

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lamidelareligion23pari

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME VINGT-TROISIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



À PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M, DCCC, XX.

TABLE

DU VINGT-TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du vingt-troisième volume.

(*Samedi 12 février 1820.*) (N°. 575.)

TIMBRE ROYAL 5 C. SEINE

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Réponse critique à un ouvrage intitulé : Projet de réunion de tous les cultes, par M. A. F.

Nous avons déjà parlé brièvement de l'étrange production que M. Feuillade a mise au jour sous le titre de *Projet de réunion de tous les cultes, ou le Christianisme rendu à son institution primitive*; Lyon, 1815; en 2 ou 3 volumes; car s'il n'y a eu que 2 volumes mis en vente, il y en a, dit-on, un 3e. que l'on vend sous le manteau. Cet ouvrage, mis sous le séquestre par arrêté de M. de Chabrol, du 20 septembre 1815, puis rendu à son auteur par arrêté du préfet actuel, du 24 juin 1819, est un amas d'absurdités qui ne provoquera probablement que le mépris des uns et l'ennui des autres. En vain M. Feuillade, pour affriander le public, vante lui-même sans façon sa marchandise. Il a fait afficher une analyse de son *Projet*, dans laquelle il s'annonce comme *étranger à toutes les sociétés particulières*; il ne vient point, dit-il, faire l'apologie de tel ou tel culte; il n'admet que la religion naturelle, il n'y a que celle-là de catholique; c'est la religion de Jésus-Christ et des apôtres, c'est

celle de l'État : le catholicisme actuel n'est autre que le paganisme. Cette dernière découverte de M. Feuillade paroîtra sans doute merveilleuse; il y a bien, à la vérité, une petite difficulté; on lui demandera pourquoi, s'il y avoit tant de conformité entre les chrétiens et les païens, les empereurs persécutoient si fort les premiers. Il vous répondra sans s'intimider que cette conformité a commencé au 4ᵉ. siècle; autre systême tout aussi insoutenable, car l'Eglise du 4ᵉ. siècle n'avoit pas une autre foi que celle du 3ᵉ.; et puis comment se seroit-il fait que ces chrétiens, qui avoient une si grande horreur du paganisme, se fussent tout à coup rangés sous ses étendards, lorsque le sang des martyrs fumoit encore, et lorsque le paganisme étoit méprisé et abandonné de tous? On ne sauroit imaginer une hypothèse plus hautement démentie par les faits, et plus choquante pour le bon sens. M. Feuillade termine son analyse en disant que son livre est *d'un genre tout nouveau*, et pour le coup il a raison : il annonce qu'il renversera la révélation par l'autorité de l'Ecriture et de la tradition; ce qui est une nouvelle absurdité. L'auteur n'en est pas avare.

Le mieux à faire avec un écrivain de cette force seroit peut-être de le recommander à la pitié des bonnes ames, et de solliciter pour lui des neuvaines afin que Dieu lui rende l'usage de sa raison. Car il est clair qu'il ne jouit pas de l'exercice de toutes ses facultés; sans cela comment expliqueroit-on la conduite d'un homme qui, après avoir été ordonné prêtre dans l'âge de la réflexion, après avoir exercé le ministère pendant vingt-cinq ans, après avoir cru et enseigné aux autres les vérités de la foi, s'avisa tout à coup, à l'âge de 50 ans, de fouler aux pieds ce

qu'il avoit respecté jusque-là? Quelle nouvelle illumination est survenue à M. Feuillade, en 1810? Quelles études profondes a-t-il faites, ou plutôt quelle triste manie s'est emparée de lui pour vouloir renverser les autels sur lesquels il a consacré pendant vingt-cinq ans? Il reconnoît qu'il est *en opposition avec tout l'univers*, et il brave un tel témoignage. Aussi modeste qu'habile, il défie les évêques, il réduit au silence les théologiens, il fronde toutes les autorités, et traite fort cavalièrement les plus grands personnages. Ne mérite-t-il pas plutôt d'être plaint que d'être réfuté?

Toutefois ses erreurs ont excité le zèle d'un laïque qui s'annonce comme l'auteur d'un *Traité historique et dogmatique des fêtes de l'Eglise et des temps de pénitence*; publié à Lyon, en 1819, en 2 volumes in-8°., avec l'approbation de MM. les vicaires généraux. M. A. F. a proposé son ouvrage par souscription; il paroît qu'il doit y avoir douze numéros de 36 à 40 pages; déjà cinq livraisons ont été publiées; peut-être même y en a-t-il davantage aujourd'hui, car il y a déjà quelque temps que nous avons reçu ces cinq livraisons. Elles sont sous la forme de lettres, qui sont datées des 28 août, 5 et 9 septembre, 1er. et 15 octobre de l'année dernière, et elles comprennent 148 pages in-8°.

L'auteur semble s'être proposé de suivre pied à pied M. Feuillade dans ses écarts; c'est une rude tâche avec un homme qui échappe à chaque instant à l'attention par ses divagations, et qui court de difficultés en difficultés sans rien approfondir. Nous croyons que M. A. F. auroit pu borner sa critique à quelques points généraux, et laisser de côté bien des

vaines allégations de son adversaire; il eût été plus précis, et n'eût pas été moins utile. On lui a reproché aussi, c'est lui qui nous l'apprend, *de l'âcreté dans le style, et de la partialité dans les jugemens*, et il est vrai qu'il auroit dû s'abstenir de certaines expressions trop vives. S'il n'a pas la prétention de convertir M. Feuillade, il a sans doute celle de prémunir ses lecteurs contre les assertions de son adversaire. Or, il atteindroit difficilement ce but avec des paroles aigres et des expressions dures. Notre siècle est très-exigeant sur cet article; il toléreroit plutôt l'erreur que ce manque d'égards et de mesure dans la discussion, et le lecteur se prévient défavorablement contre les ouvrages même où l'on défend la vérité, quand il n'y trouve pas cette fleur de politesse et ce choix d'expressions qui annonce l'usage du monde et le sentiment des convenances.

M. A. F. paroît croire que l'ouvrage de M. Feuillade tient au même plan que le *Projet de réunion* présenté à Buonaparte par M. de Beaufort, en 1806; il dit que ce M. de Beaufort, dont nous remarquâmes dans le temps les paradoxes, est aussi un prêtre du diocèse de Besançon, qui a renoncé à son état. Il cite un autre prêtre, le prieur-curé de Saint-Pierre du Bois, auteur du livre intitulé : *un Mot du plus ancien de tous les Evangiles à N. S. P. le Pape, à tous les prêtres*; 1795, qui n'étoit qu'une longue déclamation contre l'Église romaine et contre les prêtres. Enfin il reproche à M. Feuillade d'avoir choisi ses modèles parmi ceux qui ont déshonoré leur état.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails sur la *Réponse critique*; mais nous pourrons y revenir si l'auteur donne une suite à son travail, et si nous y

trouvons quelque chose à citer pour l'instruction du lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 24 janvier, le cardinal Caracciolo, évêque de Palestrine, est mort à Naples. Diègue-Ignace Caracciolo étoit né, le 16 juillet 1759, à Martina, dans la Pouille, d'une famille qui a donné beaucoup de membres au Sacré-Collége; étant entré dans la prélature, il suivit Pie VI en France, et il étoit avec ce Pontife lorsqu'il mourut à Valence. C'est en l'honneur de son attachement au chef de l'Eglise que Pie VII le fit cardinal, le 11 août 1800; ce fut le premier chapeau donné par le Pape actuel. Le cardinal Caracciolo devint préfet des indulgences; il fut obligé d'aller résider à Naples, en 1808. En 1814, il entra dans l'ordre des évêques, et fut fait évêque de Palestrine, en retenant en commende son titre presbytéral de Saint-Augustin. Il étoit préfet de la signature, membre de diverses congrégations, et protecteur de plusieurs villes, corporations et confréries.

— M. Antoine Baldini, chanoine de Saint-Jean de Latran, est nommé archevêque de Néocésarée.

— S. S. a nommé pro-vicaire général de l'ordre des Frères Prêcheurs, à la place du père Gaddi, le père Pie-Maurice Viviani, qui étoit procureur général du même ordre.

— Une société de gens de lettres fait imprimer à Milan une *Antologie morale, ascétique et oratoire,* formée des meilleurs ouvrages des pères grecs et latins, et des écrivains orthodoxes anciens et modernes, revue sur les originaux et traduite en italien. Les auteurs qui entreront dans la collection, sont, pour les pères grecs, saint Clément d'Alexandrie, Origène, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Jean-Chrysostôme, saint Cyrille, etc.; pour les

pères latins, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Léon-le-Grand, saint Fulgence, saint Grégoire-le-Grand, saint Bernard, saint Vincent de Lérins, Lactance; et pour les modernes, Segneri, Mansi, Bartoli, Rossignoli, Ménochius, Roberti, Pusonio, saint François de Sales, sainte Thérèse, Duguet, Bourdaloue, Massillon, etc. Le 1er. volume contiendra les Lettres de saint Jérôme, et les vies que ce saint docteur a données de saint Paul Ermite, de sainte Paule veuve, de saint Hilarion. On peut souscrire jusqu'à la fin de mars, à Rome, chez Romanis, sur le Cours, n°. 250; et à Paris, au bureau de ce journal, chez Adr. Le Clère, où on trouve le *Prospectus* et les conditions. Le Ier. tome sera publié dans le mois de janvier.

— M. Lambruschini, archevêque de Gênes, a pris, le 23 décembre dernier, possession de son siége; la ville étoit illuminée, et les plus grands honneurs ont été rendus au prélat. Il s'étoit fait précéder par une Lettre pastorale adressée au clergé et au peuple de Gênes. Cette Lettre, qui est en latin, est datée de Rome, hors la porte Flaminienne, le 3 octobre, jour même de sa consécration. Le savant prélat y loue son illustre prédécesseur, et parle de lui-même avec beaucoup de modestie. Trois choses, dit-il, l'affligent surtout dans cette circonstance; la première, c'est que son troupeau perde un pasteur si distingué; la seconde, c'est qu'il soit obligé lui-même de quitter une ville où il résidoit depuis longtemps, un pontife qui le combloit de bontés, des amis et des hommes éclairés dont la société lui étoit aussi agréable qu'utile; la troisième, c'est d'être forcé de se séparer de sa chère congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul (Barnabites), à laquelle il avoit voué ses affections, et de son illustre chef, le cardinal Fontana. Il ne peut se consoler qu'en pensant aux qualités du troupeau dont il va être chargé, aux vertus des magistrats, au zèle du clergé, à la religion qui anime les différentes classes. Il adresse ensuite des conseils à

chacune de ces classes, et les exhorte à prier pour l'Eglise et pour lui-même. Cette Lettre, qui est imprimée à Rome, a 26 pages in-4°.

PARIS. Le jeudi 10, S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris a convoqué le chapitre métropolitain, et lui a communiqué les bulles qui confèrent à M. de Quélen le titre d'archevêque de Trajanople et de coadjuteur de Paris, dont l'installation doit avoir lieu aujourd'hui même.

— S. Em. publie en ce moment un Mandement (1) fort remarquable pour le Carême; nous le ferons connoître dans le numéro prochain, ainsi que d'autres pièces du même genre qui nous sont parvenues.

— Le 8 février, à midi, une assemblée nombreuse de fidèles se trouvoit réunie dans l'église des Missions-Etrangères. Plusieurs évêques occupoient le banc d'œuvre. Mme. la duchesse de Bourbon s'étoit placée sans distinction dans une des chapelles de la nef. Des personnes de tous les rangs, des pairs, des députés, des officiers supérieurs, des dames des plus hautes classes, remplissoient l'église. Les Savoyards occupoient une tribune avec les guides pieux qui les dirigent. A midi, M. du Chastellier, évêque élu de Laon, a dit la messe, après laquelle M. l'abbé de Mac'carthy est monté en chaire. Il a pris pour texte ces paroles du Psalmiste : *Omnis gloria filiæ regis ab intùs.* Son discours étoit en l'honneur de la sainte Vierge, et en faveur de la dévotion au Cœur de Marie. L'orateur a vengé cette dévotion contre ses détracteurs, et il a prouvé que ce Cœur étoit digne de notre vénération et de nos hommages, par les perfections dont il est orné, par les liaisons intimes qui l'unissent à la divinité, et par l'amour dont il brûle pour nous. Il a développé ces trois points d'une manière aussi riche et aussi brillante que pieuse et solide, et a eu plusieurs

(1) Prix, 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

mouvemens du plus heureux effet. On a remarqué entre autres, dans le second point, le morceau sur la maternité de Marie, et dans le troisième, celui où il a représenté la sainte Vierge pendant la Passion, et au pied de la croix. Dans ces morceaux, et dans quelques autres, l'orateur a su unir les mouvemens de l'éloquence à l'exactitude théologique, et l'éclat des pensées aux tendres sentimens de la piété; l'effet de son discours étoit encore accru par la noblesse du style et par la sagesse de l'action oratoire. Il étoit clair qu'il puisoit dans son ame et dans un sentiment profond tout ce qu'il disoit en faveur d'une dévotion si chère aux fidèles, et si conforme à l'esprit de l'Eglise. Il a lié à sa péroraison l'historique de l'œuvre qui faisoit l'objet de la réunion, et a invoqué les motifs les plus puissans pour exciter la charité en faveur des pauvres Savoyards. Sous la chaire même où il parloit, dans la chapelle basse des Missions, sont déposées, et des reliques de saint François de Sales, et les entrailles du vertueux abbé Duval; deux noms bien précieux pour les Savoyards, dont ils furent les pères et les amis. L'orateur a payé aussi un tribut d'éloges aux admirables jeunes gens qui continuent cette œuvre sous la direction de l'autorité ecclésiastique; enfin tout ce morceau a paru intéresser vivement l'auditoire. Après le discours, on a chanté un salut, et M. l'évêque de Laon a donné la bénédiction du saint Sacrement.

— Le vendredi 18 février, la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra son assemblée de charité annuelle, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. Le sermon commencera à deux heures, et sera prêché par M. l'abbé Cailleau, missionnaire, qui a montré un talent distingué pour la chaire, et dont on a entendu entr'autres, l'automne dernier, aux Missions, un fort bon discours, soit pour le fond des pensées, soit pour la propriété du style. Les quêteuses seront Mmes. les comtesses de Choiseul et de Castellane.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 9, le Roi a fait remettre au maire du 5e. arrondissement la somme de 1000 fr., pour être distribuée aux pauvres de cette mairie.

— Le Roi a rendu une ordonnance qui décide que les poursuites contre le général Gilly seront cessées, attendu que les faits qui lui sont imputés rentrent dans les cas prévus par la loi d'amnistie. Mgr. duc d'Angoulême a voulu annoncer lui-même cette nouvelle à Mme. Gilly.

— Le 7, la police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, le 9e. numéro du IXe. volume des *Lettres Normandes*. Le sieur Léon Thiessé, auteur de l'ouvrage, a été déjà interrogé une fois par M. Grandet, juge d'instruction.

— Une ordonnance royale, du 22 décembre dernier, autorise la ville d'Etampes à accepter la donation faite par la demoiselle Poillon de Bonnevaux, d'une maison évaluée 9300 fr., pour servir de logement aux Frères des Ecoles chrétiennes.

— M. Clausel de Coussergues a fait imprimer dans les journaux une lettre où il insiste encore sur les raisons qu'il avoit déjà développées dans la séance du 7 février, pour rétablir les congrégations religieuses en Corse; la pétition venue de cette île, à cet égard, est suivie d'un grand nombre de signatures qui couvrent plusieurs pages; les pétitionnaires sont des maires, des curés, des juges de paix, des habitans de toutes les classes. M. Bedoch n'a pas cru qu'ils méritassent aucun intérêt; c'eût été sans doute autre chose s'ils eussent demandé le maintien de la loi des élections.

— On attend enfin pour lundi le nouveau projet pour la loi des élections; les pétitions relatives à cet objet, et sur lesquelles M. Dupont (de l'Eure) devoit faire un rapport, ne seront présentées à la chambre qu'après.

— Les libéraux veulent faire croire que les royalistes méditent quelque grand coup, et préparent une révolution. Une feuille de ce parti annonçoit, il y a deux jours, que des hommes à figure sinistre paroissoient dans les rues, et elle y voyoit l'annonce d'une conspiration royaliste près d'éclater. Les jacobins en disoient autant contre la cour avant

le 10 août 1792, et tout en dénonçant les figures sinistres, ils appeloient de tous côtés l'écume des provinces, échauffoient leurs partisans par des nouvelles mensongères, et préparoient la dissolution de la monarchie.

— Un colporteur de pétitions a été fort mal reçu, la semaine dernière, dans les ateliers de M. Richard-Lenoir, faubourg Saint-Antoine, et ce fabricant a déclaré à ses ouvriers qu'il ne souffriroit pas qu'aucune pétition fût signée chez lui.

— Les habitans de l'Isère qui avoient porté plainte, il y a quelque temps, contre MM. Donadieu et Montlivault, qu'ils accusoient d'assassinat, adressent en ce moment une pétition à la chambre des députés contre la décision du conseil d'Etat qui avoit déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre ces fonctionnaires. Ils qualifient cette décision de *déni de justice*.

— M. Morisset, député des Deux-Sèvres, déclare que l'article inséré sur son compte dans la *Bibliothèque historique*, est de toute fausseté. Il n'a jamais parlé à l'ambassadeur de Saxe, qu'il ne connoît point et n'a jamais vu.

— La *Renommée* annonçoit dernièrement que soixante-un habitans de la ville de Pont-de-l'Arche avoient adressé à M. Dupont (de l'Eure) une pétition pour le maintien de la loi des élections. M. Blin, maire de cette ville, proteste que, d'après les renseignemens qu'il s'est procurés, cette pétition a été fabriquée secrètement; qu'elle a été présentée à plusieurs habitans qui n'ont pas voulu la signer, et qu'elle n'a pu obtenir que dix à douze signatures, parmi lesquelles figurent celles de plusieurs enfans de 12 à 15 ans. Telle est à peu près l'idée que l'on peut avoir de toutes les pétitions de ce genre.

— Une dame, qui désire garder l'anonyme, a déposé au bureau de charité du 2e. arrondissement, un assez grand nombre de vêtemens, bijoux, effets précieux, pour être vendus au profit des pauvres de l'arrondissement.

— M. le marquis de Lubersac, lieutenant-général, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, est mort le 6 févier dans un âge très-avancé. L'armée françoise perd en lui son plus ancien officier-général. Il prit part à toutes les victoires du prince de Condé, et fut toujours fidèle aux Bourbons.

— M. Edouard-Charles-Victurnien de Colbert, contre-amiral, grand-cordon de l'ordre royal et militaire de Saint-

Louis, nommé en 1815 membre de la chambre des députés par le département d'Eure et Loir, est mort le 2 de ce mois. Il étoit né le 24 décembre 1758. Il a toujours été fidèle à la cause de la légitimité. Le Roi a accordé une pension de 5000 fr. à Mme. la comtesse de Colbert, sa veuve.

— Le 29 janvier, le tribunal de police correctionnelle de Metz a jugé huit individus de Bionville, prévenu d'avoir tenu des propos contre les mœurs et la religion, et d'avoir chanté, dans un lieu public, des chansons déshonnêtes. Deux d'entre eux ont été condamnés à trois jours de prison et 15 fr. d'amende; chacun des autres à 11 fr. d'amende, et tous solidairement aux frais du procès.

— Quelques écrivains françois et allemands se sont réunis, à Strasbourg, dans l'intention d'y publier une feuille allemande-françoise, intitulée : *le Patriote alsacien*, et destinée à propager en Allemagne les idées philosophiques et libérales, et ont invité plusieurs hommes de lettres de Munich à coopérer à leur entreprise; mais ceux-ci, n'approuvant sans doute pas leurs vues, ont communiqué l'invitation au gouvernement de Bavière, qui en a aussitôt informé la diète, en la priant de prendre de promptes mesures pour faire avorter ce projet.

— La convalescence du nouveau roi d'Angleterre continue de la manière la plus heureuse, quoiqu'une de nos feuilles libérales eût jugé à propos d'annoncer la mort de ce prince. Les funérailles du feu roi doivent être célébrées le mercredi des Cendres. Son corps sera exposé, pendant deux jours, aux regards du public, dans ses appartemens. Une proclamation du roi Georges IV, datée du 31 janvier, maintient dans l'exercice de leurs fonctions toutes les personnes qui occupoient des places à la mort du feu roi.

— Il paroît que les affaires sont toujours à peu près dans la même situation en Andalousie. Les nouvelles les plus récentes portent que les troupes du général Freyre s'étendent et occupent le port Sainte-Marie, Xérès, Chiclana et Medina Sidonia, et que ce général a pris des mesures qui ne laissent plus aux rebelles d'autre alternative que la soumission ou l'extermination.

— Dans la séance du 8 décembre, le congrès des Etats-Unis a reçu dans l'union l'Etat d'Alabama, pour y jouir

des mêmes droits que les autres Etats de l'union. Cet Etat est situé à l'ouest de la Géorgie Le district du Main a sollicité de nouveau sa séparation de l'Etat de Massachuset.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. le président communique à l'assemblée une requête de M. le marquis de Vence, tendant à établir son droit d'hérédité à la pairie. La chambre a déclaré valables les titres présentés par le nouveau pair. On procédera en conséquence à l'information prescrite par l'ordonnance royale du 23 mars 1816. M. le marquis d'Herbouvi le prononce l'éloge de M. le duc de Crillon, et la chambre ordonne l'impression de son discours. M. le comte d'Orvilliers dépose sur le bureau deux propositions, tendantes à modifier deux articles du réglement de la chambre, l'un relatif à la formation des bureaux, l'autre au pouvoir discrétionnaire du comité des pétitions. On doit s'occuper de ces deux propositions. On procède ensuite au renouvellement et à l'organisation des bureaux et du comité des pétitions. M. le comte de Sèze fait divers rapports au nom de ce comité. Six pétitions en faveur de la loi des élections, et revêtues au total de 3290 signatures, sont écartées par l'ordre du jour. Les autres sont renvoyées à différens ministres. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. Jobez et M. le prince de Broglie font successivement des rapports sur différentes pétitions de peu d'intérêt, dont les unes sont écartées par l'ordre du jour, et les autres renvoyées aux ministres qu'elles concernent. On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux décomptes des biens nationaux, et dont le 1er. article a été adopté dans la séance précédente. Le 2e. article est lu et adopté sans discussion. M. Manuel demande la suppression du dernier paragraphe du 3e. article, qui porte que les acquéreurs des biens vendus en exécution des lois des 15 et 16 floréal an X, ne pourront obtenir leur libération que par la quittance pour solde de leur dernier terme. Cet amendement est rejeté, et l'article 3 adopté. Après avoir rejeté plusieurs amendemens proposés par divers membres, et entre autres par M. Manuel, qui vouloit ajouter une disposition particulière pour tranquilliser les sous-acquéreurs contre les recherches du domaine, la chambre adopte les deux articles suivans. Les débats s'ouvrent sur l'article proposé la veille par M. Lambrechts, et portant que les dispositions de la présente loi soient déclarées communes aux rachats et acquisitions de rentes nationales. M. Saglio parle en faveur de cet article. M. le ministre des finances et M. Bourdeau le combattent.

M. le président fait aussi quelques observations dans le même sens. M. Lambrechts propose une autre rédaction qui est adoptée, et formera l'article 6. On vient au titre IV, relatif à la libération des engagistes et échangistes, dont la commission a voté la suppression. M. le ministre des finances croit que les dispositions dont on se plaint sont utiles et équitables. La suite de la discussion est remise au lendemain.

Le 9, la chambre entend un rapport fait par M le prince de Broglie, au nom de la commission des pétitions. On renvoie au président du conseil la pétition de M. Saur, ancien sénateur, qui réclame les 24,000 francs de pension qu'on fait à ses autres collégues résidens en France. L'ordre du jour est la reprise du titre V du projet de loi sur les décomptes, pour ce qui concerne les engagistes et les échangistes. M. Méchin a la parole; son début pompeux fait sourire plusieurs membres de la droite. Il s'élève contre l'ancien état de choses où les rois, dit-il, cherchoient, à l'aide des engagemens et des échanges, à éluder les lois fondamentales, qui déclaroient inaliénables les biens de la couronne. Il vote pour l'avis de la commission. M. Favart de Langlade appuie le projet du gouvernement, ainsi que M. Breton. MM. Rivière et Fradin sont de l'avis de M. Méchin. M. Mestadier trouve que le projet de loi ne fait pas une distinction très-naturelle entre les biens restés en la possession des acquéreurs primitifs et les tiers qui ont acheté de bonne foi. Il propose une autre rédaction. M. B. Constant parle contre le projet de loi. Il pense qu'il pourroit répandre de la défiance parmi les acquéreurs de biens nationaux, et que l'on devroit séparer complètement les deux genres de dispositions, et retrancher le titre V, sauf à le reproduire dans une loi séparée. M. Lainé croit que la sécurité que l'on veut donner aux engagistes et échangistes doit réjaillir sur les acquéreurs de biens nationaux. L'orateur remonte aux anciennes lois de la matière, et démontre l'intention du législateur d'amener à cet égard un ordre de choses ferme et stable. Il rappelle l'exemple des enfans des proscrits à qui Sylla avoit ravi leurs biens, et que l'on avoit amenés à s'abstenir de toute participation aux emplois. Eh bien! ajoute-t-il, nous offrons un spectacle bien plus élevé. Beaucoup de fils de ceux dont les biens ont été confisqués viennent concourir eux-mêmes à la consécration de l'inviolabilité de ces propriétés. Ce trait, et plusieurs autres aussi éloquens, ont causé un mouvement d'approbation dans l'assemblée M. Bédoch parle encore en faveur du projet de la commission. On demande la clôture. La discussion est fermée à une foible majorité. M. le président donne lecture de l'article 1er., devenu l'article 7; on va aux voix. Deux épreuves successives sont douteuses. On annonce que l'on va procéder au scrutin. Plusieurs membres du côté gauche témoignent beaucoup de défiance pour les secrétaires. Il se fait un grand tumulte. MM. de Chauvelin, Dupont (de l'Eure) et Demarçay se distinguent dans la foule. Enfin, sur 215 votans, le scrutin a donné 112 boules blanches et 103 noires. M. le président proclame l'adoption du 1er. article. Le tumulte recommence : la délibération sur les deux articles suivans est remise au lendemain.

Le 10, M. de Wendel donne lecture du procès-verbal. M. Demarçay demande qu'il y soit fait des rectifications, et que l'on lise les articles du réglement sur la forme du scrutin. Il se plaint avec amertume de ce que M. le président se permet des interprétations forcées du réglement, et décide souvent à lui tout seul des questions importantes; il lui reproche surtout d'avoir laissé faire, hier, le scrutin d'une manière contraire au réglement, et en violation d'une décision prise par la chambre. Ces plaintes excitent les murmures de plusieurs membres de la droite. M. Demarçay poursuit, et conclut à ce que le scrutin soit annullé, et de plus, à ce que M. le président fasse tenir note par deux secrétaires, l'un de la droite, l'autre de la gauche, des membres qui voteront. M. le président répond en peu de mots à ces inculpations. Ni les articles des journaux, ajoute-t-il, ni d'injustes reproches ne m'empêcheront de remplir mes devoirs; je m'exposerai souvent aux reproches que l'on vient de me faire; toujours, et en toute occasion, le président montrera la même inflexibilité. M. de Villèle et plusieurs autres membres réclament l'ordre du jour. M. Cornet d'Incourt craint qu'en fermant trop tôt la discussion, on ne favorise les soupçons qu'on a voulu élever. M. de Wendel donne quelques explications sur le scrutin d'hier, pour sa justification. M. Manuel lui-même parle contre la proposition de M. Dumarçay, relative au scrutin; celui-ci la retire; il retire même la suivante, sur l'invitation de ses amis, qui n'ont pas paru approuver ses plaintes. M. le président proclame l'adoption du procès-verbal. On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux engagistes et échangistes. La chambre adopte sans réclamation les articles 8 et 9, tels que les a proposés la commission. M. Guittard présente un amendement qui deviendroit l'article 10; il porte que le ministre des finances fera imprimer et distribuer à la chambre l'état des biens engagés, à la connoissance de l'administration des domaines. M. Bourdeau réclame la question préalable. M. Manuel parle en faveur de l'article. Il est mis aux voix et adopté. Sur l'ensemble de la loi, le scrutin a donné 184 boules blanches, contre 43 boules noires. La loi est adoptée. M. le président annonce que l'assemblée s'est ajournée à lundi, pour recevoir des communications du gouvernement. La chambre se forme en comité secret. M. le marquis de la Fayette développe sa proposition relative à l'organisation de la garde nationale. Elle est combattue par M. d'Ambrugeac, et soutenue par MM. Foy et Sébastiani. On va aux voix; la proposition est ajournée.

Dans le désir que nous avons de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui peut intéresser la gloire de l'enseignement mutuel, nous allons rendre compte de deux séances, qui ne peuvent manquer de jeter un grand éclat sur les fastes de cette admirable institution.

La société pour l'enseignement élémentaire a tenu à Paris,

le 3 février, une assemblée générale. M. le duc de Doudeauville, qui en est président, ne s'y est pas trouvé : ce qui a été remarqué, et ce qui a fait soupçonner à quelques-uns que le noble pair prenoit moins d'intérêt aux nouvelles écoles. Il a été remplacé par M. le duc de la Vauguyon. On a lu quatre rapports ; le premier, sur les écoles de France, par M. Degerando ; le second, sur les écoles et la correspondance étrangère, par M. Jomard ; le troisième, sur les écoles entretenues aux frais de la société, par M. Bailly ; et le quatrième, sur le dessin linéaire, par M. Francœur. On prétend qu'il y a en France treize cents écoles d'enseignement mutuel ; mais il paroît qu'on peut en rabattre beaucoup. M. Jomard, un des membres les plus fervens de la société, a parlé de *l'orgueil légitime* qu'elle pouvoit concevoir du résultat de ses travaux. Les bons Frères sont plus modestes, ils ne se croient point permis de concevoir de l'orgueil ; ils font le bien en silence, ils ne distribuent point de rapports fastueux : ces gens-là sont d'un autre monde. Le rapport de M. Jomard est d'ailleurs très-satisfaisant : il a montré l'enseignement mutuel s'établissant partout, depuis la Sibérie jusqu'au Chili, et depuis la Moldavie jusqu'à Madagascar. Les agas turcs et les républicains de Buénos-Ayres s'empressent d'adopter la méthode ; excellente raison pour qu'elle inspire beaucoup de confiance aux royalistes et aux chrétiens !

L'autre événement est une grande et glorieuse victoire remportée sur ces deux dernières classes. On avoit fait, l'année dernière, des tentatives réitérées auprès du conseil municipal de Versailles pour obtenir des fonds en faveur d'une école lancastérienne, dont on vouloit à toute force gratifier cette ville ; le conseil, qui apparemment n'est pas aussi éclairé que les agens et les patriotes révoltés d'Amérique, refusa de concourir aux frais, se fondant sur ce que la ville entretenoit six écoles chrétiennes, dirigées par d'anciens Frères, sans compter six écoles sous la conduite des Sœurs de Saint-Vincent, et sur ce que ce nombre suffisoit aux besoins de la jeunesse. Ces faits sont patens, et le conseil n'avoit pas mis dans son refus plus d'humeur que d'esprit de parti. Néanmoins, les auteurs du projet ne se découragèrent point ; on fait un appel, et on parvient à réunir une soixantaine de souscripteurs, plus libéraux que cette administration éco-

nomé qui se refuse à des dépenses inutiles. On obtient du ministre un logement. Il falloit une sorte d'autorisation de la part de l'instruction publique. On assemble les trois comités cantonnaux; on pose la question : *A-t-on besoin à Versailles d'une nouvelle école?* Quinze membres répondent négativement; il n'y en a eu qu'un d'un avis contraire. Vous croyez qu'on renoncera au projet; point, les obstacles irritent le zèle des philanthropes Est-ce l'intérêt des enfans qui les anime, ou bien l'honneur de leur parti et la honte de reculer? C'est sur quoi il ne peut y avoir de doute. Une somme de 1200 francs est donnée; on s'agite, on emploie la séduction, l'artifice et la menace, pour enlever les meilleurs sujets des écoles des Frères; on les transforme en moniteurs, et voilà tout à coup l'école en pied; on vantoit déjà ses succès, quand tous ceux qui la peuploient ne faisoient que sortir des écoles des Frères. On voulut la relever encore par quelque cérémonie imposante. Une inauguration solennelle fut arrêtée; elle a eu lieu le 27 janvier dernier. Un magistrat, le seul à peu près de toutes les autorités de la ville qui se trouvât à la cérémonie, a prononcé un discours, où il a assuré que les principes de la religion ne sortent jamais du cœur qui les a reçus; ce qui a montré la grande connoissance que l'orateur a du cœur humain. Il a prouvé également bien que l'enseignement mutuel étoit religieux, puisque des passages de l'Evangile et les Commandemens de Dieu et de l'Eglise étoient écrits sur les murs. Il n'y avoit pas de réponse à cela; aussi personne n'a soufflé. M. de Jouvencel, président de la nouvelle société pour l'encouragement de l'enseignement mutuel, a achevé de venger cette institution des reproches qu'on lui a fait, par un discours où il a célébré le *génie des Voltaire, des Rousseau, des d'Alembert;* excellens modèles à proposer aux enfans, et qui ne pourront que les porter à l'amour et à la pratique de la religion. M. de Jouvencel s'est rendu d'ailleurs garant de la pureté de l'enseignement religieux des enfans; après quoi les parens peuvent être tranquilles. Un avocat a ensuite parlé sur la distribution des prix; quoiqu'il soit assez plaisant de donner des prix le jour qu'on installe une école. Nous sommes fâchés de ne pouvoir présenter qu'une idée aussi succincte du procès-verbal qui est imprimé, et où il y a autant d'érudition que de sensibilité.

Mandemens pour le Carême.

Les évêques ont coutume, chaque année, d'adresser à leurs ouailles, à l'occasion du Carême, des instructions plus développées, et ils saisissent cette occasion de rappeler avec un nouveau soin les vérités capitales de la religion, et d'inculquer ses principaux préceptes. Nous consacrons ordinairement, à cette même époque, un article spécial à recueillir quelques-uns de ces monumens du zèle pastoral, et nous allons en conséquence citer, dans ceux qui sont venus à notre connoissance, les passages qui nous semblent les plus propres à faire connoître l'esprit qui a dicté ces Mandemens.

S. Em. M. le cardinal de Périgord en a publié deux; l'un comme archevêque de Paris, l'autre comme grand-aumônier; dans le premier, qui est daté du 12 février, S. Em. développe avec autant de solidité que de piété les fruits de grâce et de salut renfermés dans le mystère de la croix, et exhorte les fidèles à le méditer et à embrasser ce signe auguste; puis elle termine par ce morceau digne de son zèle pastoral :

« Juges et anciens d'Israël, législateurs ou conducteurs des peuples, nous vous appelons aussi à la croix; venez à elle, non plus seulement pour la protéger; mais pour en être protégés vous-mêmes, pour y mettre votre autorité à l'abri des desseins coupables. Comprenez le divin secret de la Croix. Opposez les maximes de la croix, sa douce et pacifique influence, aux séditieuses maximes du siècle et au torrent de sa corruption. Elle vous vaudra des armées. Avec elle, vous contiendrez sans peine la multitude, vous pourriez vaincre les légions infernales. *In hoc signo vinces.* Plus facilement encore parviendrez-vous avec elle à réduire, du moins au silence de la honte, quelques obscurs et vulgaires ennemis, qui ne sont forts que de la funeste liberté qu'on leur laisse;

car nous ne saurions nous persuader que les ennemis de la croix soient si redoutables dans un royaume où de si nombreux fidèles forment autour d'elle un insurmontable rempart, et où nos frères égarés eux-mêmes, la révèrent, la regardent comme l'unique source de la justification, et se réuniroient à nous pour la défendre, bien loin de témoigner le coupable désir de voir effacer ce signe auguste; en sorte qu'il ne lui reste en France d'autre ennemi que l'impiété.

» S'il nous étoit permis enfin de parler des intérêts de la croix à ce Roi dont notre bouche ne prononce jamais le nom sans qu'auparavant notre cœur n'ait tressailli des plus vifs mouvemens de respect et de tendresse; qui, à la fin de la sainte quarantaine, vient donner à sa cour le touchant exemple de sa piété profonde, et le spectacle de la grandeur humaine anéantie au pied de la croix; nous ne lui demanderions pas de s'armer pour lui faire des conquêtes dans ces contrées barbares où elle languit esclave et persécutée, ni d'aller la replacer sur le lieu même où commencèrent ses triomphes; mais nous oserions lui demander au nom de nos collègues dans l'épiscopat, au nom de tous ses sujets adorateurs de Jésus-Christ, de prendre en main la défense de cette croix que l'on poursuit cependant encore dans son royaume par les outrages, ou que la pusillanimité voudroit reléguer dans l'intérieur de nos temples. Ou plutôt, c'est par l'amour même que nous lui portons, à ce Roi très-chrétien et bien-aimé, pour l'intérêt de sa couronne, pour la gloire de son nom, que nous le supplierions d'ordonner que la croix puisse paroître, avec majesté, dans tous les lieux où elle voudra répandre ses immenses bienfaits; qu'il lui soit permis de consoler par sa présence tous les malheureux, de réconcilier tous les coupables, de surmonter les efforts de ses propres ennemis; de lui gagner des cœurs qui ont pu jusqu'à présent résister à ses bontés inouies, à son inépuisable clémence, à sa patience sans bornes, à sa charité sans mesure; afin qu'on puisse dire à jamais de lui ce que chaque année l'Eglise chante avec transport de Jésus-Christ lui-même, le Roi immortel des siècles : Il a régné par le bois; c'est par la croix qu'il est parvenu à fonder son empire, à consolider sa puissance : *Dicite in gentibus quia..... regnavit à ligno* ».

Le Mandement de S. Em. comme grand-aumônier

de France est daté du 1er. février, et contre-signé de M. l'abbé Feutrier, comme secrétaire général de la grande-aumônerie. Le prélat y adresse aux fidèles sur lesquels il étend sa juridiction des instructions également judicieuses et paternelles; on en jugera par cet extrait :

« Nous ne l'ignorons pas, N. T. C. F., cette sagesse qu'il nous est si doux de vous recommander, ne ressemble pas à la sagesse que prêche une philosophie trop répandue parmi nous; d'autres voix que la nôtre retentissent aussi à vos oreilles; une science orgueilleuse s'élève contre la science de Dieu, et combat la doctrine céleste que nous sommes chargés de vous annoncer. Mais quelle seroit votre imprudence de vous laisser séduire par des raisonnemens vains et trompeurs, et de ne pas vous tenir fermes et stables dans la foi de vos pères? Où trouveriez-vous une morale plus pure, et des dogmes et plus touchans et plus sublimes? Que mettriez-vous à la place de cet Evangile de paix, qui commande toutes les vertus, calme toutes les passions, éteint les haines, étouffe les ressentimens, rend les rois de la terre doux, humains et tempérans, éloigne de l'esprit des peuples les pensées de sédition et de révolte, fait asseoir sur les tribunaux la justice incorruptible, établit dans les rapports des hommes l'équité et la bonne foi, unit les époux par un lien sacré, et maintient dans la société la concorde, la fidélité et la paix? Dites-nous quel code est plus propre à faire régner sur la terre la douceur, la charité, l'indulgence et l'union des cœurs, et dites encore si cette religion ne renferme pas dans son sein tous les avantages et toutes les consolations de cette vie passagère, comme elle renferme toutes les promesses de la vie future? *Promissionem habens vitæ, quæ nunc est, et futuræ.*

» Nous n'employons ici, pour toucher vos ames, que des motifs puisés dans les intérêts de votre bonheur présent : *Humanum dico;* mais d'où sortent donc ces voix ennemies et mensongères qui veulent enlever à la vertu son appui, aux passions leur frein le plus redoutable, au malheur ses espérances? Pourquoi tant d'outrages et de blasphêmes contre une loi qui ne prescrit que ce qui est bon, et ne défend que ce qui troubleroit le bonheur de la société? Comment

arrive-t-il qu'au nom de l'humanité et de la bienfaisance, on attaque avec fureur une doctrine souverainement miséricordieuse, et admirablement accommodée aux besoins les plus pressans de l'homme? Génération égarée par les sophismes d'une fausse sagesse, vous vantez vos lumières; et, si cette foi que vous repoussez éteignoit son flambeau, vous marcheriez dans les ténèbres d'une nuit profonde, appelant bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien, confondant le juste et l'injuste, ne sachant plus discerner le vice de la vertu; et vous retomberiez dans un chaos mille fois plus affreux que celui qui régnoit sur l'abîme avant que Dieu eût créé la lumière. Vous vantez vos vertus? Seriez-vous parvenus à cet excès d'aveuglement et de corruption, d'appeler de ce nom, et le dépérissement des mœurs, et la licence effrénée, et les vices précoces d'un âge qu'on nommoit celui de l'innocence et de la pudeur, et cette haine de tout joug et de toute autorité, et ce mépris de tous principes et de toute morale, et ces crimes inouis qui épouvantent la justice jusque sur son trône, et ces attentats si multipliés, et ces suicides ignorés de nos pères, tristes monumens d'un siècle irréligieux, où l'on ne sait plus supporter la vie, parce qu'on ne croit plus en Dieu; dernier excès de l'impiété, puisqu'ici la nature elle-même est obligée de s'avouer vaincue, et dans l'homme ne reconnoît plus l'ouvrage de son auteur».

M. l'évêque de Bayeux ne peut s'empêcher de faire remarquer aux fidèles les maux de la religion, et les outrages qu'elle reçoit tous les jours par la licence des écrivains et la fureur d'un parti; mais il leur présente pour motif de consolation la stabilité de la parole divine :

« Eh! fut-il une époque, N. T. C. F., où le chrétien fidèle dût avoir sur ce point une foi plus vive? N'avons-nous pas vu depuis un siècle se renouveler parmi nous contre la religion tous les genres de persécution, l'hérésie avec ses subtilités, l'incrédulité avec ses sophismes, l'impiété avec ses blasphêmes? Une fausse et astucieuse philosophie s'éleva contre toute autorité, et voulut briser tout pouvoir qui n'émanoit pas d'elle. Tout fut mis en œuvre pour détruire l'œuvre de Dieu. Un pacte impie fut conclu, qui mit en commun les

richesses des uns et les talens des autres. De cette France autrefois si chrétienne partoient à chaque instant des productions d'iniquité qui communiquoient aux nations voisines la corruption dont elles avoient infecté le sol qui les vit naître. On interrogea toutes les sciences, on scruta jusqu'aux fondemens du globe, on remua le ciel et la terre pour convaincre de fausseté la religion chrétienne. Des hommes si tristement célèbres par leur haine contre le christianisme, à qui des talens supérieurs auroient pu acquérir une gloire solide et durable, s'ils les avoient consacrés à la recherche de la vérité, se sont voués au mépris par le cynisme de leurs ouvrages, l'impudence de leurs mensonges et l'évidence de leurs coupables desseins. Ils avoient dit dans leur délire : « Détruisons, détruisons cette religion incommode qui contrarie nos penchans et humilie notre raison. Détrompés par nos leçons, que le monde apprenne à mépriser ce qu'il adore. Eclairé par nos lumières, qu'il nous proclame les seuls sages ». Et, s'égarant dans leurs pensées, ils s'étoient flattés de cette vaine espérance. Il fut en effet un temps où Dieu permit que les puissances de ténèbres se déchaînassent contre la religion, et lui enlevassent ses principaux appuis; mais, au moment où leur triomphe sembloit assuré, le Seigneur a manifesté sa puissance et dissipé ses ennemis comme la poussière. Non, rien ne pourra renverser cet arbre antique et vénérable que les efforts des vents conjurés contre lui n'ont fait qu'affermir davantage, et qui a étendu ses racines dans toutes les terres, comme il porte partout ses immenses rameaux. La tempête peut le dépouiller de son feuillage et briser quelqu'une de ses branches; mais le tronc reste ferme et vigoureux. La bonne sève ne se perd pas, dit le grand Bossuet; elle pousse par d'autres endroits, et le retranchement du bois superflu ne fait que rendre ses fruits meilleurs. En vain on l'a frappé par le fer, en vain on l'a blessé par la flamme; il croîtra sous le fer et dans la flamme, et jusqu'à la consommation des siècles, il offrira son ombre salutaire aux générations des hommes qui viendront toujours y chercher le repos, la paix et le bonheur; il les nourrira de ces fruits de vie qui donnent l'immortalité ».

Le prélat exhorte en finissant les dames de l'association en faveur des aspirans à l'état ecclésiastique, à faire

renouveler cette année les souscriptions qu'elles ont reçues les années précédentes, et à en solliciter de nouvelles : cette association, établie par le statut épiscopal du 20 décembre 1816, a déjà produit d'heureux fruits dans ce diocèse, qui a de plus en plus à se louer de l'administration d'un évêque si zélé. Il invite aussi les curés à faire connoître à leurs paroissiens qu'il existe dans la maison des Frères des Ecoles chrétiennes, établies à Caën, un noviciat pour ceux qui voudroient entrer dans cette utile et pieuse congrégation, et il espère qu'ils favoriseront de tout leur pouvoir l'accroissement et le succès d'un établissement si conforme à l'esprit de la religion et aux intérêts de la société.

M. l'évêque de Soissons, élu archevêque d'Arles, après avoir rappelé à ses diocésains les circonstances qui le retiennent au milieu d'eux, gémit aussi sur les maux de la religion :

« Déjà, N. T. C. F., par un juste châtiment de Dieu, qui, sous le voile des causes secondes, exécute les arrêts de sa justice d'une manière d'autant plus redoutable, qu'elle est moins sensible aux yeux des mondains, beaucoup de paroisses de ce diocèse se trouvent en plus grand nombre que les années précédentes, dépourvues des exercices et des ressources ordinaires de notre sainte religion. Semblables à d'infortunés voyageurs, qui, dans un naufrage, sont emportés par la violence des vagues, et engloutis sous les flots, sans que de la rive on puisse leur porter aucun secours, les malheureux habitans de ces paroisses, après avoir négligé, pendant la santé, de mettre ordre à leur conscience, soit qu'alors ils réclament les consolations de la foi auprès de pasteurs trop éloignés pour les leur donner, soit que par un endurcissement pénal ils voient approcher leur dernier moment d'un œil sec ; les uns et les autres se trouvent précipités dans l'abîme de l'éternité, sans qu'il nous reste de moyens de les préserver des suites funestes d'un tel malheur.

» Quel moyen ordinaire, en effet, de faire entendre notre voix dans des contrées où nos chers coopérateurs, même les plus zélés, ne peuvent désormais se rendre, à raison, soit de

leur âge et de leurs infirmités, soit par les obstacles que la grande distance des lieux, l'intempérie des saisons et les difficultés du transport opposent à l'ardeur de leur charité !

» Heureux encore si, dans ce déplorable état de choses, il nous étoit possible d'envoyer à ces paroisses, entièrement dénuées de pasteurs, des ouvriers évangéliques qui, de temps en temps, et à des époques indiquées, pussent ranimer la foi presque éteinte dans le cœur de ces infortunés, et les ramener à la pratique des vertus chrétiennes. Mais, hélas! où les prendre ces hommes apostoliques, lorsque nous ne trouvons parmi nous que des vieillards usés par l'âge et les travaux du ministère, qui s'éteignent successivement, ou de jeunes lévites que le courage et le zèle consument avant le temps, dans les vastes campagnes où nous ne pouvons que les disséminer ?

» C'est ainsi, N. T. C. F., que s'accomplit d'une manière effrayante cette terrible menace de Jésus-Christ : Le royaume de Dieu vous sera enlevé, et il sera donné à un peuple qui en produira les fruits ».

Cependant dans la suite de son Mandement le même prélat tempère ses justes plaintes par des réflexions plus consolantes :

« Ce seroit en effet, N. T. C. F., ne pas vous rendre la justice qui vous est due, que de vous présenter le tableau du diocèse, en ne vous y montrant que des impies, et des déserteurs de la foi ou des indifférens. Sans doute le nombre de ceux dont nous avons habituellement à déplorer la perte devant Dieu ; de ceux encore pour lesquels nous concevons les craintes les plus vives, hélas! et les plus fondées, est très-considérable ; mais nous vous devons ce témoignage, que le zèle et la charité de nos respectables coopérateurs n'est pas sans fruit et sans consolation. Nous éprouvons une douce joie en voyant que, spécialement dans la ville de notre résidence habituelle, dans d'autres villes, et surtout dans les paroisses où des missionnaires infatigables se sont rendus au désir des pasteurs qui les avoient appelés à leur secours, les travaux de ces hommes apostoliques ont attiré sur les fidèles d'abondantes bénédictions. Nous nous plaisons encore à vous dire que de divers points du diocèse beaucoup de voix se sont éle-

vées et s'élèvent journellement vers nous pour obtenir ou des pasteurs en résidence, ou au moins des secours momentanés qui raniment dans ces contrées le reste de foi que le Seigneur y a conservé. Hélas! l'objet habituel de notre douleur c'est de n'avoir pu trouver jusqu'ici les moyens que nous ne cesserons de chercher, de satisfaire à des vœux qui leur sont si honorables ».

M. l'évêque de Meaux oppose principalement l'ancienne ferveur de l'Église au relâchement actuel, et la pieuse docilité de nos pères avec l'esprit d'orgueil et de contention de notre siècle :

« A entendre ces hommes qui se disent des esprits forts, parce qu'ils nient avec l'audace qui leur est propre, les vérités les plus claires, les mieux prouvées, pour mettre au jour, propager les systêmes les plus absurdes, à les entendre, disons-nous, ces beaux siècles de l'Église sont des siècles de simplicité, d'ignorance, de fanatisme.

» Ah! sans doute, on n'y prenoit pas avec autant de facilité le titre de savant; mais les hommes alors en savoient assez pour connoître la main qui les avoit tirés du néant, pour être instruits des devoirs qu'ils avoient à remplir envers leur créateur, leur prochain et eux-mêmes; ils connoissoient et suivoient la route qui conduit au bonheur, parce qu'ils pratiquoient la religion, qui en est le principe et la source.

» Aucun de ces siècles, il est vrai, ne prétendit s'arroger le nom de siècle de lumières; mais aussi il n'en fut jamais, où les égaremens de la raison furent portés aussi loin; où la vérité rencontra sur ses pas autant de contradicteurs; où les erreurs les plus grossières trouvèrent un si grand nombre de partisans, d'admirateurs, obtinrent un succès si prodigieux que dans le nôtre. Le doute, sur l'existence de Dieu, l'immortalité de l'ame, la distinction du bien et du mal, ces dogmes fondamentaux de la société, eût été traité alors d'extravagance, de blasphême, et proscrit de toutes parts, comme un crime de lèse-nation.

» On voyoit sans doute moins de ses ouvrages que leurs auteurs lèguent comme un présent à la postérité, qui expirent pour la plupart le jour même qui les a vu naître; mais aussi aucun écrivain n'auroit osé vendre sa plume à l'impiété, la

souiller par les plates et calomnieuses invectives que l'on vomit de nos jours et de tout côté, surtout dans certaines feuilles journalières et autres écrits de ce genre, égoût infect d'une impure philosophie, contre ce que nos mystères ont de plus auguste, de plus sacré, contre la religion et ses ministres; la pudeur et la modestie n'étoient pas alors autant de sujets de ridicules et de plaisanteries; la vertu la plus austère pouvoit parcourir, sans en être offensée, les ouvrages que l'honnête homme seul pouvoit produire et mettre au jour.

» Alors, il est vrai, on n'avoit point découvert cette tournure d'esprit, qui consiste à dénaturer les choses et les mots; tout ce que Dieu commande étoit bien, tout ce qu'il défend étoit mal; l'étude et l'amour de la sagesse étoient l'occupation et le partage du philosophe; l'homme vraiment libéral étoit l'homme généreux, l'homme vertueux, l'homme attaché à ses devoirs, fidèle à son Dieu et à son Roi.

» Sans doute, on ne connoissoit point encore cette prétendue force d'ame que notre siècle remarque et admire dans celui qui ne voit de remède aux revers et aux infortunes, que dans la mort qu'il se donne; on pensoit que placé dans ce monde par la main de Dieu, comme un soldat l'est à son poste dans un jour de combat, on ne pouvoit, sans être lâche, le déserter; qu'il y a plus de courage à supporter avec patience le malheur, qu'à s'arracher la vie pour y mettre fin, et l'infortuné savoit trouver sa consolation dans les grands sentimens que la religion inspire, dans les maximes sublimes et l'exemple touchant d'un Dieu, mort dans le silence et le calme, abreuvé d'amertume, et victime de la fureur et de la rage de ses ennemis, de ses persécuteurs et de ses bourreaux ».

Dans la suite de son Mandement, M. de Cosnac venge le précepte de l'Eglise des objections de l'orgueil et de la sensualité, et exhorte ses diocésains à se conformer aux intentions de la mère commune des fidèles.

M. l'évêque de Mende ne peut s'empêcher de déplorer aussi les funestes résultats de l'esprit du siècle:

« Jetons un regard sur cette France qui devroit être régénérée; découvrons-y, s'il est possible, quelque marque de

repentir, quelque preuve de changement propre à satisfaire la justice d'un Dieu toujours disposé à céder ses droits à sa miséricorde. En paix avec les puissances étrangères, elle devoit l'avoir avec elle-même; un esprit inquiet et turbulent agite toutes les têtes; la charité devoit éteindre les sources de divisions, la haine et l'animosité empoisonnent tous les cœurs. Le jour du Seigneur, qui devoit être consacré à chanter ses louanges, à solliciter ses grâces, à mériter ses bienfaits, est devenu pour les uns un jour indifférent; pour les autres, une occasion de crime. L'affaire du salut, trop long-temps négligée, devroit être regardée comme la première et la plus essentielle; tout ce qui y a rapport est traité de rêveries imaginées par la politique, adoptées par l'ignorance, propagées par la superstition. Une triste expérience auroit dû dégoûter des nouveautés profanes qui ont préparé le règne de l'anarchie et élevé les autels de la raison : elles excitent encore la curiosité et souvent le fanatisme. Si l'Apôtre des nations revenoit sur la terre, il y trouveroit les mêmes goûts, les mêmes inclinations, la même légèreté qu'il reprochoit aux Athéniens, lorsqu'il leur annonçoit le Dieu inconnu. Leur grande, leur unique occupation, c'étoit d'apprendre des nouvelles. Ce qui s'étoit fait, ce qui s'étoit dit, ce qui s'étoit découvert la veille, et ce que l'on pouvoit espérer pour le lendemain, c'étoit-là le grand sujet de leurs entretiens, de leurs querelles. Pour exciter leur pitié ou leur colère, il suffisoit de leur parler d'éternité. *Athenienses omnes ad nihil aliud vacabant, nisi aut dicere aut audire aliquid novi; cùm audissent autem resurrectionem mortuorum, quidam quidem irridebant, quidam vero dixerunt : audiemus te de hoc iterùm.*

» Pour vous, N. T. C. F., qu'une heureuse ignorance rend étrangers aux prétendues lumières de la génération présente; vous qui, accoutumés aux privations de la vie, savez en supporter les rigueurs sans murmurer contre la Providence; vous qui, malgré votre misère, avez trouvé dans votre charité des ressources pour partager un pain de douleur au péril de votre vie, avec vos pasteurs, qui, après avoir épuisé leurs forces pour porter des consolations à tous les infortunés, n'en trouvoient plus que dans les hameaux et les chaumières, conservez précieusement votre simplicité patriarcale; entretenez l'union dans vos familles; méfiez-vous

de ces promesses artificieuses qui ont plus d'éclat que de solidité, et qui, sous prétexte d'un bonheur chimérique, veulent vous soustraire à la soumission que vous devez au Roi et à ses commandemens; veillez sur vos enfans; si vos moyens s'opposent à ce que vous leur donniez une éducation relevée, servez-leur vous-mêmes d'instituteurs : vos exemples leur seront plus utiles que les leçons des étrangers : ils seront chrétiens : ils feront votre bonheur dans leur enfance, votre consolation dans la vieillesse; comme Tobie, vous leur laisserez la vertu pour héritage : elle les dédommagera amplement des avantages que le monde leur feroit acheter ».



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le sacré collége vient de perdre coup sur coup deux de ses membres. Au cardinal Caracciolo, dont nous avons annoncé la mort dans notre numéro dernier, a succédé le cardinal Gardoqui, mort le 27 janvier. François-Antoine-Xavier Gardoqui étoit né à Bilbao, le 9 octobre 1747, et après avoir couru, en Espagne, la carrière du barreau, il fut admis, à Rome, parmi les auditeurs de Rote. Aussi intègre qu'instruit, il remplit long-temps avec honneur les fonctions de sa place. Elevé au cardinalat dans la promotion du 8 mars 1816, il eut le titre presbytéral de Sainte-Anastasie; mais il fut plutôt montré que donné au sacré collége, ne s'étant jamais bien rétabli d'une attaque d'apoplexie.

PARIS. Le samedi 12, S. Em. M. le cardinal de Périgord a installé M. son coadjuteur. S. Em. s'est rendue dans l'église métropolitaine, et a été reçue à la porte du chœur par M. l'abbé Jalabert, doyen du chapitre, qui l'a complimentée, et qui lui a présenté la croix à baisser, ainsi qu'à M. le coadjuteur. Les bulles de celui-ci ayant été lues, S. Em. est allée à l'autel, accompagnée de M. l'archevêque de Trajanople, auquel elle a constamment donné la droite. Elle l'a fait asseoir dans la chaire archiépiscopale. En le relevant, S. Em.

l'a embrassé. M. le coadjuteur a ensuite célébré une messe basse, après laquelle M. le cardinal a entonné le *Te Deum*, et donné la bénédiction. M. le cardinal de la Luzerne; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S.; MM. les archevêques de Besançon et de Reims, M. l'ancien évêque de Châlons sur-Marne, et beaucoup d'autres, ainsi que plusieurs évêques élus ou nommés, assistoient à la cérémonie, de même que MM. les curés de la capitale, les préfets du département et de police, le corps municipal, et plusieurs personnes de la famille de M. le cardinal archevêque et de celle de M. le coadjuteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le comte de Chabrol, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est rappelé au conseil d'État en service ordinaire.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance avoit décidé qu'il y avoit lieu à poursuivre M. de Caulincourt, et les éditeurs du *Constitutionnel* et de la *Renommée*, qui avoient publié sa lettre sur les négociations de Châtillon; mais la chambre d'accusation de la cour royale n'a pas été du même avis; elle a annullé cette décision, et déclaré les personnes susnommées hors de toute prévention.

— La police a saisi dernièrement les *Lettres normandes*, comme ayant porté atteinte à la morale publique, et pour avoir dit que la cérémonie du 21 janvier étoit contraire à l'intérêt bien entendu du gouvernement.

— M. le général Gilly, qui étoit détenu à la prison de l'Abbaye, a été mis en liberté, le 10.

— MM. Cazenave et Rey, avocats de Grenoble, sont, dit-on, les auteurs de la pétition des habitans de l'Isère, contre MM. Donadieu et de Montlivault.

— Une somme de 110,000 fr. a été répartie entre cinquante-huit paroisses, pour concourir aux réparations urgentes de leurs églises et presbytères.

— Le titre et le traitement de curés de première classe a été accordé à trente-huit curés de seconde classe.

— Des nouvelles de M. de Serre portent que sa santé paroît s'améliorer à mesure qu'il approche du midi. Sa maladie

ne l'a pas forcé de s'arrêter à Lyon, comme l'avoient dit quelques journaux.

— Une somme de 860 francs a été déposée au bureau de charité du 12e. arrondissement, par M. Malleval, proviseur du collége royal de Louis-le-Grand, au nom des fonctionnaires et des élèves de ce collége.

— On annonçoit dernièrement une pétition signée par 172 habitans *notables* de Cluny. Qu'entend-on donc par notables, puisqu'on ne voit sur cette pétition ni maire, ni adjoints, ni juges, ni notaires, en un mot, aucun fonctionnaire? Les signataires seroient-ils seulement notables par leurs faits et gestes pendant la révolution, et pendant les cent jours?

— Le *Constitutionnel* a rapporté qu'une pétition avoit été signée par cent habitans de la petite ville d'Orgelet (Jura). Il a oublié de dire que pour obtenir cette centaine de signatures, on a eu recours aux frères et amis des villages voisins, à qui on a dit qu'il falloit signer pour prévenir le retour des dîmes et de la féodalité, et que du reste cette pétition étoit colportée par un maçon, ancien orateur de club, qui y a admis des mendians, un étranger, un revenu des galères et deux prêtres apostats.

— Plusieurs particuliers de différentes villes ont envoyé à la chambre des députés des adresses dans lesquelles ils dénoncent comme inconstitutionnelles les pétitions pour la loi des élections, en ce qu'elles portent atteinte au droit qu'a le Roi de proposer des modifications aux lois.

— M. Creuzé, maire de Châtellerault, vient de dévoiler, dans une lettre, les manœuvres que les libéraux ont employées pour faire signer une pétition dans cette ville. Pendant quinze jours on l'a colportée dans toutes les boutiques et dans tous les lieux publics, ainsi que dans les campagnes de l'arrondissement. On alarmoit diversement ceux à qui on s'adressoit, par des nouvelles qui pouvoient blesser leurs intérêts. On la faisoit souscrire par des femmes et des enfans. C'est ainsi qu'on a obtenu 135 signatures.

— MM. les libéraux de Châteaubriant ont voulu prouver que le maire de cette ville avoit eu tort d'annoncer qu'il auroit pu faire signer par les 99 100e. de ses administrés, la lettre qu'il a adressée à la chambre. En conséquence, ils se sont remis en campagne avec des pétitions, et sont parvenus à conquérir 27 à 28 signatures.

Un attentat épouvantable a jeté dans les cœurs la consternation et l'effroi. Mgr. le duc de Berry n'est plus! il a péri victime d'un horrible assassinat. Dimanche dernier, ce prince avoit assisté au spectacle. Sur les onze heures et demie, il étoit descendu avec Mme. la duchesse de Berry; et la princesse étoit déjà montée en voiture, lorsqu'un scélérat saisit le duc par derrière, et passant la main par-dessus son épaule, lui enfonce, au-dessous du sein, un instrument long et aigu, appelé *tire-point*. Le monstre se nomme Pierre-Joseph Louvet, employé aux selleries même du Roi; il avoit été soldat du train de l'artillerie de la garde sous Buonaparte, et il avoit fait, dit-on, le voyage de l'île d'Elbe. Le prince se sentit frappé, et arracha lui-même le fer que l'assassin avoit laissé en fuyant; on le porta à l'instant dans une pièce attenante à la salle du spectacle, et des gens de l'art furent appelés; la famille royale accourut. Le malheureux prince ne se dissimula point son état, et pendant qu'on lui prodiguoit tous les secours, il demanda sa Fille et M. de Latil, premier aumônier de MONSIEUR. Le prélat accourut, et reçut la confession du prince, qui y ajouta l'aveu public des fautes qui pesoient le plus à sa conscience; il en demanda pardon à Dieu et aux hommes de la manière la plus touchante. M. le curé de Saint-Roch fut appelé, et administra au prince les derniers sacremens. Dans le peu d'heures qui s'écoulèrent, le duc montra le même calme; pas la moindre plainte; il déclara pardonner à son assassin, et recommanda au Roi les objets de ses affections.

Autour de son lit, une épouse éplorée, un père, un frère, une sœur, se livroient tour à tour à la douleur et à l'espérance. Sur les cinq heures le Roi arriva; car on n'avoit averti S. M. qu'à la dernière extrémité. Elle pût entendre encore les dernières paroles du prince, qui lui recommanda Mme. la duchesse et sa fille, et demanda le pardon du coupable. Il expira vers six heures; on l'a transporté dans les appartemens du gouverneur du Louvre.

L'assassin avoit fui; il a été arrêté sous l'arcade Colbert, et a déclaré, dès les premiers momens, qu'il avoit voulu délivrer la France de ses plus cruels ennemis; que les Bourbons étoient des tyrans, et qu'il avoit exprès porté ses pre-

miers coups à celui qui pouvoit perpétuer la famille. Le monstre a parlé de ses *opinions*, et n'a témoigné ni émotion ni repentir.

Cet affreux événement, appris le matin dans Paris, a glacé tout le monde ; les tribunaux ont vaqué, les divertissemens publics et particuliers ont été contremandés. Le peuple paroissoit pénétré d'horreur de cet attentat. On dit pourtant que des cris séditieux se sont fait entendre, et qu'une joie mal dissimulée a paru sur quelques figures. Puisse du moins cet horrible résultat des plus perverses doctrines convaincre de la nécessité d'en réprimer les auteurs! On voit assez d'où part le coup, et de quoi sont capables les suppôts du fanatisme. Laissera-t-on toujours abuser le peuple par de coupables déclamations? Telle est la pensée qui a frappé tous les hommes sages, au milieu des premiers mouvemens de leur profonde et juste douleur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, la chambre s'est réunie à une heure, en vertu d'une convocation extraordinaire. M. le président donne lecture du message qui annonce l'assassinat et la mort du duc de Berry. M. de Lally propose un projet d'adresse au Roi. M. le duc de Fitz-James invoque la justice de la chambre contre l'attentat commis, et recommande à sa prévoyance les moyens d'en prévenir de nouveaux. M. le ministre de la guerre déclare que le gouvernement a pris toutes les mesures qui étoient en son pouvoir pour remonter à la source du crime, et en prévenir les suites. Plusieurs autres membres opinent à peu-près dans le même sens. Comme on alloit procéder à la nomination des commissaires, M. le ministre de l'intérieur apporte à la chambre une ordonnance du Roi qui la constitue en cour de justice, pour connoître de l'assassinat commis. La chambre ordonne l'impression du discours prononcé par M. le ministre de l'intérieur. M. le comte Molé croit qu'au lieu de nommer une commission pour l'examen de l'adresse, la chambre doit charger son bureau de se retirer devers le Roi, et de faire connoître à S. M. que la chambre délibéroit un projet d'adresse pour lui exprimer sa profonde douleur, lorsqu'elle s'est vue arrêtée par l'ordonnance qui la constitue en cour de justice. M. le duc de Damas propose de se rendre en corps auprès de S. M. pour lui porter ses douloureuses consolations. On fait observer que le règlement s'oppose à cette démarche. M. le duc de Richelieu appuie la proposition de M. Molé, et demande qu'elle soit exécutée sur-le-champ. La chambre adopte cette proposition. M. le président lève la séance, et accompagné des quatre secrétaires se met en marche pour se rendre aux Tuileries. Tous les pairs présens se sont joints au bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, quoiqu'il ne fût que trop certain qu'il ne seroit pas ques-

tion de la loi des élections, les tribunes étoient remplies de personnes, la plupart en deuil. Un des secrétaires lit le procès-verbal de la veille. M. Clausel de Coussergues propose à la chambre l'acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassin du duc de Berry. Il se fait un grand tumulte; plusieurs membres du centre crient : à l'ordre. M. le président déclare qu'il a accordé la parole à M. Clausel, parce qu'il a cru qu'il venoit présenter des observations sur le procès-verbal. Il demande si quelqu'un a des observations à faire; personne ne se présentant, la rédaction est adoptée. M. le président lit ensuite, avec tous les signes d'une vive douleur, une lettre dans laquelle le président du conseil des ministres annonce à la chambre l'attentat horrible sous lequel le duc de Berry vient de succomber, et l'arrestation de l'assassin. M. de la Bourdonnayé propose à la chambre qu'il soit fait une humble adresse à S. M., pour porter au pied du trône le tribut de la douleur de la France; il demande en outre que cette adresse exprime au Monarque la volonté fortement prononcée de la chambre de coopérer avec énergie à toutes les mesures nécessaires, pour comprimer les doctrines pernicieuses qui, sapant à la fois tous les trônes et toutes les autorités, attaquent la civilisation toute entière, et menace le monde de nouveaux bouleversemens. Cette proposition est appuyée par le côté droit et le centre. M. le général Foy demande qu'une grande députation soit formée par la chambre pour présenter à S. M. l'expression de ses douleurs. Il ne doute pas que tous les membres de l'assemblée ne se joignent à cette députation. Il vote pour que l'adresse au Roi soit toute entière à la douleur. M. de Corbière pense qu'il conviendroit d'arrêter seulement que le projet d'une très-humble adresse au Roi sera renvoyé dans les bureaux, et que le rapport de la commission sera fait séance tenante, et suivi d'une délibération dans les formes ordinaires. M. Foy adhère à cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité. Les membres de la commission de l'adresse sont : MM. Corbière, Barthe-Labastide, le général Foy, Becquey, Camille Jordan, Ternaux, Lainé, Daunou et Courvoisier. A quatre heures et demie, la chambre se rassemble en comité secret. M. le président lit le projet d'adresse qu'elle a adopté à l'unanimité. Le président tire au sort la grande députation. M. Sapey propose que le Roi soit supplié de permettre que la députation se rende chez MONSIEUR, et chez Mgr. le duc d'Angoulême. M. le prince de Broglie voudroit que l'on exprimât le désir qu'auroit la chambre de se réunir à la députation. M. le président annonce que l'époque où sera reçue la députation déterminera ce qu'il sera possible de faire. Les deux chambres ont, le soir, présenté au Roi, leurs adresses; elles sont courtes, mais expressives. Voici ce que le Roi a répondu à la dernière :

« Je suis profondément touché de la part que la chambre des députés prend à ma juste douleur. Je vois avec satisfaction qu'elle se dispose à concourir à mes vues dans cette grave circonstance. Elle ne sauroit en douter : homme par le cœur, et Roi par le devoir, je prendrai toutes les mesures propres à préserver l'Etat des dangers dont l'attentat d'aujourd'hui ne m'avertit que trop ».

L'Homme conduit à la foi par la raison, ou Tableau des preuves de la religion chrétienne; par Auguste de Gomer (1).

C'est à l'école de l'infortune, dit l'auteur dans son avant-propos, que l'homme apprend à connoître tout le prix de la religion; c'est dans l'amertume des afflictions dont certains événemens de la fin du 18e. siècle ont abreuvé mon cœur, que j'ai fortement senti le besoin d'affermir ma foi sur des bases inébranlables. M. de Gomer a donc examiné les principes du christianisme avec autant d'attention que de franchise, et il a cédé au spectacle des bienfaits de cette religion sainte, et surtout aux preuves de sa divinité. Il a cru que les considérations qui l'avoient frappé pourroient faire impression sur d'autres; cependant il n'a point présumé de lui-même. Ancien militaire, il a consulté des ecclésiastiques éclairés; et c'est d'après leurs encouragemens qu'il publie cet écrit court, mais substantiel, qui contient le résultat de ses propres méditations.

Je n'approuverois pas entièrement ce que l'auteur dit dans sa *préface* de la marche suivie par les apologistes de la religion. Je suis porté à croire que s'ils n'ont pas produit tout ce qu'on devoit attendre de leurs efforts, ce malheur vient presque en entier

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

des passions et de l'indifférence des autres hommes. Que vous soyez clair, que vous soyez court, que vous soyez fort, qu'importe à des gens qui ne vous lisent pas, qui craignent la lumière, qui reculent devant la vérité? L'auteur dit assurément des choses très-sensées sur l'insuffisance des lumières naturelles, sur l'inexplicable indifférence des incrédules, sur l'existence d'un Dieu, sur la nature de l'homme, sur les caractères de crédibilité de l'Evangile, etc.; mais le moyen de faire entendre ces vérités à des sourds volontaires qui se bouchent exprès les oreilles, à des lecteurs frivoles, que tout ce qui est sérieux effarouche, à des hommes passionnés qui ne sont touchés que de ce qui flatte leurs sens? Le zèle et le talent de M. de Gomer seroient donc en pure perte, si Dieu ne donne une nouvelle force à ses apologies, et s'il ne parle au cœur de ceux à qui l'écrivain s'adresse.

Les argumens de l'auteur sont d'ailleurs simples, clairs et solides. Ses preuves de la divinité de Jésus-Christ, son argument pour réfuter en masse les objections des incrédules, ses considérations sur l'établissement de l'Eglise, et sur la divinité du christianisme, sont pleines de justesse et de vérité. Ce qu'il dit des motifs de religion, comparés avec les sources et les causes de l'incrédulité, est d'un homme qui a médité profondément sur la foi. Il a joint au *tableau des preuves* une *marche méthodique et serrée pour convaincre un incrédule*; là, M. de Gomer établit quelques propositions qu'il engage un incrédule à discuter avec lui, et il est persuadé qu'un homme de bonne foi ne peut manquer de convenir avec lui de la vérité de ces principes. En général, tout l'ouvrage est précis et raisonné, et s'il est lu avec la même

bonne foi, qu'il est écrit, il fournira à ceux qui méconnoissent ou ignorent la religion des motifs de l'apprécier mieux, et ils tomberont avec l'auteur aux pieds de celui qui est la voie, la vérité et la vie.



Nous n'avons pu, dans le premier moment, que raconter succinctement l'horrible forfait dont toute la France est épouvantée; la douleur publique appelle de nouveaux détails, qui tous contribuent à rendre la victime plus intéressante, et le coupable plus odieux. Le courage qu'a montré le malheureux Prince, sa résignation, son calme, la vivacité de ses sentimens religieux, cette confession publique qu'il a faite de lui-même, et ce repentir qu'il a témoigné des écarts que la religion réprouve, cette abnégation, cet oubli de la vie, cette disposition généreuse à pardonner à son assassin, et la déclaration qu'il en a faite à plusieurs reprises, tout soulage et accroît à la fois notre douleur. Toutes les paroles qui sont sorties de la bouche du Prince, dans ces tristes momens, portent le caractère de la sensibilité la plus touchante: en bénissant sa fille, *pauvre enfant*, a-t-il dit, *je souhaite que tu sois moins malheureuse que ceux de ta famille*. Il s'est étonné de mourir de la main d'un François: *c'est quelqu'un*, a-t-il ajouté, *que j'aurai offensé sans le vouloir.*

Non, Prince généreux, vous n'aviez point offensé ce scélérat; c'est aux Bourbons qu'il en vouloit. Elevé dans la haine des rois, et surtout d'une famille auguste; nourri dans les idées révolutionnaires; échauffé par ces pamphlets journaliers qui prêchent les doctrines les plus monstrueuses, et sèment les outrages et la calomnie contre les personnes les plus élevées en dignité, Louvel a volé au crime avec toute l'exaltation d'un suppôt du fanatisme; il l'a exécuté avec sang froid, et en a toujours parlé de même depuis. Son opinion est que les Bourbons sont des tyrans et les plus cruels ennemis de la France; on devine sans efforts où il a pu puiser cette idée qu'il avoit de nos Princes. Fidele écho des prédicateurs de l'impiété, il a répondu au juge qui lui faisoit craindre la justice divine: *Dieu n'est qu'un mot; il n'est jamais venu sur terre.* Voilà donc, apôtres de l'irréligion, le résultat de

vos déclamations et de vos dérisions sacriléges; vous ôtez au peuple son frein, vous exaltez toutes ses passions, vous lui apprenez à mépriser toute croyance et à haïr toute autorité. Louvel a dit encore qu'il avoit voulu donner une leçon aux grands de son pays.

On ne peut donc se dissimuler d'où part le coup et où il tend. Après cela comment ne pas gémir de la légèreté de ceux qui ne veulent voir là qu'un crime isolé? D'abord l'assassinat d'un prince n'est point un crime isolé; c'est un attentat contre la société toute entière, c'est un attentat contre Dieu même, qui a donné le pouvoir aux princes. Ensuite comment ne pas apercevoir ici la liaison entre le crime et les doctrines qui l'encouragent? Cet homme a dit qu'il n'avoit pas de complices; est-on obligé de l'en croire sur parole? Seroit-ce une grande noirceur de supposer que parmi les apologistes du régicide, il s'en est trouvé qui aient eu connoissance du complot? Ne peut-on au moins le rechercher? Faut-il attendre, pour prendre des mesures, que de nouveaux forfaits aient été commis? Un journal nous engage à avoir une douleur calme, à nous défier de toute exagération; il nous parle encore d'union et d'oubli. Il n'est pas donné à tout le monde d'être si froid. Ah! quand la révolution semble renaître toute entière, quand la chaîne des forfaits se renoue, quand une nouvelle victime tombe, quand le fer qui avoit déjà moissonné cinq princes et princesses en immole un sixième, quand on démêle le sourire de la joie sur quelques figures sinistres, et que des cœurs froids ne sont touchés que des intérêts de leur parti, il est permis d'être à la fois navré et épouvanté. Quel siècle! quelles mœurs! quel avenir!

Louvel a été arrêté près l'arcade Colbert par un chasseur nommé Desbie, et par un garçon de café, nommé Paulmier; il est actuellement à la Conciergerie et au secret le plus rigoureux; on lui a mis la *camisole*, sorte de vêtement qui gêne les mouvemens des bras. Il a déjà été interrogé plusieurs fois, et persiste dans ses premières réponses. On l'a amené devant le corps du malheureux Prince, et il a conservé à ce spectacle toute son impassibilité. On prétend même que lorsqu'il a appris que le Prince avoit demandé sa grâce en mourant, il a déclaré qu'il n'en recommenceroit pas moins, si le crime n'étoit pas commis. Tant de férocité confond. Il a parlé des détails de l'assassinat

avec un sang froid imperturbable. Il avoit tenté plusieurs fois d'exécuter son projet ; mais il se décida *à en finir ce jour là ;* ce sont les expressions du monstre. On lui attribue ce propos que *Brutus n'étoit pas un assassin.* Les jacobins ont donc en lui un adepte docile, et le disciple est digne de ses maîtres ; il imite à la fois leur langage et leurs actions, et 93 revient tout entier. *Quod omen Deus avertat.*

Nous avons dit qu'on avoit transporté le corps du Prince au Louvre : des chirurgiens l'y ont ouvert. On a constaté que le fer meurtrier avoit pénétré de six pouces entre la cinquième et sixième côtes, et avoit pénétré jusqu'à l'enveloppe du cœur. Les gens de l'art se sont étonné, dit-on, que le Prince ait survécu plusieurs heures au coup fatal. Le corps a été embaumé, et exposé dans une des salles du Louvre, transformée en chapelle ardente. Des messes y sont célébrées, et des prières s'y font pour le repos de l'ame du Prince. Le corps doit rester trois jours exposé, après quoi il sera porté à Saint-Denis, et descendu dans les caveaux. Les portes du Louvre ont été ouvertes vendredi, et le seront les jours suivans. MM. les maréchaux de France et les différens corps sont allés jeter de l'eau bénite sur le corps du Prince.

On se figure aisément la situation d'une épouse éplorée, qui a soutenu toute la scène de la nuit, et qui, toute couverte du sang de son époux, lui a rendu les soins les plus touchans. Le 14 au soir, S. A. R. Mme. la duchesse de Berry est arrivée à Saint-Cloud, avec sa fille et son auguste sœur, Madame, duchesse d'Angoulême. La première nuit elle a été très-agitée ; le lendemain, elle étoit plus calme. S. A. R. a auprès d'elle Mme. la duchesse d'Orléans, sa tante, et les dames de sa maison. Le 16, la Princesse a entendu dans son lit la messe, qui a été célébrée par M. de Bombelles, évêque d'Amiens, arrivé la nuit précédente. S. A. R. ne reçoit que les Princes et Princesses, et est livrée à une profonde douleur ; il paroît qu'elle est enceinte. Le 14 au matin, jour même de la mort du Prince, M. le cardinal de Périgord et M. son coadjuteur se sont rendus chez le Roi, pour lui témoigner, au nom de son chapitre et du clergé, la douleur profonde où les plonge un attentat qui ravit à la religion ainsi qu'à l'Etat ses plus chères espérances. S. Em. a profité de cette occasion pour exprimer au Roi l'inaltérable dévouement du clergé de France, et pour lui demander, en son nom,

qu'il soit mis un frein à la propagation des doctrines irréligieuses, qui menacent le trône et la société. M. Séguier, président de la cour royale de Paris, a parlé aussi avec force au Roi sur cet objet, et a exprimé dans son discours les vœux de tous les amis de l'ordre et de la monarchie; il a signalé la conspiration contre la monarchie. S. M. a reçu, le 17, le corps diplomatique, qui, par l'organe du nonce de S. S., a adressé un discours au Roi sur l'affreux événement. Voici le discours du prélat :

« Sire, V. M. voit en ce moment réunis autour d'elle les représentans des souverains de l'Europe; leur profonde douleur n'atteste que trop les sentimens qui oppressent leurs cœurs. Ils ne sont que les interprètes très-fidèles de la consternation qui aura frappé leurs maîtres en apprenant l'horrible attentat. Mais parmi ces souverains, Sire, qu'il me soit permis de nommer particulièrement le très-saint Père, que j'ai l'honneur de représenter, et dont la tendresse paternelle pour V. M. et pour votre auguste famille, sera bien cruellement éprouvée. Ici je m'arrête, Sire,......... La douleur ne me laisse plus de paroles que pour exprimer à V. M. le respect, l'intérêt et le dévouement de tout le corps diplomatique ».

S. M. a reçu également des députations des cours de justice, des tribunaux et du corps municipal, et MM. les officiers de la garde nationale, qui ont tous défilé devant S. M. dans une attitude morne et silencieuse. Ils avoient à leur tête M. le maréchal Oudinot, qui a harangué le Roi, malgré les pleurs et les sanglots qui étouffoient sa voix. S. A. R. MONSIEUR n'a reçu que le commandant en chef, et l'a chargé de dire à la garde nationale combien elle étoit sensible à sa démarche. Tous les officiers se sont ensuite rendus au Louvre, et ont jeté de l'eau bénite sur le corps du Prince que nous venons de perdre. Le 18, à une heure, S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris, précédé de la croix archiépiscopale, accompagné de Mgr. l'archevêque de Trajanople, son coadjuteur, et suivi de MM. les vicaires généraux, ainsi que de son chapitre, en habit de chœur, et de MM. les curés de Paris, en manteaux longs, a été introduit, d'après le cérémonial usité en pareille circonstance, dans la chapelle ardente où sont déposés les restes du Prince que nous pleurons. Après avoir fait sa prière au pied du cercueil, S. Em. et tout son clergé ont jeté l'eau bénite. Le même cérémonial a été observé par le clergé de la cour, à la tête duquel étoit S. Em. Mgr. le grand aumônier de France. Mgr. l'archevêque de Trajanople est le seul orateur qui

ait été désigné par S. M. Il prononcera, en l'église royale de Saint-Denis, l'oraison funèbre de S. A. R. Mgr. le duc de Berry; le jour n'en est point encore fixé; mais il paroît certain que ce ne sera que quelque temps après la cérémonie des obsèques, qui aura lieu, dit-on, mardi prochain.

PARIS. Le 16, la cour a pris le deuil pour vingt-un jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, fils de France.

— Une scène touchante s'est passée aux Tuileries le lendemain du jour où nous fut enlevé l'objet de nos regrets. Le père du malheureux duc d'Enghien voulut aller consoler le cœur paternel de MONSIEUR, malgré les instances de plusieurs personnes qui le conjuroient de différer cette triste entrevue. Mais Mgr. le duc de Bourbon étoit à peine entré dans l'appartement de MONSIEUR, que toutes les plaies de son cœur se rouvrant avec violence, ses forces l'abandonnèrent, il chancela. MONSIEUR s'élança aussitôt pour le soutenir, et les deux pères désolés restèrent long-temps dans les bras l'un de l'autre.

— La justice vient de se saisir d'un individu, logé rue et hôtel de Viarmes, qui, depuis quelques jours, venoit acheter des fleurs chez Mme. Prévôt, fleuriste, et y tenoit chaque fois des propos insolens sur Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry, quoiqu'on lui imposât silence. La veille même du crime de Louvel, il étoit venu encore renouveler ses injures; il disoit que la Princesse étoit une fanatique qui n'écoutoit que les prêtres. M. Prévôt ne put contenir son indignation, et fit aussitôt l'éloge de la Princesse. *Si cela est ainsi*, répondit le militaire, *tant mieux pour elle; dans la bagarre nous l'épargnerons*. On assure que cet homme est récemment arrivé du Texas.

— Le 16, un misérable, qui ne paroissoit pas ivre, chantoit, en passant dans la rue de Richelieu : *M. de Marlborough est mort;* un coup de bâton l'a puni de son audace. On a arrêté quelques individus qui, en apprenant la fatale nouvelle, avoient proféré des cris séditieux. Le 16 au soir, un individu qui, dans un lieu public, parloit peu respectueusement du duc de Berry, a été mis à la porte par plusieurs jeunes gens, ainsi que ceux qui avoient pris son parti. Tout le monde est indigné qu'il y ait des êtres assez pervers pour insulter à la douleur publique.

— A la requête de M. le procureur du Roi, et sur la plainte de M. le comte Decazes, la police a saisi le numéro du *Drapeau blanc,* du 15, comme contenant un article attentatoire à l'honneur de ce ministre. Le numéro du *Censeur* du même jour a été également saisi.

— S. A. R. Madame a fait remettre une somme de 300 francs à trois marins de Bordeaux, qui ont sauvé la vie à un jeune matelot du brick *la Rose*.

— Le 15 au soir l'autorité a fait faire une visite dans la loge des francs-maçons, située rue du Four Saint-Germain : un fort piquet d'infanterie cernoit toutes les avenues de la loge.

— Les nouvelles d'Andalousie sont toujours à peu près les mêmes. Le quartier général de l'armée royaliste n'est qu'à deux lieues de l'île de Léon, où les insurgés sont resserrés sur tous les points. L'amiral Maurelle leur a pris une chaloupe canonnière, deux officiers et vingt-huit hommes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre s'est réunie à quatre heures. Après la lecture du procès-verbal, M. le duc de Fitz-James explique quelques mots qui ont été mal interprétés dans l'opinion qu'il a émise la veille. M. le président rend compte de la réponse faite par le Roi au bureau de la chambre. Cette réponse sera insérée au procès-verbal. La chambre se forme en cour judiciaire, et entend le réquisitoire de M. Bellart, chargé de remplir auprès d'elle les fonctions de ministère public, relativement à l'assassinat de Mgr. le duc de Berry. Ce réquisitoire porte plainte contre Louvel, et contre ses complices, fauteurs et adhérens, et tend à ce que l'on procède immédiatement à l'instruction du procès. La cour donne acte au ministère public de son réquisitoire, et ordonne qu'il soit procédé sur-le-champ à l'instruction par M. le chancelier de France, président de la chambre, et par les membres qu'il s'adjoindra pour l'assister. M. le chancelier désigne, à cet effet, M. le baron Séguier, premier président de la cour royale de Paris, et M. le comte de Bastard, premier président de celle de Lyon. Lorsque cette instruction sera terminée et communiquée à M. Bellart, la cour entendra le rapport de ce magistrat. A six heures, MM. les ministres de l'inté-

rieur et de la guerre étant introduits, le premier développe les motifs d'un projet de loi tendant à soumettre à une censure préalable les journaux consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Voici le texte du projet :

Projet de loi.

Louis, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, soit présenté en notre nom à la chambre des pairs, par nos ministres secrétaires d'Etat aux départemens de l'intérieur et de la guerre, le comte Portalis et le baron Mounier, conseillers d'Etat, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. La libre publication des journaux et écrits périodiques consacrés en tout ou en partie aux nouvelles ou aux matières politiques, paroissant, soit à jour fixe, soit irrégulièrement et par livraison, est suspendue temporairement jusqu'au terme ci-après fixé.

2. Aucun desdits journaux et écrits périodiques ne pourra être publié qu'avec l'autorisation du Roi.

3. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'à ceux qui justifieront s'être conformés aux conditions prescrites à l'art. 1er. de la loi du 9 juin 1819.

4. Avant la publication de toute feuille ou livraison, le manuscrit devra être soumis par le propriétaire ou l'éditeur responsable, à un examen préalable.

5. Une commission composée de trois pairs et de trois députés, nommée par le Roi, sur une liste double de candidats, présentée par leurs chambres respectives, et de trois magistrats inamovibles également nommés par le Roi, choisira et révoquera à volonté les censeurs.

6. Cette commission sera renouvelée à chaque session des chambres. Ses membres pourront être indéfiniment renommés.

7. Tout propriétaire ou éditeur responsable qui auroit fait imprimer et distribuer une feuille, ou une livraison d'un journal, ou écrit périodique sans l'avoir communiqué au censeur avant l'impression, ou qui auroit inséré dans une desdites feuilles ou livraison un article non communiqué ou non approuvé, sera puni correctionnellement d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 200 fr. à 1,200 fr., sans préjudice des pousuites auxquelles pourroit donner lieu le contenu de ces feuilles, livraisons ou articles

8. Lorsqu'un propriétaire ou éditeur responsable sera poursuivi en vertu de l'article précédent, la commission pourra prononcer la suspension du journal ou écrit périodique jusqu'au jugement.

9. Sur le vu du jugement de condamnation, la commission pourra prolonger, pour un terme qui n'excédera pas six mois, la suspension dudit journal ou écrit périodique. En cas de récidive, elle pourra prononcer définitivement la suppression.

10. Les dispositions des lois du 17 mai, du 26 mai et du 9 juin 1819, auxquelles il n'est point dérogé par les articles ci-dessus, continueront à être exécutées.

11. La présente loi cessera de plein droit d'avoir son effet au 1er. janvier 1825.

Donné à Paris, le 15 février 1820. *Signé*, Louis.

La chambre ordonne l'admission de ce projet, et en renvoie l'examen dans les bureaux au lendemain.

Le 16, M. le chancelier rend compte de l'information faite préalablement à l'admission de M. de Vence. Ce nouveau pair sera reçu dans la prochaine séance. L'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi présenté la veille, relatif aux journaux; mais la chambre renvoie le projet à l'examen d'une commission spéciale de cinq membres, qui sont : MM. le vicomte de Montmorency, le marquis de Pastoret, le duc de la Rochefoucauld, le comte de Boissy-d'Anglas et le comte Darn. La chambre se sépare sans ajournement fixe; elle se réunira quand le rapport de la commission pourra lui être présenté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, la séance s'ouvre à trois heures moins un quart, par la lecture du procès-verbal, dont la rédaction donne lieu à des débats très-vifs. L'interruption qui, dans la séance précédente, a suivi la dénonciation de M. Clausel de Coussergues contre M. le ministre de l'intérieur, y est attribuée à un mouvement d'improbation qui s'est manifesté sur tous les points de la salle. M. de Saint-Cricq, qui étoit absent au moment où M. Clausel de Coussergues a fait sa dénonciation, déclare qu'il lui a été impossible d'exprimer le profond regret de voir mêler à la manifestation d'une grande douleur publique, un sentiment de haine personnelle, et la plus odieuse calomnie. Il demande que l'impression que cette démarche a faite sur la chambre soit consignée au procès-verbal. On lui fait observer que sa proposition est sans objet, puisque le fait est exprimé. M. Cornet-d'Incourt pense que la chambre ne peut refuser à M. Clausel le droit de justifier sa proposition, et qu'elle ne pourra juger si elle est téméraire ou légitime que lorsqu'il l'aura développée. Le procès-verbal n'auroit pas dû non plus porter que la chambre a accueilli cette proposition avec improbation; il est donc d'avis que l'on supprime ces expressions qui sont contraires au réglement. M. le président observe que la propo-

tion, quel quelle fût, auroit dû être déposée vingt-quatre heures d'avance. M. de Courvoisier opine pour que le procès-verbal énonce que la chambre a reçu ladite proposition avec indignation. MM. de Mac'carthy, de Castelbajac, Benoist et autres, s'écrient que cela est faux. M. de Courvoisier continue, et essaye de prouver qu'une telle imputation doit être réputée calomnieuse, et qu'elle est outrageante pour la personne même du Roi. M. Clausel de Coussergues annonce qu'il a déposé sa proposition entre les mains du président, et exprime le désir de la développer dans le plus bref délai; il ajoute que l'animosité n'a eu aucune part à sa proposition. M. Benoist repousse les inculpations de M. de Courvoisier. M. de Saint-Aulaire regarde la proposition de M. Clausel comme un monument de démence, et le déclare calomniateur M. de Marcellus réclame la parole; mais la chambre ferme la discussion. La proposition de M. Cornet-d'Incourt est écartée par l'ordre du jour, et M. de Courvoisier retire la sienne La rédaction du procès-verbal est approuvée par une majorité formée du côté gauche et du centre. La chambre suspend sa séance

A cinq heures, M. le comte Decazes, MM. Latour-Maubourg, Pasquier, Roy, Portal, sont introduits. M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune, et annonce, de la part du Roi, le nouveau projet de loi relatif aux élections. L'orateur a cherché à faire sentir combien il est nécessaire, surtout dans les circonstances actuelles, d'achever avec fermeté ce que la sagesse du Roi a projeté. Le funeste événement, qui consterne la France, ce résultat déplorable d'un fanatisme anarchique, semble être un motif encore plus pressant de s'occuper des moyens de raffermir l'ordre social par la loi, et de consolider les grands pouvoirs de l'Etat, amis de la liberté que menace l'ancienne faction révolutionnaire. Après avoir fait quelques réflexions générales sur le projet, M. le ministre a terminé en déclarant que le ministère étoit déterminé à en suivre l'exécution avec énergie, et en invoquant, au nom du Roi, le secours de la chambre. Il donne ensuite lecture du projet de loi :

TITRE Ier. — *Nombre des députés à élire par les colléges électoraux.*

Art. 1er. La chambre des députés est composée de quatre cent trente membres.

2. Deux cent cinquante-huit députés par les colléges d'arrondissemens électoraux, et cent soixante-douze par les colléges de département, conformément au tableau annexé à la présente loi.

3. Les départemens seront divisés en arrondissemens électoraux, conformément au même tableau.

Chaque arrondissement électoral a un collége composé de membres qui ont leur domicile politique dans l'étendue de l'arrondissement.

4. Les colléges de département sont composés de six cents électeurs au plus, et de cent au moins, nommés par les colléges d'arrondissemens.

Le nombre des membres des colléges de chaque département est déterminé par le tableau annexé à la présente loi.

5. Pour former le collége de département, chaque collége d'arrondissement électoral choisit sur la liste des électeurs du département, qui paient 1000 fr. de contributions directes, un nombre égal d'électeurs.

6. Lorsque la liste des électeurs payant 1000 fr. de contributions directes n'excède pas d'un quart au moins la totalité des membres du collége de département, cette liste est augmentée dans cette proportion, en y portant les électeurs les plus imposés, pris en nombre égal dans chaque arrondissement électoral.

7. Si le nombre des membres du collége de département, ou le nombre des plus imposés appelés, ne peut être exactement divisé entre les arrondissemens électoraux, les nombres fractionnaires sont donnés à l'arrondissement le plus peuplé.

8. Lorsqu'un électeur a été nommé au collége de département par plusieurs colléges d'arrondissemens, son élection est comptée à celui de ces colléges où il a obtenu le plus grand nombre de voix. Le nombre des membres du collége de département assigné aux autres colléges qui ont nommé ces mêmes électeurs, est completé pour chaque college, en prenant successivement les électeurs qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

9. En conséquence, la liste du collége de département est dressée, d'après les procès-verbaux des colléges d'arrondissemens, par une commission composée du président ou du secrétaire de chacun de ses colléges d'arrondissement, et présidée par le préfet.

10. Le collége de départemens est renouvelé toutes les fois que le départemens doit nommer intégralement sa députation.

11. Dans les départemens où le nombre des électeurs n'excède pas cent cinquante, il n'y a qu'un seul collége qui procède directement à l'élection de tous les députés assignés au département.

TITRE II. — *Dispositions relatives aux cotes des électeurs et des éligibles.*

12. La moitié au moins des cotes fixées, soit pour être éligible, soit pour être électeur, doit être payée en contribution foncière. On ne comptera pour former cette cote ni les centimes départementaux facultatifs, ni les centimes communaux.

13. La contribution foncière n'est comptée qu'au propriétaire ou à l'usufruitier, nonobstant toute convention contraire avec les locataires ou fermiers.

14. Les contributions payées par une veuve sont comptées à celui de ses fils qu'elle désigne.

15. L'éligible ou l'électeur doit être imposé pour l'année courante; le montant de la cote visé et acquitté comme l'année précédente. Le possesseur à titre successif est seul exempté de cette condition.

16. Quiconque se présente, soit comme éligible, soit comme électeur, est tenu d'affirmer, sous serment, et s'il en est requis par un des membres du collége ou du bureau, qu'il est propriétaire réel, ou usufruitier légitime de l'immeuble dont il compte les contributions : ou, s'il s'agit d'une patente, qu'il exerce réellement l'industrie pour laquelle il l'a prise.

17. Le serment est prêté devant le bureau du collége dont l'électeur fait partie, ou devant la chambre, s'il s'agit d'un député déjà élu, mais non admis.

Titre III. — *Formation du bureau.*

18. Le bureau de chaque collége est composé d'un président nommé par le Roi, de quatre scrutateurs, qui sont : le président, et à son défaut le vice-président ou le premier juge du tribunal de première instance; le président du tribunal de commerce, s'il y en a un dans l'arrondissement (ou à son défaut le juge de paix du canton où se réunit le collége); le plus ancien des membres du conseil de l'arrondissement où se réunit le collége, et le doyen des notaires du canton; le bureau choisit, à la pluralité des voix, un secrétaire parmi les électeurs.

19. A Paris, il y a pour chaque collége un bureau, composé d'un président nommé par le Roi, de quatre scrutateurs, qui sont : un des présidens ou des conseillers de la cour royale, un des présidens ou des juges du tribunal de première instance, un des maires ou adjoints de l'arrondissement électoral déterminé par le sort, et le doyen des notaires dudit arrondissement. Le doyen des juges de paix remplit les fonctions de secrétaire.

20. Si au jour et au lieu fixés pour les élections le bureau n'est pas complet, les membres du bureau qui sont présens complètent les absens, à la pluralité des voix, par des électeurs appartenant au collége.

21. Dans tous les cas de partage entre les membres du bureau, la voix du président est prépondérante.

Titre IV. — *Forme des élections.*

22. Chaque électeur, avant de voter, prête serment d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de voter en son ame et conscience, selon sa connoissance et sa conviction personnelle.

23. La nomination des membres du collége de département a lieu dans les colléges d'arrondissemens, au scrutin de liste et à la majorité relative des suffrages exprimés. Le scrutin, pour cette nomination, est

dépouillé chaque soir, et reste ouvert aussi long-temps que le scrutin pour l'élection des députés du collége; les deux scrutins sont fermés en même temps.

24. Chaque bulletin ne peut contenir qu'un nombre de noms égal à celui des membres que le collége doit nommer. Les noms qui excèdent ce nombre sont rayés par le bureau.

25. Chaque électeur signe son bulletin; l'electeur qui ne sait ou ne peut écrire, remet ou dicte son bulletin à un membre du bureau qui le certifie; tout bulletin non signé ou certifié est nul.

Les bulletins sont brûlés tous les jours, en présence des membres du bureau, immédiatement après le dépouillement du scrutin.

26. Pour l'élection des députés, chaque électeur écrit son vote sur le bureau, ou le fait écrire, par un membre du bureau, sur un bulletin qui lui est fourni à cet effet. Il le remet au président qui le dépose dans l'urne.

27. Celui qui a réuni, dans un collége, la majorité absolue des suffrages des électeurs composant le collége, est aussitôt proclamé député par le président.

28. Dans le cas où la majorité absolue des suffrages n'auroit pas été obtenue, le président indique, pour les élections, un second scrutin.

29. S'il y a lieu à un scrutin de ballotage, il s'ouvre au troisième tour. Les suffrages ne peuvent porter que sur les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix au deuxième tour. Le scrutin reste ouvert pendant cinq jours, à moins qu'avant ce jour un des candidats n'ait obtenu la majorité absolue des suffrages des électeurs composant le collége. A cet effet, le scrutin est dépouillé tous les soirs, et le résultat en est rendu public.

TITRE V. — *Dispositions générales.*

30. Nul ne peut être élu député dans un arrondissement où n'est point son domicile politique, s'il ne paie, dans ce département, en contributions foncières, la moitié de la cote fixée pour l'éligibilité.

31. Chaque collége de département est tenu de choisir la moitié des députés qu'il doit nommer parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

32. La moitié des députés à nommer dans les colléges électoraux d'un même département, doit être choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

33. Lorsque les colléges de départemens ou d'arrondissemens ont choisi parmi les éligibles qui n'ont pas leur domicile politique dans le département, plus de la moitié des députés qu'ils ont à nommer, la nullité de choix porte sur celui ou sur ceux qui sont les moins âgés; les colléges dont les membres se trouvent ainsi nommés, sont convoqués pour procéder à une nouvelle élection, dans le délai de trois mois, à compter de la décision de la chambre.

34. Celui qui a été élu par deux ou plusieurs colléges du même département est tenu, dans les quinze jours qui suivent l'élection, d'opter, et de faire consigner son option sur un registre ouvert à la préfec-

ture; et les colléges dont il n'a pas accepté la nomination, sont convoqués dans le délai de six semaines pour procéder à une nouvelle élection.

35. Faute par lui d'avoir fait connoître son choix, dans le délai fixé par l'art. précédent, il est censé avoir opté pour le collége où il a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

36. En cas de dissolution de la chambre, tous les députés siégent pendant cinq ans; en sorte que le renouvellement, par cinquième de la chambre, ne commence qu'à l'expiration de la cinquième année.

TITRE VI. — *Dispositions transitoires.*

37. Les 172 députés dont la nomination appartient aux colléges de département, seront nommés d'ici à la session prochaine.

En conséquence les colléges électoraux d'arrondissemens seront convoqués pour former le renouvellement des députés des départemens.

38. Le cinquième des députés actuels qui doit être renouvelé dans la prochaine session, sera nommé par les colléges d'arrondissemens.

39. Tout électeur qui paie des contributions dans plusieurs arrondissemens du département où il a son domicile politique, peut déclarer devant le préfet, dans le délai d'un mois, à dater de la publication de la présente loi, l'arrondissement où il veut exercer ses droits électoraux. A défaut de déclaration, il sera porté sur la liste des électeurs de l'arrondissement où il a son domicile réel; et, s'il habite hors du département, sur celle des électeurs de l'arrondissement dans lequel il paie la plus forte contribution.

A l'avenir, un électeur ne pourra transférer son domicile politique d'un arrondissement à un autre, qu'en se conformant aux règles prescrites à l'article 3 de la loi du 5 février 1817.

40. Dans les départemens où les colléges d'arrondissemens n'auront pas de député à nommer, le scrutin pour l'élection des membres du collége du département restera ouvert pendant trois jours.

41. Pour la session suivante, les départemens qui auront à renouveler leur députation les nommeront en entier conformément à la présente loi.

42. En cas de décès ou de démission de l'un des députés actuels, il sera procédé à son remplacement par le collége de l'arrondissement électoral où il avoit son domicile.

Toutefois, si deux ou plusieurs députés d'un département avoient leurs domiciles dans le même arrondissement, l'arrondissement qui devra pourvoir au remplacement du député démissionnaire ou décédé sera désigné par le sort.

Il en sera de même si le député démissionnaire ou décédé avoit son domicile hors du département.

TITRE VII.

43. Les dispositions des lois du 5 février 1817 et 25 mars 1819,

auxquelles il n'est point dérogé par la présente, continueront d'être exécutées.

Donné, etc. *Signé*, LOUIS.

La chambre décide que l'époque de la discussion sera ultérieurement fixée. MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre se retirent pour se rendre à la chambre des pairs. M. le ministre des affaires étrangères a la parole, et annonce une des mesures que S. M. croit devoir adopter dans des circonstances si pénibles ; il lit le projet de loi, ainsi conçu :

Art. 1er. Tout individu prévenu de complot ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'Etat, ou les personnes de la famille royale pourra, sans qu'il y ait nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre délibéré dans le conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins.

2. Dans le cas de l'article précédent, tout geolier, ou gardien de maison d'arrêt ou de détention sera tenu de remettre, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée de la personne arrêtée, une copie de l'ordre d'arrestation au procureur du Roi, lequel interrogera immédiatement le détenu, dressera procès-verbal de ses dires, recevra de lui tous mémoires, réclamations et autres pièces, et transmettra le tout par l'intermédiaire du procureur-général au ministre de la justice, pour être fait un rapport au conseil du Roi qui statuera.

Le ministre de la justice fera dans tous les cas connoître au prévenu la décision du conseil.

3. Si la présente loi n'est pas renouvelée dans la prochaine session des chambres, elle cessera de plein droit d'avoir son effet.

Donné, etc. *Signé*, LOUIS.

La chambre décide, à une forte majorité, qu'on s'en occupera, le 17, dans les bureaux

Le 17, les bureaux de la chambre des députés ont pris communication de la proposition de M. Clausel de Coussergues, dont nous avons parlé. La lecture en sera faite à la prochaine séance publique ; le développement et la discussion auront lieu dans une séance ultérieure. On dit que des débats prolongés et même assez vifs ont éclaté dans la plupart des bureaux, dans la discussion du projet de loi, sur la suspension de la liberté individuelle pendant une année. Les membres de la commission sont : MM. Devaux, le marquis Doria, Legraverend, Blanquart-Bailleul, Poyféré de Cère, Dupont (de l'Eure), Rivière, Béduch et de Cardonnel.

TIMBRE ROYAL

Notice sur Mgr. le duc de Berry.

Le Prince, objet de tant de regrets, naquit à Versailles, le 24 janvier 1778; il étoit le second fils de Mgr. comte d'Artois et de Marie-Thérèse de Savoie, princesse de Sardaigne. Le Roi, son oncle, lui donna en naissant le titre de duc de Berry, que lui-même avoit porté avant d'être dauphin, et le jeune Prince reçut au baptême les noms de Charles-Ferdinand. Il eut pour premier instituteur l'abbé Grelet des Prades, grand vicaire de Die, et abbé de la Vernuce. Lorsqu'il passa ensuite entre les mains des hommes, il se trouva confié aux soins de M. le comte, puis duc de Sérent, gouverneur des enfans de Mgr. comte d'Artois, et qui a aujourd'hui la douleur de survivre à son élève. Les sous-précepteurs étoient les abbés Guénée et Marie, ecclésiastiques également recommandables par leur mérite et leur piété, et connus l'un et l'autre par des ouvrages utiles. Les deux jeunes Princes accompagnèrent leur auguste père, lorsqu'il quitta la France, en 1789; ils allèrent avec lui à Turin. L'abbé Guénée ne les y suivit point; déjà âgé, il laissa l'abbé Marie remplir seul les fonctions de sa charge. Malheureusement les circonstances empêchèrent celui-ci d'achever entièrement l'éducation de M. le duc de Berry; le jeune Prince n'avoit que 14 ans quand il fit la campagne de Champagne, en 1792, avec les princes de sa maison, et les gentilshommes françois attachés à leur cause. Cette vie tumultueuse devoit plaire davantage à un Prince vif et ardent, que le silence de l'étude, et la situation où se trouvoit sa famille, ne permit pas qu'il reprît les travaux paisibles qui convenoient à son âge.

Après la malheureuse campagne de 1792, M. le duc

de Berry retourna quelque temps à la cour de Turin, puis il alla joindre l'armée de Condé, où il eut le commandement d'un corps de gentilshommes. Ainsi ce Prince fut élevé dans les camps, et il y contracta des manières vives et franches qui le rendoient agréable aux militaires. Actif et impétueux, il lui échappa quelquefois des paroles fâcheuses; mais bon et sensible, il savoit réparer ses torts, et il lui arriva un jour de les avouer franchement à un officier qu'il avoit réprimandé publiquement. En 1800, il prenoit le titre de chef du régiment noble de Berry, au service de la Russie; le licenciement de ce corps, l'année suivante, obligea le Prince à passer en Angleterre, où MONSIEUR résidoit depuis long-temps. En 1805, il parut un instant sur le continent, à une époque où un prince du nord, irrité par l'assassinat du duc d'Enghien, avoit essayé de former une ligue contre Buonaparte; mais l'ascendant de l'usurpateur fit avorter ces projets, et M. le duc de Berry fut contraint de rejoindre son auguste père.

Il vivoit à Londres, et alloit de temps en temps visiter le reste de sa famille, à Hartwell. En 1813, des agens, plus zélés que prudens, avoient cru possible et utile que M. le duc de Berry parût sur les côtes de Normandie, où il étoit, disoit-on, attendu par des milliers de François. Le Prince embrassoit ce projet avec une ardeur qui tenoit à son courage, et à son désir de revoir sa patrie et de la tirer de l'oppression; mais on l'avertit que cette descente étoit un piége. Il paroît que des partisans de l'usurpateur avoient imaginé ce moyen de satisfaire l'ambition et la cruauté du meurtrier du duc d'Enghien. Le Prince, qui étoit sur le point de s'embarquer, resta en Angleterre; toutefois, peu de mois après, les armées alliées étant en France, il passa à Jersey, tandis que son auguste père se rendoit sur le continent, et Mgr. duc d'Angoulême en Espagne. Chacun d'eux se présenta ainsi sur des points différens. M. le duc de Berry, après avoir attendu à Jersey une

occasion favorable, s'embarqua, le 12 avril 1814, sur l'*Eurotas*, et débarqua, le 13, à Cherbourg. Il ne put contenir son émotion en se retrouvant sur le sol françois, sur ce sol qui devoit lui être si funeste.

Le Prince fut reçu partout avec les acclamations les plus empressées; le peuple et les soldats furent également charmés de ses manières franches et aisées. A Bayeux et à Caën, il se signala par des traits de bonté; il passa les troupes en revue, et leur parla avec beaucoup d'à propos. A Rouen, il fut accueilli avec enthousiasme; il arriva, le 21, à Paris, où MONSIEUR se trouvoit depuis quelques jours. On cite plusieurs mots heureux qu'il adressa aux militaires. Tout étoit nouveau pour lui dans la capitale; il la visita avec empressement. Par une ordonnance du 15 mai, le ROI lui conféra le titre de colonel général des chasseurs et des chevaux-légers lanciers. Le 1er. août, il partit de Paris pour aller visiter les départemens du nord; il fut reçu avec transport à Cambrai, à Bouchain, à Valenciennes, à Lille; le 9, il s'embarqua pour l'Angleterre, à Calais; il étoit de retour à Paris, le 18. Le 21 septembre, il repartit pour visiter les places de Lorraine et de l'Alsace, et passa un mois dans cette tournée.

Le ROI avoit eu l'intention d'employer ce Prince, lors du débarquement de Buonaparte, en 1815; il devoit aller commander en Franche-Comté; mais on suggéra qu'il étoit plus convenable d'y envoyer le maréchal Ney, et la défection de celui-ci prouva que ce calcul n'avoit été que trop bien imaginé pour les intérêts de l'usurpateur. Le duc fut mis à la tête des troupes qui devoient se réunir auprès de Paris; mais bientôt de nouvelles trahisons forcèrent la famille royale de se retirer. Le Prince partit dans la nuit du 19 au 20 mars, et arriva à Béthune, le 24; il épargna quelques insensés qui, sur son passage, osoient jeter encore le cri de la révolte, et que son escorte vouloit exterminer. Il arriva à Ypres, et, le 28 mars, il rejoignit le ROI à Gand;

il s'établit à Alost avec ce qui restoit de la maison militaire du Roi; il rentra en France avec elle, et arriva, le 8 juillet, à Paris.

Depuis ce temps, ce Prince vivoit retiré; au mois d'août, il présida le collége électoral du Nord, et arriva pour cet effet à Lille, le 18. Ses discours à cette occasion furent pleins de mesure et d'à propos, et avant de quitter la ville, il fit faire des distributions de secours aux pauvres. Dans la session des chambres qui suivit, le duc assista à un grand nombre de séances de la chambre des pairs. Mais depuis, ni lui, ni les autres princes, n'ont assisté, ni aux séances, ni aux conseils, et le duc de Berry n'a plus voyagé. En 1816, on annonça son mariage avec Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, petite-fille du roi de Naples. On ajouta en cette occasion 1,500,000 fr. à l'apanage du Prince; mais il annonça la résolution de consacrer le tiers de cette somme au soulagement des provinces qui avoient été le plus maltraitées dans les campagnes précédentes. Il alla à Fontainebleau avec toute la cour au-devant de la Princesse, et le mariage fut célébré dans l'église métropolitaine de Paris, le 17 juin 1816. Le palais de l'Elysée fut assigné aux deux époux.

M. le duc de Berry a toujours montré pour la Princesse un attachement fort vif, et il lui rendoit les plus tendres soins. On se rappelle que Mme. la duchesse accoucha, le 13 juillet 1817, d'une Princesse, qui mourut le lendemain. Le 13 septembre 1818, S. A. R. fit une fausse couche; le 21 septembre 1819, elle mit au monde une fille, qui vit heureusement, et qui se trouve déjà orpheline. Il est certain que la Princesse est enceinte. Les malheureux trouvoient une ressource assurée dans les libéralités de M. le duc de Berry. Les établissemens de charité, les incendiés, les pauvres, avoient part à ses bienfaits, et nous avons rapporté bien fréquemment des preuves de son penchant à faire du bien. Et c'est ce Prince qu'un odieux assassin a choisi pour l'objet

de ses fureurs ! Il est frappé dans la force de l'âge, dans la vigueur de la santé; il passe en un instant du théâtre de la joie à un lit de mort. Quelle source de réflexions ! Quelle leçon terrible sur l'instabilité des grandeurs et la vanité des plaisirs ! Du moins une providence miséricordieuse jusque dans ses rigueurs a laissé au Prince quelques heures pour se préparer au terrible passage. Jadis Henri IV, dans la même situation, fut moins heureux : frappé aussi par un barbare assassin, il expira sans pouvoir donner aucun signe de connoissance. Un grand saint n'en présumoit pas moins favorablement de son salut (1); combien n'avons nous pas donc sujet d'espérer pour un Prince qui a eu le temps de prévoir sa mort, qui ne s'est point fait illusion sur son état, dont le premier mot a été pour réclamer les secours de la religion, qui a ajouté à la confession sacramen-

---

(1) Rien n'est si touchant que la manière dont saint François-de-Sales parle de la mort de Henri IV, dans sa lettre du 27 mai 1610, à M. Deshayes. Après avoir fait l'éloge de ce prince, entremêlé de réflexions pieuses sur le néant des grandeurs et sur la fragilité de la vie, il ajoute : « Au demeurant, le plus grand bonheur de ce grand Roi défunt fut celui par lequel, se rendant enfant de l'Eglise, il se rendit père de la France; se rendant brebis du grand pasteur, il se rendit pasteur de tant de peuples, et convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous les bons catholiques à soi. C'est ce seul bonheur qui me fait espérer que la douce et miséricordieuse providence du père céleste aura insensiblement mis dans ce cœur royal, en ce dernier article de sa vie, la contrition nécessaire pour une heureuse mort. Ainsi prié-je cette souveraine bonté qu'elle soit pitoyable à celui qui le fut à tant de gens; qu'elle pardonne à celui qui pardonna à tant d'ennemis, et qu'elle reçoive cette ame réconciliée en sa gloire, qui en reçut tant en sa grâce après leur réconciliation ». (Lettres de saint François-de-Sales, édition de 1817, tome Ier., page 538, lettre 195e.). Ces pieuses et tendres réflexions du saint évêque peuvent servir, pour le dire en passant, à réfuter les plaisanteries impertinentes de Voltaire, qui, dans une de ses facéties irréligieuses, suppose que nous regardons Henri IV comme damné, parce que ce prince est mort sans confession. Nul catholique instruit n'oseroit porter un tel jugement; nous ne savons point ce qui se passe entre Dieu et l'homme dans ces momens terribles où le mourant conserve encore sa connoissance sans pouvoir en donner de signes extérieurs.

telle un aveu public qui devoit lui coûter plus encore? Combien n'avons-nous pas sujet d'espérer quand nous voyons cet oubli profond de lui-même, cette résignation parfaite, cette sensibilité pour tout ce qui l'entouroit, cet éloignement de tout murmure, ce pardon généreux et répété pour un indigne meurtrier? Un si grand changement dans un caractère si ardent n'est-il pas un miracle de la grâce, et ne pouvons-nous pas appliquer à cette illustre victime ce que le plus éloquent de nos évêques disoit d'une princesse enlevée, presque subitement, par un mal violent : *Ni la gloire ni la jeunesse n'auront un soupir; un regret immense de ses péchés ne lui permet pas de regretter autre chose..... Elle appelle les prêtres plutôt que les médecins... Avec quelle tranquillité a-t-elle satisfait à tous ses devoirs? Tout étoit simple, tout étoit solide, tout étoit tranquille..... Le temps a été court, je l'avoue, mais l'opération de la grâce a été forte, mais la fidélité de l'ame a été parfaite* (1).



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On a célébré à Naples avec beaucoup de pompe les obsèques du cardinal Caracciolo, des ducs de Martina, qui étoit commissaire de S. S. pour l'exécution du Concordat, et délégué apostolique pour la circonscription des diocèses. Le père Cassitto, Dominicain, a prononcé son éloge.

— Deux religieux, les pères Guidotti et Piccadori, qui avoient été chargés d'approuver le *Novum Systema ethices* de Léopold Sebastiani, ayant remarqué que l'imprimé n'étoit point conforme au manuscrit qu'ils avoient eu sous les yeux, ont rétracté leur approbation.

---

(1) *Oraison funèbre de Mme. Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans*; par Bossuet.

— La princesse Sophie de Hohenlohe-Bartenstein, chanoinesse de Thorn, vient d'arriver à Rome.

— Le dimanche 23, la sœur Fortunée Gioncarelli, Ursuline romaine, est morte dans le monastère de Saint-Rufine, quartier de Transtevère; elle étoit âgée de 109 ans, et avoit soixante-quatorze ans de profession religieuse.

— L'*Illyricum Sacrum*, composé par les deux ex-Jésuites Farlati et Coleti, est terminé; le VIIIe. volume est sorti, il y a peu de mois, des presses de Sébastien Coleti, à Venise. Il ne reste plus à imprimer qu'un Supplément, que l'on prépare en ce moment; la publication de cet important ouvrage ne sauroit être indifférente aux amis de l'érudition ecclésiastique.

— M. Maggioli, évêque de Savone, de l'ordre des Frères Prêcheurs, est mort dans sa ville épiscopale, le 19 janvier. Ce prélat, né à Gênes, le 8 décembre 1752, avoit d'abord été évêque de Sarzane, et eut beaucoup à souffrir lors des révolutions qui troublèrent l'Etat de Gênes. Transféré à Savone, le 24 septembre 1804, il rendit des services importans au saint Père lorsqu'on le conduisit dans cette résidence, en 1809; et Buonaparte, mécontent de l'évêque, le manda à Paris, et l'y retint quelque temps. Son frère, Jean-Baptiste Maggioli, prélat, est mort à Rome, le 1er. février.

— Le 18 janvier, les religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs ont repris leur habit, au nombre de soixante-cinq, dans le couvent de Saint-Dominique-Majeur, à Naples. Le rétablissement de cette maison est dû au zèle du roi pour la religion et pour la gloire nationale; c'est-là que l'illustre Thomas-d'Aquin donnoit les leçons qui lui ont assuré un rang si distingué parmi les docteurs de l'Eglise et les lumières de son siècle. Le concours des fidèles fut immense. M. Tedesco, nouvel archevêque de Brindes, qui appartient au même ordre, chanta une messe d'actions de grâces. Dans la journée, le roi se rendit au couvent, et après avoir adoré

le saint Sacrement, il voulut visiter l'endroit même habité par saint Thomas-d'Aquin, et qui a été depuis converti en chapelle. Le père Cassitto, délégué général de l'ordre dans le royaume, reçut S. M., qui l'accueillit avec bonté, ainsi que ses confrères. Les couvens de Dominicains rétablis dans le royaume de Naples, outre celui que nous venons de citer, sont ceux de Saint-Dominique à Foriano, en Calabre; de Nicastro, de Cosenza, de Saint-Georges, de Reggio, d'Altomonte, de Bari, de Trani, de Gallipoli, de Tarente, de Martina, d'Ortona-sur-Mer, de Penne; il y en a même encore d'autres dont on espère le rétablissement.

— Etienne Stefani, grec de nation, mort dernièrement, à Constantinople, a laissé par son testament 50,000 piastres à distribuer entre les églises et les pauvres catholiques.

— La ville de Manille, capitale des Philippines, a assigné une somme de 6000 écus pour la fondation d'un collége de Jésuites; un religieux Augustin est déjà parti à cet effet pour Madrid.

Paris. Mme. la duchesse de Berry, plongée dans une juste douleur, n'a trouvé de consolations que dans le sein de la religion. Elle entend tous les jours la messe dans ses appartemens, et prie sans cesse pour son malheureux époux. Dimanche dernier, la Princesse s'est nourrie du pain des forts; on dit qu'elle prend plaisir à rappeler toutes les circonstances de ces derniers momens où la foi du Prince s'est montrée si vive, et son repentir si entier et si sincère. Cette pensée est en effet pour un cœur chrétien le plus juste et le plus solide motif d'espérances. Par quelle fatalité se fait-il que ces circonstances aient été supprimées dans une sorte d'écrit officiel répandu dans les provinces pour rendre compte de l'attentat? Auroit-on craint de toucher et d'édifier les peuples par ces détails consolans? Les rédacteurs auroient-ils cru inutile de montrer les sentimens religieux d'un prince mourant, et ce qui est le plus propre à

soulager notre douleur, leur auroit-il paru indigne d'être rapporté? Quand le souvenir d'une mort si chrétienne soutient une famille éplorée, il est bien étonnant que l'on craigne de présenter ce triste mais nécessaire dédommagement à la douleur des sujets pieux et fidèles qui pleurent en ce moment sur tous les points de la France, et qui prient pour la royale victime.

— Le 18, l'assemblée de charité, qui avoit été annoncée à Saint-Thomas-d'Aquin, a eu lieu à deux heures. Un grand nombre de personnes pieuses et charitables y étoient réunies. M. l'abbé Cailleau, missionnaire de France, y a prononcé un discours sur les bienfaits de la religion, tant envers la société qu'envers les individus. Il en a cité d'éclatans exemples, et y a opposé les fruits désastreux des doctrines philosophiques; ce qui a donné lieu à l'orateur de signaler le crime horrible dont la France gémit comme le résultat des progrès de l'irréligion. Après le discours, M. l'archevêque de Reims a donné la bénédiction.

— Un journal conjuré contre le bien et contre ceux qui l'opèrent, s'acharne depuis quelque temps à injurier des hommes respectables et utiles. Il dénonce des ecclésiastiques qui s'avisent de faire bâtir près d'Auray, comme si cela compromettoit la sûreté de l'Etat, ou qu'il craignît de payer les frais de la construction; il se plaint qu'on a fait venir à cette occasion huit cents Auvergnats en Bretagne; il est plaisant, il faut l'avouer, que des maçons ne puissent aller chercher de l'ouvrage dans un pays sans la permission du *Courrier* ou du *Constitutionnel*. Le même journal comptoit, l'autre jour, quatre-vingt-quinze novices dans la maison de Saint-Acheul, où il n'y en a pas un. La maison de Saint-Acheul est le petit séminaire du diocèse d'Amiens, et ces novices, que notre libéral a vus dans sa frayeur, ne sont que les élèves du diocèse qui se destinent à l'état ecclésiastique. Enfin les mêmes rédacteurs, qui semblent chargés de la police générale, faisoient grand

bruit de quelques pièces de vin arrivées à Mont-Rouge. Si on examinoit ainsi toutes leurs démarches, ils ne manqueroient pas de crier à l'inquisition; mais ils sont aussi inconséquens, que misérables et ridicules dans leur acharnement. Ce qui les désole, on le voit, c'est le bien que font ceux qu'ils attaquent avec tant d'opiniâtreté. Des prêtres qui forment des ministres pour la religion et de bons chrétiens pour la société, sont des hommes odieux ou importuns; il faut les diffamer. Si on les laissoit faire, ne seroit-il pas à craindre que la religion ne se ranimât en France, et ce qui vient de se passer dans ce même lieu de Mont-Rouge, ne donne-t-il pas de justes alarmes à cet égard à ceux que tout acte de piété offusque? Vingt pères de familles de cette paroisse qui n'avoient point fait leur première communion, ont rempli cet acte de religion après les préparations convenables. La cérémonie a eu lieu le jour de la fête de la Présentation, le 2 février, dans l'église paroissiale de Mont-Rouge. Les familles des communians et un grand nombre d'habitans y ont assisté.

— A mesure que la sinistre nouvelle se répand dans les provinces, elle y fait éclater les sentimens de la douleur la plus légitime. Dans beaucoup d'endroits les fidèles ont couru sur-le-champ au pied des autels, et ont prié avec ferveur pour la victime auguste. A Orléans, une cérémonie touchante a signalé ces premiers momens de consternation. M. l'évêque, inspiré par un sentiment profond de douleur et de piété, s'est rendu à sa cathédrale, s'est mis à genoux devant l'autel; et là, en soutane et mozette noires, le haut de la crosse entouré d'un crêpe, il a fait amende honorable, en présence du saint Sacrement exposé. Ses larmes, l'émotion de sa voix, le deuil général, le silence profond, tout concouroit à faire impression. Les fidèles se sont unis au mouvement de piété de leur sensible et vénérable pasteur, et ont offert leurs prières au Très Haut, en même temps qu'ils ont protesté contre un crime horrible.

M. le préfet et beaucoup de membres des autorités étoient présens à la cérémonie.

— Nous venons de recevoir le Mandement de M. l'évêque de Valence pour le Carême. Nous regrettons de n'avoir pu le joindre à ceux dont nous avons déjà rendu compte. Le prélat y annonce la visite qu'il se propose de faire de son diocèse, et exhorte les fidèles à concourir à l'entretien des séminaires; il leur présente à cet égard les motifs les plus puissans, et leur rappelle aussi le zèle des missionnaires du diocèse, et les fruits heureux qu'il a produit.

— M. Boitel, prêtre et directeur au collége de Saar-Union (Bas-Rhin), y est mort le 17 décembre dernier. Il étoit né à Vic, en 1756, et fut d'abord curé de Guinzeling, près de cette ville; il administra cette paroisse jusqu'au commencement de la révolution, qu'il se retira en pays étranger. Il habita successivement en Italie, en Autriche et en Prusse, cherchant partout les moyens de s'instruire et de se rendre utile. Il est mort dans les sentimens d'une vive piété, et ramassa le peu de forces qui lui restoient pour aller au-devant du saint sacrement, quand on vint l'administrer, deux jours avant sa mort. Les gens biens intentionnés du pays font des vœux pour que l'établissement qu'il dirigeoit continue à être confié aux soins d'un ecclésiastique.

— Le 10 février, on a fait, à Amsterdam, la dédicace d'une nouvelle église catholique. M. Cramer, archiprêtre, y étoit assisté des curés de la ville et des environs. Plusieurs personnes en dignité étoient présentes à la cérémonie, entr'autres M. le gouverneur Van Goudrian, qui a contribué à l'érection de l'église. Elle est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne maison des Indes occidentales, qui a été cédée à cet effet par la régence.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 22, le corps de Msr. le duc de Berry a été transporté avec pompe à Saint-Denis; il étoit précédé d'un nom-

breux clergé. Des députations des corps et un grand nombre d'officiers grossissoient le cortége. Nous donnerons dans le n°. prochain les détails de cette marche funèbre et imposante.

— Le 20, à trois heures, le Roi est arrivé à Saint-Cloud. Tous les habitans étoient sur son passage, dans une attitude morne et silencieuse. A la vue de S. M., S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a fondu en larmes. Le Roi l'a reçue dans ses bras. S. M. a passée une heure à Saint-Cloud.

— Une ordonnance royale porte que S. M. a accepté la démission que M. Decazes lui a offerte, attendu que sa santé ne lui permettoit plus de continuer les fonctions qui lui étoient confiées. La même ordonnance le nomme ministre d'Etat, membre du conseil privé. Une autre ordonnance accorde à M. le comte Decazes le titre de duc, pour lui et ses descendans. De plus, il est nommé ambassadeur près la cour de Londres. M. le duc de Richelieu, pair de France, ministre d'Etat, est nommé secrétaire d'Etat, président du conseil des ministres. Trois autres ordonnances, du 21, portent que M. le comte Siméon, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur; M. le baron Mounier, pair de France, est nommé directeur général de l'administration départementale et de la police; M. le comte Portalis, pair de France, conseiller d'Etat, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice.

— Le Roi et la famille royale ont envoyé des secours aux parens des malheureuses victimes de la Rochecorbon. Le Roi et Mgr. le duc d'Angoulême, ont fait remettre au préfet d'Indre-et-Loire, chacun une somme de 500 fr. Une semblable somme avoit été envoyée par le bon Prince dont nous pleurons la perte. Le jour même de sa mort funeste, S. A. R. avoit ordonné l'envoi d'une somme de 1000 fr. pour les pauvres de la capitale.

— S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. Richard, sous-préfet de Mirecourt, une somme de 500 fr. pour être répartie entre plusieurs malheureuses familles de Ville-sur-Illon, qui ont été incendiées dans la nuit du 7 au 8 janvier dernier. Ce prince a fait remettre également une somme de 200 fr. au sieur Gautier, cultivateur et brasseur à Fress, arrondissement de Saint-Pol, qui a été incendié tout récemment. S. A. R. a fait passer encore des secours à deux canonniers

de la garde nationale de Poitiers, qui se sont blessés en manœuvrant.

— Nous apprenons à chaque instant des traits encore récens de la bienfaisance du Prince, qui vient de nous être ravi; ils déposent en faveur de son bon cœur, et rendent, s'il est possible, sa perte encore plus douloureuse. Peu de jours avant le jour fatal, S. A. R. avoit remis à M. le duc d'Aumont, qui partoit pour une de ses campagnes, située près de Tours, une somme de 500 fr. pour les habitans d'une commune voisine, qui avoient été ruinés par un incendie. Ces pauvres gens ont reçu presque en même temps le bienfait et la nouvelle de la mort de leur bienfaiteur.

— Le 18, d'après les ordres du Roi, Mgr. le duc d'Orléans est parti des Tuileries, à une heure, dans une des voitures de la cour, et comme représentant de S. M., s'est rendu au Louvre, pour y jeter, en son nom, de l'eau bénite sur le cercueil du Prince.

— On instruit avec activité le procès de Louvel; le 18 au matin, MM. les pairs de France, commissaires de la cour, se sont transportés à la Conciérgerie, avec M. le procureur général, pour interroger le prévenu, et décerner le mandat d'arrêt. Ils se sont ensuite rendus dans leur cabinet, au palais de la chambre des pairs, où ils ont commencé à procéder à l'audition des témoins. Ils recueillent et vérifient avec soin les renseignemens qui leur sont envoyés par les autorités ou les citoyens. On vient de dénoncer à M. le procureur général, que, dans la nuit du 12 au 13, un homme courant la poste sur la route de Bruxelles, avoit annoncé, en passant à Ribecourt, entre Noyon et Compiègne, que Mgr. le duc de Berry avoit été assassiné; le dimanche au matin, la nouvelle de ce crime circuloit dans le marché de Compiègne.

— Le 19, la grande députation de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés, un grand nombre de membres des deux chambres, M. le préfet, MM. les maires de Paris, le corps municipal, les cours et les tribunaux, sont venus rendre les derniers devoirs aux restes de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. On a remarqué que la cour royale et le tribunal de première instance, suivis de leurs voitures, se sont rendus à pied à cette triste cérémonie. Le peuple a paru vivement touché d'un tel témoignage de respect et de douleur.

— Beaucoup d'officiers en non-activité étant venus depuis quelque temps à Paris et aux environs, munis seulement de passe-ports civils, contre les dispositions des ordonnances qui leur prescrivent de ne point quitter leur domicile sans l'autorisation des commandans de division, le ministre de la guerre a ordonné qu'il fut passé sur-le-champ une revue inopinée des officiers en non-activité, afin de connoître les délinquans, et de suspendre, à leur égard, le paycment de leur demi-solde.

— L'armée doit prendre le deuil à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, à compter du jour où l'ordre en sera parvenu. Il sera d'un mois pour les régimens de chasseurs à cheval, dont ce Prince étoit colonel général, et de vingt-un jours pour les autres corps; il sera également porté par les officiers en non activité et en disponibilité.

— La commission royale d'instruction publique vient d'adresser une circulaire aux recteurs des académies, afin qu'à l'époque qui sera indiquée par MM. les évêques, il soit célébré dans tous les colléges royaux, et, autant que possible, dans les colléges communaux, un service pour feu S. A. R. Mgr. le duc de Berry. Cette circulaire est terminée par ce passage que nous croyons devoir citer.

« L'objet que se propose la piété dans ces tristes cérémonies, n'est pas d'exciter une indignation stérile, et d'ailleurs si naturelle, contre le lâche attentat qui a tranché les jours d'un Prince magnanime, dont la voix mourante demandoit le pardon de son meurtrier. Mais il est de grandes et terribles vérités sur lesquelles ne sauroient trop insister les ministres de la religion, appelés spécialement à diriger le cœur de la jeunesse. Ils montreront dans l'évènement que nous déplorons, jusqu'où peuvent conduire l'oubli de Dieu, le mepris de la religion, la haine de l'ordre et de l'autorité, dispositions funestes, qui, sous des noms divers et des prétextes différens, corrompent tous les âges et enfantent tous les crimes qui sont l'effroi des nations. Ils redoubleront de zèle et d'effort pour affermir et renouveler dans l'ame des élèves les sentimens de dévouement et de fidélité qu'ils doivent à l'auguste famille, que ses infortunes, si royalement supportées, rendent plus chère aux François, et sans laquelle, comme l'ont trop prouvé de sanglantes et mémorables expériences, ils n'auront jamais ni repos, ni bonheur, ni liberté ».

— Le 18, M. Pardessus, professeur de cours commercial à l'Ecole de droit, en faisant, pour la première fois, son cours depuis l'assassinat de Mgr. le duc de Berry, a prononcé un discours dans lequel il a fait sentir, en présence d'un

nombreux auditoire, que ce crime étoit le résultat des principes prêchés par la faction révolutionnaire.

— M. Benoist a été nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi relative aux comptes de 1816, 1817, 1818 et 1819.

— M. le vicomte de la Rochefoucauld a remis, au nom de la 5e. légion de la garde nationale, dont il est colonel, à M. Hutteau d'Origny, maire du 5e. arrondissement, une somme de 7000 fr. pour les pauvres.

— M. le baron Costaz, rapporteur du juri central de l'exposition, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le général Donadieu a adressé à la chambre des députés une pétition dans laquelle il joint ses sollicitations à celles des habitans de Grenoble, pour qu'un jugement solennel éclaircisse l'affaire dans laquelle il est impliqué.

— Le fameux Cambon, ancien député de l'Hérault à l'assemblée législative, et ensuite à la convention, qui avoit été compris dans la loi sur les régicides relaps, est mort, le 15 février dernier, à Saint-Josse-en-Noode, près Bruxelles.

— Dans la nuit du 31 janvier au 1er. février, des voleurs s'étant introduits, à l'aide d'effraction, dans l'église de la paroisse d'Auchy-lez-la-Bassé (Pas-de-Calais), y ont enlevé des vases sacrés et des ornemens religieux pour 600 fr. On est à la poursuite des coupables.

— Une souscription est ouverte à Nanci, pour l'érection des statues du duc Léopold et du roi Stanislas.

— Les funérailles de Georges III, feu roi d'Angleterre, ont été célébrées le 16 février. Ce jour a été un jour de deuil pour toute la nation. Londres présentoit, ainsi que Windsor, l'aspect le plus lugubre. Les funérailles du duc de Kent avoient eu lieu deux jours auparavant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18, M. le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi accepté par la chambre des députés, et relatif à la libération des différentes classes d'acquéreurs de biens nationaux. La chambre en ordonne l'impression, et décide qu'il sera examiné lundi prochain dans les bureaux, et que l'on se réunira ensuite en assemblée générale, pour le discuter ou nommer une commission. Sur la proposition de M. le président, on nomme, séance tenante, une grande

députation chargée d'aller le lendemain au Louvre rendre de pieux devoirs aux restes de S. A. R. Mgr. le duc de Berry. Cette députation se compose du bureau, du grand référendaire de la chambre, et de vingt membres qui ont été désignés par le sort.

Le 21, à l'ouverture de la séance, M. le marquis de Vence, fils et successeur du pair de ce nom, décédé l'année dernière, est admis à prêter serment, et à prendre place dans l'assemblée. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la libération des différentes classes d'acquéreurs de biens nationaux. La chambre nomme une commission spéciale de cinq membres pour lui faire son rapport. On nomme, séance tenante, une autre commission spéciale, dont la formation avoit été arrêtée, le 9 de ce mois, sur le rapport du comité des pétitions. La chambre renvoie ensuite à l'examen d'une commission de trois membres la requête présentée par M. le duc de Crillon, et tendante à établir son droit d'hérédité à la pairie. Sur le rapport de cette commission, la chambre a déclaré valables les titres produits par M. le duc de Crillon. On procédera à l'information qui doit précéder sa réception.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, à l'ouverture de la séance, M. Clausel de Coussergues a prié M. le président de l'appeler à la tribune pour faire lecture de sa proposition d'accusation contre M. Decazes. M. le président a répondu que cela n'étoit pas possible, attendu que le seul objet de la réunion étoit de former la députation destinée à se rendre au Louvre. M. le président donne lecture de deux lettres relatives à la grande députation. La première est de M. le comte Decazes, qui annonce de la part de S. M. que les membres de la chambre qui ne feront pas partie de la députation, pourront s'y adjoindre. La seconde est de M. le grand maître des cérémonies de France, et porte que tout sera préparé pour recevoir la députation. On tire au sort la grande députation, dont les membres devront se réunir de deux heures à deux heures un quart. La séance est levée sans ajournement fixe.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vos conjectures sur l'arrêté signé par le sieur Vernier, le 19 décembre, acquièrent une nouvelle force par une circonstance qui n'a pas été remarquée. Sans doute si l'arrêté avoit été pris par un habitant du lieu, on ne s'y seroit pas trompé sur l'orthographe de ce lieu. Le nom de la paroisse n'est pas Croy, comme le porte l'arrêté, mais Crouy sur Ourcq, près la Ferté-Milon. Le mot de Croy ou Croï, ainsi que les journaux l'ont écrit, peut faire croire que c'étoit une ancienne propriété de la maison de Croy. Crouy sur Ourcq dépendoit du duché de Gesvres; sa population est de 12 à 1500 ames : sur ce nombre, il peut y avoir seize ou dix-huit habitans qui n'ont point pris de part aux exercices de la mission. Peut-être jugerez-vous ces observations dignes d'être accueillies.

Ce 3 février. .....

Analyse des Sermons du père Beauregard (1).

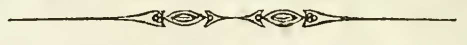
Le père Beauregard, un des derniers prédicateurs d'une société célèbre, est assez connu par les succès qu'il obtint avant la révolution dans les chaires de Paris et des provinces. Il donna des missions, des retraites, des conférences, et l'on conserve le souvenir de ses stations dans presque toutes nos grandes villes. Il encourut la haine des ennemis de la religion par son zèle, en même temps que les fidèles s'empressoient pour l'entendre, et admiroient en lui une élocution vive, une action entraînante, et des traits de génie qui annonçoient un talent supérieur. Ses *Sermons* existent encore, et on sait qu'il les a légués à ses confrères, qui devoient les mettre en ordre et les publier. Mais il paroît que quelques obstacles sont survenus, et on ignore si ces Discours doivent être livrés à l'impression. Peut-être s'ils voyoient le jour les trouveroit-on différens de ce qu'ils paroissoient dans la bouche de l'auteur, qui, plein d'ame et de feu, leur donnoit une nouvelle force par son débit, et s'abandonnoit même quelquefois à son inspiration.

Quoi qu'il en soit, le petit volume qui paroît aujourd'hui ne sera pas sans intérêt. Il offre une *Analyse des Sermons du père Beauregard*, tracée par un ecclésiastique qui l'a suivi autrefois avec assiduité, et qui,

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 75 cent franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

doué d'autant de sagacité que de mémoire, savoit se rendre compte de ce qu'il venoit d'entendre. En sortant de l'auditoire, il avoit pour habitude de faire un extrait du discours; méthode usitée par les jeunes gens soigneux de s'instruire, et qui est très-propre à leur former l'esprit et le goût. L'auteur de ces extraits n'a pas prétendu reproduire le père Beauregard tout entier; mais il présente son texte, son plan, ses divisions, ses idées principales et ses principaux mouvemens; il rend très-bien la marche générale des discours, et les grands traits du prédicateur. Ce n'est qu'un canevas, si l'on veut; mais dans ces *disjecti membra poetæ*, on retrouve l'empreinte du talent.

Le volume contient les *Analyses* de vingt Discours; il y a plusieurs de ces *Analyses* qui sont assez étendues. J'ai remarqué entr'autres celle du Sermon sur les Spectacles, qui forme près de 30 pages; on peut croire qu'elle offre une copie assez exacte du Discours en lui-même. Nous conseillons donc la lecture de ces *Analyses*, et à ceux qui ont eu l'avantage d'entendre autrefois le père Beauregard, et à ceux qui, ne l'ayant pas connu, veulent se faire une idée de la manière de ce célèbre prédicateur.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le transport de la dépouille mortelle de Mgr. le duc de Berry s'est fait, le 22, avec toute la pompe due à son rang et à la douleur publique. En tête du convoi marchoient des députations des différens corps militaires de la garnison. Les pauvres étoient suivis du clergé, qui se composoit du séminaire et d'une députation des paroisses de la capitale; chaque ecclésiasti-

que tenoit un cierge, et l'on chantoit l'office des morts. Le corps n'est sorti du Louvre qu'à dix heures et demie, précédé de douze carosses de deuil à huit chevaux, caparaçonnés de drap noir, et du carrosse de Mgr. le duc d'Orléans, menant le deuil, comme premier prince du sang. Le char funèbre étoit tendu en velours noir, et surmonté de la couronne; immédiatement auparavant étoient M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry, avec les curés de la paroisse du Prince et de celle de la cour, et M. le curé de Saint-Roch, qui avoit porté les sacremens au duc mourant. Le cortége s'est avancé lentement au milieu des témoignages de la douleur générale; le peuple étoit silencieux; des députations des forts de la Halle et des charbonniers sont venues d'elles-mêmes se joindre au cortége. Le corps n'est arrivé à Saint-Denis qu'à trois heures, et a été reçu par M. l'abbé de Grand-Champ, doyen du chapitre, à la tête de sa compagnie. M. le doyen a adressé à Mgr. le duc d'Orléans, qui menoit le deuil, un discours où il a déploré l'horrible attentat et le monstrueux athéisme qui paroît avoir dirigé la main de l'assassin. L'église de Saint-Denis étoit toute tendue de noir, et un catafalque y étoit érigé; le cercueil y a été placé. M. l'abbé de Foucault, chanoine de Saint-Denis, a dit une messe basse, et M. le doyen a fait l'absoute. Pendant ce temps, M. l'évêque d'Amiens et les ecclésiastiques qui l'accompagnoient, entouroient le catafalque. L'église étoit remplie d'un grand nombre de pairs et de députés, des maréchaux de France, des officiers de la maison du Roi et des Princes, et d'un grand nombre d'officiers supérieurs. Le corps reste exposé dans une chapelle ardente jusqu'au jour marqué pour le service solennel.

— S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris a nommé dernièrement quatre nouveaux chanoines honoraires de la métropole; savoir : M. l'abbé Boudot,

M. l'abbé Prémor, M. l'abbé Gallard et M. l'abbé Duchainay.

— Lundi 28 février, à deux heures très-précises, il y aura assemblée de charité à Saint-Sulpice, pour la maison de refuge établie à l'ancien couvent des Jacobins, rue Saint-Etienne des Grés. M. l'abbé de Mac'carthy prononcera le discours, qui sera suivi d'une quête par Mme. la baronne de la Bouillerie et Mme. la comtesse Dambrai. Cet établissement a, depuis 1817, reçu soixante-six enfans, dont dix-huit sont maintenant rentrés dans la société, et continuent à se bien conduire.

— Le 20 février, premier dimanche de Carême, M. l'abbé Frayssinous a donné sa troisième conférence, dont le sujet étoit la Providence. Dans tous les temps, chez tous les peuples, a-t-il dit, on a reconnu une Providence; elle faisoit partie des dogmes admis dans les écoles de la philosophie ancienne, chez les Grecs, comme chez les Romains. En effet, comment pourroit on croire que l'Etre suprême, après avoir fait le monde, en eût abandonné la conduite au hasard, et le culte qu'on lui a toujours adressé, ne seroit-il pas dans cette hypothèse une inexplicable folie? D'ailleurs il suffit de remarquer les lois constantes et invariables qui règnent dans la nature, l'ordre et l'harmonie de ses parties, pour sentir qu'un si bel ensemble ne peut venir que d'une intelligence infinie et toujours vigilante qui se joue dans ses ouvrages. L'orateur s'est attaché à résoudre les difficultés que l'on oppose à la Providence, et il a présenté ces difficultés avec une franchise digne de sa cause et de son talent. 1°. Si Dieu est juste, disent les incrédules, pourquoi cette distribution inégale de rangs et de conditions, d'ignorance et de lumières, de repos et de peines? Mais cette inégalité est essentielle à la société; elle contribue à l'harmonie de l'ensemble. Voudroit-on que tous les hommes fussent également riches ou savans? La société pouroit-elle sub-

sister dans un tel ordre de choses? Les plaintes que l'on se permet trop souvent à cet égard ne tiennent-elles pas à cette envie secrète qui fait que, mécontens de notre sort, nous ne voyons le bonheur que là où nous ne sommes pas? Tous, riches ou pauvres, illustres ou inconnus, savans ou ignorans, forts ou foibles, princes ou sujets, notre imagination se repaît d'illusions et de désirs. L'humble habitant des campagnes croit qu'une félicité pure règne dans les palais, et les grands dans leurs palais en sont réduits à envier l'obscurité du pauvre; moins connus, ils courroient moins de danger. Cette dernière pensée rappeloit naturellement l'affreux événement qui met la France en deuil. L'orateur a déploré cet attentat avec beaucoup d'ame et de feu, et son auditoire a prouvé par ses larmes qu'il partageoit sa juste sensibilité. M. Frayssinous a rappelé en peu de mots les derniers momens et la fin chrétienne du Prince, et a terminé ainsi ce morceau :

« Ah ! s'il faut gémir sur ce trépas funeste, gémissons encore plus, s'il est possible, sur les affreuses doctrines qui en ont été la cause trop véritable. Quelle époque dans l'histoire des peuples éclairés, que celle où ce qu'il y a de plus ignorant parmi le peuple est capable de penser et de dire froidement que le meurtre, que le parricide, que l'athëisme n'est qu'une opinion ! Voilà donc où devoit aboutir le progrès si vanté des lumières, à rendre l'impiété populaire, et à populariser avec elle les doctrines de la révolte et du crime. N'aurons-nous jamais assez de bon sens pour comprendre que la science et le bel esprit, quand ils combattent la religion et la vertu, sont plus redoutables et plus pernicieux que l'ignorance et la barbarie ? Et qu'y a-t-il de plus barbare que ces doctrines de matérialisme qui, en écartant l'idée d'un Dieu, encouragent le vice et ôtent tout frein aux passions ? Non, Messieurs, ce n'est point assez de porter sur la tombe de la victime quelques larmes stériles, portons-y aussi des sentimens généreux comme les siens. S'il en étoit autrement, il me semble que se remuant du fond de son tombeau, le Prince infortuné nous diroit : François, ce n'est pas sur moi qu'il faut pleurer,

mais sur vous et vos enfans; pleurez sur vous qui avez eu le malheur de bannir de vos lois le Dieu de vos pères, qui livrez à la dérision et aux outrages la religion sainte et protectrice sous laquelle votre patrie avoit prospéré, et sans laquelle la société, la morale, toutes les institutions humaines sont sans force et sans appui; pleurez sur vos enfans, à qui vous laisserez pour héritage des exemples funestes, et des maximes plus funestes encore, et des doctrines d'anarchie et d'impiété, source intarrissable de maux, de discordes et de crimes ».

2°. Les incrédules prétendent encore que la Providence ne peut se concilier avec les fléaux et les maladies qui nous assiégent. Mais Dieu nous devoit-il quelque chose? Y a-t-il eu quelque pacte entre lui et nous? Avons-nous droit de lui demander plus qu'il n'a voulu nous accorder? Est-il permis de reprocher à un bienfaiteur généreux qu'il auroit pu être plus généreux encore? Quant à nos maladies, elles ne sont que trop souvent les suites de nos passions, et il nous sied mal d'en prendre occasion d'accuser la Providence. 3°. Enfin, l'idée de la Providence est démentie, dit-on, par l'existence du mal moral. Cette question de l'origine et de l'existence du mal, a dit l'orateur, est une des plus hautes et des plus difficiles; elle a occupé les philosophes dans tous les temps, et il ne nous est pas donné d'en voir sur la terre la solution complète. Cependant quelques réflexions peuvent mettre sur la voie de la résoudre. Dieu nous a donné la liberté, nous pouvons choisir entre le bien et le mal; la conscience nous montre le devoir, mais les passions nous entraînent. Cette liberté, qui fait notre mérite, peut donc aussi nous donner occasion de nous perdre; mais nous ne pouvons nous en prendre qu'à nous. Nous sommes seuls responsables de l'abus que nous faisons des dons de Dieu, et il suffit, pour justifier sa Providence, qu'elle nous ait fourni les moyens d'éviter le mal, et qu'elle sache même en tirer du bien. On insiste: pourquoi la Providence permet-elle ces révolutions désastreuses qui ébranlent et désolent le mon-

de? Ici l'orateur, dans un morceau plein de vigueur, a présenté les révolutions comme des châtimens, à la fois, et comme des leçons. Lorsque le désordre est à son comble, que tous les freins sont rompus, que les avertissemens et les menaces sont inutiles, alors Dieu se retire, et livre la société au torrent des passions déchaînées; il voit les peuples courir après de vaines erreurs, et les princes endormis dans l'indifférence; il abandonne les uns et les autres, et laisse les vents et les tempêtes bouleverser l'univers, et du milieu de ces effroyables catastrophes sort cette voix puissante qui crie : *Et nunc reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram.* Enfin, M. Frayssinous a terminé par cette pensée qu'il avoit déjà présentée en passant au commencement de son discours : C'est que la plupart des objets contre la Providence tombent devant le dogme de la vie future. Cette vie n'est qu'un passage; ces inégalités qui nous choquent sont réparées dans un autre monde. Dieu qui est éternel, et qui travaille pour l'éternité, a lié ainsi le présent et l'avenir; il venge la vertu malheureuse; punira le crime qui a paru prospérer sur la terre, et tout sera expliqué. Telle est l'analyse de cette conférence, dont nous ne pouvons que saisir les principaux traits; mais qu'il ne nous est pas donné de reproduire dans son entier avec la force des preuves, l'intérêt des détails, l'éloquence des mouvemens, et les beautés d'un style à la fois brillant et grave. La prochaine conférence sera sur l'immortalité de l'ame.

— M. Jean-Jacques Loyson, évêque de Bayonne, né à Montaubé le 21 février 1744, sacré évêque de Bayonne le 14 novembre 1802, est mort dans sa ville épiscopale le 17 février, après une maladie de quatre jours; la bonté et la douceur de ce prélat l'avoient rendu cher à son clergé et à son troupeau.

— M. Louis-Jules-François d'Andigné de Mayneuf, évêque de Nantes, a publié, le 28 janvier, un Mandement à l'occasion du Carême, des séminaires de son

diocèse et de la maison de Saint-François-de-Sales. Après avoir rappelé à ses diocésains les grandes vérités du salut, le prélat les félicite du zèle avec lequel ils se sont portés à réparer les ruines du sanctuaire, et à relever des établissemens que le marteau révolutionnaire avoit abattus. Il voit surtout avec satisfaction le succès des institutions destinées à perpétuer le ministère ecclésiastique, et il exhorte ceux qui n'ont point encore pris part à cette bonne œuvre, à s'y associer. Un autre établissement va s'élever dans le diocèse; c'est une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes, et qui servira en même temps pour des missionnaires attachés spécialement au diocèse. Déjà, plusieurs de ces derniers sont réunis, et le prélat ne doute point que le clergé et les fidèles ne s'empressent également à favoriser un projet digne, sous tous les rapports, d'intéresser la piété. Assurer un asile à des prêtres blanchis dans les travaux du ministère, et procurer en même des missionnaires à des paroisses abandonnées, c'est un double but d'utilité également précieux dans les circonstances.

— M. Dideron, curé de Saint-Donat, au diocèse de Valence, dont nous avons parlé dans notre n°. 572, vient de faire une démarche qui l'honore. Il a écrit à M. de la Tourette, son évêque, une lettre pleine de soumission, et il a renoncé à la poursuite de son appel comme d'abus. Le prélat l'a accueilli avec bonté, l'a relevé des censures qu'il avoit encourues, et l'a même réintégré dans ses fonctions. M. Dideron est actuellement sans doute le premier à convenir qu'il se seroit épargné bien du trouble et des dépenses, et qu'il auroit épargné au diocèse un éclat affligeant, s'il eût écouté plutôt la voix de l'autorité. On assure qu'un certain constitutionnel, qui joue le rôle de chef de secte, n'est pas étranger au bruit qu'a fait cette affaire; il espéroit par-là susciter la discorde, humilier les évêques, et faire retentir de ses plaintes la tribune de la chambre. Ce second échec qu'il vient d'éprouver ne sera sans

doute affligeant que pour les amis du trouble et du scandale.

— On a publié au Mans un écrit intitulé : *Profession de foi de MM. les curés soussignés, adressée aux fideles*; le Mans, chez Pesche. Nous n'avons pas vu l'ouvrage; mais on en a imprimé à Paris un extrait en sept pages, qui en montre l'esprit et le but. Les auteurs sont opposés au Concordat de 1801, et persévèrent, à ce qu'il paroît, dans cette opposition malgré les grands exemples qu'ils ont sous les yeux. Cependant, au milieu de cette résistance que tout condamne, ils ont eu horreur des excès de quelques-uns de leurs partisans, et entr'autres des écarts scandaleux de l'abbé Gaschet, dont nous avons parlé, et ils ont cru nécessaire de réclamer contre les principes pernicieux de cet apôtre du schisme.

« Il s'est trouvé malheureusement parmi nous, disent-ils, des hommes qui, par un inconcevable égarement, ont non-seulement outragé Pie VII, mais encore ont eu l'audace d'avancer et de soutenir que ce pontife étoit déchu de sa qualité de chef de l'Eglise, de son autorité et de ses pouvoirs, dès le moment qu'il avoit signé et approuvé le Concordat de l'usurpateur du trône des Bourbons. Une assertion aussi monstrueuse détruisoit l'infaillibilité, la visibilité, et par conséquent, l'existence de l'Eglise catholique. 1°. Son infaillibilité; car, en reconnoissant pour son pasteur un chef qui auroit cessé de l'être, l'Eglise tomberoit dans la plus funeste des erreurs, les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle. 2°. Sa visibilité; on ne peut compter la quantité d'évêques que Pie VII a établis depuis dix-huit ans, dans toute la chrétienté : tous ces évêques seroient de vains simulacres, puisqu'ils auroient été établis par un fantôme..... Tous les évêques ont reconnu Pie VII comme chef de l'Eglise; ils le reconnoissent encore de même à présent.... Ils savent que tenir une

conduite contraire, c'est rompre l'unité, c'est tomber dans le schisme et l'hérésie ».

Les trois ecclésiastiques déclarent donc qu'ils sont *loin de partager le fanatisme et les erreurs de leurs frères qui prétendent juger le souverain Pontife, le déposer en quelque sorte, et se séparer de lui.* En conséquence, ils dressent une profession de foi dans laquelle ils reconnoissent la primauté d'honneur et de juridiction que Pie VII a reçue de Jésus-Christ sur toute la chrétienté. Cette profession de foi, arrêtée et finie au Mans, le 16 juillet 1819, est signée de MM. Casselin-Duverger, curé du Tronchet; Fleury, curé de Notre-Dame-de-Vieuzy, au Bas-Maine; Poirier, prêtre lazariste, premier directeur du séminaire de Rodez.

On ne peut qu'applaudir au zèle qui a engagé les trois signataires à s'élever contre les excès de leur confrère et à désavouer ses téméraires doctrines. Mais ce zèle et ce désaveu devroient aller plus loin; car non-seulement tous les évêques reconnoissent que Pie VII est le chef de l'Eglise; ils reconnoissent encore que les évêques qu'il a institués sont de légitimes évêques. Tout l'épiscopat des autres nations a communiqué constamment et communique encore avec les évêques institués en vertu du Concordat de 1801. Aucun évêque étranger ne s'est séparé d'eux, et les évêques qui gouvernent nos diocèses sont reconnus par toute la chrétienté. Les principes de MM. Casselin, Fleury et Poirier s'appliquent donc aux évêques du Concordat aussi bien qu'au Pape. Si l'un est légitime, parce qu'il est reconnu par tout l'épiscopat, les autres sont aussi légitimement institués, puisqu'ils sont aussi reconnus pour tels par le corps entier de l'épiscopat; car, s'il en étoit autrement, pour nous servir des expressions des trois signataires, *l'Eglise tomberoit dans la plus funeste des erreurs, et les portes de l'enfer auroient prévalu contre elle.* Les trois ecclésiastiques citent avec éloge un passage des *Réclamations* de 1803, où les évêques,

s'adressant au souverain Pontife, lui disoient : *Celui qui n'amasse pas avec vous, dissipe.* Mais cette maxime condamne les trois prêtres qui l'invoquent ici ; car ils se séparent du Pape; ils ne communiquent pas avec les pasteurs qu'il a institués; ils *n'amassent* donc pas avec lui ; ils *dissipent* donc. Nous les prenons par leurs propres paroles : ils disent encore que les évêques *reconnoîtront le Pape jusqu'au jugement de l'Eglise universelle. Qui de nous*, ajoutent-ils, *oseroit prononcer avant elle ce jugement?* Et c'est précisément ce qu'ils font ; ils *prononcent ce jugement avant elle*; ils condamnent le souverain Pontife avant que l'Eglise l'ait condamné. Qu'ils fassent comme elle ; elle se tait et reste unie avec le saint Père. Qu'ils se taisent aussi, et qu'ils se soumettent jusqu'à ce que l'Eglise ait statué : *tenir une conduite contraire, c'est rompre l'unité, c'est tomber dans le schisme et l'hérésie.* Ce sont encore eux qui l'ont dit, et il nous suffit de leurs propres maximes pour montrer qu'ils s'écartent des règles de l'Eglise, et qu'ils ne sont pas dans le droit chemin. Puissent-ils y penser sérieusement, et puisse leur zèle à s'élever contre *le fanatisme et les erreurs* d'un de leurs confrères, leur mériter de connoître la vérité toute entière, et de la suivre avec fidélité !

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 23, S. A. R. Mme. la duchesse de Berry est revenue à Paris à six heures du soir, escortée par un détachement de lanciers de la garde royale. Cette princesse est descendue au pavillon de Marsan, où elle a été reçue par LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême. Le 24, à deux heures, le Roi est allé en voiture au pavillon de Marsan. S. M. est restée une heure et demie avec S. A. R. Mme. la duchesse de Berry, qui se porte assez bien pour sa position.

— Le 23, M. le comte Siméon, nommé ministre de l'intérieur ; M. le baron Mounier, nommé directeur-général de l'administration départementale et de la police, et M. le comte

Portalis, nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, ont prêté le serment d'usage entre les mains de S. M.

— Le 23, M. le sous-préfet de Saint-Denis, le conseil municipal, la justice de paix, tous les fonctionnaires publics, tous les corps militaires se sont rendus successivement à la chapelle ardente où est exposé le corps de Mgr. le duc de Berry, sur lequel ils ont jeté de l'eau bénite.

— Le Roi a accordé une pension aux sieurs Paulmier, garçon limonadier, et Desbiez, chasseur de la garde royale, qui ont arrêté l'assassin de Mgr le duc de Berry.

— De prétendus avis officieux ont été envoyés par la poste à diffrentes personnes, pour les prévenir que l'on avoit porté des dénonciations contre elles, et qu'elles étoient, à raison de leurs opinions présumées, l'objet de la surveillance des magistrats. Il est facile de reconnoître, à ces manœuvres, l'esprit révolutionnaire qui ne cherche qu'à semer des alarmes parmi des citoyens paisibles. Au reste, on est à la poursuite de leurs auteurs.

— MM. Boursaint, directeur de la comptabilité des fonds de la marine, et Rosman, chef de division au ministère de l'intérieur, sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

— Le 22, après la triste cérémonie qui a eu lieu à Saint-Denis, deux officiers supérieurs de la garde nationale parisienne, qui avoient fait partie du cortège, ont déposé chez M. le maire de Saint-Denis le produit d'une collecte qui venoit d'être faite entre eux pour les pauvres de cette ville; ils ont gardé l'anonyme.

— M. Rivière est nommé rapporteur de la commission chargée par la chambre des députés d'examiner le projet de loi sur la liberté individuelle.

— La commission de la chambre des pairs, chargée d'instruire contre l'assassin Louvel, a fait remettre dix-sept assignations à comparoître.

— M. de Greffulhe, pair de France, qui avoit eu l'honneur de recevoir chez lui Mgr. le duc de Berry, la veille du jour fatal, est mort, le 22.

— Le sieur Ducasse, éditeur responsable du *Drapeau blanc*, n'ayant pu, à cause d'indisposition, être jugé en même temps que M. le comte Amédée de Boubers, auteur d'un article sur les ventes des biens du clergé, la cour d'assises s'est oc-

cupée, le 22, de cette affaire, et a condamné à huit jours de prison et 500 fr. d'amende Jean-Noël Ducasse, comme coupable d'avoir, en publiant cet article, attaqué formellement l'inviolabilité des domaines nationaux, et provoqué à la désobéissance aux lois.

— Quelques ouvriers, indignés des discours d'un charron, nommé Pieux, l'ont arrêté eux-mêmes, et l'ont conduit au corps-de-garde. Dans la nuit du 21 au 22, un jeune homme ayant eu l'audace de déposer au poste de l'Hôtel de Ville une proclamation dans laquelle on excitoit à la révolte contre le Roi et sa famille, M. Pelletier, officier commandant du poste, l'a fait arrêter aussitôt.

— MM. Mirbel, secrétaire général du ministère de l'intérieur; Villemain, directeur de la librairie, et Guizot, directeur-général de l'administration communale et départementale, ont donné leur démission.

— Un misérable, qui depuis quelques jours étoit détenu à la Préfecture de police, et avoit demandé à être transféré au dépôt des indigens à Saint-Denis, a eu l'audace de dire, en apprenant le crime de Louvel, qu'il étoit son complice, non par le fait, mais d'*intention*, et demanda à être mis au nombre des assassins du duc de Berry. Ce trait d'insolence et de fanatisme montre quel est le degré de délire et de rage des factieux révolutionnaires.

— Le *Constitutionnel*, dans sa feuille de mercredi, s'élevoit contre les projets atroces de la faction ennemie du trône et de la France; par où l'on pourroit croire qu'il désignoit la faction ennemie de la légitimité, et qui vient de se signaler par un horrible attentat. Mais non, c'est à ceux qu'il appelle les *ultrà* qu'il en veut; il faut avouer que le moment est bien choisi. Le même journal parle de conciliabules tenus par ces mêmes *ultrà*, où l'on demandoit tantôt 20,000 têtes, tantôt 15,000 déportations; et dans la même feuille, il assure qu'*on ne le fera pas sortir des bornes de la modération et des convenances*. La *modération* et les *convenances* sont réellement bien placées à côté de ces horribles impostures, qui paroissent au fond n'avoir d'autre but que de détourner l'attention d'un crime odieux, et de ceux qui l'ont provoqué par leurs doctrines. Le même journal se plaint fréquemment que l'on attaque et que l'on calomnie la *nation*, quand on s'élève contre un certain parti, comme si ce parti étoit la *nation*; ce

langage rappelle trop ceux qui prétendoient représenter la *nation*, en 1793.

— Les journaux étrangers n'ont pas hésité un seul instant à signaler les doctrines révolutionnaires comme la cause et le principe de l'événement dont nous gémissons. Les feuilles publiques d'Angleterre, et celles d'Allemagne, ont été unanimes sur la manière d'envisager cet horrible attentat.

— Il arrive de toutes parts des adresses où les amis de la monarchie expriment leur horreur pour l'attentat du 13 février, et pour la faction à laquelle appartenoit l'assassin.

— La société littéraire de Valenciennes vient d'écrire aux rédacteurs de la *Minerve* qui, depuis le 1er. janvier, lui envoyoient leur ouvrage gratuitement, pour les prier de se dispenser, à l'avenir, de la gratifier de leurs écrits qu'elle regarde comme le principe du malheur que la France déplore. La société littéraire ajoute, qu'il lui est impossible de croire que les *agens serviles* du plus fameux tyran qui ait pesé sur notre pays, puissent écrire en faveur de la liberté sage que nous désirons avec le Roi et sa famille.

— Plusieurs individus se sont introduits de nuit chez le receveur de l'enregistrement de Joigny. Ils n'ont touché ni à l'argent, ni au papier timbré, et ne se sont emparés que de vingt-cinq feuilles de papier à passe-ports.

— Un particulier a fait frapper pour son compte, à la Monnoie royale des médailles, une médaille sur laquelle est représenté le bon et malheureux prince que nous avons perdu. On a gravé sur le revers l'inscription suivante : *Pugione percussus periit, 13 feb. 1820. Gallia spem suam, conjux amantem, pauperes patrem, perdidere.*

— Des dépêches reçues par plusieurs ambassadeurs près la cour de France, portent que l'assassinat de S. A. R. Mgr. le duc de Berry a produit une sensation extraordinaire dans les cabinets des souverains de l'Europe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, M. le président communique à l'assemblée le résultat de l'information faite relativement à M. le duc de Crillon. Le nouveau pair sera reçu dans la prochaine séance. M. le duc de Larochefoucauld fait un rapport sur le projet de loi relatif aux journaux, et conclut, au nom de la commission, au rejet de la loi proposée. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne à samedi prochain l'ouverture de

la discussion. M. comte d'Orvilliers présente les développemens de deux propositions qu'il a soumises dans la séance du 9, et relatives, l'une à la formation des bureaux, et l'autre à l'exercice du pouvoir confié au comité des pétitions; la chambre ordonne l'impression et la distribution de ces développemens. M. le vicomte de Montmorency présente une proposition tendante à provoquer une loi qui, en modifiant la législation actuelle sur la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales, adoucisse le sort des prisonniers détenus pour dettes. M. le comte Cornudet en soumet une autre, qui a pour objet de compléter, par une suite de dispositions législatives, celles que présente le Code civil au sujet des *saisies-exécutions*. La chambre s'occupera de ces propositions, qui seront développées par leurs auteurs.

Il n'y a point eu de séance de la chambre des députés.

On ne croit point en Angleterre que la dotation du clergé en biens fonds soit contraire à la constitution et à la sûreté de l'Etat, et on laisse les évêques protestans jouir des revenus des terres attachées à leurs siéges. Le tableau suivant montre que ces prélats n'ont pas été trop dépouillés par le changement de religion. Il fait connoître le nombre des siéges, ceux qui les occupoient en 1817, et le revenu annuel de chacun:

Cantorbéry; archevêque, le docteur Charles Manners Sutton, cousin du duc de Rutland; revenu, 20,000 livres sterling. Yorck; archevêque, le docteur Edouard Venable Vernon, frère de lord Vernon et de lord Harcourt, 14,000 liv. st. Durham; évêque, l'hon. S. Barrington, oncle de lord Barrington, 24,000 liv. st. Winchester; l'hon. B. North, frère de lord North, 18,000 liv. st. Ely; le docteur Spark, ancien gouverneur du duc de Rutland, 12,000 liv. st. Londres; le docteur Howley, 9000 liv. st. Bath et Wells; le docteur R. Beadon, précepteur du duc de Gloucester, 5000 liv. st. Chichester; le docteur J. Buckner, précepteur du duc de Richemond, 4000 liv. st. Litchfield et Coventry; le docteur J. Cornwallis, oncle de lord Cornwallis, 6000 liv. st. Worcester; le D. F. H. W. Cornewall, 4000 liv. st. Hereford; le D. Huntingford, 4000 liv. st. Bangor; le D. Majendie, fils du maître d'anglois de la reine, 5000 liv. st. S. Asaph; le D. Luxmore, gouverneur du duc de Beaufort, 6000 liv. st. Oxford; le docteur Jackson, frère du gouverneur du prince régent, 3000 liv. st. Lincoln; le D. Tomline, secrétaire de Pitt, 5000 liv. st. Salisbury; le D. J. Fisher, gouverneur de

la princesse Charlotte, 6000 liv. st. Norwich; le D. Bathurst, 4000 liv. st. Carlisle; le D. Goodenough, gouverneur du duc de Portland, 3500 liv. st. S. David; le D. Burgess, 5000 l. st. Rochester; le D. King, secrétaire du duc de Portland, 1500 liv. st. Exeter; l'hon. G. Pelham, frère de lord Chichester, 3000 liv. st. Pétersborough; le D. Parsons, 1000 l. st. Bristol; le D. W. L. Mansell, gouverneur de M. Perceval, 1000 liv. st. Landaff; le D. Marsh, 900 liv. st. Gloucester; l'hon. H. Ryder, 1200 liv. st. Chester; le D. H. Law, frère de lord Ellenborough; 1100 liv. st. Il est bien entendu que toutes ces sommes sont en livres sterling, et que, pour les convertir en francs, il faut les multiplier par 25. On voit d'après cet état que l'évêché de Durham est le plus riche; il rapporte 600,000 fr.; le moins riche est Landaff, dans la principauté de Galles; il rapporte 22,500 fr.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans le n°. 550 de votre journal, que j'ai sous les yeux, il est question de la traduction du nouveau Testament, par M. Léandre Van Ess, professeur de théologie, et curé catholique à Marburg, duché de Hesse-Cassel, et on présente cette traduction comme ayant obtenu les suffrages du vicariat épiscopal de Fulde. Voici les faits à cet égard. M. Van Ess n'a reçu l'approbation du vicariat de Fulde, ni pour la première, ni pour la seconde édition de son nouveau Testament; mais ayant ensuite modifié sa version d'après la Vulgate, il obtint les suffrages non-seulement des facultés de théologie de Wurtzbourg et de Fribourg en Brisgau, mais encore du prince-archevêque de Vienne, des vicariats épiscopaux de Breslau, d'Hildesheim, d'Elwangen, etc. Enfin, après avoir encore purgé et corrigé plusieurs passages, l'approbation lui a été accordée par les vicariats de Fulde, Archaffenbourg et Constance, pour *la cinquième édition seulement.*

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, votre très-humble serviteur,

Le baron de KEMPFF D'ANGRETH, *chanoine et vicaire capitulaire de Fulde.*

Fulde, 8 février 1820.

Mandement de Mgr. l'évêque de Troyes.

M. l'évêque de Troyes vient d'adresser à ses diocésains un Mandement à l'occasion du Carême et de son séminaire; mais, avant de parler de ces deux objets, le prélat, justement effrayé de l'esprit de notre siècle, le combat avec autant d'éloquence que de force, et s'élevant aux plus hautes considérations, il peint à grands traits cet orgueil, ce délire, cette exaltation, cet esprit d'erreur qui se manifestent parmi nous d'une manière aussi déplorable qu'éclatante. Voici le début de ce Mandement :

« Dans les instructions, N. T. C. F., que nous vous adressâmes, l'année dernière, à l'occasion du Carême, nous nous efforçâmes de vous prémunir contre l'esprit du siècle. Nous vous dévoilâmes les illusions de ses promesses, la perversité de ses desseins et les artifices de son langage; nous vous dépeignîmes ce siècle impie qui blasphème ce qu'il ignore, s'élève contre tout ce qui est Dieu, se croit au-dessus de tout, parce qu'il méprise tout, et roi de tous les enfans de l'orgueil, se donne pour l'incomparable, parce qu'il ne ressemble à aucun autre. Ces instructions, uniquement dictées par le zèle et l'acquit de notre charge pastorale, ont été accueillies avec empressement, nous n'en saurions douter, par tous les vrais fidèles et tous les gens de bien, jaloux tout à la fois, de leur propre salut et du bonheur de la patrie. Mais le siècle qui, comme ceux dont parle Jérémie, ne veut pas recevoir l'instruction, s'est offensé de la nôtre. En vain, lui disons-nous que nous avons le droit sacré de signaler les attentats de l'impiété, non-seulement au nom de Dieu dont nous sommes les ministres, mais au nom de la société dont Dieu est le suprême conservateur; en vain, lui représentons-nous que le premier de nos devoirs est de garantir des atteintes des loups ravisseurs, les ouailles dont le salut nous est confié; il nous répond, que si c'est à nous à sauver les ames et à diriger les consciences, c'est à lui qu'il appartient d'éclairer

les esprits, et que, si nous sommes responsables devant Dieu de votre salut, il est responsable devant la postérité de notre civilisation et de notre gloire. Ainsi, c'est parce que l'impiété lève plus que jamais sa tête hideuse, qu'il ordonne à la religion, cette fille du ciel, de baisser sa tête auguste : ce même siècle qui se plaint chaque jour de ce qu'on n'ose pas dire la vérité aux rois de la terre, s'indigne de ce qu'on ose la dire à lui-même, et il pense que nous envahissons le terrain profane de la politique, parce que nous lui démontrons qu'il usurpe et ravage le domaine sacré de la religion. Ainsi, c'est au moment où les mœurs dépérissent dans une si épouvantable progression, et où leur décadence déconcerte toute la sagesse des lois ; au moment où les écrits les plus impies circulent avec autant d'audace que d'impunité, que l'on voudroit restreindre l'enseignement pastoral, réduire en servitude l'éloquence chrétienne, ou, pour parler avec l'Apôtre, la retenir dans l'injustice. Ainsi s'établit peu à peu l'esclavage de la parole de Dieu ; de cette parole magnifique qui brise les cèdres, ébranle les déserts, et retentit jusqu'au fond des abîmes ; de cette parole féconde qui a fondé les cieux, qui a sauvé le monde, et qui doit le sauver encore. Mais non, et cette parole, dit l'Esprit saint, ne peut pas être enchaînée. Il nous est ordonné de la prêcher sur les toits, et comme elle n'est soumise à personne, tout le monde doit lui être soumis. Malheur donc à nous, si nous la retenions cachée sous le boisseau, et si, serviteur infidèle, nous enfouissions le talent qui nous est confié, et dont le maître de la moisson nous demandera compte. Nous la prêchons depuis plus de quarante ans, sans crainte et sans détour ; nous la prêcherons encore. Nous l'avons dite aux rois comme aux tyrans, nous la dirons au siècle. Que nous importe sa faveur? et n'est-il pas écrit, que si nous voulons plaire aux hommes, nous ne serons pas les serviteurs de Jésus-Christ » ?

L'illustre prélat répond ensuite à ces aveugles qui nous vantent sans cesse leurs lumières lors même qu'ils donnent dans les plus folles erreurs, et qui couvrant leur indigence de noms pompeux, dédaignent les leçons de l'expérience, rêvent des innovations, insultent au passé, et relèguent parmi les effets de l'ignorance les

institutions les plus sages et les plus nécessaires; puis il poursuit en ces termes :

« C'est dont maintenant, N. T. C. F., qu'on peut bien dire avec l'Evangile, qu'est arrivée l'heure de la puissance des ténèbres, et qu'il faut plus que jamais vous méfier des faux prophètes. Non, jamais l'art d'embarrasser la raison par mille détours n'a été plus savant; jamais le trafic des paroles frauduleuses n'a fait plus de progrès; jamais les froides théories ne se sont unies plus habilement avec les passions violentes pour se soutenir et se justifier les unes par les autres. Enfin, jamais l'enfer n'a été plus fertile en machinations ténébreuses pour tromper l'ignorance et la crédulité. Un piége universel, ou, pour parler avec le Prophète, un grand filet est étendu sur le Thabor : *Et rete expansum super Thabor.* Qui pourra donc lui échapper? Piége d'abord dans cette fausse philanthropie, qui n'est pas plus l'humanité que la philosophie n'est la sagesse; qui s'appelle l'amour des hommes, et qui n'est pas l'amour de Dieu, véritable vie de l'ame; qui va chercher des frères au-delà des pôles, et qui connoît à peine ce prochain que Dieu a confié à chacun de nous, et qui, à force d'aimer tout le genre humain, finit par n'aimer personne.

» Piége dans cette fausse charité que le siècle voudroit confondre avec la véritable charité chrétienne, dont le premier devoir est de tout supporter et de tout pardonner, et d'accueillir ce repentir sincère qui couvre les fautes; mais que le siècle n'invoque tant que pour s'en servir contre elle-même, et faire de cette reine des vertus, la plus belle image de la bonté divine, la complaisante de ses vices, la protectrice de ses iniquités, et la complice de ses plans de destructions et de ruines.

» Piége dans cette fausse tolérance, sans bornes, et par conséquent sans sagesse, qui, loin de bien concilier les intérêts de l'humanité avec ceux de la religion, trahit à chaque instant ceux-ci, sous prétexte de défendre ceux-là; dont tout l'art est d'insinuer qu'il faut tout tolérer pour ne rien croire; et qui, se démasquant chaque jour elle-même, par ses propres excès, nous prouve évidemment qu'elle ne demande faveur pour toutes les fausses religions que pour mieux opprimer la seule véritable.

» Piége dans cette fausse modération, qui n'est pas celle des désirs, qui n'est pas celle des passions et des plaisirs mondains; ni cette sobriété de la sageste qui ne veut rien d'exagéré, et ne connoît rien d'extrême même dans le bien; mais un déplorable compromis entre le bien et le mal, entre le vice et la vertu; comme s'il y avoit un milieu entre le vice et la vertu, et que le plus beau caractère de la vertu ne fût pas une haine vigoureuse pour le vice. Transaction honteuse, indigne d'un chrétien, dont l'esprit est la force, et qui ne connoît qu'un chemin, la voie droite qui conduit à la vie. Neutralité funeste dans laquelle on se dit modéré, parce qu'on est tiède; impartial, parce qu'on est indifférent; ami de la paix, parce qu'on l'est de son repos; conciliateur, parce qu'on est accommodant; enfin, d'aucun parti, parce qu'on n'est pas même de celui du bien, et propre ainsi à attirer sur nous ce terrible anathême que lance l'Esprit saint, contre ces hommes qu'il appelle ni froids ni chauds, et que Dieu pour cela repousse de son sein et vomit de sa bouche; où ces hommes non moins coupables dont parle le Prophète, qui, tantôt au Seigneur et tantôt à Baal, tournent à droite ou à gauche, suivant que l'ambition ou l'intérêt les pousse, *Usquequò claudicatis in duas partes.*

» Piége dans ce perfectionnement mensonger que le siècle nous vante tant, qu'il appelle illimité, parce qu'il ne sait plus où s'arrêter, et ne s'entend plus lui-même; qu'il appelle indéfini, parce qu'il est indéfinissable, et autant éloigné de la perfection chrétienne que l'orgueil est éloigné de l'humilité; l'idolâtrie de soi-même de l'héroïque abnégation, l'amour des plaisirs de la sainte tempérance; le goût grossier pour la matière, et le culte des sens qui bientôt va remplacer tous les autres, de cette perfection de l'ame qui ne cherche et ne goûte que les choses d'en haut; perfectionnement fantastique qui, bien loin d'aller toujours de vertus en vertus, de nous rendre saints parce que Dieu est saint, et parfaits comme le père céleste, ne va que de rêves en rêves, d'abstractions en abstractions, et n'a jusqu'ici perfectionné que notre corruption sociale.

» Piége dans cette morale religieuse que l'on voudroit mettre aujourd'hui à la place de la religion, et qui n'est rien moins que l'absence même de toute religion. Morale dérisoire pour faire des chrétiens sans christianisme, et nous

donner un Evangile sans culte, ou un culte sans Evangile; une croyance sans symbole, ou un symbole sans croyance; et qui, par le mépris de tous les dogmes, et la latitude arbitraire qu'elle laisse aux objets de la foi, n'est au fond qu'une profession indirecte d'impiété, un athéisme déguisé, et le masque imposteur de la fatale indifférence qui rougit encore de son nom, et n'ose pas encore s'avouer clairement elle-même.

» Piége dans la nouvelle éducation, d'où se trouve exilé ce noble héritage de principes et de doctrines qui ont formé nos pères; dans cette éducation raisonneuse et toute dirigée suivant les élémens du monde, ainsi que s'exprime saint Paul, et non suivant Jésus-Christ; où la première de nos connoissances, c'est-à dire, la religion, est subordonnée à toutes les autres, et y paroît bien plus encore comme une formalité que comme un devoir, plus comme une convenance que comme une nécessité. Education tristement calculatrice, où toutes les lignes qu'on y trace et les cercles qu'on y décrit, ne sauroient sauver les enfans d'une seule faute, ni les préserver d'un seul vice; dont les enseignemens aussi emphatiques qu'arides ne font que mettre en mouvement et en fermentation les passions naissantes, loin de les contenir; et qui, au lieu de prolonger l'âge si court de l'innocence, premier but de toute bonne éducation, ne peuvent que hâter celui de la licence et de la corruption.

» Piége dans ces idées anti-chrétiennes, mais que le siècle décore d'un autre nom : idées nées d'hier, toutes pétries du limon révolutionnaire, et contre lesquelles il faut d'autant plus se précautionner qu'elles sont plus suspectes par leur nouveauté, plus vagues dans leur acception, et d'autant plus étrangères à nos anciennes mœurs qu'elles ne se trouvent pas plus dans nos catéchismes que dans nos vocabulaires. Véritables énigmes que chacun interprète au gré de ses caprices, et dont le génie propre est de tout confondre pour tout absoudre, et de tout excuser pour se permettre tout. C'est le pire de tous les états où un peuple puisse tomber; c'est une vraie putréfaction morale, et, pour parler avec Isaïe, une langueur secrète et universelle où le corps social n'offre plus qu'un triste cadavre; où les ames sont sans ressort, les caractères sans vigueur, la morale sans dignité, la conscience sans force, les croyances sans conviction, et où il n'y a enfin

d'activité que pour les vices, et d'énergie que pour les passions : *Omne caput languidum.* Que dirons-nous encore ? C'est la gangrène qui nous arrive après la fièvre; c'est la léthargie après nos convulsions; c'est l'agonie précurseur de la mort; c'est cet esprit d'engourdissement et de sommeil tant annoncé par le même Prophète, que Dieu envoie aux nations rebelles à ses lois, alors qu'il est entré dans son conseil, de les punir et de les perdre ».

Dans la suite du Mandement, M. de Boulogne insiste sur la nécessité de l'instruction religieuse, et il exhorte les pasteurs à en faire sentir aux peuples la nécessité, et à les éclairer sur leurs vrais intérêts. Par ce que nous venons de citer de ce Mandement, on peut juger qu'il ne le cède point pour la vérité et la vigueur des tableaux aux autres productions de l'éloquent prélat.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le corps de Msr. le duc de Berry est déposé dans la chapelle de Saint-Louis de l'abbaye de Saint-Denis, qui est tendue, et transformée en chapelle ardente. Les chanoines s'y succèdent pour réciter des prières; des messes y sont célébrées toute la matinée, et le chapitre en corps y assiste à l'office des morts. Un grand nombre de personnes de Paris et des environs y viennent continuellement prier; le public est admis à circuler autour du cercueil, et un endroit particulier a été préparé pour recevoir ceux qui souhaitent prier plus long temps. Msr. duc d'Angoulême est allé, jeudi, sans suite, à Saint-Denis, et a entendu la messe pour le repos de l'ame de son malheureux frère. Des officiers de la maison du Prince se relaient pour rester auprès du cercueil, et des gardes du corps de MONSIEUR y veillent continuellement. Le lendemain, les dames et les élèves de la maison royale d'éducation, y ont assisté à une messe, célébrée par M. l'abbé Bernet,

premier aumônier. Le dimanche, l'affluence a été plus considérable; on remarquoit sur toutes les figures l'expression de la douleur, et personne, en jetant l'eau bénite sur le cercueil, ne se dispensoit de se mettre à genoux, et d'offrir quelques prières pour l'auguste victime.

— Par ordre de M. le cardinal archevêque de Paris, toutes les messes qui se sont dites lundi et mardi dans les différentes églises de la capitale, ont été pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry. Les services solennels n'auront lieu qu'après le service de Saint-Denis.

— La conférence de M. l'abbé Frayssinous, du dimanche 27 février, a roulé sur l'immortalité de l'ame. Si l'on porte ses regards sur le théâtre du monde, si d'un côté l'on fait attention aux travaux des hommes, de l'autre à la fragilité de leur existence, la pensée se porte aussitôt d'elle-même vers une vie future. L'immortalité de l'ame, a dit Pascal, est une chose qui nous importe si fort, qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence à cet égard. L'orateur a annoncé qu'il alloit prouver cette vérité, sans le secours de la révélation, et en s'appuyant seulement sur la connoissance de nous-mêmes et sur celle de Dieu. L'immortalité de l'ame est une conséquence immédiate de sa spiritualité. Simple, indivisible et toute spirituelle, l'ame est dégagée de tout principe de corruption, elle est impérissable. Le corps lui-même ne périt pas, et ne fait que subir diverses transformations. L'ame auroit-elle une destination moins relevée? Nous avons tous au dedans de nous le sentiment de notre haute destinée. Nous éprouvons tous le besoin de vivre au-delà du tombeau. Le savant veut attacher son nom à ses ouvrages, le guerrier à ses exploits, l'habitant des campagnes à l'arbre qu'il a planté, au champ qu'il a ensemencé. C'est ce sentiment intime qui nous fait voler à la mort pour

défendre notre patrie. L'immortalité de l'ame est fondée sur la croyance universelle des peuples; elle s'accorde même avec les superstitions les plus absurdes, avec les apothéoses des païens, avec la métempsycose des Indiens, avec les fantômes aériens des bardes de la Calédonie. Mais une autre preuve encore plus forte, c'est notre vénération religieuse pour les tombeaux. Si nous ne croyions pas à une vie future, seroit-il rien de plus inconséquent? Nous vénérons les ossemens des morts, parce que nous savons qu'ils ne sont pas insensibles à notre souvenir. Ce fut à l'époque où un matérialisme grossier et barbare eût enseigné la doctrine du néant, que le culte des tombeaux fut détruit parmi nous. Alors, on outragea les reliques de la sainte patrone de Paris; alors la dépouille mortelle d'un de nos plus grands capitaines, de Turenne, fut exposée comme un objet de curiosité avec les squelettes du crocodile et de l'éléphant. L'orateur a ensuite prouvé que la connoissance de Dieu établissoit l'immortalité de l'ame. Dieu inspire à l'homme le désir d'acquérir le bonheur et la vérité, il dirige toutes ses vues du côté de l'avenir; sa justice réserve des châtimens pour les méchans, et des récompenses pour les bons. Le témoignage d'une conscience pure et sans tache ne seroit qu'une chimère, s'il ne portoit pas avec lui la promesse d'une récompense. Le remords, que l'on regarde comme la plus grande punition du crime, ne seroit qu'une menace vaine et dérisoire, s'il n'étoit pas le commencement de la peine. On voit assez souvent sur cette terre le crime triomphant et la vertu opprimée; la connoissance d'un Dieu juste et bon nous porte naturellement à la croyance d'une autre vie, où il décernera les récompenses et les peines à chacun selon ses œuvres.

— M. l'abbé de Mac'carthy a prêché à Saint-Sulpice, le 28, au milieu d'une réunion nombreuse. Son discours étoit sur l'aumône; mais l'orateur y a rattaché un morceau touchant sur la perte récente que nous venons

de faire, et il est même revenu à plusieurs reprises sur cette perte lamentable. En détaillant les avantages spirituels de l'aumône, il a répondu, par un passage éloquent, aux hommes indifférens et frivoles qui affectent de dédaigner les biens spirituels et les espérances d'une autre vie, et il a fait sentir combien notre situation présente devoit nous détacher des choses d'ici-bas, et ranimer nos désirs d'une meilleure patrie; on a remarqué aussi, dans la seconde partie, un morceau non moins heureux sur les avantages temporels de l'aumône. Nous sommes forcés de renvoyer au numéro prochain un compte plus détaillé de ce beau discours, qui a produit un grand effet; la quête a été de 5700 fr.

— La feue église constitutionnelle vient de perdre une de ses colonnes. M. Reymond, évêque de Dijon, est mort subitement le 20 février, entre dix et onze heures du soir, au moment où il alloit se mettre au lit. Henri Reymond étoit né le 21 janvier 1737, à Vienne en Dauphiné; il prit des degrés en théologie dans l'université de Valence, et devint professeur de philosophie. Depuis, il obtint une cure, et se fit connoître par quelques écrits sous le titre de *Droits des curés et des paroisses, considérés sous leur double rapport spirituel et temporel;* Paris, 1776, in-8°., et 1791, 3 vol. in-12; *Mémoire à consulter pour les curés à portion congrue du Dauphiné,* 1780, in-8°.; et *Droit des Pauvres;* Paris, 1781, in-8°. L'auteur prétendoit que les curés étoient de droit divin, et devoient avoir voix délibérative dans les conciles. Il soutint le même sentiment dans une *Analyse des principes constitutifs des deux puissances,* avec une *Adresse aux curés* et des *Notes justificatives;* cet ouvrage publié au commencement de la révolution en portoit le caractère; les principes et le ton en étoient également singuliers et hardis, et on pourra juger de la modération de l'auteur par ce qu'il disoit de son archevêque (M. l'archevêque de Bordeaux actuel), qu'il appeloit l'*organe d'une plume*

empoisonnée. Un tel homme ne pouvoit manquer d'applaudir à la révolution, et d'en être récompensé. Aussi Joseph Pouchot, premier évêque constitutionnel de l'Isère, étant mort le 28 août 1792, M. Reymond fut élu pour lui succéder, et fut sacré à Grenoble le 15 janvier 1793. On ne sait ce qu'il devint pendant la terreur; mais après cette époque il se joignit aux autres constitutionnels pour faire revivre cette église expirante. Dans les *Annales de la Religion*, par Desbois, on se plaint pourtant de sa négligence. Il adhéra aux encycliques, assista aux conciles, et signa quelquefois les actes des *Réunis*. En 1801, il donna sa démission comme ses confrères, et l'année suivante il fut promu au siége de Dijon. M. Lacombe, dans sa lettre du 4 juin 1802, le cite comme ayant refusé de se rétracter. Cependant, en 1804, M. Reymond signa la formule demandée par le saint Père. Nous laissons à ses diocésains le soin de dire ce qu'ils savent de l'esprit qui a dirigé son administration, et nous nous bornerons à quelques faits. Le 22 avril 1815, le prélat publia une Lettre pastorale où il présentoit le retour de Buonaparte comme un bienfait signalé de la Providence. *Le sens de nos textes sacrés,* disoit-il, *s'applique par la droite raison au rétablissement inattendu de l'illustre Napoléon;* à cette lettre étoit joint un *post-scriptum*, où l'évêque se livroit à des discussions politiques, et prouvoit disertement qu'une nouvelle coalition étoit impossible. Après le second retour du Roi, M. Reymond fut mandé à Paris, où on le retint quelque temps; c'étoit une suite de la terreur de 1815. Quand cette horrible époque fut passée, il retourna à Dijon. Nous avons parlé, numéro 442, de sa circulaire du 14 septembre 1818, où il permettoit de faire gras tous les samedis, et même le vendredi, pendant la vendange; licence qui fut trouvée un peu forte, même pour un évêque de la révolution.

— A la nouvelle de l'attentat du 13 février, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, établis à

Vernon, les officiers en retraite et en non-activité, et les officiers et militaires du parc royal de construction, de la même ville, se sont réunis pour demander qu'il fût célébré un service pour Mgr. le duc de Berry. M. Reybrisse, curé de Notre-Dame de Vernon, en accédant à leurs désirs, a cru devoir payer un tribut à la mémoire d'un Prince infortuné; mais il a surtout montré la cause de nos malheurs dans le débordement des doctrines irréligieuses, dans le mépris de la foi, dans l'oubli des pratiques qu'elle impose, et dans ces écrits pervers qui sèment chaque jour l'erreur, la discorde et la haine contre l'autorité. Dans la plupart des villes de provinces on ne s'est pas contenté d'envoyer des adresses à S. M. pour lui exprimer la douleur et l'indignation qu'inspire l'assassinat de Mgr. le duc de Berry, on a aussi adressé au ciel des prières pour le repos de l'ame de ce bon Prince. A Nantes, M. l'évêque a commencé, le 22, une neuvaine de messes; les autorités et les fidèles remplissoient l'église. Le 23, la garde nationale de Dunkerque a fait célébrer un service funèbre en sa mémoire; tous les fonctionnaires et un grand nombre d'habitans y ont assisté. Plusieurs régimens de l'armée ont demandé l'autorisation de rendre de cette manière les derniers devoirs à ce malheureux Prince.

— Les mêmes sentimens ont éclaté hors de la France. M. Alexandre Rousseau, curé de la mission françoise à Amsterdam, a annoncé des prières dans son église pour l'illustre victime, et a engagé ses paroissiens, qui sont presque tous nés François, à y assister. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, il a considéré le crime qui épouvante toute l'Europe, comme le résultat de l'oubli de la religion, et de la licence des écrits. Cette licence, qui infecte aujourd'hui tous les pays, est aussi l'objet sur lequel insiste principalement M. J. Cramer, archiprêtre de Hollande, de Zélande et de West-Frise, dans le Mandement qu'il a publié pour le Carême, à Amsterdam, le 18 janvier

dernier. Ce Mandement fait sentir la tendance de ces doctrines monstrueuses qui favorisent toutes les erreurs, encouragent tous les vices, et dont le résultat seroit non-seulement la ruine de la religion, mais la destruction de tout ordre social et du bonheur domestique.

Nouvelles politiques.

Paris. S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a fait remettre à Desbiez, garde royale, une montre d'or d'un grand prix, ornée du chiffre du malheureux Prince que la France pleure avec elle ; et à Paulmier, garçon limonadier, une somme de 1000 fr., pour les récompenser du dévouement qu'ils ont montré en arrêtant Louvel.

— M. Dupuytren, chirurgien distingué, qui a donné des soins à Mgr. le duc de Berry lors de la nuit fatale, ayant refusé les honoraires que S. A. R. Monsieur lui avoit envoyés, ce Prince lui a fait don d'une boîte d'or, enrichie de brillans et ornée de son portrait.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a adressé une somme de 12,000 fr. à M. le préfet des Bouches du Rhône, et une pareille somme à celui du Var, pour être réparties entre les malheureux habitans de ces départemens, qui ont le plus souffert des gelées.

— Une souscription est ouverte à Paris en faveur des sieurs Desbiez et Paulmier; une semblable souscription a été ouverte à Bordeaux. De zélés royalistes se sont déjà empressés de témoigner leur reconnoissance à l'un et à l'autre.

— On a prévenu toutes les personnes attachées à la maison de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, qu'elles recevroient, pendant un an, leurs traitemens, honoraires, appointemens ou gages, et que si l'auguste veuve donnoit le jour à un Prince, elles rentreroient de suite à son service.

— M. le baron Capelle, conseiller d'Etat, est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, et sera chargé de l'administration des hospices et des établissemens de bienfaisance. M. Villemain est attaché, en qualité de maître des requêtes, au comité de législation.

— MM. Dechazelles, préfet du Morbihan, et d'Haussez, préfet de l'Isère, sont nommés maîtres des requêtes.

— La cour a pris le deuil, le 29 février, pour vingt-un jours, à l'occasion de la mort du roi d'Angleterre. Dans ce deuil seront compris ceux du duc de Kent et du prince de Hesse-Hombourg.

— Le 26, M. le duc Decazes est parti, à quatre heures du soir, pour Libourne, avec son beau-père, M. de Saint-Aulaire, et la famille Mirbel; il avoit eu la veille, à dix heures du soir, une audience particulière du Roi. Sa suite est de trois voitures.

— La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, le n°. du *Constitutionnel* du 23, dont nous avons parlé samedi dernier.

— Sur la demande de M. le ministre de la guerre, Jean-Pierre Desbiez, chasseur au 4e. régiment d'infanterie de la garde royale, qui a contribué à l'arrestation de l'assassin Louvel, vient d'être nommé membre de la Légion d'honneur.

— M. le ministre de l'intérieur a fait prévenir les imprimeurs, libraires, marchands d'estampes, qu'à l'époque du 29 février, tous les livres et toutes les gravures devront être déposés à l'hôtel de la direction générale de l'administration départementale et de la police.

— Dans ce moment on signe dans plusieurs arrondissemens de Paris une adresse à S. M. pour lui exprimer l'horreur qu'inspire l'attentat du 13 février, et le vœu que S. A. R. MONSIEUR consente à former une autre union pour perpétuer l'auguste famille des Bourbons.

— Le *Constitutionnel*, rendant compte dernièrement de l'adresse votée au Roi par la ville de Reims au sujet du déplorable événement qui afflige tout bon François, disoit qu'elle étoit signée par les maire, adjoints, et un grand nombre d'habitans, *pétitionnaires pour le maintien de la loi des élections.* Cette assertion est démentie par plusieurs électeurs de cette ville, qui déclarent que les Remois aiment trop leur Roi et leur pays pour former un vœu qui, s'il s'accomplissoit, pourroit leur devenir funeste.

— La cour royale d'Orléans a, le 17 février, arrêté une adrese au Roi, dans laquelle elle déplore l'attentat du 13, et signale les doctrines pernicieuses qui nous menaceroient de nouveaux malheurs si on ne se hâtoit d'en prévenir les tristes effets.

— Aussitôt que la nouvelle de l'assassinat de Mgr. le duc

de Berry a été répandue à Granville, tous les navires qui sont dans ce port ont spontanément arboré les signes de deuil, et 60 bateaux de pêcheurs prêts à sortir s'en sont abstenus.

— Au moment où la fatale nouvelle se répandit dans Bordeaux, un tonnelier qui travailloit, s'écria aussitôt : *Bon! voilà un monstre de moins; je vais boire un coup de plus;* en même temps, il s'approche d'une barrique, en tire du vin, et tombe mort, frappé d'apoplexie. La *Ruche d'Aquitaine,* à qui nous empruntons ce fait, en garantit l'authenticité.

— Les lettres de Séville, du 15 février, et de Cadix, du 14, portent que la tranquillité règne en Espagne. Le général Freyre est parvenu à faire entrer toutes ses troupes dans Cadix, et c'est de là qu'il doit harceler les rebelles, dont le nombre diminue chaque jour.

— Le nouveau roi d'Angleterre a fait publier, suivant l'usage annuel, une proclamation dans laquelle il invite ses sujets à employer tous les moyens pour décourager et réprimer les hommes qui mènent une conduite vicieuse, et surtout à s'abstenir de toute action qui pourroit profaner le dimanche. Il enjoint à tous les officiers de paix de veiller à ce que ce saint jour soit respecté, et prescrit aux pasteurs de lire cette proclamation quatre fois par an dans leurs églises.

Il paroît que nous sommes destinés à voir se succéder rapidement des événemens d'une grande importance. Une révolte en Espagne, l'assassinat d'un prince en France, une conspiration contre les ministres en Angleterre, ouvrent l'année 1820 sous de sinistres auspices. Les auteurs de ce dernier complot se proposoient d'assassiner les ministres anglois dans la nuit du 23 février; ils s'étoient réunis dans une étable située dans une des rues les plus obscures, et les plus étroites de la ville, et ils y faisoient leurs dispositions. La police en fut avertie et s'y transporta. Un des officiers de police a été tué par Thistlewood, un des chefs du complot; et les conjurés qui avoient une provision d'armes ont long-temps disputé le terrain. Ils n'ont cédé qu'à l'arrivée d'un détachement des gardes. Neuf conspirateurs furent arrêtés sur l'heure, les autres échappèrent; mais on en a depuis repris quelques-uns.

Thistlewood s'étoit retiré chez lui ; on s'y est transporté et on l'a pris au lit : un autre chef, Burnet, a aussi été arrêté. Une grande quantité d'armes et de munitions a été trouvée près de l'étable. Les conjurés devoient exécuter leur projet chez lord Harrowby, lorsque tous ses collègues se seroient trouvés réunis chez lui. Le coup est manqué, mais un tel projet montre quelle est l'audace du parti des radicaux ou des libéraux; il faut espérer que tous les gouvernemens avertis à la fois par de si fortes leçons prendront des mesures pour comprimer une faction dont les vues ne sont plus équivoques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, M. le duc de Crillon est admis à prêter serment et à prendre séance. L'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi, tendant à suspendre pendant cinq ans la liberté indéfinie des journaux, consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Quinze orateurs sont inscrits, soit pour appuyer le projet de loi, soit pour le modifier, soit pour le combattre. M. le duc de Doudeauville vote pour l'adoption du projet, ou du moins du principe qui lui sert de base; il désireroit que les caricatures et les pamphlets au-dessous de cinq feuilles d'impression fussent soumis aux dispositions qui seront adoptées. M. le comte Germain pense qu'une loi plus sévère sur les abus de la presse pourroit seule remédier au mal qui nous travaille, et propose, pour obtenir cette loi, d'accorder une suspension provisoire jusqu'à la fin de la session actuelle. M. le duc de Broglie aperçoit le principe du mal, plutôt dans la négligence de l'exécution de la loi, que dans la loi elle-même. Il approuveroit une loi supplémentaire qui renforceroit la loi actuelle; mais il repousse comme dangereuse toute mesure provisoire. M. le marquis de la Tour du Pin opine pour une censure exercée sous l'autorité des ministres, et dont la durée ne s'étendroit pas au-delà de la prochaine session. M. le duc de Lévis vote dans le même sens; il lui paroît impossible, vu l'état actuel des choses, de refuser aux ministres la loi de sûreté qu'ils réclament. M. le comte de Saint-Roman trouve que les prétendus avantages de la liberté de la presse n'en peuvent balancer les dangers; la loi proposée lui semble peu propre à remédier au mal; il indique d'autres mesures qu'il popose de développer après la discussion. M. le marquis de Clermont-Tonnerre signale les funestes résultats de la liberté de la presse, et insiste sur la nécessité d'opposer une digue à la licence des journaux, en adoptant au moins le principe de la loi proposée. La chambre ordonne l'impression de ces diverses opinions.

Le 28, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux. M. le comte Cornet combat le rejet proposé par la commission, adopte le principe de la loi proposée, et conclut à lui donner pour terme la fin de la prochaine session. M. le duc

de Praslin vote le rejet pur et simple de cette loi qu'il regarde comme inconstitutionnelle. M. le marquis de Lally appuie le principe de la loi. Il semble à M. le comte Lanjuinais que toutes les mesures d'exception doivent être écartées, et il partage l'avis de la commission. M. le comte Daru pense que les abus naissent de toute autre cause que de la liberté de la presse; il vote le maintien absolu de cette liberté, dont le sacrifice lui paroît inutile au gouvernement et à la nation. M. le ministre des affaires étrangères défend le projet de loi; il est impossible, selon lui, de présenter dans cette session la loi définitive que l'on réclame. La chambre ferme la discussion. Le rapporteur de la commission résume les objections faites contre son rapport, et les combat. La chambre ordonne l'impression de tous les discours, et passe à la délibération des articles. Le résultat de cette délibération a été, 1°. l'adoption d'un amendement à l'article 2; cet amendement porte que les journaux et écrits périodiques actuellement existans, continueront de paroître, en se conformant à la loi; 2°. le rejet des articles 5 et 6, relatifs à l'établissement d'une commission de censure; 3°. l'adoption d'un article additionnel qui soumet aux dispositions de la loi les dessins gravés ou lithographiés, et les caricatures; 4°. enfin, l'adoption d'un amendement qui borne à la fin de la session de 1820 la durée de cette loi. On a voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 210 votans, il y en a eu 136 pour le projet de loi, et 74 contre. L'adoption a été proclamée.

Il n'y a point eu de séance à la chambre des députés. Les bureaux ont nommé des commissaires pour l'examen de la loi des élections; ce sont MM. Royer-Collard, Bourdeau, Foy, Verneilh-Puyrazeau, Camille-Jordan, Dupont (de l'Eure), Lainé, Daunou et Courvoisier. M. Clausel de Coussergues a annoncé que M. Decazes n'étant plus ministre, il retiroit la proposition qu'il avoit formée contre lui. Le nouveau feuilleton des pétitions en contient plusieurs en faveur de la loi des élections; elles sont revêtues de 3816 signatures.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans le n°. 1479 du journal anglois, intitulé : *Galignani's messenger*, daté du 17 novembre dernier, on trouve aux nouvelles de Rome un article où il est dit que le cardinal Guerrieri, dernier trésorier, a été accusé de malversation dans les deniers publics. Le caractère et la conduite intègre de cet illustre personnage auroient dû le mettre à l'abri d'une telle imputation, qui tombe heureusement d'elle-même; il suffira d'y opposer le témoignage irréfragable du saint Père, qui, dans son allocution du 27 décembre dernier, en élevant M. Guerrieri au cardinalat, et en faisant l'énumération de ses services, dit entre autres choses : *Qui gravissimis quæ ipsi demandavimus muneribus ita perfunctus est, ut diligentissimi, solertissimi et, quod caput est, abstinentissimi planè viri nomen et laudem sibi meritò comparaverit.*

† VINCENT, *archevêque de Nisibe, nonce apostolique.*

Du Pape, par l'auteur des Considérations sur la France (1).

Ce n'est point une tâche facile que d'analyser un ouvrage plein et ramassé, si l'on peut parler ainsi, où les idées, tantôt neuves et fortes, tantôt ingénieuses et brillantes, les principes, les rapprochemens, les preuves, les conséquences, se succèdent avec rapidité. On est obligé à chaque instant à des retranchemens qui ôtent nécessairement quelque chose de la liaison et de l'ensemble, et qui réduisent à la sécheresse d'un squelette un corps remarquable par la justesse de ses proportions. Toutefois, comme le lecteur a droit d'attendre de nous que nous lui fassions connoître la nouvelle production de M. de Maistre, nous allons essayer d'en retracer sommairement le plan, les divisions, la théorie et les idées principales. Nous présenterons cette analyse de suite, sans l'interrompre par les observations dont plusieurs articles seroient susceptibles; nous réservant de revenir plus tard sur cet ouvrage, et voulant aujourd'hui laisser parler l'auteur tout seul.

M. de Maistre considère le Pape sous quatre points de vue différens, dans ses rapports avec l'église catholique, avec les souverainetés temporelles, avec la civilisation et le bonheur des peuples, et avec les

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

églises schismatiques ; c'est le sujet d'autant de livres.

Le 1er. livre, *du Pape dans son rapport avec l'église catholique*, est divisé en vingt chapitres, qui traitent de l'infaillibilité, de la primatie pontificale, des conciles, et surtout du concile de Constance, des canons, et des différentes questions qui se rattachent à celles-là. L'auteur explique ainsi l'article de l'infaillibilité :

« L'infaillibilité dans l'ordre spirituel, et la souveraineté dans l'ordre temporel, dit-il, sont deux mots parfaitement synonymes (1). L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, et dont toutes les autres dérivent. Quand nous disons que l'Eglise est infaillible, nous ne demandons pour elle aucun privilége particulier ; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles ; car tout gouvernement est absolu, et du moment où on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus. La souveraineté a des formes différentes sans doute ; elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres ; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le bill est sans appel comme le fetfa. Il en est de même de l'Eglise ; il faut qu'elle soit gouvernée ; autrement il n'y auroit plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité ».

Tous les écrivains catholiques conviennent que l'Eglise est une monarchie tempérée d'aristocratie. Dans le 16e. siècle, on attribua la souveraineté à l'Eglise, c'est-à-dire, au peuple, et le 18e. siècle transporta cette maxime dans la politique. Dire que

(1) M. l'abbé de la Mennais a émis la même idée dans un morceau intitulé : *Influence des doctrines philosophiques sur la société ;* ce morceau a été inséré dans ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise, et Mélanges*, page 166. C'est une chose fort remarquable que deux penseurs si profonds se soient ainsi rencontrés sur un point où ils n'ont pu avoir mutuellement connoissance de leur opinion.

l'Eglise est uniquement conduite par la parole de Dieu, ou que la république est uniquement gouvernée par les lois du peuple souverain, c'est au fond la même théorie, et ce sont les mêmes conséquences. Mais dans le systême protestant il n'y auroit plus d'unité; car où retrouver l'unité dans ces églises indépendantes et divisées? La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'en est plus qu'une conséquence, et n'a pas même besoin d'être prouvée par la théologie; car où seroit l'autorité si on pouvoit lui désobéir? Si le gouvernement de l'Eglise est monarchique, qui recevra l'appel de ses décisions?

A la place du gouvernement monarchique prétendrez-vous mettre les conciles? Mais les conciles étant des pouvoirs intermittens, et même extrêmement rares et comme accidentels, le gouvernement ordinaire de l'Eglise ne sauroit leur appartenir. Les conciles ne décident rien sans appel s'ils ne sont universels, et ces sortes de conciles s'assemblent si difficilement qu'il n'a pu entrer dans les vues de la Providence de leur confier la direction des affaires journalières. Les conciles écuméniques ne sont donc que le parlement ou les Etats-généraux du christianisme, rassemblés par l'autorité et sous la présidence du souverain; il ne peut y avoir d'assemblée légitime sans lui. Cette notion si simple pourroit éclaircir la question si souvent débattue de l'autorité du concile sur le Pape; car, puisqu'il ne peut y avoir de concile écuménique sans le Pape, à quoi bon demander si le concile est supérieur au Pape? On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, que le concile universel est au-dessus du Pape; car comme il ne sauroit y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on

veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape seul ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord. *Ne nous battons plus*, dit Thomassin, *pour savoir si le concile écuménique est au-dessus ou au-dessous du Pape; mais reconnoissons que le Pape, au milieu du concile, est au-dessus de lui-même, et que le concile privé de son chef est au-dessous de lui-même.*

Après avoir parlé de l'autorité des conciles, du droit de les convoquer et de différentes questions relatives à ces assemblées extraordinaires, l'auteur vient à la suprématie du Pape, et il a ouvert son chapitre VI par le magnifique passage où Bossuet célèbre, dans son *Sermon sur l'unité*, et les prérogatives de la chaire de Pierre, et le consentement de la tradition à les proclamer. M. de Maistre y a joint un certain nombre des textes les plus précis de l'antiquité sur cet objet, textes pris chez les Pères de l'orient comme chez ceux de l'occident, et qui offrent un accord parfait de sentimens et de principes. Il cite des témoignages particuliers de l'église gallicane sur ce point, puis il ajoute : « Rien ne prouve mieux la puissance du Pape qu'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique; on y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, je ne sais quelle présence réelle du souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout comme tous les autres le regardent. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment : *Il ne faut pas*, dit-il, *juger de ce qu'est le Pape par quelques paroles des Pères; mais par les actions de l'Eglise et des Pères, et par les canons. Le*

Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? Quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer par tout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout »? C'est une chose remarquable qu'un tel langage dans un auteur non suspect; mais les protestans sont encore plus étonnans, et M. de Maistre rapporte des passages fort piquans de Luther, de Mélanchton, de Calvin, de Grotius, de Puffendorf, de Mosheim, de Seckenberg, et du ministre protestant qui a publié, en 1797, un livre sous ce titre : *de la Nécessité d'un Culte public*; ces écrivains parlent en effet du pouvoir du Pape dans des termes qui surprendront plus d'un lecteur. L'église russe elle-même fournit des témoignages aussi décisifs que nombreux contre ses propres opinions; et dans ses livres d'office, dans ses rituels, dans ses vies des saints, elle s'exprime sur saint Pierre et sur ses successeurs d'une manière qui contraste étrangement avec ce qu'elle enseigne; cette opposition entre les lithurgies antiques et des préjugés récens fourniroit contre ceux-ci des argumens péremptoires. M. de Maistre termine cette partie de son ouvrage par la réunion des différens titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux souverains pontifes et à leur siége; l'auteur a tiré cette liste des *Controverses de saint François de Sales,* et il la regarde comme une idée aussi ingénieuse que juste, et comme digne de l'esprit lumineux du saint évêque de Genève.

Nous ne nous arrêterons point en ce moment sur le chapitre où l'auteur discute quelques passages de Bossuet, et prétend mettre ce grand évêque en contradiction avec lui-même. C'est un des endroits qui seront le moins agréables à beaucoup de lecteurs

françois, et où ils auroient souhaité sans doute, soit pour le fond des jugemens, soit pour les expressions, des ménagemens plus marqués pour un homme dont le nom est si révéré parmi nous. Ils ne seront pas plus contens du chapitre suivant, sur le concile de Constance, et, pour dire tout de suite ici notre avis à cet égard, il semble que M. de Maistre a traité cet article avec une brièveté et même un certain ton de plaisanterie mal assortis avec la gravité du sujet. Nous n'oserions même assurer que l'auteur eût toujours parlé des conciles en général avec l'exactitude et la convenance requises.

L'auteur s'étonne de l'importance qu'on met à soutenir que l'exercice de la puissance pontificale doit être réglée par les canons. On n'a jamais prétendu, dit-il, que l'autorité du Pape fût au-dessus des lois, et qu'il pût s'en jouer, et le Pontife auroit horreur d'une telle extension de ses prérogatives. La question est bien plutôt de savoir s'il n'y a pas des exceptions nécessitées par les circonstances, et si la souveraineté dans l'Eglise n'a pas le droit inhérent à toute puissance de produire de nouvelles lois à mesure qu'il survient de nouveaux besoins. M. de Maistre craint d'ailleurs que ceux qui ne cessent d'appeler aux canons, n'aient une arrière-pensée, et n'entendent par ces canons, ceux qu'ils ont fait ou qui leur plaisent. Il s'élève aussi contre cette maxime que les décisions doctrinales des papes tirent leur force du consentement de l'Eglise, et il cherche à établir quels sont, à l'égard de ces décrets, les droits des conciles ou des évêques en particulier; il semble que l'illustre auteur auroit pu trouver dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, seconde édition, page 298, une

explication qui réduit cette maxime à une acception plus modérée. M. Emery dit que le 4e. article de 1682, signifie seulement que les jugemens du Pape n'ont point le caractère ni les effets de règle de foi avant que le consentement de l'Eglise soit intervenu; il cite en faveur de cette interprétation plusieurs textes de la *Défense de la Déclaration,* que nous ne répéterons pas ici, ayant déjà eu occasion de les mettre sous les yeux du lecteur (1).

Dans le chapitre XV, de l'infaillibilité de fait, l'auteur discute quelques objections. La chaire de saint Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, lui paroît un phénomène naturellement incompréhensible. On a amplifié l'idée de l'infaillibilité pour en faire un épouvantail ridicule; les défenseurs de ce privilége se bornent à dire que le souverain Pontife, parlant librement et *ex cathedrâ,* ne s'est jamais trompé, et ne se trompera jamais sur la foi. La critique s'est amusée à compter les fautes des papes, et, pour ne rien perdre, elle remonte jusqu'à saint Pierre. M. de Barral, dans sa *Défense des libertés,* cite le renoncement de cet apôtre comme une première preuve contre l'infaillibilité; comme si l'église catholique étoit dès-lors établie, et comme si saint Pierre pouvoit être regardé comme souverain Pontife avant la mort du Sauveur. On a fait grand bruit de l'argument tiré du pape Libère; mais Bossuet lui-même, ainsi que son illustre historien le rapporte, a

(1) Bossuet dit expressément, dans sa *Dissertatio prævia,* que l'intention des évêques n'a point été de rien décider contre l'infaillibilité du souverain Pontife; mais de tracer aux fidèles une règle constante pour la pratique.

rayé cet article de sa *Défense*, comme ne prouvant pas bien ce qu'il vouloit établir. M. de Maistre ne juge pas le fait d'Honorius plus embarrassant, et il discute ce point d'histoire avec quelque étendue, de manière à justifier ce Pape ; puis il continue :

« Si les papes avoient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serois point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question, et même j'approuverois beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative ; car les argumens douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les papes, au contraire, n'ayant cessé, pendant dix-huit siècles, de prononcer sur toute sorte de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauroit plus être admis contre les papes sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant les reines du monde...... C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilége de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balanceroit sur la théorie, devroit toujours reconnoître la vérité du fait, et convenir que le souverain Pontife ne s'est jamais trompé ; il devroit au moins pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoteries de collége pour l'ébranler. On diroit, en lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilége également plausible et favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun ».

On crie que cette infaillibilité nous meneroit au despotisme ; mais faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et ne considérons la chose que politiquement ; le Pape ne demande d'autre infaillibilité que

celle qui est attribuée à tous les souverains. Bossuet disoit, dans son sermon sur l'unité, qu'il faut révérer l'ordre du ciel, et le caractère du Tout-Puissant dans tous les princes, quels qu'ils soient. Il exalte avec raison l'autorité des princes dans sa *Politique sacrée*, et il n'auroit pas trouvé bon qu'on eût appliqué à la puissance de Louis XIV des restrictions odieuses. Dans le reste du livre, l'auteur s'applique à dissiper les préjugés des protestans, et à prévenir les fausses interprétations.

Nous sommes obligés d'en rester là pour cette fois, et de réserver pour un autre numéro l'analyse de la suite. On voit assez quel est l'esprit général de cette espèce de traité, et le principe qui y domine; car nous avons pris à tâche de ne rien dire de nous-mêmes dans cet exposé. Nous ajouterons ici cependant que si M. de M. se croit permis de réfuter sur quelques points les maximes gallicanes, il rend justice à la pureté des intentions de leurs défenseurs. *Il y a*, dit-il, *un caractère bien honorable pour eux, qui les distingue des ennemis du saint Siége; c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte, au lieu que les autres, entraînés par des accidens humains, je ne saurois dire autrement, à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir..... Personne n'a plus fait valoir que les théologiens françois le droit des évêques de recevoir les décisions dogmatiques du saint Siége, comme juges de la foi; cependant aucun évêque gallican ne s'arrogeroit le droit de déclarer fausse, et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du souverain Pontife.* En général l'auteur parle de la France avec un intérêt constant; on voit qu'il l'a long-temps *considérée*. Il la regarde

comme ayant une mission spéciale, et comme appelée à remplir un rôle distingué dans l'ordre politique, et surtout dans l'ordre religieux. Il témoigne surtout une haute estime à notre clergé, et exhorte éloquemment la noblesse à contribuer à la perpétuité et à l'éclat du sacerdoce.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y aura une assemblée de charité à Saint-Thomas-d'Aquin, le mercredi 8 mars, à deux heures précises, pour l'œuvre des jeunes prisonnières repenties, une de celles que l'on doit à l'active charité du pieux abbé Legris-Duval. M. l'abbé Gourdon, grand vicaire de Nantes, prononcera un discours sur l'objet de la réunion; la quête sera faite par Mmes. la duchesse de Narbonne et la marquise de Talhouet. Nous avons déjà parlé de cette œuvre, qui a pour objet de ramener à la religion et à la vertu de malheureuses filles victimes de la corruption ou punies pour vol; cent dix-huit d'entr'elles ont été successivement placées à Saint-Michel; plusieurs sont rendues à leur famille et à la société, et continuent de se bien conduire; cinquante sont encore à Saint-Michel : on désireroit établir une maison de travail, à l'instar de celle pour les jeunes prisonniers, où on pût apprendre un métier à ces filles, et les garantir de la tentation de retourner, par oisiveté ou par besoin, à leurs anciennes habitudes. Mais il faut pour cela des fonds; il en faut pour payer les pensions à Saint-Michel. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon de mercredi, sont priées d'envoyer leur offrande ou leurs souscriptions à Mmes. les quêteuses ou à Mme. la baronne Pasquier, Mme. la présidente Hocquart ou Mme. la marquise de Croisy.

— Le coup fatal qui a mis la France en deuil a re-

tenti jusque dans la prison de la capitale, et y a ému les cœurs. Les prisonniers pour dettes qui sont détenus à Sainte-Pélagie, ayant demandé à ce qu'il fût célébré, à leurs frais, dans la prison, un service pour Mgr. le duc de Berry, et les autres prisonniers renfermés dans la même maison, ayant demandé aussi un service célébré en leur nom, on a accédé à leurs désirs, et un seul et même service a eu lieu, lundi dernier, dans la chapelle de cette prison. Le local avoit été préparé pour cet effet par les prisonniers même avec autant de dextérité que d'empressement. Les armes de France et les images du deuil étoient reproduites partout. Un monument simple, mais qui offroit tous les attributs du Prince mort, avoit été dressé au milieu de la chapelle. M. l'abbé Arnoux a officié, et la messe a été chantée avec beaucoup de pompe. Les prisonniers des différentes classes y ont assisté avec le maintien convenable. De pieux fidèles, du nombre de ceux qui vont porter des consolations dans ces tristes demeures, ont communié. M. l'abbé Arnoux a profité de cette occasion pour adresser une exhortation aux assistans, et pour leur faire sentir, par un grand exemple, la vanité des choses d'ici-bas, et la nécessité de ne s'attacher qu'à Dieu.

— Il y a cette année, comme les années précédentes, un sermon et assemblée de charité, tous les samedis de Carême, dans l'église des Missions-Etrangères. Les samedis 19 et 26 février, le sermon a été prêché par M. l'abbé Gourdon, grand vicaire de Nantes, et M. l'abbé Cailleaux, missionnaire. Aujourd'hui, 4 mars, c'est M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, qui fera le discours, à trois heures. Les samedis 11, 18 et 25, ce sera MM. Duménidot, missionnaire; Coulon, prédicateur ordinaire du Roi, et Borderie, vicaire général et archidiacre du diocèse. Ce dernier remplit la Station dans la même église. Le mercredi 1er. mars, en conséquence d'une délibération du bureau de charité du 10e. arrondissement, on a célébré une messe dans l'église basse

des Missions, pour le repos de l'ame de Mgr le duc de Berry. Plus de mille pauvres y ont assisté; après l'Evangile, M. le curé leur a retracé, dans un discours simple et touchant, les vertus et la fin chrétienne du Prince, et les a exhortés à prier pour lui et pour la famille royale. Les pauvres ont paru entendre ce discours avec intérêt; on leur a fait ensuite une distribution extraordinaire de pain. Tous les dimanches on rassemble les pauvres dans le même lieu; on y célèbre l'office matin et soir, et on y fait des instructions adaptées spécialement à leurs besoins.

— Le 19 février, M. l'abbé Drouhin, prêtre du diocèse de Besançon, et aumônier du second régiment de cuirassiers de la garde royale, en garnison à Meaux, a fait faire la première communion à quatre cuirassiers du même régiment; un d'eux a reçu le baptême, et deux autres l'ont aussi reçu sous condition. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle des Dames de la Visitation. C'est pour la seconde fois depuis trois ans que ce régiment donne un si édifiant spectacle à la ville de Meaux; la première fois il se trouva vingt-deux communians. Les nouveaux communians ont reçu, quelques jours après, le sacrement de confirmation, que M. l'évêque de Meaux leur a administré dans sa chapelle. Le prélat leur a adressé une courte exhortation, et leur attention et leur recueillement dans l'une et l'autre cérémonies ont frappé et édifié les assistans. M. l'abbé Drouhin, dont le zèle mérite toute sorte d'éloges, a aussi instruit et préparé une luthérienne, âgée de 33 ans, qui a fait abjuration entre ses mains, le 17 février.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il a été célébré, dans l'église paroissiale de Sèvres, un service funèbre pour Mgr. le duc de Berry, qui étoit le père des pauvres de ce canton. Cette cérémonie a été suivie d'une distribution de secours aux pauvres.

— M. le comte Villeneuve, préfet de la Charente, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. de la Ville, ancien chef de la première division de l'intérieur, sous le ministère de M. Lainé, est nommé secrétaire de la présidence du conseil des ministres.

— Le 28 février, M. le ministre des affaires étrangères a improvisé, à la chambre des pairs, un discours dans lequel, exposant la conduite que tiendroit le ministère au milieu des opinions qui divisent la France : Non, s'est-il écrié, le ministère n'aura pas d'impartialité, et la partialité sera pour les doctrines monarchiques et les opinions royalistes.

— On a ouvert à Paris une souscription destinée à l'érection d'un monument expiatoire sur l'emplacement où Louvel a consommé son forfait.

— Le 29 février, le 4e. régiment d'infanterie de la garde royale s'est rassemblé sous les armes pour être témoin de la réception du voltigeur Desbiez, comme chevalier de la Légion d'honneur. Le lieutenant général de Lauriston, ayant fait ranger tous les bataillons, a adressé la parole aux officiers et aux soldats pour les féliciter de l'indignation et de la douleur dont les a pénétrés l'horrible assassinat d'un Bourbon, et il les a exhortés d'une manière touchante à redoubler de zèle, de vigilance surtout pour la conservation de la famille royale. Il a terminé cette harangue par les cris de *Vive le Roi! vivent les Princes! vivent les Bourbons!* que les troupes ont répétés avec enthousiasme. Puis le général a donné la décoration à Desbiez, et l'a embrassé.

— On annonce que M. le vicomte de Châteaubriand a été chargé d'écrire la *Vie de Monseigneur le duc de Berry*. Il tient de bonne source des documens précieux qui lui ont été envoyés pour ce travail.

— Il arrive des provinces beaucoup d'adresses où l'on signale l'audace et les efforts d'une faction qui, après avoir étalé ses funestes doctrines, en vient aujourd'hui à des crimes que l'on n'auroit pas crus possibles, et où on supplie S. M. de prendre les mesures qui seules peuvent sauver sa famille et la monarchie. D'un autre côté, des habitans de Strasbourg assurent au Roi que l'assassinat de Mgr. le duc de Berry est un *crime isolé;* il faut qu'ils soient doués d'une grande perspicacité pour avoir deviné cela de si loin, ou peut-être auront-ils eu communication de l'instruction.

— Ce n'est point à Libourne que se rend M. le duc Decazes, mais aux environs de Jonzac (Charente-Inférieure), où il possède des biens considérables. On dit qu'il a éprouvé quelques désagrémens en passant par Versailles. M. de Saint-Aulaire, son beau-père, est déjà revenu à Paris.

— M. de Saint-Simon, condamné par défaut à trois mois de prison et 500 francs d'amende, pour avoir offensé la famille royale dans l'écrit intitulé *l'Organisateur*, a formé opposition à cet arrêt. Cette cause sera plaidée devant le juri le 20 de ce mois.

— M. Dussault, ancien rédacteur du *Journal des Débats*, est nommé conservateur à la bibliothèque royale de Sainte-Geneviève.

— Le lieutenant colonel A. de Chambure s'est constitué prisonnier, pour se pourvoir en cassation contre deux jugemens rendus contre lui, l'un à Dijon, l'autre à Besançon, pour faits politiques qui ont eu lieu pendant les cent jours.

— L'académie de Dijon a proposé pour sujet de prix, à décerner le 24 août prochain, l'éloge de Charles-Ferdinand d'Artois, duc de Berry.

— Dans la nuit du 27 au 28 février, la croix dite de Saint-Jacques, à Melun, qui avoit été élevée, il y a deux ans, sur la route de Fontainebleau, par un honnête habitant, M. Galletier, a été renversée; on demande si l'autorité qui a défendu de planter des croix dans ce département, daignera sévir contre ceux qui les renversent.

— On a reçu, par un courrier extraordinaire, des nouvelles de Madrid, qui vont jusqu'au 24 février. Le général O'Donnell étoit toujours à la poursuite des rebelles, sortis de l'île de Léon sous la conduite de Riego. Le général O'Donnell les a atteints à trois reprises différentes, et les a constamment battus; il n'en restoit qu'un petit nombre à Cadix. Les choses sont toujours dans le même état.

— Le général Mina est parti de Paris avec plusieurs réfugiés espagnols; on dit qu'il veut tenter de soulever la Navarre. Il est bon de remarquer que ce Mina n'est point le fameux chef de *Guérillas* qui combattit si vaillamment pour la défense de l'Espagne; ce dernier a été fusillé en Amérique.

— A Londres, on est toujours à la recherche des conspirateurs. Il y en a déjà seize d'arrêtés. On a promis une récompense pour l'arrestation d'un nommé Peeling, qui paroît

avoir joué un grand rôle dans cette affaire. Ceux qui ont été arrêtés ont déjà subi plusieurs interrogatoires, mais on n'en connoît pas encore le résultat.

— Le parlement d'Angleterre a été prorogé, le 28 février, par une commission royale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. mars, M. de Cassaignolles lit le procès-verbal de la séance du 14 février où il est fait mention de l'altercation entre M. de Saint-Aulaire et M. Clausel de Coussergues. On n'y a pas rappelé l'épithète de *calomniateur*, adressée par le premier au second. Cette omission cause une discussion très-vive. M. B. Constant se plaint de ce que le procès-verbal que l'on vient de lire n'est pas tel qu'il a été rédigé, et demande qu'il soit rétabli dans son intégrité et conformément à la vérité. M. de Cassaignolles, secrétaire, fait observer que, comme il s'agissoit d'une inculpation personnelle, le bureau a pensé qu'il ne devoit pas laisser dans le procès-verbal des traces d'un fait propre à réveiller des passions. Les procès-verbaux ne rendent jamais compte des rappels à l'ordre, à moins que le député n'ait encouru une censure plus sévère. M. le président déclare que la proposition de M. B. Constant ne porte sur rien. M. B. Constant en fait une autre plus directe, et tendante à faire rétablir dans le procès-verbal tout ce qui a été dit. M. Benoist opine pour l'ordre du jour et l'adoption du procès-verbal. On met l'ordre du jour au voix. Deux épreuves successives sont douteuses. Le scrutin donne pour résultat sur 239 votans, le rejet de l'ordre du jour par 122 suffrages contre 117. M. le président met aux voix la proposition de M. B. Constant; elle est adoptée à la seconde épreuve. M. Clausel de Coussergues proteste qu'il a déposé sa proposition dans les vues du bien public, et que c'est dans les mêmes vues qu'il l'a retirée; mais puisque la chambre a fait insérer au procès-verbal un mot offensant pour lui, il reprend toute sa liberté sur sa proposition; ce n'est pas le ministre du Roi qu'il a attaqué, c'est le *chef des révolutionnaires* de France. De violens murmures éclatent à gauche. M. de Courvoisier demande que M. Clausel soit rappelé à l'ordre. Le rappel à l'ordre a été adopté à une majorité formée de la gauche, d'une forte section du centre, à laquelle se sont joints les ministres-députés. MM. de Villèle, Corbière et une partie du côté droit n'ont pris part ni à l'épreuve, ni à la contre-épreuve. M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, propose, au nom du Roi, le projet de loi relatif aux journaux, lequel a été présenté à la chambre des pairs, et il en développe les motifs. S. Exc. donne ensuite lecture de ce projet de loi. La chambre décide qu'elle s'en occupera samedi dans les bureaux. M. de Cotton, fait un rapport sur des pétitions de peu d'intérêt, qui sont écartées par l'ordre du jour ou renvoyées aux ministres compétens. M. Dupont (de l'Eure), rapporteur des pétitions sur la

loi des élections, fait observer qu'il est déjà tard et que son rapport est fort long. La lecture de ce rapport est remise à demain. La séance est levée.

Le 2, M. Dupont (de l'Eure) fait un rapport au nom de la commission sur les pétitions relatives à la loi des élections. Il ne se propose pas de remettre en question ce qui a été décidé pour les 139 adresses qui ont été l'objet du rapport de M. Mestadier; mais il croit devoir contester l'application de l'ordre du jour à celles sur lesquelles il reste à statuer. Ces adresses sont au nombre de 442, offrant une masse de 55,540 signatures. La commission a écarté cinq de ces adresses, comme conçues en termes peu convenables et peu modérés. Le rapporteur fait l'analyse des pétitions contraires à des modifications de la loi des élections, et conclut en annonçant que la majorité de la commission propose l'ordre du jour sur les cinq pétitions déplacées, et le renvoi de toutes les autres à la commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi relatif aux élections. Plusieurs membres du côté gauche demandent l'impression du rapport; elle est mise aux voix et ordonnée. M. Mestadier repousse ces pétitions qu'il regarde comme le fruit d'une influence illégale, puisque les chambres doivent toujours voter suivant l'impulsion de leur conscience. M. Jobez ne peut comprendre qu'on puisse méconnoître les vœux de 80,000, et bientôt de 100,000 pétitionnaires; ce qu'ils veulent est trop respectable, trop national pour tenter de l'étouffer par un fatal ordre du jour; les repousser, ce seroit présenter la France comme complice d'un attentat solitaire dont elle a frémi d'horreur, et dont on a profité pour demander aux François le sacrifice de leurs libertés. M. de Castelbajac parle dans le sens contraire; si l'on compte 500,000 signatures, on peut aussi compter le reste de la France qui se tait; on a dit que ceux qui oseroient toucher à la loi des élections *seroient comptes;* qu'ils sachent, ces hommes à menaces, s'est écrié l'orateur, que nous voulons qu'on touche à cette loi, et que nous trouvons à honneur d'être *comptés* par eux dans cette circonstance. L'honorable membre demande l'ordre du jour. M. de la Fayette est entièrement du même avis que la commission. M. Daunou voteroit contre l'opinion de 15 millions de pétionnaires, si sa conscience lui en faisoit la loi. On ferme la discussion. L'ordre du jour est adopté sans difficulté sur les cinq pétitions irrespectueuses. On met aux voix l'ordre du jour sur toutes les autres; il est appuyé par tout le côté droit, le centre droit, par M. de Saint-Aulaire et quelques autres députés du centre gauche, et par les ministres. M. le président prend l'avis des quatre secrétaires, et annonce que l'ordre du jour est adopté. Tout le côté gauche se récrie et demande l'appel nominal. M. le président répond qu'il n'y a pas lieu de recommencer l'épreuve, et déclare avec fermeté que la chambre passe à l'ordre du jour. La chambre se forme en comité secret. M. B. Constant retire sa proposition relative aux budjets des ministres. M. Rolland (de la Moselle) a développé sa proposition pour faire mettre aux frais du gouvernement le curement des fossés sur les routes royales; elle est prise en considération et renvoyée à l'examen des bureaux.

Sur le discours de M. l'abbé de Maccarthy, pour le Refuge.

Nous avions promis de revenir sur ce discours, et son mérite comme l'effet qu'il a produit nous sollicitent également de tenir notre promesse. L'auditoire étoit formé de l'assemblée la plus nombreuse et la plus brillante, et des personnes distinguées par leur rang et leurs titres étoient mêlées dans la foule qui remplissoit la nef de Saint-Sulpice; presque tout le monde étoit en deuil. L'orateur est monté en chaire à deux heures. Son texte étoit pris de l'épître de saint Paul à Philémon : *Obsecro te pro filio meo quem genui in vinculis, Onesimo.* Il a paraphrasé l'endroit de cette épître où l'apôtre demande à Philémon la grâce d'un jeune esclave repentant de ses fautes; puis appliquant ces mêmes paroles à son sujet : Ce n'est point, a-t-il dit, pour un seul Onésime que nous venons vous prier, mais pour plusieurs, qui étoient auparavant esclaves de leurs passions, et qu'une charité attentive a recueillis et engendrés à Jésus-Christ. M. de Maccarthy a fait connoître ici cette œuvre, dont l'idée et l'exécution sont dues à une piété généreuse, et qui ne s'est élevée et ne se soutient, comme tant d'autres œuvres, que par les dons des fidèles. Il a remarqué ce zèle empressé de quelques ames fortes et actives que la religion porte à se dévouer aux malheureux, à former des projets utiles à l'humanité, et à travailler sans cesse à les réaliser. Cette idée a conduit naturellement l'orateur à rappeler la perte affreuse que nous avons faite de ce Prince à qui sa bienfaisance et tant de largesses répandues dans le sein des pauvres sembloient promettre un heureux avenir, et qui n'en a recueilli pour prix qu'un lâche assassinat. Ce morceau, plein de sensibilité, a profondément ému l'auditoire, et l'o-

rateur, comme frappé constamment de la pensée d'un malheur déplorable, et ne pouvant détourner ses regards de l'auguste victime, a ramené plusieurs fois ses auditeurs sur ce douloureux spectacle par des mouvemens aussi touchans que variés.

Le sujet principal du discours étoit les avantages de l'aumône; les avantages spirituels et les avantages temporels. 1°. Les avantages spirituels de l'aumône nous sont bien clairement exprimés dans l'Evangile, où le Fils de Dieu nous déclare qu'il regardera comme fait à lui-même tout ce qui sera fait à un seul des pauvres; et dans ce jour formidable où il sera rendu à chacun selon ses œuvres, que dira le juge suprême aux hommes épouvantés qui attendront leur sort au pied de son tribunal? Il ne paroît occupé que des intérêts des pauvres. *Venez, les bien-aimés de mon Père*, dit-il à ceux-ci, *car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger*, etc.; tandis qu'il semble ne reprocher aux autres que d'avoir manqué de miséricorde; *j'ai eu faim, et vous ne m'avez point donné à manger*, etc. On diroit que Dieu s'oublie ici lui-même, et qu'il met entièrement les pauvres à sa place. L'aumône est donc le plus puissant moyen de nous attirer ses grâces, et de nous ouvrir les félicités d'une autre vie. Quel encouragement plus efficace! quelle magnifique récompense! qui ne seroit touché d'un tel prix!

Il n'est que trop vrai pourtant que dans ces jours d'indifférence il se trouve des hommes qui restent froids à ces espérances immortelles, et qui bornent leur seule pensée à la terre et à ses biens périssables. Sans doute il n'en est pas de tels dans cette enceinte; mais s'il pouvoit s'en trouver, à Dieu ne plaise que nous nous accommodions à leur profane langage, et que, par une lâche complaisance, nous consentions à dissimuler les vérités les plus consolantes! Nous descendrions de ces chaires plutôt que de trahir notre ministère par une si honteuse dissimulation. Nous proclamerons, au con-

traire, plus que jamais, les hautes destinées promises à l'homme, et plus notre siècle s'efforce de les méconnoître, plus nous rappelerons les esprits et les cœurs vers les biens de la céleste patrie. Quel temps fut d'ailleurs plus propre à nous détacher d'un monde fragile et de ses joies mensongères! Quelles circonstances pouvoient nous prêcher plus efficacement la nécessité d'une vie meilleure? Comment n'être pas fatigué de rouler dans un cercle continuel de révolutions, de troubles et d'inquiétudes? A peine échappés à d'affreux dangers, nous en entrevoyons de non moins terribles; l'avenir est chargé de nuages épais. L'agitation des esprits, le délire des opinions, la propagation des plus funestes doctrines, tout ne justifie que trop nos alarmes, tout doit nous dégoûter de la terre, et ce qu'elle nous offre de plus séduisant est sans cesse empoisonné par de sinistres pressentimens. Montrez-moi une grandeur à l'abri des revers, pour que j'y aspire; un asile inaccessible à la tempête, pour que je m'y réfugie; une amitié qui n'ait à craindre ni nuages ni séparation douloureuse, pour que j'y attache mon cœur; une fortune au-dessus de toute atteinte, pour que j'y mette ma confiance.

Tout ce morceau, dont nous n'offrons qu'une esquisse rapide, a été du plus grand effet. L'orateur rentrant ensuite dans son sujet, a continué d'exposer les avantages spirituels de l'aumône : en la pratiquant, on travaille non-seulement pour soi, mais pour tout ce qu'on a de plus cher; on attire les bénédictions du ciel sur ses parens, sur ses amis. L'influence de l'aumône s'étend même au-delà du tombeau; elle pénètre jusque dans les sombres demeures du purgatoire; elle adoucit les souffrances des ames qui y gémissent; elle leur ouvre les portes de ces tristes lieux. C'est peut-être à nos aumônes qu'il est réservé de hâter le bonheur d'une grande victime, et au lieu de verser sur sa tombe des larmes stériles, offrons nos bonnes œuvres en expiation des fautes échappées à la fragilité humaine.

2°. Les avantages temporels de l'aumône sont attestés par une expérience journalière. Dieu paie au centuple tout ce qu'on fait pour les pauvres; tout ce que nous versons dans leur sein, est une semence qui nous assure une abondante moisson de grâces et de mérites. Le riche qui use pour le bien de ses freres du dépôt qui lui a été confié, se prépare une suite de bénédictions, tandis que l'avare qui ne songe qu'à grossir ses trésors, tarit par sa dureté la source qui pourroit les accroître. Nous en avons d'éclatans exemples dans ces familles dont les unes ont disparu tout à coup, ainsi que les fortunes qu'elles avoient acquises à force d'injustices, aux dépens du pauvre; et dont les autres ont vu croître leur opulence avec leurs bienfaits, et se sont perpétuées jusqu'à nous avec le souvenir des établissemens dus à leur pieuse munificence. Les avantages de l'aumône ne se bornent même pas aux individus; elle fait aussi la prospérité des Etats. On s'étonne quelquefois de l'éclat et de la grandeur du siècle de Louis XIV, et on en cherche la cause dans l'habileté des ministres, dans le génie des capitaines, dans la magnanimité du monarque. Je suis loin de leur contester ces qualités, ou d'en nier l'heureuse influence; mais il est une autre cause plus profonde et moins aperçue de ces succès extraordinaires. Ce grand siècle est l'ouvrage de l'aumône. Les savantes combinaisons qui ont préparé tant d'événemens glorieux, ce sont les bonnes œuvres que la piété faisoit éclore alors de toutes parts. Les armées qui ont gagné tant de batailles, ce sont ces pauvres secourus, ces malades visités, ces orphelins arrachés à la mort, ces populations entières nourries dans des temps de détresse par une prévoyance infatigable. Les remparts qui ont arrêté les légions ennemies, ce sont ces hôpitaux, ces églises, ces monastères, ces maisons de refuge, qu'élevoient alors dans toutes nos cités des mains généreuses. Chacune de ces œuvres valoit une victoire, et chacun de ces monumens appeloit de nouveaux tro-

phées. Ainsi, mieux que Condé, Vauban et Turenne, un seul homme, un simple prêtre, animé de l'esprit de la charité, animoit la société toute entière, et attiroit du fond de sa retraite modeste mille bénédictions sur la nation qui s'associoit à sa pieuse sollicitude; des projets utiles, des créations magnifiques, des sommes immenses distribuées auprès et au loin, tous les genres d'infortunes soulagés, toutes les classes conspirant à des vues d'humanité, voilà les ressorts secrets de la prospérité publique. La religion étoit tout alors, et son influence vivifiante s'étendoit à tout.

Quelle énorme distance entre cette grande époque et ces temps désastreux où la religion est méconnue ou avilie. Avec la religion le gouvernement étoit fort, le peuple tranquille, la société stable. Sans elle, le désordre, la foiblesse et les inquiétudes règnent de toutes parts. Elle est devenue étrangère à notre législation, son nom est banni de notre code, et l'on n'a même pas craint de dire publiquement que *la loi est athée.* Quelles calamités ne doivent point sortir d'un tel ordre de choses! Qu'attendre dans un Etat où la religion est livrée aux outrages, où ses ministres sont insultés et chassés, où la croix ne peut plus se montrer en public, où l'on invoque l'enfer? Scandales horribles qui avoient épouvanté les sages avant que des crimes d'un autre genre vinssent réaliser de si tristes pressentimens. Oui, Dieu se trouvoit exclu de la société avant qu'un fer parricide eût atteint le cœur d'un Prince, et un torrent de funestes doctrines nous avoit inondés avant l'attentat qui en offre la détestable application.

Nous sommes obligés de supprimer plusieurs morceaux, celui entr'autres où l'orateur a réfuté les vains prétextes de ceux qui négligent de faire l'aumône; il leur a montré que le meilleur moyen de faire réussir leurs projets pour les familles, et d'assurer leur fortune, étoit d'ouvrir leurs cœurs aux besoins des pauvres, et de se ménager ainsi des intercesseurs et des

amis. Dans sa péroraison, il a ramené l'attention sur les jeunes gens du Refuge; il leur a adressé la parole; car ils se trouvoient placés dans l'auditoire avec les administrateurs et les hommes pieux qui les dirigent. Il a peint en même temps, et leur reconnoissance pour leurs bienfaiteurs, et les désirs ardens des jeunes prisonniers qui soupirent après le moment d'entrer dans cet asile de paix, et qui attendoient avec anxiété le resultat de cette réunion, impatiens de savoir si les libéralités des fidèles permettront de les y recevoir. M. l'abbé de Maccarthy a usé ici de tous les moyens que lui fournissoient son talent et sa piété pour émouvoir ses auditeurs en faveur d'une œuvre si recommandable, et il a ramené avec beaucoup d'art le nom du Prince, objet de la douleur publique. Ce tribut qu'il sollicitoit pouvoit être utile à cette auguste victime; il étoit en même temps, et une sorte d'expiation de l'assassinat, et un moyen d'abréger les peines d'une ame si chère.

Cette conclusion a laissé tout l'auditoire dans une vive émotion. La quête s'est ressentie d'une disposition si générale; on dit, et nous savons en effet, que des personnes entraînées par l'éloquence de l'orateur ont été bien au-delà de leurs premières intentions, et que plus d'une bourse s'est vidée au profit de la bourse des quêteuses. La collecte dans l'église a été de 5700 fr.; depuis de nouveaux dons sont venus grossir cette somme. La lettre suivante, adressée à M. l'abbé Arnoux, administrateur du Refuge, révèle à cet égard une circonstance bien digne de mémoire.

Paris, ce mercredi matin, 1er. mars 1820.

Monsieur l'abbé, je m'empresse de vous faire passer le nouveau secours que je viens de recevoir pour vos enfans. Il est juste que vous sachiez, et il seroit peut-être bon que le public apprît comment il m'est parvenu. Il seroit touché, comme vous et moi, d'un trait de la générosité la plus noble, la plus délicate et la plus véritablement chrétienne. J'ai reçu, il y a une heure, la visite d'un Monsieur que je n'avois

jamais vu, et qui, sans vouloir se faire connoître, m'a présenté une lettre cachetée, en me disant qu'il ne pouvoit s'arrêter un seul instant, et qu'il avoit rempli tout son objet en me remettant cette lettre en main propre. Je l'ai ouverte le moment d'après, lorsqu'il avoit déjà disparu, et voici ce que j'y ai lu :

« Monsieur, je vous prie de vouloir bien remettre à l'administration du Refuge le billet ci-joint de 1000 fr.; c'est le fruit du discours que vous avez prononcé lundi; il est bien juste que vous en soyez le dépositaire. Permettez que je me recommande à vos prières ».

Ce peu de mots n'étoient suivis d'aucune signature. Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'abbé, quel a été et quel est encore mon attendrissement à un trait si digne d'un siècle meilleur que le nôtre. Je ne serai pas seul à offrir au ciel des prières pour ce respectable inconnu. Les vôtres, et celles de vos pauvres enfans, lui sont acquises, comme les miennes, pour la vie. Son aumône, si bien cachée par la main droite à la main gauche, priera encore plus efficacement pour lui.

Je suis avec les sentimens les plus vrais d'estime et d'attachement, Monsieur l'abbé, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé de Maccarthy.

A ce beau trait on peut ajouter celui d'un autre anonyme qui est venu déposer un billet de 500 fr. chez M. Agasse, notaire. Une autre personne a remis 100 fr. à M. l'abbé Arnoux. L'administration du Refuge, voulant répondre aux vues de ces bienfaiteurs généreux, vient d'admettre huit enfans dans la maison, et se propose d'en recevoir encore de nouveaux la semaine prochaine. Tout porte à croire que, si ce mouvement charitable ne se ralentit pas, on brisera les chaînes d'un grand nombre des jeunes prisonniers de Sainte-Pélagie; on rendra ainsi à eux, à leurs familles et à la société, un service inappréciable. Les jeunes gens de la maison du Refuge ont été fort touchés du sermon de M. l'abbé de Maccarthy, et sont allés l'en remercier tous. Dimanche dernier, quatorze de ces enfans sont allés à Saint-Denis, avec M. l'abbé Arnoux, et ont prié sur le tom-

beau du Prince, qui étoit l'un des premiers souscripteurs de l'établissement; ils y ont montré beaucoup de recueillement, et ces jeunes cœurs, changés par la religion, partagent notre douleur, et prient chaque jour pour ceux qui ont aidé à les retirer de la route du crime.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. vient de nommer aux siéges épiscopaux vacans. M. d'Astros, qui avoit été nommé, l'année dernière, à Saint-Flour, mais pour qui l'on avoit lieu de craindre, vu la délicatesse de sa santé, l'air extrêmement vif de cette ville, est transféré à l'évêché de Bayonne. M. Salamon, évêque d'Orthosie, nommé à Belley, en 1817, remplace M. d'Astros à Saint-Flour. M. Dubois, grand vicaire de Soissons avant la révolution, et depuis le Concordat grand vicaire d'Arras et de Metz, est nommé à Dijon.

— M. l'abbé de Vienne, chanoine de la métropole de Paris, étant mort, M. l'abbé Godinot-Desfontaines, qui avoit eu le brevet du Roi pour le serment de fidélité, a été pourvu du canonicat vacant par M. le cardinal de Périgord. M. l'abbé Godinot est chapelain de S. M., et a constamment suivi M. le cardinal pendant les traverses de l'émigration.

— Un service funèbre a été célébré, le 3 mars, dans l'église cathédrale de Beauvais, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry; toutes les autorités de la ville et le régiment de lanciers de la garde royale y ont assisté avec un grand nombre de fidèles. M. l'abbé Clausel de Coussergues, grand vicaire de M. l'évêque d'Amiens, a prononcé l'éloge du Prince, et a peint rapidement ses heureuses qualités et sa fin déplorable. Nous n'en citerons que le morceau où, après avoir rappelé les heureuses dispositions du Prince lorsqu'il rentra en

France après tant d'orages, l'orateur continue ainsi :

« Elles savent si vous démentîtes ces généreux sentimens; ces provinces frappées de quelque calamité, qui vous virent toujours si empressé à les secourir; ces familles indigentes qui, dans toutes les parties du royaume, comme au sein de la capitale, bénissoient chaque jour votre charitable sollicitude. Que de pleurs coulent aujourd'hui en secret pour des bienfaits aussi multipliés qu'inconnus! que de sujets fidèles qui sacrifièrent tout à l'honneur, et auxquels votre plus noble penchant épargnoit les rigueurs de la misère! Dans toutes les classes indistinctement, à ce seul titre qu'ils étoient sans ressource, sans appui, que d'infortunés trouvoient en vous un soutien, un père! Qui consoleroit ces orphelins, sans l'inépuisable charité de cette famille auguste qui, ne pouvant réparer sa perte, ne cherchera pas moins à réparer celle de tant de malheureux? Multipliant ses dons avec ses regrets, et ses vertus avec ses douleurs, cette royale famille, toute inconsolable qu'elle est elle-même, peut seule consoler la France. Ah! quiconque s'obstineroit encore à la méconnoître, seroit-il François?

» Non, ils ne sont plus François ces enfans maudits d'une terre qu'ils ont souillée par tant de crimes, qui proportionnent leur audace à la bonté royale, et dont la perversité s'est accrue de l'excès de sa clémence. Ils ne sont plus François ces criminels propagateurs de déclamations sacriléges qui, tous les jours, insultent à la Divinité par de nouveaux blasphêmes, à la royauté par de nouveaux outrages; source empoisonnée de corruption et de révolte, où puisa sans doute sa rage homicide le monstre qui vient de rouvrir toutes nos plaies, et de détruire nos plus chères espérances.

» Aux portes de l'éternité, à ce moment suprême où tout ce qu'il y a de plus intime dans le cœur de l'homme se révèle, six heures de souffrances inouies, six heures qui ne sont plus qu'un miracle, six heures d'une inaltérable résignation, développent dans notre Prince cette foi, cette piété, cette grandeur héréditaire, cette grandeur chrétienne, ce fond de tendres et pieux sentimens, de généreuses et sublimes vertus, qui forment maintenant sa couronne, et l'impérissable trésor que la malice des hommes ne sauroit lui ravir ».

— M. l'évêque de Meaux a donné un Mandement, daté du 29 février, pour annoncer la visite de son diocèse; son intention est de la commencer le 16 avril, et d'y consacrer deux mois, pendant lesquels il parcourroit le canton de Lagny, les arrondissemens de Melun, de Fontainebleau et de Provins, et les cantons de Rosoy et de Crécy. MM. les curés sont invités à préparer à la confirmation ceux qui ne l'auroient pas reçue, et à se mettre en état de rendre compte de la situation de leurs paroisses. Le prélat s'adresse aussi aux

fidèles, et les engage à consoler son ministère, à profiter des grâces que l'Eglise leur accorde, et à se sanctifier par la prière et par la pratique des bonnes œuvres. M. l'évêque a obtenu du souverain Pontife une indulgence plénière pour ceux qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communiés, assisteront à la première messe du prélat dans les églises pendant la visite, ou prieront dans les églises le jour de cette visite suivant les intentions requises pour gagner ces sortes de grâces.

— Les vœux que nous formions dernièrement pour le retour de quelques prêtres trompés par les ennemis de la paix, ne seront pas totalement frustrés. Un d'eux vient d'abandonner le parti du schisme. M. Grolleau, prêtre du diocèse de La Rochelle, vient d'écrire à son évêque la lettre suivante :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer que je suis résolu à me réunir; en conséquence, je déclare que je suis soumis à N. T. S. P. le pape Pie VII, comme chef de l'Église, et que je communique avec tous les membres de l'Eglise qui sont réunis à ce vénérable Pontife, et unis de communion avec lui (1). Je déclare de plus, que je me réunis à vous, Monseigneur, comme à mon évêque, et que je vous reconnois pour tel. Cette double déclaration est l'expression fidèle de mes sentimens intérieurs. Je l'aurois faite bien plutôt, si je n'eusse pas espéré voir tous mes confrères se réunir à la fois en vertu d'un arrangement définitif; ce qui eût été tout autrement avantageux aux fidèles que des réunions en détail. Il y a plus de deux ans que je n'ai administré aucun sacrement; auparavant je les administrois tous sur cette paroisse, le plus secrètement que je pouvois, conformément à l'avis de nos supérieurs. Tant que j'ai exercé, j'étois dans la bonne foi et dans la ferme croyance que je pouvois faire validement ce que j'ai fait. Actuellement, Monseigneur, vous ferez pour

---

(1) Il est remarquable que M. Grolleau se sert ici de la formule que M. Poynter, vicaire apostolique de Londres, a proposée aux ecclésiastiques françois de son district.

moi ce qu'il vous plaira. Je souhaite que Dieu vous conserve long-temps en bonne santé.

» J'ai l'honneur d'être,

Grolleau, *prêtre* ».

Saint-Malo (Vendée), 7 février 1820.

M. Grolleau, qui a écrit cette lettre, est âgé de 66 ans, et réside dans la paroisse de Saint-Malo, près les Herbiers, département de la Vendée. Puisse son exemple n'être pas perdu, et puissions-nous avoir à annoncer bientôt qu'il a trouvé des imitateurs! Il paroît que ses collègues sont fort ébranlés; mais sans doute ceux qui les ont égarés redoublent en ce moment d'efforts pour les détourner d'une démarche à laquelle leur conscience les pousse, et que leur conseilloit dernièrement, comme nous l'avons vu, un prélat dont la voix leur est chère, et dont il faut espérer que les exhortations ne seront pas vaines.

— M. Girardon, un des missionnaires de Cayenne, est sorti de l'île, l'été dernier, et a visité une partie des établissemens françois dans la Guiane. Il a parcouru les cantons de Macouria, de Kourou, de Sinamary et d'Yracoubo, sous le vent de Cayenne et sur le bord de la mer. Il s'est avancé presque jusqu'au fleuve Maroni, qui sépare la Guiane françoise de la Guiane hollandoise. Il y avoit huit ans qu'on n'avoit vu de missionnaires dans les cantons de Kourou et de Sinamary, et près de trente ans dans celui d'Yracoubo. Aussi les traces du christianisme y sont-elles bien affoiblies. Quelques vieillards se sont réjouis de l'arrivée du missionnaire, et ont rempli leurs devoirs de chrétiens. Cent soixante enfans ont été baptisés; vingt-trois adultes ont reçu le même sacrement. Un grand nombre de ceux-ci se sont présentés pour le baptême; mais ils n'étoient pas suffisamment instruits des vérités chrétiennes, et il a fallu les remettre à un autre voyage. M. Girardon a béni vingt-trois mariages, dont quinze d'esclaves. Il y avoit autrefois des paroisses et des églises dans ces can-

tous; mais la révolution ayant éloigné les prêtres, les habitans ont laissé tomber les églises. Ils auroient voulu que le missionnaire restât parmi eux. Il a visité un village d'indiens Galibis, près d'Yracoubo, et il les a trouvés aussi peu empressés pour s'instruire que pour travailler. Un missionnaire en résidence à Yracoubo seroit nécessaire pour les amener peu à peu à la religion. La colonie en général auroit besoin de quelques prêtres de plus, et on espère pouvoir lui en envoyer incessamment. M. Carra-Saint-Cyr a été remplacé dans le gouvernement de la colonie par M. Laussat.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 2 de ce mois, Mme. la duchesse de Berry a remis à M. Bougon, chirurgien ordinaire de Monsieur, une boîte d'or, ornée du portrait de Mgr. le duc de Berry. *C'est pour vous souvenir toujours,* a dit la Princesse, *de celui que vous avez soigné avec tant de zèle.* C'est M. Bougon qui, dans la nuit fatale, suça à plusieurs reprises la blessure du Prince, qui lui dit avec émotion : *Que faites-vous, mon ami, la plaie est peut-être empoisonnée?* M. Bougon avoit accompagné ce Prince pendant les cent jours.

— S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. le préfet d'Indre et Loire une somme de 600 francs, pour les malheureuses victimes du désastre de Roche-Corbon.

— M. le chevalier de la Vieuville, ancien officier des gardes du corps de Monsieur, et administrateur en chef de l'asile royal de la Providence, a fait connoître que Mgr. le duc de Berry donnoit une somme annuelle de 10 à 12,000 francs pour faire distribuer des secours aux familles indigentes.

— M. le maréchal-de-camp Armand de Durfort est nommé chef d'état-major de la 1re. division militaire, en remplacement de M. le colonel Ricard.

— Le ministre de la guerre a donné l'ordre de faire revenir, aux environs de la capitale, tous les régimens de la garde royale, que l'ancien ministre avoit renvoyé à soixante ou quatre-vingts lieues de Paris.

— D'après une décision de S. Exc. le ministre de la guerre,

on recrute en ce moment, dans les divers cantons de la Suisse, pour la brigade suisse de la garde royale.

— Il continue d'arriver des diverses provinces un grand nombre d'adresses au Roi sur l'attentat du 13 février; elles sont inspirées par l'horreur pour un grand crime, et demandent des mesures sévères contre les factieux. Nous ne pouvons, faute de place, insérer même par extrait ces différentes adresses; nous remarquerons seulement que l'esprit qui les a dictées est un esprit de sagesse et d'éloignement pour les doctrines monstrueuses qui circulent aujourd'hui, et qui insultent à la religion et à la monarchie.

— Le clergé de la ville du Mans a écrit à M. de La Myre, évêque nommé de cette ville, pour le prier d'être l'interprète des sentimens qui l'animent dans cette circonstance; le prélat a prié M. le cardinal de Périgord de vouloir bien rendre compte à S. M. de ces dispositions du clergé dans un pays renommé pour la fidélité

— Une souscription avoit été ouverte par MM. les rédacteurs de la *Minerve*, en faveur du voltigeur Desbiez, qui a contribué à l'arrestation de Louvel. Ce brave militaire les a priés de se dispenser de ce soin.

— Une somme de 740 francs a été souscrite par les bureaux de la direction générale des postes, en faveur des sieurs Paulmier et Desbiez.

— Un journal, fort estimable d'ailleurs, rendant compte d'une adresse de la Faculté de droit d'Aix, a témoigné sa surprise de n'en avoir pas vu de semblable de la part des étudians en droit de Paris. M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit de Paris, croit devoir déclarer que, peu de jours après le crime, plusieurs étudians se présentèrent chez lui pour lui demander la permission de faire signer par leurs camarades une adresse au Roi, et qu'il les engagea à renoncer à un aussi louable projet, de peur que les ennemis de la chose publique n'abusassent de ce qui auroit été fait dans cette occasion pour renouveler les tentatives scandaleuses qui ont déjà eu lieu.

— On fait des travaux immenses dans l'église de Saint-Denis pour les obsèques de Mgr. le duc de Berry. Les ouvriers, quoique en grand nombre, y passent les jours entiers et une partie des nuits. L'église doit être entièrement tendue de noir. Le jour de la cérémonie funèbre n'est point encore fixé; elle n'aura pas lieu avant le 15.

— A la Challade, département de la Meuse, les officiers qui avoient servi sous les ordres de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, de concert avec plusieurs habitans de la même commune, ont fait célébrer un service funèbre pour le repos de l'ame du Prince.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, M. le comte Dargout réclame contre un fait énoncé dans le procès-verbal de la dernière séance par M. le duc de Fitz-James; il déclare que M. le comte Anglès, auquel ce fait est relatif, l'autorise à déclarer en son nom que ce fait n'avoit aucune réalité. L'opinion de M. le duc de Fitz-James ayant été imprimée, M. le comte Dargout demande que sa réclamation soit insérée au procès-verbal. La chambre ordonne cette insertion. M. le général comte de Gassendi, nommé pair par l'ordonnance du 21 novembre dernier, prête le serment d'usage. La chambre entend le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, et en ordonne l'impression, ainsi que le renvoi à la commission future du budget. M. le comte Lecouteulx de Canteleu lit, pour M. le marquis de Marbois, un rapport sur le projet de loi relatif aux divers acquéreurs de domaines nationaux. Ses conclusions tendent à l'adoption pure et simple du projet. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion du projet de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. le président donne lecture d'une lettre de M. Mollien, président de la commission de surveillance près la caisse d'amortissement, qui demande si la commission de surveillance pourra être admise lundi pour présenter à la chambre la situation des établissemens qui lui sont confiés. La chambre décide qu'elle se réunira lundi pour cet objet. M. le prince de Broglie fait un rapport sur plusieurs pétitions de peu d'intérêt. On entend ensuite un rapport de M. Rivière, rapporteur de la commission de la liberté individuelle. M. le rapporteur annonce que les membres de la commission ont été loin de l'unanimité, même sur la question de savoir s'il y avoit lieu de déroger au droit commun par une loi spéciale quelconque. Plusieurs d'entre eux ont rejeté toute mesure nouvelle comme inutile, contraire à la Charte, et par cela même dangereuse. Mais la majorité de la commission a pensé qu'il falloit adopter la disposition relative à la sûreté de la personne du Roi et de la famille royale, à la conservation du gouvernement et de l'ordre de la successibilité au trône. La commission a en outre jugé nécessaire de faire quelques changemens dans la rédaction de plusieurs articles, et de proposer un article additionnel; le tout pour prévenir l'arbitraire et les abus qui pourroient se glisser dans les mesures que la loi autorise. M. le rapporteur lit les articles tels que la commission les a rédigés; la discussion en sera commencée lundi.

M. Rivière déclare au nom de la commission, que le rapport qu'il vient de faire, a été rédigé sans que l'on ait reçu du ministère les renseignemens qu'il avoit promis, et qui étoient de nature à éclaircir la difficulté que présentoit l'examen du projet de loi. MM. d'Argenson et B. Constant demandent l'impression de cette déclaration. M. de Chauvelin désireroit, de plus, que le ministre voulût dire pourquoi il n'a pas donné les renseignemens désirés. M. le baron Pasquier ne veut pas anticiper sur la discussion; quand elle sera ouverte, il dira ce qu'il jugera convenable. Il s'élève des débats très-vifs. MM. B. Constant et de Chauvelin prennent la parole pour motiver leur proposition. M. Bourdeau est d'un avis contraire, et demande l'ordre du jour. M. le baron Pasquier fait voir combien est singulière la conséquence que l'on voudroit tirer de ce qui s'est passé; comment prétendre que la commission n'a pas eu assez de lumières pour faire son rapport, puisqu'elle a adopté le projet de loi sauf quelques modifications? La clôture de la discussion est mise aux voix et rejetée à une forte majorité. M. Demarçay se plaint de ce que l'on s'est occupé d'un projet de loi qui tend à priver toute la nation du bienfait de la liberté individuelle, sans que l'on ait fait une enquête préalable et solennelle. Plusieurs membres de la droite et du centre demandent si l'assassinat d'un Bourbon ne dispense pas d'une enquête. M. le marquis Doria attribue au changement de ministère la privation des renseignemens demandés, et justifie la conduite de la commission. MM. B. Constant et de Chauvelin retirent leur proposition, attendu que la publicité que recevra cette discussion est plus que suffisante.

La chambre se forme en comité secret. M. Beauséjour propose qu'une humble adresse soit faite au Roi pour demander la convocation des colléges électoraux dont la députation est incomplète. M. Manuel développe sa proposition relative à l'organisation du juri. M. Jacquinot-Pampelune applaudit au zèle de l'orateur; mais il pense que sa proposition n'amène aucun résultat. M. Lizot voudroit que les changemens désirables y fussent indiqués plus spécialement. M. de Villèle trouve la proposition expliquée très-clairement, et c'est pour cela qu'il s'oppose à son adoption, attendu qu'elle assureroit l'impunité des crimes et des délits. M. Lambrechts appuie la proposition. On ferme la discussion. La chambre prend en considération la demande de M. Manuel, et ordonne l'impression de ses développemens.

Le 4 mars, la chambre a renouvelé ses bureaux. Les membres composant la commission des pétitions qui doit entrer en exercice le 10 de ce mois, sont : MM. le comte de Bruyères-Chalabre, Legraverend, Saulnier, Cornet-d'Incourt, le baron d'Herlincourt, le comte d'Hautefeuille, le comte Stanislas de Girardin, Mousnier-Buisson et Bédoch. La comission pour l'examen du projet de loi sur les journaux, est composée de MM. Lizot, Froc de la Boulaye, Savoye-Rollin, le baron de Salis, Mestadier, Blanquart-Bailleul, Camille-Jordan, de Cardonnel, de Chauvelin.

Le 6, M. Mollien, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, fait un rapport au nom de cette même commission, et met sous les yeux

de l'assemblée les opérations de la caisse; en 1819, l'amortissement a disposé de 67 millions, et a racheté plus de 4 millions de rentes. La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport. M. le président de la chambre donne lecture d'une lettre, dans laquelle M. le ministre des finances propose de nommer à une place de membre de la même commission, laquelle est vacante depuis sa nomination au ministère. On s'en occupera après la discussion sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. de Cotton fait un rapport sur des pétitions de peu d'intérêt. M. Labbey de Pompières développe une proposition qu'il a soumise samedi à l'examen des bureaux, et dans laquelle il demande qu'il soit disposé à côté de l'urne des votes un registre sur lequel chaque votant s'inscriroit avant de déposer son vote, et que le nombre des votans soit proclamé avant de compter le nombre des boules. Cette proposition est rejetée par le côté droit et une grande partie des deux centres. M. B. Constant pense que deux secrétaires suffisent pour tenir note des membres à mesure qu'ils s'approchent du bureau, et propose de nommer à l'instant même une commission qui présentera le lendemain un travail sur cet objet. M. le président observe que cette demande est contraire au réglement. M. B. Constant présente sa proposition rédigée. M. Cassaignolles l'appuie, et vote pour le renvoi à l'examen des bureaux. La chambre la prend en considération, et la renvoie aux bureaux qui nommeront une commission à cet égard.

On passe à la discussion du projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Legraverend regarde ce projet de loi comme inconstitutionnel et inutile. M. de Cardonnel, dont le discours est lu par M. Rouchon, se résout avec peine à adopter le principe du projet de loi; mais la gravité des circonstances lui paroît devoir l'emporter sur toute autre considération. L'audace des factieux et le souvenir d'un grand crime sollicitent des mesures sévères. L'orateur propose donc quelques nouveaux amendemens, comme par exemple que la durée de l'emprisonnement ne pourra excéder cinq mois, et que la loi n'aura d'effet que dans la capitale, et dans un rayon de quarante lieues. M. le général Foy combat tout l'ensemble de la loi dans un discours où il témoigne son horreur pour le dernier attentat; il convient que la division des esprits est portée au comble, mais il regarde les mesures proposées comme injurieuses pour la nation. Des applaudissemens éclatent dans les tribunes hautes; M. de Castelbajac demande qu'ils soient réprimés, et M. le président donne des ordres à cet égard. M. Delong défend le principe du projet de loi, et propose quelques modifications. M. de Courvoisier est plein de vénération et d'amour pour la dynastie, mais il se résigne au soupçon que son vote actuel pourroit provoquer contre lui; il trouve trop d'arbitraire dans le projet de loi. Comme particulier, il l'adopteroit par la confiance qu'il a dans les ministres; mais un député ne vote pas par de semblables considérations. D'ailleurs, M. le duc de Berry mourant a pardonné à son assassin, et ce crime n'est pas le crime de la France. M. de Courvoisier propose donc de restreindre les arrestations arbitraires aux complots contre le Roi et la famille royale, et d'écarter les autres. La suite de la discussion est renvoyée au jour suivant.

Conférence sur l'Usure, adressée aux gens du monde (1).

Cet écrit, qui est sous la forme de discours, mais qui ne paroît pas avoir été fait pour être prononcé, a été inspiré par un zèle très-vif. L'auteur tonne contre l'usure, et la regarde comme une des causes de nos malheurs. Il poursuit les usuriers en des termes pleins d'énergie, et déplore les suites de leur impitoyable cupidité; puis il ajoute immédiatement que l'usure est tout profit au-delà du prêt. C'est en effet la définition d'un grand nombre de théologiens; mais il faut convenir que, dans l'usage ordinaire, le mot odieux d'usuriers ne s'emploie que pour ceux qui, ne se tenant point au taux de l'intérêt autorisé par la loi, profitent du besoin des autres pour les rançonner, et pour tirer de leur argent des intérêts exorbitans. Or ces excès sont détestés par ceux mêmes qui croient pouvoir tolérer le prêt à intérêt, et ce seroit une bien grande rigueur sans doute de les rendre responsables d'un désordre dont ils sont les premiers à gémir, et d'assimiler ceux qui ne dépassent point les bornes prescrites par la loi civile, avec ceux qui, ne consultant que leur avarice, ruinent l'emprunteur par des vexations arbitraires, et par des exactions immodérées. La plupart des adversaires du prêt à intérêt n'ont point confondu deux classes si différentes, et ont évité une exagéra-

(1) Brochure in-8°.; prix, 75 centimes franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

tion qui n'est conforme, ni à la justice, ni à la charité. Nous regrettons que l'auteur de la *Conférence sur l'Usure* n'ait pas eu la même réserve, et qu'il paroisse caractériser avec la même sévérité, et envelopper dans les mêmes anathêmes, et les hommes cruels et scandaleux qui ruinent leurs frères par des gains excessifs, et ceux qui croient pouvoir prêter en se tenant dans des limites certaines et constantes.

A ce défaut près, qui ne touche point au fond de la question, l'auteur suit les principes, et reproduit les preuves des plus célèbres adversaires du prêt à intérêt. Il cite les passages les plus décisifs de l'Ecriture et de la tradition sur cette matière, répond ensuite aux objections des partisans du prêt, et renvoie pour de plus grands développemens aux *Conférences de Paris*, où la question est en effet traitée avec beaucoup d'étendue ; c'est un des ouvrages que nous avons indiqués dans notre *Essai historique sur le prêt*. Enfin l'auteur expose les cas qui légitiment l'intérêt, tels qu'on les trouve marqués dans tous les livres de théologie. Il a placé à la fin de son écrit la lettre encyclique de Benoît XIV, comme une pièce décisive dans cette controverse ; voyez ce que nous en avons dit dans le même *Essai*. On peut donc joindre cette *Conférence* aux écrits dont nous avons donné la liste ; nous profitons de cette occasion pour avertir aussi que nous avons omis dans cette liste une *Dissertation théologique et canonique sur les prêts par obligation stipulative d'intérêts, usités en Lorraine*; par le père Petitdidier; 1745-1748 ; in-8°. Ce père Petitdidier (Jean-Joseph) étoit Jésuite, et frère du Bénédictin de Saint-Vannes, qui devint évêque de Macra ; il mourut le 10 août 1756.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a tenu, le lundi 21 février, un consistoire secret, dans lequel elle a préposé aux églises vacantes, savoir : à l'évêché de Palestrine, S. Em. M. le cardinal Joseph Spina; à la métropole d'Evora, le père Patrice de Silva, des Hermites de Saint-Augustin; à celle de Léopol, du rit arménien, M. Gaëtan Warteresiewicz, chanoine et archidiacre de cette église; à celle de Néocesarée (*in part. inf.*), M. Antoine Baldini, Romain, chanoine de Saint-Jean de Latran; à l'évêché de Montefiascone et Corneto, *unis*, M. Bonaventure Gazzola, des Mineurs réformés Franciscains, transféré de Cervia; à l'évêché de Cervia, M. Joseph Mazzotti, transféré de Tivoli; à l'évêché de Terracine, Piperno et Sezze, *unis*, M. Charles Cavalieri Monassi, chanoine de Comacchio; à l'évêché de Molfetta, M. Philippe Giudici Caracciolo, de la congrégation de Saint-Philippe de Néri; à l'évêché de Nusco, M. Pascal Nicolaï; à l'évêché de Conversano, M. Nicolas Carelli, chanoine primicier de cette église; à l'évêché de Potenza et Marsico, *unis*, le père Joseph Botticelli, Minime; à l'évêché de Trivento, le père Bernardin d'Avolio, Capucin; à l'évêché de Transylvanie, M. Ignace des barons Szepezy de Negyes, chanoine d'Agria; à l'évêché de Rennes, M. Charles Mannay, ancien évêque de Trèves; à l'évêché de Saint-Flour, M. Paul-Thérèse d'Astros, précédemment élu évêque d'Orange; à l'évêché du Mans, M. Claude-Madeleine de la Myre, précédemment élu évêque de Troyes; à l'évêché de Santander, M. Jean Gomez Duran, chanoine pénitencier de Tolède, à l'évêché de Castelbranco, M. Joachim-Joseph de Miranda Coutinho, chanoine de Coïmbre; à l'évêché de Saint-Jacques du cap Verd, le père Jérôme de Barco, des Mineurs Franciscains de l'Observance; et à l'évêché

de Titopolis (*in part. inf.*), M. Nicolas Gatto, premier dignitaire de la cathédrale de Patti.

— On a érigé, le 8 février, dans l'église paroissiale de Notre-Dame-du-Mont, une compagnie de charité à l'instar de celles que saint Vincent de Paul a établies en France; les dames qui la composent se concerteront avec les curés et les autres ecclésiastiques désignés pour pourvoir au soulagement des pauvres et des malades. M. le cardinal Litta a prononcé un discours sur l'utilité de cette œuvre.

— Le cardinal Rusconi, évêque d'Imola, est nommé légat apostolique à Ravenne.

Paris. Les obsèques de Mgr. le duc de Berry sont fixées au mardi 14; M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur, officiera; M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, prononcera l'oraison funèbre du Prince.

— Le lundi 13 mars, il sera célébré, à midi et demi, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe du Saint-Esprit, pour l'établissement des Enfans de la Providence; M. l'abbé Defarge prononcera le discours; la quête sera faite par Mmes. Perot de Chazel, de la Bouillerie et Hochet.

— Dans sa conférence du 5 mars, M. l'abbé Frayssinous a présenté la religion comme la base nécessaire de toute morale et de tout gouvernement. Aucun Etat ne peut subsister sans lois; les lois sont sans force quand les mœurs sont perverties, et les mœurs ne peuvent être bonnes si elles ne sont appuyées sur les sentimens religieux. Les lois peuvent bien établir des châtimens pour punir le crime; mais ont-elles des motifs assez puissans pour porter l'homme à la vertu? peuvent-elles descendre dans les cœurs pour en extirper les vices secrets? Est-ce la morale humaine qui peut maintenir l'homme dans le sentier difficile du devoir et de la vertu? Hélas! le dernier siècle nous a laissé à cet égard de tristes exemples. Des sophistes voulurent réformer la société sans

le secours de la religion; ils cherchèrent péniblement à former des systêmes de morale, et un d'eux (d'Alembert, dans une lettre à Frédéric), avouoit qu'il étoit arrêté par des difficultés insolubles. Ils trouvoient de belles maximes, et ne pouvoient leur donner aucune sanction. Leurs essais n'ont servi qu'à montrer leur impuissance, et le *Catéchisme de morale universelle* (de Saint-Lambert), est par son immoralité la meilleure réfutation de leurs prétentions ambitieuses. La morale humaine peut produire des actions d'éclat; l'aiguillon de l'honneur, le désir de la renommée, peuvent soutenir un instant l'homme dans quelques circonstances où il se trouve en présence des autres hommes. Mais la véritable morale, celle qui change les cœurs, qui amortit le feu des passions, qui fait les hommes constamment et solidement vertueux, celle-là descend du haut du ciel. Le déisme n'a pas plus de morale que de croyance; ce système si vanté de nos jours, et qui n'est au fond qu'un athéisme déguisé, n'a jamais existé chez aucun peuple, et ceux qui l'ont professé dans ces derniers temps n'ont pu convenir entr'eux, ni sur ce qu'il falloit croire, ni sur ce qu'il falloit pratiquer. L'orateur, en repoussant les objections contre la nécessité de la religion, s'est surtout élevé contre cette maxime si rebattue, que la religion est bonne pour le peuple. Ce morceau, qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir, est un modèle de cette éloquence nerveuse qui prend sa source dans la chaleur de l'ame, et dans la force de la vérité. Ce sont les grands, au contraire, a dit M. Frayssinous, qui ont plus besoin de la religion; il a cité ce beau passage de Montesquieu : *Quand il seroit inutile que les sujets eussent une religion, il ne le seroit pas que les grands en eussent, et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que puissent avoir ceux qui ne craignent pas les lois humaines.* S'ils secouent ce joug, comment peuvent-ils penser que les peuples consentiront à s'y soumettre? Ce passage, et en général

toute cette conférence, ont été d'un grand effet. La prochaine aura lieu le dimanche de la Passion.

— Dès qu'on eut reçu à Meaux la nouvelle de l'attentat dont la France gardera long-temps le douloureux souvenir, M. l'évêque de cette ville annonça un service qui fut célébré avec beaucoup de solennité le premier vendredi de Carême, c'est-à-dire, cinq jours après l'affreux événement. C'est vraisemblablement le premier service qui ait été célébré pour le repos de l'ame du Prince. M. le général Dujon y assista, à la tête du second régiment des cuirassiers de la garde royale, ainsi que M. le sous-préfet, les tribunaux, le corps municipal, et le plus grand nombre des habitans, chacun avec l'expression de la douleur, et comme frappé de ce coup funeste.

— M. l'évêque de Limoges a rendu, le 21 février, une ordonnance relativement au service pour Mgr. le duc de Berry. *Cette noble victime des systèmes irréligieux et destructeurs de tout ordre social*, dit le prélat, *venoit de nous faire passer 500 fr. pour l'établissement de deux nouveaux Frères des Ecoles chrétiennes dans les paroisses de Saint Pierre et de Saint-Michel; dans la lettre que S. A. R. daigna nous écrire, elle nous témoignoit le regret de ne pouvoir donner plus d'extension à sa générosité*. Conformément à cette ordonnance, un service a été célébré dans l'église cathédrale de Limoges, le lundi 28 février. La messe fut précédée du *Miserere*, psalmodié très-gravement, puis du *Parce Domine*, chanté par trois fois, les bras élevés vers le ciel. Le clergé de toutes les paroisses s'étoit rendu pour cela à la cathédrale, et quitta le surplis pendant les prières ci-dessus. Toutes les autorités avoient été invitées, et se sont empressées d'assister à cette triste cérémonie. Le service a eu lieu depuis dans toutes les paroisses de la ville et du diocèse. M. l'évêque a de plus ordonné que les prêtres ajoutassent à la messe la collecte *Pro remissione peccatorum*, et les a invités à ré-

chter, à l'issue de la messe, pendant quinze jours, le *Parce Domine*, avec le verset et l'oraison.

— Le gouvernement des Pays-Bas se montre fidèle à suivre le systême bizarre et vexatoire que nous avons déjà signalé plusieurs fois relativement à M. l'évêque de Gand. Il ne veut pas permettre que rien se fasse au nom de ce prélat, et il suppose que son autorité spirituelle a cessé par le jugement rendu contre lui. L'année dernière, on avoit lu publiquement dans les églises un Mandement pour le Carême, donné par les grands vicaires de M. de Broglie. Cette année, le baron de Loën, gouverneur de la France occidentale, a été chargé par le directeur général du culte catholique d'empêcher de semblables publications, et de dénoncer ceux qui se les permettroient. Une autre circulaire a pour objet de tourmenter les religieuses, et de déclarer qu'elles ne peuvent émettre leurs vœux en présence des délégués de M. l'évêque; que si elles le font, elles s'exposeront à être irrémissiblement séparées de leur communauté. Les catholiques sont très-sensibles à ce systême de chicanes, qu'ils trouvent aussi misérables que vexatoires, et dont on est même forcé de se départir dans la pratique. Ainsi on a vu dernièrement M. l'archevêque de Malines faire une ordination nombreuse de sujets du diocèse de Gand, qui n'avoient et ne pouvoient avoir de démissoires que des grands vicaires de M. l'évêque de Gand, le chapitre n'ayant aucun titre pour s'emparer d'une juridiction qui n'est pas vacante, et s'étant refusé constamment à toutes les tentatives qu'on a faites à cet égard.

— Un trait de charité de M. Bigex, évêque de Pignerol, mérite d'être connu. Il se trouvoit dans sa ville épiscopale un jeune homme, nommé Banous, qui alloit être mis à mort pour crime de fausse monnoie. Ce jeune homme étoit protestant; mais, cédant à la fin aux instructions d'un ecclésiastique zélé, il déclara qu'il renonçoit au protestantisme, et demanda à être admis

dans l'église catholique. M. l'évêque, instruit de ce fait, et n'écoutant que la charité pastorale, partit de nuit pour Turin, et eut la consolation d'obtenir du roi la grâce du coupable. Dès le lendemain, il étoit de retour à Pignerol, où son premier soin fut d'aller à la prison et d'en faire sortir le jeune homme, qui bénit son bienfaiteur, et apprit à connoître par-là l'esprit de l'Eglise dans laquelle il vient de rentrer.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a remis à M. Baron, médecin de MADEMOISELLE, une boîte en or qui avoit appartenu à son malheureux époux, pour le remercier des soins qu'il prodigua au Prince dans la fatale nuit.

— Le *Constitutionnel*, du 11 février dernier, annonçoit qu'une pétition, en faveur de la Charte et de la loi des élections, avoit été adressée à la chambre par trente-deux officiers du génie et d'artillerie employés à Metz. Aussitôt que la connoissance de cet article fut parvenue à Metz, tous les officiers d'artillerie se réunirent chez M. le maréchal de camp Doguereau, leur commandant, et le prièrent de faire démentir cet article en ce qui les concernoit. Les officiers du génie firent la même démarche auprès du maréchal de camp Sabatier, inspecteur; signèrent individuellement une déclaration portant que chacun d'eux étoit étranger à cette pétition, et saisirent cette circonstance pour exprimer, dans une adresse, la douleur et l'indignation que leur a inspiré l'attentat de Louvel. Le fait, rapporté depuis par le *Constitutionnel*, s'est réduit à quelques jeunes élèves de l'école royale d'artillerie et du génie, qui se sont laissés entraîner par quelques particuliers, et ont donné leurs signatures.

— Le chapitre de Besançon a exprimé, dans une adresse au Roi, ses sentimens et sa douleur sur le crime qui vient de frapper un Bourbon; il signale les sinistres projets de l'impiété, et se flatte qu'ils seront déçus, et que le ciel perpétuera une race auguste pour le bien commun de la religion et de la monarchie. L'adresse, que nous sommes fâchés de

ne pouvoir donner toute entière, finit ainsi : *Sans cesse nous éleverons vers le ciel nos mains suppliantes, afin que V. M., environnée de la lumière et revêtue de la force d'en haut, triomphe également par la sagesse de ses conseils et la fermeté de ses résolutions, des ennemis de la couronne et des ennemis de l'Eglise.* Cette adresse est signée de MM. Loye et Tharin, vicaires généraux; Grappin, Bolot, Ordinaire, le Maillot, Cognet, du Poirier, Caboud, Rivière, chanoines titulaires; Itteney, Denizot, François, Rident, Gonin, chanoines honoraires.

— Le maire et le conseil municipal de Saint-Flour disent, dans leur adresse au Roi : *Sauvez-vous et sauvez-nous, Sire; nous osons vous en conjurer par tous les malheurs de votre auguste famille, et par l'inébranlable fidélité de vos sujets.*

— Le 2 de ce mois, un affreux désastre a répandu la consternation dans la ville de Bordeaux. Il étoit cinq heures du soir, et on alloit commencer le salut, lorsqu'un obélisque, situé au-dessus des tours de la cathédrale de Saint-André, frappé d'un coup de foudre, s'écroula du côté de l'église, et son poids énorme creva une partie de la voûte. Aussitôt toutes les personnes qui se trouvoient sur le lieu furent ensevelies sous des monceaux de pierres. Au premier bruit de cet événement les autorités civiles et militaires se rendirent en toute hâte à l'église. Un détachement de troupes forma un cordon autour de l'église, afin d'établir un passage pour transporter les corps, et administrer les secours de la religion à ceux qui respiroient encore; et toutes les personnes qui étoient présentes travailloient avec ardeur à déblayer les décombres. On a remarqué dans cette triste circonstance le zèle du clergé et des Sœurs de la Charité. Les travaux furent interrompus plusieurs fois à cause des éboulemens qui continuoient toujours. Le déblai n'a été terminé que le lendemain à midi. Le nombre des morts est de treize, parmi lesquels plusieurs personnes attachées au service de l'église; quelques-uns étoient si mutilés qu'il a été impossible de les reconnoître.

— M. le comte Shée, pair de France, est mort le 3 au matin, après une longue et douloureuse maladie.

— Les nouvelles de Bayonne et de Bordeaux sont assez alarmantes sur la situation de l'Espagne. On prétend que l'insurrection a gagné en Galice. Les feuilles libérales ne par-

lent que des progrès de Riego, de la marche incertaine du gouvernement, et du découragement des troupes fidèles. Il faut attendre encore pour connoître la vérité; la gazette de Madrid ne donne que des nouvelles déjà anciennes ou peu importantes.

— Le gouvernement hanovrien s'occupe de l'organisation des églises catholiques du royaume. Une ordonnance rendue prescrit la restitution de tous les biens des églises et des dotations réunies au domaine. On a donné de semblables ordres au sujet des biens de l'évêque d'Osnabrück.

— Thistlewood et sept de ses complices ont été transférés dans la prison de la Tour de Londres, comme prévenus de haute trahison. On a pris à leur égard toutes les mesures de sûreté possibles, et l'on croit que des révélations importantes ont été faites sur les ramifications du complot.

— La cour d'Autriche a pris le deuil pour quatre semaines à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berry.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. le duc de Fitz-James soumet à la chambre quelques observations en réponse à celles qu'a présentées M. le comte Dargout, dans la dernière séance. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la libération des différentes classes d'acquéreurs de biens nationaux. M. le comte Lanjuinais motive un article additionnel, qui a pour but d'assurer davantage aux concessionnaires des domaines nationaux, autrefois connus sous le nom de *petits domaines*, les droits résultans pour eux des ordonnances et édits de 1566, 1702 et 1708. Cet article est écarté par la question préalable. Les différens articles du projet sont admis sans amendement. L'ensemble de la loi a réuni 116 voix sur 118 votans, et l'adoption a été proclamée par M. le président. M. le duc d'Albuferra paie un tribut d'éloges à la mémoire de feu M. le maréchal Serrurier. La chambre ordonne l'impression de son discours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. le général Foy fait un rapport sur plusieurs pétitions qui sont renvoyées, sans discussion, aux ministères compétens. On reprend la discussion sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Chabron de Solilhac pense que la chambre ne peut rejeter la proposition royale; que le crime de Louvel soit le fruit d'une conspiration, ou qu'il soit isolé, il n'en appartient pas moins à la faction qui inonde la société de ses doctrines empoisonnées; les

hommes qui méconnoissent l'existence du Roi du ciel, sont les implacables ennemis des rois de la terre. L'orateur signale la licence de la presse comme des causes de nos maux. Il repousse les argumens que l'on oppose au projet de loi ; la liberté a péri bien plus souvent par les excès de la licence et de l'anarchie, que par les envahissemens du pouvoir. Pilotes imprudens, a-t-il dit, abandonneriez-vous le vaisseau de l'Etat à la fureur des tempêtes, et refuseriez-vous de jeter à la mer une partie de la cargaison pour sauver l'équipage? Il vote pour le projet de loi. M. Martin de Gray regarde le projet de loi comme un acte d'accusation que le ministère, au milieu de la désolation publique, a proposé contre la nation. Il fait un pompeux éloge de la liberté, et la critique de l'ancien régime : *Dans la seule et ridicule affaire de la bulle* Unigenitus *obtenue par les Jésuites*, a-t-il dit, 80,000 *lettres de cachet furent lancées contre les plus honnêtes gens du royaume*. Les Anglois ont depuis des siècles un acte d'*habeas corpus*, qui garantit la liberté individuelle, et les François, au 19[e]. siècle, n'ont aucune garantie pour la sûreté de leurs personnes; sous le règne d'un Roi constitutionnel, ils sont encore régis par les lois de Buonaparte. L'orateur cite les noms de plusieurs personnes qui ont langui long-temps en prison avant d'être jugées, le marquis de Maubreuil, les prévenus dans l'affaire du *lion dormant*, dans celle de l'*épingle noire*, et il termine en conjurant pathétiquement la chambre, au nom de la patrie, de repousser un projet de loi aussi funeste.

M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, s'étonne de la chaleur et de la véhémence avec laquelle quelques orateurs repoussent une loi temporaire qui fut accordée en 1817. Il écarte les imputations exagérées dirigées contre le ministère; inquiete-t-on la masse des citoyens en portant des lois contre ceux qui préparent ou commettent des crimes? La suspension de l'*habeas corpus* est un des moyens nécessaires de gouvernement dans les pays même où la liberté individuelle est la plus respectée. Indépendamment de l'événement du 13 février, la loi relative aux journaux devoit être proposée. L'orateur entre plus avant dans la discussion, et réfute les principales objections contre le projet de loi. Les Anglois qui n'aiment pas moins que nous leur charte et leur liberté ont en moins d'un demi-siècle suspendu dix fois l'*habeas corpus*. Il rappelle l'effet salutaire que produisit la loi de 1817, et fait voir que cette loi est aujourd'hui l'objet des vœux de la nation entière; la preuve en est dans les nombreuses adresses qui arrivent de toutes parts. On demande une enquête; faut-il que nous apportions devant vous le corps du prince assassiné? Le ministre est interrompu par de violens murmures du côté gauche. M. le président rétablit l'ordre. Le ministre continue : les terreurs des bons citoyens ne sont pas chimériques ; elles sont justifiées par les horribles propos qui ont été tenus, par la joie féroce de plusieurs individus, par les nouvelles alarmantes que l'on répand de toutes parts, par la multiplication des signes et emblêmes du dernier gouvernement, par les chansons qui en rappellent le souvenir. M. le ministre descend de la tribune au milieu des marques d'approbation. M. de Chabrillant demande l'impression de son discours. Plusieurs membres de la gauche s'y opposent. M. le pré-

sident déclare que le réglement décide la question, en disant que la chambre ne fera imprimer que les rapports des commissions et les discours en matière de finances. M. Basterrèche, qui parle pour la première fois à la chambre, s'annonce comme plus familier avec les questions de commerce et d'administration départementale, qu'avec les questions politiques; après quelques citations historiques qui ont causé quelques mouvemens d'hilarité dans la chambre, il vote le rejet du projet de loi. M. de la Bourdonnaye croit qu'il ne s'agit pas de savoir si la loi proposée donne plus ou moins d'arbitraire; mais si cet arbitraire est réclamé par les dangers de l'Etat. Ces dangers sont manifestes: tout le prouve, le débordement des écrits séditieux, les bruits sinistres, l'audace des gens de parti, leurs menaces, les vexations contre les missionnaires. Il vote pour le projet de loi. M. B. Constant voit avec peine qu'après avoir fait quelques pas dans la carrière de la liberté légale, on est repoussé par une autorité, pour le moins aveugle, dans le chaos de l'arbitraire; son courage est presque abattu. Il se plaint de ce que les députations de quatre départemens restent mutilées, quand il s'agit de défendre la liberté de leurs habitans. Il oppose à MM. de Villèle, de Castelbajac, Josse-Beauvoir et de Labourdonnaye, les discours qu'ils ont prononcés dans les séances précédentes contre les lois d'exception, et après avoir combattu l'ensemble du projet de loi, il en vote le rejet.

Le 8, la chambre entend un rapport de M. Bédoch sur diverses pétitions peu importantes. On passe à l'ordre du jour, qui est la reprise de la discussion sur la liberté individuelle. M. de Bonald déclare que son devoir lui fait seul surmonter la répugnance qu'il éprouve à parler dans la chambre, après ce qu'elle a entendu la veille, et à mêler la voix de la raison et de la vérité aux exagérations de la passion et de l'erreur. Il soutient que la question n'y a pas même été discutée, et ne craint pas d'avancer que ce n'est pas une exception à la loi positive que l'on demande, mais une exception à la loi naturelle, que l'on veut faire cesser. L'orateur se livre à des considérations profondes et lumineuses, et prouve que la mesure proposée par le gouvernement est non-seulement légitime, mais nécessaire et même insuffisante. C'est avec des lois sévères qu'on fait des peuples forts, comme c'est avec une discipline sévère qu'on fait une bonne armée. Jamais l'honnête homme n'a redouté la sévérité des lois criminelles; et quand il est appelé à les faire, il ne doit pas penser qu'il puisse en être jamais la victime. L'orateur vote pour le projet du gouvernement, en se réservant de voter sur les amendemens. M. de Villevêque parle dans un sens opposé. M. de Villèle a peu de confiance dans l'utilité des lois d'exception; mais pénétré de la gravité des circonstances, il avoit cru pouvoir se borner à voter en faveur de la loi proposée, sans être obligé de développer son opinion. L'honorable membre réfute quelques sophismes qui lui paroissent n'avoir pas été épargnés dans cette discussion, surtout celui-ci, que l'on compromet la liberté individuelle de tous les François, en livrant le droit de les arrêter à l'arbitraire des ministres. Ne voyez-vous pas, dit-il, que vous seuls, en faisant cette application à la généralité des François, vous vous portez leurs accusateurs, et donnez le nom de

nation à une poignée de factieux. M. de Villèle s'étend sur les dangers que peuvent amener la loi actuelle des élections, sur la licence de la presse et le juri, tel qu'il est organisé; il montre combien notre situation est plus grave et plus alarmante que les années précédentes, et combien il est instant de prendre, contre les prédicateurs de mauvaises doctrines, les mesures qui n'ont été précédemment que trop employées contre les royalistes; il finit par une péroraison éloquente et judicieuse sur les prétentions des hommes de parti. M. de Lafayette reproduit des argumens déjà présentés par plusieurs membres du côté gauche; il invite le ministre à s'expliquer clairement sur ce qu'il entend par doctrines pernicieuses : ce sont peut-être, ajoute-t-il, en faisant allusion à un discours d'un ministre, ce sont peut-être les principes consignés dans la *déclaration des droits de l'homme*. L'orateur montre d'un côté la révolution faite avec ses avantages moraux, politiques et matériels; de l'autre, la contre-révolution à faire avec ses priviléges et ses périls. Plusieurs membres du côté droit crient à l'ordre. M. de Lafayette conclut ainsi : Membre de l'assemblée des notables, il y a trente-trois ans, j'ai le premier demandé l'abolition des lettres de cachet; je vote aujourd'hui contre leur rétablissement.

M. le baron Pasquier répond qu'il n'a point entendu par les doctrines pernicieuses la *déclaration des droits de l'homme*, mais qu'il doit dire que cette *déclaration* n'ayant pas été accompagnée d'une déclaration de devoirs, fut une des plus grandes imprudences du commencement de la révolution. Il repousse avec force l'accusation de contre-révolution. Ceux-là veulent encore des révolutions, qui fomentent de pareilles calomnies; c'est avec ce mot, qui retentissoit si souvent à la tribune de la convention, qu'on suscitoit les plus grands crimes, qu'on a fait périr tant d'hommes irréprochables, et qu'on attira sur la France les plus horribles calamités. M. B. Constant veut répondre à M. Pasquier, mais ses voisins lui font observer que l'ordre de la discussion s'y oppose. M. de Corcelles s'élève contre le projet de loi; vétéran des proscriptions, comme il se nomme lui-même, il ne parle que de proscriptions; il répète le nom de M. Pasquier, avec un accent qui paroît tenir de l'ironie. De violens murmures éclatent au côté droit et au centre. Plusieurs membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. Le côté gauche s'y oppose. M. de Corcelles poursuit, et se plaint de ce que la garde royale est rappelée autour de la capitale. M. le comte d'Ambrugeac insiste sur le rappel à l'ordre. M. de Corcelles se résume, et vote le rejet du projet de loi comme attentatoire à nos libertés, calomnieux pour la France, et provoquant à la guerre civile. De nouveaux murmures se font entendre. M. de Castelbajac croit qu'il fait son devoir en appuyant le projet de loi, et que le ministère fera sans doute le sien; si les adversaires du projet de loi trouvent que le crime supposé solitaire n'est pas un motif suffisant pour la suspension temporaire de la liberté individuelle, il les conjure de fixer le nombre des crimes nécessaires pour prendre des mesures extraordinaires. M. le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre dans laquelle M. B. Constant demande que les bureaux se réunissent demain, avant la séance pu-

blique, pour nommer une commission qui fera un rapport sur la proposition qu'il a développée le 6. Il s'élève de nouveaux débats. Un grand nombre de députés sortent de la salle; MM. Pasquier et Roy sortent aussi. On va aux voix; après deux épreuves douteuses, le résultat du scrutin a été de 142 votans : 105 boules blanches et 37 boules noires.

Le 9, avant l'ouverture de la séance, les bureaux se sont occupés de la proposition de M. B. Constant, laquelle ne porte pas seulement sur un nouveau mode de contrôle pour le scrutin, mais encore a pour objet d'empêcher que le président ne soit libre de laisser plus ou moins d'intervalle entre les séances. On nomme une commission pour faire un rapport sur cet objet; les commissaires sont : MM. Chabrol de Tournoël, Ternaux, Keratry, Fornier-Saint-Lary, B. Constant, Blanquart-Bailleul, Delessert, Verneilh-Puyrazeau et Cas. Perrier. M. Jobez fait un rapport sur différentes pétitions qui offrent peu d'intérêt. On reprend la discussion sur la liberté individuelle. M. Toupot de Bévaux examine si dans la supposition que le crime de Louvel soit le résultat d'un abominable complot, il devient par cela même nécessaire de recourir à des mesures extraordinaires; il pense que le Code pénal suffit à presque tous les cas. Tout en votant pour le projet de loi, il voudroit qu'on retranchât le mot de *machinations*, et ceux de *complots contre la sûreté de l'Etat*; ainsi que la phrase qui permet aux ministres de faire arrêter sans qu'il y ait nécessité de traduire les prévenus devant les tribunaux, et il demande que la loi cesse de plein droit un mois après l'ouverture de la session prochaine. M. Bignon assure que quand même le ministère, qui a proposé en un même jour, aux chambres, trois projets de loi destructifs des droits les plus chers, auroit mérité de la France une confiance sans bornes, on auroit dû encore repousser son agression, lorsqu'il est venu, dans le délire de la douleur, proposer l'enchaînement de nos libertés. De tous les crimes, l'assassinat est celui que le caractère françois repousse avec plus d'horreur, et c'est ce peuple que des ministres, plus qu'imprudens, semblent, par la nature du projet de loi qu'ils présentent, dénoncer à l'Europe entière, à traduire à la barre du genre humain. C'est attaquer en même temps l'honneur de la famille royale comme celle de la nation. L'orateur, dans sa frayeur, voit la révolution recommencer et la terreur reprendre son cours.

M. Lainé établit d'abord la nécessité des mesures d'exception qui, dans les grandes crises, sont les seuls remèdes qui puissent sauver la constitution. L'histoire prouve que dans beaucoup de pays, la liberté publique a péri faute d'une ressource semblable. On préserve les institutions, les libertés, en donnant plus de force à l'autorité spécialement chargée de les transmettre; aux frayeurs qu'on montre, on diroit qu'on va incarcérer toute la nation, et ourdir au nom de la couronne un vaste complot contre tous les François. On dit que c'est le fanatisme politique qui a conduit l'assassin; il est donc avoué que ce sentiment ne s'empare de l'ame qu'à la suite des discours, des écrits, des imprécations qui le soufflent. Il y a donc des bouches, il y a donc des écrivains qui ont répété à Louvel que les Bourbons étoient

des tyrans, et qu'il étoit beau de délivrer la patrie de tels ennemis. Tout prouve que le crime de Louvel est un crime *de génie*, et qu'il n'est pas probable qu'un garçon sellier en eût prémédité la profondeur et calculé les suites. Le caractère seul du crime est pour la société d'un symptôme effrayant; il révèle des périls étranges qu'on ne peut conjurer que par des lois plus puissantes. Quand même l'attentat de Louvel seroit isolé, il n'en a pas moins été enfanté par des causes toujours fécondes, et prêtes à produire de semblables monstres. Demander pour quelques mois des restrictions à la liberté individuelle, proposer de modérer pour quelque temps la liberté de la presse, vouloir le changement de la loi des élections, ce n'est pas demander des instrumens de contre-révolution. L'orateur réfute ses collègues qui ont parlé de la suffisance du Code pénal et du Code criminel. Il suffit que des mesures soient demandées à sa conscience, pour que sa conscience les reçoive. M. Méchin croyoit que les éclaircissemens promis par le ministère seroient graves; il s'attendoit qu'on alloit découvrir quelque nouveau Catilina; la loi proposée lui cause de fortes alarmes; il ne désespère pas de son pays; mais si les vœux qu'il lui inspire étoient trahis, du moins son nom ne seroit pas gravé sur les chaînes de ses concitoyens.

M. de Corbières est pénétré de la nécessité de la loi proposée. Il s'appuie sur l'imminence du péril, sur l'audace des écrivains qui applaudissent aux progrès de la révolte dans une contrée voisine. L'orateur se plaint de ce qu'on a envenimé les paroles par lui prononcées dans une occasion mémorable. Oui sans doute, a-t-il dit, je ne crains pas la contre-révolution, si on entend par-là cet heureux changement qui nous a amené la restauration de 1814; mais je crains le retour de l'anarchie, de la licence punie par l'esclavage, ou l'esclavage puni par la licence. Le pouvoir, a dit M. de Corbières en finissant, ne manque jamais de courageux adversaires quand il est près de sa chûte; le pouvoir, en 1789, fut fidèle aux leçons qu'on ne lui épargnoit pas; le monde sait le reste. M. Dupont (de l'Eure) redouteroit les effets de la loi proposée entre les mains d'un ministre dont l'impartialité ne seroit pas suspecte. Que seroit-ce si l'exécution en étoit confiée à un homme qui attachât moins de prix à cette vertu? L'orateur ne veut que la dictature des lois, et jamais celle des hommes, pas même celle de Catilina ou de Cicéron, et aime mieux encourir toutes les chances de la réaction que de s'exposer aux remords de l'avoir favorisée. Le côté droit et le centre demandent la clôture de la discussion. Le côté gauche veut qu'elle continue. La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée à une forte majorité, malgré les réclamations de MM. B. Constant, Demarçay et de Corcelles. M. le président annonce à la chambre qu'il va écrire au grand-maître des cérémonies au sujet de la grande députation qui doit assister aux obsèques de Mgr. le duc de Berry.

Nous avons vu plus haut que, suivant un honorable député, *dans la seule et ridicule affaire de la bulle* Unigenitus,

quatre-vingt mille lettres de cachet avoient été lancées contre les plus honnêtes gens du royaume. Il est sûr que quatre-vingt mille lettres de cachet c'est beaucoup ; mais je soupçonne que M. Martin de Gray ne les a pas comptées. Il en est sans doute de ces quatre-vingt mille lettres de cachet comme de ces quatre cent mille protestans expatriés par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Ces nombres ronds font de l'effet dans un discours, et il seroit par trop rigoureux d'obliger l'auteur à donner ses preuves. Il trouve *ridicule* toute cette affaire de la bulle *Unigenitus*, et il y eut effectivement bien des choses *ridicules* dans ce qui se passa alors. Il est probable que M. Martin de Gray seroit le premier à rire de la forme et du fond d'un grand nombre des écrits qui pulluloient alors, et de l'entêtement des gens de parti, et de leurs miracles, et de leurs prophéties, et de leurs convulsions. Car voilà les œuvres des *honnêtes gens* que l'on poursuivoit alors ; et il est touchant de voir le tendre intérêt qu'un député libéral témoigne pour les admirateurs du diacre Pâris, pour les fanatiques qui hantoient le cimetière de Saint-Médard, qui faisoient le métier de convulsionnaires, qui crucifioient, etc. Puisque M. Martin de Gray déteste tant tout ce qui gêne la liberté, il auroit pu, sans remonter à cent ans, se rappeler ce que nous avons vu de nos jours. Ce n'étoient plus des lettres de cachet, mais des décrets en masse qui portoient la peine de mort ou la déportation contre des milliers d'individus. On ne se donnoit pas la peine de proscrire par des lettres spéciales ; cela eût été trop long ; on engloboit toute une classe dans une condamnation générale. Un seul décret pour les nobles, un pour les prêtres, un pour les émigrés, cela étoit plus expéditif. Les lettres de cachet d'autrefois se bornoient le plus souvent à un déplacement ou à un exil ; mais dans les beaux jours de la révolution, on vous envoyoit à Cayenne ou à l'échafaud, ou bien l'on vous mettoit dans un bateau à soupape ou à la bouche d'un canon. Voilà ce dont les libéraux ne parlent point. Ils sautent à pieds joints sur la révolution, et ils oublient tous ses excès encore récens, et toutes ses victimes dont le sang fume encore, pour s'appitoyer sur les mesures prises, il y a un siècle, contre quelques fanatiques obscurs, qu'au fond ils méprisent. Cette sensibilité-là ne vient pas du cœur.

Institutiones disciplinæ ecclesiasticæ, præsertim gallicanæ; auctore P. J. Delort (1).

L'auteur entend par la discipline ecclésiastique l'ensemble des principes et des règles sur lesquels repose la constitution et le gouvernement de l'Eglise. Il embrasse son objet dans six livres, dont le 1er. traite des fondemens de la discipline ecclésiastique; le IIe. de l'indépendance et des rapports mutuels des deux puissances dans le gouvernement de l'Eglise; le IIIe. des règles que prescrivent la justice et la prudence dans le régime ecclésiastique; le IVe. des personnes; le Ve. du culte divin, des choses sacrées et de ce qui s'y rapporte; et le VIe. de l'exercice de la juridiction ecclésiastique. M. l'abbé Delort avoit espéré pouvoir renfermer toutes ces matières dans un seul volume; mais l'étendue du sujet, et les développemens qu'il y a donnés, l'ont engagé sans doute à partager l'ouvrage en deux tomes, dont le Ier. paroît seul. Il renferme les trois premiers livres; les trois autres seront l'objet du IIe. volume. Nous n'avons donc ici à nous occuper que de la première moitié de l'ouvrage.

Dans le 1er. livre, l'auteur donne la définition de l'Eglise, et il en déduit la nécessité d'une hiérarchie, et ses droits et prérogatives. Il distingue la puissance d'ordre et de juridiction, et explique fort bien cette

(1) In-8°.; prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

distinction. C'est dans Pierre que l'autorité et la juridiction épiscopale parut d'abord dans sa plénitude, et cette autorité a passé toute entière à ses successeurs; les évêques sont les successeurs des apôtres, mais non pas cependant avec la même étendue de pouvoir. Les clefs ont été données à *un seul* et à *l'unité*, comme parlent les Pères; ce qui ne signifie pas que l'autorité réside dans le corps des fidèles qui la communiquent aux pasteurs. L'auteur signale à ce sujet les erreurs des protestans, de Richer, des jansénistes et de Hontheim. Il montre les tristes résultats de la suprématie anglicane. Les promesses de l'Eglise regardent particulièrement les pasteurs, et c'est en eux que réside l'infaillibilité de l'enseignement; cette infaillibilité se trouve, soit dans le consentement de l'Eglise dispersée, soit dans les décisions des conciles généraux. L'auteur traite ici plusieurs questions sur ces grandes assemblées, sur les décrets de foi, sur ceux de discipline, sur leur acceptation et publication, sur la réception du concile de Trente en France, sur le placet royal, sur le privilége qu'on révendique en France de ne point recevoir, pour des causes graves, les lois de discipline d'un concile général, et sur plusieurs autres points de droit ou de fait qui sont controversés entre les canonistes.

Le livre IIe. donne lieu à beaucoup de questions fort délicates. Voici en abrégé le système de l'auteur. Le prince a trois titres distincts; il est magistrat politique, protecteur de l'Eglise et chrétien; l'évêque est évêque et membre de la société civile. La puissance civile est légitime même chez les infidèles; elle est indépendante, et l'Evangile n'a rien changé à cet ordre de choses. Les pontifes chrétiens

n'ont donc aucune autorité sur le temporel; l'auteur réfute avec force le sentiment contraire. Les princes sont soumis à l'Eglise dans l'ordre des choses du salut; toutefois l'autorité pontificale à cet égard doit être exercée envers eux avec beaucoup de modération. La soumission de l'Eglise envers les princes pour les choses temporelles s'accorde avec son indépendance pour le spirituel. Il y a plusieurs systêmes sur le droit des princes par rapport à la religion. Les uns, comme en Angleterre, donnent au souverain la suprématie spirituelle. D'autres, comme certains politiques, ne veulent pas que le prince se mêle de la religion, mais qu'il laisse chacun vivre à son gré. Enfin, des théologiens refusent au prince le droit de statuer sur des objets mixtes où l'Etat n'est pas moins intéressé que la religion. M. Delort prétend tenir le milieu entre ces opinions opposées. Les princes, dit-il, doivent veiller au bien de la religion, à deux titres différens, comme magistrat politique et comme défenseur de l'Eglise; et quand l'autorité de l'un finit, celle de l'autre commence. Il s'efforce de tracer les droits et les limites de chaque puissance, et se flatte de tenir la balance avec impartialité dans la détermination de ces droits et l'application de ces règles. Nous dirons franchement ce que nous pensons à cet égard.

Le IIIe. livre expose les règles de la justice et de la sagesse dans l'exercice de l'autorité ecclésiastique. Ces règles s'appliquent aux objets de la foi comme à ceux de discipline. L'Eglise sur les choses de foi ne se regarde point comme une maîtresse absolue, mais comme une gardienne fidèle du dépôt qui lui est confié. On voit des exemples de la prudente économie

qu'elle a adoptée à cet égard, dans la vénération conservée pour les mystères par la discipline du secret, dans les règles sur la profession extérieure de la foi, dans les symboles dressés contre les erreurs, dans les menaces d'excommunication contre les opiniâtres, en même temps que dans la liberté des opinions jusqu'à la décision définitive. L'auteur suit dans l'histoire ecclésiastique la conduite de l'Eglise aux époques où elle a été troublée par le schisme et l'hérésie, et il montre qu'elle a toujours allié l'indulgence avec le zèle, et qu'elle a fait ce qui étoit en elle pour ramener la paix. L'Eglise n'a pas été moins animée de l'esprit de sagesse sur les objets de discipline, soit sur cette discipline générale et nécessaire qui n'admet point d'exception, ou qui n'en admet que dans des cas très-graves et très-rares, soit sur cette discipline qui varie suivant les temps et les lieux. L'auteur remarque à cet égard quelle a été la prudence du saint Siége pour tolérer et même maintenir dans quelques églises des usages anciens, et il en donne des exemples surtout à l'égard des Grecs et des Orientaux.

Telle est fort en raccourci la substance des questions qu'embrasse ce volume. Nous espérions pouvoir présenter de suite nos observations sur l'esprit général de cet ouvrage, et sur quelques principes et sentimens particuliers de l'auteur; mais l'abondance des matières nous oblige à couper notre article en deux; la suite paroîtra le plus prochainement possible.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Jusqu'à ces derniers jours l'église de Saint-Denis n'a pas cessé d'être visitée par un grand nombre

de personnes de tout rang. Des ecclésiastiques de Paris et des environs, des personnes constituées en dignité, de pieux jeunes gens, des dames, ont voulu payer au malheureux Prince le tribut de leurs larmes et de leurs prières. Les campagnes à une grande distance ont rivalisé de zèle avec la capitale. Leurs députations se succédoient à Saint-Denis, et la morne contenance de tous ceux qui arrivoient ainsi prouvoit que ce n'étoit pas la curiosité qui les avoit amenés. Les élèves d'une pension justement estimée dans Paris ont demandé d'aller prier sur le tombeau du Prince, et ont rempli avec édification ce pieux devoir. Tous les âges comme tous les rangs ont pris part à la douleur d'un grand attentat.

— L'église de Saint-Denis est entièrement tendue en noir. Le 13, à une heure, le corps du Prince a été transporté de la chapelle ardente sous le catafalque au milieu de la nef. M. l'abbé de Foucault, chanoine de Saint-Denis a célébré une messe basse, et tout le chapitre a assisté à cette translation, ainsi que M. l'évêque d'Amiens et les officiers de la maison du Prince. Nous sommes obligés de renvoyer au numéro suivant les détails de la cérémonie du 14. Toutes les messes qui ont été dites ce jour-là dans les églises de Paris ont été pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry.

— M. de la Myre, évêque élu de Troyes, en 1817, et qui a été préconisé, comme nous l'avons vu, dans le dernier consistoire, pour l'évêché du Mans, est entré en retraite au séminaire Saint-Sulpice, pour se disposer à son sacre, qui aura lieu dimanche prochain, dans l'église métropolitaine, à dix heures; c'est M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, qui fera la cérémonie, assisté de M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et de M. l'évêque de Rennes.

— M. l'évêque de Québec, qui étoit parti de Rome, le 10 février, est arrivé, le 5 mars, à Lyon, où on attendoit son retour pour une ordination, qui doit avoir

lieu samedi prochain. Ce prélat se propose de visiter ensuite Orléans, et de passer quelques semaines à Paris, avant de retourner en Angleterre, où il s'embarquera, au commencement de juin, pour son diocèse. Nous savons que M. l'évêque de Québec se loue beaucoup de l'accueil qu'il a reçu dans son voyage d'Italie.

— Tandis que des missionnaires pleins de zèle travaillent dans les villes à ramener les ames égarées, d'autres rendent le même service aux campagnes. La paroisse d'Arcens, dans le diocèse de Mende, et dans le département de l'Ardèche, vient d'avoir une retraite ou mission. M. Morlhens, curé du lieu, a appelé pour cet effet M. Fustier, principal du collége de Vernoux, assisté de huit prêtres voisins. La retraite a duré pendant plus de trois semaines, pendant lesquelles tous les moyens d'instruction ont été mis en usage. On a pu se convaincre que la foi étoit plutôt endormie qu'éteinte dans cette contrée. On accouroit de toutes les provinces voisines. Nous avons appris qu'il y avoit une mission, et nous sommes venus, disoient ces braves gens, à peu près comme les Mages; ils regrettoient de ne l'avoir pas su plutôt. Ils oublioient jusqu'au soin de leur corps, restant dans l'église depuis le matin jusqu'au soir sans rien prendre, et attendant le moment d'être admis au tribunal sacré. L'affluence dans l'église ne cessoit pas. Les prêtres ne pouvoient suffire à la foule des pénitens, quoiqu'ils se rendissent au confessionnal avant le jour, et quoiqu'ils ne le quittassent quelquefois qu'à minuit. Ils étoient affligés de ne pouvoir satisfaire à l'empressement général des habitans, qui témoignoient par leurs larmes le désir de se réconcilier, et comptoient pour rien toute espèce de sacrifices. La mission a fini le 10 février, les ecclésiastiques ayant été obligés de retourner chacun dans leurs résidences. Ils ont laissé l'œuvre à terminer par M. le curé d'Arcens, qui espère que cette heureuse impulsion se soutiendra, et que la circonstance du Carême continuera à entretenir cet

esprit, et lui permettra d'achever ce qui a été si heureusement commencé.

— Le 25 février, il s'est élevé une discussion dans la seconde chambre des Etats de Wurtemberg, relativement aux biens ecclésiastiques de la communion catholique. La chambre demandoit que ces biens fussent séparés de ceux du domaine, auquel ils ont été réunis lorsqu'on a envahi toutes les propriétés ecclésiastiques en Allemagne dans ces derniers temps. Le ministre a répondu que cette restitution dépendoit du résultat des négociations avec le saint Siége sur l'organisation de l'église catholique de Wurtemberg. M. de Keller, évêque d'Evara; M. Wagner, conseiller ecclésiastique, et surtout le doyen Vanotti, se sont élevés contre ces délais; ils ont invoqué la constitution, qui prescrit la séparation de ces biens, et la justice, qui exige que les catholiques ne soient pas plus maltraités que les protestans; on procède en ce moment à la séparation des biens de ces derniers; pourquoi la refuseroit-on aux autres? Il est avantageux que cette mesure précède l'arrangement définitif avec le saint Siége; elle le rendra même plus facile, et pourra y servir de base. Une commission est chargée de faire un rapport sur cet objet.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 10, S. A. R. Monsieur est allé à Saint-Cloud avec LL. AA. RR. Madame et Mgr. le duc d'Angoulême. Monsieur n'étoit pas encore sorti depuis la mort de son auguste fils.

— Le 9, le conseil d'Etat s'est assemblé pour la première fois depuis le 13 février.

— M. Villiers du Terrage, préfet du Gard, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— Dans son adresse au Roi, le corps municipal de la ville de Paris a supplié S. M. de permettre qu'un monument fût érigé dans cette capitale en l'honneur de Mgr. le duc de Berry.

On attend l'autorisation du Roi pour ouvrir la souscription.

— Le 11, la députation de la Gironde a fait célébrer, à Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berry. On y remarquoit MM. Ravez, Lainé, de Pontet, Dussumier-Fonbrune et de Marcellus, qui composent cette députation; M. le comte de Lynch, M. le comte Desèze, et M. le duc de Damas, ainsi qu'un grand nombre de personnes de Bordeaux. Après la messe, qui avoit été précédée d'un discours, prononcé par M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, ce cortège s'est rendu auprès des Princes et Princesses de la famille royale, et n'ayant pu être admis auprès de Mme. la duchesse de Berry, ils ont déposé entre les mains de Mme. la comtesse de Bouillé, sa dame d'honneur, l'adresse qui contient l'expression de leur douleur. Le lendemain, les mêmes personnes ont eu l'honneur d'être présentées au Roi, à l'occasion de l'anniversaire du 12 mars, jour où la cité fidèle reçut dans ses murs Mgr. le duc d'Angoulême. M. le comte de Lynch, maire honoraire de Bordeaux, a adressé la parole à S. M., qui lui a répondu avec bienveillance.

— S. A. R. Mme. la duchesse douairière d'Orléans, a fait verser dans la caisse des pauvres de Dreux, une somme de 500 fr.

— Toutes les adresses qui arrivent des provinces expriment l'horreur d'un grand crime, et le désir de voir réprimer les systêmes révolutionnaires, les doctrines irréligieuses et les menées d'une poignée de factieux. Toutes les parties du royaume sont unanimes sur ce point, et si nous périssons, ce ne sera pas faute d'avis, de zèle et de bonne volonté.

— La chambre d'accusation de la cour royale a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre MM. Ducasse et Martainville, pour la plainte portée par M. Decazes, et a ordonné la main-levée de la saisie du n°. 46 du *Drapeau blanc.*

— Le général Guillet a été interrogé à domicile par MM. les pairs chargés de l'instruction du procès de Louvel, et s'est engagé à se présenter s'il étoit appelé.

— Les éditeurs responsables du *Constitutionnel* ont été renvoyés devant la cour d'assises pour l'article dans lequel ce journal accusoit les royalistes d'avoir dressé des listes de proscription.

— D'après une décision de la commission d'instruction publique, les classes des colléges royaux de Paris, ont dû vaquer le matin du 14, afin que les élèves assistassent, dans l'intérieur des établissemens, à une messe célébrée à l'occasion des obsèques de Mgr. le duc de Berry. La commission d'instruction publique a manifesté l'intention que cette suspension de classes ne fût pas regardée comme un congé.

— Les artisans de Montauban ont fait célébrer un service pour Mgr. le duc de Berry; deux mille cinq cents d'entr'eux y assistoient dans un recueillement religieux. Ils se sont ensuite rendus à l'Hôtel-de-Ville, pour y signer une adresse au Roi, dans laquelle on demande la punition du crime, et la répression des doctrines anti-religieuses et monarchiques.

— A Marseille, le sieur Alphonse Rabbe, rédacteur d'un journal intitulé le *Phocéen*, qui est l'écho des feuilles libérales de Paris, a été arrêté en vertu d'un mandat du procureur du Roi.

— Des habitans de Nanci démentent le bruit qui s'étoit répandu que la nouvelle de l'assassinat de Mgr. le duc de Berry avoit été prématurément annoncée en cette ville.

— La gazette officielle de Berlin publie avec beaucoup de détails les résultats de l'enquête sur les menées révolutionnaires en Prusse. Les lettres et les aveux des étudians montrent le projet formé de restreindre peu à peu l'autorité des princes. Celui-ci regrette que Sand n'ait pas assassiné un prince; celui-là dit qu'*il doit couler beaucoup de sang*. L'un déclare que, dans une assemblée à W., un membre a témoigné le désir d'*enfoncer un poignard dans le sein des princes ;* un autre exhortoit les jeunes gens, dans un Mémoire, à *anéantir la race honteuse des tyrans, de manière qu'il n'en reste pas un seul.* Les chansons composées pour la jeunesse réunie aux exercices gymnastiques, sont dans ce dernier esprit, et ne parlent que *de sang, de traîtres, de poignards et de victimes.* Voilà comme on exaltoit une jeunesse ardente On demande si ceux qui souffloient ainsi la discorde et la haine, et prêchoient la révolte et le meurtre, étoient des coupables isolés.

— Les nouvelles d'Espagne sont fort incertaines pour ce qui concerne Cadix. Mais l'insurrection de la Corogne est hors de doute. La constitution des cortès y a été proclamée par le peuple et par les troupes, malgré les efforts des autorités;

il y a même eu du sang répandu. Il paroît certain que la colonne de Riego a été complettement battue par une division de l'armée d'Odonnell. La gazette de Madrid, du 2 mars, est arrivée sans obstacle, ce qui prouve que Mina n'est pas maître de la route de Madrid à Bayonne, comme on l'avoit dit. La gazette du 4 porte que le roi d'Espagne, désirant vivement de calmer les inquiétudes qui agitent quelques parties du royaume, a chargé son conseil de lui proposer les mesures qu'il croira les plus convenables, et a engagé les corporations et universités de fournir au conseil tous les renseignemens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, après la lecture du procès-verbal, M. le comte Dargout et M. le duc de Fitz-James demandent, chacun de leur côté, que le procès-verbal fasse mention qu'ils persistent dans leurs déclarations relativement au propos attribué à M. Anglès. On réclame l'ordre du jour, qui est adopté par la chambre, ainsi que la rédaction du procès-verbal. M. le baron de Barante fait un rapport sur vingt-huit pétitions. L'une d'elles, présentée par le sieur Levaillant-d'Hautecourt, et ayant pour objet la construction d'un monument religieux consacré à la mémoire du duc de Berry, sur le lieu où il a été assassiné, est renvoyée au ministre de l'intérieur. Une autre sollicite une diminution des droits que paient les denrées des colonies françoises à leur entrée. A cette occasion, M. le duc de Fitz-James appelle l'attention de la chambre sur l'état déplorable de la Guadeloupe et de la Martinique. Son discours sera imprimé. On renvoie au président du conseil des ministres trois pétitions, signées par plusieurs habitans de la Charente-Inférieure, qui demandent des mesures de répression contre les doctrines pernicieuses dont la mort du duc de Berry paroît être le résultat. La chambre ordonne que l'on dépose dans ses archives une pétition du maire de Béziers et de ses adjoints, qui voudroient qu'il fût fait une humble adresse pour supplier MONSIEUR de contracter une alliance qui promette de nouveaux rejetons à la famille royale. On passe à l'ordre du jour sur plusieurs autres, dont l'une est relative au maintien de la loi des élections. La commission propose l'ordre du jour sur une pétition qui a pour objet la mise en accusation du précédent ministre de l'intérieur. L'ordre du jour est appuyé fortement par M. de Lally, qui parle en faveur de ce ministre. La chambre ordonne l'impression de son discours, et adopte l'ordre du jour. Une grande députation est nommée, par la voie du sort, pour assister aux funérailles de Mgr. le duc de Berry. M. le comte Cornudet développe les motifs d'une proposition relative aux saisies exécutions. La chambre prend cette proposition en considération; elle sera imprimée, distribuée et discutée selon l'usage. L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, l'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. M. Rivière, rapporteur, fait observer qu'aucun orateur n'a soutenu qu'il falloit repousser le projet de loi, s'il étoit exigé par le besoin de l'Etat; la Charte elle-même avec laquelle on l'a prétendu antipathique, est reconnue ne pas être un obstacle à son admission, si la nécessité en est prouvée. M. le rapporteur expose en principe général que la loi proposée est indispensable; il passe à l'examen des amendemens, et termine en disant que malgré toutes les précautions, l'arbitraire sera toujours l'arbitraire, et qu'il faut bien se résigner à en subir les conséquences. M. le président fait le résumé de divers amendemens, puis indiquant l'ordre de la délibération, il donne lecture du 1er. article du projet présenté par les ministres, et lit ensuite l'article tel que l'a rédigé la commission. Le sous-amendement de M. Toupot de Bévaux n'est pas appuyé.

M. le ministre de l'intérieur demande le rejet de tous les amendemens qui ne feroient que détruire la loi; il n'admet que la légère addition réclamée par M. Courvoisier. Le ministère a besoin d'un pouvoir que quelques membres ont appelé *arbitraire*, et que l'on pourroit peut-être appeler plus exactement *discrétionnaire*. On reproche aux ministres de ne s'être appuyés que sur un fait; mais ce fait est assez grave pour qu'on se hâte d'ordonner, à titre de mesure conservatrice, tout ce que peut commander la sûreté des têtes sur lesquelles reposent la stabilité du trône, et la tranquillité publique. M. le ministre déclare que les renseignemens fournis par le ministère, ne viennent pas de la *basse police*, comme on l'a voulu dire, mais des préfets et des procureurs-généraux; puis répondant au reproche qu'on lui a fait d'être inconstant dans ses opinions, il rappelle qu'en 1817 il défendit la loi qu'il défend encore aujourd'hui. M. d'Argenson distingue dans l'acte constitutionnel accordé en 1814 par le lieutenant-général du royaume, trois dispositions, sans lesquelles il n'y auroit plus de Charte, savoir: la réalité d'une représentation nationale, la liberté de la presse, et la sûreté des citoyens. C'est l'absence d'une loi relative à la responsabilité des ministres qui a donné lieu à l'*odieuse* proposition de la nouvelle loi. M. de Saint-Aulaire est déterminé à l'adoption de la loi par des motifs de sentiment. On ne veut pas immoler la liberté publique; mais il faut songer au coup terrible qui vient de frapper la famille royale; et comme l'a dit M. Lainé, refuser la loi, ce seroit peut-être s'exposer un jour à des remords. L'orateur déclare qu'il accepte toute la responsabilité de son vote. M. Demarçay ne vient pas défendre les intérêts du trône proprement dit, mais ceux du peuple. On murmure à droite. M. de Marcellus s'écrie que le trône est le premier des intérêts de la France, et que les intérêts du peuple et du trône sont les mêmes. M. Demarçay vante les effets de la liberté en Espagne. M. Josse de Beauvoir et plusieurs autres membres de la droite, l'accusent de faire l'apologie des rebelles. M. Demarçay se livrant à de nouvelles digressions, on l'in-

terrompt de nouveau. Enfin, il conclut pour le rejet de la loi, et si toutefois le premier article est adopté, il propose d'y substituer le mot de *suspects*, au lieu de *prévenus* ou d'*inculpés*. Un grand nombre de voix du centre et de la droite demandent la clôture; MM. de Chauvelin, B. Constant et Foy s'y opposent. Le président rappelle que la discussion générale est fermée, et que l'on ne doit parler que sur le 1er. article.

M. de Puymaurin vote pour l'article 1er., tel que le ministère l'a présenté, et le regarde comme essentiel à la conservation de la dynastie. Il craindroit d'être le complice de nouveaux Louvel, s'il votoit l'article tel qu'il a été mutilé par la commission, et s'appuie sur les opinions émises en 1817, sur le même sujet, par MM. Camille-Jordan, Royer-Collard et Courvoisier. M. Daunou rejette l'article entier; mais si les circonstances exigent l'emploi momentané de l'arbitaire, il désireroit qu'au moins les ordres d'arrestations fussent garantis par la responsabilité morale d'un des ministres. M. le baron Pasquier demande si l'on croit qu'il y ait une plus grande sécurité pour les citoyens, qu'une délibération prise devant l'auguste personne du Roi, et suivie de la signature de trois ministres. Rousseau, si souvent cité par les amis de la liberté, a dit qu'il étoit des cas où la puissance publique avoit le droit de s'assurer des hommes dangereux. M. le général Foy voudroit que l'ordre délibéré dans le conseil fût signé de tous les ministres présens. M. Benoist soutient l'article du projet de loi présenté par le gouvernement. M. B. Constant désire savoir si les arrestations seront connues, si les ministres auront l'*épouvantable* droit de tenir les citoyens au secret, et ce que signifie la disposition qui porte qu'il n'y aura pas nécessité pour le ministre de traduire les inculpés ou prévenus devant les tribunaux. Il demande aussi que, puisque cette loi est motivée sur le crime de Louvel, le prévenu ait au moins la possibilité de se justifier d'une telle inculpation. Il déclare que Rousseau quoi qu'avec beaucoup d'idées de liberté, a toujours été cité par ceux qui vouloient établir le despotisme, parce qu'il avoit le sentiment de la liberté, sans en avoir la théorie. M. Rivière, rapporteur, répond aux objections du préopinant, et essaie de justifier les amendemens de la commission dans tous les détails. M. le baron Pasquier répond à l'interpellation directe faite au ministère, par M. B. Constant. Les ordres d'arrestation ne seront pas publics; mais ils seront délibérés au conseil, en présence du Roi, et les prévenus seront interrogés par les procureurs du Roi; il en sera de même pour la mise au secret; et, de plus, il ne sera pas toujours nécessaire que les prévenus soient traduits devant les tribunaux, puisque tous les jours les juges d'instruction ou procureurs du Roi, font mettre en liberté un détenu contre lequel il n'y a pas de preuves suffisantes.

On demande la clôture. MM. Toupot de Bévaux et Delong ont retiré leurs amendemens. M. Courvoisier demande que l'on supprime de l'article 1er. ces mots : *la sûreté de l'État*, *sans nécessité de les livrer aux tribunaux*, et que l'article se termine ainsi : *dont il sera laissé copie au prévenu.* La séance est levée.

Le 11, M. Paul de Châteaudouble fait un rapport sur plusieurs pétitions qui sont écartées par l'ordre du jour. M. le président donne lecture de deux lettres, l'une de M. le ministre de l'intérieur, l'autre de M. le grand maître des cérémonies de France; elles annoncent que le Roi verra avec plaisir une grande députation de la chambre assister aux funérailles de Mgr. le duc de Berry, et que les membres qui voudront s'y joindre seront admis. Le sort désigne les membres qui doivent former cette députation. On reprend la délibération sur l'article 1er. du projet de loi, concernant la liberté individuelle. M. Courvoisier commente l'amendement qu'il a proposé dans la séance précédente. Quoique plusieurs orateurs aient avancé que le Code pénal suffisoit à tous les cas, il existe dans ce Code une lacune fort saillante qui est l'oubli du mot *machinations* ce mot doit donc être inséré dans l'article. Mais l'orateur ne croit à aucune conspiration, ni des partisans de l'usurpateur, ni du jacobinisme; ces craintes sont à ses yeux des terreurs que rien ne sauroit justifier. Ce que redoute la nation, c'est le retour de 1815; la preuve en est dans les derniers choix des colléges électoraux: tel qui avoit été victime en 1815, fut élu par cela seul en 1818 et 1819. Pense-t-on que c'est dans des vues hostiles contre la dynastie que certains hommes ont été envoyés à la chambre? Quelques voix de la droite interrompent l'orateur; M. de Castelbajac cite le nom de Grégoire. M. le président rappelle l'exécution du réglement. Pendant son discours, M. Courvoisier a obtenu plusieurs fois les applaudissemens du côté gauche. M. Bourdeau le réfute avec chaleur; il se fonde sur la gravité des circonstances actuelles: depuis quelques mois, dit-il, on a conspiré avec la loi contre la loi, avec la Charte contre la Charte, avec la royauté contre la royauté. La nation ne craint pas le retour du régime impérial, mais elle craint les factieux. En 1814, le jacobinisme étoit dans la boue, et en 1815, il relevoit déjà une tête audacieuse. M. le général Sébastiani est fortement préoccupé des dangers de l'arbitraire, parce qu'il a habité quelque temps un pays (en Turquie) où l'arbitraire est encore dans toute sa beauté native, et qu'il y a vu en deux ans périr onze ministres, et deux sultans. Néanmoins il appuie l'amendement de M. Courvoisier, parce qu'il offre moins d'arbitraire que la loi proposée. M. le ministre de l'intérieur repousse l'amendement, et démontre la nécessité de ne pas séparer la sûreté du trône de celle de l'Etat. M. Tronchon vote dans le sens contraire. M. Fradin parle de la roche Tarpéïenne; il rejette l'amendement et tout l'article. La chambre ferme la discussion, et décide que les changemens proposés par M. Courvoisier seront mis aux voix séparément. Le premier et le second de ces amendemens, qui tendent à supprimer de l'article les mots *sûreté de l'Etat*, et *sans qu'il y ait nécessité de les traduire devant les tribunaux*, sont rejetés à une forte majorité, à laquelle ont pris part M. Beugnot et une forte partie du centre gauche. L'article de la commission est aussi rejeté. L'article du gouvernement est mis aux voix, et adopté avec le dernier amendement de M. Courvoisier, qui tend à ajouter à la fin de l'article ces mots: *et dont il lui sera laissé copie.*

La discussion s'ouvre immédiatement sur la discussion de l'article 2.

du projet des ministres, qui règle le mode d'arrestation. M. le général Foy essaie de prouver qu'il n'y a pas de confiance, et qu'il ne peut y en avoir en faveur du ministère, dans son état actuel. La paix, dont la France a tant besoin, ne peut être donnée que par le Roi, aidé et conseillé par des ministres *imbibés* de la pensée du gouvernement représentatif. Cependant une contre-révolution ne pourroit être faite que par un pouvoir étranger, et si quelque puissance étrangère menaçoit la France, les François de toutes les opinions marcheroient réunis contre l'étranger; il est surpris que l'on critique la *Marseilloise*, qui ne fut qu'un chant de victoire. L'orateur propose un amendement, dont l'objet est que les arrestations ne puissent être faites que par les procureurs du Roi. M. le ministre des affaires étrangères trouve l'exécution de cet amendement impraticable; il ne conteste pas celui de la commission, et en adopte la première partie. M. Bédoch soutient l'amendement de la commission. M. Courvoisier repousse celui du général Foy, comme renversant toutes les règles de la police judiciaire. M. de La Croix-Frainville propose d'ajouter à l'article 2, qu'après que le prévenu aura subi l'interrogatoire du procureur du Roi, il ait le droit d'appeler au conseil. MM. Courvoisier, Jacquinot-Pampelune, et Rivière, rapporteur de la commission, combattent cet amendement. M. Manuel parle en sa faveur. M. le ministre des affaires étrangères répond à quelques réflexions du préopinant, et soutient que l'amendement de M. Lacroix-Frainville est inadmissible. Cet amendement est mis aux voix; deux épreuves successives sont douteuses. On passe au scrutin, dont le résultat a été le rejet de l'amendement par 133 voix contre 114, sur 247 votans. Sur la demande de M. Poyféré de Cère, M. le président donne des ordres pour que l'on exécute strictement l'article 92 du réglement de la chambre, qui défend que sous aucun prétexte nul étranger ne puisse s'introduire dans le lieu où se tiennent les députés.

Le 13, M. Chevalier-Lemore, après un rapport sur plusieurs pétitions d'un intérêt particulier, amène l'attention sur les pétitions collectives. La commission, pensant que ce seroit perdre un temps précieux que de revenir sur les motifs qui ont fondé les deux précédentes décisions de la chambre, propose l'ordre du jour. M. Basterrêche s'oppose à l'ordre du jour, et veut envisager la question sous un autre point de vue; agitation au côté droit. M. de Chauvelin monte à la tribune; il se plaint de ce que tous les rédacteurs de journaux sont relégués dans les tribunes supérieures, le *Moniteur* excepté. Le président répond qu'il ne peut mettre cet article aux voix; le *Moniteur* n'est pas étranger, par rapport à la chambre, puisqu'il a été fait avec lui un traité pour l'impression des opinions des députés. Il s'élève de nouveaux débats. M. de Chauvelin retire sa proposition. M. Blanquart-Bailleul veut la reproduire. M. Manuel réclame l'ordre du jour qui est rejeté. M. de Corbière déclare que c'est à M. le président à prononcer jusqu'à ce qu'il y ait une proposition formelle. Enfin on met aux voix la question de savoir si le *Moniteur* est étranger à la chambre. Cette proposition est décidée par la *négative* à une forte majorité, composée des deux centres et de la droite. On passe à l'ordre du jour sur les pétitions collectives, malgré les efforts de M. Basterrêche.

On reprend la discussion concernant le projet de loi sur la liberté individuelle. M. Rivière, rapporteur, lit l'article 2 proposé par la commission, et consenti par les ministres. Il est adopté sans difficulté. Un long débat s'établit sur une disposition additionnelle de la commission, laquelle doit former l'article 3, et qui a pour objet de fixer à trois mois au plus tard la décision du conseil. M. Toupot de Bévaux a proposé de réduire le délai à deux mois; MM. Bogne de Faye, Daunou et Devaux l'appuient. M. Busson voudroit que la loi cessât à l'égard des ministres, d'avoir son effet au bout de six mois, et que nul ne pût être détenu plus de trois mois sans jugement. M. le baron Pasquier repousse les inculpations dirigées contre le conseil-d'Etat; il combat les amendemens de la commission et ceux qui ont été proposés par divers membres. M. Laisné de Villevesque demande si les prisonniers d'Etat de 1820 seront soumis au régime économique et diététique, comme ceux de 1816. Le sous-amendement de M. Toupot est rejeté; l'article de la commission est adopté à une foible majorité. M. Rivière conclut au rejet de l'article additionnel de M. Devaux. M. Manuel défend ce même article; il reproche au ministère de s'appuyer sur un parti dont il présentoit naguères l'influence comme désastreuse; le ministère n'a proposé des lois d'exception que parce qu'il étoit appuyé d'un parti contraire à la liberté. Les cris : à l'ordre, à l'ordre se font entendre. MM. de Castelbajac et de Marcellus veulent prendre la parole. M. Manuel trouve les preuves que le parti dont il a parlé est ennemi de la liberté, dans son vote sur la discussion actuelle. MM. de Villèle, de Corbière, de Castelbajac, et beaucoup d'autres membres demandent le rappel à l'ordre, qui, après des débats fort vifs, est prononcé à une forte majorité. On demande que la clôture soit mise aux voix.

M. Roy trouve la proposition de M. Devaux inutile et même dangereuse. M. B. Constant demande qu'au bout de trois jours de secret, le détenu ait la société d'un de ses parens, et il consent que ce soit à la condition expresse que cette personne ne pourra plus communiquer au dehors sans la permission de la justice. Il cite l'exemple de M. de Lafayette qui, resté quatorze mois au secret dans les prisons d'Olmutz, avoit la société de son épouse et de ses filles. L'orateur fait ensuite un brillant éloge de ses propres principes et surtout de leur constante invariabilité; passant à l'examen de la conduite du ministère, il déclare qu'il ne peut y avoir confiance, à cause de l'inconstance de ses opinions. M. le baron Pasquier repousse les attaques de M. B. Constant. Il rend un compte rapide de sa conduite personnelle en politique, et termine en disant : Je suis dans la même ligne aujourd'hui; je suis fidèle à mon Roi, fidèle à mon pays; je crois que tous les amis du trône doivent se rallier au milieu du danger. On demande la clôture à grands cris. M. le général Foy approuve M. B. Constant, et met en avant la terreur de 1815, qu'il attribue aux étrangers; un membre de la droite l'appelle un insolent. M. le président fait remarquer l'inconvenance de cette expression. L'amendement de M. B. Constant est mis aux voix et rejeté. Il reste à délibérer sur les articles additionnels de M. de Corcelles. La chambre décide que la délibération sera continuée le 15.

On nous saura peut-être gré de rendre compte, quoiqu'un peu tard, d'un fait édifiant et touchant à la fois qui s'est passé au commencement de l'année à Lyon. Le 9 janvier dernier, quatre grands bateaux vides étoient amarrés au port de Neuville, quai Saint-Benoît; la Saône étoit enflée et couverte de glaçons. Les entrepreneurs des coches donnèrent ordre de remonter ces bateaux. Trente chevaux y furent attelés; mais ils ne purent vaincre la force du courant, et ils auroient été entraînés si, pour les sauver, on n'eût coupé les cables de l'attelage. Quatre mariniers se trouvoient sur ces bateaux, qui vinrent échouer contre l'une des arches du pont de pierre. Trois purent s'y cramponner et recevoir du secours. Le quatrième, jeune homme de 18 ans, qui s'étoit dessaisi d'une corde pour la laisser à un de ses compagnons, père de famille, est entraîné par le courant; il nage avec courage, plonge pour éviter les glaçons, et se débat avec adresse au milieu d'un si grand danger. On lui jette du Pont-Volant une corde que ses mains engourdies ne purent saisir. Parvenu à un large plateau de glace, il s'y met à genoux, et tend les bras vers la chapelle de Notre-Dame de Fourvières, que l'on apercevoit. La foule attentive à ce spectacle sur la rive, se prosterne et prie avec lui; un ecclésiastique le bénit. A cet instant trois hommes déterminés se jettent dans une barque, et ont le bonheur de parvenir jusqu'au pauvre naufragé. Un d'eux plonge, et le met dans la barque; il est sauvé. Il étoit l'objet de l'intérêt général; ses vêtemens étoient glacés; on le porte au premier gîte. Des bouchers apportent deux moutons que l'on dépouille; on l'enveloppe dans leurs peaux fumantes, on le ranime. Revenu à lui, on l'interroge: *Quand on m'a vu faire le signe de la croix*, dit-il, *et tendre les mains vers le ciel, j'adressois un vœu à Notre-Dame de Fourvières, je n'ai point eu de peur*. Guerin, rétabli, a été fidèle à sa promesse; il est allé au pied de l'autel de la sainte Vierge, il a communié, et a suspendu son image votive dans la chapelle. Depuis ce brave homme continue à reconnoître par sa piété la grâce dont il a été l'objet, et on l'a vu avec édification, le dimanche 23, assister à une cérémonie pieuse, et réveiller la sensibilité des assistans par l'exemple de sa foi. On est fâché que le journal de Lyon, en racontant ce fait, en ait supprimé précisément ce qu'il offre de plus touchant.

Obsèques et Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri.

Cette cérémonie a été célébrée avec une pompe et une douleur proportionnée au rang de la victime et à l'horreur du crime qui nous l'a ravie. Il y avoit précisément un mois que le prince avoit succombé sous un fer assassin. Le 14 février avoit vu périr M. le duc de Berri; le 14 mars a vu son cercueil descendre dans les caveaux de ses aïeux. La capitale n'a offert ce jour-là que les images du deuil. Dès le matin la foule s'étoit portée à Saint-Denis. L'église de l'Abbaye étoit, comme nous l'avons dit, tendue jusqu'au sommet des voûtes, et la lumière du jour, entièrement interceptée, étoit remplacée par une multitude de flambeaux. Toutes les décorations répondoient à ce lugubre aspect, et la vue de la mort sembloit s'offrir partout aux regards. Plus de 4000 personnes ont été successivement admises dans l'église, les ministres, les ambassadeurs, les pairs, les députés, le conseil d'Etat, les cours, un nombre considérable d'officiers de tous grades, les maires de Paris, etc.

Le Roi est arrivé à onze heures; S. M. avoit dans sa voiture son grand chambellan, son capitaine des gardes, et son premier gentilhomme de la chambre. Madame étoit partie quelques instans avant S. M., et Mgr. duc d'Angoulême est parti peu après, ayant dans sa voiture M. le duc d'Orléans et M. le duc de Bourbon. Monsieur étoit resté aux Tuileries, et a tenu compagnie à son infortunée belle-fille; l'un et l'autre ont rempli ces douloureux momens par des actes de religion; M. l'évêque d'Amiens a célébré la messe dans l'intérieur des appartemens de Mme la duchesse de Berri. A Saint-Denis, le Roi, à qui l'usage de la cour interdisoit de paroître publiquement à cette triste cérémonie, mais qui avoit voulu joindre en cette occasion ses prières à celles de sa famille et de son peuple, occupoit une tribune dans la croisée du midi, presque en face du catafalque et de la chaire. M. le cardinal, grand-aumonier, et les autres grands officiers de service accompagnoient S. M. qui avoit à ses côtés Madame et Mme. la duchesse d'Orléans; dans une tribune à côté étoient Mme. la duchesse d'Orléans,

douairière, et Mme. la duchesse de Bourbon. Au-dessous de la tribune du Roi se trouvoit le banc des princes du grand deuil, savoir: Mgr. duc d'Angoulême, qui conduisoit le deuil, et Mgrs. les ducs d'Orléans et de Bourbon. Les officiers du prince mort étoient placés à gauche du catafalque, et la multitude des spectateurs couvroit les amphithéâtres que l'on avoit pratiqués sur les côtés.

Le Roi ayant pris place, l'office divin a commencé. M. de Latil, évêque de Chartres, et premier aumônier de MONSIEUR, a célébré la messe. Autour de l'autel étoient plusieurs prélats et ecclésiastiques, et les chanoines de Saint-Denis. Après l'Evangile, M. le coadjuteur de Paris est monté en chaire. Le prélat avoit pris pour texte ces paroles du prophète Amos : *Convertam festivitates vestras in luctum et omnia cantica vestra in planctum....... et ponam eam quasi luctum unigeniti;* paroles qui ne s'appliquoient que trop à la circonstance. Le discours étoit adressé à Mgr. duc d'Angoulême, et étoit partagé en deux parties, dont l'une exposoit le sujet de nos douleurs, et l'autre les motifs de nos consolations. Dans la première partie, le prélat rappeloit d'abord rapidement les vertus et les bienfaits d'une famille auguste; puis il continuoit ainsi :

« Voilà les Bourbons, Messieurs, les voilà tels qu'une prédilection particulière de Dieu nous les avoit donnés; tels que, dans les jours d'une justice rigoureuse, il nous les a ravis; et tels encore qu'il les a rendus à notre amour : voilà cependant ceux qu'une odieuse philosophie essaya de noircir par ses mensonges, dont un patriotisme hideux, couvert des lambeaux de la misère et des livrées du crime, osa profaner le front auguste, et verser à grands flots l'illustre sang; ceux qu'un fanatisme sacrilége poursuivit jusque dans les ombres de la mort, et à qui il ne voulut pas même laisser un tombeau; ceux dont une impiété monstrueuse demande encore la destruction, qu'elle accuse d'attentat contre la félicité publique, et qu'elle ne rougit pas d'appeler (faut-il prononcer ce blasphême?) *les ennemis et les tyrans de la France.*

» *Les ennemis de la France!* Quoi? ce saint Louis, le plus parfait modèle qu'offre l'histoire, qui couvrit le royaume des monumens de sa charité, et qui, avec le bruit de ses armes, porta la renommée de ses largesses des bords de la Seine jusqu'aux rives du Jourdain; ce bon Henri, qu'au milieu même de ses égaremens, la multitude se plaisoit à nommer le Roi du peuple; ce Louis XIII, plein de justice; ce Louis-le-Grand, qui donna son nom au beau siècle, magnifique en tout, dans ses récompenses comme dans ses lois, dans ses serviteurs comme dans sa personne, dans les revers comme dans les succès,

dont la main savoit également élever un palais superbe pour la demeure des rois, et un superbe asile pour le soldat qu'il avoit fatigué de victoires! Quoi? ce Louis-le-Bien-Aimé, dont on cite mille traits de bienfaisance! Peut-être aussi fut-il un tyran ce monarque infortuné qui périt victime de la bonté de son cœur, et qui *fut clément jusqu'à* devoir *s'en repentir?*

» Les Bourbons *tyrans de la France!* Ah! nous le savons que la France eut des tyrans qui l'opprimèrent, qui la firent sécher de frayeur; mais nous savons aussi que ce fut lorsque les Bourbons eurent cessé de la gouverner; qu'éloignés d'elle, ils ne pouvoient plus ni la consoler ni la secourir; et nous savons encore qu'après de longues souffrances, ce fut vers eux qu'elle tourna ses regards affoiblis, qu'elle tendit ses mains défaillantes, et que ce ne fut que par eux qu'elle fut délivrée plusieurs fois de la dure servitude qui la menaçoit ».

L'orateur est entré ensuite dans quelques détails sur la vie de M. le duc de Berri, et l'a montré vaillant, sensible, généreux, charitable, entraîné quelquefois par l'impétuosité de l'âge et du caractère; mais conservant toujours la foi, respectant la religion, et s'inclinant devant les signes destinés à nous en rappeler les mystères. Dans la seconde partie, le prélat s'est attaché à présenter le spectacle douloureux et consolant à la fois des derniers momens du Prince; il s'est abstenu de peindre la catastrophe en elle-même; c'est le le Prince tout seul qu'il considère :

« Son premier cri, en se sentant blessé, fut pour la religion, dont il ne cessa de réclamer le secours jusqu'au dernier soupir de sa vie, et ils lui furent prodigués. Il ne regardoit pas comme une foiblesse indigne des militaires, de demander un prêtre pour l'assister à ce moment suprême; il ne croyoit pas qu'il y eut quelque honneur à braver le Dieu vivant et terrible au moment de tomber entre les mains de son inévitable justice. Avec la même franchise qui lui faisoit avouer les torts qu'il croyoit avoir à se reprocher envers ses amis, il faisoit la confession des péchés dont il se sentoit coupable envers Dieu, mais avec une componction si sincère et si vive qu'elle arrachoit les larmes de tous ceux qui l'entendoit; car ce n'étoit point assez pour ce cœur repentant de déposer ses fautes dans le secret de Dieu, en les confiant au ministre qui a reçu le pouvoir de les remettre au ciel comme sur la terre; à l'exemple de David, ce grand Roi, le duc de Berri faisoit encore une accusation publique et solennelle de ses péchés, tant il étoit plein de sa reconnoissance : il ne pouvoit la renfermer en lui-même; il auroit voulu annoncer à l'univers entier la miséricorde dont il venoit d'être l'objet : c'étoit ainsi qu'il appeloit le coup imprévu qui l'avoit jeté entre les bras de son Dieu.

» Tout en effet avoit changé de nom pour ce héros chrétien que la grâce venoit d'éclairer, et devant qui sa vive et nouvelle lumière avoit fait comme évanouir, dit Bossuet, toutes les ignorances des sens. Ni la

gloire, ni la puissance, ni l'éclat d'un trône où sa naissance l'appeloit un jour, ni les années que sembloient lui promettre sa jeunesse, ni les douceurs de la plus heureuse union, ni celles de l'amitié, si rare parmi les Princes, n'auront de lui un regret ou un soupir; ce ne sont plus à ses yeux que *des liens que le Seigneur a rompus pour lui laisser offrir en liberté le sacrifice de louanges*. Il n'a de regret que pour ses péchés; il ne soupire qu'après la grâce qui les pardonne; il remercie son divin libérateur qui s'est hâté de le retirer du milieu des iniquités du siècle, et des périls auxquels les illusions du monde expose si souvent la conversion la mieux assurée ».

L'orateur n'a pas manqué de rappeler non plus le généreux pardon réclamé par le Prince mourant pour son assassin; puis, s'élevant à des considérations plus générales, il a montré la source de ce malheur, comme de toutes les calamités dont nous avons été victimes, dans ce débordement d'iniquités, et dans ce profond endurcissement d'un siècle orgueilleux et coupable. Nous sommes obligés de nous borner à une portion de ce morceau :

« Il n'est que trop évident que l'attentat qui nous a ravi un Prince qui faisoit notre espoir, n'est pas l'œuvre d'un seul ni la vengeance d'un homme, mais le résultat d'un système que l'impiété est en possession d'établir par des principes et de démontrer par des exemples. Ce n'est pas un fer criminel, mais mille plumes empoisonnées qui ont causé cette prompte et cruelle mort, que nos larmes ne répareront pas; ce n'est pas un athée, mais l'athéisme, dont on a laissé dire que nos lois elles-mêmes sont empreintes; l'athéisme prêché, répandu dans les villes et dans les campagnes avec une licence qu'on nomme de la liberté; à peu près, dit saint Augustin, comme celle d'enfans furieux qui brisent tout ce qu'ils trouvent sur leur passage, qui se jettent dans les flammes ou se précipitent dans les ondes, et qui se vantent d'être libres, parce qu'ils courent çà et là sans savoir où ils vont ni ce qu'ils font.

» Qui osera nier que c'est-là la véritable cause de l'effroyable catastrophe qui nous plonge dans le deuil et la consternation, après l'horrible aveu que nous avons entendu? Les princes, les rois, la société, sont-ils quelque chose à celui pour qui *Dieu n'est qu'un mot ?*

» Eh quoi, Messieurs, ne le savions-nous pas que l'irréligion tue les rois et renverse les empires? Ne l'avions-nous pas appris déjà par notre expérience? Pouvions-nous ignorer qu'elle ne se repose point, qu'elle ne se délasse d'un forfait qu'en méditant des forfaits plus affreux; que son souverain plaisir n'est pas de les avoir commis, mais d'en inventer de nouveaux; et que, semblable au démon qui l'a engendrée, elle les savoure avec délices »?

« O Prince, cher et digne objet de nos larmes! on dit qu'à votre lit de mort vous regrettâtes, en présence des valeureux chefs de l'armée, de n'avoir pu verser votre sang en combattant pour la France; mais si

votre mort lui ouvre les yeux, si elle lui découvre les véritables sources des tribulations qui pèsent sur elle, si elle la détermine à les arrêter et à les tarir, si elle appaise les discordes, si elle réunit les opinions diverses dans un seul sentiment d'amour, si elle affermit le trône; si en renouvelant sa foi antique, elle régénère, elle sauve cette belle et malheureuse France que vous aimiez tant, ah, Prince! consolez-vous, ne regrettez ni la vie, ni la manière dont vous l'avez perdue; il n'importe le lieu, il n'importe le temps, il n'importe la main, vous aurez servi la patrie plus que vous ne l'eussiez fait à la tête de légions triomphantes, plus que si vous eussiez arrosé les champs de batailles de votre sang généreux...! Vous pouvez dormir le glorieux sommeil de vos pères; car en mourant vous aurez remporté la plus éclatante et la plus désirable des victoires »!

L'orateur a fini par des vœux pour le Roi, pour la famille royale, pour la France. Son discours, qui a duré plus d'une heure, a offert de beaux mouvemens, des morceaux pleins de sensibilité, et une teinte générale d'onction et de piété; il a profité de l'autorité de son ministère et de la gravité de la circonstance pour donner à son auditoire d'utiles leçons. Puissent-elles germer dans les cœurs, et dissiper les sinistres desseins des ennemis de la religion et de la monarchie (1)!

Après le discours, on a continué l'office. Ce n'est pas sans émotion qu'on a vu Mgr. duc d'Angoulême aller à l'offrande, accompagné des deux princes du sang. La messe terminée, les absoutes ont été faites par MM. les archevêques de Rouen et de Besançon, et MM. les évêques de Rennes et d'Orthosie, et par le célébrant. Le cercueil a été ensuite enlevé du catafalque, et porté par les gardes-du-corps de MONSIEUR dans le caveau de la famille royale. Ce moment a été pénible pour tous les assistans. Le Roi s'est jeté à genoux; on entendoit dans les tribunes les signes non équivoques de la douleur, et on dit que plusieurs dames se sont évanouies. Il étoit trois heures vingt minutes, quand le cercueil est entré dans le caveau; vingt-un coups de canon ont annoncé ce moment, et le caveau s'est refermé sur nos plus chères espérances. Le hérant d'armes a crié suivant l'usage : *le duc de Berri est mort*, et chacun s'est retiré, accablé des plus tristes pensées.

---

(1) L'*Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri*, par M. l'archevêque de Trajanople, est sous presse et paroîtra incessamment. Le produit de la vente est destiné à soutenir l'œuvre des Sœurs de Saint-André ou des Filles de la Croix, qui se consacrent à l'instruction dans les campagnes. Mme. la duchesse de Berri, protectrice de l'œuvre, a bien voulu agréer cette destination.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Des lettres de Madrid, du 9 février, ont apporté la nouvelle de la mort du cardinal François-Antoine Cebrian-Y-Valda, patriarche des Indes, et grand-aumônier du roi d'Espagne. Ce prélat étoit né le 15 février 1734, et avoit été créé cardinal le 23 septembre 1816.

Paris. Le 15 mars, il a été célébré, dans la chapelle du château des Tuileries, une messe pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, a officié pontificalement. S. M. y assistoit dans sa tribune, avec Mgr. duc d'Angoulême et Madame. Monsieur s'étoit placé dans le bas de la chapelle. Un grand nombre de personnes du château et du dehors occupoit les travées et les places réservées au public.

— S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris va publier un Mandement (1) pour annoncer les services funèbres qui doivent avoir lieu dans la Métropole, et le lendemain, dans toutes les églises du diocèse. S. M. a écrit également à tous les évêques pour les inviter à payer le même tribut à la mémoire du Prince; voici la lettre du Roi:

« Mon cousin, l'horrible attentat dont notre bien-aimé neveu, le duc de Berri, a été victime, a profondément déchiré notre cœur. Les consolations de la religion peuvent seules adoucir l'amertume de nos regrets. C'est avec un profond sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence divine, qui a permis que le prince, que le fils que nous pleurons, se survécût en quelque sorte à lui-même pour recevoir les secours de la religion, et développer en peu d'heures les vertus et la magnanimité qui auroient embelli une longue vie.

» La France entière a partagé notre douleur; chaque famille a ressenti, comme une blessure faite à elle-même, le coup qui a frappé notre famille royale. C'est pourquoi nous croyons aller au-devant de ses vœux, en appelant nos peuples à s'unir à nos prières, comme ils partagent notre affliction.

» A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un service so-

(1) Prix, 1 franc franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

lennel dans toutes les églises du royaume, le . . . . de ce mois: nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre.

» La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Au château des Tuileries, le 13 mars 1820.

Signé, LOUIS.

— La perte que vient de faire la France a été vivement sentie à l'Ecole Polytechnique. Le jour même où l'on apprit la nouvelle fatale, les cours furent suspendus, et M. l'aumônier de la maison célébra une messe à laquelle tous les élèves assistèrent. Le dimanche suivant, aux prières du prône, M. l'abbé Richard ajouta : « Nous prierons plus particulièrement encore pour l'auguste victime tombée, il y a peu de jours, sous le poignard d'un assassin obscur, dont le bras a été armé par un esprit d'impiété et de révolte, et que nous pourrions dire avoir autant de complices qu'il y a de fauteurs des principes qui l'ont égaré, qu'il y a d'hommes qui ne veulent ni joug, ni roi, ni religion ». Le 14 mars, jour des obsèques du Prince, un service solennel a été célébré dans la chapelle de l'Ecole. Avant l'office, M. l'aumônier a parlé sur l'objet de la cérémonie, et a rappelé que la douleur publique ne devoit se trouver nulle part plus profonde que dans une école comblée de témoignages de bonté du souverain, et placée sous la protection active d'un Prince de son sang. « Il ne suffit pas, a-t-il dit, que ce soit une affliction humaine; elle doit être religieuse; elle doit être digne de l'objet qui l'excite, digne de l'auguste famille pour laquelle le motif en est si accablant, digne du Monarque frappé dans un objet chéri de son affection, d'un père dont un cœur paternel peut seul apprécier la déchirante position, d'un frère qui a tant de droits sur nous, et de cette fille d'ineffables douleurs au milieu desquelles elle ne se soutient que par la vue constante du ciel où sont toutes ses espérances ».

— La société d'assistance charitable qui a fondé dix

Ecoles chrétiennes et gratuites pour le 10e. arrondissement de Paris, a tenu, le 24 février, son assemblée générale, et a entendu le rapport et le compte annuel qui lui ont été présentés par M. Ricalte, membre de la société, et par les secrétaires. Le rapporteur a rappelé les heureux résultats du zèle des pieux instituteurs chargés de diriger les Ecoles de l'arrondissement. Il a rendu grâces, au nom de la société, à ces vénérables Frères, qui font le bien avec autant de constance que de modestie, et il a remercié les bienfaiteurs de ces établissemens. S. M. a donné, l'année dernière, 700 fr. MONSIEUR, et les Princes et Princesses ont envoyé ensemble 1586 fr. MM. les curés de Saint-Thomas-d'Aquin, des Missions, de Saint-Germain des Prés et de l'Abbaye aux Bois, ont fait passer 1509 fr. Les dames inspectrices des Ecoles ont recueilli 1867 fr. L'administration générale des hospices a contribué pour 4000 fr. Une quête faite à Saint-Thomas d'Aquin a produit 2041 fr.; et les autres dons se sont élevés à 1754 fr. Enfin les rentes provenant des legs de M. Coupry-Dupré et de Mme. Merlot-Duhamel ont formé 1225 fr. Le total de la recette a été de plus de 16,000 fr., qui ont servi à payer le loyer des Ecoles, les honoraires des instituteurs et institutrices, et les autres frais nécessaires. Le compte rendu est suivi des noms des membres du bureau, et des inspecteurs et dames inspectrices; cette liste présente les noms de personnes d'un haut rang qui ne dédaignent pas de remplire ces modestes fonctions, et de contribuer à un objet aussi important que l'éducation chrétienne des enfans. Mme. la marquise de Trans entr'autres supporte seule tous les frais de l'Ecole du Gros-Caillou, qui est une des dix de l'arrondissement.

— M. Claude-Antoine Coulon, prédicateur ordinaire du Roi, ancien grand vicaire de Nevers, est mort subitement, à Paris, le 10 du courant, dans un âge peu avancé; cet ecclésiastique, né à Salins en Franche-Comté, avoit passé tout le temps de la révolution en Angleterre, et

n'étoit rentré en France qu'en 1814. Il avoit du talent pour la prédication, et avoit fait imprimer, en Angleterre, un *Abrégé de la Défense de la déclaration du clergé*, de Bossuet, dont nous avons parlé dans le temps.

— Le comité central de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire, à Orléans, a fait célébrer, dans l'église paroissiale de Saint-Paterne dans cette ville, un service solennel pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, son président suprême. Les vigiles avoient été chantées le 9 au soir. Le 10, M. l'évêque d'Orléans, qui a voulu officier lui-même, a célébré pontificalement. La messe a été précédée d'une amende honorable pour demander pardon à Dieu de l'affreux parricide. Le prélat étoit à genoux à la tête de son clergé, et les chevaliers de Saint-Louis, également à genoux, tenant une torche à la main. Les autorités civiles et militaires s'étoient empressées d'assister à cette cérémonie, ainsi qu'un grand nombre d'habitans. Le soir, le prédicateur de la Station a parlé sur l'amour des ennemis, et a rappelé avec beaucoup d'à-propos le courage des victimes de la révolution, et le calme héroïque de Louis XVI, et toutes les circonstances de la fin de la nouvelle victime que nous pleurons; il a insisté sur les paroles de clémence sorties de sa bouche, et a montré que la religion seule avoit pu inspirer une résignation si peu naturelle.

— M. l'abbé Joyeux, doyen du chapitre de Meaux, est mort dans cette ville, le 4 mars dernier. Né à Lyon, le 30 avril 1741, il entra de bonne heure dans la congrégation des chanoines réguliers de France, où il remplit successivement plusieurs emplois importans. Il professa la théologie au séminaire de Reims, et fut prieur dans diverses maisons. Appelé au prieuré de la Veuve, au diocèse de Châlons-sur-Marne, il remplit ses fonctions avec zèle jusqu'à la révolution, et fut obligé de s'expatrier, ainsi que les ecclésiastiques fidèles à la voix

du souverain Pontife et à l'exemple des évêques. Rentré, en 1801, il fut employé dans l'organisation de la partie du diocèse de Meaux, qui se trouve dans le département de la Marne, et qui se compose de portions des anciens diocèses de Reims et de Châlons. Ce travail terminé, il fut fait chanoine et official de Meaux, et devint doyen du chapitre. C'étoit un ecclésiastique instruit, et qui a plus d'une fois rendu des services au diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir une somme de 800 fr. au sieur Heuzé, contrôleur des postes à Alençon, qui étoit dans un dénuement absolu.

— M. le comte de Maillé, colonel des chasseurs de la Vienne, et les officiers de son régiment, ont voté une somme de 500 fr. pour l'érection d'un monument expiatoire à la mémoire de Mgr. le duc de Berri, leur colonel général.

— M. le baron Hely d'Oissel, conseiller d'État, est nommé directeur des travaux de Paris, en remplacement de M. Bruyère, démissionnaire.

— M. le comte de Puységur, capitaine des gardes du corps de Monsieur, est mort, le 15 au soir, après une longue maladie; S. A. R. Monsieur avoit eu l'attention de lui laisser ignorer l'assassinat de Mgr. le duc de Berry.

— Dans l'impossibilité où nous sommes de donner même par extrait les adresses des corps et des villes au sujet de l'attentat du 13 février, nous devons au moins faire remarquer l'unanimité des sentimens qu'elles expriment. Horreur pour l'anarchie, indignation pour ceux qui la prêchent, nécessité de réprimer les doctrines irréligieuses, voilà sur quoi ces adresses s'accordent. Nous citerons particulièrement celles de Bazas, de Narbonne, de la Réole, d'Uzès, de Montpellier, d'Avignon, du Vigan, de Cavaillon, de Breteuil, de plusieurs villes et bourgs de Bretagne, de Châteaudun, de Rennes, etc.

— La souscription ouverte pour Paulmier et Desbiez a déjà produit 8000 fr.

— MM. les ducs de Luxembourg et de Duras, et M. de la Ferté, sont allés à Sens, et y ont assisté, au nom du Roi,

au service anniversaire qui y est célébré pour le repos de l'ame de Mme. la Dauphine, mère de S. M., morte le 13 mars 1767.

— Le conseil municipal de la ville de Caen a pris un arrêté qui porte, qu'il sera érigé un obélisque sur le parvis de l'église de Saint-Etienne, sur l'emplacement où S. A. R. Mgr. le duc de Berri, seul et sans gardes, mit pied à terre, le 15 avril 1814, pour aller rendre grâces à Dieu de son retour dans sa patrie.

— On a brûlé publiquement, à Bordeaux, un numéro du journal libéral intitulé : *la Tribune de la Gironde,* qui contenoit un article odieux sur l'anniversaire de l'entrée de Mgr. le duc d'Angoulême à Bordeaux.

— Le 4 de ce mois, le tribunal correctionnel de Béthune a condamné à un an de prison, 10 fr. d'amende et aux frais du procès, le nommé M......, domicilié à Saint-Venant, qui avoit été arrêté comme prévenu d'avoir dit, en apprenant l'attentat du 13 février : *C'est bien fait, il l'a mérité.*

— Le général Coutard, commandant la 13e. division militaire, a fait défendre aux troupes sous son commandement, la lecture de l'*Echo de l'Ouest,* et des autres feuilles prétendues constitutionnelles.

— Le roi de Sardaigne a formé auprès de son conseil d'Etat, un comité de législation chargé d'améliorer l'organisation générale du royaume.

— La *Gazette extraordinaire* de Madrid, du 8 mars, renferme un décret dans lequel le roi d'Espagne déclare qu'il est décidé à jurer la constitution promulguée par les cortès, en 1812; Dieu veuille que ce prince et ses sujets s'en trouvent bien!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, M. Méchin fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On reprend ensuite la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la liberté individuelle. La chambre rejette à une immense majorité un amendement de M. Busson. M. Guittard propose une addition pour empêcher que les citoyens ne soient arrêtés pendant la nuit dans leur domicile. M. Jacquinot-Pampelune invoque la question préalable. M. le comte Siméon fait observer que cette disposition est inutile. Elle est mise aux voix et l'épreuve est douteuse. M. le baron Pasquier demande la parole; tout le côté gauche s'y oppose, attendu que l'usage n'est pas de parler entre deux épreuves. M. de Castelbajac répond que la Charte accorde la parole aux ministres quand ils la demandent; le même cas s'est présenté l'année der-

nière, et la Charte avoit décidé la question en faveur des ministres. L'agitation règne dans l'assemblée. M. de Chauvelin dit à M. le président de consulter la chambre, attendu que ce n'est pas à lui de commander. M. le président répond : *M. de Chauvelin, je vous prie de croire que je ne vous commande point, et que je n'ambitionne point de vous commander; mais la Charte commande à vous comme à moi, et nous y obéirons.* M. le baron Pasquier ne combat pas l'amendement de M. Guittard; mais il fait sentir la nécessité de le renfermer dans des termes généraux, et voudroit qu'on ajoutât seulement que la présente loi ne déroge en rien aux articles et dispositions des autres lois qui n'y sont pas contraires. MM. le général Demarçay, de Chauvelin, B. Constant et Manuel élèvent de nouvelles réclamations sur la question de savoir si les ministres pourront toujours rouvrir la discussion entre deux épreuves. M. de Corcelles propose deux nouveaux amendemens qui sont rejetés. On passe à l'article 3, qui, au moyen des dispositions additionnelles, deviendroit l'article 5. Il porte que si la présente loi n'est pas renouvelée dans la prochaine session, elle cessera de plein droit. M. Bogne de Faye propose d'abord d'insérer dans le tableau annuel, qui seroit rédigé d'après le projet de la commission, toutes les circonstances relatives à leur arrestation; il propose un autre article relatif à la subsistance des prisonniers d'Etat.

M. le ministre de l'intérieur représente l'inutilité de s'occuper de choses qui sont du droit commun; il est interrompu par des murmures violens et prolongés du côté gauche : le ministre demande le rejet de l'article de la commission, comme tendant à renverser la division du pouvoir, qui est la base essentielle de la constitution. M. Sappey voudroit que l'on classât par département les tableaux proposés par la commission. M. Daunou demande que la loi cesse d'avoir son effet au mois d'octobre prochain. La chambre rejette la proposition de M Bogne de Faye, et les autres sous-amendemens. On délibère sur l'article de la commission; M. Manuel l'appuye; M. le baron Pasquier le combat. L'amendement est rejeté, ainsi que celui de M. Daunou. M. Méchin demande que la loi cesse d'avoir son effet à la prochaine convocation des colléges électoraux. M. B. Constant paroît craindre que le ministère n'arrête les électeurs et les éligibles. M. le ministre des affaires étrangères repousse cette nouvelle attaque. L'amendement de M. Toupot tendant à faire cesser la loi un mois après l'ouverture de la session, est rejeté. M Rivière et M. de Saint-Aulaire parlent pour l'article de la commission, et M. de Courvoisier contre; l'article est rejeté. M Charlemagne demande que la loi ne soit pas applicable aux électeurs dans leurs fonctions; ce qui n'est point admis. Le ministre présente enfin un dernier article, qui est adopté en ces termes : *La présente loi ne déroge en rien aux dispositions du droit commun, relatives à la forme des arrestations, et au temps pendant lequel elles doivent être faites.* On vote sur l'ensemble de la loi. Le scrutin donne 249 votans; 134 boules blanches et 115 noires. La loi est acceptée à une majorité de 19 suffrages.

Le 16, la chambre entend un rapport de M. de Lastours sur des pétitions ; à l'occasion d'une d'entre elles, le général Foy parle quelque temps, puis il annonce qu'il est attiré à la tribune par un objet qui lui est personnel. Dans la séance du 13, il avoit dit : *Croyez-vous que nous aurions supporté lâchement les insultes, les atrocités, les outrages d'une poignée de misérables que nous avons vu dans la poussière pendant* 30 *ans* ; paroles un peu dures, et qui avoient vivement blessé plusieurs membres de la chambre. Il est vrai que les honneurs et la fortune n'ont pas été pour eux pendant la révolution, et qu'ils ont été victimes et non acteurs dans les scènes sanglantes de cette époque ; peut-être qu'ils n'en sont pas plus méprisables pour cela. A ces mots du général Foy, M. de Corday l'avoit appelé *un insolent* ; on dit que ces députés se sont battus depuis, mais que chacun d'eux a tiré son pistolet en l'air. C'est à ce sujet donc que M. Foy vient donner une explication ; par les paroles dont il s'est servi, il n'a prétendu désigner que les délateurs et oppresseurs de 1815, qu'il n'avoit rencontrés sous aucune bannière ni dans aucun des chemins de l'honneur, et nullement aux émigrés et à ceux qui se sont battus loyalement pour la même cause ; il seroit bien fâché d'ailleurs d'introduire des élémens de discorde dans la chambre. M. de Corday donne de son côté une explication sur le mot dont il s'est servi. Les deux députés se rencontrent en descendant de la tribune, et se serrent affectueusement la main ; on applaudit de part et d'autre.

M. Froc de la Boulaye fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les écrits périodiques. La majorité de la commission est d'avis d'adopter le projet, mais elle sollicite des mesures répressives et sévères ; trois membres de la commission ont été d'avis de se borner à ce dernier point ; mais la majorité a été déterminée par l'urgence des circonstances, et par les excès intolérables de l'abus de la liberté de la presse. La discussion sur cet objet s'ouvrira mardi : 19 membres de la droite et du centre sont inscrits pour parler en faveur du projet ; 25 membres de la gauche le sont pour parler contre.

M. Maine de Biran propose de faire quelques changemens au réglement par rapport aux pétitions, et de mettre à part celles qui seroient relatives à des intérêts généraux de législation. MM. Manuel et B. Constant s'élèvent contre ce changement. MM. Benoist et Lainé l'appuient. La proposition sera prise en considération et développée plus tard. M. Breton est nommé, au scrutin, premier candidat pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

On ne nous reprochera pas sans doute de consacrer presque tout ce numéro à la mémoire de l'objet de nos regrets. Nous avons reçu plusieurs pièces latines et françoises sur la mort de Mgr. le duc de Berri. Ces pièces, inspirées par un sentiment profond de douleur, et par une vive indignation contre le coupable, honorent encore plus le cœur que le talent de leurs auteurs ; elles montrent

qu'ils voient la source du mal où elle est; c'est-à-dire, dans les doctrines d'athéisme et d'immoralité, et dans ces écrits pernicieux qui font fermenter les passions et égarent une multitude facile et crédule. Nous ne pouvons citer toutes ces pièces; mais nous croyons devoir en faire une courte mention, et rendre hommage au zèle qui les a inspirées.

La première qui s'offre à nous est une élégie latine, par M. Loiseau, curé de Tiron; elle annonce une grande facilité, et l'habitude de la versification latine. L'auteur déplore le crime, célèbre la bienfaisance du Prince, et forme des vœux pour une famille auguste. Nourri de la lecture des bons auteurs, il en reproduit les endroits qui s'appliquent à son sujet, et il n'y met nulle prétention; car il cite en note ces emprunts. Il applique par exemple à la circonstance un vers de Virgile, et s'écrie :

En quò perduxit miseros sævissima cives
Impietas!

Nous n'osons prolonger une citation qui intéresseroit peu les personnes moins familières avec le latin. Le même motif nous empêche de citer la pièce, d'ailleurs fort courte, de M. Bonnetain, curé de Dencigny, qui est terminée par ce vers:

Ni Deus adjutor, tollentur lilia Gallis.

Parmi les pièces françoises, la plus étendue est celle qui est intitulée: *la Mort de S. A. R. le duc de Berri*, et qui est signée: *Boutard, député de Tarascon.* C'est un récit poétique des derniers momens du Prince, et l'auteur a su y faire entrer les circonstances et les paroles qui ont le plus fait éclater les sentimens religieux de la royale victime. On jugera du talent de l'auteur et de l'esprit qui l'anime, par ces vers :

Au même instant s'avance un ministre du ciel,
Berri s'est incliné: « Pardonnez-moi, mon père;
Venez d'un Dieu puissant désarmer la colère.
Je confesse tout haut devant lui que mon cœur
En détestant le crime a trop connu l'erreur;
Mais qu'aussi dans les soins de notre longue absence,
Malgré tant d'infortune, après tant de souffrance,
Quand le ciel nous frappoit de ses coups rigoureux,
Il ne connut jamais ni haine ni vengeance;
Qu'il n'adressa jamais au Seigneur que ces vœux :
Le bonheur des François, la gloire de la France.
Pourtant s'il étoit vrai qu'une légère offense
Eut de ce malheureux allumé le courroux,
Si j'abusai des droits que la naissance donne,
Pardonnez-moi, grand Dieu, comme je lui pardonne;
Qu'il me pardonne aussi . . . ».

Une *Elégie sur la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berri*, par

M. R. est attribuée à un magistrat aussi estimé par son intégrité que par son dévouement à la monarchie. Après avoir déploré l'horrible attentat, l'auteur continue ainsi :

Voilà vos dignes fruits, doctrines immorales,
A l'autel, à l'Etat, au trône si fatales,
Qui du nœud social relâchant les liens,
En Séides cruels changez nos citoyens ;
Qui par le vain appât de vos tristes chimères,
Nous fîtes mépriser les vertus de nos pères.
C'est vous qui, corrompant le François généreux,
Creusâtes sous ses pas l'abîme ténébreux ;
C'est vous qui vous aidant de la philanthropie,
Du prince et du sujet appréciez la vie,
Et jugeant d'un prix vil le sang des souverains,
De celui de nos rois avez souillé nos mains.
Ah ! périsse à jamais votre horrible victoire !
De vous, de vos auteurs périsse la mémoire... !

Le morceau de la fin est surtout fort touchant. L'auteur, après avoir fait des vœux pour voir naître un rejeton d'une race illustre et malheureuse, ajoute :

O cher enfant, nos yeux veillent sur ta vie.
Des farouches brigands en vain la rage impie
Menace ton berceau ; nous serons tes remparts,
Nos bras détourneront les funestes poignards,
Tu seras Marcellus. . . . . .

Un jeune homme qui a déjà fait éclater en plus d'une occasion la pureté de ses sentimens, M. H. Berard des Glajeux, a soulagé aussi sa douleur par une petite pièce dont voici le début :

Quoi ! toujours des méchans l'implacable furie,
D'un voile de douleur couvrira ma patrie,
Et leur cœur si long-temps de carnage enivré,
Du plus pur sang des rois est encore altéré !
Pour qui sont ces cyprès, ces urnes funéraires ?
Que demandent au ciel ces touchantes prières ?
Par quel nouveau forfait, réveillant nos douleurs,
Ont-ils de leurs poignards aiguisé les fureurs ?
Hélas ! n'avions-nous pas assez souffert d'alarmes ?
Quel coup vient de rouvrir la source de nos larmes !
Il n'est plus, l'héritier du sceptre de nos rois ;
L'impitoyable mort l'a rangé sous ses lois ;
Non la mort qui se montre au sein de la victoire,
Au guerrier qui s'endort dans les bras de la gloire ;
Mais cette mort sanglante et fille de la nuit,
Qui se glisse dans l'ombre et qui frappe sans bruit....

Deux odes nous sont parvenues ; dans l'une, dont l'auteur, appelé par sa naissance à siéger dans une des chambres, s'est montré digne

de cet honneur par la fermeté de ses principes, nous remarquons les strophes suivantes :

Que de contrastes effroyables !
Des chants, des cris ; des fleurs, du sang !
Tant de douleurs inconsolables
Autour des fils des rois mourant ;
Le néant des grandeurs humaines ;
Au palais des pompes mondaines,
D'un Dieu l'appareil imposant ;
Et debout près de sa victime,
Savourant le fruit de son crime,
Un monstre vomi par Satan...

Viendrez-vous, farouches apôtres,
Et de sophismes et d'erreurs,
Confondant vos larmes aux nôtres,
Déposer enfin vos fureurs?
Voyez vos funestes lumières
Servant de torches funéraires
D'un Prince éclairer le cercueil,
Et tremblez qu'à l'Europe entière
Un fanatisme sanguinaire,
Ne prépare un immense deuil.

Il n'y pas moins de vigueur dans l'autre Ode, dont nous ne connoissons point l'auteur, et qui nous a été envoyée sans aucune indication :

Illustre et touchante victime,
Généreux sang du Roi martyr,
Bourbon, la charité sublime
Consacre ton dernier soupir.
Exemple à jamais mémorable !
Ainsi le Sauveur adorable
Du ciel détournant les fléaux,
En proie à la rage perfide
D'un peuple aveugle et déicide,
Jésus pria pour ses bourreaux.

Rois, nous savons que la clémence
Mérite l'amour des mortels,
Des plus doux biens est la semence,
Le plus pur encens des autels.
Mais tolérer l'audace extrême,
Le crime obstiné, le blasphême,
Seroit nous perdre et vous trahir :
Que l'impiété soit punie ;
Des cieux la clémence infinie
Ne pardonne qu'au repentir.

Nous ne faisons qu'indiquer une autre pièce par M. R. P. à L. ; elle est terminée par cette image :

De ta tige, ô beau lis, par nos pleurs fécondée,
Ne sortira-t-il point une nouvelle fleur ?

Œuvres complètes de Fénélon, archevêque de Cambrai, revues sur les manuscrits originaux, et augmentées d'un grand nombre de pièces inédites. Prospectus.

Après une édition des *Œuvres complètes de Bossuet,* un des monumens les plus intéressans pour l'église gallicane est la collection des *Œuvres de Fénélon.* Orateur et philosophe, littérateur et moraliste, théologien et controversiste, ce grand homme excite également l'admiration comme écrivain et comme évêque. Sous le premier rapport, ses ouvrages offrent un mélange rare de force et de délicatesse, de grâce et de solidité; et l'on sait que, sous le second, l'ascendant de ses vertus a triomphé des préventions d'un siècle dédaigneux. Sa réputation a survécu au changement qui s'est opéré dans la disposition générale des esprits, et les modernes philosophes, comme les hommes religieux, ont également rendu hommage au mérite supérieur, au beau caractère, et à la conduite noble et soutenue de Fénélon. On peut donc espérer qu'une édition complète des Œuvres de l'illustre archevêque sera généralement accueillie, et il est même étonnant qu'un siècle se soit écoulé sans qu'une telle entreprise ait été exécutée dans un pays où le nom de Fénélon est si révéré.

C'étoit pour réparer cet oubli que le clergé de France résolut, peu avant la révolution, de favoriser une édition de Fénélon. L'assemblée de 1782 arrêta d'avancer pour cet effet 40,000 fr. à M. l'abbé Gallard, grand vicaire de Senlis; depuis, le travail fut confié au père Querbeuf, Jésuite, qui publia, depuis 1787 jusqu'à 1792, neuf volumes in-4°., imprimés avec soin. Mais cette édition, qui étoit accompagnée d'une vie de l'archevêque, n'a pas rempli l'attente générale. L'éditeur

ne fit aucun usage de plusieurs pièces intéressantes, inédites, et dont il avoit cependant les manuscrits; ce qui est d'autant plus à regretter que quelques-uns de ces manuscrits se sont perdus pendant la révolution. On est étonné également de ne voir dans cette édition ni les écrits sur le quiétisme, ni ceux sur le jansénisme, ni les Mandemens, qui paroissoient cependant devoir être un des ornemens de cette collection. Enfin, il règne peu d'ordre dans la distribution des matières.

Cette édition du père Querbeuf a été reproduite dans une édition en 10 volumes in-8°. et in-12, qui parut, à Paris, en 1810: seulement on n'y fit pas entrer la vie de Fénélon, que le père Querbeuf avoit mise en tête de la première, et on se contenta de placer dans le Ier. volume un abrégé de cette vie, sous le titre d'*Essai historique sur la personne et les écrits de Fénélon*; *Essai* qui est de M. Chas, et qui parut encore plus dénué d'intérêt, après le bel ouvrage de M. de Bausset. Dans le même temps à peu près, et de 1809 à 1811, on publioit, à Toulouse, une autre édition des *Œuvres de Fénélon*, en 19 volumes in-12; on a laissé dans celle-ci la vie du prélat par le père Querbeuf, et on a suivi l'édition du clergé, à laquelle on a joint quatre Instructions pastorales sur les matières du jansénisme, qui étoient depuis long-temps imprimées à part. L'éditeur a imaginé aussi d'insérer l'*Abrégé des Vies des anciens philosophes*, qu'on avoit mal à propos attribué à Fénélon.

La nouvelle édition sera à la fois plus complète, plus exacte, et ordonnée avec plus de critique et de goût. Les éditeurs, déjà connus par le soin qu'ils ont apporté à la collection des *Œuvres de Bossuet*, apporteront à celle-ci la même attention et le même esprit. Dépositaires des manuscrits, ils en mettront au jour qui étoient restés inconnus. Sans parler d'un grand nombre d'Opuscules sur des matières de théologie, de morale et de littérature, ils feront paroître, pour la première fois,

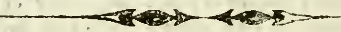
la *Réfutation du systême de Malebranche sur la nature et la grâce*, la *Dissertation sur l'autorité du souverain Pontife*, plusieurs *Mémoires* sur les affaires ecclésiastiques et politiques des dernières années du règne de Louis XIV, et une partie considérable des lettres de Fénélon, tant sur les matières de spiritualité, que sur les affaires ecclésiastiques de son temps. Ils se borneront à donner une courte notice de quelques essais informes, et de matériaux imparfaits qu'on a trouvés parmi les papiers de l'illustre prélat, et ils laisseront également de côté des écrits relatifs au quiétisme, et que Fénélon s'étoit abstenu de publier; ils se proposent cependant d'augmenter leur édition d'une dissertation latine *sur le pur Amour*, que Fénélon destinoit à être présentée au Pape, comme un témoignage de sa soumission au jugement porté contre son livre.

Ils seront sobres de préfaces, de notes et d'explications, et suivront à cet égard le plan qu'ils avoient adopté pour les *Œuvres de Bossuet*, et qui a paru réunir les suffrages des bons juges. Les écrits de Fénélon seront partagés en six classes; savoir : 1º. les ouvrages de théologie et de controverse; 2º. ceux de morale et de spiritualité; 3º. les Mandemens et autres écrits relatifs à la juridiction de l'archevêque; 4º. les écrits politiques; 5º. les productions littéraires; 6º. enfin, la correspondance, et tout ce qui ne pourroit rentrer dans aucune des classes précédentes. La correspondance entre Fénélon et l'abbé de Chanterac, son agent à Rome, sur l'affaire du quiétisme, sera donnée à part, et formera 3 ou 4 volumes, que les souscripteurs auront aux mêmes conditions que le reste des *Œuvres*.

Une Table des ouvrages et une Table des matières couronneront l'édition. Le papier et les caractères seront les mêmes que pour Bossuet. Les manuscrits étant prêts, la première livraison, composée de 2 volumes, paroîtra au mois de juin prochain; les autres suivront régulièrement de deux mois en deux mois. La collec-

tion, y compris l'*Histoire*, formera environ 20 volumes de 500 pages; le prix de chaque volume sera de 5 fr. 50 cent., pour ceux qui se feront inscrire de suite; aussitôt que chaque livraison sera en vente, les volumes publiés se payeront 6 fr. Il n'y a rien à payer d'avance. On souscrit, à Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Les mêmes imprimeurs annoncent une édition de l'*Histoire de France*, composée par Bossuet pour le Dauphin; cette *Histoire*, qui fait suite à la collection des Œuvres du prélat, est demandée par plusieurs souscripteurs; elle formera 3 vol. in-8°., dont le prix sera de 15 fr. pour les personnes qui auront souscrit avant le 1er. mai, et de 18 fr. pour les autres. Il en sera tiré peu d'exemplaires au-delà du nombre des personnes inscrites.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S., voulant augmenter la vénération publique pour le saint Sacrement, avoit déjà accordé à perpétuité, par un décret adressé *urbi et orbi*, une indulgence de cent jours pour les fidèles qui, au son de la cloche des églises où le saint Sacrement se trouve exposé pour les quarante heures ou pour tout autre motif, ou lorsque la cloche indique la bénédiction du saint Sacrement, adoreroient le saint Sacrement avec un cœur contrit, et réciteroient dévotement ces paroles : *Loué et remercié soit à tout moment le très-saint et très-divin Sacrement.* Par un autre décret, rendu postérieurement, S. S. a accordé une indulgence de trois cents jours aux fidèles qui réciteront dévotement et avec un cœur contrit l'hymne *Pange lingua*, avec le verset *Panem de cœlo*, etc., et l'oraison *Deus qui nobis sub...* et une indulgence de cent jours à ceux qui diront le *Tantum ergo*, avec les mêmes verset et oraison; les-

dites indulgences peuvent se gagner une fois par jour. Le souverain Pontife accordoit aussi une indulgence plénière pour ceux qui réciteroient fréquemment, ou au moins dix fois ces prières; indulgence à gagner une fois l'année dans un jour au choix de chacun, comme par exemple le jeudi-saint, et une autre fois dans l'octave de la Fête-Dieu; pourvu que pénitens, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent quelques églises, et y prient quelque temps suivant les intentions du saint Père. Enfin récemment, par un nouveau décret adressé *urbi et orbi*, S. S. a accordé une indulgence de cent jours aux fidèles qui, assistant à la messe, réciteront dévotement aux deux élévations les paroles susdites: *Loué et remercié soit à jamais le très-saint et très-divin Sacrement de l'autel.* Ces indulgences sont applicables aux ames du purgatoire.

Paris. C'est aujourd'hui, 22 mars, que sera célébré à Notre-Dame le service pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri; la même cérémonie aura lieu, le 23, dans toutes les églises du diocèse et dans les communautés, et les fidèles sont invités à communier à cette intention. Le Mandement de S. Em., qui porte ces dispositions, est daté du 15 mars, et est écrit avec beaucoup d'ame et de talent. M. le cardinal, après avoir peint rapidement la désolation d'une nuit funeste, continue ainsi :

« Vous êtes consternés, N. T. C. F., tout atteste votre désespoir. Nous ne vous ferons point cet outrage de ne pas reconnoître combien vous détestez un si noir attentat, et quel immense intervalle vous sépare de la main sacrilége qui l'a commis. Ah! qui de vous n'eût voulu faire de son corps un rempart à la chère victime, et mourir pour elle à ses pieds?

» Qu'allez-vous donc penser, lorsque, moins occupés du crime qui vous révolte, que des causes qui l'ont produit, nous n'en n'accuserons plus que vous?

» Que si ce langage vous offense, sachez, N. T. C. F., que nous ne séparons pas notre confusion de la vôtre. Hélas! où sont les mains pures, et qui de nous n'a point sa part à l'avilissement de son peuple? D'ailleurs, qui nous donnera d'être anathême pour nos frères?

Souffrez donc, non pas l'aigreur, à Dieu ne plaise, mais toute la véhémence de nos avertissemens paternels.

» C'est au Seigneur notre Dieu qu'appartient la justice, s'écrioit un prophète; à nous, la confusion la plus profonde : *Domino Deo nostro justitia; nobis autem confusio faciei nostræ.* Méditez bien ces deux paroles, N. T. C. F., et considérez d'abord combien la honte vous est due.

» Oui, toute la honte de l'assassinat qui fait le tourment de vos pensées; et voici votre erreur : c'est que, dans cette horrible action, votre œil s'arrête à la main qui l'osa commettre : votre fureur s'exhale contre elle, vous la vouez à toutes les malédictions que vous suggère le délire de la douleur; et vous vous estimez dès-lors à l'abri de tout reproche. Cependant votre indignation, toute sainte qu'elle est, ne sauroit vous absoudre devant Dieu (le dirons-nous, et pourrez-vous l'entendre?) d'une sorte de complicité, qui, pour être bien involontaire, n'en est pas moins réelle à ses yeux.

» Quoi donc? nous ne verrions dans le crime que l'acte du crime, sans nul égard à ses causes immédiates, auxquelles il tient nécessairement, quelque artifice qu'on emploie pour dérober à ses propres regards les liens qui l'y rattachent?

» Et qui n'est frappé de cette liaison funeste? qui ne voit la multitude d'élémens d'où sont sortis les forfaits accumulés dont notre siècle est l'époque, et l'affreux parricide qui en est l'opprobre? L'embarras n'est pas d'assigner, mais de compter les sources dont la réunion a formé un torrent dévastateur. De toutes parts l'impiété, la licence, et l'impiété qui les encourage; plus de foi, plus de pudeur publique; toute idée de religion exclue des lois et des leçons de la morale; les saintes ordonnances de Dieu reléguées dans l'oubli, Dieu lui-même devenu un objet de blasphême et d'outrage; son culte insulté, ses ministres abreuvés d'opprobres; l'impudence renversant toutes les barrières, l'esprit de rebellion introduit jusque dans les écoles de l'enfance; une jeunesse hardie osant tout, et ne respectant plus rien; partout l'effronterie ajoutée à la dépravation : qu'est-ce tout cela, sinon les semences du meurtre, et les élémens de tous les crimes?

» Que dire de tant d'images impures offertes à tous les yeux, de tant d'écrits pestilentiels dont un zèle infatigable de méchanceté ne cesse d'inonder la France, portant leurs funestes poisons jusque dans les villages paisibles, dont ils ont banni l'innocence et la fidélité? Recueils de scandales, où sont professées à découvert toutes les doctrines propres à séduire un peuple ignorant et crédule, telles que l'indépendance de la pensée, l'égalité des hommes, la légitimité de la révolte, la haine des rois, le mépris des dogmes religieux; où les peuples sont invités à briser les liens de l'*esclavage*, c'est-à-dire de la subordination établie par Dieu; à se défaire de leurs *tyrans*, c'est-à-dire des supérieurs auxquels Dieu les a soumis; à tremper, s'il le faut, leurs mains dans le sang de leurs *oppresseurs*, c'est-à-dire à égorger les rois, augustes représentans de la Divinité; à *reconquérir leurs droits*, c'est-à-dire à se soulever, pour détruire l'ordre social et ravager la terre. Qu'est-ce que tout cela? sinon une provocation di-

recte à tous les genres de scélératesse, une levée de poignards contre les souverains et leurs familles? Et le meurtre que vous abhorrez, qu'est-il autre chose que l'application directe, et la conséquence immédiate de ces infernales théories »?

Dans la suite du Mandement, que le défaut d'espace ne nous permet pas de citer, le vénérable prélat rappelle les sujets de consolation qu'offre la fin chrétienne du Prince, et finit par des vœux touchans pour une famille auguste. Cet écrit vraiment pastoral est marqué au coin d'une sensibilité profonde, et renferme en même temps de graves et salutaires leçons.

— Le sacre de M. de la Myre, évêque du Mans, a eu lieu le dimanche de la Passion, à Notre-Dame. MM. les archevêques de Besançon et de Reims, et les évêques de Chartres, d'Amiens et de Strasbourg, y assistoient, ainsi que plusieurs évêques nommés.

— Le samedi 25 mars, jour de la fête de l'Annonciation, M. l'abbé de Maccarthy prêchera, à une heure, dans l'église de l'Assomption, pour les établissemens de charité formés dans cette paroisse en faveur des écoles et des pauvres; la quête sera faite par Mme. la comtesse de Portalis.

— Dans plusieurs paroisses de la capitale on a donné, la semaine dernière, des retraites; dans d'autres, ces pieux exercices se font cette semaine. A Saint-Roch, par exemple, il y a tous les jours sermon, soit par le prédicateur du Carême, soit par M. Lenfantin. Les mêmes prêcheront dans cette église les trois premiers jours de la semaine sainte. Le vendredi-saint, à midi, aura lieu, dans la même église, l'exercice des trois heures de l'agonie de notre Seigneur; les méditations seront faites par M. l'abbé de Maccarthy.

— Le jeudi 23, à dix heures, un service funèbre, en musique à grand orchestre, de la composition de feu l'abbé Roze, sera exécuté par les aveugles dans l'église des Quinze-Vingts, pour le repos de l'ame de M. le duc de Berri.

— On ne s'est pas contenté, à Amiens, d'exprimer dans une adresse la douleur et le dévouement des habitans; on y a offert des voeux plus ardens à celui qui tient dans ses mains le cœur des rois, et le sort des empires. M. l'évêque a autorisé M. Bicheron, curé de Saint-Remi, à faire dans sa paroisse une neuvaine solennelle à saint François-Xavier; pratique déjà usitée en quelques diocèses. M. Bicheron, qui est déjà connu à Amiens par un livre de piété (la *Journée de la Jeunesse chrétienne*, qui est à sa quatrième édition depuis 1808), et par son zèle pour les bonnes œuvres, a fait réimprimer le livre de la neuvaine, et quand on a su qu'elle avoit pour but de demander la conservation d'une famille auguste, déjà si cruellement frappée dans six de ses membres, les fidèles se sont portés avec ardeur à une dévotion si légitime en elle-même, et si précieuse par son objet. La neuvaine a commencé le 3 mars, premier vendredi du mois, dans l'église de Saint-Remi. Il y a eu chaque jour sermon et salut, et la concurrence des stations du Carême n'a pas empêché l'affluence. Une relique du saint apôtre des Indes étoit exposée sur l'autel. Le 12, une communion générale a terminé la neuvaine. La relation qui nous a été envoyée, et qui est rédigée dans la seule vue du bien, porte la signature de deux respectables chevaliers de Saint-Louis; elle exprime le désir que la même dévotion se répande, afin que ce concours de prières fasse violence au ciel, et détourne les malheurs que mériteroient nos égaremens.

— Nous nous savons bon gré de ne point nous être hâtés de rendre compte de la mission de Lizieux; nos délais n'auront servi qu'à nous mettre en état d'offrir à cet égard des détails plus complets. On vient de publier un *Précis historique* de cette mission, et nous trouvons dans cet écrit des renseignemens étendus plus satisfaisans encore que les relations particulières. La mission s'ouvrit, le 11 décembre dernier, dans les trois

paroisses de Saint-Pierre, de Saint-Jacques et de Saint-Désir. Les missionnaires étoient les mêmes que les libéraux de Brest avoient expulsés, le mois précédent, dans un accès de tolérance philosophique; la ville de Lizieux s'est empressée de les dédommager de ce traitement injurieux, et leur conduite a été la meilleure réfutation des calomnies dont ils ont été l'objet. Leur vie simple et frugale, leur zèle, leur dévouement, leur assiduité aux pénibles fonctions de leur ministère, ont édifié tous les habitans. Il y avoit chaque jour deux exercices auxquelles on se portoit avec une ardeur que la rigueur du froid n'a point rallentie. Des discours pleins de force opérèrent des effets heureux, des cérémonies pieuses excitèrent l'intérêt général. Le mauvais temps empêcha plusieurs cérémonies extérieures, hors celle de la plantation de la croix, qui eut lieu le 19 janvier, et qui fut aussi édifiante que solennelle. La saison rendant impraticables les ouvrages de maçonnerie, la croix fut plantée provisoirement dans l'ancien cimetière de l'abbaye, aujourd'hui Saint-Désir. Les habitans des campagnes environnantes se sont empressés de jouir des bienfaits de la mission. Les communions générales du 9 et du 16 janvier furent attendrissantes par le nombre et la ferveur de ceux qui y furent admis. Malheureusement le petit nombre des confesseurs n'a pas permis d'entendre tous ceux qui se présentoient, et quoique les missionnaires ne fissent que passer de la chaire au confessionnal, et du confessionnal à la chaire, ils n'ont pu satisfaire tous les désirs. Ils sont partis, emportant les regrets des fidèles, et l'estime des magistrats, qui ont donné à leurs concitoyens dans cette circonstance un exemple précieux : on a établi des associations de piété et de charité, qui perpétueront les résultats de la mission. Le *Précis historique* que nous suivons donne l'analyse de quelques-uns de leurs discours, où il fait remarquer autant de talent que de zèle.

NOUVELLES POLITIQUES

PARIS. Le 20, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est promenée, pour la première fois aux Tuileries, depuis une heure et demie jusqu'à deux heures et demie, sur la terrasse du bord de l'eau; le public a accueilli l'auguste princesse par les marques du plus profond respect et du plus vif intérêt.

— Le 20, une députation des élèves de l'Ecole de droit, a eu l'honneur de présenter à S. M. une adresse revêtue de 500 signatures.

— M. le ministre de la guerre a adressé à M. le commandant de l'école militaire de La Flèche, une lettre qui a été lue devant tous les élèves, et dans laquelle il l'invite à faire célébrer dans l'église de l'école un service funèbre à la mémoire du prince que nous pleurons. Nous croyons devoir citer la fin de cette lettre, qui paroît avor été envoyée aux autres écoles :

« M. l'aumônier saisira cette occasion pour prononcer en présence des élèves et des fonctionnaires de l'école, un discours dans lequel il aura le soin de leur rappeler les vertus du prince objet de tant de larmes; il s'attachera surtout à pénétrer leur ame de la fidélité au Roi, qui est le premier devoir dont ils sont appelés à donner toujours le précepte et l'exemple, et à leur inspirer l'horreur du crime et des doctrines perverses qui en sont la source ».

— M. Tilly, lieutenant d'état-major de la place de Paris, est remplacé par M. de Sucy d'Auteuil.

— La première légion de la garde nationale de Paris a fait verser dans la caisse du bureau de charité du premier arrondissement, une somme de 2000 francs, provenant d'une collecte faite entre tous les membres qui la composent.

— Nous avons annoncé, il y a déjà quelque temps, la saisie d'un cahier des *Lettres Normandes*, qui contenoit un article relatif au funeste anniversaire du 21 janvier. Le 17 de ce mois, la cour d'assises de Paris s'est occupée de cette affaire, et a traduit devant le jury les sieurs Foulon, éditeur responsable des *Lettres Normandes*, et Léon Thiessé, auteur de l'article inculpé. M. de Broé, avocat général, a cité plusieurs passages de cet article, dans lequel on essayoit de justifier les juges de Louis XVI, en présentant la cérémonie

du 21 janvier comme outrageante pour la nation: on sembloit plaisanter sur cet acte expiatoire, que l'on regardoit comme un *tour de faveur* accordé au roi-martyr; on osoit même y dire que les juges de ce prince avoient pu agir de bonne foi. M. l'avocat général a vu dans ces passages la preuve de trois délits; 1°. outrage à la morale publique; 2°. attaque contre l'inviolabilité de la personne royale; 3°. provocation à la désobéissance aux lois. Après une délibération de deux heures, le juri a prononcé, à une majorité de 7 voix contre 5, la condamnation pour le second délit seulement, et la cour a condamné les prévenus à un mois d'emprisonnement et à 2000 francs d'amende.

— Le 20, M. de Saint-Simon, auteur de l'*Organisateur*, a comparu devant la cour d'assises, pour purger l'arrêt par défaut qui le condamne à trois mois de prison et 500 francs d'amende. Entr'autres passages de l'*Organisateur*, M. Jaubert, avocat général, a cité celui où M. de Saint-Simon ne parle de la supposition de voir s'éteindre en un seul jour toute la famille royale, que comme d'un *accident* qui chagrineroit tous les François, seulement sous le rapport *sentimental*, sans qu'il en résultât aucun mal politique. M. Legouix, avocat du prévenu, s'est efforcé de repousser l'idée que son client a voulu prêcher des doctrines républicaines: il a terminé sa plaidoierie par le panégyrique de la loi des élections, et par des éloges donnés à la révolution d'Espagne. Les jurés ayant déclaré M. de Saint-Simon non-coupable du délit d'offense envers la famille royale, M. l'avocat général a annoncé qu'il se réservoit de poursuivre M. de Saint-Simon, pour l'écrit intitulé: *Lettre aux jurés qui doivent prononcer sur mon affaire*, comme constituant un nouveau libelle. La cour a renvoyé le prévenu devant un nouveau juge d'instruction.

— Des nouvelles adresses sur l'attentat du 13 février renferment les mêmes sentimens que celles que nous avons déjà remarquées, et expriment à la fois leur horreur, et pour le crime et pour les doctrines qui l'ont provoqué. Dans le nombre de ces adresses sont celles de Lyon, de Périgueux, de Mortagne, de Limoux, de Verdun, de Cambrai, de Toulon, de Cateau-Cambresis, de Brignoles, de Lodève, de la Rochelle et d'Aix. L'état-major et la garnison de Nantes, et les chevaliers de saint Louis qui habitent le département de la Loire-

Inférieure, prient aussi S. M. *de mettre un frein aux effrayans progrès des révolutionnaires ;* on remarque avec plaisir, parmi les signatures, celle de M. le général Cambronne.

— Le 18, M. de Saint-Aulaire est parti de Paris avec M. d'Argout, pair de France, pour aller passer quelque temps avec son gendre, M. le duc Decazes.

— Plusieurs personnes qui portoient le nom de Louvel sont en réclamation pour être autorisés à changer de nom.

— Dans la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle, M. de Corcelles ayant lu, au sujet de la terreur de 1815, une affiche manuscrite qui fut placée dans la ville de Trévoux, au mois d'avril 1816, pour annoncer que le ministre de la police générale assuroit une gratification de 2,400 francs pour l'arrestation des frères Bacheville, et ayant en outre insinué que le maire de cette ville avoit pris sur son compte cette mesure extraordinaire, M. Ruffin, maire de Trévoux, réclame contre cette insinuation dans une lettre publique, déclare qu'il n'a agi que d'après les ordres de ses supérieurs, et cite la lettre que lui écrivit à ce sujet le sous-préfet de l'arrondissement.

— La *Renommée* avoit dit dans ses numéros des 28 et 29 février dernier, que la ville de Marseille, en apprenant l'assassinat de Mgr. le duc de Berri, avoit été dans l'agitation la plus effrayante; que l'exaltation des esprits, excitée par les prédications des missionnaires, y avoit causé de vives alarmes, et que la conduite de la garde nationale avoit encore augmenté la terreur. M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille, déclare, dans une lettre du 14 mars, que tout est faux dans ce récit, et que c'est précisément le contraire de tout ce qui s'est passé; il fait en même temps l'éloge des missionnaires, et de l'esprit de paix et de sagesse qu'ils ont constamment montrés, et il annonce qu'il est chargé par la garde nationale et le conseil municipal de Marseille, de porter sa plainte aux tribunaux compétens. Nous aurions souhaité pouvoir donner cette lettre en entier, mais sa longueur nous force à nous borner à cet extrait. Nous renvoyons pour le surplus au compte que nous rendrons prochainement de la mission de Marseille.

— Le 14, un service solennel a été célébré à Lille, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. Les autorités civiles

et militaires, toutes les troupes, et un grand nombre d'habitans y assistoient dans un recueillement religieux. Toutes les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs, garnis de crêpes funèbres, et toute espèce de divertissement a été suspendue ce jour-là.

— Le 8 mars, il a été célébré à Steenwerck (Nord) un service pompeux pour M. le duc de Berri. M. l'abbé Top, vicaire de la paroisse, a prononcé l'oraison funèbre du prince qu'il avoit suivi à Gand, et de qui il avoit reçu des témoignages d'estime. Les habitans, qui avoient vu M. le duc de Berri passer au milieu d'eux en mars 1815, ont pris part à la douleur générale.

— De grands événemens viennent d'avoir lieu en Espagne. Le roi avoit écrit, le 5 mars, aux conseils établis par le décret de la veille, de lui donner leur avis sur les mesures à prendre; les conseils demandèrent une convocation des cortès. Le 7, Ferdinand annonça cette convocation par un rescrit; mais le 8, il fit publier un décret portant qu'il étoit décidé à prêter serment à la constitution de 1812. Il paroît que cette résolution inattendue a été provoquée par des défections nouvelles. Le comte de l'Abisbal, parti de Madrid après avoir baisé, dit-on, la main du roi, et promis de verser son sang pour le soutien du trône, proclama la constitution à Occana. Sarragosse se déclara le 5 pour la même cause. Le général Ballesteros, appelé dans le conseil du roi, déclara que l'acceptation de la constitution pouvoit seule tout pacifier. La résolution du roi a excité à Madrid beaucoup d'acclamations et d'enthousiasme; ce sont absolument les mêmes démonstrations de joie qui éclatèrent à Paris en 1789. La constitution des cortès fut faite, comme on sait, à Cadix en 1812, dans un temps où l'Espagne étoit livrée à la discorde et la guerre, envahie, privée de son roi. Dans cette constitution, les cortès sont tout; ils reçoivent le serment du roi et ne lui en prêtent point; ils proposent et décrètent les lois, les interprètent et y dérogent, nomment le régent ou le tuteur pendant la minorité, approuvent les traités, créent ou suppriment les places, etc. Une commission permanente convoque ces assemblées; le roi ne peut les dissoudre; il ne peut faire aucun traité ni se marier sans le consentement des cortès. S'il viole ce dernier article, il est censé avoir abdiqué. Il peut refuser sa sanction pendant deux années à un projet de loi; mais à la troisième année, si ce projet est

reproduit par les cortès, il passe de suite et de plein droit. Tels sont les élémens de cette constitution toute républicaine; si elle n'est point modifiée, on peut prévoir que la monarchie et l'ordre sont détruits en Espagne. Nos libéraux disent que la révolution de ce pays est faite; nous disons au contraire qu'elle commence. L'Espagne se trouve dans la même position que la France en 1789; Dieu veuille que son avenir ne soit pas écrit dans l'histoire des désastres que nous avons essuyés depuis cette époque!

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre le projet de loi sur la liberté individuelle, adopté par la chambre des députés le 15 de ce mois. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux. Le reste de la séance a été consacré au renouvellement des bureaux. Les nouveaux membres du comité des pétitions sont MM. le marquis de Clermont-Tonnerre, le duc de Fitz-James, le vicomte de Lamoignon, le marquis de Pastoret, le comte Daru, le duc de La Rochefoucault.

Le 18, à l'issue des bureaux où l'on s'est occupé de l'examen du projet de loi relatif à la liberté individuelle, M. le duc de Lévis rend hommage à la mémoire de M. le comte de Grefulhe, décédé le 23 février dernier. La chambre ordonne l'impression de ce discours, et nomme, séance tenante, une commission spéciale de cinq membres, chargée de lui faire son rapport sur le projet de loi examiné avant la séance. Les cinq membres composant cette commission sont MM. les marquis Garnier, de Pastoret, d'Albertas, de Talhouet, et le comte d'Orvilliers. L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. Rouchon fait un rapport sur plusieurs pétitions, dont la plupart sont écartées par l'ordre du jour, et les autres offrent peu d'intérêt. MM. Délessert et Delaître sont nommés au scrutin, deuxième et troisième candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. Benoist, rapporteur de la commission des comptes des années antérieures à 1819, prévient que la commission a divisé son travail en deux rapports; l'un relatif aux subsistances, sera présenté dans le plus bref délai. M. Benoist donne lecture de l'autre, qui comprend tous les autres objets de comptabilité. Ce rapport étant fort long, et l'heure déjà avancée, la chambre en ajourne la suite à la plus prochaine séance.

Le 18, la commission des dépenses, la commission des douanes, et celle des élections se sont réunies.

Le 20, M. le général Foy fait un rapport au nom de la commission des pétitions. M. Beslay, second rapporteur de la commission des comptes antérieurs à 1819, présente le travail relatif aux soins qu'a pris le gouvernement pour remédier à la pénurie des subsistances en

1815, 1816 et 1817. La chambre ordonne l'impression de ce rapport. M. B. Constant, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition qu'il a faite lui-même sur la nouvelle forme à introduire dans les scrutins, soumet à la chambre le résultat des délibérations de cette commission, qui propose un article additionnel, portant que, lorsqu'après la première épreuve, avant que le résultat soit proclamé, l'appel nominal sera réclamé par cinquante membres, il sera de droit accordé. Une autre disposition est aussi proposée par la commission pour améliorer l'article 35 du réglement, en rendant la forme des scrutins beaucoup moins équivoque. Ce rapport sera imprimé; mais l'ouverture des débats n'est pas fixée. M. Beauséjour devoit développer une proposition tendante à la convocation des colléges électoraux des quatre départemens dont les députations sont incomplètes; mais M. Siméon ayant annoncé que l'ordonnance de convocation étoit à la signature du Roi, l'assemblée s'est séparée.

LIVRE NOUVEAU.

Le Fabuliste des Enfans et des Adolescens, ou Fables nouvelles pour servir à l'instruction et à l'amusement de la jeunesse; par M. l'abbé Reyre (1).

Nous sommes tous des enfans, et nous aimons tous les fables; c'est le moyen de nous faire goûter la vérité, et de faire arriver jusqu'à nos oreilles superbes des leçons qui nous effaroucheroient sous une autre forme; mais qui, cachées sous le voile de l'allégorie, ménagent notre amour propre tout en nous avertissant de nos défauts. Les fables sont surtout utiles au jeune âge; elles lui inspirent des idées morales sans la sécheresse des préceptes, et si, comme le dit Horace, celui-là mérite la palme qui joint l'agrément à l'utilité, le fabuliste qui revêt la raison de formes grâcieuses, et qui sait prêcher la vertu sous de riantes fonctions, est celui qui doit obtenir le prix.

M. l'abbé Reyre, auteur de plusieurs ouvrages en faveur de la jeunesse, s'est encore proposé dans celui-ci l'avantage de cette classe intéressante. Plusieurs éditions successives de son *Fabuliste des Enfans* prouvent que ses soins n'ont pas été perdus. Nous annonçâmes, en 1807, la troisième édition de ce Recueil; aujourd'hui, c'est la cinquième qui paroît. L'auteur l'a augmentée de quelques fables nouvelles; il y a joint aussi deux fables que le directeur général de la librairie sous Buonaparte fit supprimer. On sera peut-être curieux de

(1) 1 vol. in-12 avec fig.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

savoir en quoi elles avoient pu mériter l'animadversion d'un homme aussi tolérant et aussi libéral que M. de P. L'une de ces fables est intitulée : *la Raison, la Religion et la Philosophie,* et représente un homme que les doctrines philosophiques entraînoient vers toute sorte d'erreurs et de vices, et que la religion ramène dans les sentiers de la vertu. M. de P. ne voulut pas permettre que l'on insultât ainsi les doctrines qu'il professoit, et ce scrupule étoit tout simple. Quel avantage y auroit-il eu d'avoir pour directeur général de la librairie un athée, s'il avoit permis de s'élever contre l'athéisme ? Quelles que soient la modération et l'équité du directeur philosophe, l'intérêt de sa cause ne devoit-il pas passer avant tout, et ne lui prescrivoit-il pas de profiter de sa faveur pour paralyser le zèle des écrivains religieux ? M. de P. a donc fait son métier en exigeant la suppression de la fable en question. Quant à la seconde fable qu'il fit retrancher, c'est celle intitulée : *la Mère et la Fille sur les dangers du spectacle.* Il paroît que M. de P. ne souffre pas que l'on médise des spectacles, et qu'il prend les comédiens sous sa protection. Cette sollicitude étoit encore bien digne d'un si grand administrateur.

Ces fables sont en général écrites avec une simplicité qui n'est cependant pas dépourvue d'élégance. L'auteur a eu soin surtout d'en faire ressortir la morale, qui est partout aussi pure que naturelle, et qui inspire les qualités de l'honnête homme, et les vertus du chrétien.

Charles-François Hestrest, cultivateur à Lesquielles-Saint-Germain (Aisne), est depuis quatre à cinq ans victime de malheurs extraordinaires. Accablé par le passage et le séjour des troupes en 1815, il perdit 5 chevaux cette année-là, et 23 en 1816 et 1817. Le 8 juillet dernier une grêle épouvantable lui enleva tout à coup toute sa récolte, et depuis il a encore perdu 4 chevaux. Tant de pertes ont réduit cet honnête fermier à une détresse extrême, et ses sentimens le rendent digne de l'intérêt générale. Il appartient à une famille chrétienne ; il avoit deux frères prêtres, dont l'un est mort en 1815 victime de l'épidémie qui s'étoit manifestée dans les hôpitaux de Soissons, deux de ses sœurs sont entrées dans une congrégation vouée à l'instruction des enfans et au soulagement des malades. Lui-même a montré en toute occasion son attachement au Roi et son zèle pour la religion ; il avoit fait ériger un calvaire en 1814 : il est père de neuf enfans, dont l'aînée s'est aussi consacrée à l'instruction parmi les filles de Notre-Dame. Un de ses garçons est dans un petit séminaire. L'exposé de ses malheurs est accompagné de certificats des autorités locales. Nous n'avons pu refuser ce peu de lignes à la situation fâcheuse d'un homme estimable qui a des droits à la générosité des ames religieuses et sensibles.

Institutiones disciplinæ ecclesiasticæ, præsertim gallicanæ; auctore P. J. Delort (1).

SECOND ARTICLE.

L'auteur de ces *Institutions* se présente avec des titres propres à inspirer la confiance. Appliqué depuis long-temps à l'enseignement, il a professé tour à tour au collége royal de Bordeaux, et, pendant la révolution, au collége catholique de Saint-Patrice, à Maynooth, en Irlande; aujourd'hui, il est chanoine de Bordeaux, et professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique dans la faculté de théologie de cette ville. Son ouvrage, rédigé avec infiniment de méthode, de précision et de clarté, indique certainement un homme très-capable, qui joint un esprit délié à une instruction étendue, qui a étudié la matière avec soin, et qui a le talent assez rare de classer ses idées, et de former un système lié dans toutes ses parties. On assure qu'il a les intentions les plus pures. Il a vu avec douleur les débats continuels entre les deux puissances, et son plan de conciliation lui a paru propre à prévenir toute dispute. Mais est-ce un bon moyen de conciliation que d'accorder presque tout d'un côté, et d'ôter presque tout de l'au-

(1) In-8°.; prix, 7 fr. et 8 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye.

tre? Or, c'est ce que M. Delort semble faire en plus d'un endroit, et sa prédilection pour les systêmes qui exagèrent les droits de la puissance civile éclate même fréquemment dans son volume.

Dès sa Préface il s'élève contre ces *détracteurs du présent, qui ne rêvent que persécution et joug imposé à l'Eglise; à les entendre, le clergé n'a pas recouvré sa splendeur, et l'Eglise a perdu sa liberté; à leurs yeux, ne pas pouvoir tout, c'est ne pouvoir rien; ils consentiroient plutôt à n'être pas, qu'à être comme ils sont.* A quoi bon, ajoute l'auteur, jeter ces semences de soupçons et de haines? Ainsi, M. Delort ne veut même pas qu'on se plaigne, et il avertit ces *imprudens* amis de la religion de se souvenir que l'Eglise est *étrangère* sur la terre, et doit traverser les orages et les révolutions. S'il trouve que tout va pour le mieux, il sait se contenter à peu de frais, et nous ne voulons pas troubler un zèle si tranquille; mais au moins n'auroit-il pas dû, pour paroître tenir la balance égale, exhorter aussi un peu les dépositaires de l'autorité civile à respecter les droits de l'Eglise, et à avoir quelque égard pour cette *étrangère*? C'est un soin qu'il n'a pas pris.

Dans le IIe. livre, M. Delort a cru nécessaire d'entrer dans des détails pour prouver que la puissance royale est indépendante de l'autorité spirituelle; il pose en cet endroit une suite de principes et de corollaires; il note et réfute des sophismes, et il n'épargne rien pour mettre l'autorité temporelle à l'abri de toute atteinte. A la bonne heure; mais pourquoi l'auteur n'a-t-il pas mis la même ardeur à prouver l'indépendance de la puissance ecclésiastique? Pourquoi cet article est-il si sec et si court, qu'à peine

fait-il une page, tandis que l'autre étoit si bien développé? N'y a-t-il donc pas des gens qui outrent l'autorité des princes dans l'Eglise, et cet excès n'est-il pas un peu plus à redouter que l'autre dans ce temps-ci? Plus loin, l'auteur exposant les droits du prince sur la religion, lui en donne à deux titres, comme magistrat politique, et comme défenseur de l'Eglise. *Quand le pouvoir de l'un finit, alors celui de l'autre commence.* Ce système est commode, et la manière dont M. Delort l'explique sera sans doute du goût de quelques canonistes modernes qui en prendront avantage pour motiver leurs prétentions. M. l'abbé Delort ajoute immédiatement que le prince, comme défenseur de l'Eglise, exerce son autorité dans l'Eglise même, *intrà ecclesiam*, et il s'appuie d'un beau passage de Fénélon dans son sermon sur le sacre de l'électeur de Cologne; mais c'est sans doute une distraction de l'auteur; car Fénélon ne parle nullement de pouvoirs exercés dans l'Eglise; il les exclue, au contraire, avec soin. *Le prince*, dit ce grand évêque en cet endroit, *est l'évêque du dehors; mais l'évêque du dehors ne doit jamais entreprendre la fonction de celui du dedans; il se tient, le glaive à la main, à la porte du sanctuaire, mais il prend garde de n'y entrer pas*; ainsi, quand Fénélon recommande aux princes de se tenir au dehors, M. Delort leur ouvre les portes tout entières, et leur donne des droits *intrà ecclesiam*. On ne pouvoit faire une citation plus malheureuse.

Toutefois M. Delort revient encore sur ce droit qu'il attribue aux princes, et il pose comme un principe qu'*ils peuvent faire des lois même sur des choses purement spirituelles*; il dit, il est vrai, qu'ils ne le peuvent pas comme magistrats politiques, mais comme

défenseurs de l'Eglise. Mais qu'importe à quel titre il leur donne ce droit, pourvu qu'ils l'aient? Que restera-t-il à l'Eglise, si les princes peuvent statuer aussi sur les choses spirituelles? A quoi se réduit son indépendance, si elle est obligée de recevoir la loi même pour ce qui la concerne immédiatement? L'auteur, il faut en convenir, ajoute ensuite quelques restrictions, mais bien foibles, et qui ne sont que comme des toiles d'araignées fort minces, fort légères, et incapables d'arrêter aucune entreprise. Quel sera le résultat de ce système de concession? Les agens de l'autorité civile profiteront du principe que l'auteur met en avant, et laisseront de côté les explications et les restrictions; c'est ainsi qu'en usoient les parlemens; ils s'emparoient de tout ce qu'ils trouvoient dans les canonistes de favorable à leurs prétentions, et ne s'embarrassoient pas du reste. Ceux qui ont hérité de leur esprit ne manqueront pas de se prévaloir des principes de M. Delort, qui aura ainsi fourni des prétextes et des armes contre l'Eglise; un tel résultat n'étoit sans doute pas dans ses intentions, et je le plains d'y avoir donné lieu.

Qui se seroit attendu qu'un homme si instruit répétât la fameuse maxime que *l'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise*, sans prévenir l'abus qu'on en fait? Je sais que cette maxime a un sens très-raisonnable, et M. l'abbé Frayssinous l'a parfaitement exposé dans ses *Vrais Principes*. Mais mettre en avant cet axiôme, après que tant de canonistes et de jurisconsultes modernes s'en sont servis pour appuyer des systêmes subversifs de la hiérarchie et de l'autorité ecclésiastique, et ne pas profiter de la circonstance pour réfuter ces systêmes, et démentir des

interprétations dictées par la partialité la plus déclarée, on diroit d'un autre que c'est une omission bien singulière ; mais comme je crois que M. Delort n'oublie pas ce qu'il veut dire, je ne sais comment qualifier son procédé.

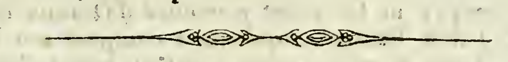
Dans le chapitre IV du IIe. livre, M. l'abbé Delort applique à un assez grand nombre de cas les principes qu'il avoit établis précédemment; il y parle des droits des princes relativement aux décrets des conciles, aux bulles des papes, au mariage, aux vœux, au culte public, aux exercices de piété, etc. Nous dirons nettement que parmi les décisions qu'il donne sur ce point, il y en a qui nous ont paru assez hasardées, et qu'elles tendent presque toutes à consacrer l'asservissement de l'Eglise. L'auteur par le fait met tout sous la main des princes. Il décide, par exemple, qu'ils n'outrepassent point leurs pouvoirs en statuant sur le nombre de ceux qui doivent être admis dans le clergé, sur l'exclusion des autres, sur l'âge où ils seront reçus, et autres choses de cette espèce. M. Delort ne prendroit-il pas ici l'usurpation pour le droit? Qui, avant Joseph II et Buonaparte, s'étoit avisé de statuer sur le nombre de sujets que l'on pouvoit admettre aux ordres?

Dans le même chapitre, l'auteur justifie l'infraction de la loi qui ordonne l'observation des dimanches et des fêtes. Il engage ceux qui s'en scandalisent à être plus équitables envers les agens du pouvoir, et à considérer qu'ils ont pu avoir de justes raisons de dissimuler la violation de la loi, après tant de guerres et de pertes. C'est, il faut le dire, une bien misérable défaite. Ceux qui travaillent le dimanche ne sont guère recevables à alléguer le besoin qu'ils

ont de gagner de l'argent, quand on les voit ensuite passer le lundi dans le désœuvrement, ou consumer ce jour-là, dans le jeu et d'autres excès, leurs épargnes de la semaine; or c'est-là un désordre si commun à Paris, et dans beaucoup de grandes villes, qu'on peut dire qu'il est général, et c'est un peu se moquer du monde que de nous représenter comme fondé sur de graves raisons un abus qui prend sa source dans l'indifférence pour la religion, et dans l'incurie des agens de l'autorité. Malheureusement cette illusion se retrouve souvent dans ces *Institutions*; et l'auteur, qui est plein d'indulgence pour la puissance civile, veut toujours supposer que, dans ses entreprises sur les choses spirituelles ou mixtes, elle est guidée par des raisons d'Etat, et par des vues profondes et louables. Il ne se permet pas de soupçonner qu'elle puisse agir par des vues d'ambition, de rivalité, ou par insouciance ou mépris pour la religion : il est inoui en effet, et de nos jours surtout, que les politiques se déterminent par de tels motifs; ils n'ont que des intentions droites et pures, et même lorsqu'ils entreprennent sur les droits de l'Eglise, c'est toujours pour le bien général, et par des considérations dignes de respect. J'admire en cela la charité de M. Delort, et je regrette seulement qu'il n'ait pas déployé la même vertu en faveur de l'autorité ecclésiastique. Il dit formellement que l'autorité séculière n'a jamais abusé de ses droits en France, et que *nos mœurs ne permettent pas de craindre ce malheur pour l'avenir*. Si M. Delort n'a pas d'autres sujets de confiance pour l'avenir que le passé, cela n'est pas rassurant. Ceux qui connoissent un peu l'histoire ecclésiastique de leur pays, savent à quel excès ont été

portées, dans le dernier siècle, les prétentions et les entreprises de quelques corps séculiers.

Au reste, M. Delort a recueilli les fruits de sa complaisance : on dit qu'un des derniers ministres de l'intérieur a pris deux cent cinquante exemplaires de son ouvrage pour les répandre dans les séminaires; on lui devoit bien ce dédommagement. Reste à savoir actuellement si les évêques seront aussi contens de son travail; il est permis d'en douter.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service solennel pour Mgr. le duc de Berri a été célébré, le mercredi 22, dans l'église métropolitaine, conformément au Mandement. M. l'archevêque de Trajanople a officié, assisté de MM. les archidiacres. S. Em. M. le cardinal de Périgord occupoit son trône archiépiscopal. Plusieurs archevêques et évêques, des chanoines de Saint-Denis, les préfets du département et de la police, le commandant et l'état-major de la place, les cours et tribunaux, les maires et adjoints, occupoient les places qui leur avoient été réservées, et l'appareil imposant de cette cérémonie ne laissoit à regretter que la privation de l'Eloge funèbre, tribut accoutumé en pareille circonstance. Le lendemain, des services semblables ont été célébrés dans toutes les paroisses; les autorités, la garde nationale, et des fidèles en grand nombre, y assistoient.

— M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi, prononcera, le jeudi-saint, le discours de la Cène à la cour.

— M. l'abbé Cailleau, missionnaire, prêchera, le lundi 27 mars, à Saint-Sulpice, dans l'assemblée de charité qui se tient tous les ans, le lundi-saint, pour

l'œuvre fondée par Mme. de Carcado, et soutenue depuis sa mort par des dames héritières de son zèle; la quête à la suite du sermon.

— Quinze jours après l'attentat du 13 février, un service avoit dû être célébré dans l'église de la Madeleine, paroisse de Mgr. le duc de Berri, et M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la grande-aumônerie, s'étoit chargé de prononcer l'Oraison funèbre. Mais aucun service n'ayant dû avoir lieu à Paris avant la cérémonie des obsèques, et depuis la lettre du ROI ayant manifesté l'intention qu'il ne fût point prononcé d'Oraison funèbre, M. l'abbé Feutrier, qui avoit composé son Discours, a voulu du moins rendre public le tribut d'éloges qu'il payoit à l'auguste victime (1). Un motif de charité s'est joint au pieux sentiment qui a excité le zèle de l'orateur; le produit de la vente de son Discours est appliqué au soutien d'un établissement d'enfans pauvres fondé sur la paroisse de la Madeleine, et qui eut souvent part aux libéralités de Mgr. le duc de Berri. L'orateur avoit pris pour texte ces paroles de Jérémie: *Defecit gaudium cordis nostri, versus est in luctum chorus noster, cecidit corona capitis nostri, væ nobis.* La douleur que nous cause un tel crime, les leçons que nous donne une telle mort, telle a été la division du Discours. Dans la première partie, M. l'abbé Feutrier a fait connoître le Prince, objet de nos regrets, son caractère noble, sa franchise, sa générosité, la multitude de ses bienfaits; puis il le représente transporté du théâtre des pompes mondaines dans les bras de la mort; et ici il s'écrie:

« La Providence n'offrira-t-elle donc aucun adoucissement à nos éternels regrets? Abaissez vos regards sur le Prince mourant; quel rayon de la foi brille sur son front! quel calme au milieu de tant de

---

(1) 55 pages in-8°.; prix; 1 franc 25 cent. et 1 franc 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

scènes déchirantes! quelle sérénité! quel inébranlable courage! Comment la religion a-t-elle si vite triomphé de cette vive et bouillante ardeur? Quelle puissance a enchaîné ce cœur indompté? Comment, sous les froides mains de la mort, ce héros conserve-t il un esprit si présent, et une force invincible, et d'où part cette lumière céleste qui éclaire tout à coup une triste et sombre nuit? O mon Dieu! ce sont-là vos triomphes, l'œuvre de votre droite, et un de ces spectacles qui servent à confondre l'impiété et à consoler vos justes sur la terre. *Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra.*

» *Ma fille et un ministre des autels*, s'écrie le Prince mourant, confondant ainsi les deux sentimens les plus sacrés de la nature: il fait hautement l'aveu de ses fautes, il se purifie dans la piscine sacrée, il présente lui-même son corps à l'onction sainte, il répond d'une voix ferme aux prières de l'Eglise, et se souvenant de l'exemple que lui a donné son Sauveur expirant, il implore jusqu'à trois fois la grâce de l'homme......... Sa bouche craint de nommer l'assassin. Réconcilié avec son Dieu, il bénit sa fille, et lui souhaite *d'être moins malheureuse que lui.* Il étend sa tendre sollicitude sur ceux qu'il se plaît à appeler ses amis, et il les honore et les console par de nobles et douces paroles. Il prononce le nom de la France; il lève les yeux au ciel, et le monde s'évanouit pour lui ».

Dans la seconde partie, l'orateur déplore avec non moins de force l'égarement des esprits, les excès de la licence, le débordement des pamphlets, et l'oubli de la religion, qui caractérisent l'époque actuelle; nous en extrairons ce morceau :

« Nous avons voulu gouverner sans Dieu; nous avons effacé son nom du code de nos lois; nous avons permis aux doctrines de l'impiété d'exercer parmi nous leurs ravages; ce cri : *Il n'y a pas de Dieu, non est Deus*, a retenti dans les salons de l'opulence, et sous le chaume de la cabane; l'écho lugubre l'a porté jusqu'au fond de nos provinces; il n'est pas une seule de nos villes, ni une seule classe de la société où il ne se soit fait entendre; un homme d'une perversité incroyable, d'une énergie pour le crime qui surpasse l'imagination, d'une haine profonde et concentrée, s'est dit dans le secret de sa conscience : *Il n'y a pas de Dieu* : donc il est permis à l'homme de tout oser; donc il peut, à son gré, ébranler la société entière, et changer l'ordre des dynasties qui gouvernent les nations, et, le fer à la main; il est le maître du monde, et les rois ne sauroient se dérober à sa fureur. *Il n'y a pas de Dieu*, ont répété dans son cœur les puissances infernales. Marche et ose, ont crié les passions. Le reste vous est connu, Messieurs, et sera le sujet de nos larmes intarissables.

» Et cet exécrable attentat n'est pas le seul malheur que nous ayons à déplorer : il faut le dire, Messieurs, l'ordre public est menacé, non-seulement dans notre patrie, mais parmi les nations; une cons-

piration permanente semble s'être établie au sein des sociétés; d'un bout de l'Europe à l'autre s'ourdissent des trames secrètes qui circonviennent les trônes; la fureur désigne des victimes parmi les défenseurs les plus dévoués de la royauté, ou parmi les dépositaires du pouvoir; le poignard est levé sur leurs têtes; un fanatisme aveugle et cruel excite les peuples égarés à la sédition et à la révolte; ne prononce le nom des rois qu'avec l'accent de la rage et les imprécations du blasphême, sanctifie l'assassinat, et montrant à la multitude la statue d'une liberté farouche, l'exhorte à honorer cette affreuse divinité par de sanglans sacrifices ».

Dans le reste de son discours, M. l'abbé Feutrier montre la nécessité de revenir à la religion, et de réprimer les efforts de l'impiété pour répandre de toutes parts ses poisons. Cette Oraison funèbre retrace, d'un bout à l'autre, dans un style vif et rapide, les sentimens d'un François dévoué, et ceux d'un digne ministre des autels.

— Les missionnaires qui avoient exercé en dernier lieu leur honorable ministère dans la ville de Dôle, se sont ensuite rendus à Châlons-sur-Saône, sur l'invitation de M. l'évêque d'Autun, dans le diocèse duquel cette ville se trouve encore comprise. Il paroît que M. le maire de Châlons n'étoit pas de l'avis du prélat, et qu'il avoit jugé dans sa sagesse que la mission n'étoit pas nécessaire. Il a pris un arrêté ainsi conçu :

« Le maire de la ville de Châlons-sur-Saône, attendu que la majeure partie des Châlonnois a montré le désir qu'il n'y eut pas de mission dans cette ville; attendu d'ailleurs que les esprits sont actuellement dans une grande agitation, occasionnée par les derniers événemens politiques, et notamment par les accusations graves dont les mascarades ont servi de prétextes contre une partie considérable de la population; attendu que, dans ses circonstances, une mission et ses exercices extérieurs seroient loin de rétablir le calme, qui doit être l'objet des continuels efforts de l'administration; vu la loi du 24 août 1790, titre 11, qui charge les corps municipaux de prendre toutes les mesures propres à maintenir le bon ordre; vu les copies des lettres de M. le préfet de Saône-et-Loire du 2 de ce mois, et de M. l'évêque d'Autun, du 28 février, arrête : 1°. les processions, prédications, plantations de croix hors l'enceinte de l'église sont expressément interdites; 2°. les rassemblemens religieux à l'extérieur de l'édifice consacré au culte sont également interdits; 3°. les contrevenans seront poursuivis conformément aux lois. A Châlons, 3 mars 1820. *Signé*, A. COSTE ».

Cet arrêté, assez semblable à celui de Crouy, a réjoui les uns et surpris les autres. On s'est demandé comment M. le maire pouvoit connoître les vœux de *la majeure partie* des habitans, où et quand il les avoit consultés. Comment savoit-il que la mission ne rétabliroit pas le calme? M. le maire dit lui-même que *les corps municipaux sont chargés de maintenir le bon ordre :* que ne prenoit-il donc des mesures pour que rien ne troublât les missionnaires? Avec le principe qu'il met en avant, on pourroit tout aussi bien empêcher les cérémonies intérieures dans les églises. Aussi le zèle de M. Coste a paru un peu trop vif; son arrêté a été cassé, et M. le préfet de Saône-et-Loire a eu ordre de se rendre à Châlons pour maintenir l'ordre pendant la mission, et la protéger contre l'*agitation des esprits*, si tant est que les esprits soient agités.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 22, S. Exc. M. le nonce apostolique a adressé à LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême, au nom du corps diplomatique, un compliment de condoléance à l'occasion de la mort de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— S. A. R. Madame a fait remettre à M. Regnault, ancien maire de Liziguy, 300 fr. pour les pauvres de cette commune.

— Mme. la duchesse douairière d'Orléans a donné une somme de 500 fr. pour les écoles de charité.

— Une ordonnance royale convoque les quatre colléges électoraux de l'Isère, de la Seine-Inférieure, de la Charente-Inférieure et de Vaucluse, pour le 24 avril, à l'effet de nommer chacun un député.

— Le 21, on a célébré, à Vincennes, le service annuel pour le repos de l'ame de feu Mgr. le duc d'Enghien. On y remarquoit les officiers de la maison de Mgr. le duc de Bourbon et de la maison d'Orléans, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de la garde royale. M. l'évêque du Mans a officié pontificalement.

— Le 23 au matin, Louvel a été conduit, sous bonne es-

corte, dans le local où la chambre d'accusation de la cour royale tient ses séances. Là il a été interrogé par MM. les commissaires de la chambre des pairs, et par M. le procureur général Bellart, et il a été confronté avec plusieurs témoins qui ont déjà été entendus dans l'instruction. Rien ne transpire sur cette procédure.

— M. le colonel Tassin est rappelé au commandement de la gendarmerie royale de Paris, et M. le colonel Christophe le remplace dans le commandement de la légion de gendarmerie de la Haute-Vienne. Le commandement d'un nouveau corps de gendarmerie d'élite, qu'on organise en ce moment, est confié à M. le colonel Leclerc, ancien aide-de-camp du duc de Feltre.

— Le 21, la cour d'assises a acquitté, d'après la déclaration du juri, le sieur Barrois aîné, libraire, éditeur de l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'Histoire de 1815*, et prévenu d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi, et d'offense envers la personne du Roi et les Princes de la famille royale.

— Six cents ouvriers du port de Cherbourg ont prié l'ancien curé desservant de la chapelle de Notre-Dame-du-Vœu, d'offrir, le premier lundi de chaque mois, pendant tout le temps de la grossesse de Mme. la duchesse de Berri, le saint sacrifice de la messe, pour obtenir du ciel l'heureuse délivrance de cette Princesse, et un nouvel héritier du trône.

— Le sieur Barat, prévenu d'avoir outragé les bonnes mœurs, en mettant en vente, à Alençon, des livres immoraux et des gravures obscènes, vient d'être renvoyé par la cour royale de Caën, devant la cour d'assises du département de l'Orne.

— Une junte provisoire a été nommée à Madrid ; elle est composée de onze membres, parmi lesquels sont le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, et l'évêque de Valladolid, de Mechoacan. Elle a rendu, au nom, en présence et avec la signature du roi, plusieurs décrets ; le premier nomme don Miguel de Gayoso de Mendoza, *chef politique* de la province de Madrid ; le second ordonne que l'on procède sur-le-champ à l'élection des alcades, et de toutes les autorités constitutionnelles, conformément aux règles établies par la constitution ; le troisième abolit l'inquisition, ainsi que le conseil de la suprême inquisition, et enjoint de rendre la liberté à

toutes les personnes détenues pour opinions politiques ou religieuses, en remettant aux évêques la connoissance de ces dernières causes, pour qu'ils les décident, en se conformant au décret des cortès extraordinaires. Le 10, toutes les troupes de la maison du roi et de la garnison de Madrid, ont fait le serment à la constitution.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, après l'examen dans les bureaux de la proposition de M. le comte Cornudet, relative aux saisies-exécutions, la chambre entend le rapport fait par M. le marquis Garnier, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la liberté individuelle. L'impression du rapport est ordonnée, et l'ouverture de la discussion fixée au 23. M. le duc de Lévis fait une proposition qui tend à solliciter de l'initiative royale un projet de loi à l'effet de constituer en majorats, indépendamment de toutes concessions honorifiques, les propriétés foncières disponibles entre les mains de leurs possesseurs. La chambre prend en considération cette proposition, qui sera développée après le délai fixé; elle nomme ensuite, séance tenante, une commission chargée de lui faire un rapport sur la proposition examinée avant la séance. Les membres de cette commission sont MM. le comte Cornudet, auteur de la proposition; les comtes Abrial, Desèze, Chaptal et le baron Morel de Vindé.

Le 23, vingt-sept orateurs sont inscrits, comme devant parler pour, sur ou contre le projet de loi sur la liberté individuelle. M. le rapporteur de la commission ayant conclu à l'adoption de ce projet de loi, M. le comte Jourdan le combat comme inutile et dangereux. M. le comte Desèze appuie l'adoption de la loi, en faisant observer combien elle est nécessaire dans l'état de crise où nous sommes. M. le comte Lemercier voit dans le pouvoir qu'il s'agit d'accorder aux ministres une atteinte portée aux attributions de la chambre, et il propose de donner au gouvernement le droit d'arrêter les prévenus, mais à la charge de les traduire devant la cour des pairs. L'intérêt que M. le comte de Ségur porte au trône et au peuple, l'empêche d'adopter une loi qui lui paroît également funeste à l'un et à l'autre. M. de Saint-Roman soutient qu'un arbitraire momentané est souvent l'unique moyen de sauver les libertés politiques, et que les gouvernemens périssent plutôt par la foiblesse que par l'abus du pouvoir. M. le comte de Valence se réserve de proposer deux amendemens, dont l'un tendroit à excepter de la loi les François électeurs et éligibles, et l'autre à ménager aux prévenus qui seroient innocens, le moyen de poursuivre leurs dénonciateurs; du reste, il vote pour le rejet de la loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, MM. Dubruel et Mestadier font un rapport sur des pétitions peu importantes. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la censure des journaux et des écrits périodiques. M. Laisné de

Villévesque regarde le projet de loi comme un moyen que le ministère réclame pour assurer le régime de l'arbitraire, qui ne pourroit se maintenir avec la liberté de la presse. Cependant, par la censure, le gouvernement se priveroit des immenses avantages attachés à cette même liberté, qui est l'ame d'un gouvernement représentatif. La presse a ses abus; mais le remède à ce mal n'est pas dans la censure. Que l'on perfectionne, s'il le faut, les lois répressives, le juri, et que la responsabilité des écrivains ne soit plus illusoire; mais qu'on n'attribue pas les insurrections qui ont éclaté à la liberté de la presse. Ici l'orateur s'appuie sur les derniers événemens de l'Espagne, et vote contre le projet de loi. M. de la Bourdonnaye parle en faveur des lois d'exception, lorsqu'elles sont réclamées par des circonstances aussi graves. On a confondu l'abus avec le remède lui-même, les circonstances du passé avec les circonstances du moment, la légitimité avec l'usurpation, et l'on s'est efforcé de repousser la loi par des sophismes et des exemples sans application. L'orateur attribue tous les maux de la monarchie aux écrivains fanatiques qui sapent dans tous les cœurs les fondemens de la légitimité, et il vote pour le projet de loi, en limitant sa durée à la fin de la présente session, afin de donner aux ministres le temps de présenter une loi forte et sévère, basée sur la liberté de la presse et sur l'indépendance des journaux. M. de Chauvelin s'étonne d'avoir à discuter une loi qui porte la seconde atteinte au pacte fondamental cimenté en 1814; il n'attend, dit-il, aucun succès de ses efforts, la parole ayant perdu dans la chambre tout son crédit, et y étant frappée de réprobation. L'orateur s'attache à démontrer qu'on ne peut voter une loi d'exception sans trahir les sermens prêtés à la Charte, et conclut pour le rejet.

M. de Castelbajac trouve peu concluans quelques-uns des motifs présentés par la commission. Il ne nie pas que la loi actuelle ne soit et ne doive être qu'une loi de circonstance; elle est néanmoins indispensable; et il croira avoir rempli sa mission en donnant au ministère le temps nécessaire pour préparer les lois qui doivent protéger la religion, en lui accordant le moyen d'arrêter le cours des doctrines qui font soulever les peuples et tuer les rois, et en lui donnant un pouvoir momentané contre cette licence effrénée qui détruiroit bientôt la Charte et la liberté publique. Il vota contre la censure dans un temps où la France étoit victime de ses abus; il vote pour elle aujourd'hui que la France est victime des abus de la licence. M. Daunou combat le projet de loi sous le rapport de la constitutionnalité; selon lui, cette mesure est illégitime et dangereuse. M. de Marcellus cite l'exemple d'un peuple de l'antiquité chez lequel une loi ordonnoit que, lorsqu'un homme avoit été assassiné, tous les citoyens vinssent jurer sur son cadavre qu'ils étoient innocens du crime commis, et il défie tout écrivain séditieux et impie de jurer qu'il n'est pas coupable de l'assassinat du duc de Berri. En laissant proclamer l'athéisme religieux, il étoit facile de prévoir que l'athéisme politique romproit bientôt toute espèce de frein. L'orateur établit qu'il existe une conspiration de la presse contre les lois, et il souhaite qu'on la réprime. Si c'est-là la contre-révolution, ajoute-t-il en finissant, je ne crains pas de dire que mon cœur l'appelle de tous ses vœux.

M. le président accorde successivement la parole à MM. Ganilh, Devaux, Manuel, Dupont (de l'Eure) et Bignon, qui sont tous absens. Plusieurs membres de la droite demandent la clôture. M. de Chauvelin réclame pour ses amis. La séance est levée.

Le 22, M. Poyferré de Cère fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux et aux écrits périodiques. M. Manuel prononce un discours écrit, dans lequel il attribue les excès de la révolution à ses ennemis plutôt qu'à ses défenseurs ; c'est aux premiers qu'il faut imputer la proscription de *couleurs* qui n'étoient que le signal de l'indépendance nationale ; la violation de la liberté de la presse, et tant d'autres fautes qui amenèrent le 20 mars, et ensuite la terreur de 1815, sur laquelle l'orateur s'étend beaucoup. Il invite les ministres à se hâter de réparer le mal qu'ils ont fait, et à retirer leurs projets funestes. Ce discours a causé plus d'une fois une vive agitation dans l'assemblée, et a même été interrompu à plusieurs reprises. M. Portalis, commissaire du Roi, pense que le remède proposé est en proportion avec la grandeur du mal ; il n'en est pas des feuilles quotidiennes comme des autres écrits ; elles propagent avec bien plus de rapidité les doctrines perverses. Il est vrai que les crimes et l'anarchie n'ont pas attendu l'invention de l'imprimerie ; mais on ne peut douter de l'influence des écrits pernicieux pour fomenter le mal. M. le commissaire du Roi promet que la censure sera modérée, et il lit le passage d'un discours qui fut prononcé au conseil des cinq-cents, contre la liberté de la presse, par un orateur qui a parlé dans la séance précédente d'une manière toute différente. Le nom de M. Daunou passe de bouche en bouche. M. Daunou demande la parole, et déclare que sous le directoire, il parloit au nom d'une commission ; que du reste, il avoit à cette époque les mêmes principes qu'aujourd'hui.

M. Guittard essaie de démontrer quels sont les graves inconvéniens de la censure ; en la confiant au ministère, ce seroit lui confier le monopole. Il voudroit que l'on repoussât cette loi qui acheveroit de détruire nos libertés. M. Josse-Beauvoir demanda en 1817 une loi restrictive des abus de la liberté de la presse ; il la demande encore. C'est une erreur de croire que la censure prévient et ne réprime pas ; elle prévient en réprimant. L'orateur se plaint de la loi du 26 mai dernier, qui, rompant l'uniformité de la législation criminelle, attribue aux cours d'assises la connoissance des délits de la presse. Ce n'est pas que l'orateur repousse l'institution du juri ; au contraire, il la réclame pour ce que le Code pénal a déclaré crime ; mais il désireroit qu'on lui ôtât la connoissance des abus de la presse. Il vote pour le projet de loi, en se réservant de développer un amendement pour que la censure s'étende à tous les écrits qui n'excéderont pas cinq feuilles d'impression. M. Devaux rejette le projet de loi, par ce seul motif, qu'il est pénétré de cette vérité que la censure temporaire n'est qu'une préparation à la censure perpétuelle. M. de Salis, membre de la commission, et qui a concouru à former la majorité, cherche à faire sentir l'urgence de la mesure proposée, et vote son adoption pure et simple.

Le 23, après avoir entendu un rapport de M. Paul de Châteaudouble sur plusieurs pétitions dénuées d'intérêt, on reprend la discussion sur le projet de loi concernant les écrits périodiques. M. de Lafayette ne prétend pas faire le panégyrique du gouvernement anglois, mais il croit avec ses amis, qu'on ne trouveroit pas en Angleterre un ministre assez hardi pour proposer à la fois la suspension de l'*habeas corpus* et celle de la liberté de la presse, pas de député assez dévoué au ministère pour le soutenir, pas de sujet assez résigné pour s'y soumettre. On a fait l'expérience des avantages de la liberté. Ici l'orateur fait l'apologie de la révolution d'Espagne; le côté gauche applaudit. L'orateur termine en disant que si l'on adopte les divers projets de loi proposés, c'est dissoudre les garanties naturelles de la nation et du trône, c'est nous rendre à toute l'indépendance primitive de nos droits et de nos devoirs. M. le ministre des affaires étrangères repousse les imputations dirigées contre le ministère. Ceux-là ne sont pas très-effrayés des alarmes qu'ils voudroient inspirer, qui tracent avec un art si recherché l'ironique tableau des chaînes et des cachots, que préparent disent-ils, les ministres du Roi. Le ministre s'étonne qu'on ait paru regretter ces couleurs qui furent le signal de la sédition, et il se félicite de l'appui qu'il a trouvé dans un côté de l'assemblée; il descend de la tribune au milieu des murmures les plus flatteurs. M. le comte de Girardin s'attache à démontrer que le projet de loi est inconstitutionnel. M. Becquey s'étonne de ce que l'on regarde le projet actuel comme faisant partie d'un grand et coupable système combiné dans l'intérêt du despotisme ministériel; il vote pour l'adoption. M. Bignon parle dans un sens contraire; il avoit promis d'éviter une fastidieuse répétition, cependant il reproduit à peu près les mêmes objections et les mêmes reproches que ses amis avoient fait entendre; il n'oublie pas de payer son petit tribut d'éloges à la révolution d'Espagne, et conclut au rejet de la loi proposée. M. Delong n'accepte les mesures provisoires, que dans l'espoir que l'on présentera dans la présente session une loi répressive. M. B. Constant voit dans la mesure proposée un moyen employé par les ministres pour empêcher que, s'ils abusent du pouvoir discrétionnaire, cet abus ne soit dénoncé. Il établit qu'en arrêtant la libre circulation des journaux, le gouvernement se condamne lui-même à ne rien savoir que par les renseignemens trompeurs de ses salariés, et il cite à l'appui la conspiration de Lyon, en juin 1817. Une autre considération est l'inconvénient qui résultera pour le ministère lui-même des articles qu'il aura fait insérer dans les journaux, et l'orateur cite l'exemple de l'affaire de M. Canuel. En terminant, M. B. Constant fait la digression obligée sur les événemens de l'Espagne; il demande pourquoi le ministère n'a pas attaqué les journaux qui prêchoient la haine et la discorde; on lui répond que ce sont les siens.

Nota. Il a été annoncé, dans notre n°. 583, un écrit intitulé: *Conférence sur l'Usure, adressée aux gens du monde*, etc. brochure in-8°. de 64 pages, qui fut porté, par erreur, à 75 cent. Son véritable prix est de 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port.

Puisque MM. les libéraux ont tant de zèle pour le succès de leur cause, et qu'ils savent si bien fournir à des quêtes et à des souscriptions, ils devroient bien payer, pour garder le silence, plusieurs de leurs écrivains qui véritablement gâtent le métier. Il y en a parmi eux de toute sorte, les uns hardis et effrontés, les autres horribles et grossiers, ceux-ci fades et ennuyeux, ceux-là lourds et assommans. Dans cette dernière catégorie, on peut sans doute placer au premier rang la brochure qui a paru sous le titre d'*Histoire de Samuel, inventeur du sacre des rois*, in-8°.; brochure éminemment soporifique et ridicule, et où la malignité de l'intention est émoussée à chaque instant par la fadeur des pensées et la pesanteur du style. Le but de l'auteur n'est pas équivoque: on avoit parlé, l'année dernière, d'une cérémonie imposante, aussi ancienne que la monarchie, et qui pouvoit relever la majesté du trône, resserrer les liens entre le Prince et les sujets, et attirer les bénédictions du ciel sur une tête auguste. Il étoit instant de prévenir un si grand danger; heureusement celui qui s'est chargé de ce soin y a apporté plus de zèle et de bonne volonté que d'adresse et de talent. C'est quelque chose, du temps qui court, que de se moquer des rois et des prêtres; mais il ne faudroit pas, s'il étoit possible, s'acquitter d'un si digne soin de manière à se faire moquer de soi.

L'*Histoire de Samuel* est une fiction assez semblable à celle des *Ruines*. Dans celle-ci, un Génie, de peu de génie à la vérité, dissertoit longuement ou plutôt rêvoit péniblement dans le style le plus monotone. La nouvelle brochure n'a rien de plus ingénieux et de plus gai; au lieu d'un Génie, l'auteur a mis en scène un quaker, qui fait le voyage de Palestine tout exprès pour

prouver que le grand-prêtre Samuel étoit un imposteur. Comme il y a aujourd'hui en Palestine une foule de gens qui ont connu Samuel, et que d'ailleurs les Turcs et les Arabes de ce pays-là sont des critiques fort éclairés, et des érudits très-habiles qui s'occupent avec beaucoup de constance et d'assiduité de recherches sur l'histoire, le quaker Josiah n'a pas de peine à découvrir ce qu'il vouloit. Son thême étoit fait d'avance, et le plaisir qu'il met à s'égayer, chemin faisant, sur les prêtres et les missionnaires, annonçoit assez le parti qu'il alloit prendre sur Samuel. Les épithètes qu'il lui donne respirent toute la politesse d'un quaker révolutionnaire, qui s'est fait une habitude de rudoyer les prêtres et les rois. Samuel est un scélérat, le sacre n'est qu'une espèce de *tatouage ;* voilà le ton aimable de Josiah, ou de son souffleur ; ce ne seroit pas probablement non plus un quaker qui auroit dit que Samuel étoit *candidat sur le trottoir de la puissance.* Un style si précieux ne convient guere à la simplicité des *amis.*

A la suite du voyage viennent les conclusions de l'éditeur, qui, renonçant à sa fiction, nous dévoile très-franchement son but dans quinze questions qu'il pose sur la cérémonie du sacre. Il ne se contente même pas de déclamer contre la cérémonie, et d'invoquer la Charte, qui vient fort à propos à ce sujet ; il fait entendre qu'il n'y a aucune paix à espérer parmi les hommes tant qu'il y aura des prêtres, et que cette *corporation* est une *conjuration permanente* contre les peuples et les gouvernemens ; vous verrez que ce sont eux qui ont fait la révolution, qui ont versé le sang de Louis XVI, et peut-être même qui ont armé le bras de Louvel.

Dans un siècle fécond en scandales, il n'y auroit pas à s'étonner beaucoup de la publication de ce pamphlet ; une circonstance cependant rend celui-ci plus remarquable. On l'attribue à un pair nommé par le Roi ; le sentiment le plus commun des convenances au-

roit dû, indépendamment de tout autre motif, lui interdire un pareil procédé : mais on brave tout aujourd'hui, et l'on a assez d'exemples de gens que le Roi paye, et qui l'insultent avec audace. Celui-ci étoit un peu plus réservé sous Buonaparte, dont il étoit l'ami, et il n'a pas fait de brochures contre son sacre. Heureusement qu'il est probable, comme nous l'avons dit, que sa malice sera en pure perte; non-seulement parce que cette provocation révoltera les hommes de sang-froid, mais encore parce que ce pamphlet est aussi pauvrement exécuté que misérablement conçu. C'est le trait lancé par un vieillard débile qui n'inspire que la pitié.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le corps épiscopal vient de faire une perte nouvelle et bien inattendue. M. Etienne-Jean-Baptiste des Galois de la Tour, archevêque de Bourges, est mort dans cette ville, le 20 mars, à neuf heures et demie du soir. Deux jours auparavant, ce prélat avoit fait l'ordination à la métropole. Il se trouva indisposé peu après; une hydropisie de poitrine se déclara, et le mal fit de si rapides progrès que l'archevêque succomba le lundi. Il reçut cependant les derniers sacremens. Une mort si prompte est d'autant plus sensible pour le diocèse que ce prélat ne faisoit qu'y paroître, et n'avoit pas eu le temps de réaliser ses vues pour le bien de l'Eglise. Il avoit été nommé et institué en 1817; mais il ne prit possession qu'à la Toussaint dernière. M. de la Tour étoit né à Aix, le 2 juin 1760, d'une famille de magistrature; il étoit, avant la révolution, grand vicaire d'Autun, doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Moulins, et official dans cette résidence. Au moment de la révolution, on avoit arrêté un plan pour l'érection d'un siége à Moulins, qui eût été démembré du diocèse d'Autun, et M. l'abbé des Galois

de la Tour étoit désigné par le Roi pour ce siége. M. de la Tour étoit d'un caractère ouvert et aimable; il étoit pénétré de l'esprit de son état, et il porta plus d'une fois, en Angleterre, les secours de la religion aux prisonniers françois. Son zèle et sa piété promettoient un digne pasteur au diocèse de Bourges, auquel il vient d'être si rapidement enlevé.

— M. l'évêque de Soissons dit, dans son Mandement du 16 mars, que s'il n'a pas déploré plutôt avec les fidèles le dernier attentat, c'est uniquement pour céder à l'usage constamment suivi dans l'épiscopat françois, d'attendre la manifestation des intentions du Roi avant d'ordonner des prières publiques pour l'État ou pour la famille royale. Le prélat a d'ailleurs entendu les cris qui sont partis à la fois de toutes les parties de son diocèse; cris de douleur pour la perte de la France, d'horreur pour le coupable, d'indignation contre les doctrines affreuses qui ont armé le bras de ce monstre. Il rappelle les sujets de consolation qu'offrent les derniers momens du Prince, et ordonne un service solennel et des prières particulières aux saluts.

— M. l'évêque de Metz, dans son Mandement de même date, insiste principalement sur les libéralités du Prince pendant sa vie, et sur la vivacité de ses sentimens religieux à la mort; il admire ce détachement profond, cette résignation chrétienne, et surtout ce pardon généreux que le Prince mourant réclamoit pour le coupable. Le prélat souhaite que de tels exemples ne soient pas perdus, et qu'ils ramènent des hommes égarés à ce qu'ils doivent à la religion et au Roi. On dit que la lecture de ce Mandement dans les églises de Metz a été plus d'une fois interrompue par les pleurs d'un peuple qui avoit été particulièrement accablé du coup fatal, et qui continue à en gémir.

— Le chapitre de Carcassonne n'a pas cru devoir attendre la lettre du Roi pour offrir un tribut de prières à la mémoire d'un Prince, victime d'un horrible at-

tentat. Empressé de donner un gage de son affliction comme de son dévouement, il a célébré un service pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. M. l'évêque a voulu officier pontificalement. Toutes les autorités ont assisté à la cérémonie, qui a été moins imposante encore par la pompe extérieure que par l'unanimité des sentimens des assistans. M. l'abbé de Chamon, vicaire général, a prononcé l'Oraison funèbre du Prince; en signalant les doctrines funestes dont tout le monde voit les suites déplorables, il a montré autant de sagesse que de zèle, et a fait sentir à la fois et l'étendue du mal, et la nécessité du remède.

— La ville de Dôle vient de pouvoir juger par elle-même combien sont absurdes les déclamations des feuilles libérales contre les missionnaires. Sept de ces hommes zélés viennent d'y prêcher la parole divine avec autant d'assiduité que de modération; c'étoient les mêmes qui venoient de donner la mission de Lizieux. Ils ouvrirent la mission à Dôle, le 30 janvier, par une instruction et par une procession. Ils donnoient chaque jour trois instructions et un catéchisme, et de temps en temps des sermons d'un genre plus soigné. Ces exercices étoient fort suivis; des libéraux même y venoient, peut-être avec l'intention de prendre leurs missionnaires dans leurs paroles. Mais ils ont été obligés de reconnoître que ces hommes vertueux étoient aussi réservés qu'infatigables; rien qui ressentit l'aigreur ou l'esprit de parti, tout pour l'édification et la charité. Les discours sur les fins de l'homme et sur les causes de l'incrédulité, ont été particulièrement remarqués. Plusieurs curés voisins sont venus aider les missionnaires pour les confessions. L'amende honorable, la consécration à la sainte Vierge, le renouvellement des vœux du baptême, se sont faits au milieu d'un grand concours. Des indifférens se sont réveillés de leur assoupissement, des mécréans sont revenus à la foi. La communion générale a été d'environ qua-

torze cent personnes. Le plus grand obstacle à vaincre étoit dans la ténacité de quelques vieux partisans de la constitution civile du clergé. Ils n'ont point paru aux instructions : on avoit espéré cependant leur ouvrir les yeux, et déjà ils avoient consenti à une formule de rétractation ; mais quand il a été question de la signer, la grâce leur a manqué, ou ils ont manqué à la grâce. Le 1er. mars, une cérémonie intéressante pour la ville a eu lieu. Le 25 mai 1479, un grand nombre d'habitans de Dôle, alors assiégée, avoient péri dans une surprise; on avoit élevé une croix sur la grand'place, au lieu où ils avoient été massacrés. Ce monument avoit été détruit en 1793; on l'a rétabli, et on a recueilli quelques restes d'ossemens, qui ont été transportés religieusement au pied de la croix de la mission. Le maire de la ville, M. Dusillet, a payé un tribut d'éloge au courage des anciens Dôlois, et le cortège étant rentré dans l'église, M. Thomas, supérieur de la mission, a exhorté les habitans à imiter la piété comme le dévouement de leurs pères. Le 6 mars, s'est faite la plantation de la croix avec l'appareil usité, et la mission a été terminée par des exhortations à la persévérance pour les uns, et par des vœux pour la conversion des autres. Des pratiques de dévotion ont été établies pour maintenir le bien qui s'est fait. Un journal de Dôle, qui a rendu compte de ces détails, loue la charité et le zèle des missionnaires, réfute le *Constitutionnel*, et dit que les invectives des libéraux ne peuvent plus faire de dupes à Dôle depuis qu'on a vu de près ces prêtres, objet d'une haine si envenimée.

— On nous prie de rectifier ce que nous avions dit que M. l'abbé Coulon étoit mort subitement. Cet ecclésiastique est mort à la suite d'une fièvre catharrale, qui ne parut d'abord qu'un rhume un peu fort. Le 5 mars, M. Coulon se mit au lit après avoir dit la messe ; bientôt la maladie prit un caractère grave. Le pieux ecclésiastique reçut tous les sacremens de l'Eglise, et

conserva sa présence d'esprit jusqu'à la fin. Il a édifié les assistans par sa résignation. Il devoit prêcher aux Missions-Etrangères, le samedi 18 mars. Nous croyons avoir déjà dit que M. l'abbé Coulon s'étoit beaucoup livré à la prédication pendant le séjour qu'il a fait en Angleterre; il étoit dans sa 75e. année.

— M. Saint-Amans, ancien religieux Prémontré, avoit fait le serment en 1791, et étoit devenu curé constitutionnel de Sournia, en Roussillon. Il fut interdit par M. l'évêque de Carcassonne, et perdit même sa pension par suite de sa conduite; rentré en lui-même depuis quelque temps, il s'est mis sous la direction du curé de la paroisse sur laquelle il réside, et a fait en pleine santé une rétractation qu'il a désirée être publique, et qui nous est adressée par une autorité irrécusable. Voici le texte de cette pièce, qui constate les louables sentimens et la courageuse démarche de M. Saint-Amans:

« Moi, Pierre-Louis Saint-Amans, prêtre, de l'ordre de Prémontré, touché de la grâce que Dieu m'a faite, tout indigne que j'en sois, et reconnoissant mes fautes sans nombre et mes erreurs de toute espèce, je déclare, devant la divine miséricorde, désavouer bien sincèrement et rétracter mon serment de la constitution civile du clergé, et autres que j'avois malheureusement prêtés; et mon intrusion, à la suite de ce premier serment, en qualité de pasteur dans la paroisse de Sournia, chef-lieu de canton, de l'arrondissement de Prades, département des Pyrénées-Orientales. Je suis confus, et j'ai le plus vif regret de toutes les suites de cette intrusion, des sacrifices que j'ai osé offrir à l'autel dans cette paroisse, des sacremens que j'ai administrés comme d'autant de profanations, et de l'abus que j'ai fait de la parole sainte pour attirer à moi les ames foibles, et les confirmer dans l'erreur. Je reconnois avoir, par ma conduite rebelle à l'Eglise, encouru les censures justement portées contre ses ministres prévaricateurs, censures que j'ai audacieusement violées, et dont le mépris m'a fait encourir des irrégularités dont je désire d'être relevé, malgré mon indignité. J'abhorre de tout mon

cœur toutes les fautes qui ont été la suite presque nécessaire de l'oubli de mon état, tous les scandales que j'ai pu donner en quelque manière que ce soit, et principalement par les prêts usuraires que j'ai exercés. Je demande, dans toute l'étendue de mon ame, pardon à Dieu que j'ai grandement outragé, à l'Eglise que j'ai affligée, à tous mes confrères dans le ministère qui n'ont pu me regarder que comme un sujet obstiné dans le schisme, et spécialement à Mgr. de la Porte, notre évêque, que j'ai contristé par mes trop longs délais, et par ma résistance à ses bons conseils. J'ai cherché à satisfaire, autant que possible, le prochain pour les torts que je lui avois faits dans sa fortune, et je chercherai aussi, par tous les moyens, à l'édifier, autant que je l'avois scandalisé jusqu'ici; décidé à réparer, par une pénitence qui durera autant que ma vie, mes offenses envers Dieu, et mettant ma confiance dans la miséricorde infinie, et dans les mérites surabondans de notre Seigneur Jésus-Christ. — Prononcé tout haut dans la sacristie de la paroisse de Saint-Paul, en présence de M. le curé, mon directeur, et de quatre témoins, que j'ai priés d'en donner connoissance au dehors, et qui ont bien voulu apposer leur signature à ma présente rétractation. *Signés*, P. L. SAINT-AMANS, prêtre; MARTIGNOLES, étudiant en théologie; DEVERAS, PAGNON, P. PEYRALADE, premier marguillier; MURATET, curé ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a été indisposé samedi dernier. Le lendemain, S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Un bulletin des médecins porte que S. M. souffre moins de l'estomac, et que les bains de pied synapisés ont produit une irritation favorable. Le Roi a dormi la nuit dernière.

— Le dimanche 26, il y a eu une parade brillante dans la cour des Tuileries. LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême ont passé en revue dix mille hommes de troupes de toutes armes. L'air rétentissoit des cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Après la revue, les troupes ont défilé devant les Princes.

— Le 25, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, recevant, pour la première fois, les officiers de la maison de Mgr. le

duc de Berri, leur a dit avec émotion, en leur présentant sa fille, qu'elle étoit certaine qu'ils conserveroient pour tout ce qui appartenoit à son époux, le dévouement qu'ils avoient pour sa personne. Des larmes ont été leur réponse. Cette entrevue a été touchante de part et d'autre.

— Le 25 et le 27, Louvel a été transporté de nouveau dans la chambre d'accusation de la cour royale, où il a été interrogé depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et demi. On l'a reconduit à la Conciergerie, sous bonne escorte.

— Un nommé Cieux, garçon charron, se trouvant dans un cabaret, le 14 février, lorsqu'on parloit de la mort de Mgr. le duc de Berri, ne se contenta pas d'applaudir à ce forfait, mais se répandit en imprécations contre le Roi; il a imaginé de dire qu'il entendoit parler d'un nommé Leroy, qui l'avoit volé. Cette défaite n'a pas eu de succès. Cieux a été condamné par la cour d'assises de Paris à un an d'emprisonnement.

— M. le chevalier de la Vieuville vient de publier une courte notice sous le titre de *Traits de bienfaisance, et Discours de Mgr. le duc de Berri aux associations de charité qu'il présidoit.* Cet écrit, qui fait connoître les libéralités du Prince, se vend au profit des pauvres; le prix est de 15 cent. Chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

— M. le général d'Etoquigny vient d'être réintégré dans le commandement d'une des subdivisions de la 14e. division militaire, qu'on lui avoit ôté sous le ministère de M. Gouvion-Saint-Cyr.

— Le nommé Rivière, qui avoit tenu un propos infâme sur la place du Carrousel, le 14 février, en apprenant l'affreux attentat de la veille, a été condamné par la cour d'assises à deux ans d'emprisonnement.

— Tous les serviteurs attachés à la maison de LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berri se sont réunis pour faire dire une neuvaine en l'honneur de leur bon et malheureux maître; et pour rendre cette pieuse circonstance encore plus digne de son objet, ils ont fait entr'eux une collecte pour secourir les pauvres du 1er. arrondissement. Mme. la duchesse de Berri, informée de leurs intentions, a fait remettre à la personne chargée de distribuer leurs bienfaits, une somme de 500 fr. pour elle, et une autre de 200 fr. pour MADEMOISELLE. S. A. R. MONSIEUR y a joint 1000 fr., et

cet exemple a été imité par un grand nombre de dames et d'officiers de la maison de LL. AA. RR.

— Les libéraux travaillent déjà les élections futures. Les candidats que la *Renommée* propose aux colléges électoraux convoqués, sont : M. le général Tarrayre, qu'un vice de forme a fait rejeter au commencement de la session; MM. le général Miollis, Alexandre Lameth et Etienne.

— M. le duc de Frias, ambassadeur d'Espagne à Paris, est rappelé; on croit qu'il sera remplacé par le duc del Parque.

— Le conseil municipal de Saint-Lô a voté l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. Les officiers, sous-officiers et soldats de la 1re. légion du Pas-de-Calais, en garnison à Metz, ont offert spontanément une journée de leur solde, afin de contribuer à l'érection d'un monument d'une semblable destination.

— On a arrêté et conduit à la prison de Latour-le-Bât, deux jeunes gens de Vitré, accusés d'un grand nombre de vols, et entr'autres d'avoir enlevé, la nuit, et à l'aide d'effraction, les vases sacrés de l'église de la paroisse de Pacé, à deux lieues de Rennes.

— Le curé de Tarde, paroisse située à quelques lieues d'Aubusson, département de la Creuse, a été assassiné, ainsi que sa domestique, par un forçat dont le temps de la peine avoit été abrégé par la clémence royale. Le coupable est arrêté.

— Mme. la princesse de Carignan est accouchée d'un enfant mâle, à Turin, le 14 de ce mois. Le prince de Carignan est appelé par le congrès de Vienne à la succession du trône de Sardaigne.

— Le roi de Sardaigne a rendu une ordonnance par laquelle il annonce les améliorations législatives qu'il a dessein d'introduire dans la monarchie. Ce travail est principalement confié à une junte supérieure, dont les principaux membres sont : l'avocat général Gloria, le chevalier Montiglio et le conseiller Ceresa.

— La révolution de l'Espagne suit ses progrès naturels. La presse a été déclarée libre. L'inquisition est abolie, et les membres qui la composoient ont été invités à sortir de Madrid, ainsi que les personnes qui conservoient quelqu'influence auprès du roi. Nos feuilles libérales tracent un tableau

terrible des horreurs que méditoit l'inquisition d'Espagne, des victimes entassées dans ses cachots, et des supplices qu'on leur préparoit : il est connu que depuis long-temps l'inquisition ne faisoit mourir personne ; il s'est trouvé sept prisonniers dans celle de Madrid. La constitution a été proclamée dans tout le royaume. Il y a eu quelques troubles à Cadix. Le 10 et le 11 de ce mois, le peuple ayant crié : *Vive la constitution!* la garnison prit les armes pour comprimer ces mouvemens. Il paroît que le sang a coulé, et que plusieurs maisons ont été pillées. La volonté du roi ne pouvoit être connue dans cette ville que le 13.

— La Porte-Ottomane persécute sans relâche les Arméniens catholiques ; elle ne veut plus tolérer que les Arméniens du rit grec, et les remontrances des ambassadeurs étrangers sont infructueuses à ce sujet.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, on reprend la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. M. le duc de Fitz-James, et MM. les comtes Cornet et de la Bourdonnaye parlent en faveur de la loi ; MM. les comtes Cornudet, Lanjuinais, Becker et Daru sont d'un avis contraire, ainsi que M. le maréchal prince d'Eckmulh. Entre les deux premiers discours, M. le ministre de l'intérieur a défendu le projet de loi. La chambre ordonne l'impression de tous ces discours, sauf celui de M. le comte Lanjuinais, dont l'impression n'a pas été demandée. Comme deux des orateurs qui ont voté contre la loi étoient inscrits pour parler sur cette loi, quelques membres demandent que la liste de la parole soit réduite à deux colonnes ; *pour* et *contre*. La chambre a sursis à statuer sur cette demande. La clôture de la discussion avoit été demandée plusieurs fois pendant la séance ; il a été décidé par le scrutin, à une majorité de 79 voix contre 77 que la discussion resteroit ouverte.

Le 25, la chambre reprend la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. De douze orateurs qui étoient encore inscrits, deux seulement ont porté la parole, savoir : pour le projet, M. le marquis d'Herbouville ; contre le projet, M. le comte Belliard. La chambre ordonne l'impression de leurs discours, ainsi que de celui de M. le chevalier de Lamalle, commissaire du Roi, qui a résumé et combattu les objections faites contre le projet de loi. La discussion générale est fermée, et la délibération s'établit sur les articles. Divers amendemens, proposés par MM. les ducs de Praslin et de Broglie, et MM. les comtes de Brigode et Germain, sont écartés successivement par la question préalable. A l'occasion de quelques-uns de ces amendemens, M. le duc de Richelieu déclare que, sans

avoir besoin d'une disposition impérative, le ministère s'engage à faire connoître aux prévenus la date de l'envoi des pièces indiquées dans l'article 5, comme le terme d'où se comptent les trois mois pendant lequel la détention peut se prolonger. La chambre écarte aussi deux articles additionnels, l'un de M. le comte de Valence, et tendant à faire indemniser le détenu dont l'innocence seroit reconnue; l'autre, de M. le comte de Brigode, et qui a pour objet de laisser aux prévenus la faculté d'appeler près d'eux un ministre de la religion. Cette dernière proposition est combattue, comme inutile, par MM. les comtes Jules de Polignac, Ferrand, et le vicomte de Montmorency, qui observent que, dans toutes les prisons, les secours de la religion sont administrés aux détenus. Les cinq articles de la loi sont adoptés séparément, et l'on vote au scrutin sur son ensemble. Le nombre des votans étoit de 207, dont 121 pour la loi, et 86 contre. Elle est adoptée à une majorité de 35. La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24 mars, M. Mestadier fait un rapport sur quelques pétitions; après quoi l'on reprend la discussion sur les écrits périodiques. M Lizot attribue les révolutions du 10 août et du 20 mars 1815, à l'audace et aux clameurs des journaux; ennemi de toute réaction, il voudroit plus de modération dans les discussions, et s'honore de sieger au centre droit. M. Camille-Jordan, qu'une maladie grave a empêché depuis long-temps de paroître à la tribune, est profondément affecté de notre situation politique; sa conscience l'oblige, quoique fonctionnaire, à repousser ce que le gouvernement propose. Tout alloit bien il y a un an; mais depuis qu'on a changé de système, que le ministère montre des craintes, qu'une monstrueuse alliance s'est faite, la nation s'alarme en effet. L'orateur auroit consenti à céder la censure, si à ce prix on avoit pu obtenir que le gouvernement renonçât à changer la loi des élections; dans ces circonstances les journaux sont plus que jamais nécessaires; s'ils n'existoient pas, il faudroit les inventer. Le côté gauche a beaucoup applaudi ce discours. M. de Saint-Cricq établit que la Charte n'est pas contraire à la censure; d'ailleurs les circonstances la réclament impérieusement; l'orateur repousse les imputations prodiguées au gouvernement dans certains journaux, et jusqu'à la tribune, comme si le ministère vouloit organiser une contre-révolution. M. Méchin est épouvanté de la censure et des lettres de cachet, qui lui arrachent de douloureuses exclamations.

M. le ministre des affaires étrangères expose ce qui lui paroît résulter des discours de MM. de Lafayette, Bignon et B. Constant; c'est que quand même les trois lois présentées auront passé aux chambres, il ne sera pas moins permis de les attaquer comme inconstitutionnelles; ce parti parle de sa force et se promet la victoire; on semble appeler l'insurrection et réclamer l'appui des soldats; on vante ceux qui ont donné l'exemple de la révolte en 1789; on allégue incessamment

l'exemple de l'Espagne. Puisse ce pays goûter les bienfaits d'une liberté sage! mais il n'y parviendra point, si les soldats oublient les sermens qu'ils ont faits au roi. La liberté romaine ne put jamais fleurir à l'ombre du camp des prétoriens. Pourquoi vient-on nous proposer l'exemple des révolutions, à nous, instruits par tant de malheurs, à nous qui n'avons plus qu'à conserver? Ce discours remarquable par de beaux mouvemens, et par un ton soutenu de dignité et de sagesse, a été couvert d'applaudissemens M. le général Foy critique la marche du gouvernement, et se livre sur ce sujet à des considérations générales qu'il conclut par le rejet du projet de loi. La clôture de la discussion est demandée et adoptée à une forte majorité.

Le 25, M. Voyer-d'Argenson fait un rapport sur des pétitions peu intéressantes. M. Froc de la Boulaye, rapporteur du projet de loi relatif aux journaux, après avoir tracé une analyse rapide des débats, annonce que la commission, qui regarde la loi comme loi d'urgence, est d'avis de n'admettre aucun des amendemens proposés, et persévère dans ses premières conclusions. M. le président lit l'article 1er. de la loi, qui établit la suspension temporaire de la libre publication des journaux, et rappelle les amendemens proposés, entr'autres celui de M. de la Bourdonnaye, tendant à limiter la durée de la loi à la session actuelle, et celui de M. Ternaux, qui est semblable. M. de Villèle voudroit que cet amendement s'appliquât à l'article 10. M. Ternaux explique les motifs de sa proposition; il pense que le temps que l'on a consacré à discuter une loi d'exception eût suffi pour remédier aux vices d'une loi de répression. M. Royer-Collard paroît à la tribune; c'est pour la première fois depuis l'ouverture de la session. Il vient appuyer l'amendement de M. de la Bourdonnaye, mais par d'autres motifs. Il regarde comme très-dangereux le système des ministres. Les lois d'exception sont comme des emprunts usuraires; elle ruinent le pouvoir alors même qu'elles semblent le servir. Le ministère n'en retirera pas l'utilité du moment; car elles amèneront des réactions, elles armeront les partis, et ne profiteront qu'à ceux qui les ont provoquées. L'anarchie a pénétré jusque dans cette chambre; on n'y voit plus cette majorité véritable, qui, durant trois sessions, défendit si bien le Roi et la Charte; la majorité actuelle se compose d'opinions ou différentes ou même opposées. Cependant la chambre peut encore manifester sa sagesse et son indépendance en adoptant l'amendement de M. de la Bourdonnaye.

M. Laîné trouve cet amendement non-seulement inutile, mais encore impraticable, et il combat les raisons dont le préopinant a voulu l'appuyer. On compare les lois d'exception à des emprunts usuraires; mais de même que l'on remonte le crédit par des emprunts, de même les lois d'exception peuvent remédier à des maux passagers. On regrette cette majorité qui a si long-temps soutenu le gouvernement. Mais qui veut-on accuser d'avoir éteint cette majorité? Est-ce le gouvernement ou ceux qui, à leur grand regret, se sont séparés de lui? car je n'ose pas dire qu'il s'est séparé d'eux. Le préopinant semble surpris de voir aujourd'hui une partie de la chambre qui contrarioit le ministère, être d'accord avec le gouvernement; cette al-

liance, dit-on, doit alarmer la France. Ce qu'on appelle tous les jours un *parti vaincu* doit-il causer de si grandes frayeurs? Sans doute c'est le petit nombre dans cette chambre, et peut-être dans la nation; mais je n'y vois que des hommes désintéressés, qui ont saisi le moment où il falloit soutenir le gouvernement, sans solliciter des récompenses comme d'autres partis, peut-être. L'orateur arrive à l'amendement, et prouve en peu de mots que la loi seroit illusoire et inutile si l'on bornoit sa durée à la session actuelle. M. Legraverent vote contre l'article 1er., et subsidiairement contre l'amendement. M. Jacquinot de Pampelune a toujours pensé que la censure n'étoit pas incompatible avec la Charte; il s'attache à démontrer le vice de la loi de l'année dernière sur les journaux, et cite des faits tirés des grefs des cours d'assises; du reste, il est de l'avis de M. Laîné sur l'amendement proposé. M. de Chauvelin convient que M. Laîné a répondu victorieusement à M. Royer-Collard; puis il essaye de réfuter quelques opinions favorables au projet de loi; il rappelle ce que M. Laîné a dit du *parti vaincu*; (*ni parti ni vaincu*, s'écrie M. de Marcellus). M. de Chauvelin demande, entr'autres choses, au ministre, si, malgré la censure, il ne sera pas permis de suivre les progrès et les beaux développemens de la liberté espagnole. Il vote contre l'article 1er. et contre l'amendement. La discussion est fermée. L'amendement de M. de la Bourdonnaye est mis aux voix; la première épreuve ayant été douteuse, on a recours au scrutin, qui a donné, sur 240 votans, 113 boules blanches et 127 boules noires. L'amendement est rejeté.

Le 27 mars, MM. Chevalier-Lemore et Dubruel font des rapports sur des pétitions; dans le nombre se trouvent celles de quelques jansénistes du diocèse de Lyon qui se plaignent de leurs curés, et qui, tout en vantant leurs patience inaltérable, dénoncent tous les ans leurs pasteurs aux chambres, au Roi et au public. M. Dubruel propose le renvoi au ministre de l'intérieur, ce qui est adopté. M. Laisné-de-Villévesque vouloit aussi qu'on renvoyât au garde des sceaux; sa demande n'a pas de suite.

On reprend la discussion sur les journaux. M. le président lit le 1er. article, qui suspend la libre publication des écrits périodiques consacrés en tout ou en partie aux matières politiques, et paroissant soit à jour fixe, soit par livraisons. M. B. Constant demande que les ouvrages périodiques ne soient soumis à une censure que quand ils paroîtront plus d'une fois par mois; si on n'adopte pas son amendement, nous aurons l'inquisition en entier, et nous retomberons dans les ténèbres de la barbarie. M. le ministre des affaires étrangères espère que la chambre ne partagera pas ces alarmes exagérées. M. Demarçay se plaint qu'on veut tuer la liberté. M. de Villèle voit plus de danger à laisser une faction abuser de la liberté illimitée des journaux qu'à donner au gouvernement un pouvoir temporaire sur ces feuilles. M. Courvoisier n'approuve pas ce remède; la licence se réfugiera dans les pamphlets : la censure ne remédiera à rien; il vaudroit mieux rédiger une loi de répression. M. Corbière répond aux imputations dirigées contre le côté droit; on a parlé d'*alliance monstrueuse*, de *parti vain-*

eu, d'*amis des privilèges;* quatre fois décimés, abreuvés d'outrages, fatigués de combats, nous ne demandons que la sûreté du trône et le maintien des saines doctrines, et nous ne nous sommes réunis au ministère que dans l'espérance de le voir réparer les maux passés, et prévenir les suites d'un mauvais système d'élections. M. Corbière vote contre l'amendement.

M. Sébastiani parle contre le projet de loi; comme ses amis, il allègue l'exemple de l'Espagne, et annonce que lorsqu'une nation est mécontente, l'armée ne tarde pas à l'être, et devient plus dangereuse qu'utile pour le pouvoir. Violens murmures. Le président fait remarquer que la discussion s'écarte de son objet, et que l'on devroit s'occuper de l'article 1er. M. Mestadier embrasse des considérations générales, et rejette l'amendement; mais il souhaite que la censure soit dans les attributions du ministère de la justice, et confiée à une commission d'hommes de lettres et de magistrats. M. Labbey de Pompières parle contre l'ensemble de la loi. M. Benoist rejette l'amendement; si on l'adoptoit, la périodicité des mois et des semaines remplaceroit la périodicité journalière. On paroît craindre la contre-révolution; la contre-révolution a été faite par la Charte (le côté gauche se récrie). Non, reprend M. Benoist, la Charte n'a pas fait la révolution, et n'en a pas consacré les doctrines; elle n'a maintenu que les intérêts acquis.

M. de la Bourdonnaye est déterminé à voter contre l'article et contre la loi entière, à moins qu'on n'adoptât son amendement; il ne veut point confier au gouvernement une si longue dictature. L'orateur n'approuve pas en entier le plaidoyer pour le côté droit, prononcé par M. Lainé, dans une dernière séance : non, dit-il, nous ne sommes point en petit nombre dans la nation; on a insinué qu'en 1815 notre zèle avoit été trop loin, et que nous l'avouions; je ne fais point, pour ma part, un tel aveu. L'orateur continuera à marcher dans la même ligne. On demande la clôture de la discussion; MM. Demarçay et Manuel parlent contre; la discussion continue. M. Manuel prétend que la Charte a consacré la révolution; il se plaint qu'on appelle la contre-révolution; il est interrompu, et appelle le côté droit une faction. M. Cornet d'Incourt rappelle l'orateur à la question. M. Manuel parle tour à tour des cent jours, de la loi d'élections, etc. M. le ministre des affaires étrangères ramène la discussion à son objet. L'amendement de M. B. Constant est mis aux voix et rejeté à une majorité évidente. M. Méchin développe le sien, d'après lequel la loi cesseroit à la prochaine convocation des colléges électoraux; M. de Villèle le combat, et M. de Chauvelin l'appuie; l'amendement est rejeté comme le précédent. M. Hernoux parle contre l'art. 1er. qui est mis aux voix et adopté.

Les journaux même qui donnent le plus d'étendue aux séances de la chambre, ont présenté d'une manère peu exacte le discours de M. le comte de Marcellus, député de la Gi-

ronde, dans la séance du 21. Ne pouvant, vu les bornes étroites de notre journal, donner ce discours en entier, nous croyons au moins faire plaisir à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux deux passages pleins de force et de vérité, et qui rentrent plus particulièrement dans le cercle des matières auxquelles notre journal est consacré. L'honorable député commençoit ainsi :

« Chez un peuple de l'antiquité, une loi ordonnoit que lorsqu'un homme avoit été trouvé assassiné, tous les citoyens vinssent faire serment sur le corps de la victime qu'ils étoient innocens du crime commis. Il a été trouvé dans la capitale de la France un prince égorgé. Ecrivains séditieux et impies, qui de vous oseroit jurer qu'il n'est pas coupable de sa mort? Quand une nation est assez malheureuse ou assez insensée pour exclure de ses lois celui qui peut seul leur donner la vie, elle ne doit s'attendre qu'à des fruits de mort; et le jour où nos lois proclamèrent l'athéisme religieux, il fut aisé de prévoir que l'athéisme politique viendroit encore désoler la France de ses doctrines et de ses forfaits. Une anarchie ne marche jamais sans l'autre; et vouloir protéger la société contre les factieux sans protéger la religion contre les impies, c'est vouloir ce qui est impossible même à celui qui peut tout; car c'est vouloir l'absurde. On s'aperçoit aujourd'hui d'une erreur si funeste; on voit toutes les sociétés troublées, tous les trônes ébranlés, toutes les vérités morales et politiques mises en problême, tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable blasphémé ou menacé; on voit les peuples livrés à des doctrines d'orgueil et de mensonge chanceler comme un homme ivre..... On ouvre les yeux enfin; pourquoi les ouvre-t-on si tard »?

Plus loin, l'orateur répondant à un général qui avoit avancé des faits fort inexacts sur la conduite du clergé et sur la politique du gouvernement après la mort d'Henri IV, dit :

« Je n'ai pas besoin de pousser jusque-là mes recherches chronologiques; je connois l'année, le mois, et même le jour où d'autres ministres de la religion ont su, par leurs sages conseils et leur pacifique éloquence, préserver des horreurs du carnage une des plus grandes villes du royaume, que l'excès de la douleur et de l'indignation alloit peut-être précipiter dans les malheurs de la guerre civile. Ainsi peu m'importe qu'on veuille me faire voir la cause du régicide exécrable de l'ancien Ravaillac dans les prétendues maximes de quelques corps religieux, quand je vois le régicide du Ravaillac moderne conseillé, inspiré, suggéré par ces pamphlets, ces écrits incendiaires qui, sous nos yeux, ne cessent d'inonder et de ravager la France. Ici plus de doute; l'évidence frappe mes regards; je néglige la conjecture, et je sais comment je dois penser et agir ».

Les Principes de la révolution françoise définis et discutés (1).

Les Préceptes ou la Religion sous les rapports politiques; par M. le Chier. de K. (2).

Nous réunissons dans un même article ces deux écrits, qui traitent à peu près des mêmes matières, et qui sont le fruit des méditations de deux magistrats, plus recommandables encore par leurs sentimens que par leurs titres. Le premier, M. Riambourg, président de chambre à la cour royale de Dijon, affligé de voir préconiser encore les principes de la révolution, veut montrer l'esprit qui l'a fomentée et soutenue, afin qu'on sache ce qu'on peut attendre d'elle si elle parvenoit encore à dominer. Une analyse de sa brochure fera sentir la sagesse des vues de l'auteur.

Il y a dans le cœur de l'homme un sentiment qui le porte à se roidir contre l'autorité, et à se mettre au-dessus des lois; ce sentiment, qui prend sa source dans l'orgueil, est la première cause de la révolution; c'est lui qui a excité à s'affranchir de la triple autorité de Dieu, du prince et du père de famille. Ces

(1) In-8°.; prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Le Normant; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) In-8°.; prix 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

résultats se développèrent graduellement. Les attaques contre la religion parurent d'abord se borner à envahir les biens ecclésiastiques; de là on passa bientôt aux institutions, on renversa la hiérarchie, on organisa le schisme; il n'étoit question, disoit-on, que de rendre à l'Eglise ses anciens droits, et à la religion sa pureté primitive, et, peu d'années après, ceux mêmes qui affectoient des vues si pures, décrétèrent la profanation des temples et la mort des prêtres, et les autels renversés furent teints du sang des ministres fidèles à leurs devoirs. Le plan contre la monarchie fut suivi avec la même astuce; on ne vouloit, ce semble, qu'empêcher le despotisme, et se garantir des abus du pouvoir; mais d'envahissemens en envahissemens, de concessions en concessions, de principes en principes, car c'étoit toujours au nom des principes que la révolution marchoit, elle en est venue à renverser le trône et à égorger le souverain. L'autorité du père de famille suivit les deux premières dans leur chute; le divorce accrut la licence, et l'esprit d'immoralité se joignit à l'esprit d'insubordination pour saper les fondemens de la société.

L'assemblée constituante compta sans doute des hommes de beaucoup de talent; mais la majorité, entraînée par un système d'innovations, ruina la morale, en affoiblissant la religion, en divisant le clergé, en ne voyant dans le mariage qu'un contrat civil, en séparant ou du moins commençant à séparer la religion de la société, comme on le voit par le texte ou par l'esprit de ses décrets. La même jeta les fondemens de la république, en réduisant successivement le pouvoir du Roi; enfin elle prépara la dissolution du corps social, en proclamant la souveraineté du

peuple, en favorisant la révolte, et en affoiblissant les ressorts de l'autorité.

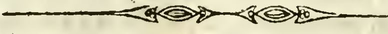
Dans la seconde partie de sa brochure, M. Riambourg examine les conséquences qui dérivent des principes révolutionnaires; il montre qu'elles sont les suites nécessaires des doctrines philosophiques de Diderot, de Rousseau, d'Helvétius; il analyse le *Contrat Social*, et en discute quelques principes, et présente aussi quelques considérations sur la constitution de 1815. Enfin, dans une conclusion qui termine l'ouvrage, l'auteur insiste sur la nécessité de rendre à la religion son influence, de fortifier le ressort monarchique, de combattre le systême révolutionnaire qui cherche à revivre, de placer les doctrines avant les intérêts, d'augmenter l'influence de la pairie et de la propriété, et de ciconscrire la liberté de la presse dans les bornes du respect dû à la religion et à l'autorité. Ici l'auteur répond à quelques assertions assez étranges de M. de Tracy, dans son *Commentaire sur Montesquieu*.

Cet ouvrage prouve que M. Riambourg ne connoît pas moins les véritables intérêts que les lois de son pays; qu'il a médité sur les causes et les remèdes de nos malheurs, et qu'il sent la gravité des circonstances où nous nous trouvons. Il ne déclame point, il expose, il conseille, il raisonne; il s'appuie sur le bons sens et sur l'expérience; et, en gardant le silence sur les personnes, il plaide la cause générale, non du trône seulement ou de quelques corps, mais de la société toute entière, et de ce peuple même que des flatteurs trompent en ce moment par des théories fausses et des diatribes mensongères.

Dans le second écrit, *les Préceptes*, M. le cheva-

lier de Kentzinger développe l'influence de la religion sur l'ordre politique. La puissance civile est plus forte ou plus foible, suivant que les liens de la religion se resserrent ou se relâchent. Les païens et les chrétiens, l'histoire profane et l'histoire ecclésiastique attestent également cette vérité. La morale est vaine et vague sans la religion, les lois sont sans force, le mariage n'est plus respecté, les crimes se multiplient, les fausses doctrines prévalent. L'auteur cite pour le prouver des autorités imposantes et des faits plus décisifs encore, et il trouve dans l'histoire de la révolution de quoi convaincre à cet égard les esprits les plus récalcitrans. L'auteur finit par des réflexions sur les causes du crime qui a répandu le deuil dans tout le royaume.

Cette brochure, qui respire l'attachement à la religion et à la légitimité, est digne d'un François qui a fait ses preuves à cet égard. La famille Kentzinger est connue par de grands exemples de fidélité envers nos Princes; M. le maire de Strasbourg ne le cède point là-dessus à ses frères, et, non content de servir le Roi et son pays dans un poste distingué, il s'efforce de répandre au loin par cet écrit les sentimens qui l'animent, et de rappeler ses concitoyens aux principes d'une religion qui peut seule assurer leur bonheur et leur tranquillité ici-bas.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le quatrième dimanche de Carême, S. S. tint chapelle au palais Quirinal, et bénit la rose d'or qu'il est d'usage d'envoyer en présent aux souverains catholiques. Le surlendemain, 14 mars, le saint Père

tint encore chapelle à l'occasion de l'anniversaire de son élévation au pontificat; S. S. avoit reçu, la veille, les félicitations des cardinaux, des ambassadeurs, des prélats et des corps. Elle entre dans la vingt et unième année de son pontificat, et jouit d'une très-bonne santé.

— On vient de reprendre la cause de béatification du Vénérable Benoît-Joseph Labre, François, mort dans cette ville, le 16 avril 1783, avec une réputation universelle de vertus et de sainteté. D. Philippe Colonna, recteur des cathécumènes, est postulateur de la cause, et l'on imprime en ce moment le sommaire des enquêtes faites dans cette affaire.

— On a ouvert, à l'époque accoutumée, dans l'archigymnase de la Sapience, le cours annuel des séances de l'académie de la religion catholique. M. Belli, archevêque de Nazianze, prononça un discours pour prouver que la religion catholique est le plus solide appui des trônes. Le prélat signala les rêveries folles et les fausses théories des publicistes modernes qui veulent encore se roidir contre l'expérience; il fit voir que la religion pourvoit à la sûreté des peuples et des rois, et que seule elle apprend à garder un juste milieu entre les excès du despotisme et ceux de l'anarchie. Dans une séance postérieure, M. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, et aumônier de S. S., a lu une dissertation, dont l'objet étoit de prouver que le dépôt des saintes Ecritures et leur interprétation ont été confiés par la sagesse divine à l'autorité permanente et infaillible de l'Église, et que la droite raison seule fait sentir l'utilité et la nécessité de cette disposition; sujet que le prélat traita avec autant de méthode et de solidité, que de richesse et d'élégance de style, et qui satisfit l'auditoire par le choix des preuves et par la sagesse des aperçus. L'académie a déjà produit beaucoup d'autres discours de ce genre; comment se fait-il qu'on ne les publie pas? comment une compagnie si éclairée et si remplie de zèle

ne donne-t-elle pas le recueil de ses Mémoires et de ses Dissertations, ou du moins de celles qui paroîtroient les plus intéressantes et les mieux adaptées aux besoins du temps? On est surpris qu'à Rome il n'y ait pas de journal consacré aux matières ecclésiastiques. C'est un exemple que la capitale de la catholicité devroit aux autres pays, et qui tourneroit à la gloire de la religion, ainsi qu'à l'affermissement des principes nécessaires pour l'ordre et le repos des sociétés. Nous espérons qu'on nous permettra de consigner ici ce vœu des hommes les plus éclairés.

— Le 2 mars, M. le comte de Blacas a fait célébrer, dans l'église de Saint-Louis des François, un service pour Mgr. le duc de Berri. Toutes les personnes attachées à l'ambassade, M. Isoard, auditeur de rote, et les élèves de l'académie de France, y assistoient, ainsi que des ambassadeurs et des dames romaines. M. Botticelli, évêque napolitain, officioit.

PARIS. Le mercredi-saint, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême et MADAME, se sont rendus, à huit heures, dans la même voiture, à Saint-Germain-l'Auxerrois. La garde nationale et la garde royale étoient en haie sur la place et dans la nef, et les gardes du corps de MONSIEUR occupoient le chœur. M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, a dit la messe, à laquelle les Princes et la Princesse ont communié. LL. AA. RR. étoient accompagnées de leurs principaux officiers, et MADAME, des dames de sa maison. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a reçus les Princes à l'entrée de l'église, et les a reconduits ensuite à la sortie.

— La Cène a eu lieu aux Tuileries, dans la galerie de Diane, où on avoit élevé un autel, une chaire et une estrade pour les pauvres. M. de Coucy, archevêque de Reims, a officié. MONSIEUR a remplacé le ROI dans cette cérémonie, et a lavé les pieds des enfans; S. A. R. étoit assistée de Mgr. le duc d'Angoulême. Chaque en-

fant a reçu treize plats et treize pièces de 5 fr. M. l'abbé Frayssinous a prononcé le discours. La cérémonie n'a fini qu'à midi, et les Princes se sont rendus à la chapelle, pour l'office du jour.

— Le jeudi-saint, M. l'archevêque de Trajanople a officié dans l'église métropolitaine, et a béni les saintes huiles. S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord devoit, le même jour, laver les pieds à douze pauvres; mais elle s'est trouvée incommodée dans la nuit, et elle a chargé M. le coadjuteur de la remplacer. A trois heures, ce prélat, en habit de cérémonie, et accompagné de MM. les archidiacres et du chapitre métropolitain, s'est rendu dans une des salles de l'Archevêché, où étoient réunis douze pauvres enfans des écoles dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes. Après le lavement des pieds, les enfans ont été conduits dans une autre salle, où on avoit préparé pour eux un repas. M. le coadjuteur a dit le *Benedicite*, et a servi les enfans; MM. les archidacres, chanoines et autres personnes présentes, ont suivi cet exemple. Le repas n'étoit pas encore fini quand M. le cardinal a paru. S. Em. a fait le tour de la table, a parlé aux enfans avec beaucoup de bonté, et leur a adressé des paroles d'édification avec un accent tout-à-fait paternel, les exhortant à être bons chrétiens, et à répondre aux soins de leurs pieux maîtres. L'aspect et les avis du vénérable pontife ont paru faire impression sur ces enfans. Chacun d'eux a reçu 10 fr., et un habillement complet.

— Dans le sermon que M. l'abbé de Maccarthy a prêché, le samedi 25 mars, dans l'église de l'Assomption, il avoit pris pour texte ces paroles prophétiques du saint vieillard Siméon à Marie, en prenant notre Seigneur dans ses bras : *Ecce positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum*; paroles qui s'appliquent aux nations comme aux individus, et qui ne se sont pas moins accomplies sous un rapport que sous l'autre. Ruine des peuples qui se sont montrés rebelles à la religion; affermisse-

ment des Etats où le christianisme a fleuri ; telle a été la grande idée qui a partagé ce discours. Dans la première partie, l'orateur a retracé rapidement les malheurs qui accablèrent les Juifs après leur déicide, le siège de Jérusalem, la destruction de cette ville, l'embrasement du temple, la dispersion de toute la nation, et ce signe de colère attaché à un peuple partout proscrit et partout subsistant. L'empire romain, si puissant et si étendu, chancelle dès qu'il fait la guerre au christianisme, et les barbares accourent de toutes parts pour venger le sang des martyrs. Cette Asie, autrefois si florissante, tombe dans l'esclavage et la barbarie du moment qu'elle renonce à la foi. Et pourquoi chercher des exemples lointains, quand les nôtres sont si récens et si terribles ? Il fut une époque où le culte divin fut proscrit en France ; cette époque fut aussi celle des plus grands crimes. Le sang coula à grands flots sur cette terre où Dieu étoit méconnu, et le Très-Haut, retirant son bras, nous livra à des fléaux dont le souvenir nous glace encore. Les auteurs de nos désastres s'exterminèrent eux-mêmes les uns les autres, et l'histoire de ces temps horribles annonce éloquemment aux peuples et aux rois ce qu'il en coûte d'abandonner la religion : *Ecce positus est hic in ruinam.* Dans la seconde partie, l'orateur, après quelques exemples tirés de l'histoire profane, s'attache surtout à présenter le beau spectacle de la perpétuité de l'Eglise au milieu des orages qui s'élèvent contre elle. Combien d'erreurs se sont succédées, combien d'efforts de l'enfer, combien de complots ! Et, si nous pouvions oublier les faits anciens, n'avons-nous pas vu, dans le dernier siècle, une conspiration terrible contre la religion ? Des hommes habiles mirent en commun tous leurs talens et leur zèle pour l'anéantir ; leurs projets et leurs intrigues sont connus, leurs livres attestent encore leur haine pour le christianisme. Ils crurent un instant avoir triomphé ; ils ont disparu, et l'Eglise, qu'ils se flat-

toient d'avoir abattue, s'est relevée de la persécution sanglante qu'ils avoient provoquée; ses temples se sont rouverts, ses prêtres l'ont honorée par leur courage et leurs malheurs, et la succession de ses pontifes s'est renouvelée en dépit de ses ennemis. M. de Maccarthy a surtout offert le tableau des persécutions de ce Pontife vénérable, de ce chef auguste de l'Eglise, victorieux, par la patience et la prière, des sinistres projets de l'ambition, et il a montré Rome déjà délivrée deux fois, et le saint Siége se relevant deux fois du sein de l'oppression; ce morceau a paru aussi brillant d'éloquence que frappant de vérité. Dans sa péroraison, l'orateur rappelant les libéralités du Prince que nous pleurons, l'a représenté excitant lui-même les largesses des fidèles envers une œuvre à laquelle il s'intéressoit, et qui avoit ressenti plus d'une fois les effets de sa protection. Ce passage touchant a dignement couronné le discours. La quête a produit plus de 2500 fr.; ce qui est beaucoup pour une enceinte aussi resserrée que celle où parloit l'orateur : beaucoup de personnes n'ont pu trouver place dans l'église.

— M. l'évêque d'Orléans, dans son Mandement du 15 mars, pour le service de Mgr. le duc Berri, commence par déplorer un crime horrible :

« Au milieu de la désolation générale, nous venons moins vous offrir des consolations qu'en chercher parmi vous; nous avons besoin de mettre nos gémissemens en commun pour nous aider à supporter cette immense calamité. Le poignard qui a tranché des jours aussi précieux est entré dans tous les cœurs. Nous avons besoin de votre douleur pour adoucir la nôtre, et nous venons verser des larmes dans votre sein, parce que vous êtes aussi affligés que nous.....

» Voyez dans quel abîme de malheurs nous ont entraînés ces doctrines impies qui ont osé contester à Dieu son empire, et aux rois leur puissance. Qu'on nous vante désormais les progrès des lumières, l'amélioration des mœurs, la marche rapide du siècle vers le bonheur. Ah! nous recueillons aujourd'hui les fruits amers de ces monstrueuses erreurs. Depuis que leurs apôtres ont abreuvé la France de leurs poisons, les victimes royales se sont précipitées les unes sur les autres, et voilà la cinquième qui succombe. Ils n'ont élevé que des échafauds, ils n'ont aiguisé que des poignards, et c'est à eux que nous devons ces nouveaux

noms qui, à côté de ceux des Ravaillac, déshonoreront les pages de notre histoire ».

Le prélat tire surtout des leçons salutaires du spectacle des derniers momens du Prince, et il appelle les ennemis mêmes de la religion auprès de son lit de douleur pour qu'ils apprennent à connoître à la fois, et l'esprit et le pouvoir de cette religion sainte, et le cœur de ces Princes qui ne savent que pardonner. Le service funèbre a été célébré, le 24, dans l'église cathédrale d'Orléans, et dans les autres églises du diocèse.

— M. Adam de Valville, curé de Fécamp, est mort subitement à l'autel, en officiant, le 24 du mois dernier, au service funèbre pour Mgr. le duc de Berri; il chantoit la Préface, lorsqu'il s'arrêta tout à coup, et tomba sans connoissance. Tous les secours ont été inutiles, et ce respectable ecclésiastique, qui étoit plus qu'octogénaire, n'a plus donné aucun signe de vie. Une mort aussi subite, et dans de telles circonstances, a été plus sensible encore à son troupeau. Le corps a été exposé dans une chapelle ardente, et les paroissiens sont venus constamment y prier, ont assisté aux obsèques, et se sont fait un devoir d'accompagner le corps de leur pasteur jusqu'à sa dernière demeure.

— M. Jean-Baptiste Tournoux, prêtre, curé à Bourguignon, arrondissement de Montbéliard, diocèse de Besançon, vient de recevoir l'abjuration d'une calviniste de sa paroisse, et a administré le baptême à un anabaptiste. Cet ecclésiastique, qui n'est que depuis deux ans dans cette paroisse, y a déjà fait beaucoup de bien, et avoit également opéré des conversions dans celle dont il étoit précédemment chargé.

— Le 19 mars, M. l'abbé Brouaise, prêtre attaché à l'église de Notre-Dame du Hâvre, a renouvelé, après cinquante ans de prêtrise, la cérémonie de sa première messe; il avoit pour diacre et pour sous-diacre, MM. Reculard et Bachelay, dont le premier n'a que trois ans à attendre pour offrir la même cérémonie, et dont le

second compte quarante-deux ans de ministère. Ces ecclésiastiques sont du Hâvre, et ont été tous trois victimes des proscriptions révolutionnaires. Le même jour, le clergé du Hâvre a perdu M. Bobée, vertueux prêtre, dont la mort laisse un vide fâcheux dans la paroisse.

— M. l'évêque de la Louisiane travaille avec ardeur à former dans ce pays des établissemens utiles à la religion. Il a acheté, à cinq lieues de Saint-Louis, une ferme qui est déjà en rapport, et à deux lieues de la même ville, des terres encore en bois et en friche, où il a commencé à établir une autre ferme. On lui a donné pour l'établissement de son séminaire une terre d'environ sept cents arpens, qui étoit encore toute en bois; il a fallu abattre et établir des cultures. M. l'évêque y forme un séminaire et un collége. On construit donc une maison qui aura trois étages, et qui sera distribuée de manière à pouvoir contenir un assez grand nombre d'élèves. La maison a soixante pieds de long sur trente-six de large, et pourra recevoir vingt-cinq séminaristes et soixante jeunes pensionnaires. Les habitans du quartier, malgré leur pauvreté, ont contribué pour la main d'œuvre, et ont souscrit pour une somme d'argent. En attendant, M. l'évêque loge dans une cabane en bois brut et en terre, et les élèves y sont réunis. Cette propriété sera fort utile par la suite au diocèse, et fournira des ressources pour le séminaire. Mais M. l'évêque a été obligé à de grandes avances, et ceux qui voudroient coopérer à une œuvre utile à la religion, seroient assurés d'atteindre le but en le secondant dans les entreprises qu'il a formées. Déjà d'heureux résultats ont été obtenus, un schisme funeste a été éteint, des missionnaires ont été répartis dans vingt quartiers qui manquoient entièrement des secours de la religion, des protestans sont revenus à l'Eglise, et une voie favorable est ouverte à l'Evangile dans une contrée immense, et qui se couvre journellement de nouveaux habitans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La santé du Roi est parfaitement rétablie, et les bulletins des médecins sont fort tranquillisans.

— Le *Moniteur* a publié la nouvelle loi sur la liberté individuelle.

— Le 29, Louvel a subi un nouvel interrogatoire, qui a duré depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi. Le lendemain, la commission réunie à la chambre des pairs a entendu les témoins; on fait monter leur nombre à plus de trois cents personnes.

— Tandis qu'à la tribune on présente les lois nouvelles comme le comble de la tyrannie, et que des journaux échauffent à ce sujet le zèle de leurs lecteurs, on a ouvert, au bureau du *Constitutionnel*, une souscription en faveur des futures victimes de l'arbitraire, et on se vante d'avoir déjà une multitude de souscripteurs. Il est difficile de se moquer plus ouvertement des lois constitutionnellement rendues, et l'on se plaint avec cela du despotisme : la meilleure preuve que ce despotisme n'existe pas, c'est qu'on puisse déclamer aussi publiquement contre une loi, et afficher un encouragement général accordé à ceux qu'elle pourra atteindre.

— Trois individus ont osé, à Arles, proférer des cris de joie en apprenant la mort de Mgr. le duc de Berri. Le peuple se mit à leur poursuite; deux ont échappé, le troisième, nommé Gimet, se refugia dans une maison, où il fut pris. Il a été traduit à la cour d'assises, déclaré coupable par le juri, et condamné, le 17 mars, à trois ans de prison, et 3000 fr. d'amende.

— Les changemens continuent en Espagne; on a formé un nouveau conseil d'Etat, tel qu'il étoit en 1812, dans le parti des cortès. Tout le ministère et le corps diplomatique sont également changés. On rétablit les autorités et les tribunaux créés par les cortès, en 1812. Le roi paroît se livrer à cette impulsion. Il vient de choisir pour confesseur D. François Martinez Marina, chanoine de Saint-Isidore, auteur d'un ouvrage intitulé : *Théorie des cortès*. Ce choix est fort applaudi des constitutionnels, et le premier résultat qu'il a eu, a été d'ôter aux Jésuites l'église de Saint-Isidore, qui leur avoit été rendue, et d'y remettre les chanoines.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. article de la loi sur les journaux ayant été adopté dans la séance du 27, on a délibéré, le 28, sur l'article 2, ainsi conçu : Aucun des journaux ne pourra paroître qu'avec l'autorisation du Roi. M. Caumartin ne vouloit pas qu'il y eût de journal officiel. M. Cornet-d'Incourt lui a répondu, et M. Pasquier a demandé pourquoi le gouvernement ne pourroit avoir, comme les particuliers, le privilége de publier un journal; l'amendement est rejeté. MM. Tronchon et Busson parlent contre l'article 2, qui est adopté, malgré les réclamations d'un ou deux autres membres du côté gauche. On passe à l'article 3, qui porte que l'autorisation ne pourra être accordée qu'à ceux qui auront rempli les conditions de la loi du 9 juin de l'année dernière. MM. Demarçay et Méchin proposent de supprimer au moins le cautionnement; ce qui est rejeté. Le président lit l'article 4, qui porte que le manuscrit sera soumis à l'examen avant la publication. M. Josse-Beauvoir avoit demandé que la censure fût étendue à tous les écrits au-dessous de cinq feuilles; il développe les motifs de cet amendement, qui n'est pas appuyé. M. Mestadier auroit aussi quelques propositions à faire; mais il a la certitude que le gouvernement présentera, dans le cours de la session, une loi de juridiction. M. Savoye-Rollin réclame l'exemption de la censure pour le compte des séances des chambres; le ministre répond que la censure ne s'exercera point sur les discours en eux-mêmes, mais sur les réflexions du journaliste. M. B. Constant prétend prouver par quelques faits la nécessité de l'exception; il parle des censeurs avec beaucoup de mépris, et dit que la raison a abandonné les ministres; violens murmures. M. Pasquier répond en peu de mots aux faits allégués par le préopinant; mais il croit inutile de repousser ce qui porte le caractère de l'injure. L'amendement de M. Savoye-Rollin est mis aux voix; l'épreuve est douteuse; on passe à l'appel nominal; sur 246 votans, l'amendement a été rejeté par 127 boules contre 119; ainsi la majorité n'a été que de 8 voix.

M. de Brigode, dans un discours qui a paru ironique d'un bout à l'autre, plaisante sur les *ultrà* et sur le ministère, et sur les lois d'exception demandées; pour lui, il vote contre la censure. L'article 4 est mis aux voix et adopté. Plusieurs dispositions additionnelles sont présentées par MM. de Corcelles, Sappey, B. Constant et Basterrèche. Le premier vouloit que la censure ne fût pas applicable aux articles de politique étrangère, et à quelques autres matières; ces additions sont séparément mises aux voix et rejetées. Un amendement de M. Sappey, dans le même esprit, est aussi écarté; une première épreuve avoit été douteuse; on en fait une seconde dont le résultat n'est pas équivoque. Toutefois le côté gauche se plaint; M. de Chauvelin prétend qu'on n'a pas bien entendu. Le président répond qu'il ne fera pas à la chambre l'injure de croire qu'elle ignore sur quoi elle vote; il ajoute que le bureau est blessé de ces reproches désagréables de partialité, et qu'il est animé des mêmes sentimens d'honneur que les autres membres. MM. de Chauvelin et

Laisné de Villevêque parlent long-temps dans le bruit. Enfin l'agitation s'appaise. M. B. Constant veut que le particulier blessé dans un journal ait son recours contre le ministre qui a nommé le censeur; il accompagne sa proposition de propos peu obligeans pour les ministres, et de plaintes amères sur la censure; sa proposition est rejetée, ainsi que celle de M. Basterrèche, qui demandoit que la censure ne pût s'exercer sur l'examen des questions politiques. La séance est levée à six heures.

Le 29, M. Mestadier fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles il y en a une pour l'augmentation du traitement des juges; elle est appuyée par M. Dubruel, et renvoyée au ministre de la justice et à la commission des dépenses. M. Devaux propose un nouvel amendement à la loi sur les journaux; il a pour but d'empêcher que les censeurs n'abusent de leur autorité; l'orateur le justifie, en disant que les dispositions en sont prises dans le discours du ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur répond qu'on ne peut mettre dans une loi des explications données dans un discours. M. Manuel cite beaucoup d'abus de la censure, et d'objets sur lesquels elle défendit aux journaux de parler. Le ministre des affaires étrangères répond que ces faits sont relatifs à une époque difficile, et où la prudence commandoit beaucoup de réserve. L'amendement de M. Devaux est rejeté, malgré les instances de M. de Chauvelin, ainsi qu'un autre de M. Beauséjour, qui n'a pas excité de discussion.

On passe à l'article 5, qui porte que tout journaliste qui se permettroit de publier un article non approuvé par le censeur, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six, et d'une amende de 200 à 1200 fr. M. Daunou trouve ce maximum trop élevé; M. de la Croix Frainville propose de retrancher l'emprisonnement, comme avilissant. Ces deux amendemens sont rejetés l'un après l'autre. M. B. Constant en met un autre en avant, d'après lequel nul article censuré ne pourroit donner lieu à des poursuites contre son auteur. Il avoue que lui et ses amis multiplient les amendemens, quoiqu'ils en prévoient l'inutilité; mais il se féliciteroit de retarder seulement de vingt-quatre heures l'émission d'une loi *détestable, telle qu'il n'y en a pas eu de plus mauvaises à aucune époque de la révolution;* il gémit sur l'oppression qui va s'élever, sur les cachots qui vont s'ouvrir; on murmure à droite, on applaudit à gauche. MM. Caumartin, Foy, Méchin, appuient la proposition de M. B. Constant, qui, sans être réfutée, est repoussée par la majorité.

Le président lit l'article 6, qui porte que le gouvernement pourra prononcer la suspension d'un journal prévenu du délit marqué dans l'article précédent, jusqu'au jugement à intervenir. M. Dumeylet combat cette disposition; MM. de Bondy, Fradin et Méchin, parlent aussi contre; MM. Pasquier et Portalis soutiennent l'article, qui est adopté. On passe à la discussion de l'article 7, qui statue qu'après le jugement, on pourra prolonger, pour un terme qui n'excédera pas six mois, la suspension du journal, et qu'en cas de récidive, on pourra le supprimer. MM. Courvoisier et Manuel attaquent l'article comme donnant lieu à l'arbitraire. Le ministre répond que cet article est une

suite du précédent. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 30, M. Voyer-d'Argenson fait un rapport sur plusieurs pétitions. Quelques débats s'élèvent au sujet de celle d'un sieur Lebr, maire-adjoint de Saint-Dié, département des Vosges, qui se plaint des démarches faites par le sous-préfet pour le porter à donner sa démission, pour avoir signé une pétition relative au maintien intégral de la Charte. La commission propose l'ordre du jour. MM. Fradin, Laisné de Villevêque et B. Constant, pensent qu'en passant à l'ordre du jour, on violeroit le droit sacré de pétition, et on protégeroit l'arbitraire. Comme les allégations du pétitionnaire sont dénuées de preuves, la chambre adopte l'ordre du jour, et reprend la discussion sur le projet de loi concernant les journaux. M. le président lit l'article 7, sur lequel les débats sont déjà commencés. M. Daunou trouve que l'article puniroit deux fois le journaliste contre l'adage *non bis in idem*. Le ministre de l'intérieur fait observer que cette objection est déjà réfutée par l'article 6, qui permet la suspension du journal jusqu'au jugement; d'ailleurs on a déjà prévenu que, dans tous les cas, la suspension n'est que facultative, et le gouvernement n'en usera que suivant la gravité des circonstances. Le ministre se plaint du ton qui a prévalu dans cette discussion, et de la liberté qu'on a prise d'insulter à la majorité, et de qualifier de *dégoûtant* le jugement de la chambre; ces députés, à les entendre, sont les seuls fidèles, et quiconque ne vote pas comme eux est un lâche ou un traître.

Plusieurs amendemens, proposés par M. Méchin, et appuyés par M. Demarçay, sont rejetés, et la chambre adopte l'article. On passe à l'article 8, relatif aux gravures, et inséré par la chambre des pairs, sur la proposition de M. le duc de Fitz-James. M. le général Foy rejette l'article comme n'appartenant pas à l'économie du projet de loi, et de plus comme heurtant l'opinion et étouffant l'industrie. Les citoyens, dit-il, craignent qu'on ne veuille leur enlever ces dessins où ils se complaisent à voir retracés nos faits d'armes, et surtout nos héroïques douleurs. Il fait ensuite une petite digression sur la bataille de Waterloo qu'il compare aux Thermopyles. M. le ministre des affaires étrangères calme, par des explications, les alarmes excessives du préopinant. M. de Girardin vote contre l'article; il s'étonne que la proscription n'ait pas aussi frappé la musique, qui, au moyen des chansons satyriques et des refrains populaires, exerce bien plus d'effet sur la multitude. L'article 8 est mis aux voix et adopté, et la chambre rejette une disposition additionnelle proposée par M. le général Foy en cas d'adoption. Un amendement de M. Casimir-Perrier, pour que les articles des journaux relatifs aux finances ne soient pas soumis à la censure, subit aussi le même sort, ainsi qu'une autre disposition réclamée par M. Manuel. L'article 9 est adopté sans opposition. On passe au dixième et dernier, qui porte que la loi cessera de plein droit d'avoir son effet à la fin de la session de 1820. Un amendement de M. Méchin, pour que la loi ne dure pas au-delà du 1er. janvier 1821, est rejeté, et l'article adopté. On vote sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 136 suffrages contre 109. La chambre s'ajourne à lundi.

LIVRE NOUVEAU.

On vient de mettre en vente les *Portraits des principaux Orateurs de la chambre des députés, suivis d'une courte notice sur tous les membres;* première livraison, grand in-8°. Cette livraison contient les portraits de vingt membres, savoir : MM. Bedoch, Bellart, B. Constant, de Chauvelin, Corbière, de Corcelles, Cornet-d'Incourt, Courvoisier, Daunou, Dupont (de l'Eure), Foy, Jacquinot-Pampelune, Laîné, Laisné-Villevêque, Méchin, Pasquier, Portal, Ravèz, Roy et de Villèle. Ces portraits sont, dit-on, assez ressemblans; mais en général ils ne sont pas flattés, et on ne sait pourquoi on leur a donné à presque tous un air de mauvaise humeur. Cependant on ne sera peut-être pas fâché de se former une idée de personnages qui excitent en ce moment l'attention, et dont les noms et les discours passent tous les jours sous nos yeux, et se trouvent mêlés à de grands intérêts. La notice qui suit les portraits pourroit donner lieu à quelques observations. L'article de chaque député est en général fort court, et ne présente qu'un abrégé de la vie politique du personnage. L'auteur n'encourra pas le reproche de partialité pour les *ultrà;* il est sobre d'éloges pour eux, et ses affections ne paroissent pas de le porter de ce côté. Ceux qu'il loue avec plus d'effusion, sont : MM. B. Constant, Bignon, de Chauvelin, Dupont (de l'Eure), de la Fayette, Lafitte, Manuel, etc. Cependant il semble traiter avec quelque bienveillance MM. de la Bourdonnaye, Cornet-d'Incourt, de Marcellus et de Villèle. Quant à MM. de Bonald et Laîné, il n'a pas cru devoir leur accorder un mot d'éloge. A l'article de M. Bellart, il dit que *c'est à la postérité à juger quel genre de réputation il s'est acquis dans le fameux procès du maréchal Ney.* A cela près, la notice donne une idée assez exacte du parti que chaque député a pris dans les plus importantes discussions. La seconde livraison, que l'on annonce comme devant paroître prochainement, contiendra vingt autres portraits, deux vues coloriées de la chambre, et un tableau représentant la place de chaque membre dans les séances. *Cet ouvrage sera composé de deux livraisons; elles contiendront chacune vingt portraits; prix de la première livraison, 4 fr. et 4 fr. 50 cent. franc de port.* A Paris, chez Audot.

[stamp]

Sur l'établissement de la fête du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, et sur les discussions auxquelles elle a donné lieu. (Suite et fin des nos. 570 et 573).

Pie VI, nouvellement élevé sur la chaire de saint Pierre, favorisoit la dévotion au Sacré-Cœur; il autorisa plusieurs confréries en son honneur. A la sollicitation de la reine de Portugal, et sur le rapport d'une congrégation particulière, composée des cardinaux Boschi, Conti, Boxador, et du père Gerdil, il institua la fête du Sacré-Cœur comme obligatoire dans ce royaume, avec des indulgences et un office particulier. La même princesse fit bâtir pour des Carmélites, en 1788, une église dédiée au Sacré-Cœur. On a voulu tirer avantage contre cette dévotion du bref *Apostolica sollicitudo*, adressé, le 17 juillet 1779, aux Maronites, et par lequel le Pape condamne une religieuse nommée Endie, qui vouloit fonder un institut du Sacré-Cœur de Jésus; mais les illusions de cette fille et ses sentimens bizarres sur les choses saintes, et notamment sur l'union de son corps et de son ame avec le corps et l'ame de Jésus-Christ, motivent suffisamment le bref; et la suppression de l'institut particulier, fondé, sous le nom du Sacré-Cœur, par cette visionnaire, ne préjuge rien contre la dévotion au Sacré Cœur en général. Pie VI eut occasion, dans le même temps, de montrer ses sentimens par rapport à cette dévotion. Ricci, évêque de Pistoie, qui remplissoit alors la Toscane du bruit de ses opérations turbulentes et de ses écrits schismatiques, donna, le 3 juin 1781, une Instruction pastorale sur la dévotion au Sacré-Cœur. *On ne multiplie que trop les dévotions dans cette lie des siècles*, disoit-il. En conséquence il détournoit ses diocésains de cette dévotion, et plai-

santoit sur les *cordicoles*, sur leur *fanatisme aveugle*, et sur les *dévotions fantastiques et féminines*. Tel étoit le langage grave et mesuré du prélat. Pie VI lui écrivit pour essayer de le ramener à de meilleurs sentimens; mais Ricci ne s'en montra que plus opiniâtre et plus ardent à suivre ses projets hostiles. Les actes de son synode renferment plusieurs attaques contre la dévotion au Sacré-Cœur. Dans le premier décret, sur la foi de l'Eglise, il s'exprimoit en ces termes :

« C'est à l'Homme-Dieu, de même qu'à toute la Trinité, que toutes nos prières doivent être adressées, sans les diviser par un culte superstitieux et erroné, pour les adresser séparément, ou à la nature divine, ou à la nature humaine, mais en adorant toute la personne divine par une seule et même adoration. Adorer directement l'humanité de Jésus-Christ, et de plus encore quelque partie de cette humanité, ce seroit toujours rendre à une créature un honneur divin; et adorer en Jésus-Christ la seule nature divine, ce seroit faire en lui une séparation et une division ».

Dans le décret sur la prière, on lit encore :

« Et comme ce seroit une erreur anathématisée par l'Eglise d'adorer en Jésus-Christ l'humanité, la chair ou une portion de cette chair, séparément de la divinité, ou considérée par une abstraction sophistique comme en étant séparée, ce seroit tomber également dans l'erreur que d'adresser nos prières à son humanité avec une semblable division ou abstraction. Ainsi, souscrivant pleinement à la Lettre pastorale de notre évêque, du 3 juin 1781, concernant la nouvelle dévotion au Cœur de Jésus, nous rejetons cette dévotion et autres semblables, comme nouvelles et erronées, ou au moins comme dangereuses; et voulant conséquemment qu'elles soient entièrement abolies dans nos églises, il sera du devoir des pasteurs d'exhorter les fidèles d'adorer, d'invoquer et de prier Jésus-Christ sans division, principalement dans ses mystères, comme l'Eglise l'a toujours expliqué ».

Ici l'on renvoyoit à l'*Appendix* du synode où l'Instruction du 3 juin 1781 se trouve sous le n°. 32. Cette

doctrine du synode est formellement condamnée dans la bulle *Auctorem fidei*; elle y est réduite à trois propositions, à chacune desquelles sont appliquées des qualifications convenables. Voici cet endroit de la bulle :

« Prop. 61. Propositio quæ asserit adorare directè humanitatem Christi, magis verò aliquam ejus partem, fore semper honorem divinum datum creaturæ; quatenùs per hoc Verbum *directè* intendat reprobare adorationis cultum quem fideles dirigunt ad humanitatem Christi, perinde ac si talis adoratio quâ humanitas ipsaque caro vivifica Christi adoratur, non quidem propter se et tanquam nuda caro, sed prout unita divinitati, foret honor divinus impertitus creaturæ, et non potiùs una eademque adoratio quâ Verbum incarnatum cum propriâ ipsius carne adoratur; ex Conc. C. P. V. Gen. can. 9; falsa, captiosa, pio ac debito cultui humanitati Christi à fidelibus præstito ac prestando detrahens et injuriosa.

62. Doctrina quæ devotionem erga sacratissimum cor Jesu rejicit inter devotiones quas notat velut novas, erroneas aut saltem periculosas; intellecta de hâc devotione, qualis est ab apostolicâ sede probata; falsa, temeraria, perniciosa, piarum aurium offensiva, in apostolicam sedem injuriosa.

63. Item in eo quod cultores cordis Jesu hoc etiam nomine arguit, quòd non advertant sanctissimam carnem Christi aut ejus partem aliquam aut etiam humanitatem totam, cum separatione aut præcisione à divinitate, adorari non posse cultu latriæ; quasi fideles cor Jesu adorarent cum separatione vel præcisione à divinitate, dùm illud adorant ut est cor Jesu, cor nempe personæ Verbi cui inseparabiliter unitum est, ad eum modum quo exangue corpus Christi in triduo mortis, sine separatione aut præcisione à divinitate, adorabile fuit in sepulchro; captiosa, in fideles cordis Christi cultores injuriosa ».

Tel est le jugement du saint Siége sur la dévotion au Sacré-Cœur. La bulle *Auctorem fidei* est reçue par toute l'Eglise, et il n'est plus permis aujourd'hui de contester, ni sur la légitimité de la dévotion dont il s'agit, ni sur son objet. Qu'avant la décision, des théologiens aient combattu un tel culte; qu'ils n'en aient

pas saisi l'objet; qu'ils aient cru y découvrir des inconvéniens, nous ne leur en ferons point un crime, lorsqu'ils ont mis à cette discussion la retenue convenable. Mais la bulle contre le synode de Pistoie change entièrement la question, et interdit toute idée de contradiction aux fidèles instruits des règles de l'Eglise. Aussi nous voyons que la dévotion au Sacré-Cœur a pris, dans ces derniers temps, de plus grands accroissemens. Elle ne compte plus aujourd'hui pour ennemis que ceux qui le sont du saint Siége, et qui sont accoutumés à mépriser ses jugemens, et elle n'est plus attaquée que dans les écrits qui portent le cachet de l'erreur et du schisme. Ainsi, c'est à l'autorité de l'Eglise qu'il faut renvoyer les détracteurs de cette dévotion, et c'est par la bulle du 28 août 1794, qu'il faut leur répondre. C'est ce qu'a fait Augustin Albergotti, grand vicaire de Florence, dans son livre intitulé: *la Voie de la Sainteté* (italien); Lucques; in-12 de 260 pages; il se sert de la bulle *Auctorem fidei* pour montrer que l'objet immédiat du culte est le cœur de Jésus-Christ uni à la personne du Verbe.

La dévotion au Sacré-Cœur essuya dans ce temps une attaque à laquelle on n'auroit pas dû s'attendre. Feller, qui avoit donné tant de preuves de son zèle pour la religion, et de son attachement au saint Siége, sembla faire cause commune avec le synode de Pistoie, dans un écrit qu'il publia à Dusseldorf. Il avoit déjà insinué ses sentimens sur la dévotion au Sacré-Cœur, dans son *Dictionnaire historique*, article *Galifet*, où il laisse assez voir qu'il n'étoit point favorable au culte du cœur de Jésus-Christ. Mais, en 1794, il parut, à Dusseldorf, sous le titre de Rome, une édition de la bulle *Auctorem fidei*, à laquelle il mit des notes, pour éclaircir, disoit-il, le texte. Il y en a cinq en tout, dont trois, il faut l'avouer, ont plutôt l'air d'être destinées à justifier le synode de Pistoie, qu'à appuyer la condamnation que le saint Siége venoit d'en porter.

Nous ne parlerons ici que de la note qui se rapporte à la proposition 63e. ci-dessus, condamnée dans la bulle (1). Voici cette note, traduite du latin :

« On auroit peut-être pu ajouter, pour l'intelligence des ignorans, qu'on n'adoroit nullement le cœur de Jésus-Christ, séparément de la totalité du corps, comme un Allemand vient de l'avancer sans fondement, et qu'on ne l'adore point formellement et directement ; car cela n'est permis d'aucune partie du corps, parce que le Verbe n'a pris aucune partie déterminément et formellement ; mais la totalité du corps, et même celui-ci *mediante animâ*. Le cœur de Jésus est donc le type ou le symbole par lequel la charité infinie de Jésus-Christ nous est montrée pour nous exciter à l'aimer, et telle est toute la substance et le dessein de cette dévotion qu'on appelle au Cœur de Jésus, dans laquelle il n'y a et ne doit y avoir aucune adoration du cœur de Jésus pris matériellement ou formellement (quoiqu'on lui doive du respect comme à tout ce qui appartenoit à notre Seigneur) ».

Il est difficile de voir en quoi cette note contribue à l'éclaircissement du texte. On n'entend pas trop ce que Feller a voulu dire que *le Verbe n'avoit pris aucune partie du corps déterminément, mais la totalité, et encore* mediante animâ. On ne concilie pas la parenthèse de sa note, où il convient qu'*il est dû du res-*

---

(1) Les deux autres notes, contre lesquelles le cardinal Gerdil s'élève, sont celles des prop. 29 et 61. Dans la première, Feller excuse le synode de Pistoie d'avoir omis le mot *transsubstantiation* dans l'exposition du dogme eucharistique, et il s'oublie jusqu'à dire que ces mots rapportés dans la bulle, et tirés du concile de Trente, qu'il se fait dans la consécration un *changement de toute la substance du vin au sang de notre Seigneur;* que ces mots, dis-je, *doivent être taxés de fausseté suivant la lettre;* assertion qui n'est pas moins injurieuse au concile de Trente qu'à la bulle de Pie VI, et dont on ne sauroit assez s'étonner dans un auteur tel que Feller. Dans l'autre note, sur la prop. 61, cet auteur blâme la prière *Sacrosanctæ individuæ Trinitati, crucifixi D. N. J. C. humanitati*, qui se récite à la fin de l'office, comme si invoquer et adorer l'humanité de notre Seigneur n'étoit pas invoquer et adorer la personne du Verbe. Le cardinal Gerdil réfute très-bien ces deux notes de Feller.

pect (*suam reverentiam*) *au cœur de Jésus*, avec son assertion qu'*on ne doit point adorer ce cœur*. Mais ce qui est à peine concevable, c'est que dans le texte de la bulle, prop. 63ᵉ., Feller supprima ces mots : *ad eum modum quo exangue corpus Christi in triduo mortis, sine separatione aut præcisione à divinitate, adorabile fuit in sepulchro*; c'est-à-dire, qu'il retrancha précisément un exemple et un argument qui appuyoient la censure, et qui contredisoient sa note. Cette mutilation dans une bulle dogmatique est si grave qu'on voudroit croire que Feller y fût étranger, et qu'elle est due à la négligence ou à la mauvaise volonté de l'imprimeur.

Quoi qu'il en soit, cette édition ayant été connue à Rome, et le nom de Feller pouvant donner quelque crédit à la doctrine de ses notes, le savant et pieux cardinal Gerdil crut devoir les réfuter. Il le fit dans un écrit qui a pour titre : *Animadversiones in notas quas nonnullis Pistoriensis synodi propositionibus damnatis in dogmaticâ constitutione Pii VI quæ incipit* Auctorem fidei *Cl. Feller, clarioris intelligentiæ nominè, adjiciendas censuit*; Rome, 1795; chez Lazarini; in-8º. L'illustre théologien y examine les trois notes de Feller, et particulièrement celle qui a rapport à la dévotion du Sacré-Cœur. Il discute cette question avec autant d'exactitude que de méthode, et expose la doctrine de l'Eglise à cet égard dans quatre paragraphes différens. Nous n'en citerons que ce passage :

« Il est donc certain que les souverains pontifes n'ont rien eu de plus à cœur que d'écarter de cette dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus, comme de toutes les autres, ce reproche de dévotion matérielle et charnelle que tant de déclamateurs malveillans ne cessent de lui faire, comme si dans cette dévotion on ne proposoit à adorer aux fidèles qu'un simple musque et un morceau de chair. Les auteurs de cette calomnie, en appelant par mépris *cordicoles* les pieux adorateurs du cœur de Jésus, ne font pas attention qu'ils se donnent à eux-mêmes une note odieuse, et qu'ils imitent imprudemment l'exemple des apollinaristes, qui donnoient le

nom d'*hominicoles* aux catholiques qui adoroient l'humanité de Jésus-Christ ».

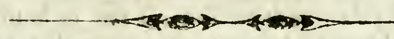
Le savant cardinal croyoit même si nécessaire de répondre aux détracteurs de la dévotion au Sacré-Cœur, qu'outre les *Remarques* ci-dessus, qui forment 103 pages in-8°., il en a donné à la suite un *Abrégé* (*Compendiaria expositio*), en 31 pages. Il y résume ce qu'il avoit dit dans le premier écrit, et répond aussi à Blasi, à l'auteur du *Supplément à l'Histoire ecclésiastique* du père Alexandre, et à d'autres adversaires de la dévotion au Sacré-Cœur. Ces deux écrits sont théologiques et raisonnés, et dignes de leur auteur, une des lumières du sacré collége dans ces derniers temps. Il s'exprime sur Feller avec une modération remarquable, loue ses services antérieurs, et voudroit attribuer les assertions contre lesquelles il s'est obligé de s'élever, ou à quelque distraction, ou aux imprimeurs. Il soupçonne aussi que Feller a peut-être craint de blesser les oreilles des protestans en leur proposant les dogmes de l'Eglise dans toute leur pureté, et qu'il a été séduit par l'espoir d'un rapprochement entr'eux et les catholiques par des explications et des interprétations radoucies qui ne sont point dans l'esprit de l'Eglise, et qu'elle a toujours réprouvées.

Ces *Remarques* du cardinal Gerdil ont été insérées dans l'édition de ses Œuvres, faites à Rome, il y a quelques années, tome XIV. Nous renvoyons à cet ouvrage ceux qui voudroient étudier plus à fond cette matière. On peut le regarder comme le meilleur commentaire de la bulle sur ce point. Il y a surtout à la fin des *Remarques abrégées*, une note où l'illustre auteur répond à plusieurs objections. *En comparant*, dit-il, *la dévotion au Sacré-Cœur, et celle des Cinq-Plaies, la controverse excitée sur la première auroit été terminée dès l'origine, si l'esprit de parti n'eût envenimé cette dispute*. Dans ces dernières années il a encore paru, sur le même sujet, un opuscule de Muzzarelli, sous ce

titre : *Dissertation sur les règles qu'on doit observer pour parler et écrire avec exactitude sur la dévotion et le culte dû au Sacré-Cœur de Jésus-Christ*, par A. M., traduite de l'italien, d'après l'édition de Rome de 1806; in-8°., 43 pages. Le théologien de la Pénitencerie y établit la même doctrine que le cardinal Gerdil, et que le prélat auteur de la *Dissertation* dont on a vu un extrait dans notre numéro 541. L'abbé Muzzarelli publia aussi *le Trésor caché dans le Sacré-Cœur de Marie*, ou *Motifs particuliers de la dévotion au Sacré-Cœur de Marie, proposés aux fidèles*, par A. M. traduit de l'italien d'après la dernière édition; Rome, 1806; in 8°., 105 pages. Il explique la dévotion au cœur de Marie, et en prouve la légitimité.

L'esprit de parti tourne en dérision ces pieuses pratiques; mais est-ce à lui d'apprécier ce qui est conforme à la doctrine de la foi, et aux intentions de l'Eglise? Cet esprit de parti éclate surtout dans un article des *Cordicoles*, que M. Grégoire a inséré dans son *Histoire des sectes religieuses*, tome Ier., page 333. Ce n'étoit pas assez de faire des *cordicoles* une secte, et de les placer dans son livre entre deux sectes protestantes. L'auteur accumule les paralogismes, les plaisanteries, les rapprochemens bizarres; il étale une érudition indigeste, et ramasse çà et là des anecdotes ridicules et des citations singulières. Il rapporte l'arrêt du parlement de Paris, du 11 juin 1776, comme un jugement d'une autorité compétente. Enfin, montrant autant de piété que de doctrine, le prélat constitutionnel s'élève contre les dévotions populaires, tels que le Scapulaire, contre *les répétitions fastidieuses du très-sacré Rosaire*, et contre *une foule d'autres puérilités* et de *niaiseries mystiques*; il en veut beaucoup aux *prêtres qui amusent, tranchons le mot, trompent le peuple par de pieuses fadaises*. Qui ne seroit édifié de ce langage dans la bouche d'un évêque? N'est-ce pas là tout-à-fait le style des révolutionnaires qui proscrivirent la religion

en 1793? n'accusoient-ils pas aussi les prêtres de *tromper les peuples par de pieuses fadaises?* M. Grégoire ne fait autre chose que répéter ce que disoient ses collègues de la convention. Il se moque *du très-sacré Rosaire:* effectivement c'est une prière ridicule; elle est composée du *Pater noster*, et de l'*Ave Maria*. Il n'y a plus à s'étonner qu'un homme qui juge ainsi des dévotions respectables et des prières si autorisées, rejette la dévotion au Sacré-Cœur; et il est à croire qu'en fait de théologie, on mettra ses décisions un peu au-dessous de celles du cardinal Gerdil; c'est un rapprochement dont nous demandons pardon au lecteur, mais qui nous paroît décisif dans la discussion présente. Il s'agit d'une question de doctrine; le cardinal Gerdil est d'un avis, M. Grégoire est de l'autre. Qui pourroit hésiter entre ces deux autorités?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. Em. M. le cardinal de Périgord a adressé une circulaire à MM. les curés du diocèse, relativement à la quête qui doit être faite le dimanche de la *Quasimodo* pour la quête diocésaine; le prélat les invite à recommander aux fidèles une œuvre de charité si intéressante aux yeux de la religion et de l'humanité.

— Dans l'assemblée de charité, tenue le lundi-saint pour l'œuvre de Mme. de Carcado, M. l'abbé Cailleau a prononcé un discours sur la charité; il a rétracé les motifs et le prix de cette belle vertu, ainsi que les tristes résultats de la dureté dans les riches. Le style de l'orateur est brillant et facile; ce qui n'exclut point chez lui la solidité, la chaleur et l'onction. La quête avec les abonnemens et souscriptions pour l'œuvre des jeunes filles a produit 8000 francs.

— M. l'évêque de Mende a donné, le 13 mars, un mandement relatif au service pour Mgr. le duc de Berri;

le prélat signale à cette occasion les doctrines funestes à la religion et à la monarchie.

— On nous a communiqué une notice sur un bon religieux, qui paroît avoir laissé une mémoire précieuse dans la contrée où il a exercé son ministère. Le père Chrysostôme de Barjac (c'étoit son nom de religion, son nom de famille étoit Pellier), étoit né à Barjac, au diocèse d'Uzès, en 1754. Il appartenoit à une famille pauvre, et s'attacha de bonne heure au couvent de Capucins établi dans ce lieu. Elevé et instruit par ces religieux, il fit profession parmi eux, et fut presque toujours employé pour les missions dont son ordre étoit chargé. On l'envoya ensuite au couvent d'Alais, où il édifia par sa piété. Ayant refusé les sermens au commencement de la révolution, il se cacha, sans cesser de rendre service, et de visiter, avec les précautions qu'exigeoient les circonstances, le pays entre Alais et le Saint-Esprit. Arrêté trois fois, il eut le bonheur de recouvrer sa liberté. Lorsque le calme fut rendu à l'Eglise, il se fixa au Chambon, hameau de la paroisse de Senechas, de l'ancien diocèse d'Uzès; de là il desservoit deux églises dans la partie la plus âpre des Cévennes. Il réunit auprès de lui un assez grand nombre de jeunes gens en qui il voyoit des dispositions, et qu'il instruisoit gratuitement, partageant avec eux le peu qu'il avoit, et les formant encore mieux par son exemple que par ses leçons aux vertus sacerdotales. Plus de quinze prêtres sont sortis de cette école, et servent aujourd'hui l'Eglise. C'est au milieu de ces travaux que la mort surprit ce laborieux et charitable religieux, le 12 décembre 1819, à l'âge de 65 ans. Sa mort a été un sujet de deuil pour le canton, et de toutes les paroisses environnantes, on est venu, le 16 du même mois, assister à ses obsèques, à Chambon. Il laisse trente-cinq élèves, qui perdent à la fois un père, un ami, et l'espérance de pouvoir continuer la carrière où ils étoient entrés.

Nouvelles politiques.

Paris. Les secours accordés aux malheureux par Mgr. le duc de Berri, depuis 1814 jusqu'à sa mort, forment une somme de 1,052,066 fr., dans laquelle ne sont pas compris les dons particuliers que faisoit ce Prince bienfaisant aux malheureux qui avoient souvent le bonheur de l'approcher. Son auguste épouse a donné, depuis 1816, une somme de 333,795 fr.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait remettre au sieur Benoît, aubergiste aux Thermes, près de Neuilly, une somme de 300 francs, pour l'aider à faire reconstruire une grange considérable qui a été incendiée, et dont il n'est que le locataire.

— Mme. la duchesse de Bourbon a envoyé 1000 fr. à un cultivateur près Rouen, nommé le Marchand, qui, depuis le 9 mars dernier, a essuyé trois incendies.

— Le *Moniteur* et le *Bulletin des Lois* ont publié la nouvelle loi sur la publication des journaux et écrits périodiques.

— Une ordonnance du 1er. avril règle le mode de censure; il y aura une commission de douze membres; cinq au moins devront approuver le journal. Un conseil de neuf magistrats surveillera la censure. La commission de censure rendra chaque semaine compte de ses opérations. Quand il y aura lieu à la suppression d'un journal, c'est le conseil de surveillance qui la prononcera, sous l'approbation du ministre de la justice.

— Une ordonnance du Roi, du 1er. avril, nomme membres de la commission de censure : MM. d'Andrezel, inspecteur général des études; Auger, de l'Académie françoise; Baudus, d'Erbigny, Lageard de Cherval, Lourdoueix, Mazure et Rothe de Nugent. Sont nommés membres du conseil chargé de la surveillance de la censure : MM. Boyer, Vergès, Ollivier et Voisin de Gartempe, conseillers de cassation; Brière de Surgy, président de la cour des comptes; Tarrible, maître des comptes; de Merville, président; Lepoitevin et Larrieu, conseillers de la cour royale de Paris.

— Par ordonnance royale, du 29 mars, M. Breton, membre de la chambre des députés, est nommé membre de la

commission de surveillance près la caisse d'amortissement, et celle des dépôts et consignations.

— Une somme de 5000 fr. a été donnée par MM. les gardes du corps du Roi, tant pour les pauvres de la paroisse de Mgr. le duc de Berri, que pour ceux de Versailles et de Saint-Germain, résidences de leurs compagnies respectives.

— M. le général d'artillerie Pelletier est remplacé, à Toulouse, dans le poste qui lui étoit confié.

— M. le marquis de Sanzillon, chef d'escadron de gendarmerie, à Limoges, est appelé à faire partie de la nouvelle légion de gendarmerie que l'on organise en ce moment à Paris.

— Le nommé Marie, grenadier du 5e. régiment de la garde royale, traversant, il y a peu de jours, le Champ de Mars, dans la soirée, fut assailli tout à coup par plusieurs hommes armés, qui le terrassèrent en lui disant de crier: *Vive l'empereur!* Ce brave homme répondit en répétant plusieurs fois le cri de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* et fut aussitôt percé de coups. Les scélérats se sauvèrent à l'approche d'une patrouille qui, ayant trouvé le malheureux grenadier nageant dans son sang, le transportèrent à l'hôpital, où l'on parvint à le rappeler à la vie. S. A. R. MONSIEUR, ayant eu connoissance de ce trait, a envoyé M. le lieutenant général comte de Bordesoult, son aide de camp, pour savoir des nouvelles de Marie, et lui remettre 300 fr. Une souscription ouverte en faveur de ce courageux militaire, a déjà produit 2052 fr.

— La société philanthropique, qui étoit présidée par S. A. R. Mgr. le duc de Berri, a décidé que les fonctions de son président ne seront conférées à personne, et que le fauteuil qu'occupoit le Prince resteroit vacant.

— Le *Conservateur* a cessé de paroître. Dans la dernière livraison, M. le vicomte de Châteaubriant explique les motifs de son silence : Ni nos principes, ni notre position, dit-il, ne nous permettent d'écrire sous la censure; d'un autre côté, il ne nous conviendroit pas d'éluder la loi.

— Les étudians en médecine de la faculté de Paris, ont présenté à M. le ministre de l'intérieur, une adresse revêtue d'un très-grand nombre de signatures, pour être déposée aux pieds de S. M. Elle renferme l'expression des plus louables sentimens.

— Une ordonnance du 16 mars donne à la gendarmerie des chasses le nom de *corps de la gendarmerie d'élite*. Ce corps sera de 240 hommes, et sera sous les ordres du major général de la garde royale.

— Le 15 mars, le conventionnel Lecarpentier, accusé d'avoir enfreint le bannissement prononcé contre les régicides relaps, a comparu devant la cour d'assises de Coutances. Le prévenu s'est défendu lui-même, et a essayé d'atténuer ses expéditions révolutionnaires, en en rejetant une partie sur les autorités de ce temps. Les détails qu'il a rappelés dans sa défense ont fait souvent éclater des sanglots dans l'auditoire, où se trouvoit plus d'une victime de ce proconsul de 93. Après une courte délibération du juri, Lecarpentier a été déclaré convaincu d'avoir voté la mort de Louis XVI, d'avoir signé l'Acte additionnel, et enfreint son ban; en conséquence il a été condamné à la peine de la déportation.

— M. le maire de Lille, voulant annoncer à ses concitoyens la translation prochaine des entrailles de Mgr. le duc de Berri dans leur ville, leur a adressé une proclamation qui se termine ainsi : *Ce précieux dépôt vous rappellera sans cesse cette promesse solennelle de S. A. R. en quittant nos murs, qu'entre elle et vous, ce seroit à la vie et à la mort.*

— Le sieur Rabbe, éditeur du *Phocéen*, qui s'étoit soustrait par la fuite à l'exécution du mandat d'amener lancé contre lui, a été arrêté à Grenoble.

— La feuille françoise-allemande imprimée à Strasbourg, sous le nom de *Patriote alsacien*, est bannie des Etats de Hanovre, quoique l'on y tolère l'impression de plusieurs écrits prohibés par la censure prussienne.

— Le gouvernement hanovrien a décidé que tous les biens appartenant aux églises et fondations pieuses de la religion catholique, et dont s'étoient emparés les gouvernemens françois et westphalien, seroient rendus aux autorités compétentes, pour remplir l'objet de ces fondations.

— Plusieurs journaux libéraux ont annoncé que le Portugal étoit en insurrection. Cette nouvelle est fausse; la plus parfaite tranquillité règne sur tous les points de ce royaume. De semblables bruits, répandus au sujet de l'Italie, ne paroissent pas plus dignes de foi.

— Le grand-duc de Hesse a accordé à ses sujets une constitution d'Etat.

— A Londres, sir Francis Burdett a été déclaré coupable par le juri d'avoir publié un libelle séditieux.

— Le roi d'Espagne a nommé M. le marquis de Sancta-Cruz au poste d'ambassadeur près la cour de France, sur le refus de M. le duc del Parque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 avril, M. le général Foy a fait un rapport sur des pétitions; la plus importante est celle d'officiers de marine qui réclament contre l'ordonnance de 1815, relative à la fixation de leurs pensions. Le rapporteur l'appuie, ainsi que MM. Guilhem et Laisné-de-Villévesque; elle est renvoyée au ministre de la marine et à la commission des dépenses. L'ordre du jour étoit la discussion de la proposition de M. B. Constant, sur un nouveau mode de scrutin. La proposition a été combattue par MM Blanquart-Bailleul et Froc de la Boulaye. M. B. Constant, dans sa réponse, s'est peu occupé de défendre sa proposition, à laquelle il déclare ne guère tenir; il a plaisanté sur la majorité, sur les dernières discussions, sur les amis du ministère, et a parlé de son zèle pour retarder l'esclavage. La proposition a été rejetée à une grande majorité. La chambre a renouvelé ses bureaux.

Nous ne pouvons en conscience nous dispenser de donner un souvenir au doyen des évêques constitutionnels, M. Wandelaincourt, mort cet hiver, dans un âge très-avancé. Antoine-Hubert Wandelaincourt, né le 28 avril 1731, à Rupt en Woëvre, au diocèse de Verdun, entra dans l'état ecclésiastique, et suivit la carrière de l'enseignement. Après avoir régenté à Verdun, il devint, en 1780, précepteur des enfans du duc de Clermont-Tonnerre. On a de lui un assez grand nombre de livres d'éducation, qu'il publia successivement; un *Cours de latinité*, qui forme 4 volumes; un *Plan d'éducation publique, par le moyen duquel on réduit à cinq années le cours des études ordinaires*; Paris, 1777, in-12; *Vues de l'éducation d'un prince*; 1784, in-12, où il prétendoit donner une *méthode facile pour apprendre en peu de temps à un jeune seigneur, sans peine et sans livres, non-seulement à lire et à écrire, mais encore les sciences et le latin*; un *Cours complet d'éducation*; 7 gros volumes in-12, avec des *Abrégés de Grammaire, d'Histoire naturelle, d'Histoire gé-*

nérale, d'Histoire de France, etc. Ces différens ouvrages, qui furent imprimés à Paris, à Rouen, à Verdun, à Bouillon, n'ont pas eu beaucoup de succès, quoique quelques-uns aient obtenu les honneurs d'une traduction en allemand : ils paroissent assez superficiels, et un des titres que nous venons de citer sent même un peu le charlatanisme. L'éducation de MM. de Clermont-Tonnerre finie, Wandelaincourt obtint une place de sous-directeur de l'Ecole Militaire de Paris, et depuis, il fut nommé curé de Planrupt, au diocèse de Châlons-sur-Marne.

Lors de la révolution, il fit le serment demandé, et fut élu évêque constitutionnel de la Haute-Marne; il fut sacré le 10 avril 1791. M. de la Luzerne, évêque de Langres, protesta contre l'invasion de son siége, et une *Lettre*, adressée à Wandelaincourt, in-8°. de 83 pages, lui exposa le vice de son intrusion. En 1792, cet évêque mérita d'être nommé député à la convention; cependant on dit qu'il ne partagea point les excès horribles ou honteux de cette époque. Lors du procès de Louis XVI, et lorsqu'on posa la question : *Louis est-il coupable?* il parla ainsi : *J'ai cru ne venir à la convention que comme législateur, et la douceur de mes mœurs ne m'auroit pas permis de me porter comme juge, ni directement ni indirectement, en matière criminelle.* Il refusa de voter sur l'appel au peuple, se déclara pour le sursis, et prononça le bannissement. Ces votes, dans les circonstances où on étoit alors, attestent du courage, et lui font plus d'honneur encore quand on les rapproche des opinions et des votes de plusieurs de ses collègues dans le même procès. On ne voit point non plus que Wandelaincourt se soit souillé par ces abjurations qui imprimèrent une tache ineffaçable au clergé constitutionnel, et on dit que lorsque la convention se rendit en corps à Notre-Dame, le 10 novembre 1793, pour y célébrer la fête de la Raison, il n'entra pas dans l'Eglise, et s'éclipsa à la porte.

Après la terreur, on ne sait s'il n'hésita pas à renoncer au schisme ; car on remarque qu'il n'adhéra point à la première Encyclique des évêques constitutionnels, quoiqu'il dût être alors à Paris ; mais il signa la seconde, assista aux deux conciles, et prit part quelquefois aux délibérations du comité des *réunis*, et à leurs travaux pour le soutien du schisme. M. Grégoire, dans son *Compte rendu* au concile de 1797, at-

teste que Wandelaincourt l'aidoit beaucoup dans sa correspondance. On trouve une lettre qui lui est adressée, dans les *Annales catholiques*, de M. de Boulogne, tom. II, pag. 137 et 174, sur une visite qu'il se proposoit de faire dans le département de la Haute-Marne; on fait aussi mention, dans les *Annales philosophiques*, d'une lettre de lui sur la soumission, et contre les évêques légitimes. Il publia dans le même temps des *Réflexions philosophiques sur les athées et l'Ami des théophilanthropes;* in-8°. de 26 pag., où il s'élevoit contre la frivolité de leur culte et l'insuffisance de leurs dogmes. Il étoit passé de la convention au conseil des anciens, d'où il sortit en 1798. Nous avons ouï dire qu'il fut quelque temps garde-magasin du timbre, et que Camus lui fit avoir ensuite une place de bibliothécaire à Paris; ce qui n'étoit pas incompatible avec les devoirs d'un évêque dont le troupeau étoit fort exigu.

Ayant donné la démission de son évêché, en 1801, il fut nommé, par son collègue Reymond, à la cure de Montbar; mais il obtint une pension comme évêque démissionnaire; il quitta sa cure, et se retira dans une campagne: on dit que, dans ses dernières années, il desservit encore la succursale de Duaumont, près Verdun. Un journal a avancé qu'il avoit refusé de faire partie du chapitre de Saint-Denis; c'est une assertion sans nul fondement. Wandelaincourt mourut, le 30 décembre 1819, à Belleville, près Verdun, étant dans sa 89e. année. C'étoit un homme de mœurs douces; mais qui, s'étant plus occupé de grammaire que de théologie, fut la dupe du parti qui vouloit tout bouleverser dans l'Église. Outre les écrits que nous avons cités, il en a laissé d'autres relatifs à la religion et à la morale; *Entretiens d'une Mère avec son Enfant, sur les devoirs de l'homme sociable et du chrétien; l'Ami des Mœurs;* 3 volumes in-12; le *Mentor des Demoiselles;* in-18; les *Leçons de la Sagesse;* des *Elémens de Morale;* les *Preuves de la Religion développées d'après le plan de Pascal.* Nous ne savons si tous ces écrits sont imprimés. L'auteur avoit plus de facilité que de talent; on trouve dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, imprimées à Utrecht, en 1794, une critique de l'ouvrage de Wandelaincourt, sur l'éducation: le journaliste, tout favorable qu'il étoit aux constitutionnels, y reprenoit plusieurs idées et maximes révolutionnaires.

Les Confesseurs de la Foi dans l'Eglise gallicane à la fin du 18e. siècle; ouvrage rédigé sur des mémoires authentiques: par M. l'abbé Carron (1).

SECOND ARTICLE.

Les prêtres immolés en 1792, et que nous avons nommés dans notre premier article, avoient été victimes des fureurs populaires; ils avoient tous péri sans jugement, sans aucune formalité, et par le seul effet de la haine que l'impiété avoit allumée contre la religion et ses ministres. Mais bientôt les ennemis du christianisme, devenus tout-puissans, voulurent sanctionner, par une apparence légale, leurs iniques complots, et des décrets barbares vouèrent à la mort les prêtres fidèles. Un décret du 21 avril 1793, mettoit hors la loi les prêtres non-assermentés qui seroient trouvés en France; ceux qui les récéleroient étoient sujets à la même peine. Cette année 1793 vit donc encore un plus grand nombre de victimes que la précédente. M. l'abbé Carron en nomme plus de trente, et il ne se flatte pas de les avoir connues toutes. Il remarque, à l'article de M. Coat, curé de Nantes, et compris dans l'affreuse noyade, qu'environ cent ec-

(1) 4 vol. in-8°. de 520 pages chacun; prix, 22 fr. et 28 fr. 50 c. franc de port A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal. Le prix pour les souscripteurs est toujours de 4 fr. par volume, auquel ils voudront bien ajouter 6 fr. 50 c. pour le port, à moins qu'ils ne les fassent prendre à notre magasin.

clésiastiques, détenus dans le couvent des Carmélites, périrent avec lui; leurs noms n'ont pas été conservés : il seroit à désirer pourtant que ceux qui sont sur les lieux, et qui ont quelques renseignemens à cet égard, voulussent bien perpétuer la mémoire de ces honorables victimes.

Les bornes d'un article ne nous permettent pas de consigner ici les noms de tous les glorieux confesseurs dont M. Carron publie les actes, et nous sommes contraints de nous borner à quelques-uns dont la fin fut plus remarquable, soit par leur courage, soit par la cruauté de leurs ennemis. Nous citerons M. Olive, curé de Saint-Ferréol de Marseille, pendu à un reverbère du cours de cette ville; deux religieux Minimes furent aussi massacrés dans la même ville, le 23 juillet : l'un d'eux, le père Nuiratte, est nommé dans la *France littéraire* pour quelques écrits, et auroit pu se faire un nom dans les sciences, s'il n'eût préféré de se donner tout entier aux exercices de la vie religieuse. A ces prêtres assassinés sans aucune forme de procès, il faut joindre ceux qui furent traités de même dans les provinces de l'ouest, et surtout à Nantes : la fureur contre eux étoit portée au comble dans ces pays surtout où l'exaltation des partis se joignoit aux autres causes de haine. On supposoit sur-le-champ qu'un prêtre étoit un Vendéen armé, et on le fusilloit sans plus d'examen. Angers, Laval, Rennes, et les campagnes environnantes, en virent périr ainsi un grand nombre. Le feu de la persécution fut aussi très-vif dans quelques autres provinces; Lyon, Marseille, Montpellier, Grenoble, Castres, furent le théâtre d'exécutions barbares.

Au récit du martyre des saints prêtres, M. l'abbé

Carron joint, quand il le peut, leurs interrogatoires devant les juges, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de son recueil. On est quelquefois confondu, et du ton barbare des juges, et de l'imperturbable tranquillité des victimes. On en trouvera un exemple dans l'article de M. Michel, prêtre de l'Argentière, exécuté à Montpellier, le 5 mars 1794; le président, dans l'interrogatoire, ne l'appeloit que *scélérat*, et ordonna qu'on l'exécutât avec une portion de ses habits sacerdotaux, et qu'on brûlât l'autre sous ses yeux. Le même raffinement fut exercé envers M. Pinot, curé au diocèse d'Angers, et exécuté dans cette ville, le 21 février 1794 : lorsqu'il fut arrêté, on le fit entrer à Angers revêtu de sa soutane, et couvert de son bonnet carré, au milieu des clameurs d'une populace ameutée; traduit devant la commission, on exige qu'il mette tous ses habits sacerdotaux, et on lui fait prendre en main le calice. Après sa condamnation, on le revêt des mêmes habits, la chasuble compris, on lui lie les mains derrière le dos, et on le conduit ainsi par les rues les plus fréquentées de la ville. Il est aisé de penser à combien d'insultes et de blasphêmes ce spectacle donna lieu; mais les bourreaux avoient voulu sans doute mieux prouver par cette dérision sacrilége que c'étoit en haine de la religion qu'ils immoloient le vertueux curé.

Un des articles les plus étendus est celui de M. Revenas, prêtre, né à Seyssel, dans la partie françoise du diocèse de Genève, et exécuté à Grenoble, le 26 juin 1794. Rien n'est plus édifiant que cette relation, faite en grande partie sur les lettres de M. Revenas lui-même, et sur le récit de ses amis. Son zèle, sa ferveur, son courage, le calme de son ame, ne se

démentiront pas. Il semble seulement que l'éditeur auroit pu retrancher des détails, et même des répétitions inutiles. Par exemple, après avoir raconté fort au long les travaux, les souffrances et la mort de M. Revenas, il consacre encore, dans le volume suivant, un article assez étendu à M. Guillabert, exécuté le même jour. On auroit pu, ce semble, les réunir, puisqu'ils eurent la même prison, la même condamnation et le même échafaud.

On trouve, dans le IIIe. volume, un article sur M. de Hercé, évêque de Dol. C'est à M. l'abbé Carron qu'il appartenoit de nous faire connoître ce prélat, avec lequel il fut lié. Sa vie offre de beaux traits de dévouement. Chassé de son siége, en 1791, M. l'évêque de Dol apprend que quatre cents ecclésiastiques de son diocèse, ou des pays voisins, ont été forcés de se constituer prisonniers à Laval; il prend la résolution d'aller se réunir à eux, et de les encourager par sa présence. Comme eux, il comparoissoit tous les jours devant le commissaire, et souffroit les outrages des factieux; il s'enferma encore avec les prêtres jusqu'au moment du décret de déportation, qu'il passa à Jersey, puis en Angleterre. Le gouvernement anglois ayant arrêté d'envoyer des corps d'émigrés en Bretagne, le prélat résolut de les accompagner. Les motifs les plus purs dictèrent cette détermination; il ne vouloit que se rendre utile à ses compatriotes, et il se flattoit de pouvoir rentrer dans son diocèse, et y donner ses soins à son troupeau et aux autres diocèses privés de leurs pasteurs. Ces sentimens se trouvent exprimés dans une Lettre pastorale que le pieux évêque adressa de Londres, le 1er. janvier 1795, aux ecclésiastiques de son diocèse et de toute la Breta-

gne. Ce fut quelques mois après que M. de Hercé partit avec l'expédition de Quibéron ; il étoit accompagné de l'abbé de Hercé, son frère et son grand vicaire, et de plusieurs autres ecclésiastiques qui, comme lui, n'avoient d'autres armes que leurs bréviaires, et ne se dissimuloient pas qu'ils alloient courir les plus grands dangers. On sait quelle fut l'issue de l'expédition. Le prélat et les ecclésiastiques de sa suite n'eurent point le temps de pénétrer en Bretagne. Les émigrés, acculés dans la petite presqu'île de Quibéron, furent obligés de capituler; ils furent faits prisonniers, et renfermés dans l'église d'Auray :

« La justice, l'honneur, la politique, dit M. l'abbé Carron, prescrivoient également de ne pas souiller la victoire. C'étoit l'avis des généraux; mais de barbares députés pressèrent l'exécution des lois atroces qu'ils avoient rendues. Au moment de la défaite, on étoit venu avertir l'évêque et son frère du péril imminent qui menaçoit leurs jours, et leur offrir la facilité de se jeter dans un canot, et de se réfugier sur une frégate angloise qui n'étoit pas loin de la côte. *Mais laisserons-nous*, dit le prélat à l'abbé, *laisserons-nous sans consolation, sans secours spirituels, ces malheureux blessés, nos concitoyens, nos compagnons d'infortunes? nous pouvons leur être plus que jamais utiles. Ah! mon frère, ne les abandonnons pas, et sacrifions, s'il le faut, la vie de nos corps pour celle de leurs ames.* Ils s'embrassèrent alors, et retournèrent vers l'hôpital des émigrés, qui déjà se trouvoit au pouvoir des républicains. Les deux frères furent bientôt arrêtés eux-mêmes avec d'autres ecclésiastiques, chargés de fers, conduits à Vannes, jugés et condamnés à être fusillés, non par la commission militaire d'Auray, qui refusa de se prêter à ce lâche et monstrueux jugement, mais par un autre plus docile ».

C'est le 30 juillet 1795 qu'eut lieu cette sanglante boucherie. M. l'abbé Carron ne nomme des ecclésiastiques qui périrent alors avec l'évêque de Dol,

que l'abbé de Hercé, Roland de Kerloury, chanoine de Treguier, et Largès, recteur de Ploërmel-Baudour. Voici les noms des prêtres qui partagèrent le même sort, extraits de la *Liste des Victimes de Quiberon*, publiée en 1815 : Nicolas Boulard, curé, du diocèse de Tours ; Pierre-François Breherec, curé en Anjou ; François-Dominique Castin, de la Saintonge ; Louis-Gabriel Dulargerz, de Louargat ; François Flattin, de Tual, près Saint-Malo ; Julien Gautier, de Plélan ; Jean Gérard, curé, de Montauban (Ille et Vilaine) ; R.-V. Gilart de Larchantel, chanoine de Quimper ; Jacques-Pierre Gourot, curé, de Saint-Georges (Vendée) ; Jean-Baptiste Guégué, aussi de la Vendée ; François de Hercé, grand vicaire de Dol ; L.-René-Patrice Legal, de Bréal ; François-Pierre Renissec, grand vicaire de Lyon (il n'y avoit point de grand vicaire de ce nom à Lyon ; mais il y avoit M. l'abbé de Rieussec, grand vicaire de Luçon) ; J.-M.-M. Roland, de Plougueil, près Lannion ; et P.-A. Vulfrant-Langlais, curé, du pays de Caux.

M. l'abbé Carron ne s'est pas borné aux années que l'on connoît sous le nom de *règne de la terreur*, il a poursuivi ses recherches jusqu'en 1799 ; car, lors même que Robespierre eût été abattu, les lois cruelles de la convention subsistèrent encore ; le décret du 21 avril 1793 n'avoit pas été rapporté, ou plutôt de nouvelles lois avoient ordonné aux prêtres rentrés de sortir. Dans plusieurs provinces des administrations plus équitables empêchèrent de nouvelles barbaries ; mais dans d'autres, l'impiété et la haine firent couler de nouveau le sang des prêtres. L'éditeur nomme quarante-six ecclésiastiques mis à mort depuis

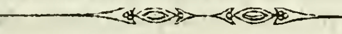
1795 jusqu'en 1799. Ces exécutions eurent lieu principalement en Bretagne, à Marseille, à Lyon, à Tours, à Colmar, à Toulon, à Besançon : dans cette dernière ville, six prêtres furent traînés au supplice dans l'espace de quelques mois. Dans ce département on s'étoit hâté d'arrêter les prêtres après le 18 fructidor, et une commission militaire en condamna successivement plusieurs. En lisant les détails de leurs souffrances et de leur mort, on pourroit croire que Robespierre régnoit encore, et en effet le directoire, qui gouvernoit à cette époque, n'avoit pas moins de haine pour la religion, et pas moins d'ardeur pour se débarrasser des prêtres. On verra dans les deux derniers volumes de M. l'abbé Carron, de tristes preuves de l'esprit qui dominoit sous cette magistrature inepte et méchante.

L'éditeur a cru pouvoir placer dans son recueil l'illustre et courageux Pie VI, que ce même directoire traita avec tant d'inhumanité. Sa mort clôt la liste des persécutions, et son article, quoiqu'un peu hors d'œuvre et étranger au plan de l'ouvrage, est peut-être justifié par le rang et les malheurs de cette auguste victime. Mais je ne sais s'il seroit aussi facile de rendre raison d'autres articles qui ne sembloient pas devoir trouver place ici. On trouve, par exemple, dans le IVe. volume des notices sur le cardinal de la Rochefoucauld, mort à Munster, le 25 septembre 1800, et sur M. d'Argentré, évêque de Limoges, décédé aussi à Munster, le 28 mars 1808. Quelque fût le mérite et les qualités de ces prélats, nous ne voyons point à quel titre on peut les associer à la liste des martyrs. Ils moururent à la vérité dans l'exil ; mais si ce seul motif suffisoit pour faire entrer dans

ce recueil tous les évêques et les prêtres morts en pays étranger, alors l'ouvrage n'auroit plus de bornes. A plus forte raison n'y devoit-on pas rencontrer des ecclésiastiques morts paisiblement dans leur lit après leur rentrée en France; c'étoient des hommes édifians et des prêtres zélés, je le veux; mais ils sortent du plan, et je suis persuadé que M. l'abbé Carron les retranchera dans une seconde édition. Plus cet ouvrage est précieux à la religion, honorable pour le clergé, instructif et édifiant pour les fidèles, plus il est à désirer qu'il soit dégagé de ce qui est étranger à l'objet principal. Je n'en regarde pas moins le succès de ce recueil comme infaillible. Il présente tant de beaux exemples de piété, de résignation, de grandeur d'ame, qu'il ne peut manquer d'être recherché. On n'y admire pas seulement des prêtres généreux, et des religieux fidèles; de pieux laïques y ont aussi leur place; et ce sexe délicat, mais qui trouve dans sa foiblesse même le principe de son énergie, et qui a fourni tant de traits des plus rares vertus à l'histoire de notre révolution, les femmes n'y sont pas omises. Là vous trouvez des religieuses ferventes qui marchent au supplice avec la plus parfaite résignation; ici des dames charitables qui bravent tout pour assister les confesseurs de la foi. M. l'abbé Carron a payé un juste tribut d'éloges à leur magnanime dévouement.

Le respectable auteur s'étoit proposé de joindre aux relations détaillées qui composent le présent ouvrage, un *Nécrologe* qui auroit offert au moins les noms des prêtres victimes de la révolution, mais sur lesquels on n'a pu se procurer des renseignemens plus étendus. Leurs noms, la date de leur mort, un trait de leur vie, une parole qui leur sera échappée à la

dernière heure, voilà ce qui composera ce *Nécrologe*, que l'on peut regarder comme le complément de ces quatre volumes. Il paroît que ce *Nécrologe* formeroit encore deux volumes, et M. l'abbé Carron attendra pour le publier le vœu des souscripteurs. Nous souhaitons, pour notre compte, qu'il donne cette suite, qui, à ce qu'on dit, est à peu près terminée : nous oserions seulement lui recommander une précision plus sévère. Un livre d'histoire n'est point un livre de piété; il n'exclut point les réflexions, mais il les veut courtes et vives, et s'attache surtout aux faits. Nous connoissons trop la pureté des vues de M. l'abbé Carron pour ne pas espérer qu'il accueillera avec bonté ces observations, qui nous sont dictées par notre zèle pour la perfection d'un ouvrage important et utile.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jour de Pâque, M. le cardinal de Périgord a célébré la messe dans l'église métropolitaine; ensuite S. Em. a assisté, sur son trône, à la messe solennelle célébrée par M. l'archevêque de Trajanople. S. Em. a aussi assisté à l'office du soir.

— M. l'évêque de Québec est de retour de son voyage d'Italie. Le prélat a assisté à l'office à Notre-Dame le jour de Pâque, et à Saint-Sulpice le lundi; on croit qu'il passera quelque temps à Paris.

— Les églises étoient entièrement remplies le jour de Pâque; on prétend même s'être aperçu qu'en plusieurs paroisses les offices et les sacremens ont été plus fréquentés que les années précédentes, et que les sermons des stations, les retraites données dans les différentes églises, les secours abondans de la religion, peut-être aussi les réflexions produites par les événemens,

et surtout par un grand attentat, ont touché des consciences qui avoient paru long-temps insensibles, et ont ramené à la foi des ames distraites par le tumulte du monde et des passions. Puisse un tel résultat se consolider et s'étendre !

— Les membres du tribunal de première instance de Châlons-sur-Saône ont réclamé contre l'arrêté du maire de cette ville, qui interdisoit les processions extérieures. Ces magistrats vengent la population de Châlons des idées et des sentimens qu'on lui prête, et assurent que la procession ne troubleroit en aucune manière l'ordre, et ne mécontenteroit que quelques individus qu'il seroit aisé de réprimer. Leur lettre, datée du 26 mars, et adressée à M. l'évêque d'Autun, est signée de MM. Sancy, président; Battault, Paul Perrot, Canat, Bataillard et Manel, juges, et Décologue, juge honoraire. Elle est forte et précise, et montre dans ces magistrats un attachement éclairé à la religion; elle contient de plus quelques réflexions sévères sur la conduite du maire et du sous-préfet. Nous aurons occasion de revenir sur cette affaire.

— En rendant compte, dans notre n°. 583, d'un fait relatif à M. Bigex, évêque de Pignerol, nous n'avons pas dit tout ce qu'il y avoit de plus touchant dans la charité que le prélat a déployée en cette occasion. C'est lui qui a déterminé la conversion du faux monnoyeur; cet homme étoit un Vaudois, qui avoit résisté jusque-là aux exhortations les plus pressantes de zélés ecclésiastiques. M. Bigex, touché de son état, est allé l'exhorter à son tour, et est parvenu à le gagner. Il est parti de suite, et pendant la nuit, pour Turin; car il n'y avoit pas de temps à perdre, et l'homme devoit être exécuté sous peu de temps. Le prélat a fait tant de diligence, qu'il est arrivé à Turin en trois heures, malgré la saison; il a obtenu une audience du roi, qui n'a pu lui refuser la grâce du coupable. M. l'évêque s'est hâté d'expédier un courrier, sans quoi la grâce

étoit inutile. Toute la ville de Pignerol a été touchée d'une charité si active; on s'est mis en mouvement pour aller au-devant du prélat; les autorités et les troupes ont elles-mêmes grossi le cortége, et c'est au milieu des bénédictions de tout le peuple que M. Bigex, ému lui-même, est arrivé dans sa ville épiscopale. Il s'est rendu de suite à la prison, et il y va tous les jours faire le catéchisme au malheureux qu'il a ravi tout ensemble à l'erreur et à la mort.

— La fièvre jaune qui, l'année dernière, a fait de grands ravages à Baltimore, pendant deux mois, a donné lieu à une remarque bien honorable pour le clergé catholique. Tandis que les ministres protestans se retiroient pour éviter la contagion, ou se dispensoient de visiter les malades, M. Moranville, prêtre françois, né en Picardie, qui se trouvoit chargé du soin des catholiques à la Pointe, c'est-à-dire, dans la partie de la ville qui a le plus souffert de la contagion, a été occupé jour et nuit autour des malades et des mourans. Attaqué deux fois de la maladie, il en a été guéri contre toute espérance. Il a eu la consolation, pendant ces deux mois, de faire rentrer dans le sein de l'Eglise vingt-cinq protestans de diverses sectes. L'exemple de sa charité a frappé tout le monde. Il est allé s'établir dans un hospice pour être à portée de soigner ceux qu'on y avoit réunis. Il se rendit plusieurs fois à un camp formé à quelque distance de la ville, et où huit cents pauvres familles s'étoient retirées pour échapper à la contagion. Il y étoit reçu avec joie par les protestans même qui se recommandoient à ses prières, et en un seul jour il baptisa douze enfans de méthodistes. On espère que ce qui s'est passé alors contribuera encore à ouvrir les yeux à d'autres partisans de l'erreur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. qui, depuis sa dernière indisposition, n'est

point allée à la chapelle, a fait, jeudi dernier, ses Pâques dans ses appartemens.

— La commission de censure est complète; aux huit membres déjà nommés, une ordonnance royale, du 5 avril, joint MM. Raoul-Rochette, de l'Académie des inscriptions, Pariset, Landrieux et Vieillard.

— M. le lieutenant général Rivaux est appelé au commandement de la 15e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant général Morin.

— M. le comte Maxime de Choiseul, destitué l'année dernière de la préfecture du Loiret, est nommé préfet de la Côte-d'Or, en remplacement de M. de Girardin, membre de la chambre des députés.

— M. le comte Dargout, pair de France, qui étoit allé visiter M. le duc Decazes dans ses terres, est de retour à Paris depuis quelques jours.

— Les rédacteurs responsables de l'*Indépendant* et de la *Renommée* ont été cités devant le juge d'instruction, l'un pour un article sur la mission de Marseille, l'autre à l'occasion du projet de souscription nationale.

— Le 5, Louvel a été interrogé de nouveau par MM. les commissaires de la chambre des pairs chargés de l'instruction de son procès; l'interrogatoire a duré deux heures.

— Il paroît en ce moment une nouvelle médaille à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berry : elle porte l'effigie de cet excellent Prince; au revers est un tombeau, avec cette légende : *Il prie, pardonne, et s'envole aux cieux*. Plus bas on voit pour exergue : *Caroline et l'espérance nous restent.*

— Une ordonnance de police, du 5 avril, augmente le pain de quatre livres de 5 centimes.

— La souscription pour Desbiez et Paulmier s'élève actuellement à 14,000 fr.; celle pour Marie, à près de 4000 fr.

— Jacques-Antoine Rabaut-Pomier, ministre protestant, est mort à Paris, le 16 mars; il étoit frère de Rabaut-Saint-Etienne et de Rabaut le jeune, morts précédemment. Tous trois étoient fils de Paul Rabaut, ministre fameux dans le midi par l'ardeur de son zèle, et mort en 1794; et ils héritèrent de son amour pour la révolution, dont ils furent de zélés

promoteurs. Rabaut-Pomier étoit pasteur à Montpellier lorsqu'il fut nommé député à la convention ; il déclara Louis XVI coupable, vota l'appel au peuple et le sursis, et opina pour la mort avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple. Arrêté sous Robespierre avec les députés dits *fédéralistes*, il rentra dans la convention après la terreur, sortit du conseil des anciens en 1798, fut sous-préfet du Vigan, et en 1803, malgré son vote à mort, pasteur calviniste à Paris ; choix dont quelques-uns furent peu édifiés. Il fut obligé de sortir de France en 1816, lors de la loi contre les régicides, quoiqu'il eût tâché d'expliquer son vote par des interprétations bénignes ; mais il lui fut permis de revenir en 1818. Il a fait imprimer deux *Discours ;* l'un, en 1810, en l'honneur de *Napoléon libérateur*, et l'autre d'*actions de grâces*, en 1814, pour le retour du Roi.

— Plusieurs journaux, dont la principale occupation paroîtroit être de répandre des nouvelles alarmantes, ont annoncé que les troupes en garnison à Rennes, ayant été invitées par le général Coutard à crier *Vive le Roi !* avoient répondu par le cri de *Vive la Charte !* et que le général Rogniat étoit parti sur-le-champ de Paris pour Rennes, afin de prévenir les suites funestes que pouvoit avoir cette agitation. Il n'y a pas un mot de vérité dans ce récit. Les troupes n'ont rien fait de ce qu'on leur attribue ; quelques jeunes gens seulement ont crié : *Vive la Charte :* on croit que ce sont des élèves en droit. Le général Rogniat n'est pas parti pour Rennes, mais pour Strasbourg :

— L'Espagne est loin d'être tranquille ; bien des gens sont persuadés que le roi a été forcé d'accepter la constitution des cortès, et paroissent mécontens du nouvel ordre de choses. Le chevalier de Lahora, consul d'Espagne à Marseille, a donné sa démission, pour ne pas participer à un système qui lui semble déshonorant pour la royauté. On voit avec peine l'influence qu'a prise sur les affaires le club du café Lorenzini, à Madrid : c'est de là que partent les ordres pour exciter le peuple à demander des mesures, ou la révocation de celles qu'auroit prises le gouvernement. La fermentation s'accroît, et la liberté de la presse n'existe guère que pour un parti. Les scènes sanglantes de Cadix sont d'un triste présage, et annoncent ce que peut l'esprit de réaction et de vengeance ; le 10 mars, les soldats, s'étant précipités sur le peuple, ont

massacré des habitans ; le 14 et le 15, le peuple, devenu le plus fort, a égorgé des soldats. Des signes de désordre éclatent dans plusieurs provinces ; on commence à proscrire, au nom de la liberté. Des seigneurs ont été obligés de quitter Madrid, et trois évêques de Galice ont été forcés de fuir de leurs diocèses.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, MM. Poyféré-de-Cère et Mestadier font des rapports sur diverses pétitions. La plus intéressante est celle du sieur Bicheret, qui exprime le vœu que la chambre sollicite une loi qui abroge l'exclusion des femmes de la couronne. Considérant les motifs d'espérance que nous offrent les princes et princesses qui environnent le trône, la commission a cru devoir proposer l'ordre du jour ; adopté. On ouvre la discussion sur les comptes antérieurs à 1819. M. Labbey de Pompières ne trouve pas ces comptes satisfaisans ; il se plaint de ce que, dans plusieurs ministères, on a donné au luxe ce qui avoit été voté pour des dépenses nécessaires. Par exemple, au ministère de l'intérieur, on a reporté l'excédent de 1,785,000 fr. votés pour les cardinaux, les archevêques et les évêques, à des articles qui n'eussent pas été adoptés ; tels que 360,000 fr. pour l'évêché de Bayonne, et l'acquisition d'un hôtel pour les missions du Saint-Esprit ; 45,000 fr. pour l'hôtel des Lazaristes ; 57,000 fr. pour l'abbaye de la Trappe et l'Abbaye-aux-Bois ; 50,000 francs pour l'archevêché de Lyon. Cependant l'orateur vote pour le projet de loi de la commission, sauf l'annulation du crédit de 1,674,000 francs de rentes. La chambre ordonne l'impression de ce discours. M. Ganilh voit dans les comptes présentés beaucoup d'inexactitudes qu'il s'attache à relever ; et, après de longs développemens, il déclare qu'il vote et votera toujours contre le projet de loi de finances tant qu'il n'y aura pas un meilleur mode de comptabilité. On demande la clôture de la discussion, qui, mise aux voix, est rejetée à une forte majorité.

Le 5, après un rapport fait par M. le général Foy, au nom de la commission des pétitions, on reprend la discussion sur les comptes. M. Caumartin reproduit en grande partie les argumens de M. Labbey de Pompières, et fait à peu près les mêmes plaintes ; on ordonne l'impression de son discours. M. B. Constant parle de la Charte, des élections, des incarcérations arbitraires, de la servitude de la presse, de l'esclavage de la France, des cachots ouverts, et de toutes les calamités que les dernières lois nous préparent. Enfin, arrivant à la question, il propose deux amendemens ; après quelques débats, la chambre décide que ce discours sera imprimé. M. Bogne de Faye appuie les amendemens de M. B. Constant. M. le ministre des finances répond aux observations qui ont été faites sur les points principaux, et justifie la conduite du gouvernement à l'égard des emprunts et de l'évacuation. Vous n'attendez pas de moi, à dit le ministre en termi-

nant, que je réponde aux attaques dirigées contre nous à propos d'une discussion de comptes. Depuis quelques jours, nous avons donné une grande preuve de notre dévouement pour le bien public; nous ne nous démentirons jamais, et la France jugera entre nous et d'aussi injustes déclamations.

M. le général Demarçay et M. Manuel reproduisent les plaintes de M. B. Constant, et font les mêmes objections. M. le ministre des affaires étrangères loue l'administration de M. le comte Corvetto, lors des emprunts de 1818. Il se plaint ensuite que l'on mêle des débats politiques à des discussions auxquelles ils sont étrangers. On auroit dû pratiquer cette maxime, dont on ne s'écarta pas même pendant la révolution : *Respect à la loi*. Ne craignez pas non plus que le trône soit compromis : il ne sauroit l'être; il repose sur l'amour et les intérêts des François. Mouvement d'approbation. M. le général Sébastiani appuie les amendemens de M. B. Constant; et M. le général Foy essaie de répondre à ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères, au sujet de l'évacuation de la France par les étrangers; il regarde cette évacuation, non comme l'ouvrage du ministère, mais comme celui de la France elle-même. Malgré de nombreuses réclamations pour la clôture de la discussion, on décide qu'elle restera ouverte.

Le 6, la chambre entend un rapport de M. Paul de Châteaudouble sur différentes pétitions. On reprend la discussion sur les comptes. M. Bignon entreprend de relever les assertions dangereuses qu'il a, dit-il, entendues dans la bouche des ministres; l'honorable membre répète les doléances faites déjà par ses amis au sujet de l'arbitraire, et après avoir long-temps parlé de toute autre chose que du projet de loi, il vote pour les amendemens de M. B. Constant. M. de Chauvelin pense que beaucoup d'objets exigeroient la prolongation de la discussion; mais, ajoute-t-il, les élus de l'oligarchie sont à nos portes, et s'indignent de nos retardemens. L'orateur termine en se plaignant de l'inconstance des opinions de M. le ministre des finances. M. Lainé fait quelques observations sur les plaintes des deux préopinans; on dit que les ministres échapperont à la responsabilité, si les chambres ne surveillent pas l'administration. Ils pourront sans doute échapper à la responsabilité pénale; mais comment éviteroient-ils cette responsabilité morale qui repose sur la confiance? Un des préopinans nous a menacés de l'invasion des élus de l'oligarchie; que diroit-il si nous lui montrions à notre tour les députés de l'anarchie à nos portes; si nous manifestions la crainte que quelque Archimède caché n'essaie d'y trouver un point d'appui pour ébranler l'Etat? L'orateur passe ensuite à la partie des subsistances, et fait observer qu'elle ne se présente qu'incidemment; il finit en émettant le vœu que la réclamation de la ville de Paris soit portée à l'examen du budget des voies et moyens. M. B Constant veut répondre à M. Lainé, et se livre à quelques digressions; il est interrompu plusieurs fois par les cris : La clôture! à l'ordre! Il insiste surtout sur ce que M. Lainé a dit que les députés de l'anarchie étoient prêts à nous envahir. M. Lainé remonte à la tribune, et donne une explication qui obtient l'assentiment général.

M. le général Sébastiani appuie les amendemens de M. de Chauvelin. M. le ministre des finances répond aux questions qui lui ont été adressées par M. de Chauvelin, sur de prétendues contradictions entre ses discours comme député, et rapporteur et ses discours comme ministre. On demande la clôture, qui est prononcée à une forte majorité.

LIVRE NOUVEAU.

Entretiens pieux et instructifs sur les Evangiles des Dimanches de l'année, et sur tous les Evangiles du Carême; par M. F. (1).

Il y a, dit l'auteur lui-même, un grand nombre d'ouvrages qui contiennent des réflexions ou des méditations sur les Evangiles; et en effet c'est entrer dans les vues de la religion que de tirer de ces divins oracles de quoi alimenter la piété. Les prêtres, à qui il est donné de les expliquer, ne peuvent rien faire qui soit plus digne de leur vocation que de puiser dans l'Ecriture des sujets d'instruction. L'auteur de ces *Entretiens* a donc cru être utile à ses frères en leur offrant pour chaque dimanche une lecture ou une méditation. Chacun de ces *Entretiens* est court, et ne passe pas 6 à 7 pages. Le Ier. volume est consacré aux dimanches, et le IIe. aux quarante jours du Carême.

L'auteur de ces *Entretiens* a donné aussi des *Entretiens affectifs sur les Mystères*, auxquels il renvoie souvent dans le présent ouvrage. L'un et l'autre de ces livres parurent en Angleterre, et on les reproduit aujourd'hui dans le dessein de rappeler de plus en plus les vérités de la religion, et de répandre le goût de la piété. Le style en est fort simple: nous ne ferons point au respectable auteur le reproche de quelques négligences; nous regrettons cependant que l'ouvrage ne soit pas imprimé avec plus de soin: il renferme beaucoup de fautes, dont la plupart heureusement sont aisées à rectifier.

---

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Nous aurions voulu pouvoir dissimuler les inconséquences multipliées d'un homme qui paroît prendre plaisir à se donner en spectacle, et à divertir le public à ses dépens. M. de Pradt vient de profiter du Carême pour publier, non pas des Mandemens ou des Homélies, cela seroit trop ridicule de la part d'un prélat qui s'est fait libéral, mais des manifestes en faveur de la révolte, et des plaidoyers contre la légitimité. Il a inséré dans la *Renommée* un article digne de l'esprit de cette feuille, sur la révolution d'Espagne, et il a publié, presque en même temps, un *Petit Catéchisme à l'usage des François, sur les affaires de leur pays;* in-8°. Que ce mot de *Catéchisme* ne fasse pas croire qu'il y sera parlé de religion; M. de Pradt n'y entretient ses lecteurs que de politique, et de quelle politique? Il vante les avantages du nouveau régime sur l'ancien, et il est surtout frappé de l'aspect moral de la France, du calme qui règne partout, du respect général pour les lois. *En quels lieux*, dit-il, *éclatent le désordre et l'immoralité?* Il est sûr que tout va au mieux; que les mœurs sont dans l'état le plus prospère; que l'autorité est respectée; que les écrivains sont décens et modérés; que les pamphlets et les journaux ne prêchent que l'ordre et la soumission; qu'il ne se commet plus de crimes.... Il est fâcheux qu'un horrible attentat noircisse ce beau tableau, et que les tribunaux aient à condamner tous les jours des hommes féroces qui y ont applaudi. Mais le sang-froid de M. de Pradt n'est point troublé par le souvenir d'un tel forfait; il en gémit sans doute, et il consacre une ligne toute entière à le déplorer; mais il n'y voit peut-être qu'un malheur passager, qui n'empêche pas que l'aspect gé-

néral de notre situation ne soit d'un heureux présage pour l'avenir. Quelle sensibilité exquise! quelle force dans le caractère!

Un autre auroit cru, en parlant de l'Espagne, devoir plaindre un prince trompé par d'indignes conseillers, et auxquels on a violemment arraché des concessions dont les suites ne sont que trop aisées à prévoir. M. de Pradt ne se pique pas de tant de générosité, et il parle de Ferdinand avec la légéreté et l'ironie d'un frondeur mal élevé. Il avoit prévu, il y a long-temps, ce qui vient d'arriver. *Un prince sans un soldat, sans un écu, sans une idée, ne pouvoit résister long-temps, ni aller loin........ Il ne faut pas être sorcier pour deviner ce qui attend Ferdinand VII, au premier mouvement.* Je ne sais s'il est rien de plus révoltant que ce ton goguenard, et cette froide dérision avec lesquels on annonce à un prince malheureux l'avenir qu'on entrevoit pour lui. M. de Pradt se flatte sans doute qu'on ne se contentera pas de lui avoir *fait subir son 14 juillet*, comme il le dit lui même. Cette journée n'est que le prélude, et l'Espagne aura peut-être aussi ses 5 et 6 octobre, son 20 juin, son 10 août..... N'allons pas plus loin, et s'il en est qui calculent avec joie *ce qui attend Ferdinand VII, au premier mouvement*, couvrons du moins d'un voile cet avenir qui nous épouvante, et qu'il ne nous est pas donné d'empêcher.

M. de Pradt espère bien que cet exemple de l'Espagne ne sera pas perdu, et que cette grande victoire de l'ordre constitutionnel aura une influence décisive sur le reste de l'Europe. Il conseille aux congrès de se séparer, et à ceux qui dirigent aujourd'hui la politique des gouvernemens, de se retirer, et de *laisser approcher enfin les vrais hommes d'affaires. Il n'y a pas un moment à perdre; le mauvais systéme dans lequel nous sommes enfoncés n'est plus tenable; encore quel-*

ques aberrations, et peut-être ne sera-t-il plus temps. C'est à nous que ceci s'adresse: car si nous avons une Charte, M. de Pradt a découvert que nous étions *placés de travers dans l'ordre constitutionnel.* Quant aux gouvernemens qui n'ont point adopté cet ordre, M. de Pradt leur pronostique toute sorte de malheurs. *La légitimité sans art ne suffit pas pour régner long-temps.*

Le digne archevêque revient ensuite à nous, et disserte tour à tour sur les droits de la nation, sur les amis des priviléges, sur la loi des élections, sur le ministère, sur les courtisans. Il lance ses sarcasmes contre ces derniers, et il a raison; ils sont si puissans et si redoutables aujourd'hui. *La cour*, dit-il, *a toujours été un foyer d'intrigues; quand il y a plusieurs cours, les cabales redoublent.... La division d'opinions dans la famille royale affoiblit le concours et l'unanimité des hommages dont elle doit être l'objet... Tous les autres Etats de l'Europe sont exempts de ce* FLÉAU*; il n'est connu qu'en France.* Nous n'avons pas besoin de faire remarquer toute la perfidie de ce passage, que des feuilles libérales ont transcrit avec complaisance. C'est ainsi que, sans égard pour de grandes douleurs, on appelle la défiance et le soupçon sur les têtes les plus chères. Est-il un *fléau* plus dangereux que ces déclamateurs indiscrets qui vont fouiller, par des imputations téméraires, dans le secret des consciences, qui cherchent à troubler, par d'odieuses insinuations, les rapports les plus respectables et les plus intimes, et qui, sans égard pour le rang et le deuil, déchirent impitoyablement des cœurs navrés, et fomentent les préventions et les haines parmi la multitude? C'est-là un triste métier pour tout le monde, et encore plus dans un prêtre, appelé à consoler le malheur.

Nous abandonnons le reste de cette brochure, digne en tout point de son auteur, et du rôle qu'il joue depuis long temps.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le samedi-saint, M. l'évêque du Mans a conféré les ordres sacrés à quelques élèves du séminaire de MM. les prêtres de la Mission, dits de Saint-Lazare; la cérémonie s'est faite dans la chapelle de la maison des Sœurs de la Charité, rue du Bac.

— L'arrêté pris, le 3 mars, par le maire de Châlons-sur-Saône, avoit tenu en suspens la mission de cette ville; mais cet arrêté ayant été déclaré non avenu, et les autorités ayant eu ordre de se concerter sur les mesures à prendre, M. l'évêque d'Autun se flatta sans doute que désormais la mission ne rencontreroit plus d'obstacles; il pouvoit savoir, par le rapport des ecclésiastiques de Châlons, qu'on y étoit bien disposé pour la mission, et qu'à l'exception de quelques têtes ardentes, qu'il étoit facile de contenir, toute la population souhaitoit les exercices extérieurs, et étoit fort éloignée de vouloir troubler, à cette occasion, la tranquillité publique. Le prélat se rendit donc à Châlons pour l'ouverture de la mission. Quelques fonctionnaires lui témoignoient encore les mêmes alarmes; mais le prélat, rassuré par tout ce qu'il avoit appris, le fut encore par les habitans qu'il eut occasion de voir, et surtout par les membres du tribunal de première instance, qui l'assurèrent qu'il n'y avoit rien à craindre pour le bon ordre, et que les habitans de Châlons, loin d'avoir donné lieu aux soupçons que l'on cherchoit à répandre sur leur compte, méritoient encore les éloges que Pie VII avoit faits de leur piété, lorsque ce Pontife passa par Châlons, en 1805. Nous avons fait mention de la lettre de ces magistrats, et ils prirent soin de la confirmer par des déclarations verbales. La procession fut donc résolue; elle eut lieu, le 26 mars, dimanche des Rameaux; elle parcourut les principales rues de la ville; plus de quatre mille personnes s'y trouvèrent. Il n'y

avoit point de force armée, point de commissaire de police, point de gendarmes; il n'y eut pas le moindre tumulte; partout l'ordre et les signes de respect, partout les marques du recueillement et de la piété. Cependant, M. l'évêque, en ouvrant la procession, en avoit fait prévenir l'autorité principale. Quel fut l'étonnement général, lorsqu'en rentrant de cette même procession, qui s'étoit passée si tranquillement, on apprit qu'un autre arrêté venoit d'être pris à l'instant même pour interdire les exercices extérieurs, comme pouvant être dangereux dans l'agitation des esprits? Il n'étoit pas possible de se mettre plus ouvertement en opposition avec l'évidence des faits. Ainsi, tandis que les habitans donnoient les marques les plus éclatantes de leur respect pour la religion, et suivoient la procession en chantant des hymnes et des cantiques, on présentoit cette même procession comme une occasion de scandales et de troubles. Puisque, malgré la mauvaise volonté bien déclarée de quelques personnes, tout s'est passé avec calme, il est aisé de voir que leurs alarmes n'étoient pas bien sérieuses; on s'étoit promis, dit-on, d'empêcher la mission, sans égard pour les vœux de la partie la plus saine des habitans; les auteurs des mascarades et ceux qui les favorisoient s'étoient donné le mot pour cela. Les premiers s'étoient même proposé, suivant un bruit fort répandu à Châlons, d'aller donner une sérénade à un fonctionnaire, et de répéter les scènes de Brest; on devoit crier : *Vive le Roi! à bas la mission.* Le fonctionnaire, prévenu, a empêché cette parade, et il faut lui en savoir gré; mais s'il l'a pu, il auroit pu de même empêcher que la mission ne fût troublée. Aussi le second arrêté, du 26 mars, a été également improuvé, et le maire a reçu des ordres de protéger les exercices extérieurs de la mission. L'exemple de Châlons sert à nous montrer ce qu'il faut penser des vanteries des libéraux. Ils prétendoient que la majorité de la population d'une ville importante étoit opposée

aux exercices des missions, et voilà que quatre mille personnes suivent tranquillement cette procession, qu'on les accusoit de vouloir troubler: c'est ainsi que le peuple donne, par son attitude tranquille, le démenti le plus consolant pour nous, à ceux qui voudroient l'associer à leur opposition turbulente.

— M. de Pressigny, archevêque de Besançon, a donné un Mandement relatif au service pour Mgr. le duc de Berri. Le sage prélat y signale en ces termes les causes de nos malheurs:

« Le crime qui a répandu le deuil et la consternation sur la France, sur l'Europe entière; ce crime qui étonne encore après tant d'atrocités, suites nécessaires des écrits et des doctrines qui nient la justice divine, qui blasphêment les œuvres de l'infinie miséricorde de Dieu; ce crime donne au monde, ou plutôt confirme la grande et importante leçon que la sagesse divine veut quelquefois donner aux hommes, et dont le livre de Job nous présente un mémorable exemple. La mort de Mgr. le duc de Berri a mis en présence, à la face de l'univers, le crime dans toute sa difformité, et la vertu dans tout son éclat... O déplorable condition de l'homme, qui a préféré les leçons d'une fausse philosophie à celles de la religion. Il n'est aucun excès de démence et de férocité auquel il ne puisse descendre... Hélas! la fumée qui obscurcit le soleil, s'est répandue sur notre malheureuse patrie. Nous avons senti et nous sentons encore les suites désastreuses de cette curiosité indocile qui porte à tout scruter, de ce chagrin superbe qui ne peut supporter ce qui lui est supérieur. Nous vous avons déjà dit, N. T. C. F., et nous ne pouvons vous répéter trop souvent les paroles du saint vieillard Tobie à son fils: *L'orgueil est le commencement de toute perdition* ».

— La quête annuelle pour le séminaire d'Orléans, qui a été faite, selon l'usage, le jour de Pâque, a produit, dans deux paroisses seulement de cette ville, une somme de 9000 fr. Il est vrai que ces paroisses, Sainte-Croix et Saint-Paterne, sont les plus peuplées et les plus riches de la ville.

— On a publié, à Nantes, une Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri, prononcée dans la cathédrale de Nantes, au service célébré par les soins des membres de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Ce Discours, qui est du père Antoine, abbé de Melleray, et grand vicaire de Nantes, n'est pas seulement

remarquable par l'esprit de piété qui l'a dicté, il renferme encore de grandes leçons, et des vérités dignes du zèle d'un homme accoutumé à méditer dans la retraite sur le néant des choses de la terre. Nous regrettons de ne pouvoir présenter quelque extrait de ce Discours, dont l'auteur est à la fois un excellent religieux, et un homme distingué par sa capacité et son mérite.

— M. Adam de Valville, curé de Fécamp, qui a été enlevé si subitement à ses paroissiens, se proposoit de se retirer chez les Trapistes de l'abbaye du Gard, et avoit écrit à D. Germain, abbé de ce lieu, pour lui demander un asile; il avoit fait autrefois une retraite chez ces mêmes religieux, lorsqu'ils occupoient le monastère de Darfeld, près Munster en Westphalie.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, a écrit une lettre longue et motivée aux commandans des divisions militaires, aux procureurs généraux et aux préfets. Le ministre leur explique les motifs des dernières lois qui viennent d'être rendues. La licence des écrits périodiques étoit depuis quelque temps l'objet des plaintes de tous les bons esprits; on s'alarmoit de ce système de mensonges, d'injures et de diffamations, suivi par quelques feuilles, et c'est ce qui a forcé à prendre la mesure provisoire de la censure. Un grand crime a été le résultat des doctrines audacieuses semées de toutes parts, et des moyens employés pour exciter les passions; de funestes provocations ont armé un fanatisme sombre et farouche. Le gouvernement a cru nécessaire de demander des moyens de répression plus étendus. Le ministre explique ces moyens, et fait sentir combien sont absurdes et exagérés les reproches et les inquiétudes semés à cette occasion par des hommes passionnés. Ils ne parlent que de cachots, d'arbitraire et de tyrannie, comme si la sagesse et la modération du gouvernement n'étoient pas suffisamment attestées par la marche qu'il suit constamment. Cette lettre tend donc à rassurer les esprits; elle est pleine de raison, de mesure et de noblesse, et elle est la meilleure réponse à

toutes les déclamations par lesquelles on a cherché à égarer le peuple sur ses vrais intérêts, et à lui inspirer de la défiance et même de la haine contre les dépositaires de l'autorité.

— Par une ordonnance royale, du 5 de ce mois, M. le maréchal Moncey, duc de Conegliano, est nommé gouverneur de la 9ᵉ. division militaire, en remplacement de M. le comte de Puységur, décédé.

— Une autre ordonnance, du 6, nomme M. le duc de Gaëte gouverneur de la Banque de France, dont M. Lafitte étoit gouverneur provisoire.

— Les présidens et vice-présidens des quatre colléges électoraux, convoqués par l'ordonnance royale, du 21 mars dernier, sont : pour la Charente-Inférieure, MM. Fleuriau de Bellevue, président; Baudry, Boscal de Réals et Duret, vice-présidens : pour l'Isère, MM. Planelli de Lavalette, président; Lombard et Gélas, vice-présidens : pour la Seine-Inférieure, MM. le comte Bégouen, président; Ribard, Duvergier de Hauranne, Castel, le baron Asselin de Villequier, le prince de Montmorency, de Malartic, le comte Victor de Mortemart, de Lalande, vice-présidens : pour Vaucluse, M. Croze, président.

— Le nommé Duclos, serrurier, prévenu d'avoir applaudi, dans un cabarêt, à l'assassinat de Mgr. le duc de Berri, trois jours après ce fatal événement, et d'avoir chanté une chanson dont le refrain étoit *Vive Napoléon*, a comparu, le 10, devant la cour d'assisses de Paris. Le juri ayant déclaré la non-culpabilité sur le premier chef d'accusation, Duclos a été condamné, comme coupable de cris séditieux, à un mois de prison et 30 francs d'amende.

— M. le préfet de police, dans une circulaire du 15 mars, appelle l'attention des commissaires de police sur les réunions de faiseurs de chansons dans les cafés et estaminets. Ces individus, dit-il, montrent en général un très-mauvais esprit; leurs propos et leurs chansons insultent également la religion, le gouvernement et les mœurs, et ces lieux se transforment en véritables clubs, où la licence est portée à l'excès, et servent ainsi à égarer la masse du peuple.

— Il paroît certain que le ministère va retirer le projet déjà présenté relativement à la loi des élections, et qu'il en présentera un autre.

— La *Bibliothèque historique*, qui étoit justement regardée comme l'un des dépôts des doctrines libérales, a cessé de paroître. Le *Patriote Alsacien*, autre feuille de la même couleur, dont nous avons eu occasion de parler plus d'une foi, s'est condamné à garder le silence tant que durera le régime de la censure. En compensation, il vient de s'établir, à Paris, une maison de librairie, sous la raison : *Lacretelle aîné et compagnie*, où l'on ne publiera que des brochures politiques. Le premier ouvrage qui est sorti de cette librairie, sous le titre de *Lettres sur la situation de la France*, a été saisi par ordre de M. le procureur du Roi, ainsi qu'une autre brochure intitulée : *Rognures de la censure, ou Supplément au Censeur*, qui a été envoyée, samedi dernier, avec ce journal même à ses abonnés.

— Le jeudi 13 avril, à onze heures, on célébrera dans la chapelle située rue de Picpus, faubourg Saint-Antoine, le service annuel pour le repos de l'ame des victimes qui ont péri à la barrière du Trône pendant la terreur de 1794.

— Le 5 de ce mois, les habitans de Paimbœuf ont fait commencer une neuvaine afin d'attirer les bénédictions du ciel sur la famille royale, et surtout sur Mme. la duchesse de Berri.

— On a établi à Verdun une commission des prisons, composée de huit notables de la ville, sous la présidence du sous-préfet. Le jour où cette commission a commencé l'exercice de ses fonctions, elle a désigné dans chaque quartier des dames de charité pour faire une quête au profit des prisonniers indigens.

— Le jeudi-saint, le roi et la reine d'Espagne, les infans D. Carlos et D. Ferdinand, et les princesses leurs épouses, ont fait processionnellement, suivant l'ancien usage, leurs stations dans les diverses églises de la capitale ; chaque couple se donnoit la main. Cet acte de piété a duré quatre heures, et s'est passé au milieu d'une affluence prodigieuse qui s'en montroit fort touchée.

— M. Noguera est nommé secrétaire d'ambassade d'Espagne près la cour de France, et chargé d'affaires, en attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur, M. le marquis de Santa-Crux.

— Le mouvement constitutionnel, disent les libéraux, se suit, en Espagne, avec un ensemble et une ardeur admira-

bles. Les nouvelles que l'on en reçoit chaque jour sont en effet très-satisfaisantes pour eux. Mina vient d'être nommé capitaine général de la Navarre, qu'il vouloit insurger. Le comte Castanos a été conduit à la capitale pour rendre compte de sa fidélité au roi. Le général Elio est en prison à Valence, et tous les jours la populace demande à grands cris sa mise en jugement. A Sarragosse, à Gironne, à Mataro, à Pampelune, les autorités supérieures, tant civiles que militaires, ont été destituées, et la constitution proclamée par décision *du peuple et des troupes*. Le comte de l'Abisbal est en ce moment à Madrid, et se fait remarquer parmi les orateurs du club du café de Lorenzini. Des brevets de maréchaux de camp ont été expédiés aux chefs de l'insurrection de l'île de Léon, Quiroga, Riego, et Areo-Aguiro. Un décret royal, du 26 mars, porte que tout Espagnol qui refusera de jurer la constitution, ou le fera avec des réserves ou indications contraires à son esprit, est indigne d'être considéré comme Espagnol, doit être dépouillé de tout emploi, et banni du territoire de la monarchie; et s'il est ecclésiastique, il sera en outre privé de ses bénéfices.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. Dubruel fait un rapport sur deux pétitions importantes, dont l'une est adressée à la chambre par les parens de vingt-un individus condamnés à mort par suite des troubles éclatés à Grenoble en 1816; ils se plaignent d'un déni de justice de M. le procureur du Roi près le tribunal de la Seine, et de M. le garde des sceaux, à la suite d'une accusation dirigée contre le général Donadieu, le comte de Montlivault, et autres, et ils réclament la révision de l'arrêt du conseil d'Etat. Les pétitionnaires ne contestent pas l'existence réelle d'une conspiration; mais ils prétendent qu'il étoit possible de l'étouffer sans répandre de sang. Après avoir exposé tous les motifs allégués par les pétitionnaires, M. le rapporteur passe à l'autre pétition, qui est celle de M. le général Donadieu, lequel se joint à ses accusateurs pour que leur demande soit accueillie. M. Donadieu convient qu'il lui eût été possible de comprimer la rebellion, si l'autorité supérieure n'avoit pas méprisé ses observations; il accuse un des anciens ministres du Roi d'avoir, par son imprévoyance, causé tous les malheurs du département de l'Isère, et cite des faits pour sa propre justification. M. le rapporteur annonce, en terminant, que la commission propose le renvoi des deux pétitions à M. le président du conseil des ministres, et à M. le garde des sceaux.

M. Sappey fait d'abord une petite digression sur le danger des lois

d'exception, et tracé un tableau bien rembruni des exécutions judiciaires de 1815; il appuie ensuite la pétition des habitans de l'Isère, et vote comme la commission. M. le ministre de l'intérieur prouve la validité de la décision du conseil d'Etat, et dit que le général et le préfet ne sont pas *accusables;* il ne s'oppose pas au renvoi à M. le président du conseil des ministres; mais si la mise en jugement venoit encore à être refusée, la chambre ne pourroit rien contre cette mesure; rien ne seroit si dangereux que la confusion des pouvoirs. M. le comte de Maccarthy ne veut pas, comme M. Sappey, préjuger une question indécise; quoique les renseignemens qu'il a pris à Grenoble l'aient conduit à se former de cette affaire une opinion toute contraire à celle de M. Sappey, il insiste pour que les événemens de Grenoble soient soumis à des juges. Si le général Donadieu est coupable, il doit descendre de son rang; s'il est innocent, on lui doit une réparation publique : une accusation d'assassinat ne peut pas planer sur la tête d'un lieutenant-général des armées du Roi. L'orateur partage l'avis de la commission; il ne s'élève aucune réclamation, et le renvoi est prononcé.

On reprend la discussion sur les comptes. M. Beslay, rapporteur de la partie relative aux subsistances, fait son résumé, et se plaint de l'*acrimonie* qui, la veille, a dicté quelques parties de la réponse de M. Lainé. La discussion étant close, la chambre accorde cependant la parole à M. Lainé, qui repousse les reproches de M. Beslay, et présente un tableau complet des importations de grains qui ont eu lieu pendant une disette trop réelle. M. Beslay prétend trouver des erreurs dans les assertions de M. Lainé. M. Benoist, autre rapporteur, résume toutes les parties du projet de loi, répond à toutes les objections, et combat les amendemens de M. B. Constant. La séance est levée.

Le 8, M. Dubruel fait un rapport sur plusieurs pétitions. La seule qui donne lieu à quelque discussion est celle du sieur Brunet, de Beaune, qui réclame contre un arrêté de M. le préfet de la Côte-d'Or, lequel a déplacé plusieurs maires de ce département comme n'ayant pas leur domicile politique dans les communes qu'ils administroient, quoiqu'ils y fussent propriétaires. La commission propose l'ordre du jour, et renvoie au bureau des renseignemens les observations générales contenues dans la pétition. M. Caumartin demande l'ordre du jour pur et simple. M. de Girardin justifie l'arrêté qu'il a rendu, fait un grand éloge de l'esprit du département de la Côte-d'Or, et vote le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Chauvelin l'appuye, et la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition toute entière.

On entame la délibération sur les comptes antérieurs à 1819. M. le président lit l'article 1er. du projet de loi, dans lequel le gouvernement réclame un supplément de 1,167,710 francs, pour les loteries, les sels et les contributions indirectes. La commission, dans ses amendemens, propose de joindre à cette allocation une somme de 694,495 francs pour complément de frais de justice. M. le baron Louis parle en faveur de cet amendement, et M. le ministre des finances ne s'oppose pas à son admission. MM. le général Foy, Caumartin et Manuel voudroient qu'on leur donnât connoissance de l'ordonnance qui au-

torise les ministres à dépasser leurs budjets. M. le ministre des finances et M. le rapporteur leur répondent qu'une ordonnance n'est nécessaire que lorsque les limites du crédit en masse ont été dépassées. MM. de Lacroix-Frainville et de Chauvelin parlent de la nécessité de la spécialité des crédits. M. de la Boulaye leur fait observer qu'ils anticipent sur la discussion. L'amendement est adopté. Le second, qui accorde au ministre des finances une somme de 1,167,710 francs, est adopté sans discussion. On passe au troisième et dernier, qui tend à donner au ministre de la guerre 2,400,000 francs pour l'indemnité de logement aux départemens qui ont le plus souffert de l'occupation des armées étrangères. Il est appuyé par MM. Dupleix de Mezy, Potteau d'Hancarderie, de Salis, Laisné de Villevesque, les généraux Sébastiani et Foy. M. le ministre des finances attaque l'amendement sous le rapport constitutionnel, et ajoute qu'il est presqu'impossible de fournir la somme demandée. M. Benoist, rapporteur, persiste dans les conclusions de la commission, et se fonde sur ce qu'il ne s'agit que d'apprécier une dépense faite depuis long temps. M. Manuel est de l'avis de la commission, et M. Courvoisier, tout en approuvant le fond de l'amendement, croit qu'on devroit en faire la matière d'une proposition de loi. Cette opinion est combattue par M. de Chauvelin. Après de nombreuses réclamations pour la clôture, la chambre décide que l'on continuera la discussion.

Le 10, M. Rouchon fait un rapport sur quelques pétitions singulières qui sont écartées par l'ordre du jour. On entend ensuite M. Morgan de Belloy, rapporteur de la commission des douanes. Il parcourt successivement tous les tarifs annexés au projet de loi, et après avoir proposé quelques changemens au sujet des sucres, tabacs, vins, huiles, schals de cachemirs, et autres marchandises, il conclut à l'adoption du projet de loi, sauf les amendemens indiqués par la commission. La chambre décide que la discussion sur les douanes s'ouvrira immédiatement après celle des comptes. On reprend les débats sur les comptes. M. de Brigode appuie l'amendement de la commission relatif à l'indemnité de logement par les départemens qui ont souffert de l'occupaion étrangère. Si vous rejetez l'amendement, dit-il, en finissant, nos huit départemens et leurs trente-deux députés n'oublieront pas que c'est principalement au ministre des finances actuel qu'ils en seront redevables (murmures).

M. de Corbières réfute ce qu'a dit la veille M. Manuel; que l'administration pouvoit appartenir aux chambres. Il répond aussi à quelques observations faites sur le budget de 1816. La vérité, dit-il, est qu'il fut fait alors une augmentation au profit du clergé; mais il existoit déjà à ce sujet une proposition royale. Si toutefois on s'est écarté en quelques circonstances de la véritable doctrine qui tend à respecter la prérogative royale, c'est un exemple de ces abus dans lesquels on peut être entraîné par un sentiment louable. L'orateur vote contre l'amendement. La chambre ordonne l'impression de son discours. M. Manuel prétend n'avoir pas dit tout-à-fait ce que lui attribue M. de Corbières, et demande pourquoi l'on n'admettroit pas l'amendement en question, puisqu'on en a admis de même nature les

années précédentes. M. de Corbières reprend la parole; il fait sentir que c'est au gouvernement seul à prendre à ce sujet l'initiative, et à faire sanctionner, s'il y a lieu, l'accroissement de crédit par les pouvoirs législatifs. M. Beugnot pense que la chambre devroit renvoyer la proposition à la commission des dépenses. M. le ministre des finances fait de nouvelles observations, et conclut au rejet. Ce parti est adopté par la forte majorité de l'assemblée. On remet au lendemain la délibération sur l'article 2 et dernier du projet de loi.

Il a déjà été question, dans ce journal, de M. Gandolphy, et nous avons raconté son affaire dans notre n°. 321, t. XIII, p. 117; nous avons aujourd'hui plus d'un motif pour y revenir. Nous apprenons indirectement que M. Gandolphy a fait imprimer une Lettre qui nous est adressée, sous ce titre: *le Veto expliqué aux générations futures, ou Lettre à l'éditeur de* l'Ami de la Religion et du Roi, *en réponse à son article du 6 septembre 1817.* Il est assez bizarre que nous n'ayons connoissance d'une Lettre qu'on nous adresse que par un catalogue de livres où elle se trouve portée, et M. G. peut compter que lorsque nous aurons l'honneur de lui écrire, nous tâcherons de lui faire parvenir notre Lettre. Nous ne pouvons répondre à la sienne, puisque nous n'avons pu encore nous la procurer; mais nous croyons en retrouver l'esprit dans deux autres Lettres qu'il a fait insérer dans l'*Orthodox Journal*, de septembre et d'octobre dernier. Dans ces Lettres, qui sont datées des 22 septembre et 9 octobre 1819, M. G. se plaint amèrement de ceux qu'il appelle ses ennemis, entr'autres de M. Gradwell, agent des vicaires apostoliques à Rome; il prétend que *l'honneur du saint Siége est compromis dans cette affaire*, et que *le jugement qu'il rendroit, décréditeroit ses décisions, et prouveroit à l'univers combien elles peuvent être arbitraires et précipitées.* Les écrivains censurés en ont toujours dit autant; une condamnation est une chose dure pour l'amour propre, et il n'est que trop commun de céder à ses suggestions. M. G., qui a fait preuve de talens et de zèle, auroit dû se défier de son ombrageuse susceptibilité. On est étonné de le voir accuser tout le monde, et chercher à infirmer l'autorité du tribunal par lequel il craignoit d'être jugé. Il assure que tous les bréviaires françois sont à l'index; c'est un fait destitué de fondement comme de vraisemblance. Le reste de la Lettre est rempli de détails mi-

nutieux et fort peu intéressans sur les contradictions que M. G. s'est attirées. Si la Lettre qu'il nous a écrite est dans le même genre, il est douteux qu'elle parvienne *aux générations futures*, auxquelles l'auteur la destinoit, comme le titre le porte.

Cet article étoit rédigé lorsqu'il nous est parvenu un écrit qui est pour nous un nouveau motif de revenir sur M. G. M. l'évêque d'Halie, vicaire apostolique du district de Londres, a publié, sous la date du 15 février dernier, un exposé des faits relatifs à M. G. et à ses ouvrages. Nous en prendrons la substance, en évitant de nous répéter.

M. G. publia, en 1815, sa *Défense de l'ancienne Foi*, et son *Exposition de la Liturgie*, et les soumit au jugement et à la correction du saint Siége; il les présenta à Rome à S. S., qui chargea la congrégation de la Propagande de les examiner. M. Poynter, qui avoit lui-même examiné ces ouvrages, jugea qu'ils s'écartoient sur quelques points de la doctrine catholique, et fit remarquer ces erreurs à l'auteur; il lui défendit de les mettre en vente dans son district avant le jugement du saint Siége. Le 19 septembre 1816, M. G. encourut la suspense pour avoir contrevenu à cet ordre. Le 8 juillet 1817, il signa la formule que nous avons rapportée, et où il promettoit d'empêcher, autant qu'il étoit en lui, la circulation de ses deux ouvrages avant qu'ils eussent été corrigés. D'après cette souscription et cette promesse, M. l'évêque d'Halie leva la suspense, le 12 juillet 1817, et rendit à M. G. l'exercice des pouvoirs de missionnaire dans son district : il fut surpris d'apprendre, quelques mois après, que la *Défense* et l'*Exposition* continuoient à se vendre publiquement avec les approbations des pères O'Finan et Damiani, et avec l'*imprimatur* du maître du sacré Palais; et de plus, avec une attestation datée de Rome, le 13 novembre 1816, et portant que les deux livres avoient mérité et obtenu l'entière approbation du saint Siége. Cette vente publique, faite, disoit-on, pour l'auteur, et la publication des approbations ci-dessus, parurent une infraction de la promesse faite, le 8 juillet, par M. G.

M. Poynter fut requis par la congrégation de la Propagande de lui envoyer l'indication des erreurs qu'il avoit remarquées dans les deux ouvrages. Il fit donc l'extrait d'un nombre assez considérable de propositions de doctrines qu'il

jugea erronées, et les classa sous divers titres. Il s'étoit servi pour ce travail de l'exemplaire même que l'auteur lui avoit présenté en 1815, et en comparant cet exemplaire avec un autre qu'il acheta en 1817, pour l'envoyer à la Propagande ; il n'aperçut de différence que dans deux endroits, l'un sur le mystère de la Trinité, l'autre sur la célébration des fêtes. Le prélat fit remarquer ces changemens dans sa lettre.

Le 27 juillet 1818, un décret de la congrégation de l'Index prohiba les deux ouvrages de M. G. Nous l'avons donné dans le temps. On résolut en même temps que ce décret seroit communiqué à l'auteur, et qu'on en suspendroit la publication pendant quatre mois, pour lui laisser le temps de se soumettre. L'esprit de modération qui avoit dicté cette marche ne paroît pas avoir touché M. G., et quoique le vicaire apostolique lui eût communiqué le décret et une formule de soumission approuvée par le Pape, et qu'on l'invitoit à souscrire, il ne donna aucune réponse à son évêque, qui, après avoir laissé passer le délai de quatre mois, instruisit, le 20 avril 1819, la congrégation de la Propagande de l'inutilité de ses démarches.

Cependant on continuoit à vendre publiquement les deux ouvrages; ils étoient même annoncés en vente dans le *Veto expliqué*, cette brochure de M. G. que nous avons mentionnée, et dont la Préface est datée du 10 juillet 1819. Ainsi cet écrivain autorisoit la vente de ses deux livres, même après qu'il avoit eu connoissance du décret de l'*Index*. Il assuroit pourtant, dans une lettre du 13 novembre 1819, qui se trouve dans l'*Orthodox Journal* de novembre, qu'il supprimeroit l'édition existante de son livre, et en publieroit une corrigée, dès qu'on lui notifieroit un jugement de condamnation. On a peine à concilier cette promesse avec le soin que prenoit M. G. de recommander ces mêmes ouvrages. Dans un avis de lui-même, daté du 21 mars 1819, il disoit encore que les approbations données à Rome à ses productions indiquoient qu'elles ne contiennent rien de contraire à la doctrine catholique.

Le 20 novembre 1819, le cardinal-préfet de la Propagande écrivit à M. Poynter, et caractérisant fortement ce qu'il appeloit l'*arrogance* et la *désobéissance* de M. G., invitoit le prélat à procéder contre cet écrivain par la voie des censures ecclésiastiques. Le 31 janvier 1820, le vicaire apostolique écrivit à M. G., lui remit sous les yeux l'irrégularité de sa

conduite, et l'exhorta de mettre fin à cette lutte scandaleuse. Il lui annonçoit qu'il seroit suspendu de l'exercice de tout pouvoir spirituel, si, dans l'espace de neuf jours, il ne supprimoit les éditions de ses ouvrages, et ne rétractoit ce qu'il avoit imprimé dans son avis du 21 mars 1819. M. G. répondit à son évêque, le 7 février 1820, qu'il avoit vendu ses ouvrages avant le 8 juillet 1817, en se réservant le droit de les corriger; qu'il n'étoit pas en son pouvoir de les supprimer, et qu'il avoit écrit à ses libraires qu'il n'approuvoit pas l'annonce faite par eux de la vente de ces livres. Le 8 février, M. Poynter requit encore de M. G. de remplir la seconde condition portée dans sa lettre du 31 janvier; et en effet, M. G. a publié une déclaration où il reconnoît que sa *Défense* et son *Exposition* n'ont point l'approbation du maître du sacré Palais, ou de toute autre autorité à Rome, et où il révoque et rétracte l'avis du 21 mars 1819, joint au frontispice de son *Veto expliqué*. M. Poynter a signifié à M. G., le 12 février dernier, qu'il n'étoit plus sous les liens de la suspense; mais il a jugé qu'avant que M. G. recouvrât ses pouvoirs ordinaires de missionnaire, l'honneur du ministère sacré exigeoit qu'il réparât le scandale qu'avoit donné sa désobéissance, et les écrits injurieux et calomnieux qu'il avoit publiés. M. l'évêque lui a donc retiré tous les pouvoirs dans son district, espérant qu'il aura la satisfaction de le voir revenir à son devoir. Il a cru, dit-il en finissant, devoir présenter cet exposé des faits pour rectifier de faux rapports qui ont été semés dans le public, et qui étoient aussi fâcheux pour la religion qu'injurieux à l'autorité ecclésiastique.

De son côté, M. Robert Gradwell, ecclésiastique d'un mérite distingué, et chargé des affaires de la mission à Rome, répond, dans une lettre datée de Rome, le 1er. janvier dernier, aux accusations dirigées contre lui, dans les divers pamphlets de M. G. Cette lettre, qui vient d'être imprimée, confirme les faits, tels que nous venons de les rapporter; elle est d'ailleurs écrite avec un ton de sagesse et de modération qui contraste avec les brochures publiées dans cette affaire, et notamment dans les articles insérés dans l'*Orthodox Journal*. M. G. vouloit absolument voir une *conspiration* formée contre lui, et il nous faisoit même l'honneur de nous admettre dans ce complot; c'est lui-même, c'est lui seul, qui a conspiré ici contre sa réputation et contre son repos.

Du Pape, *par l'auteur des* Considérations sur la France (1).

SECOND ARTICLE.

Dans le IIe. livre de son ouvrage, M. de Maistre traite du Pape dans son rapport avec les souverainetés temporelles. Il entre dans quelques questions sur la souveraineté en général ; il la voit absolue en Asie, tempérée en Europe, mais toujours exposée aux révolutions. En Turquie, on obéit aux souverains jusqu'à ce qu'on les tue ; dans l'Occident, on s'est efforcé de concilier le besoin de l'autorité avec le désir de la liberté. C'est le problême difficile que l'on a cherché à résoudre dans les constitutions politiques que les derniers temps ont vu éclore. Mais les publicistes ne sont pas même d'accord sur des points fort importans, et tandis que le dogme catholique proscrit toute révolte comme un crime, des protestans ont proclamé la doctrine de la soumission absolue comme avilissante pour l'espèce humaine. On a même voulu réduire cette maxime en théorie, et poser les cas où la résistance étoit autorisée. Mais c'est ici où le vague de ce systême est manifeste ; car à qui appartiendra-t-il de décider qu'il y a tyrannie, et que la soumission cesse d'être un devoir ? La souveraineté a ses inconvéniens ; mais la

(1) 2 vol. in-8°. ; prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand ; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

révolte n'a-t-elle pas aussi les siens? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions, en les supposant même commencées par les sages, sont toujours terminées par les fous; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples, pour créer ou accroître leur liberté, finissent par leur donner des fers. De tous côtés sont des dangers et des abîmes.

C'est apparemment pour cela, continue M. de Maistre, que nos aïeux avoient reçu un systême qui leur sembloit une garantie contre les abus du pouvoir, sans avoir les inconvéniens de l'insurrection et de l'anarchie. Ils supposoient à l'autorité spirituelle un droit de contrôle sur les actes de la puissance temporelle, et ils croyoient que la souveraineté, quoique divine dans son origine, avoit pu être restreinte par Dieu même, et subordonnée, dans certains cas, pour le plus grand bien de l'ordre et de la société. M. de Maistre n'entend point plaider pour le droit indirect des papes sur le temporel; il dit seulement que cette idée n'est pas aussi absurde qu'on l'a quelquefois représentée; et sans doute ceux qui ont mis la souveraineté dans les mains du peuple, c'est-à-dire, du tyran le plus farouche et le plus insensé, n'ont pas droit de crier trop haut contre le moyen âge, parce qu'il avoit attribué une sorte de suprématie à une autorité respectable en elle-même. S'il falloit absolument, dit l'auteur, en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerois de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au souverain Pontife. Ne pourroit-on soumettre à des règles ce droit d'opposition, et si l'exercice en avoit des inconvéniens, peuvent-ils être com-

parés à ceux où la résistance est exercée par une foule aveugle, qui ne sait qu'aggraver le mal, et se précipiter d'excès en excès? On n'a pas trouvé étonnant que l'empereur d'Allemagne, même sans Etat, ait joui d'une juridiction légitime sur les princes formant l'association germanique; qu'y auroit-il donc d'absurde à ce que les papes eussent de même une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté?

Après avoir examiné la théorie en elle-même et en principe, l'auteur la considère dans l'histoire. Il croit que les coups frappés par le saint Siége sur un petit nombre de souverains presque tous odieux, et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer sans altérer dans l'esprit des peuples le respect pour la souveraineté. Il ne faut pas s'imaginer, dit-il, que les papes passoient leurs temps à déposer les rois; et parce que ces faits se touchent dans une brochure philosophique, ce n'est pas une raison pour qu'ils se soient touchés de même dans la durée des temps. Souvent ce n'étoient que des menaces et des transactions. Les papes ont pu faire trop valoir cette suzeraineté universelle que l'opinion ne leur disputoit pas; mais ils sont devenus souverains sans s'en apercevoir. Ici l'auteur appuie son sentiment sur une suite de faits qui se refusent à l'analyse, et il montre les papes devenus le refuge des malheureux dans l'état de désolation où étoit alors l'Italie, et obligés de protéger un pays abandonné par les empereurs grecs, et livré aux invasions des barbares et aux dissentions de petits tyrans. Il renvoie à cet égard à Baronius, Muratori, Orsi, et même à nos savans françois, Pagi, le Cointe, Marca, Thomassin, etc.

Si on suit attentivement, et le flambeau de l'histoire à la main, la conduite des papes pendant la longue lutte qu'ils soutinrent jadis contre la puissance temporelle, on trouvera, c'est toujours M. de Maistre qui parle, qu'ils se sont proposé trois buts vers lesquels ils ont invariablement marché; c'étoient 1°. le maintien des lois du mariage contre les entreprises de la passion; 2°. la conservation des droits de l'Eglise et des mœurs sacerdotales; 3°. la liberté de l'Italie. Ces trois objets étoient assurément dignes de leur zèle, et n'ont rien qui ne doive rendre leur mémoire précieuse aux yeux de la postérité. Ce chapitre est encore plein de détails et de discussions dans lesquels il ne nous est pas possible d'entrer; on y reconnoîtra une critique ingénieuse, et beaucoup de connoissances et de talens. Plusieurs de nos écrivains modernes ont traité cette matière avec la plus affligeante partialité. Voltaire, dans son *Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations*, a réuni sur ce point les sarcasmes, les assertions hasardées, les contradictions et les méprises, et M. de Maistre le prend fréquemment en défaut, et fait sentir la légèreté et la malignité qui ont dirigé la plume du philosophe.

Il demande aussi à un écrivain plus récent encore la permission de le contredire. Cet écrivain est l'ancien magistrat qui a publié l'*Esprit de l'Histoire*, auteur distingué par son caractère, par ses talens et par son rang; mais qui, nourri dans les idées de la magistrature du dernier siècle, n'a pas toujours parlé des papes avec la mesure que l'on auroit pu attendre d'un homme en place, et surtout d'un enfant de l'Eglise. M. de Maistre relève plusieurs phrases

échappées à la vivacité parlementaire; il y en a, il faut l'avouer, d'un peu dures et d'amères, et nous devons croire que l'auteur les effaceroit aujourd'hui, s'il lui étoit donné de revoir son ouvrage. Il prodigue les expressions de *scandale*, de *délire* et de *fanatisme*, il se plaint de *la monstrueuse confusion des deux puissances*; sans penser apparemment que, si c'étoit un abus de prétendre soustraire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle, c'en est un aussi sans doute d'étendre cette juridiction sur toutes les matières ecclésiastiques. Or, qu'avoient fait les parlemens dans le dernier siècle, sinon d'introduire *une monstrueuse confusion des deux puissances*; et comment appeler autrement leurs arrêts sur des constitutions reçues dans l'Eglise, sur la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul, sur les refus de sacremens, et sur tant d'autres objets qui n'étoient nullement du ressort des magistrats? M. de Maistre s'est amusé entr'autres à montrer les singulières et vastes conséquences qu'on avoit tirées de la fameuse distinction du *pétitoire* et du *possessoire*, par laquelle on étoit venu à éluder la distinction des pouvoirs, et à attirer tout à la juridiction séculière.

Sur l'article des excommunications, M. de Maistre cite ce passage de Fénélon : *L'Eglise peut excommunier le prince, et le prince peut faire mourir le pasteur; chacun doit user de ce droit seulement à toute extrémité, mais c'est un vrai droit*. Quelquefois même il n'a besoin que d'opposer ses adversaires à eux-mêmes. Ainsi Voltaire a dit dans son *Essai* : *L'intérêt du genre humain demande un frein qui retienne les souverains, et qui mette à couvert la vie des peuples : ce frein de la religion auroit pu être, par une convention univer-*

selle, dans la main des papes. Il est plaisant de voir Voltaire approuver ici un système qu'il attaque avec tant d'amertume dans tout le cours du même ouvrage. L'auteur de l'*Esprit de l'Histoire* fait d'autres concessions non moins frappantes, et il remarque que les souverains eux-mêmes se soumettoient comme les autres à cette juridiction que l'opinion attribuoit aux souverains pontifes.

Dans les deux chapitres, *sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances*, M. de Maistre remonte à l'origine de ces guerres. Il demande pourquoi les écrivains de notre siècle ne parlent que du *fougueux* et de l'*impitoyable* Grégoire VII, tandis qu'ils montrent le plus tendre intérêt pour l'*infortuné* Henri, quoique l'histoire nous apprenne assez ce qu'étoit ce prince barbare; on diroit qu'ils n'ont d'entrailles que pour le crime. Mais tel est l'esprit et le ton de notre siècle; les empereurs païens, persécuteurs, ennemis de l'Eglise, ont toujours raison contre elle, et les papes ont toujours tort. M. de Maistre soutient que les guerres dont on se plaint ne furent point produites par les excommunications. On se battoit avant et après, dit-il; la paix n'étoit pas possible dans un temps où la souveraineté n'étoit pas assurée, où l'empire, étant électif, n'inspiroit point cette sorte de respect attachée à l'hérédité, où chaque électeur croyoit fermement avoir le droit de demander à sa créature compte de sa conduite. L'état de l'Italie, à cette époque, étoit déplorable; divisée, déchirée, théâtre de factions et d'atrocités, tout y étoit à la merci du plus hardi ou du plus fort. Les papes étoient nécessairement Guelfes; mais ce n'étoit point eux qui avoient fait les Guelfes. On ne prétend pas sans doute

que jamais ils n'aient eu le moindre tort; mais s'il leur est arrivé de s'écarter, à l'égard des empereurs, des règles de la modération, l'équité exige aussi, ce semble, qu'on tienne compte des torts et des violences employés envers eux. Ici l'auteur réfute un passage fort vif de l'*Esprit de l'Histoire*.

M. de Maistre parle aussi, à la fin du volume, de la bulle d'Alexandre VI, en 1493, et de la bulle *In cœna Domini*; nous renvoyons pour ces objets à son ouvrage. Il prévient plusieurs fois, dans le cours de ce livre, qu'il ne songe, ni à tout justifier, ni à provoquer le rétablissement de tout ce qui a existé autrefois; il a voulu seulement, dit-il, dissiper d'injustes préventions, et réduire à leur valeur des exagérations et des déclamations semées dans une foule d'écrits.

Dans un troisième et dernier article nous présenterons également l'analyse des deux derniers livres, qui ne forment guère que le tiers de l'ouvrage, et qui offrent aussi des considérations dignes d'exciter la curiosité.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le quatrième dimanche de Carême, on a commencé, suivant l'usage, dans les églises de cette capitale, les catéchismes pour préparer les fidèles à la Pâque. On remarque que parmi les zélés ouvriers qui se sont dévoués à cette importante fonction, il se trouve trois prélats, M. Marchetti, archevêque d'Ancyre; M. Foscolo, archevêque de Corfou, et M. Charles Odescalchi, de la famille des ducs de ce nom, auditeur de Rote.

— Le roi de Naples vient de rétablir dans ses Etats

les religieux hospitaliers de Saint-Jean de Dieu, qu'on appeloit en France les Frères de la Charité, et qui sont connus en Italie sous le nom de *Fate ben Fratelli* (*Faites bien, Frères*). On leur a rendu leurs couvens et leurs hôpitaux. A Naples, ils ont repris avec beaucoup de solennité leur habit, le 8 mars, jour de la fête de Saint-Jean de Dieu; ils étoient au nombre de vingt-six religieux et deux novices. M. le cardinal Ruffo-Scilla, archevêque de Naples, est allé les visiter, et, quelques jours après, le roi lui-même s'est rendu au couvent, et a donné ainsi à cet institut charitable une preuve de sa protection et de sa bienveillance.

- Paris. Le dimanche de *Quasimodo*, M. l'abbé Frayssinous a donné, à Saint-Sulpice, sa conférence, qui a roulé, non point sur la mort, comme l'a dit un journal mal informé, mais sur la résurrection, dont l'orateur a développé les preuves avec sa supériorité ordinaire. M. l'abbé Frayssinous, dont le zèle égale le talent, a donné depuis quelque temps, outre ses conférences, plusieurs discours qui n'avoient pas encore été entendus. Le jeudi-saint, il a prêché, à la cour, sur les devoirs du chrétien envers Jésus-Christ; et a montré l'obligation où nous étions de nous conformer à toutes les parties de sa religion, à sa doctrine, à son culte et à sa morale. Ce discours a offert de grandes vérités, qui ne trouvent que trop leur application dans un siècle où chacun exagère ses droits, et s'étourdit sur ses devoirs. Mercredi dernier, M. l'abbé Frayssinous a encore parlé, dans une réunion nombreuse et distinguée, sur l'œuvre des missions; il n'a pas été moins éloquent sur ce sujet que l'année derniere, quoique son discours ait été tout différent, et il a excité de la manière la plus efficace l'intérêt d'un auditoire choisi, envers une œuvre dont la nécessité n'est que trop attestée par nos malheurs. Dimanche prochain, il doit prêcher, à Orléans, pour la fête patronale de l'église de Saint-Paterne.

— M. l'abbé de Maccarthy a prêché, lundi dernier, dans une assemblée de charité, à Saint-Louis de la chaussée d'Antin. Il avoit pris pour sujet l'aumône; il a établi le principe, l'étendue et les effets de l'aumône, et a réfuté les prétextes qu'on oppose à l'accomplissement de ce devoir. Il a rattaché à son sujet un trait touchant de la vie du Prince qui pratiquoit si bien l'obligation de donner. On représentoit à Mgr. le duc de Berri, un des derniers jours de sa vie, que ses largesses épuisoient sa cassette. *Donnez toujours,* répondit-il, *cela porte bonheur.* Ce mot, qui indique toute la bonté du Prince, a fourni à l'orateur un morceau plein de sensibilité, et nous savons que ce n'est pas en vain que, vers la fin de son discours, M. l'abbé Maccarthy a fait un appel à la charité de ses auditeurs en faveur de l'œuvre qui étoit l'objet de la réunion.

— M. l'abbé de la Mennais vient de livrer à l'impression le commencement du second volume de son *Essai sur l'indifférence en matière de religion;* ainsi le public jouira, sous peu, de cette suite si long-temps attendue. Seulement il n'en jouira pas en entier; car la mauvaise santé de l'illustre auteur ne lui a pas permis d'achever entièrement ce second volume; il n'en publiera en ce moment que la première partie, qui peut, à ce qu'il paroît, se détacher du reste.

— M. l'évêque de Valence a donné, le 19 mars, son Mandement pour le service de Mgr. le duc de Berri. Le prélat signale aussi à cette occasion le danger des doctrines de l'impiété, et l'audace de ces feuilles si propres à égarer les têtes et à exalter les passions, et il fait des vœux pour que le retour à la religion nous préserve de nouvelles calamités.

— Le dernier *Bulletin des Lois* contient deux ordonnances, dont l'une autorise les fabriques des succursales, sous les conditions y énoncées, à se faire remettre en possession des biens et rentes appartenant

autrefois à leurs églises, et dont l'autre approuve la formation, dans le diocèse de Bayeux, d'une seconde école ecclésiastique, qui sera établie à Villiers-le-Sec; l'étendue, la population et les besoins du département du Calvados, ont déterminé M. l'évêque de Bayeux à prendre cette mesure.

— Le jour même du vendredi-saint, une plantation de croix a eu lieu à Dax, à la suite d'une mission donnée dans cette ancienne ville épiscopale, qui fait aujourd'hui partie du diocèse de Bayonne. Cette mission a été dirigée par des missionnaires attachés au diocèse; leur zèle a produit de grands fruits, et nul trouble, nul désordre n'a éclaté dans les exercices. La procession de la plantation de la croix s'est faite au milieu d'un grand concours, et les autorités ont donné l'exemple au reste des habitans.

— En rendant compte dernièrement de l'ouvrage de M. l'abbé Carron, intitulé : *les Confesseurs de la Foi*, nous avons omis de parler d'une chicane singulière qu'on lui a faite. On a lu avec étonnement, dans un journal estimable d'ailleurs, un article où on insinuoit que c'étoit servir les vues des ennemis de la religion que de donner simplement le titre de *Confesseurs de la Foi* aux prêtres immolés pendant la révolution. Ce scrupule est fort, et vient d'une conscience bien délicate. Assurément ceux qui auront lu l'ouvrage de M. l'abbé Carron seront un peu étonnés d'apprendre qu'il est taxé d'être complice de la philosophie moderne : une si grave accusation devient même un peu ridicule, quand on voit dans la suite de l'article en question opposer à l'ouvrage de M. l'abbé Carron, un autre ouvrage, qui est, dit-on, sous presse, et qui portera pour titre : *les vrais Martyrs de la Foi pendant la révolution.* Il semble que l'imprimeur de ce dernier recueil pouvoit le recommander sans déprécier celui d'un ecclésiastique respectable, et surtout sans faire de cet ecclésiastique un com-

plaisant de l'incrédulité. Cette bizarre imputation annonceroit une malignité jalouse qui n'est pas digne de la cause que cet ouvrage est destiné à servir. Aussi nous sommes obligés de croire que l'auteur est étranger à ce manège; et sans rien préjuger contre son travail, nous attendrons qu'il le publie pour savoir quel jugement nous devons en porter : il peut très-bien y avoir deux bons ouvrages sur un si riche sujet. Nous avons cru seulement ne pouvoir nous dispenser de dissiper des insinuations fâcheuses contre un homme dont la droiture et la piété sont connues, et contre un ouvrage qui respire partout l'amour pour la religion, le zèle pour sa gloire, et l'admiration pour les courageuses victimes de l'impiété.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 12, S. A. R. Monsieur a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de sa rentrée à Paris, en 1814, les hommages des maires de la capitale, des officiers de la garde nationale parisienne, ayant à leur tête M. le maréchal duc de Reggio, et des officiers de la garde royale. Ce prince auguste, dont les traits portent encore l'empreinte d'une douleur profonde, a adressé la parole à plusieurs personnes avec cette douceur qui le caractérise. *Mes amis*, a-t-il dit aux gardes nationaux, *je vous vois toujours avec plaisir; reportons-nous à six ans; c'étoit un bien beau jour!* Ce jour-là la garde nationale a fait seule le service auprès de S. A. R.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a chargé l'un des députés de l'Aube de remettre un secours de 500 fr. à deux habitans de la commune de Ponen, qui ont été victimes d'un incendie.

— Le 13, la société des Dames de la Maternité s'est réunie sous la présidence de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême.

— Le 11, la cour d'assises de Paris a condamné à un an d'emprisonnement, 16 fr. d'amende et aux frais du procès, le nommé Bonnieux, tailleur, convaincu d'avoir, le 27 février, fait publiquement l'éloge de Louvel, et d'avoir crié:

Vive l'empereur! dans la rue Feydeau. Le même jour, la cour s'est occupée de l'affaire du sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, prévenu d'écrits séditieux, pour avoir inséré, dans le n°. 54 de ce journal, un article dans lequel les *ultrà* étoient accusés d'avoir tenu des conciliabules et dressé des listes de proscriptions. Le prévenu ne s'étant pas présenté, on a lu d'abord l'article inculpé, et la cour, après avoir délibéré une heure, a condamné, par défaut, René-François Bidault, à cinq ans de prison et 12,000 fr. d'amende, comme coupable d'avoir provoqué et excité à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

— La translation des entrailles de S. A. R. Mgr. le duc de Berri dans la ville de Lille, doit avoir lieu le 17 de ce mois. M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berri, et M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de France, sont chargés par le Roi de remettre aux fidèles habitans du département du Nord ce gage précieux de l'affection particulière dont les honoroit le Prince.

— On poursuit la procédure dirigée contre les journalistes qui ont annoncé la *souscription nationale*, et contre plusieurs membres du comité directeur. Le 13, M. Grandet, juge d'instruction, a interrogé MM. Etienne, le général Pajol, Gévaudan, Joly, Odilhon-Barrot et Merilhou.

— On a arrêté à la poste une brochure intitulée : *Documens historiques*, publiée par les sieurs Chevaliers et Regnault, rédacteurs de la défunte *Bibliothèque historique*. La police a saisi une autre brochure intitulée : *Questions à l'ordre du jour*, et un numéro du *Courrier françois*, qui contenoit un article de M. Kératry, que la censure avoit rejeté.

— Le 12, on a arrêté, dans le jardin des Tuileries, un homme d'environ 70 ans, qui tenoit des propos outrageans contre le Roi et la famille royale.

— La souscription ouverte en faveur du grenadier Marie, se monte à 6323 fr.

— On frappe en ce moment à la Monnoie des Médailles, une médaille qui portera l'effigie de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, avec cette inscription : *Regiæ prolis spes, patriæ decus, almæ conjugis amor, scelesti ferro percussus, ætate florens, cecidit die feb. XIV. anno MDCCCXX. heu! Negare Deum edocti, principes negare discunt.*

— Le journal libéral intitulé : *la Tribune,* qui s'imprimoit à Bordeaux, a cessé de paroître.

— Le 4 avril, le nommé Alexis Jolly, âgé de 23 ans, officier démissionnaire, a été condamné, par la cour d'assises de Strasbourg, à six mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir dit, en riant, à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berri : *Eh bien! quel mal y a-t-il? C'est un malheur, c'est un homme de moins.*

— On a célébré à Lyon, le 22 mars, dans le monument élevé aux Broteaux, un service pour Mgr. le duc de Berri : on sait que les Princes ont beaucoup contribué aux frais de ce monument en l'honneur des victimes qui ont péri à Lyon pendant et après le siège de cette ville.

— Une affreuse épidémie désole l'Ile de France ; le commandant de l'île Bourbon a pris des mesures sévères pour en préserver la colonie qu'il administre. Toute communication avec les bâtimens venant du dehors est interdite sous les peines les plus rigoureuses.

— Les événemens qui se succèdent en Espagne ne font qu'accroître nos alarmes pour ce malheureux pays. Il paroît que les constitutionnels sont divisés en deux partis ; l'un, plus modéré, a une confiance entière dans la junte provisoire de Madrid ; l'autre, plus ardent, ne reconnoît que provisoirement l'autorité de cette junte, et accuse d'irrésolution et de foiblesse le cardinal de Bourbon, qui en est le chef.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, après la lecture des procès-verbaux des séances du 24 et 25 mars, M. le comte Daru se plaint que dans le bulletin de la première de ces séances on a mentionné un fait négatif qu'il ne croit pas exact, et qui, dans tous les cas, n'auroit pas dû y être énoncé. M. le comte de Ségur demande, à cette occasion, que le bulletin devienne officiel, et soit soumis au bureau avant sa publication. Cette proposition, appuyée par MM. le maréchal prince d'Eckmülh, le comte Germain, le duc de la Rochefoucauld et le comte de Tracy, a été combattue par plusieurs autres pairs, qui ont soutenu qu'il falloit que la proposition fût faite dans les formes et déposée sur le bureau. M. le comte de Ségur déclare qu'il déposera la proposition. Les deux procès-verbaux sont adoptés. M. le vicomte Dubouchage expose les motifs d'une proposition tendant à provoquer le renouvellement du sursis précédemment accordé aux colons de Saint-Domingue. La chambre s'occupera de cette proposition. M. le comte Daru fait un rapport sur trente pétitions, dont quatorze sont écartées par l'ordre du jour, et les autres renvoyées à qui de droit. M. le comte Chaptal a appuyé une de

ces dernières, qui avoit pour objet le rétablissement du concours pour les chaires d'enseignement médical. La chambre ordonne l'impression de son discours, et se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, avant l'ouverture de la séance, la chambre procède au renouvellement des bureaux et de la commission des pétitions. Les membres de cette nouvelle commission sont : MM. Albert, Clément, Saulnier, le marquis de Villefranche, Mousnier-Buisson, le comte de Bondy, Chevalier-Lemore, le comte de Girardin et Delong. M. Saulnier fait ensuite un rapport sur des pétitions dénuées d'intérêt ; après quoi l'on reprend la discussion sur les comptes. La chambre adopte à l'unanimité le second et dernier article du premier projet de loi, lequel porte qu'il est ouvert au ministre des finances un crédit extraordinaire de 8,186,675 fr. pour solde de l'année 1818. On vote au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 174 suffrages contre 21.

M. le président remet sous les yeux de l'assemblée la matière du second projet de loi, et donne lecture du 1er. article, qui affecte et transporte au budget des recettes de l'exercice 818, une somme de 269,944 francs, restée sans emploi et disponible, au 1er. septembre 1819, sur les crédits en numéraire, ouverts par la loi du 25 mars 1817, pour les dépenses des neuf mois de 1814. M. Ganilh prétend trouver de graves méprises dans les calculs sur lesquels est fondé l'article, et reproduit à diverses reprises les mêmes critiques sur l'ancien mode de comptabilité. Il est secondé par MM. Laisné de Villevesque et de Chauvelin. M. le ministre des finances, MM. Benoist, rapporteur, et Allent, commissaire du Roi, présentent tour à tour des observations pour justifier les comptes du trésor. MM. de Villèle et de Labourdonnaye croient que la réunion de l'ancienne caisse d'amortissement au trésor est l'unique cause de l'équivoque que l'on croit voir dans ces comptes. Enfin, la discussion est fermée, et l'adoption de l'article 1er. est prononcée. On adopte également l'article 2, dans lequel est affectée et transportée au budget des recettes de 1818, une somme de 3,142,518 francs restée sans emploi.

La discussion s'engage sur le 3e. article dans lequel les crédits ouverts par les lois des 13 mai 1818 et 27 juin 1819, aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont réduits d'une somme totale de 4,237,060 francs, restés sans emploi sur ces crédits. La commission réclame la suppression de plusieurs objets de dépenses, et entre autres d'un million employé pour le clergé par le ministère de l'intérieur. M. Capelle, commissaire du Roi, justifie les dépenses faites pour le clergé. M. le général Sébastiani prétend qu'en 1818, le ministre de l'intérieur s'écarta du vœu de la loi, en donnant aux congrégations religieuses une somme qui ne leur étoit pas destinée ; M. de Chauvelin l'appuie. M. Benoist annonce que la commission ne conteste pas que ce million ne pût être employé très-utilement ; mais elle n'a pas cru devoir considérer cette somme comme dépense. M. le ministre des finances combat l'amendement de la com-

mission. M. le baron Capelle fait observer qu'il n'avoit pas été voté 1,500,000 francs pour le Concordat ; mais une dépense totale pour le clergé. M. le président met aux voix l'avis de la commission, qui est adopté à une assez forte majorité; une partie du côté droit n'a pas pris part à la délibération.

Le 12, après un rapport fait par M. de Bruyère-Chalabre, au nom de la commission des pétitions, on reprend la discussion sur l'article 3 du projet des comptes. La commission propose de retrancher 140,667 fr. sur les crédits ouverts au ministère de la marine en 1818. M. Jurien, commissaire du Roi, objecte contre cette réduction l'utilité des dépenses. M. Benoist, rapporteur, établit les mêmes principes qui ont déterminé le vote sur les dépenses du clergé; et M. de Chauvelin vote comme la commission. M. le ministre de la marine motive ses dépenses; et M. le baron Louis, parlant dans le sens de la commission, fait observer, qu'une rectification de 140,000 fr. ne gênera pas le ministre dans l'établissement de son budget. M. le général Démarçay accuse le ministère de la marine de faire des dépenses inutiles; il pourroit compter, dit-il, des sommes considérables demandées pour les missions de la Chine et les Lazaristes, et ne voit pas ce que peuvent faire aujourd'hui ces établissemens pour la prospérité du commerce ; il vote pour l'amendement, qui est adopté à la seconde épreuve. On passe à l'article 4, concernant le crédit en rentes non employé lors des négociations de 1818, et dont le résidu présente une inscription de rentes de 1,674,000 fr. La commission, à une majorité de six voix contre trois, a adopté l'avis du gouvernement, qui est de conserver ce crédit, et de le transférer au budget de 1819. M. Labbey de Pompières voudroit que la rente fût annulée, puisqu'on ne lui a pas conservé sa destination primitive. Ce système est combattu par M. Breton et par M. le ministre des finances. Plusieurs propositions faites ou appuyées par MM. Sébastiani, Manuel, Louis, Labbey de Pompières et de Chauvelin, sont rejetées ou retirées, et l'article est adopté.

Le 13, on reprend la discussion sur le réglement du budget de 1818. M. Ganilh propose successivement quatre amendemens, qui tendent à ajouter de nouvelles annullations de crédits à celles qui ont déjà été arrêtées, tant sur la proposition du gouvernement, que sur celle de la commission. MM. Laisné de Villevesque, Bedoch, de Chauvelin et Méchin, parlent en faveur de quelques-uns de ces amendemens, qui sont tous combattus tour à tour par le ministre des finances, les commissaires du Roi et le rapporteur de la commission. Le premier de ces amendemens est rejeté, et après quelques débats, M. Ganilh retire successivement les autres. On passe à l'article 7 du projet de loi qui, au moyen des dispositions précédentes, fixe les crédits du budget de 1818 à la somme de 1,414,433,736 fr. M. le général Foy prononce, au sujet de cet article, un long discours, où il s'attache à démontrer la nécessité de la spécialité du vote des dépenses. L'orateur fait un grand éloge de l'administration de M. Gouvion Saint-Cyr, surtout sous le rapport constitutionnel. Cependant, il critique quelques détails de cette administration, et termine en proposant deux amendemens. La chambre s'ajourne au lendemain pour la suite de la discussion.

Livres nouveaux.

Manuductio Juvenum ad Sapientiam, à Claudio Arvisenet (1).

Le Guide de la Jeunesse dans les voies du salut (2).

L'un de ces ouvrages est la traduction de l'autre ; tous deux sont le fruit du zèle et de la piété de M. l'abbé d'Arvisenet, chanoine et grand vicaire de Troyes, déjà connu par son *Memoriale vitæ sacerdotalis*, qui a eu tant de succès, et dont il a été fait tant d'éditions. Le *Manuductio* et le *Guide* n'obtiendront sûrement pas moins de suffrages : rédigés dans le même esprit de piété, et à peu près sur le même plan que le *Memoriale*, ils offrent sur les devoirs et les dangers de la jeunesse des réflexions solides, et des exhortations affectueuses qui parlent à la fois à l'esprit et au cœur. L'auteur a toujours le langage d'un ami et d'un père ; son ton de douceur et ses connoissances dans les voies spirituelles, la sagesse de ses avis et la clarté de son style, la forme même de ses chapitres et de ses versets, à peu près dans le genre de l'*Imitation*, tout contribuera à rendre son livre précieux. L'auteur a voulu qu'on en fît deux éditions, l'une en latin, l'autre en françois ; la première convient davantage aux jeunes gens qui ont fait leurs études ; la seconde à ceux qui ne sont pas encore assez avancés dans la connoissance de la langue des Romains.

A l'édition latine, qui est déjà la seconde, M. d'Arvisenet a joint un autre fruit de sa pieuse fécondité ; c'est un petit traité intitulé : *Quod vult Deus, sive libellus de conformitate voluntati divinæ;* ce petit ouvrage, qui ne fait que 72 pages, est encore dans la même forme et le même goût que les précédens. L'auteur montre la nécessité, les motifs et les avantages de la conformité à la volonté de Dieu ; il parle de cette doctrine comme un homme qui la pratique, et c'est sans doute le meilleur moyen de l'inculquer. Puissent les sentimens qui l'animent passer dans l'ame de ses lecteurs, et donner à l'Église des enfans pleins de cet esprit de charité et de patience qui sait pratiquer la vertu et la faire aimer aux autres !

(1) 1 vol. in-24 ; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Troyes, chez Gobelet ; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-24 ; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. Aux mêmes adresses.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints, tirées des actes originaux et des monumens les plus authentiques, avec des notes historiques et critiques; traduites de l'anglois d'Alban Butler, par Godescard. Nouvelle édition, augmentée d'un XIIIe. volume.

Le Vies des saints forment une partie précieuse de l'histoire de l'Eglise, et offrent une lecture chère à la piété. Le spectacle de ces grands modèles, le récit de leurs vertus, leur zèle ardent, leur foi vive, leur amour pour Dieu, leur charité pour le prochain, les services qu'ils ont rendus à la religion et à l'humanité, tout dans ces Recueils sert à nous soutenir et à nous animer; nous apprenons de quoi le christianisme rend capables ceux qui en possèdent l'esprit, et nous rougissons de nous trouver si différens de ceux qui nous ont précédés dans la carrière. Le courage des martyrs, le zèle de tant d'évêques, les travaux de tant de prêtres fidèles, les austérités de tant de solitaires, la ferveur de tant de vierges pures, sont pour nous une leçon vivante, et un exemple entraînant qui ne laisse aucune excuse à notre foiblesse.

Aussi nous voyons, dès les temps reculés, former des Recueils des Vies des saints, et les derniers siècles ont été encore plus féconds à cet égard. La seule collection des *Acta Sanctorum*, des Bollandistes, qui n'est malheureusement pas terminée, est un monument immense, plein de faits et de recherches. Bail-

let, qui publia un Recueil des Vies des saints, à la fin du 17e. siècle, porta peut-être trop loin les droits de la critique. Depuis des ouvrages moins étendus ont paru sur le même sujet. Enfin, au milieu du dernier siècle, un savant ecclésiastique anglois, Alban Butler, qui avoit été élevé en France, et qui y résida long-temps comme principal du collége de Saint-Omer, publia une nouvelle collection, qui, par son étendue et par sa rédaction, a fait oublier les précédentes. L'abbé Godescard l'a traduite en françois, et elle commença à voir le jour en 1763. Le temps n'a fait qu'augmenter la réputation de ce Recueil, dont les éditions se sont multipliées dans ces dernières années. La sagesse de la critique, la multitude des recherches, l'esprit de piété qui règne dans l'ouvrage, les notes dont il est accompagné, tout lui assure une place dans le nombre des livres qui doivent composer la bibliothèque d'un ecclésiastique. On dit dans la *Biographie universelle*; article *Butler*, que l'ouvrage est inférieur à celui de Baillet pour la critique; c'est plutôt tout le contraire. Baillet, que les Bollandistes appeloient un *hypercritique*, pousse ses observations jusqu'à la chicane, et montre, dans son système hérissé de difficultés, plus d'affectation que de zèle véritable; il afflige la piété sans contenter l'érudition. Butler a beaucoup plus de mesure, et sa science est plus modeste et plus réservée. Il fait aimer la religion, et présente très-bien les personnages dont il raconte la vie; ses notes sont curieuses et utiles; elles renferment des détails instructifs sur la discipline, sur les rites et les usages de l'Eglise, sur les écrits des Pères, sur les ordres monastiques, et sur d'autres objets qui se lient au sujet.

Le traducteur, l'abbé Godescard, joignit son travail à celui d'Alban Butler. Il fit quelques suppressions, ajouta plusieurs saints de notre patrie, et reçut même de Butler des améliorations assez nombreuses et importantes. L'ouvrage est distribué suivant l'ordre des jours du mois; on trouve sous chaque jour la vie du principal saint, et à la fin, des réflexions, qui ne sont le plus souvent qu'un extrait de ses maximes, et le résultat de l'examen de ses principales vertus. A cette vie succèdent celles des saints les plus célèbres que l'Eglise honore le même jour. Ainsi, au 29 janvier, pour nous borner à un exemple, on lit une vie assez étendue de saint François de Sales; elle forme seule 36 pages, puis des réflexions, et une lettre de sainte Chantal, qui fait connoître l'esprit et les vertus du saint évêque; viennent ensuite, pour le même jour, des notices moins détaillées, mais suffisantes, sur six autres saints, Sulpice Sévère, Savinien, Valère de Trèves, Gildas de Rhuys, Gildas l'Albanien, et Sulpice de Bourges. Chaque mois forme à peu près un volume: cependant on ne s'est pas astreint uniformément à cet ordre, et les trois mois de février, de mars et d'avril, n'occupent que deux volumes. On s'est réglé à cet égard sur l'abondance des matières, et sur l'avantage d'égaliser les volumes.

Il seroit superflu de s'étendre sur le mérite d'un ouvrage déjà si estimé, et qui plaît également aux hommes instruits et aux ames pieuses. Cette édition est la sixième, et l'éditeur annonce qu'indépendamment du XIIIe. volume, celle-ci sera augmentée de la vie de notre Seigneur, et de celle de la sainte Vierge.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les cérémonies de la semaine sainte ont eu lieu suivant l'usage; S. S. y a assisté. Le jeudi-saint, le saint Père a donné la bénédiction au peuple du haut de la galerie de Saint-Pierre, et a lavé les pieds à treize prêtres de diverses nations, qu'il a ensuite servis à table. L'archiconfrérie de la sainte Trinité des Pélerins a reçu pendant ces jours dans son hospice plusieurs pélerins; des confrères très-distingués, et entr'autres S. Em. M. le cardinal Galeffi et M. l'archevêque Belli, se sont fait un devoir de leur laver les pieds et de les servir à table.

— Dans la congrégation des Rits, du 11 mars, on a proposé la cause de la béatification de la vénérable servante de Dieu, la sœur Marie-Françoise des Plaies de N. S., professe du tiers-ordre des Mineurs-Déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara, dans la province de Naples. C'est M. le cardinal Antoine Doria qui a fait le rapport. La procédure faite jusqu'ici a été approuvée, et un rescrit a permis de procéder à l'examen des vertus héroïques et des miracles qui ont répandu la réputation de cette pieuse fille dans le royaume de Naples.

— Dans la même congrégation, un décret a été porté pour approuver le culte rendu de temps immémorial au Bh. Simon de Ballacchi, de l'ordre des Frères Prêcheurs, né au 13e. siècle, de la famille noble de Ballacchi, dans la terre de Saint-Archange, près Rimini, et que son humilité porta à entrer, comme frère convers, dans l'ordre de Saint Dominique.

Paris. Le service funèbre célébré à Notre-Dame pour Mgr. le duc de Berri, au nom et sur la demande de la garde nationale de Paris, n'a pas été moins imposant que celui de Saint-Denis. M. l'archevêque de Trajanople

a officié. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris occupoit son trône archiépiscopal. Plusieurs archevêques et évêques, des pairs, des députés, des officiers généraux, des officiers de la maison du Roi et des Princes, ont assisté à la cérémonie, ainsi qu'un grand nombre de fidèles. La garde nationale y étoit par détachemens. L'église, tendue de noir, offroit un aspect lugubre, et le catafalque s'élevoit au milieu de la croisée. Les femmes occupoient les galeries. Le nombre et le deuil des assistans prouvoit assez que la douleur publique survit à la première impression qu'avoit produite un grand attentat.

— Jeudi prochain, 20 avril, il y aura une première communion de Savoyards dans l'église des Missions-Etrangères. M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., célébrera la messe; S. Exc. a bien voulu promettre de présider à cette cérémonie, comme le fit, en 1789, un de ses prédécessurs, Mgr. Dugnani, alors archevêque de Rhodes, et depuis cardinal. La messe commencera à huit heures et demie. M. l'abbé Gourdon prêchera le soir. Nous rendîmes compte, l'année dernière, d'une semblable cérémonie qui fut fort édifiante; on espère que celle de cette année n'attirera pas moins de fidèles. Une œuvre si utile est faite pour intéresser la piété, et doit être encouragée par tous ceux qui aiment la religion. On n'en fait remonter ordinairement l'origine qu'à l'abbé de Pontbriand, dans le dernier siècle; mais nous voyons qu'elle avoit commencé long-temps auparavant, dans ce siècle de Louis XIV, si fécond en toute sorte de bonnes œuvres. Bénigne Joly, saint prêtre, chanoine de Dijon, et instituteur d'une congrégation d'hospitalières dans cette ville, mort en 1694, avoit, dès 1664, n'étant pas même encore dans les ordres, et se trouvant à Paris pour ses études; avoit, dis-je, commencé à réunir de pauvres artisans et des Savoyards. Il les alloit chercher, les soulageoit dans leurs besoins, et leur faisoit le catéchisme. Il étoit secondé dans cette

bonne œuvre par quelque jeunes gens pieux, et entr'autres par M. de Villers, fils d'un conseiller au parlement de Dijon, qui se faisoit un plaisir d'assister les Savoyards de sa bourse, et de les encourager par ses exhortations, et qui mourut depuis vers l'âge de 27 ans, après avoir travaillé avec zèle à la gloire de Dieu et au salut du prochain. On nous pardonnera sans doute d'avoir rappelé ces traits édifians qui montrent l'ancienneté d'une œuvre si précieuse; on peut consulter à cet égard la *Vie de M. Bénigne Joly*; Paris, chez Bazin, 1699, in-8°.

— Le même jour, 20 avril, il y aura une assemblée de charité dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg Poissonnière, en faveur de l'établissement pour les jeunes filles pauvres des faubourgs Poissonnière, Montmartre et Saint-Denis, et pour le soulagement des indigens et des malades. M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la Grande-Aumônerie, prononcera un discours à deux heures précises.

— Samedi prochain, 22, on célébrera, dans l'église du chapitre de Saint-Denis, la fête de l'Invention des corps de saint Denis et de ses compagnons, réunie avec la fête de leur translation qui se fit l'année dernière, à cette époque, avec la plus grande solennité. Les reliques des saints martyrs seront exposées dès la veille à la vénération publique, et ne cesseront pas de l'être pendant toute l'octave. Le 22, à dix heures, la messe sera célébrée pontificalement; M. l'abbé Borderie, archidiacre de Saint-Denis, prêchera après l'évangile. Il y aura grand'-messe tous les jours de l'octave.

— S. M. a conféré le titre de chanoine honoraire du chapitre de Saint Denis à M. l'abbé d'Avaux, *ancien précepteur des enfans de France;* c'est ainsi que ce respectable ecclésiastique est désigné dans le brevet de nomination.

— Les exercices de la mission ont commencé à Toulon, le quatrième dimanche de Carême. Douze mis-

sionnaires, à la tête desquels est M. l'abbé Rauzan, supérieur, se sont partagé les travaux. Les exercices sont déjà suivis avec assiduité; les hommes rivalisent avec les femmes pour le zèle, pour le respect dans l'église, et pour le chant des cantiques. Les militaires ne le cèdent point aux autres. Les capitaines de vaisseau se rendent à l'église en uniforme, et le commandant de la marine a donné l'exemple avec ses aides de camp. S'il y avoit des gens qui vouloient renouveler les scènes de Brest, leurs désirs ont été frustrés. Les missionnaires ont été reçus avec respect, et tout présage que leurs soins seront couronnés de succès.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La souscription ouverte pour le monument expiatoire à élever à la mémoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, se monte jusqu'à ce jour, à 11,409 fr.

— Le 16 au matin, pendant que S. A. R. Mme. la duchesse de Berri se promenoit sur la terrasse du jardin des Tuileries, du côté du bord de l'eau, on a arrêté un individu bien mis, qui vomissoit les plus grossières injures contre cette auguste Princesse.

— S. M. a autorisé M. Maillet, chef du 4e. bataillon de la 5e. légion de la garde nationale de Paris, à porter la croix de chevalier de l'Epéron-d'Or, que lui a accordée N. S. P. le Pape, en signe de bienveillance, pour le courage qu'il montra, le 10 août, en défendant la cause de son malheureux souverain, et en arrachant quelques Suisses fidèles à la hache révolutionnaire.

— M. Saulnier a été nommé président de la nouvelle commission des pétitions.

— Le sieur Léon Thiessé, rédacteur des *Lettres normandes*, s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie, où il doit subir un mois de détention.

— Le ministre de la guerre a arrêté qu'il ne seroit payé aucun traitement aux réfugiés Espagnols passé le 30 avril courant.

— A la dernière séance du cours d'histoire moderne, quelques individus, étrangers sans doute au cours, ont excité du bruit. Les libéraux, qui ne font pas à M. Raoul-Rochette

l'honneur d'approuver l'esprit et les sentimens qu'il manifeste dans ses leçons comme dans ses écrits, ont paru trouver mauvais que cet habile et estimable professeur eût accepté les fonctions de censeur. Il est sûr qu'il a eu tort de ne pas les consulter avant de remplir la place auquel le Roi l'appelle. On n'a pas trouvé d'autre moyen de faire cesser le désordre qu'en suspendant provisoirement le cours.

— M. le comte Littardi, gendre de M. de Corvetto, est nommé receveur général du département de Seine et Marne, en remplacemet de M. Jars, décédé.

— M. le lieutenant général baron Puthod remplace le général Laboussaie dans le commandement de la 12e. division militaire.

— Jusqu'à ce jour, la nouvelle loi sur la presse n'a pas porté bonheur aux journalistes libéraux. En province, les éditeurs du *Phocéen*, du *Journal de l'Isère*, de l'*Echo de l'Ouest*, de la *Tribune de Bordeaux* et du *Journal de Bourges*, sont en état de prévention; M. Marchand, rédacteur du *Patriote alsacien*, a été arrêté à Strasbourg. Dans la capitale, les éditeurs du *Constitutionnel*, du *Courrier*, de l'*Indépendant*, de la *Minerve*, de la *Bibliothèque historique* et du *Censeur*, sont également traduits devant les tribunaux.

— Le 28 mars dernier, un traité de limites entre les royaumes de France et des Pays-Bas a été conclu et signé à Courtray, par M. le lieutenant général du génie baron de Maureillan, au nom du Roi de France, et M. le lieutenant général baron Constant de Rebecque, au nom du roi des Pays-Bas.

— Depuis six mois, la ville de Brest n'avoit pas de maire; une ordonnance vient de confier ce poste à M. Imbert.

— M. le maire d'Avignon dément formellement un article du *Constitutionnel*, du 27 mars dernier, dans lequel on cherchoit à insinuer que cette ville renfermoit des élémens de discorde. Malgré les vœux de quelques factieux, dit M. le maire, la ville d'Avignon restera toujours soumise aux lois, et ses habitans n'éprouvent d'autre désir que de témoigner de plus en plus au Roi leur respect et leur dévouement.

— Le conseil général du département de Maine et Loire a voté les fonds nécessaires pour l'érection d'un monument à la mémoire du marquis de Bonchamp dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil.

— Le roi d'Espagne a sanctionné le décret des cortès, du 19 juillet 1813, qui abolit les priviléges du patrimoine royal, et a décidé que le montant de l'arriéré échu jusqu'au jour où il a juré la constitution, seroit destiné à secourir les familles des victimes de la journée du 10 mars, à Cadix. L'impôt connu dans diverses provinces sous le nom de *vœu de saint Jacques*, est également aboli. La situation du général Elio, à Valence, est toujours très-critique.

— On mande de Constantinople qu'un violent incendie a éclaté, le 30 janvier, à Péra. Ce n'est que par les soins et la vigilance de M. le marquis de Rivière, ambassadeur françois, que le palais de France a pu être sauvé. Deux maisons des Capucins, et une partie de celle des Pères de la Terre-Sainte, ont été consumées par les flammes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, M. le baron d'Herlincour fait un rapport au nom de la commission des pétitions, et propose de renvoyer à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les élections, un mémoire sur la même matière, présenté par le sieur Julien Desvoisins, de Damiette (Tarn.) M. Demarçay voudroit que l'on analysât le mémoire, et M. B. Constant demande l'ordre du jour, qui est adopté après quelques débats. On reprend la discussion sur les comptes. M. de Caux, commissaire du Roi, combat les amendemens proposés par M. le général Foy dans la séance précédente. M. le général Foy persiste dans ses propositions, et il est appuyé par M. le général Sébastiani, dont l'intention est de proposer prochainement une disposition qui aura pour but de joindre le compte des deniers à celui des matières. M. de Chauvelin désireroit une plus grande régularité dans la comptabilité. M. le comte de Caux et M. Allent, commissaires du Roi, donnent de nouvelles explications en faveur de l'article du projet du gouvernement, qui est mis aux voix et adopté. La discusion s'engage sur l'amendement de M. le général Foy, qui se trouve réduit à ces termes : à l'avenir, il ne pourra être fait d'achat d'immeubles pour le compte de l'Etat autrement que par une loi. MM. de Chauvelin, Bédoch et Mechin parlent en faveur de l'amendement, qui après avoir été combattu successivement par M. le ministre des finances, MM. Cuvier et Becquey, est rejeté à une forte majorité. On s'occupe de l'article 8. qui porte que les recettes de toute nature de l'exercice 1818 sont arrêtées au 1er. septembre 1819, à la somme totale de 1 milliard, 414,433,736 fr. au moyen d'un prélèvement de 34,593,325 fr. sur les ressources de l'exercice 1819. M. Casimir Perrier annonce qu'il va faire, au sujet de cet article, des observations sur les emprunts de 1818; puis entamant tout à coup une digression sur la nouvelle loi des élections, trois fois il commence sa période, et trois fois il est interrompu par le côté droit. Enfin,

l'orateur continue, et après avoir longuement critiqué les opérations financières du ministère, principalement au sujet de l'emprunt des 16 millions, il termine en votant contre l'article 8, jusqu'à ce que les ministres aient donné des explications sur les emprunts de 1818. La séance est levée.

Le 15, M. le comte d'Hautefeuille fait un rapport sur des pétitions. Quelques débats s'élèvent au sujet de celle du maire du Mas-d'Agenois (Lot et Garonne), qui demande, conjointement avec son conseil municipal, que l'on régularise le droit de pétition, et dénonce les manœuvres employées pour faire signer des pétitions collectives. Frappée de l'importance des faits qu'elle renferme, la commission propose de déposer la pétition au bureau des renseignemens. Ces conclusions sont combattues par M. B. Constant, qui réclame à plusieurs reprises l'ordre du jour, qui est enfin adopté, mais à une foible majorité. On reprend la délibération sur l'article 8 du projet de loi sur les comptes. M. Sappey admire le discours de M. Casimir Perrier de la veille, et parle à peu près dans le même sens. Après avoir gravement inculpé les ministres, et surtout M. de Corvetto, l'honorable membre vote pour l'annullation des crédits relatifs à l'emprunt, et pour l'amendement de M. B. Constant, tendant à faire imprimer la liste des souscripteurs à l'emprunt.

M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il est animé des mêmes sentimens que l'année dernière pour défendre les opérations du ministère de 1818 contre les attaques de M. Casimir Perrier. Il s'attache donc à réfuter toutes ses assertions, et s'oppose en même temps à l'amendement de M. B. Constant. L'orateur s'appuie sur un discours prononcé l'année précédente par M. Delessert, pour faire voir que l'emprunt de 1817 avoit été nécessité par les circonstances. Donnant ensuite des explications sur la rupture du traité de 6,600,000 francs de rentes qui sont rentrés dans les mains du gouvernement, il proteste que le ministère s'est servi du crédit des étrangers, mais ne les a pas appelés à ses conseils, comme on le prétend. On se plaint, dit l'orateur, de l'impéritie des ministres; on auroit dû la démontrer. Si on le fait, les ministres perdent à-la-fois la confiance du Roi et des chambres. Mais tant que cette confiance n'est pas perdue, tous les bons François doivent se fier à eux. Nous devons donc gémir des erreurs des hommes qui se permettent de telles inculpations, et gémir plus encore sur les intentions qui peuvent les dicter. Ce mouvement produit une sensation très-vive dans l'assemblée. M. B. Constant entreprend de répondre à M. le ministre des affaires étrangères. Il pense avec lui que la France est constitutionnelle et royaliste; mais il croit de plus qu'elle cesseroit de l'être, si des manœuvres séditieuses l'asservissoient à un parti qui est également peu royaliste et peu constitutionnel. Des *bravos* ironiques du côté droit accueillent l'orateur, qui, après quelques digressions sur les dilapidations des ministres, et sur la servitude des journaux, persiste dans son amendement.

M. Lainé établit qu'il y a eu toute la concurrence désirable dans l'emprunt de 14,600,000 francs, et que la publicité de la liste des souscripteurs seroit un scandale. L'emprunt de 24 millions n'est pas

moins facile à justifier : il s'agisssoit de la libération de la France. Le préopinant a dit que les ministres prodiguoient les trésors aux étrangers, qu'il étoit, disoit-il, de mode d'appeler nos libérateurs. Ce n'étoit pas en 1818 que l'on pouvoit avoir de telles impressions. Que l'on songe à ce que l'on doit à l'homme désintéressé qui étoit à la tête du ministère; des ministres qui se groupoient autour d'un tel homme n'étoient pas capables de trahir leur patrie. L'imputation seroit criminelle, si ce n'étoit pas un sarcasme. Mouvement très-vif d'approbation. M. Lainé termine par l'éloge de M. de Corvetto : au milieu des dégoûts dont on cherche à l'abreuver, ce sera, dit l'orateur, une consolation pour lui de jouir au moins de l'orgueil de sa pauvreté. M. Bignon reproduit en grande partie les argumens de M. Casimir Perrier, et M. le ministre des finances donne de nouveaux éclaircissemens. On ferme la discussion après une opposition assez vive du côté gauche; l'amendement de M. B. Constant est rejeté à une très grande majorité, et l'article 8 est adopté.

Le 17, M le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, est introduit : auprès de lui siégent MM. Roy, Pasquier et Siméon. M. le ministre de l'intérieur rappelle en peu de mots les avantages que l'on espéroit retirer du projet de loi présenté à la chambre, il y a plus de deux mois, concernant le nouveau mode d'elections. Puis il annonce que le Roi, considérant que la session étoit très-avancée, a jugé convenable de simplifier beaucoup le projet, de le réduire à ce qui est le plus nécessaire, et de le remanier de manière à ôter tout prétexte d'attenter à la Charte. M. le ministre développe les diverses dispositions d'un nouveau projet de loi, qui établit deux degrés d'élection, comme il avoit été demandé en 1817 : voici le texte du projet, dont le ministre a donné lecture :

LOUIS, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi relatif à un nouveau mode d'élection, que nous avions fait présenter à la chambre des députés, le 15 du mois de février dernier, sera retiré et remplacé par le projet dont la teneur suit, et qu'il sera présenté en notre nom à ladite chambre, par notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, et par les barons Cuvier et Capelle, conseillers d'Etat, que nous chargeons d'en exposer les motifs, et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er. Il y a dans chaque département un collége électoral de département, et des colléges électoraux d'arrondissement.

Néanmoins, dans les departemens qui n'ont qu'un député à nommer, et dans celui de Corse, tous les électeurs seront réunis en un seul collége.

2. Le collége électoral de chaque département est composé des électeurs les plus imposés. Le nombre des membres du collége est égal au cinquième de la totalité des électeurs, sans qu'il puisse être au-dessous de cent, ni excéder six cents, à l'exception du département de la Seine, où le collége du département est composé de huit cents électeurs.

3. Le collége électoral de chaque arrondissement est composé de tous les électeurs qui ont dans l'arrondissement leur domicile politique, et qui ne font point partie du collége de département.

Toutefois, lorsque dans un arrondissement il n'y a pas au moins cinquante électeurs, ils se réunissent à ceux de l'arrondissement limitrophe dont le collége est le moins nombreux, et ne forment avec les électeurs qu'un seul et même collége.

4. Chaque collége d'arrondissement nomme, à la majorité absolue, autant de candidats à la députation que le département a de députés à élire.

Si le même candidat est nommé par plusieurs colléges d'arrondissement, son élection est comptée à celui de ces colléges où il a obtenu plus de suffrages, et il est remplacé pour chacun des autres par l'éligible qui, après lui, y avoit obtenu le plus de voix.

5. Le collége électoral de chaque département nomme les députés à la chambre. Il les choisit parmi les candidats nommés par les colléges d'arrondissement de département.

6. Dans les départemens désignés au paragraphe II de l'article 1er., tous les électeurs réunis en un seul collége, procèdent en commun à l'élection des députés.

7. Pour procéder à l'élection des candidats et des députés, chaque électeur écrit son vote sur le bureau, ou le fait écrire par un membre du bureau, sur un bulletin qui est fourni à cet effet. Il le remet au président, qui le dépose dans l'urne destinée à cet usage.

8. Les contributions directes ne sont comptées, pour être électeur ou éligible, que lorsque la propriété foncière aura été possédée, la location faite, la patente prise et l'industrie sujette à patente exercée, une année avant l'époque de la convocation du collége électoral. Le possesseur à titre successif est seul excepté de cette condition.

9. Les dispositions de la loi du 5 février 1817, auxquelles il n'est point dérogé par la présente, continueront à être exécutées, et seront communes aux colléges électoraux de département et d'arrondissement.

M. le président veut prendre la parole pour déclarer que la chambre donne acte de la présentation de ce projet. MM. B. Constant, de Girardin, de Corcelles l'interrompent presque à la fois, et prétendent que la Charte s'y oppose. Le tumulte augmente; M. B Constant accuse M. le président d'éluder l'article 36 du réglement. M. de Chauvelin ne veut pas que le gouvernement ait le droit de retirer un projet de loi déjà présenté. M. de Girardin élève la voix à plusieurs reprises sans pouvoir se faire entendre. M. le président montre le plus grand calme, et une imperturbable présence d'esprit. Il met aux voix la question de renvoyer le projet dans les bureaux, et d'en ordonner l'impression et la distribution. Les trois quarts de l'assemblée se lèvent pour l'affirmative; l'extrême gauche seule n'a pas pris part ni à l'épreuve, ni à la contre épreuve. M. de Girardin persiste à demander la parole; mais la chambre décide à une forte majorité qu'il ne sera pas entendu.

On reprend la discussion sur les comptes; le désordre continue toujours. M. le président relit l'article 9 qu'on n'a pas entendu la première

fois. MM. le général Foy, B. Constant reviennent encore à l'article 35 du réglement. L'article 9 sur les comptes est mis aux voix et adopté, sans que l'extrême gauche y prenne part autrement que par ses protestations. On passe à l'article suivant, qui est le dernier; mais le bruit croissant toujours, M. le président est forcé de suspendre la séance pendant une heure. L'heure expirée, la séance est reprise. M. le président déclare qu'il ne s'agira que de savoir si le projet de loi doit être imprimé ou non. M. le ministre des affaires étrangères démontre qu'en refusant acte, ce seroit rejeter la loi sans discussion; que l'impression est absolument nécessaire pour faciliter le travail des bureaux, et que contester au Roi le droit de retirer un projet de loi déjà présenté, seroit porter atteinte à la prérogative royale. M. de Girardin réclame de nouveau la parole; le côté gauche renouvelle aussi ses plaintes. M. de Villèle appuie fortement les conclusions de M. le ministre des affaires étrangères. M. de Girardin trouve singulier que les *représentans du peuple* n'aient pas la liberté de s'expliquer sur le fond de la question, tandis que le ministre a droit de tout dire. M. de Courvoisier demande que l'on revienne à la question pure et simple de l'impression. M. Lainé pense que la proposition de M. de Girardin tend à violer le réglement et la loi, et est peu respectueuse pour la chambre. Enfin, M. de Girardin proteste que le refus que l'on a fait de l'entendre a causé toute la discussion. Après avoir, dit-il, posé la question ainsi : le droit de retirer une proposition de loi, fait-il partie de la prérogative royale? Je réponds : *oui*, et solennellement *oui*. Cette déclaration, qui a beaucoup fait rire, tranche la difficulté. L'impression du projet est ordonnée. Depuis la séance relative à l'élection de M. Grégoire, aucune n'avoit été aussi orageuse que celle-ci.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'*Essai historique sur le prêt*, qui a été inséré successivement dans plusieurs de vos numéros, et il me semble que vous y avez allié à la multiplicité des recherches et à l'exactitude des faits,

---

(1) Nous avons hésité un peu à insérer cette lettre, dans la crainte qu'on ne crût y voir ce qui n'est probablement pas dans l'intention de l'auteur plus que dans la nôtre; mais en y réfléchissant, nous avons espéré qu'on ne la regarderoit que comme une appendice de l'*Essai*, auquel elle ajoute une pièce importante, que nous nous reprochions d'avoir omise.

L'auteur de la lettre n'avoit connoissance que de la première décision; nous nous en sommes procuré une seconde, qui fut envoyée aussi aux évêques, mais dont nous n'avons pu assigner la date d'une manière bien positive. Nous avons aussi rectifié quelques mots, et nous en avons ajouté quelques autres dans la copie de la première dé-

une mesure qui a son prix. Je m'étonne néanmoins que vous n'ayez fait aucune mention de la réponse ou formule envoyée, il y a quelques années, par le cardinal Caprara, aux évêques de France. Quelque idée que l'on se forme de cette décision, elle appartient à l'histoire de la controverse relative au prêt, et doit être rangée parmi les pièces que cette controverse a fait naître. C'est ce qui m'engage à vous en envoyer une copie, dans le cas où vous n'en auriez pas eu connoissance. Je crois qu'elle pourroit former un supplément à votre *Essai*.

Première décision.

Nos J. B. etc.

1°. Omne lucrum ex mutuo, ratione mutui conventum vel perceptum, usurarium est.

2°. Concurrente tamen vero titulo vel lucri cessantis vel damni emergentis, vel extraordinarii extrinsecique periculi sortem amittendi, adæquatum lucrum juxtà traditas à probatis doctoribus regulas et prudens sapientium judicium percipi potest.

3°. Si quis mercatori, vel industriam non purè personalem exercenti, vel aliquod stabile bonum acquirenti, pecunias suas committat, eâ conditione expressè initâ invicem ut pecuniarum solutor emat et negociator vel vir industrius vel stabilis boni acquisitor respectivè vendat jus ad æquam pensionem ex negociationis, vel industriæ, vel stabilis boni fundo desumendam, atque capitale ex eodem fundo restituendum statuatur; contractus iste pertinet ad census et consequenter in Galliis, Belgiâ et Germanicis provinciis, in quibus Piana constitutio non viget, illicitus non est.

4°. Quantitas pensionis vel lucri, juxtà taxam legalem vel juxtà communem consuetudinem definienda est.

Datum Parisiis, die 15â. julii 1806.

---

cision, qui nous étoit envoyée par l'auteur; nous avons lieu de croire que la version dont nous avons fait usage est plus correcte.

Nous profitons de cette occasion pour répondre à une lettre que nous avons reçue, sous la date du 26 mars dernier, et où on nous fait quelques observations sur un article de notre n°. 583, où nous rendions compte d'une *Conférence sur l'usure*. Notre article traitoit moins du fond de la doctrine, que de certaines expressions qui nous avoient parues un peu vives. Il nous sembloit que dans une *Conférence adressée aux gens du monde*, on pouvoit, sans s'écarter de la précision des notions théologiques, ne pas confondre deux classes fort distinctes. Au surplus, nous avouerons qu'en relisant depuis la *Conférence*, nous avons été moins frappés de ce défaut, et nous répétons que l'auteur mérite des éloges par son zèle et la pureté de ses vues.

Seconde décision.

Hoc modo interroganda est persona de quâ agitur; scilicet exquirendum ab eâ an, si pecuniam suam hoc modo non collocaret, retineret otiosam, an alio aliquo modo vellet insumere pecuniam ut indè lucraretur.

Si primum respondeat, tunc certè nihil huic licet accipere pro istâ collocatione quæ propriè dicitur mutuum; nam in hoc casu nullus est titulus lucri accipiendi, quippe quòd neque habeatur periculum sortis amittendæ, neque lucrum cessans, neque damnum emergens.

Si autem secundum, tunc quidem aliquid lucri accipere potest, ratione lucri cessantis vel damni emergentis, quia nemo tenetur dare alteri sine ullâ compensatione pecuniam suam, undè alio modo probabiliter lucrari potest.

Quantitas autem lucri quod è suâ pecuniâ repetere potest, pendet ex judicio prudentum; hoc enim crescit vel decrescit pro temporum circumstantiis vel copiâ aut penuriâ rerum.

26 septembris 180 .

Cette décision me fut communiquée dans le temps par un membre du conseil du diocèse ; je l'ai envoyée depuis à mon évêque, pour qu'il eut la bonté de me dire si elle étoit conforme à la copie qu'il avoit reçue du légat, et il me l'a fait repasser corrigée de sa main. Dans un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui sur ce sujet, il m'a dit que cette décision étoit bien réellement émanée du cardinal Caprara ; que quelques évêques l'avoient autorisée dans leurs diocèses; que d'autres l'avoient improuvée; que d'autres enfin gardoient là-dessus le silence, considérant cette question comme un cas particulier sur lequel les théologiens sont partagés. Quelques-uns ajoutoient qu'à Rome on étoit instruit de cette décision, mais qu'on trouvoit plus convenable de ne rien faire à cet égard; c'est une assertion que je ne rapporte que comme un bruit. Je crois d'autant plus convenable que vous citiez la formule ci-dessus, que je vois qu'elle a été aussi omise par M. Pagès, dans sa *Dissertation sur le Prêt à intérêt.* Je serois bien tenté de vous reprocher, à l'un et à l'autre, cette omission; car il est de notoriété publique que cette formule fut envoyée à tous les évêques, et communiquée sans doute par eux à leurs conseils. Auriez-vous tous les deux eu peur de nous scandaliser?

Déjà de semblables motifs paroissent avoir dicté des suppressions qui m'étonnent. Dans la nouvelle édition du *Dic-*

tionnaire théologique, de Bergier, qui a paru à Toulouse, en 1819, en 8 vol. in-8°., on a fait disparoître, à l'article *Usure*, tout ce que cet auteur disoit de favorable au prêt; et vous feriez bien d'avertir de ce retranchement; sans quoi les ecclésiastiques qui ont acheté cette édition, n'y trouvant pas le passage que vous avez cité, vous accuseront d'infidélité. J'avoue que l'éditeur de Bergier me semble bien sévère, et si cet usage de corriger les anciens auteurs s'établissoit, je vois les partisans du prêt faire aussi des suppressions à leur guise dans les théologiens qui leur sont contraires. Il n'y a pas, diront-ils, moins de raisons d'un côté que de l'autre, et voilà que ces pauvres docteurs et ces casuistes vont être mutilés de la manière la plus barbare; ce qui me fait beaucoup de compassion pour eux. Je voudrois de tout mon cœur que la guerre se fît d'une manière plus franche.

On procède à Rome avec plus de réserve; on y condamne, et on y a toujours condamné, le péché d'usure, qui a son siége dans le contrat du prêt, toutes les fois qu'il n'y a du côté du prêteur, ni lucre cessant, ni dommage naissant, ni autre titre extrinsèque. Mais ces titres de lucre cessant, de dommage naissant, et autres de cette espèce qui autorisent l'intérêt, les uns les trouvent dans certains contrats où d'autres ne les aperçoivent point; c'est de là que vient le partage d'opinions entre les théologiens. Quelques-uns allèguent que des opinions trop sévères sur ces matières sont successivement tombées, et que dans l'origine, on traitoit d'usuraires les titres ci-dessus marqués, et les constitutions de rentes affectées sur des fonds de terre, et les monts-de-piété, et d'autres titres extrinsèques qui ont été admis ensuite communément comme exempts de toute tache. Cela devroit peut-être, disent-ils, rendre plus indulgent pour ceux qui ne pensent pas comme nous, et c'est le cas de se rappeler ce que dit Benoît XIV, dans son Encyclique: *Quòd si disputatio insurgat dùm contractus aliquis in examen adducitur, nullæ omninò contumeliæ in eos confingantur qui sententiam contrariam sequuntur*. M. Pagès, qui a cité presque toute l'Encyclique, a omis de rappeler cette recommandation du souverain Pontife.

J'ai l'honneur d'être.....

C. C. D. S. P.

7 février 1820.

Sur la *Vie et Révélations de la Sœur de la Nativité.* Seconde édition. Paris, 1819 (1).

PREMIER ARTICLE.

Nous nous étions abstenus jusqu'ici, par un motif qu'on appréciera sans doute, de parler d'un ouvrage qui sort de la classe ordinaire; nous allons en rendre compte aujourd'hui, sans nous écarter de la réserve qui nous convient. Nous savons que c'est à l'autorité ecclésiastique à prononcer en dernier ressort sur des matières aussi délicates; mais il nous sera peut-être permis, en attendant, de donner une idée sommaire de l'ouvrage, d'en examiner les caractères extérieurs, d'en faire connoître l'auteur et le rédacteur, et de noter successivement ce qu'on y trouve, au premier aspect, de plus digne de remarque; c'est la tâche à laquelle nous nous bornons, et nous espérons la remplir avec une entière impartialité, abandonnant le soin de porter le jugement à ceux qui ont mission pour cela.

Jeanne le Royer naquit, le 24 janvier 1731, au village de Beaulot, paroisse de la Chapelle-Janson, à deux lieues de Fougères, dans le diocèse de Rennes en Bretagne. Son père, René le Royer, laboureur en ce lieu, et sa mère, Marie le Sénéchal, étoient des gens pauvres, mais chrétiens, qui l'instruisirent suivant leur condition. Jeanne raconte qu'elle étoit, dans son enfance, susceptible de grandes frayeurs; mais que ses parens la vouèrent à la sainte Vierge, et qu'elle fit un pélerinage à Notre-Dame de Pont-Aubré, dans le Maine; depuis elle assure n'avoir eu jamais peur des spectres,

(1) 4 vol. in-12; prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Adr. Le Clere.

des revenans et des autres choses dont on effraie les enfans. Elle rapporte une ou deux visions extraordinaires qu'elle eut ; la première, à deux ans et demi ; la seconde, plus tard ; cependant sa vie, dans sa première jeunesse, ne paroît pas exempte des défauts de cet âge, et elle les avoue avec naïveté. Elle fit sa première communion, à neuf ans et demi, d'une manière qui n'offre rien de remarquable. Ce fut dans un jubilé qui eut lieu, lorsqu'elle avoit quinze ou seize ans, qu'elle forma le projet de se donner particulièrement à Dieu (1). Jeanne perdit, peu après, son père, et à quelque distance de là, sa mère ; elle suivit avec assiduité les exercices du grand jubilé de 1751, et c'est de là qu'elle datoit l'époque de sa conversion. Elle se résolut à faire vœu de chasteté le jour de la fête de l'Assomption de cette année ; elle désiroit entrer dans un couvent ; mais sa pauvreté paroissoit lui en ôter les moyens, lorsqu'un ecclésiastique la fit recevoir comme servante des pensionnaires dans un couvent de religieuses de sainte Claire, qui existoit à Fougères, et qu'on appeloit le couvent des Urbanistes, parce qu'elles suivoient une règle modifiée par le pape Urbain IV (2). Six semaines après, elle fut admise dans l'intérieur, pour aider les converses dans le service de la communauté, et après ses deux ans de postulat ; elle fut reçue au noviciat, quoique n'apportant rien en dot. Elle prononça ses vœux comme sœur converse, et prit le nom de Sœur de la Nativité. Ses progrès dans la perfection furent rapides, et elle étoit l'exemple de la communauté par son humilité, son esprit de foi, son renon-

---

(1) L'éditeur ne sait quel peut être ce jubilé ; mais il est vrai qu'il y en eut un en France, en 1745, qui avoit été accordé d'abord pour l'Italie, et dont l'objet étoit de demander à Dieu le rétablissement de la paix entre les princes chrétiens. Benoît XIV l'étendit ensuite à la France.

(2) La *Vie de la Sœur* porte Urbain V ; mais c'est une erreur ; voyez l'article des Clarisses, dites Urbanistes, dans l'*Histoire des ordres monastiques*, d'Helyot, tome VII, page 191.

cement à sa volonté propre, son union intime avec Dieu, et les autres vertus qui conviennent à une religieuse.

Cependant il se passoit dans la jeune converse des choses extraordinaires, et elle rapporte dans sa *Vie* des apparitions et des révélations fréquentes. Elle en parla à quelques personnes, et on fut d'avis que le directeur de la maison, l'abbé Audouin, écrivît les récits que lui feroit la Sœur. Quand il l'eut fait, les cahiers furent communiqués à un autre ecclésiastique de Fougères, l'abbé Larticle, directeur du couvent des Ursulines de la même ville, qui ne goûta pas les prédictions, les menaces et les autres choses singulières qu'annonçoit la Sœur. Il lui déclara qu'elle étoit dans l'illusion, et elle le crut; elle fut la première à demander que ses cahiers fussent brûlés, ce qui fut fait. Le bruit de ses révélations lui avoit attiré quelques désagrémens dans son couvent, et elle fut pendant un certain temps en butte à des contradictions qu'elle paroît avoir souffertes avec beaucoup de patience. Les confesseurs qui se succédèrent dans le couvent s'efforcèrent de la détourner des voies extraordinaires. Enfin, en 1790, un nouveau confesseur, l'abbé Genet, fut donné à la maison; celui-ci fut moins difficile : il paroît qu'il se décida fort promptement en faveur des révélations de la Sœur; on ne voit point qu'il lui ait fait subir aucune épreuve, ni qu'il ait consulté aucune personne éclairée. Il se trouva tout à coup convaincu, et se mit de suite à écrire, sous la dictée de la Sœur, le détail de ses révélations. Ils eurent ensemble des entretiens assez fréquens et très-secrets; car on ne vouloit pas que la communauté s'en aperçût; et ces entretiens ont produit les récits compris dans les deux premiers volumes de l'ouvrage. L'abbé Genet exigea même, sous peine de désobéissance, que la Sœur de la Nativité lui racontât sa vie intérieure, qui occupe une bonne partie du IIIe. volume.

L'abbé Genet fut forcé de quitter Fougères au com-

mencement de juin 1791 (1), et de se cacher pendant quelque temps; les progrès de la révolution et le schisme constitutionnel étoient pour les prêtres fidèles une source d'inquiétudes et de vexations. L'abbé Genet erra donc d'abord dans les environs, occupé à rédiger les notes qu'il avoit prises sous la dictée de la Sœur. Celle-ci, de son côté, faisoit écrire de nouveaux cahiers par deux religieuses qui étoient dans son secret, et elle les transmit à l'abbé Genet, qui sortit de France, et se rendit à Jersey, le 6 décembre 1791. C'est-là qu'il s'occupa de rédiger les révélations, et il a marqué qu'il acheva ce travail à Jersey, le 26 janvier 1792. Depuis il passa en Angleterre, d'où il ne revint qu'en 1802.

Les Urbanistes restèrent encore quelque temps dans leur couvent; mais après le 10 août 1792, elles furent forcées d'en sortir. La Sœur de la Nativité protesta en cette rencontre avec fermeté contre la violence qu'on leur faisoit; c'étoit le 27 septembre ou le 27 octobre; car l'abbé Genet varie là-dessus. La Sœur fut recueillie par un habitant charitable de Fougères, M. Binel de la Jannière, qui avoit deux sœurs parmi les Urbanistes. Peu de temps après on les força de quitter leur habit religieux qu'elles avoient conservé. Un décret de la convention ayant obligé les religieuses à se rendre dans leur pays natal, la Sœur se retira chez Guillaume le Royer, son frère, fermier à Montigny, paroisse de la Chapelle-Janson. Elle y passa les temps les plus fâcheux de la révolution, rendant des services à son frère, donnant de grands exemples de piété, et montrant autant de courage que de présence d'esprit au milieu des partis qui divisoient ce pays; car les chouans et les républicains se succédoient souvent dans les campagnes, et favoriser les uns, c'étoit s'exposer au ressentiment des autres.

---

(1) Ailleurs il dit que c'est en 1790; c'est ou une méprise, ou une faute d'impression.

Les circonstances étant devenues moins orageuses, la sœur converse retourna chez M. de la Jannière, et y passa le reste de ses jours. Elle recommença bientôt à dicter de nouvelles révélations aux deux sœurs qui étoient dans son secret. Un des cahiers qu'elles avoient écrit fut envoyé à l'abbé Genet, en Angleterre, qui le reçut; un autre fut perdu en mer pendant le trajet. La Sœur devînt infirme; quelqu'attention qu'on eut pour elle chez M. de la Jannière, elle se déplaisoit au milieu du monde, et eût voulu pouvoir suivre plus exactement les observances de sa règle. Elle forma le dessein de se retirer à Saint-Malo, pour y vivre plus éloignée de la dissipation; elle désiroit aussi beaucoup passer en Angleterre, et rejoindre l'abbé Genet. Mais elle ne pût exécuter ces deux projets, et mourut à Fongères, le 15 août 1798, âgée de 67 ans six mois vingt-deux jours. Son courage et sa patience ne se démentirent point dans sa maladie; elle ne s'entretenoit que de Dieu et du bonheur de le voir, et elle reçut les sacremens avec les marques de la plus vive piété.

L'abbé Genet n'avoit pas tenu secret, en Angleterre, le dépôt qui lui étoit confié; il le montra à plusieurs personnes, et il s'en répandit des copies. D'abord l'éditeur avoit intitulé l'ouvrage la *Nouvelle Apocalypse, ou Recueil suivi des révélations faites à une ame chrétienne touchant les derniers temps;* on trouva ce titre un peu ambitieux, et il consentit à adopter celui de *Vie et Révélations*, sous lequel l'ouvrage a paru. A son retour en France, on lui remit les nouveaux cahiers que la Sœur avoit fait écrire, pour qu'il les rédigeât; il n'a point exécuté ce travail, et s'est contenté de tracer une *Relation des huit dernières années de la vie de la Sœur*, sur les rapports de celles qui l'avoient le plus connue dans cet intervalle. Il y donne, comme dans le reste de l'ouvrage, une haute idée des vertus et de la perfection de sa pénitente. Cet ecclésiastique fut depuis son retour curé de Saint-Sauveur des Lan-

dès, près Fougères, et mourut subitement, en 1817, laissant ses manuscrits à un ami, qui, à ce qu'il paroît, en a traité avec un libraire. Nous allons faire connoître le plan et la distribution de l'ouvrage.

La seconde édition, que nous sommes chargés d'annoncer, forme 4 volumes, qui sont remplis comme il suit : le Ier. commence par un *Avis* du nouvel éditeur. Il prévient qu'il a fait quelques changemens; il a supprimé un Discours préliminaire d'une longueur excessive; il a retranché des sorties et digressions de l'abbé Genet, ainsi qu'une grande partie des notes, *qui étoient pour la plupart inexactes;* c'est l'éditeur lui-même qui le reconnoît, et nous avons inséré dans notre n°. 509 une lettre de M. l'abbé Barruel, qui blâme aussi plusieurs choses dans ces notes, et y relève même des erreurs. Le *Discours préliminaire*, qui suit, est de l'abbé Genet, qui s'y déclare fortement pour l'inspiration de la Sœur. L'*Abrégé de la Vie de la Sœur* est également de lui; elle forme 150 pages. L'auteur raconte fort longuement les traits de vertu de cette fille; ce qui étoit d'autant plus inutile qu'il devoit donner, plus bas, sa *Vie intérieure écrite par elle-même :* il ne s'étend pas moins sur les révélations, et mêle souvent ses propres idées à celles de la Sœur; il ne l'écoute pas seulement, il l'encourage et la fortifie contre ses propres doutes et contre les objections qu'on pourroit lui faire. Il dit qu'il laisse chacun prononcer sur les révélations, et il plaide à chaque instant pour les défendre. Il semble qu'il eût été plus prudent, et même plus adroit d'exposer simplement les faits. Dans un endroit il dit à la Sœur que *le démon la faisoit passer successivement du pélagianisme au jansénisme, et du jansénisme au pélagianisme ;* la Sœur ne savoit sûrement pas ce que c'étoit que le jansénisme et le pélagianisme, et on ne voit nulle trace de jansénisme dans ce qu'elle lui avoit rapporté de son intérieur.

(La suite à un numéro prochain).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Lundi prochain il y aura une assemblée de charité dans l'église métropolitaine, pour l'établissement des classes des Frères des Ecoles chrétiennes, et pour l'ouverture d'une pharmacie, confiée aux Sœurs de la Charité, et destinée pour les pauvres de la Cité. A onze heures très-précises, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, célébrera une messe basse du Saint-Esprit, qui sera suivie du sermon par M. l'abbé de Maccarthy. Après le discours, S. Em. M. le cardinal archevêque donnera la bénédiction du saint Sacrement; S. Em. s'intéresse spécialement à l'établissement des Frères, et elle a bien voulu permettre que les classes se fissent dans des bâtimens dépendans de l'archevêché, qui ont été disposés pour cet effet. La quête sera faite par Mme. la duchesse d'Esclignac et Mme. la comtesse de la Rochefoucauld. Les personnes qui ne pourroient se trouver à cette assemblée, sont priées d'envoyer leur offrande à MM. les vicaires-généraux, ou à M. le curé de Notre-Dame, ou à M. l'abbé la Calprade, chanoine, un des zélés promoteurs de l'établissement.

— M. François de Bovet, nommé et institué archevêque de Toulouse, en 1817, vient de donner sa démission; ce prélat se proposoit depuis long-temps de se rendre dans son diocèse; mais n'ayant pu faire le voyage, à raison de l'état de sa santé, il n'a pas voulu garder un titre dont il ne pouvoit remplir toutes les fonctions. On ne peut que regretter qu'un vaste diocèse se trouve privé des soins d'un évêque si distingué dans l'ancien clergé par ses lumières et sa piété, et dont la présence eût été si utile au clergé et aux fidèles. M. de Bovet, qui est né le 21 mars 1745, étoit, avant la révolution, évêque de Sistéron, et donna la démission de son siége, en 1812, comme nous l'avons raconté.

— On assure que M. Jauffret, évêque de Metz, est nommé par S. M. à l'archevêché de Bourges, vacant par la mort de M. des Galois de la Tour, et que M. de Villèle, qui avoit été nommé et institué en 1817 pour l'évêché de Verdun, passe à l'évêché de Metz.

— La première communion des Savoyards, dans l'église des Missions-Etrangères, a eu lieu jeudi dernier. Les enfans ont été disposés le matin d'une manière plus prochaine à cette grande action, par des prières et des cantiques. A neuf heures et demie, M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., a célébré la messe; les enfans ont tous été à l'offrande. Avant et après la communion, M. l'abbé Gourdon leur a adressé une courte exhortation, pour leur suggérer les sentimens convenables à la circonstance. Quarante enfans ont fait leur première communion et vingt-huit autres l'ont renouvelée. De vertueux fidèles se sont joints à eux dans cet acte de piété, que le maintien de ces enfans a rendu plus touchant encore. La messe de communion a été suivie d'une messe d'actions de grâces et du chant des cantiques. A midi, on a servi aux enfans, dans l'atelier destiné à leurs travaux, un dîner dont la charité avoit fait les frais. Msr. le nonce a bien voulu s'y montrer et a béni la table; les enfans ont été servis par ceux-mêmes qui les instruisent et les dirigent. A trois heures, tous étant retournés à l'église, M. l'abbé Gourdon a prononcé un discours pour exhorter les enfans à conserver le souvenir des grâces qu'ils avoient reçues. Le renouvellement des vœux du baptême s'est fait avec beaucoup de piété. M. l'archevêque de Nisibe a encore présidé à la cérémonie du soir.

— Jeudi, 20 avril, M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la grande-aumônerie et prédicateur ordinaire du Roi, a prêché dans l'église Saint-Vincent-de-Paul, en faveur de l'établissement de charité de cette paroisse, que MADAME a bien voulu prendre sous sa protection. Après un exorde analogue à l'objet de

la réunion, M. Feutrier a parlé du bonheur de la vertu. Le morceau sur l'innocence, et les délices dont elle est la source, a surtout été remarqué. L'orateur, en terminant, a encore rappelé la fin héroïque et touchante du Prince dont les bienfaits se rattachoient au sujet; on y a retrouvé la même sensibilité que dans l'oraison funèbre que M. l'abbé Feutrier a prononcé sur le même sujet, et ce morceau a vivement ému l'auditoire et a fait couler des larmes. La quête s'est élevée à près de 3000 francs.

— On travailloit depuis quelques années à la restauration de la chapelle de Versailles; ce beau monument de la magnificence comme de la religion de Louis XIV, avoit été béni, il y a actuellement cent dix ans (le 5 juin 1710), par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris; il vient d'être remis dans son premier état. Les travaux étant terminés, M. le prince de Croï, évêque de Strasbourg, a été désigné par S. Em. M. le cardinal grand-aumônier pour bénir de nouveau cette chapelle, profanée plus d'une fois pendant le règne de l'impiété. C'est le 18 avril que cette cérémonie a eu lieu. Le prélat est descendu chez M. le marquis de Vérac, gouverneur du château, et s'est rendu à la chapelle, accompagné des ecclésiastiques qui y sont attachés. Les bénédictions ont été faites au dedans et au dehors, suivant l'ordre prescrit par les rituels; l'autel a été paré de ses ornemens, et le prélat a célébré la messe. On ne peut que se réjouir de voir rendre à la religion un édifice digne d'elle, et qui doit à plus d'un titre être cher à nos Princes, et leur rappeler de tendres ou de glorieux souvenirs.

— Le 17 avril, M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berri, s'est rendu à Saint-Denis avec plusieurs officiers de la maison du Prince et de la Princesse. M. l'abbé d'Espinassoux, chanoine de Saint-Denis, ayant célébré la messe, on a enlevé de la sacristie le petit cercueil renfermant

les entrailles de Mgr. le duc Berri, qui doivent être transportées à Lille. On a chanté des prières, et le cercueil a été placé dans un char funèbre. M. l'évêque d'Amiens est monté dans une première voiture avec M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle; les officiers du Prince étoient dans une autre voiture. Le premier jour, le cortége a passé à Beaumont, où il a été reçu par le clergé et par les autorités; à trois heures après midi, il est arrivé à Beauvais: toutes les autorités de la ville, et les corps militaires avoient été au devant. A la porte de la cathédrale, M. l'abbé Clausel de Coussergues, vicaire général, s'est présenté à la tête d'un nombreux clergé, et a prononcé un discours assez court, mais touchant, dans lequel il a payé un nouveau tribut à la mémoire d'un Prince généreux, et a salué avec respect ses restes précieux. On a chanté les vêpres des morts; toute la nuit des ecclésiastiques ont veillé près du catafalque, et ont recité des prières pour les morts. Le mardi, à sept heures du matin, il a été célébré une messe, avec des prières expiatoires; le clergé de la ville y assistoit, ainsi que les autorités et les habitans. On est étonné que, dans la relation de cette cérémonie, le *Journal de l'Oise* ait affecté de ne pas nommer M. l'abbé Clausel.

— M. l'abbé de la Mennais vient de faire paroître la seconde édition de ses *Réflexions sur l'état de l'Eglise pendant le 18e. siècle, suivies de Mélanges religieux et philosophiques*; in-8°. La première édition avoit été épuisée en peu de temps; la seconde ne sera pas moins recherchée. On a fait disparoître des fautes d'impression qui déparoient la première, et qui souvent nuisoient au sens, et laissoient l'intention de l'auteur équivoque. Nous avons, en rendant compte de la première édition, fait connoître les objets dont se compose le volume, et il y auroit peu d'utilité à y revenir. Nos lecteurs peuvent sans doute oublier ce que nous leur disons, et ils ne font en cela que nous rendre jus-

tice; mais il est à croire qu'il n'oublient pas si aisément ce qui a rapport à un écrivain de la force et de la réputation de M. de la Mennais. On le retrouvera ici avec toute la vigueur de son talent, et peut-être même les articles détachés qui remplissent ce volume conviennent-ils à plus de personnes, soit parce qu'ils traitent souvent de matières moins hautes, soit parce qu'étant plus courts, ils n'exigent pas autant de temps et de réflexions pour en saisir les raisonnemens et les conséquences.

Nouvelles politiques.

Paris. La commission de la chambre des pairs, chargée de l'instruction du procès de Louvel, a fait subir un interrogatoire au colonel Mauvais, réfugié du Texas, prévenu d'avoir tenu des propos atroces contre Mme. la duchesse de Berri, peu de temps avant le fatal événement du 13 février.

— De grands changemens vont avoir lieu dans la maison royale d'éducation à Saint-Denis; Mme. la comtesse du Quengo, qui en étoit surintendante depuis 1815, a quitté cet établissement; M. l'abbé Bernet, premier aumônier, a aussi donné sa démission.

— MM. de la Fayette, de Chauvelin, Manuel, Dupont (de l'Eure), Lafitte, d'Argenson, Keratry, C. Perrier et B. Constant, ont écrit, le 18 avril, à M. le procureur général pour réclamer en faveur des signataires du *Prospectus* d'une souscription pour les futures victimes des dernières lois. M. Bellart leur a répondu, le 19: « J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, sous la date d'hier. Les devoirs des magistrats sont réglés par les lois; c'est à elles seules et aux tribunaux qu'ils rendent compte de leur conduite. Voilà leurs arbitres; je serai toujours prêt à répondre aux questions que ceux-là m'adresseront; mais je vous prie d'approuver que je ne reconnoisse pas d'autre autorité, et surtout celle que vous vous attribueriez sur le ministère public, et que je ne saurois même comment définir.

— Le *Constitutionnel* et la *Renommée* avoient cherché à

élever des doutes sur la courageuse conduite du grenadier Marie. On a fait une nouvelle enquête à l'hôpital du Gros-Caillou, par l'ordre de M. le maréchal de service. L'assassinat de Marie a été de nouveau constaté, et il n'est pas resté la moindre incertitude sur la belle action de ce brave militaire.

— Le *Courrier* et l'*Indépendant* sont aujourd'hui réunis; la société de la *Minerve* est dissoute; l'*Aristarque* a cessé de vivre; les *Lettres normandes* et la *Renommée* sont, dit-on, menacées du même sort. Le moment n'est pas heureux pour les feuilles libérales. Leurs auteurs s'en dédommagent en publiant des brochures. Les éditeurs des *Rognures du Censeur*, des *Lettres sur l'état de la France*, et des *Documens historiques*, prévenus d'avoir cherché à éluder la loi sur la censure, sont assignés à comparoître, le 22, à l'audience de police correctionnelle.

— Dans la nuit du 19 au 20, on a affiché sur le mur du bâtiment qui est au milieu de la place des Victoires, un placard séditieux, dans lequel on faisoit l'éloge de Louvel; c'est une nouvelle preuve que son attentat est un crime *isolé*.

— M. le comte Maxime de Choiseul n'a pas accepté, dit-on, la place de préfet du département de la Côte-d'Or.

— Le *Journal de l'Isère* est dénoncé aux tribunaux pour avoir soutenu que l'exclusion de M. Grégoire n'avoit été *le résultat de l'application d'aucune loi*.

— Le 11 de ce mois, la cour royale de Bourges a ordonné que la lettre de M. le président du conseil des ministres, dont nous avons parlé il y a quelque temps, seroit affichée à la porte de tous les tribunaux civils, de commerce, et justice de paix du ressort, et dans l'enceinte du palais de la cour.

— L'individu de Rhodez qui demandoit, dans une pétition adressée aux chambres, l'abolition des missionnaires et des Frères de Saint-Yves, est proche parent de ce Missonnier qui a joué un rôle si ridicule dans le fameux procès *Fualdès*.

— A Bordeaux, il a été défendu à tous les marchands d'estampes, d'étaler des caricatures. Il en étoit resté deux exposées à la porte d'un cabinet de lecture; la police les a saisies sur-le-champ.

— Parmi les candidats à la chambre des députés portés dans les quatre colléges électoraux qui doivent s'assembler, le 24, on compte, à Avignon, MM. de Cansans et Fiévée; à La Rochelle, M. Fleuriot; à Valence (Isère), M. Planelli de la Vallette; à Rouen, MM. Ribard et de Bouville.

— M. du Boisguéhenneux, maire de Pontaven (Finistère), proteste hautement, en son nom et au nom de ses administrés, contre une pétition adressée à la chambre en faveur de la loi des élections et de la Charte, par *les francs Bretons de Pontaven, partisans du bon ordre*, et déclare qu'elle ne peut être l'ouvrage que de cinq ou six *effrénés*.

— Le roi d'Espagne a ordonné la réunion des cortès pour le 9 juin, au lieu du 9 juillet, époque désignée précédemment. Des changemens se sont opérés dans le ministère; on vient d'y nommer plusieurs anciens députés des cortès. Le roi et la reine se montrent souvent en public, et l'on assure qu'ils sont toujours accueillis par des acclamations de joie. Le comte de l'Abisbal s'est fait chasser du club du café Lorenzini, comme indigne de la confiance des patriotes : la cour n'a pas de lui une meilleure opinion. Si Madrid paroît tranquille, il n'en est pas de même des provinces; en plusieurs endroits on a manifesté l'intention de méconnoître l'autorité du roi, et celle de la junte centrale. Mina a refusé de reconnoître comme chef politique, M. Escudero, homme sage et généralement estimé, qui arrivoit de Madrid pour occuper ce poste, et lui a fait défense d'entrer dans la ville.

— Le prince Ruffo de Castelcicala, ambassadeur du roi des Deux-Siciles près la cour de France, est nommé gouverneur du jeune prince héréditaire de Naples, frère de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri.

— L'affaire de M. Ferdinand Van der Straeten, à Bruxelles, vient d'être terminée. On sait que ce Flamand avoit été traité rigoureusement pour un ouvrage intitulé : *Tableau de la situation actuelle du royaume des Pays-Bas*, 1819, in-8°. La publication de ce livre avoit été précédée de deux mémoires du même auteur sur le commerce; elle fit grand bruit en Belgique, comme signalant avec assez de franchise les fautes de l'administration. M. Van der Straeten fut mis en prison; sept avocats de Bruxelles, qui avoient signé une consultation

en sa faveur, furent également arrêtés. M. Van der Straeten fit paroître une requête aux Etats-généraux, datée des prisons de Bruxelles, le 24 février dernier; il dénonçoit le ministre de la justice, M. Van Maanen, comme coupable d'actes arbitraires. Ses avocats ayant été mis en jugement ont été acquittés, et son procès à lui-même a été jugé le 14 avril. Le procureur général s'est élevé vivement contre la censure que M. Van der Straeten avoit faite des actes du gouvernement contre M. l'évêque de Gand, et sur les matières ecclésiastiques; actes qui ont excité tant de mécontentement dans les Pays-Bas; on accusoit l'auteur d'avoir cherché à exciter la haine contre les Hollandois et les protestans, parce qu'il plaidoit la cause des catholiques belges, et qu'il se plaignoit des entraves mises à leur religion et à leurs priviléges. M. Deburk, son avocat, a répondu au procureur général; et M. Van der Straeten lui-même a prononcé sa défense avec beaucoup de feu, et a particulièrement insisté sur l'état désolant du commerce. La cour l'a condamné à 3,000 florins d'amende et aux frais, et a ordonné qu'il fût mis en liberté. Cet arrêté a excité de grandes acclamations, et M. Van der Straeten a été conduit chez lui par un cortége nombreux. Comme sa fortune a beaucoup souffert de sa longue détention, il est question d'ouvrir à Bruxelles une souscription en sa faveur.

— Le gouvernement des Etats-Unis a proposé au congrès d'occuper de force les deux Florides, sans attendre le résultat des négociations d'Espagne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, le procès-verbal de la séance orageuse de la veille est adopté sans réclamation. Après quoi, M. le comte de Girardin fait un rapport sur diverses pétitions, dont la plus importante est celle des maires de Bracieux et d'autres communes du département de Loir et Cher, qui réclament contre la vente projetée du domaine de Chambord. La commission propose l'ordre du jour, attendu qu'une ordonnance royale a autorisé cette vente. MM. de Salaberry, député de Loir et Cher, et Laisné de Villevesque appuient la pétition, et demandent le renvoi au ministre des finances. M. le baron Louis explique les motifs qui l'ont engagé, comme ministre des finances, à porter l'ordonnance qui autorise l'aliénation du domaine de Chambord; il soutient que cette

ordonnance est conforme à la législation, et appuie l'ordre du jour. M. de Lacroix-Frainville parle dans le sens de M. Salaberry, et voudroit de plus que la pétition fût envoyée au ministre de la justice, dans le cas où il y auroit à poursuivre contre le ministre des finances, auteur de l'ordonnance. MM. le général Foy et Bédoch sont d'un avis contraire. Après d'assez longs débats, la chambre passe à l'ordre du jour, mais à une foible majorité. On reprend la discussion sur les comptes. Les articles 9 et 10 sont adoptés sans difficulté. Un article additionnel sur la spécialité des crédits, proposé par M. de Chauvelin, et appuyé par M. de Caumartin, est ajourné par une immense majorité. D'autres propositions, tendant au même but, faites par MM. Foy, Sébastiani, Bignon et B. Constant, et combattues par M. le ministre des finances et MM. les commissaires du Roi, sont successivement rejetées.

Le 19, on entend un rapport de M. le comte de Girardin sur plusieurs pétitions. Malgré les efforts de M. B. Constant, on passe à l'ordre du jour sur celle des habitans de Pontrieux (Côtes du Nord), qui réclament contre toute loi d'exception. M. Mousnier-Buisson, autre rapporteur de la commission des pétitions, annonce que M. le vicomte de Bec-de-Lièvre, conseiller de préfecture au Puy, en Velay, propose l'ouverture d'une souscription, pour élever une chapelle sépulcrale sur le lieu où Mgr. le duc de Berri a succombé victime d'un atroce assassinat. La commission pense que cette pétition est faite dans un but national, et qu'elle doit être renvoyée au ministre de l'intérieur: adopté. On reprend la discussion sur les comptes, et M. le général Brun de Villeret présente un amendement tendant à ce que la ville de Paris rembourse au trésor les 18 millions qui lui ont été avancés par le gouvernement, à l'occasion des subsistances. M. B. de Lessert fait quelques observations dans l'intérêt de la ville de Paris, et demande la question préalable. M. Benoist croit que l'on peut d'autant moins forcer la ville de Paris au remboursement, qu'elle prétend que c'est un prêt qu'on lui a fait malgré elle. MM. Sébastiani et Laisné de Villevesque appuient l'amendement. M. le ministre des affaires étrangères regarde cette question comme très-importante; mais ne pense pas que dans ce moment la chambre puisse en être saisie. MM. Casimir Perrier et de Villèle votent dans le même sens. M. le ministre des finances déclare que le gouvernement s'occupe de lever les difficultés à cet égard. L'amendement est écarté; puis l'on vote sur l'ensemble de la loi, qui est adopté par 182 voix contre 25. Sur la proposition de M. le président, la chambre s'ajourne au 22.

Le 20, les bureaux se sont réunis pour la discussion préparatoire du nouveau projet de loi des élections. La nouvelle commission chargée d'examiner ce projet de loi, se compose de MM. de Mgneval, Courvoisier, Paillot de Loynes, Camille Jordan, Mousnier-Buisson, Barrairon, Lainé, Daunou et le général Foy. D'autres commissions ont été également nommées pour examiner la proposition de M. Rolland (de la Moselle), sur les fossés des grandes routes; celle de M. Manuel, sur l'organisation du juri, et celle de M. Maine de Biran, sur les pétitions.

LIVRE NOUVEAU.

Plaintes et Complaisances de la sainte Vierge, pour chaque jour de l'année (1).

L'auteur de ce petit ouvrage en fit imprimer, il y a quelques années, un autre du même genre, sous le titre de *Plaintes et Complaisances du Sauveur;* il y en eut successivement plusieurs éditions, et le livre se répandit dans des maisons religieuses et dans des pensionnats dirigés par l'esprit de piété. C'est ce qui a porté l'auteur à donner, sur le même modèle, les *Plaintes et Complaisances de la sainte Vierge,* qui forment un volume plus considérable que le précédent. Chaque page contient une plainte ou une complaisance, une plainte à la sainte Vierge, et un avis du saint du jour, qui peut servir pour la méditation.

Le même auteur vient de donner une seconde édition, augmentée, d'un petit volume, intitulé : *l'Amant de Jésus en oraison.* Ce petit livre doit être lu dans le même esprit qui l'a inspiré.

(1) Prix, 2 fr. et 2 fr. 75 centimes franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Ad. Le Clere.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

Sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations.

L'église de France a produit, dans le 18e. siècle, plusieurs interprètes et commentateurs de la Bible. Le plus célèbre est Augustin Calmet, Bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Senones, mort le 25 octobre 1757; il fit paroître, à Paris, de 1707 à 1716, *la Bible, en latin et en françois, avec un commentaire littéral et critique*; 23 vol. in-4°., auxquels il ajouta, en 1720, un volume de *Nouvelles Dissertations*. On en fit, presque toute de suite, deux autres éditions, et il en existe aussi des éditions latines imprimées à Venise, à Francfort et à Augsbourg. Les *Dissertations* furent réimprimées séparément, à Paris, en 1720, avec dix-neuf nouvelles *Dissertations*; 3 vol. in-4°. C'est une vaste compilation, où le savant auteur a fait entrer bien des choses utiles, et d'autres aussi qui le sont moins ou qui même ne le sont pas du tout, et on pourroit désirer qu'il eût joint quelquefois à son érudition plus de choix et de sobriété.

Dans le même temps, Louis de Carrières, prêtre de l'Oratoire, mort à Paris, dans la maison Saint-Honoré, le 11 juin 1717, publioit son *Commentaire* qui ne consiste que dans l'insertion de quelques phrases ou même de quelques mots dans le texte. Il eut soin de mettre ces additions en lettres italiques, afin de les distinguer des propres paroles de l'écrivain sacré. Ce travail, simple et abrégé, parut plus commode: il épargnoit au lecteur la peine de consulter de longues explications, et de quitter à tout instant le texte pour chercher dans des

notes fréquentes ou dans de prolixes dissertations, la solution des difficultés qui pouvoient l'embarrasser. L'ouvrage fut imprimé successivement de 1701 à 1716, et forme 24 vol. in-12; les éditions s'en sont multipliées depuis (1).

Parmi ces éditions on remarque celle que donna Henri-François de Vence, docteur de Sorbonne, prévôt de l'église primatiale de Nanci, et ancien précepteur des princes de Lorraine. Cet ecclésiastique, qui mourut à Nanci, le 1er. novembre 1749, fit paroître, de 1738 à 1743, les *Commentaires* du père de Carrières, avec six volumes d'*Analyses et Dissertations sur l'ancien Testament*, et deux volumes d'une *Analyse ou Explication des Psaumes*. On a quelquefois confondu cet auteur avec François de Villeneuve de Vence, Oratorien, mort en 1741, qui a traduit quelques ouvrages de saint Augustin, et qui étoit appelant, réappelant et signataire d'actes, de requêtes et de protestations contre la bulle *Unigenitus* et le formulaire. Henri-François de Vence étoit, au contraire, soumis aux décrets de l'Eglise; il contribua à les faire accepter en Lorraine, et il adhéra aux actes de la faculté de théologie de Paris, en 1729; dans sa lettre d'adhésion, qui est du 27 juillet 1729, il se prononce fortement contre l'appel, et pour l'autorité de l'Eglise; sa lettre se trouve dans le Recueil des actes de la faculté de théologie de Paris, imprimé en 1730, in-4°.

De 1748 à 1750, Laurent-Etienne Rondet, éditeur savant et soigneux, mais justement suspect sous quelques

---

(1) On vient de réimprimer, en beaux caractères et sur beau papier, formats in-8°. et in-12, les *Commentaires du P. de Carrières sur tous les livres de la Bible*, qu'on trouve à Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. Prix, pour l'in-8°. broché, contenant 10 volumes, 45 fr.

Pour l'in-12, contenant 10 volumes, 27 fr.

En ajoutant au prix de l'ouvrage, 2 fr. par volume in-8°., et 1 fr. 25 c. par volume, on les recevra franc de port.

rapports, donna, sous le titre annoncé en tête de cet article, un Abrégé du Commentaire de D. Calmet; en 14 vol. in-4°.; ouvrage qui reparut, de 1767 à 1774, avec une augmentation de trois volumes, et qu'on connoît sous le nom de *Bible d'Avignon.* Aux *Dissertations* de l'abbé de Vence, qu'il inséra en partie, il en joignit d'autres de lui, qui sont un peu longues et diffuses. Il y en a, dans le dernier volume par exemple, quatre qui rentrent à peu près dans le même sujet, sur l'antechrist, sur la fin du monde, sur les sept âges de l'Eglise, et sur le sixième âge. Rondet, qui mourut le 1er. avril 1785, avoit beaucoup de dévotion au diacre Pâris, et croyoit avoir été guéri d'une maladie, en 1741, par des reliques de Soanen; toutefois il se montre dans ses *Dissertations* opposé au milléranisme et aux opinions nouvelles de ses amis, d'Etémare, Joubert et autres; mais il y tombe aussi dans l'inconvénient des conjectures arbitraires, et passe beaucoup de temps à établir ou à réfuter des systêmes qu'il falloit tout au plus exposer en peu de mots; il répète même quelquefois ce qu'il avoit déjà dit dans ses préfaces sur les prophètes et dans des dissertations précédentes. Feller l'accuse d'avoir donné dans des explications fanatiques et insensées, et il cite une *Dissertation sur les sauterelles de l'Apocalypse*, que nous n'avons point trouvée dans le volume ci-dessus cité. Rondet nous a paru même, dans les dissertations qui s'y trouvent, se garantir des exagérations les plus choquantes d'un parti auquel on sait d'ailleurs qu'il étoit dévoué; mais en même temps nous croyons que ces *Dissertations* mériteroient d'être revues par un critique attentif qui en retrancheroit les trois quarts. Nous ne doutons pas qu'on ne pût en faire autant pour les autres volumes, et alors on réduiroit à de plus justes proportions un ouvrage où Rondet s'est trop laissé aller à sa fécondité, et fait souvent trop d'étalage d'érudition. L'éditeur économiseroit par-là la bourse et le temps des souscripteurs; il auroit quelques volumes de

moins, et quelques souscripteurs de plus; et tout le monde y gagneroit.

C'est la seule observation que nous nous permettrons sur la nouvelle édition de la *Bible d'Avignon*, qui se compose d'ailleurs de quatre parties distinctes : 1°. la version latine, qui est la Vulgate; 2°. la traduction françoise, qui à quelques changemens près, est celle du père de Carrières, et qui forme ce qu'il y a de plus important et de plus utile dans l'ouvrage; 3°. les notes qui sont destinées à éclaircir le texte; 4°. les préfaces et dissertations, qui sont tirées de dom Calmet, du père de Carrières et de l'abbé de Vence, sans compter celles que Rondet y a jointes.

Pour le surplus des détails, et pour les conditions de la souscription, nous renvoyons au *Prospectus*, qui a été publié, il y a quelque temps, et qu'on a inséré en entier sur la couverture de ce journal, n°. 575. Les éditeurs, qui ont déjà réimprimé plusieurs ouvrages utiles, annoncent que l'exécution de celui-ci sera dirigée avec beaucoup de soin; ils en ont sans doute chargé quelque ecclésiastique capable et instruit; c'est le moyen d'inspirer de la confiance en leur entreprise.

On avoit annoncé une édition semblable à Angers; mais ceux qui devoient l'exécuter se sont réunis aux éditeurs de Paris, et il n'y en aura qu'une seule.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans la dernière congrégation des rits du 11 mars, outre les causes dont nous avons parlé, on a proposé celle de la vénérable servante de Dieu Lilia-Marie, du Crucifix, de Viterbe, religieuse du tiers-ordre de Saint-François, et fondatrice de cinq monastères dans l'Etat de l'Eglise. Les procédures déjà faites à Viterbe ont été approuvées, et on va procéder à l'examen de la sainteté, des vertus et des miracles.

PARIS. D'après les dispositions prises par Mgr. le cardinal grand-aumônier, la fête de l'invention des corps de saint Denis et de ses compagnons, et l'anniversaire de la translation de leurs reliques, ont été célébrées à l'abbaye de Saint-Denis. M. le coadjuteur de Paris, qui est membre du chapitre, a officié, assisté de chanoines et d'ecclésiastiques. M. l'abbé Bocderie, archidiacre de Saint-Denis et vicaire général, a prêché sur la grandeur des saints. Quatorze évêques, membres du chapitre, et autres, assistoient à la cérémonie, qui avoit attiré aussi de pieux fidèles. Les reliques des saints martyrs étoient exposées sur un autel au bas du chœur. M. l'archevêque de Trajanople a aussi officié le soir.

— Le lundi 24, à onze heures, il y a eu une assemblée de charité à Notre-Dame pour les deux objets que nous avons indiqués. A onze heures, M. le coadjuteur a célébré une messe basse du Saint-Esprit, après laquelle M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire. S. Em. M. le cardinal archevêque étoit présent. L'orateur a parlé sur les bienfaits de la religion; il l'a représentée soutenant l'homme aux deux extrémités de la vie. 1°. Elle instruit la jeunesse; elle l'éclaire sur ses devoirs; elle la prémunit contre les suggestions du monde et des passions, et tandis que des docteurs de mensonge cherchent à l'égarer et à la corrompre, la religion lui fait aimer l'ordre et la vertu. Un exemple récent a servi ici à M. de Maccarthy à prouver la funeste influence de l'athéisme : nul crime n'épouvante celui pour qui Dieu est un vain mot. 2°. La religion soutient la vieillesse, et console l'homme sur le lit de douleur et à la veille du terrible passage; elle lui apprend à échanger des souffrances d'un moment pour un poids immense de gloire. M. l'abbé de Maccarthy a entremêlé plusieurs fois dans son discours l'éloge des vertueux Frères des Écoles chrétiennes, qui se livrent avec tant de zèle à l'instruction du jeune âge, et des pieuses filles de saint Vincent de Paul, qui se consa-

crent avec tant de charité au soulagement des pauvres et des malades. L'orateur a payé un tribut d'éloges à la sollicitude de S. Em. pour ces établissemens. Le discours fini, on a chanté un salut, et Mgr. le cardinal a donné la bénédiction du saint Sacrement. M. le nonce, plusieurs évêques, le chapitre métropolitain et beaucoup d'ecclésiastiques, étoient présens, ainsi que Mme. la duchesse de Bourbon; un nombreux auditoire remplissoit la nef.

— Dimanche dernier, M. l'abbé Frayssinous a donné, à Saint-Sulpice, sa conférence sur l'établissement de la religion chrétienne, considéré comme preuve de la divinité de cette religion; on peut se rappeler que nous avons, les années précédentes, donné une analyse de ce beau discours. Il y aura encore une conférence dimanche prochain.

— Le cortége qui accompagnoit les entrailles de M. le duc de Berri est arrivé le 20 à Lille, et a été reçu avec de grands honneurs; toutes les troupes étoient sous les armes, et les maisons étoient tendues. Le service solennel a été célébré le 21, et M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse, a remis le triste dépôt aux autorités de la ville. Le monument du Prince est élevé dans l'église Saint-Maurice avec une inscription latine.

— Le 19 avril, un service solennel a été célébré à Troyes pour Mgr. le duc de Berri, sur la demande et au nom des chevaliers de Saint-Louis, membres de l'association paternelle de l'ordre. Après l'Evangile, M. l'évêque de Troyes a prononcé l'oraison funèbre du Prince. On espère que l'illustre orateur livrera à l'impression un discours si intéressant par son objet, et qui a puissamment ému l'auditoire. Un tel sujet étoit digne de l'éloquence de M. de Boulogne, et a dû fournir à son talent de ces heureuses inspirations qu'on est accoutumé à retrouver dans tous ses discours.

— On a remarqué que dans la liste des prélats françois, y compris les trois cardinaux, il s'en trouve huit

âgés de 80 ans et plus, dix âgés de 71 à 76 ans, vingt-six qui ont de 61 à 69 ans, quatre de 52 à 59, et trois seulement au-dessous de 50. Le plus âgé de tous est M. Bourlier, évêque d'Evreux ; ce prélat est né le 1er. février 1731, et est par conséquent dans sa 90e. année. Ceux qui le suivent immédiatement, sont M. Paillou, évêque de La Rochelle, né le 7 mars 1735, et M. du Chilleau, archevêque de Tours, né le 7 octobre de la même année. Les prélats les moins âgés de tous, sont MM. les évêques de Baïonne et de Strasbourg, et M. l'archevêque de Trajanople. Dans le nombre des 50 évêques en place, il n'y en a que sept qui fussent évêques en 1790 ; ce sont M. le cardinal de Périgord et MM. du Chilleau, d'Aviau, de Bovet (1), de Pressigny, de Bernis et d'Osmond. Sur le même nombre de 50, il y en a 29 institués en vertu du Concordat de 1801, depuis 1802 jusqu'en 1809, et les autres depuis la restauration. Ainsi, la moitié presque du corps épiscopal se trouve avoir été renouvelée depuis le retour du Roi.

— Un long rapport, fait à l'empereur de Russie par le ministre des cultes de cet empire, propose l'expulsion des Jésuites hors de la Russie ; cette mesure a été approuvée par Alexandre. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi, Monsieur et Madame ont rendu le pain bénit les trois derniers dimanches dans l'église de Notre-Dame de Versailles, qui est la paroisse du château ; Mgr. duc d'Angoulême, Mme. la duchesse de Berri et Mademoiselle le rendront successivement.

— S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. de Labriffe, député de l'Aube, une somme de 400 fr. pour les incendiés de Ponent, près Arcis-sur-Aube.

— M. de Chazelles, préfet du Morbihan, vient d'annoncer à tous les maires de ce département, qu'il a reçu de la

(1) Ce prélat vient de donner sa démission.

famille royale une somme de 5800 fr., à titre de secours pour les victimes des incendies, des maladies épidémiques et du dégel du 8 janvier dernier. Le Roi a accordé 2400 fr.; S. A. R. MADAME, 1900 fr.; et S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, 1500 fr. Mgr. le duc de Berri avoit aussi promis des secours aux habitans du Morbihan; un attentat funeste à toute la France, l'a empêché de remplir sa promesse.

— Le lieutenant général comte Liger-Belair est nommé au commandement de la 12e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant général Lepècheux, appelé à d'autres fonctions.

— Une ordonnance royale, du 31 mars, règle, par un mode uniforme, l'inspection générale des troupes de toutes armes, et l'inspection du matériel de l'artillerie et du génie. Nous donnerons plus bas la liste des officiers généraux inspecteurs, ainsi que des commandans des subdivisions militaires.

— M. Séguier, préfet de la Meurthe, passe à la préfecture de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Maxime de Choiseul.

— La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, une brochure intitulée : *Aperçus historiques*.

— Le sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, ayant fait distribuer, il y a quelques jours, un numéro dont il n'avoit pas été déposé à la police d'exemplaire signé de sa main, a été condamné, par le tribunal correctionnel, à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

— M. Dupont, vice-président de la chambre de commerce à Rouen, est nommé vice-président de la sixième section du collége électoral de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. le prince de Montmorency, absent pour cause de maladie.

— M. le maréchal Macdonald vient de publier le compte rendu au Roi des recettes et dépenses de la légion d'honneur. Les revenus se sont élevés, en 1819, à la somme de près de 7 millions. Les dépenses de la maison de Saint-Denis ont été de 440,000 fr.; celles des succursales de 312,000 fr. Le traitement des membres de l'ordre est monté à 5,732,000 fr. Le total général des membres au 11 février dernier, étoit de 40,829.

— Une souscription est ouverte, à Paris, pour l'établisse-

ment d'une école sous le nom d'*Ecole de Berri*, qui sera située dans le premier arrondissement. Le Prince bienfaisant, dont elle doit porter le nom, avoit promis d'en être le fondateur.

— Les dames de la Société de la Charité maternelle de Moulins, ont fait célébrer une neuvaine pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri ; à cette occasion, des secours extraordinaires ont été distribués aux pauvres. A Trégnier, toutes les dames se sont réunies pour faire dire, pendant plusieurs mois, une messe pour cet excellent Prince, et une autre pour son auguste épouse, sur laquelle la France fonde, en ce moment, les plus douces espérances.

— Les officiers, sous-officiers et soldats de la légion de l'Yonne, en garnison à Nanci et à Toul, ont donné une journée de solde pour l'exécution du monument à la mémoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— M. Boutelaud, sous-préfet de Châlons-sur-Saône, qui s'est trouvé inculpé dans la lettre des membres du tribunal de cette ville à M. l'évêque d'Autun, annonce qu'on va publier un exposé des faits relatifs à la mission ; il est aisé de prévoir dans quel esprit cet exposé sera rédigé.

— Le nommé Legendre, prévenu d'avoir tenu des propos offensans contre Sa Majesté en présence de plusieurs ouvriers, dans des marais voisins de Bourges, a été acquitté, le juri ayant déclaré que les marais où les discours avoient été proférés n'étoit pas un lieu public. Cette déclaration rappelle celle d'un autre juri, qui se fondoit sur ce que le cri de *Vive l'empereur* n'étoit pas un cri séditieux.

— Il paroît que la junte de la Corogne ne veut reconnoître aucun ordre de celle de Madrid, jusqu'à ce que les cortès soient réunis. La situation du général Elio devient de plus en plus périlleuse ; les habitans de Valence craignant qu'il ne leur échappât, ont demandé qu'il fût gardé journellement par cinquante bourgeois, et tenu au secret le plus étroit, sans pouvoir communiquer avec personne.

— M. le procureur général de la cour de Bruxelles et M. Van der Straeten, se sont pourvus tous les deux en cassation contre l'arrêt qui condamne ce dernier à une amende de 3000 florins et aux frais.

— La *Gazette officielle de Berlin* a publié un article très-remarquable sur la souscription nationale ouverte à Paris en

faveur des victimes des nouvelles lois; on y regarde la formation d'une pareille société comme le signe de la dissolution de l'Etat légal, comme une sorte d'insurrection contre la loi, et sa publicité comme une déclaration de guerre contre l'autorité existante; il est dit aussi dans l'article que les députés qui sont membres du comité central de cet établissement, ont forfait à leur mission, et qu'ils ont démérité à jamais de la confiance nationale, en donnant un exemple aussi odieux.

— Le mariage du roi de Wurtemberg avec la princesse Pauline, fille du feu duc Louis de Wurtemberg, a été célébré, le 15 avril, à Stuttgard.

— Le procès de Thistlewood, chef de la conspiration éclatée à Londres, il y a quelque temps, vient d'être terminé. Il a été déclaré coupable du troisième et quatrième chefs d'accusation portés contre lui, et sera en conséquence condamné à la peine de mort. La sentence ne sera prononcée et exécutée que lorsque tous ses complices auront été jugés.

Par une ordonnance du 21 avril, S. M. a nommé les maréchaux de camp dont les noms suivent, au commandement des subdivisions militaires, savoir :

Paris, M. le comte de Rochechouart; Versailles, M. de Wall; Laon, M. le baron Bessière; Melun, M. le marquis de la Tour-du-Pin-Montauban; Beauvais, M. le duc d'Estissac; Orléans, M. le comte de Meynard; Chartres, M. le baron d'Andigné; Châlons, M. le baron Delcambre; Mézières, M. Piquet du Bois-Guy; Verdun, M. Berthier de Sauvigny; Metz, M. Bruno; Nancy, M. le baron de Villiers; Epinal, M. le baron de Mandeville; Tours, M. le baron d'Estabenrath; le Mans, M. le marquis de Rochemore; Angers, M. le baron Jamin; Blois, M. le marquis d'Avaray; Strasbourg, M. le vicomte Beuret; Colmar, M. le baron Rambourg; Besançon, M. le baron de Chabert; Bourg, M. de Sourdis; Lons-le-Saulnier, M. de Rothalier; Vesoul, M. Reubell; Grenoble, M. le baron Quiot; Valence, M. Malartic; Briançon, M. Maringonné; Marseille, M. le baron de Corsin; Digne, M. le baron de Saint-Geniès; Avignon, M. Gavoty; Toulon, M. le baron d'Espert de Pibra; Montpellier, M. le baron Dumoulin; Nîmes, M. le marquis de Pange; Toulouse, M. le baron Reynaud (Hilaire-Benoît); Carcassonne, M. le comte d'Héricourt; Perpignan, M. le baron Vasserot; Tarbes, M. Latour-d'Auvergne; Montauban, M. le duc de la Force; Bordeaux, M. Barbot; Bayonne, M. le baron Gudin; Nantes, M. le baron Bouget; La Rochelle, M. le chevalier Bauduit; Niort, M. de Choiseul-Beau-

pré; Bourbon-Vendée, M. le comte Pellissier; Poitiers, M. de Vitré; Rennes, M. le baron Jonbert; Saint-Brieuc, M. de Séran; Brest, M. le comte d'Hoffelize; Vannes, M. le vicomte Narbonne-Lara; Caen, M. Guérin-d'Etoquigny; Cherbourg, M. le baron Maucomble; Alençon, M. le vicomte Clere; Rouen, M. le baron Magle; Amiens, M. le baron Ducasse; Evreux, M. le baron de la Pointe; Lille, M. Cambronne; Arras, M. Balathier; Bastia, M. le chevalier Langeron; Dijon, M. le comte de Dillon; Troyes, M. le comte Grundler; Chaumont, M. Ferrier; Auxerre, M. le baron Boudin de Roville; Mâcon, M. le comte Armand de la Loyère; Lyon, M. le baron Hulot (Etienne); Montbrison, M. Romeuf; Clermont, M. le comte de Sainte-Suzanne; Périgueux, M. le baron Blammont; Agen, M. le comte de Broglie; Bourges, M. le baron d'Aigremont; Moulins, M. le chevalier Ordonneau; Nevers, M. le comte de Trogoff.

Les officiers généraux désignés ci-après, sont nommés inspecteurs généraux pour la présente année, savoir :

Pour l'infanterie : MM. les lieutenans généraux prince d'Hohenlohe-Bartenstein, comte Claparède, comte Curial, baron Fririon, baron d'Hastrel, comte Barrois, comte Latrille de Lorencez, baron Pécheux, baron Meunier, comte Bourck, comte de Montmarie, baron Lacroix-Pamphile; MM. les maréchaux de camp baron Dalton, baron Billard, de Conchy, baron Toussaint, Pelleport, de Tromelin, Schæffer, comte de Rastignac, vicomte de Vergennes, vicomte de Saint-Priest, baron d'Albignac, baron Vautré.

Pour la cavalerie : MM. les lieutenans généraux vicomte Mermet, comte Vattier de Saint-Alphonse, baron Roussel d'Hurbal, baron Jacquinot, chevalier Merlin, comte Girardin, baron Domont, baron Cavaignac; MM. les maréchaux de camp comte de la Roche-Aymon, baron Curto, baron Mourier, baron Wolff, baron Vincent, Hubert, comte de Caraman, comte de Bourbon-Busset.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le président met sous les yeux de l'assemblée l'hommage fait par M. le baron de Saint-Joseph, de son *Essai historique sur le commerce et la navigation de la mer Noire*. M. le ministre des finances présente à la chambre les deux projets de loi relatifs au budget de 1818, et adoptés par la chambre des députés. La chambre en ordonne l'impression, et décide qu'ils seront examinés, le 25, dans les bureaux. M. le vicomte de Montmorency développe une proposition tendant à provoquer une loi qui soumette à de nouvelles règles l'exercice de la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales. M. le duc de Lévis en développe une autre, dont l'objet est de provoquer aussi une loi qui autorise la formation d'un majorat, sans

titres honorifiques, des propriétés héréditairement disponibles dans les mains de leurs possesseurs. Ces deux propositions sont prises en considération. Le reste de la séance est consacré au renouvellement des bureaux, puis à celui du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. Béloch fait un rapport sur des pétitions, dont la plupart, assez singulières, sont écartées par l'ordre du jour. La chambre n'étant pas complète, la séance reste quelque temps suspendue; ensuite M. Laisné de Villevesque développe une proposition dont l'objet est de faire admettre les journalistes dans les couloirs de la salle, pour qu'ils puissent y prendre des notes relatives aux séances publiques. La proposition, appuyée par le côté gauche et une partie du centre, sera prise en considération. On ouvre la discussion sur la loi des douanes. M. Guilhem fait quelques observations sur l'ensemble du projet de loi, et en vote le rejet. M. de Castelbajac communique à la chambre l'opinion de M. de Puymaurin, qui, tout en adoptant les bases de la loi, propose divers amendemens. M. Basterrêche trouve le système actuel des douanes trop empreint des mesures oppressives de Buonaparte; le tarif de l'assemblée constituante lui semble bien plus avantageux; en conséquence il propose la révision du tarif. M. Demarçay vote en faveur du projet de loi, sous la condition que tous les amendemens qu'il présente seront adoptés. D'autres amendemens de détail sont également présentés par MM. de Brigode et Barthe Labastide.

Le 24, M. Cornet d'Incourt fait un rapport sur plusieurs pétitions qui ont pour objet les droits sur le vin, la bière, le sel et les huiles; elles sont toutes renvoyées à la commission des voies et moyens. M. le ministre des finances, après avoir fait connoître l'état actuel de la légion d'honneur et l'insuffisance de ses revenus, présente à la chambre un projet de loi dont le but est d'augmenter ses ressources. Le ministre donne ensuite lecture du projet de loi qui porte en substance, que tous les membres de la légion d'honneur, qui antérieurement au 6 avril 1814, recevoient un traitement de 250 francs, et les sous-officiers et soldats, soit retirés, soit en activité, qui depuis ont été nommés chevaliers, recevront, à partir du second trimestre de 1820 sur les fonds du trésor, un secours de 125 fr. pour compléter leur traitement; un fond de 1,700,000 fr. est spécialement affecté à la dépense de ce supplément, et sera compris à cet effet dans le budget du ministère des finances pour l'exercice 1820, et il sera rendu, à la session de 1820, un compte particulier de l'emploi dudit fond, ainsi que des extinctions qui doivent participer à cette distribution. La chambre renvoie le projet de loi aux bureaux, et fixera ultérieurement l'époque de son examen préparatoire. On reprend la discussion sur les douanes. M. de Saint-Cricq, directeur-général, combat les doctrines professées dans la dernière séance par M. Basterrêche. MM. Laisné de Villevesque et Leseigneur proposent diverses modifications. On

ferme la discussion, et M. Morgan de Belloy, rapporteur de la commission, fait son résumé, et persiste dans les conclusions de la commission. M. le président fait ensuite l'analyse de tous les amendemens dont le nombre est considérable. La chambre décide qu'ils seront imprimés, et que l'on délibérera sur les tarifs dans la séance prochaine.

Un écrivain libéral, connu, dit-on, par quelques succès au théâtre, et par des articles plus légers que solides sur la politique, s'est avisé dernièrement de chercher le sujet de ses plaisanteries ailleurs que dans les petits événemens du jour, et il a fait insérer dans le *Constitutionnel* l'article suivant, qu'il a cru sans doute bien ingénieux et bien piquant:

« Je dénonce au chapitre métropolitain de Paris, et au ministère public, un écrivain factieux qui s'est permis de prononcer devant un Roi les phrases suivantes : *Ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu, ont fait les rois ce qu'ils sont. Oui, Sire, c'est le choix de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres, et les proclama souverains. La première source de leur autorité vient de nous.* Le prêtre impie qui s'exprimoit ainsi s'appeloit Massillon, le roi jacobin qui laissoit professer devant lui ces doctrines pernicieuses, se nommoit Louis XIV ».

Il étoit difficile qu'un écrivain, qui veut parler de ce qu'il ne connoît pas, ne fît point quelques méprises. M. E., qui a plus lu de comédies que de sermons, use du privilége des auteurs dramatiques, d'arranger les faits à leur manière, et pour exciter plus vivement l'intérêt. La citation qu'il fait de Massillon n'est point exacte; il a uni ce que l'orateur avoit séparé, et il a supprimé des phrases intermédiaires qui expliquoient et développoient le sens de Massillon. Nous ne citerons point le passage que l'on trouvera en entier dans le sermon *sur les écueils de la piété des grands*, Ire. partie; ce sermon, qui est pour le dimanche des Rameaux, fait partie du *Petit Carême;* par où l'on voit qu'il y a ici une assez lourde bévue, et un anachronisme assez grossier. Qui ne sait que le *Petit Carême* ne fut point prêché devant Louis XIV, mais, en 1715, devant Louis XV, enfant? Tout dans ce discours fait allusion à l'âge de ce prince, et dans le sermon même où se trouve le passage que M. E. a un peu altéré, Massillon disoit : *Grand Dieu, voyez ici à vos pieds cet enfant auguste et précieux, la seule ressource de la monarchie*........ Nous

avions déjà des exemples de quelques méprises des écrivains libéraux sur l'histoire romaine. La méprise de M. E. est plus humiliante encore, puisqu'il s'agit de l'histoire de son pays; et, en voulant plaisanter sur le *roi jacobin*, il a eu le malheur d'offrir lui-même à plaisanter à ses dépens.

Ce qu'il dit du *prêtre impie et factieux* est tout aussi peu solide. Que Massillon, prêchant devant un roi et pour un roi, n'ayant pour auditoire que des princes, de grands seigneurs, des hommes puissans, une cour enfin; que Massillon, dis-je, ait plus insisté sur les devoirs que sur les droits des dépositaires de l'autorité, c'est une preuve de l'excellent esprit de l'orateur; qu'il ait dit, dans la chapelle de Versailles, que les grands sont faits pour le peuple, et non le peuple pour les grands, cela se conçoit; mais il n'auroit point, à coup sûr, tenu le même langage devant la multitude, et on ne trouvera rien de semblable dans les discours qu'il prêchoit à Paris, et dans les chaires publiques. Il connoissoit trop les convenances pour avancer de ces maximes absolues devant ceux qui auroient pu en abuser. Les orateurs chrétiens parlent à leurs auditeurs de leurs devoirs, et très-peu de leurs droits, et c'est ce qui les distingue des prédicateurs d'anarchie, qui entretiennent le peuple de ses droits, et très-peu de ses devoirs. Si l'exagération étoit permise, celle qui tomberoit sur les devoirs n'auroit pas du moins de grands inconvéniens, au lieu que celle qui porte sur les droits enflamme les passions et trouble l'ordre. On a souvent demandé, dit M. de Maistre, si le roi étoit fait pour le peuple, ou celui-ci pour le premier; cette question suppose, ce me semble, peu de réflexion; les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble; le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple, et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait souveraineté.

Massillon d'ailleurs a pris soin, dans plus d'un endroit de son *Petit Carême*, de prévenir les fausses interprétations qu'on pourroit donner à sa doctrine. Il étoit loin de son intention de préconiser les systêmes de quelques modernes, et d'affranchir les peuples de tout joug. S'il dit que les princes doivent la liberté à leurs peuples, il a soin d'expliquer que « ce n'est pas celle, ou qui s'élève contre l'autorité légitime, ou qui veut partager avec le souverain celle qui réside en lui seul, et, sous prétexte de la modérer, l'anéantir et l'éteindre.

Il n'y a de bonheur pour les peuples que dans l'ordre et la soumission. Pour peu qu'ils s'écartent du point fixe de l'obéissance, le gouvernement n'a plus de règle; chacun veut être à lui-même sa loi; la confusion, les troubles, les dissentions, les attentats, l'impunité naissent bientôt de l'indépendance; et les souverains ne sauroient rendre leurs sujets heureux qu'en les tenant soumis à l'autorité, et leur rendant en même temps l'assujettissement doux et aimable. (Sermon *sur les caractères de la grandeur de Jésus-Christ*) ».

Il est à croire que M. E. auroit été moins content de ce passage que de celui qu'il a présenté à ses lecteurs, et je lui en dénoncerois bien d'autres qui n'auroient sans doute pas non plus son approbation. Ainsi, dans le même sermon, Masillon dit : *C'est sous les bons rois que le culte s'affermit, que la foi triomphe des erreurs, que l'affreuse incrédulité est bannie ou obligée de se cacher, que les nouvelles doctrines sont proscrites, que les esprits rebelles ne trouvent de protection et de sûreté que dans l'obéissance et dans l'unité.* Ce langage n'est pas sans doute celui d'un *impie* ou d'un *factieux*, et nous pouvons être sûrs que nous ne trouverons jamais de tels passages dans les petits articles de M. E., ou dans les colonnes du *Constitutionnel.* J'engage aussi ces messieurs à lire dans le sermon *sur la gloire humaine*, qui fait aussi partie du *Petit Carême*, le passage où Massillon s'élève contre *les beaux esprits* qui se livrent *à l'impiété et à l'orgueil;* contre les *génies inquiets et turbulens, capables de tout soutenir hors le repos; qui aiment mieux ébranler l'édifice que de ne pas s'agiter;* qui rendent *les peuples et les rois le jouet de leur ambition et de leurs intrigues,* et qui ne font briller leurs talens que *dans les dissentions civiles et les malheurs domestiques.* Il y a là de quoi brouiller à jamais Massillon avec quelques publicistes de nos jours.

Cependant la plaisanterie de M. E. sur cet orateur a mis en goût le *Constitutionnel,* et, quelques jours après, ce journal a dénoncé Bossuet, pour un passage du *Discours sur l'Histoire universelle*, où l'illustre auteur, parlant de l'Egypte, dit : *Le Pontife parloit ensuite des fautes que les rois pouvoient commettre; mais il supposoit toujours qu'ils n'y tomboient que par surprise ou par ignorance, chargeant d'imprécations les ministres qui leur donnoient de mauvais conseils, ou leur déguisoient la vérité.* Il y a sûrement dans

le choix de ce passage quelque malice bien profonde, et quelque application bien fine ; mais on ne se seroit pas attendu à voir les libéraux recourir à Bossuet pour chercher des argumens en leur faveur. Bossuet étoit l'homme du monde le moins propre à étayer les doctrines populaires ; il étoit partisan très-déclaré de l'autorité royale, et de son exercice plein et entier. Qui des publicistes modernes ne seroit pas révolté des principes qu'il pose dans sa *Politique sacrée*, où il soutient que *l'autorité royale est absolue;* que *le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne;* qu'*il doit se faire craindre des grands et des petits;* que *les sujets doivent au prince une entière obéissance*, et où il appelle l'Ecriture en preuve de chacune de ces assertions? Il est si étranger aux progrès des lumières qu'il ne permet la révolte sous aucun prétexte, comme s'il n'étoit pas reçu aujourd'hui que l'insurrection étoit le plus sacré des droits, et le plus indispensable des devoirs. Enfin, il y a dans cette *Politique sacrée* tant de propositions réputées aujourd'hui absurdes et insoutenables, et Bossuet, dans ses autres ouvrages comme dans sa conduite, s'est montré si horriblement prévenu contre les découvertes faites de nos jours en politique, que je le dénonce comme un auteur dangereux et erroné, à tous les amis de la révolution, et à tous les défenseurs des droits imprescriptibles du peuple souverain.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

De l'Imitation de Jésus-Christ. Traduction nouvelle (1).

L'*Imitation de Jésus-Christ* est, après l'Ecriture sainte, le livre le plus cher à la piété, et le plus répandu parmi les fidèles. La sagesse des maximes, l'onction des prières, l'esprit de douceur et de charité, la connoissance des voies spirituelles, l'heureuse simplicité du style, tout a contribué à rendre ce livre précieux aux chrétiens soigneux de leur salut, et ceux mêmes qui ont un si grand objet moins à cœur sont étonnés du trésor inépuisable de raison et de vertu qui brille à toutes les pages de l'*Imitation*. Aussi des philosophes dignes de ce nom l'ont célébrée comme le chef-d'œuvre de la morale et du sentiment, et des gens de lettres ont admiré les grâces simples et naïves du langage de l'auteur. Ce livre, dit le comte d'Albon, dans son *Discours sur l'Histoire*, respire la piété la plus onctueuse; ce n'est point l'ouvrage de l'esprit qui se cherche, mais celui du cœur qui s'épanche : tout y vit, tout y porte l'empreinte d'une éloquence touchante, qui, sans se déborder, sans entraîner avec fracas, remplit l'ame des sentimens de la plus pure sagesse.

Un tel livre a dû se répandre et se multiplier dans les temps où l'attachement à la religion étoit plus vif

(1) In-24; prix, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Treuttel es Wurtz, libraires; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

et plus général. Aussi nous voyons que les éditions et les traductions de l'*Imitation* ont été extrêmement nombreuses dans les derniers siècles. M. Barbier a donné des détails assez curieux à cet égard, dans sa *Dissertation sur soixante traductions françoises de l'Imitation*; Paris, 1812, in-12; et ce ne sera pas s'écarter de notre objet que de présenter un extrait de ce que ce volume présente de plus intéressant. Cet extrait montrera l'estime que nos pères faisoient de ce livre, et l'importance qu'ils attachoient à tout ce qui le concerne.

L'auteur de la *Dissertation* n'a pas entrepris de compter toutes les éditions latines de l'*Imitation*; il n'en cite que quatre ou cinq plus remarquables; celle que l'on regarde comme la première, et qui ne porte point de date, est sous le nom de Thomas à Kempis, et paroît avoir été imprimée à Augsbourg, vers 1472. La première édition portant date a été donnée à Venise, en 1483, in-4°., sous le nom de Gerson. En 1640, le cardinal de Richelieu en fit faire une très-belle à l'imprimerie royale. Celle des Elzevirs doit avoir vu le jour vers 1655. Celle de Didot, en 1788, n'a pas répondu à l'attente des amateurs; l'exécution en est négligée, et on y a eu le tort d'adopter le texte si tristement défiguré par l'abbé Valart. Enfin, Bodoni, de Parme, a publié, en 1793, sa magnifique édition in-folio, où il suit aussi les changemens de Valart.

Le bibliographe entre dans beaucoup plus de détails sur les traductions françoises. La première qu'il cite fut imprimée à Toulouse, en 1488; il est dit dans le titre que le livre a été d'abord composé en latin, *par saint Bernard, ou par autre dévote personne*,

et qu'il est attribué à Jean Gerson. Il y eut trois autres traductions sur la fin du même siècle, sept dans le 16e. siècle, vingt-trois dans le 17e., et autant dans le dernier siècle; le siècle actuel n'en a encore fourni que trois, en comptant celle de M. Gence, que nous annonçons. Plusieurs de ces traductions ont été réimprimées très-souvent, et M. Barbier compte en tout plus de sept cents éditions de l'*Imitation* en françois. La première traduction qui ait eu une grande vogue, est celle de Michel de Marillac, depuis garde des sceaux, homme aussi pieux qu'intègre, mort le 7 août 1632; on trouve une notice intéressante sur lui dans la *Vie de Marie de l'Incarnation*, par M. Boucher. M. Gence dit que sa traduction respire bien souvent la simplicité, l'onction, et a même quelquefois la concision et la force de l'original. Cette traduction, qui est de 1621, et qui a été attribuée quelquefois au Jésuite Rosweyde, a eu, suivant l'estimation de M. Barbier, cinquante éditions; il en donne autant à celle du père Girard, Jésuite, publiée en 1641. Ces deux versions sont celles qui ont eu longtemps le plus de cours, jusqu'à ce que le changement du langage, sous Louis XIV, les ait fait oublier peu à peu.

En 1662, le Maistre de Saci, un des solitaires de Port-Royal, publia sous le nom de Beuil, prieur de Saint-Val, une traduction qui a eu plus de succès encore; M. Barbier suppose qu'il y en a eu cent cinquante éditions; ce n'est pourtant pas que cette traduction soit parfaite. L'auteur a négligé bien souvent la fidélité pour courir après l'élégance; il porte même l'explication jusqu'à la paraphrase; et M. Gence, en rendant justice à son élocution abondante et fa-

cile, avoue que c'est par fois une imitation libre, assez semblable, dans son genre, à celle de Corneille en vers. Il n'est donc pas étonnant que cette traduction ait essuyé des critiques, et M. Barbier, qui en fait un crime aux Jésuites, et qui leur reproche à cette occasion de la jalousie et de l'amertume, montre, ce semble, à leur égard une bien grande sévérité. Nous remarquerons, après lui, que Saci, dans son *Avertissement*, dit que l'opinion la plus commune attribue l'*Imitation* à Thomas à Kempis.

La traduction dédiée au Roi par l'abbé de Choisy, en 1692, a eu dix éditions, et a donné lieu à une mauvaise plaisanterie de Voltaire et d'Alembert, copiés en cela par tous les dictionnaires historiques. On a prétendu que l'abbé de Choisy avoit dédié son ouvrage à Mme. de Maintenon, et qu'il l'avoit représentée avec cette inscription : *Audi, filia, inclina aurem tuam et concupiscet Rex decorem tuum.* Cette inscription n'est pas plus vraie que la dédicace à Mme. de Maintenon ; seulement, au commencement du second livre, on voit la figure d'une dame entourée de jeunes filles, avec ces mots : *Audi, filia.* Le reste est de l'invention des faiseurs d'anecdotes.

On attribue à Philippe Goibaut, sieur du Bois, de l'Académie françoise, élève de Port-Royal, une traduction dédiée à la Dauphine, et publiée, en 1685; M. Barbier estime qu'elle a eu trente éditions. Il en donne autant à celle de l'abbé Debonnaire, appelant; elle est dédiée à la duchesse d'Orléans, et parut, pour la première fois, en 1719. Une version plus répandue encore, est celle connue sous le nom de Gonnelieu, et que MM. Barbier et Gence révendiquent pour Cusson, père et fils. Jean Cusson, im-

primeur et avocat au parlement, avoit commencé à la faire paroître, en 1673, et il s'en fit, en peu de temps, plusieurs éditions; son fils, Jean-Baptiste Cusson, imprimeur à Nanci, retoucha, dit-on, la traduction de son père, y joignit des pratiques et des prières du père de Gonnelieu, Jésuite, et la dédia ainsi à la duchesse de Lorraine. Cusson étoit peu connu, et le père de Gonnelieu s'étoit fait beaucoup de réputation par ses succès dans la chaire, et par son zèle dans la direction ; il avoit publié d'autres ouvrages de piété assez répandus en ce temps-là. On crut donc qu'il étoit l'auteur de la traduction, comme des pratiques et des prières, et que Cusson n'étoit que l'éditeur. C'est cette version qui se réimprime le plus fréquemment encore, et toujours sous le nom de Gonnelieu. M. Barbier a l'air de regarder cette attribution comme l'effet de la vanité des confrères de cet auteur; mais n'ont-ils pas pu y être trompés comme les autres, et comme l'a été l'abbé Goujet lui-même, qui n'est pas suspect de partialité en leur faveur ? On fait monter à cent le nombre des éditions de cette version.

En 1740, le père Lallemand, Jésuite, donna une traduction, qui a eu douze éditions, et qui est estimée; quelques années après, l'abbé Valart publia la sienne; mais comme elle est faite sur le texte latin que cet auteur avoit altéré avec beaucoup de hardiesse et de licence, elle a perdu de sa vogue auprès des connoisseurs. Les traductions les plus récentes sont celles de Beauzée, de M. l'abbé de la Hogue, de l'abbé Barault et de M. Lambinet, sans compter celle de M. Genee.

A la suite des traductions en prose, l'auteur de la *Dissertation* que nous suivons, nomme celles en vers;

il en compte quatre, celles de Corneille; de Texier, curé de Versalier, 1655; de J. Desmarets, 1654, et de l'abbé Pellegrin, 1727. Il auroit pu y ajouter celle qui fut imprimée à Montauban, en 1791, et qui est de M. Delmas, curé de Saint-Orens dans la même ville, et auteur du poëme intitulé : *Ars artium seu de officio pastorali;* cette traduction forme un volume in-12 de 339 pages. La versification en est facile, mais quelquefois un peu traînante; l'auteur étoit, dit-on, un homme pieux et zélé, qui n'avoit consacré à ce travail que le temps qu'il employoit à sortir pour aller remplir les fonctions de son ministère. Dans ces derniers temps il a encore paru une *Nouvelle traduction de l'Imation en vers;* Paris, Renouard, 1818, in-8°.; elle est sans nom d'auteur; on l'attribue à un ecclésiastique distingué par ses qualités et par le rang qu'il occupe dans le clergé.

Nous passons sous silence les détails où M. Barbier entre sur d'autres traductions de l'*Imitation*, et sur des écrits qui portent un titre à peu près semblable, et nous nous bornerons à faire mention du catalogue que donne le bibliographe des ouvrages relatifs à la contestation sur l'auteur véritable de l'*Imitation.* On sait que cette contestation a été fort vive et fort animée. Trois contendans principaux ont été mis sur les rangs; Thomas à Kempis, chanoine régulier du Mont-Sainte-Agnès, né vers 1380, à Kempen, au diocèse de Cologne, et mort en 1471; Jean Charlier de Gerson, chancelier de l'université de Paris, né près Rhetel, en 1363, et mort à Lyon, le 12 juillet 1429, et Jean Gersen ou Gessen, que l'on dit avoir été abbé en Piémont, mais dont on ne sait rien d'ailleurs. Les chanoines réguliers portoient

à Kempis, et les Bénédictins Gersen; chacun invoquoit des manuscrits, des éditions et des témoignages; il y eut beaucoup de factums, d'examens, d'enquêtes, de procès-verbaux, de mémoires de toute espèce. Le 17ᵉ. siècle surtout vit agiter cette question avec chaleur, et deux écrivains, Ellies Dupin et D. V. Thuillier, Bénédictin de Saint-Maur, en ont donné l'historique. Le catalogue qu'offre à cet égard M. Barbier est assez curieux. Nous aurons occasion de revenir sur cette question dans un second article, où nous parlerons du sentiment que M. Gence adopte à cet égard et de sa traduction. Nous espérons qu'il nous pardonnera ces préliminaires en faveur d'un livre qu'il paroît affectionner spécialement, et qui mérite à tant d'égards l'estime et l'intérêt des fidèles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine qui a coutume d'avoir lieu, tous les ans, au Mont-Valérien, commencera mardi prochain, 2 mai, par les premières vêpres de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix. Le lendemain, l'office sera fait par le clergé réuni des paroisses de Saint Germain des Prés et de l'Abbaye aux Bois; le jeudi 4, par le clergé des Missions-Etrangères, et le vendredi, par le clergé de Saint Médard. Le samedi 6, on célébrera un service solennel pour Mgr. le duc de Berri; M. l'évêque du Mans officiera pontificalement; toutes les messes célébrées ce jour-là seront à la même intention; les instructions seront faites par les missionnaires. Le dimanche 7, M. l'archevêque de Trajanople officiera pontificalement; M. l'abbé Borderie, archidiacre et grand vicaire, prêchera le sermon du matin. Le lundi, l'office et les instructions seront faites par les missionnaires, ainsi que le mercredi suivant; le mardi, ce sera le clergé

de Saint-Thomas d'Aquin. Le jeudi, fête de l'Ascension, et dernier jour de la neuvaine, M. de Couci, élu archevêque de Reims, officiera pontificalement; les missionnaires feront les instructions et les stations. Durant toute la neuvaine, les exercices seront précédés et suivis du chant et de l'explication des cantiques; tous les jours, à la suite de la grand'messe et des stations, il y aura adoration de la vraie croix; les messes se succéderont depuis six heures jusqu'à dix, et les jours de fêtes une dernière messe suivra l'office du matin. Une indulgence plénière a été accordée par le souverain Pontife aux fidèles qui, pendant les deux neuvaines, en l'honneur de la Sainte-Croix, visiteront avec piété la montagne du Calvaire, et y communieront.

— Aujourd'hui 29 avril, à une heure très-précise, M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de MADAME, et prédicateur ordinaire du ROI, prêchera, dans l'église de la Madelaine, pour les établissemens de charité formés sur cette paroisse.

— Ce n'est pas assez que la révolution ait abattu tant d'églises; elle a encore exercé une action lente et destructive sur celles qu'elle paroissoit avoir épargnées. Le défaut d'entretien et de réparations a préparé la chute de plusieurs, ou bien on les a endommagées en les appliquant à des usages pernicieux. L'une et l'autre de ces causes ont pu contribuer à l'état où se trouve aujourd'hui l'église de Saint-Germain-des-Prés, la plus ancienne de la capitale. On y avoit fait du salpêtre pendant la révolution, et lorsqu'on la rendit au culte, en 1802, elle présentoit l'image de la désolation et des ruines. On ne parvint qu'avec beaucoup de dépenses à faire disparoître ces traces honteuses du règne de l'impiété; mais il paroît que le salpêtre avoit altéré la solidité des piliers, et il a fallu étayer de toutes parts cet antique édifice. Il présente aujourd'hui l'aspect le plus déplorable. Les cintres des bas côtés sont soutenus par des cintres en bois; dans la grande nef,

de grosses poutres sont dirigées pour servir de contreforts vers les arcades à droite et à gauche. L'église est toute obstruée de bois et de matériaux; il paroît qu'on va entreprendre de grands travaux pour prévenir de plus grands dégâts. Puissent du moins les soins de l'art conserver une église, fruit de la piété de nos Rois, et précieuse par les souvenirs qui s'y rattachent; mais plus précieuse encore quand on songe qu'il reste si peu de temples à la religion, et que nous sommes dans un siècle peu disposé à en élever de nouveaux!

— La mission de Toulon a dû se terminer, le 24, par la plantation de la croix. M. l'abbé Rauzan a voulu que les forçats participassent au bienfait de la mission, et il est allé lui-même leur faire des instructions, qui n'ont pas été stériles; un assez grand nombre de ces malheureux sont revenus à la voix de la religion. La mission d'Aix, qui est faite en même temps par une autre division de missionnaires, n'a pas des résultats moins heureux que celle de Toulon : les habitans de la ville et des campagnes environnantes se sont portés en foule aux exercices; M. l'archevêque donne l'exemple. Le prélat a donné lui-même la communion aux femmes, le jour de leur communion générale : la communion générale des hommes, qui s'est faite quelques jours après, n'a été ni moins édifiante, ni moins nombreuse. La plantation de la croix a dû se faire un de ces jours.

— Il faut qu'il y ait une épidémie sur les anciens évêques constitutionnels : en voilà trois que l'inexorable mort frappe en peu de temps. A MM. Wandelaincourt et Reymond, enlevés cet hiver, il faut joindre M. Bisson, ancien évêque du Calvados, mort le 28 février dernier. Louis-Charles Bisson étoit né le 10 octobre 1742, à Geffosses, au diocèse de Coutances; il étoit fils d'un laboureur du lieu. S'étant fait ecclésiastique, il devint, en 1771, curé de Saint-Louet-sur-l'Ozon. Lors de la révolution, il fit le serment, et fut choisi par Becherel, évêque de la Manche, pour un de ses vicaires

épiscopaux. On dit qu'il refusa pendant la terreur de remettre ses lettres de prêtrise, et qu'il fut pour cela mis dans une maison d'arrêt. Lorsque les *réunis* ressuscitèrent l'église constitutionnelle, ils jetèrent les yeux sur M. Bisson, et le firent nommer par je ne sais qui, car la constitution civile du clergé étoit anéantie, ils le firent nommer, dis-je, à l'évêché du Calvados, qui venoit d'être vacant par la mort de J. J. B. Duchemin, successeur de Fauchet. Bisson fut sacré en cette qualité le 6 octobre, et prit possession de son siége usurpé le 20 du même mois. Il donna des mandemens, assista au concile de 1801, et publia sa démission cette même année, comme ses collègues. Il revint cependant se fixer à Bayeux, où il est mort. La *Chronique* assure qu'il est dans le ciel; ce que nous souhaitons de tout notre cœur. Elle en veut beaucoup à M. l'évêque de Bayeux, qui a défendu de rendre au défunt les honneurs d'usage envers les évêques. Bisson s'est illustré à jamais par un ouvrage qui suppose autant de science que d'imagination; c'est l'*Almanach* de Coutances qu'il a publié pendant six années consécutives, depuis 1770; il a donné aussi un *Annuaire du Calvados* pour l'an XII, et quelques mémoires. Dans un autre genre, on a de lui *Préservatif contre la séduction*, an IX, et *Avis aux personnes pieuses*, an X; ces deux écrits sont en faveur du schisme constitutionnel. Enfin, il a publié des *Instructions sur le jubilé*, en 1802, et des *Méditations sur les vérités fondamentales de la religion chrétienne*. Ses amis disent qu'il laisse en manuscrit des *Pensées chrétiennes pour tous les jours de l'année*, une *Histoire ecclésiastique du diocèse de Bayeux pendant la révolution*; un *Eloge du général Dagobert*, mort en Espagne en 1794, et un *Dictionnaire biographique de la Basse-Normandie*. Il est bien à craindre que le public ne soit privé de ces productions.

— On vient de trouver à Chambéry, dans le grenier d'une maison, une pièce assez curieuse; c'est l'original

authentique d'un testament de J. J. Rousseau, qui étoit dans les minutes d'un notaire de cette ville, nommé Rivoire. Ce testament, écrit sur les feuillets 104, 105 et 106 de ces minutes, est daté du 7 juin 1737, époque à laquelle Rousseau avoit 25 ans. Il paroît qu'il étoit alors retenu au lit par un accident, peut-être par une chute, et qu'on avoit été obligé de lui mettre sur la tête un appareil qui lui ôtoit l'usage des yeux; ce qui l'empêcha de signer, *quoique sain de ses sens, mémoire et entendement, ainsi qu'il a paru par la suite et la solidité de ses raisonnemens;* c'est ce que porte l'acte du notaire : cet acte fut reçu dans la maison du comte de Saint-Laurent, contrôleur général des finances du roi de Sardaigne, maison qu'habitoit alors Mme. de Warens. Le testateur, après avoir fait le signe de la croix, recommandé son ame à Dieu, et invoqué l'intercession de la sainte Vierge et des saints Jean et Jacques, ses patrons, proteste vouloir vivre et mourir dans la foi de l'église catholique, apostolique et romaine; il laisse ses obsèques à la discrétion de son héritière, et la charge de faire prier Dieu pour le repos de son ame. Il lègue 16 livres à chacun des couvens des Capucins, des Augustins et des Claristes de Chambéry, pour qu'on y dise des messes pour le repos de son ame. Viennent ensuite des legs particuliers étrangers à notre objet. Le testament est signé de six témoins, savoir : Morel, procureur au sénat; Bonne, Groz, Bouvard, Catagnole et Georges; un septième témoin, Forras, est déclaré ne savoir signer. Rousseau, qui a raconté avec tant de détails, dans ses *Confessions*, les événemens de sa vie, n'a pas jugé à propos de rappeler ce testament, ni l'accident qui y a donné lieu; et en effet ces dispositions pieuses, ces protestations d'orthodoxie, et ces legs aux Capucins et autres religieux pour faire dire des messes pour le repos de son ame, auroient mal figuré à côté d'objections contre la religion, et de sorties contre les prêtres. On ne peut cependant avoir

aucun doute sur l'authenticité de cette pièce ; les mêmes minutes en contiennent une autre de lui : c'est une procuration du 12 juillet 1737, donnée à un nommé Barillot, pour retirer ce qui lui revenoit de la succession de sa mère. Ces détails nous sont fournis par le *Journal de Savoie*, n°. 14 de la 5e. année, 7 avril 1820. Le rédacteur annonce qu'il a sous les yeux l'original authentique du testament, et il en donne une description plus étendue même que celle que nous présentons ici. On savoit déjà que Voltaire avoit fait des protestations de catholicité à la mort; on pourra désormais lui joindre encore le philosophe de Genève.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MONSIEUR a fait remettre 600 fr. pour les incendiés de Ville-sur-Arce (Aube).

— Le 27, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est parti de Paris, pour faire un voyage dans les départemens du midi de la France. Il est accompagné de M. le duc de Guiche et de M. Nompère de Champagny.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, a présidé, le 13 avril, le conseil d'administration de la société de Charité Maternelle; d'après le compte rendu, il a été admis, en 1819, six cents pauvres mères à la part de 100 fr. Les recettes de l'année se sont montées à 70,236 fr. La société, bornée par ces ressources, a été obligée de refuser des secours à grand nombre des mères.

— Les opérations du collége électoral de Rouen sont terminées. Le nombre des votans étoit de 1853. Au premier tour de scrutin, M. Alexandre Lameth, ancien membre de l'assemblée constituante, a réuni 1081 suffrages, et a été proclamé député. M. Ribard, ancien maire de Rouen, et ancien député, a obtenu 678 voix.

— Dans l'Isère, le premier tour de scrutin pour les élections n'avoit produit aucun résultat; les voix s'étoient partagées entre M. Planelli de la Valette, président du collége, et M. Camille Teisser.

— M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, préfet de la Charente, est nommé préfet de la Meurthe, et est rem-

placé, à la Charente, par M. le marquis de Vaulchier, ancien préfet.

— M. Capmas, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Semur, en remplacement de M. Vatou.

— Le Roi a autorisé M. Eckard, chevalier de la Légion-d'Honneur, a porter la décoration de l'ordre de l'Epéron-d'Or, que N. S. P. le Pape a, le 20 juillet 1819, accordée à cet écrivain, qui lui avoit fait hommage d'un exemplaire de ses *Mémoires historiques sur Louis XVII.*

— La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, le IIIe. volume de l'*Histoire des Missionnaires dans le midi et l'ouest de la France.*

— Le 22, Louvel a été interrogé un instant dans le greffe de la Conciergerie. Le 26, la commission de la chambre des pairs, chargée de l'instruction de sa procédure, a encore entendu un grand nombre de témoins.

— La chambre de mise en accusation a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre les membres du comité de la souscription pour les dernières lois; mais on dit qu'elle a renvoyé devant la cour d'assises les journalistes qui ont inséré le *Prospectus.*

— Une ordonnance du Roi, du 3 avril, porte que celle du 29 février 1816, est applicable aux écoles de filles; que la surveillance en sera confiée aux préfets, et que les institutrices appartenant à une congrégation légalement reconnue, seront assimilées aux Frères des Ecoles chrétiennes: ainsi leurs brevets de capacité leur seront expédiés sur la présentation de leurs lettres d'obédience, et ces brevets seront déposés dans les mains des supérieures, qui pourront renvoyer à leur gré les institutrices.

— Une ordonnance du Roi nomme les inspecteurs généraux d'artillerie.

— M. le chevalier de Moydieu, l'un des plus riches propriétaires du département de l'Isère, est mort, après avoir institué pour légataire universel l'hospice de Grenoble.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, après avoir examiné, dans les bureaux, les deux projets de loi relatifs aux comptes de 1818, la chambre a chargé du rapport des deux projets une commission spéciale de cinq membres, qui sont:

MM. le marquis de Marbois, le duc de Lévis, le vicomte Dubouchage, le comte Molé et le duc de Cadore. Après quoi, l'assemblée s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, la chambre s'est uniquement occupée de la pétition du sieur Madier de Montjau, conseiller à la cour de Nîmes, dont les feuilles libérales ont fait récemment l'éloge avec tant de complaisance. M. Saulnier, rapporteur de la commission, présente l'analyse de cette pétition, dans laquelle on dénonce deux circulaires envoyées à Nîmes, peu de jours après l'attentat du 13 février, par le *comité directeur des ultrà* de Paris, que le pétitionnaire accuse de provocations, de démarches hostiles contre le gouvernement, de menées et d'alarmes propres à égarer le peuple. Le pétitionnaire prétend avoir la certitude que ces circulaires sont parties en même temps pour les autres départemens, et il est prêt à articuler le nom de leur auteur devant les tribunaux. Il dénonce aussi un conciliabule tenu à Nîmes, en janvier dernier, et dans lequel on convint d'une organisation nouvelle de la garde nationale, et de dispositions pour obtenir le changement de la garnison, dont le bon esprit entretenoit la tranquillité dans le département du Gard. Enfin, pour empêcher le renouvellement des crimes commis dans ce département, en 1815, le pétitionnaire sollicite le désarmement de la garde nationale, et l'occupation de Nîmes par une forte garnison; il demande aussi que Truphémy et Trestaillon, prévenus selon lui de crimes impunis, soient jugés de nouveau, mais hors des départemens du midi; que tous signes de ralliement soient interdits, et qu'il soit enjoint aux commandans de la force armée de ne porter que les dépêches qui leur seront envoyées officiellement. Le rapporteur, après avoir analysé la pétition, en propose le renvoi à M. le président du conseil des ministres, pour vérifier les assertions de M. Madier.

M. le ministre de l'intérieur ne s'oppose pas à ce que la pétition soit renvoyée à l'examen attentif des ministres; mais il déclare que les précautions sollicitées avec tant d'éclat par le pétitionnaire, ont déjà été prises par le gouvernement, et que depuis 1815 le Gard n'a été en proie à aucun désordre. Quant aux circulaires dont il parle, pourquoi n'a-t-il pas demandé sur-le-champ aux magistrats du Roi de saisir toutes les traces de cette machination coupable, plutôt que de les dénoncer à la chambre? Du reste, le ministre ne pense pas que les alarmes du pétitionnaire soient partagées par un grand nombre d'habitans du Gard, et il croit à propos d'éviter une discussion qui pourroit échauffer les esprits. M. de Saint-Aulaire fait l'éloge de M. Madier, et pense que ses assertions méritent une grande croyance. Il est, dit-il, un parti qui semble reconnoître un autre gouvernement que celui du Roi, un autre Roi que le Roi lui-même. L'orateur est vivement applaudi par le côté gauche. M. de Corbière, après avoir successivement détruit les allégations du pétitionnaire, termine ainsi : Cette menace d'une conspiration factice ne sert qu'à détourner nos regards d'une conspiration

plus réelle. On connoît les menées sourdes qui précédèrent les événemens de 1789, et prirent ensuite de si affreux développemens. En 1790, 1791, on parloit d'un *comité autrichien* qui devoit rendre au trône le pouvoir absolu. Une autre conspiration plus dangereuse se formoit derrière ces chimériques complots. Elle éclata le 20 juin, réussit le 10 août, et devoit être consommée par le plus horrible des crimes. Voilà le but que l'on veut atteindre par la dénonciation de manœuvres imaginaires. Il faut remonter à la source de ces impostures, et en pénétrer le véritable objet.

M. Devaux trace un tableau rembruni des désordres de Nîmes, en 1815; il propose le dépôt de la pétition au bureau des renseignemens, le renvoi d'une copie au président du conseil des ministres, et la lecture de la pétition à la tribune, pour éclairer l'opinion publique. M. Chabaud Latour fait l'apologie de sa conduite politique, et adopte l'avis de la commission. M. Bourdeau sollicite l'examen approfondi de la pétition, ne fût-ce qu'en raison de la gravité du caractère du dénonciateur. M. le général Sébastiani essaie d'appuyer une des demandes du pétitionnaire, en rappelant que M. Lainé, ministre de l'intérieur, fit dissoudre la garde nationale de Nîmes. L'orateur arrive aux lois d'exception, et traite de *conspiratrice* la loi des élections qui vient d'être présentée; il vote comme la commission. M. Lainé répond au préopinant sur plusieurs points de son discours; il s'étonne de l'entendre appeler une loi *conspiratrice*. Puis, arrivant à la pétition, on avoit besoin, dit-il, d'épouvanter la France, on connoissoit l'histoire de nos voisins, on savoit qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour parvenir à son but que celui de supposer des conspirations prochaines et futures. C'est un vœu exprimé dans bien des écrits, et l'esprit de faction s'est emparé de cette pétition, si même il ne l'a pas commandée. Ce discours a été plusieurs fois interrompu par les murmures de la gauche. M. B. Constant parle dans le même sens que quelques-uns de ses collègues, et vote comme M. Devaux. M. le ministre des affaires étrangères fait quelques réflexions sur la pétition; quel peut être l'effet de sa publicité, sinon d'accroître les divisions? Ce seroit un bien mauvais moyen d'arrêter des conspirateurs que de les dénoncer d'une manière si publique. Le ministre finit en écartant d'odieuses suppositions. Une foule de voix réclament la clôture; le côté gauche s'y oppose. MM. Foy, de Chauvelin, Laffitte, parlent au milieu du tumulte. La chambre rejette la proposition de lire la pétition, et celle de la faire imprimer. La discussion est close, et la pétition renvoyée au conseil des ministres.

Le 26, après un rapport fait par M. Saulnier, sur diverses pétitions peu importantes, on reprend la discussion sur les douanes. Les nouveaux tarifs concernant les aciers fondus et forgés, les outils rechargés d'acier, les limes et rapes, sont adoptés sans difficulté. On adopte un amendement proposé par M. Turkeim, et appuyé par MM. Halgan et Laisné de Villevesque, relatif aux instrumens de calcul et d'observation. Un autre amendement, de M. Demarçay, concernant les instrumens d'optique et de marine, est aussi adopté. Les tarifs de divers autres objets ne donnent lieu à aucun débat. Une discussion plus ani-

mée s'engage sur les sucres. M. Basterrèche présente deux dispositions additionnelles. M. Benoist, après avoir parlé en faveur des colonies, conclut à l'adoption de la première partie de l'amendement de M. Basterrèche, tendant à diminuer la taxe sur les sucres de nos colonies, et demande l'augmentation de droit sur les sucres étrangers. M. Laisné de Villevesque est de l'avis de la commission. M. Lainé pense que la situation de nos colonies tient malheureusement à d'autres causes que l'élévation des droits; il faut donc laisser tels qu'ils sont les droits sur les sucres étrangers, et modifier la taxe sur les sucres de nos colonies. M. de Villèle vote pour que les sucres terrés de l'île de Bourbon ne soient pas soumis, cette année, à l'augmentation qui frappera cette denrée. M. de Saint-Cricq monte à la tribune pour combattre les principes adoptés, tant par la commission que par les préopinans; mais, attendu l'heure avancée, on lève la séance.

Le 27, la séance s'ouvre par deux rapports sur des pétitions, dont la plupart sont relatives à des intérêts particuliers, et écartées par l'ordre du jour. On reprend la discussion sur les douanes, et spécialement sur les amendemens de M. Basterrèche, relatifs à l'importation des sucres. M. de Saint-Cricq pense que les colonies gagneroient peu à la modération des taxes, et qu'il en résulteroit une forte diminution dans les revenus de l'Etat. M. Benoit croit, au contraire, que la diminution de l'impôt feroit rechercher davantage la denrée. MM. Delaroche et de Villevesque votent pour le maintien des droits. Le ministre des finances représente que si on diminuoit cet impôt, il faudroit le remplacer par un autre, et que cependant il n'en est pas de plus doux : on rit de toutes parts. L'amendement de M. Basterrêche est rejeté. Après quelques débats, on décide que le sucre terré de l'île Bourbon ne sera taxé qu'à 37 francs 50 centimes; les autres sucres de l'Inde sont assujétis à des droits plus forts. La chambre adopte diverses modifications sur la cochenille, le bois de teintures, le rhum, etc.; elle rejette les amendemens présentés par la commission sur les tabacs; celui en feuilles, pour le compte des particuliers, est prohibé; les droits sur les autres sont maintenus. Après quelque discussion, on rejette la taxe portée dans le projet sur les schalls de cachemire, et on maintient la prohibition, suivant le vœu de la commission. Différens autres droits sont établis d'après un tarif trop détaillé pour trouver place ici.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Lectures chrétiennes, en forme d'instructions familières, sur les Epîtres et les Evangiles des dimanches, et sur les principales fêtes de l'année. Nouvelle édition (1).

Cet ouvrage n'avoit été entrepris d'abord que pour l'utilité d'une famille particulière, et l'auteur n'avoit fait aucune difficulté de le nourrir de ce qu'il avoit trouvé de plus assorti à son objet dans les écrits des auteurs les plus estimés. Il avoit profité des pensées, et même quelquefois des passages de nos bons orateurs, des moralistes, et de ceux qui ont travaillé sur des matières de piété. Il ne dissimule pas cet emprunt dans son *Avertissement*, et en publiant ce qui n'étoit d'abord destiné que pour un petit nombre de personnes, il n'a pas cru devoir changer le plan et l'exécution de son ouvrage. Nous l'en approuvons, et nous sommes persuadés que bien d'autres seront de notre avis. Le succès de ces *Lectures chrétiennes* a même déjà justifié notre attente. Nous fîmes l'éloge de l'ouvrage lorsque nous en annonçâmes la seconde édition, en 1807; nous ne pourrions que nous exprimer dans le même sens sur cette troisième édition. C'est un des livres qui peuvent convenir le mieux aux ecclésiastiques et aux familles chrétiennes. Les lectures ne sont pas longues; il y règne beaucoup de clarté, et cette simplicité qui est un mérite du

(1) 3 vol. in-12; prix 7 fr. 50 c. et 10 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

genre, et qui n'est cependant pas dépourvue d'intérêt et d'élégance. Les pensées sont justes et les raisonnemens suivis; les sentimens et les prières ne manquent pas d'onction, et cet ouvrage n'a pas à craindre la concurrence avec les autres qui ont à peu près le même but, et que nous avons été chargés d'annoncer depuis quelques années. Il offre une suite de lectures pour tous les dimanches et les principales fêtes, et ces lectures, qui sont sous la forme de discours, n'auroient même besoin d'aucun changement pour être adressées au peuple; ce sont des prônes, ou du moins des explications de l'Epître et de l'Evangile qui remplissent à peu près l'espace de temps que l'on consacre ordinairement aux prônes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, a eu une audience du Roi avant de quitter la France, et s'est mis en route, le 1er. mai, pour l'Angleterre, d'où il retournera en Canada. Il paroît que son voyage avoit pour objet les affaires ecclésiastiques de son diocèse. Ce prélat, aussi distingué par son mérite que par sa piété, s'est concilié, en Europe comme dans le Canada, l'estime de tous ceux qui ont eu avec lui quelque rapport.

— Le samedi 29 avril, M. l'abbé Clausel de Montals a prêché dans l'église de la Madeleine, comme il avoit été annoncé. Son sujet étoit l'aumône, qu'il a considérée comme le moyen le plus efficace d'imiter, autant qu'il est possible à l'homme, la charité divine; et en second lieu, comme la vertu la plus agréable à Dieu, et la plus capable de le glorifier. L'orateur a insisté sur la nécessité de chercher à désarmer la justice céleste

par des sacrifices volontaires et généreux. Opposez, a-t-il dit, vos pieuses largesses comme une digue insurmontable aux efforts des ennemis de l'autel et du trône; essuyez les larmes qu'ils se plaisent à faire couler; fermez les plaies douloureuses que leurs mains cruelles ont rouvertes. M. Clausel a terminé son discours par une touchante exhortation qu'il a mise dans la bouche d'un Prince généreux pour exciter les fidèles à redoubler leurs aumônes de manière à faire oublier aux pauvres, s'il est possible, qu'ils sont orphelins.

— Comme nous venions de publier les détails insérés dans notre dernier numéro, sur la mission d'Aix, nous en avons reçu de nouveaux, qu'il nous paroît à propos de mettre sous les yeux du lecteur. C'est le dimanche, 16 avril, que se fit la communion générale des hommes, dans l'église de la Madeleine. L'enceinte de ce vaste édifice étoit remplie d'hommes seulement, et d'hommes qui devoient communier. Les chapelles latérales du chœur renfermoient ceux que la nef n'avoit pu contenir. Le chœur étoit occupé par les administrateurs, les magistrats, les personnes décorées, les officiers de la ligne et de la garde nationale. Le plus grand ordre a régné pendant la cérémonie. A sept heures moins un quart, M. l'archevêque a commencé la messe, qui a été suivie de la bénédiction du saint Sacrement, et d'une messe d'actions de grâces. Le prélat donnoit lui même la communion avec M. le curé et M. l'abbé de Mazenod. On croit que le nombre des communians n'a pas été beaucoup au-dessous de trois mille cinq cents, parmi lesquels il s'en trouvoit qui avoient négligé depuis long-temps le soin de leur salut, et d'autres dont les opinions antérieures n'annonçoient pas une pareille démarche. On a vu avec plaisir à la sainte table presque tous les auditeurs de la cour royale, et plusieurs étudians en droit. Si au nombre cité on ajoute les femmes qui ont communié, le 20, puis les hommes qui

faisoient partie d'une seconde communion, le dimanche 23, on se formera une idée des résultats de cette mission, et de l'empressement des fidèles à profiter des grâces qui leur étoient offertes.

— Nous avions remarqué l'anachronisme assez choquant de M. E., qui supposoit que Massillon avoit prêché le *Petit Carême* devant Louis XIV. Le *Constitutionnel* essaie aujourd'hui de nous répondre, non en justifiant sa méprise, ce qui étoit impossible, mais en nous prêtant une assertion ridicule; nous avons avancé, selon lui, que Massillon n'avoit point prêché devant Louis XIV, et là-dessus il nous renvoie aux enfans du Catéchisme. Le *Constitutionnel* sait bien que nous n'avons point dit ce qu'il nous attribue : il est clair qu'il s'écarte à dessein de la question; mais, malgré ses divagations, il demeurera constant que, d'après M. E., le *Petit Carême* a été prêché, en 1718, devant Louis XIV, mort en 1715; et il faudra joindre cette bévue à toutes celles que l'on a reprochées dernièrement à des orateurs et professeurs libéraux sur des points importans de l'histoire. Le même journal a cru se venger du reproche d'ignorance que nous lui avions adressé, et il nous accuse de ne pas connoître l'existence d'une dissertation de Rondet sur les sauterelles de l'Apocalypse; ce qui, dit-il, est connu de tous les gens du monde. Nous ne croyions pas que les gens du monde fussent si bien instruits sur ce point. Au surplus, nous avons dit seulement que la dissertation sur les sauterelles ne faisoit point partie de l'édition de la *Bible d'Avignon*, donnée par Rondet. Cette petite chicane du *Constitutionnel* n'est évidemment destinée qu'à faire oublier, s'il se peut, sa méprise; c'est une ruse de guerre qui probablement n'aura pas beaucoup de succès auprès de ceux qui se rappeleront nos observations.

— M. Pierre-Alexis Blain, archiprêtre, curé du Pont-de-Beauvoisin, partie de Savoie, diocèse de Chambéry, est mort, le 18 de ce mois, à l'âge de 64 ans.

Il avoit montré pendant la révolution un courage inaltérable au milieu des dangers auxquels il s'étoit exposé pour le prochain. Il étoit le conseil de ses confrères, l'appui du foible et le consolateur des malheureux. Les gens de bien le chérissoient, et les méchans étoient obligés de le respecter. Les fatigues du ministère ont accéléré sa fin; mais il laisse le souvenir de ses vertus, et des services qu'il a rendus à l'Eglise et à la société dans le cercle où la Providence l'avoit placé.

— M. Martial, ecclésiastique d'un mérite distingué, qui a dirigé long-temps avec succès une maison d'éducation à Bordeaux, et qui est aujourd'hui missionnaire en Louisiane, va former, dans ce pays, un collége, et se fixer pour cela à Bâton-Rouge, petite ville au-dessus de la Nouvelle-Orléans. Vingt pensionnaires ont déjà leurs places retenues; cet établissement ne peut que prospérer dans un pays où les moyens d'instruction sont rares, et la société comme la religion sont intéressées à cette entreprise. M. Martial a fait l'année dernière un voyage à Saint-Louis, où il a trouvé M. l'évêque de la Louisiane occupé, tour à tour, au ministère et au soin de ses établissemens naissans. Le prélat prêche tantôt en anglois, tantôt en françois, avec une merveilleuse facilité; il fait des excursions dans le pays pour visiter les catholiques, donner la confirmation, ranimer la religion, et ériger des paroisses nouvelles. Il a ordonné prêtres l'année dernière plusieurs jeunes ecclésiastiques, entre autres M. Evremond, qui doit seconder M. Martial dans la direction du nouveau collége. Le zèle de ce prélat, celui des ecclésiastiques qu'il a amenés dans le pays, leur dévouement, la pompe des cérémonies de l'Eglise catholique, les instructions réitérées, tout étonne les protestans et les dispose favorablement. Un plus grand nombre d'ouvriers acheveroit de donner une heureuse impulsion à des hommes qui ne tiennent que fort médiocrement à leur secte. On demande aussi des livres de piété qui manquent dans ce pays.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 28, à deux heures, S. A. R. MONSIEUR, escorté de ses gardes et des hussards de la garde royale, est allé à l'Ecole Militaire, où il a passé la revue des troupes.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait adresser à M. de Gassaud, maire de Manosque (Basses-Alpes), une somme de 500 fr., pour être répartie entre les ouvriers les plus indigens de cette ville. S. A. R. a envoyé une pareille somme aux incendiés de Ville-sur-Arce. Le même Prince a envoyé une somme de 500 fr. à l'administration de la caisse de survivance et d'accroissement, pour être employée en actions de cette caisse au profit d'un jeune homme désigné par S. A. R.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, passant, le 28 avril, à Villeneuve-la-Guyard (Yonne), fit remettre un secours d'argent à un mendiant, paralysé des deux jambes, qui, n'osant s'approcher, de peur d'être écrasé dans la foule, étoit resté à quelque distance de la route. Au même instant tous les habitans, qui s'étoient empressés d'aller au-devant de cet excellent Prince, firent retentir les cris françois de *Vive le Roi! vivent nos Princes!* Le même jour, S. A. R. a été accueillie à Auxerre avec les transports de la joie la plus vive, et en est partie, le lendemain, après avoir entendu la messe, et laissé d'abondantes aumônes.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait remettre à M. le curé de Saint-Maurice, à Lille, une somme de 1200 fr. pour être distribuée aux pauvres.

— Le 1er. mai, M. le maréchal duc de Tarente a remplacé M. le maréchal duc de Bellune, en qualité de major général de la garde royale. Les compagnies des gardes du corps de Noailles et de Luxembourg ont relevé les compagnies d'Havray et de Grammont en service auprès de S. M.

— Le 29 avril, à onze heures et demie du soir, on a entendu, sur la place du Carrousel, une forte détonation. Aussitôt la garde du château prit les armes, et se mit à faire des patrouilles. On trouva sous le deuxième guichet de la place du Carrousel, du côté de la rue de Rivoli, les débris d'un pétard qui avoit causé cette explosion. On devine faci-

lement le but de cet attentat ; heureusement qu'il a été sans succès.

— Les dépositions d'environ 450 témoins ont été entendues dans l'instruction du procès de Louvel. Cinq individus seulement sont restés en prison sous mandat de dépôt; les autres ont été mis en liberté après leur interrogatoire.

— Le collége électoral de l'Isère a nommé député, M. Camille Teisser, beau-frère de MM. Savoye-Rollin et Casimir Perrier.

— Les opérations des colléges électoraux de la Charente-Inférieure et de Vaucluse sont aussi terminées; le premier a élu député M. le général Tarayre, qui avoit été rejeté au commencement de la session pour un vice de forme; et le second, M. le marquis de Causans, de la chambre de 1815, qui a obtenu 265 suffrages sur 381 votans.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du conventionnel Lecarpentier, régicide relaps, condamné à la déportation par la cour d'assises de la Manche, pour être rentré en France au mépris de la loi du 12 janvier 1816.

— Le 27 avril, le nommé Dandreville, militaire invalide et pensionnaire de l'Etat, prévenu de cris séditieux et d'offenses contre le Roi et la famille royale, a été condamné par la cour d'assises à deux ans de prison. Le défenseur de l'accusé ayant professé des doctrines contraires aux lois, a été rappelé à l'ordre par le président, qui, après plusieurs interruptions, lui a retiré la parole.

— On s'étonne, dit un observateur sage, de l'ardeur des libéraux à déterrer et à poursuivre je ne sais quel pouvoir invisible qu'ils accusent d'aspirer à régir la France; l'important n'est pas de découvrir la puissance invisible qui pleure la perte d'un Bourbon, mais celle qui a aiguisé le poignard contre une race auguste; et, comme l'a dit M. Corbière, cette conspiration secrète dont on nous fait peur n'est destinée qu'à couvrir la marche d'une autre conspiration plus redoutable qui se trame sans beaucoup de mystères. C'est un manège dont les révolutionnaires de 1791 ont donné l'exemple à ceux de nos jours.

— M. Alexandre Crevel, auteur du *Cri des peuples*, qui fut condamné par les tribunaux, il y a quelques années, fait en ce moment distribuer *gratis*, dans les boutiques de Paris, un *factum*, en faveur de la loi actuelle des élections. Il est

imposible d'être plus libéral. Un journal demande si ces distributions gratuites ne pourroient pas mettre sur la voie de découvrir ce gouvernement occulte dont on a parlé à la tribune et dans les brochures.

— M. Ribard, un des vice-présidens du collége électoral de la Seine-Inférieure, remarque, dans une lettre imprimée, que dans sa section il a manqué les deux tiers des électeurs qui n'étoient pas de la ville de Rouen; c'est une nouvelle preuve des avantages du projet d'élection à deux degrés qui a été proposé récemment aux chambres.

— Le sieur Mazerat, avocat à Valence (Drôme), a comparu, le 24 avril, devant le juge d'instruction du tribunal de cette ville, au sujet d'une *souscription nationale*, que les libéraux de Valence ont ouverte sur le modèle de celle de Paris. Une semblable souscription avoit été ouverte à Caën. L'autorité a fait procéder à la recherche des *Prospectus*, et a fait décerner un mandat de comparution contre le libraire chez lequel on l'a saisi, et contre un avocat qui s'en étoit déclaré l'auteur.

— Une société de dames de Lannion (Côtes du Nord), fait dire, depuis le 29 mars dernier, deux messes par semaine, l'une pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, l'autre pour la conservation de son auguste veuve. Ces messes continueront jusqu'à l'accouchement de Mme. la duchesse de Berri.

— A Nancy, on a donné aux Frères des Ecoles chrétiennes le couvent des Cordeliers, où reposent les cendres des anciens ducs de Lorraine. L'empereur d'Autriche entretient à ses frais un chapelain pour célébrer la messe dans l'église pour le repos de l'ame de ses ancêtres.

— Le 24 avril, le conseil municipal et les autorités de la ville de Beaune, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, ont procédé à l'ouverture d'une école dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes.

— La cour d'assises de Tours a condamné le nommé Deschamps, propriétaire à Saint-Maurice-l'Ile-Bouchard, à trois mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir, au mois de décembre dernier, dit successivement à plusieurs personnes que les biens nationaux alloient être repris, et que l'on alloit rétablir la dîme et les droits féodaux.

— Le chef d'escadron Brice, commandant, en 1815, les

volontaires de la Meurthe, a paru, le 22 avril, devant un conseil de guerre à Metz, qui l'a jugé non coupable des faits à lui imputés, et l'a acquitté.

— Les officiers et soldats du régiment des hussards de la Moselle, en garnison à Nanci, ont donné une journée de solde pour l'érection du monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, communique à la chambre, 1°. une ordonnance du Roi, en date du 25 de ce mois, relative à la tutelle des enfans de feu S. A. R. Mgr. le duc de Berri; à la composition du conseil de famille, et aux formalités à observer lors des scellés, pour inventaires, qui auroient lieu après le décès des princes et princesses de la famille royale; 2°. vingt lettres patentes, portant institution de pairies héréditaires en faveur de quinze membres de la chambre, et déclaration de pairies personnelles en faveur de cinq autres membres. L'assemblée ordonne la transcription de l'ordonnance du Roi sur le registre, et l'enregistrement des lettres patentes sur le livre de la pairie. La chambre nomme ensuite deux commissions pour examiner deux propositions dont elle s'est occupée avant la séance, et relatives, l'une à la contrainte par corps, et l'autre à la formation de majorats sans concession de titres honorifiques. La première commission se compose de MM. le vicomte de Montmorency, le comte Abrial, le duc de Broglie, le comte Desèze et le marquis de Malleville. Les membres de la seconde sont : MM. le duc de Lévis, le marquis de Pastoret, le comte Chaptal, le comte Mollien et le duc de Brissac. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 avril, M. Bédoch fait un rapport sur plusieurs pétitions, dont les plus remarquables sont celles des sieurs Pinot, de Castellas (Basses-Alpes), Gallery, de Saint-Julien (Var), et Lejoyand, de Paris, qui tous trois dénoncent M. Decazes, ministre de l'intérieur. M. le rapporteur observe que ces trois pétitions sont antérieures à la sortie de M. Decazes du ministère; que les deux premières paroissent être évidemment l'ouvrage d'un seul individu, et que le troisième pétitionnaire demande en outre la mise en accusation de M. Decazes, à qui il impute tous les maux qui désolent la France. La commission ayant trouvé ces accusations vagues, et dictées moins par l'amour du bien public que par l'esprit de parti, propose l'ordre du jour. M. B. Constant s'oppose à l'ordre du jour pour ce qui concerne la dernière de ces

pétitions, qui renferme, selon lui, des documens de la même nature que ceux de la pétition du sieur Madier, relativement au *pouvoir occulte*, qui avoit formé le projet d'arracher d'auprès du trône le ministre dénoncé; l'orateur voit encore un rapport immédiat entre cette pétition et l'accusation de M. Clausel de Coussergues contre M. Decazes, et s'étonne de ce qu'après avoir avoir fait tant de bruit, l'auteur de cette accusation l'a rétractée en quelque sorte par le silence qu'il a gardé depuis. Il pense donc que cette pétition pourroit conduire à la preuve d'une atroce calomnie, et de plus, répandre quelque lumière sur un complot, qui, s'il existe, est un crime de lèze-majesté, une machination contre la sûreté du Roi; en conséquence, il vote le renvoi de la pétition au président du conseil des ministres, et nommément au garde des sceaux, et le dépôt au bureau des renseignemens. Le discours de l'orateur a causé, à plusieurs reprises, une vive agitation au côté droit.

M. le ministre des affaires étrangères appuie l'avis de la commission; on ne peut, dit-il, se comporter autrement à l'égard des pétitions qui ne renferment que des allégations indignes d'être vérifiées. Le ministre se plaint de ce que, depuis quelque temps, on saisit les moindres occasions de se livrer à des discussions étrangères et générales. Il termine en désavouant, au nom de son ancien collègue, tout l'usage qu'on voudroit faire des faits personnels de son administration, pour troubler la France. M. Manuel se plaint du système actuel des ministres; il s'arrête un moment sur la loi des élections, puis il parle à peu près comme M. B. Constant, au sujet de l'accusation de M. Clausel de Coussergues contre M. Decazes; enfin, il entreprend de donner des renseignemens sur l'existence d'un *gouvernement occulte*, dont il prétend que l'influence s'est fait sentir dans les départemens de l'Ouest; il cite des lettres de 1815 et 1816, et cite un fait qu'il donne comme une preuve évidente de l'existence de ce gouvernement: Un chef vendéen, dit-il, devenu percepteur de contributions, ayant été destitué, reçut presque en même temps une pension sur la liste civile. Qu'est-ce que cela prouve? dit-on de toutes parts. De violens murmures éclatent au côté droit, et l'on entend les cris: A l'ordre! à l'ordre!

M. de la Bourdonnaye motive le rappel à l'ordre sur ce que M. Manuel, en critiquant un acte de la liste civile, a prétendu accuser ainsi le gouvernement du Roi de contradiction. MM. le général Foy et B. Constant essayent de justifier leur ami. MM. de Villèle, Benoist, La Boulaye, de Maccarthy, de Castelbajac appuient fortement le rappel à l'ordre; cette proposition est écartée à une foible majorité. M. Manuel continue ses citations, et lit un placard qu'il traite de *proclamation séditieuse*, et qui fut affiché à Marseille, après la mort de Mgr. le duc de Berri. Voici comme il est terminé: Nous jurons haine aux ennemis des Bourbons, et nous combattrons pour l'autel et le trône. M. Manuel vote comme M. B. Constant. M. Pasquier reprend la parole, et fait quelques observations sur les pièces citées par le préopinant: si le gouvernement ne croyoit pas de son devoir d'éviter de donner de la publicité à de tels actes, il pourroit dire qu'il existe des placards de toutes les couleurs; ce n'est pas dans l'intérêt d'une seule

opinion que l'on a employé ce misérable moyen. M. Casimir Perrier partage l'avis de MM. B. Constant et Manuel. On demande la clôture, qui est enfin prononcée à une immense majorité, malgré les efforts de M. Demarçay, pour parler aussi du *gouvernement occulte*. Les trois pétitions sont rejetées. M. Clausel de Coussergues n'étoit pas à la séance.

On reprend la discussion sur les douanes. MM. de Brigode, Ternaux, Laisné de Villevesque et Cabanon réclament la prohibition des nankins des Indes. MM. de Villèle, Puymaurin, de Saint-Cricq, directeur-général, et Morgan de Belloy s'y opposent. On rejette la prohibition à une forte majorité, et on adopte l'avis de la commission.

Le 29, après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui n'a donné lieu à aucune réclamation, M. le baron d'Herlincourt fait un rapport sur des pétitions peu importantes. M. le président demande à l'assemblée son agrément pour solliciter cette année la faveur d'être admise à présenter au Roi, le 3 mai, les félicitations d'usage, à l'occasion de l'anniversaire de l'heureux retour de S. M. dans la capitale. On répond à M. le président par un mouvement unanime d'adhésion. L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les douanes. Les débats s'établissent sur deux amendemens, l'un relatif à une élévation sur le tarif de l'introduction, en France, des laines étrangères, et présenté par MM. Demarçay et Leseigneur; l'autre concernant la taxe des laines, présenté par M. Laisné de Villevesque. M. Delacroix-Frainville appuie le premier de ces amendemens, dans l'intérêt de notre agriculture. M. de Saint-Cricq, directeur général, propose d'ajourner cette proposition, et de consulter auparavant les conseils de communes et de manufactures. M. Ternaux parle dans le même sens. Cette proposition est combattue par MM. Dumarçay, Desrousseaux, Becquey, le général Foy, de Villèle, et est enfin rejetée à une forte majorité. Les débats se rouvrent sur les amendemens, et après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Laisné de Villevesque, Ternaux, Delacroix-Frainville, de Puymaurin, Basterrêche, Demarçay et Turkeim, la chambre renvoie les diverses propositions à la commission qui sera chargée de discuter la quotité du tarif.

Le 1er. mai, M. le comte de Girardin fait un rapport sur diverses pétitions, dont la plus remarquable est celle des rédacteurs de différens journaux qui demandent à être replacés dans les couloirs de la salle, comme ils étoient précédemment. Cette réclamation est renvoyée à la commission qui sera chargée de faire un rapport sur une proposition faite sur le même sujet, par M. Laisné de Villevesque. La commission des douanes n'étant pas prête pour faire son rapport, la chambre s'occupe d'autres articles. M. Laisné de Villevesque propose d'augmenter le droit sur l'introduction des grains par navires étrangers, et de le réduire lorsque l'importation aura lieu par navires françois; il est soutenu par MM. Morgan de Belloy, Paul de Châteaudouble et François Durand. Le ministre de l'intérieur et MM. Halgan, Méchin et Cornet-d'Incourt combattent cette proposition. M. de Saint-Cricq soumet un sous-amendement qui comprend les farines, et qui

est adopté par l'assemblée. Après une discussion assez prolongée, la chambre adopte en partie un amendement de M. Simon, tendant à modérer le droit sur le charbon de terre, pour le département de la Moselle; puis elle se forme en comité secret. On prétend que ce comité secret avoit pour objet d'entendre la lecture et les développemens d'une proposition de M. Manuel, dont le but étoit de présenter une adresse au Roi, pour l'informer de la situation politique du royaume, et sur les dangers du systême suivi par le ministère.

L'orage qui vient de fondre sur les Jésuites de Russie étoit prévu depuis quelque temps par les personnes qui connoissoient le mieux l'état des choses; ils avoient encouru la disgrâce du ministre des cultes, le prince Alexandre Galitzin, qui avoit trouvé très-mauvais que son neveu, élevé à l'institut des Jésuites, se fut fait catholique. On leur reprochoit encore la conversion de quelques autres dames d'un rang très-distingué à Pétersbourg. De-là vient l'ukase du 1er. janvier 1816, qui les chassa de cette résidence. Ce premier coup n'a été que le prélude d'autres mesures sévères. Le général des Jésuites a eu défense de sortir de Russie, et de se rendre à Rome, où il étoit appelé depuis la restauration de l'ordre. Les membres ont été inquiétés, soit dans les colléges, soit dans les missions; leurs ennemis ne négligeoient aucune occasion de présenter leur conduite sous l'aspect le plus défavorable. Les évêques et les prêtres de l'église dominante voyoient avec dépit des hommes qui, on peut le dire, l'emportoient sur eux en lumières, en talens, en zèle, et qui s'attiroient la confiance et l'estime par la régularité de leur conduite et la solidité de leurs instructions. Le voisinage de tels ouvriers offroit un sujet de comparaison peu flatteur pour un clergé que toutes les relations représentent comme extrêmement dépourvu d'instruction. De là des plaintes fréquentes, qui n'étoient que trop secondées par celles des protestans, et par celles des ennemis de la religion, les uns et les autres également déclarés contre un corps qui a été si utile à l'Eglise. Les préventions anciennes, les jalousies récentes, l'esprit d'irréligion, tout s'est donc réuni pour grossir des clameurs et des reproches qui retentissoient à chaque instant aux oreilles du ministère de Russie. L'effet en a été aussi fâcheux qu'il pouvoit l'être.

Le ministre des cultes et de l'instruction publique a adressé à l'empereur un assez long rapport, dans lequel il remonte

au règne de Pierre Ier. Ce prince avoit ordonné en effet, en 1719, aux Jésuites et à leurs serviteurs de sortir de Russie; mais cette mesure, provoquée par un mouvement d'humeur contre la cour de Rome, n'avoit pas eu des résultats aussi funestes dans un temps où le nombre des catholiques en Russie étoit beaucoup moins considérable. Les accroissemens de l'empire avoient changé l'état des choses, et l'occupation des provinces polonoises, en 1772, avoit fait entrer sous la domination russe les établissemens de Jésuites existant dans cette contrée. Catherine II sentit toute l'utilité de ces établissemens dans un pays où les moyens d'instruction étoient rares. Elle protégea les Jésuites, et souhaita même les conserver, lorsque Clément XIV, cédant aux sollicitations de quelques puissances, eut donné le fameux bref de suppression. Le ministre des cultes, dans son rapport, dissimule cette faveur dont Catherine couvrit les établissemens des Jésuites, et en effet il ne pouvoit guère en parler, décidé comme il étoit à proposer à l'empereur de s'écarter du plan de conduite de son aïeule, et d'expulser ceux dont cette souveraine avoit reconnu les services. On assure qu'Alexandre conserve un singulier respect pour la mémoire de sa grand'mère, et qu'il se fait gloire de suivre les principes de son gouvernement; il est à croire qu'elle eût mieux prévu les suites de la mesure qui vient d'être prise.

Quoi qu'il en soit, Catherine fit représenter au Pape, que supprimer les Jésuites, ce seroit faire un tort notable aux catholiques de ses Etats; que les Jésuites y occupoient des colléges, et que leurs soins étoient nécessaires dans un pays qui manquoit de secours pour l'instruction. Sur son autorisation, les Jésuites s'assemblèrent à Polocz, en 1782, et élurent un vicaire général. Paul Ier. ne les traita pas moins favorablement que sa mère; il leur permit, en 1800, de desservir une église catholique à Pétersbourg, et ils y formèrent peu après un collége qui se remplit bientôt d'un grand nombre de sujets. Le ministre des cultes n'a pas jugé à propos de parler, dans son rapport, des démarches qu'avoit faites Paul auprès du saint Siége pour autoriser formellement l'établissement des Jésuites en Russie; on sait pourtant que ce fut sur sa demande que Pie VII donna, le 7 mars 1801, un bref pour déroger en faveur de la Russie au bref de Clément XIV.

Depuis cette époque, les Jésuites firent de plus grands progrès; ils étoient employés dans les colléges, dans les paroisses et dans les missions, où ils travailloient sous l'autorité des ordinaires. Ils avoient bâti à Pétersbourg un vaste collége, et ils y recevoient beaucoup d'écoliers. Ces succès excitèrent l'envie de maîtres dont les écoles étoient moins fréquentées, en même temps que quelques conversions provoquèrent les plaintes du métropolite russe et de ses adhérens. Ils trouvèrent accès auprès du prince Galitzin, qui fit rendre l'ukase du 1er. janvier 1816; voyez notre n°. 155, t. VI, p. 379. Il semble même, par son dernier rapport, qu'il eût été d'avis dès-lors d'expulser entièrement les Jésuites de l'empire, et que l'empereur refusa de se porter à cet acte de sévérité. Le ministre reproche aux Jésuites d'avoir fait des dettes; mais est-il étonnant qu'ayant fait de grandes constructions pour leur collége, ils aient été obligés d'emprunter? Ils auroient aisément comblé ce déficit si on leur eût laissé leur établissement; ils n'avoient point demandé d'argent au gouvernement, et il n'y a pas grand mérite à se charger de leurs dettes quand on leur prend leurs biens.

En définitif, le ministre a proposé à l'empereur le renvoi de tous les Jésuites, avec défense de rentrer en Russie, sous aucun prétexte; l'académie qu'ils avoient à Polocz sera supprimée, ainsi que les écoles qui en dépendent. Les biens meubles et immeubles des Jésuites sont saisis; les Jésuites seront transportés, sans délai, hors des frontières, et aux frais du gouvernement. Les gouverneurs des provinces rendront compte de l'époque de départ, et de la route qu'on aura prise. Les Jésuites nés en Russie, et non encore ordonnés, pourront rester, s'ils veulent quitter la compagnie; ceux qui ont fait leurs vœux pourront recourir au saint Siége pour être admis dans un autre ordre monastique, ou rentrer dans le clergé séculier. L'empereur a approuvé, le 25 mars, toutes ces dispositions; il a en même temps recommandé de veiller à ce que l'âge et les infirmités obtinssent dans cette circonstance les égards et les ménagemens que réclament la religion et l'humanité. Nous souhaitons fort que cette recommandation ait son effet; mais on sait ce qui se passe ordinairement dans l'exécution de ces mesures rigoureuses. L'esprit qui les a dictées préside encore à leur exécution, et le souverain n'est pas là pour les adoucir. On ordonne de renvoyer les Jésuites

sans délai ; les gouverneurs se croiront obligés d'exécuter ponctuellement cette disposition, et il en sera peut-être des Jésuites de Russie, comme de ceux de Portugal, de France et d'Espagne, il y a soixante ans, où on ferma l'oreille aux réclamations les plus pressantes et les plus légitimes.

Voilà donc d'un trait de plume trois cent cinquante religieux bannis et proscrits ; on les renvoie sans ressources, sans asile, mendier leur pain en pays étranger ; car on ne fait mention d'aucun secours, ni d'aucune pension ; il semble cependant que la religion et l'humanité réclamoient bien ici quelque dédommagement pour des hommes à qui on ôte leur existence et leurs biens. Que vont faire ces exilés dans des pays dont ils ne connoissent pas la langue et les mœurs? Sont-ils donc tous coupables, et le sont-ils au point de mériter tous un bannissement perpétuel? Est-ce donc là l'application de ces principes de tolérance si souvent proclamés dans de beaux préambules d'édits? Est-ce là aussi un des articles de la sainte alliance? Et ne faut-il pas plaindre le souverain dont le nom sert à autoriser ces rigueurs? Il est dit dans le rapport que le métropolitain catholique enverra immédiatement des prêtres pour remplacer les Jésuites dans les paroisses ; est-on bien sûr de pouvoir opérer successivement ces remplacemens? trouvera-t-on aisément assez de prêtres dans un pays où le clergé est peu nombreux? Que de paroisses vont être abandonnées! que de missions vont être privées de secours spirituels! Les Jésuites étoient chargés du soin des nouvelles colonies le long du Volga ; on peut craindre qu'on n'ait point de prêtres à y envoyer, ou que ceux à qui on confiera ce ministère n'aient pas le même zèle.

Mais ce qui y perdra surtout, ce sera l'éducation. Pour quiconque connoît l'état des universités en ce pays, les colléges des Jésuites étoient une ressource précieuse, et qu'il est impossible de remplacer en ce moment ; on y trouvoit plus d'instruction, plus d'ordre, plus de discipline, et surtout plus de soin des mœurs et de la religion. L'académie de Polocz étoit très-florissante ; elle va être dissoute, et les élèves obligés de se disperser. On dit qu'on formera de nouvelles maisons d'éducation, cela est aisé à décréter ; mais il n'est pas si facile d'avoir de bons maîtres, et d'inspirer la confiance. La politique qui conserve vaut mieux, à notre gré, que celle qui commence par détruire en se flattant de recréer ensuite,

et la Russie éprouvera bientôt, nous le craignons, les sinistres effets de cette proscription, plus fâcheuse peut-être encore pour elle-même que pour les individus qu'elle atteint.

Une remarque s'offre à notre esprit en finissant ce triste exposé. Nous avons parmi nous des écrivains qui parlent beaucoup d'union et d'oubli; qui vantent les idées de tolérance comme le caractère distinctif du siècle; qui réprouvent toute loi d'exception, et toute mesure rigoureuse contre une classe entière; qui affichent enfin la modération, l'indulgence, l'intérêt pour le malheur; hé bien ces mêmes hommes qui se sont élevés avec tant de force contre le bannissement en masse comme contre une mesure injuste et barbare, applaudissent aujourd'hui à la proscription de trois cent cinquante religieux; ils y voient une preuve de sagesse, et un fruit admirable d'habileté et de prévoyance. Le *Constitutionnel* entr'autres trouve qu'on a très-bien fait d'expulser tout d'un coup trois cent cinquante sujets paisibles; toutes ces belles phrases sur l'humanité ne sont donc qu'un vain bruit destiné à amuser les simples, et l'esprit de parti ne blâme l'intolérance que quand elle atteint ceux qu'il protège. Voilà le vrai sens des idées libérales, et de cette philanthropie si mielleuse dans ses paroles, et de cette philosophie si douce dans les livres. Devroient-elles faire encore des dupes ?

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

Sur la *Vie et Révélations de la Sœur de la Nativité.* Seconde édition. Paris, 1819 (1).

SECOND ARTICLE.

Après l'*Abrégé de la Vie*, viennent les *Révélations*, qui sont rangées sous cinq articles : Dieu et ses attributs, le Verbe, l'Eglise, les derniers temps et le jugement général. Dans le premier article, il y a de très-belles choses sur la sainte Trinité, sur les attributs de Dieu, sur sa volonté de sauver tous les hommes; la Sœur s'élève contre ceux qui font Dieu auteur du péché; elle croit que l'incarnation du Verbe auroit eu lieu même quand le péché originel n'auroit pas été commis. Dans le second article, du Verbe, il y a aussi des considérations très-élevées; on expliqueroit difficilement où une paysanne ignorante a puisé tout ce qu'elle dit sur une matière qui n'exigeoit pas seulement les sentimens de la piété, mais encore les notions de la plus haute théologie. La Sœur raconte la chute des mauvais anges. Le troisième article, de l'Eglise, offre un beau tableau de l'Eglise militante; elle vient ensuite aux causes de la révolution, qui sont l'orgueil et l'impiété. Ici les détails sont très-variés; plaintes de Jésus-Christ sur les scandales, et surtout sur les mauvais prêtres; la destruction des ordres religieux, punition de leur relâchement; apostasie des chrétiens, désastres, règne de l'antechrist; consolations de l'Eglise, prophètes, apparitions, bons anges; dernier séjour des enfans de l'Eglise réunis et tranquilles dans une autre

(1) 4 vol. in-12; prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Adr. Le Clere.

terre de Gessen; renouvellement de la terre, séparation des élus et des réprouvés; la troisième partie des élus reste sur la terre, avénement de Jésus-Christ. La Sœur suppose que tout cela se passera à divers intervalles; elle établit les enfans morts sans baptême sur la terre purifiée, où ils jouiront d'une certaine béatitude naturelle, et elle représente Jésus-Christ consultant les saints sur le sort de ces enfans. Cet endroit a essuyé de justes critiques; on a trouvé hardi que la Sœur prononçât sur une question si délicate, sur laquelle elle paroît même aller plus loin que les docteurs et les théologiens qui ont le plus cherché à adoucir le sort de ces enfans. Elle fait surtout parler notre Seigneur d'une manière bien peu convenable : *Voici le parti que je propose,* dit-il aux saints; elle lui prête d'autres expressions indignes de la majesté divine. Nous remarquerons aussi un mot assez déplacé que l'éditeur a mis en marge à la page 364 : *Mort de l'Eglise;* le texte ne présente pas la même idée.

Le IIe. volume renferme la seconde partie des *Révélations;* l'abbé Genet dit que sa première rédaction n'avoit pu être bien exacte, et qu'il avoit omis bien des circonstances; il les a réunies ici par forme de supplément. Sans doute il eût été plus convenable de refondre l'ouvrage, et de joindre aux sujets déjà traités dans le Ier. volume les articles qui se rapportoient aux mêmes matières; mais l'ordre et la méthode ne paroissent pas avoir été des choses très-familières à l'abbé Genet, et il trouvoit plus commode de placer sans façon les morceaux à peu près comme ils se rencontroient.

Ces révélations, comme les précédentes, renferment des choses pieuses et même élevées sur l'Eucharistie, sur les processions du saint Sacrement, sur les avantages de la persécution, sur la présence de Dieu, sur les imperfections et la tiédeur, sur le mélange du bien et du mal, sur les scandales, sur le libre arbitre, sur l'aveuglement des impies, sur les sacremens, sur la con-

trition, etc. Il y a tout à la fois à s'instruire et à s'édifier dans cette lecture. D'un autre côté, il y a des choses singulières. L'instruction sur les abus du mariage semble peu convenable dans la bouche d'une religieuse, outre qu'elle n'est peut-être pas exempte d'exagération. Je ne répondrois pas non plus que dans ce que la Sœur dit de l'amour pur et désintéressé, elle eût soigneusement évité les expressions et les suppositions qui ont été condamnées dans le livre de Fénélon; et voilà, pour le dire en passant, l'inconvénient qu'il y a pour une femme à traiter ces hautes matières, où il est difficile de conserver cette précision rigoureuse des termes que réquiert la théologie. D'autres fois la Sœur entre dans des détails bien minutieux, comme lorsqu'elle parle, dans ce volume, de *prêtres frisés et poudrés à blanc*, et ailleurs d'une image de notre Seigneur, qu'elle avoit achetée trois sols. La bonne Sœur paroît en général fort humble; cependant on a peine à concilier ce sentiment avec ce qu'elle dit que son ouvrage *doit être un jour reçu chez plus d'une nation*; qu'*il sera lu jusqu'aux derniers temps. C'est bien à présent qu'on peut dire avec un prophète que dans les derniers âges les enfans et les vieillards auront des songes mystérieux et prophétiques...; je puis dire en un sens que je suis tout cela. S'il est vrai que nous touchons aux derniers siècles de l'Eglise, on pourra trouver en moi seule l'accomplissement de la prophétie dans toute son étendue.* Nous laissons le lecteur faire ses réflexions sur ces assurances hardies, et sur ces assertions si exclusives. Au même endroit la Sœur dit qu'*il ne faut point publier l'ouvrage avant le temps*; que *jusqu'à ce que les choses aient changé de face, il ne faut point penser à rien faire connoître à personne, surtout à ne rien publier, ni pendant ma vie, ni après ma mort*; que *ce seroit allumer une torche pour embraser l'Eglise. Il faudroit*, dit-elle encore à l'abbé Genet, *que ni vous ni moi ne fussions nommés*. L'abbé Genet n'a pas été, comme on voit, fort docile à ces

avis; et il a fait connoître l'ouvrage, d'abord à Londres, ensuite en France, malgré les recommandations de la Sœur. Comment se permettoit-il de s'écarter ainsi des intentions formelles d'une fille qu'il croyoit inspirée?

Le IIIe. volume est composé de beaucoup de pièces diverses : 1°. de la *Vie intérieure de la Sœur*, que l'abbé Genet exigea qu'elle lui dictât. La Sœur, dans cette *Vie*, raconte avec simplicité, et paroît même exagérer les fautes de sa jeunesse; elle montre beaucoup de détachement de sa volonté propre, et une grande soumission à l'Eglise; elle répète qu'elle s'en rapporte aux évêques et à ceux qui sont juges sur ces matières; mais elle répète aussi, pages 231 et 232, ce qu'on a déjà remarqué dans le volume précédent, que *Jésus-Christ trouvoit en elle seule le sens de ce passage :* « Près de la fin des temps, l'esprit de prophétie sera accordé à toute chair » ; et elle ajoute même qu'*on peut facilement reconnoître tout cela en elle seule :* ce qui n'est pas modeste. Elle disoit plus haut, page 143 : *O ciel! quel coup pour mon humilité!*

A la suite de la *Vie intérieure* sont les *Songes* de la Sœur; c'est encore l'abbé Genet qui avoit voulu en entendre le récit, et qui l'avoit fortifiée dans le désir d'y attacher de l'importance. La Sœur consent cependant à *ne les donner que pour ce qu'ils sont.* Nous ne ferons aucune remarque sur cette partie de l'ouvrage.

Après ces pièces ce n'est plus la Sœur qui parle; l'éditeur a rempli le reste du volume par différentes autres pièces, un *Recueil d'autorités* en faveur des révélations, des *Observations* de l'abbé Genet dans le même sens, la *Relation des huit dernières années de la vie de la Sœur,* faite par le même, et quelques lettres. La première de ces pièces est une *Déclaration et certificat* de deux religieuses Urbanistes qui attestent, le 26 septembre 1802, que la rédaction de l'abbé Genet est conforme à la vérité des faits qu'elles ont connus; ces religieuses s'appeloient Lebreton et Binel; ce sont, avec

l'abbé Genet, à peu près les seuls témoins sur lesquels repose l'authenticité des détails renfermés dans l'ouvrage.

Le *Recueil d'autorités*, dressé par l'abbé Genet, pourroit donner lieu à bien des observations. Il assure que l'ouvrage a été lu et examiné par *plus de cent théologiens profonds;* mais il en nomme très-peu. Il indique dans ce nombre six évêques; ils sont tous morts. Il parle de vingt ou trente vicaires généraux, parmi lesquels il y avoit des *académiciens;* ce qui n'ajoutera pas beaucoup à la confiance du public. Quant aux autres ecclésiastiques, il en compte tantôt quatre-vingts, tantôt plus de cent cinquante (quoiqu'il y ait quelque différence dans ces deux évaluations), *tous pieux et savans*, qui se sont déclarés pour l'ouvrage. Mais il avoue que la plupart n'ont point voulu mettre leurs témoignages par écrit, pour ne point prévenir le jugement de l'Eglise sur un point qu'elle seule a droit de décider. Il ne nomme que sept ou huit ecclésiastiques qui ont fait l'éloge de l'ouvrage; ce sont MM. Milner, aujourd'hui évêque en Angleterre; Barruel (1); Pons curé du diocèse de Lavaur; Rayment et Brunning, prêtres anglois; Martin et Vallée, ecclésiastiques françois; mais il est bon de faire observer qu'aucun de ces hommes, dont plusieurs jouissent d'une réputation méritée, ne prononce sur la vérité des révélations. Ils louent l'ouvrage comme édifiant et utile sous beaucoup de rapports, et en cela nous nous rangerions des premiers à leur avis. Ces témoignages, quelque respectables qu'ils soient, ne favorisent donc pas entièrement le système de l'abbé Genet.

(La fin à un numéro prochain).

---

(1) M. l'abbé Barruel avoit engagé l'abbé Genet à ôter ou changer quelques endroits, et il s'empressa de soumettre l'ouvrage à Pie VII, en 1804. Dans une de ses lettres, il exprime le vœu que *l'ouvrage ne fut imprimé qu'après avoir été examiné par le plus compétent de tous les juges*. Lettre du 10 février 1818, citée dans le IIIe. volume, page 490.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On a célébré à la Métropole, le 3 mai, une messe votive de la sainte Vierge, du rit annuel mineur, en actions de grâces du retour du Roi et de sa famille; c'est une fondation faite à perpétuité par le chapitre. S. Em. M. le cardinal archevêque, M. son coadjuteur et plusieurs prélats, ont assisté à la cérémonie, ainsi que le préfet de la Seine, les maires et adjoints de la capitale, et les officiers de l'état-major de la place. M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève et grand vicaire, officioit. On a remarqué ce jour-là un plus grand nombre de fidèles dans les églises. Une messe d'actions de grâces a aussi été célébrée dans la chapelle du séminaire des Irlandois; M. Plunkett, évêque d'Elphin, a officié.

— Le même jour, à l'issue de la messe, S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, accompagné de M. le coadjuteur, a adressé au Roi ses félicitations à l'occasion de l'anniversaire de son heureuse entrée en sa capitale; S. M. a eu la bonté de les agréer.

— Le dimanche 7 mai, M. le prince de Croï, évêque de Strasbourg, officiera pontificalement dans l'église Saint-Roch, à l'occasion de l'octave de l'Invention de la sainte Croix. M. l'abbé de Trévern, ancien grand vicaire de Langres, prêchera après la grand'messe; son discours, qui commencera à une heure, sera dirigé contre l'incrédulité.

— Le dimanche 30 avril, M. l'abbé Frayssinous a terminé son cours annuel de conférences par un discours où il a considéré la religion comme l'unique fondement de la société; sans elle l'ordre social ne sauroit subsister, et la liberté publique est impossible. L'orateur, en développant ces deux pensées, a eu occasion de repousser les déclamations de quelques écrivains qui

ont dissimulé les bienfaits de la religion, et lui ont attribué les effets du fanatisme. Je suis bien éloigné, a dit M. Frayssinous, de faire l'apologie du fanatisme; mais je soutiens qu'il est moins funeste que l'athéisme. L'un produit quelquefois, il est vrai, de grands désordres dans la société, l'autre la dissout et la tue. Quant à la liberté, c'est le christianisme qui en a donné l'idée la plus saine. On n'a connu la liberté véritable que depuis la loi de charité qui nous a ordonné de nous aimer les uns et les autres, et qui a aboli l'esclavage: et c'est cette religion que des ingrats accusent de tyrannie! On croit voir des enfans insensés qui jeteroient des cris de joie à la vue des flammes qui consumeroient la maison paternelle. L'orateur a fini par un de ces morceaux d'éclat qui lui sont familiers, et qui assurent l'effet de ses discours. Il a annoncé qu'il reprendroit ses conférences l'hiver prochain.

— Une de ces cérémonies trop rares en ce temps a eu lieu ce Carême à Evreux. Treize militaires du second bataillon du deuxième régiment d'infanterie, en garnison à Evreux, ont fait leur première communion dans l'église de Saint-Taurin; cinq autres militaires, sous-officiers et soldats, les ont accompagnés à la sainte table. Tous ont paru pénétrés de vifs sentimens de religion. Avant et après la communion, ainsi qu'aux fonts baptismaux, ils ont récité les actes accoutumés avec modestie et piété; ils ont chanté des cantiques à la messe et au salut. Il y a eu tout le jour grand office, célébré par M. l'abbé Lambert, chanoine de la cathédrale, et supérieur du séminaire. Les militaires ont passé toute la journée, tant à l'église qu'au séminaire, où ils ont dîné, et on voyoit avec plaisir ces braves, dont plusieurs comptent beaucoup d'années de service, confondus avec les élèves du sanctuaire. La veille de la Passion, ils ont été confirmés par M. l'évêque d'Evreux, qui leur a fait une touchante exhortation. Le dimanche des Rameaux, les mêmes militaires

ont fait leurs Pâques à la messe paroissiale à Saint-Taurin, et on a remarqué avec eux un bon nombre de sous-officiers et de soldats qui remplissoient le devoir pascal. C'est pour la quatrième fois depuis un an que des militaires de la garde font leur première communion dans la même paroisse, et à chaque cérémonie ils ont été accompagnés par plusieurs de leurs camarades; on y a vu entr'autres un capitaine. La première fois, la cérémonie fut faite par M. de la Brunière, grand vicaire, nommé à l'évêché de Pamiers; la seconde et la troisième, par MM. Painchon et de la Croix, aussi vicaires généraux. C'est aux soins et au zèle de M. l'abbé Aubé, premier vicaire de Saint-Taurin, qu'on a dû ce consolant spectacle; il a été aidé par de bons militaires, qui se faisoient un plaisir d'employer leurs momens de repos à instruire leurs camarades, et il n'étoit pas rare de les rencontrer dans les promenades, un Catéchisme à la main, occupés à étudier leur religion. Les chefs ont favorisé cette bonne œuvre de tout leur pouvoir, et ont assisté à la cérémonie, quand le service l'a permis.

— Un député s'est plaint à la tribune que le gouvernement eut fait don aux Trapistes d'une somme de 40,000 fr. Le fait est que cette somme est due à M. l'abbé de Lestrange, pour la propriété du Mont-Valérien, qu'il avoit achetée sous le dernier gouvernement, et dont il fut violemment expulsé. Mais cette somme n'a pas encore été payée, et même une ordonnance du Roi, qui accorde aux Trapistes les bois de construction nécessaires pour réparer leur couvent, est restée sans exécution. C'est ce qui résulte d'une lettre publiée par une personne qui en a reçu l'autorisation de l'abbé de la Trappe.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 3 au matin, le Roi a reçu, à l'occasion de l'heureux anniversaire de sa rentrée à Paris, les félicitations

de LL. AA. SS. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse son épouse, Mme. la duchesse douairière d'Orléans, Mme. la duchesse de Bourbon et Mlle. d'Orléans. Après la messe, S. M. s'est placée sur son trône, et a reçu successivement les hommages des députations des deux chambres, des ministres, des maréchaux de France, du corps municipal, des cours de justice, des officiers de la garde nationale et de ceux de toutes les troupes de la garnison de Paris. S. M. a adressé à chaque députation des paroles pleines de bienveillance. Tous les postes des Tuileries et du Louvre étoient occupés par la garde nationale de Paris. Le soir, tous les édifices publics et beaucoup de maisons particulières étoient illuminés.

— Le 3, le Roi a fait remettre à MM. les colonels des treize légions de la garde nationale de Paris une médaille en argent dont la légende porte : *Regis custodia civibus credita*, et l'exergue : *In anniversariam III mai MDCCCXIV memoriam.*

— S. A. R. MONSIEUR, ayant appris qu'un officier de la garde nationale de Lyon, qui lui a témoigné, en 1815, un dévouement particulier, se trouvoit à Paris, et n'étoit pas heureux, lui a donné une place de 4000 francs dans sa maison.

— Le Roi a rendu une ordonnance concernant la tutelle des enfans de feu Mgr. le duc de Berry, et pour régler, à l'égard de la maison royale, la composition des conseils de famille.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, passant, le 29 avril, à Rouvray (Côte-d'Or), a remis une somme de 200 francs à M. Royer, maire de cette commune, qui sollicitoit des secours pour trois habitans du village de Saint-Andeux, qui ont été ruinés par un incendie. A Villeneuve-le-Roi, le Prince a donné 200 francs à la veuve d'un gendarme qui s'est tué par accident, il y a quelques jours, en s'appuyant sur son fusil chargé, pendant l'exercice de ses fonctions. Le Prince s'est chargé d'une pétition pour lui faire obtenir une pension.

— M. le conseiller d'Etat, préfet de la Seine, a adressé à tous les maires de Paris et de toutes les communes de France, une circulaire pour leur annoncer que S. M. a approuvé la proposition qui lui a été faite d'élever un monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berry, et les invite, en conséquence, à ouvrir des registres de souscription pour

recevoir les offrandes de tous les François qui voudront concourir aux frais de ce monument expiatoire.

— Le 2, à onze heures du soir, M. Mouchard, garde-du-corps de S. A. R. Monsieur, se rendant des Tuileries à l'hôtel des gardes, fut assailli, dans la rue de Bourbon, par deux individus, dont l'un lui tira un coup de pistolet; les assassins lui arrachèrent des lettres et le mot d'ordre qu'il portoit à l'hôtel, et prirent la fuite. Lorsqu'on a secouru M. Mouchard, il ne cessoit de s'écrier : *On m'a pris le mot d'ordre, courez au château.* M. Mouchard a reçu le coup de pistolet dans le bras; on avoit craint d'être obligé de faire l'amputation; mais on a reconnu depuis que l'opération n'étoit pas nécessaire. M. Mouchard est un ancien militaire; les assassins ne lui ont pris ni sa bourse ni ses épaulettes; ils n'en vouloient sans doute qu'au mot d'ordre.

— M. Laîné est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi d'élection.

— Le ministère public a, dit-on, formé opposition à la décision de la chambre du conseil, relativement aux auteurs et rédacteurs de la souscription dite *nationale*.

— M. le procureur du Roi a fait saisir chez le libraire Correard deux brochures intitulées, l'une *Réflexions d'un Patriote*, l'autre *Défendons nos droits*.

— Il a plu au *Constitutionnel* d'annoncer que M. l'archevêque de Trajanople, M. l'évêque de Troyes et M. l'abbé Frayssinous s'étoient mis sur les rangs pour remplacer M. Volney à l'Académie; nous pouvons assurer que la nouvelle est controuvée.

— M. Coudert, éditeur responsable de l'*Indicateur* de Bordeaux, a été cité devant le juge d'instruction, pour des articles relatifs à la *souscription nationale*.

— On a arrêté deux Italiens qui, se disant religieux de l'hospice du grand Saint-Bernard, ont reçu de l'argent à Strasbourg, sous le prétexte de quêter pour cet établissement. Le supérieur de cet hospice prévient que cet établissement a les moyens de subvenir à tous ses besoins; que ses religieux ne vont jamais quêter à l'étranger, et que l'on peut regarder les individus qui s'annoncent avec une pareille mission comme des imposteurs.

— Un violent incendie a fait de grands ravages dans la paroisse d'Epieds (Loiret); l'église a été brûlée, ainsi que le

clocher ; les trois quarts des maisons sont en cendres. On se fait aisément une idée de la désolation et de la misère des habitans. Le 25 avril, un malheur semblable a consumé en grande partie la petite ville d'Hermant (Puy-de-Dôme); il n'est resté que vingt-six maisons. Deux femmes et deux enfans ont péri dans ce désastre : la perte est évaluée à 1,800,000 fr.

— Deux employés des postes, en Savoye, soupçonnés d'y avoir laissé introduire des exemplaires de la *Minerve*, ont été destitués.

— Le roi d'Espagne a révoqué la décision du 6 avril dernier contre les Espagnols réfugiés en France, qui avoient suivi le parti de Joseph Buonaparte ; maintenant la liberté de rentrer en Espagne leur est accordée.

— Le 27 avril, le roi d'Angleterre a fait, en personne, l'ouverture du nouveau parlement.

— Les procès des conspirateurs anglois contre le ministère est terminé. Le premier, Thistlewood, avoit déjà été déclaré coupable ; ses complices, Ings, Brunt, Tidd et Davidson, ont été successivement déclarés aussi coupables par le juri. A la neuvième séance, six autres accusés, Wilson, Bradburn, Strange, Gilchrist, Cooper et Harrison, qui avoient d'abord nié les faits, ont tout avoué en implorant la clémence de la cour. Le président a prononcé la sentence, qui portoit que chacun des conspirateurs seroit traîné sur une claie au lieu du supplice, et y seroit pendu ; puis la tête séparée du corps, et le corps coupé en quatre morceaux. Les conspirateurs ont refusé les secours du ministre protestant qui s'est présenté à eux ; ils ont déclaré qu'ils étoient déistes, et qu'ils ne croyoient point à la religion. Le déisme de ces honnêtes gens et l'athéisme de Louvel ne seront pas cités probablement par les amis de la philosophie irréligieuse comme des argumens en sa faveur. Le 1er. mai, cinq de ces conspirateurs ont été exécutés, savoir : Thistlewood, Brunt, Ings, Tidd et Davidson ; les autres, qui s'étoient reconnus coupables, seront déportés à Botany-Bay.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, la chambre désigne une grande députation, chargée d'aller complimenter le Roi à l'occasion du 3 mai, jour anniversaire de l'entrée de S. M. dans Paris en 1814. Cette députation se compose

des membres du bureau et de vingt autres pairs. M. le marquis de Marbois fait un rapport sur l'un des deux projets de lois relatifs au budget de 1818, et conclut à son adoption. L'assemblée ordonne l'impression du rapport, et ajourne au 6 l'ouverture de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, M. Mousnier-Buisson fait, au nom de la commission des pétitions, un rapport dans lequel il parle entr'autres d'une pétition des habitans de la Tourette (Loire), contre leur curé et leur maire. Cette pétition paroît venir de quelques jansénistes, tels que ceux que nous avons déjà signalés dans ce pays; la chambre passe à l'ordre du jour. M. le président communique à l'assemblée deux lettres, l'une du ministre de l'intérieur, l'autre du grand-maître des cérémonies de France, qui annoncent que la grande députation de vingt-cinq membres sera admise, le 3 mai, à présenter à S. M. l'hommage de la chambre à l'occasion de sa rentrée dans Paris. Cette grande députation se compose du bureau et de vingt-cinq membres tirés au sort. On procède ensuite au renouvellement des bureaux, après quoi l'on reprend la discussion sur les douanes. Deux amendemens proposés, l'un par M. Paillot de Loynes, sur l'introduction des chanvres, l'autre de M. Dumeylet, sur les coutils étrangers, sont successivement rejetés. Une proposition de M. Laisné de Villevesque, en faveur des cotons des colonies, est sous-amendée par M. de Saint-Cricq et adoptée par la chambre. Un amendement de M. Guittard, tendant à faire élever les droits perçus sur les fromages étrangers, est rejeté, malgré les efforts de M. Courvoisier pour le soutenir. La chambre adopte une disposition additionnelle, proposée par M. Guilhem, pour que les augmentations de droits, établies par l'article précédent, ne s'appliquent pas aux marchandises qui pourront être apportées en droiture des Indes par des bâtimens françois partis avant le 15 janvier 1820. On en fait autant à l'égard d'un paragraphe de la commission, portant que les taxes réduites ne s'appliqueront que trois mois après la publication de la loi, et sur une disposition générale, pour qu'à l'avenir les ordonnances du Roi qui seront rendues en matière de douanes, déterminent l'époque à laquelle doivent commencer à être appliquées les augmentations ou diminutions de droits, ainsi que les prohibitions.

Le 3, la chambre s'est réunie en comité secret. Cette séance a duré depuis deux heures jusqu'à six. On assure que M. Manuel a développé son projet d'adresse au Roi, qui a été combattu comme inconstitutionnel par M. le ministre de l'intérieur, et défendu par MM. de Chauvelin et B. Constant. M. le comte de Labourdonnaye et M. de Castelbajac ont aussi voté pour que le projet d'adresse fut pris en considération, mais dans un autre sens, et parce qu'ils jugeoient utile de montrer au Roi et à la France une conspiration contre l'autel et le trône, si naïvement mise à découvert. La proposition mise aux voix a été rejetée par le côté droit et les deux centres.

Le 4, M. le président, après avoir donné lecture d'une lettre de M. Beugnot, président de la commission des dépenses, concernant le nouveau projet de loi sur la Légion d'honneur, propose à la chambre de fixer au lendemain la discussion préparatoire, dans les bureaux, du projet de loi dont il s'agit, et de nommer une commission qui s'adjoindra sur-le-champ à la commission des dépenses, pour cet objet seulement. La chambre adopte cette proposition. M. le comte d'Hautefeuille fait un rapport sur diverses pétitions, dont une contre les abus de la presse, et une autre contre l'enseignement mutuel. M. Dubruel appuie celle des habitans de l'Aveyron, qui réclament contre la répartition des impôts entre départemens; elle est renvoyée au ministre des finances et à la commission des voies et moyens. On reprend la discussion sur les douanes. M. Guilhem développe les motifs d'un article additionnel, relatif à l'importation en France, par navires étrangers, et contre l'attente générale, ajourne ensuite sa proposition. Deux amendemens concernant les peaux d'agneaux et de chevreaux, proposés par MM. Demarçay et Sébastiani, sont successivement rejetés. On adopte un sous-amendement de la commission, qui demande que les écorces moulues soient soumises à un droit de 2 francs. La chambre vote également le tarif d'un franc, imposé sur le charbon de bois par la commission, et elle décide que la sortie du bois de sapins pourra être autorisée temporairement par le ministre des finances. Après une assez longue discussion, on admet la réduction de 10 à 5 francs du droit sur la sortie des mulets, et la prohibition de l'exportation des jumens. Enfin, la séance se termine par l'adoption de l'article 4 du projet de loi, qui fixe la valeur des primes de sortie pour les sucres de cannes raffinés.

Sur l'association des missionnaires de France.

Il semble que les missions soient en ce moment l'objet de l'attention et de l'intérêt de tous les amis du bien, comme des préventions et même de la haine de tous ceux qui le redoutent. Les premiers y voient l'affermissement de l'ordre, la cessation des scandales, les effets puissans de la parole divine, un retour éclatant à la religion et à la vertu; et ne seroit-ce pas pour cela précisément que les autres sont si fort soulevés contre une œuvre qui a de tels résultats? Les missions, répétoit souvent le vénérable et judicieux abbé Legris-Duval, peuvent seules sauver la France, et tous ceux qui observent notre situation d'un œil religieux et attentif, ont la même opinion. Il faut des missions pour contre-balancer l'influence du génie du mal, et l'activité de ses émissaires, et la foule de leurs pamphlets, et tous les moyens de désordre et de corruption qu'enfantent sans cesse les passions et l'orgueil. Aussi

l'établissement des missions devint, dès la restauration, le but des efforts de quelques personnes zélées. Des ecclésiastiques distingués par leurs talens se réunirent pour cette œuvre; elle fut autorisée par le Roi. De nouveaux ouvriers se joignirent aux premiers, et depuis cinq ans cette association a donné plus de trente missions en différentes villes, sans parler des missions particulières, entreprises par des sociétés qui existent en divers diocèses.

Le succès de ces missions est attesté par des faits palpables; non-seulement elles ont opéré d'étonnantes conversions, non-seulement elles ont mis fin à des haines anciennes et à des désordres crians; elles ont encore laissé en plusieurs lieux des fruits subsistans, et fondé des établissemens de charité, aussi utiles au prochain qu'honorables pour la religion. Combien ne pourrions-nous pas citer de traits frappans de repentir, de piété, d'amour de ses semblables? Il n'est pas de mission qui n'ait offert en ce genre des exemples précieux. Dernièrement, à Marseille, au moment où l'on apprit le crime épouvantable qui a saisi toute la France d'horreur, les missionnaires s'appliquèrent à prévenir, par des paroles de paix, les premiers élans d'indignation et de désespoir d'un peuple ardent et fidèle; et, il n'y a que peu de jours, la population de deux villes (Aix et Toulon) se portoit en foule aux églises, et les hommes les plus criminels et frappés par la justice, faisoient entendre des chants pieux sous ces mêmes voûtes qui avoient retenti si souvent de chansons licencieuses, de juremens et de blasphêmes.

Mais il ne suffisoit pas de créer l'association des missionnaires de France; il falloit encore lui assurer les moyens de se livrer à ses travaux. C'est ce qui a été l'objet des soins de plusieurs personnes zélées. Une maison a été achetée pour les missionnaires, dans un quartier retiré; des distributions y ont été faites; rien n'y a été donné au superflu, mais on a tâché d'y réunir tout ce qui étoit nécessaire. La chapelle est simple, mais convenable; elle a été bénite, le 21 décembre dernier, par M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR; nous rendîmes compte dans le temps de la cérémonie. Les logemens particuliers des missionnaires sont petits, mais commodes; le jardin est vaste. Les trois quarts du prix de l'acquisition sont payés; il ne reste qu'une dernière portion à acquitter; de plus, la dépense qu'il a fallu faire pour les ré-

parations et distributions n'est point soldée, et, malgré l'économie scrupuleuse qu'on y a mise; cette dépense égale à peu près ce qui reste dû sur le prix de l'acquisition. C'est pour couvrir cet excédent qu'on réclame le concours des personnes pieuses et zélées.

Déjà dans une réunion nombreuse qui a eu lieu, le 12 avril, à l'Archevêché, une somme a été recueillie à la suite d'un discours prononcé par l'un de nos premiers orateurs. Il a montré que les missions étoient nécessaires, étoient légitimes, étoient désirées, et il a fait sentir qu'on ne pouvoit trop encourager une telle œuvre. L'appel qu'il avoit fait à la piété a été entendu; le Roi et les Princes ont joint leurs largesses à celles des fidèles; un illustre étranger, présent à ce discours, et qui, quoique non catholique, avoit été frappé de tout ce qu'avoit dit l'orateur sur la nécessité de ranimer l'esprit de religion et de foi parmi les peuples, a envoyé 500 francs. Quelques personnes ont fait des fondations de messes et de prières au profit de l'établissement; mais ces ressources ne suffisent guère que pour les dépenses ordinaires et courantes. La maison, n'ayant point de revenus, ne subsiste que par les offrandes de la piété. Les missionnaires sont au nombre de trente; quelques autres se présentent. Cet hiver il est resté constamment à Paris une douzaine de jeunes missionnaires que M. l'abbé Rauzan vouloit former par la retraite et le travail à l'esprit de leur ministère. Dans ce moment ceux qui ont évangélisé cet hiver à Carpentras, à Orange, à Marseille, à Toulon et à Aix, vont arriver pour se reposer de leurs fatigues et se préparer à de nouvelles courses; il est bien juste qu'ils puissent s'y livrer sans inquiétude aux méditations et aux études qui les mettront en état de reprendre leurs fonctions dans la saison opportune.

C'est ici une bonne œuvre d'un intérêt général; la société des missionnaires de France embrasse le royaume tout entier; elle a étendu ses travaux depuis Soissons jusqu'à Bayonne, et depuis Rennes jusqu'à Toulon; elle est prête à voler partout où l'appellent les évêques et le besoin des fidèles; tous les diocèses sont donc intéressés à ce qu'elle s'affermisse et s'étende de plus en plus. Les villes où elle a déjà porté son zèle, et celles où on réclame son ministère, ont des motifs également pressans de concourir à la soutenir.

C'est de tous les établissemens de ce genre le plus nombreux, et celui qui peut le mieux se recruter de nouveaux sujets, soit par les relations dans les divers diocèses, soit par les ressources que lui offrent les séminaires de la capitale.

De pieux fidèles songent quelquefois à la nécessité d'offrir à Dieu une expiation pour tant de crimes et d'erreurs. Quelle œuvre plus propre à remplir cet objet que celle qui tend à détruire le règne du péché, et à ramener à Dieu des ames égarées? Si un dernier crime réclame encore une expiation spéciale, l'établissement dont nous parlons n'en est-il pas une aussi conforme à l'esprit de la religion qu'à l'intérêt de la société? Hélas! le Prince, objet de tant de regrets amers, avoit donné aux missions des preuves d'un haut intérêt; on l'a vu se rendre au Mont-Valérien, avec sa jeune et alors heureuse épouse, s'humilier au pied de la croix, et montrer publiquement sa foi, en même temps qu'il cachoit soigneusement ses bienfaits.

La maison des missions de France est située rue d'Enfer, n°. 70. Mme. la comtesse de Montmorency, rue Saint-Guillaume, n°. 18, est trésorière générale; Mme. la marquise Victor de Vibraie, rue Saint-Dominique, n°. 91, et Mme. la marquise de Croisy, rue de Sèvres, n°. 19, reçoivent en son absence. On peut adresser aussi ses dons à M. Chapellier, notaire, rue de la Tixeranderie, n°. 13.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. ***Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.***

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE au bureau de ce journal.

De l'Imitation de Jésus-Christ. Traduction nouvelle (1).

SECOND ARTICLE.

A la suite de la *Dissertation*, dont nous avons parlé dans notre premier article, M. Gence, auteur de la *traduction nouvelle*, a placé des *Considérations sur la question relative à l'auteur de l'Imitation*, et *sur les discussions qui la reproduisent*. Dans cet écrit, d'une cinquantaine de pages, M. Gence se déclare contre à Kempis, et pour Gerson; il ne regarde le premier que comme un transcripteur d'ouvrages, tel qu'il y en avoit dans les monastères avant l'invention de l'imprimerie; et il cite des manuscrits qui présentent en effet le nom d'à Kempis comme copiste. Il croit que la possession ancienne est pour Gerson, et que les réclamations en faveur d'à Kempis étoient foibles et peu motivées; ce qu'il paroît difficile de lui accorder, après le grand nombre d'écrits qui ont paru pour prouver que l'*Imitation* étoit d'à Kempis. L'auteur écarte entièrement l'abbé Gersen, et en cela nous sommes bien de son avis; il donne ensuite ses présomptions en faveur de Gerson. A quel auteur, dit-il, ce livre paroît-il convenir au fond sous plus de rapports et avec plus de vraisemblance? Cette manière

(1) In-18; prix, 2 fr. et 2 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

de s'énoncer est du moins modeste, et devroit être la seule en usage sur des questions douteuses et long-temps controversées. Si nous ne partageons pas entièrement l'avis de M. Gence, nous avouerons qu'il ne laisse pas d'offrir des raisons assez plausibles. On pourra encore consulter à cet égard les trois articles, *Gerson*, *Gersen* et *Kempis*, qu'il a insérés dans la *Biographie universelle*, et où il développe le même sentiment (1).

Il est temps de venir à sa traduction. Il prévient dans sa *Préface* qu'il a pris pour base de son travail le plus ancien des manuscrits qui offre les quatre livres, et qui, ayant appartenu dans l'origine à un monastère de Flandres, fut transféré à la bibliothèque de l'Abbaye Saint-Germain des Prés, puis à la Bibliothèque du Roi. Ce manuscrit conserve le titre de livre des *Consolations intérieures* (*Internarum Consolationum*), et est demeuré inédit malgré son ancien-

(1) Corneille, dans son *Avis* en tête de sa traduction de l'*Imitation*, souhaitoit qu'*il se formât un parti* en faveur de Gerson, et il ne dissimuloit pas que *l'amour du pays lui feroit volontiers donner la main à cette opinion*. Je crois que le même motif a pu influer sur le sentiment qu'ont adopté quelques écrivains dans cette controverse, et je n'oublierai point qu'un homme de lettres, devant qui on contestoit les droits de Gerson, finit par dire : *Eh! mais, nous autres François, nous devons être pour Gerson; l'honneur national y est intéressé.* Se décider par de telles raisons, c'est s'exposer à ne pas rencontrer la vérité. Loin de moi le désir d'insinuer que M. Gence ait cédé à un pareil motif; mais j'avouerai volontiers que je penche beaucoup pour à Kempis. M Gence parle de la possession de Gerson; celle d'à Kempis a duré plus long-temps, et encore aujourd'hui, en quelques pays, l'*Imitation* n'a pas d'autre nom, dans l'usage ordinaire, que l'*à Kempis;* c'est ce qui a lieu entr'autres en Espagne.

neté. M. Gence l'a comparé avec d'autres manuscrits, et a discuté les variantes dans des notes succinctes; il paroît que ce travail est à peu près terminé, et il est à désirer que l'auteur le publie. Nous aurions une édition latine, revue sur les textes les plus authentiques. En attendant, M. Gence met au jour la traduction du texte, tel qu'il l'a établi dans cette édition préparée. Après avoir parlé dans sa *Préface* de quelques traductions plus répandues, il annonce le plan qu'il s'est proposé dans la sienne, et qui est d'éviter la paraphrase, et de s'attacher aux tours et aux expressions du texte, plutôt qu'au sens approximatif, trop souvent suivi par les traducteurs. Il a tâché, dit-il, de suivre dans le françois la phrase latine autant que l'analogie le comporte, d'ajouter ce que le caractère du livre sentencieux, uni aux formes du langage sentimental, exige, savoir l'élévation et la simplicité, en même temps que la correction et le goût.

Il nous a paru que M. Gence étoit exact et fidèle; il s'astreint à suivre l'original, et à être clair, simple et précis. Nous croyons devoir donner un exemple de sa manière de traduire, et nous choisissons un des chapitres les plus courts; c'est le IVe. du 1er. livre; voici comment il est rendu dans la nouvelle version :

« I. Il ne faut pas croire à toute parole, ni à toute suggestion; mais il faut, avec prudence et circonspection, peser chaque chose selon Dieu.

» O douleur! presque toujours on croit et l'on dit des autres plus facilement le mal que le bien : tant notre foiblesse est grande!

» Mais ceux qui sont parfaits, n'ajoutent pas foi aisément à tous les rapports; car ils savent que l'homme est foible, enclin au mal, et sujet à s'échapper en parlant.

» II. C'est une grande sagesse de ne point agir avec précipitation, et de ne pas tenir opiniâtrément à son sens.

» Il y a aussi beaucoup de sagesse à ne pas croire à tous les propos, et, si l'on a entendu ou cru quelque chose, à ne pas le répandre aussitôt dans l'oreille des autres.

» Prenez conseil d'une personne sage et consciencieuse, et cherchez à suivre les instructions d'un homme meilleur, plutôt que votre propre imagination.

» La bonne vie fait l'homme sage selon Dieu, et donne de l'expérience dans beaucoup de choses.

» Plus l'homme a été humble en lui-même et soumis à Dieu, plus il sera sage et paisible en tout ».

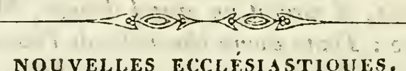
On ne rencontrera donc dans la nouvelle traduction, ni ces paraphrases qui ôtent au texte son aimable simplicité, ni ces tournures qui en changent le sens et qui en altèrent l'esprit. Ainsi, M. Gence n'a point imité ce traducteur infidèle qui a rendu ce titre du chapitre XV du 1er. livre : *De operibus ex caritate factis*, par cette sentence, *qu'il faut faire toutes ses œuvres par un motif de charité*; il a été aussi plus exact que cet autre écrivain de la même école qui n'avoit pu se résoudre à traduire de la manière la plus simple et la plus naturelle le titre du chapitre III du IVe. livre : *Quòd utile sit sæpè communicare*, et qui avoit imaginé de le rendre ainsi, qu'*il est souvent utile de communier*. Un autre avoit même été encore plus loin, et trouvant encore cette dernière version trop contraire à ses préjugés, il l'avoit remplacée par cette périphrase : *Comment l'ame pieuse doit trouver dans la sainte communion sa force et sa joie.* On remarque ce trait d'infidélité dans une édition de l'*Imitation* de Beuil, ou plutôt de Sacy, donnée à Paris, chez Desprès, en 1736. Il est peut-être à propos de signaler ces inexactitudes, et nous pourrions relever d'autres

expressions aussi peu correctes qui se trouvent dans les réflexions, les pratiques et les prières dont sont accompagnées la plupart des traductions enfantées par ce même parti.

M. Gence a joint à sa traduction quelques notes explicatives qu'il a crues nécessaires pour l'intelligence du texte. Nous n'oserions répondre que toutes le fussent. Par exemple, sur ce passage du chapitre XXXI du IIIe. livre : *Quand toute chair eut corrompu sa voie, il survint un grand déluge*, M. Gence met en note : *Toute œuvre charnelle de l'homme étant déréglée et souillée.* Cette note est au moins inutile; le texte est fort clair, et pouvoit se passer de cette explication. Il y en a d'autres de cette nature. Au surplus, nous devons reconnoître que ces notes ont du moins le mérite d'une grande brièveté; il y en a peu qui passent une ligne. Il étoit difficile d'être plus court, à moins de ne rien dire du tout. M. Gence a fait un autre travail; il a indiqué les citations tirées des livres saints, et même quelquefois des Pères. C'étoit le vœu du docte et pieux Larcher, qui avoit projeté de donner une édition de l'*Imitation*, et qui se proposoit d'y noter les passages de l'Ecriture. Il a cédé à M. Gence les indications qu'il avoit déjà recueillies, et dont celui-ci paroît avoir beaucoup augmenté le nombre. L'exécution typographique de la nouvelle traduction est soignée; il y en a deux formats différens; l'un in-18, plus portatif et moins cher, convient pour l'usage habituel; l'autre, de la grosseur de l'in-12, d'un caractère semblable, mais sur meilleur papier, et d'un aspect plus agréable; ce dernier format sera sans doute plus recherché des amateurs.

Le traducteur témoigne le désir, en finissant, que

son travail contribue à répandre dans les cœurs chrétiens l'esprit et les sentimens d'un si excellent livre. Un tel souhait atteste la pureté de ses vues, et le zèle qui l'a porté à s'occuper depuis long-temps de tout ce qui a rapport à l'*Imitation*, doit lui concilier l'approbation de tous les hommes religieux, et appeler l'attention de cette partie du public sur la version qu'il donne, et sur l'édition latine qu'il promet.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le cardinal Alexandre Mattei, évêque d'Ostie, doyen du sacré collége, est mort, à Rome, le 27 avril. Nous donnerons une notice sur ce pieux cardinal. Un journal a dit qu'il ne restoit plus qu'un cardinal de la création de Pie VI; il en reste trois; savoir: LL. EE. Jules-Marie della Somaglia, sous-doyen; Antoine Marie Doria, et Fabrice Ruffo, diacres.

— La montagne du Calvaire a été visitée chaque jour de la neuvaine par un assez grand nombre de fidèles. Le vendredi, MADAME, duchesse d'Angoulême, s'y rendit de bonne heure, entendit la messe et fit les stations. Le lendemain, eut lieu le service pour Mgr. le duc de Berri; M. de la Myre, évêque du Mans, officia. Le dimanche, M. l'archevêque de Trajanople célébra pontificalement au milieu d'un grand concours; après la messe, M. l'abbé Borderie, placé au pied du Calvaire, qui domine la montagne, prêcha sur le mystère de la croix, et montra dans ses ignominies apparentes le principe du triomphe du Fils de Dieu et la cause de notre salut. Peu après, le prélat fit les stations, et parla à chacune avec beaucoup d'onction.

— Depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, une retraite aura lieu pour les hommes dans l'église de Notre-Dame. Les exercices se feront tous les soirs comme les

autres années; M. l'abbé Rousin prêchera à six heures et demie.

— Le lundi 15, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, donnera la confirmation, dans l'église des Missions-Etrangères, aux Savoyards qui ont fait leur première communion le mois dernier.

— M. Pierrre-François de Lanoix, chanoine de Saint-Denis, et précédement curé de l'Abbaye-aux-Bois, est mort, le 4 de ce mois, à Saint-Denis, où il ne venoit que d'arriver. Il étoit atteint d'une maladie organique qui l'a conduit lentement au tombeau. Les dispositions qu'il a faites par son testament méritent d'être connues. Il laisse 2000 francs à l'hospice de Soissons, sa patrie; 1500 francs à son ancienne paroisse de l'Abbaye-aux-Bois; autant à la caisse diocésaine, à l'hôtel-Dieu de Saint-Denis, et à la fabrique de la paroisse de cette ville, 1000 francs à chacun des établissemens suivans : les Missions-Etrangères, le séminaire des prêtres de Saint-Lazare, celui du Saint-Esprit, les deux petits séminaires du diocèse, les écoles chrétiennes du dixième arrondissement et l'œuvre des Savoyards; de plus 4000 francs pour faire célébrer des messes; et 400 francs pour les pauvres présens à son enterrement. Ces legs pieux font honneur à la mémoire de cet ecclésiastique, qui n'étoit âgé que de soixante ans.

— On a publié l'Oraison funèbre prononcée par M. l'abbé Dr***, lors du service célébré, le 22 mars, à Saint-Roch, d'après le vœu du comité d'administration de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Ce discours a pour texte ces paroles d'Ezéchiel : *Rex lugebit, princeps induetur mœrore, et manus populi terræ conturbabuntur.* L'orateur a pris aussi pour la division de son discours, la vie et la mort du Prince. Entre plusieurs morceaux qui nous paroissent joindre la facilité du style à la solidité des pensées, nous choisissons le suivant, où l'auteur insiste sur une réflexion aussi juste qu'effrayante :

« On ne sauroit assez le redire, c'est cette malheureuse impiété qui

semble vouloir s'enraciner au milieu de nous, qui s'attache au cœur de la France, qui la ronge, qui la dévore; c'est elle, oui, c'est elle qui a aiguisé le poignard; c'est elle qui nous a tous frappés; et dans notre malheur, ô mon Dieu! nous avons du moins des grâces à vous rendre de ce que cette irréconciliable ennemie des trônes et des autels vient de se déceler elle-même; car jamais, disons-le, son secret ne lui est plus clairement échappé que dans ce moment terrible où, tout couvert encore du sang de sa victime, le malheureux qui l'a frappée, menacé à la fois de la justice des hommes et des vengeances célestes, a déclaré, avec une insensibilité brutale, qu'il ne craignoit pas la mort, et qu'il ne croyoit pas en Dieu.... O parole pleine d'une effrayante profondeur, et qui ne sera jamais assez méditée! Parce qu'il ne croit pas en Dieu, il est l'ennemi juré de ses rois; de ses rois, la plus noble image de la Divinité sur terre.... Il est l'ennemi des peuples, sur lesquels il ne craint pas d'attirer les plus effroyables calamités; il est l'ennemi des pauvres, des orphelins, des vieillards, des infirmes; il ne croit pas en Dieu! Pères et mères, tremblez! si ces principes affreux sont dans votre famille; tremblez! non plus seulement pour votre bonheur, mais pour votre sûreté, mais pour vos jours. Riches du monde, tremblez! vous êtes à la discrétion d'un bras homicide. Magistrats, tremblez! c'est en vain que l'autorité royale est dans vos mains; elle est nulle pour un homme qui ne croit pas en Dieu. Eh! que ne puis-je de ma voix percer cette enceinte! la faire entendre jusqu'aux extrémités de la terre! et s'il m'est encore moins permis qu'à Bossuet de faire des leçons aux rois sur des événemens si étranges, emprunter avec lui les paroles d'un sage qui fut roi comme eux, et leur dire: *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.* (*Ps.* II, ℣ 10). Oui, grands de la terre, arbitres du monde, instruisez-vous, et comprenez que si, dans vos Etats, il est des hommes qui ne croient pas en Dieu, en vain vous redoublez de vigilance, en vain vous multipliez vos gardes, l'impiété saura se faire jour encore, et justifier nos alarmes par de nouvelles atrocités ».

— C'est le dimanche, 23 avril, que la mission de Toulon a été terminée. La plantation de la croix s'est faite dans le plus grand ordre, et la procession a offert le coup d'œil le plus imposant. Au clergé de la ville s'étoit réuni celui des paroisses environnantes. La croix, portée par des hommes partagés en plusieurs divisions, a fait le tour du port marchand, et est entrée dans l'arsenal. Les forçats étoient rangés sur le bord du canal; un missionnaire qui s'étoit chargé d'instruire spécialement ces malheureux, leur a fait une courte exhortation. Le préfet, les autorités civiles et militaires, la garde nationale, les troupes de ligne, assistoient à

la cérémonie, qui a clos dignement le spectacle édifiant qu'a présenté la mission dans tout son cours. M. l'archevêque d'Aix, qui est arrivé dans la ville, le 26, a été lui-même étonné des heureux résultats du zèle des missionnaires; la joie publique, le calme des esprits, la cessation des désordres, un nombre très-considérable de communians, l'assiduité dans les églises, de grands traits de charité, voilà ce qui s'est offert à tous les regards. Mais ce qui a particulièrement frappé, c'est la conversion des forçats. Un missionnaire, qui paroît avoir un talent particulier pour toucher les pécheurs les plus endurcis, M. L., n'a pas fait entendre sa voix en vain dans l'asile du crime. Il a rappelé les vérités de la religion à ces hommes victimes de leurs passions et de leur ignorance. La foi est rentrée dans ses droits, et le repentir a trouvé accès dans ces cœurs que l'on eût cru insensibles aux attraits de la grâce. Une cérémonie touchante a mis le sceau à leur réconciliation; le dimanche, un très-grand nombre d'entr'eux ont été admis à la participation aux saints mystères. Ce triomphe de la charité rappeloit les prodiges de saint Vincent de Paul, dont la sollicitude embrassa souvent une œuvre pareille.

— Le 19 avril, le vice-président de la régence à Munster, pour le roi de Prusse, M. de Schlechtendal, a fait publier que la faculté de théologie de Munster étoit suspendue de ses fonctions. Le prétexte de cette mesure est que l'évêque suffragant de Munster, M. de Droste, évêque de Jéricho *in part. inf.*, a défendu aux étudians en théologie catholiques de suivre des cours dans les autres universités de Prusse, qui sont protestantes ou mixtes. Le gouvernement s'est montré très-mécontent d'une défense si simple et si convenable; car sans doute il est du devoir d'un évêque de préserver ceux qui se destinent au ministère sacré, de la séduction des doctrines étrangères. Toutefois on a voulu que le prélat rétractât la défense; et comme il s'y est

refusé, le ministre des cultes a ordonné, le 6 avril, par représailles, que la faculté de théologie fût suspendue. Il est dit dans le rescrit que la décision de l'évêque porte atteinte à la dignité de l'Etat : ce qui ne paroît pas évident. Mais la suspension prononcée ne porte-t-elle pas atteinte à la dignité de la religion? Les catholiques de Munster voient avec douleur une mesure qui tendroit à altérer la foi dans le clergé catholique, et à y introduire cet esprit d'indifférence qui fait déjà tant de ravages dans les communions protestantes.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 29 avril, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Dijon, dont une grande partie des habitans s'étoit portée sur son passage. Toutes les rues que devoit parcourir S. A. R. étoient sablées, et le drapeau blanc flottoit à toutes les fenêtres. Le lendemain, le Prince s'est rendu, accompagné d'un brillant cortége, à l'église de Saint-Michel, où il a entendu la messe. Pendant son séjour dans cette ville, S. A. R. a paru plusieurs fois en public, et a toujours été accueillie par des cris unanimes de *Vive le Roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!* Le 1er. mai, cet excellent Prince a reçu avec bonté les Sœurs de la Charité, les Frères des Ecoles chrétiennes et les membres du conseil des prisons; et le 2, après avoir entendu la messe, S. A. R. est partie au grand regret de tous les habitans.

— Le 4 mai, à deux heures après midi, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Lyon, et est descendu au palais de l'Archevêché, aux acclamations redoublées d'un peuple immense. Ce Prince a dû partir de cette ville, le 8, pour Grenoble, d'où il doit ensuite revenir à Lyon.

— M. le comte de Nantouillet vient d'envoyer, de la part de S. A. R. Monsieur, à M. l'abbé Lacombe, supérieur du séminaire de Bazas, une somme de 400 fr. que S. A. R. Mgr. le duc de Berri se proposoit de donner à cet établissement, lorsque le fatal événement du 13 février est venu nous enlever un Prince si bienfaisant.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait remettre à Mlle. Buchère, directrice de l'établissement situé dans le quatrième arrondissement, et connu sous le nom d'*Enfans de la Providence*, un don au nom de MADEMOISELLE, en annonçant que c'étoit la première aumône de l'*auguste orpheline*. S. A. R. a bien voulu permettre aussi que MADEMOISELLE associât son infortune à celle de tant de pauvres enfans privés de leurs parens, et que son premier titre fût celui de *Protectrice des pauvres orphelines*.

— MM. les gardes-du-corps de la compagnie d'Havré ont versé, à la caisse de survivance et d'accroissement, avec remboursement de capitaux, une somme de 1,200 francs, pour être employée en fondation d'actions de cette caisse, au profit du grenadier Marie, et sur la tête de S. A. R. MADEMOISELLE, fille de feu Mgr. le duc de Berri.

— Le corps des officiers de la Meuse a souscrit pour cent vingt exemplaires du *Discours à la mémoire de Mgr. le duc de Berri*, par M. l'abbé Feutrier, et dont la vente est au profit des pauvres.

— La 2e. légion de la garde nationale de Paris a voté une somme de 4000 fr. pour le monument qui doit être érigé à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

— Des sociétés de dames, à Orléans, à Dijon et ailleurs, font célébrer des messes pour l'heureux accouchement de Mme. la duchesse de Berri.

— Le 6, à minuit, on a surpris et arrêté un individu nommé Gravier, ex-capitaine d'habillement des lanciers de l'ancienne garde, au moment où il se disposoit à allumer un énorme pétard, contenant deux livres de poudre, et à le jeter sous le guichet de la galerie de la rue de Rivoli, en face de la rue de l'Echelle. Deux autres individus, dont l'un étoit posté dans la rue de Rivoli, et l'autre sur la place du Carrousel, ont, dit-on, pris la fuite quand on s'est saisi de Gravier, sur lequel on a trouvé trois copies d'un quatrain affreux contre les Bourbons. M. le comte Anglès, préfet de police, avoit été informé que cette explosion devoit avoir lieu, et avoit pris les dispositions nécessaires pour faire arrêter le coupable. Dans le courant de la journée, trois des complices de Gravier ont été aussi arrêtés. L'un d'eux est un nommé Bouton. Gravier s'est reconnu pour l'auteur de la première explosion.

Il paroît qu'il étoit en relation habituelle avec les têtes les plus ardentes d'un parti.

— Le 6, le tribunal de police correctionnelle a rejeté la demande des sieurs Comte et Dunoyer, éditeurs du *Censeur européen* et de ses *Rognures*, à être renvoyés devant le juri. Le même tribunal a condamné, par défaut, les sieurs Chevalier, Gossnin et Boyer, éditeurs de la *Bibliothèque historique*, à trois mois de prison et solidairement à 600 francs d'amende.

— Les procès pour délits de la presse se succèdent rapidement devant les tribunaux. Le 5, le sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, et le sieur Bechet, son libraire, ont été cités devant le juge d'instruction, pour avoir publié, sous la forme d'une pétition à la commission de censure, divers articles rejetés par les censeurs. Le sieur Poulet fils, auteur d'une chanson qualifiée *séditieuse* par l'acte d'accusation, est assigné à comparoître devant la cour d'assises, pour le 12 de ce mois. La police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, une brochure intitulée : *le Porte-feuille politique*, qui étoit en vente à la librairie du sieur Lacretelle aîné et compagnie.

— La souscription ouverte à Paris en faveur de Desbiez et Paulmier, s'élève en ce moment à 19,515 fr.

— Le 28 avril dernier, le tribunal de police correctionnelle de Brest a condamné le sieur Auner, imprimeur-libraire de cette ville, à 1000 fr. d'amende, pour avoir imprimé, sans déclaration préalable, une brochure intitulée : *Trois jours d'une mission à Brest*, par M. Ed. Corbière.

— Trois individus accusés d'avoir volé des vases sacrés dans l'église de la paroisse de Montagne, ont été condamnés aux travaux forcés par la cour d'assises de Bordeaux, deux pour vingt ans, et le troisième pour quinze.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 1000 fr. aux familles de sept marins qui composoient l'équipage du bateau la *Jeune-Fanny*, perdu en mer, le 2 mars dernier.

— Le 3 mai, jour anniversaire de la rentrée du Roi à Paris, les officiers du régiment suisse de la garde royale, en garnison à Orléans, ont fait remettre à M. le préfet du Loiret une somme de 400 francs pour les malheureux incendiés d'Epieds. Ce trait de générosité est plus remarquable encore

dans des étrangers; c'est par-là qu'ils répondent aux injures et aux calomnies.

— Le 25 avril, le congrès de Vienne a terminé ses conférences. On assure que les résolutions de la plus haute importance ont été prises par cette assemblée.

— Le président des Etats-Unis a envoyé, le 27 mars, au congrès un message pour proposer de remettre à la session prochaine les discussions relatives à la Floride. Les motifs qu'il allègue sont la situation difficile de l'Espagne, et le vœu exprimé par la France et la Russie de voir les Etats-Unis consentir à un délai, pour terminer à l'amiable ces différends.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 mai, le ministre des finances a présenté à l'assemblée un projet de loi relatif à la répartition de la réserve appartenante aux actionnaires de la banque; il a développé les motifs de ce projet, qui sera imprimé et discuté dans les formes ordinaires. L'ordre du jour appeloit la discussion du projet de loi relatif à divers supplémens de crédit pour le budget de 1818; aucun orateur n'ayant demandé la parole contre, le projet a été adopté par 118 voix sur 20. M. le vicomte Dubouchage a développé sa proposition pour renouveler le sursis accordé aux colons de Saint-Domingue; cette proposition a été prise en considération. La séance a été terminée par un rapport sur des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, avant la séance, on procède au renouvellement des bureaux, puis à celui de la commission des pétitions, dont les nouveaux membres sont : MM. Clément, Chevalier-Lemore, le comte de Salabery, Leseigneur, le comte de Mortarieu, Desrousseaux, B. Constant, Dumeylet, et le comte de Bruyères-Chalabre. On nomme ensuite une commission chargée d'examiner le projet de loi sur la Légion d'honneur; cette commission se compose de MM. le comte Sébastiani, Benoist, Mestadier, les comtes de Lagrange, Beugnot, d'Hautefeuille, Brun de Villeret, Foy et de la Bourdonnaye. La séance s'ouvre par un rapport de M. Cornet-d'Incourt, sur plusieurs pétitions qui ne causent aucune discussion. M. de Girardin prie M. le président de vouloir bien indiquer l'ordre du jour du lendemain, attendu que plusieurs membres sont appelés ailleurs pour affaires importantes. M. le président répond que le réglement s'y oppose, et l'on reprend la délibération sur les douanes. M. Morgan de Belloy communique à l'assemblée le résultat des recherches de la commission au sujet des laines étrangères et françoises, et annonce qu'elle est d'avis de supprimer la prohibition de la sortie des laines françoises, ainsi que des animaux qui les produisent, et

d'imposer un droit modique à l'importation des laines étrangères. M. le président donne lecture du nouveau tarif adopté par la commission. M. Leseigneur et plusieurs autres membres réclament l'ajournement de la discussion, qui est rejeté à une foible majorité. Après des débats très-animés, M. de Saint-Cricq, directeur général, appuie les conclusions de la commission, qui sont successivement adoptées. Une proposition de M. Ternaux, tendant à élever à 120 francs la prime sur la sortie des draps, est rejetée.

M. le président annonce à la chambre que M. le rapporteur de la commission des élections est prêt à faire son rapport, et demande à être entendu dans la prochaine séance. Une vive agitation se manifeste au côté gauche. MM. le général Foy, Méchin et B. Constant prennent tour à tour la parole pour s'opposer à ce que ce rapport soit fait si tôt. Ils trouvent très-inconvenant que l'on s'occupe du projet de loi des élections avant de s'occuper du budget; ils se récrient sur les dépenses illégales que font déjà les ministres, et réclament la priorité pour le rapport de la commission des dépenses. M. le président fait observer que ce dernier rapport n'est pas encore prêt. Le tumulte redouble; les cris *aux voix*, *aux voix* se font entendre; plusieurs membres de la gauche parlent au milieu du bruit, sans pouvoir se faire entendre. Enfin le calme renaît, et la chambre décide que le rapport sur le projet de loi des élections sera mis à l'ordre du jour du lendemain.

Le 6 mai, M. Cornet d'Incourt, qui avoit fait la veille un rapport sur des pétitions relatives aux douanes, en fait un autre sur des pétitions qui n'ont donné lieu à aucune discussion. Le président annonce que les procès-verbaux d'élection des quatre derniers députés sont arrivés; on charge différens bureaux de les examiner. M. Lainé a la parole au nom de la commission pour la loi des élections; telle est la substance de son discours :

Le gouvernement du Roi, que sa situation et la loi autorisent également à connoître les besoins publics, propose des changemens à la loi des élections, et des ministres qui d'abord avoient incliné pour le maintien de la loi, se sont rendus à l'expérience. S. M. avoit même fait annoncer qu'elle proposeroit des modifications à la loi fondamentale; mais tous les avis ayant paru se réunir contre ces modifications, la couronne a retiré le premier projet, et en a proposé un plus simple et qui ne contrarie nullement la Charte. Ce reproche que déjà on a fait entendre, ne paroît nullement fondé; car la Charte dit seulement que pour concourir à la nomination des députés, il faut avoir 30 ans et payer 300 francs de contributions; or, le nouveau projet ne contrarie point ces dispositions, puisque les électeurs chargés de présenter les candidats concourront certainement à l'élection des députés. Quand on discuta la loi des élections, il y a trois ans, on reconnut que les deux degrés n'avoient rien de contraire à l'esprit ou à la lettre de la Charte; on peut donc revenir à ce mode après que l'expérience a montré les inconvéniens d'un mode différent. On s'est récrié contre le choix des plus imposés pour former le collége de département; mais ce choix n'exclut pas le concours de ceux qui paient moins : il existoit à l'époque où la Charte a été proclamée, et les deux

premières assemblées ont été formées d'après ce mode. La Charte ne statuant rien sur la formation précise des corps electoraux, on peut varier diversement les combinaisons du concours, et nous voyons que dans un Etat voisin on a établi même trois degrés d'élection.

On a objecté que le nouveau projet annulloit des droits acquis; il seroit plus exact de dire qu'il combine différemment ces droits, et d'ailleurs on ne sauroit contester à la législation le pouvoir de modifier ces droits pour l'intérêt général. Ces droits ne sont pas même acquis partout, puisque deux séries entières n'ont pas encore été appelées à les exercer, et que dans les autres séries, plus d'un tiers des électeurs en a négligé l'exercice. Enfin, tous les électeurs concourront médiatement ou immédiatement à la nomination des députés.

On a voulu voir dans les colléges de département une aristocratie odieuse et le retour des priviléges; la composition de ces colléges fait évanouir de semblables craintes. L'industrie, comme la propriété, donne droit d'y entrer. D'anciennes fortunes ont été détruites, de nouvelles se sont élevées; dans beaucoup de départemens il ne faudra même pas une grande fortune pour faire partie de ces colléges, et la plupart de ceux qui les composeront sont justement présumés être des amis de l'ordre et du repos, et des ennemis des secousses. Ces colléges d'ailleurs n'auront qu'à choisir entre les candidats qui leur seront présentés. Dans l'état actuel des choses, les chefs-lieux de département exercent une bien plus grande suprématie, et on s'en est souvent plaint.

Le projet de loi porte qu'il n'y aura qu'un collége en Corse et dans les départemens qui n'ont qu'un député à élire; la commission propose d'étendre cette exception aux départemens des Vosges et des Hautes-Pyrénées, qui n'offrent pas 50 électeurs par arrondissement. La commission propose encore, vu l'immense population du département de la Seine (Paris), de lui donner six arrondissemens électoraux.

L'orateur, après avoir résolu quelques autres difficultés, présente les conclusions de la majorité de la commission pour l'adoption du projet, et donne la liste de quelques amendemens, que nous mentionnerons lors de la discussion. Les membres se pressent de chaque côté du bureau pour se faire inscrire; ceux qui se proposent de parler contre, occupoient, depuis le commencement de la séance, un des couloirs à côté de la tribune; 84 se sont fait inscrire pour combattre le projet; ainsi, tout le camp s'est mis en mouvement: 33 membres du côté droit et du centre sont inscrits pour soutenir le projet.

Le général Foy demande qu'on fasse imprimer le tableau des électeurs, et celui des plus imposés, et qu'on renvoie la discussion plus tard. MM. de Girardin, de Chauvelin, B. Constant, etc. l'appuient; MM. de Villèle et Benoist le combattent. Le ministre ne se refuse point à donner les renseignemens nécessaires, mais il fait observer que la chambre peut ordonner l'impression des pièces qui ont déjà été communiquées à la commission. Cette impression est ordonnée. Un débat s'élève sur l'époque de la discussion; elle est fixée au lundi 15 mai, après une vive opposition du côté gauche. Il étoit quatre heures lors-

que l'on a passé à la délibération sur les douanes. Les tribunes sont désertées par les curieux qui assistoient en grand nombre à la séance. La chambre a adopté le tarif proposé par la commission, pour l'entrée et la sortie des bêtes à laine.

Le 8, après un rapport fait au nom de la commission des pétitions, par M. Cornet-d'Incourt, on procède à la vérification des pouvoirs des quatre députés nouvellement élus. MM. Alexandre Lameth et Camille Teissère, dont les pouvoirs sont parfaitement en règle, sont admis sans difficulté. M. le marquis de Causans n'ayant pas encore communiqué l'extrait de ses contributions, son admission est ajournée. M. Bourdeau, président du troisième bureau, propose aussi l'ajournement de l'admission de M. le général Tarayre, à cause des difficultés qui se sont élevées au sujet du paiement de ses contributions. M. Manuel parle contre l'ajournement, ainsi que M. Bédoch. L'ajournement est rejeté, par une assez forte majorité, et l'admission de M. Tarayre est prononcée. MM. Alexandre Lameth et Camille Teissère prêtent le serment d'usage; M. Tarayre n'est pas présent à la séance. On reprend la discussion sur les douanes, et l'on adopte successivement plusieurs articles relatifs aux primes de sortie accordées pour les acides nitriques et sulfuriques, la mélasse, les meubles en acajou, etc. et quelques autres articles concernant les restrictions d'entrées, le cabotage et les passavans de circulation. La chambre rejette une proposition de MM. Barthe-Labastide et Beauséjour, qui demandoient que le sel fût taxé à la mesure et non au poids. M. Tarayre ayant paru dans la salle a prêté serment avant que la chambre se séparât.

FIN DU VINGT-TROISIÈME VOLUME.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 mai, 12 août, 12 novembre et 12 février, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE au bureau de ce journal.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME VINGT-QUATRIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, nº. 35.

M. DCCC. XX.

TABLE

DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME.

Fin de la Table du vingt-quatrième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

SEINE

De l'Éloquence politique, et de son influence dans les gouvernemens populaires et représentatifs; par M. P. S. Laurentie (1).

L'AUTEUR s'est moins proposé de faire l'histoire de l'éloquence, que de montrer comment elle peut être dangereuse ou utile; il la considère dans les temps anciens et dans les temps modernes, et de cet examen il conclut, avec Cicéron, que la sagesse sans l'éloquence est peu utile aux empires; mais que l'éloquence sans la sagesse leur est souvent funeste, et jamais avantageuse. Cette dernière partie de la conclusion est gravée en caractères ineffaçables à toutes les pages de l'histoire; on y voit les tristes effets de l'éloquence lorsqu'elle n'est pas appuyée sur la vertu. Combien de fois n'a-t-elle pas égaré les hommes par

(1) In-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Pillet; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

l'appât de la liberté? Rien n'est plus commun dans l'histoire de la république romaine que les troubles excités par les déclamations des tribuns qui flattoient les passions de la multitude, et c'est une chose remarquable que les discours de ces tribuns contiennent à peu près les mêmes maximes que la philosophie du 18e. siècle se vantoit d'avoir découvertes. Les orateurs, à Athènes, ne furent souvent pas plus sages et ne furent pas moins pernicieux, et le peuple, égaré par leurs artifices, donna dans des excès d'ingratitude et d'injustice qui nous étonnent. Des sophistes tenoient des écoles publiques de mauvaises doctrines, et apprenoient l'art de combattre la vérité et d'insinuer l'erreur; mais quelque habiles qu'aient été les Grecs en ce genre, j'ai peine à croire qu'on ne les ait pas surpassés de nos jours, et c'est-là principalement où je trouverois les progrès du siècle incontestables.

Arrivé aux temps modernes, M. Laurentie s'étonne d'abord de l'orgueil et de l'ingratitude des écrivains récens, qui ne voient de mémorable que ce qui s'est passé depuis qu'ils sont au monde, et qui ne parlent qu'avec mépris de l'ancienne France, et de tout ce qui s'y est fait de grand et d'utile. Ces singuliers patriotes dépriment la gloire de leurs ancêtres et l'histoire de leur pays, et réservent leur admiration pour leurs propres ouvrages, et pour les hauts faits de la révolution. Il est clair en effet que les Bayard et les Turenne, les Condé et les Catinat, les Bossuet et les Corneille, étoient des misérables esclaves, sans élévation dans l'ame, sans généreux sentimens dans le cœur. L'auteur montre que dans les temps anciens la France ne fut point étrangère aux notions d'une liberté sage, qui

se concilie très-bien avec les formes du gouvernement monarchique; et dût-il encourir le dédain de nos mécréans, il ose soutenir que la religion est le meilleur appui de cette liberté. C'est la religion qui a exilé le despotisme de l'Europe, qui a fixé les devoirs réciproques des princes et des sujets, qui a aboli l'esclavage, et qui a introduit parmi nous un droit public certain et équitable. Les passions et l'ignorance ont pu seules méconnoître ce bienfait; ceux qui ne vouloient aucune gêne se sont élevés contre une religion qui maintenoit l'ordre, et prescrivoit l'obéissance. Elle imposoit des devoirs à ceux qui ne vouloient avoir que des droits, et des hommes ivres d'indépendance secouèrent son joug comme celui de l'autorité.

L'auteur considère l'éloquence politique dans le 18e. siècle, et remarque que les orateurs qui se sont signalés dans cette carrière ont fidèlement reproduit les doctrines philosophiques qui commencèrent à éclore il y a soixante-dix ans. Il n'est pas, dit-il, un seul des excès de la révolution qui ne se trouve en germe dans les écrits des incrédules du dernier siècles, et on pourroit faire l'histoire des lois les plus tyranniques et les plus impies précédées de *considérans* pris dans les livres de Diderot, d'Helvétius, de Raynal, et des autres philosophes de ce temps. C'est à cette école que s'étoient formés les orateurs révolutionnaires les plus fameux; la passion, la haine, l'exagération, l'impudence, formèrent le cachet de leurs discours; ils avoient toujours à la bouche les mots magiques de liberté et d'esclavage, de tyrannie et d'intolérance, de superstition et de fanatisme, et c'est par des déclamations ampoulées qu'ils soule-

voient incessamment la multitude. Mirabeau en donna l'exemple dans l'assemblée constituante, et les orateurs de la convention renchérirent encore sur leur modèle. La langue n'étoit plus dans leur bouche qu'un amas de sophismes, d'injures, d'images boursouflées, d'arrogance et de bassesse, de déclamations bruyantes, et l'auteur en donne des exemples dans plusieurs discussions de ce temps, où il oppose le talent de quelques hommes sages et éclairés au vain parlage des Gracques et des Catilina modernes. L'histoire de cette sinistre époque prouve qu'il est facile aux esprits les plus médiocres de tromper le peuple avec de l'audace et quelques grands mots; c'est un secret qui même, dit-on, n'est pas entièrement perdu.

M. Laurentie signale ces tristes abus de l'éloquence politique. Son livre prouve beaucoup de connoissance de la matière, et l'étude des moyens et des effets d'un art qui a tant d'influence sur l'état actuel de nos sociétés. Il traite aussi, mais en peu de mots, de l'éloquence de la chaire; sujet qui ne devoit peut-être pas former un accessoire de l'autre, et qui demandoit plus de méditation et de développemens. Enfin, il termine par des réflexions sur la décadence de l'éloquence, et sur la licence des écrits. Ce morceau est plein de sens et de justesse, et en général on retrouve dans tout l'ouvrage cette pureté de vues, cet attachement aux saines doctrines, et ce respect pour la religion, qui deviennent de plus en plus précieux aujourd'hui, au milieu de cette confusion d'idées et de ce délire d'opinions qui caractérisent notre époque.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. Le cardinal Spina passe à l'évêché de Palestrine, vacant par la mort du cardinal Caracciolo.

— Le samedi-saint, M. Frattini, archevêque de Philippe et vice-régent, a donné le baptême à David Paggi, juif toscan, âgé de 22 ans; le prélat a fait ensuite l'ordination, qui étoit composée de quarante-un sujets, dont cinq prêtres.

— Le 18 avril, on a célébré, dans l'église de Jésus, un service pour le père Thadée Brozozowski, général de la compagnie de Jésus, mort à Polocz en Pologne, le 5 février dernier, à l'âge de 71 ans. Ses vertus, sa piété et sa douceur l'ont fait regretter de tous ses confrères. Il a laissé pour vicaire-général de l'ordre, le père Marien Petrucci, de Terni, recteur du collége de Gênes.

— Les dernières séances de l'académie de la religion catholique ont offert des lectures intéressantes. Nous avons parlé de la première séance par laquelle l'académie a commencé son cours annuel. Dans la seconde, le père Laurent Tardy, Augustin, a prouvé que l'église catholique a dans tous les temps l'autorité pleine et absolue d'examiner, d'approuver et de censurer les versions et les commentaires de l'Ecriture; autorité qui lui est nécessaire pour conserver l'unité et l'immutabilité de la foi. Dans la troisième, le père Maurice Olivieri, Dominicain, professeur d'hébreu à la Sapience, a fait voir les raisons importantes pour lesquelles l'Eglise ne permet pas indifféremment les versions de l'Ecriture en langue vulgaire, non à cause de l'Ecriture en elle-même, mais à raison des dispositions des hommes, qui souvent tournent à leur perte ce qui a été écrit pour leur instruction. Enfin, dans la quatrième séance, le secrétaire de l'académie lut une savante Dissertation de M. Ange-Antoine Scotti, pro-

fesseur de paléographie à Naples, et interprète des manuscrits d'Herculanum, pour établir que multiplier les traductions vulgaires de l'Ecriture sans notes, c'est agir contre les principes, non-seulement des catholiques, mais des protestans et des sociniens, et ouvrir la porte à l'indifférence. En effet, un des principes des catholiques, dit le professeur, est de reconnoître l'Eglise comme dépositaire et interprète de l'Ecriture, et il ne leur est donc pas permis de s'en rapporter à leur seul jugement sur le sens des passages. L'esprit privé est un des principes des protestans; mais de quel droit un traducteur protestant donne-t-il son esprit privé comme la règle de l'esprit privé des autres? M. Scotti en conclut que les seuls partisans de l'indifférence ont intérêt à multiplier, dans tous les dialectes, des versions sèches qui n'expliquent rien, et qui laissent chacun maître de tordre à son gré le dogme, et d'obscurcir ce qu'il y a de plus important dans la morale.

Paris. Un défaut de forme avoit retardé la remise des bulles de MM. les évêques du Mans et de Rennes; ces deux prélats les ont reçues ces jours-ci; ils ont été présentés, jeudi dernier, au serment par S. Em. M. le cardinal grand-aumônier, et ont prêté leur serment entre les mains du Roi; l'un et l'autre partent la semaine prochaine pour se rendre dans leurs diocèses.

— Nous avons de nouveaux détails à ajouter à ceux que nous avons déjà donnés sur la neuvaine du Calvaire. Elle a offert cette année quelque chose de fort remarquable, c'est l'affluence des militaires. Ils y étoient venus dès le premier jour, ils sont revenus en plus grand nombre le second. Le vendredi, il y eut une instruction et des stations pour eux. Le samedi, la moitié du régiment vint (le 6e. de la garde royale caserné à Courbevoye); les officiers donnèrent l'exemple; ils assistèrent au service pour Mgr. le duc de Berri, et entendirent un sermon sur la mort, où la fin du Prince fut plusieurs fois rappelée. Ils dînèrent avec les missionnaires. Le soir,

M. l'abbé de Janson fit les stations avec des applications heureuses et fréquentes à la triste commémoration de ce jour. Il rappela les exemples de foi qu'avoit donnés le prince, et sa vie comme miraculeusement prolongée par une miséricorde signalée. « Ville coupable, dit-il, l'effusion de ce sang, et de quel sang, sera-t-elle donc perdue ? Te verra-t-on encore esclave des plaisirs et jouet de tant d'erreurs? te laisseras-tu séduire encore par de désolantes doctrines » ? Le zélé missionnaire, s'adressant ensuite aux militaires qui l'entouroient, leur a parlé le langage de la fidélité et de l'honneur, et a excité parmi eux un enthousiasme général ; sur son invitation, ils ont fait entendre le cri chrétien, *Vive Jésus, vive la Croix!* puis le cri françois *Vive le Roi !* M. l'abbé de Janson leur a donné un cantique composé exprès pour eux, et ils le répétoient avec empressement. Le lundi 8, MADAME est revenue accompagnée de son auguste beau-père, sans suite et sans escorte. MONSIEUR n'a pas été peu surpris de trouver sur le Calvaire un assez grand nombre d'officiers, qui se sont rangés autour de lui. Le Prince, qui avoit communié le matin, a entendu la messe, et a fait les stations avec ce recueillement dont il a coutume de donner l'exemple. Il s'est entretenu avec les missionnaires et les officiers, et est reparti, les laissant tous touchés de sa piété comme de sa bonté. Le jeudi, fête de l'Ascension, M. de Couci, archevêque de Reims, officia; M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, qui étoit venu la veille, avoit encore voulu être présent à la cérémonie. M. l'abbé de Janson parla sur le bonheur du ciel et sur les moyens d'y arriver, et M. l'abbé Cailleau fit la station. La musique du régiment joua pendant la messe et aux stations; et un grand nombre d'officiers et de soldats, tant de Courbevoye que de Ruel, assistèrent à tout l'office. Ainsi s'est terminée cette neuvaine, pendant laquelle la plus touchante fraternité a régné entre les missionnaires et les officiers. On aime à voir ces rapports d'intimité entre les ministres de l'autel et les défenseurs du trône; et cette

union est un présage de tranquillité, en même temps qu'elle confond les calomnies de ceux qui affectent de présenter les prêtres sous des couleurs odieuses.

— Le lundi 8, M. l'évêque de Metz a reçu la profession des vœux de deux religieuses du Réfuge de Saint-Michel; une de ces pieuses filles étoit sa nièce, et le prélat a fait le voyage pour présider à cette cérémonie. Il a dit la messe de communauté, et M. l'abbé Simon, chanoine et grand-vicaire de Metz, a célébré la messe, où s'est faite la profession.

— C'est dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin que M. l'abbé de Trévern, ancien grand vicaire de Langres, prêchera, dimanche prochain 14, à une heure et demie, le sermon contre l'incrédulité, qui avoit été annoncé pour Saint-Roch. M. l'abbé de Trévern est l'auteur de la *Discussion amicale sur l'église anglicane et sur la réformation*, ouvrage estimable et important, dont nous avons rendu compte il y a deux ans.

— L'exemple de ce qui s'est passé à Croui ayant fait craindre ailleurs qu'on ne voulût mettre encore des entraves aux exercices des missions, les conseils municipaux de Némours et de Bourou (Seine et Marne), ont pris des délibérations pour prévenir de semblables mesures, et pour rendre témoignage au zèle des missionnaires qui ont évangélisé dans ces lieux, et au bon effet de leurs prédications. Ces délibérations ont été envoyées au sous-préfet de Fontainebleau.

— Les journaux annoncent que l'empereur de Russie a ordonné, non-seulement d'accorder aux Jésuites le temps convenable pour se préparer à quitter l'empire; mais aussi de les défrayer jusqu'aux frontières, de leur délivrer des passeports pour les endroits où ils désireront se rendre, de leur donner de l'argent pour faire ce voyage, et même s'il est nécessaire, les vêtemens de la saison; il est ordonné en outre d'éviter tout ce qui pourroit donner lieu à des plaintes ou désagrémens.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 9, le Roi ayant demandé à voir Mademoiselle, S. A. R. Monsieur est allé chercher l'auguste enfant, que S. M. a considérée et gardée quelque temps.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre à M. le maire de Colmar une somme de 500 francs, pour l'un des fermiers de l'hospice de cette ville, qui a été ruiné par un incendie. A son passage à Mâcon, cet excellent Prince a remis au maire de cette ville une somme de 1,000 francs pour les pauvres.

— Pendant son séjour à Lyon, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a passé la revue de toutes les troupes de la garnison. Pendant une de ses revues, au moment où S. A. R. alloit mettre le pied à l'étrier, son cheval, effrayé par le bruit des tambours, fit un mouvement de côté, qui renversa le Prince. A cette vue tous les spectateurs furent glacés d'effroi; mais S. A. R. s'étant relevée, les rassura, en annonçant qu'il ne s'étoit fait aucun mal. Mgr. le duc d'Angoulême a aussi visité le monument religieux élevé aux Brotteaux, à la mémoire des victimes du siège de Lyon.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir une somme de 500 fr. à Mgr. l'évêque de Clermont, pour les incendiés d'Hermant; une pareille somme à M. le préfet d'Auxerre, pour les incendiés de la paroisse de Charbuy. Enfin, une autre somme de 500 fr. a été envoyée par cette excellente Princesse à M. Laurin, desservant de la paroisse de Sandoy, pour les incendiés du lieu. Le 9, S. A. R. s'est transportée à Trianon, où elle a donné des secours à une pauvre femme âgée, que la reine Marie-Antoinette honoroit d'une affection toute particulière.

— M. le maréchal de camp vicomte de Cheffontaine, est nommé au commandement du département du Morbihan, à Vannes.

— Le 10, Gravier, et sept autres individus, parmi lesquels se trouvoit le marchand de vin chez lequel ont été trouvés les pétards, ont été interrogés par M. Lefèvre, juge d'instruction. Beaucoup de témoins sont assignés dans cette affaire. La police est à la poursuite d'un individu, sans profession,

qui étoit très-lié avec Gravier, et qui a disparu depuis son arrestation.

— Le nommé Arnout, marchand de vin-traiteur, coupable d'avoir manifesté, par des propos atroces, la joie que lui causoit l'assassinat du duc de Berri, et d'avoir dit à ce sujet : *Je suis contens aujourd'hui, je paie mes dettes; qui de quatre paie un, reste trois*, et autres indignités aussi révoltantes, a été condamné par la cour d'assises à six mois de prison et 500 fr. d'amende.

— L'éditeur responsable de la *Renommée* est de nouveau cité à la police correctionnelle, comme prévenu d'avoir soustrait plusieurs articles à la censure.

— Voici les noms des éditeurs responsables des journaux qui sont renvoyés devant la cour d'assises, pour avoir annoncé le *prospectus* de la souscription dite *nationale* : les sieurs Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel;* Comte et Dunoyer, éditeurs du *Censeur européen;* Bert, éditeur de l'*Indépendant;* Legracieux, éditeur de la *Renommée;* Gobert, éditeur du *Courrier françois;* Voidet, éditeur de l'*Aristarque;* Foulon, éditeur des *Lettres normandes;* Gossuin, éditeur de la *Bibliothèque historique.* Les autres personnes impliquées dans le même procès sont : MM. Odilhon-Barrot, avocat à la cour de cassation; Merilhou, avocat à la cour royale; Joly de Saint-Quentin; Etienne, et le général comte Pajol.

— Depuis plusieurs jours on fait circuler dans le public un grand nombre d'exemplaires du *Projet d'adresse au Roi, présenté à la chambre des députés par M. Manuel, dans la séance du 1er. mai.* On demande s'il est bien constitutionnel de publier un acte rejeté en comité secret comme dangereux.

— Des souscriptions pour le monument à ériger à la mémoire de Mgr. le duc de Berri, sont ouvertes à Paris, dans les douze mairies, et chez tous les notaires; elles sont également ouvertes dans toutes les mairies et chez tous les notaires du royaume.

— Le 9, un marchand de vin, dont la boutique étoit signalée comme le rendez-vous d'un grand nombre de libéraux, a été arrêté et conduit au dépôt de la préfecture de police. Une grande quantité de noms étoient inscrits sur un gistre trouvé dans son comptoir, et sur lequel on avoit des-

siné, à la tête de chaque feuille, un poignard de la forme de celui de Louvel.

— Le 10, M. Maugis, juge d'instruction, a interrogé les sieurs Patris, imprimeur, Chevalier et Cauchois-Lemaire, au sujet d'une brochure intitulée : *Variétés historiques.* Ce dernier s'est reconnu l'éditeur de la brochure, et auteur de l'article intitulé : *du Gouvernement occulte*

— Il paroît en ce moment une nouvelle médaille à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. D'un côté est l'effigie du Prince; de l'autre, la France qui pleure sur son tombeau, auprès duquel s'élève un jeune lis. On lit autour : *Je pleure, et j'espère.*

— La souscription ouverte à Paris en faveur du brave grenadier Marie, s'élève à 8263 fr.

— Le 5, on a arrêté un chaudronnier de Montauban, prévenu d'avoir tenu des propos atroces à l'occasion du fatal événement du 13 février.

— Les pénitens blancs de Barjols ont fait célébrer, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, une messe solennelle, après laquelle ils ont fait une distribution de pain aux pauvres de la ville.

— M. Antoine-François de Landine, bibliothécaire de la ville de Lyon, est mort, le 5 mai dernier, à l'âge de 64 ans. Il avoit donné, en 1804, une huitième édition du *Dictionnaire historique* de Chaudon, et est connu par d'autres ouvrages de littérature; il avoit été de l'assemblée constituante.

— On a ouvert à Grenoble une souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire du chevalier Bayard.

— Par un manifeste du 2 avril, l'empereur de Russie a déclaré dissous le mariage de son frère le grand-duc Constantin avec la grande-duchesse Anne, née princesse de Saxe-Cobourg, qui voyage depuis 1801 pour raison de santé, et qui n'est point revenue en Russie. Le *saint synode* consulté sur cette affaire, n'a vu aucun inconvénient à cette rupture, et a déclaré qu'elle étoit conforme aux lois de l'Eglise, et au 35e. article.

— Son éminence Mgr. le cardinal de la Luzerne vient de publier une lettre courte, mais forte, où il repousse l'hor-

rible accusation portée, il y a peu de temps, à la chambre des députés, contre les royalistes, d'avoir formé une conspiration contre le Roi, et signale d'une manière non équivoque les seuls vrais coupables. « Pour réfuter, dit ce vénérable prélat, cette aussi absurde que criminelle calomnie, il suffiroit de considérer quels sont les accusateurs et les accusés ; d'un côté, j'aperçois des hommes qui ont proclamé l'insurrection le plus saint des devoirs ; des hommes qui se sont déclaré les rédacteurs d'un acte additionnel qui bannissoit les Bourbons de la France ; des hommes qui, au 20 mars 1815, publioient des proclamations honteuses pour l'usurpateur et contre le Roi ; des hommes qui demandoient aux souverains étrangers de donner à la France tel roi qu'ils voudroient, pourvu que ce ne fût pas un Bourbon. De l'autre côté, je vois des François qui ont laissé intacte leur fidélité, toujours égale dans la variété des circonstances heureuses ou malheureuses ; des François qui ont partagé l'exil et les malheurs de notre Roi ; des François qui, restés sur le sol de la patrie, suivoient de leurs vœux le Monarque, et souffroient tous les tourmens réservés alors à la fidélité ; des François qui combattirent pour lui dans la Vendée, ou qui perpétuèrent, dans leurs familles, le respect dû à l'antique nom des Bourbons ». Son éminence prouve ensuite, par des faits irréfragables, que ce sont les accusateurs eux-mêmes qui sont souillés de ce crime de conspiration qu'ils rejettent sur d'autres, pour se mettre à l'abri des soupçons, et elle démontre évidemment, en comparant l'époque actuelle à celle de 1789, qu'il existe une conspiration réelle, dont les amis de la monarchie redoutent le succès, et que cette conspiration est absolument la même qui s'étoit formée dans cette funeste assemblée de 89, qui prépara tant de malheurs. « Puisqu'on rentre, dit-il en finissant, dans la même route qui avoit été suivie à cette désastreuse époque, il est évident qu'on veut arriver au même terme. Conspirateurs de 1820, successeurs de ceux de 1789, ayez ou l'audace de contester la vérité de ces faits, ou l'absurdité d'en nier les conséquences » !

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, la chambre se réunit après avoir examiné, dans les bureaux,

le projet de loi relatif à la réserve de la banque de France, et la proposition tendant au renouvellement du sursis accordé aux colons de Saint-Domingue. Après une courte discussion sur le projet de loi, dans laquelle sont entendus M. le marquis de Marbois et le ministre des finances, la chambre charge du rapport de ce projet une commission spéciale de cinq membres, qui sont : MM. le comte de Villemanzy, le duc de Lévis, le comte Leconlteux de Canteleu, le comte Mollien et le marquis d'Aguesseau. La commission chargée du rapport de la proposition relative aux colons de Saint-Domingue, se compose de MM. le vicomte Dubouchage, auteur de la proposition; les marquis de Lally-Tollendal, de Garnier, d'Arragon, et le comte Jules de Polignac. L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur quelques pétitions de peu d'intérêt; après quoi, M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Laval, député de la Dordogne, annonce qu'il est forcé de donner sa démission, à cause de sa mauvaise santé et de la perte récente de sa femme. La chambre renvoie la lettre au ministre de l'intérieur, à l'effet de convoquer le collége électoral, qui procédera au remplacement de M. Laval. On reprend la discussion sur les douanes. Un amendement de M. Barthe-Labastide, tendant à faire payer aux fabricans de soude factice, pour les sels employés à leur fabrication, la moitié des droits établis sur les sels livrés à la consommation, est rejeté, après avoir été combattu par MM. Brun de Villeret, Puymaurin et Becquey. Enfin, on adopte un dernier article proposé par M. de la Roche, et portant que les ordonnances et les décisions, en matière de douanes, en vertu de l'article 34 de la loi de 1815, ne seront exécutoires qu'après leur insertion au Bulletin des lois. On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 185 voix contre une seule. Le sort désigne ensuite les bureaux, dont seront membres les députés nouvellement élus.

Le 10, la chambre s'est occupée dans les bureaux de la proposition de M. Laisné de Villevesque en faveur des journalistes, qui demandent à être replacés dans les couloirs. Elle s'est ensuite formée en comité secret pour la discussion de la proposition de M. Rolland (de la Moselle) tendant à mettre à la charge du gouvernement le curage des fossés, et l'entretien des plantations le long des routes royales. Les débats étoient presque terminés, lorsqu'on s'est aperçu que l'assemblée n'étoit pas en nombre suffisant pour délibérer, et l'on a remis la discussion à la prochaine séance.

Sur une brochure de J. B. Pfeifer.

On nous a fait passer une brochure in-4°. de 96 pages,

qui porte pour seul titre : *Paifer, 1er. janvier 1820*, et qui est précédée d'une lettre de 4 pages, adressée à S. A. R. Mme. la duchesse de Berri. L'auteur y réclame les bontés de cette princesse, pour le tirer de l'état de misère où il est plongé, et il assure que, si on l'eût cru, l'attentat du 13 février n'eut pas été commis. Nous n'avons ni la volonté ni le crédit de détourner une auguste princesse d'assister un homme qui paroît fort malheureux ; mais nous croyons devoir faire connoître brièvement les vues d'un homme qui, depuis plusieurs années, se consume en efforts pour régénérer le monde. Il s'adresse à toutes les puissances, écrit à tous les ministres, distribue des mémoires, enfante des projets, et s'étonne d'être partout rebuté. Une courte inspection de sa nouvelle brochure nous apprendra qui a tort de M. Paifer ou de ceux dont il se plaint.

M. Paifer est auteur, entr'autres, d'un *Rêve extraordinaire adressé au congrès, en 1814*, et d'un *Essai sur l'enrichissement du monde*, avec un *Post-scriptum* très-singulier ; et d'abord nous prévenons que, comme il est un peu Allemand, il ne se pique pas d'une grande pureté de style ; c'est un mérite dont il paroît même faire très-peu de cas, et dont il plaisante avec autant de grâce presque que le renard de la fable, qui ne pouvoit atteindre aux raisins qu'il convoitoit. Quoi qu'il en soit, M. Paifer a passé long-temps à Vienne, donnant des conseils qu'on ne suivoit point, et proposant des plans plus merveilleux les uns que les autres ; mais l'esprit de parti les a fait rejeter. M. Paifer s'y prenoit cependant avec beaucoup d'adresse pour se faire écouter : conférant un jour avec le ministre des finances d'Autriche, le comte Zichy, il le traita d'*imbécille et d'âne*, c'est lui-même qui nous l'apprend ; et, malgré de si bonnes raisons, le comte Zichy ne se laissa point persuader. Les services que M. Paifer a rendus sont incalculables ; la maison d'Autriche et l'Europe entière lui doivent extrêmement ; *il a sacrifié dans sa vie plus de cent millions de francs au bien public :* ce qui ne veut pas dire pourtant que jamais il ait eu cette somme ; mais il méritoit de l'avoir, et il l'auroit sans doute obtenue s'il n'avoit pas renoncé à ses intérêts personnels par amour pour le bien général.

Rebuté à Vienne, M. Paifer a espéré être plus heureux sur un autre théâtre ; il est venu à Paris, où il n'a pas mon-

tré moins d'ardeur pour éclairer les puissances. Il a distribué aux deux chambres, en décembre dernier, deux brochures nouvelles: une fatalité déplorable les a fait mettre au rebut, et les journaux ont affecté de n'en pas parler. Aussi M. Paifer montre pour eux un souverains mépris; ils s'en consoleront peut-être en voyant qu'il ne fait pas plus de cas de beaucoup d'honnêtes gens, et même d'hommes fort distingués, entr'autres de M. de Maistre, qu'il accuse de débiter des *platitudes* et des *absurdités* dans son nouvel ouvrage : ce sont les expressions judicieuses et polies de notre auteur. Il a également envoyé sa brochure au Roi, aux princes et princesses, aux maires de Paris, aux consistoires; partout un silence désespérant. Aussi M. Paifer a une bien mauvaise idée de notre nation, et ne lui épargne pas les reproches; il parle de la noblesse avec un extrême mépris; quant au clergé, aux moines, aux Jésuites, c'est bien pis encore; il trace de ces derniers un horrible portrait; il s'élève contre l'adoration de la croix, et paroît avoir sur la religion un système particulier. Il veut bien improuver la *canaille*, qui s'est permis les scènes de Brest et de Morlaix, et il pousse la condescendance jusqu'à trouver *excusable* le zèle des missionnaires contre l'impiété et le libertinage; en quoi assurément il donne une haute idée de son équité et de son jugement.

Mais ce qui achevera de faire connoître le personnage, c'est son projet sur Rome. Il veut qu'on donne la souveraineté de cette ville à une princesse d'Autriche que nous n'avons pas besoin de désigner. Les droits du saint Siége ne l'embarrassent nullement, et ses pontifes ne lui paroissent dignes d'aucun égard; il consent pourtant à attendre la mort du Pape régnant, *que j'ose*, dit-il, *appeler le dernier*. Il enferme les cardinaux et les prélats dans un couvent des Jésuites, et veut qu'on les empêche d'élire un successeur au chef de l'Eglise. Il peint Rome sous les plus noires couleurs, et assure que *c'est-là qu'est la source fatale des divisions des peuples;* en effet, c'est elle qui, depuis trente ans, a détrôné et immolé des rois, excité tant de révolutions désastreuses et de guerres sanglantes, et couvert l'Europe de ruines et de carnages; c'est elle qui est responsable des fureurs des jacobins et de l'ambition de Buonaparte, tandis qu'ils ont fait tout ce qui étoit en eux pour la renverser.

M. Paifer se flatte que Pie VII sera le dernier Pape; ce

vœu n'est pas nouveau. Pie VI devoit aussi être le dernier : *ménagez bien votre Pape*, disoit, il y a trente ans, un de nos philosophes à un prélat, *car je vous réponds que ce sera le dernier.* Il est vrai qu'on avoit pris, ce semble, les moyens les plus décisifs pour assurer le succès de la prophétie ; on comptoit bien, en 1798, qu'elle ne seroit pas démentie lorsqu'on avoit mis Pie VI en captivité, dispersé les cardinaux, érigé Rome en république, et porté le désordre dans toute l'Italie. L'impiété en poussoit de longs cris de joie. *Le Pape a disparu pour toujours*, disoit Bourgoing dans ses *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, et il se félicitoit de voir renversé cet échafaudage de puissance et ce sanctuaire de la superstition. Les constitutionnels imprimoient aussi que *la cour de Rome étoit heureusement détruite*; et, en Angleterre, les protestans célébroient cette grande victoire dans des écrits et des sermons pleins de jactance; ils composoient des in-8°. pour se réjouir de l'accomplissement des prophéties; mais pendant qu'on les imprimoit, dit M. de Maistre, la puissance et le vœu de l'Europe reportoient le Pape sur son trône, et, tranquille dans la ville éternelle, il prioit pour les auteurs de ces livres insensés. Pie VI eut un successeur contre toutes les espérances; Pie VII en aura aussi un, et les Paifer actuels ne recueilleront, comme les Paifer passés, que des risées pour leurs tristes prophéties.

Celui-ci, dans sa conclusion, se moque des évêques qui osent encore faire des mandemens, et qui recommandent l'observation du carême; il donne des préceptes de religion à sa manière, et qui se bornent au pur déisme. Qui pourroit imaginer qu'un homme qui affiche de tels sentimens ait voulu être prêtre? *Il ne me restoit plus qu'une dernière ressource*, dit-il, *celle d'embrasser l'état ecclésiastique.* Voilà, il faut l'avouer, pour un homme si moral, un trait bien peu honorable; un philosophe se faire prêtre, s'engager dans un ministère qu'il méprise, se faire l'apôtre d'une religion dont il retranche les trois quarts! Si ce n'est pas là de l'hypocrisie, je prie qu'on me dise ce que c'est. Heureusement que le supérieur du séminaire de Metz, où M. Paifer se présenta, apprit bientôt à le connoître, et le refusa. M. Paifer en prend occasion de se plaindre de M. Thibiat; et nous félicitons cet ecclésiastique, aussi prudent que zélé, d'avoir épargné à l'Eglise ce sujet d'affliction et de scandale.

Sur la Chronique.

Ceux qui ont le malheur de ne point lire la *Chronique, dite religieuse,* et il paroît que le nombre en est grand, ne savent pas assez de combien de belles choses ils se privent par cette négligence. Ils ne trouveroient nulle part ailleurs un assortiment aussi complet de plaidoyers pour les libéraux, et de factum en faveur du jansénisme. Les rédacteurs sont également prononcés sous l'un et l'autre rapport, et ils ont sur ces deux objets un zèle merveilleux. Ainsi, dans leur avant-dernier cahier, ils ont inséré en entier le plaidoyer de M. Dupin, dans le procès du *Constitutionnel,* en janvier dernier; on se rappelle que ce journal fut accusé d'avoir outragé la morale publique et religieuse, dans son n°. du 13 décembre 1819, qui contenoit en effet des plaisanteries indécentes sur les missionnaires de Croui: les principes de l'avocat, et le ton même de son plaidoyer n'auroit pas fait penser qu'il pût trouver place dans un journal qui s'annonce comme religieux; mais tout est bon pour l'esprit de parti, et le *Constitutionnel,* qui, tous les trois mois, recommande la *Chronique* à ses abonnés, et qui tâche de triompher de l'indifférence du public pour ce recueil, le *Constitutionnel*, dis-je, méritoit bien que, par reconnoissance, la *Chronique* le citât avec éloge, et insérât son apologie. C'est une réciprocité de complimens qui peut tourner au bien de la cause commune. Les abonnés de la *Chronique,* si elle en a, apprendront donc qu'on peut en conscience débiter des anecdotes scandaleuses sur des prêtres, et qu'il n'y a aucun mal à diffamer des missionnaires. Ce n'est pas trop de vingt-cinq pages pour bien inculquer de si précieuses maximes. Mais cela

ne suffit point encore au zèle religieux de messieurs de la *Chronique;* et après le plaidoyer de M. Dupin, ils citent encore celui de M. Mérilhou, en faveur de la *Bibliothèque historique.* On sait ce que c'est que la *Bibliothèque historique,* et sous quelles couleurs la religion, ses dogmes, son culte et ses ministres, y sont présentés. On y prétend, par exemple, que le protestantisme conviendroit beaucoup mieux au gouvernement représentatif, et qu'on n'est pas repréhensible pour attaquer la religion de l'Etat. M. Mérilhou fait l'apologie de ce systême, et la *Chronique* répète les argumens de l'avocat. Cette citation aura dû singulièrement édifier ses abonnés; elle annonce dans les rédacteurs autant de zèle que de jugement.

Ce qui ne leur fait pas moins d'honneur, c'est le soin qu'ils prennent de critiquer les Mandemens des évêques; il n'est point de cahiers où on ne trouve de ces critiques, aussi aigres pour la forme qu'injustes pour le fond. Les Mandemens de l'archevêque diocésain ne sont point exceptés. La *Chronique* les dissèque, les commente, et semble prendre un singulier plaisir à rendre l'autorité ridicule ou odieuse; cela est édifiant pour des prêtres. Leur charité vient de s'exercer encore sur le Mandement qui ordonnoit un service pour Mgr. le duc de Berri. Ce Mandement, si touchant, si pastoral, n'a rien dit au cœur du journaliste; il ne peut souffrir que le prélat s'élève contre les doctrines séditieuses, et contre les prédicateurs de l'impiété. *On fait,* dit-il, *grand bruit de ces doctrines; c'est l'épouvantail par lequel on cherche à effrayer les ignorans ou les esprits foibles.* Le journaliste fait donc l'apologie de ces doctrines; il n'y voit aucun danger, et quand tout retentit de déclamations furieuses, quand des pamphlets audacieux se succèdent chaque jour, quand on insulte la religion et l'autorité, quand on aigrit le peuple, qu'on excite des mécontentemens, qu'on allume des haines, qu'on prêche même la révolte, notre libéral demande avec beaucoup

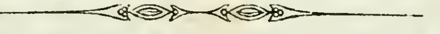
de sang-froid de quoi les amis de l'ordre s'alarment. Un Prince est assassiné; c'est un malheur, dit-il froidement; mais c'est un crime isolé. Les doctrines n'y sont pour rien, le journaliste s'en fait caution. Il est bien sûr apparemment que Louvel n'avoit point lu ces détestables brochures, remplies de déclamations contre le despotisme, et d'invectives contre les tyrans. M. l'archevêque de Paris avoit signalé ces provocations furieuses contre la royauté. Le rédacteur de la *Chronique* dit qu'il n'existe pas de tels écrits, et que c'est une supposition monstrueuse : et c'est après la révolution qu'il vient avancer une telle assertion, après que ces mêmes doctrines avoient retenti à la convention et dans les clubs, après qu'elles étoient étalées dans les journaux populaires, dans les proclamations des représentans, dans les bulletins de la convention, dans tant de brochures horribles, lorsque le tyrannicide avoit été érigé en vertu et réduit en pratique d'une manière si atroce, lorsque six princes ou princesses ont péri victimes de ce barbare système; c'est après des exemples si récens qu'on ose dire que *jamais personne en France n'a soutenu une pareille doctrine!* Quelle absence de mémoire! Ah! que le rédacteur interroge seulement les écrits de son digne collègue, M. G.; il y verra la haine contre les rois s'exhaler en termes fort clairs, et en provocations non équivoques. Les faits parlent ici trop haut, et la manie révolutionnaire peut seule s'étourdir sur de tels excès; elle explique seule l'aveuglement de quelques esprits malheureusement nés qui cherchent à nous replonger avec eux dans l'abîme dont nous sortons à peine. Le rédacteur de la *Chronique*, quel qu'il soit, n'est pas exempt de cette maladie; ce qui l'alarme dans notre situation ce n'est pas l'assassinat d'un Prince et l'esprit qui l'a dicté; non, c'est *une ligue formée entre les anciens ordres privilégiés pour s'aider réciproquement au recouvrement de leurs priviléges;* ce sont les changemens que l'on propose à la loi des élections; *de-*

puis six mois, dit-il avec douleur, *on remet tout en question, tout est attaqué.* Le *Censeur* ou la *Renommée* n'auroient pas mieux dit, et la *Chronique* peut désormais aller de pair avec ces illustres patrons des doctrines du libéralisme.

Seroit-il vrai que le libéralisme et le jansénisme auroient entr'eux quelque sympathie et quelque confraternité? La *Chronique* pourroit accréditer cette opinion; car elle ne montre pas moins de zèle pour une de ces doctrines que pour l'autre. Elle ne laisse passer aucune occasion, je ne dis pas d'insinuer indirectement le jansénisme, mais de le prêcher de la manière la plus déclarée. Dans son dernier cahier, elle discute cette maxime célèbre de saint Augustin : *Rome a parlé, la cause est finie*; maxime incommode aux novateurs, et dont ils ont cherché à éluder la force par d'artificieuses explications. Ici on prétend que ce mot n'est point applicable aux jansénistes, et que la question n'est pas finie, parce qu'il y a des gens qui ne trouvent pas la décision claire; alors il n'y aura jamais de décision finale; les ariens, les protestans, les hérétiques, auront un droit égal à ne pas se soumettre; car qui d'entr'eux a jamais reconnu la justice du jugement qui les condamnoit? *On a prouvé cent et cent fois*, dit la *Chronique, que le livre de Jansénius offre une doctrine absolument opposée à celle que les cinq propositions présentent dans leur isolement.* Nous engageons le rédacteur à lire l'*Oraison funèbre du docteur Cornet*, par Bossuet, et sa *Lettre aux religieuses de Port-Royal;* il verra ce que le grand évêque pensoit des cinq propositions et de leur attribution à Jansénius. Le rédacteur conclut sa dissertation en disant que *la cause n'est pas finie sur la question de fait*, et qu'*on doit seulement se contenir dans un silence respectueux.* Conçoit-on qu'on vienne encore aujourd'hui réchauffer ces vieilles subtilités, et qu'on nous parle de *silence respectueux* après tant d'écrits très-peu *respectueux*, di-

rigés contre les décisions de l'Eglise? Si l'auteur de l'article croit que le *silence respectueux* est d'obligation, qu'il se taise dónc, et qu'il ne vienne pas, comme un si grand nombre de ses dévanciers, attaquer et censurer sans fin ces décisions qui les incommodent. Rien n'est assurément si ridicule que cette opiniâtreté de gens qui vous disent avec beaucoup de sang-froid qu'ils ne sont obligés qu'à se taire, et qui parlent toujours, et font même des volumes pour montrer qu'ils doivent se taire. Cette manière de garder le *silence* et de prouver son *respect* est fort plaisante, et la chose devient plus bizarre encore quand on se rappelle que ce système si singulier de *respect* et de *silence* se suit depuis cent soixante ans, et qu'on a fait dix mille volumes pour l'établir et le justifier. On pouvoit croire que les disciples de Quesnel avoient enfin renoncé à cette misérable défaite, et à cette soumission hypocrite; mais non, voilà qu'un vieux janséniste vient encore reproduire ces tristes et grossiers subterfuges. En vérité, un tel entêtement est digne d'une grande pitié.

Nous aurions bien encore quelques observations à faire sur la *Chronique*, et particulièrement sur le cahier du mois dernier; car ce recueil ne paroît actuellement qu'une fois par mois. Nous pourrons revenir une autre fois sur un article dirigé spécialement contre nous.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On s'est plaint, il y a quelques jours, à la chambre (voyez plus bas, la séance du 12), qu'il y eut un archevêque qui jouit d'un traitement plus fort que ses collègues, et on a invoqué l'ordonnance du ROI qui fixe leur traitement à 25,000 francs. Mais il semble que, si le ROI a pu fixer ce taux pour les archevêques, il a pu aussi assigner un traitement plus élevé à un d'entr'eux. Sous Buonaparte même, on avoit senti

que l'archevêque de la capitale ne pouvoit être traité comme les autres. Le cardinal de Belloy jouissoit, dès l'origine, d'un traitement extraordinaire, et ce traitement fut même augmenté par la suite. Le cardinal Maury fut plus favorisé encore, et, en le nommant archevêque de Paris, on porta son traitement à 150,000 francs. La fixation actuelle a été calculée sur ce que paroît exiger la position d'un prélat obligé nécessairement à de grandes dépenses, et qui, de plus, doit pouvoir répandre d'abondantes aumônes.

— L'église de Notre-Dame de Lorette, qui sert de paroisse au quartier du faubourg Montmartre, étoit louée pour cet objet par la ville de Paris, qui vient d'être autorisée à en faire l'acquisition pour la consacrer irrévocablement à cet objet. Cette église est fort petite, surtout vu la population de ce quartier, et il seroit à désirer qu'on pût l'agrandir.

— Des personnes pieuses de Versailles se sont réunies pour faire célébrer chaque jour une messe jusqu'à l'accouchement de Mme. la duchesse de Berri. La première messe a été dite, le 15, dans la cathédrale de cette ville, et a été suivie d'un sermon qui avoit attiré un concours nombreux d'auditeurs. Le prédicateur, dont le zèle infatigable ne connoît point de repos, a parlé sur la divinité de la religion, et a fini par un morceau en l'honneur de Mgr. le duc de Berri.

— Dans le cours de la visite pastorale que M. l'évêque de Valence a commencé à faire dans son diocèse, il a parcouru le canton du Buis, l'un des plus éloignés de sa ville épiscopale. La difficulté des chemins dans un pays montueux n'a point arrêté le prélat, qui a été reçu partout avec un vif empressement. La population entière des paroisses qu'il a visitées est allée à sa rencontre, et lui a donné des témoignages de respect et de joie. Il y avoit plusieurs lieux où on n'avoit pas vu d'évêque depuis quarante ans. M. de la Tourette a édifié par sa piété, a ranimé la foi par sa présence, et a

donné la confirmation à un grand nombre de personnes, dont plusieurs d'un âge avancé. Il s'est retiré emportant les bénédictions d'un peuple chez qui les malheurs passés n'ont point éteint les sentimens de religion.

— Quoique la mission de Marseille soit terminée dejà depuis quelque temps, nous croyons que les lecteurs verront avec plaisir des détails complets sur cette mission, détails qui auront peut-être plus d'intérêt que des renseignemens isolés que nous aurions pu donner. Nous suivrons des imprimés fort circonstanciés. — La mission s'ouvrit, le 2 janvier, par une procession qui fut aussi édifiante et aussi calme qu'elle étoit brillante et nombreuse; M. l'archevêque d'Aix y assistoit avec tout le clergé de la ville, les congrégations et les confréries de pénitens. Nulle part l'intervention de l'autorité ne fut nécessaire. Les missionnaires étoient au nombre de vingt-six; savoir, ceux venus de Paris, à la tête desquels étoit M. l'abbé de Janson, et ceux d'Aix, dont M. l'abbé de Mazenod est supérieur. Ces derniers furent destinés à prêcher en provençal, dans les églises de Saint-Victor, de Saint-Laurent et des Grands-Carmes, et les missionnaires de France dans les autres. Dès le commencement toutes furent remplies. Cependant l'esprit d'irréligion ne s'étoit point oublié dans cette circonstance; dès avant la mission, on l'avoit annoncée dans une *Lettre à un ami*, comme une source des discordes. On se hâta de contre-balancer les effets du zèle des missionnaires par un journal rédigé dans le sens de la *Renommée* et du *Censeur;* l'auteur étoit étranger à Marseille (1). Ses efforts n'eurent pas beaucoup de succès. Les exercices de la mission se faisoient avec le plus grand calme, et nulle part l'intervention des agens de l'autorité ne fut nécessaire. Le 11 janvier commença la

---

(1) Voyez la *Réponse à la Lettre du sieur Alph. R., contre les missionnaires, par MM. S. R.* Marseille, 1er. janvier 1820; 16 pages in-8°.

retraite; on la faisoit le matin pour les femmes, et le soir pour les hommes; l'église Saint-Martin avoit d'abord été assignée seule pour cet exercice; mais elle ne put suffire, quelque vaste qu'elle soit, et dès le lendemain il fallut appliquer l'église de Saint-Canat à la même destination. Après la retraite, il y eut constamment à Saint-Martin trois instructions par jour, le matin à cinq heures pour les deux sexes, à onze heures pour les femmes seules, et le soir à six heures pour les hommes seuls; on peut compter que neuf à dix mille ames entendoient chaque jour dans cette église la parole de Dieu. Les autres églises avoient au moins deux sermons par jour, et l'on peut juger par-là du nombre de fidèles qui assistoient aux exercices. A Saint-Théodore, paroisse composée de personnes les plus riches de la ville, il falloit se rendre trois heures avant l'instruction pour avoir des places. Dans cette église les missionnaires s'attachoient spécialement à réfuter les objections de l'incrédulité. Comme on remarqua que le nombre des militaires croissoit de jour en jour aux exercices, les missionnaires, de concert avec l'autorité, leur assignèrent un exercice particulier, dans l'église de Saint-Ferréol. Je ne parlerai point de quelques cérémonies qui furent pourtant fort remarquables, comme l'amende honorable du 21 janvier, le renouvellement des vœux du baptême, la consécration à la sainte Vierge, le 2 février. Le respect humain étoit vaincu, et les tribunaux de la pénitence assiégés. M. l'archevêque fut obligé d'appeler, à plusieurs reprises, des curés des environs jusqu'au nombre de trente, et, malgré leur secours et celui de tous les ecclésiastiques de la ville, on pouvoit à peine suffire à entendre les confessions. Des conversions éclatantes avoient eu lieu; là, c'étoient des jeunes gens élevés dans une ignorance absolue de la religion, et qui contribuèrent eux-mêmes à ramener leurs parens à Dieu; ici, c'étoit M. le comte de Chabrières; car il a pris soin d'attester son changement par un écrit public (*Hommage à la vérité*),

où il avoue ses erreurs passées, et fait l'apologie des missionnaires. Des restitutions plus ou moins importantes avoient lieu chaque jour; on en a cité une de 60,000 fr., une de 40.000 fr., une de 20,000 fr., et d'autres moindres, et plusieurs des personnes auxquelles on les fit, ne voulurent pas les recevoir, et demandèrent qu'elles fussent employées en bonnes œuvres. On étoit à la fin du carnaval, et les bals étoient déserts. Un ancien usage avoit établi, pour le jour des cendres, une espèce de farce où l'on noyoit *mardi-gras* dans la mer; il ne s'y trouva personne, et ce jour même on fit dans toutes les églises la cérémonie du chemin de la croix. Un musulman, un juif, deux femmes turques, quelques protestans, des cophtes, qui se trouvoient à Marseille, se sont réunis à l'église catholique. Une première communion de femmes eut lieu, le 10 février, jour du jeudi-gras, dans huit églises; à peine y eut-il assez de place pour toutes celles qui se présentèrent. La communion générale des hommes fut indiquée pour le dimanche 20; mais dans l'intervalle on reçut la nouvelle de l'horrible attentat. On ne peut savoir ce qu'elle eût produit sans les pieuses dispositions des fidèles qui se préparoient à la communion, et sans la sagesse des missionnaires, qui ne firent entendre que des paroles de paix, et se bornèrent à montrer les crimes et les malheurs qui résultent de l'oubli de Dieu. La communion annoncée eut lieu dans huit églises; l'affluence y fut très-grande : cependant il paroît que beaucoup de fidèles, trop émus et trop préoccupés de l'affreuse nouvelle, aimèrent mieux remettre au dimanche suivant une action qui demandoit toute leur attention. Dans la cathédrale seule, il y eut plus de trois mille communians. Le 23, il y eut une seconde communion générale de femmes; elle fut encore plus nombreuse que la première. Le lendemain, M. l'archevêque, qui avoit donné pendant toute la mission l'exemple du zèle et de la piété, administra le sacrement de confirmation à un grand nombre de fidèles.

Le vendredi, on célébra un service dans toutes les églises pour les ames des parens et des amis (morts) de ceux qui avoient suivi la mission. Le 26, il y eut une ordination où M. de Bausset conféra les ordres sacrés à trente jeunes ecclésiastiques. Le dimanche 27 se fit la plantation de la croix : M. l'archevêque présidoit à la procession, où assistoient M. le baron de Damas, gouverneur de la division; M. le comte de Villeneuve, préfet du département; M. le marquis de Montgrand, maire de la ville; les tribunaux, le corps municipal, les états-majors, et les habitans les plus distingués comme le peuple. Trois mille hommes s'étoient fait inscrire pour porter la croix, qui parcourut divers quartiers de la ville, traversa même le port, et fut enfin plantée sur la place des Accoules. Cette cérémonie fut très-imposante. Le lendemain 28, les missionnaires firent leurs adieux; ils ont formé des sociétés pour les bonnes œuvres, et une entr'autres pour rétablir la Maison de Refuge pour les filles repenties. Des hommes, des femmes, des demoiselles, exercent chacun leur ministère de charité. Déjà vingt jeunes gens alloient visiter et servir les malades à l'Hôtel-Dieu. C'est par de tels faits que la religion répond à ses détracteurs.

— M. Paquiet, nouveau préfet apostolique de l'île Bourbon, y est arrivé le 26 juin 1819; il a cru devoir se fixer à Saint-Paul, quoique ce ne soit que la seconde cure de la colonie, et il a laissé la cure de Saint-Denis à M. Collin. Il a fait le tour de l'île avec le gouverneur, M. Milius, de l'administration duquel les habitans se louent beaucoup. Il a visité les onze paroisses qui forment la colonie, et qui, séparées les unes des autres par des rivières d'un passage difficile, exigeroient un plus grand nombre de prêtres. Il y en a dans ce moment à la vérité onze dans l'île; mais dont deux sont alités, trois fort avancés en âge, et un qui paroît résolu de retourner en Europe. M. Paquiet se loue principalement du zèle de MM. Pastre, Minot et Cotti-

neau de Kerloguen; mais on craint toujours que les deux premiers n'aillent évangéliser dans l'Inde. M. Pastre obtient de grands succès dans les missions de Saint-Joseph; M. Minot construit une église à Saint-André, et met la main à l'ouvrage comme ses paroissiens, dont l'ardeur pour cette entreprise est admirable. Ces deux missionnaires sont aussi aimés pour leurs qualités qu'estimés pour leur capacité et leurs talens, et leurs paroisses ont entièrement changé de face. M. Cottineau fait aussi beaucoup de bien à Sainte-Marie. On n'attend pas moins de la piété et des soins de M. Paquiet, qui paroît un prêtre rempli de l'esprit de son état. Il faut de tels prêtres pour cicatriser les plaies que la révolution a faites partout, dans les colonies comme dans la métropole.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance, du 10 de ce mois, nomme MM. de Prailly, ancien colonel, à la sous-préfecture de Toul; Rolland de Ravel, sous-préfet de Savenay, à la sous-préfecture de Belley (Ain), en remplacement du sieur Bruand, décédé; de Savignhac, sous-préfet de Barcelonnette, à la sous-préfecture de Montfort (Ile-et-Villaine), en remplacement du sieur Pastel, décédé; Dure, à la sous-préfecture de Barcelonnette (Basses-Alpes); et Dufeugrai, à celle de Savenay (Loire-Inférieure).

— Le Roi a accordé, sur sa liste civile, un secours de 400 fr. à M. Hubert, curé de la Ferté-Macé (Orne), pour la construction d'une maison destinée à l'éducation des jeunes filles de cette paroisse.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, ayant été instruit de l'insuffisance des fonds destinés à terminer la construction de l'Hôtel-Dieu de Lyon, a convoqué, le 7 de ce mois, au palais de l'Archevêché, tous les membres de l'administration des hôpitaux, et leur a promis au nom du Roi une somme de 50,000 francs pour un objet aussi important.

— Avant de partir de Dijon, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a donné à M. le préfet de la Côte-d'Or, une somme de 1500 francs pour les pauvres.

— Le 8, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Grenoble, a reçu les différens corps, a passé la revue des troupes, et a visité les établissemens publics.

— A son passage à Bourgoin, Mgr. le duc d'Angoulême, ayant été informé, par M. le procureur du Roi près le tribunal de cette ville, que de malheureux enfans avoient perdu leur mère dans un incendie éclaté dans un hameau voisin, a remis dix pièces d'or à ce magistrat, en lui disant : *Donnez-leur cela en attendant mieux, je ne m'en trouve pas davantage.*

— Le 13, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire du sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, condamné par défaut, il y a peu de jours, à cinq ans de prison et 12,000 francs d'amende, pour l'insertion d'un article dans la feuille du 23 février dernier, article contre lequel nous nous élevâmes dans le temps, et où les *ultràs* étoient accusés d'avoir fait afficher des placards menaçans, et d'avoir dressé des listes de proscription. M. Moreau, président de la cour, a fait subir un interrogatoire au sieur Bidault, dont les réponses insignifiantes, et souvent peu conformes aux règles de la grammaire, ont égayé l'auditoire aux dépens de l'éditeur responsable. M. l'avocat-général a soutenu que quand même les faits énoncés dans l'article inculpé eussent été vrais, la divulgation en eût été imprudente et répréhensible; mais si le rédacteur a semé à dessein de fausses alarmes, on ne sauroit révoquer en doute la criminalité. Après la plaidoierie de M. Dupin, défenseur du prévenu, M. le président de la cour a fait le résumé, et a posé la question de savoir si Réné-François Bidault étoit coupable d'avoir provoqué et excité à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Après cinq quarts d'heure de délibération, le juri a répondu par l'affirmative, et le sieur Bidault a été condamné à deux ans d'emprisonnement et 10.000 francs d'amende. Bidault s'est pourvu en cassation. Au commencement de cette séance, la cour avoit condamné un nommé Bourjot, marchand de caricatures, à cinq jours de prison et 15 francs d'amende, pour avoir vendu des gravures obscènes; et le nommé Desmazures, à 100 francs d'amende et six mois de prison pour avoir fourni ces gravures à Bourjot.

— La cour d'assises a condamné par défaut à cinq ans de

prison et 6000 fr, d'amende les sieurs Corréard, libraire, et Bousquet-Deschamps, éditeur d'une brochure intitulée : *Questions à l'ordre du jour.* Les sieurs Poulet, père et fils, l'un imprimeur, l'autre libraire, ont été aussi condamnés par défaut à la même peine pour la publication d'une chanson séditieuse dont voici le refrain : *Rappelons-nous que nous sommes François.*

— Le nommé Jacques Reymalard, sorti depuis peu de temps de la maison de réclusion de Saint-Denis, a été arrêté, le 10, à cinq heures du soir, sur le quai Malaquais, où il proféroit des cris séditieux tels que ceux-ci : *Vive Napoléon! il reviendra : c'est mon souverain. Je suis soldat de la république!* C'est sans doute un bien singulier républicain que celui qui met tant de zèle à proclamer comme son souverain le despote le plus absolu qui ait été.

— Le 15, la cour d'assises a condamné à deux ans de prison, pour cause de cris séditieux, la fille Luchet, déjà reprise plusieurs fois pour le même délit. En rentrant à la Conciergerie, elle a craché au visage des gardiens, et crié encore : *Vive l'empereur!* Une autre femme, Louise Berry, a été condamnée à quatre mois de prison et 50 fr. d'amende, pour le même délit. Enfin, le nommé Calol, invalide, renvoyé pour inconduite de la succursale d'Avignon, a été condamné à deux ans de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir invoqué le nom de l'usurpateur, dans le jardin même des Tuileries.

— Le 13, on a distribué à la chambre des députés un tableau du nombre des électeurs d'arrondissemens et de départemens, dans le système du projet de loi présenté le 17 avril. D'après ce tableau, le total des électeurs d'arrondissement est de 75,152 ; celui des électeurs de département 18,779. Total général 93,931.

— Les nouveaux députés, MM. Tarayre, Lameth et Teysserre, se sont fait inscrire contre la loi des élections ; M. Popule, député de la Loire, qui étoit absent, est revenu, dit-on, exprès pour parler aussi contre le projet.

— Le 8 de ce mois, les dames de la halle ont fait célébrer dans l'église de Saint-Leu, un service en l'honneur de Mgr. le duc de Berri. On y a remarqué un grand nombre de personnes de distinction, entr'autres M. le préfet de la Seine, M. le comte de Nantouillet, et M. le marquis d'Autichamp.

— M. Delvincourt, doyen de la faculté de droit de Paris, est nommé adjoint au maire du douzième arrondissement de Paris.

— Cinq individus impliqués dans le procès de Louvel, sont en prison; un journal les nomme ainsi : Mauvais, officier à demi-solde; Alexis Duval, vétéran de Châlons; Molus; Jean Bourdain, tailleur à Rouen; Thomas, fourrier de la légion des Vosges.

— Le général Frayssinet, porté sur l'ordonnance du 24 juillet, vient d'arriver de Buenos-Ayres à Paris.

— La cour royale de Limoges a souscrit pour une somme de 500 fr. au monument qui doit être érigé en l'honneur de Mgr. le duc de Berri.

— Une lettre particulière arrivée tout récemment de Washington, siége du gouvernement des Etats-Unis, annonce que l'assassinat de Mgr. le duc de Berri a consterné tout ce qu'il y a d'ames honnêtes dans ce pays. Le 24 mars, le ministre de France a fait célébrer un service funèbre, où l'on s'est porté en foule, et M. Kenney, prêtre irlandois, a prononcé un discours, qui a produit la plus vive émotion.

— On vient de recevoir des nouvelles satisfaisantes sur l'état sanitaire de l'île de France. Il paroît même que la mortalité n'y a pas été aussi grande qu'on l'avoit dit d'abord. Le nombre des morts a été beaucoup plus considérable parmi les nègres que parmi les blancs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, le ministre des finances présente à la chambre le projet de loi sur les douanes, qui a été examiné de suite dans les bureaux; la chambre a nommé une commission pour le rapport de ce projet. Cette commission se compose de MM. les comtes de Sussy, de Monbadon, de Castellane, et le marquis d'Herbouville. M. le marquis de Marbois a fait ensuite un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, contenant réglement définitif du budget de 1818. La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce rapport, et se sépare sans ajournement fixe.

Le 15, M. le comte Bastard de l'Etang, membre de la commission chargée de l'instruction du procès de Louvel, a commencé son rapport au nom de cette commission. Après avoir loué, dit-on, l'ancien ministre de l'intérieur, et avoir affirmé que la police n'avoit jamais été mieux faite que sous son ministère, le rapporteur est entré dans des détails très-circonstanciés sur la vie de Louvel, et a annoncé, à ce qu'on assure, que, malgré tous ses efforts pour remonter à la source des moin-

dres bruits, la commission n'a rien appris qui pût mettre sur la trace des complices de l'assassin, s'il en a. Le rapport a duré six heures, et n'est pas fini.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 mai, M. Albert fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Dumont, de Bouchain, réclame contre les lois d'exception; la commission propose l'ordre du jour. M. B. Constant demande le renvoi au ministre de l'intérieur, puis prononce un discours où il n'est plus parlé de la pétition, et qui est uniquement dirigé contre la censure. Il se plaint des calomnies des journalistes, des accusations et des insinuations dirigées contre les libéraux, de désignations même assez peu obscures; ainsi, on l'a présenté, lui, comme un complice de Gravier. Il est étonné que la censure n'empêche pas un tel système de diffamation, et il demande si on a pris les censeurs dans la lie révolutionnaire. (Murmures.) M. Méchin ne s'élève pas moins fortement contre la censure, et contre les injures et les provocations dont on harcèle des hommes de la vie la plus pure, qui siégent au côté gauche; l'orateur est révolté de ce scandale. M. Cornet-d'Incourt est surpris de cette sortie, à propos d'une pétition qui n'y a aucun rapport. M. Demarçay appuie les deux premiers opinans : on va aux voix; l'ordre du jour est rejeté, et la pétition renvoyée au ministre de l'intérieur.

M. Beugnot fait un rapport au nom de la commission des dépenses. Il trouve que le gouvernement a fait des économies; mais ne pourroit-on pas en faire davantage? La commission propose de réduire d'un vingtième la somme demandée dans les budgets de chaque ministère; le nombre des employés est susceptible de grandes réductions. Sur l'article du clergé, le rapporteur se plaint qu'on accorde 100,000 fr. à un archevêque, qu'on donne des secours à des congrégations qui ne sont pas formellement autorisées par les lois, et qu'on fasse supporter au clergé 35,000 fr. pour le bureau des affaires ecclésiastiques, qui devoit être à la charge du ministère de l'intérieur. Des membres de la commission auroient été d'avis d'opérer de grandes économies dans les ministères de la guerre et de la marine; mais la majorité a été d'un sentiment contraire, et il a paru que l'honneur et la force de l'Etat exigeoient également qu'on tînt l'armée et la marine sur un pied imposant. En somme, toutes les réductions partielles, proposées par la commission, montent à 5 millions et demi. La discussion s'ouvrira sur ce rapport après celle sur les élections.

Le 15, l'importance des matières qui devoient être livrées à la discussion avoit attiré une affluence considérable de curieux. Après la lecture du procès-verbal, M. le ministre de l'intérieur fait quelques observations à l'occasion des plaintes de M. B. Constant contre la censure; S. Exc. justifie les censeurs des reproches qu'on leur adresse. Les ministres ne les ont pas pris dans la *lie révolutionnaire ;* plusieurs d'entre eux ont été victimes de la révolution ; aucun d'eux n'y a participé, et il n'en est pas un seul dont la vie morale et politique ne

puisse défier l'examen le plus rigoureux. M. B. Constant cite encore différens articles de journaux qu'il trouve très-reprélrensibles, et un entre autres qu'il prétend être injurieux pour plusieurs membres de la chambre. La chambre adopte le procès-verbal, et M. Clément fait le rapport de la commission des pétitions.

Les débats s'ouvrent sur la loi des elections. M. le général Foy, membre de la commission, où il a soutenu l'avis de la minorité, prend la parole. Après quelques considérations générales, il fait l'apologie de la loi du 5 février 1817, qu'il regarde comme la loi de vérité et le miroir de l'opinion. L'orateur combat le nouveau projet de loi; il faut, selon lui, la rejeter toute entière cette loi de mensonge, sous laquelle la nation ne tarderoit pas à être replacée sous le joug des priviléges, et qui mettroit le pouvoir entre les mains d'une faction qui peut-être, après avoir obtenu la domination, demanderoit la contre-révolution. M. de La Bourdonnaye démontre d'abord que le Roi a pu retirer un projet de loi présenté en son nom, et que la loi des élections en vigueur doit être modifiée. Il faut la modifier, s'écrie l'orateur, cette loi qui nous a envoyé un orateur qui ne craignit pas d'accuser le Monarque lui-même, qui osa lui faire un crime d'avoir répudié les couleurs de la révolution, ces couleurs qu'il appeloit nationales, au moment encore où, proscrites par nos lois, elles sont le signe de la révolte et de l'usurpation; il est nécessaire de la modifier, parce que les factions s'agitent pour défendre un mode d'élection qui donne la plus grande influence au dernier degré des propriétaires. L'orateur termine en signalant les périls qui menacent le trône, si l'on ne se hâte de remédier au mal; la révolution s'avance à grands pas, dit-il, et bientôt le drapeau tricolore aura remplacé l'oriflamme.

M. Hernoux, après avoir essayé d'établir que, par le nouveau projet de loi, on détruiroit la garantie des intérêts sociaux pour livrer nos libertés à l'arbitraire, vote dans le même sens que M. le général Foy. M. de Castelbajac considère la loi actuelle sous deux rapports. Est-elle monarchique? est-elle compatible avec la Charte? Peut-on regarder comme monarchique un mode d'élection qui a amené un régicide? Elle n'est pas plus compatible avec la Charte, puisqu'ayant le pouvoir de refuser l'impôt, elle peut influer d'une manière indirecte sur l'action du gouvernement, elle peut favoriser un parti. Tout-à-l'heure, on vous disoit qu'il falloit s'opposer à l'oligarchie, que notre histoire n'est qu'un long récit des querelles de la noblesse et de la royauté; je le demande à M. le général Foy lui-même, si au 20 mars ce fut l'ancienne ou la nouvelle noblesse qui perdit le trône. L'orateur vote en faveur du projet de loi. M. de Cassaignolles cède son tour à M. Francais (de Nantes), qui est d'avis de repousser un système dont l'artificieuse combinaison peut attirer sur la patrie les maux les plus funestes, en détruisant l'élément démocratique. L'orateur a obtenu les applaudissemens du côté gauche; quelques acclamations s'étant fait entendre dans les tribunes, M. le président a donné des ordres pour faire expulser les perturbateurs, ce qui a été exécuté sur-le-champ.

Traduction nouvelle des Psaumes de David, en vers françois, avec le texte latin en regard; par M. d'A***. (1).

Trois traductions en vers des Psaumes ont paru presque coup sur coup; la première, de M. de Sapinaud, dont nous avons rendu compte, et dont le succès a justifié l'idée favorable que nous en avions conçue; la seconde, de M. G. G., d'Arras, qui a été publiée l'année dernière, et que nous ne connoissons que par ouï-dire; la troisième, par M. d'A***., dont l'impression vient d'être terminée. Ainsi, le goût des vers, et des vers sur des sujets pieux, n'est point encore éteint parmi nous. M. d'A***. est un de ceux qui cultivent depuis plus long-temps parmi nous ce genre de littérature, et le public jouit déjà de plus d'un fruit de ses veilles. Les traductions des *Odes d'Horace*, de l'*Enéïde* et les *Eglogues de Virgile*, de la *Jérusalem délivrée*, et l'*Esprit de Milton* (2), sont autant de monumens de son goût pour la versification, et de la fécondité de son talent. Nous ne parlerons en ce moment que de la traduction des Psaumes, par laquelle l'auteur couronne sa carrière poétique.

A la tête du volume est un *Discours préliminaire*, où l'auteur s'est proposé plus d'un objet. Il répond

(1) 1 gros volume in-8°. de 700 pages; prix 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

(2) Tous ces ouvrages se trouvent chez le même libraire.

d'abord à un critique qui, dans un journal très-répandu, s'est élevé contre le genre des traductions, et les a présentées comme un travail à peu près inutile. Cette proscription générale paroît à M. d'A. aussi injuste en elle-même que pernicieuse pour les lettres, et c'est par intérêt pour elles, encore plus sans doute que par le désir de défendre un genre auquel il s'est appliqué long-temps, qu'il réclame contre un arrêt rigoureux. Mais si les traductions des orateurs et les poètes anciens ou étrangers peuvent être utiles, combien plus celles de nos livres saints et des Psaumes en particulier? Il est donné à peu de personnes de lire ces divins cantiques dans la langue où ils furent écrits, et la version latine a ses difficultés. N'est-ce pas rendre service aux simples fidèles que de chercher à leur faire sentir les beautés de ces hymnes si remplis d'idées sublimes, de mouvemens pieux, de préceptes salutaires?

C'est dans une vue si louable que M. d'A. a entrepris sa traduction des Psaumes. Il rend compte, dans son *Discours préliminaire*, du plan qu'il s'est fait dans son travail. Il a voulu être plutôt traducteur qu'imitateur, et il a évité ces paraphrases, plus brillantes que fidèles, sous lesquelles l'écrivain sacré disparoît trop souvent. Le soin de découvrir le sens à travers les difficultés du texte, et le choix du rythme, ont surtout occupé notre auteur, et il croit avoir fait, sous ces deux rapports, tout ce qu'on pouvoit espérer d'un traducteur, et d'un traducteur en vers.

Il examine ensuite, dans son *Discours*, le caractère des poésies de David, la grandeur des idées, la richesse des images, la pureté de la morale, l'attachement à la loi de Dieu, la variété des tableaux,

la vivacité des sentimens, cette inépuisable fécondité avec lesquelles le Psalmiste célèbre les bienfaits du Très-Haut, et les merveilles de la nature. Cette partie du *Discours* nous a paru celle qui offroit le plus d'intérêt, et qui supposoit le plus d'étude et de méditation.

La meilleure manière de mettre le lecteur en état de juger du mérite d'une traduction, c'est d'en citer des morceaux; c'est ce que nous allons faire pour celle-ci. Nous présentons d'abord un fragment du Psaume XVII : *Diligam te, Domine*, etc. Voici comment l'auteur rend les versets 9 et suivans :

A la voix du Très-Haut, à sa voix redoutable,
La terre a ressenti tous ses flancs agités :
Du choc le plus épouvantable,
Jusqu'en leurs fondemens, les monts se sont heurtés.

En tourbillons de feu s'exhale sa colère,
Des éclairs fulminans jaillissent de ses yeux;
Dans ses terribles mains ses carreaux furieux
S'allument au bruit du tonnerre.

Des nuages sous lui se groupent entassés,
Sur les ailes des vents il vole, et des archanges
Pressent à ses côtés leurs nombreuses phalanges;
Il abaisse les airs, les cieux sont traversés.

Son front rayonnant de lumière
A dissipé bientôt l'épaisse obscurité
Qui sembloit à sa majesté
Servir de sombre sanctuaire.

Il parle, il tonne, et dans l'instant
Des traits enflammés, où se mêle
Une effroyable grêle,
Partent de son trône éclatant.

Il lance ses carreaux, ses flèches et sa foudre,
Et mes ennemis terrassés,
D'épouvante glacés,
Aussitôt rentrent dans la poudre.

A l'aspect menaçant du Seigneur indigné,
L'univers a frémi sur ses bases tremblantes,
Et les mers, refoulant leurs ondes bouillonnantes,
Ont laissé voir à sec leur lit abandonné.

Nous rapporterons encore la traduction entière du Psaume CXXXVI : *Super flumina Babylonis :*

Nous nous sommes assis sur les bords de l'Euphrate;
Là, baignés de nos pleurs, et rappelant Sion,
Notre seule douleur éclate
Dans la commune affliction.

Aux saules qui bordent ses rives
Nous avons suspendu nos divers instrumens,
Nos lyres et nos luths, et nos harpes plaintives;
Hélas! de nos bouches captives
Il ne pouvoit sortir que des gémissemens.

« Chantez-nous donc ces beaux cantiques
» Que vous chantiez si bien en chœur »,
Avec des rires ironiques,
Nous disent les cruels vainqueurs
Qui nous ont arrachés à nos foyers antiques.

Hélas! a-t-on des voix au sein de la douleur,
Dans l'esclavage et la misère?
Et dans une terre étrangère,
Ferions-nous retentir les hymnes du Seigneur?

Jérusalem, ville sans tache,
Ville à qui j'ai donné ma foi,
Si je chante ailleurs que chez toi,
A mon palais plutôt que ma langue s'attache.

Si je puis t'oublier jamais,
Ville d'une beauté suprême,
Cité de salut et de paix,
Puissé-je m'oublier moi-même.

Si tu n'es pas l'unique objet
De ma joie et de ma tendresse,
Et des vœux qu'au Seigneur j'adresse,
Que Babylone en moi toujours compte un sujet!

Souvenez-vous, Seigneur, de ces monstres impies,
Des perfides enfans d'Edom,
Qui sans cesse crioient aux troupes ennemies:
Détruisez, saccagez, exterminez Sion.

Cruelle Babylone, ô déplorable mère!
Heureux qui te rendra les maux que tu nous fis!
Quel vainqueur saisira tes fils,
Et les brisera sur la pierre?

A la suite des Psaumes, l'auteur a mis la traduction, également en vers, des différens cantiques tirés de l'Ecriture, et que l'Eglise a adoptés dans ses offices. Il y a même joint la traduction du *Te Deum*. Le tout forme un fort volume. Un tel travail atteste le zèle de l'auteur, qui s'y est livré dans un âge avancé, et qui a voulu terminer sa carrière poétique par un ouvrage en l'honneur de la religion : cette pensée étoit digne d'un homme de lettres qui fait profession particulière de piété, et qui, usant noblement de sa fortune, l'emploie à des bonnes œuvres de plus d'un genre.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous apprenons à l'instant la mort de son Em. M. le cardinal Laurent Litta, évêque de Sabine, arrivée dans son diocèse, le 1er. mai dernier. Nous reviendrons sur cette perte nouvelle et affligeante.

— Dimanche dernier, 14 mai, on a célébré dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet la fête de la translation des reliques de ce saint. Msr. l'archevêque de Paris a officié au salut. C'étoit la première église que S. Em. visitoit depuis son installation. Un concours nombreux de fidèles s'y étoit rendu pour jouir de la vue du vénérable prélat, et recevoir sa bénédiction. S. Em. a adressé à M. le curé un discours tout paternel. Les fidèles ne pouvoient se lasser de contempler les traits chéris d'un premier pasteur, attendu depuis si long-temps, et dont les vertus, la douceur et la bonté sont dignes du disciple de celui *qui passa sur la terre en faisant du bien aux hommes*. Msr. le coadjuteur avoit officié le matin et à vêpres.

— La retraite annuelle des hommes, entre l'Ascension et la Pentecôte, se termine aujourd'hui, à Notre-

Dame. M. l'abbé Ronsin a prêché les premiers jours; mais s'étant trouvé indisposé, il a été obligé d'interrompre. M. l'abbé Borderie, archidiacre et grand vicaire, l'a remplacé, le mercredi, et M. l'abbé Longin, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, le jeudi. Les autres années, M. l'abbé d'Astros présentoit, avant et après le sermon, quelques réflexions pieuses, soit sur l'objet même du discours, soit sur d'autres matières. Mais ce prélat, au zèle et à la piété duquel on doit l'établissement de cette retraite, ne pouvant plus désormais remplir les mêmes fonctions, et étant appelé à édifier et à instruire un diocèse éloigné, M. l'abbé Borderie s'est chargé de diriger à sa place les exercices de la retraite. Il a parlé chaque jour sur un sujet approprié aux besoin de son auditoire. Le jeudi, par exemple, l'instruction a roulé sur l'obligation pour chacun de remplir les devoirs de son état. M. Borderie a développé ce sujet de la manière la plus solide et la plus pratique, et a trouvé le moyen d'entrer dans des détails fort utiles, sans s'écarter du ton qui convient à son ministère. Ce n'est pas sans édification qu'on voit s'empresser à ces pieuses réunions des hommes de toutes les classes, de tous les états et de tous les âges, dont plusieurs sont décorés, et qui tous annoncent, par leur maintien, le motif qui les amène. Des hommes d'un rang élevé y donnent l'exemple de l'assiduité et du recueillement, tandis que d'autres, occupés de travaux quotidiens, des marchands, des ouvriers en assez grand nombre viennent là se délasser des fatigues de la journée. Tout n'est pas perdu sans doute dans une ville qui offre ce consolant spectacle.

— Le 9 de ce mois, les dames et membres de la société de la Providence ont assisté à une messe que M. le curé de Saint-Roch, président du comité d'administration, a célébrée, en leur nom, pour la conservation de la santé précieuse de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri. On s'est ensuite réuni en assemblée gé-

nérale pour l'examen des dépenses et des recettes de l'année 1819. La société, depuis son origine, a reçu 400,000 fr., a placé sept cent soixante vieillards, a fait entrer deux cents malades dans les hôpitaux, en a traité près de quatre cent cinquante dans leurs domiciles, et a distribué plus de 40,000 francs de secours. L'asile royal de la Providence, situé à Montmartre, et desservi par un aumônier et des Sœurs, continue à prospérer. Le Roi et sa famille contribuent à une si belle œuvre.

— Nous avions annoncé que M. l'évêque de Bayeux avoit été autorisé, par une ordonnance du 30 mars, à former dans son diocèse une seconde école ecclésiastique qui seroit établie à Villiers-le-Sec. L'ouverture de cette école a eu lieu le jour même de l'Ascension, qui a été une double fête pour les habitans; car M. l'évêque avoit érigé leur église en succursale, et leur avoit donné pour pasteur, le supérieur même du petit séminaire, M. Troppé, jeune prêtre rempli de talens et de zèle. M. Gournay, supérieur du grand séminaire de Bayeux, et l'un des vicaires généraux du diocèse, a été chargé par M. l'évêque de présider à l'installation. Le jour de la fête, au matin, il s'est rendu processionnellement du petit séminaire à l'église, accompagné de M. Troppé, de plusieurs chanoines et curés voisins, et de plus de soixante aspirans à l'état ecclésiastique. Il a annoncé, au nom de M. l'évêque, l'érection de la succursale, et a installé le nouveau pasteur. On a célébré la grand'messe; après l'Evangile, M. l'abbé Gournay est monté en chaire, et a fait sentir les avantages qui devoient résulter pour le diocèse et pour la paroisse du double établissement que ce jour voyoit éclore. Il a exhorté les habitans à reconnoître ce bienfait du Roi, obtenu par l'entremise du premier pasteur du diocèse, et à redoubler d'attachement pour cette noble famille *que le ciel nous a rendue, et que l'enfer veut nous ravir*. Le soir, après le salut, le clergé s'est rendu pro-

cessionnellement dans la maison du petit séminaire, où M. Troppé a été installé. M. le supérieur du séminaire de Bayeux a engagé les élèves à bien profiter des facilités qui leur étoient offertes pour leur avancement dans les études et dans la piété, et à répondre aux soins de leurs maîtres, et aux vues pieuses des bienfaiteurs de l'établissement. La cérémonie a été terminée par le chant du psaume *Laudate, pueri, Dominum.*

— M. de Vichy, évêque d'Autun, a commencé ses visites pastorales dans son diocèse. Il arriva, le 24 avril, à Anost en Morvan, près Autun, et fut reçu par toute la population, qui étoit allée au-devant de lui en chantant des cantiques, et qui lui donna tous les témoignages de piété et de respect. Le 25, le prélat fut conduit processionnellement à l'église, y célébra la messe, et donna la confirmation à plus de douze cents personnes, toutes d'Anost. La cérémonie se passa avec beaucoup de recueillement. Le soir, les habitans se rendirent au salut, où M. l'évêque donna la bénédiction du saint Sacrement. Le lendemain, Mgr. administra encore le sacrement de confirmation à plus de sept cents personnes, dont deux cents de la même paroisse d'Anost, et cinq cents de Roussillon, paroisse voisine, qui étoient venues processionnellement. M. le sous-préfet d'Autun, et plusieurs personnes de marque, avoient voulu assister à cette pieuse cérémonie. M. de Vichy est retourné, le soir, dans sa ville épiscopale; c'est la première fois qu'il donnoit la confirmation, et il semble qu'il ait voulu consacrer les prémices de son épiscopat à une paroisse qui, dans les temps les plus fâcheux de la révolution, s'est distinguée, par son zèle, et qui a recueilli plusieurs prêtres : il y en a toujours eu quatre ou cinq cachés pendant la terreur, et aucun n'a été arrêté dans la paroisse, grâces au dévouement des habitans, que secondoit la difficulté des communications dans un pays montueux.

Nouvelles politiques.

Paris. Pendant son séjour à Dijon, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre 400 fr. à un officier qui, admis depuis peu au régiment des cuirassiers de la Reine, ne pouvoit s'équiper qu'en faisant des économies sur ses appointemens.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a été accueilli avec joie par les bons habitans de Grenoble. Pendant tout le temps que ce Prince est demeuré dans cette ville, des drapeaux blancs ont flotté à toutes les fenêtres, et chaque soir il y a eu illumination. S. A. R. est revenue à Lyon, le 11 mai, à six heures après midi, et est partie pour Bourg, le 12 au matin. En partant de Grenoble, Mgr. le duc d'Angoulême a remis à M. le préfet une somme de 1500 fr. pour les pauvres.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, est parti de Bourg, le 12, et est arrivé, le 13, à Lons-le-Saulnier, où sa présence a excité une vive joie parmi les loyaux habitans. Le lendemain, le Prince est arrivé à Dôle, où il a été reçu avec un égal empressement.

— Le *Moniteur* annonce que S. A. R. Mme. la duchesse de Berri est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse, et que la santé de S. A. R. est toujours fort bonne.

— Le 17, M. de Serre, ministre de la justice, est arrivé à Paris, revenant de Nice; sa santé est bien rétablie.

— Le 2e. conseil de guerre a condamné à trois ans de prison et 100 fr. d'amende, le nommé Monty, fusillier au 2e. régiment de la garde royale, prévenu d'avoir tenu, dans sa caserne, des propos outrageans envers LL. AA. RR. Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berri.

— La commission d'instruction publique vient de prendre un arrêté qui prescrit les mesures à prendre pour l'admission dans les facultés des étrangers qui voudront assister aux cours des étudians. Le but de cet arrêté est de prévenir le renouvellement des désordres qui ont eu lieu dans plusieurs de ces cours.

— Le 14 mai, on a arrêté à Besançon deux individus, nommés Julien Combre et Plauzean, connus pour d'anciens officiers, et qui étoient arrivés de Paris tout récemment. On

dit qu'ils avoient le projet d'exciter quelque trouble en Franche-Comté pendant le voyage du Prince ; peu de jours avant, on avoit arrêté le nommé Bourgeois, capitaine de fédérés pendant les cent jours, avec deux de ses amis, tous soupçonnés de desseins criminels contre la tranquillité publique. On prétend que quelques-uns de ces individus étoient inscrits sur le registre que l'on a saisi, il y a quelque temps, chez un marchand de vin de Paris, nommé Legendre, et que la police les a fait suivre depuis Paris.

— Le conseil municipal de Versailles a arrêté à l'unanimité, dans sa séance du 13 de ce mois, qu'il sera élevé, dans l'église cathédrale de Saint-Louis, un monument religieux à la mémoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— A Grenoble, la chambre du conseil avoit décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre l'imprimeur et l'auteur de la brochure intitulée : *Précis de ce qui s'est passé à la faculté de droit de Grenoble.* M. le procureur général s'est pourvu contre cette décision.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Lyon a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre contre l'auteur et le distributeur d'un *Prospectus* concernant la souscription dite nationale. M. l'avocat-général qui remplit les fonctions du ministère public, s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

— Le 12, la police a saisi, à Grenoble, entre les mains du sieur Lemaire, neuf exemplaires de la pétition du sieur Madier de Montjau.

— M. de Sol de Grisol, ancien chef dans la Vendée, est nommé par le Roi gouverneur du château de Pau, en remplacement de M. Gain de Montagnac, décédé.

— Les officiers du dépôt de la légion du Bas-Rhin, en garnison à Strasbourg, ont souscrit pour une journée de solde à l'érection du monument qui doit être consacré à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, la haute-cour des pairs s'est réunie pour entendre la suite du rapport de M. Bastard de-l'Etang. Les pièces jointes à ce rapport étoient en si grand nombre que M. le rapporteur n'a pu en achever la lecture le même jour.

Le 17, M. Bastard de l'Etang a terminé son rapport. La chambre a ensuite entendu M. Bellart, procureur général, qui a commencé la lecture de l'acte d'accusation.

Le 18, la chambre a entendu la suite du réquisitoire de M. le procureur général.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, après la lecture du procès-verbal, la chambre reçoit une médaille frappée en l'honneur de Mgr. le duc de Berri, et une brochure de M. B. Constant, intitulée : *Des motifs qui ont dicté le nouveau projet de loi sur les élections*. M. Saulnier fait un rapport au nom de la commission des pétitions, et l'on reprend la discussion sur les élections. M. de Bonald préfère se livrer à une discussion calme et raisonnée, que d'imiter l'éloquence passionnée de quelques orateurs qui ont combattu le projet de loi. Il montre que la loi du 5 février 1817, adoptée à une si foible majorité dans les deux chambres, attaquée et défendue depuis avec une égale ardeur, est loin d'avoir jamais obtenu l'assentiment général. Ce que l'on peut regarder comme un axiome en politique, c'est qu'il ne peut exister de bonnes lois d'élections sans candidature aux présentations. L'orateur rappelle ensuite ce qu'ont dit et pensé les plus habiles membres du côté gauche, sur le droit de faire à la loi des changemens dès qu'ils étoient nécessaires, et il ajoute : Les adversaires les plus intrépides du projet de loi y auroient donné leur adhésion complète, s'il n'eût été question de modifier la loi en vigueur que dans l'intérêt de leur systême. M. de Bonald répond aux principales objections de ceux qui contestent la légalité de la proposition. On alarme le peuple en déclamant contre la noblesse ; on voudroit faire croire qu'une possession de trente ans doit être plus respectée qu'une possession de plusieurs siècles ; on feint de craindre de voir introduire l'aristocratie dans la chambre, et l'on parle de l'Angleterre. Oublie-t-on donc que la chambre des communes est composée en grande partie de fils et de neveux de pairs : l'Angleterre seroit bientôt renversée, si les radicaux pouvoient triompher de cet ordre de choses. En résumé, l'orateur ne pense pas que la loi proposée soit parfaite ; mais il croit nécessaire de l'adopter, parce que la loi actuelle est un outrage à la royauté et à l'organisation sociale. Ce discours remarquable, tantôt par des réflexions fines et piquantes, tantôt par des vues judicieuses et profondes, a causé plus d'une fois une vive sensation dans l'assemblée (1).

M. Dumeylet trouve que c'est compromettre l'autorité royale, que de la présenter incertaine et variable dans ses pensées, et de décrier aujourd'hui ce qu'on regardoit naguère comme un acte de sagesse et

---

(1) Le discours que M. de Bonald a prononcé à la chambre des députés, vient d'être imprimé ; il contient 44 pages in-8°. ; prix : 1 fr. 50 centimes franc de port ; se trouve chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

de raison. L'orateur combat le projet de loi, et vote pour le rejet. M. Josse-Beauvoir s'attache d'abord à prouver la nécessité de changer la loi actuelle, qui a déjà causé tant de mal, et qui peut, par la suite, en attirer bien davantage. Il pense que la loi proposée n'est pas contraire à la Charte : on se fonde aujourd'hui, dit-il, sur la nécessité de laisser des droits égaux à tous les électeurs. Pourquoi donc parler sans cesse d'égalité, quand tous les rangs sont confondus? Combien, depuis la révolution, avons-nous vu de nos égaux qui sont devenus nos seigneurs? L'orateur avertit ensuite ceux qui se mettent à la tête des révolutions, des dangers qui les menacent : Malheur à quiconque brigue la faveur populaire! c'est un signe de mort..... L'honorable membre vote pour l'adoption du projet. M. Legraverand s'engage dans une longue discussion sur l'article 40 de la Charte et sur le sens du mot *concourir*, pour prouver que le gouvernement représentatif est incompatible avec le système d'élection proposé, et croit qu'il faut le rejeter, si l'on veut prévenir d'effrayantes catastrophes. M. de Montcalm signale tous les vices de la loi actuelle, et fait voir que, d'après le nouveau projet, l'élection sera bien plus directe. M. Admyrault découvre dans ce projet les bases d'un privilége, d'une prééminence que la Charte réprouve, et vote dans le sens des orateurs du côté gauche qui l'ont précédé.

Le 17, M. le marquis de Villefranche fait un rapport sur quelques pétitions, dont la seule intéressante est celle du sieur Couture, chimiste à Paris, lequel demande que l'on prenne des mesures pour que l'infâme Louvel ne puisse échapper au juste châtiment qu'il a mérité. La commission propose le renvoi au ministre de la justice : adopté. On passe ensuite à la discussion sur les élections. M. le ministre de l'intérieur fait observer que le projet de loi proposé a pour but d'établir l'équilibre entre l'aristocratie et la démocratie, et qu'il ne pourra produire qu'une amélioration salutaire. La question des deux degrés, dit l'orateur, fut traitée en 1817 ; elle ne prévalut pas, et fut même repoussée par quelques-uns de ceux qui l'adoptent aujourd'hui ; on n'a pas manqué de les trouver en contradiction et de les opposer à eux-mêmes. Parmi les discours qu'on a cités, on a indiqué le mien : je ne le désavoue pas ; je raisonnois alors dans un système dont l'expérience m'a montré le danger. Le ministre a réfuté les objections de quelques-uns des préopinans, et termine en se plaignant de la fermentation que l'on a excitée dans tous les esprits. Ce n'est pas ce projet qu'il faut en accuser, c'est la chaleur insolite avec laquelle on le combat. Les impressions du public se modèlent sur les nôtres ; il seroit plus calme si nous l'étions davantage. Mouvement très-vif d'approbation de tout le côté droit.

M. Royer-Collard pense que l'on ne peut changer la chambre des députés impunément. Selon lui, dire que l'on peut, sans porter atteinte à la Charte, recommencer chaque année la chambre sur un plan nouveau et sur un nouveau but, c'est dire en d'autres termes qu'il n'y a point de Charte, ou, ce qui est pis encore, que la Charte a été donnée en dérision des peuples qui l'ont reçue. L'orateur s'enfonce dans une immense discussion métaphysique, pour réduire la

question à sa plus simple expression, et trouve enfin qu'elle se réduit à ce seul mot, que la France n'est pas gouvernée depuis six ans, et qu'il est temps qu'elle le soit. L'honorable membre a été plusieurs fois applaudi avec transport par ses amis du côté gauche. M. Chabron de Solilhac combat surtout l'opinion des préopinans, qui ont menacé de l'oligarchie des nobles et des grands propriétaires, et en démontre l'absurdité. Quels rapports peut-on trouver entre l'oligarchie des colléges électoraux et ces grands vassaux, toujours en hostilité avec le trône? La véritable question est de savoir si les élections continueront d'être sous l'influence d'un comité directeur et des journaux du même parti. Voyez les attentats de cette faction impie; non contente d'avoir fait périr un Bourbon, elle cherche encore à éteindre la dynastie jusque dans le sein d'une épouse devenue si chère à la France; c'est à nous, messieurs, qu'il appartient d'éviter ces malheurs et d'assurer notre avenir; *vous allez perdre ou sauver la France*. M. Martin de Gray prononce un long discours, dans lequel il répète en d'autres termes ce qu'ont dit quelques-uns des orateurs de la gauche; si l'on adopte le projet proposé, il voit déjà l'aristocratie nobiliaire et l'aristocratie sacerdotale s'élever ensemble; non-seulement ce projet de loi est exécrable, mais il est extravagant. L'orateur se plaint de ce que le gouvernement s'est obstiné à jeter un voile sur ce qui s'est passé à Grenoble en 1816. Il est interrompu par quelques membres de la droite; il conclut pour le rejet de la loi proposée.

Le 18, M. de Serre, ministre de la justice, paroît à la chambre pour la première fois depuis l'ouverture de la session. M. Mousnier-Buisson fait un rapport sur des pétitions peu intéressantes, et les débats s'ouvrent aussitôt sur les élections. M. Barthe-Labastide établit que la loi du 5 février, dont les résultats ont été totalement démocratiques, n'est point en harmonie avec la Charte, et qu'il est indispensable de la changer. L'orateur cite des opinions dangereuses qui ont été professées dans la chambre; il cite aussi ce qui a été dit contre les défenseurs de la foi et contre les Suisses; il en conclut que les résultats de la loi actuelle sont ennemis de la monarchie, et vote pour le projet de loi. M. Rodet auroit préféré le premier projet de loi proposé, parce que, malgré son inconstitutionnalité, il laissoit encore l'espérance de voir arrriver à la chambre quelques-uns de ces hommes dévoués qui auroient fait entendre le langage du patriotisme, de l'indépendance et de la vérité, tandis que le projet actuel, sans porter littéralement atteinte à la Charte, la viole cependant dans son esprit, et est subversif de tout gouvernement représentatif.

M. le ministre des affaires étrangères examine si la loi actuelle porte des garanties suffisantes de repos et de stabilité, telles que l'état de la France les réclame, et si la loi proposée lui est préférable sous ce rapport. Il tire son principal argument des éloges même qui ont été donnés à la loi actuelle par M. le général Foy, lequel a essayé de montrer que, dans sa perfection même, cette loi devoit continuellement varier dans ses résultats, suivant l'esprit des électeurs, et qu'elle étoit, par cela même, l'expression de l'opinion publique. Je pourrois

souscrire à cet éloge, dit l'orateur, si je pensois comme mon honorable collègue sur les besoins actuels de la France : d'après la carrière qu'il a parcourue, il est naturel qu'il voie sans crainte l'espèce de combat qui doit résulter du choc d'opinions différentes que l'arrivée d'un nouveau cinquième doit amener, selon lui, dans cette assemblée. Le choc des opinions n'a rien qui l'épouvante; mais la vie du gouvernement ne doit pas être agitée comme celle des guerriers qui passent la leur sur le champ de bataille. Si la liberté naît quelquefois dans les orages, elle ne se consolide qu'au milieu du repos. L'orateur réfute les argumens de plusieurs adversaires du projet de loi, et entr'autres de M. Royer-Collard; il repousse les attaques dirigées contre le ministère, principalement le reproche d'avoir voulu créer une aristocratie. Qu'arriveroit-il, s'écrie l'orateur en finissant, si la loi du 5 février subsistoit? je tremblerois de vous le dire, si la vérité, qui s'appuie sur notre révolution toute entière, devoit hésiter à se faire entendre; alors naîtroit un odieux privilége, non pas celui dont on vous faisoit hier une peinture si effrayante, mais le privilége des hommes nourris dans les principes d'une liberté que je ne craindrai pas d'appeler despotique. On verroit les esprits exaltés par une sorte de fièvre que je voudrois ne pas appeler *révolutionnaire*, mais qu'il faut bien nommer par son nom. L'histoire de nos malheurs seroit recommencée, et nous aurions légué à la postérité un funeste héritage.

M. de Corcelles se plaint longuement du ministère, de la censure; il raconte des faits qui, selon lui, ont eu lieu tout récemment à Lyon et à Grenoble. Enfin, il combat le projet de loi, et conjure ses collégues de ne pas préparer les funérailles de la France. Malheur aux traîtres, a-t-il dit en terminant. La véhémence de son discours a quelquefois égayé l'assemblée. M. Cornet-d'Incourt se propose de prouver que dans cette discussion tous les membres de la chambre sont d'accord sur les faits et sur les principes; ils a réfuté les discours de MM. Foy et Royer-Collard, et a opposé ce dernier à lui-même d'une manière assez piquante. Plusieurs autres traits de son discours ont excité l'attention et l'intérêt de l'assemblée. M. Cornet-d'Incourt vote pour le projet de loi, sauf la discussion des amendemens. M. Laisné-de-Villevesque déclare que le rejet de la loi peut seul ranimer la liberté mourante et consolider la dynastie légitime.

Alexandre Mattei, cardinal, évêque d'Ostie, et doyen du Sacré collége, naquit à Rome, le 20 février 1744, de la famille des princes de ce nom. Il entra dans la prélature, et après avoir rempli plusieurs places, il fut nommé archevêque de Ferrare, le 27 février 1777; cardinal *in petto*, le 12 juillet 1779; mais déclaré seulement, trois ans après, dans le consistoire que Pie VI tint à Ferrare, le 22 mai 1782, à son retour de Vienne. Il reçut le titre presbytéral de Sainte-

Marie *in Ara Cœli*. En 1797, lorsque Buonaparte, maître de la haute Italie, marchoit sur Rome, le cardinal Mattei fut chargé de négocier avec lui, et il eut part au traité de Tolentino, qui ne sauva pas Rome pour long-temps. L'année suivante, cette capitale fut envahie par les ordres du directoire; le cardinal Mattei fut banni, et privé de ses biens. De retour à Rome, après la délivrance de l'Italie, il passa dans l'ordre des évêques, et devint évêque de Palestrine, en conservant l'administration du diocèse de Ferrare jusqu'en 1807. En 1804, il tint à Palestrine un synode dont les actes ont été imprimés. Ce synode se tint les 25, 26 et 27 août; le cardinal l'ouvrit et le ferma par des discours qui respirent le zèle et la piété. Il étoit assisté de M. Graziosi, évêque d'Anastasiopolis, son suffragant. Environ soixante prêtres se trouvèrent à ce synode, où vinrent aussi des ecclésiastiques étrangers, tels que le père Fontana, aujourd'hui cardinal; M. Marchetti, aujourd'hui archevêque d'Ancyre; M. Conolly, Dominicain, aujourd'hui évêque de New-Yorck; M. Muzzarelli, mort depuis en France, et d'autres théologiens distingués. Le cardinal renouvela les anciens statuts, ou en fit de nouveaux, sur la foi, les sacremens, les commandemens de l'Eglise et la conduite des prêtres; le Recueil forme un volume in-4°., imprimé à Rome, et qui fait, avec l'*Appendix*, 371 pages. Le cardinal Mattei occupa peu de temps le siége de Palestrine; il passa, en 1809, à celui de Porto, auquel est attaché le titre de sous-doyen du Sacré Collége. La même année, il fut forcé de venir en France, ainsi que ses collègues. Il encourut la colère de Buonaparte, pour ne s'être pas trouvé à la célébration de son mariage, et il fut exilé, avec douze de ses collègues; il résida quelque temps à Rhétel. Ceux qui ont eu l'honneur de le voir en France, savent quelle étoit sa piété; il étoit presque continuellement appliqué à des exercices de religion. Le fruit de sa retraite fut un livre de dévotion, intitulé : *Méditations des vérités éternelles pour faire les exercices spirituels suivant la méthode de saint Ignace, distribuées en huit jours* (1). Cet ouvrage, que

(1) On trouve à la fin des formules de prières au Cœur de Jésus et de Marie; nous y remarquons entr'autres une offrande au Cœur de Jésus enflammé d'amour pour les hommes; elle est ainsi conçue : *Moi....., pour être reconnoissant, et pour réparer toutes mes infidé-*

l'illustre auteur fit depuis imprimer à Rome, en 1814, forme un volume in-12 de 587 pages; il est en italien, et ne porte point le nom du cardinal; il est dit seulement, dans l'*Introduction*, que l'auteur avoit profité d'un loisir forcé pour rédiger ces *Méditations*, où il y a en même temps des examens pratiques et des prières. Le tout indique assez le goût et l'habitude des exercices de la piété. De retour à Rome, en 1814, le cardinal Mattei fut préconisé, dans le consistoire du 26 septembre 1814, comme évêque d'Ostie; il remplaçoit dans ce siége, et dans le titre de doyen du Sacré Collége, le cardinal Léonard Antonelli, mort à Sinigaglia pendant la persécution, le 23 janvier 1811. Le cardinal Mattei étoit de plus prodataire, archiprêtre de Saint-Pierre, préfet des congrégations des cérémonies et de la fabrique de Saint-Pierre, membre de plusieurs autres congrégations, et protecteur de plusieurs villes et communautés. Ses largesses envers les pauvres étoient continuelles. A l'esprit de ferveur il joignoit l'amour des pratiques de la religion, étoit exact à toutes les cérémonies auxquelles il étoit appelé par ses fonctions, et affectionnoit même les dévotions particulières. Il alloit réciter l'office avec les religieux d'*Ara Cœli*, prêchoit dans les congrégations laïques dont il étoit le protecteur, visitoit les infirmes, et passoit son temps dans des exercices de piété et de charité. Il est mort, le jeudi 20 avril (et non le 27, comme il a été dit dans notre n°. 600), après avoir été éprouvé par des infirmités. Il a été exposé trois jours dans son palais. Le lundi 24, ses obsèques ont été célébrées dans l'église de Saint-Marcel, avec les cérémonies accoutumées, et le corps transféré à Sainte-Marie *in Ara Cœli*, où sa famille a sa sépulture.

---

lités, je vous donne mon cœur, et je me consacre entièrement à vous, mon aimable Jésus, et me propose, avec votre assistance, de ne plus pécher. A la suite de cette prière il est marqué que le souverain Pontife, par un rescrit du 9 juin 1807, a accordé à perpétuité, une fois le mois, une indulgence plénière aux fidèles qui, confessés et communiés, réciteront tous les jours cette offrande devant une image du cœur de Jésus, en priant selon l'intention de S. S., et une indulgence partielle de cent jours à ceux qui la réciteroient avec un cœur contrit; cette dernière ne peut se gagner qu'une fois par jour; l'une et l'autre sont applicables aux ames du purgatoire. Nous croyons faire plaisir aux ames pieuses en leur indiquant ces particularités.

Nouvelles discussions entre les protestans de Genève.

Un pasteur et professeur de théologie de l'académie de Genève, M. Chenevière, prononça, le 14 juin 1819, un discours pour les *promotions* ou la distribution des prix qui se fait dans le temple de Saint-Pierre aux élèves du collége. Ce discours renfermoit, à ce qu'il paroît, des sorties fort aigres contre les catholiques, au point que des membres du gouvernement en furent très-mécontens, ainsi que des étrangers des deux communions qui avoient assisté à la cérémonie. M. Chenevière n'a pas osé faire imprimer ces passages; mais il a publié le reste de son discours, sous le titre de *Causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie*; in-8°. de 64 pages. Ce que nous allons voir de ce discours fera regretter qu'il ne l'ait pas supprimé entièrement.

L'auteur paroît en vouloir principalement aux deux pasteurs génevois qui ont fait réimprimer, l'année dernière, la *Confession de foi des églises de la Suisse*, écrit dont nous rendîmes compte dans notre n°. 481, tome XIX, page 161. MM. Cellerier et Gaussen avoient voulu par-là opposer une digue aux progrès des doctrines sociniennes, et nous applaudîmes à leur motif, sans approuver quelques notes semées çà et là contre les catholiques, et qui donnèrent lieu à une lettre de M. Ferrary, curé du Grand-Sacconex; il en est aussi question dans le numéro indiqué. M. Chenevière vient se plaindre, non pas de ces notes, mais du soin de rappeler des anciennes confessions de foi, de soutenir des dogmes obscurs, et de vouloir tout décider par la voie de l'autorité. Il ne nomme point M. Cellerier; mais il le désigne très-clairement, et dans le fond, toute sa

brochure est dirigée contre ceux qui mettent en avant l'enseignement de la tradition et les leçons des premiers réformateurs, et qui ne veulent pas que la théologie suive le progrès des lumières, et se ploie aux idées dominantes.

M. Chenevière, au contraire, paroît avoir un singulier mépris pour la théologie proprement dite, et pour les théologiens. Professeur de théologie, il rabaisse tant qu'il peut cette science; il ne verroit aucun inconvénient à brûler tous les livres de théologie enfantés depuis trois siècles. Il parle bien de relever la théologie; mais celle qu'il voudroit mettre à la mode ne seroit pas sans doute hérissée de dogmes et de mystères; elle ne consulteroit que la raison; elle ne marcheroit qu'à la lueur du flambeau de la philosophie. M. Chenevière se plaint que l'esprit philosophique n'est point assez répandu parmi les théologiens, et pour leur donner l'exemple, il plaisante agréablement sur les choses les plus graves. Il fait beau voir un professeur affecter le ton léger d'un bel esprit incrédule, et traiter d'un air goguenard les plus hautes questions. Que M. Chenevière persifflât les scolastiques, il n'y auroit pas de quoi en être surpris de sa part; mais qu'il fasse le railleur sur les mystères, sur les livres saints, sur les points les plus importans de la révélation, sur la tradition, c'est ce qui blessera sans doute d'autres que les catholiques. Il se vante d'avoir *repoussé de toutes ses forces la manie athanasienne;* il ne prend pour guides, ni les Pères, ni la tradition, ni les premiers réformateurs eux-mêmes. On le fait rire quand on veut le ramener à la foi de ses pères. *Vous abandonnez la foi de vos pères, crie-t-on quelquefois pathétiquement, comme si l'on s'adressoit à un nouveau genre de parricides. Mais, demanderai-je à mon tour : Qu'est ce que la foi de nos pères? Doit-on la recevoir à yeux fermés en héritage avec les champs, les rentes et les maisons? Desquels d'entre nos aïeux veut-on parler ?*

Nos pères ont été long-temps attachés à l'église romaine; leurs pères étoient juifs ou païens..... Que signifie ce respect irréfléchi pour l'antiquité? C'est un préjugé qui ne tend à rien moins qu'à engourdir et à paralyser l'espèce humaine.

N'allez pas parler à M. Chenevière des confessions de foi; elles ne sont propres qu'à obscurcir la lumière; *elles n'offrent, en dernier résultat, l'opinion de personne.* Il les compare au *grand clou que saisit Deborah pour attacher son ennemi à la terre. Un des meilleurs moyens pour désabuser sur les confessions de foi, c'est d'engager à les lire, s'il se peut, d'un bout à l'autre;* et notez que l'auteur compte dans ce nombre le symbole de Nicée et des premiers conciles. Il trouve à s'égayer dans ce que les théologiens enseignent des anges, du péché du premier homme, de la prédestination; la génération éternelle du Verbe est une idée absurde; les questions sur la Trinité et sur la personne du Fils de Dieu, des *battologies*, des *logomachies* ridicules, qui excitent la pitié du judicieux professeur. Enfin, il plaisante sur l'orthodoxie, et n'a pas l'air fâché d'être qualifié d'hérétique; de sorte que sa brochure, et pour le fond et pour la forme, ne seroit pas déplacée dans la collection des Œuvres philosophiques de Voltaire, et qu'elle pourroit figurer dans un recueil de ces pamphlets que l'incrédulité moderne fait éclore chaque jour contre le christianisme, sa doctrine et son culte.

Mais ce qui est devenu malheureusement trop commun dans une certaine classe d'écrivains, prend un autre caractère de gravité quand il s'agit d'un ministre d'une église chrétienne. Quelle instruction les ouailles d'un tel pasteur doivent-elles attendre de sa bouche? Quelles leçons un tel professeur doit-il donner aux jeunes candidats en théologie? Quel scandale une telle brochure n'auroit-elle pas dû exciter dans l'église de Genève? M. Chenevière n'auroit-il pas mieux mérité une censure publique ou une disgrâce éclatante, que M. Em-

paytaz ou M. Mallan, qui furent traités si sévèrement, il y a quelques années. Toutefois la *Vénérable compagnie* a gardé le silence, et M. Chenevière peut continuer à persiffler en chaire les dogmes, les mystères, l'Ecriture et les diverses parties de la révélation. Une seule réclamation s'est fait entendre; il a paru une *Lettre à M. Chenevière, sur les Causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie;* Lausanne, 1820, in-8°. de 68 pages. Cette *Lettre* ne porte ni nom d'auteur, ni nom d'imprimeur; mais elle est certainement d'un protestant, et probablement d'un ministre. Quel qu'il soit, c'est un homme d'esprit et de talent; il relève fort bien les circonstances, les contradictions, les plaisanteries déplacées, et le ton, tantôt frivole, tantôt tranchant du pasteur philosophe. Voici à peu près la substance de cette *Lettre :*

« Vous parlez de théologie, Monsieur, c'est-à-dire, de la science de Dieu et de sa parole, et vous employez fréquemment un style moqueur qui contraste avec la dignité de votre sujet; vous recourez au persifflage en traitant de la création, de la chute de nos premiers pères, des cohortes des anges, du Rédempteur lui-même; vous empruntez à un auteur anti-chrétien des plaisanteries que lui-même prêtoit avec timidité à un père de l'Eglise, et vous les citez hardiment comme étant de ce docteur lui-même. Vous vous moquez de tout et de tout le monde, des modernes comme des anciens, des vivans comme des morts, de vos concitoyens et de vos collègues comme des étrangers. L'esprit philosophique dont vous prétendez donner des leçons aux autres, le véritable esprit philosophique veut qu'un écrivain garde dans son style les convenances de son état, et tout le monde sent que le style d'un ministre chrétien ne doit pas être celui d'un auteur de théâtre; et vous, pasteur et professeur en théologie, vous, chargé de former de nouveaux ministres, vous leur enseignez à tourner en dérision ce qu'il y a de plus digne de leur respect.

» Vous dites que l'esprit philosophique est conséquent, et vous accusez tous les théologiens d'être inconséquens; et vous, vous alléguez le pour et le contre sur les mêmes personnes et sur les mêmes faits; vos assertions sont en contradiction, soit avec ce que vous faites ou ce que vous devriez faire, soit avec des faits notoires. Tantôt vous exaltez nos pères, tantôt vous ne voyez en eux que des fils de juifs ou de païens. Vous reprochez aux théologiens de recourir aux anathêmes et aux appellations dédaigneuses, et toute votre brochure respire le mépris et l'injure; vous prodiguez les termes d'*abus*, d'*erreur*, de *rêverie*, de *manie*, d'*aveugle*, de *misérable*, d'*obscur*, et tous les reproches dont sont remplis les livres irréligieux. Il n'y a guère plus d'un an que vous avez envoyé dans les pays voisins des lettres signées de vous, avec l'arrêté imprimé par lequel votre gouvernement vous ordonnoit de vous taire; et vous rompez ce silence que l'on vous avoit prescrit sur les questions de théologie, et vous le rompez pour appeler le blâme sur tous vos collègues, pour les représenter commes des fourbes et des hypocrites. Vous savez qu'ils ont prêté serment d'enseigner tels et tels articles de croyance, et vous vous moquez et de ce serment et de ces articles.

» Il n'y a plus de théologie ni de théologiens, dites-vous. Comme l'arrêt est général, il vous comprend sans doute aussi. Que faites-vous donc, vous professeur de théologie? Vous vous plaignez que la théologie ne fait aucun progrès; à qui la faute? Puisqu'il n'y a dans Genève qu'une seule chaire de théologie, que vous occupez seul, il est clair que vous êtes le premier théologien de la Rome protestante; ce seroit donc à vous à faire faire de nouveaux pas à la théologie. C'est votre faute si elle est stationnaire et détrônée, comme vous l'appelez; au lieu de gémir, les bras croisés, sur son état de langueur, au lieu d'insulter à sa foiblesse, de la railler et de la traîner aux gémonies, faites la remon-

ter sur son trône, et relevez-la par de doctes écrits et d'honorables apologies. Au lieu de cela, voilà que vous faites le procès à tout ce que la théologie ancienne et nouvelle compte de noms les plus révérés, et que, dans une brochure aigre et moqueuse, qui est le premier titre à votre réputation, vous vous permettez de présenter comme des hommes ridicules, et les anciens Pères de l'Église, et les nouveaux docteurs qui ont écrit dans ces derniers temps. Vous faites dans un endroit l'éloge des premiers réformateurs, et l'instant d'après vous récusez leur autorité, et vous abandonnez leur enseignement ».

C'est ainsi à peu près que l'auteur de la *Lettre* bat M. Chenevière avec ses propres armes, et tourne contre lui cette plaisanterie dont le jeune professeur avoit fait un si mauvais usage. La *Lettre* est pleine de sel et d'adresse, en même temps qu'elle annonce un esprit cultivé, et un homme accoutumé à manier le raisonnement et la discussion. L'auteur paroît se proposer de donner une seconde *Lettre*, qui sera dirigée spécialement contre les principes de M. Chenevière; nous nous empresserons de la faire connoître quand elle nous sera parvenue. En attendant, nous ferons remarquer que la brochure de M. Chenevière ajoute une nouvelle preuve à celles que nous avons déjà données sur la défection des ministres et des pasteurs dans la réforme. Voilà comment ils parlent et pensent sur la religion; ils ne la mutilent pas seulement avec audace, ils la tournent en dérision de la manière la plus maligne et la plus perfide. Nous apprenons que M. Chenevière a aussi publié, l'année dernière, un autre ouvrage, intitulé : *Principaux faits de l'Histoire sainte et de l'Histoire de l'église chrétienne*, dans lequel il s'élève contre des croyances et des pratiques de l'église catholique. Nous aurons peut-être occasion d'examiner quelque jour cet écrit.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, a assisté, dans la Métropole, aux offices de la Pentecôte.

— M. l'abbé Fayet, grand-vicaire de Rouen, a prêché à la cour, le jour de la Pentecôte. Cet orateur, qu'on entendoit à Paris, il y a quelques années, a donné, cet hiver, à Rouen, des conférences sur la religion : il est connu par les succès qu'il a eu précédemment dans l'œuvre des missions.

— Samedi prochain, veille de la Trinité, M. le coadjuteur de Paris fera la cérémonie de l'ordination dans l'église de Saint-Sulpice; elle doit être assez nombreuse. Il doit y avoir trente prêtres, dont quinze du diocèse de Paris. Un journal a annoncé que M. le duc de Rohan recevroit le sous-diaconat; c'est une erreur. Le noble pair, qui est toujours au séminaire, ne recevra samedi que les ordres mineurs.

— M. l'abbé Luvigny de la Blachère, chanoine honoraire de Saint-Denis, vient d'être nommé par S. M. chanoine titulaire, à la place de M. Delanoix, dont nous avons annoncé la mort.

— On vient de publier la seconde édition de l'*Oraison funèbre de Msgr. le duc de Berri*, par M. l'abbé Feutrier. La première édition s'est écoulée rapidement, et nous n'en sommes pas surpris. Ce discours, dont nous avons rendu compte précédemment, méritoit, pour les pensées et pour le style, d'être accueilli du public. Plusieurs journaux en ont parlé de la manière la plus avantageuse. On dit que l'auteur a reçu des lettres très-flatteuses des juges les plus éclairés en matière de goût, et que d'augustes personnages, à qui il avoit fait hommage de son discours, en ont paru touchés, et lui ont fait témoigner leur satisfaction pour son travail, pour

le sentiment qui l'a dicté, et pour le talent de l'exécution.

— Les besoins spirituels de nos colonies excitent l'attention du gouvernement. Le ministre de la marine vient de demander qu'il soit envoyé deux missionnaires pour travailler à la conversion des Indiens qui habitent quelques cantons de la Guiane françoise. Le petit nombre des missionnaires qui sont à Cayenne ne leur permet pas de se livrer à une œuvre si importante aux yeux de la religion, et qui seroit aussi très-utile pour le bien de la colonie. Les Jésuites avoient commencé autrefois à instruire ces peuplades; mais ce soin a été négligé depuis. Le gouvernement désireroit en outre qu'on pût envoyer un préfet apostolique pour le Sénégal, un vice-préfet pour l'île de Miquelon, et d'autres missionnaires pour diverses colonies. Les prêtres que leur vocation appelleroit à ce genre de ministère, sont priés de s'adresser à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame des Champs, en affranchissant leurs lettres.

— Un scandale, qui se renouvelle trop souvent, vient d'affliger les habitans de Bresle (Oise). D'impies brigands se sont introduits, la nuit du 8 au 9 mai, dans l'église de cette paroisse, et ont enlevés les vases sacrés renfermés dans le tabernacle. On apprendra avec douleur que les saintes hosties ont été trouvées dispersées sur la grande route de Beauvais. N'est-il pas déplorable que nos lois n'aient pas prévu cet attentat sacrilége? Les coupables s'étoient flattés de trouver des calices, un soleil, un encensoir et une lampe d'argent, qu'ils savoient avoir été achetés récemment. Ces objets n'étoient pas encore déposés dans l'église. On dit qu'on a quelques indices sur les auteurs de ce crime. L'église de Bresle étoit une des mieux fournies de cette partie du diocèse.

— Dans le *Directory* ou *Ordo*, qui s'imprime à Londres pour l'usage des catholiques, on insère, comme

en France, les noms des ecclésiastiques morts dans l'année; on y trouve même les noms des prêtres françois morts dans le même intervalle parmi ceux qui étoient restés en Angleterre. Il pourra être utile pour les familles d'en donner ici la liste; neuf prêtres françois sont morts du mois d'août 1818 au mois de novembre 1819; savoir : MM. Antoine Gourdin, prêtre du diocèse d'Avranches, mort en août 1818, âgé de 67 ans; Pierre Lepointe, du diocèse de Paris, mort le 2 décembre, à 71 ans; Michel Grégoire, du diocèse d'Evreux, mort le 15 janvier 1819, à 68 ans; Pierre-Augustin Fournier, du diocèse de Nantes, mort le 18 du même mois, à 66 ans; Jacques Letellier, du diocèse de Rouen, mort le 15 avril, à 67 ans; François-Marie de Quentric, chanoine et grand vicaire de Saint-Pol de Léon, mort le 29 mai, à 72 ans; Gui Huteau, du diocèse de Rennes, mort le 16 juillet, à 64 ans; Charles-Adrien Langrenay, du diocèse de Rouen, mort le 3 septembre, à 55 ans; et Louis-François le Grip, du diocèse de Lisieux, mort le 6 novembre, à 59 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, en partant de Lyon, a fait remettre à M. le baron Rambaut, maire de cette ville, une somme de 2000 fr., sur laquelle 500 fr. ont été versés dans la caisse des bureaux de bienfaisance, et dont le surplus a été réparti entre plusieurs familles indigentes, conformément aux intentions du Prince. S. A. R. a aussi donné une somme de 100 fr. au nommé Bastrand, ancien militaire retiré, et lui a promis une place aux Invalides.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 14, à Dôle, au milieu des plus vives acclamations, *Vive le Roi! vivent les Princes!* S. A. R. a donné 1200 fr. pour les pauvres, et a accordé une gratification aux soldats; elle a donné encore d'autres preuves de sa générosité. Ce Prince a visité la ville d'Auxonne, a quitté Besançon le 18, et étoit à Vésoul le 19,

recevant sur son passage les témoignages de l'amour et du respect des bons Francomtois.

— Quelques feuilles libérales ont dénaturé les faits qui se sont passés à Grenoble lors du séjour de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême. Voici à ce sujet des détails authentiques. Le jour de l'entrée du Prince dans cette ville, quelques jeunes gens, en petit nombre, répondirent au cri de *Vive le Roi!* par celui de *Vive la Charte! vive la Constitution!* mais ils ne purent être remarqués que par ceux qui se trouvoient près d'eux. Le soir, ces mêmes jeunes gens parcoururent les rues en répétant le cri de *Vive la Charte!* sans y ajouter celui de *Vive le Roi!* Des placards furent affichés la nuit pour inviter les jeunes gens à se réunir, le lendemain, à l'endroit où le Prince devoit passer la revue des troupes. Une cinquantaine d'élèves en droit se trouvèrent au rendez-vous, et répétèrent encore les cris de *Vive la Charte! vive la Constitution!* faisant tous leurs efforts pour couvrir les cris de *Vive le Roi!* M. le préfet s'étant aperçu que ces clameurs affectées prenoient un caractère d'insulte pour le Prince, donna des ordres pour rétablir la tranquillité. Cinq des plus mutins furent arrêtés et conduits à la mairie, où M. le préfet leur fit sentir l'inconvenance de leur conduite, et leur reprocha de rendre séditieux un cri qui devoit être inséparable de celui de *Vive le Roi!* après quoi ils furent relâchés.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a accordé un secours de 500 fr. aux habitans de la commune Gélos (Basses-Pyrénées), qui ont le plus souffert du dernier ouragan.

— M. le comte Lezay-Marnesia, préfet du département du Rhône, rectifie les faits cités par M. Corcelles, à la chambre des députés, en parlant de Lyon, et déclare qu'une douzaine d'hommes réunis ont en effet parcouru les rues de Lyon, dans la nuit des 11 et 12 mai, en criant, non pas *à bas la Charte*, mais *à bas le fédérés*, et autres choses moins directes; et que l'autorité a fait sur-le-champ cesser ces provocations. M. le préfet profite de cette occasion pour rendre hommage à la fidélité de ses administrés.

— Les membres de la chambre des députés qui ont pris part à la souscription dite *nationale*, ont écrit à M. le sous-secrétaire du ministère de la justice pour se faire mettre en cause. On leur a répondu que le ministère public pouvoit

choisir entre les coopérateurs du même acte, ou les complices du même délit, et diriger à son gré les poursuites contre ceux qu'il croyoit y avoir pris une part plus active ou plus criminelle.

— Un gros rhume prive en ce moment la chambre des députés des lumières, du talent et du zèle de M. de Chauvelin.

— La police a saisi, chez le libraire Corréard, une nouvelle brochure, intitulée : *Attention.*

— Le sieur Bidault, ancien éditeur responsable du *Constitutionnel,* condamné à un mois de prison, par le tribunal correctionnel, pour n'avoir pas remis à la préfecture de police un exemplaire de son journal, s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie.

— La cour royale de Bordeaux a donné une somme de 1000 fr. pour le monument à élever à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. La cour royale de Toulouse a voté à l'unanimité une somme de 1600 fr. pour le même objet.

— On vient d'arrêter, à Caën, le nommé Buisson, condamné, aux dernières assises du Calvados, à un an de prison et 1000 fr. d'amende, pour avoir publié, dans le *Journal du Calvados*, une fable infâme contre le Roi. Il s'étoit caché pour se soustraire aux poursuites d'exécution.

— Un cabaretier de Dijon, nommé Thiry, a été condamné, par la cour d'assises de cette ville, à un an et un jour de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir proféré des cris séditieux en apprenant l'assassinat de Mgr. le duc de Berri.

— On a arrêté, entre Lille et Cambrai, deux individus soupçonné d'être complices de Gravier.

— Bourgeois est toujours détenu à Besançon. On nomme parmi les individus impliqués dans la même affaire, un sieur Guillemain, ancien officier de corps francs, qui a pris la fuite.

— La cour d'assises de Nanci a condamné à cinq ans d'emprisonnement, un colporteur et sa femme, convaincus d'avoir distribué des chansons séditieuses dans le département de la Meurthe.

— Mme. la comtesse de Bavière, veuve d'Hautefort, grande d'Espagne, dame du palais de la feue reine de Sardaigne, vient de mourir, à Chaillot, où elle étoit retirée,

et où elle vivoit dans les pratiques de la piété, et dans l'exercice des bonnes œuvres.

— On a saisi dans tous les départemens, à la requête du ministère public, les brochures de la maison Lacretelle aîné et compagnie.

— Le conseil municipal de Saint-Omer a voté à l'unanimité une somme de 500 fr. pour le monument qui doit être élevé à la mémoire de S. A. R. Mgr. le duc de Berri. Le même conseil a refusé, à la majorité de 17 voix contre 3, la somme annuelle de 800 fr. demandée pour l'entretien de l'instituteur d'une école d'enseignement mutuel établie dans cette ville sans son consentement.

— La *Ruche d'Aquitaine* annonce que Gravier fut arrêté, à Bordeaux, au commencement de 1816, comme auteur d'une lettre à lord Wellington, dans l'objet de proposer à ce général de lever, en France, une armée considérable, et de lui indiquer les moyens de la solder et de l'équiper : cette armée devoit être envoyée dans l'Inde, pour y assurer tous les avantages du commerce à l'Angleterre. Il fut renvoyé dans son pays, ainsi que son compagnon d'intrigues. Etant ensuite revenu à Bordeaux, il n'y fréquentoit que des lieux suspects, et étoit continuellement avec des individus reconnus pour les ennemis implacables du gouvernement légitime.

— Le 16, la cour du banc du roi, à Londres, a condamné le fameux radical Hunt, à deux ans et demi de prison, et à fournir lui-même, après ce temps, une caution de 1000 livres sterling, pour sa conduite, pendant cinq ans, et deux autres cautions, chacune de 500 livres sterling. Trois de ses aides dans le grand œuvre de la régénération politique seront détenus pendant un an, et fourniront également des cautions. Le même jour, deux écrivains du même parti, sir Charles Wolseley et Harrison, ont été condamnés à dix-huit mois de détention, et à des cautions proportionnées à leurs délits.

— Don Pedro Vargas Laguira, ministre d'Espagne auprès de la cour de Rome, a envoyé au gouvernement espagnol l'acte du serment à la constitution prêté par tous les Espagnols résidant à Rome, excepté par lui-même, parce qu'il regarde ce serment comme contraire à sa conscience et à ses principes. On croit qu'il recevra sa destitution pour réponse.

— Le 6 de ce mois, l'infante dona Louise-Charlotte, épouse

de l'infant don François de Paule, frère du roi d'Espagne, est accouchée d'un prince, qui a été nommé François-d'Assises-Louis-Ferdinand, et qui prendra le titre de duc de Cadix. Le roi a fait chanter à cette occasion un *Te Deum* dans la chapelle de son palais.

— On a arrêté et conduit à la prison d'Etat, deux voyageurs qui avoient tenté d'introduire à Turin quelques exemplaires de la défunte *Minerve*.

— Le gouvernement prussien a rendu une ordonnance qui enjoint à toutes les autorités de faire détruire tous les objets qui servoient aux exercices gymnastiques, afin de faire perdre l'espérance qu'on avoit conçue de voir rétablir ces institutions qui ont été abolies comme dangereuses.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le procureur général a fini la lecture de son réquisitoire. La chambre a commencé, séance tenante, à délibérer sur le réquisitoire et sur les pièces annexées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, la chambre reçoit un ouvrage intitulé: *Mémoires de la maison de Condé*, ou *Correspondance inédite du prince de Condé avec tous les souverains de l'Europe, depuis* 1789 *jusqu'en* 1805. M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur quelques pétitions peu intéressantes, après quoi l'on reprend la discussion sur les élections. La parole est accordée à M. de Villèle, l'un des plus éloquens et des plus courageux adversaires de la loi actuelle, en 1817. L'orateur s'attache à faire connoître les vices de la loi actuelle, et à faire sentir l'urgente nécessité de la modifier. Arrivant ensuite à la question relative à la constitutionnalité du projet de loi, il réfute les objections de plusieurs orateurs du côté gauche, et particulièrement celles de M. Royer-Collard. Voyez, dit-il, l'usage qu'on a fait de l'élection directe; calculez où vous arriveriez bientôt en suivant cette loi de foiblesse et de déception. Les gouvernemens ne se conservent pas, ils se perdent en cédant aux principes et aux doctrines incompatibles avec leur conservation. Quand on vient nous proposer aujourd'hui d'attendre, et de faire une nouvelle expérience, nous sommes autorisés à dire que bientôt les progrès du mal seront tels que tout remède sera impossible. C'est une institution que nous cherchons à fonder, et non un privilége ou une arme que nous avons l'intention d'accorder à un parti. Que l'on repousse du

projet toute disposition qui auroit cette apparence; nous ne voulons pas plus que vous de la vieille aristocratie, morte depuis plus long-temps que vous ne croyez peut-être; mais vous ne devez pas plus que nous refuser l'application des principes sur lesquels la distribution des droits politiques a été exercée dans tous les temps et dans tous les lieux. M. de Villèle finit en examinant le mécanisme de la loi proposée; il présente la division par arrondissement, et la formation des listes de candidats comme le moyen le plus propre à déjouer les intrigues des partis. Ce discours, remarquable par une discussion sage et lumineuse, a été plusieurs fois interrompu par les murmures du côté gauche.

M. Ternaux regarde le projet de loi comme contraire à l'esprit de la Charte, et en opposition avec l'intérêt national. L'honorable membre ne conçoit pas comment tels ou tels choix ont pu faire naître tant d'alarmes; il ne voit pas ce que prouve contre la loi actuelle l'élection de M. Grégoire, et cite l'exemple des élections en Angleterre. On juge, dit-il, avec raison qu'un mauvais choix ne prouve rien contre la masse des bons, et qu'il faut savoir supporter quelques-uns des inconvéniens du gouvernement représentatif pour jouir de l'immensité de ses avantages. M. Ternaux se jette ensuite sur l'article des ministres, et demande à chacun d'eux quels avantages la France a retiré de leur administration. M. Bourdeau accuse la loi du 5 février d'avoir ouvert une libre carrière aux plus scandaleuses manœuvres de coteries qui veulent exploiter les élections à leur profit. Ainsi s'annonce un vaste complot contre la dynastie légitime; complot dont tout, jusqu'à la dénonciation de Nîmes, démontre l'existence. Murmures et interruption. Ne vous laissez pas égarer, reprend l'orateur, par cette opinion publique que savent toujours invoquer les factions; la nation veut le retour des bannis, vous disoit-on l'année dernière, dans de scandaleuses pétitions en faveur des régicides. Si les Gravier et les Louvel ont commis des crimes *isolés*, ils ne s'en rattachent pas moins à ce que les factions ont de plus criminel. Les Bourbons ou la révolution, tel est désormais le choix que doit faire la France; il n'y a pas à balancer. Notre seule garantie est dans l'influence de la propriété déjà si divisée; car nous savons combien les grands vassaux de la révolution se sont montrés habiles à partager. M. Guittard se plaint beaucoup de l'aveuglement du ministère, et vote contre le projet de loi.

Le 20, M. Delong fait un rapport sur diverses pétitions. D'assez vifs débats s'engagent à l'occasion de celle des professeurs et des élèves en médecine de Montpellier, qui demandent que l'on mette au concours les places vacantes. La commission propose de renvoyer au ministre de l'intérieur la pétition des professeurs, et de passer à l'ordre du jour sur celle des élèves. M. Dubruel appuie les conclusions de la commission. M. B. Constant s'étonne que l'on jette des soupçons sur une jeunesse studieuse, lorsque leur demande est précisément d'accord avec celle de leurs profeseurs. Je sais bien, dit-il, que cela se rapporte à d'autres pétitions. On voudroit que les mêmes hommes, de qui l'on exige avec raison qu'ils défendent la patrie, à vingt ans, ne pussent, à vingt ans, s'occuper des intérêts de cette même patrie. Il demande que l'on rejette l'ordre du jour.

M. de Marcellus pense que si les jeunes François, qui sont l'objet des espérances et des inquiétudes de la patrie, veulent rassurer ces inquiétudes et réaliser ces espérances, ils doivent se livrer sans réserve à leurs devoirs et à leurs études, travailler sans relâche à acquérir des vertus et des connoissances, se défier de l'excès d'une émulation louable, rester étrangers à une tribune et à une enceinte à laquelle ils ne sont pas encore condamnés, et borner toute leur politique à servir, à aimer leur Dieu, leur Prince et leur pays. C'est ainsi, Messieurs, qu'on étudioit dans ce grand siècle, où tous les talens et toutes les vertus illustrèrent la France, où l'on enseignoit aux princes, comme aux simples sujets, « *qu'ils ne seroient jamais ni grands hommes, ni grands princes, ni honnêtes gens, qu'autant qu'ils seroient gens de bien, fidèles à Dieu et au Roi ; qu'il n'y a point de vertu sans religion, et que c'est la vertu seule qui met les hommes en état de remplir les postes publics.* Si ces jeunes gens, auxquels notre avenir est confié, recevoient et suivoient de sages conseils, ce n'est point dans cette trop orageuse arène de nos débats qu'ils feroient entendre leurs réclamations. Ils se reposeroient sur la paternelle sollicitude de leur Roi, et ne songeroient à y répondre que par leurs nobles efforts et leur fidélité. N'en doutons pas, Messieurs, tels sont, tels seront toujours les sentimens de la jeunesse françoise; et cette belle France, cette noble capitale de la civilisation, comme de la littérature européenne, régnera encore sur le monde politique et savant, par ses vertus, comme par ses chefs-d'œuvre, par le goût et par le génie, comme par l'honneur et la foi. M. de Floirac est de l'avis de la commission. M. Manuel monte à la tribune; vive réclamation du côté droit : on fait observer que ce député n'est pas en costume. M. le président profite de cette occasion pour rappeler à MM. les députés, que d'après le réglement, on ne peut assister aux séances sans être en costume. M. Manuel s'oppose à l'ordre du jour; il n'y a, dit-il, aucune loi, aucun article du réglement qui empêche de jeunes élèves de faire des pétitions. La chambre est enfin consultée. La pétition des professeurs est renvoyée au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignemens. L'ordre du jour sur celle des élèves est adopté à une foible majorité : les ministres présens se sont levés contre la pétition.

On reprend la discussion sur les élections. M. le baron Capelle, commissaire du Roi, défend l'ensemble du projet de loi, et répond aux objections de divers orateurs. M. Daunou prétend que la loi proposée renverseroit la Charte; après d'immenses développemens, il conclut au rejet du projet. M. de Cotton prouve que l'on doit changer la loi actuelle comme essentiellement démocratique, et adopter la loi proposée, comme étant plus en harmonie avec la monarchie. M. Basterrêche reproduit des argumens employés déjà plusieurs fois par les orateurs du côté gauche; il se plaint surtout de ce que l'on veut remplacer cette loi des élections qui étoit déjà devenue nationale, par un autre qui ne le sera jamais. La voix foible de l'orateur n'a permis de recueillir que quelques lambeaux de son discours.

Le 22, la chambre prononce l'admission et reçoit le serment de

M. le marquis de Causans. M. le comte de Girardin fait le rapport de la commission des pétitions, et l'on passe immédiatement à la discussion sur les élections. M. de Salaberry croit que le changement de la loi actuelle est devenu nécessaire au salut de la France; la question du salut public n'est pas dans la loi seulement, elle est dans les hommes qui seront chargés de son application. L'orateur signale les dangers imminens qui résulteroient du maintien de la loi du 5 février, et démasque les intentions d'un certain parti. Non, dit-il, les hommes libéraux ne sont pas les amis des rois qu'ils assassinent, ni les amis du peuple qu'ils méprisent. Si vous changez la loi, le triomphe de la monarchie légitime se prépare, et la révolution est à jamais vaincue. Aussi, entendez ses cris d'alarmes, contemplez ses signaux de détresse. L'orateur vote l'adoption du projet de loi au milieu des applaudissemens du côté droit et du centre.

M. Courvoisier attaque le projet de loi comme inconstitutionnel: il appelle la loi proposée une loi *de parti* et une loi *de complot.* L'orateur, en terminant, essaie de dissiper les craintes que cause le parti libéral. Je ne crains pas le triomphe de ce parti, ajoute-t-il; il ne s'est pas rendu dangereux aux yeux de la France: le plus grand effort qu'il ait pu faire, ce sont les pétitions en faveur des bannis. Hé bien! lorsque ces pétitions ont été présentées, quelle a été la minorité pour les soutenir? quinze ou dix-huit. Un des préopinans a dit que le côté droit avoit fait sa loi en 1815, le côté gauche la sienne en 1817, et qu'à son tour, le centre auroit sa loi. Je conviens que si le projet avoit pour effet de donner une loi au centre, la loi seroit bonne; car le centre, c'est la nation. Le côté gauche qui, au commencement de son discours, avoit vivement applaudi l'orateur, a gardé un morne silence, et même murmuré en entendant la fin.

M. Mousnier-Buisson regarde la loi proposée comme le seul remède qu'il soit possible d'employer contre le mal, toujours croissant, dont nous menace la loi du 5 février. M. de Saint-Aulaire combat la loi proposée comme destructive de la liberté, parce qu'elle viole la Charte, parce qu'elle tend à déconsidérer la chambre, et à mettre le pouvoir aux mains d'un parti. Il signale ce qu'il appelle l'aristocratie de 1815, dont il paroît avoir une grande horreur, et pense que l'alliance du gouvernement avec cette aristocratie seroit fatale et absurde.

LIVRE NOUVEAU.

Entretiens sur le Sacrement de la Confirmation; par M. l'évêque de Metz. Nouvelle édition, augmentée d'une Instruction par demandes et par réponses, sur le même sacrement, et de plusieurs prières, hymnes et cantiques en l'honneur du Saint-Esprit (1).

---

(1) Vol. in-8°.; prix; 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

[library stamp]

Du Pape, par l'auteur des Considérations sur la France (1).

TROISIÈME ARTICLE.

Dans son IIIe. livre, M. de M. traite du Pape dans son rapport avec la civilisation et le bonheur des peuples. Là il rappelle quelques-uns des grands bienfaits de la religion, bienfaits dont la propagation a été constamment un des premiers objets de la sollicitude du saint Siége. C'est surtout aux souverains pontifes que l'on doit ces missions continuelles et efficaces qui de l'Europe ont embrassé les contrées les plus reculées. Les sectes séparées essaient depuis quelque temps d'imiter cette œuvre merveilleuse; mais, devenues stériles depuis leur divorce, il ne leur est pas donné d'enfanter de véritables chrétiens. Leurs sociétés bibliques font grand étalage des exemplaires de la Bible qu'elles répandent; mais elles oublient de nous dire combien elles gagnent d'ames à Dieu, et opèrent de conversions sincères. Un ministre anglican, Claude Buchanan, qui a publié, en 1812, des *Recherches chrétiennes* sur l'Inde, y démontre la nullité du prosélytisme protestant, et la profonde indifférence du gouvernement anglois pour l'établissement religieux de ce pays.

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

L'extinction graduelle de l'esclavage fut aussi un des bienfaits de la religion, qui a travaillé sans relâche à l'obtenir, soit par des décisions directes, soit par l'esprit de charité qu'elle prêche. En 1167, le pape Alexandre III déclara, dans un concile tenu à Rome, que les chrétiens devoient être exempts de la servitude; cette loi seule, dit Voltaire lui-même, doit rendre la mémoire de ce pontife chère à tous les peuples. Dans le Nouveau-Monde, les missionnaires catholiques ont tout fait pour éteindre ou adoucir la servitude. Mais le christianisme a cherché à produire cet effet sans fracas, sans secousses, sans destruction; son action étoit d'autant plus sûre qu'elle étoit plus lente; bien différent en cela de ces réformateurs brusques et inconsidérés qui ne calculent rien, et qui se soucient peu de compromettre le repos public, pourvu qu'ils essaient leurs belles théories. On lira ici avec intérêt une idée fort ingénieuse de M. de M. sur l'état religieux, qu'il considère comme l'esclavage ennobli.

L'institution du sacerdoce est le plus puissant moyen de civilisation, et il produit surtout cet effet par la confession et par le célibat. La confession, ce mouvement si naturel d'un cœur *qui se penche vers un autre pour y verser un secret*, a reçu par le christianisme une vertu et une efficacité surnaturelle. Mais que seroit la confession sans le célibat ecclésiastique, source de confiance et de respect? Il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes et si délicates, qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes libres des liens ordinaires. Cette vérité est confirmée par l'état d'abjection du sacerdoce dans les pays où le mariage des prêtres est autorisé. De Tott n'a rien dit

de trop à cet égard dans ses *Mémoires*; et, quand on a vu les choses de près, on est frappé de la nullité de ce clergé. Quant aux protestans, il n'y a plus proprement de sacerdoce chez eux, le prêtre a disparu avec le sacrifice; leurs ministres sont des hommes comme les autres, qui n'ont d'autres fonctions que de discourir en chaire, et dont on n'attend pas cette régularité sévère que l'on exige du prêtre catholique. Celui-ci est continuellement confronté avec son type idéal, et jugé sans miséricorde, lorsqu'il s'en écarte; l'autre n'inspire, comme ministre, ni considération, ni confiance. C'est ce qui a été remarqué par bien des protestans, et c'est ce que déplore entr'autres un professeur allemand, Marcheinexe, dans des *Réflexions sur le vrai caractère du prêtre évangélique*, imprimées, il y a quelques années, à Hambourg. Les sophistes modernes ont déclamé contre la loi du célibat, comme destructive de la population; M. de M. les renvoie au profond ouvrage de M. Malthus : *Essai sur le principe de la population*, où ce savant Anglois établit qu'il est nécessaire qu'il y ait dans l'Etat un principe moral qui tende à restreindre le nombre des mariages. Cette partie de l'ouvrage de M. de M. est une de celles où il a réuni le plus d'observations judicieuses et de considérations élevées, et il les termine en célébrant le zèle et la sagesse des papes qui ont maintenu avec énergie une loi de discipline si nécessaire. Sans Grégoire VII et ses successeurs, dit-il, tout étoit perdu humainement.

Ce sont encore les papes, dit l'illustre auteur, qui ont fait la monarchie européenne; ils l'ont préparée, assouplie; ils sont intervenus entre les princes et les peuples, prêchant aux uns la justice, aux autres la soumission.

Un certain droit public est né de l'action continuelle de la prévoyance des pontifes. Les peuples qui n'ont pas senti cette action ont été plus sujets aux secousses et aux coups d'Etat. Chez les Mahométans, la vie commune des souverains n'excède pas dix ou douze ans; en France, et dans d'autres Etats voisins, elle s'élève de vingt à vingt-cinq. C'est la thiare qui nous a sauvés du croissant; et si les papes avoient eu sur l'orient la même autorité que sur l'occident, on peut douter que les Mahométans fussent parvenus à ravager et asservir ce beau pays.

Le ive. et dernier livre de M. de M. traite du Pape dans son rapport avec les églises schismatiques. Il s'étend particulièrement sur l'église russe, qu'un long séjour en ce pays l'a mis à portée de connoître, et il remarque que le protestantisme jouit d'une grande faveur dans le clergé russe. Un archevêque de Twer, Methodius, mort il y a peu d'années, dit même, dans un livre imprimé à l'imprimerie du saint synode, que beaucoup de membres de ce clergé aiment et louent extrêmement la discipline de Calvin. L'église russe professe cependant la plupart de nos dogmes, et elle pousse fort loin le culte des images. Néanmoins les protestans fraternisent avec elle, et elle-même les traite avec indulgence. La haine commune contre Rome les rassemble; tous les dogmes sont nuls devant cette opposition au saint Siége. Ainsi, des schismatiques deviennent protestans, comme malgré eux, et l'éloignement pour la vérité pousse à de nouvelles erreurs. Cette église se vante de son orthodoxie; et on n'y étudie que des livres protestans, et on y cite Bingham comme un oracle. Par où peut-on juger de sa foi? est-ce par des confessions écrites, ou

par cette estime qu'on y fait de Calvin et de ses principes? Ces églises, séparées du saint Siége au 12ᵉ. siècle, peuvent être comparées à des cadavres gelés dont le froid a conservé les formes; elles se sont soutenues par l'ignorance, et parce qu'elles ne se trouvent en contact qu'avec le mahométisme, qui ne leur présentoit aucune affinité. Quant à l'église russe proprement dite, que M. de M. croit devoir appeler plutôt *photienne*, du nom de Photius, premier auteur du schisme, il la voit pénétrée de toutes parts par le protestantisme, et menacée par le progrès des sectes de *Rascolniks*, qui se multiplient de plus en plus, et ne reconnoissent plus l'église dominante. L'habile auteur réfute avec beaucoup de sagacité quelques-unes des prétentions et des subtilités de cette église, qui paroît tombée dans un triste état de dégradation.

Dans une conclusion éloquente, l'auteur, s'adressant aux Anglois, les presse de revenir à l'unité; il croit que la France peut hâter un si heureux événement, et il finit par un beau morceau en l'honneur de l'église romaine. C'est-là surtout qu'on trouve le talent du grand écrivain uni à la vivacité du sentiment religieux. En général, tout l'ouvrage n'est pas seulement brillant et ingénieux, plein de traits fins, de rapprochemens piquans, de pensées solides et fortes; il paroît partir encore d'une ame sincèrement attachée à l'unité, animée d'une foi vive, et qui fait les plus tendres vœux pour la gloire de la religion. Des dispositions si rares peuvent bien couvrir quelques défauts que la critique a pris soin de relever; un ton quelquefois peu grave, des expressions moins exactes sur les conciles, et d'autres assez peu ménagées peut-être sur des auteurs d'un nom

imposant. Il seroit aisé de faire disparoître ces inadvertances ou ces inexactitudes, et le fond de l'ouvrage restera comme un monument précieux du zèle d'un laïque, d'un homme d'Etat, d'un esprit supérieur, qui, au milieu d'une affligeante défection, reste fidèle à la foi antique, et apporte à la religion le tribut de ses hommages, et le secours de sa plume. Quand des écrivains pleins de suffisance et de témérité trouvent au-dessous d'eux de respecter ce que tant de siècles ont admiré, et ce que tant de grands hommes ont cru, il est beau de voir un auteur, distingué par son rang, sa réputation et son caractère, s'honorer de défendre une telle cause, et déployer dans cette défense l'autorité de ses lumières, la chaleur de son zèle, et la supériorité de son talent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. vient de conférer les charges vacantes par la mort des cardinaux que le Sacré collége vient de perdre. M. le cardinal Gabrielli est nommé prodataire; M. le cardinal della Genga, vicaire de S. S.; M. le cardinal Galeffi, archiprêtre de Saint-Pierre, et M. le cardinal Pacca, protecteur de l'académie ecclésiastique. Les cardinaux de Grégorio, Quarantotti, della Genga et Galeffi, sont préfets des congrégations du concile, de la signature, de l'immunité, et de la fabrique de Saint-Pierre.

Paris. Mgr. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, et nonce de S. S. près la cour de France, a donné, jeudi, la confirmation dans la petite communauté de la rue du Regard; S. Exc. a été conduite en cérémonie dans la maison, et a célébré la messe, assistée des supérieurs de l'établissement; vingt-cinq élèves ont reçu le sacrement de la main du prélat. Dimanche prochain, S. Exc.

doit administrer le même sacrement chez les religieuses Bénédictines, même rue.

— M. l'évêque de Meaux, qui visite son diocèse depuis près de deux mois, est allé à Nemours, et y a encore animé par sa présence une mission qui se donnoit en cette ville, ainsi qu'à Bouron, paroisse voisine. Les habitans se sont empressés de profiter des instructions des missionnaires. Le jour de la Pentecôte, le prélat a donné la communion à plus de huit cents fidèles; les autorités locales n'ont eu qu'à se louer de la conduite des missionnaires, qui, de leur côté, se félicitent d'avoir été favorisés par elles dans tous leurs exercices.

— Le 19 mai, M. le prince de Croy, évêque de Strasbourg, a été installé, après les vêpres, dans son église cathédrale; le prélat a reçu toutes les autorités. Le même jour, M. Mannay, évêque de Rennes, est arrivé à Rennes, où il a été reçu avec les honneurs dus à son caractère; il a été installé le 20.

— M. l'abbé Icard, prêtre du diocèse d'Aix, qui passoit en Corse avec M. Deloeil, diacre, sur la flûte de S. M. l'*Arriège*, a profité de son séjour sur ce bâtiment pour instruire dans la religion des marins de l'équipage, en qui il a trouvé de bonnes dispositions; il les a préparés ensuite à faire leur première communion. Vingt-six l'ont faite, le 4 mai, dans le golfe d'Ajaccio, à bord même de la flûte; il y en avoit dans le nombre qui étoient âgés de plus de trente ans. M. Dufresne, capitaine de la flûte, a favorisé le zèle du prêtre et la bonne volonté des matelots.

— On désiroit depuis long-temps une mission à Chomérac (Ardèche); mais les vœux des habitans se manifestèrent avec plus de vivacité, lorsqu'ils eurent appris les heureux résultats des missions dans un département voisin. L'autorité locale se réunit au curé pour en former la demande, et c'est à la sollicitude de ce vénérable pasteur que son troupeau est redevable du bienfait dont il vient de jouir. L'ouverture de la mission fut

annoncée pour le dimanche 12 mars; elle fut marquée par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités et un grand nombre d'habitans. Le lendemain, l'affluence fut encore plus grande au sermon; et, comme on arrivoit en foule des paroisses environnantes, il fallut élever des tentes sur la place publique, et c'est-là que M. Bellier annonça la parole de Dieu. L'auditoire s'éleva quelquefois au nombre de près de quatre mille personnes; des instructions solides éclairèrent les ignorans, et frappèrent les plus indifférens. La paix dans les familles, la cessation des désordres et des abus, des restitutions, les bénédictions de l'Eglise invoquées sur les époux, furent le fruit de la prédication. Il y a eu deux communions générales, et chaque fois l'église a été remplie, quoiqu'on n'y eût admis que les communians. Les magistrats et les principaux habitans de la paroisse, presque sans exception, donnèrent l'exemple. La plantation de la croix se fit le 11 avril, et avoit attiré un grand concours de tous les lieux environnans. L'autorité n'a pas eu besoin de prendre beaucoup de mesures pour prévenir le désordre : tout s'est passé, non-seulement avec calme, mais avec recueillement; et les protestans qui ont fréquenté les exercices en assez grand nombre, ont constamment montré le respect convenable. Les habitans de Chomérac ne peuvent assez se louer du zèle et de la charité de M. Bellier.

— Le lundi 10 avril, M. Joseph du Lignières, curé de Rauelcourt en Woëvre, diocèse de Nanci, a renouvelé la cérémonie de sa cinquantième année de prêtrise, assisté de plusieurs de ses confrères; les habitans de la paroisse ont pris part à la fête. Ce respectable curé s'étoit retiré en Allemagne pendant la révolution.

— Depuis que nous avons livré à l'impression la notice sur feu M. le cardinal Mattei, nous en avons reçu de Rome une autre qui entre dans plus de détails sur la piété du vertueux cardinal. On y voit que dès sa jeunesse il avoit pris le goût et l'habitude des exer-

cices de la religion. N'étant encore que jeune prélat et chanoine du Vatican, il aimoit à catéchiser les enfans dans les paroisses, à visiter les malades dans les hôpitaux, et à prêcher dans les oratoires. Il s'acquitta des charges du *ponent du bon gouvernement* et d'*auditeur du camerlinguat* avec beaucoup d'exactitude; mais ce fut surtout comme évêque qu'il montra tout son zèle, sa prudence et sa charité. Il étoit tout entier à ses devoirs, et dans les différens siéges qu'il a occupés, sa sollicitude ne s'est point démentie. Nous n'avions parlé que de son synode de Palestrine, en 1804; mais on nous apprend qu'il en a tenu aussi un à Ferrare, et un autre à Velletri, dans ces derniers temps. C'est en assistant, le 16 avril, aux offices dans la basilique du Vatican, qu'il fut frappé de la maladie qui le conduisit, quatre jours après, au tombeau, après avoir reçu les secours de la religion, et avoir souffert avec une patience digne des vertus dont il avoit donné l'exemple durant sa vie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a donné une somme de 1000 fr. à M. le préfet du Doubs, pour les incendiés du département. S. A. R. a fait remettre une pareille somme à M. le maire de Besançon, pour les pauvres de cette ville.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a envoyé à M. le préfet du Puy-de-Dôme, une somme de 500 fr., pour les malheureux incendiés d'Herment. Une somme de 400 fr. a été donnée, pour le même objet, par Mgr. le duc d'Orléans.

— Les dames de la paroisse de l'Assomption font dire tous les jours, à neuf heures, une messe dans cette église, pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri.

— M. le baron Christophe de la Motte Guery, colonel de la 3e. légion de la gendarmerie royale, a offert, tant en son nom qu'en celui des officiers, sous-officiers et gendarmes de sa légion, une somme de 669 fr., pour l'érection du monument consacré à Mgr. le duc de Berri.

— La cour royale de Paris a arrêté, à l'unanimité, que les trois présidens des chambres se réuniroient pour porter à M. le garde des sceaux l'expression de la douleur qu'avoit fait éprouver à la cour la destitution de M. Agier, le neveu, et le vœu de voir ce jeune magistrat réintégré dans des fonctions qu'il remplissoit avec tant de distinction et de zèle.

— Le 25, la cour d'assises de Paris a condamné à 10 fr. d'amende, le nommé Carlier, convaincu d'avoir mis en vente des gravures obscènes. La peine auroit été plus grave, s'il n'avoit pas fait connoître l'individu qui lui avoit fourni ces gravures.

— La souscription ouverte en faveur de Desbiez et Paulmier, s'élève en ce moment à la somme de 21,315 fr. Elle sera fermée le 15 juin.

— La police a saisi, chez le libraire Corréard, une nouvelle brochure intitulée : *le Temps qui court*. Cinq des brochures que ce libraire publie ont déjà, dit-on, été déférées aux tribunaux.

— La cour royale de Paris a voté une somme de 1600 fr. pour le monument à ériger à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

— Le *Journal de Marseille* prétend que M. Manuel, qui a dénoncé des proclamations faites, disoit-il, dans cette ville, prend les lettres de ses amis pour des proclamations.

— A Toulouse, la police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, la pétition de M. Madier de Montjau.

— Le 20, M. le procureur du Roi, à Boulogne-sur-Mer, a fait saisir, chez le sieur Griset, libraire de cette ville, un paquet qui venoit d'arriver de Paris, et qui contenoit une grande quantité d'exemplaires de la *Minerve clandestine*.

— M. le préfet du département de l'Isère, a fait saisir, au sortir de la presse, une brochure contenant une adresse de plusieurs étudians aux députés libéraux; une lettre des mêmes, aux étudians de Rennes, et un exposé de quelques événemens de l'intérieur de l'école.

— Le conseil municipal de Sedan a voté une somme de 500 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Sand, l'assassin de Kotzebue, a été décapité, le 20 de ce mois, à Manheim. Jusqu'au dernier moment il a repoussé les secours de la religion, et a déclaré qu'il mouroit pour la patrie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, la haute-cour des pairs a terminé ses délibérations sur toutes les pièces relatives au procès de Louvel; le coupable doit être mis en jugement le lundi 5 juin.

La cour des pairs avoit à prononcer sur le sort de dix-neuf prévenus dans l'affaire de Louvel; elle a déclaré à l'égard de treize d'entre eux qu'il n'y avoit pas lieu à suivre, attendu qu'il n'existoit contre eux aucune trace de délit, ou faute d'indices suffisans de culpabilité. Quant aux cinq autres, Mauvais, Pinat, Marin, Bourdin et Duval, attendu qu'il pourroit résulter de l'instruction qu'il y ait lieu à poursuivre pour d'autres crimes ou délits, la cour les a renvoyés à qui de droit, à la diligence de M. le procureur-général. Le 24, on a fait à Louvel la signification de l'acte qui le met en accusation.

Le 25, M. le comte Mollien fait un rapport sur le projet de loi relatif à la répartition de la réserve appartenante aux actionnaires de la Banque de France, et conclut à l'adoption du projet. La chambre ordonne l'impression du rapport, et décide qu'on le discutera de suite. MM. le marquis de Marbois, le comte Germain, le ministre des finances et le comte Mollien, sont successivement entendus. On adopte provisoirement tous les articles, et le résultat du scrutin sur l'adoption définitive a donné 96 voix contre 3. On vote ensuite sur l'ensemble du projet de loi concernant le réglement définitif du budjet de 1818, dont l'adoption avoit été proposée dans la séance du 13. Il est adopté par 97 voix contre une seule. Le reste de la séance a été consacré au renouvellement des bureaux, et à celui du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, après un rapport fait par M. Saulnier, au nom de la commission des pétitions, on reprend la discussion sur les élections. M. Corbière réfute la doctrine de M. Royer-Collard, sur l'égalité des électeurs, et les objections de MM. Daunou, de Saint-Aulaire et autres adversaires du projet de loi. On feint de craindre, dit l'orateur, que ce projet ne ressuscite l'oligarchie et ses priviléges. Ces craintes sont chimériques, puisque la Charte garantit tous les intérêts de la révolution, et l'abolition entière des priviléges. Tous ceux qui repoussent la loi sont d'accord pour parler d'aristocratie; mais chacun appelle ainsi tout ce qui lui déplaît. Les craintes que nous manifestions, lors de la présentation de la loi du 5 fevrier, n'étoient au contraire que trop réelles : comparez la France actuelle à ce qu'elle étoit pendant la révolution; ne voyez-vous pas fermenter tous les esprits, et avec eux toutes les doctrines auxquelles nous avons dû nos malheurs? Le fanatisme politique recommence ses excès, et chaque jour nous apporte une révélation nouvelle. M. Corbière vote pour le projet de loi, qu'il regarde comme le seul préservatif des désordres et de l'anarchie, et descend de la tribune au milieu des marques non équivoques d'approbation de la droite et du centre. M. Bignon rejette le projet comme destructif de l'égalité, de la représentation nationale, de la

monarchie constitutionnelle, et de la dynastie elle-même. On veut, dit-il, bannir de cette enceinte les vrais représentans de la France; les mauvais effets qu'a produits cette loi du 5 février, c'est vous, mes honorables collègues, c'est votre élection, c'est la mienne; vous êtes tous des factieux, vous qui êtes connus par un attachement sincère à la Charte: il faut vous chasser d'ici. (Rire à droite, vifs applaudissemens à gauche.)

M. le ministre des affaires étrangères établit la constitutionalité de la loi proposée, et prouve qu'elle ne tend pas à ramener l'aristocratie. Si la question, dit l'orateur, se réduit, comme on le prétend, à peser les vœux respectifs, j'affirme que les vœux de ceux que l'on qualifie partisans de l'aristocratie ne sont pas à craindre; ils ne sont pas nombreux, ni contagieux de leur nature. Mais il en est autrement de ceux qui rêvent la république... (Interruption à gauche.) Oui, reprend l'orateur, il est des hommes qui rêvent la république, et d'autres qui rêvent une nouvelle usurpation, ou du moins ses conséquences, telles que les grades, les honneurs militaires. Voilà les vœux qu'il faut réprimer. On reproche au ministère son alliance avec les hommes de la droite: Est-ce donc un crime irrémissible de voter avec eux? Ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes, lorsqu'ils défendoient ce que vous appelez *idées libérales?* La loi même qu'on vous propose à pour but des institutions libérales. Est-il rien de plus libéral en effet que de tendre à la consolidation de l'ordre social, en venant au secours du plus foible? En 1793, le vrai libéral défendoit les prêtres et les nobles; aujourd'hui, le vrai libéral défend le pouvoir, comme le seul moyen d'échapper à la tyrannie. Ce discours a causé une sensation très-vive dans l'assemblée. M. B. Constant accuse la faction aristocratique de tous les maux de la révolution, et prétend que c'est pour rentrer dans le pouvoir, que cette faction désire la loi proposée, loi, selon lui, aussi criminelle qu'imprudente. On objecte, dit-il, que les choix de 1817 ont été faits par les colléges de 1815, et n'ont pas été les mêmes. A cela, je réponds qu'en 1815, la France étoit occupée par les étrangers, et il y a des hommes qui ne sauroient être élus qu'en présence des baïonnettes et en l'absence des électeurs. Cris d'indignation à droite; M. Doria réclame le rappel à l'ordre. M. B. Constant ajoute un instant après: La république a péri par les jacobins de la république: je crains des entreprises non moins funestes des jacobins de la royauté. L'orateur a été fréquemment applaudi par ses honorables amis.

Le 24, M. Clément fait un rapport sur quelques pétitions, et l'on reprend les débats sur les élections. M. Doria discute les différens vices de la loi du 5 février; la loi proposée lui paroît consacrer les intérêts, non d'une prétendue aristocratie; mais de la propriété, et il vote pour son adoption. M. le général Demarçay reproduit en d'autres termes la plupart des argumens combattus la veille par M. Corbière. Si la loi du 5 février n'existoit pas, il ne la voudroit pas telle qu'elle est, parce qu'elle tend à ne représenter que la plus foible partie des droits et des intérêts; mais puisque la plus grande partie de la population en est satisfaite, il faut la respecter. L'orateur parle lon-

guement des hommes de 1815. et du gouvernement occulte, dont il croit que l'intention est de détruire la Charte.

M. Cuvier, commissaire du Roi, veut démontrer que le projet de loi ne viole pas la Charte. On s'imagine qu'il nous écarte de la route qu'on avoit voulu tracer par la loi du 5 février; au contraire, il ne tend qu'à nous y ramener, qu'à nous y retenir d'une manière plus sûre. L'orateur attribue à la loi actuelle, la fermentation qui agite tous les esprits, et la propagation des doctrines pernicieuses, et les funestes variations opérées dans le ministère. On reproche, dit-il, au gouvernement de l'indiscrétion et de l'inconséquence. Le moindre ver de terre relève la tête quand on l'écrase, et le gouvernement de la France, chargé de défendre le trône, et cette auguste famille à qui nous avons dû notre antique gloire et toutes nos libertés, ce gouvernement se sentiroit menacé de la mort, et ne pourroit pas demander des moyens de conservation! Ce n'est pas pour lui seul qu'il les demande, c'est pour vous, pour nous, pour tout ce que nous avons de plus cher. M. Cuvier combat successivement les objections des adversaires du projet de loi, et les regarde comme autant de sophismes. Il fait surtout sentir la fausseté de la comparaison de la France avec l'Angleterre, dont la constitution est l'heureux ouvrage du temps et de la fortune. En finissant, l'orateur cherche à dissiper les craintes que les hommes inquiets cherchent à faire naître. Le temps des Sylla, des Marius, des Catilina est passé. Cicéron étoit du parti des modérés; il avoit de grands talens, mais César et Antoine en avoient aussi. Vous savez de quel parti ils furent.... Vous n'hésiterez pas à voter le projet de loi. Le discours de M. le commissaire du Roi a été souvent applaudi par le côté droit. Après quelques momens d'hésitation, M. d'Alphonse paroît à la tribune, et attaque le projet de loi comme violant la constitution, et tendant à ramener la noblesse. L'honorable membre voyant que la confusion règne dans l'assemblée, abrège beaucoup son discours, et vote contre le projet. Quelques membres de la droite demandent la clôture de la discussion; mais l'assemblée n'étant pas en nombre suffisant pour aller aux voix, la séance est levée.

Le 25, M. le marquis de Villefranche fait un rapport sur diverses pétitions dénuées d'intérêt. L'ordre du jour est la reprise de la discussion sur les élections. M. Lizot combat la loi actuelle, et trace le tableau des progrès d'une faction qui, avec les noms d'égalité et de liberté, séduit une foule d'ames généreuses. Si on ne la réprimoit, dit-il, la chambre finiroit par être composée d'hommes déjà signalés, ou par un amour ardent pour la république, ou par une haine violente contre les Bourbons. Il vote pour le projet de loi. M. Kératry s'efforce de réfuter quelques-unes des opinions de M. Cuvier, et fait à son tour une sortie contre l'aristocratie. On demande, dit-il, où est l'aristocratie? et 1815, tout 1815 frappe déjà à la porte de cette chambre. On veut substituer au vœu de la nation, les vœux d'une minorité qui regrette les priviléges; toute la question est là. Le gouvernement s'est abstenu de vous dire qu'une moitié et plus de ces colléges de départemens seroit composée presque généralement de nobles, de nouveaux ou d'anciens émigrés, et d'ennemis de l'ordre de choses actuel. (Mur-

mures et interruption.) L'orateur discute le projet de loi sous le point de vue moral, et le trouve entaché d'un matérialisme dégoûtant. Il rejette la loi proposée comme anti-monarchique, comme immorale, comme dégradante de l'espèce humaine, et la plus *insolente* qu'on ait encore vue. Tout le côté droit réclame avec force la clôture de la discussion. MM. Méchin et Tarayre parlent contre la clôture. Selon ce dernier, si l'on adopte la loi, la monarchie est perdue irrévocablement. Après quelques débats, on reprend la discussion.

M. Lemarchand-Gomicourt pense que l'on ne peut faire usage de la loi existante; les efforts de certains hommes pour le soutenir, démontrent les calamités où elle entraîneroit. Rappelez-vous les déclamations de quelques adversaires de la loi proposée, et jugez quels sont les motifs, les sentimens de ceux qui se sont soulevés à la seule pensée d'un changement quelconque à la loi des élections, et qui éprouvent à ce seul mot la même horreur que les hydrophobes à la vue de l'eau. Il conclut à l'adoption du projet. M. Méchin oppose à M. Cuvier plusieurs paragraphes de son discours du 3 janvier 1817. Il fait ensuite l'apologie de la loi actuelle et de ses résultats, et comme il craint qu'on ne nous ramène au temps des *Welches* et des *Sicambres*, il vote le rejet de celle qui est proposée. On redemande la clôture, qui est mise aux voix sans opposition, et prononcée à une très-forte majorité. M. Lainé, rapporteur, demande et obtient que son résumé soit remis au lendemain.

M. le rapporteur de la commission des dépenses (1) a dit, à la séance du 12 mai : *La commission s'est demandé pourquoi le traitement d'un archevêque étoit portée à 100,000 fr., lorsque l'ordonnance qui fixe les traitemens des archevêques à 25 et à 15,000 fr., n'a point fait une classe à part du siége si libéralement doté.* Il faut que la commission n'ait pas eu sous les yeux tous les documens propres à lui faire connoître avec précision l'état de la législation existante sur les traitemens ecclésiastiques.

Avant la restauration, ces traitemens étoient réglés, ou par des lois, ou par des décrets, dont l'exécution n'étoit pas contestée. Les archevêques, autres que celui de Paris, jouissoient d'un traitement de 15,000 fr., non compris le supplément variable voté par les départemens. Les évêques recevoient 10,000 fr., non compris le même supplément. L'archevêque de Paris avoit un traitement de 100,000 fr., non

(1) Nous avions déjà présenté de courtes réflexions sur cet article du rapport; mais nous avons reçu depuis ces nouvelles observations, rédigées par un administrateur, qui, comme on le verra bien, connoît parfaitement les lois et réglemens sur cette matière.

compris les supplémens. Le décret qui concerne ce siége en particulier, est du 12 novembre 1810; il est ainsi conçu:

« Le traitement du cardinal archevêque de Paris est porté à 150,000 fr., qui se composeront : 1°. de 30,000 fr. comme cardinal; 2°. de 20,000 fr. qui seront payés par la ville de Paris; 3°. de 10,000 fr. qu'il recevra, comme archevêque de Paris, sur les fonds du ministère des cultes. Il sera payé à M. l'archevêque de Paris, pour son établissement, pour sa chapelle, pour voitures, attelages, etc., à lui propres, une somme de 70,000 fr.; savoir, 35,000 fr. sur le trésor, et 35,000 fr. sur les fonds de la ville de Paris. Il sera pris sur les fonds extraordinaires des cultes une somme de 150,000 fr. pour être employée à l'ameublement du palais archiépiscopal; cet ameublement appartiendra en propre à l'archevêché; chaque pièce sera marquée aux armes de l'archevêché; il sera confié à des concierges responsables. L'acquisition des meubles les plus utiles du grand appartement sera faite sur cette somme de 150,000 fr. ».

Telle est la teneur du décret du 12 novembre 1810; depuis il n'est intervenu que des ordonnances d'amélioration. En 1816, la loi des finances ajouta 5 millions au budget du clergé; le 5 juin de la même année, une ordonnance royale fixa la répartition de ce fonds, et l'appliqua aux besoins les plus urgens. Les séminaires reçurent une augmentation de bourses; les desservans, les vicaires, les curés de seconde classe et les chanoines, obtinrent aussi quelques accroissemens. En 1817, la loi des finances accorda un nouveaux fonds de 5 millions. De même que l'année précédente, une ordonnance du 9 avril fixa la répartition de cette somme; l'ordonnance comprend les traitemens des archevêques et évêques. Il y est dit qu'une somme de 3,900,000 fr. est affectée, savoir : *185,000 fr. pour porter le traitement des archevêques de 15 à 25,000 fr., et celui des évêques de 10 à 15,000 fr.* (Suivent des augmentations en faveur des curés, desservans et vicaires).

Peut-on dire que cette ordonnance *n'a point fait une classe à part du siége de Paris*, lorsqu'il est clair qu'elle ne statue que sur les traitemens de 15 et de 10,000 fr., qu'elle entend *porter*, c'est l'expression, à 25 et 15,000 fr.? Elle garde le silence sur le siége de Paris; cet objet lui étant étranger, et ce siége n'étant pas dans la même catégorie que les autres. Elle spécifie ce qu'elle a l'intention d'améliorer; ce dont elle ne parle

pas, reste sans contredit sur le même pied. Le décret du 12 novembre 1810 subsistoit donc jusqu'à ce qu'il plût à S. M. de le modifier par une ordonnance spéciale. Toutefois M. le cardinal archevêque actuel n'a point reçu les 20,000 fr. de supplément de la ville de Paris; il ne lui a été rien alloué non plus sur les 70,000 fr. mentionnés en l'ordonnance du 12 novembre, pour chapelle, voitures, etc.

Le rapporteur auroit-il eu dessein de se plaindre du traitement de 100,000 fr. en lui-même? Mais pourquoi donc attaqueroit-on le traitement particulier de M. l'archevêque de Paris, lorsque pour tous les traitemens ecclésiastiques, civils, judiciaires et militaires, il existe entre la capitale et les départemens une différence commandée par la situation des choses, consacrée par des lois et des réglemens, et qu'il faudroit bien établir si elle n'existoit pas? M. le préfet de la Seine, pour nous borner à un seul exemple, ne jouit-il pas d'un traitement de 100,000 fr., tandis que les préfets des autres départemens n'ont que 20, 25, 30 ou 40,000 fr.? On a jugé sans doute ce taux nécessaire pour mettre ce magistrat en état de représenter convenablement dans la capitale. Mais un archevêque de Paris n'a pas moins de représentation indispensable. Il est obligé de recevoir, outre le nombreux clergé de la capitale, les évêques et les autres ecclésiastiques que les affaires des diocèses appellent journellement dans la capitale. Peut-on oublier surtout qu'il se trouve au milieu d'une population immense qui offre tant de misères de toute espèce, et ne seroit-ce pas une chose aussi choquante qu'injuste de refuser au premier pasteur les moyens d'exercer sa charité envers tant de malheureux qui la réclament? Ne seroit-ce pas une sorte de scandale s'il ne pouvoit répondre à de telles demandes que par des refus aussi nuisibles à son ministère que pénibles pour son cœur?

Ces observations paroissent décisives; elles auroient sans doute calmé les scrupules du rapporteur, et fait cesser sa surprise. Avec un peu d'attention et avec quelques documens, il auroit vu qu'il en est de ce siége qu'il trouvoit *si libéralement doté*, comme de toutes les autres places à Paris. Un archevêque de Paris ne pouvoit, sans injustice, être mis sur le même pied que l'archevêque de Bourges, par exemple, et il seroit ridicule de prétendre assigner le même traitement au premier pasteur dans une ville de plus de sept cent mille ames, ou dans une ville de quinze à vingt mille habitans.

Notice sur M. Chassebœuf de Volney.

La littérature philosophique vient de faire une perte sensible dans la personne de M. Constantin-François Chassebœuf, plus connu sous le nom de Volney, mort dans la nuit du 25 au 26 avril dernier. Il étoit né, en 1755, à Craon en Bretagne; et, tourmenté du besoin de voyager, dès qu'il put faire quelque argent de son modeste patrimoine, il entreprit, en 1783, de parcourir l'Egypte et la Syrie. Il demeura près d'un an dans un couvent de Maronites, au centre du Mont-Liban, et y acquit la connoissance de la langue arabe. De retour en France, il publia, en 1787, la relation de son voyage, en 2 vol. in-8°. Ce livre eut beaucoup de succès. L'auteur s'étoit lié avec les distributeurs de la renommée; il étoit de la société de Mme. Helvétius, le rendez-vous des philosophes de ce temps, et étoit ami particulier de Cabanis, l'auteur des *Rapports du physique et du moral de l'homme*. Unis par la conformité de leurs opinions, ils le furent encore par l'ardeur avec laquelle ils embrassèrent l'un et l'autre la cause de la révolution. M. Chassebœuf, qui, à l'exemple de Voltaire, avoit quitté son nom inélégant pour en prendre un plus sonore, fut député aux Etats généraux, par la sénéchaussée d'Anjou. Il y brilla peu; cependant il pressa le procès de Bezenval, parla en faveur de la souveraineté du peuple, se prononça plusieurs fois contre l'autorité royale, et poursuivit avec chaleur la spoliation du clergé. On lui attribue la publication d'un pamphlet politique répandu en Bretagne, sous le titre de la *Sentinelle*, et qui contribua à exalter les esprits.

En septembre 1791, il fit l'hommage à l'assemblée de son livre des *Ruines, ou Méditations sur les ré-*

volutions des empires; in-8°. ; production éminemment philosophique et révolutionnaire, et qui méritoit de servir de prélude aux scènes qui suivirent. L'auteur s'y moque de toutes les religions, et surtout de celle de son pays; il n'y ménage pas davantage les rois, et s'écrie: *O scélérats, monarques ou ministres, qui vous jouez de la vie et des biens des peuples! Eh quoi! il ne s'élevera pas sur la terre des hommes qui vengent les peuples, et punissent les tyrans! Un petit nombre de brigands dévore la multitude, et la multitude se laisse dévorer! O peuples avilis, connoissez vos droits; toute autorité est de vous, toute puissance est la vôtre.* C'est ainsi que M. Volney travailloit à éclairer les peuples; c'est ainsi que ce sage, car on a vanté sa douceur et sa modération, appeloit les excès de la révolution, et excitoit la haine contre les rois. Nous indiquons ce passage à ceux qui ne veulent pas reconnoître que les écrivains philosophes aient contribué à échauffer la multitude, et à préparer la chute du gouvernement. Quant au reste de cet écrit, nous renvoyons à notre n°. 313, tome XII, page 401, où nous rendîmes compte d'une des dernières éditions des *Ruines*.

Un écrivain aussi déclaré contre la monarchie ne pouvoit garder avec honneur les présens des rois. Le 4 décembre 1791, Volney écrivit à Grimm, chargé d'affaires de l'impératrice de Russie, une lettre pour lui annoncer le renvoi d'une médaille d'or que cette princesse lui avoit fait remettre pour son voyage d'Egypte; lettre à laquelle on fit une réponse satirique sous le nom de Petreskoi. Dans le même temps il fit un voyage en Corse; il y connut Buonaparte, et y contracta avec lui une liaison qui n'a pas été inutile à sa fortune. En 1793, il publia la *Loi naturelle, ou Catéchisme du citoyen françois*, qu'on a réimprimé depuis à la suite des *Ruines*. Ces deux écrits sont en effet dignes l'un de l'autre. L'auteur y enseigne que *la morale n'a d'autre base que l'organisation de l'homme et de l'univers*; que

toutes les vertus reviennent à l'objet physique de la conservation de l'homme; que *les deux génies gardiens des actions de l'homme sont la douleur et le plaisir.* Il ne faut point voler, parce qu'on pourroit être volé à son tour, et le meurtre est défendu, parce qu'il donne le droit de tuer le meurtrier. Ainsi, ce n'est pas le mal, mais la peine qui fait le crime; les criminels en concluront qu'il faut bien prendre ses précautions. Cette morale-là n'a rien de trop sévère pour les brigands; sauve qui peut, malheur à qui est pris; combien une telle doctrine est propre à former des hommes vertueux! La haine de la religion perce d'ailleurs dans cet ignoble *Catéchisme.* On y traite *la foi et l'espérance d'idées sans réalité, de vertus des dupes;* la charité est une exagération, la propreté est une vertu bien plus importante; *la priere est une dépravation de la morale;* les vœux et les offrandes sont sans objet. Telle est la substance de ce *Catéchisme,* aussi pernicieux qu'absurde, et qui ne seroit propre qu'à faire ou qu'à endurcir des scélérats, et à préparer la dissolution de la société, si de tels principes pouvoient y prévaloir.

Volney fut à même d'en juger; car à peine avoit-il donné ces belles leçons, qu'il fut mis en prison, par les matérialistes ses confrères, et par les jacobins ses disciples. Il fut enfermé dix mois sous la terreur; cette épreuve ne le corrigea point. Nommé, en novembre 1794, professeur de l'école normale, pour la partie de l'histoire, il y endoctrina ses élèves d'après le même systême. On fut obligé de supprimer l'école normale, en mai 1795; mais le professeur ne voulut point perdre le mérite de son travail, et il fit imprimer ses *Leçons de l'Histoire;* in-8°., dans lesquelles il présente l'histoire toute entière comme un amas de faussetés et d'erreurs; c'est *un tableau fantastique de faits évanouis,* dressé par des hommes pleins *de partialité et de préjugés;* c'est *une des causes des maux qui ont désolé les nations; le roman est préférable à l'histoire;* la

meilleure seroit l'histoire physique de l'homme et du sol; il faudroit refaire toute l'histoire, etc. etc. Telle est la substance de ces *Leçons*, où l'auteur ne se contente pas d'ébranler toute la certitude des faits passés, mais où il ne manque pas de fronder la religion et la morale, comme n'ayant d'autre appui que cette même histoire qu'il traite si mal. Nous renvoyons aux *Observations critiques* que M. Jondot publia dans le temps sur ces *Leçons*, et où il relevoit les paradoxes du professeur.

A la fin de 1795, Volney entra dans la première formation de l'Institut, et fut placé dans la section de l'analyse des sensations et des idées. Dans le même temps, il alla aux Etats-Unis, où il séjourna même deux ans; mais la menace d'une rupture avec la France, le fit revenir, et il publia le *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis;* 1803, 2 vol. in-8°.; ouvrage qui, dit un de ses amis même, *n'a pas paru exempt de reproches sous le rapport de l'impartialité, et n'a rempli qu'imparfaitement l'attente du public* (*Constitutionnel* du 30 avril 1820). Volney contribua à la révolution du 18 brumaire, qui élevoit au pouvoir son jeune ami; celui-ci voulut alors, dit-on, le nommer un des consuls à sa suite, et il fut aussi question de le faire ministre de l'intérieur; mais il paroît que le premier consul ne trouva pas Volney assez souple, et il se contenta de le faire sénateur; ce qui étoit encore assez honnête pour un homme d'une fortune très-médiocre. Volney devint donc comte, avec 36,000 fr. de rente; il passoit dans le sénat pour être du parti de l'opposition, et on dit qu'il s'efforça de détourner Buonaparte de faire le Concordat: aussi ne fut-il pas en faveur, et pendant les cent jours on ne le comprit pas dans la liste des pairs de cette époque.

Dégoûté de la politique, il se mit à travailler sur l'histoire et les langues; il donna des Mémoires dans le recueil de ceux de l'académie celtique. Il fit paroître,

en 1808, un *Supplément a l'Hérodote de Larcher, ou Chronologie d'Hérodote, conforme à son texte, en réfutation des hypothèses de ses traducteurs et commentateurs;* 2 vol. in-8°. Il y traite assez mal un confrère beaucoup plus savant que lui; et, en voulant relever des méprises supposées, il en commet lui-même de graves et de réelles. Nous vengeâmes, dans le temps, M. Larcher de cette attaque; notre article, qui est assez long, se trouve dans les *Mélanges de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature;* 1808, t. V, p. 385; nous le rédigeâmes sur l'invitation et avec les avis du savant et pieux baron de Sainte-Croix, alors attaqué de la maladie qui le conduisit au tombeau, et il y en eut un certain nombre d'exemplaires publiés à part. On nous a assuré que Volney, tolérant comme ses amis, avoit été excessivement choqué de notre hardiesse à le critiquer. Depuis Volney fit entrer son *Supplément* dans des *Recherches nouvelles sur l'Histoire ancienne;* 1814, 3 vol. in-8°. Enfin, c'est Volney qui avoit publié la mauvaise brochure intitulée : *Samuel, inventeur du Sacre des rois,* dont nous avons parlé dans le dernier volume, page.....

En voilà assez pour faire connoître quelles étoient les opinions de Volney. Quant à son mérite comme écrivain, tous ses derniers ouvrages, à l'exception du *Voyage en Egypte,* sont au-dessous du médiocre. Un style lourd et incorrect, de l'entortillage et des prétentions, une affectation de profondeur, et une stérilité réelle, voilà le caractère des écrits philosophiques de cet auteur; ils sont éminemment ennuyeux, ce qui en atténue notablement le danger.

En 1814, Volney adhéra à la déchéance de Buonaparte, et fut compris dans la liste des pairs nommés par le Roi. Le *Constitutionnel* assure qu'il vota toujours avec la minorité libérale. Cependant celui-ci lui ayant reproché de ne s'être point trouvé à la séance des pairs du 28 février dernier, où on vota sur le projet

de loi relatif aux journaux, Volney écrivit au rédacteur une lettre assez sèche, où il s'étonnoit de cette espèce d'inquisition. Dans l'article nécrologique inséré en son honneur dans le même journal (feuille du 30 avril), on le représente comme un homme devenu timide, et tout occupé du soin de sa santé; chez qui *l'affoiblissement du physique contribuoit souvent à aigrir le moral*, et qui, *chagrin et quinteux*, poussoit la franchise jusqu'à la brusquerie. On ajoute qu'il convenoit lui-même qu'il ne valoit rien à la tribune, et en effet il n'y a jamais brillé. Ses amis assurent qu'il est mort avec tout son calme philosophique; grand bien lui fasse. La religion le comptera au nombre de ses ennemis les plus déclarés, et la monarchie n'aura pas à lui reprocher un excès de zèle en sa faveur.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination des derniers *Quatre-Temps* a été la plus nombreuse qu'on eût vue à Paris depuis la révolution. Il y avoit en tout cent soixante-quinze ordinands, dont trente-cinq prêtres, trente-deux diacres, trente-huit sous-diacres, vingt neuf minorés, et quarante-deux tonsurés. M. le duc de Rohan a reçu les ordres mineurs. M. de Causans, fils de M. le marquis de Causans, député, a été ordonné prêtre. Parmi les ordinands le plus grand nombre étoit des autres diocèses; quelques-uns même étoient étrangers, et d'Angleterre ou d'Irlande; il y avoit quinze prêtres du diocèse de Paris. M. l'archevêque de Trajanople, qui a fait l'ordination, étoit assisté de M. l'abbé Borderie, archidiacre, et de quelques chanoines; le prélat s'est rendu processionnellement du séminaire à l'église Saint-Sulpice, et est retourné de même au séminaire, après la cérémonie, qui n'a fini qu'à une heure et demie.

— Il y a quelques jours, M. l'abbé Harel, vi-

caire de Saint-Germain-des-Prés, a reçu l'abjuration d'une dame angloise qui désiroit depuis plusieurs années rentrer dans l'église catholique; elle avoit pris tous les moyens de s'éclairer, et s'étoit convaincue qu'elle étoit dans l'erreur; le zèle et la fermeté avec lesquels elle a fait son abjuration ne laissent aucun doute sur sa sincérité et sa persévérance.

— Des ames pieuses de la paroisse Saint-Roch se sont réunies pour faire célébrer, tous les jours, dans cette église, à commencer du 1er. juin prochain, une messe basse pour l'heureux accouchement de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri; cette messe sera dite à onze heures. Le 14 de chaque mois, il sera dit une autre messe, à six heures du matin, pour le repos de l'ame du Prince. Les fidèles de la paroisse ont été invités à s'unir d'intention à ces prières.

— Les bruits les plus sinistres sembloient vouer à la destruction un des plus anciens monumens de la capitale. Déjà les marteaux étoient levés, disoit-on, sur l'église de Saint Germain-des-Prés, sur cet édifice presque contemporain de la monarchie. On craignoit pour ce beau vaisseau, dont le salpêtre révolutionnaire a miné quelques piliers; mais dont les voûtes, le chœur et les trois clochers, paroissent d'une solidité parfaite. Heureusement, grâces à la salutaire intervention des autorités ecclésiastiques et civiles, et à l'esprit conservateur des architectes bien intentionnés, il vient d'être décidé qu'on n'ajoutera pas cette ruine à toutes celles dont la révolution nous a entourés, et que l'on conservera cette église, qui a reçu les cendres de tant de saints et de tant de grands hommes, et qui, précieuse et respectable à tant d'égards, l'est encore plus aujourd'hui qu'il reste si peu dans la capitale de ces monument élevés par la piété de nos pères. Les amis de la religion se réuniront donc aux paroissiens de Saint-Germain-des-Prés pour applaudir à une détermination ardemment souhaitée des uns et des autres.

— M. l'évêque d'Orléans, touché de la triste situation des prêtres qu'atteignent successivement l'âge ou les infirmités, et qui manquent de secours dans le temps précisément où ils en ont le plus besoin, vient de proposer une souscription qui a pour objet de faire des fonds pour une œuvre si intéressante. Le prélat s'en déclare le chef et le fondateur, et il croit n'avoir pas besoin d'exhorter les ecclésiastiques de son diocèse à s'intéresser à un projet qui ne peut manquer d'exciter leur sensibilité. Il espère que leur concours le mettra en état, ou de procurer des secours à domicile à ceux qui seroient dans le cas d'en obtenir, ou même de leur ménager une retraite, s'ils le préféroient. Les souscriptions seront reçues par les curés de canton, qui les transmettront à l'évêché. M. de Varicourt entre dans tous les détails à cet égard, dans sa circulaire du 16 mai ; elle est adressée aux ecclésiastiques seulement. C'est sans doute par une réserve pleine de délicatesse que le prélat s'est abstenu de faire un appel à la charité des simples fidèles; mais on ne doute pas que ceux-ci n'apprécient une œuvre digne d'exciter tout leur intérêt, et ne se portent aussi avec empressement à seconder un projet si louable. L'humanité, la reconnoissance, la religion, tout se réunit pour les solliciter d'y prendre part, et ces puissans motifs ne peuvent manquer leur effet sur des ames pieuses et sensibles. Le même prélat, dont l'oreille est toujours ouverte au cri du malheur, a aussi ordonné une quête dans toutes les paroisses de son diocèse, pour les habitans d'Epieds, village aux environs d'Orléans, où un terrible incendie a consumé, comme nous l'avons annoncé, l'église, tout ce qu'elle renfermoit, et cinquante maisons avec leurs dépendances.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La santé du Roi est parfaitement rétablie. Le dimanche 28, S. M. a dîné en famille.

— M. Chrestien-de Poly, vice-président du tribunal civil, a eu l'honneur de présenter au Roi son *Essai sur la puissance paternelle*.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé, le 22, à Nanci, où il a été accueilli par les cris réitérés de *Vive le Roi! vivent les Bourbons! vive le duc d'Angoulême!* Le 25, S. A. R. étoit à Strasbourg. Le 26, le Prince a fait manœuvrer toutes les troupes de la garnison, et a accepté une fête qui lui a été offerte par la ville.

— S. A. R. Monsieur vient de faire remettre une boîte en or à M. Roux, l'un des principaux chirurgiens qui donnèrent des soins à S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— S. A. R. Madame a envoyé à M. le préfet de la Somme 500 fr. pour la caisse des incendiés établie dans ce département. S. A. R. y a joint 300 fr. pour les incendiés de la paroisse de Landouzy-la-Ville, arrondissement de Vervins.

— S. A R. Madame a accueilli avec bonté l'hommage de la nouvelle traduction françoise de l'*Imitation* de Jésus-Christ, publiée par M. Gence, d'après l'édition latine, dont le Roi a bien voulu agréer la dédicace, et qui est prête à être imprimée.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait remettre à M. Boislinard de Boubon, maire de la paroisse de Douches, département de l'Indre, une somme de 300 fr., pour être répartie entre les habitans de cette paroisse qui ont le plus souffert d'un violent incendie, qui y a causé de grands rav ges.

— La compagnie des gardes du corps de S. A. R. Monsieur a offert une somme de 1200 fr. pour le monument de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— Le 27, la cour d'assises a acquitté le sieur Patris, imprimeur des *Aperçus historiques*, en se réunissant à la minorité du juri, quoique la majorité de sept contre cinq l'eût déclaré coupable. Les sieurs Gossuin et Billotey, éditeurs du même ouvrage, ont été condamnés par défaut, le premier, à 12,000 fr. d'amende, et le second, à 5000 fr., et tout deux à cinq ans de prison.

— Le 26, la cour d'assises a condamné les nommés Lefèvre et Poulain, l'un à huit jours, et l'autre à trois jours de prison, pour avoir proféré des cris séditieux dans un lieu public.

— Le même jour, la cour s'est occupée de l'affaire des

sieurs Guyon et Plancher, l'un auteur et l'autre éditeur d'un poème burlesque sur les missionnaires. Le défenseur demandoit la remise de l'affaire ; mais ses motifs ont été victorieusement combattus par M. Broé, avocat général, et la cour les a rejetés. On a donné lecture de l'acte de la mise en accusation, dans lequel sont cités plusieurs passages de l'écrit inculpé. Tout l'auditoire a été révolté de l'infâme cynisme de cette pièce, où les plus saints mystères de notre religion sont parodiés de la manière la plus horrible. La cour a condamné, par défaut, les prévenus, à un an de prison et 500 fr. d'amende.

— La cour royale a renvoyé devant la cour d'assises, le sieur Cauchois-Lemaire, auteur de l'article intitulé : *du Gouvernement occulte*, inséré dans les *Variétés historiques*. Le sieur Patris, imprimeur de cette brochure, est également traduit en justice.

— Le 29, la cour d'assises de Paris a commencé l'instruction contre les prévenus dans l'affaire de la *souscription nationale*. M. Joly de Saint-Quentin, qui étoit seul absent, a donné lieu à une procédure particulière, attendu qu'il n'avoit encore été interrogé par aucun des juges chargés de l'instruction ; la cour a remis la cause du sieur Joly à la session prochaine. Après la lecture de l'arrêt de renvoi relatif aux autres prévenus, la chambre d'accusation, ayant pris connoissance des passages des écrits inculpés, y a vu les délits prévus par plusieurs articles de la loi du 17 mai dernier. M. Tripier, l'un des défenseurs, a déclaré que les prévenus avoient l'intention de se pourvoir en cassation contre l'arrêt interlocutoire.

— On a saisi, par ordre de M. le procureur du Roi, une brochure intitulée : *Panorama;* par M. Lacretelle aîné.

— Le 25 au soir, un homme qui poussoit des cris séditieux sous les fenêtres des appartemens du Roi, a été arrêté et conduit à la Préfecture de police.

— Un garçon boulanger, nommé Lesueur, convaincu d'avoir invoqué publiquement le nom de l'usurpateur, a été condamné à quinze jours de prison.

— A la séance de la chambre du 27, M. le marquis de Chauvelin s'est fait porter dans la salle, enveloppé d'une grande redingotte; mais on étoit tellement occupé de M. de la Fayette, et de son plaidoyer pour les couleurs tricolores,

et de son appel à la jeunesse, qu'à peine a-t-on remarqué ce trait héroïque de courage et de dévouement du député de la Côte-d'Or.

— Le libraire Corréard vient de publier une brochure de M. Madier de Montjau, intitulée : *Lettre à M. le comte Portalis, pair de France, sous-secrétaire d'Etat, chargé du porte-feuille du département de la justice;* suivie d'une *Seconde Pétition de M. Madier à la chambre des députés*, et d'une *Lettre à M. Bourdeau, député.*

— Le sieur Cugnet de Montarlot, ancien rédacteur de plusieurs écrits périodiques, a été arrêté à Tournus, et conduit dans les prisons de Mâcon.

— Le 18 de ce mois, un service solennel, pour le repos de l'ame de Mgr. le duc Berri, a été célébré à Toulouse, par les Pénitens gris, rétablis dans l'église paroissiale de Saint-Pierre.

— M. Lacretelle aîné est assigné à comparoître, le 12 juin, devant le tribunal de Boulogne-sur-Mer, où quelques exemplaires des brochures publiées par sa librairie, ont été saisis par le ministère public.

— Le 27, la cour d'assises de Rouen a condamné, sur la déclaration unanime du juri, le nommé Léonard Vigné, garçon boucher, à cinq ans d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende, pour avoir proféré publiquement et à diverses reprises des propos injurieux envers le Roi et la famille royale.

— Des lettres de Pampelune et de Bayonne annoncent qu'une révolte a eu lieu à Sarragosse, et que les mécontens ont crié : *A bas la constitution;* on a été obligé de faire agir les troupes de ligne. On craint que cette malheureuse affaire n'ait les suites les plus fâcheuses. Déjà l'on a imputé ces désordres au clergé, et l'on a arrêté l'archevêque et douze chanoines.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission spéciale nommée pour les douanes, dans la séance du 15 de ce mois. M. le comte de Sussy, l'un des membres de cette commission, a fait ce rapport à la chambre, qui en a ordonné l'impression, et ajourné la discussion du projet au 31.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, après un rapport fait par M. Mousnier-Buisson, au nom de la commision des pétitions, on passe à la délibération sur les articles du projet de loi des élections. M. Lainé, rapporteur de la commission, s'arrête uniquement aux deux principales questions qui naissent des débats, savoir : s'il est nécessaire de changer la loi du 5 février, et si le projet proposé lui est préférable. Il y a péril, dit M. le rapporteur, si la loi actuelle n'est pas modifiée. Généreuse et confiante, elle n'a pas prévu que des passions irréconciliables en feroient un instrument de discorde et d'exclusion. Je ne me plaindrai pas des contradictions qu'on me reproche; je n'essaierai même pas, ce qui me seroit facile, de les réduire de beaucoup, ce soin seroit inutile; je ne convaincrois pas ceux qui m'accusent: ils ne sont pas justes, et je n'ai pas besoin de m'expliquer pour ceux qui le sont. Non, Messieurs, la loi n'a pas prévu que, fille de la légitimité, elle en deviendroit la plus redoutable ennemie, qu'elle exposeroit la liberté publique, et peut-être la patrie elle-même. Comment auroit-elle pu prévoir les manœuvres employées pour écarter de la chambre les fidèles royalistes, et pour faire tomber les choix sur des hommes connus par un zèle exagéré pour la république, ou qui, après des sermens au Roi, avoient été entraînés dans les voies de l'usurpation? Toute la question se réduit à ce dilemme : faut-il changer la loi du 5 février pour conserver la monarchie, ou, pour conserver la loi actuelle, faut-il changer la monarchie? L'orateur examine ensuite la loi proposée, et prouve qu'elle vaut mieux que l'ancienne. C'est une loi de parti que celle du 5 février, s'écrie-t-il en finissant; si elle ne l'étoit pas dans son principe, elle l'est devenue; c'est une raison invincible pour la modifier. Hâtez-vous donc de remédier aux maux qui déjà nous assiégent : s'ils font des progrès, c'en est fait de la liberté publique. On ne la verra plus fleurir à l'ombre d'un trône révéré; ce ne sera plus qu'un fantôme. De violens murmures ont souvent éclaté au côté gauche pendant ce discours, et ont même couvert les dernières paroles de M. le rapporteur.

M. le président analyse les divers amendemens proposés; après quoi, les débats s'établissent sur l'article 1er., ainsi conçu : « Il y a dans chaque département un collége électoral de département, et des colléges électoraux d'arrondissement; néanmoins, dans les départemens qui n'ont qu'un député à nommer, et dans celui de la Corse, tous les électeurs sont réunis dans un seul collége ». M. Delessert est convaincu que la loi proposée est antimonarchique et antinationale; il croit cependant que les craintes que l'on a conçues, de part et d'autres, soit sur le retour absolument impossible de l'aristocratie, soit sur les progrès d'une faction libérale, sont également chimériques; il vote le rejet de l'article 1er. M. le ministre de l'intérieur répond à quelques objections dirigées contre le projet de loi, et surtout contre l'article 1er. Il démontre que la candidature est un mode de concours plus étendu, que ne l'est dans presque tous les cas l'élection directe, et cite l'exemple du corps législatif, qui fut formé d'après

l'élection à deux degrés. M. Busson combat l'article dans un long discours, où il essaie de prouver qu'il est inconstitutionnel, et même bizarre, puisque, selon lui, il consacre l'existence simultanée de deux modes d'élection. M. de Wendel s'élève avec beaucoup de force contre les doctrines du parti libéral; il en trouve des preuves jusque dans les discours prononcés récemment par quelques adversaires du projet de loi, et déclare qu'il est temps de soustraire la masse des électeurs à sa trop dangereuse influence. Passant ensuite à l'article 1er., l'orateur croit que s'il étoit rejeté, la loi le seroit toute entière; la société seroit ébranlée; la Charte seroit mise en question, puisque le pouvoir royal, attaqué et bientôt vaincu peut-être, ne protégeroit plus la France. Ce discours a été fréquemment interrompu par le côté gauche. MM. Méchin et B. Constant ont demandé plusieurs fois le rappel à l'ordre. M. Sappey reproduit tous les argumens qui ont déjà été développés dans la discussion, et demande fortement le rejet de l'article 1er.

Le 27, M. le comte de Bondy fait un rapport sur quelques pétitions plus ou moins singulières, qui ont un moment égayé l'assemblée. On reprend la délibération sur l'art. 1er. de la loi des élections. M. le comte d'Hautefeuille combat les objections des adversaires du projet. J'ai voté, dit-il, contre la loi du 5 février, parce que j'y voyois des dangers contre la dynastie légitime. Si j'avois conservé quelques doutes, la violence avec laquelle on a essayé de repousser la loi présentée confirmeroit mon opinion. Sans doute j'estime trop nos adversaires pour croire qu'ils ne veulent pas sincèrement le bonheur du Roi et le maintien de la légitimité. S'il en existoit qui eussent des sentimens contraires, je leur dirois, au moment où ils déposeroient dans l'urne la boule fatale : Souvenez-vous des *Ides de Mars*. (Mouvement très-vif d'adhésion à droite.) M. le marquis de la Fayette trouve que le projet de loi, en établissant une distinction dans les colléges, présente déjà un systême d'aristocratie et de privilége. La contre-révolution, dit-il, est déjà dans le gouvernement; on voudroit la fixer dans les chambres. Il se plaint de ce qu'on a obstinément refusé les lois organiques du régime municipal, de l'indépendance du juri, et surtout de la garde nationale. Persuadé que le projet de loi conduiroit à un affreux despotisme, il croit qu'il faut mépriser le peuple françois, pour se flatter qu'il puisse se prêter à de telles combinaisons. Puis, se glorifiant d'avoir pris une part très-active aux doctrines professées au commencement de la révolution, il accuse les anciens privilégiés de nos plus sanglantes catastrophes, et du retour de l'usurpateur en 1815, et il fait un pompeux éloge des anciennes couleurs nationales. Enfin, M. de la Fayette exhorte la chambre, au nom de la France et de son repos, à repousser l'art. 1er., et tous les articles d'un projet *liberticide*, si la nation s'y *résigne*, et perturbateur si elle le *repousse*. Il termine par une invocation à la jeunesse, dont il vante les lumières et l'*expérience* prématurée. Des murmures ont éclaté plus d'une fois pendant ce discours, qui, en revanche, a été vivement applaudi par un côté.

M. le garde des sceaux ne croit point devoir laisser passer un tel dis-

cours sans réponse. L'honorable membre, dit-il, nous a entretenu de deux époques; les premiers temps de la révolution et l'époque actuelle. La première appartient à l'histoire; et l'histoire, qui la jugera, jugera aussi l'honorable membre. Il s'est trouvé à la tête de ceux qui attaquoient une ancienne monarchie, et devroit être assez juste pour ne pas imputer aux victimes des premiers temps de la révolution tous les maux de cette révolution, qui a fini par peser sur lui. Il a dû sentir plus d'une fois, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut les arrêter quand elles commettent des crimes, mais que souvent on est forcé de les suivre, et presque de les commander. Il déclare qu'il est venu dans cette enceinte prêter serment à la *Constitution :* il auroit dû dire au Roi et à la Charte. Il déclare aussi que, quand des législateurs ont violé ce contrat, il se regarde comme délié de son serment. Je vois là deux choses, a continué le ministre, un scandale répété deux fois dans cette tribune, et un éloge affecté des couleurs qui ne peuvent plus être aujourd'hui que les couleurs de la révolte; enfin, l'honorable membre professe ouvertement la doctrine de la souveraineté du peuple, et cette souveraineté n'est autre chose qu'un appel à la rebellion, qu'un manifeste pour la justifier. Cette réponse énergique et précise a été souvent applaudie.

M. Labbey de Pompières cède, presque malgré lui, son tour à M. B. Constant, qui prend la défense de M. de la Fayette. M. de Maccarthy et autres membres de la droite se plaignent de ce que l'on fait entendre à la tribune tout le langage de la révolution. M. B. Constant finit en déclarant que le projet de loi a été imposé au ministère par une faction, et en invitant la chambre à ne pas entrer dans ce complot.

M. le ministre des affaires étrangères repousse cette dernière assertion, et les reproches de M. B. Constant. Le préopinant, dit M. Pasquier, a presque porté le défi de citer des faits; mais je m'en rapporte à l'histoire. M. de la Fayette a fait un appel à la jeunesse. Et moi aussi, Messieurs, j'ai invoqué la jeunesse; mais je ne vantois ni ses lumières, ni son expérience. Je ne crois pas que ce soit servir son pays, servir la jeunesse, que d'en appeler à elle dans ces sortes de discussions. M. Devaux parle contre le projet, et M. le ministre des finances dans un sens contraire. M. Royer-Collard s'étend sur des théories abstraites et des distinctions subtiles. Le côté gauche lui a prodigué des marques de faveur; mais le mécontentement leur a succédé, quand il a ajouté d'un ton solennel : Je suis convaincu que si la loi proposée provoque une crise redoutable, le maintien absolu de celle de 1817 en provoqueroit une non moins redoutable. M. Becquey termine la séance par un discours en faveur de l'article premier, dont il vote l'adoption.

Le 29, M. le marquis d'Argenson élève quelques réclamations au sujet de la rédaction du procès-verbal. M. le président ayant donné des explications, ces réclamations n'ont pas de suite, et l'on reprend la déliberation sur l'art. 1er. M. le ministre de la marine parle en faveur du projet de loi. Toute la question, dit-il, est de savoir si la Charte royale a voulu compromettre l'autorité monarchique, et si la loi du 5 février a préparé le triomphe de la démocratie. La loi pré-

sentée est la seule possible dans le moment présent ; elle nous sauve du naufrage. Devons-nous donc demander, en de telles circonstances, si les capacités sont divisibles ou ne le sont pas ? On cite Buonaparte ; je vous citerai aussi ses paroles : N'imitons pas, disoit-il, les gens du Bas-Empire, qui se sont rendus la risée de la postérité, en s'occupant de questions abstraites au moment où les ennemis assiégeoient Constantinople. Le ministre vote l'adoption de l'article. M. Dupont (de l'Eure) reproche à MM. Lainé, de Serre et Siméon d'avoir défendu la loi du 5 février, et de la combattre maintenant Il n'a jamais rien vu d'aussi insultant, d'aussi attentatoire aux droits de la majorité de la nation, que la présentation du projet de loi. Il signale l'élection de l'Isère comme l'ouvrage d'une intrigue des *ultras* (on rit de toutes parts), et termine en repoussant de toutes ses forces un projet désastreux. M. Corbière discute les opinions de plusieurs des adversaires du projet, et entr'autres de M. Royer-Collard, dont il trouve que la proposition revient à dire : Je veux bien qu'on change la loi du 5 février, mais en maintenant tous ses principes. Ce qui signifie, ajoute M. Corbière, que la loi du 5 février ne doit pas être changée. M. Royer-Collard fait quelques observations sur le discours du préopinant, et lance quelques traits contre les ministres. M. le ministre des affaires étrangères les repousse aussitôt, et fait voir que le préopinant est parti d'une supposition fausse. M. Manuel combat le projet de loi, qui est à ses yeux une violation de la Charte, et conclut au rejet de l'art. 1er. M. de Puymaurin pense que l'article est véritablement la loi, et que, s'il est retranché, la loi n'existe plus. L'orateur déclare qu'il rejette la loi du 5 février, qui n'a servi qu'à réaliser les choix dictés par la *Minerve*. Tout le côté droit demande la clôture de la délibération. MM. Bédoch et B. Constant s'y opposent. M. Cornet d'Incourt fait observer que la clôture ne préjuge rien. Enfin, après quelques débats, M. le président donne lecture d'un amendement présenté par M. Delaunay, et ainsi conçu : « Il y aura dans chaque département deux collèges électoraux ». Quelques membres de la gauche demandent la priorité pour M. Camille-Jordan, qui a présenté aussi un amendement. M. le président déclare qu'ayant accordé la parole à M. Delaunay, il ne peut la lui retirer. M Delaunay développe son amendement, qu'il regarde comme un moyen terme et comme conciliant toutes les opinions. Après quoi la séance est levée, attendu l'heure avancée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, nous avons lu avec surprise, dans le n°. 596, de votre estimable journal, quelques remarques sévères contre la *Bible de Vence*, autrement dite *d'Avignon*, dont nous avons le projet d'enrichir de nouveau la religion et les sciences par une édition plus soignée encore que les précédentes. Comme nous nous sommes proposé de donner, non une Bible de notre façon ou de celle de tout autre écrivain moderne et inconnu, mais la Bible de Vence telle qu'elle est, il nous devient impossible de profiter du conseil que vous nous donnez, d'en retrancher les trois quarts. Nous y gagnerions du temps, il est vrai ; mais nous perdrions à coup sûr nos souscripteurs.

La *Bible de Vence* est une mine féconde où plus d'un écrivain a puisé des réflexions instructives, et quelques philosophes des objections à côté desquelles ils se sont bien gardés de mettre les réponses. Ce motif seroit déjà suffisant pour n'y rien changer. Quant aux reproches que vous adressez personnellement à Rondet sur ses sentimens particuliers, il nous paroît qu'il s'agit, non pas tout-à-fait de ce que ce savant orientaliste a pensé en lui-même, mais de ce qu'il a écrit pour les autres. Au reste, vous nous rassurez vous-même en convenant que cet *éditeur savant et soigneux a su se garantir des exagérations les plus choquantes d'un certain parti*, et nous attendons que l'on nous montre d'autres exagérations moins choquantes, qui dépareroient notre edition. Si celle d'Angers avoit eu lieu, elle auroit paru sous les auspices de Mgr. l'évêque de cette ville, et nous publions la nôtre avec l'approbation de son éminence Mgr. le cardinal archevêque de Paris. La religion n'a donc rien à redouter de cette opération; les sciences n'y perdront pas, et les études ecclésiastiques y gagneront. Sans doute que la *Bible de Vence*, comme tout ouvrage des hommes, a des défauts; mais toute autre Bible, jetée dans le même moule, quelques modifications qu'on y apportât d'ailleurs, en auroit aussi. Nous prenons donc ce qui existe, en profitant néanmoins des lumières de MM. Larcher, Visconti, Sainte-Croix, et autres orientalistes, et nous abandonnons aux savans le soin d'ajouter, par leurs découvertes, au mérite non contesté de cet ouvrage.

Permettez-nous de nous servir de la voie de votre journal pour annoncer à vos abonnés que, résolus de poursuivre notre travail avec la plus grande activité, nous ferons paroître le premier volume dans les premiers jours de juillet, et les autres, de suite, tous les deux mois. S. M. vient de souscrire pour plusieurs exemplaires.

Méquignon, frères.

Livres nouveaux.

Introductio ad sacram scripturam et compendium historiæ ecclesiasticæ; accessit notitia librorum juris utriusque. Editio nova, aucta et emendata. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Essai sur la puissance paternelle, par M. Chrestien de Poly; 2 v. in-8°. Prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. Chez le même.

Nous rendrons compte prochainement de ces deux ouvrages.

On publiera, le 12 juin, chez le même libraire et au même bureau, les *Sermons et Discours* de M. l'abbé Legris-Duval, avec une notice historique par S. Em. M. le cardinal de Bausset. Nous rendrons compte aussi de cet ouvrage, qui se recommande par le nom du vertueux ecclésiastique, dont on y donne les œuvres, et aussi par le nom d'un prélat illustre qui n'a pas cru au-dessous de lui de rédiger la notice, et de célébrer les vertus touchantes de l'abbé Duval.

*Mémoires, Lettres et Pièces authentiques touchant la vie et la mort de M*gr. *le duc de Berri*; par M. le vicomte de Châteaubriand.

Nous ne prétendons pas sans doute annoncer ici à personne l'existence de cet ouvrage; nous ne voulons pas même analyser une production déjà connue d'un si grand nombre de lecteurs, ni revenir sur une catastrophe qui nous a déjà plus d'une fois douloureusement occupés. Il nous suffira de dire que M. de Châteaubriand a peint sous les traits les plus brillans ce Prince vif, sensible et généreux, enlevé sitôt au milieu de la carrière. Il fait ressortir son caractère aimable, sa franchise, son courage, l'élévation de ses sentimens; il arrache surtout des larmes par le tableau de ses derniers momens, qui ont offert un si grand exemple de résignation, de foi, de patience et de témoignages si vrais de repentir. L'auteur a rassemblé toutes les circonstances d'une fin si admirable, et il les raconte avec une touchante simplicité, qui rend l'impression plus profonde. Ses réflexions sont généralement courtes et rapides; ce sont, pour la plupart, des traits vifs, des expressions de sentiment, des images pittoresques, des rapprochemens inattendus, dont on sait que M. de Châteaubriand a le secret.

Ce qui ajoute un grand prix à ces *Mémoires*, c'est que l'auteur a puisé aux sources les plus sû-

(1) In-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

res. Il a interrogé tous ceux qui avoient l'honneur d'approcher le Prince ; il a reçu des communications importantes de la part des personnes les plus augustes ; il a eu à sa disposition toutes les lettres du Prince, et ce n'est pas le moindre ornement de ce recueil. Ces lettres sont pleines de grâces, de sentiment, de naturel, et quelquefois de force et d'élévation. La lettre au ministre napolitain Acton, celle à Mme. la maréchale Moreau, sont touchantes chacune dans leur genre. Les lettres de Mme. la duchesse de Berri, depuis son mariage arrêté jusqu'à son arrivée à Fontainebleau, sont aussi d'une facilité charmante, et prouvent, dans une si jeune Princesse, autant de tact et de délicatesse que de douceur et de sensibilité. Les expressions naïves de sa joie, et les heureux pressentimens auxquels elle se livre dans ce voyage, deviennent déchirans quand on les rapproche de l'horrible catastrophe où devoient aboutir des jours en apparence si sereins.

Loin de nous la pensée de porter l'œil d'une critique minutieuse sur un ouvrage écrit avec autant d'ame que de talent. Mais ne nous sera-t-il pas permis de regretter qu'il soit échappé à l'auteur un passage d'une morale assez peu sévère, et peu en harmonie, nous osons le dire, avec le sujet? M. de Châteaubriand dit : *On a déjà raconté que Mgr. le duc de Berri, libre en Angleterre, avoit eu une de ces liaisons que la religion réprouve, mais que la fragilité humaine* EXCUSE. *On peut dire de lui ce qu'un historien a dit de Henri IV; il étoit souvent foible, mais* TOUJOURS FIDÈLE, *et l'on ne s'aperçut jamais que ses passions eussent affoibli sa religion. Mgr. le duc de Berri cherchant* EN VAIN *dans sa conscience quelque chose*

de bien coupable, et n'y trouvant que QUELQUES FOIBLESSES, *vouloit, pour ainsi dire, les rassembler autour de son lit de mort, pour justifier au monde la grandeur de son repentir, et la rudesse de sa pénitence.* Nous sommes fâchés qu'un écrivain d'une réputation si bien méritée, sanctionne par l'autorité de son talent des maximes aussi peu chrétiennes, et contre lesquelles Mgr. le duc de Berri a si bien protesté à son heure dernière. Le vif repentir qu'a montré le Prince dans un moment où le voile des passions est déchiré, nous montre quel jugement il portoit des erreurs de la jeunesse, et comment il apprécioit ce que les hommes traitent avec tant de légèreté; et il nous semble que l'historien eût satisfait en même temps à la justice et aux convenances, en prenant pour sa règle ce jugement de son héros, et en s'abstenant de présenter, en quelque sorte, comme des scrupules ce que le Prince mourant confessoit et détestoit avec tant de candeur. Nous avons été d'autant plus étonnés du passage ci-dessus, que partout ailleurs M. de Châteaubriand parle en chevalier chrétien, et qu'il s'attache à montrer le triomphe de la religion dans une mort si héroïque.

Il s'est glissé une petite erreur dans la relation des derniers momens du Prince, relation qui est écrite d'ailleurs avec un talent très-distingué. M. de Châteaubriand y fait dire au duc de Berri mourant: *Sainte Vierge, faites-moi miséricorde.* Cette expression ne seroit pas rigoureusement exacte, et nous savons que le Prince ne s'en est point servi. Ses propres mots ont été: *Mon Dieu, faites-moi miséricorde; sainte Vierge, je me jette à vos pieds.* C'est ainsi que la chose a été rapportée par une personne auguste,

témoin de cette scène déplorable. Ces dernières paroles nous ont paru dignes d'être recueillies avec exactitude.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le baptême du dernier fils de Mgr. le duc d'Orléans, né le 1er. janvier de cette année, a été célébré, le 30 mai, dans la chapelle du pavillon Marsau. Le parrain et la marraine étoient LL. AA. RR. MONSIEUR et Mme. la duchesse de Berri. On a donné au jeune prince les noms de *Charles-Ferdinand-Louis Philippe-Emmanuel d'Orléans, duc de Penthièvre*. La cérémonie a été faite en présence de S. A. R. MADAME, de Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, de Mme. la duchesse douairière d'Orléans, de Mme. la duchesse de Bourbon, de M. Marduel, curé de Saint-Roch, et de M. Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le jeudi, jour de la fête du Saint-Sacrement, S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, accompagné de M. le coadjuteur, est allé au couvent de Mme. la princesse de Condé, au Temple, et y a donné le salut. Le lendemain, M. l'archevêque de Trajanople est allé donner la confirmation dans les paroisses de Saint-Etienne et de Saint-Médard. Le jeudi, M. l'archevêque de Sens a également donné la confirmation dans l'église de l'Assomption, paroisse de la Madeleine.

— Le même jour, jeudi, M. de Boulogne, évêque de Troyes, a présidé une réunion de personnes pieuses pour l'œuvre des petits séminaires. Une circonstance particulière y avoit attiré un concours plus grand qu'à l'ordinaire : le prélat y a fait lecture de l'*Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri* (1), qu'il avoit prononcée à Troyes, le 19 avril dernier. Ce discours a

(1) 64 pages in-8°. prix 1 fr. 50 cent., et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

produit une vive impression; l'orateur y a pris pour texte ces paroles du Livre de la Sagesse : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.* Après un exorde brillant et animé, il indique la division de son discours, et se propose de montrer, dans la mort du prince, l'objet le plus digne de nos regrets et de nos larmes, et le sujet le mieux fondé de nos réflexions et de nos craintes. Nous n'avons pas besoin de dire que ces deux points ont été traités avec un grand talent. Les années paroissent n'avoir rien ôté à M. l'évêque de Troyes, ni de la vigueur de sa composition ni de la chaleur de son débit. Soit qu'il peigne le prince sur son lit de mort, ou qu'il interroge notre avenir, ses tableaux sont d'une effrayante vérité. Nous parlerons quelque jour avec plus d'étendue de ce beau discours : aujourd'hui nous nous bornerons à une citation qui est tirée de la seconde partie, et qui nous a paru devoir être distinguée au milieu de plusieurs autres morceaux fort remarquables :

« Malheureux sophistes, applaudissez-vous donc de vos succès : vous avez voulu les principes, vous en avez les conséquences : vous avez voulu tout immoler à vos vaines théories, vous en voyez l'application; et de vos systêmes monstrueux naissent des monstres de crime. Vous avez voulu qu'il n'y eût plus que des opinions, et il n'y a plus que des opinions dont chacun est le juge suprême; et le régicide vous a donné ses opinions comme sa règle unique, et a justifié ainsi le meurtre par le meurtre. Non, ce n'est point ici un ressentiment, ce n'est point une haine personnelle, ce n'est point une injure vengée, *c'est son opinion, ce sont ses sentimens*: de sorte que c'est bien moins ici la passion qui pousse au crime, que le crime qui est la passion. Vous ne voulez point de religion, si ce n'est peut-être son simulacre; et loin d'invoquer son autorité, vous ne cherchez qu'à lui opposer la vôtre; et le coupable aussi cherche à lui opposer la sienne, et dans la liberté de penser, voit la liberté de tout faire. Vous désirez des lois athées, et vous avez des assassins athées, aux yeux de qui le vice et la vertu ne sont qu'un mot comme Dieu, et pour lesquels il n'y a d'autre crime que celui de manquer son coup. Vous ne voulez plus de sacrilége, et il n'y a plus de sacrilége, excepté la loi qui le méconnoît; et immoler l'héritier de la monarchie, ou le plus vil des hommes, n'est plus qu'un même crime. Enfin, vous persécutez les missionnaires de la vie éternelle, et vous avez des missionnaires du néant : tout cela n'est-il pas dans l'ordre? Et de quoi donc vous plain-

driez-vous ? Ne faut-il pas que les maîtres soient responsables de leurs disciples? Ne faut-il pas que chaque arbre porte son fruit? Ne faut-il pas qu'après avoir semé du vent, vous recueilliez la tempête : et puisque vous ne voulez plus de l'enfer dans l'autre monde, ne faut-il pas en attendant que vous le transportiez dans celui-ci?

» Et vous, Prince magnanime, Prince vraiment Bourbon, et, à ce titre, si jaloux de l'honneur de votre nation, vous qui trouviez si cruel de mourir de la main d'un Français ; non, ce n'est point un Français qui vous donne la mort, mais un monstre que repoussent tous les Français, non-seulement comme indigne de l'être, mais comme indigne du nom d'homme. Non, vous n'êtes pas mort par la main d'un Français, mais par celle d'un athée, qui n'appartient à aucune nation, qui ne sauroit avoir une patrie propre, et qui, n'ayant plus de rapport avec le Père universel des êtres, ne connoît plus de frères, et dans son effroyable solitude ne laisse voir en lui que le rebut de l'univers et l'apostat du genre humain ».

Ce seul passage pourroit donner une idée de la force de ce discours qui peut aller de pair avec l'*Oraison funèbre de Louis XVI* et avec l'*Instruction pastorale* sur la fidélité à Dieu et au Roi que l'éloquent prélat a mise au jour il y a quelques années. L'*Oraison funèbre de Mgr. le duc de Berri* vient aussi d'être livrée au public, et tout le monde pourra jouir de cette production et en apprécier les beautés (1).

— Il sera célébré, tous les samedis, à neuf heures précises, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe en l'honneur de la sainte Vierge, pour obtenir l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri. Mlle. Buchère, directrice de la maison des jeunes Orphelines, dites Enfans de la Providence, enverra chaque jour une partie de ces enfans pour porter au pied des autels leurs innocentes prières. Les dames de la paroisse de Saint-Louis-d'Antin font célébrer, tous les jours, à onze heures, une messe jusqu'au terme de la grossesse de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, et pour son heureuse délivrance.

— Nous avions donné la nouvelle qui s'étoit répandue dans le public que M. l'évêque de Metz étoit nommé à l'archevêché de Bourges, et M. l'évêque élu de Ver-

(1) Tous ces ouvrages se trouvent au même bureau.

dun, au siége de Metz. Ce bruit nous étoit venu de plusieurs côtés en même temps, et nous crûmes pouvoir y ajouter foi. Il paroît néanmoins qu'il n'y a encore rien de positif à cet égard, et M. l'évêque de Metz, dont le voyage à Paris avoit eu un tout autre but, est retourné depuis déjà quelque temps dans son diocèse, où il a fait l'ordination de la Trinité. La nouvelle dont nous avons parlé a même fait éclater encore davantage l'attachement réciproque des pasteurs et du troupeau, et les nouvelles mesures que M. Jauffret a prises récemment pour le bien de son diocèse sont autant de liens qui resserrent cet attachement. Il a successivement adopté les moyens les plus propres à maintenir la discipline dans son clergé. Par une ordonnance du 23 février dernier, il a conféré le titre et les fonctions d'archiprêtre à tous les curés de canton. Le 28 du même mois, il a rétabli les réunions des curés, soit dans sa ville épiscopale, soit dans les divers cantons. Le 23 mars, il a rétabli l'officialité diocésaine pour le spirituel, et a nommé pour chaque arrondissement du département de la Moselle un archidiacre et des visiteurs de l'archidiaconé. Le 29 mars, le prélat a rendu une ordonnance très-détaillée relativement aux jeunes prêtres appelés au service des paroisses; cette ordonnance prescrit à leur égard un réglement et des examens annuels pour les huit premières années de leur sacerdoce. Par une lettre pastorale, du 17 avril, M. l'évêque a annoncé l'établissement de la dévotion du chemin de la croix dans sa cathédrale; il fait sentir les avantages de cette dévotion, et en fixe l'ouverture; de beaux tableaux ont déjà été placés, par les soins de M. l'évêque, dans sa cathédrale, et d'autres, qui seront exécutés successivement, serviront en même temps à décorer un édifice que la révolution a dépouillé de tous ses ornemens. Une autre lettre pastorale, du 18 du même mois, est relative aux litanies de l'enfance chrétienne, que le prélat adresse et recommande au clergé et aux fidèles. Le mercredi et

le jeudi de la seconde semaine après Pâques, M. l'évêque a tenu, à Metz, la réunion des prêtres qu'il avoit indiquée dans le mois de février. Les archiprêtres y avoient été invités. S'étant tous rendus au palais épiscopal, ils sont allés processionnellement à l'église, où, après le *Veni Creator*, et la célébration de la messe, chacun des assistans a renouvelé les promesses cléricales. Avant et après la messe, M. l'évêque a adressé à cette portion de son clergé des paroles toutes paternelles; il s'est félicité de cette réunion, et en a tiré un augure favorable pour le bien du diocèse. On est retourné ensuite à l'évêché pour la tenue de l'assemblée. Le dernier jour, M. l'évêque a fait la distribution des saintes huiles. Les statuts synodaux promulgués par le prélat ont été publiés, précédés d'une lettre pastorale, en date du 19 avril: ils sont partagés en XIII titres, dont le Ier. traite de la foi; le IIe., des offices et des fêtes; le IIIe., du sacrifice de la messe; le IVe., des sacremens en général; les VII titres suivans, de chacun des sacremens; le XIIe., de la sépulture ecclésiastique; et le XIIIe. et dernier, des fabriques. Ils contiennent les réglemens les plus sages et les mieux adaptés aux besoins des circonstances. On vient de les imprimer, et ce recueil, qui porte le titre de *Statuta synodalia diœcesis Metensis, Metis, 1820*, forme un in-8°. de 200 pages, que les prêtres du diocèse regarderont comme leur règle, et que ceux des autres diocèses consulteroient avec fruit. Il seroit à désirer que les circonstances permissent de tenir de temps en temps de ces réunions sacerdotales, qui contribueroient puissamment à l'instruction et à l'édification commune, et qui resserreroient les nœuds entre le premier pasteur et ses coopérateurs dans le ministère. M. l'évêque de Metz a aussi réglé, par son ordonance du 28 février, qu'il se tiendroit des assemblées rurales des prêtres de chaque archiprêtré; elles auront lieu tous les ans, le mercredi de la quatrième semaine après Pâque. C'est-là que se fera la distribution des saintes huiles,

et que l'archiprêtre communiquera aux desservans les statuts généraux, et les communications particulières qu'il aura reçues de M. l'évêque pour le bien du diocèse. Des prières spéciales, la célébration de la messe, un discours, marqueront ces réunions, qui ont déjà eu lieu cette année, et qui ne peuvent que favoriser le maintien des bonnes disciplines, et exciter une louable émulation entre les pasteurs.

— La mission de Châlons-sur-Saône a été terminée, après avoir duré environ six semaines. Nous avons vu qu'elle avoit été ouverte, le dimanche des Rameaux, par M. l'évêque d'Autun lui même. Toutes les difficultés qui s'étoient présentées d'abord ont été applanies, et les cérémonies extérieures ont été aussi calmes que pompeuses. On dit que l'autorité principale du département est intervenue pour la concession du terrain où la croix devoit être plantée, et qu'elle a levé quelques obstacles qui menaçoient de renaître. La plantation de la croix a eu lieu le vendredi 5 mai, au milieu d'un grand concours. Les maisons étoient tendues, et une escorte de quinze gendarmes paroissoit plutôt destinée pour l'honneur que pour la sûreté. Trois cents hommes de toutes classes portoient la croix, qui fut bénie par M. l'évêque. Les missionnaires, le clergé de la ville, les autorités locales et diverses associations, assistoient à la cérémonie, qui a duré cinq heures, et qui a été terminée par un discours d'un des missionnaires. Le maire de la ville, le conseiller d'arrondissement faisant les fonctions de sous-préfet, les membres du tribunal et les autres fonctionnaires, ont assisté également à la procession générale du saint Sacrement, qui a été faite par M. l'évêque d'Autun.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 1er. juin, le Roi a reçu S. A. R. Mme. la duchesse de Berri; c'est la première fois que cette auguste Princesse est venue chez le Roi depuis le 13 février.

— Le 29, la cour d'assises a repris l'affaire de la *souscription nationale*. Les sieurs Bidault et Foulon, qui sont déjà détenus pour d'autres délits de la presse, ont refusé de paroître à l'audience, déclarant qu'ils regardoient leur pourvoi comme suspensif. Les autres prévenus ont fait défaut. M. de Broé, avocat général, a prouvé que ce pourvoi n'étoit pas valable, vu l'article 416 du Code d'instruction, et il a conclu à ce que la cour passât outre au jugement, et sans l'assistance du juri, aux termes de la loi; après quoi, la cour a donné défaut, et M. de Broé a requis l'application des peines portées par la loi du 17 mai. Après deux heures de délibération, la cour a déclaré tous les prévenus coupables de deux délits; d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des chambres, et de provocation à la désobéissance aux lois, et les a condamnés, savoir : les sieurs Etienne, Pajol, Gévaudan, Mérilhou et Odilhon-Barrot, à cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende ; et les éditeurs responsables du *Constitutionnel*, du *Censeur européen*, de l'*Indépendant*, de la *Renommée*, du *Courrier françois*, de l'*Aristarque*, des *Lettres normandes* et de la *Bibliothèque historique*, chacun à cinq ans de prison et 12,000 fr. d'amende.

— Le 30 mai, Louvel a communiqué, pour la première fois, avec ses conseils, MM. Archamband et Bonnet, avocats. Le même jour, on lui a signifié la liste des témoins. Ce sont : MM. Brethon, coutelier à La Rochelle; Desbiez, Gilles Torres, gardes royaux; Rémond, Marie, Gérard, Macé, valets de pied; les comtes de Mesnard, de Choiseul, de Clermont-Lodève; Paulmier, garçon limonadier; Meunier, adjudant de ville; David, Lavigne, Racary, Gire, Bucher, gendarmes; Lefevre, capitaine de grenadiers de la garde royale, le comte de Nantouillet; Drogat, Blancheton, Bougon, Dnbois, Dupuytren, médecins; le duc de Bellune; Ledoux-Desgenets.

— Les propriétaires du *Drapeau blanc* ont fait assigner M. le duc Decazes devant le tribunal de première instance, à l'effet de réclamer 20,000 fr. de dommages et intérêts pour la saisie illégale d'un de leurs numéros, arrêté à la poste.

— Le sieur Cugnet de Montarlot, ancien éditeur de *l'Homme-Gris*, a été amené ces jours derniers à la Conciergerie. Il a déjà été interrogé plusieurs fois.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, en passant à Sarrebourg, a bien voulu recevoir un buste de S. M. Louis XVIII, produit de la manufacture de décors d'architecture de cette ville, et a donné une somme de 200 fr. pour être distribuée aux ouvriers. Une dépêche télégraphique a annoncé l'arrivée de Mgr. le duc d'Angoulême, le 30, à Metz.

— Le 31 mai, à l'issue de la chambre des députés, au moment où M. de Chauvelin parut, dans sa chaise à porteurs, un essaim de ses admirateurs l'entourèrent, en criant : *Vive la Charte! vive Chauvelin!* Un jeune officier de la garde nationale, se jetant au milieu de cette foule, fit entendre le cri de *Vive le Roi!* A ce cri, répété par plusieurs autres personnes, tout le cortège disparut, et l'honorable membre poursuivit *isolément* sa route.

— Le Roi a approuvé la délibération arrêtée par le conseil municipal de Caën, de faire ériger sur la place royale de Caën, une statue de Louis XIV, en marbre, pour remplacer celle qui y avoit été élevée, en 1684. Le conseil municipal de cette ville avoit en même temps voté 6000 fr. pour subvenir aux premières dépenses.

— Nous sommes priés de rectifier une omission qui se trouve dans la liste des signataires de l'adresse du chapitre de Besançon, au Roi, à l'occasion de la mort de Mgr. le duc de Berri. C'est par erreur qu'on a oublié dans cette liste M. l'abbé d'Amandre, ancien chanoine-comte de Saint-Pierre de Mâcon, aujourd'hui chanoine de la métropole de Besançon, et qui se fait gloire de penser comme ses collègues.

— La cour royale de Rennes a offert une somme de 1000 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Le 23 de ce mois, le conseil municipal de Péronne a voté à l'unanimité une somme de 500 fr. pour le monument à ériger dans la capitale, à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. Toute la garnison d'Abbeville a souscrit pour le même monument, avant même que les registres de souscription fussent ouverts à la mairie, et tous les habitans se sont empressés d'imiter cet exemple.

— Le conseil académique de Grenoble a prononcé l'exclusion de quatre élèves de l'Ecole de droit de cette ville, qui se sont fait remarquer dans les désordres commis pendant le séjour de Mgr. le duc d'Angoulême.

— La police a saisi, dans deux cafés de Toulouse, deux brochures de la librairie Lacretelle, intitulées, l'une, *Portefeuille politique;* l'autre, *Considérations politiques et morales*. On a aussi saisi, chez un libraire de la même ville, un écrit intitulé : *Considérations constitutionnelles;* par M. Jay.

— Les troubles de Sarragosse se sont appaisés à l'arrivée du régiment des Asturies. L'archevêque a été remis en liberté; mais on a arrêté plusieurs personnes de sa maison.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31 mai, l'ordre du jour appeloit la discussion, en assemblée générale, du projet de loi sur les douanes. Aucun membre ne s'oppose à l'adoption proposée par la commission. M. le comte Chaptal présente à l'assemblée des vues générales sur le régime des douanes, et sur les conséquences du système prohibitif adopté par les puissances européennes. L'impression de ce discours est ordonnée. M. le vicomte Dubouchage demande que l'île de Bourbon ne soit pas exceptée des dispositions réclamées en faveur de nos colonies par le rapport de la commission. M. le marquis de Marbois fait, en faveur des établissemens de l'Inde, une réclamation, qui est appuyée par M. de Noé. Le noble pair présente ensuite des observations relatives au système prohibitif. M. le duc de Richelieu donne, dans l'intérêt du projet de loi, des explications sur plusieurs points au sujet desquels la commission avoit témoigné quelqu'inquiétude. L'assemblée ordonne l'impression de ce discours. On vote au scrutin sur l'adoption définitive de la loi; le nombre des votans est de 97; le projet de loi a réuni l'unanimité des suffrages. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 mai, M. le duc de Richelieu et tous les ministres sont présens à l'ouverture de la séance. On reprend immédiatement la délibération sur l'article 1er. M. Camille Jordan a la parole pour développer les motifs de son amendement, ainsi conçu : « Chaque département sera divisé en autant d'arrondissemens électoraux que le département a de députés à la chambre; chacun de ces arrondissemens aura un collége électoral composé de contribuables ayant leur domicile politique dans l'arrondissement, âgés de 30 ans, et payant 300 fr. de contributions directes. Chaque collége électoral nommera directement son député ». L'honorable membre déclare que les motifs qui l'ont engagé à présenter cet amendement, c'est, d'une part, la conviction que les principales dispositions du projet de loi sont inadmissibles; de l'autre, la persuasion où il est qu'il peut être convenable et sage d'adopter

une modification à la loi du 5 février. Le projet proposé lui paroît éminemment inconstitutionnel. Quant à son amendement, il en énumère tous les avantages, et il le regarde comme le seul capable de rallier toutes les opinions. S'il est rejeté, il faut, selon lui, s'attendre aux plus grands malheurs. Il termine en le recommandant au patriotisme de la chambre, et en le plaçant sous la sauvegarde de ses honorables amis. M. le président met aux voix la question de priorité entre l'amendement de M. Delaunay et celui de M. Camille Jordan. Deux épreuves successives étant douteuses, on procède à l'appel nominal. Pendant cette opération, M. de Chauvelin paroît, et, appuyé sur MM. Méchin et Dupont (de l'Eure), se traîne péniblement jusqu'à la tribune, pour déposer son vote. Le scrutin donne pour résultat, sur 255 votans, 128 boules blanches, et 127 noires : la priorité de discussion est accordée à M. Camille Jordan, à la majorité d'*une seule voix*. Les amis de M. de Chauvelin s'empressent autour de lui, et le félicitent sur son arrivée, qui vient de leur procurer une petite victoire.

La discussion s'ouvre sur l'amendement de M. Camille Jordan. M. le garde des sceaux établit d'abord que les amendemens proposés détruisent le projet de loi, et qu'il est nécessaire de les comparer à la loi actuelle, et au projet proposé. Il voit le côté de l'opposition partagé en deux sections bien tranchées : l'une repousse toute modification à la loi actuelle, et semble être préoccupée d'une idée fixe à cet égard ; l'autre paroît admettre la nécessité de modifications plus ou moins fortes à cette loi qu'elle croit périlleuse. Il existe donc, ajoute l'orateur, un point constant et fixe dans la grande majorité de la chambre ; c'est la nécessité de faire des changemens plus ou moins grands. La loi du 5 février pourroit bien avoir contribué au mal. (Mouvemens de satisfaction à droite). L'orateur démontre les dangers de la loi actuelle, et signale son principe d'exclusion comme une puissance progressive, qui, à chaque année, augmente d'intensité, et bientôt pourroit amener la tyrannie. (Murmures et interruption). L'orateur, s'adressant aux interrupteurs : Messieurs, ma conscience et ma position officielle me donnent la conviction qu'une faction redoutable s'agite au dehors, qui a ses comités, ses associations. Ne soyons pas dupes de ces grands mots d'opinion publique et de vœu de la nation. Toujours les hommes du jour se sont dits les hommes nationaux par excellence. Que chaque député interroge sa conscience, il se convaincra que la loi actuelle a créé dans la monarchie une démocratie pure. L'orateur repousse les amendemens proposés ; il paroît regretter que le nouveau projet n'ait point admis le doublement des députés, et l'accroissement de leur nombre en faveur des électeurs les plus imposés ; articles qui faisoient partie du premier projet retiré depuis. Son Exc. descend de la tribune, extrêmement fatiguée d'une si longue discussion ; elle sort peu après de la salle. M. de la Croix-Frainville a la parole, malgré les efforts de M. le général Foy, qui veut, dit-il, rectifier un fait. L'honorable membre appuie l'amendement de M. Camille Jordan ; il est applaudi par le côté gauche.

Le 31 mai, on continue la délibération sur l'article 1er. du projet

de loi des élections. M. Lainé pense qu'après tant de discussions et de discours, il est bien temps que l'on arrive à la véritable délibération, et c'est ce qui le détermine à examiner l'amendement proposé. L'orateur ne croit pas qu'il puisse être adopté, parce qu'il porte atteinte à l'initiative royale; parce que c'est une loi nouvelle qui seroit aussi dangereuse que celle du 5 février, et lui seroit encore inférieure. La proposition d'un député ne peut être supérieure à la proposition royale. L'initiative est accordée à la couronne; c'est une prérogative qui lui appartient, et sur laquelle on ne peut anticiper. J'estime beaucoup plus, dit M. Lainé, la franchise de ceux qui ne veulent que la loi actuelle; cette franchise est terrible, sans doute, c'est au moins de la franchise. D'ailleurs, l'amendement est pire que la loi du 5 février; il établit encore davantage la domination de la minorité sur la majorité. (Violens murmures à gauche.) L'orateur répond à quelques argumens de M. Royer-Collard, et termine ainsi : Ceux qui adoptent la loi croiront remplir un grand devoir; ceux qui veulent la rejeter en sont les maîtres; il faut qu'ils lui fassent l'honneur de la rejeter, et j'aime mieux qu'ils lui fassent franchement cet honneur, plutôt que de les voir porter atteinte à la prérogative royale par des voies détournées. M. Courvoisier soutient que l'amendement proposé doit réunir tous les suffrages, et qu'on ne doit pas se laisser effrayer par des craintes qu'on exagère. A l'entendre, ces craintes sont chimériques; elles étoient les mêmes dans d'autres temps, et cependant tout a prospéré. C'est ainsi qu'on a calomnié la garde nationale, qui se montra le bouclier du trône jusqu'au moment où elle fut désorganisée par Pétion. On imputa à la garde nationale tout ce que les prétendus Marseillois avoient commis d'excès et de crimes. (Vive agitation à droite.) Plusieurs membres demandent le rappel à l'ordre. M. de la Bourdonnaye somme l'orateur de nommer les députés qui ont proféré ces paroles. M. Courvoisier répond qu'il n'a indiqué aucun député; l'agitation devient de plus en plus forte; un grand nombre de membres de la gauche, et entre autres M. le général Foy, veulent absolument obtenir la parole. Enfin, M. le président fait renaître le calme, et M. Courvoisier vote pour l'amendement, au bruit des vives acclamations de la gauche.

M. de Villèle réfute les diverses objections des défenseurs de l'amendement; cet amendement n'a aucun des avantages que sembloit s'en être promis son auteur; il ne change même rien à la loi du 5 février; ce ne peut donc être l'intention de l'auteur de l'amendement, qui demande un changement notable à cette loi. D'ailleurs cet amendement présenteroit dans l'application de grandes difficultés, que M. de Villèle détaille en homme exercé sur les objets d'administration. M. de Saint-Aulaire fait tous ses efforts en faveur de l'amendement, et regarde le nouveau projet comme le fruit de l'imagination de M. Clausel de Coussergues. Il redoute l'aristocratie et le retour de la chambre de 1815 : cette chambre, dit-il, a détruit le *divorce*, et par cela même atteint les entrailles de la société. De violens murmures couvrent la voix de M. de Saint-Aulaire. M. le baron Pasquier combat l'amendement, et justifie le projet du gouvernement du reproche qu'on ne cesse de lui faire de ressusciter

l'aristocratie. Je ne sais, dit-il, ce que les siècles amèneront; mais je suis convaincu que la France ne périra pas par l'aristocratie des grands propriétaires. Nous avons parmi nous une aristocratie immense, l'aristocratie militaire : je ne la redoute pas; mais il s'est fait à côté de celle-là diverses aristocraties. Les projets de la faction démocratique ne sont pas un danger idéal. Ceux mêmes qui à leur insu en secondent la marche, ne peuvent en calculer les suites. On demande la clôture avec force : après d'assez vifs débats, la délibération reste ouverte. M. Admyrault prononce un long discours en faveur de l'amendement. M. Benoist réfute les doctrines de MM. Royer-Collard, Courvoisier et de Saint-Aulaire.

Le 1er. juin, M. le baron Mortarieu fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On reprend ensuite la délibération sur l'amendement de M. Camille-Jordan. M. Laisné de Villevesque appuie l'amendement. Ce n'est pas cependant, dit-il, sans une douloureuse surprise, que j'ai entendu agiter à cette tribune la question de la souveraineté du peuple. Préservons-nous des maux qu'entraîneroient de semblables questions. M. Mestadier démontre que l'amendement viole la Charte dans plusieurs de ses articles fondamentaux.

M. le général Foy attaque dès l'abord l'aristocratie, l'accuse de s'être placée, en 1815, entre le trône et le peuple; d'avoir étendu entre le trône et la nation, son bras armé du fer étranger, et d'avoir ensanglanté le sceptre de nos rois. (Violens murmures du côté droit.) M. de la Bourdonnaye demande le rappel à l'ordre; il est appuyé par M. Cornet-d'Incourt, et plusieurs autres membres de la droite. M. le président invite M. le général Foy à s'expliquer. L'orateur reprend la parole, et déclare que l'aristocratie *conspire* toujours, qu'elle ne se dément pas et ne s'arrête jamais. (Nouveaux tumultes.) M. de Castelbajac fait observer qu'en venant accuser sans cesse la majorité de la chambre de 1815, on la désigneroit au poignard du peuple, et on appelleroit sur elle les vengeances. M. B. Constant prend la défense du général Foy, au milieu du bruit toujours croissant. M. le général Foy prétend donner la preuve de ce qu'il a avancé, et donne lecture d'un écrit publié, le 7 novembre 1819, par M. de Châteaubriand, et qu'il appelle le manifeste du parti. C'est-là qu'il trouve, dit-il, la preuve de son assertion. On a remarqué qu'en faisant cette lecture, qui a été souvent interrompue, l'orateur a eu le soin de laisser plusieurs phrases imparfaites. M. de Corbière demande la parole pour le rappel à l'ordre. L'orateur croit que désormais tout ce qu'on peut dire sur la chambre de 1815 est déplacé et ne peut qu'aigrir les esprits. Qui vous a donné, d'ailleurs, le droit de la juger? Quant à M. de Châteaubriand, ce noble pair, dit l'orateur, n'a pas mis de dissimulation dans sa pensée, comme on le prétend; il a exprimé son vœu à la face de la France et de l'Europe; il s'est plaint de ce que l'aristocratie n'étoit pas assez forte. M. Royer-Collard s'en est plaint aussi; il a dit que la loi des élections devoit être changée; nous l'avons dit avant lui. S'il a combattu le titre VI de la loi du recrutement, ce n'étoit pas dans l'intérêt des priviléges, c'étoit dans celui de la prérogative royale. On a donc dénaturé le vœu formé par M. de Châteaubriand.

M. le général Foy essaie encore de répondre au milieu du tumulte. Enfin, la demande du rappel à l'ordre n'étant plus appuyée, l'orateur revient à l'amendement de M. Camille Jordan, dont il fait un grand éloge, et il conclut pour son adoption.

On demande de toutes parts la clôture de la discussion, qui est prononcée à la presqu'unanimité. M. le président donne lecture de l'amendement, et l'on procède, avec beaucoup d'ordre, à l'appel nominal. M. de Chauvelin, soutenu par M. B. Constant et un autre membre de la gauche, a déposé ostensiblement sa boule blanche. Le nombre des votans est de 256. L'amendement est rejeté par 133 voix contre 123. M. Delaunay (de l'Orne) développe son amendement, dont l'objet est de diviser les colléges électoraux en deux parties égales d'électeurs. La discussion s'établira sur cette proposition à la prochaine séance : celle-ci a été fort agitée ; les tribunes étoient remplies d'un grand nombre de spectateurs, dont plusieurs ont paru fort affligés du résultat du scrutin, et la consternation s'est rapidement propagée au-dehors parmi les groupes libéraux qui entouroient la salle.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous accusez l'auteur de la *Conférence sur l'Usure, adressée aux gens du monde*, d'avoir confondu deux classes qui ne sont pas également blâmables, et d'avoir mis sur la même ligne, et ceux qui, dans leurs placemens d'argent, se tiennent au taux de l'intérêt civil, et ceux qui le dépassent. Mais pourquoi les auroit il distingués, s'ils sont confondus dans l'Ecriture et dans la tradition? Que les uns soient plus coupables que les autres, je n'en disconviens pas ; celui qui vole dix, fait plus de mal que celui qui vole cinq ; mais si par cette distinction on vouloit exempter de la note d'usure ceux qui prêtent au taux civil, on s'écarteroit de l'acception ordinaire de ce mot chez les théologiens. Sa définition de l'usure, vous le dites vous-même, est celle d'un grand nombre de théologiens ; vous auriez pu dire, de presque tous, de ceux au moins qui suivent les traditions anciennes, et qui joignent la science avec la soumission à l'autorité. S'il en est de cette espèce qui autorisent le prêt, vous nous obligeriez de nous les faire connoître (1). J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir cette réclamation, et j'ai l'honneur d'être avec respect.......

L'auteur de la *Conference sur l'Usure.*

---

(1) L'auteur verra que nous nous empressons de faire droit à sa demande. Nous croyons remplir toute justice en insérant cette lettre, et nous nous abstenons de prolonger cette controverse, renvoyant, pour les détails, à l'*Essai historique sur le Prêt*, inséré dans ce journal, et où nous avons fait connoître avec impartialité les écrits pour et contre.

Notice sur le cardinal Litta.

Laurent Litta naquit à Milan, le 23 février 1756, d'une famille noble. Ses parens l'envoyèrent de bonne heure à Rome faire ses études, au collége Clémentin, où ses succès répondirent aux espérances qu'il avoit fait concevoir. Il entra ensuite dans la carrière de la prélature, et, en 1782, il fut reçu parmi les protonotaires apostoliques, puis parmi les ponens de la consulte. La maturité qu'il montra dans cette dernière place, engagea Pie VI à lui confier des fonctions plus importantes. Ce Pontife le nomma archevêque de Thèbes, et nonce en Pologne. Le prélat arriva, le 24 mars 1794, à Varsovie, et vit éclater cette révolution terrible qui a coûté tant de sang à la Pologne. Il se conduisit avec autant de prudence que de courage pendant ces temps orageux, et s'attira le respect et l'estime par la juste mesure qu'il sut observer. Il plaida devant le général Kosciusko la cause de l'évêque de Chelm, Scharzeuski, qui venoit d'être condamné à mort, et il l'arracha par ses représentations à une fin si funeste. Il n'eût pas sans doute été moins heureux pour les évêques de Livonie et de Wilna, s'il eût été prévenu plutôt de leur triste situation. Trois ans se passèrent dans ces circonstances difficiles, et le nonce donna constamment aux Polonois l'exemple de la sagesse et de la modération.

De Varsovie, Pie VI le chargea d'aller, comme ambassadeur extraordinaire, assister au couronnement de Paul Ier., à Moscow, en avril 1797; et cette cérémonie faite, M. Litta passa, en la même qualité, à Pétersbourg, où il pourvut aux besoins des catholiques de Russie, en obtenant le maintien de six vastes diocèses du rit latin, et de trois du rit grec. A la mort de Pie VI,

il se rendit, par mer, à Venise, où il se trouva pendant le conclave. Pie VII le fit trésorier général, place difficile, où l'archevêque de Thèbes montra cette intégrité et cette application qui sont si rares dans ces sortes d'emplois. Promu au cardinalat, le 23 février 1801, il fut réservé quelque temps *in petto*, et déclaré seulement, le 28 septembre suivant, sous le titre presbytéral de Sainte-Pudentienne. Son mérite et ses talens parurent encore davantage dans cette éminente dignité, et on admira plus d'une fois sa sagesse dans les conseils, et son discernement dans les affaires.

En mars 1808, il eut ordre de quitter Rome, ainsi que les cardinaux qui n'étoient pas de l'Etat de l'Église, et il fut conduit à Milan par la force armée. L'année suivante, on le fit venir en France, et on peut se rappeler que Buonaparte l'interpela plus d'une fois dans des audiences publiques avec cette brusque véhémence dont il s'étoit fait une habitude. Le cardinal ne s'étant pas trouvé au mariage, en 1810, fut exilé à Saint-Quentin; au milieu de ses disgrâces il sut conserver la paix de son ame comme la dignité de son caractère. Estimé de tous les gens de bien, il devint, ainsi que ses collègues exilés comme lui, l'objet des soins généreux des ames pieuses qui s'efforçoient de réparer, autant qu'il étoit en elles, les procédés de l'injustice et de la violence. Des souscriptions charitables furent ouvertes à Paris et dans plusieurs villes pour dédommager les illustres proscrits de la perte de leurs biens et de la spoliation de leurs bénéfices, et ces nobles contributions continuèrent pendant tout le temps de la persécution.

Le cardinal Litta chercha dans la religion et dans l'étude une distraction aux maux de l'Eglise. On dit qu'il entreprit une traduction italienne de l'*Iliade*, et que ceux à qui il en a communiqué des fragmens en ont porté le jugement le plus favorable. On attribue aussi au cardinal des *Lettres sur les quatre articles dits du clergé de France*, car tel est le titre; *Lettres* qui

furent imprimées depuis, et dont on dit qu'il y a eu trois éditions successives. Nous en avons deux sous les yeux; l'une a pour titre : *Lettres diverses et très-intéressantes sur les quatre articles, dits du clergé de France, par un professeur en théologie, ex-Jésuite; accompagnées d'une Dissertation de Muzarelli; Paris, 1809*, in-8°. de 144 pages. Ce titre est sûrement de la façon du libraire, qui ne s'est pas nommé; il aura cru piquer la curiosité par cette épithète de *très-intéressantes*, et en annonçant que l'auteur étoit *un professeur en théologie*, il n'aura pas fait attention que, dès la première phrase de sa première *Lettre*, l'auteur déclare qu'il *n'est pas professeur de cette faculté*. Il y a lieu de croire que les indications *Paris, 1809*, ne sont pas plus exactes, et nous avons quelques raisons de penser que cette édition a été faite, vers 1818, dans une ville de l'est de la France.

L'autre édition que nous connoissons, porte pour titre : *Lettres sur les quatre articles, dits du clergé de France; troisième édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur; Bruxelles, 1818*; in-8°. de 142 pages. Il n'est pas bien sûr que cette édition ait été imprimée à Bruxelles, et on suppose qu'elle a été faite dans une grande ville de France. Un *Avertissement* de l'éditeur est ainsi conçu :

« La première édition de ces *Lettres* a été imprimée à l'insu de l'auteur, et sur une présomption non fondée de son consentement. Ce respectable auteur a eu besoin de toute sa douceur pour ne pas s'en fâcher, parce que, disoit-il, il n'avoit pas soigné cet ouvrage, comme doivent l'être ceux qu'on veut livrer à la presse; et effectivement il n'y avoit vu pour lui qu'un amusement ou un passe-temps dans son repos forcé. Cependant la faute commise par l'éditeur de la première édition a eu d'heureuses suites, puisque l'auteur, craignant que des passages qu'il ne trouvoit pas assez bien rédigés ne puissent nuire au lieu d'être utiles, s'est cru obligé à retoucher l'ouvrage, et à nous procurer la satisfaction de le voir revêtu d'une nouvelle perfection ».

Nous avons cité cet *Avertissement*, qui offriroit peut-être un indice de plus pour motiver l'attribution de ces *Lettres* au cardinal Litta, si cette attribution étoit dou-

teuse. Quant au fond de ces *Lettres*, on se doute bien que le cardinal n'y est pas favorable à la doctrine des quatre articles. Italien, prélat romain, membre du sacré collége, l'illustre auteur ne se croyoit obligé à aucun de ces titres d'adopter l'opinion dominante dans nos écoles; cependant, pour éviter tout reproche d'exagération, il commence par prévenir qu'il ne pense pas *que le Pape seul tienne immédiatement son autorité de Dieu*, ni *que les évêques soient de simples vicaires du Pape*, ni *qu'il n'y ait que le Pape qui ait le droit de décider les questions de foi, ou qui puisse faire des lois ecclésiastiques*. Le cardinal vient ensuite à la discussion des quatre articles pris séparément; il en examine le sens, les preuves et les conséquences, donnant sur chaque question les raisons de son sentiment, expliquant les passages, et répondant aux difficultés. Il se trouve amené à combattre Bossuet et Fleury; mais il le fait avec beaucoup de modération et d'égards, et ne mêle à la controverse ni vivacité ni amertume. Il y a vingt-neuf *Lettres* en tout, et le style en est beaucoup plus correct qu'on n'auroit pu l'attendre d'un étranger; il prouve que le cardinal s'étoit rendu notre langue familière, quoiqu'il eût peu habité en France. Nous voyons par une *Notice* italienne que nous avons reçue, que cet ouvrage est très-estimé au-delà des monts.

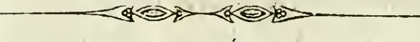
Le calme ayant été rendu à l'Italie, et le souverain Pontife replacé sur son siége, le cardinal Litta, qui étoit préfet de la congrégation de l'Index, fut mis à la tête de celle de la Propagande, et n'épargna ni soins ni dépenses pour relever un établissement si précieux, et pourvoir aux besoins des missions. Le 26 septembre 1814, il entra dans l'ordre des évêques, et fut fait évêque de Sabine. En septembre 1818, il quitta la préfecture de la Propagande, et le Pape lui confia les fonctions de son vicaire; charge dont il s'acquitta avec une rigoureuse exactitude. Le 27 avril dernier, il faisoit la visite pastorale dans son diocèse de Sabine, lorsqu'il fut

attaqué, dans la terre de Monte-Flavio, d'une maladie qui d'abord parut peu sérieuse; mais qui, prenant bientôt un caractère inquiétant, le conduisit au tombeau, le 1er. mai dernier, à l'âge de 64 ans. Sa mort a été un sujet de deuil pour ses amis, pour ses diocésains, pour ses subordonnés, et son corps, transporté à Rome avec des grands honneurs, a été déposé dans l'église des saints Jean et Paul *in Monte Cœlio*.

Le cardinal Litta étoit aussi distingué par ses connoissances et son mérite, que par son zèle et sa piété. Doux, affable, généreux, fortement attaché à l'Eglise, il avoit une affection particulière à notre nation, et la témoignoit en toute rencontre. Le cardinal Mattei, et quelques autres de ses illustres collègues, ont plus d'une fois manifesté les mêmes sentimens. C'est sans doute une chose fort remarquable que cet intérêt vif et spécial de ces honorables proscrits pour un pays d'où étoient partis tant d'ordres violens et de décrets injustes. Mais ces victimes de la tyrannie étoient trop équitables pour confondre la France avec celui qui nous asservissoit, ainsi qu'eux. Ils avoient été touchés des exemples de piété, de dévouement et de vertu qu'ils avoient vus à Paris et dans les provinces. Ils avoient été frappés de l'esprit de religion qui régnoit encore chez ce peuple, lors même qu'en son nom on faisoit la guerre à la religion et à l'Eglise. Ils avoient admiré plus d'une fois et la régularité du clergé, et les pieuses profusions de plusieurs personnes riches, et le zèle des femmes pour les bonnes œuvres, et cet empressement de tant d'ames généreuses à réparer les torts de la puissance; et, loin de désespérer d'une nation où ils voyoient éclater ces vertus, ils paroissoient la croire destinée à consoler plus tôt ou plus tard l'Eglise des pertes qu'elle faisoit ailleurs. On dit que le cardinal Litta nourrissoit particulièrement cette idée. Puisse-t-elle être un augure favorable pour notre avenir !

Si le cardinal Litta avoit conservé un tendre souve-

nir de la France, il avoit laissé aussi dans ce pays de justes appréciateurs de ses qualités. Tous ceux qui l'avoient connu à Paris ont pris part au deuil de l'Eglise. Cette perte n'a pas été moins sentie à Saint-Quentin, où le cardinal avoit séjourné près de trois ans, ainsi que S. Em. M. le cardinal Louis Ruffo-Scilla, archevêque de Naples. Les ecclésiastiques, les simples fidèles, les protestans mêmes de cette ville, avoient été frappés du mélange de douceur, de noblesse et de fermeté qui formoient son caractère, et des charmes de sa conversation aussi instructive qu'intéressante. Dès qu'on a su sa mort à Saint-Quentin, le clergé a célébré un service solennel pour le repos de son ame, et plusieurs fidèles se sont unis à ce tribut d'attachement et de respect pour sa mémoire.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Dimanche dernier, LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, duchesse d'Angoulême, se sont rendues, à neuf heures, à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. A onze heures un quart, la procession s'est mise en marche. La garde nationale, la garde royale et les Suisses bordoient la haie. De jeunes demoiselles marchoient en tête de la procession, et étoient suivies des jeunes orphelines, dites *Enfans de la Providence*, qui unissoient leurs cantiques aux hymnes du clergé. LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, entourées d'un brillant cortége, suivoient, à pieds le saint Sacrement. Une affluence considérable s'empressoit pour avoir le bonheur de voir ces personnes chères et augustes; et la sainteté de la cérémonie a pu seule contenir les vives acclamations que leur présence inspire à tout bon François. La procession n'est arrivée au château que vers midi. Mme. la duchesse de Berri s'étoit rendue à la chapelle, et y a reçu la bénédiction. Pendant ce temps, une forte pluie est survenue, de sorte que la procession n'a pu repartir qu'une

demi-heure après. On étoit à peine arrivé au beau reposoir qui étoit en face du pont des Arts, que la pluie a recommencé; ce qui n'a pas empêché cependant la procession de rentrer en bon ordre. Plusieurs autres processions étoient rentrées avant la pluie. Ces cérémonies se sont passées dans toutes les paroisses avec l'ordre et la pompe accoutumée; les fidèles s'y sont portés avec empressement, et de fort beaux reposoirs étoient élevés, comme à l'ordinaire, en divers lieux.

— M. l'abbé François-Xavier Arnoux, administrateur du Refuge des jeunes prisonniers, et créateur de cet établissement, est mort, le 4 juin au matin; ses obsèques ont eu lieu, le 6, à Saint-Sulpice. Nous reviendrons sur ce jeune et vertueux ecclésiastique, enlevé, par une maladie lente, au commencement d'une carrière qu'il parcouroit avec tant de zèle et de succès.

— Le 31 mai, M. l'abbé Vincent, professeur en théologie à Rouen, a été installé curé de Fécamp, en remplacement de M. Adam de Valville, dont nous avons annoncé la mort subite. M. l'abbé de Mahiel a présidé à l'installation, à laquelle assistoient toutes les autorités, et le nouveau pasteur a prononcé un discours qui a prévenu ses ouailles en sa faveur, et qui est d'un heureux augure pour le succès de son ministère.

— Le missionnaire qui a été envoyé dernièrement pour prendre soin de l'administration spirituelle de l'île de Gorée, a donné des nouvelles de ses premiers travaux. Il avoit reçu des vases sacrés et ornemens qui le mettoient en état de faire les fonctions ecclésiastiques d'une manière plus convenable. Les habitans venoient assidument aux offices, et les jeunes gens montroient du zèle pour s'instruire de la religion; ils apprenoient le Catéchisme et les prières. M. Tabaudo leur avoit distribué des livres de piété qui avoient paru leur faire plaisir; il avoit baptisé beaucoup d'enfans, et se félicitoit de voir que l'usage de chanter des cantiques prévaloit parmi les hommes faits comme parmi les enfans.

Il espéroit que ses instructions réitérées ameneroient successivement de plus grands résultats, et son zèle paroît très-propre à les accélérer. Ce qu'il désiroit vivement, c'est qu'il y eût une église dans l'île; la chapelle qui existoit étant petite, et ne répondant ni au nombre des habitans, ni à la dignité du culte.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 30 mai, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est entré à Metz, aux cris de *Vive le Roi! vive Mgr. le duc d'Angoulême!* Pendant son séjour dans cette ville, le Prince a reçu avec bonté des députations de tous les corps, et a passé en revue toutes les troupes de la garnison. Toutes les fois que S. A. R. s'est montrée en public, elle a été toujours accueillie avec enthousiasme.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Troyes, le 3 juin; les rues étoient pavoisées, et des arbres plantés de distance en distance avec des guirlandes et des tentures. Le Prince a traversé la ville au petit pas; la garde nationale a fait le service auprès de sa personne. Le soir, toute la ville a été illuminée.

— Le 5, à trois heures, Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé aux Tuileries, en bonne santé. S. A. R. est allée de suite rendre ses devoirs au Roi.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, duchesse d'Angoulême, revenant, ces jours derniers, de la terre de M. le duc de Maillé, ont laissé, à Montlhéry, une somme de 1200 fr. pour les pauvres des quatre paroisses où elles se sont plus particulièrement arrêtées.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. le vicomte Felix de Conny, la somme de 300 fr. pour être distribuée à plusieurs habitans de la paroisse de Vannes-sur-Allier, qui ont été ruinés par un incendie.

— On a publié l'acte d'accusation de Louvel, qui ne renferme que des faits déjà connus. Nous ne croyons devoir en citer que ce passage, qui contient la substance des aveux du coupable :

« Il a déclaré hautement qu'il n'avoit jamais reçu le moindre grief ni de Mgr. le duc de Berri, ni de nul prince de son auguste famille; qu'il n'avoit ni motif ni prétexte de porter aucun sentiment de haine personnelle; qu'il n'avoit été poussé que par la considération de l'intérêt public; qu'il regardoit tous les Bourbons comme les ennemis de la France; qu'aussitôt qu'à leur retour il avoit vu flotter le drapeau blanc, il avoit conçu le projet de les assassiner tous; que ce projet ne l'avoit pas quitté un seul instant depuis 1814; que depuis lors il avoit cherché toutes les occasions de l'exécuter, suivi les princes dans leurs chasses, rôdé autour des spectacles où ils se rendoient, pénétré dans les églises où ils alloient remplir leurs devoirs religieux, et dans lesquelles, au pied des autels, il les auroit égorgés si son courage ne lui avoit pas manqué, et si quelquefois il ne s'étoit pas demandé : Ai-je tort, ai-je raison? qu'à Metz, il avoit eu un moment l'intention de tuer, en 1814, M. le maréchal de Valmy, parce qu'il les servoit; mais que bientôt il avoit pensé que c'étoit un simple particulier, qu'il falloit porter ses coups plus haut; qu'il auroit tué Monsieur à Lyon, s'il l'y eût encore trouvé, lorsque lui, Louvel, se rendit dans cette ville, au débarquement de Buonaparte; que depuis, il s'étoit attaché à M. le duc de Berri, comme celui sur lequel étoit fondé le principal espoir de la race; qu'après Mgr. le duc de Berri, il auroit tué Mgr. le duc d'Angoulême; après lui, Monsieur; après Monsieur, le Roi; qu'il se seroit peut-être arrêté là : car il paroît qu'à cet égard la résolution du monstre n'étoit pas prise, et qu'il n'avoit pas encore bien déterminé en lui-même s'il continueroit, dans les autres branches de la famille royale, le cours de ses assassinats; qu'il n'avoit reçu de son arrestation qu'un seul chagrin, celui de ne pouvoir ajouter d'autres victimes à celle qui étoit tombée sous ses coups; qu'il étoit loin de se repentir de son action, qu'il regardoit comme belle et vertueuse; et qu'enfin, il persistoit et persisteroit toujours dans ses théories, dans ses opinions et dans ses projets, sans s'embarrasser des jugemens des hommes, qui étoient divers sur tels actes; ni moins encore des jugemens de la religion, à laquelle il ne croyoit pas, et qu'il n'avoit jamais pratiquée ».

Cet acte d'accusation contre Louvel n'est-il pas aussi un acte d'accusation assez péremptoire contre l'irréligion, le

fanatisme, et cet esprit de licence et de révolution que l'on cherche encore à répandre?

— Le 3, à six heures du soir, une foule innombrable obstruoit les quais qui conduisent au palais de la chambre des députés. Des piquets de gendarmerie étoient placés de distance en distance afin de maintenir l'ordre. M. le marquis de Chauvelin, trompant, cette fois, la vive impatience de ses admirateurs, étoit sorti par une autre issue. Aussitôt que l'on a su au-dehors que l'article premier étoit adopté, des cris de *vive le Roi* sont partis d'un côté du pont Louis XVI; on a répondu de l'autre par ceux de *vive la Charte*. Ces cris ont passé dans toutes les bouches. Les gendarmes faisoient de vains efforts pour dissiper les attroupemens qui se sont portés vers le Carrousel. On a fermé aussitôt les grilles de la cour et du jardin des Tuileries, et des patrouilles nombreuses ont été envoyées dans les rues adjacentes au château. La tranquillité n'a pas été troublée dans aucun autre quartier de Paris.

— Le 3 au matin, on a vu, dans le passage de l'Ecole de Médecine, des placards ainsi conçus: « Un de nos députés a été provoqué par les ennemis de la liberté. La même scène doit se reproduire aujourd'hui. On espère que MM. de l'Ecole de Médecine ne resteront pas inactifs dans une conjoncture aussi critique; on les invite donc à se rendre, entre trois et quatre heures, à la chambre des députés ».

— Le même jour, sur la place de Louis XV, un individu s'étant écrié, tout à coup: *A bas les prêtres, vive la Charte,* une personne qui se trouvoit près de là, lui a crié avec indignation: « Malheureux, sur cette place, où tu blasphêmes, le sang des martyrs n'a-t-il donc pas assez coulé pour te désaltérer » ?

— Le 4, on a arrêté, au Palais-Royal, plusieurs individus, désignés depuis long-temps à la police, et qui vouloient haranguer divers groupes.

— Le 5, de nombreuses patrouilles et des détachemens à pied et à cheval occupoient les environs du palais Bourbon; le passage sur le pont Louis XVI étoit interdit. On dispersoit les groupes et les dragons à cheval alloient, venoient sur les quais. On a fait évacuer les terrasses des Tuileries. Plusieurs individus ont été arrêtés; on ne dit pas qu'il soit arrivé rien

de fâcheux. Une pluie abondante survenue le soir n'a pas peu contribué à dissiper les groupes.

— Le *Constitutionnel* raconte, avec l'accent de la douleur, que, le 2 au soir, M. de Chauvelin, toujours souffrant, se faisant porter à sa voiture, à la sortie de la chambre, a été précipitamment entouré par plusieurs personnes qui l'ont injurié. Des personnes bien informées assurent que M. de Chauvelin a seulement été invité par ceux qui l'entouroient, à crier *Vive le Roi!* et que l'honorable membre n'a pas cru devoir s'y refuser. Seroit-ce là, par hasard, l'injure qui fait tant d'horreur au *Constitutionnel?*

— Une ordonnance de police défend les rassemblemens, notamment sur le quai d'Orsai, et sur les ponts et places adjacentes; tous les individus qui en seroient sommés doivent se séparer sur-le-champ.

— Quelques députés ont demandé que les séances fussent suspendues, parce qu'on leur a manqué de respect. Comment n'y auroit-il pas du trouble quand les passions sont échauffées par les écrits les plus violens, et qu'on semble appeler le tumulte et la révolte?

— Le jour que le grenadier Marie a monté sa première garde au château depuis sa guérison, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mme. la duchesse de Berri, ont adressé des paroles pleines de bienveillance à ce brave militaire. S. A. R. Mme. la duchesse de Bourbon l'a aussi complimenté sur sa belle conduite, et lui a remis une gratification, et M. le général d'Orsay, commandant la demi-brigade de la 1re. division de la garde royale, dont fait partie le 5e. régiment, a invité Marie à déjeûner, et lui a donné un sabre, prix de son dévouement et de sa fidélité.

— Le tribunal de première instance a déclaré MM. Martinville et Dentu, propriétaires du *Drapeau blanc*, non recevables dans leur demande contre M. le duc Decazes.

Le 3, le tribunal correctionnel s'est déclaré compétent dans l'affaire des sieurs Chevalier, Gossuin et Boyer, rédacteurs de la *Bibliothèque historique*, qui vouloient appeler du jugement par défaut prononcé contre eux à l'occasion des documens historiques.

— Des persquisitions ont été faites dans le logement de M. Cugnet de Montarlot, rue Saint-Avoye, à Paris, et l'on

y a trouvé une grande malle contenant des papiers et brochures, que l'on a fait porter à la préfecture de police.

— Un Savoyard, nommé Besson, a déclaré à la douane, en son nom et en celui de vingt de ses compatriotes, un lustre, estimé 1000 fr., dont ces braves font présent à l'église de Mégive, leur paroisse.

— Gravier a été transféré de la Force à la Conciergerie, où il n'est plus au secret.

— Les souscriptions pour le monument de Mgr. le duc de Berri continuent; on remarque dans le nombre celles des régimens suisses d'Hogger et de Courten, qui ont souscrit pour 2000 fr.

— Le club Lorenzini, à Madrid, a été fermé par l'ordre du roi, et l'on a traduit devant les tribunaux, trois membres de ce club, qui avoient demandé la destitution ou la tête du ministre de la guerre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, à dix heures précises, MM. les pairs sont entrés dans la salle, ayant à leur tête M. le président et M. le chancelier de France. Louvel est amené d'après l'ordre de M. le président; il occupe la place réservée autrefois pour le maréchal Ney. Ses conseils, MM. Archambaud et Bonnet sont à ses côtés. Après l'appel nominal, on procède à la lecture de l'acte d'accusation, pendant laquelle Louvel promène avec sang-froid un regard atroce sur toute l'assemblée. M. le président donne ensuite la parole à M. le procureur général pour exposer le sujet de l'accusation. M. Bellart déclare n'avoir rien à ajouter à l'exposé contenu dans l'acte d'accusation. Les témoins appelés se retirent, et l'on procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Louvel a répondu à toutes les questions avec un sang froid qui a fait plus d'une fois frémir d'horreur toute l'assemblée. Il s'est reconnu pour l'auteur du crime, et a déclaré qu'il l'avoit commis dans l'intention de détruire la race des Bourbons qui, selon lui, faisoit le malheur de la France. Il a choisi de préférence Mgr. le duc de Berri pour sa victime, parce qu'il étoit *la souche;* il n'a jamais fait part de ses desseins à qui que ce soit. Interrogé sur sa religion, il a répondu qu'il étoit catholique, mais qu'il a été suivant les circonstances, tantôt *théophilanthrope*, tantôt catholique; il avoit le dessein d'assassiner tous les François *qui ont trahi la patrie.* Ses lectures habituelles étoient *les droits de l'homme* et les constitutions de 89 ou 93 indifféremment; il prétend qu'il ne lisoit aucun journal, et il assure avoir été touché des pieux sentimens de Mgr. le duc de Berri; mais il en vouloit à tous ceux *qui ont porté les armes contre la patrie*.

Après l'interrogatoire, on confronte le coupable avec les témoins.

Le premier, le sieur Brethon, coutelier à La Rochelle, ne reconnoît pas Louvel et n'en est pas reconnu. Il résulte des dépositions de Desbiez, second témoin, que le 13 février, vers neuf heures du soir, un bourgeois l'accosta avant d'être mis en faction, et lui dit : *Francis, voulez-vous boire du rhum?* Ce que Desbiez refusa hautement. M. de la Bourdonnaye-Blossac pense que ce fait prouve qu'il y avoit des gens qui portoient intérêt à Louvel. M. de Lally-Tollendal est aussi très-frappé de cette circonstance, et prie M. le président de placer une seconde fois Louvel en présence de Dieu, qui peut pardonner ce que les hommes ne peuvent pardonner, et de l'adjurer encore de dire s'il n'a pas un seul complice; réponse négative de Louvel. Deux témoins rappellent qu'ils l'ont entendu dire : *Dieu n'est qu'un mot.* M. le duc de Richelieu remarque que ce propos n'est point rapporté dans la procédure; Louvel, interpelé là-dessus, répond qu'il croit l'avoir dit. Le gendarme Lavigne déclare que quand on a fouillé le coupable, on a trouvé sur lui de petits papiers roulés comme des papillotes, et qu'après ces papiers ne se sont plus retrouvés; le gendarme Racary dit n'avoir vu aucun de ces papiers; le commissaire de police, présent à la visite, est appelé, et dit qu'il n'en a vu aucun.

Après diverses autres questions faites à Louvel, qui y a toujours répondu avec imperturbabilité, M. de Lally-Tolendal se lève, et interpelle pour la troisième fois l'accusé. Pour la dernière fois, lui dit-il, répondez : avez-vous des complices? Songez que des mots que vous allez prononcer, dépend pour vous un éternel supplice. Louvel se lève brusquement, et dit avec l'accent de la colère : *Non, je n'en ai jamais eu.* On lui objecte qu'il a parlé d'une commission qui lui auroit été donnée par quelqu'un; il répond en balbutiant que c'étoit *une commission intérieure qu'il s'étoit donnée à lui-même.* Il paroît embarrassé, et dit qu'il n'est pas orateur, et ne sait pas faire de belles phrases. Il convient que son projet est horrible; mais qu'*il a cru bien faire pour son pays; il peut s'être trompé; chacun a ses idées.* Tous les témoins étant entendus, M. le président propose à la cour de continuer l'audience au lendemain, pour entendre M. le procureur général. Cette proposition, combattue d'abord par quelques membres, est enfin accueillie par la cour. Deux gendarmes emmènent Louvel, qui salue respectueusement ses juges en se retirant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, après le renouvellement des bureaux, M. de Salaberry fait un rapport sur quelques pétitions, parmi lesquelles se trouve un mémoire du sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, qui se plaint des abus de pouvoir commis par les censeurs. La commission propose l'ordre du jour. M. le comte de Girardin s'y oppose, et demande le renvoi de la pétition à M. le président du conseil des ministres. L'ordre du jour, mis aux voix, est rejeté après deux épreuves, dont la première étoit douteuse, et la chambre prononce le renvoi à M. le président du conseil des ministres. Le président invite MM. les

députés à se réunir le lendemain dans les bureaux pour faire le partage de plusieurs billets que la cour des pairs a envoyés pour le procès de Louvel. M. le ministre des finances expose les motifs du projet de loi relatif à la réserve appartenant à la banque de France, et donne lecture de ce projet. La chambre décide qu'il sera examiné le lendemain dans les bureaux, et qu'une commission sera nommée pour en faire le rapport.

La délibération s'ouvre sur l'amendement de M. de Launay (de l'Orne). Cet amendement est combattu par M. Bayet, comme difficile dans la pratique, et par M. Méchin, comme peu constitutionnel. L'amendement n'étant pas appuyé, est mis aux voix et rejeté. Au moment où M. le président se dispose à lire le premier paragraphe de l'article 1er. du projet, M. B. Constant annonce qu'il y a un amendement de M. Desrousseaux. M. le président répond que M. Desrousseaux avoit, il est vrai, l'intention de présenter une proposition, mais seulement dans le cas où celle de M. Camille-Jordan seroit adoptée. M. Desrousseaux, qui est sourd, se réfère à la décision de la chambre. (Murmures en sens divers). M. B. Constant vent s'emparer de l'amendement, et se charge de le défendre; mais M. Desrousseaux craignant qu'on ne lui donne un sens différent du sien, développe lui-même cet amendement, dont l'objet principal est de faire concourir *directement* chaque section à l'élection des députés de chaque département. L'honorable membre convient, en finissant, qu'il présente moins un amendement qu'une proposition de loi. M. Cornet-d'Incourt se saisit de cet aveu, et réclame en conséquence la priorité pour le projet de loi présenté au nom du Roi M. Courvoisier trouve l'amendement bon, et soutient qu'avant de voter sur l'article 1er. du projet, il faut que tous les amendemens soient épuisés. M. le président fait observer à M. Courvoisier qu'il a opiné autrement lorsqu'il s'est agi de la priorité à accorder à l'amendement de M. Camille-Jordan sur celui de M. de Launay (de l'Orne). M. le ministre des affaires étrangères pense que la proposition de M. Desrousseaux est encore plus opposée au projet de loi que celle de M. Camille-Jordan, et qu'en outre, son application présente des difficultés matérielles de toute nature: M. Royer-Collard essaie d'établir que la Chambre a toujours le droit de faire un amendement, quoiqu'il puisse aux yeux de la raison sortir des limites de la proposition royale. M. Lainé déclare que ce n'est plus un amendement, si la proposition est absolument exclusive de celle de la couronne. M. Benoist appuie la demande de M Cornet-d'Incourt; MM. B. Constant, Manuel et autres membres de ce côte, la combattent. M. le ministre des affaires étrangères s'élève contre l'amendement, qui lui semble attenter à la prérogative royale, parce qu'il usurpe l'initiative; il rappelle aussi à M. Royer Collard qu'il applaudit à cette belle pensée de M. le garde des sceaux, lorsqu'en 1816, il s'écrioit à la tribune : *proposer la loi, c'est régner.* M. Royer-Collard essaie de justifier sa conduite à l'aide de quelques distinctions. M. le garde des sceaux défend aussi la prérogative royale, et se plaint qu'on veut éterniser la discussion. La clôture est demandée à grands cris. MM. Manuel et Casimir Perrier parlent contre la clôture au milieu

du tumulte. M. le président met aux voix la clôture; tout le côté droit et une forte section du centre, se lèvent pour l'affirmative: le côté gauche refuse de voter. La confusion est à son comble, et la délibération est interrompue. M. Royer-Collard demande la question préalable comme le seul moyen de terminer ces débats tumultueux. La question préalable est mise aux voix; la première épreuve est douteuse: on procède au scrutin; le nombre des votans est de 252: la question préalable est rejetée par 129 boules noires contre 123 blanches. La séance est levée.

Le 3, on reprend immédiatement la discussion sur les élections. M. le président propose de mettre aux voix la question de priorité. M. le général Foy reproche à M. le président d'avoir manqué au réglement dans la séance précédente en ne mettant pas l'amendement de M. Desrousseaux en discussion, et il demande que l'on ouvre de suite cette discussion. M. le président donne des explications pour sa justification, et rappelle que dans le cours même de la dernière session, la chambre décida, trois différentes fois, que le réglement admettoit la question de priorité, lorsque le projet, présenté sous la forme d'amendement, paroissoit constituer une proposition nouvelle. M. le ministre des affaires étrangères appuye les explications de M. le président, et propose un moyen simple, et indiqué par la bonne foi, pour accorder tout le monde. Ouvrons, dit-il, la discussion sur l'article 1er., et toutes les personnes qui auront à faire entendre leur vœu pour l'amendement de M. Desrousseaux feront entrer l'éloge ou la justification de cet amendement dans la discussion de l'article. Quand les débats seront épuisés, on videra la question de priorité. M. Courvoisier déclare que c'est précisément ce qu'on réclamoit la veille. Il ne s'élève aucune réclamation, et la discussion s'ouvre sur l'article et sur l'amendement. M. Kératry parle contre le projet qu'il accuse de vouloir rétablir les priviléges. M. de Salis combat l'amendement de M. Desrousseaux, d'abord parce que le premier objet de cette proposition étoit de préparer un *contre-poison* à celle de M. Camille-Jordan; de plus, l'orateur la trouve inexécutable. M. B. Constant prononce un fort long discours dans lequel il prétend trouver de grands avantages dans l'amendement de M. Desrousseaux, et s'attache surtout à combatre l'article 1er.; puis, se jetant sur le projet tout entier, il le regarde comme le projet le plus insensé, le plus subversif de toute égalité, de toute liberté et de toute justice, qui ait jamais insulté la raison d'une assemblée. En le votant, c'est voter, selon lui, la contre-révolution. Il prévoit pour la France le plus effrayant avenir, et croit déjà voir fondre la proscription sur lui et sur ses amis. Aucun orateur du côté droit ne se présente. M. Guittard reproduit quelques argumens employés déjà par les adversaires du projet, et vote pour l'amendement, dont il se réserve de présenter une rédaction plus complète.

Sur la proposition de M. le président, la clôture est fermée à une immense majorité. M. le président annonce qu'il reste à mettre aux voix la question de priorité. M. Manuel renouvelle la discussion, et réclame la priorité pour l'amendement. M. le président lui oppose le

réglement. M. Courvoisier convient que la demande de M. Manuel ne peut avoir de résultat. La question de priorité est mise aux voix, et adoptée à une foible majorité en faveur de l'article. On procède au scrutin sur le premier paragraphe de l'article 1er. Cette opération a été plusieurs fois interrompue par le tumulte des conversations particulières. Le nombre des votans est de 255. Le paragraphe est adopté par 130 boules blanches contre 125 noires. Sans une méprise de M. Dassier, il paroît qu'il y auroit eu une boule blanche de plus, et une noire de moins.

Le 5, après la lecture du procès-verbal, M. Camille Jordan se plaint des scènes qui ont eu lieu samedi dernier à l'issue de la chambre. Ces scènes, dit-il, rappellent le 18 fructidor : la représentation nationale a été outragée. L'honorable membre attribue ces désordres à ceux qui crioient *Vive le Roi!* Il trouve fort insuffisantes les mesures prises par M. le préfet de police, et demande, en conséquence, que toute délibération soit suspendue, jusqu'à ce que les rapports faits par l'autorité militaire aient été communiqués, et que les membres de la chambre qui ont été outragés soient entendus. MM. Lafite, Leseigneur, Girardin, Sivard de Beaulieu, B. Constant, Kératry et Méchin, se plaignent d'avoir été menacés, insultés ou accueillis par des cris désagréables à leurs oreilles : on a été jusqu'à dire : *Vive le Roi tout seul.*

Tous ces honorables membres appuient les conclusions de M. Camille Jordan. M. le garde des sceaux impute aux partis qui existent dans la chambre, les désordres qui ont eu lieu; il croit même en voir le germe dans certains discours prononcés à l'occasion de la loi sur les élections, et pense qu'il eût été désirable, dans l'intérêt de la chambre, que M. de Chauvelin donnât moins d'éclat à sa sortie de la chambre; quant aux conclusions de M. Camille Jordan, elles ne sont pas fondées; il seroit hors de la dignité de la chambre de donner un signe de détresse, et l'on a pris les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité publique. MM. Manuel, Demarçay, Foy, B. Constant, parlent pour la suspension des délibérations; MM. Lainé et Courvoisier sont d'un avis contraire. M. Demarçay fait un grand éloge de la jeunesse françoise, qui, dit-il, est *grave, studieuse et pleine de respect pour ses parens.* M. Pasquier fait sentir combien il importe que la délibération soit reprise, puisqu'elle ne seroit suspendue qu'à cause d'injures personnelles. M. Bourdeau retrace tous les faits, en les prenant dès leur origine, et signale l'*apothéose* de M. de Chauvelin comme une des principales causes des désordres. Tout le côté gauche réclame le rappel à l'ordre. L'orateur donne des explications; le rappel à l'ordre n'a pas lieu. M. Bourdeau continue, et il est encore interrompu. Le tumulte est à son comble; la clôture est demandée par la droite, le centre et quelques membres de la gauche; l'extrême gauche s'écrie qu'elle ne prendra pas part à la délibération. M. le garde des sceaux fait observer que, relativement aux faits en débats, ils seront l'objet d'une enquête. Au milieu du tumulte, M. le président met aux voix l'adoption du procès-verbal, qui est prononcée à une forte majorité, et la chambre décide qu'à la prochaine séance, on passera de suite à la discussion des articles du projet de loi.

Essai sur la puissance paternelle; par M. Chrestien de Poly (1).

La puissance paternelle fut d'abord la seule souveraineté des premiers temps, et se maintint même après l'agrandissement des sociétés; l'autorité royale avoit trop d'intérêt à conserver cette juridiction domestique, appui et complément de la sienne. Ce n'est pas seulement chez les Hébreux que l'on trouve la puissance paternelle dans toute son étendue; elle passa chez les Romains, et les dispositions de la loi des XII tables, à cet égard, sont confirmées par des exemples assez fameux. Les Gaulois comme les Egyptiens, les Grecs comme les Perses, les peuples d'orient et d'occident, offrent le même esprit dans leurs coutumes ou dans leurs lois, et on a retrouvé ces mœurs dans le Nouveau-Monde. Nos anciens capitulaires supposent que l'autorité paternelle existoit autrefois en France; l'exercice en fut successivement restreint, et avant la révolution il étoit réduit à rien dans quelques coutumes, et fort circonscrit dans d'autres. La puissance paternelle n'étoit bien reconnoissable que dans le midi, où les lois romaines avoient conservé leur influence; mais les décrets de la révolution parurent vouloir la détruire entièrement.

(1) 2 vol. in-8°.; prix 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Telle est la substance du tableau que présente M. Chrestien de Poly de la plénitude, puis de la décadence de la puissance paternelle. Il montre ensuite la nécessité de donner plus de poids et de force à cette puissance; son affoiblissement, dit-il, a relâché les liens domestiques, a fait naître l'éloignement pour le mariage, et a substitué l'égoïsme et l'indifférence aux rapports de famille. Quand il n'existe plus d'esprit de famille, l'esprit de cité, et même l'esprit national, conservent bien peu d'énergie, et le gouvernement qui refuse les chefs de famille pour auxiliaires est obligé de multiplier ses rouages, ses agens et ses dépenses, et voit cependant les embarras et les obstacles se multiplier sous ses pas. L'auteur entre dans quelques détails sur l'intérieur affligeant de tant de familles dans l'état actuel de nos mœurs, et il propose un code de lois pour régler la puissance paternelle; chacun des articles de ce projet de code est accompagné d'explications qui les motivent et qui préviennent les difficultés. Nous ne donnerons point l'analyse de ce travail, qu'il ne nous appartient point de juger. Nous dirons seulement que l'auteur ne consacre point le despotisme paternel, et qu'il a songé à prévenir les abus de la puissance des pères. Il trace à cet égard des dispositions assez étendues, et propose des tribunaux, des chambres et des colléges de censure. Enfin, il prévoit et réfute toutes les objections qu'on pourroit faire à son projet.

Tel est le plan de cet ouvrage, qui paroît un traité complet sur la matière. L'auteur y fait preuve de beaucoup de connoissances; mais surtout de beaucoup de zèle pour l'amélioration des mœurs. Témoin, comme magistrat, des abus et des désordres de la

société présente, il en voit le remède dans la religion, et dans la religion seule. Point de salut pour la société, dit-il, si l'on ne fait pas respecter la religion. Un Etat où la loi seroit athée, seroit un Etat qui courroit rapidement à sa destruction. A cette occasion, M. Chrestien de Poly discute l'arrêt de la cour de cassation, du 26 novembre 1819, relatif aux tentures des maisons pour les processions. Il ne dissimule pas que la cour de cassation lui paroît s'être écartée dans cette circonstance de l'esprit et de la lettre des lois. Elle-même avoit rendu hommage aux principes par son arrêt du 29 août 1817, rendu sur le pourvoi du sieur Madier, et de deux autres particuliers, condamnés à 6 fr. d'amende par le tribunal de police, pour ne s'être pas conformés à l'arrêté du maire de Puilaurens, du 6 juin 1817, qui avoit enjoint aux habitans de faire tapisser le devant de leurs maisons, le jour de la Fête-Dieu. Les fidèles, dit M. Chrestien de Poly, ont toujours tapissé la façade de leurs maisons sur le passage du saint Sacrement; le bon ordre seroit troublé si quelques personnes refusoient de se conformer à cet usage; les corps municipaux sont autorisés par la loi du 24 août 1790, à maintenir le bon ordre dans les cérémonies, et l'article 6 de la Charte seroit illusoire, si la religion de l'Etat ne pouvoit exiger le respect extérieur pour les objets de son culte. L'auteur a cru devoir rappeler ce principe, comme magistrat et comme chrétien, et il soutient la compétence du jugement du tribunal de police contre le sieur Roman; jugement attaqué, dit-il, devant la cour de cassation, avec tant de chaleur et de scandale, par des gens moins occupés des intérêts du sieur Roman que ja-

loux d'insulter à la religion. Il remarque encore, comme une contradiction bien étonnante et une inconséquence inexplicable, que, tandis qu'on refuse au tribunal de police le droit de protéger les cérémonies religieuses, on eût permis à l'adjoint d'un maire (à Crouy) de les empêcher, sans prétexte. Nous engageons a lire cette note, tome II, page 551.

En général, cet *Essai*, où un magistrat recommandable a consigné le fruit de son expérience, respire à chaque page les doctrines les plus saines, et est plein de cet esprit de raison, de sagesse et de religion, si précieux dans la vie privée, et plus précieux encore dans ceux qui sont revêtus d'emplois importans.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, empressé de se montrer à son troupeau, a donné successivement la confirmation dans plusieurs paroisses de la capitale, et dans des maisons religieuses; la présence de ce vénérable pasteur est toujours un sujet de joie et d'édification pour le clergé et les fidèles.

— Le *Constitutionnel* du 28 avril s'est avisé d'annoncer que les calvinistes avoient obtenu la permission de faire publiquement la Cène, à Rome, dans un temple ouvert. Cette nouvelle n'étoit pas trop en harmonie avec les règles et les usages observés constamment dans la capitale de la catholicité. Aussi nous apprenons que le fait est entièrement apocryphe, et des lettres reçues de Rome le contredisent formellement.

— M. de la Myre, évêque du Mans, a été installé sur son siége épiscopal, le 20 du mois dernier. La cérémonie s'est faite au milieu d'un grand concours, et

le clergé et les autorités civiles et militaires ont contribué avec un égal empressement à la rendre brillante. Le prélat a prononcé un discours où il s'est félicité de se trouver à la tête d'un clergé nombreux et respectable, et dans une contrée où la religion n'a pas perdu toute son influence. Il a invoqué les secours de ses saints prédécesseurs, et a fini en conjurant le Seigneur de bénir son ministère. Le même jour, M. l'évêque a publié une *Lettre pastorale au sujet de son installation;* il y parle de lui-même avec cette modestie, compagne du vrai mérite, et il réclame les prières de ses coopérateurs avec la plus édifiante sollicitude. Ce seroit un foible éloge pour cette *Pastorale* de dire qu'elle est bien écrite; elle est, pour le fond et pour le style, tout-à-fait digne d'un évêque distingué par sa piété et son zèle, et accoutumé à annoncer la parole divine. Si M. de la Myre se félicite de l'esprit qui règne dans son clergé, son clergé peut aussi, à juste titre, se féliciter d'avoir pour pasteur un prélat aussi respectable, et qui sait joindre l'exemple de ses vertus à l'autorité de ses lumières.

— M. l'archevêque de Bordeaux a fait, le 27 mai, une ordination plus nombreuse que les années précédentes. Jusqu'ici le nombre des prêtres n'avoit pas passé huit; il y en a eu trente aux derniers *Quatre Temps*, douze diacres, et douze sous-diacres et minorés; parmi ceux-ci étoit M. Pichon de Longueville, chevalier de la Légion-d'Honneur. Le 4 mai, M. l'archevêque avoit donné la tonsure à cinquante-six jeunes gens de son petit séminaire de Bazas; cet établissement compte maintenant cent soixante-seize élèves, et est dirigé avec beaucoup de zèle et de succès. Le 25 mai, les jeunes gens sont allés en pélerinage à Notre-Dame de Verdelais, chapelle fort révérée dans le pays. Ce voyage s'est fait avec piété, et l'office divin a été célébré dans la chapelle au milieu d'un grand concours.

— Nous avons reçu une lettre de M. Paifer, qui ré-

clame contre ce qui a été dit de lui dans notre n°. 601. Il paroît très-sensible entr'autres à ce qu'on a laissé entrevoir que sa religion se bornoit au déisme. Cette imputation lui *fait autant de peine qu'elle peut lui faire de tort;* il *déclare hautement qu'il est prêt à donner sa vie pour la foi de l'Evangile, et qu'il professe la doctrine pure de Jésus-Christ.* Les hétérodoxes de tous les temps ont à peu près dit la même chose, et Rousseau lui-même prétendoit tenir à la foi de l'Evangile ; mais cette foi ne se règle pas sur ce qu'il plaît à chacun de croire ou de nier. Il n'y auroit plus de croyance s'il étoit libre à tout le monde d'y ajouter ou d'en retrancher. Puisque M. Paifer respecte l'Evangile, il devoit être frappé de ce qu'il y a lu : *Qui vous écoute, m'écoute;* ou bien : *que celui qui n'écoutera pas l'Eglise, soit à vos yeux comme un païen.* M. Paifer ajoute, que ce qu'il avoit dit du Pape *n'est point une prophétie*, mais bien *le vœu le plus ardent de son cœur;* il se félicite de penser à cet égard comme les protestans, et même *comme quinze à vingt millions de François, la plus saine partie de l'Espagne et de l'Italie.* Nous croyons en effet qu'il peut avoir pour lui les révolutionnaires de France, d'Espagne et d'Italie, les libéraux, les ennemis de la religion catholique dans tous les pays ; mais cette *partie* n'est, quoiqu'il en dise, ni la plus nombreuse, ni la plus saine. Quant aux abus dont il se plaint, ç'a été le langage des novateurs dans tous les temps, et le texte le plus ordinaire de leurs déclamations; mais le plus grand abus, à notre gré, c'est l'orgueil qui ne veut point s'humilier sous le joug de la foi, c'est cet esprit d'indépendance qui résiste à l'autorité, c'est cette confusion de doctrines et ce dédain des croyances antiques qui nous a déjà amené tant de calamités, et qui nous menace encore d'en enfanter de nouvelles. M. Paifer permettra que nous nous en tenions là pour ce qui le concerne, et que nous nous dispensions d'insérer une lettre dans laquelle il ne se justifie point; mais où il répète à peu

près les mêmes assertions, sans y joindre d'autre garantie que l'autorité de son opinion, qui heureusement n'est pas péremptoire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 8, S. M. a reçu M. le marquis de Santa-Crux, ambassadeur d'Espagne, qui a été conduit au château dans une voiture de la cour.

— Le Roi a fait présent à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, d'un dais superbe, estimé 20,000 fr.

— Le 7 au matin, Louvel a été interrogé de nouveau par M. le procureur général; il paroissoit décidé à repousser les secours de la religion; cependant, M. l'abbé Montès, aumônier de la Conciergerie, est allé le voir, le 6 au soir et le 7 au matin, et l'a confessé. A six heures moins un quart du soir, Louvel, accompagné de ce respectable ecclésiastique, est monté dans la charrette qui devoit le conduire à la place de Grève : la pâleur étoit sur son visage, et il promenoit de tous côtés un œil hagard. Au pied de l'échafaud le confesseur s'est entretenu avec lui pendant quatre minutes. A six heures le coupable étoit entré dans l'éternité. Un peuple immense s'étoit porté en foule à cette exécution, et toutes les mesures étoient prises pour maintenir le bon ordre. Louvel a persisté jusqu'à la fin dans son système de dénégation de complices.

— On faisoit circuler ces jours derniers les bruits les plus sinistres: on répandoit qu'une grande ville étoit en insurrection, et il n'y a pas de doute que dans les provinces on n'exagère ce qui s'est passé à Paris. Le fait est cependant que les désordres qui ont eu lieu n'ont pas tourné au gré des provocateurs. Les troupes ont montré le meilleur esprit; la masse du peuple est restée étrangère à ces mouvemens, et le résultat qu'ils auront sans doute sera de montrer clairement le but de ceux qui soufflent le feu de la discorde, qui échauffent les têtes par des déclamations imprudentes, et qui ne paroissent vouloir que du scandale et du bruit.

— M. le maréchal duc de Tarente, major-général de la garde royale, est nommé commandant en chef de la force armée de Paris, et occupe un appartement aux Tuileries.

— Le 5, les divers groupes que la gendarmerie avoit repoussés de la place de Louis XV et du Carrousel, s'étoient transportés en grand nombre, par différens chemins, au faubourg Saint-Antoine, dans l'espoir sans doute d'y trouver du renfort. La plupart des individus étoient armés de cannes, au bout desquelles ils portoient leurs chapeaux, en criant à tue-tête : *Vive la Charte!* et en invitant, d'un ton menaçant, tous ceux qu'ils rencontroient, à répéter le même cri. Leur entreprise n'a pas eu le succès qu'ils en attendoient ; les ouvriers du faubourg Saint-Antoine ne se sont pas du tout montrés sensibles à leur enthousiasme. Des détachemens de dragons et de gendarmes n'ont pas tardé à rétablir le bon ordre, et à dissiper les attroupemens. Trente-cinq individus ont été arrêtés.

— Le 6 et le 7, la journée avoit été plus tranquille ; mais le 7 au soir, à huit heures et demie, des groupes fort nombreux se formèrent sur le boulevard des Capucines, et marchèrent en masse sur la chaussée, en criant : *Vive la Charte!* et même *vive l'empereur!* Ils arrivèrent presque sans obstacle jusqu'au boulevard du Temple, où les dragons de la garde royale et des gendarmes les atteignirent et les dispersèrent totalement. A dix heures, la tranquillité étoit parfaitement rétablie. Le 8, ces scènes ne se sont pas renouvelées.

— Une nouvelle ordonnance de M. le ministre d'Etat préfet de police, relativement aux attroupemens, porte que toute réunion qui, après trois sommations faites par les officiers de police ou les chefs de la force armée, refusera de se séparer, sera aussitôt dispersée par la force ; et tous les individus qui se rendroient coupables de désobéissance, d'injures ou de voies de fait, seront traduits devant les tribunaux, pour être poursuivis en raison de crime ou délit de rebellion, conformément aux articles 210, 211, 214, 215, 217 et 221 du Code pénal.

— La commission d'instruction publique a rendu un arrêté qui porte, que tout étudiant qui sera convaincu d'avoir pris part, sous un prétexte quelconque, à des attroupemens illicites, et à des troubles et voies de fait, sera rayé des registres de la faculté à laquelle il appartient : sa carte d'admission lui sera retirée, et l'entrée des cours interdite.

— Le 8, le sieur Legracieux, éditeur responsable de la

Renommée, a été condamné, par le tribunal correctionnel, à deux mois de prison et 600 fr. d'amende, pour avoir inséré dans son journal plusieurs phrases rayées par la censure.

— M. Lacretelle le jeune, professeur d'histoire à la faculté des lettres, a adressé dernièrement, dans une de ses leçons à la jeunesse qui les suit, des observations aussi judicieuses qu'éloquemment exprimées sur les dangers d'une nouvelle révolution. « Craignez, a-t-il dit, ceux qui vous flattent; repoussez l'idée ridicule de vous constituer un pouvoir dans l'Etat, et d'influer dans les délibérations des lois les plus importantes, et croyez que le meilleur moyen d'employer vos talens est de vous livrer exclusivement aux études qui doivent vous disposer à paroître un jour avec honneur dans la société, et à vous rendre dignes des emplois qui vous seront confiés ».

— M. le marquis d'Harcourt, pair de France, est mort, dans la nuit du 5 au 6 de ce mois.

— M. Kératry, et plusieurs autres membres de la chambre des députés, ont été appelés devant M. Jarry, juge d'instruction, pour donner leür déclaration relativement aux événemens du 3.

— Le colonel Barbier-Dufay, si connu par la malheureuse affaire de Mmes. de Saint-Morys, a été arrêté, le 7; depuis trois jours la police étoit à sa recherche.

— Le 6, Gravier a été de nouveau interrogé par M. Lefèvre, juge d'instruction, et en présence de M. Mars, substitut de M. le procureur du Roi.

— Le jeune Lallemant, cet étudiant en droit qui a été tué, le 3, sur la place du Carrousel, au milieu du tumulte, a été enterré le 6; beaucoup de jeunes gens ont accompagné le corps jusqu'au cimetière. Des mesures avoient été prises pour prévenir tout désordre, et la tranquillité n'a point été troublée.

— Les prévenus dans l'affaire de la *souscription nationale* ont formé opposition à l'arrêt rendu contre eux par défaut.

— M. Pastoret a été élu pour remplacer M. de Volney à l'Académie françoise.

— Mgr. le duc d'Angoulême arriva à Toul, le 2 juin, à midi et demi, au milieu des acclamations d'un peuple nom-

breux. S. A. R. descendit à l'ancien évêché, qui avoit été disposé pour la recevoir; toutes les classes avoient rivalisé de zèle pour meubler et orner les appartemens. Le Prince a reçu les corps, et est sorti pour passer la revue de la garde nationale et des troupes; il s'est rendu à la cathédrale, où on a chanté avec enthousiasme le *Domine, salvum fac Regem,* et le *Te Deum.* Le soir, S. A. a reçu les Sœurs de la Charité, s'est informée des besoins des pauvres, et s'est recommandée aux prières de ces saintes filles. Le lendemain, elle partit à six heures, après avoir entendu la messe, et avoir laissé 1000 fr. pour les besoins des pauvres. Le séjour et l'affabilité du Prince ont laissé de profonds souvenirs dans l'ancienne capitale des Leuquois.

— Une somme de 500 fr. a été offerte par les fonctionnaires et les professeurs du collége royal de Versailles, pour le monument de M[gr]. le duc de Berri. Les élèves du même collége ont donné une somme de 200 fr. pour les pauvres de la paroisse de Montreuil, et 100 fr. pour un bureau particulier de bienfaisance.

— L'éditeur du *Journal du Cher* a été condamné à un mois de prison, et 200 fr. d'amende, pour avoir inséré un article de la *Renommée* que la censure de Bourges avoit rejeté.

— La police de Calais a saisi des brochures destinées à faire suite à la *Minerve,* et le libraire qui les publioit a été dénoncé aux tribunaux.

— La clôture des séances du congrès de Vienne a eu lieu le 24 mai. Tous les ministres plénipotentiaires sont retournés auprès de leurs souverains.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, la séance commence à dix heures précises, comme la veille. Louvel, en entrant, salue ses juges. Après l'appel nominal, M. le procureur général expose en peu de mots les motifs de l'accusation qu'il puise dans les dépositions des témoins et dans les aveux horribles de l'accusé lui-même, et requiert, au nom du Roi, qu'il plaise à la cour des pairs de déclarer Louis-Pierre Louvel coupable d'avoir, le 13 février dernier, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à M[gr]. le duc de Berri, qui en est mort; et de condamner ledit Louvel

à la peine de mort, conformément à l'article 87 du Code pénal. M. Bonnet, l'un des conseils d'office de l'accusé, a la parole pour développer ses moyens de défense. L'orateur se fonde sur trois points principaux : sur l'incompétence de la chambre, qu'il présente toutefois sous la forme de doute; sur la disposition mentale de l'accusé, et sur la clémence de l'auguste victime, qui voulut bien implorer la grâce de son bourreau. M. Bonnet a présenté ces moyens avec beaucoup de mesure et de talent, et a concilié ses fonctions de défenseur avec ses autres devoirs et ses sentimens, comme bon François. M le président demande à Louvel s'il a quelque chose à ajouter au plaidoyer de son avocat. Louvel se lève aussitôt, et, sans changer de visage, lit un discours qui a révolté tous les assistans. M. le procureur général réfute ces moyens de défense, et établit la compétence de la chambre, à l'aide de quelques antécédens, et des aveux mêmes de Louvel; il détruit ensuite les deux autres motifs, en leur opposant l'intérêt de la société. L'accusé, dit-il en finissant, ne peut plus s'adresser qu'à la miséricorde divine; vous ne lui devez qu'une inflexible justice, et vous vous défendrez d'une pitié coupable pour l'homme qui a osé porter ses mains sacriléges sur un Prince, espoir du trône et de la patrie. M. Bonnet réplique en peu de mots, et croit voir dans les derniers blasphêmes de Louvel un moyen d'établir sa démence. Le président prononce la clôture des débats, et l'on emmène Louvel de la salle. Après deux heures et demie de délibération, M. le chancelier prononce l'arrêt qui condamne Louvel à la peine de mort, comme coupable du crime prévu par l'article 87 du Code pénal. La séance est levée immédiatement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, de vifs débats s'engagent au sujet du procès-verbal de la séance précédente. M. Beauséjour s'oppose à son adoption, attendu qu'une partie de la chambre avoit refusé de prendre part à la délibération. (Mouvement d'agitation), M. B. Constant juge que l'assemblée est moins que jamais en état de délibérer, parce que le gouvernement prouve plus que jamais sa partialité contre la minorité de la chambre; il trouve la preuve de cette partialité dans le compte rendu par le *Moniteur* des scènes des jours précédens. Il s'étonne qu'on traite de factieux de bons François qui n'opposent que des démonstrations paisibles à des menaces forcénées; c'est calomnier la nation entière; c'est calomnier *cette admirable jeunesse qui prépare à la France une génération meilleure que la génération actuelle.* L'honorable membre appuie la proposition de M. Beauséjour. Les murmures du côté droit ont souvent interrompus l'orateur. M. le garde des sceaux justifie le ministère du reproche de partialité qu'on lui adresse; il reproche au préopinant d'avoir fait l'apologie de la sédition, et prouve, en faisant un récit fidèle des désordres du 5, que les rassemblemens de ce jour-là n'appartenoient qu'au parti dont l'orateur s'est fait l'apologiste. Voilà,

dit en terminant l'orateur, ce qui doit éclairer sur la tendance de cette faction révolutionnaire que nous signalons depuis long-temps. M. Manuel déclare qu'on ne peut attendre de M. le garde des sceaux, ni partialité, ni vérité, ni justice : il soutient qu'il n'y a eu aucune rixe dans la journée du 5, parce que les corps militaires étoient consignés dans leurs casernes; les *assassins*, ajoute-t-il, étoient retenus chez eux. Les cris *à l'ordre*, *à l'ordre*, se font entendre. M. le général d'Ambrugeac vouloit d'abord demander le rappel à l'ordre; mais il ne le demande plus : Je dirai, s'écrie l'orateur; je dirai aux soldats françois que la calomnie ne peut rien contre l'honneur, et que notre seule réponse est dans le plus profond mépris. (Vifs applaudissemens du côté droit). M. Manuel essaie de se justifier, et termine son discours au milieu des murmures. La clôture de la discussion est prononcée, et la rédaction du procès-verbal adoptée, sans que l'extrême gauche prenne part à la contre-épreuve.

On reprend la délibération sur les articles du projet. Le second paragraphe de l'article 1er. est adopté avec un sous-amendement de M. d'Artigaux, dont l'objet est d'étendre l'exception aux départemens dont les cinq arrondissemens ne comprennent pas plus de quatre cents électeurs. M. le président donne lecture de l'article 2, qui règle la composition du collége électoral de chaque département. MM. Mestadier et Busson proposent des amendemens qui ne sont pas appuyés. M. Courvoisier déclare qu'il avoit aussi à proposer un amendement; mais qu'il l'abandonne, parce qu'il le croit contraire à l'initiative royale. Cet amendement a pour objet de composer le collége de département du quart des plus imposés, et de porter à quatre cent quatre le nombre de la chambre. M. B. Constant accuse le ministère de se laisser asservir par le parti qui veut enlever à la France toutes ses libertés, et demande s'il est vrai que M. Courvoisier soit forcé de retirer l'amendement que M. le garde des sceaux avoit d'abord lui-même proposé. M. le garde des sceaux et M. le ministre des affaires étrangères, expliquent les motifs qui ont fait retirer le premier projet. M. Courvoisier consent enfin à développer son amendement, qui tend avant tout à conserver l'élection directe.

Le 7, M. Ravez, président de la chambre, étant gravement indisposé, l'assemblée est présidée par M. de Villèle, l'un des vices-présidens. M. Beauséjour réclame contre le procès-verbal, qui ne rapporte pas, suivant lui, tout ce qui s'est passé la veille, et déclare que d'après les événemens qui se succèdent, il n'est plus possible de délibérer librement. MM. B. Constant, Lafitte, de Girardin, Martin de Gray, Demarçay, Méchin, Casimir Perrier, et autres membres de la gauche, cherchent tour à tour à répandre le plus vif intérêt sur des faits qui prouvent, selon eux, que, non-seulement la chambre, mais encore la capitale, ne sont pas en sûreté. Ils ont vu, disent-ils, des citoyens paisibles, des vieillards à cheveux blancs massacrés impitoyablement; leurs amis ont été insultés et maltraités très-rudement. C'est pour la première fois, dit M. de Girardin, que depuis trente ans on a vu des groupes dissipés par la force armée à coups de

sabre et de fusil. On ne devoit employer que la seule force *civique*. M. d'Ambrugeac répond à plusieurs de ces objections, surtout à celles qui sont dirigées contre les troupes en général : il prouve qu'elles ont fait leur devoir. Plusieurs membres de la gauche veulent encore prolonger les débats; la droite réclame : on demande la clôture. M. le garde des sceaux craint que la chambre ne cesse d'être libre, non pas tant à raison des causes extérieures, que des causes *intérieures ;* il craint que la conduite d'une partie de ses membres ne la subjugue, et ne l'empêche de remplir des devoirs qui deviennent de plus en plus importans et difficiles. S. Exc. justifie toutes les mesures prises par la police. On demande la clôture. M. B. Constant veut parler contre la clôture; il s'en écarte dès les premiers mots. Plusieurs membres réclament le rappel à l'ordre. La clôture est adoptée, ainsi que la rédaction du procès-verbal, sans que l'extrême gauche prenne part à la contre-épreuve.

On passe à la délibération sur l'amendement de M. Courvoisier, qui est d'abord combattu par M. de Corcelles, comme contraire à la Charte, et destructif de la loi du 5 février. M. Courvoisier donne quelques explications sur sa proposition. M. le garde des sceaux discute l'amendement, et trouve qu'il est inadmissible, parce qu'il donneroit trop d'influence à la démocratie dans les colléges d'arrondissement. Si on a cru d'ailleurs, ajoute l'orateur, que j'avois fait des ouvertures à ce sujet, on s'est étrangement mépris. Le projet soumis aux chambres a seul l'approbation royale, et il ne s'agit que d'en continuer la discussion. M. Courvoisier n'insiste plus sur son amendement. M. Boin le reprend, en admettant la distinction des deux colléges, dont un formé par le quart des plus imposés. L'honorable membre dépose son amendement sur le bureau, et l'on décide que la délibération aura lieu le lendemain.

Le 8, la séance est encore présidée par M. de Villèle. Le procès-verbal est adopté sans réclamation; et après un rapport fait par M. Clément au nom de la commission des pétitions, on reprend l'amendement de M. Boin. M. de la Bourdonnaye demande que la discussion soit renvoyée dans les bureaux, et appuie sa demande sur l'article 46 de la Charte, dans lequel il est dit qu'aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé et consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux. L'importance de l'amendement proposé exige la stricte exécution de cette mesure. M. Courvoisier convient que le but principal de l'amendement est de rompre la majorité actuelle de la chambre, et c'est pour cela qu'il vote pour qu'il soit mis en discussion. M. le garde des sceaux déclare qu'après avoir pris les ordres du Roi, les ministres consentent à la discussion de l'amendement. Quant au renvoi dans les bureaux, quoique conforme à la stricte règle, M. le garde des sceaux le trouve contraire à l'usage constant de la chambre. Mais, ajoute-t-il, comme le gouvernement doit une vive reconnoissance aux honorables membres que le ministère avoit jusque-là combattus, et qui, oubliant tous dissentimens antérieurs, n'ont écouté que la voix qui les a appelés au secours

de la royauté en péril, le gouvernement persiste à dire qu'il n'abandonne pas le projet proposé, et qu'il ne veut pas non plus abandonner la majorité qu'il a formée. M. Casimir-Perrier applaudit à la manière dont M. de Villèle a présidé hier la chambre; puis il revient sur les outrages faits tout récemment à la représentation nationale, se plaint de la versatilité du ministère, interpelle M. le garde des sceaux, lui reproche de s'être associé aux entreprises faites, selon lui, contre la nation, et lui prédit que le ministère sera perdu, mais la France sauvée. L'honorable membre repousse toute espèce d'amendement, jusqu'à ce que les ministres aient dit franchement quelles sont les concessions qu'ils veulent faire.

MM. Favard de Langlade et Beugnot appuient l'amendement de M. Boin, comme un moyen sûr de conciliation. M. Devaux le rejette comme trop favorable aux priviléges, et M. de Castelbajac, parce qu'il le trouve contraire au sens et à la lettre de la Charte. L'amendement est tour à tour appuyé par MM. Admirault et Verneilh de Puyrazeau, et combattu par MM. Daunou et de Jobez. On demande la clôture au centre et au côté droit. M. Bignon parle contre la clôture. MM. Brun de Villeret et de Girardin demandent que la discussion soit ajournée au lendemain, à cause de l'importance de l'amendement. La clôture est mise aux voix; deux épreuves étant douteuses, la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La révolution qui vient de s'opérer en Espagne a donné lieu de remonter à l'origine de cette constitution qui, créée tout à coup au milieu des troubles et des guerres, étoit restée peu connue du reste de l'Europe. Il est bon de savoir comment elle est née, et quel esprit a présidé à sa rédaction, et c'est sur quoi nous allons réunir quelques détails.

Les cortès, ou Etats-généraux d'Espagne, remontent à une époque très-reculée, et paroissent s'être formés après l'expulsion des Arabes. Leur composition varioit dans les différens royaumes réunis depuis sous la même monarchie. Leur pouvoir étoit très-grand; mais depuis plusieurs siècles, il n'en restoit plus guère que le nom. L'Espagne s'étant trouvée privée en 1808 de ses souverains légitimes, le besoin de l'autorité et d'anciens souvenirs firent redemander les cortès. Ferdinand VII en avoit ordonné la convocation par un décret du 5 mai 1808; mais il étoit difficile d'observer les formes anciennes en présence d'un ennemi armé. On créa dans plusieurs villes des juntes, ou comités provinciaux, pour diriger les insurrections qui éclatoient de toutes parts contre l'usurpateur. Ces juntes désunies, et provoquées seulement par l'ardeur et les ressentimens d'un peuple opprimé, se contrarioient mutuellement dans leurs opérations; on sentit la nécessité d'un centre d'action. Il fut donc formé une junte centrale, composée de deux cents membres pris dans les juntes provinciales. Cette élection ne fut pas très-régulière; néanmoins la junte se réunit à Séville en septembre 1808, et peu après elle se rendit à Madrid, d'où

Joseph venoit d'être chassé. Elle prit en main le gouvernement; mais la discorde éclata bientôt dans son sein et autour d'elle. La difficulté des circonstances, l'exaltation des partis, l'imminence de la guerre, tout rendoit sa position précaire et son autorité impuissante. Obligée de quitter précipitamment Madrid à l'approche de Buonaparte, elle se retira à Séville, d'où elle se vit encore expulsée, le 24 janvier 1810, par une émeute populaire.

Elle n'eut alors d'autre asile que l'île de Léon, où son dernier acte fut de nommer, le 29 du même mois, une régence à laquelle elle transmit ses pouvoirs équivoques et sa juridiction fort circonscrite. Cette régence comptoit du moins des hommes estimables et bien intentionnés; ses membres étoient le pieux et sage Quevedo, évêque d'Orense, le général Castanos, qui avoit vaincu à Baylen; et Doms Saavedra, Escano et Leva. Cette régence se trouva placée dans le plus grand embarras; elle sentoit sans doute l'irrégularité de sa formation; elle donnoit des ordres au nom d'un prince captif, et n'avoit aucun moyen de les faire exécuter dans un pays occupé ou traversé de toutes parts par les armées ennemies.

La régence convoqua les cortès : on voit par la proclamation de Ferdinand, à son retour, le 4 mai 1814, qu'il ne blâma point cette mesure en elle-même, mais seulement le mode de convocation dans lequel on s'écarta des anciens usages, en n'appelant aucun membre de la noblesse et du clergé. D. Llorente lui-même, qui n'est pas suspect d'un zèle excessif pour la légitimité, convient dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution d'Espagne*, que les choix se firent d'une manière arbitraire; que des gens sans pouvoir et sans domicile siégèrent dans les cortès, et que la régence fut obligée de compléter l'assemblée par des habitans de Cadix, ou des réfugiés des autres provinces qui se trouvoient alors dans l'île de Léon.

« Qui conféra, dit M. Nellerto (c'est le nom qu'a pris D. Llorente dans ses *Mémoires)*, qui conféra l'autorité aux cortès, dites constituantes? Etoit-ce la nation ? Mais cette nation toute entière, si on en excepte les habitans de Cadix, de l'île de Léon, d'Alicante et de Carthagène, étoit soumise à l'usurpateur françois. Les cortès aussi illégitimement assemblées firent bientôt connoître l'esprit de la plupart de leurs membres. Dominées par des maximes républicaines puisées dans les journaux de la revolution françoise, elles projetèrent d'établir une république sous le titre de monarchie constitutionnelle. En supposant que la souveraineté réside dans la masse du peuple espagnol, elles proclamèrent le dogme politique que cette souveraineté avoit été transférée aux cortès. L'évêque d'Orense, don Miguel de Lardizabal, et don Antonio Escano montrèrent beaucoup de répugnance à reconnoître une absurdité si énorme. La constitution françoise de 1791, toute démocratique qu'elle étoit, accordoit au pouvoir exécutif plus de vingt prérogatives essentielles, que les constituans de Cadix ôtèrent au roi, chef de leur république imaginaire. Ils lui donnoient le titre de roi, sans lui laisser la libre élection des personnes

de confiance pour son conseil d'Etat. Enfin, ils dégradèrent tellement la majesté royale, qu'ils refusoient au monarque les droits dont jouit tout citoyen pour l'éducation de ses enfans (1) ».

Toutefois, ce fut cette assemblée, créée d'une manière insolite et au milieu du désordre, qui s'empara de tous les pouvoirs. Le 24 septembre 1810, elle prit le titre de cortès généraux et extraordinaires, s'attribua la souveraineté, et nomma une nouvelle régence, dont le cardinal de Bourbon fut le président. C'est de là que Ferdinand VII, dans sa proclamation du 4 mai 1814, date l'illégitimité des actes faits en son absence. Le plus important de ces actes fut la rédaction d'une constitution nouvelle, qui fut décrétée le 18 mars 1812, et publiée le lendemain au nom du roi. Elle fut signée de 181 membres; mais il paroît que 24 membres protestèrent contre l'article de la souveraineté du peuple. Le 12 février 1813, un décret des cortès abolit l'inquisition; ce fut à cette occasion que M. Gravina, archevêque de Nicée et nonce du Pape, fut banni d'Espagne. Le vénérable évêque d'Orense partagea le même sort, et plusieurs Espagnols furent victimes de leur attachement constant aux principes de la religion et de la monarchie. On ne peut se dissimuler qu'un parti d'hommes ambitieux et exagérés avoit prévalu dans ces cortès, et vouloit réaliser les conceptions un peu républicaines des mordernes publicistes. Cependant la régence et les cortès ont été reconnus par différentes puissances; l'Angleterre, la Russie et d'autres cours traitèrent avec cette assemblée qui agissoit au nom de Ferdinand.

Les désastres des armées françoises en Russie et en Allemagne ayant facilité la délivrance des Espagnols, les cortès quittèrent leur retraite, et arrivèrent à Madrid, en janvier 1814. D'un autre côté, Ferdinand avoit conclu à Valençay, le 11 décembre 1813, une convention qui lui rendoit la liberté et ses Etats. La régence refusa incivilement de ratifier cet acte. Le 2 février 1814, les cortès décidèrent que le roi n'étoit pas censé libre, et que l'on ne le reconnoîtroit que lorsqu'il auroit juré la constitution de 1812; le même jour ils décrétèrent le bannissement de tous les Espagnols qui avoient servi ou suivi les François. Ainsi, l'odieux de cette mesure qui a tant fait crier contre Ferdinand, doit être partagé par les cortès. Le roi s'étant rendu à Valence annulla les actes des cortès comme illégitimes; on se rappelle avec quel enthousiasme cette mesure fut accueillie. Aujourd'hui, l'enthousiasme vient d'éclater en sens contraire. La suite apprendra à quelle époque on aura mieux jugé les choses.

---

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution d'Espagne*, en 3 vol. in-8°. tome 1, pag. 211 et 212. Ces témoignages ont quelques poids sous la plume d'un réfugié, dont l'ouvrage est d'ailleurs un véritable fatras composé de pièces les plus disparates; les trois volumes ont été publiés en trois années différentes, et par différens libraires. Cette compilation est digne du goût de celui qui a donné la lourde *Histoire de l'inquisition*, dont nous avons déjà parlé.

TIMBRE ROYAL

Sur les Missions du Kentucky.

Un prêtre françois, qui partit pour les Etats-Unis d'Amérique, il y a plus de dix ans, et qui exerce le ministère dans les missions du Kentucky, M. Gui Ignace Chabrat, vient d'arriver de ces contrées lointaines. Appelé en France par des affaires domestiques, et se proposant de retourner bientôt auprès de son troupeau, il a été chargé par M. Benoît Joseph Flaget, évêque du Kentucky, lequel est aussi François, de recommander à ses compatriotes les intérêts de cette mission naissante. M. Chabrat est porteur d'une lettre de ce prélat, en date du 28 février dernier; elle renferme des détails sur l'état de la religion dans ce pays. Nous avons déjà nous-mêmes donné un article sur cette mission, dans notre nº. 556, tome XXII, page 113, et nous sommes priés d'y ajouter un extrait des lettres de M. l'évêque du Kentucky et de M. Chabrat.

C'est le 9 juin 1811 que M. Flaget arriva au siége de son évêché, qui est la petite ville de Bardstown, dans le Kentucky; il avoit avec lui un prêtre, devenu depuis son coadjuteur, et quatre séminaristes. Ni l'évêque, ni le clergé ne possédoient rien, et la Providence étoit leur seule ressource. Après quelques mois de résidence, on leur donna la jouissance d'une campagne, à une lieue de Bardstown. M. l'évêque y bâtit un petit séminaire pour les commençans, avec une chapelle en brique; ces constructions ont coûté plus de 25,000 fr. A un quart de lieue de là, sur le même terrain, on a formé un couvent de Sœurs de la Charité, où se trouvent vingt-deux religieuses, occupées à donner une éducation chrétienne aux enfans des familles aisées du pays. Elles sont divisées en trois maisons, et leurs écoles sont

fort estimées et fort utiles; leurs bâtimens ont coûté plus de 20,000 fr. M. l'évêque a aussi acheté dans la ville épiscopale un lot de terre de cinq arpens, pour lequel il a payé 3500 fr. Sur cet emplacement il a bâti le grand séminaire, qui a déjà coûté 25,000 fr., et qui n'est pas encore entièrement fini. De plus, sur le même lot de terre, a été élevée, par souscription, une assez belle église qui sert de cathédrale, et que M. l'évêque a bénite, le 8 août de l'année dernière. Ce qui est fait peut être estimé à près de 100,000 fr. sur lesquels plus de 25,000 fr. sont dus par les souscripteurs. Mais ils sont si épuisés par les efforts qu'ils ont fait, que le prélat n'ose les presser davantage de remplir leurs engagemens. Un missionnaire flamand, M. Nerinckx, a établi un couvent de religieuses pour l'éducation des pauvres filles et des orphelines, et aussi pour recevoir les filles qui se préparent à la première communion; le monastère est composé de soixante personnes, tant professes que novices; elles sont divisées en trois écoles, dans trois différentes paroisses, où elles remplissent leurs fonctions avec beaucoup d'édification et de succès; leurs bâtimens ont coûté plus de 40,000 fr.; mais leur pieux fondateur a trouvé de grandes ressources dans la charité généreuse de ses compatriotes.

Indépendamment de ces dépenses, il a fallu élever depuis neuf ans les jeunes gens dans les séminaires. Il se trouve en ce moment au grand séminaire douze élèves, qui font leur logique ou qui étudient la théologie; il y en a trente-cinq dans le petit, qui suivent les cours d'humanités. On ne donne pas seulement l'éducation gratuite à ces pauvres enfans; il faut les nourrir, les habiller, et leur fournir tous les livres dont ils ont besoin. Aussi la pauvreté et la frugalité règnent dans ces maisons. On est obligé, pour diminuer la dépense, de faire travailler les jeunes gens, et ils passent tous les jours trois ou quatre heures, soit au jardin, soit à la moisson, soit à des constructions. Depuis l'origine, sept

prêtres ont été formés dans le séminaire, et se distinguent dans les missions par leur zèle et leur piété. On a ouvert cette année un collége pour les jeunes gens des familles aisées; on en espère de grands avantages pour la religion et les mœurs. On a fait aussi l'essai d'une école gratuite pour les enfans des catholiques pauvres; on les instruit de la religion, et on les prépare à la première communion. Cette école fournira peut-être des prêtres au diocèse.

Comment a-t-on suffi jusqu'ici à toutes ces dépenses? On peut dire que c'est-là le prodige de la Providence. Une confiance entière en elle, une grande économie, des privations quotidiennes, l'esprit d'abnégation et de désintéressement, voilà les seules ressources de la mission. M. l'évêque est le premier à donner l'exemple. La simplicité de sa manière de vivre, la pureté de son zèle, son courage à supporter les fatigues, ses voyages continuels, son oubli entier de tout ce qui le concerne personnellement, seroient seuls capables d'attirer les bénédictions du ciel sur ses entreprises. Ce qu'il a fait, et avec si peu de moyens, montre ce qu'il peut faire; mais il a besoin d'être secondé par le zèle des ames pieuses, et il espère que tant de personnes généreuses qui accueillent, en France, tout ce qui est glorieux et utile, prendront intérêt à une église naissante. Jadis, sous Louis XIV, la cour, la ville, les provinces, favorisèrent avec une admirable ardeur l'établissement de la religion dans le Canada; le clergé, la noblesse, des dames pieuses, des personnes de toutes les classes envoyèrent des dons pour bâtir des églises, établir des couvens, former des écoles, fonder des séminaires; cette noble émulation eut les plus heureux résultats, et l'on vit s'élever dans ces climats lointains une église qui a donné de grands exemples de vertus, et qui aujourd'hui compte un clergé nombreux, et des fidèles répandus dans une grande étendue de pays.

Le Kentucky est à peu près dans la même situation

où se trouvoit le Canada, il y a deux cents ans. La vraie religion s'est introduite dans ces contrées, où, il y a quarante ans, on n'auroit trouvé que des bêtes fauves, et des hordes de sauvages occupées à les poursuivre, et Dieu est honoré là où les démons avoient seuls leur empire. Mais en même temps cette église a d'extrêmes besoins, besoin de prêtres, besoin de fonds, besoin d'ornemens et de vases sacrés. M. Chabrat est donc chargé par M. l'évêque de solliciter, à cet égard, les secours des pieux chrétiens. Il accueillera les ecclésiastiques qui se sentiroient appelés à un ministère laborieux, et qui seroient résignés d'avance aux fatigues inséparables des fonctions de missionnaires; il les prévient seulement qu'ils doivent être animés d'un grand zèle, et songer peu à leurs aises. Quant aux simples fidèles, ils peuvent s'intéresser aux missions d'une manière plus commode. Il s'agit de soutenir, par leurs dons, des établissemens naissans, et de contribuer à bâtir ou à décorer des églises. Doivent-ils regretter quelques sacrifices qui leur font prendre part à tant de bonnes œuvres, lesquelles tourneront à la gloire de la religion? Ne sentiront-ils pas l'avantage de s'associer au zèle d'apôtres infatigables, et de seconder les progrès de la foi? Des catholiques feroient-ils moins que des protestans de toutes les sectes qui ont coopéré aux frais de construction des églises du Kentucky? On espère donc que chacun suivant ses moyens se fera un plaisir de témoigner quelque intérêt à cette mission lointaine, et de répondre à la confiance d'un prélat dont l'ardeur et le dévouement sont d'un si grand exemple.

Les personnes qui auroient quelque offrande à faire passer pour cet objet, peuvent s'adresser à M. l'abbé Carron, cul-de-sac des Feuillantines, n°. 12; ou à Mme. la comtesse de Thelis, rue Cassette, n°. 28; ou à Mme. de la Calprade, cloître Notre-Dame, rue Chanoinesse, n°. 2.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Les processions de la Fête-Dieu se sont faites le dimanche de l'octave, et ont été moins troublées par la pluie que le dimanche précédent ; presque partout elles sont rentrées sans accident. Des reposoirs étoient dressés, comme à l'ordinaire, et avoient été ornés avec beaucoup de soin. Un journal remarque qu'il n'y en a pas eu le premier dimanche dans la cour de la chambre des pairs ; il paroît que les dispositions à prendre pour le procès de Louvel en avoient été cause.

— Il existe à Paris un assez grand nombre de religieuses, soit réunies, soit isolées, qui vivent dans une retraite profonde, et dont les besoins restent le plus souvent ignorés d'un monde qu'elles fuient. Elles n'ont d'autre ressource qu'une pension dont la modicité est assez connue, et un travail que leur âge, leur position ou leurs habitudes rendent de jour en jour moins profitable. Atteintes successivement par la vieillesse et les infirmités, elles voient leurs moyens de subsistance diminuer à mesure que leurs besoins augmentent, et languissent quelquefois dans le dénuement le plus absolu. On cite à ce sujet les faits les plus tristes et les plus propres à émouvoir la charité. Des personnes pieuses, sensiblement touchées de la situation de filles si intéressantes par leur pauvreté et par le courage avec lequel elles la supportent, ont proposé une assemblée de charité pour elles. Cette assemblée s'est tenue dans l'église des Missions-Etrangères, le vendredi 9 juin, lendemain de l'octave de la Fête-Dieu, jour où l'on célèbre la fête du Sacré-Cœur. On a pensé que cette circonstance seroit un nouveau motif pour exciter la charité des fidèles attachés à cette dévotion respectable. Mme. la duchesse de Bourbon, M. le nonce de S. S., des prélats et ecclésiastiques, des chrétiens pieux, des dames livrées aux

bonnes œuvres, se sont trouvées à cette réunion. M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé un discours. Après un exorde, où il a exposé l'objet de l'assemblée, et appelé l'intérêt sur des filles vertueuses et dépouillées par le malheur des temps, il a parlé sur la dévotion du Sacré-Cœur, et a montré combien elle étoit solide dans son objet et utile dans ses résultats. L'orateur a développé ces deux considérations d'une manière aussi instructive qu'édifiante, et a vengé le culte du Sacré-Cœur des reproches de quelques détracteurs ignorans ou de mauvaise foi. On ne peut trop encourager en effet une dévotion qui offre un des meilleurs moyens d'expier les outrages que l'esprit d'irréligion et de licence font tous les jours à ce qu'il y a de plus auguste dans le christianisme. La quête a produit 2400 fr., et l'on espère encore quelques dons des ames pieuses pour une œuvre qui avoit excité la charité de l'excellent abbé Duval.

— Le 22 mai, M. l'évêque de Cahors se rendit à Rodez, qui, d'après les dispositions prises l'année dernière, se trouve encore de son diocèse. Le 26 et le 27, le prélat fit une ordination, où il se trouva vingt-trois prêtres, vingt-quatre diacres, dix-huit sous-diacres, quarante minorés, et quarante-un tonsurés. Les jours suivans, M. l'évêque donna la confirmation dans la cathédrale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le chapitre métropolitain de Paris a offert une somme de 500 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— On continue, dans plusieurs paroisses de la capitale et dans un grand nombre de villes de provinces, à faire des prières pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri.

— M. le maréchal duc de Reggio, qui a été blessé ces jours derniers, en cherchant à rétablir le bon ordre, va maintenant beaucoup mieux. Le Roi et les Princes ont souvent en-

voyé demander de ses nouvelles Le 12, S. A. R. MONSIEUR a honoré de sa visite M. le maréchal, et lui a donné les témoignages les plus flatteurs de bienveillance et d'intérêt.

— Le 9, la force armée ayant été insultée, et même menacée par quelques-uns des individus qui composoient les attroupemens qui s'étoient formés près de la porte Saint-Denis, les troupes ont été forcées de les charger. Plusieurs d'entre eux ont été blessés et un tué. On en a arrêté un grand nombre, et les autres ont pris la fuite, et se sont dirigés du côté du Palais-Royal et de la rue Saint-Honoré, en poussant des cris séditieux. Grâces à la bonne contenance des troupes, l'ordre étoit rétabli à onze heures. Les jours suivans il y avoit beaucoup de monde sur les boulevards; mais c'étoient apparemment plutôt des promeneurs que des amis du trouble. Aucun cri ne s'est fait entendre, et la force armée, qui étoit considérable, n'a eu à réprimer aucun excès.

— Le 10 au matin, on a affiché une proclamation signée du préfet du département de la Seine et du préfet de police, et qui a pour objet d'encourager les habitans à continuer de résister aux malveillans, et de seconder les efforts des magistrats pour assurer la paix publique. Le même jour, une ordonnance de police avertissoit les citoyens paisibles de s'éloigner des rassemblemens, de manière à ne pas être confondus avec les séditieux, contre lesquels on a résolu de prendre les mesures les plus énergiques. Le 11, M. le préfet du département de la Seine a adressé aux chefs d'ateliers, artisans et ouvriers de la capitale, une proclamation dans laquelle il les exhorte vivement à repousser les suggestions perfides, et à se prévenir contre des factieux qui ne respirent que le désordre.

— La commission d'instruction publique a rendu un arrêté, en date du 10 de ce mois, qui exclut des cours auxquels ils appartiennent treize étudians, tant en droit qu'en médecine, qui se sont fait remarquer dans les attroupemens.

— Les sieurs Poulet, père et fils, avoient été condamnés par défaut chacun à cinq ans de prison et 6,000 francs d'amende, pour la publication d'une chanson séditieuse; les prévenus ayant formé opposition le 12, la cour d'assises, d'après la déclaration unanime du juri, a acquitté le sieur Poulet père, et condamné le fils, auteur de la chanson, à six mois de prison et 3,000 francs d'amende. Le même jour, la

cour a condamné à trois mois de prison le sieur Bousquet-Deschamps, pour avoir publié une brochure intitulée : *Réflexions d'un patriote.*

— Le 9, la cour royale a jugé, par défaut, les sieurs Comte et Dunoyer, rédacteurs de la *Bibliothèque historique,* et a rejeté l'appel qu'ils avoient formé contre le jugement du tribunal de première instance, qui s'étoit déclaré compétent pour les juger sur des contraventions à la loi de censure.

— On dit que dans une réunion des plus ardens libéraux, tenue il y a quelques jours, il a été tenu des discours si violens, et que l'on a manifesté des projets si hostiles, qu'un député, jusque-là membre de l'opposition, s'est retiré confondu de ce qu'il venoit d'entendre, et a déclaré qu'il ne siégeroit plus dans un tel club, on ajoute que plusieurs autres membres sont sortis avec lui.

— En 1789, l'assemblée constituante demanda l'éloignement des troupes qui étoient à Paris et aux environs, et qui auroient pu gêner la révolution ; elle l'obtint, et la révolution se fit. Des hommes bien intentionnés ont demandé aussi dernièrement que les soldats ne fussent plus appelés pour réprimer les mouvemens populaires et les cris séditieux : il est fâcheux vraiment qu'on n'ait pas déféré à leurs désirs.

— Les députés et les feuilles d'un certain parti ont quelquefois parlé d'un gouvernement *occulte ;* il semble que ce qui se passoit il y a quelques jours, de la part de leurs amis, n'étoit pas trop *occulte.* Le nombre et l'heure des rassemblemens, les propos qui s'y tenoient, les cris qu'on y entendoit, tout cela n'étoit ni secret ni équivoque ; cependant il s'est trouvé des gens disposés à justifier tout cela, qui vantent le calme de cette admirable jeunesse, et qui trouvent mauvais qu'on envoie des troupes pour la contenir. Si cinq cents royalistes s'avisoient de faire, à pareille heure, la moitié de ce tapage, il n'y auroit pas de peines assez sévères à leur infliger ; mais dix mille libéraux sont des gens pacifiques, quand ils choisissent la nuit pour courir les rues, en criant à tue tête, en jetant de la boue et des pierres aux soldats, et en excitant les citoyens a s'unir à eux. Tout cela de leur part n'est plus qu'une gaieté civique, que l'on ne peut réprimer sans tyrannie.

— Les libéraux ont eu l'air de rire l'autre jour à la chambre, quand on a dit que, dans les groupes séditieux, on

avoit entendu les cris de *vivent nos frères de Manchester!* On est étonné que ces messieurs repoussent une telle fraternité. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les révolutionnaires de France donnent la main à ceux d'outremer. Le 31 octobre 1792, la convention reçut une députation des patriotes de Manchester et de Norwick, et le 22 novembre suivant, on en vit encore une autre; ell s présentèrent les protestations les plus touchantes d'attachement, et le président leur répondit sur le même ton; il les engagea à *se confédérer pour le bonheur de l'humanité*, à *remplacer leur grande charte royale par la grande charte de la nature*, et à *asssister au procès du dernier de nos tyrans*. Ce président peut s'en souvenir encore, c'est un évêque constitutionnel très fameux.

— M. le marquis de Boisgelin, pair de France, est nommé aide-major général de la garde nationale de Paris : l'emploi d'inspecteur général de la garde nationale à cheval, dont M. le marquis de Boisgelin étoit titulaire, est supprimé.

— Le nommé Poitou, charretier à Bordeaux, et Dumont, sans profession et domicile, ont été condamnés, par la cour d'assises de Bordeaux, chacun à dix-huit mois de prison, 500 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir proféré publiquement des cris séditieux, et tenu des propos offensans pour le Roi et la famille royale. La cour d'assises de Toulouse a condamné à un emprisonnement de cinq ans, et à une amende de 500 fr., le nommé Etienne Jouvenet, convaincu, par la délibération unanime du jury, d'avoir, les 19 et 20 février dernier, tenu des discours séditieux.

— Le sieur Jean-Paul Arbaud, ancien juge au tribunal civil du département du Var, a été condamné par la cour d'assises de ce département, sur la déclaration unanime du juri, à une amende de 100 francs et aux dépens, avec impression et affiches de l'arrêt au nombre de trois cents exemplaires, pour avoir attaqué l'inviolabilité de la personne sacrée du Roi, en prévoyant, dans une pétition adressée à la chambre des députés, le 13 décembre 1819, la destitution du Roi, et en réclamant la suspension des fonctionnaires publics, dans le cas où le trône seroit vacant, et au préjudice de l'herédité légitime, et au mépris de la Charte.

— Le 5, à Grenoble, la police a saisi, sur la personne du sieur Lemaire, trente exemplaires d'une brochure séditieuse, intitulée : *les Choses comme elles vont.*

— La reine d'Angleterre et arrivée, le 6 juin, à Londres, où l'opposition lui a fait un grand accueil. Le même jour, les ministres ont communiqué aux chambres des documens sur la conduite de cette princesse; documens qui doivent être examinés en comité secret. Cette affaire cause une vive sensation en Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, M. de Villèle continue d'occuper le fauteuil. On reprend immédiatement la délibération sur l'amendement de M. Boin. M. Delaunay (de l'Orne) parle en faveur de cet amendement, qu'il regarde comme une planche de salut au milieu du naufrage. M. de Girardin combat l'amendement comme destructif de l'égalité des suffrages, et contraire à l'égalité des droits. Suivant lui, il n'est autre chose que le premier projet du 15 février mutilé, et auquel on a joint le double vote; il est évidemment l'ouvrage du ministère, qui veut par ce moyen se faire une majorité beaucoup plus nombreuse. Telle est sa dernière ressource: mais il ne poussera sans doute pas l'audace jusqu'à représenter une loi repoussée d'avance par toute la nation, une loi qui a reçu un *baptême de sang*. (Mouvement d'improbation général.) M. Boin déclare que le ministère n'a eu connoissance de son amendement qu'en même temps que tous les autres membres de l'assemblée. La clôture est demandée à grands cris. M. de la Bourdonnaye s'oppose à la clôture, parce que, votant dans cette circonstance avec des hommes dont il n'a jamais partagé les opinions, il veut du moins expliquer les motifs de son vote. M. Laisné de Villevesque appuie l'amendement, et propose de composer le collége de département du tiers des plus imposés. La clôture est prononcée à une immense majorité. M. le général Foy développe un sous-amendement, dont le principal objet est de renouveler la chambre par cinquième dans la proportion du nombre auquel elle est portée par la présente loi, pour la première session. L'orateur combat le système de double vote, et il ne propose son sous-amendement, que parce que la proposition de M. Boin lui paroît rendre indispensable la dissolution de la chambre actuelle. L'honorable membre n'hésite pas à provoquer cette dissolution comme nécessaire au bien de la patrie.

M. le garde des sceaux discute les différentes objections faites; quant à la dissolution de la chambre, il la regarde comme un droit sacré de la prérogative royale, et termine en confirmant ce qu'a dit M. Boin, dont il ne doit pas être question. M. Teyssère parle au milieu du bruit: il insiste surtout pour que la discussion soit ajournée, jusqu'à ce qu'on ait rendu justice des injures faites à la représentation nationale. Les amendemens de MM. le général Foy et Laisné de Villevesque sont écartés par la question préalable. Une autre proposition de M. de Demarçay est également rejetée. M. Manuel propose de rédiger l'article comme il l'étoit dans le projet du 15 février. M. le garde des

sceaux rejette cette disposition comme destructive de toutes les règles de la délibération. Après de très-vifs débats, l'amendement de M. Boin est enfin mis aux voix. Sur 251 votans, le scrutin a donné 186 boules blanches et 65 noires; ainsi, l'amendement est adopté par une majorité de 121 suffrages.

Le 10, M. Lafitte s'élève contre l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, attendu que les ministres n'ont pas encore fait connoître les mesures qu'ils ont prises pour la sûreté de la représentation nationale, et pour le maintien de la tranquillité publique. L'honorable membre trace un tableau bien rembruni des événemens qui sont arrivés dans la soirée du 9; il essaie de justifier les attroupemens, et blâme la conduite des troupes qui les ont dissipés. Les ministres, dit-il, ont seuls causé ces désordres, en attaquant nos institutions nationales. L'unique moyen de rétablir le calme est d'organiser la garde nationale, et de lui confier la police de la capitale. Pendant ce discours, qui a été fréquemment interrompu par les murmures du côté droit, des bravos étant partis des tribunes, M. de Villèle, faisant les fonctions de président, a fait éconduire sur-le-champ un ouvrier qui s'y trouvoit et qui avoit applaudi. M. de Montcalm déclare qu'il a vu dans les groupes à peu près deux cents ouvriers, évidemment soldés pour y être, et qui crioient : *Vive la Charte, rien que la Charte!* Il a vu aussi des meneurs qui excitoient la multitude à la révolte. M. Casimir Perrier parle dans le même sens que M. Lafitte. M. le garde des sceaux combat son systême, comme attentatoire à la sûreté du trône. De soutenir un tel systême, s'écrie l'orateur, à organiser soi-même la révolte, il n'y a qu'un pas. Le ministre démontre, par de nouveaux faits, que cette révolte est organisée, qu'elle a ses chefs, ses signaux, ses mots d'ordre. On a entendu crier distinctement : *Vivent nos frères de Manchester!* Peut-on admettre que ce cri soit venu à la bouche des ouvriers sans suggession étrangère? M. le garde des sceaux se plaint des efforts tentés à la tribune pour enflammer encore les passions et justifier les attroupemens séditieux : où en seroit la royauté, où en seroit la patrie, si les journaux pouvoient souffler librement la discorde et la licence? Quant à la proposition de suspendre toute délibération, ce n'est qu'un honteux prétexte : si véritablement il y avoit danger, il faudroit au contraire se déclarer en permanence, pour entourer le trône de nos conseils et de nos secours. (Mouvement unanime d'adhésion à droite et au centre.)

On demande la clôture; M. B. Constant s'y oppose; l'assemblée est dans une agitation inexprimable. M. d'Hautefeuille demande qu'elle se forme en comité secret; cinq autres membres appuient cette propotion. M. le garde des sceaux ayant fait quelques observations à ce sujet, la séance reste publique. M. B. Constant reproduit en d'autres termes les objections de ses honorables amis; il accuse en outre le *gouvernement occulte* d'avoir causé tous les désordres. (On se récrie de tous côtés.) Il lit une lettre dans laquelle on lui mande que, dans une des dernières soirées, les militaires sabroient tout le monde dans les rues, sans distinction d'âge ni de sexe, et que leurs chefs crioient : *Tue, tue!* On demande le rappel à l'ordre. L'orateur termine

son discours au milieu du tumulte. M. le garde des sceaux justifie la conduite des troupes du Roi, et repousse des allégations et des accusations aussi fausses qu'absurdes. La clôture est prononcée, et le procès-verbal adopté sans que le côté gauche se soit levé. M. le président lit deux lettres de MM. Brun de Villeret et Guittard, qui demandent des congés : accordé sans réclamation. On reprend la délibération sur les articles du projet. M. Lainé, rapporteur, fait observer que l'article 6 est devenu inutile depuis l'adoption de l'amendement de M. Boin, et qu'il faut modifier la seconde disposition de l'article 1er. Cette proposition est combattue par M. le général Foy, et appuyée par M. le baron Pasquier. Après une discussion peu intéressante, on adopte une disposition qui doit former l'article 3, ainsi conçue : « La liste des électeurs les plus imposés sera imprimée et affichée un mois avant l'ouverture du collége électoral du département. Cette liste contiendra la quotité et l'espèce de contributions de chaque électeur, avec l'indication des départemens où elles sont payées ». L'article 7, relatif au mode de scrutin dans les colléges, et devenu l'article 4, est adopté moyennant une légère modification. Malgré les vives réclamations de M. de Girardin, l'article suivant, relatif à la validité des contributions directes, est également adopté.

Le 12, M. Ravez, rétabli de son indisposition, préside la séance. M. Dumeylet fait un rapport sur quelques pétitions peu intéressantes. La chambre accorde ensuite des congés à MM. Grenier, Admyrault et Esgonnière; après quoi, on reprend la délibération sur les élections. Sur la proposition de M. Bayet et de plusieurs autres membres, on adopte un article ainsi conçu : « Les contributions foncières payées par une veuve, sont comptées à celui de ses fils ou petits-fils qu'elle désigne, ou à celui de ses gendres qu'elle désigne, à défaut de fils ou de petits-fils ». M. Mestadier développe les motifs d'un amendement portant que nul ne pourra être député dans un département où il n'a pas son domicile politique, s'il ne paie dans ce département, en contributions foncières, la moitié de la côte fixée pour l'éligibilité. Cet amendement, successivement appuyé par M. de Puymaurin, et combattu par MM. Savoye-Rollin et Devaux, est écarté à une foible majorité, par la question préalable, contre laquelle se sont levés les ministres et le côté droit. On adopte, après quelques débats, le premier paragraphe d'un article proposé par M. Hay, et modifié par M. Cornet-d'Incourt, lequel porte que nul ne peut être député, aux deux premiers tours de scrutin, s'il ne réunit au moins le tiers plus une des voix de la totalité des membres du collége, et la moitié plus un des suffrages exprimés. On admet également une proposition de M. Foy, tendant à ce que les sous-préfets ne puissent être élus par les colléges d'arrondissement qui comprennent la totalité ou une partie des électeurs d'arrondissement de leurs sous-préfectures. Une proposition de M. Legraverand, dont l'objet est d'exclure de la chambre les députés qui, ultérieurement à leur nomination, seroient promus par le gouvernement à un emploi salarié et amovible, est fortement combattue, comme inconstitutionnelle, par MM. le ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, et M. Lainé, et est enfin repoussée à une

forte majorité. La chambre agrée un article qui fixe à deux mois le délai dans lequel seront convoqués les colléges électoraux en cas de vacance, de mort ou de démission, ainsi qu'un amendement de M. Despasty, qui dit que la chambre déterminera, par la voie du sort, l'ordre dans lequel les colléges d'arrondissement procéderont aux remplacemens éventuels, jusqu'à la rénovation intégrale de chaque députation. Le côté gauche demande à grands cris que la discussion soit ajournée au lendemain. On continue la discussion, et malgré les vives réclamations de MM. Dupont (de l'Eure), de Girardin et autres membres de la gauche, on adopte le dernier article qui maintient l'exécution des dispositions de la loi du 5 février 1817, et de celle de mars 1818, auxqelles il n'est point dérogé par la présente. On vote aussi au scrutin sur l'ensemble de la loi, malgré les réclamations du côté gauche. Le nombre des votans est de 249. La loi est adoptée par 154 boules blanches contre 95 noires.

Mission de Toulon (1).

Il avoit été question l'année dernière d'une mission pour la ville de Toulon; mais quelques autorités y avoient apporté des obstacles dont on ne put triompher, et ce n'est que cette année que les vœux des pasteurs et des fidèles ont été remplis. Le curé de Notre-Dame de Toulon surtout a particulièrement contribué à procurer à la ville l'avantage dont elle vient de jouir. Ce fut le 5 mars, troisième dimanche de Carême, que la mission fut annoncée dans toutes les églises. M. l'abbé Rauzan étoit arrivé pour cela de Paris, et s'étoit adjoint une partie des missionnaires de Marseille. Ils furent distribués dans les quatre paroisses, sans parler de la chapelle de l'hospice civil du Saint-Esprit, où l'un d'eux faisoit les catéchismes. Dès le premier jour, les églises ne se trouvèrent point assez vastes pour contenir les fidèles. Il n'y eut point de procession générale d'ouverture; mais cette contrariété ne fit que montrer la disposition favorable des esprits. Tous les cœurs voloient au-devant de la parole divine, et l'impulsion fut générale dès les premiers momens. Les exercices du matin avoient été fixés à

(1) Nous avions déjà parlé de cette mission, mais d'une manière incomplète et très-briève, et nous croyons devoir profiter de l'envoi qu'on nous a fait de relations, tant manuscrites qu'imprimées, pour présenter l'ensemble de ce qui s'est passé dans cette circonstance.

quatre heures dans la cathédrale, afin que les ouvriers de l'arsenal pussent y assister; beaucoup de personnes avoient même prévenu l'heure assignée.

Le 19 mars, on commença une retraite, à Sainte-Marie pour les hommes, et à Saint-Louis pour les femmes. Les discours qui y furent prononcés achevèrent de ramener des cœurs ébranlés, de dissiper les doutes de ceux-ci, de fixer les irrésolutions de ceux-là. Des officiers généraux, des capitaines de vaisseau, des officiers de tout grade, les personnes les plus distinguées de la ville, s'empressoient aux exercices. Des curés des environs furent invités à venir soulager les missionnaires au tribunal de la pénitence; deux missionnaires d'Aix furent envoyés pour le même effet. Le 3 avril, M. l'abbé de Janson fit une instruction particulière, dans la chapelle du Saint-Esprit, aux membres des diverses confréries de pénitens. Aux instructions se joignirent quelques cérémonies, aussi pieuses qu'imposantes. Cependant on disposoit les fidèles au plus auguste des sacremens. La première communion générale des femmes se fit le jeudi de Pâque dans deux églises, et celle des hommes le dimanche de Quasimodo à Sainte-Marie; celle-ci dura trois quarts d'heure, quoique plusieurs ecclésiastiques fussent venus aider M. Vigne à distribuer le pain céleste. Environ 1800 hommes participèrent ce jour à la table sainte; parmi eux étoient des officiers supérieurs, des capitaines de vaisseau et de frégate. Ce même jour, il y eut une procession des reliques qui est en usage dans la ville. Du 10 au 16, MM. Rauzan et de Janson donnèrent aux militaires une retraite à Saint-Louis; officiers et soldats, tous s'y sont rendus avec zèle, et un grand nombre d'entre eux eurent ensuite le bonheur d'approcher des sacremens.

Les missionnaires sembloient se multiplier; ils faisoient des instructions dans l'hôpital de la marine et dans les prisons. M. Levasseur donna au collége une retraite qui produisit beaucoup de fruit. Une seconde communion générale eut lieu; pour les femmes le 20 avril, et pour les hommes le dimanche 23. On remarquoit à cette dernière la compagnie des gendarmes de la marine, avec le lieutenant à leur tête, et une cinquantaine de douaniers, avec leurs officiers et le directeur de cette administration; ces deux corps en uniforme. Le nombre des communians ce jour-là a encore été d'envi-

ron 1800. La plantation de la croix se fit le 23, avec une pompe extraordinaire; on avoit été bientôt obligé d'abandonner l'idée de renfermer les cérémonies dans les églises, et l'ardeur générale ne permettoit pas d'admettre la supposition du moindre trouble. Le préfet du Var arriva, le 22, pour assister à la procession; toutes les légions, la garde nationale, l'artillerie de marine, étoient sous les armes, et le bruit du canon annonça le commencement de la cérémonie. Le vice-amiral de Missiessy, commandant de la marine, et le général Expert de Sibras, commandant le département, étoient à la tête du cortége; nous ne décrirons point sa marche imposante au milieu d'un concours immense, du chant des cantiques, des salves d'artillerie, et des démonstrations de la piété publique. Les exercices de la mission se prolongèrent jusqu'au 30 avril. M. l'archevêque d'Aix, qu'une autre mission avoit retenu jusque-là dans sa ville épiscopale, arriva le 26 à Toulon; le 29 et le 30, il administra le sacrement de confirmation, et le soir de ce dernier jour la mission fut close.

Les missionnaires ont voulu faire participer les villes voisines à ces exercices salutaires; ils ont visité la Seyne, Hyères, le Bausset, Ollioules, la Garde, et ont partout obtenu des succès. Il nous reste à parler d'une des circonstances les plus remarquables de la mission de Toulon; c'est la mission faite aux galères. Les missionnaires n'ont pas voulu que les 4000 condamnés fussent étrangers à leur zèle. M. Lowenbruck fut chargé de les évangéliser, et M. Bach lui fut adjoint peu après. Il leur est arrivé de faire jusqu'à six instructions par jour, et M. l'abbé de Janson se joignit à eux. Les malheureux condamnés furent sensibles à cette charité. Les missionnaires n'oublièrent rien pour les rappeler aux sentimens de religion, et bientôt un grand nombre de condamnés demandèrent à se confesser. Des ecclésiastiques vinrent aider les missionnaires à remplir ce ministère. Après s'être assuré des dispositions des nouveaux pénitens, et les avoir soumis à une plus longue épreuve, le 23 avril fut désigné pour une communion générale. Les condamnés élevèrent eux-mêmes un autel à leurs frais, et ces salles qui avoient si souvent retenti de cris et de blasphèmes, entendirent ce jour-là des accens tout différens. On fut véritablement touché du recueillement de ces malheureux, qui, oubliant leurs chaî-

nes, chantoient, prioient, pleuroient, et paroissoient sentir leur bonheur. Ce même jour, ils se trouvèrent sur le quai du Pont-Tournant au passage de la croix, et la saluèrent par des cris de *Vive Jésus! vive la croix!* M. Rauzan les bénit, et leur adressa quelques paroles de consolation. Le 30 avril, une autre communion générale eut lieu sur le bagne flottant; M. l'archevêque reçut l'abjuration d'un calviniste, donna le baptême à un juif, et confirma une soixantaine de condamnés qui s'y étoient préparés depuis plusieurs jours. Le prélat visita les salles et l'hôpital du bagne, et s'efforça de jeter quelque baume sur les douleurs de tant de malheureux.

Le 7 mai, les galériens eurent aussi leur plantation de croix; plusieurs avoient communié ce jour-là, et deux avoient reçu le baptême. Ils portèrent la croix pieds nus dans l'enceinte de l'arsenal, en chantant un cantique composé par l'un d'eux. Le clergé de la paroisse, les Sœurs de la Sagesse, les administrateurs de la marine, assistoient à la procession, pendant laquelle M. Lowenbruck adressa plusieurs fois la parole aux condamnés, les appelant ses amis, et les exhortant à persévérer, et à souffrir patiemment les peines de leur situation. Le même jour, il leur fut donné un repas par les deux missionnaires, aidés des secours de quelques personnes charitables; les missionnaires voulurent les servir eux-mêmes avec les Sœurs de la Sagesse, et leur distribuèrent en outre des livres et d'autres objets de piété. Un zèle généreux a trouvé le moyen de fournir à ces dépenses. Sept ou huit protestans en tout ont fait abjuration dans le bagne. Nous omettons beaucoup de traits particuliers qui seroient fort édifians; mais déjà cette relation abrégée est fort étendue pour les bornes de notre journal, et nous renvoyons aux relations imprimées. Nous en avons vu deux, l'une intitulée : *Relation de la mission de Toulon, à laquelle on a joint celle de la mission des galères;* Toulon, chez Magdelain, 1820, in-8°. de 66 pages; et *Précis historique sur la mission de Toulon;* Toulon, chez Calmen, 1820, in-8°. de 15 pages : celle-ci, dressée et signée par M. le vicomte de la Ferrière, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de Malte. Nous avons reçu de plus une relation manuscrite rédigée par un administrateur de la marine, aussi recommandable par sa piété que par la loyauté de son caractère.

Oraison funèbre de S. A. R. Mgr. le duc de Berri; par M. de Boulogne, évêque de Troyes (1).

S'il étoit un sujet qui parut convenir spécialement au talent de M. l'évêque de Troyes, c'étoit la peinture d'une déplorable catastrophe, et le tableau d'un Prince, mourant victime des doctrines désolantes de l'impiété et de l'exaltation révolutionnaire; c'étoit une scène plus tragique encore que celle qui avoit autrefois exercé l'éloquence de Bossuet; c'étoit une nuit plus *désastreuse* et plus *effroyable* que celle qui entendit ces cris: *Madame se meurt; Madame est morte*: un Prince frappé, dans le séjour des plaisirs, par un bras fanatique, passant rapidement du sein des grandeurs aux portes de la mort; et dans ces terribles momens, calme, résigné, offrant le sacrifice de sa vie en expiation de ses fautes, et expirant dans les sentimens les plus héroïques, au milieu des larmes de tous les siens, et de la consternation générale; quel spectacle effrayant! quelles douloureuses pensées il fait naître! et combien un tel événement est propre à échauffer le talent d'un orateur plein d'ame et de sensibilité! Aussi, dès son début, M. l'évêque de Troyes ne peut contenir le sentiment profond qui le domine, et s'écrie:

« O attentat! ô crime sans exemple dans l'histoire des crimes! Et qui de nous n'a pas senti le contre-coup d'un événe-

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

[library stamp]

ment si funeste? Non, ce n'est plus ici un lis qui tombe, c'est la tige elle-même de ces superbes lis qui ombragent le trône, frappée dans sa racine. Ce n'est plus un seul Prince, c'est toute une postérité, c'est toute une génération royale, s'éteignant sous la main barbare qui vient de faire en un instant, ce que le temps, tout fort qu'il est, n'avoit pu faire en tant de siècles. C'est la mort d'un petit-fils de Henri IV et de Louis-le-Grand, dépositaire de nos plus chères espérances et garant de notre avenir. O qui me donnera d'ouvrir et de dérouler devant vous ce livre funèbre que vit Ezéchiel, ce livre qui ne renfermoit au dedans et au dehors que des lamentations et des calamités; *intus et foris.... lamentationes et væ;* pour y puiser des couleurs assez fortes ou assez touchantes, assorties au malheur que nous déplorons, et qui met le comble à tous les autres! Quel sujet que celui où nous avons à montrer, dans une seule mort et un si étroit espace, tout ce que la vertu a de plus sublime et le crime de plus odieux; tout ce que le ciel a de plus divin et l'enfer de plus hideux! Quelle voix assez éloquente pourra donc retracer cet étrange contraste? Que n'avons-nous ce pinceau sublime qui traça la *nuit désastreuse*, la *nuit effroyable*, et la *nouvelle retentissant tout à coup comme un éclat de tonnerre!* Et quel *tonnerre* plus atterrant! et quelle *nuit* plus *désastreuse* que celle qui couvrit de son ombre funeste le crime affreux qui a plongé la France dans le deuil! Venez donc, amateurs du monde; venez, enfans légers des jeux et des ris, hommes frivoles et distraits, qui ne savez ni rien sentir, ni rien prévoir; transportez-vous en esprit sur ce théâtre d'enchantemens et de plaisirs où la mort tout à coup vient aussi placer son théâtre. Entendez tous ces accens de la désolation, et ces longs cris du désespoir qui font taire tous les concerts: voyez toutes ces pompeuses décorations, vains prestiges des yeux, remplacées par des crêpes funèbres; et dans le temps qu'on se livre à une joie trompeuse, et que, suivant l'expression du Sage, *on se couronne de roses et de fleurs*, le tombeau s'entr'ouvant soudain pour dévorer l'héritier de trente rois! O Dieu! qu'est-ce donc que de nous! Ainsi nous sont révélées à la fois, et la vanité de ce monde, et la vanité de la vie, et la vanité des grandeurs, et la vanité des plaisirs, et la vanité de la gloire, et la vanité toute entière de l'homme, que ni la valeur, ni la santé, ni la jeunesse, ni la force

de l'âge, ni les douceurs de l'union la plus heureuse, ni la splendeur du sang, ni l'attente de la plus belle des couronnes, ne sauroient garantir de la rigueur de sa destinée ».

A côté de ce morceau, nous placerons le suivant, qui est tiré de la première partie du discours, et qui peint les sentimens chrétiens du Prince sur son lit de mort :

« Que faisoit en ce moment affreux le Prince agonisant, oppressé à la fois, et par les douleurs de son corps, et par les angoisses de son esprit, et par les déchiremens de son ame? Sa première pensée est pour Dieu, sa première inquiétude pour sa conscience, et sa première crainte pour son salut. Il s'occupe bien plus des secours de la religion que des secours de l'art, et du médecin de son ame que de ceux de son corps. Après s'être livré à ses plus nobles et ses plus chères affections; après avoir payé le juste tribut de ses regrets et de ses larmes à la tendresse, à l'amitié, à la reconnoissance, à la piété filiale, à l'amour fraternel, à l'amour conjugal, il tourne tout son cœur vers celui qui l'a fait et auquel il va se réunir. Il fait à Dieu le sacrifice du reste de ses ans, comme celui de ses souffrances; il lui adresse ses regrets de l'avoir trop peu servi; il le supplie, à l'exemple du Prophète, d'*oublier les ignorances et les fautes de sa jeunesse;* il les dépose dans le sein du ministre sacré, avec autant d'humilité que de confiance. Il veut encore que sa contrition immense se répande au dehors, et que la publicité de son repentir mette le sceau au sacrement de la réconciliation. Muni du signe auguste du Rédempteur, il invoque à la fois et le Fils et la Mère. Après avoir demandé pardon pour lui-même, il le demande pour les autres; il le demande pour la France. Non-seulement il pardonne *à l'homme qui l'a frappé*, mais il va même au-delà de ses devoirs; et par *une charité plus forte que la mort*, il sollicite du Monarque la grâce du meurtrier : sentiment d'autant plus généreux, qu'il regrette, dit-il, de n'être pas mort sur le champ de bataille en combattant pour son pays, plutôt que de mourir d'une main aussi lâche et aussi cruelle. Vous le voyez, Messieurs; c'est encore ici le François qui parle, et qui se montre tel jusqu'au dernier moment. Mais non, Prince trop abusé peut-

être; vous faites bien plus que de mourir au lit d'honneur, vous mourez au lit de la vertu et au lit du chrétien; vous mourez de la mort des justes, ce qui est bien plus beau que de mourir de la mort des braves. Vous auriez pu partager avec vos frères d'armes la gloire de vaincre, et même celle de les surpasser; mais la victoire de votre foi, la victoire de vos derniers momens n'appartient qu'à vous seul, et vous seul vous en avez tout l'honneur et toute la gloire. Vous auriez pu triompher de votre ennemi, vous n'auriez pas pu lui pardonner; vous auriez remporté la palme du courage, vous en obtenez une plus pure et plus durable, celle du repentir le plus sincère et de la résignation la plus héroïque; et vous vérifiez ainsi la vérité de cet oracle, que *le patient vaut mieux que le fort; et celui qui dompte son cœur, que le guerrier qui prend des villes et gagne des batailles* ».

Enfin, nous terminerons par cette citation un peu longue, mais dont nous n'avons pu nous résoudre à rien retrancher :

« Mais c'est peu de pleurer sur le Prince que nous avons perdu, nous devons encore pleurer sur nous; et, après avoir reconnu la cause à jamais détestable de sa mort, il nous importe de nous demander quelles en seront les suites et les fatales conséquences. Hélas! et quel sort est donc maintenant réservé à la France? quel changement un si grand attentat mettra-t-il dans nos destinées? Est-ce donc le dernier auquel un Dieu vengeur nous attendoit, et la mesure seroit-elle comblée? A quels nouveaux malheurs sommes-nous réservés? quelles voies inconnues nous reste-t-il encore à parcourir? et faut-il donc que nous versions encore plus de larmes sur les vivans que sur les morts? Y auroit-t-il pour les nations une impénitence finale? Arrive-t-il donc un moment, une faute, un malheur, un crime après lequel il n'y a plus de salut, plus d'espérance, plus de miséricorde? et dans cette terrible et redoutable supposition, ce royaume seroit-il arrivé à sa dernière réprobation et à sa dernière ruine? Mes frères, Dieu le sait; *son secret est à lui, et qui de nous a été son conseiller?* Mais ce que nous pouvons assurer sans entrer dans les conseils de Dieu, c'est que les royaumes ne pouvant pas être jugés dans l'autre monde,

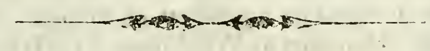
comme les rois, ils le sont tous dans celui-ci, et reçoivent par conséquent, dès cette vie même, leur châtiment ou leur récompense. Ce que nous pouvons annoncer sans être prophète, c'est que, lorsqu'au coucher du soleil un noir nuage paroît sur l'horizon, le lendemain vient la tempête; et que jamais nuage n'a été plus sombre et plus sinistre que celui qui s'élève aujourd'hui sur le tombeau du duc de Berri. Ce que nous savons, sans vouloir pénétrer aucun secret du ciel, c'est que, si les hommes tuent les princes, les doctrines tuent les empires, et frappent au cœur les nations; que toutes ont péri par les mêmes maximes qui nous égarent et les mêmes vices qui nous travaillent; et qu'un peuple auquel on donneroit l'impiété comme un remède à ses vices, un frein à ses passions, et un garant de sa félicité, seroit un peuple perdu, une nation finie. Ce qui n'est que trop évident, c'est qu'après avoir parcouru la plus vaste carrière de licence et d'ignominie qui ait été jamais offerte à la perversité humaine, nous sommes encore plus aigris que corrigés, plus affligés de nos misères que repentans de nos propres excès; et que jamais, ni Babylone enivrée de ses coupables voluptés, ni l'incrédule Ninive sourde à la voix de ses prophètes, ni l'Egypte idolâtre et frappée de tant de plaies, ne se montrèrent autant que nous, et rebelles aux menaces du ciel et insensibles à ses miracles. Ce que nous voyons enfin, sans avoir besoin de *percer le mystère des temps et des momens que Dieu a mis sous sa puissance,* c'est que les jours où nous touchons portent tous les symptômes précurseurs des temps prédits par le Sauveur du monde, où l'anarchie des esprits doit précéder la confusion des élémens, et l'extinction de la lumière de la foi, la chute des étoiles.

» Telles sont, Messieurs, les tristes réflexions et les vives alarmes que nous inspire d'elle-même la mort fatale que nous déplorons. Et qui de nous oseroit dire que nous exagérons nos maux comme nos dangers? Et quelle seroit donc cette calamité nouvelle ajoutée à toutes les autres? cette flatterie des vices plus dégradante encore que celle du pouvoir; cette conspiration contre la vérité, qui ne veut d'elle tout au plus que des traits émoussés et des accens timides; et cette haine de la lumière, qui, ne craignant rien tant que le grand jour, nous aveugleroit assez pour ne pas voir que *rien ne peut nous délivrer que la vérité toute entière;* et que la

trahir, c'est de toutes les félonies la plus lâche comme la plus fatale. Ah! il est donc temps d'aller à la source du mal, ou de nous résoudre à le voir sans remède. Il est temps d'arrêter les progrès de ces fièvres irréligieuse et politique, qui nous consument et nous dévorent d'autant plus, qu'elles s'irritent et s'enflamment l'une par l'autre; il est temps de revenir à cette religion sainte, loi suprême sans laquelle il n'y a pas de loi, comme au seul port qui nous reste dans la tempête, comme à l'arche dans ce nouveau déluge, et comme à l'ancre de miséricorde dans ce naufrage universel de l'ordre social. Le siècle a beau nous dire qu'il ne peut pas rétrograder; c'est le délire de l'orgueil, c'est le langage du désespoir, et non celui de la sagesse. Il faut qu'il recule devant nos malheurs, ou qu'il y mette le comble; qu'il recule devant ses excès, ou qu'il y succombe; qu'il recule devant l'abîme ouvert sous nos pas, ou qu'il nous y jette sans retour. *Il est temps enfin de sortir du sommeil*, et de prêter l'oreille à ce grand avertissement que vient de nous donner le ciel. Encore un pas, encore un moment, et l'édifice de nos iniquités croulera sur nous-mêmes. Et combien faudroit-il que nous fussions endormis, si une catastrophe aussi terrible ne nous réveilloit pas; si nous manquions ce moment, ce dernier rayon de lumière que nous offre la Providence, avant de nous abandonner, et de nous retirer sa main; et si la mort que nous déplorons, bien loin de nous ouvrir les yeux, nous laissoit aussi insensibles aux grandes leçons qu'elle nous donne, qu'aux grands malheurs qu'elle nous fait craindre? Tournons donc encore un moment nos regards vers la victime expirante, et sachons au moins nous instruire par son dernier soupir ».

Dans l'impossibilité de mettre ici sous les yeux du lecteur tout ce qui le frapperoit dans ce discours, nous sommes réduits à indiquer seulement l'endroit de la première partie où l'orateur se plaint du déclin de nos mœurs, et de cet orgueil aveugle qui ne veut voir rien de grand et de noble que dans les systêmes et les folies de notre siècle; et cet autre endroit où M. l'évêque de Troyes demande d'où est sorti, et

où s'est formé le forcéné qui a frappé ce coup funeste; et la péroraison touchante sur les prières du Prince, et sur celles que nous devons faire à son exemple. En général, tout ce discours est écrit avec une chaleur qui semble aller toujours en croissant, et on y reconnoît aisément la touche vigoureuse de l'illustre orateur, qui honore depuis quarante ans la chaire par ses travaux et ses succès.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a assisté, dans la chapelle de son palais, à la messe solennelle, qui a été chantée, le jour de la Pentecôte, par le cardinal della Somaglia, doyen du Sacré-Collége; les cardinaux, prélats et supérieurs des ordres religieux étoient présens. Le saint Père a également assisté à l'office le dimanche de la Trinité.

— Le lundi 29 mai, S. S. a tenu un consistoire secret, dans lequel elle a promu aux siéges ci-après désignés, savoir : à l'évêche d'Ostie et de Velletri, M. le cardinal Jules-Marie della Somaglia, doyen du Sacré-Collége, et vice chancelier de l'église romaine; à l'évêché de Porto et Sainte-Rufine, M. le cardinal Michel de Pietro, sous-doyen du Sacré-Collége et grand pénitencier; à l'évêché d'Albano, M. le cardinal Pierre-François Galeffi, secrétaire des Mémoriaux; à l'évêché de Sabine (ces quatre siéges sont, comme on sait, du nombre des évêchés surburbicaires, ou situés aux environs de Rome), M. le cardinal Thomas Arezzo; à l'archevêché de Tarragone, M. Jacques Creus, transféré de l'évêché de Minorque; à l'évêché de Borgo San-Sepolcro, M. Annibal Toummasi, chanoine de Florence et grand vicaire de Fiesole; à l'évêché de Bayonne, M. Paul-Thérèse-David d'Astros, précédemment élu évêque de Saint-Flour; à l'évêché de Saint-Flour, M. Louis Sif-

frein-Joseph de Salamon, transféré de l'évêché d'Ortosie *in part. inf.*; à l'évêché de Dijon, M. Jean-Baptiste Dubois, du diocèse de Langres, ancien grand vicaire de Metz; à l'évêché d'Elvas, en Portugal, ainsi que les deux suivans, M. Joachim de Ataïde, transféré de l'évêché de Meliapour dans l'Inde; à l'évêché de Viseu, M. François-Alexandre Lobo, chanoine d'Evora; à l'évêché d'Angra, le père Emmanuel Nicolas de Almeida, du diocèse de Lisbonne, de l'ordre des Carmes; à l'évêché de Seina ou Augustow, en Pologne, M. Ignace Crysewski, chanoine de Wladislaw; à l'évêché de Chersonèse *in part. inf.*, avec la coadjutorerie de Bâle, M. Victor-Antoine-François de Glutz, du diocèse de Bâle, prévôt de la collégiale de Soleure: et à l'évêché de Castorie, aussi *in part. inf.*, M. François Fereira de Azevedo, du diocèse de San-Salvador, au Brésil, nommé à la prélature de Gojazès.

— Le cardinal Quarantotti est nommé préfet de l'imprimerie de la Propagande.

— La veille de la Pentecôte, M. Frattini, archevêque de Philippes et vice-gérent, a donné le baptême à deux juifs, Jacob Viterbo, d'Urbin, âgé de 63 ans, et Moyse Almaggi, d'Ancône, âgé de 26 ans. Le même prélat leur a adressé une exhortation, leur a administré la confirmation, et les a admis à la sainte table. Le samedi des *Quatre-Temps*, M. le vice-gérent a conféré les ordres dans la Basilique de Saint-Jean de Latran; il y avoit cinquante-trois ordinands, dont dix prêtres.

— Dans la sixième séance de l'Académie de la Religion catholique, le P. François-Antoine Orioli, Mineur conventuel, et régent du collége de Saint-Bonaventure, repoussa cette calomnie répandue parmi les sectaires, que l'Eglise, en approuvant la Vulgate comme authentique et saine dans la doctrine, condamne ou méprise les textes originaux et les autres versions. L'Eglise, dit-il, en approuvant la Vulgate, a déclaré qu'elle étoit plus conforme aux textes originaux; mais elle a eu souvent

recours aux sources hébraïque et grecque, et elle approuve que les savans les consultent; et la préférence qu'elle accorde à la Vulgate ne l'empêche pas d'autoriser les catholiques des divers rits à se servir des versions en usage chez eux, après qu'elles ont été examinées.

PARIS. On célébrera demain dimanche, 18 du mois, à Saint-Sulpice, la fête du Sacré-Cœur: M. le cardinal archevêque de Paris officiera pontificalement le soir. S. Em. continue à visiter les églises et communautés de la capitale: dernièrement elle est allée à l'Infirmerie de Marie-Thérèse, y a donné le salut, et a parcouru avec beaucoup d'intérêt les différentes parties de cet établissement, fondé sous d'augustes auspices par des ames pieuses et charitables.

— On a vu ci-dessus, à l'article de Rome, que MM. les nouveaux évêques de Saint-Flour, de Bayonne et de Dijon, avoient été préconisés dans le dernier consistoire. Ainsi il ne restera plus de vacans que les siéges de Bourges et de Toulouse, qui attendent impatiemment des pasteurs. Le retard qu'éprouve leur nomination afflige ces diocèses et nuit au bien général. Ces siéges sont vacans depuis long-temps; car on sait que M. de la Tour n'a, pour ainsi dire, fait que paroître à Bourges.

— La ville de Gisors vient de perdre son pasteur, M. Guillaume-François Grieu, bachelier de Sorbonne, qui étoit vicaire dans la même paroisse avant la révolution, et qui revint occuper cette place lorsque le calme eût été rendu à l'Eglise. Il fut nommé curé de Gisors en 1816, sur la demande des habitans. Il avoit été frappé de la nouvelle du crime du 13 février, et il est mort le 24 avril, au milieu des regrets de ses paroissiens, de ses amis et des pauvres.

— M. Guillier, missionnaire françois à Cayenne, vient d'être nommé par le saint Siége préfet apostolique pour la colonie, où son zèle a déjà obtenu d'heureux résultats. M. Carra Saint-Cyr avoit quitté Cayenne,

le 4 novembre dernier. M. Laussat, qui le remplace, montre les dispositions les plus favorables pour le bien de la colonie, et témoigne aux missionnaires les égards qui leur sont dus; son prédécesseur ne les avoit pas gâtés sur cet article. Les bâtimens du collége sont réparés, et prêts à recevoir les Frères des Ecoles chrétiennes; M. Laussat n'y veut mettre personne avant leur arrivée. On attend aussi des Sœurs pour faire la classe aux petites filles. On parle beaucoup de bâtir une église et un presbytère, et la dépense en est, dit-on, arrêtée pour l'année courante; malheureusement les matériaux manquent. M. Guillier annonce qu'il est dépositaire d'une somme de 1600 et quelques francs de la succession de M. Charles Duhamel, missionnaire, mort à Emmitzburg, aux Etats-Unis, le 16 février 1818; il la remettra aux héritiers qui justifieront de leurs droits, et nous prie de publier cet avis.

— M. Ignace Nasalli, archevêque de Chypre, nonce apostolique près la confédération helvétique, a remis, le 21 mai, ses lettres de créance, dans une audience solennelle à laquelle assistoit tout le conseil d'Etat du canton directeur : on a observé dans cette occasion, à Lucerne, le cérémonial usité pour les ambassadeurs du premier rang. Le bref du Pape est dans le style accoutumé.

— L'église catholique d'Angleterre vient de perdre, dans M. Joseph Reeve, un missionnaire aussi zélé que vertueux, et un écrivain utile et distingué. Il étoit entré fort jeune dans une société célèbre par ses talens, et y avoit professé les humanités avec distinction. Envoyé en Angleterre pour y exercer les fonctions de missionnaire, il devint chapelain de lord Clifford, dans la famille duquel il a vécu plus de cinquante-trois ans, partageant son temps entre l'étude et les travaux du saint ministère, qu'il a exercé pendant plus de quarante ans, avec le plus grand zèle; mais étant devenu aveugle, à l'âge de 75 ans, il se consacra alors exclu-

sivement aux exercices de la piété. Dieu, après avoir éprouvé sa patience par cette infirmité, pendant plus de douze ans, l'a appelé à lui, le 2 mai dernier, à l'âge de 87 ans. Ses principaux ouvrages sont : 1°. un *Abrégé de la Bible*, en 2 vol. in-12. La première édition n'étoit qu'une traduction libre de l'abrégé de Royaumont; mais dans les autres il a refondu l'ouvrage, qui a été souvent réimprimé, et se trouve dans les mains de la plupart des catholiques d'Angleterre, et dans celles de beaucoup de protestans. 2°. 2 vol. de *Sermons*, plus recommandables pour la solidité que pour l'élocution. 3°. Un *Tableau abrégé de l'Histoire de l'Eglise*; 3 vol. in-12. Il s'attache particulièrement à ce qui regarde l'Angleterre, et à réfuter les calomnies des historiens protestans anglois. 4°. 1 vol. de poésies latines et angloises, et étrangères à notre objet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a témoigné sa satisfaction à plusieurs officiers supérieurs dont les corps se sont particulièrement distingués pendant les derniers troubles de la capitale.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, ont fait parvenir à M. Anjorrant, maire de Jouvry (Seine et Oise), une somme de 1200 fr. pour le sieur Gilbon, fermier à Marivaux, qui a été presque ruiné, au commencement de l'hiver, par un affreux incendie. S. A. R. MADAME a également donné 300 fr. pour les malheureux incendiés d'Ouches, département de l'Indre.

— Le 13, la cour d'assises de Paris a condamné, par défaut, à cinq ans d'emprisonnement et 12,000 fr. d'amende, le sieur Voidet, éditeur responsable de l'*Aristarque*, accusé de provocation à la guerre civile; la cour s'est ensuite occupée de l'affaire des *Variétés historiques*, brochure dont un chapitre, intitulé *Gouvernement occulte*, a été dénoncé comme offensant pour la personne du Roi, et provoquant à la guerre civile. M. Jaubert a soutenu l'accusation et démontré le danger de cet écrit. Le sieur Cauchois-Lemaire, auteur de la brochure, ayant fait défaut, a été condamné à cinq ans de pri-

son et 10,000 fr. d'amende. Le sieur Patris, imprimeur, après avoir été défendu par M. Berryer fils, son avocat, a été absous par la cour, quoique le juri l'eût déclaré coupable, à la majorité de sept voix contre cinq.

— Le sieur Bousquet-Deschamps ayant formé opposition à l'arrêt rendu contre lui et le libraire Corréard, pour la publication de l'écrit intitulé : *Questions à l'ordre du jour*, le 14, la cour d'assises a prononcé sur cette affaire, et d'après l'avis de la majorité du juri, a condamné le sieur Bousquet-Deschamps à un an de prison et 3000 fr. d'amende, et le sieur Corréard à quatre mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— M. le préfet de police a fait publier une ordonnance concernant la police des maisons et hôtels garnis. Toute personne qui loge chez soi, soit des étrangers, soit des amis, est tenue d'en faire sa déclaration chez le commissaire du quartier, dans le délai de vingt-quatre heures.

— Les rassemblemens qui avoient troublé le repos de la capitale ont cessé depuis quelques jours; les agitateurs, et ceux qui les excitoient et les payoient, ont senti apparemment que, vu l'excellent esprit des troupes, il n'y avoit rien à faire pour eux en ce moment.

— Depuis que la discussion du budget est commencée, on a vu avec étonnement des députés très-prononcés du côté gauche demander des congés. Il faudroit peut-être moins parler de son zèle et de son courage à défendre les droits du peuple, ou être plus disposé à sacrifier ses affaires particulières à l'importance des fonctions dont on est chargé.

— La *Renommée* est suspendue pendant un mois, depuis le 14, pour avoir enfreint les lois auxquelles sont soumis tous les journaux.

— Le colonel Barbier-Dufay, qui a été arrêté lors des derniers troubles, a déjà subi un interrogatoire.

— Le nommé Antoine, soldat à la légion de Seine et Marne, a été condamné à deux ans de prison, par le 2e. conseil de guerre, pour cris séditieux.

— Le ministre de l'intérieur, d'après le compte qui lui a été rendu de la situation des anciens habitans du Canada, a décidé que ceux de ces réfugiés qui habitoient ce pays avant le traité de cession de 1763, seroient admis à la participation des secours, ainsi que les colons de Saint-Domingue; ils devront justifier de leurs titres.

— La souscription ouverte, à Paris, en faveur des sieurs Desbiez et Paulmier, se monte à 23,461 fr. M. le baron de Bellegarde, maire de Toulouse, vient d'adresser à chacun de ces deux braves, une lettre très-flatteuse, où il leur annonce que le conseil municipal de Toulouse leur a voté un don de 500 fr., moins à titre de récompense que comme une marque éclatante d'estime.

— Le Roi a nommé officier de la Légion-d'Honneur, le sieur Wolff, lieutenant de la gendarmerie royale; et chevaliers du même ordre, les sieurs Meunier, adjudant de ville, et David, maréchal-des-logis, pour les récompenser tous trois du zèle et du dévouement dont ils ont fait preuve dans la nuit du 13 février.

— Le 14, on a arrêté, dans le marché Saint-Germain, un homme mal vêtu qui effrayoit tous les passans, en criant d'une voix menaçante : *Je suis un second Louvel, on entendra parler de moi.* On croit qu'il a l'esprit aliéné.

— Le 14, des ouvriers d'une fabrique du faubourg Saint-Antoine s'étoient révoltés contre leur maître, et refusoient de travailler chez lui, s'il n'augmentoit pas le prix de leurs journées. Les principaux moteurs ont été signalés à l'autorité, qui les a fait arrêter sur-le-champ; aussitôt le calme s'est rétabli.

— Nous faisons surtout mention de la mort des hommes en place lorsqu'ils ont montré les sentimens religieux qui conviennent à un chrétien. M. Etienne-François-Joseph Schwendt, ancien syndic de la noblesse d'Alsace, conseiller à la cour de cassation, est mort, le 5 de ce mois, en sa maison de Saint-Maur-les-Fossés, à l'âge de 71 ans; il a reçu avec beaucoup de piété les derniers sacremens, qui lui ont été administrés par M. le curé de Saint-Maur, et a conservé jusqu'à son dernier soupir, sa raison, son courage et sa résignation.

— Les dons des corps et des particuliers continuent pour le monument à ériger en l'honneur de Mgr. le duc de Berri.

— Le 10, la cour d'assises de Rennes a jugé cinq jeunes gens de Vitré, accusés d'avoir volé des vases sacrés dans l'église de la paroisse de Pacé. Le premier a été condamné à dix ans de travaux forcés, le second à sept ans, deux autres à six ans de prison; le dernier a été acquitté.

— Le 8, les libéraux de Rennes, voulant imiter ceux de

Paris, avoient déjà commencé à organiser les attroupemens nocturnes; mais les troupes de la garnison les ont dissipés sans peine, et ont arrêté plusieurs des agitateurs. Depuis la tranquillité n'a pas été troublée un seul instant.

— Les habitans des paroisses de Montesquiou, de l'Ile de Noé, de Biran (Gers), et quelques autres, au nombre de plus de quatre mille, ont été en procession à Notre-Dame de Biran, pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri, et la naissance d'un Prince.

— L'école d'enseignement mutuel formée à Avignon, par M. Pascal, a cessé; le *Constitutionnel*, en déplorant ce malheur, l'attribue à l'envie des détracteurs de la méthode.

— M. le substitut du procureur général, à Lyon, s'étoit pourvu en cassation contre une décision de la cour royale de cette ville, au sujet du *Prospectus de la souscription nationale*, dans la publication duquel elle n'avoit vu aucun des délits spécifiés par les lois de 1819; le 9, la cour de cassation s'est occupée de cette affaire, et a rejeté le pourvoi de M. le substitut.

— S. A. R. Frédérique-Sophie-Wilhelmine, princesse douairière d'Orange-Nassau, mère du roi des Pays-Bas, est morte, le 9 de ce mois, au château de Loo; elle étoit née le 7 août 1751.

— Les sieurs Van Loewen, dit Riebing, et Pocholles, qui ont été pendant long-temps rédacteurs du *Vrai Libéral*, à Bruxelles, ont quitté les Pays-Bas, par suite d'une décision royale : le premier s'est dirigé sur Aix-la-Chapelle, le second sur Givet.

— Le *Moniteur* a publié l'acte final des conférences tenues à Vienne; cet acte est fort étendu, et règle en détail les rapports des divers Etats de la confédération germanique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, M. le ministre de l'intérieur présente à l'assemblée le projet de loi des élections, adopté par la chambre des députés. La chambre renvoie ce projet à l'examen des bureaux, qui se réuniront, le 16, pour cet objet. M. le comte Daru exprime les regrets de l'assemblée sur la perte récente de M. le comte de Volney. L'impression de son discours est ordonnée; après quoi, M. le marquis d'Herbouville rend compte de treize pétitions sur lesquelles il a été statué.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. Leseigneur fait un rapport sur des pétitions peu importantes. M. le comte Sébastiani, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Laisné de Villevesque, tendante à faire replacer les journalistes dans les couloirs de la salle, annonce que cette commission propose l'ordre du jour, attendu que la mesure proposée, en confondant ainsi les députés avec les journalistes, pourroit paroître une atteinte à la dignité de la chambre. Cependant la commission a jugé convenable que M. le président et MM. les questeurs avisassent aux moyens de placer le plus promptement possible les journalistes dans un des points de la salle les plus voisins de la tribune. La chambre ordonne l'impression du rapport, et la discussion n'aura lieu qu'après celle du budget. Des congés sont ensuite accordés à MM. de Corbière et Paillard du Cleret, après quoi l'on ouvre la discussion sur le budget des dépenses. M. Labbey de Pompières reproche aux ministres leur faste et leur prodigalité. Il attaque ensuite les budgets des différens ministères; propose partout des réductions et des économies, et se plaint du taux élevé de plusieurs traitemens, et surtout de celui de Mgr. l'archevêque de Paris (1). Les réductions par lui proposées forment un total de 10,116,700 fr. M. Morisset s'occupe uniquement du cadastre, et demande un nouveau mode de répartition de la contribution foncière. M. Laisné de Villevesque trouve très-exigu le traitement des ecclésiastiques inférieurs, et voudroit qu'on l'augmentât, et même celui des évêques; il présente d'ailleurs plusieurs vues d'économie. M. Rodet attaque aussi le système peu économique du ministère. Si l'on ne met, dit-il, un terme à tant de dépenses, le gouvernement représentatif deviendra une machine à pressurer les peuples. En parlant du budget de la guerre, l'orateur a regardé comme honteux pour le gouvernement, que les Suisses conservassent au milieu de la France les priviléges de leur législation pénale. M. Rodet s'est aussi plaint du budget du clergé, de la dépense du chapitre de Saint-Denis, et des secours donnés à des établissemens religieux; il a trouvé le moyen de faire arriver là une sortie contre les missionnaires qu'il avoit déjà dénoncés, si on s'en souvient bien, dans une autre occasion. Il se réserve de proposer des amendemens dans la discussion des articles.

Le 14, on reprend la discussion du budget des dépenses. Aucun orateur n'étant inscrit, ni pour ni contre l'ensemble du projet de loi, M. le président lit, et la chambre adopte les trois premières dispositions du projet, relatives à l'inscription au trésor des pensions militaires, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,600,000 fr., à dater du 1er. janvier 1820. On passe au titre 2, relatif à la fixation des charges et dépenses de l'exercice 1820, et dont le premier paragraphe concerne la dette consolidée, pour les dépenses de laquelle on a porté une somme de 228,341,200 fr. On adopte le premier chapitre, qui est une somme de 15 millions pour les intérêts des reconnoissances de liqui-

(1) Voyez notre N°. 605, page 78.

dation. Après une discussion, à laquelle ont pris part MM. le baron Louis, de Villele, Beugnot, Sébastiani et plusieurs autres membres, on adopte le chapitre des dépenses, et en outre 40 millions pour la dotation de la caisse d'amortissement. M. le président donne lecture du deuxième paragraphe, sur la fixation des dépenses générales du service, qui est portée jusqu'à concurrence de 511,371,550 fr. La discussion s'établit sur le crédit du ministère de la justice, qui est de 18 millions. Les réductions proposées par M. Labbey de Pompières sont rejetées. MM. le général Foy et Bogne de Faye se plaignent de la précipitation avec laquelle on délibère sur des intérêts si graves. M. le garde des sceaux donne des explications pour motiver les dépenses de son ministère. M. Rodet voudroit que la dépense faite pour les ministres d'Etat fut annullée, en attendant une loi qui l'organise. M. le garde des sceaux combat cette proposition, qui est rejetée. Le crédit total du ministère de la justice est définitivement fixé à 17,895,500 fr. Avant de lever la séance, on accorde des congés à MM. Bignon, Dupont (de l'Eure), de Montagnac et de Jumilhac.

Le 15, M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur diverses pétitions. Les plus remarquables sont celle du sieur Joffroy, desservant de Voigny (Aube), qui demande la prohibition du mariage entre cousins germains, et celle du sieur Guichellet, prêtre, âgé de 84 ans, à Pont-de-Vaux, qui demande que la pension allouée aux anciens ecclésiastiques, et dont on ne leur paie qu'un tiers, soit portée à la moitié. On passe à l'ordre du jour sur la première de ces pétitions, vu l'incompétence de la chambre, et la seconde est renvoyée à la commission des voies et moyens. La chambre accorde un congé à M. Martin de Gray, et l'on reprend la discussion sur le budget. Les débats s'établissent sur le premier chapitre du budget du ministre des affaires étrangères, qui se monte à 700,000 fr., et sur lequel la commission a proposé une réduction du vingtième des dépenses administratives. M. le général Foy se plaint du peu d'influence qu'exerce maintenant le gouvernement françois sur les cours étrangères, et prétend prouver qu'il est au contraire très-influencé par le gouvernement anglois. Il fait des excursions sur d'autres points, et vote comme la commission. M. le ministre des affaires étrangères justifie la conduite de son ministère, et établit l'impossibilité de faire les réductions réclamées. Après une discussion assez prolongée, la chambre accepte le premier chapitre. Le deuxième chapitre, relatif au service extérieur, et montant à 3,500,000 fr., est également adopté, ainsi que le troisième, concernant le service supplémentaire, porté à 700,000 fr. sur lequel on a fait une réduction de 150,000 fr. Le quatrième chapitre, relatif au service extraordinaire, est supprimé, sauf à être transporté au budget du ministère de l'intérieur. On passe au budget de l'intérieur. Sur la demande du ministre lui-même, on fait sur le chapitre 1er., relatif à l'administration générale, une réduction de 130,000 fr. Le chapitre 2, concernant les dépenses pour les chaînes des galériens, est adopté. On fait quelques légères économies sur le troisième, concernant l'agriculture, le commerce et les manufactures, et sur le quatrième, qui concerne les colléges royaux et établissemens d'instruction publique.

SEINE

Sermons de M. l'abbé Legris Duval, prédicateur ordinaire du Roi; précédés d'une Notice sur sa vie, par M. L. C. D. B. (1).

La juste réputation de talent et de piété de l'abbé Duval, le respect et la confiance qu'il avoit inspirés, les succès de son ministère, faisoient désirer également que l'on recueillît les œuvres d'un homme si rempli de l'esprit de Dieu. On l'avoit entendu souvent dans les chaires de la capitale; on se souvenoit de son élocution douce et pénétrante, de l'onction et de la solidité de ses instructions, et on souhaitoit se consoler de sa perte en relisant ces discours, dont on avoit été si fort touché. Les vœux des admirateurs et des amis de ce vertueux prêtre sont satisfaits. Un ecclésiastique, lié depuis long-temps avec l'abbé Duval, s'est chargé de revoir ses manuscrits, et s'est acquitté de ce travail avec beaucoup d'exactitude et de goût; les deux volumes qui paroissent sont le fruit de ses soins.

Les *Sermons* sont précédés par une *Notice* historique, dont on est redevable à la plume élégante d'un prélat illustre par ses dignités et par ses productions. Cette *Notice* ne laisse rien à désirer pour les recherches et les détails, comme pour le mérite de la rédaction. Nous ne reviendrons point ici sur la plupart des faits qui ont marqué la vie de l'abbé

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Duval, ayant donné nous-mêmes dans ce journal une courte Notice sur cet homme estimable; mais M. L. C. D. B. a découvert des matériaux qui répandent un nouvel intérêt sur la vie du saint prêtre. On a trouvé dans ses manuscrits, parmi des notes sur divers sujets, une espèce de tableau de sa vie entière, qu'il avoit rédigé, en 1800, en latin, et sous un titre propre à laisser croire qu'il y étoit question de tout autre que de lui. Malgré ces précautions de sa modestie, on n'a pu s'empêcher de le reconnoître dans ce tableau, où il s'examine en détail sous trois rapports principaux, le caractère, la culture de l'esprit et la piété. Il se juge en général avec beaucoup de sévérité, et finit par des réflexions et des résolutions dignes d'un esprit si observateur et si judicieux. L'illustre auteur de la *Notice* donne quelques extraits de cet écrit, que nous avons lus avec un vif intérêt; on aime à voir la candeur et la bonne foi avec lesquelles cet homme sage et modeste s'interroge lui-même en secret, et on est touché de cette rare simplicité de conduite, de ce soin assidu pour sa perfection, et en même temps de la sagacité et de la finesse de ses vues.

Dans la suite de la *Notice*, M. L. C. D. B. montre particulièrement l'abbé Duval livré aux fonctions du ministère, dirigeant avec un admirable talent une foule de personnes pieuses, présidant à beaucoup de bonnes œuvres, et exerçant dans la capitale, par le seul ascendant de sa vertu, une influence qui tournoit toute entière au bien de la religion et de l'humanité. C'est sans doute une chose extraordinaire que de voir tout ce qu'a fait un simple prêtre, sans nom, sans fortune, sans place, sans titre, et qui n'offroit rien de

ce que le monde admire et recherche le plus; mais on ne pouvoit refuser son respect et son estime à une sagesse si soutenue, à une bonté si affectueuse, à un zèle si pur, à une piété si vraie, à un mélange si parfait des qualités les plus solides et les plus touchantes; on se sentoit entraîné vers cet homme de bien par le charme de ses manières, par la douceur de ses entretiens, et par l'attrait d'une raison aussi droite qu'éclairée, et d'une charité ingénieuse, et toujours occupée des intérêts de Dieu et du prochain. C'est ce que M. L. C. D. B. fait sentir et développe avec beaucoup d'art et de talent dans sa *Notice*, qui rappellera de précieux souvenirs aux amis de l'abbé Duval, et qui fera connoître aux autres des particularités intéressantes pour les ames religieuses et sensibles.

A la suite de la *Notice*, qui occupe à peu près la moitié du Ier. volume, se trouvent les six sermons que l'abbé Duval prêcha, en 1816, à la cour, pour la station de l'Avent. Ils roulent sur l'espérance chrétienne, sur le jugement dernier, sur l'amour de la vérité, sur l'indifférence pratique, sur le bon exemple, et sur la vocation des grands. Ces sermons ne sont pas seulement remarquables par l'élégance et la pureté du style, par la justesse des pensées, par la sagesse des conseils, et par ce ton d'onction et de piété qui n'abandonnoit jamais l'orateur; ils ont encore un caractère qui y ajoute un nouveau prix; c'est qu'ils conviennent parfaitement au temps où ils ont été prononcés. L'abbé Duval, doué d'un tact exquis, connoissoit bien son siècle; il avoit étudié les hommes au milieu desquels il vivoit, et savoit les apprécier et leur tenir un langage assorti à leurs besoins. Il étoit frappé de cet oubli profond de la religion, de cette

indifférence pratique, de cette inconséquence si commune dans certaines classes où l'on veut bien encore rendre hommage à la religion, où on la proclame utile, vraie, nécessaire, et où cependant on se dispense de la pratiquer. Il insiste sur cette contradiction, et en montre la folie et le danger; c'est une pensée sur laquelle il revient plusieurs fois, et toujours sous des formes nouvelles, et avec autant d'adresse que de solidité.

Parmi ces *Sermons* nous avons distingué celui qui traite de l'amour de la vérité; et forcés de nous restreindre, c'est dans ce discours que nous prendrons un exemple qui, nous l'espérons, paroîtra aussi satisfaisant pour les pensées que pour le style :

« Chez toutes les nations de la terre, la connoissance de la religion avoit toujours été placée à la tête de toutes les connoissances humaines. Elle étoit chez nos pères la première étude de l'enfance, l'occupation de tous les âges, comme de tous les états. La religion se présentoit dans toutes les circonstances de la vie : elle se retraçoit dans les lois, dans les habitudes et dans les mœurs; et il suffisoit, pour la connoître, de n'être pas étranger aux plus simples usages consacrés par le monde lui-même, comme des devoirs indispensables. De nos jours, au contraire, la religion, reléguée dans les temples, se trouve bannie de l'ordre entier de la vie humaine. Chez un peuple chrétien, on peut naître, vivre et mourir, sans aucun rapport avec Dieu; et pour s'instruire de sa loi sainte, il faut résister à l'esprit de ce siècle incrédule autant que frivole, et contredire son indifférence pour la vérité. Vous le savez, hélas! cette indifférence ne se borne plus aux principes de la foi, elle s'étend aujourd'hui à toute religion, et ne respecte pas même ces vérités premières qui formèrent dans tous les siècles la croyance du genre humain. Ces grandes vérités que les sages païens avoient jugées dignes des méditations de toute leur vie, que tous les siècles ont révérées comme la base de la morale et la garantie de tous les devoirs, ne sont plus aux yeux du monde que des questions

oiseuses, autant qu'impénétrables pour lui. Toute étude solide, toute recherche utile et raisonnable se borne à l'art de parvenir à la fortune, ou d'embellir la vie par la variété des jouissances. Ne parlons pas de la foule aveugle qu'entraîne le tourbillon des plaisirs, considérons ceux mêmes dont on estime avec justice la sagesse et la raison : demandez-leur ce qu'ils pensent sur Dieu, sur l'ame, sur la Providence et la vie future. Combien en sont encore à l'ignorance ou au doute, tristes jouets d'une incertitude qu'ils ne daignent pas même éclaircir ! Une sagesse matérielle attache l'homme à la terre, lui apprend à juger de tout par les sens, à rapporter tout à ses passions. Elle enchaîne dans la poussière le sublime essor de la pensée, sans permettre à la vertu même de chercher plus haut sa consolation et son appui. Qu'importe que, par d'heureux travaux, le génie ajoute chaque jour aux merveilles des arts ; que des savans laborieux ajoutent avec éclat au noble domaine de la science, si nous éloignons de nos regards ce qui est céleste et divin ? Nous ne contestons pas leur savoir, mais nous déplorons leur erreur : ils se sont élevés jusqu'aux cieux pour interroger le cours des astres, et ils ont oublié ce Dieu dont les cieux racontent la gloire, et publient l'infinie grandeur. Ils ont tout connu de ce magnifique ouvrage, hors l'ouvrier tout-puissant, dont les peuples les plus barbares ont su lire le nom redoutable écrit en traits de lumière sur la voûte du firmament. Ils ont parcouru la terre, ils descendent dans les abîmes, ils affrontent les écueils et les tempêtes de l'Océan, pour dérober quelques secrets à la nature ; et leur propre nature est pour eux un problême, qu'ils ne s'embarrassent pas de résoudre. Ils ont développé les merveilles du corps humain, et n'ont pas su parvenir jusqu'au principe immortel qui l'anime, et ils n'ont pas trouvé la fin de cet ensemble merveilleux ! Aveugles et malheureux, ils arrivent à la mort, après avoir tout appris, excepté ce qu'ils devoient savoir ; après avoir tout connu, excepté comment ils devoient vivre ; et ils tombent entre les mains du Dieu vivant, sans avoir daigné s'informer ni des lois qu'il nous impose, ni des moyens de trouver grâce devant lui. Bientôt s'est répandue, dans tous les Etats, cette indifférence qui forme le caractère de notre siècle ; indifférence qui, passant rapidement de l'oubli de l'Evangile à l'oubli de Dieu, de l'oubli de Dieu à celui des devoirs, finit

par abandonner l'avenir au hasard, la morale à l'intérêt, la vie entière aux plaisirs : indifférence d'autant plus funeste, qu'elle prend sa source, non pas dans l'ignorance, mais dans un mépris raisonné de la vérité. Dans les classes élevées, elle substituera peut-être les convenances aux devoirs, les procédés aux sentimens, et la décence à la vertu. Mais descendez aux dernières classes de la société; c'est-là, qu'effaçant dans les ames les premières notions de la morale, elle les abandonne sans défense à toutes les fureurs des passions : non-seulement les crimes se multiplient, mais le remords se tait, la honte finit, et la conscience s'éteint avec le sentiment de la religion. Des ames avilies portent avec sérénité le poids de la honte et de l'ignominie, et des malheureux couverts de crimes épouvantent la société par une tranquillité plus effrayante que les forfaits mêmes.

Ce dernier trait vient de trouver dans l'auteur d'un attentat récent une bien effrayante application. Nous indiquerons encore dans ce volume le sermon sur le bon exemple, que M. l'abbé Duval avoit prêché plusieurs fois dans différentes églises de la capitale, et qui y étoit toujours entendu avec un nouveau plaisir; c'est un de ceux où l'auteur développe le plus de ces vérités pratiques et de ces conseils d'une utilité journalière, résultats heureux de ses méditations et de son expérience. Nous parlerons, dans un second article, des sermons qui forment le second volume.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le dimanche 18, M. le cardinal archevêque de Paris, accompagné de M. son coadjuteur et de MM. ses grands vicaires, a officié, le soir, à Saint-Sulpice. S. Em. a été reçue à la porte de l'église par M. le curé et par le clergé de la paroisse, et elle a été conduite, sous le dais, au trône qui lui étoit préparé

dans le sanctuaire. On a chanté le salut, et S. Em. a donné la bénédiction du saint Sacrement, au milieu d'un grand concours de fidèles qui s'étoient empressés pour voir le vénérable pasteur. M. le cardinal a été reconduit avec les mêmes cérémonies, et a chargé un ecclésiastique, en sortant, de distribuer des aumônes aux pauvres de la paroisse. C'est un usage observé par S. Em. lorsqu'elle visite quelque église, et c'est peut-être la meilleure réponse à faire à ceux qui se sont plaints d'un traitement qui tourne, comme on voit, au profit des malheureux.

— Le passage de Mgr. le duc d'Angoulême à Troyes a fait éclater la bonté et la piété du Prince, et les sentimens bien françois des habitans. S. A. R. arriva le 3, et admit à sa table les principaux fonctionnaires publics; pendant une partie du repas, elle s'entretint avec M. l'évêque de la persécution exercée, sous l'usurpateur, contre ce prélat. Le lendemain, à sept heures du matin, le Prince fit son entrée dans la cathédrale, et parut frappé de la beauté de cet antique édifice. S. A. R. fut reçue sous un dais porté par quatre chanoines, et fut haranguée par M. l'évêque, qui s'acquitta de ce devoir avec son talent accoutumé. Le Prince se plaça sous un prie-Dieu préparé dans le sanctuaire, et d'où on pouvoit le voir. Les exemples de foi et de piété qu'il a donnés pendant tout l'office ont été remarqués de tout le monde; M. l'abbé Tisserant, grand vicaire, remplissoit les fonctions d'aumônier. La procession, qui a duré environ deux heures, s'est passée avec autant de pompe que de gravité. Le Prince suivoit le dais, tenant un cierge à la main, et récitant continuellement des prières; il a paru admirer particulièrement le beau reposoir élevé par Mme. Dalbanne. Au retour, la grand'-messe a été célébrée par M. l'évêque. Au moment de la quête pour les pauvres, le chanoine qui en étoit chargé, s'étant incliné respectueusement en passant près de S. A. R., elle lui fit signe d'approcher, et déposa

dans la bourse un don digne de sa générosité. L'office terminé, elle fut reconduite sous le dais avec le même appareil. Dans l'après-midi, le Prince reçut le chapitre et le clergé de la ville, qui lui furent présentés par M. l'évêque; il emmena ensuite le prélat dans son appartement, et s'entretint quelque temps avec lui. S. A. R. s'étoit proposée de voir le séminaire, le plus bel édifice de la ville, et qui a été rendu à sa destination par les instances et les soins de M. de Boulogne; mais la fatigue de la journée ne lui permit pas cette nouvelle course. Le 5, à quatre heures du matin, l'illustre voyageur se rendit dans la chapelle de la Préfecture, et entendit la messe, qui fut dite par un chapelain de MONSIEUR, venu de Paris pour apporter au Prince des dépêches de son auguste épouse; il partit à cinq heures, laissant tous les habitans touchés de son affabilité comme de sa piété, et paroissant satisfait lui-même du zèle et du dévouement des Troyens.

— M. l'évêque d'Amiens vient de faire une visite dans une partie de son diocèse; il a parcouru plusieurs paroisses, a donné la confirmation à plus de seize mille personnes, et a prêché partout avec autant de bonté que de zèle. Sa voix paternelle ne s'est pas fait entendre en vain aux bons habitans des campagnes, et le zèle des pasteurs a secondé celui du prélat. Le désir de recevoir la confirmation a remué les cœurs, a fait cesser des scandales, et a porté un assez grand nombre à recourir au sacrement de la réconciliation. De paroisse en paroisse de nombreuses cavalcades venoient au-devant de M. de Bombelles; on le conduisoit en procession, au chant des cantiques, et avec toutes les démonstrations de la joie. Les témoignages de respect et de piété que le prélat a reçus prouvent que la foi n'est point éteinte dans les cœurs, et l'empressement que l'on avoit pour recevoir sa bénédiction fait honneur aux dispositions de ce peuple qu'on s'étoit si fort attaché à corrompre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 18, le corps municipal de Paris a présenté une adresse au Roi sur les derniers événemens. M. de Chabrol a rappelé les efforts de quelques factieux pour égarer la jeunesse et les bons sentimens de l'immense majorité des habitans. Le Roi a répondu : « Je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez, au nom de ma bonne ville de Paris, dans une occasion à la fois affligeante et heureuse. Des agitateurs, indignes d'être François, ont osé, pour exciter des troubles, abuser du nom de cette Charte qui m'est plus chère qu'à eux ; il en est résulté des malheurs dont je gémis profondément. Mais ces efforts n'ont réussi qu'à faire éclater la bonne discipline de mes troupes, et l'attachement de mon peuple, et particulièrement de ce faubourg si populeux où je reçois si souvent de si touchantes marques d'amour aux lois, et, j'ose le dire, à ma personne. Assurez les habitans de la capitale de mon amour pour eux, et des soins que je mettrai constamment à maintenir cette tranquillité heureusement rétablie, et qui, je l'espère, ne sera plus troublée à l'avenir.

— Le 19, le Roi a reçu MM. le lieutenant général comte Defrance, commandant la première division militaire, et le général comte de Rochechouart, commandant la place de Paris; S. M. les a félicités de leur conduite et de leur dévouement, et les a chargé de témoigner sa satisfaction aux différens corps qu'ils commandent.

— M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, a adressé à M. le duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale parisienne, une lettre dans laquelle il félicite, au nom de S. M., les citoyens qui composent cette garde, sur les preuves de zèle, de prudence et de fermeté qu'ils ont données lors des derniers trouble. Cette lettre a été mise à l'ordre du jour de la garde nationale. Une lettre presque semblable, et signée de M. le maréchal duc de Tarente, a été mise à l'ordre de la garde royale.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé des secours pour les incendiés de plusieurs départemens ; pour ceux de l'Aube, 1000 fr. ; de la Somme, 500 fr. ; de l'Aisne, 500 fr. ;

du Doubs, 500 fr.; des Vosges, 500 fr., et de Pré-en-Pail, 400 fr.

— Le 17, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, passant à Mossel, y a laissé des secours pour les pauvres de cette paroisse.

— Le 19, M. Sapinand de Boisbuguet, chevalier de Saint-Louis, a eu l'honneur de présenter à S. M. les *Elégies vendéennes*, dont il est l'auteur, et dont nous rendrons compte prochainement.

— S. M. a accordé une croix de la Légion-d'Honneur à chacune des légions de la garde nationale de Paris.

— Parmi les députés de la série qui sortent cette année, on remarque qu'il y a 18 membres du côté droit, 18 du centre droit, 12 du côté gauche, et 4 du centre gauche; en tout 52, auxquels il faut ajouter le président, M. Ravez, qui sort aussi.

— Une ordonnance royale détermine l'organisation du corps de la gendarmerie de la ville de Paris. Ce corps est porté au complet de 1528 hommes, dont 611 à cheval, et 917 à pied.

— Le sieur Corréard, libraire, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui l'a condamné à quatre mois d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende.

— Diverses arrestations ont eu lieu à l'occasion des attroupemens: un journal annonce celles de MM. le colonel Pailhes, Parent, ancien officier; Lhuillier, libraire; Dolbis, et Sanquaire-Souligné, l'un des rédacteurs de la *Renommée*.

— Il paroît que le temps qui court n'est pas favorable aux journaux libéraux. Nous avons annoncé, il y a peu de temps, les décès de l'*Aristarque*, de l'*Indépendant*, de la *Minerve*. La *Renommée* est allée les rejoindre; elle vient d'expirer entre les bras du *Courrier françois*, qu'elle a fait son légataire universel; les deux journaux sont réunis.

— Le colonel Barbier-Dufay a déjà été interrogé trois fois par M. le juge d'instruction.

— M. le marquis de Fontanes est nommé rapporteur de la commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner le projet de loi sur les élections.

— M. le duc de Choiseul commande en chef la garde nationale parisienne, pendant l'absence que M. le duc de Reggio a obtenu du Roi la permission de faire.

— On vouloit, il y a quelques jours, répéter, à Brest, les scènes qui ont eu lieu à Paris; mais la bonne contenance des troupes de la garnison a suffi pour faire échouer les tentatives des malveillans.

— Le 9, on a arrêté, à Caën, deux jeunes gens qui parcouroient les rues en criant : *Vive la Charte! vive l'empereur! à bas Louis XVIII!* Du reste la tranquillité publique n'a pas été troublée un seul moment dans cette ville.

— M. le chevalier du Teil, lieutenant général, l'un des plus anciens chevaliers de Saint-Louis de l'armée, vient de mourir, à Metz, dans les sentimens d'un bon François et d'un bon chrétien.

— Un journal annonce que M. le procureur du Roi, à Nîmes, a interrogé M. Madier de Montjau sur les faits consignés dans sa pétition, et lui a demandé la preuve de ces faits, et que M. Madier a dit pour toute réponse, *qu'il avoit juré de ne pas parler*.

— Une somme de 2500 fr. a été offerte, au nom de MM. les gardes du corps, pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Les bons habitans des campagnes de la Vendée ont contribué par une collecte à la souscription en faveur de Desbiez et de Paulmier; leur zèle et leur dévouement sont d'autant plus remarquables qu'ils sont peu aisés pour la plupart.

— A l'arrivée de M. l'évêque de Rennes dans cette ville, M. le général Coutard a concouru à faire un accueil honorable au prélat, et lui a témoigné les dispositions les plus favorables. *Je suis tout à Dieu et au Roi*, lui a dit cet estimable officier général. Sa conduite répond en effet à cette belle devise. Il respecte et fait respecter la religion; il en suit les observances dans sa maison, et il a soin que ses officiers se tiennent convenablement à l'église. Outre un si bon exemple, Rennes n'oubliera point que c'est à sa fermeté et à sa prudence qu'on doit la tranquillité dont on y jouit.

— Les anciens généraux et officiers vendéens ont fait cé-

lébrer, aux Herbiers, un service solennel pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri. M. Jaunet, desservant de la Gaubretière, et ancien secrétaire général de l'armée catholique et royale du centre, a prononcé dans cette circonstance une Oraison funèbre qui respire des sentimens dignes de son ministère et de son zèle.

— La cour d'assises de Strasbourg a acquitté, après de longs débats, et sur la déclaration du juri, les sieurs Marchand et Flaxland, le premier éditeur et rédacteur du *Patriote alsacien;* le second, traducteur du même journal, qui avoient publié le *Prospectus de la souscription nationale.*

— On est dans de grandes inquiétudes à Perpignan, attendu qu'on y a reçu la visite de quelques habitans de l'île Majorque, où la peste s'est déclarée. L'autorité a fait prendre les mesures sanitaires les plus promptes et les plus efficaces.

— Le conseil municipal de Bâle a décrété l'érection d'un monument à la mémoire des Suisses morts à la bataille de Saint-Jacques, le 26 août 1444. Ce monument doit être élevé près de la route qui conduit de Bâle à Saint-Jacques.

— Le 13, la princesse d'Orange est accouchée d'un prince, au château de Soëstdyck. La clôture des Etats-généraux des Pays-Bas a eu lieu le 10 de ce mois.

— Le roi d'Espagne a ordonné la mise en liberté de tous les François détenus sur un point quelconque de l'Espagne et des Amériques, soit pour avoir été sans passe-ports, soit comme ayant porté des secours aux insurgés ou servi dans leurs rangs.

— La *Gazette de Berlin* regarde comme certain que le crime de Sand se rattache à un complot très-étendu. Malgré le silence opiniâtre qu'il a gardé sur les noms des hommes dont il étoit l'agent, des lettres et des pièces qu'il n'a pu nier établissent d'une manière authentique l'existence d'une association dont le but est de renverser tous les gouvernemens, et d'*égorger les trente-trois tyrans désignés par une liste expresse.*

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, la chambre se réunit à une heure, après avoir examiné dans

les bureaux le projet de loi relatif aux élections. On nomme une commission spéciale de cinq membres, chargée de faire le rapport de ce projet de loi. Les membres de cette commission sont : MM. le marquis de Pastoret, le marquis de Clermont-Tonnerre, le marquis de Fontanes, le vicomte de Montmorency et le marquis de Talaru. M. le marquis de Lally-Tolendal fait un rapport sur la proposition relative au renouvellement du sursis accordé aux colons de Saint-Domingue, et propose à l'assemblée l'adoption de cette proposition. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne au 19 la discussion.

Le 19, la discussion s'ouvre sur la proposition relative au renouvellement du sursis accordé aux colons de Saint-Domingue. La proposition est successivement appuyée par MM. les comtes Desèze et d'Arjuzon, et combattue par MM. les comtes Lanjuinais et Cornudet. M. le marquis de Lally Tolendal présente le résumé des débats, et l'on ferme la discussion. M. le comte Daru propose quelques changemens de rédaction, moyennant lesquels la proposition est adoptée par 81 voix contre 37. La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, on reprend la discussion sur le budget. M. le président lit le chapitre cinquième du ministère de l'intérieur, relatif aux sciences et beaux-arts. M. B. Constant propose une réduction de 60,000 francs sur l'article 1er., concernant l'Institut. Après une longue discussion, l'amendement est rejeté à la presque unanimité. On adopte ensuite un autre amendement du même membre, tendant à faire une réduction de 40,000 francs sur l'article relatif aux encouragemens à donner aux lettres, aux beaux-arts et aux sciences; et une diminution de 70,000 fr. proposée par M. Labbey-de-Pompières, sur l'article des souscriptions à divers ouvrages, est rejetée. Ce cinquième chapitre est fixé à 1,660,000 fr. Le chapitre sixième, qui concerne les inspecteurs de la librairie et les dépenses accidentelles, donne lieu à quelques débats, au sujet du traitement des censeurs, qui y est compris; enfin, il est mis aux voix et adopté, sauf une réduction de 56,600 francs, consentie par le ministre.

On passe au chapitre suivant, relatif au clergé de France, dont les dépenses sont portées à 27,000,000. M. Bogne de Faye s'élève contre l'énormité des émolumens du haut clergé, et surtout ceux de M. l'archevêque de Paris. Il se livre à une discussion qui est souvent interrompue par les murmures; il se plaint de l'impôt levé sur les catholiques au moyen des dispenses, et voudroit que ces dispenses fussent accordées par le gouvernement, et non par l'Eglise; il demande quels sont les *prêtres auxiliaires* dont il est question dans un des articles, et craint que ce ne soit des missionnaires. Plusieurs mem-

bres du côté gauche réclament l'impression de ce discours, qui est rejeté par une très-grande majorité. M. Teyssère demande que l'on réduise les émolumens du haut clergé pour augmenter les traitemens des vicaires. M. Perreau reproduit les mêmes plaintes que M. Bogne de Faye, et propose de réduire la dotation de 250,000 francs accordés au chapitre de Saint-Denis; il s'élève contre les congrégations et les missionnaires, et voit avec peine qu'on laisse languir le culte protestant. De vives réclamations partent du côté droit; MM. de Marcellus et de Puymaurin s'écrient : *Non, non, la France sera toujours et ne peut qu'être catholique.* La chambre rejette à une grande majorité l'impression du discours. M. Lainé établit en peu de mots que le clergé est un des élémens de l'ordre social en France, et qu'il y a une analogie naturelle entre la milice ecclésiastique et la milice qui défend l'Etat. L'orateur réfute toutes les objections des préopinans. Il fait ensuite l'éloge des congrégations religieuses : Quant aux prêtres auxiliaires, dit-il, ce sont ceux que quelques évêques envoient dans les lieux privés de pasteurs, et qui parcourent les campagnes pour administrer des secours spirituels; ce sont des ministres de la religion prêts à voler partout où les appelle la voix des fidèles. M. Lainé vote l'adoption du chapitre entier; l'impression de son discours est unanimement ordonnée, et l'article adopté. On vote ensuite 660,000 francs pour le culte protestant. Le chapitre 9, relatif aux ponts et chaussées, est adopté après une discussion à laquelle ont pris part MM. Cornet-d'Incourt, Lameth, et Becquey, directeur général.

Le 17, M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre un projet de loi qui a pour objet de créer dans le département de la Corse deux nouvelles sous-préfectures, dont le siége seroit à Ricco et à Cerzione. La chambre ordonne l'impression et la distribution du projet de loi. On reprend la délibération sur le budget. Le chapitre dixième du budget du ministère de l'intérieur, concernant les travaux publics d'intérêt général, est fixé à 1,200,000 francs, d'après l'avis de la commission. Le chapitre suivant, relatif aux mêmes travaux dans les départemens, et montant à 2,500,000 francs, est adopté, ainsi que le chapitre douzième, qui comprend les dépenses fixes et communes à plusieurs départemens, et dont le crédit est porté à 12,210,000 francs. Après quelques observations données par MM. de Villèle et Méchin, la chambre alloue 21,976,000 francs pour les dépenses variables et spéciales à chaque département, et 1,954,000 francs pour secours à raison d'incendies, grêle, inondation. Le chapitre de l'instruction publique fournit à M. de Puymaurin l'occasion de s'élever contre les doctrines pernicieuses que l'on inculque à la jeunesse. M. Cuvier regarde ces plaintes comme exagérées. Le budget de l'instruction publique est adopté pour ordre. M. Méchin fait naître une discussion assez vive au sujet de la dépense et de la recette de la ferme des jeux, et prétend qu'elles devroient faire partie du budget de l'Etat. On renvoie à la commission une proposition de M. Louis à ce sujet. On passe au ministère de la guerre. M. de Latour-Maubourg entre

dans quelques détails sur le budget de son ministère, et justifie divers articles de dépenses. M. le général Sébastiani loue l'administration de M. Gouvion-Saint-Cyr, et blâme différentes mesures. M. de Lameth se plaint de la précipitation qu'on apporte à la discussion du budget; puis, oubliant un peu le budget, il parle des jugemens militaires, de la réquisition de la force armée, de la représentation nationale, de la nouvelle loi des élections, des jugemens rendus contre des libéraux, des arrestations, etc. etc. On lui crie plusieurs fois: *Au budget, au budget;* l'orateur continue sa lecture avec beaucoup d'intrépidité; malgré les efforts de ses amis, la chambre a refusé l'impression de son discours. M. Laisné de Villevesque voudroit que l'on fît une grande réforme dans les bureaux du ministère de la guerre.

Le 19, avant la séance publique, on a nommé dans les bureaux une commission chargée d'examiner le projet de loi sur la nouvelle division territoriale de la Corse. M. Lafitte fait un rapport sur le projet de loi relatif à la répartition d'une partie de la réserve de la Banque de France, et conclut à l'adoption du projet. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion jusqu'après les débats sur la proposition de M. Laisné de Villevesque. Avant de passer à la délibération du chapitre premier du budget de la guerre, relatif aux dépenses intérieures, M. de Latour-Maubourg donne à la chambre quelques éclaircissemens sur diverses assertions présentées, dans la dernière séance, par MM. Sébastiani et de Lameth, et montre leur peu de solidité. Le ministre fait en même temps l'éloge des troupes; elles se sont conduites, dit-il, dans les derniers troubles avec cette fermeté et cette discipline qui naissent du devoir, et du sentiment de fidélité qu'elles ont juré au Roi, et qu'elles ne démentiront jamais. (Vives acclamations à droite.) M. Sébastiani répond, en peu de mots, sur le placement des officiers à demi-solde qu'il a réclamé. M. le général Foy passe subitement du budget au récit des événemens qui viennent d'avoir lieu, et blâme la conduite de l'autorité, qui, selon lui, auroit dû employer d'abord la garde nationale pour rétablir l'ordre, et n'avoir recours à la garde royale qu'à la dernière extrémité. Les cris *à l'ordre*, *au budget*, interrompent souvent l'orateur, qui termine enfin en proposant une réduction d'un vingtième au chapitre premier. Malgré les vives réclamations du côté gauche, la chambre décide que la seconde partie du discours de l'orateur sera seule imprimée. De vifs débats s'élèvent encore entre MM. Foy et d'Ambrugeac; on revient enfin au budget. On adopte l'amendement de la commission, qui est le même que celui de M. Foy. Le chapitre deuxième, concernant la solde d'activité et abonnemens payables comme la solde, est réduit à 9 millions d'après l'avis de la commission, qui, après deux épreuves douteuses, a été adopté par 97 voix contre 83.

Si la nouvelle constitution d'Espagne n'est pas comprise en

Espagne, ce ne sera pas faute d'instruction. Un décret du roi, du 24 avril dernier, ordonne qu'elle soit expliquée dans toutes les écoles primaires, les colléges, les universités, les séminaires et les couvens; ces explications seront publiques, et on les annoncera par la voie des journaux, afin que chacun puisse y accourir. On ne dit pas combien ces explications devront durer; mais nulle école publique et particulière ne peut s'en dispenser. Les curés mêmes doivent, les dimanches et fêtes, expliquer la constitution à leurs paroissiens : il est clair que c'est-là le plus pressé, l'Evangile et la morale attendront. On va un peu vite en Espagne, et on paroît vouloir se dédommager du temps qu'on a perdu. Un journal a annoncé que les Jésuites étoient supprimés, et qu'on leur laissoit une pension; cependant cette nouvelle ne paroît pas certaine. Quelques évêques ont publié des Pastorales en faveur de la constitution; on cite entr'autres l'archevêque de Valence et l'évêque de Barcelonne. Plusieurs religieux se montrent aussi favorables au nouveau régime; le général des Capucins, et le provincial des Trinitaires, ont fait des circulaires en l'honneur de la constitution : on voit en même temps des religieux demander instamment leur sécularisation, ce qui laisse assez deviner les motifs de leur zèle. Le gouvernement a ordonné de suspendre toute profession dans les communautés jusqu'à la réunion des cortès; l'esprit qui a dicté cette mesure n'est pas équivoque. Un autre décret suspendoit la nomination aux places ecclésiastiques; mais les libéraux ont trouvé bon que cette mesure ne les privât pas des justes récompenses de leur patriotisme. Don Joseph Espiga, chanoine de Venasque et député aux cortès, vient d'être nommé à l'archevêché de Séville, un des plus riches siéges de l'Espagne; un autre député, Antoine Benaven, a obtenu l'archidiaconé de Murviedro, bénéfice de 40,000 fr. de rente. On fait honneur de ces choix à l'influence du nouveau confesseur du roi; dont les libéraux sont très-satisfaits. Il y a, outre D. Espiga, quatre évêques députés aux cortès; ce sont ceux de Valladolid, de Méchoacan, de Siguenza et de Majorque; il y a de plus trente chanoines ou curés. La suite nous apprendra quelle influence ils auront dans l'assemblée au milieu des changemens que présage la direction nouvelle donnée aux esprits.

Sur la *Vie et Révélations de la Sœur de la Nativité.* Seconde édition. Paris, 1819. (Suite et fin des nos. 595 et 599 (1).

TROISIÈME ARTICLE.

L'abbé Genet n'est pas seulement partisan déclaré des révélations de la Sœur Nativité; il ne souffre pas de contradictions sur ce point, et tout en disant qu'il ne prétend forcer le jugement de personne, il ne fait pas bon, comme on va le voir, à penser autrement que lui. Il plaide longuement pour la défense de son sentiment dans des *Observations*, qui paroissent avoir été rédigées à Londres, en 1800. Il répond, comme il peut, aux reproches faits à sa rédaction, laquelle est, à dire le vrai, assez défectueuse. Il cherche à établir l'inspiration divine de la Sœur; mais ce n'est point assez: lui-même est peut-être aussi inspiré. Voici son raisonnement, qui nous a paru d'une naïveté curieuse : *Il s'en suivra presque, dira-t-on peut-être, que vous eussiez été inspiré vous-même, ou du moins que vous eussiez reçu une espèce d'infaillibilité pour cette rédaction, aussi bien que pour vos réponses à la religieuse:* et il répond tout de suite avec une confiance rare : *Il s'en suivra tout ce qu'on voudra, car je ne veux entrer, ni dans les raisonnemens qu'on peut faire, ni dans les conséquences qu'on peut tirer. Je déclare seulement que, loin d'y avoir aucune espèce de droit, je me reconnois absolument indigne de pareilles faveurs; mais aussi j'ajouterai avec la même candeur et la même*

(1) 4 vol. in-12; prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Adr. Le Clere.

naïveté, qu'au pis aller, si une fois on suppose que le ciel les ait accordées à cette bonne ame pour le bien de l'Eglise, pourquoi, pour les mêmes raisons, ne pourroit-on pas supposer qu'il eût aussi gratuitement accordé quelque assistance en particulier au chétif travail de celui qu'il a appelé à la seconder? Il me semble au moins y voir quelque convenance (page 351). Admirable *candeur* de cette bonne ame qui veut bien se supposer inspirée ou assistée par manière de *pis aller,* et qui trouve *quelque convenance* à ce que Dieu lui ait accordé cette faveur. Il ne faut pas deux traits de cette force pour mettre en état d'apprécier le jugement, la mesure et la retenue d'un écrivain.

L'abbé Genet a pourtant eu peur sans doute de n'en avoir pas dit assez dans les *Observations* précédentes, et il revient encore à ses preuves de l'inspiration de la Sœur, dans la *Relation des huit dernières années de la vie* de cette fille. Là il se plaint avec amertume d'une *cabale* qui s'étoit formée contre lui, à Londres, et on est un peu étonné de cette plainte, après qu'il s'étoit vanté plus haut de l'unanimité de sentimens qui existoit en sa faveur parmi le clergé françois réfugié en Angleterre. Quoi qu'il en soit, parmi ses contradicteurs se trouvoit un grand vicaire de Rennes, l'abbé de Fajole, qui, après avoir lu ses cahiers, et avoir pris conseil à cet égard, lui déclara qu'il avoit eu tort de les répandre, et qu'il n'avoit rien de mieux à faire que de les jeter au feu. L'avis fut mal reçu, et l'abbé Genet tance vertement à ce sujet l'abbé Fajole. *Quel droit a d'annuller,* dit-il, *celui qui n'a pas le droit de connoître?* Mais il oublie apparemment ici que l'abbé de Fajole étoit son supérieur, puisqu'il étoit grand vicaire de Rennes? Ce qui suit est plus fort. La Sœur de la Nativité écrit à l'abbé Genet que le démon lui est apparu en songe sous la figure d'une des religieuses, pour lui ordonner d'anéantir ses écrits; et l'abbé Genet, après avoir rapporté ce rêve, demande si ce ne seroit pas

aussi le démon qui auroit suggéré à l'abbé de Fajole le conseil de brûler les révélations, et il ajoute que cet abbé lui parla presque dans les mêmes termes que la prétendue religieuse avoit parlé à la Sœur. Il est difficile de voir une réflexion plus déplacée de la part d'un prêtre, en parlant d'un autre prêtre, et de son supérieur; l'inspiration de l'abbé Genet l'avoit abandonné dans cette circonstance.

A la fin du même IIIe. volume sont quelques fragmens de lettres; un certificat de huit religieuses ou habitans de Fougères, daté du 27 juillet 1803, qui atteste la vérité des faits mentionnés par l'abbé Genet dans la *Relation des huit dernières années de la vie de la Sœur;* des lettres des religieuses relatives au supplément qui va suivre, et une lettre écrite, en 1799, par M. le Roy, doyen de la Pellerine, qui avoit été confesseur de la Sœur pendant l'absence de l'abbé Genet. Cet ecclésiastique parle avec beaucoup d'estime de la Sœur, et se montre persuadé de la vérité de ses révélations.

Le IVe. volume est rempli en entier par un nouveau supplément, que la Sœur avoit dicté dans les derniers temps aux religieuses qui étoient dans sa confidence. Les cahiers en étoient, au moment de sa mort, entre les mains de M. le Saunier, ancien curé de Parcé; ils furent remis à l'abbé Genet, à son retour, en 1802. Il devoit les rédiger et les abréger; il ne l'a point fait. Cependant celui qui a hérité de ses papiers a vendu ces nouveaux cahiers au libraire, et celui-ci les publie sans égard pour les intentions de la Sœur, qui avoit déclaré dans un acte dressé la veille de sa mort, que *la volonté du Seigneur étoit que ces cahiers ne parussent pas tels qu'ils sont;* et, ce qu'il y a de singulier, c'est que cet éditeur a mis en entier dans son *Avertissement*, à la tête de ce volume, cet acte même qui le condamne. S'il regarde la Sœur comme inspirée, n'auroit-il pas dû avoir un peu plus de déférence pour sa volonté et celle du Seigneur? Mais nous avons vu que l'abbé Genet

lui-même n'avoit pas été plus docile. La Sœur avoit pourtant bien raison de réclamer une nouvelle rédaction; car il y a dans ces derniers cahiers bien des redites, des longueurs et des choses bizarres, déplacées ou même inexactes.

Ce n'est pas qu'on ne puisse trouver à s'y édifier, ainsi que dans plusieurs endroits des autres volumes. Il y a des réflexions pieuses et solides sur la corruption du monde, sur la confession, sur le pouvoir des prêtres. La Sœur trace les abus qui se glissent dans les communautés, et donne de sages avis sur la conduite des religieuses, soit au dedans, soit au dehors de leur couvent. Elle déplore les maux de l'Eglise, et prétend avoir connu la mort de Louis XVI deux ans avant qu'elle arrivât. Elle s'étend extrêmement sur l'avenir de la religion, et il faut avouer que ce qu'elle dit à cet égard est bien obscur et bien confus. Elle croit que le jugement dernier n'arrivera pas dans le siècle où nous sommes; mais à la fin du suivant ou au commencement de l'autre. *Rome*, suivant elle, *périra entièrement, le Pape souffrira le martyre, son siége sera préparé pour l'antechrist.* Nous ne savons comment on pourroit concilier le dogme catholique de la visibilité de l'Eglise, avec ce qu'elle dit que *les pécheurs ne sachant ce que sera devenue notre mère la sainte Eglise, la chercheront, et ne pourront la trouver.* Elle parle beaucoup d'une *mauvaise nation* qui opérera beaucoup de séductions. Souvent même la Sœur n'est pas bien sûre de son fait. Elle écrit, par exemple, à l'abbé Genet : *Dieu, se montrant irrité contre la France, m'a dit dans sa colère :* « Je la diviserai; elle sera partagée comme un vieux manteau qu'on déchire et qu'on jette ». *Je ne vous donne pas cela comme certain; il peut arriver mieux ou pire, ou rien du tout, parce que je ne vois cela en Dieu que confusément.* Il faut avouer que lorsque l'on prophétise ainsi, on ne se compromet pas; *il peut arriver mieux ou pire, ou*

rien du tout, est véritablement un peu plaisant. Dans la lettre suivante, la Sœur écrit encore : *Un an avant de sortir de ma communauté, Dieu m'a fait connoître que M. G. passeroit en Angleterre, et que je devois passer par la suite y passer aussi pour aller le rejoindre et vivre pour sa conduite, pour l'arrangement de l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.* Et à la page suivante : *J'ai vu en Dieu que je dois passer en Angleterre, et aller retrouver M. G.* Ce que Dieu avoit *fait connoître* à la Sœur, n'arriva cependant pas ; car elle n'alla point en Angleterre. Il y a lieu de croire qu'elle prit le vif désir qu'elle avoit de faire ce voyage pour la volonté de Dieu. Ne seroit-il pas possible qu'elle y eût été trompée plus d'une fois? Dans la même lettre, elle déclare par deux fois que *la volonté de Dieu est qu'elle aille à Saint-Malo;* elle n'y alla point.

Voilà l'analyse fidèle de la *Vie et des Révélations de la Sœur de la Nativité;* nous l'avons faite en conscience et sans prévention; nous avons dit également le pour et le contre. Nous avons dit, comme nous le croyons, que cette bonne converse étoit une fille de beaucoup de vertu, soumise, fervente, pleine d'amour pour Dieu, courageuse, patiente, zélée. Il ne nous appartient pas de prononcer si elle fut ou non favorisée de grâces surnaturelles et divines; mais nous n'oserions pas non plus assurer qu'elle n'éprouva jamais d'illusion. Douée d'une imagination ardente, il n'est pas impossible qu'elle ait pris de bonne foi ses pensées pour des révélations, et qu'à force de songer à notre Seigneur et aux anges, elle ait cru les voir et les entendre. Elle ne seroit pas la première dont la tête, échauffée par la solitude, se fût ainsi créé des fantômes auxquelles elle donnoit de la réalité. La Sœur dit elle-même que *très-souvent, quand elle étoit endormie, elle s'imaginoit être environnée et assaillie par des bêtes féroces.* Elle raconte une infinité de songes; elle nous apprend que *ces songes avoient un grand rapport à ce qui avoit occupé le plus*

son esprit et frappé son imagination; ce qui n'a rien que de fort naturel.

Quant à l'abbé Genet, nous demanderons la permission d'en dire plus nettement notre avis. Ce fut un homme vertueux et estimable sous plusieurs rapports; nous sommes portés à le croire, et nous l'avons ouï-dire en effet à des personnes qui l'avoient connu : mais en même temps ce fut, à en juger par ses propres écrits, un homme de peu de tact, de mesure et de jugement; non parce qu'il écrit mal, et qu'il est diffus et traînant, mais parce que sa préoccupation et son enthousiasme aveugle éclatent à chaque page. Il ne fut peut-être pas insensible à la vanité de diriger une fille à révélations, et nous avons vu qu'il n'étoit pas éloigné de se croire inspiré lui-même. Ce fut un malheur pour la Sœur de la Nativité d'avoir donné sa confiance à un homme aussi crédule et aussi facile à s'engouer, et, à notre avis, les récits et les plaidoyers de ce pauvre rédacteur seroient plutôt propres à nuire qu'à donner du crédit aux révélations de Jeanne le Royer. Ne va-t-il pas jusqu'à dire que *son ouvrage, tel qu'il est, a paru à plusieurs savans devoir l'emporter sur tout ce que sainte Thérèse a écrit de plus frappant?* Au surplus, nous avons déjà cité dans le cours de cet article assez de traits qui mettent le lecteur à même de juger de la sagacité et de la critique de cet ecclésiastique; encore nous n'avons cherché à l'apprécier que d'après la seconde édition. On dit que la première renfermoit encore de lui plus de choses inexactes ou déplacées.

Les admirateurs de l'ouvrage ont parlé de nombreux suffrages qu'il avoit obtenus parmi le clergé françois réfugié en Angleterre. Ils paroissent avoir fort exagéré à cet égard. Au surplus, quand quelques ecclésiastiques auroient été frappés d'abord par ce que l'ouvrage présente de bon, cela n'auroit pas lieu de nous surprendre. L'esprit de piété qui règne dans le livre pouvoit faire impression; d'ailleurs, dans la situation déplora-

ble où étoit alors la religion en France, il étoit assez naturel de chercher des motifs de consolation. Nous n'avons eu que trop d'exemples dans le cours de la révolution de la vogue passagère de quelques prophéties que le temps et la réflexion ont fait ensuite abandonner. Les malheureux aiment à se réfugier dans l'avenir, et saisissent volontiers les espérances qui se présentent à eux avec quelque apparence de fondement, jusqu'à ce qu'un examen plus attentif dissipe ces illusions. Aussi les révélations de la Sœur de la Nativité, ont, ce semble, un peu perdu du crédit qu'elles avoient pu obtenir auprès de quelques personnes. Des détails déplacés, des assertions inexactes et les exagérations du rédacteur, ont refroidi l'admiration. On ne cite aujourd'hui aucune autorité décisive en faveur de l'ouvrage, et on pourroit en citer contre. Des évêques ont interdit ce livre dans les communautés. On dit que les grands vicaires de Rennes ont fait ce qui étoit en eux pour en empêcher la publication. A Paris, des hommes que leurs titres, leurs connoissances et leurs talens ont placés à la tête du clergé, croient devoir se tenir en garde sur un sujet si délicat; et un prélat très-distingué, qui avoit lu nos premiers articles, nous a exhorté à nous prononcer fortement contre l'enthousiasme avec lequel on propage et on accueille sans réflexion des faits extraordinaires, et des prédictions qui éblouissent par leur merveilleux, mais qui au fond ne présentent aucune garantie.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On sait que des dames pieuses vont exercer leur zèle et leur charité aux Madelonnettes, et s'efforcent de ramener à Dieu et à la vertu les femmes enfermées dans cette maison. Leurs instructions et leurs soins ne sont pas perdus pour toutes. Une quarantaine

de femmes ou filles suivent les exercices, et plusieurs paroissent fort touchées des verités qu'on leur annonce. Quelques-unes viennent d'être admises, après les épreuves convenables, à faire leur première communion, dimanche prochain 25 du mois; celles-là, et quelques autres, recevront ensuite la confirmation des mains de S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, qui a voulu montrer par-là qu'aucune portion de son troupeau n'est étrangère à sa sollicitude.

— Le 20 juin, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, a donné la confirmation à plusieurs pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, dont quelques-uns, déjà âgés, avoient fait leur première communion dans la matinée, grâces au zèle et à la charité de M. l'abbé Egger, missionnaire de France. Le prélat a paru satisfait des dispositions de ces bonnes gens, et a déclaré qu'on ne pouvoit lui faire un plus grand plaisir que de réclamer son ministère pour de telles œuvres. Le mercredi 14, M. de Quélen étoit allé à Sceaux donner la confirmation à cinq cents enfans de cette paroisse et des paroisses environnantes. Il est descendu chez M. le curé, où il a été reçu par M. le sous-préfet et les autorités. On s'est rendu processionnellement à l'église, où le prélat a dit la messe, a adressé aux enfans et aux parens une exhortation paternelle, et a donné la confirmation. Tout s'est passé dans le meilleur ordre, quoique la population de Sceaux et des environs se soit portée à la cérémonie.

— M. l'abbé Marets, curé de Notre-Dame de Lorette, étoit réduit depuis quelque temps à un état d'infirmités qui ne lui permettoit plus de remplir les fonctions de son ministère dans sa paroisse; M. le cardinal archevêque, voulant concilier à la fois ce qui étoit dû aux travaux d'un vieillard respectable et au bien des paroissiens, a accordé à M. Marets une pension, et lui a donné pour successeur M. l'abbé le Clerc, curé de l'hospice des Ménages, rue de Sèvres. Le choix de cet

ecclésiastique connu par son zèle et sa capacité, est un nouveau bienfait pour les habitans du faubourg Montmartre, qui n'auront à regretter que l'exiguité de la chapelle, qui fait l'église de ce quartier. On avoit dit que M. l'abbé le Clerc avoit refusé cette cure, ce qui nous avoit détournés d'annoncer sa nomination; il paroît aujourd'hui qu'il a accepté.

— La procession de la Fête-Dieu a été fort remarquable à Strasbourg; elle sortit à neuf heures du matin, et ne rentra qu'à une heure. La pompe du cortége, les chœurs d'enfans, le chant des cantiques, les drapeaux et les bannières, l'empressement du peuple, tout cela formoit un spectacle imposant. M. le prince-évêque officia à la grand'messe et à la procession; il officia encore le soir aux vêpres, restant debout, ainsi que son clergé, suivant l'usage du pays, où on ne s'assied pas dans les églises. L'appareil et le recueillement qui ont présidé à toutes les cérémonies de ce jour, ont frappé un voyageur dont le récit nous a été transmis, et nous a paru digne d'être mentionné ici.

— Il vient de paroître une traduction allemande du 1er. volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*. Le traducteur est M. de Kaisersfeld, jeune seigneur allemand, attaché à l'ambassade de Vienne à Paris, dont un tel travail annonce assez les sentimens et les principes. Le bon goût de M. de Kaisersfeld, la connoissance qu'il a de notre langue et de notre littérature, et le soin qu'il a pris de conférer avec l'illustre auteur de l'*Essai*, forment un heureux préjugé en faveur de la fidélité et du mérite de son travail.

— Les journaux de la Belgique ont retenti du procès fait à deux ecclésiastiques de ce pays, M. Cousin, curé d'Hoogstraedt, près Furnes, et M. Moënens, curé de Saint-Denis, près Courtrai, que l'on accusoit d'avoir blâmé, en chaire, le serment prescrit aux fonctionnaires. Ils ont été enlevés à leurs fonctions, et traduits, à Bruxelles, devant les tribunaux, au grand détriment

de leurs paroisses, qui ont été privées de leur ministère pendant plusieurs mois. Au bout de ce temps, il ne s'est point trouvé de charges contre M. Cousin, qui a été acquitté. M. Moënens a été moins heureux, et on l'a condamné à trois mois de prison et aux frais; on lui reprochoit aussi d'avoir parlé contre les acquisitions de biens nationaux. Les catholiques des Pays-Bas ont pris beaucoup d'intérêt à cette affaire, et voient avec douleur la facilité avec laquelle on met en cause depuis quelque temps les ecclésiastiques les plus recommandables et les plus utiles, et les inconvéniens qui en résultent pour l'exercice et pour l'honneur de leur ministère.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 20, le Roi a reçu MM. les chefs de corps de la garde royale, de la garnison de Paris et de la gendarmerie. S. M. leur a adressé les paroles suivantes : « J'ai grand plaisir à vous voir et à vous réunir autour de moi, pour vous témoigner ma vive satisfaction sur la conduite qu'ont tenue mes troupes. Témoignez mon contentement à ma garde, à mes légions, à ma gendarmerie. Je n'ai jamais douté un instant de leur dévouement; mais dans cette circonstance, elles y ont joint une sagesse digne de tout éloge. Cette sagesse, cette discipline sont dues au bon esprit de MM. les généraux et chefs de corps, et je leur en fais particulièrement compliment. Je vous le répète, parlez à mes troupes, et témoignez-leur toute ma satisfaction ».

— Le *Moniteur* donne un article fort remarquable sur M. Madier de Monjau et sa pétition. Il rappelle l'inconvenance du procédé de ce magistrat, qui, invité à déposer les preuves de ce qu'il avoit avancé dans sa pétition, refusa d'obtempérer, et exposa les motifs de son refus dans une longue lettre à M. le comte Portalis, lettre qu'il rendit publique. Interrogé par la cour de Nîmes sur le même objet, il a prétendu qu'il s'étoit engagé par serment à ne point faire connoître ceux qui lui avoient révélé les faits énoncés dans sa pétition. Il avoit promis de donner les autres renseignemens, et n'a

allégué au total qu'une prétendue notoriété. Le *Moniteur* dit qu'on appréciera l'inconséquence et la contradiction d'un magistrat qui dénonce un complot contre la sûreté de l'Etat, et qui refuse d'en administrer les preuves; qui jette l'alarme par ses écrits, et qui prétend s'être engagé par serment à se taire.

— M. le préfet de la Seine et le corps municipal de Paris, ont offert une somme de 12,000 fr. pour le monument à la mémore de Mgr. le duc de Berri. La souscription ouverte pour cet objet se monte à 54,000 fr.

— Le 21, M. le duc Decazes est arrivé à Paris. On dit qu'il doit partir très-prochainement pour Londres.

— Le 23, la cour a pris le deuil pour onze jours, à l'occasion de la mort de la princesse Sophie-Frédérique-Wilhelmine de Prusse, mère du roi des Pays-Bas.

— M. le lieutenant général vicomte Donnadieu, ayant attendu vainement la décision du gouvernement sur la résolution prise, le 7 avril, par la chambre des députés, vient de porter plainte en calomnie; « non, dit-il, pour se justifier ou se défendre contre ceux qui l'accusent, ceux-là font ce qu'ils doivent, mais pour prouver enfin à la France entière, s'il y a eu des assassinats commis à Grenoble, quels sont les véritables assassins ».

— M. le lieutenant général Pamphile Lacroix est nommé au commandement de la septième division militaire (Grenoble), en remplacement de M. le lieutenant général Ledru-Désessarts, qui est appelé aux fonctions d'inspecteur général d'infanterie.

— La cour d'assises de Paris a condamné à quinze jours de prison, le nommé Huart, qui avoit crié dans la rue *Vive l'empereur!* et à 600 fr. d'amende, le nommé Danty, marchand d'estampes, qui avoit vendu des gravures de la *famille impériale*.

— Le *Constitutionnel* annonce que le général Grouchy est débarqué au Hâvre, et qu'il est attendu incessamment au sein de sa famille.

— Le 14, le lieutenant général baron Constant de Rebecque, commissaire royal des Pays-Bas, et le colonel d'état-major de Castres, délégué par le lieutenant général baron de Maureillan, commissaire de S. M. T. C., ont fait, dans la ville de Courtray, l'échange des ratifications du traité des

limites, qui y avoit été signé, le 28 mars dernier, entre la France et les Pays-Bas

— M. le comte Anglès, préfet de police, s'est transporté, dit-on, à la prison du colonel Barbier-Dufay, et l'a interrogé lui-même.

— Les dames fondatrices de l'association de la Providence pour l'éducation de jeunes filles de la classe indigente, à Orléans, viennent de faire faire une neuvaine pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri. Elles ont pensé que les prières de l'innocence, se joignant aux vœux de toute la nation, pourroient obtenir du ciel la naissance d'un Prince désiré par tout ce qui porte un cœur françois.

— On a tenté de répéter dans les provinces les scènes que l'on avoit excitées à Paris. Des attroupemens nocturnes ont eu aussi lieu à Rennes et à Nantes; la conduite sage des autorités civiles, et la bonne contenance des troupes, ont fait renaître le calme. A Nantes, on a remarqué dans les groupes des hommes tout-à-fait étrangers à la ville, qui cherchoient à exciter par leurs clameurs tous ceux qui les entouroient. Des étudians à Toulouse ont aussi voulu se procurer le plaisir de former des attroupemens; mais les habitans n'ont pas répondu à leur appel, et M. le recteur de l'Académie a pris des mesures pour faire cesser ces mouvemens. Quelques tentatives du même genre ont été faites à Reims et à Poitiers, avec aussi peu de succès.

— Le 13 de ce mois, les ouvriers du pont de Libourne, ayant quitté en masse leurs travaux, se coalisèrent pour faire augmenter le prix de leurs journées. L'autorité fit aussitôt arrêter les chefs de la révolte, et tout rentra dans l'ordre accoutumé.

— Le 17, la cour d'assises de Bordeaux a condamné, par défaut, à un an de prison et 2000 fr. d'amende, le sieur Pujol, éditeur de la *Tribune de la Gironde*, pour avoir publié un article intitulé : *le Douze Mars*.

— On a reçu des nouvelles rassurantes sur la maladie qui s'est déclarée dans l'île de Majorque. La junte de Barcelone a publié que ce n'étoit qu'une maladie endémique.

— Le 24 mai, le mariage du grand-duc Constantin a été célébré, à Varsovie, suivant le rit de l'église grecque-unie;

la princesse doit porter le titre de *princesse de Krisczinska*, qui est son nom de famille.

— Le 24 mai, un violent incendie a réduit en cendres une grande partie du palais impérial de Czarskojeselo, en Russie. L'empereur Alexandre occupoit ce palais quand cet événement est arrivé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, après une discussion à laquelle ont pris part MM. le comte Boissy-d'Anglas, le duc de Broglie, le comte de Pontécoulant, le duc de d'Houdeauville, le baron de Barante et le comte de Castellane, la chambre décide que dans les discussions précédées du rapport d'une commission, les orateurs ne pourront s'inscrire qu'après ce rapport, et que la liste en sera formée, séance tenante, sur trois colonnes; savoir, *pour, sur* et *contre* le projet de loi; mais que la colonne du milieu sera exclusivement réservée aux orateurs qui auroient à proposer des amendemens. M. le marquis de Fontanes fait ensuite un rapport sur la loi des élections, tendant à l'adoption pure et simple. L'impression de ce rapport est ordonnée. Vingt-sept orateurs se sont fait inscrire de suite pour parler pour, sur ou contre le projet de loi. Quatorze d'entre eux doivent parler en sa faveur. La discussion est ajournée au 24.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, M. le ministre des affaires étrangères développe les motifs d'un projet de loi composé d'un article unique, et dont le but est d'autoriser le ministre des finances à prélever sur le crédit en rentes affecté au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, la somme nécessaire pour acquitter celle de 7 millions en numéraire, dont le paiement a été stipulé par l'arrangement conclu, le 28 octobre 1819, pour l'exécution du traité du 17 décembre 1801, entre la France et la régence d'Alger. La chambre décide qu'elle se réunira le lendemain dans les bureaux pour examiner ce projet et nommer une commission. Des congés sont accordés à MM. Dussumier-Fonbrune et Hernoux. On passe ensuite au budget. On adopte une économie de 100,000 francs, proposée par la commission, sur le crédit de 2 millions ouvert pour les traitemens de l'intendance militaire. Après une discussion assez animée, mais peu intéressante, la chambre agrée successivement les articles suivans, relatifs aux traitemens de l'état-major des places, de celui du génie et de l'artillerie, et aux appointemens des ingénieurs géographes. L'article 7, relatif aux dépenses de la gendarmerie, est également adopté. Dans cette séance, un seul amendement de la commission a passé; les autres réductions proposées, soit par elle, soit par M. le général Foy, ont été rejetées.

Le 21, on reprend immédiatement la délibération sur le budget. Le chapitre troisième, concernant la maison militaire du Roi, est fixé à 1,680,000 francs. Les cinq chapitres suivans, relatifs aux subsistances militaires, chauffage et éclairage, à l'habillement et harnachement, aux hôpitaux, au casernement et campement, sont successivement adoptés; diverses réductions, proposées par MM. Foy, Laisné de Villevesque et Labbey de Pompierre, ont été rejetées tour à tour. M. Bogne de Faye propose quelques réductions sur l'article neuvième, relatif au recrutement; elles sont adoptées. Le chapitre dixième, relatif à la justice militaire, fournit à M. B. Constant l'occasion de parler du Code militaire, de la loi sur l'organisation municipale, de la tyrannie. Il faut donner promptement ce Code militaire, si l'on ne veut pas voir la France soumise aux commissions militaires. Il désireroit aussi que M. le ministre de la guerre voulût bien dire si ce Code, qui a été préparé par son prédécesseur, sera soumis à la chambre. M. le baron Pasquier répond au préopinant, et fait sentir l'inconvenance de ce qu'il vient de dire au sujet du régime des commissions militaires. Le chapitre est adopté. M. de Bonald présente, sur le chapitre onzième, relatif aux remontes, des observations ingénieuses et piquantes; il désireroit que l'on accordât des encouragemens aux haras. On adopte l'article tel qu'il a été proposé par le gouvernement. On ne fait aucune réduction au chapitre douzième, concernant les services de marche et de transport.

Le 22, après quelques observations de M. Foy, sur le procès-verbal de la séance précédente, on reprend la discussion sur le budget de la guerre. On vote sans réclamation les chapitres qui ont pour objet le matériel de l'artillerie, celui du génie, le dépôt de la guerre et cartes de France. Le chapitre sixième, relatif aux écoles militaires, donne lieu à quelques débats. M. le général Foy s'oppose à une economie de 200,000 francs, proposée par la commission. Il fait en passant l'éloge de l'enseignement mutuel, réclame l'exécution de l'ordonnance qui veut que les fils des braves morts en défendant le sol de la patrie soient admis dans les écoles militaires, et soutient que l'instruction gratuite n'est due qu'aux enfans de ces mêmes braves. M. de Marcellus s'écrie : Et les enfans de ceux qui sont morts pour le Roi, qui est la patrie. M. le général Foy répond qu'il voteroit pour l'amendement, si l'on changeoit la destination précise de l'ordonnance qu'il vient de citer. L'amendement est rejeté, et l'article adopté. On reporte au chapitre premier le chapitre dix-septième, relatif aux impressions générales. Les deux articles suivans, dont le premier concerne la solde de non-activité et les traitemens de réforme, et le second les frais de liquidation, éprouvent des réductions assez considérables. Le vingtième et dernier article, où il est demandé un million pour les dépenses éventuelles, fait naître une longue discussion, dans laquelle M. le ministre des affaires étrangères a rappelé l'inconstitutionnalité des assertions de M. le général Foy au sujet des écoles militaires. En dernier résultat, le chapitre entier a été rejeté. On a voté seulement pour ordre la dépense des poudres et salpêtres qui se balance avec la recette.

LIVRE NOUVEAU.

Elégies vendéennes, dédiées à Mme. la marquise de la Rochejaquelin; par M. Sapinaud de Boishuguet (1).

Parmi les événemens de l'histoire moderne qui sont dignes de l'imagination et de la verve des poètes, il faut compter sans doute la guerre de la Vendée, et la résistance d'un peuple généreux à une horrible opposition. De fidèles paysans se révoltent contre un régime tyrannique et cruel, qui n'étoit pas moins ennemi de l'humanité que de la religion et de la monarchie, et, guidés par des chefs valeureux, ils se procurent des armes à force de courage et de succès, déconcertent des armées aguerries, et épouvantent la convention au milieu de sa domination sanglante. La simplicité de leurs mœurs, la pureté de leurs vues, leur dévouement à la religion et à la cause royale, des traits admirables de grandeur d'ame, leurs revers et leurs malheurs, tout appelle l'intérêt sur ces honorables victimes de nos désastres, tout est propre à inspirer les ames sensibles et les amis des muses.

M. de Sapinaud avoit encore un titre de plus pour chanter un tel sujet. Héritier d'un nom célèbre dans cette guerre, né lui-même dans cette contrée, ami et compagnon d'armes de la plupart de ceux qui s'y sont distingués, il lui appartenoit de célébrer leurs exploits. Ses trois Elégies, composées il y a près de vingt ans, retracent les principaux événemens de la guerre, autant que le permet la contrainte de la poésie; nous en citerons quelques strophes :

Dans la Vendée en deuil une horde abhorrée
Vole de crime en crime, et de sang altérée,
Frappe la jeune épouse et ses fils innocens;
Ensemble on les égorge au bruit d'horribles fêtes:
    Ainsi dans les tempêtes
Périt un jeune arbuste avec ses fruits naissans.

Mais jusqu'au ciel monta le cri de l'innocence :
A l'illustre Bonchamp Dieu remit sa vengeance;

(1) In-8º.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Le héros s'est montré, les meurtriers ont fui:
L'étendard de la croix flotte devant ses armes!
Calme dans les alarmes,
Ce guerrier sur Dieu seul a fondé son appui.

Au Dieu qui protégea ses enfans, ses chaumières,
Le peuple, ami du trône, adressant ses prières,
Un bâton à la main, sur le cœur une croix,
Vole affronter la foudre et les fers homicides
D'hommes, de sang avides,
Les disperse, et revient armé par ses exploits.

Des louanges de Dieu retentit la contrée,
La bannière sans tache au temple est arborée.
La faucille succède au glaive des vainqueurs.
Chargés des blonds épis qui dorent la campagne,
Le guerrier, sa compagne,
Jouissent un moment du prix de leurs labeurs.....

Ils ont soumis Laval, et Mayenne, et Fougères;
Leur marche est un torrent qui, brisant ses barrières,
D'un cours impétueux s'épand de toutes parts.
Sous les traits enflammés que Grandville leur lance,
Ils vont, pleins de vaillance,
Emporter ses faubourgs, et gravir ses remparts.

Au haut des murs déjà s'élevoient leurs bannières;
Mais, vaincus du désir de revoir leurs chaumières,
Ils suspendent l'assaut, et marchent vers Antrain:
De Dol aux murs d'Angers, trois fois victorieuses,
Leurs bandes valeureuses
De morts et de mourans ont jonché le chemin.

Là pendant deux soleils, ces lions intrépides
Bravent, à découvert, les bronzes homicides;
Le Mans sembloit offrir un terme à leurs combats!
Vain espoir; les tyrans déchaînent sur leurs têtes
De nouvelles tempêtes,
Et d'abîmes nouveaux environnent leurs pas.

Ces exemples suffisent pour montrer avec quelle chaleur et quel talent M. de Sapinaud a célébré les hauts faits et les revers de la noble Vendée. Il a joint à ces Elégies quelques notes qui ont pour but d'entrer dans les détails que ne comportoit pas la poésie, et qui font connoître des personnages distingués et des faits intéressans. Nous aurions voulu pouvoir en citer quelque chose; mais nous renvoyons à la brochure même, qui est une nouvelle preuve de la pureté des sentimens de l'auteur et de celle de son goût.

Les Petits Prophètes et les Livres Sapientiaux; traduction nouvelle, par M. Genoude.

M. Genoude poursuit l'entreprise qu'il avoit annoncée de traduire successivement les différens livres de l'Ecriture sainte. Il avoit publié précédemment les *Prophéties d'Isaïe, Job* et *les Psaumes*. Son travail sur ces livres a obtenu d'illustres suffrages, et des hommes de beaucoup de talent ont regardé ses traductions comme supérieures, pour le goût et l'élégance, à celles que nous avions déjà. Il vient de faire paroître coup sur coup deux nouvelles parties de la Bible, *les Petits Prophètes* et *les Livres Sapientiaux*. Le Ier. volume renferme les prophéties d'Osée, de Joël, d'Amos, d'Abdias, de Jonas, de Michée, de Nahum, d'Habacuc, de Sophonie, d'Aggée, de Zacharie et de Malachie. L'auteur prévient qu'il a toujours traduit d'après l'hébreu; mais sans négliger le sens donné par les anciennes versions, et surtout par saint Jérôme. Il a mis un assez grand nombre de notes, dont les unes sont des réflexions pieuses, les autres des explications sur la chronologie ou sur le sens de différens passages, ou sur quelques difficultés de la critique. Quelques-unes de ces notes sont assez étendues, comme celle sur la femme que Dieu dit à Osée de prendre. Plusieurs sont empruntées de Pascal ou d'autres écrivains célèbres. L'auteur a fait précéder les prophéties par trois morceaux, l'un sur

les prophéties, tiré des *Pensées de Pascal;* l'autre sur les petits prophètes, extrait des *Leçons de Poésie sacrée,* de Lowth, et le troisième de remarques sur Osée, d'après Michaëlis. Le premier est relatif à la preuve de Jésus-Christ par les prophéties; le second traite particulièrement du style, et le troisième de la chronologie. La réputation de ces auteurs dispense de faire l'éloge des morceaux que M. Genoude leur a empruntés.

Pour donner un exemple de sa traduction, nous citerons quelques versets de Joël, chap. II :

Jehova fait retentir sa voix devant son armée; son camp est innombrable, il est fort, il accomplit ses ordres. Le jour de Jehova est grand, c'est un jour terrible; qui peut en soutenir le poids ?

Maintenant donc, dit l'Eternel, convertissez vous à moi, de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes, dans les gémissemens.

Déchirez vos cœurs et non vos vêtemens, et retournez au Seigneur, votre Dieu, parce qu'il est bon et clément, patient, prodigue de miséricorde, ému de notre misère.

Qui sait s'il ne reviendra pas à vous, s'il ne vous pardonnera pas, s'il ne laissera pas après lui la bénédiction : offrande et sacrifice pour le Seigneur, votre Dieu.

Sonnez la trompette dans Sion, ordonnez le jeûne public, convoquez l'assemblée solennelle.

Réunissez le peuple; purifiez-le; assemblez les vieillards, les enfans, ceux mêmes qui sont à la mamelle; que l'époux sorte de sa couche, et l'épouse de son lit nuptial.

Que les prêtres et les ministres du Seigneur pleurent entre le vestibule et l'autel, et qu'ils s'écrient : Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne permettez pas que votre héritage soit voué à l'opprobre et aux insultes des nations; souffrirez-vous qu'on dise parmi les peuples : Où est leur Dieu ?

Le Seigneur a été touché d'amour pour sa terre ; il a pardonné à son peuple.

Le Seigneur a parlé ; il a dit à son peuple : Me voici ; je vous enverrai du blé, du vin et de l'huile ; et vous en serez rassassiés, et je ne vous livrerai plus aux insultes des nations.

M. Genoude a mis à la fin du volume la traduction de deux cantiques de Moïse, et du cantique de Débora. Il y a joint une imitation en vers des prophéties de Joël, d'Abdias, de Nahum et d'Habacuc, par le Franc de Pompignan. Ces vers ont de la verve et de l'éclat ; cependant je ne sais si cette citation sera fort utile et goûtée de la plupart des lecteurs. Il me semble que l'auteur auroit mieux rempli leurs vues en joignant à sa traduction le texte latin, ainsi qu'il l'avoit fait pour les Psaumes, et qu'il l'a fait encore pour les Livres Sapientiaux. On aime assez à pouvoir comparer le françois avec l'original, et à juger de la fidélité du traducteur. Il y avoit même ici une raison de plus ; car le volume des *Petits Prophètes* est un peu foible.

Le volume des *Livres Sapientiaux* ne renferme que les quatre premiers de ces livres, *les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques* et *la Sagesse* ; on n'y a pas joint l'*Ecclésiastique*, probablement à cause de l'étendue de ce livre, qui a cinquante-un chapitres. M. Genoude a traduit les trois premiers livres sur le texte hébreu, et la *Sagesse* sur le texte grec, et il a profité pour les *Proverbes* du travail de Schultens, philologue allemand très-célèbre : il se flatte d'avoir éclairci, par son secours, des passages assez obscurs. Il a mis à la tête des *Proverbes*, de *l'Ecclésiaste* et de *la Sa-*

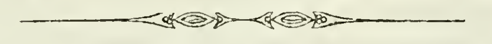
gesse, des *Préfaces* traduites de celles que Bossuet avoit composées, en latin, pour précéder son travail sur ces mêmes livres. Pour le *Cantique des Cantiques*, il a adopté la *Préface* de Lowth, où celle de Bossuet est citée avec éloge.

Voici comment M. Genoude traduit les seize premiers versets du chap. 1er. des *Proverbes* :

Paraboles de Salomon, fils de David, roi d'Israël : pour connoître la sagesse et la discipline ; pour comprendre les paroles de la prudence, pour donner la lumière de l'intelligence, la justice, le jugement et l'équité ; pour inspirer la sagesse aux simples, la science et l'habileté aux enfans. Le sage en écoutant deviendra plus sage, et l'homme prudent apprendra l'art de gouverner. Il pénétrera les paraboles et leurs secrets, les discours des sages et leurs mystères. La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. Les insensés méprisent la science et la doctrine. Ecoute, mon fils, la science de ton père, et n'abandonne pas la loi de ta mère. Elles seront une couronne pour ta tête, un ornement pour ton col. Mon fils, si les pécheurs cherchent à te séduire, fuis leurs caresses. S'ils disent : Viens avec nous, dressons des embûches de mort ; tendons des piéges à l'innocent qui l'est en vain : comme l'enfer, engloutissons-le tout vivant ; comme la fosse, dévorons-le tout entier. Nous rechercherons ses richesses, nous remplirons nos maisons de ses dépouilles. Mets ton héritage au milieu de nous, qu'un même trésor soit notre partage : mon fils, ne marche pas avec eux, détourne tes pas de leurs sentiers. Car leurs pieds courent au mal, ils se hâtent pour répandre le sang.

Ces exemples, que le défaut seul d'espace nous empêche de multiplier, suffisent pour montrer que M. Genoude n'a pas apporté moins de soin à ces dernières traductions qu'aux précédentes ; son élégance est soutenue ; son style a tout à la fois de la variété, de la dignité et du mouvement, et ces nou-

veaux fruits de son travail sont d'un heureux augure pour les autres traductions dont il s'occupe. On annonce qu'Ezéchiel et Jérémie sont sous presse.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal archevêque de Paris continue à donner des preuves de son zèle et de sa sollicitude pour les diverses parties de son troupeau. Samedi dernier, S. Em. est allée à la Maison du Refuge de Saint-Michel; elle a visité avec beaucoup d'intérêt les différentes parties de ce précieux établissement, et a donné le salut. Le dimanche, à trois heures, le prélat a donné la confirmation aux Madelonnettes, comme nous l'avions annoncé; la première communion avoit eu lieu le matin, et la messe avoit été dite par M. l'abbé Desjardins, vicaire général; le lundi, S. Em. a administré encore la confirmation dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, au milieu d'un grand concours des fidèles.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait présent à l'église de Montfort-l'Amaury d'un bouquet de fleurs qu'elle a composé de ses mains, et consacré à la sainte Vierge, protectrice de la France. Tous les samedis on célèbre une messe votive dans cette église, pour demander, par l'intercession de la mère du Sauveur, l'heureuse délivrance de la Princesse. Les dames de Melun ont commencé une neuvaine pour obtenir un héritier du trône. Les dames de l'Association Chrétienne, établie à Soissons, font célébrer des messes à la même intention, dans l'église de Notre-Dame de Liesse, pélérinage célèbre.

— M. de la Myre, évêque du Mans, a commencé ses visites pastorales dans son diocèse; il est allé entr'autres à Saint-Calais, où il a donné la confirmation à plus de douze cents fidèles, parmi lesquels on a re-

marqué M. Javary, président du tribunal de première instance, ainsi que beaucoup d'autres fonctionnaires et personnes notables de l'arrondissement; il y avoit trente-sept ans que la ville de Saint-Calais n'avoit joui d'un semblable avantage.

— Pendant qu'une partie des missionnaires qui avoit évangélisé Marseille, alloit faire entendre la parole divine à Toulon, une autre partie se rendoit à Aix, pour y porter le même bienfait. Huit missionnaires de Paris s'étoient joints à ceux de M. l'abbé de Mazenod; les premiers prêchoient, en françois, à la Madeleine, au Saint-Esprit et à Saint-Jean, et les missionnaires de Provence, en provençal, à la cathédrale (Saint-Sauveur), au faubourg, et pour les pauvres de la charité. La mission s'ouvrit par une procession générale, à laquelle présidoit M. l'archevêque, accompagné de son clergé; on y remarquoit surtout, pour sa tenue et sa piété, la Congrégation de la jeunesse chrétienne, formée et dirigée par M. de Mazenod. Le soir, les instructions commencèrent dans toutes les paroisses, chacun suivant celles dont le langage lui convenoit davantage. Nous n'instituerons aucune comparaison entre des hommes également respectables et également zélés; partout la foule se portoit aux exercices, et partout les tribunaux de la pénitence étoient assiégés. Les plus tardifs furent enfin vaincus par les exhortations les plus pressantes; le concours des cérémonies de la semaine-sainte contribua à ranimer la foi dans plusieurs. Les femmes firent les premières la communion générale, à Saint-Sauveur, et M. l'archevêque la leur administra lui-même. La communion générale des hommes eut lieu le dimanche du Bon-Pasteur, dans l'église de la Madeleine; on y voyoit les magistrats, les fonctionnaires publics, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, les gardes nationaux en uniforme, et une multitude d'hommes de toutes les classes. La cérémonie dura trois heures. Les malheureux infirmes ne furent point ou-

bliés dans cette circonstance, et prirent part au banquet divin. Il y eut une seconde communion des femmes, le 20, et une des hommes, le dimanche 23. Le lendemain se fit la plantation de la croix, au milieu d'un concours immense; spectacle consolant pour le chrétien, et qui n'est fâcheux que pour l'impie. Les missionnaires de France avoient été obligés de partir de suite pour Paris; ceux de Provence crurent devoir continuer encore leurs exercices à Saint-Sauveur, et ils disposèrent à la première communion des hommes qui n'avoient pu y être admis plutôt. Une nouvelle procession termina cette prolongation de mission, et M. l'archevêque y présida, comme à la première. On raconte des traits touchans de foi et de piété de quelques généreux chrétiens. La parole divine a pénétré jusque dans les prisons, où quarante prisonniers ont été admis, le 12 mars, à la communion : cette œuvre, commencée par les missionnaires de Paris, a été terminée par ceux de Provence; un éthiopien a reçu le baptême, et une calviniste a fait abjuration. Nous renvoyons, pour les autres détails, à la *Relation sur la Mission d'Aix*, à laquelle il faut joindre l'écrit intitulé : *Quelques Lettres sur la Mission d'Aix;* 1820, in-8°. de 43 pages; on y a suppléé quelques faits omis dans la *Relation*. On indique aussi une brochure d'un pieux jeune homme, M. Chapuis, intitulée : *Quelques Réflexions sur les missionnaires, adressées aux jeunes gens*.

— On rendit compte, l'année dernière, dans ce journal (t. XVIII, p. 241), d'un ouvrage publié à Liège sous ce titre : *Hermeneutica sacra...*, par M. Janssens. L'article n'étoit pas du rédacteur ordinaire, qui n'est pas dans l'usage de signer; il porte à la fin la lettre *G.*, qui désigne un littérateur auquel ce genre d'ouvrage avoit paru convenir, parce qu'il s'est occupé spécialement de nos livres saints. Nous apprenons aujourd'hui que l'*Herméneutique* excite des réclamations, et qu'on s'est plaint

des principes de l'auteur, et par contre-coup des éloges qui lui sont donnés dans notre n°. 460. Nous avons reçu des observations et un écrit imprimé à ce sujet: de son côté, M. Janssens nous a fait passer une réponse à ses critiques. Nous nous proposons d'examiner les unes et les autres, et d'en dire notre avis; mais nous avons besoin de quelque temps pour faire cet examen, et nous prions, en attendant, qu'on veuille suspendre son jugement sur l'article en question de notre journal. On peut être sûr que nous n'aurons aucune peine à revenir sur les éloges qui y étoient décernés à l'*Herméneutique*, si nous les trouvons mal fondés; mais on ne sera pas étonné qu'auparavant nous prenions toutes les précautions nécessaires pour asseoir en pleine connoissance de cause notre sentiment sur cet ouvrage.

— Parmi les prêtres qui furent victimes des premiers excès de la révolution, nous ne voyons pas que ceux qui ont fait des recherches à ce sujet aient nommé cinq religieux massacrés à Nîmes, le 13 juin 1790, et nous ne les trouvons cités dans aucun recueil. L'histoire de leur fin tragique mérite cependant d'être conservée. Les protestans de Nîmes, égarés alors par des suggestions sinistres, se portèrent inopinément au couvent des Capucins; cinq religieux s'y trouvoient; c'étoient les pères Benoît, de Beaucaire, âgé de 59 ans; Siméon, de Sarrilhac, âgé de 43 ans; Séraphin, de Nîmes, âgé de 28 ans; Célestin, de Nîmes, âgé de 21 ans; et Fidèle, d'Annecy, âgé de 83 ans; il y avoit de plus dans la maison deux clercs et deux jardiniers. Tous furent massacrés. Au moment de l'irruption, les Capucins s'étoient retirés dans l'église; on en force les portes. Un religieux demande quelque temps pour se recueillir: *je te donne cinq minutes*, dit un des assassins, et les cinq minutes écoulées, il le frappe impitoyablement au pied même de l'autel, que la victime tenoit embrassé. Le frère Fidèle, d'Annecy, octogénaire, sourd, aveugle, infirme, fut haché dans son lit, et on mit ensuite le

feu à la paillasse. Après ces exécutions, le couvent fut livré au pillage. On prétend qu'il y eut ensuite un repas où on fit trophée des dépouilles des malheureux Capucins; nous n'osons affirmer ces horreurs. Nous ne devons pas dissimuler qu'on a dit depuis que les protestans s'étoient portés au couvent des Capucins, parce que les catholiques en avoient fait une citadelle, du haut de laquelle ils fusilloient en liberté, et qu'après une journée entière, les protestans, entourés des cadavres des leurs, s'emparèrent de ce refuge de leurs assassins. C'est ainsi que le raconte M. B. Constant, dans le récit qu'il a fait insérer dans la 28e. livraison de la *Minerve*. Mais personne n'ignore à Nîmes que les Capucins furent envahis dès le commencement de la journée, et sans qu'il y eût eu aucune hostilité partie de ce couvent. S'il y avoit eu des hostilités, on n'auroit pas trouvé les Capucins seuls dans la maison, et ils auroient eu le temps de se sauver ailleurs, comme le firent les religieux des autres convens, qui furent ensuite livrés au pillages. Les bons Capucins n'avoient donc nullement mérité leur sort, et ils furent uniquement les victimes de l'esprit de parti. On avoit enflammé les protestans au sujet de deux adresses des catholiques de Nîmes, pour demander que la religion catholique fût déclarée religion de l'Etat. Ces adresses, l'une du 20 avril, l'autre du 1er. juin 1790, furent dénoncées à l'assemblée, et servirent de prétexte pour exciter les ressentimens. M. B. Constant dit que, le 13 juin, *les deux partis se livrèrent à d'inexcusables excès;* nous le renvoyons à une Lettre, imprimée à Tarascon, en 1818, sous ce titre : *Lettre à M. B. Constant, sur celle qu'il a écrite à M. Ch. Durand, insérée dans la 28e. livraison de la* Minerve; l'auteur de cette Lettre est M. F., auteur de l'*Impartial*, qui rétablit les faits, et prouve que, loin que *les deux partis* se soient livrés ce jour-là *à des excès*, toutes les victimes se trouvèrent d'un côté, et tous les assassins de l'autre; sur cent maisons qui

furent pillées, il n'y en eut pas qui appartinssent à d'autres que des catholiques.

— Le *Constitutionnel* félicitoit dernièrement M. de Wessemberg et le chapitre de Constance de ce qu'en dépit de l'*obscurantisme*, la tolérance faisoit de jour en jour de plus grands progrès dans ce diocèse; et il en citoit comme preuve l'ouverture d'une église protestante à Constance. Si c'est en effet à M. de Wessemberg que cette mesure est due, elle est une singulière preuve de la sollicitude pastorale de cet administrateur.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 25, LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême, entourés d'un brillant cortège, ont passé en revue, sur la place du Carrousel, la garde royale, les troupes de la garnison de Paris, et une partie de la garde nationale. Ces troupes ont ensuite défilé devant S. M. et S. A. R. Madame, qui étoient au balcon de la salle des Maréchaux. Une affluence considérable assiégeoit les grilles pour avoir le bonheur de voir l'auguste famille, qui a été saluée plusieurs fois par les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbon! vive la famille royale!* Après la revue, le Roi, s'adressant à M. le maréchal duc de Tarente et M. le comte Defrance, leur a dit : « Je suis content d'avoir vu mes troupes; j'avois besoin de me trouver au milieu d'elles : dites-leur que je suis parfaitement satisfait de leur bon esprit et de leur belle tenue ».

— M. Lecoupé, capitaine de vaisseau, nommé commandant et administrateur du Sénégal, a prêté serment entre les mains de S. M.

— Sur la plainte de M. le marquis de Marialva, ambassadeur du roi de Portugal, M. Grandet, juge d'instruction, a fait saisir une brochure intitulée : *Pièces politiques*, comme contenant des allégations diffamatoires contre le plaignant, et même des offenses envers son souverain.

— Le 24, la cour d'assises s'est occupée du procès intenté

à la *Quotidienne*, par M. le procureur général du Roi, pour l'insertion d'un article dans lequel on blâmoit M. Bastard de l'Etang d'avoir mêlé l'éloge de l'ancien ministre au rapport du procès de Louvel. M. de Broé, avocat général, a soutenu l'accusation contre MM. Mely-Jeannin, auteur de l'article, et Letournel, éditeur responsable. M. Berryer fils, défenseur de Mely-Jeannin, a puisé ses moyens de défense dans les principes monarchiques de la *Quotidienne*, et dans l'inadvertance du prote de l'imprimerie, qui a été cause de la publication de l'article inculpé. Le juri a déclaré non coupables MM. Mely-Jeannin et Letournel, qui ont été acquittés. Ce dernier avoit fait défaut.

— Le 23, la cour d'assises a condamné, sur la déclaration du juri, le sieur Corréard, libraire, à quatre mois de prison et 1200 fr. d'amende, pour la publication d'une brochure intitulée : *Attention*. Le sieur Bousquet-Deschamps, auteur de cette brochure, et contre lequel deux condamnations ont été portées tout récemment, a été jugé par défaut, et condamné au *maximum* de la peine, cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende.

— Le même jour, la cour a acquitté le nommé Delalain, ancien militaire, détenu à Bicêtre, qui étoit accusé d'avoir dit à ses camarades qu'il approuvoit l'assassinat du duc de Berri, et que, s'il avoit pu, il auroit aidé Louvel. La cour a fondé son jugement sur ce que ces propos atroces n'ont pas été répétés d'une manière uniforme par les témoins, et sur ce que, dans d'autres affaires, on a déjà statué qu'une chambre de prison n'étoit pas un lieu public.

— M. le conseiller d'Etat préfet de la Seine, voulant prévenir les funestes effets que pourroient produire les bruits absurdes que la malveillance répand dans la campagne, au sujet des dîmes, de la féodalité, du retour sur les ventes des biens nationaux, vient d'adresser aux maires des communes rurales une lettre remarquable, où il les exhorte vivement à éclairer leurs administrés sur ces manœuvres. « Elles sont dues, dit-il, aux mêmes perturbateurs qui ont fait de vains efforts pour agiter les habitans de la capitale et de quelques grandes villes; jamais le retour de la féodalité et de la dîme n'a été plus impossible qu'aujourd'hui. Le but de la nouvelle loi des élections est de maintenir ce qui existe, et l'ancienne

loi n'a été changée que parce que les factions vouloient s'en servir pour renverser, avec l'ordre public, toutes les libertés et toutes les garanties ».

— M. Méchin s'élevoit dernièrement, à la chambre, contre les moyens employés par le gouvernement pour faire cesser les attroupemens nocturnes. L'honorable député citoit la *loi martiale*, comme une des mesures les plus capables de rétablir l'ordre. Or, cette loi, qui fut décrétée par l'assemblée constituante, ordonne de *dissiper par la force les attroupemens séditieux, et de faire feu sur les factieux qui ne consentiroient pas à se retirer*. On voit que la citation de M. Méchin n'est pas fort heureuse.

— Le 22, le chef d'escadron Duvergier, arrêté à l'occasion des attroupemens, a été transféré de la Force à la Conciergerie, où il a été interrogé par M. le juge d'instruction.

— Depuis son arrivée, M. le duc Decazes a eu de S. M. plusieurs audiences, et a fait des visites aux ministres. On annonce qu'il part très-prochainement pour Londres.

— Le sieur Payerne, étudiant en droit, a été condamné à 16 fr. d'amende, pour outrages et violences envers une sentinelle, le 1er. juin dernier ; la peine a été diminuée parce que ce fait étoit étranger aux attroupemens qui ont eu lieu.

— Le conseil de guerre de la 14e. division militaire avoit acquitté le nommé Perronneau, soldat à la légion de la Vienne, accusé d'avoir crié publiquement : *Vive Napoléon!* Ce jugement vient d'être annulé, à l'unanimité, par le conseil de révision de la ville de Caën.

— Le 21 de ce mois, à Rennes, on a arrêté quinze jeunes gens parmi ceux qui depuis deux jours se rendoient, avec un grand nombre d'étudians en droit et en médecine, sous les fenêtres d'un homme aussi estimable que célèbre, arrivé récemment de Paris, et y faisoient entendre des cris dans le genre de ceux qui retentissoient dans les derniers attroupemens de la capitale. Ils sont renfermés à la Tour-le-Bat.

— Le jugement de première instance qui condamne l'éditeur du *Journal du Cher*, a été confirmé par la cour royale de Bourges ; cet éditeur s'est pourvu en cassation.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais a condamné à quatre ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, le nommé Fran-

çois-Joseph Grison, manouvrier de Roquetoire, convaincu d'avoir tenu des propos séditieux.

— Le 25, M. le commissaire de marine, à Rouen, a remis, par ordre du ministre de la marine, au capitaine de navire Desheulles, une médaille frappée à l'effigie du Roi, pour le récompenser d'avoir sauvé, le 30 octobre 1819, l'équipage d'un navire anglois prêt à périr.

— Pendant les troubles qui ont eu lieu dans la capitale et dans quelques villes de province, le département des Bouches-du-Rhône a été parfaitement tranquille. A Marseille, on avoit affiché un placard dans lequel les habitans étoient invités à marcher sur Paris. On n'a répondu à cet appel que par une profonde indignation.

— A Mont-de-Marsan, on a affiché, de nuit, sur la porte de l'un des députés des Landes, et en plusieurs autres endroits, des placards contenant des provocations insolentes ou furieuses. De si odieuses tentatives ont excité l'indignation des habitans, et l'autorité recherche ceux qui en sont les auteurs.

— Le 26 mai dernier, la cour royale de Nîmes a rendu un arrêt dans lequel elle a déclaré que, dans les troubles qui ont eu lieu à Avignon, en août 1815, le maréchal Brune a été assassiné, et elle renvoie devant la cour d'assises le nommé Guindon, dit *Roquefort*, comme accusé de cet assassinat.

— Le 17, on a arrêté, à Bordeaux, et mis à la disposition de M. le procureur du Roi, le nommé Outin, qui se dit ex-officier démissionnaire. Depuis quelques jours cet individu se montroit, en costume d'officier, dans tous les lieux publics de cette ville, et il y avoit excité fréquemment des murmures d'improbation. Il porte une décoration qu'on ne le croit pas autorisé à porter.

— Le célèbre naturaliste et voyageur Joseph Bancks, est mort, le 19 de ce mois, à Londres, âgé de 85 ans. Il a légué une partie de sa fortune à des établissemens de bienfaisance, et l'autre à l'encouragement des sciences. Il avoit accompagné Cook dans son premier voyage autour du monde.

— Le 28, la chambre des communes d'Angleterre ne s'est séparée qu'à cinq heures du matin, après avoir adopté, à

une majorité de 267 voix, la motion de M. Wilberforce, qui avoit pour objet de voter une adresse à la reine, afin de l'inviter respectueusement à céder sur le point relatif aux prières publiques, comme n'affectant pas son honneur.

— La princesse de Kraszinska, nouvelle épouse du grand-duc Constantin, a pris le titre de princesses Romanow, nom de la famille de la maison régnante de Russie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, on entame la discussion du projet de loi relatif aux élections. La chambre entend successivement, contre le projet, MM. le comte de Ségur et le maréchal Jourdan; pour le projet, MM. les ducs de Doudeauville et de Brissac. MM. le comte Germain et le baron de Barante ont parlé sur le projet, et ont proposé des amendemens. La chambre ordonne l'impression de tous les discours.

Le 26, après la lecture du procès-verbal, qui a donné lieu à quelques observations, l'assemblée reprend la discussion du projet de loi sur les élections, et entend successivement, contre le projet, MM. les comtes Boissy-d'Anglas et Daru; sur le projet, M. le duc de Broglie; et pour ce même projet, M. le comte Jules de Polignac. M le comte Portalis, l'un des commissaires du Roi, a parlé pour la défense du projet, immédiatement après M. le comte Boissy-d'Anglas. La chambre a ordonné l'impression de tous les discours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, après la lecture du procès-verbal, M. de Marcellus présente quelques observations sur la réduction faite la veille sur la somme proposée en secours aux réfugiés étrangers. Ces observations n'ont pas de suite, et le procès-verbal est adopté. On entame la discussion sur le budget de la marine. M. le ministre de la marine passe en revue toutes les parties de son ministère, et fait sentir la nécessité de l'allocation des 50 millions qu'il a demandés. M. Bogne de Faye rappelle la splendeur de la marine sous Louis XIV, et oppose à ce tableau l'état de dépérissement où elle a toujours été depuis. Il adopte les réductions proposées par la commission. M. le prince de Broglie s'oppose à l'impression du discours du préopinant, parce qu'il a dit que la marine avoit cessé d'être glorieuse depuis Louis XIV; il cite divers exploits maritimes, et notamment ceux de son père, M. le maréchal de Broglie. M. le contre-amiral d'Augier élève une semblable réclamation. Après quelques explications de M. Bogne de Faye, l'impression du discours est ordonnée. M. Guilhem appuie l'avis de la commission, et M. Bas-

terrêche vote les 50 millions demandés. Ce dernier désireroit qu'on établît, pour les invalides de la marine, un monument semblable à celui que Louis XIV a consacré aux troupes de terre. M. Casimir-Perrier ne parle pas du budget; mais, après quelques préambules, il annonce à la chambre que l'on vient d'apprendre que le gouvernement américain avoit mis un droit de tonnage de dix-huit piastres sur l'entrée des navires françois; nouvelle qui a été démentie par d'autres membres. Après d'assez vifs débats, auxquels ont pris part MM. Pasquier, de Villèle, Basterrêche et M. de Saint Cricq, directeur général des douanes, la discussion est fermée, et l'on passe à la délibération sur les articles. On adopte successivement les six premiers chapitres, relatifs à l'administration centrale, à la solde des troupes, au salaire des ouvriers, aux approvisionnemens, à l'artillerie, et aux ouvrages hydrauliques et bâtimens civils.

Le 24, M. Barthe-Labastide fait un rapport sur diverses pétitions. M. de Magneval, rapporteur de la commission des finances, soumet à la chambre les pétitions d'un grand nombre d'officiers de marine, qui se plaignent de la modicité de leur retraite. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne la délibération jusqu'après l'impression. On reprend la délibération sur le budget de la marine. On adopte sans réclamation le chapitre septième, relatif aux chiourmes, et les trois suivans, qui concernent les hôpitaux, les vivres et les dépenses diverses. Des débats animés s'engagent sur le chapitre onzième, relatif aux colonies. M. Delaunay, de la Mayenne, a dénoncé les inconvéniens des réglemens sur l'approvisionnement de nos colonies, et M. Laisné de Villévesque s'est plaint avec amertume des vices de l'administration, et des dilapidations des administrateurs. On a paru trouver ses peintures outrées. M. le ministre de la marine et M. Benoît lui ont répondu. Après avoir encore entendu quelques autres membres, la chambre adopte le chapitre. On passe au budget des finances. L'article 1er., relatif à la dette viagère, est fixé à 11,400,000 fr. On entame la délibération sur l'article 2, concernant les pensions; mais attendu l'heure avancée, on lève la séance.

Le 26, après un rapport fait par M. Benoît au nom de la commission des pétitions, M. Chabron de Solilhac, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la nouvelle circonscription des arrondissemens de la Corse, conclut à l'adoption de ce projet. La chambre accorde des congés à MM. de la Bourdonnaye et de Corday, et décide, sur la proposition de M. de Fournas, que dorénavant elle ouvrira ses séances à midi. On reprend la discussion sur le budget des finances. M. Fradin présente, au sujet de l'article 2, relatif aux pensions, quelques dispositions additionnelles. On adopte un amendement de la commission, et ce même article est fixé à 66,352,650 fr. L'article suivant, qui accorde 8 millions pour les intérêts des cautionnemens, est adopté sans réclamation. Le chapitre quatrième, qui concerne les intérêts de la dette flottante, fournit à MM. Bogne de Faye et Méchin l'occasion de parler du traité fait avec les étrangers à Aix-la-Chapelle. M. le ministre des finances répond que ce traité a été entièrement exécuté. L'article, qui étoit de 10,350,300 fr.

est adopté moyennant un retranchement de 855,000 fr. consenti par le ministre. Le chapitre cinquième, qui porte 2 millions pour la chambre des pairs, est également voté, après quelques réclamations de MM. Laisné de Villevesque, B. Constant et Casimir-Perrier, auxquels ont répondu M. le ministre des finances et M. le rapporteur. On passe au chapitre suivant, qui concerne les dépenses de la chambre des députés. Après une discussion assez vive au sujet de l'impôt foncier du Palais-Bourbon, on alloue à la chambre une somme de 730,000 fr.

LIVRE NOUVEAU.

Le Chrétien uni au cœur de Jésus, ou *Nouvelles pratiques de dévotion envers le sacré Cœur;* par le P. Monteinard (1).

Ce volume contient un assez grand nombre de prières, d'actes et de formules propres à nourrir la piété; des exercices du matin et du soir, des prières pendant la messe, une préparation pour la confession et la communion, des sujets de méditation pour l'adoration du saint sacrement, et une suite d'exercices pour la fête et l'octave du sacré Cœur. L'ouvrage est approuvé par un théologien romain, qui le juge propre à exciter la dévotion; et l'auteur, qui n'a pas d'autre but, prévient ses lecteurs que les formules qu'il présente ne doivent servir qu'à exciter dans leurs cœurs les sentimens intérieurs de foi et de piété. Le père Monteinard paroît avoir à cœur d'accroître parmi les fidèles la dévotion au sacré Cœur, et il offre les considérations les plus puissantes pour exciter l'amour que nous devons à Jésus-Christ. L'auteur semble même dire que la dévotion au sacré Cœur n'a pas d'autre objet que l'amour de Jésus-Christ pour les hommes; sur quoi nous lui demanderons la permission de le renvoyer à la dissertation dont nous avons donné un extrait dans notre numéro 541 (tome XXI, page 288); dissertation dont nous proposons les principes avec d'autant plus de confiance qu'elle n'est pas de nous, mais d'un archevêque qui a long-temps professé la théologie, et qui s'appuie sur les plus graves autorités et sur les raisons les plus décisives.

---

(1) 1 vol. in-8°., petit papier, imprimé à Rome; prix, 4 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Sur l'*Almanach du Clergé de France*, pour 1820; par M. Chatillon (1).

Il n'y avoit pas eu d'almanach du clergé depuis la restauration, et le dernier recueil de ce genre parut en 1812, sous le titre d'*Almanach ecclésiastique de France*. Mais depuis ce temps de nombreux changemens s'étoient opérés dans tous les diocèses. Rome et la France, les siéges et leurs titulaires, le matériel et le personnel, pour parler le langage de l'administration, tout étoit différent, et une rédaction toute nouvelle étoit nécessaire. M. Chatillon, chef du bureau des affaires ecclésiastiques au département de l'intérieur, s'est chargé de ce travail. Cet administrateur étoit, par sa place, à portée de se procurer tous les documens dont il avoit besoin, et il paroît en avoir recueilli de fort étendus. Il entre dans plus de détails que les anciens almanachs sur l'état des diocèses, et il donne, par exemple, les noms de tous les ecclésiastiques qui desservent les succursales du royaume, tandis que dans les recueils précédens, on se contentoit d'indiquer les succursales, sans nommer les pasteurs. Une augmentation si considérable a beaucoup grossi le volume, et au lieu d'un in-24, on a un in-12 très-gros, avec des pages très-pleines. Les lecteurs n'auront point à se plaindre qu'on ait épargné la matière.

Nous sommes fort éloignés de vouloir déprécier le travail de M. Chatillon; mais, tout en reconnoissant qu'il a fait beaucoup de recherches, nous sommes obligés

(1) 1 vol. in-12 de 784 pages; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Guyot, imprimeur; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

de dire qu'il a commis bien des erreurs. Nous ne lui faisons point un reproche des noms propres mal mis; ces sortes de méprises sont presque inévitables dans un ouvrage de ce genre, où les noms propres sont nombreux, et pour lequel il faut recourir à des tableaux qui sont souvent écrits avec peu de soin. Mais il est d'autres espèces d'erreurs dont l'éditeur auroit pu se garantir avec un peu d'attention, et nous allons en citer quelques exemples.

Dans la liste des cardinaux vivans, il en nomme deux morts depuis long temps, le cardinal de Trautmansdorf, archevêque d'Olmutz, mort le 10 janvier 1819, et le cardinal Laurent-Prosper Bottini, diacre, mort, à Rome, le 11 août 1818. Le Sacré-Collége a fait encore des pertes plus récentes, mais qui sont antérieures à la publication de l'*Almanach;* le cardinal Caracciolo est mort, à Naples, le 24 janvier dernier, et le cardinal Gardoqui, à Rome, trois jours après. Le cardinal Cebrian y Valda, patriarche des Indes et grand-aumônier du roi d'Espagne, est mort, à Madrid, dans les premiers jours de février. Cependant tous ces noms sont portés par M. Chatillon dans la liste des membres actuels du Sacré-Collége; d'un autre côté, il n'y a pas mis le cardinal Antoine-Marie Doria, premier cardinal diacre, et un des trois qui restent de la création de Pie VI; ce cardinal n'est point mort.

Les articles des évêques de France laissent à désirer pour certains détails. On lit, par exemple, à l'article du diocèse d'Aix, que l'archevêque, M. de Bausset, a été sacré le 29 mai 1807; il falloit dire qu'il a été sacré, à cette époque, comme évêque de Vannes, et qu'il a été transféré à Aix en 1817; sans quoi le lecteur pourra croire que M. de Bausset occupe le siége d'Aix depuis treize ans. En général, il seroit bon de dire ce qu'étoit chaque évêque avant d'être promu à l'épiscopat. La *France ecclésiastique,* qui s'imprimoit avant la révolution, n'y manquoit jamais. L'omission de l'éditeur

pour M. de Bausset, se retrouve à l'article de tous les évêques qui ont changé de siége. Ainsi, à Rouen, on dit que M. de Bernis a été sacré en 1781; il étoit nécessaire de spécifier que ce prélat fut sacré alors comme évêque d'Apollonie; qu'il devint coadjuteur du cardinal de Bernis et archevêque de Damas, en 1784; titulaire d'Albi, en 1794, etc. La *France ecclésiastique*, de 1790, eût fourni tous ces renseignemens. Il faut appliquer la même observation aux articles Angoulême, Avignon, Besançon, Bordeaux, Cambrai, Dijon, Nanci, Tours, Soissons, Versailles, et enfin à l'article Paris.

Ce dernier article surtout est rédigé avec quelque négligence; l'éditeur n'indique même pas l'époque du sacre de S. Em. M. le cardinal de Périgord, et ne dit pas qu'il ait occupé d'autre siége. S'il eût ouvert un ancien almanach, il auroit vu que ce prélat fut sacré, le 28 décembre 1766, en qualité d'archevêque de Trajanople, et de coadjuteur de Reims, et qu'il devint titulaire de ce dernier siége, en 1777. Il est encore plus succinct sur M. de Quélen, et n'indique ni ses noms de baptême, ni l'époque de sa naissance, ni celle de son sacre; il ne falloit cependant pas beaucoup de recherches pour s'assurer que M. Hyacinthe-Louis de Quélen, né au diocèse de Saint-Brieux, en 1778, fut sacré évêque de Samosate, le 28 octobre 1817, et transféré à l'archevêché de Trajanople, le 17 décembre 1819, avec la coadjutorerie de Paris. Nous suppléerons d'autres indications qui se trouvent omises par M. Chatillon. Ainsi, M. Miollis a été sacré évêque, le 13 avril 1806; M. de Bruc, évêque de Vannes, a été sacré évêque, le dimanche 17 octobre 1819, avec MM. les évêques de Nantes et de Saint-Brieux; M. Mannay, aujourd'hui évêque de Rennes, a été sacré évêque de Trèves, le 18 juillet 1802; tous les anciens almanachs le marquent.

A la suite de l'état du clergé, il y a des détails assez intéressans sur différentes congrégations, sur les prê-

tres de la mission dits *Lazaristes*, sur le séminaire des Missions-Etrangères, sur le séminaire du Saint-Esprit. M. Chatillon cite l'ordonnance du Roi, du 25 septembre 1816, qui autorise la société des prêtres des Missions de France, et il rapporte différens actes du gouvernement sur cette matière. On y voit que, sous Buonaparte, on accorda, le 20 novembre 1806, des fonds pour une mission dans le diocèse de Troyes, et, le 12 août 1807, un secours de 3000 fr. pour une mission dans le diocèse de Metz; c'est un exemple à citer à bien des gens que l'on voit prôner si souvent le régime de cet homme, et qui récemment ont tant crié contre les missions. Aujourd'hui le gouvernement ne donne rien pour les missions intérieures, et M. Chatillon remarque qu'un secours accordé, le 20 août 1817, pour le loyer d'une maison à Paris, n'a pas été renouvelé.

L'auteur présente un tableau des congrégations religieuses de femmes, à Paris et dans les provinces; il compte trente-deux maisons à Paris, savoir : trois de Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, trois de Carmélites, trois de la Visitation, trois de la Congrégation de Notre-Dame, deux d'Ursulines, et les autres de dames Angloises, de Capucines, de Calvairiennes, de Dominicaines, de Récollettes, de Bernardines de l'ancienne maison de Port-Royal, de Franciscaines de l'ancien couvent de Sainte-Elisabeth, de Filles de la Croix, de dames du Sacré-Cœur, dames de Saint-Maur, dames de la Miséricorde, dames de Saint-Augustin à Picpus : la plupart s'appliquent à l'instruction, et plusieurs tiennent des écoles gratuites pour les filles pauvres de leur quartier. M. Chatillon comprend aussi dans ce nombre les hospitalières, comme les dames de Saint-Thomas de Villeneuve, qui ont trois maisons à Paris; les dames de Saint-Michel, et les Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul. Je suis étonné qu'il ne cite de ces dernières que la maison chef-lieu de Paris; ces

Sœurs occupent encore plusieurs hôpitaux, comme ceux de la Charité, des Enfans-Trouvés, des Incurables, des Orphelins. Il n'a pas fait mention non plus des dames de Saint-Augustin, qui desservent l'Hôtel-Dieu, la Pitié et l'hôpital Saint-Louis; ni des Sœurs de Sainte-Marthe, qui sont chargées de l'hôpital du faubourg Saint-Antoine, et des hôpitaux Cochin et Beaujon. Dans un état général des congrégations qui existent en France, l'auteur en compte cent six différentes, qui ont en tout mille sept cent vingt et un établissemens, et onze mille sept cent cinquante-deux Sœurs, et donnent des soins à soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf pauvres malades, ou l'instruction gratuite à soixante-deux mille six cent soixante-douze enfans pauvres : c'est un assez beau tableau des effets de la charité, et encore je suis porté à croire que l'auteur est ici au-dessous de la réalité, et qu'on ne lui a pas envoyé tous les documens nécessaires pour compléter son travail. Combien de ces bonnes Sœurs qui ont peu d'empressement pour faire connoître l'étendue de leurs bonnes œuvres, et que l'administration la plus attentive ne peut suivre dans le détail immense de leur active charité! Une autre chose me surprend dans ce même tableau; l'auteur cite les Hospitalières de Saint-Joseph comme la congrégation qui a le plus d'établissemens; il leur en suppose cent quatre-vingts, tandis que les Sœurs de la Charité n'en ont que cent soixante-quatorze. Je soupçonne ici quelque erreur; les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont, je crois, les plus nombreuses et celles qui ont le plus d'établissemens, et les Sœurs de Saint-Joseph, qui ont d'ailleurs peu d'hôpitaux, et qui tiennent plutôt des écoles, n'ont pas probablement cent quatre-vingts établissemens; il est possible que l'auteur ait réuni des congrégations distinctes qui portent le nom de Saint-Joseph, et qui sont établies en divers lieux.

Dans une quatrième partie, qui a pour titre : *Législation*, l'auteur présente différentes pièces et actes

du gouvernement; il y a fait entrer un long décret de 1809, sur les fabriques, et il ne dit pas un mot du Concordat de 1817. Il paroît y avoir quelque affectation dans l'omission d'un traité si solennellement conclu, et qui a fait tant de bruit. M. Chatillon pouvoit ajouter que ce traité étoit resté sans exécution, et que par un arrangement postérieur les effets en avoient été suspendus; mais il ne devoit pas se dispenser d'insérer un acte de cette nature. Il le devoit d'autant moins qu'il rapporte ensuite des pièces qui supposent le Concordat de 1817, telles que la lettre des évêques au Pape, en date du 30 mai 1819, et l'allocution de S. S., du 23 août suivant. Comment entendre ces pièces, toutes relatives au Concordat de 1817, sans donner au moins la substance des mesures portées dans ce même traité?

Dans un état du personnel du clergé, qui termine l'ouvrage, on compte 2849 curés, 22,247 desservans, 5301 vicaires, 1462 prêtres habitués, et 873 aumôniers de colléges et d'hospices. Le nombre des prêtres actuellement en activité de service, y compris ceux qui ne reçoivent pas de traitement du trésor, s'élève à 36,183, tandis que le nombre des prêtres jugés nécessaires par les évêques pour le service des diocèses, monte à 51,781. Il y a 15,596 places vacantes, et pour lesquelles les sujets manquent. Le diocèse qui offre le plus grand déficit à cet égard, est Nanci, où il y a 1013 places vacantes; après Nanci, c'est Agen, qui en a 921; Cambrai, 691; Rouen, 565; Amiens, 562; Autun, 534; Limoges, 508, etc. Le nombre des prêtres employés dans le ministère, et qui ont plus de 60 ans, est de 15,539, c'est-à-dire, environ les trois-septièmes des prêtres existans, et la dernière année, 1819, a enlevé à l'Eglise 1361 prêtres. Voilà la triste situation du personnel du clergé! Quelle effrayante perspective pour l'avenir! A côté de ce triste tableau l'auteur a placé l'état des séminaires; il compte en tout 5674 théologiens. Le diocèse le plus avantagé à cet égard est Cahors, qui en a 350;

puis Lyon, 292; Metz, 272; Nanci, 250; Besançon, 248, et Bayonne, 246. Le diocèse qui en a le moins, est Nantes, qui n'en compte que 30. Il y a eu en tout, l'année dernière, 1401 prêtres ordonnés par toute la France. Enfin, l'auteur suppose qu'il y a 21,820 jeunes gens qui annoncent de la vocation à l'état ecclésiastique; estimation nécessairement arbitraire, et que nous croyons beaucoup trop forte. On sait qu'un assez bon nombre de ceux qui sont dans les petits séminaires ne se destinent pas pour l'état ecclésiastique, et l'expérience prouve que parmi ceux mêmes qui avoient montré d'abord quelque inclination pour cet état, il en est beaucoup qui changent ensuite, et abandonnent cette carrière.

On voit par ces détails que cet *Almanach* n'est pas exempt d'erreurs; mais on voit aussi qu'il embrasse un grand nombre d'objets. Si nous en avons remarqué les fautes avec une sévérité peut-être scrupuleuse, ce n'est point certainement dans l'intention de déprécier un travail utile, mais uniquement pour mettre l'auteur en état de perfectionner son ouvrage. Il n'est pas bien étonnant qu'une première année un tel recueil soit incomplet et offre des inexactitudes; et en montrant ces omissions et ces inexactitudes, on rend service à un rédacteur qui ne cherche que la vérité. Tel est certainement le but de M. Chatillon; tel est aussi le nôtre.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On célébrera, demain dimanche, avec beaucoup de pompe, à Saint-Sulpice, la fête de saint Pierre, patron de la paroisse. M. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, et nonce de S. S. près la cour de France, officiera pontificalement tout le jour; le soir, le panégyrique du saint sera prêché par M. l'abbé Clausel de

Montals, prédicateur ordinaire du Roi, et aumônier de Madame.

— Le *Constitutionnel*, interprétant à sa manière le jugement rendu, le 24 mai, par le tribunal de Marseille, dans l'affaire du sieur Roman, protestant, contre M. le maire de Lourmarin, a voulu faire croire que ce jugement consacroit le principe de la non-obligation de tapisser extérieurement les maisons sur le passage de la procession du saint Sacrement. La vérité est que le tribunal n'a jugé qu'un point de compétence, et s'est borné à trouver un excès de pouvoir dans l'arrêté du maire de Lourmarin, qui ordonnoit de tapisser les maisons sur le passage de la procession; mais uniquement parce que cette mesure sort du cercle des attributions de l'autorité municipale, à qui la loi refuse expressément le pouvoir de faire des réglemens de police sur les objets qui concernent le culte.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, qui depuis quelque temps n'avoit pu se livrer à aucun exercice, a repris ses promenades intérieures, et l'on espère que S. M. sera bientôt en état de sortir.

— Le 27 et le 28 juin, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné d'un nombreux état-major, est allé au Champ-de-Mars, où il a fait manœuvrer les troupes de la garde royale.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a fait payer une somme de 3000 fr. à la Société de la Charité maternelle de Lyon.

— Un journal annonce que M. le comte Germain a donné sa démission de préfet du département de Seine et Marne.

— M. le général Grouchy est arrivé, le 24, à Paris. Le 25, il a été reçu par M. le duc de Richelieu; et le 28, par S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— Le *Journal officiel* répond aux plaintes faites dernièrement contre le gouvernement, par M. B. Constant. Il déclare

que les perquisitions et les saisies de lettres et de papiers dont a parlé l'honorable membre, ont été dirigées par le ministère de la justice, et que la police n'y est intervenue que pour seconder son action. Du reste, on n'a ni intercepté ni décacheté des lettres.

— Le *Moniteur* renferme un article fort remarquable sur les troubles qui ont eu lieu à Paris et dans les provinces, et démontre que tous ces mouvemens ont eu une impulsion commune. Il donne des détails sur ce qui s'est passé à Rennes, à Brest et à Nantes. Des tentatives semblables ont aussi été faites à Lorient, à Vitré, à Poitiers et à Lyon ; mais elles ont été sans succès. « Cette effervescence de la jeunesse, ajoute le *Moniteur*, cette disposition que partout elle a montrée à s'associer aux projets des agitateurs, s'expliquent facilement par les nombreux appels que l'on n'a cessé de lui faire pendant plusieurs mois : son nom a été placé au premier rang dans les pamphlets, les journaux et les écrits de toute nature ; elle y a été représentée, non pas comme l'espoir, mais comme la gardienne de nos constitutions ; ses vœux et son opinion ont été opposés aux vœux et à l'opinion des pouvoirs de l'Etat ; on a invoqué ses lumières, sa sagesse même, et le délire de la flatterie est allé jusqu'à la saluer du nom de *vénérable :* entourée de tant d'adulations, la jeunesse a dû croire à sa toute-puissance, et l'on ne doit pas s'étonner qu'elle ait saisi la première occasion de l'exercer ».

— Le 28, la cour d'assises a condamné, par défaut, à un an de prison et 400 fr. d'amende, le sieur Bousquet-Deschamps, pour une nouvelle brochure, intitulée : *le Temps qui court*, dénoncée comme portant atteinte à la morale publique et religieuse. Le libraire Corréard a été condamné à 400 fr. d'amende et trois mois de prison. La cour a ensuite condamné le sieur Billotey, professeur d'histoire, à trois mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour un autre pamphlet déclaré coupable par le juri.

— Le 27, la cour d'assises a procédé sur l'opposition formée à un arrêt rendu, par défaut, contre les sieurs Plancher, libraire, et Guyon, auteur d'un pamphlet sur les missions. M. Moret, avocat des prévenus, ayant cherché à justifier les passages inculpés, a été rappelé à l'ordre. Sur la déclaration du juri, les sieurs Plancher et Guyon ont été condamnés chacun à deux mois de prison et 200 fr. d'amende,

comme coupables d'outrages à la morale publique et religieuse.

— Le 29, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire de la souscription dite *nationale*. Après la lecture de l'arrêt de renvoi, on a procédé à l'interrogatoire des prévenus. Le sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, a prétendu qu'il avoit reçu de cinquante-une personnes l'article qui fait l'objet du procès. L'embarras de ses réponses ont étonné plusieurs fois M. le président, qui lui a demandé comment, se trouvant à la tête d'une pareille administration, il savoit si peu ce qui s'y étoit passé. On a ensuite entendu les sieurs Comte et Dunoyer, du *Censeur européen;* Bert et Legracieux, de la *Renommée*, et Gaubert, du *Courrier françois*. M. Gévaudan a déclaré qu'il avoit coopéré à la rédaction de l'article. M. Etienne n'a appris, dit-il, que par un article de la *Gazette*, qu'il étoit au nombre des souscripteurs. M. Odilhon-Barrot fait la même déclaration, et annonce qu'il n'a signé que pour répondre à la *Gazette de France*. On passe à l'audition des témoins à décharge, parmi lesquels se trouvent MM. Bogne de Faye, Jobez, Laisné de Villevesque, Rolland (de la Moselle) et Kératry. Ce dernier a protesté contre la procédure pour l'honneur de la chambre des députés, et a déclaré qu'il auroit dû comparoître comme accusé; le président lui fait observer qu'il est appelé comme témoin, et qu'il doit se borner à parler en cette qualité. M. de Broé, avocat général, a soutenu l'accusation avec beaucoup de talent. M. Jay a plaidé pour le *Constitutionnel*. La cause est continuée au lendemain.

— Le sieur Ducasse, éditeur responsable du *Drapeau-Blanc*, a été condamné, par le tribunal de police correctionnel, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour infractions à la loi de censure.

— Le nommé Jean Brasseur, prévenu d'injures contre S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, a été appelé, le 18, devant le tribunal de police correctionnelle, qui s'est déclaré incompétent. Le prévenu sera traduit devant la cour d'assises.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 100 fr. d'amende, le sieur Jacotin, clerc de notaire, qui, dans les scènes tumultueuses du 3 juin, avoit excité les citoyens contre la gendarmerie, en criant : *A bas les sabres.*

— Le sieur Patris, imprimeur, qui avoit porté plainte en calomnie contre la *Gazette de France*, parce que cette feuille, annonçant la saisie des *Variétés historiques*, avoit félicité la police de son activité à saisir les *pétards littéraires*, a été débouté de sa plainte par le tribunal correctionnel, et condamné aux frais du procès.

— M. Ruinart de Brimont, membre de la chambre des députés, annonce, de la part de M. le maire de Reims, qu'il n'y a eu dans cette ville, ni fermentations, ni cris séditieux, ni attroupemens.

— Le colonel Pailhe, qui étoit détenu à la Conciergerie, avec le général Salignac et le colonel Barbier-Dufay, vient d'être mis en liberté.

— La confrérie des Pénitens bleus de Lauzerte, fait célébrer, chaque jour, une grand'messe pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri.

— Le sieur Coudert, éditeur de l'*Indicateur*, journal qui paroît à Bordeaux, a été traduit devant la cour d'assises de cette ville, pour avoir publié le *Prospectus de la souscription nationale*.

— Une grande partie des députés de la seconde chambre du grand-duché de Darmstadt, n'ayant pas voulu reconnoître la nouvelle constitution représentative de ce pays, publiée au mois de mars dernier, et tous les membres de la première chambre n'ayant pas jugé à propos, pour la même raison, de se présenter à Darmstadt pour l'ouverture de la diète, le grand-duc a déclaré qu'il ne reconnoîtroit pas pour membres des Etats les députés qui ne prêteroient pas serment de fidélité à cette constitution.

— La maladie contagieuse qui s'est déclarée dans l'île Majorque fait des progrès effrayans, et ravage en ce moment plusieurs localités de cette île.

— La reine d'Angleterre s'est refusée à la proposition d'acommodement qui lui a été faite par la chambre des communes.

— Le 17 juin, le curé de Blies-Rausbach, village prussien, conduisant à Sarguemines un grand nombre de ses paroissiens pour leur faire administrer le sacrement de confirmation, il fallut traverser une petite rivière qui sépare la France de la Prusse. Au second transport la barque, surchargée, chavira, et près de quarante personnes qu'elle por-

toit tombèrent dans la rivière, alors extrêmement grossie par les pluies. De prompts secours les arrachèrent à la mort, excepté le batelier, qui fut entraîné par la violence du courant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, on reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux élections. La chambre entend successivement, en faveur du projet, M. le comte de Castellane; sur le projet, M. le comte Lanjuinais; et contre, M. le comte Cornudet. M. le ministre des affaires étrangères prononce un discours, dans lequel il a répondu aux diverses objections faites contre le projet. La chambre ordonne l'impression de tous les discours, et prononce la clôture de la discussion générale.

Le 28, M. le marquis de Fontanes, rapporteur de la commission, présente le résumé des débats sur le projet de loi des élections. On ouvre ensuite la discussion sur les articles du projet. Divers amendemens, proposés par MM. le comte Lanjuinais, le baron de Barante, le comte de Montalivet, le duc de Broglie, les comtes Germain et de Valence, le duc de Larochefoucauld et le comte Boissy-d'Anglas, ont été ou retirés par leurs auteurs, ou écartés par la question préalable. La chambre ordonne l'impression des discours prononcés par MM. le comte de Montalivet, le marquis de Latour-du-Pin et le duc de Larochefoucauld. Les autres orateurs qui ont pris part à la discussion sont: MM. le garde des sceaux, le vicomte de Montmorency, le marquis de Lally-Tolendal et le comte de Ségur. La chambre ayant adopté provisoirement les articles, on procède au scrutin, qui, sur 197 votans, a réuni 141 voix pour la loi proposée, dont l'adoption a été proclamée par M. le président. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. le ministre de l'intérieur développe les motifs d'un projet de loi, concernant l'achèvement du palais de la Bourse, et portant qu'il sera perçu, pour cet objet, pendant huit ans, une imposition additionnelle de 15 centimes par franc au droit fixe des patentes de la ville de Paris, depuis celles de 500 francs jusqu'à celles de 40 francs inclusivement, et dont seront toutefois exemptés les agens de change et les courtiers de commerce, à raison des cotisations volontaires qu'ils ont offert de réaliser. La chambre décide que ce projet sera examiné le lendemain dans les bureaux, et qu'une commission sera nommée pour en faire le rapport. M. Ganilh, rapporteur de la commission des voies et moyens, fait son rapport; il établit d'abord que l'augmentation de 300 millions d'impôts que l'on paye aujourd'hui de plus qu'en 1789, a pris naissance sur les ruines des *priviléges*. Il entre ensuite dans d'immenses développemens qui se refusent à l'analyse. La chambre ordonne

l'impression de son rapport, qui a duré plus de trois heures, et entend succesivement deux autres rapports; l'un de M. Beugnot, sur le projet de loi relatif à la Légion-d'Honneur; l'autre de M. Magneval, sur diverses pétitions qui ont été renvoyées à la commission des dépenses. On reprend la délibération sur le budget. Le chapitre sixième, relatif aux rentes de la Légion-d'Honneur, est adopté. M. B. Constant parle un moment sur le chapitre suivant, concernant la cour des comptes, puis il se plaint amèrement de ce que les lettres de quatre députés de la Sarthe ont été saisies, par un agent de police, chez les personnes qui les avoient reçues, et propose, pour la dignité de la chambre, d'ajourner la délibération au lendemain, et que les ministres s'expliquent sur un acte aussi arbitraire. Cette proposition est combattue par M. de Villèle. M. le ministre des finances s'élève contre les motions d'ordre que l'on fait depuis quelque temps à la tribune, et dont le résultat est de troubler les délibérations de la chambre, et peut-être la société. M. B. Constant veut reprendre la parole; sa voix est couverte par les cris *l'ordre du jour*, *la clôture*. Il retire sa proposition. Le chapitre de la cour des comptes et les deux suivans, relatifs aux monnoies et à la commission de liquidation de la caisse d'amortissement, sont adoptés sans réduction.

Le 28, au commencement de la séance, M. B. Constant a remis entre les mains de M. le président de la chambre une proposition tendante à ce qu'il soit présenté à S. M. une humble adresse, pour la supplier d'ordonner que tous les actes de la direction générale de la police du royaume soient signés par un des ministres responsables, afin de prévenir les abus. On continue la discussion du budget des finances. On s'occupe d'abord du chapitre onzième, relatif au cadastre, et pour lequel on demande 2 millions. Une réduction de 500,000 francs, proposée par la commission, est successivement combattue par MM. Dumeylet, Leseigneur et d'Alphonse, qui proposent en même temps divers systêmes. M. de Villèle parle en faveur du cadastre, et présente à ce sujet de judicieuses observations; il vote contre l'amendement de la commission, et la chambre ordonne l'impression de son discours. M. le baron Louis appuie l'avis de la commission, qui est enfin rejeté à une forte majorité. Le chapitre douzième, concernant la construction de l'hôtel de la rue de Rivoli, a été reporté au ministère de l'intérieur. On passe au suivant, qui porte 6,420,000 fr. pour le service administratif du ministère des finances. Après une discussion dans laquelle le ministre a répondu à toutes les objections, le chapitre est adopté, ainsi que le chapitre treizième, relatif aux frais de service et de négociation de la trésorerie. On alloue sans réclamation le dernier chapitre, qui concerne la restitution de sommes induement perçues par le trésor pour mémoire. M. Méchin demande pourquoi il n'est question du domaine extraordinaire ni dans la recette ni dans les dépenses. M. le ministre déclare que le retard de la présentation de la loi relative à cet objet ne compromettra en rien la tranquillité des donataires Après quelques réclamations, on alloue 155,000 fr. pour M. le président du conseil des ministres et les dépenses de son administration. M Cornet-d'Incourt fait un rapport sur les produits de la ferme des jeux, et

présente une rédaction dont l'objet principal est de faire entrer au trésor royal les 5,500,000 francs que la ville de Paris a coutume de verser sur le produit de cette ferme. L'impression et la distribution du rapport sont ordonnées.

Le 29, M. le président reçoit, d'un messager de la chambre des pairs, la résolution relative à la proposition d'un projet de loi qui renouvelleroit, jusqu'à la fin de la session de 1821, le sursis, près d'expirer, en faveur des colons de Saint-Domingue, et de leurs cautions. M. Courvoisier fait un rapport sur une pétition du sieur Morénas, ex-membre de la commission d'exploration au Sénégal, qui dénonce à la chambre diverses contraventions aux lois prohibitives sur la traite des noirs. M. le rapporteur entre dans de grands détails pour justifier la conduite de M. Schmaltz, ancien gouverneur de cette colonie, et de M. Fleuriot, gouverneur par *interim*. Il regarde comme fabuleux tous les récits que la *Minerve* a faits sur ce sujet, et propose, au nom de la commission, le renvoi de la pétition au ministre de la marine et à M. le garde des sceaux. La chambre ordonne l'impression du rapport. MM. d'Argenson et Laisné de Villevesque élèvent des réclamations, auxquelles répond M. le ministre de la marine, qui, en même temps, a repoussé les imputations dirigées contre MM. Schmaltz et Fleuriot. Le double renvoi proposé par la commission est ordonné. M. Ganilh, rapporteur de la commission des voies et moyens, lit la seconde partie de son discours, dans laquelle il annonce que la totalité des dépenses se monte, pour 1820, à 872,472,400 fr., et que les moyens pour y subvenir ont été évalués par le gouvernement à 875,792,463 fr. L'impression est ordonnée. On passe à la discussion du projet de loi sur la Légion-d'Honneur. M. d'Artigaux, seul orateur inscrit, conclut à l'adoption du projet, et présente deux amendemens. Le premier article, qui porte que les sous-officiers et soldats, nommés chevaliers depuis le 6 avril 1814, recevront, à partir du second trimestre de 1820, 125 francs par an pour compléter leur traitement, est adopté. On a seulement substitué aux mots de sous-officiers et soldats, ceux de militaires des armées de terre et de mer. Les articles suivans sont adoptés presque sans discussion, et moyennant quelques changemens proposés par la commission. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet. Il est adopté par 133 voix contre 29.

Extrait d'un Discours de M. de Marcellus (1).

« Je ne puis m'empêcher de penser que la plupart des ora-

---

(1) Ce Discours, remarquable par la sagesse des vues comme par le mérite du style, devoit être prononcé dans la séance du 29 mai: mais la discussion générale ayant été fermée au moment où l'orateur alloit être appelé à la tribune, M. de Marcellus a livré son Discours à l'impression. Nous nous bornerons, faute d'espace, à reproduire ici le morceau sur *l'aristocratie*, où il y a autant de justesse que de vérité.

teurs qui ont combattu le projet de loi, ont suivi une marche précisément opposée à celle que je viens d'indiquer, ont repoussé tout ce qui est durable, fixe, véritablement indépendant, pour invoquer les révolutions, les secousses et les tempêtes. Je m'explique : j'ai entendu renouveler à cette tribune les philippiques de 1789 et 90, contre l'*aristocratie* et les *aristocrates*. Je ne puis dire quelle a été ma surprise quand mon oreille a été frappée de ces mots que j'avois oubliés depuis que la *loi qui met les aristocrates hors de la loi* a cessé d'être exécutée; depuis que le 9 *thermidor*, sans essuyer mes larmes, a fait tomber mes fers. Ces mots, Messieurs, dans le sens qu'on leur donne, ne sont pas plus françois en grammaire qu'en politique. Non, ils ne sont pas plus françois que les mots de *contre-révolutionnaires*, d'*ultrà*, d'*oligarques*, tous inventés par la haine, qui sépare ce que l'affection devroit unir. Je n'excepte pas même le mot *royaliste*, que je bannirois volontiers, comme superflu, de notre vocabulaire, puisqu'il est le synonyme et le double emploi du mot national : *François*, seul mot propre en France pour désigner un homme attaché et fidèle à son Roi.

» Mais puisque ces mots sinistres, dont on veut faire un épouvantail, et dont on a fait autrefois un brandon, ont été prononcés de nouveau, permettez-moi de les définir avec exactitude. L'abus des mots, Messieurs, est une des puissances de l'esprit d'anarchie et de faction. C'est donc anéantir cette puissance funeste que de réduire les mots à leur juste valeur et à leur plus simple expression. C'est une belle philosophie que celle des langues, et l'étymologie est un trésor de vérités.

» *Aristocratie* est un mot grec, et signifie, comme on vous l'a déjà dit, *le gouvernement des meilleurs*. Les Romains, qui ont emprunté aux Grecs leur philosophie, leur politique et leurs lois, ont rendu ce mot par un mot équivalent dans leur langue; de sorte qu'en grec comme en latin, *l'aristocratie* est une espèce d'*optimisme* en gouvernement. Or, comme les anciens pensoient que les hommes qui offroient à leur pays le plus de garanties, devoient être, s'ils n'étoient toujours, les *meilleurs*, et qu'il falloit surtout chercher le patriotisme et la vertu chez ceux dont l'existence étoit la plus indépendante et la plus stable, ils en conclurent que ceux qui étoient le plus intéressés au maintien de l'ordre et à la

conservation de la société, devoient être les *meilleurs;* et ils appelèrent la forme de gouvernement où cette partie de citoyens dominoit, *le gouvernement des meilleurs.*

» Voilà tout le secret de ce mot terrible d'*aristocratie*, dont on fait tant de bruit; et certes, je ne crois pas avoir perdu mon temps à le définir.

» Il est aisé de voir que tout le monde est intéressé à ce que les honnêtes gens dominent, que le peuple peut s'endormir sans crainte à l'ombre d'une autorité confiée à la vertu, et qu'il n'est point chez les hommes d'abri plus sûr contre les tempêtes que l'orgueil et les passions tendent sans cesse à soulever.

» Ceux qui, égarés par un zèle aveugle pour les droits et la liberté du peuple, sacrifiant à ces droits, qui souvent ne valent pas ce qu'ils coûtent, le repos et le bonheur de ce peuple qu'ils croient défendre, cherchent, sous ce prétexte, à agiter tous les esprits, et à secouer sur leur malheureux pays les torches de la discorde, doivent se tenir en garde contre le succès de leurs vœux téméraires, et craindre alors d'être emportés plus loin qu'ils n'avoient d'abord voulu. Ce n'est pas la première fois que les fauteurs de la liberté du peuple se seroient vus entraînés à en devenir les oppresseurs. Telle est même la marche constante des événemens et des factions; tel est l'invincible enchaînement des circonstances et des choses, qui asservit même à sa puissance les desseins et les intentions de ces imprudens zélateurs; telle est l'expérience de toutes les histoires et de tous les siècles. Sans feuilleter, pour le prouver, les annales sanglantes de notre révolution, j'ouvre l'histoire de cette nation si souvent citée à cette tribune. Marius et César défendoient aussi le peuple contre les prétentions de l'*aristocratie:* on sait ce que la liberté devint entre leurs mains.

» Après tant de hautes leçons données par la théorie et confirmées par l'expérience, il s'agit de savoir s'il n'est pas de la sagesse des législateurs de confier le destin de la société à ce qu'il y a de *meilleur* dans la société, et si, pour soutenir les colonnes de l'Etat, ils peuvent trouver des appuis plus fermes que la vertu, l'honneur, la foi, et la grande propriété, qui doit être, et est le plus souvent en effet, dépositaire et conservatrice de ces nobles et salutaires sentimens..... ».

Lettres Edifiantes et Curieuses, écrites des missions étrangères. Nouvelle édition, ornée de cinquante gravures. Tomes IX-XIV (1).

Nous avons annoncé, dans le volume précédent, les *Mémoires du Levant, d'Amérique et des Indes*, qui ont paru l'année dernière ; aujourd'hui nous annonçons les *Mémoires de la Chine*, qui ont été publiés plus récemment. Les six volumes en sont imprimés, ce qui, avec les huit précédens, fait quatorze en tout : ainsi l'édition touche à sa fin ; elle doit avoir quinze volumes.

C'est dans le 16e. siècle que les missionnaires pénétrèrent à la Chine. Saint François-Xavier brûloit d'y porter la foi, lorsqu'il mourut, en 1552, dans l'île de Sancian, à la vue des côtes de cet empire. Un Dominicain portugais, Gaspard de la Croix, y entra en 1556, et fut, peu après, obligé de sortir. Matthieu Ricci paroît être le premier Jésuite qui se soit introduit dans ce pays. Il y entra en 1582, et, à l'aide de ses connoissances dans les mathématiques et dans les arts utiles, il fut bien reçu de l'empereur Van-Li, et jeta les premiers fondemens d'une chrétienté nouvelle. Il bâtit une église à Pékin, où il mourut, en 1610, à l'âge de 88 ans. Des religieux Dominicains qui avoient abordé en Chine, en 1631,

(1) Cet ouvrage est composé de 14 volumes in-8°. ; prix, broché, 70 fr. A Lyon, chez Vernarel et Cabin ; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

en furent bannis peu après. Les troubles et les guerres qui eurent lieu dans l'empire empêchèrent quelque temps la religion de faire de sensibles progrès; ce ne fut guère que sous le règne de Kang-Hi qu'elle s'étendit d'une manière plus marquée. Il permit, en 1692, de prêcher le christianisme. Les Jésuites et les autres religieux européens profitèrent de ses heureuses dispositions, et en peu de temps il entra successivement en Chine un assez grand nombre de missionnaires. Des Dominicains, des Augustins et des Franciscains, s'y établirent, ainsi que des prêtres du séminaire des Missions-Etrangères. On les répartit dans les différentes provinces. En 1698 et 1699, le pape Innocent XII nomma des évêques et des vicaires apostoliques pour gouverner les différentes missions. Plusieurs de ces premiers évêques étoient François, savoir : M. Pallu, évêque d'Héliopolis; M. de Lionne, évêque de Rosalie; M. de Cicé, évêque de Sabula; M. Maigrot, évêque de Conon, etc. On bâtit des églises en plusieurs provinces, et on en comptoit plus de cent dans la seule province de Nankin.

C'est à raconter une partie de ces succès que sont consacrés les *Mémoires de la Chine*, qui forment ces dernières livraisons. Il n'y est question, comme dans les autres *Mémoires*, que des missions occupées par les Jésuites; mais les détails de ces missions ne sont pas moins nombreux qu'intéressans. On y voit les premiers travaux des Jésuites qui furent envoyés en Chine vers la fin du 17e. siècle. En 1684, le ministre Colbert, et Louvois, qui lui succéda, proposèrent à Louis XIV d'envoyer à Pékin des Jésuites instruits dans les mathématiques, et qui pourroient rendre

en même temps des services à la religion et aux sciences, perfectionner la géographie par leurs découvertes, et faire connoître d'une manière moins incomplète un empire sur lequel on n'avoit pas encore en Europe des notions assez précises. Les pères de Fontaney, Tachard, Gerbillon, Lecomte, de Visdelou et Bouvet, furent choisis parmi tous ceux qui se présentèrent, et partirent de Brest, le 3 mars 1685; ils n'arrivèrent à Pékin que le 7 février 1688. En 1698, il en partit onze autres, et douze en 1699. Un si puissant renfort mit la mission de Chine dans un état florissant. L'empereur aimoit les missionnaires; il en avoit plusieurs à sa cour; il les laissoit se répandre dans les provinces, bâtir des églises, prêcher la foi : il ne s'alarmoit point des conversions qui se faisoient de toutes parts, quand des troubles fâcheux vinrent interrompre ces progrès.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer ces dissentions funestes qui eurent de si tristes résultats. Les Jésuites et les autres missionnaires se partagèrent sur la légitimité de certains usages ou cérémonies reçues parmi les Chinois. Les premiers croyoient pouvoir tolérer ce que les autres proscrivoient comme illicite. Le père Querbeuf, dans la *Préface* qui se trouve à la tête des *Mémoires de la Chine*, tome IX de la présente collection, dit qu'il ne veut point discuter la question, mais il la préjuge cependant en faveur de ses confrères. Il insinue que les autres missionnaires étoient jaloux des Jésuites; il dit que ceux-ci n'ont point attaqué les premiers, ce qui ne seroit pas merveilleux si c'étoit eux qui avoient tort, et que dans leurs lettres ils ne se plaignent de personne; apparemment qu'il n'avoit pas lu exactement tous leurs écrits. Il appelle leurs

adversaires *de nouveaux débarqués*; ce qui a un peu l'air de vouloir jeter du ridicule sur eux, et ce qui d'ailleurs n'est pas exact; car les Jésuites qui étoient alors en Chine avoient précédé de bien peu l'arrivée des autres missionnaires séculiers et réguliers, et même les prêtres du séminaire des Missions-Etrangères étoient entrés dans l'empire en 1684, quatre ans avant le père Bouvet et ses collègues. Au surplus, nous ne voulons pas nous étendre ici sur cette contestation terminée depuis long temps, et sur laquelle nous avons dit notre avis ailleurs.

Ces disputes tiennent heureusement peu de place dans les *Mémoires* que nous annonçons; mais on y trouve un mélange de faits véritablement édifians et instructifs. Les courses des missionnaires, leurs travaux, leurs succès, leurs épreuves, s'y lient avec l'histoire de leurs recherches et de leurs découvertes dans l'histoire naturelle et dans les sciences. Les persécutions surtout forment des épisodes consolans et affligeans à la fois. L'empereur Kang-Hi étant mort, le 20 décembre 1722, son fils et son successeur, Yong-Tching, se montra peu favorable au christianisme. Les mandarins profitèrent de ces dispositions pour inquiéter les missionnaires. Peu après, la persécution s'étendit; les églises furent détruites, les missionnaires obligés de se cacher, et les chrétiens diversement inquiétés. Une branche de la famille impériale, qui comptoit beaucoup de chrétiens, fut dépouillée de ses honneurs et de ses biens, et exilée en Tartarie; elle donna de grands exemples de patience et de vertu, qui sont racontés assez au long dans des lettres du père Parennin. D'autres lettres rapportent la fin édifiante de quelques missionnaires et chrétiens. Charles

de Brossia, Jésuite, frère du marquis de Brossia, qui étoit parti de France en 1698, mourut auprès de Pékin, le 18 septembre 1704; c'étoit un excellent religieux et un parfait missionnaire. Les pères Gerbillon, Bouvet, de Fontaney, de Tartre, de Goville, de Prémare, d'Entrecolles, Baborier, Parennin, méritent d'être cités pour leurs travaux et leur zèle; ce sont ceux dont les noms paroissent le plus souvent dans le recueil, et leurs lettres en font un des principaux ornemens. Les pères Gaubil, de Mailla, Porquet, Contancin, Fouquet, de Ventavon, fournissent aussi des matériaux intéressans. Nous nommons avec plaisir des hommes qui ont honoré la religion et leur pays par leur dévouement et leur zèle.

Ces cinq volumes ne parlent pas seulement de la Chine, mais de la Cochinchine et du Tonquin, royaumes voisins du grand empire, et qui ont été aussi le théâtre des travaux des missionnaires, dont plusieurs ont même cimenté leur prédication par leur sang, et ont pris rang avec les anciens martyrs de la foi.

Nous parlerons dans un dernier article du XIVe. volume, qui a déjà paru, et du XVe. et dernier, qui doit le suivre de près.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. MM. d'Astros, évêque de Bayonne, et Dubois, évêque de Dijon, qui ont été institués dans le dernier consistoire, doivent être sacrés, dimanche prochain, à Notre-Dame, par M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris; ces prélats sont en retraite, le premier à Saint Sulpice, et le second aux Missions-Etrangères.

— Le 29 juin, jour de la fête de saint Pierre, une dame angloise, née dans la religion protestante, a fait abjuration dans l'église de Saint-Philippe du Roule, entre les mains de M. Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi. Elle étoit accompagnée dans cette intéressante cérémonie de plusieurs dames aussi distinguées par leur piété que par leur naissance, et de sa fille, âgée de 14 ans, qui l'avoit précédée dans son retour à l'unité catholique. Toutes deux avoient été instruites et préparées par M. l'abbé Letourneur, qui avoit satisfait avec beaucoup de zèle et de charité aux doutes et aux difficultés de la mère, et qui lui a adressé une exhortation convenable à la circonstance. Les témoins étoient MM. le duc de Civrac, le marquis de Rosambo et le vicomte de la Rochefoucauld.

— Le dimanche 9 juillet, on célébrera, dans l'église paroissiale de Saint-Maur les Fossés, lès Paris, la fête de la dédicace de Notre-Dame des Miracles avec octave; M. l'ancien évêque de Chalons officiera.

— M. l'évêque de Meaux vient de terminer la visite de la partie de son diocèse où il s'étoit proposé de donner la confirmation. Parti le 22 avril, il a parcouru successivement les arrondissemens de Melun, Fontainebleau et Provins, et les cantons de Lagny, de Rosoy et de Crécy, où il a donné la confirmation en cinquante-deux reprises, et quarante-six fois dans des endroits différens, à trente-cinq mille cinq cents personnes de l'âge de dix ans et au-dessus. On peut porter à dix mille le nombre des communions faites à cette occasion, et dont la plupart ont été reçues de sa main. M. l'évêque a eu également la satisfaction d'apprendre que celui des bénédictions faites à l'église de mariages civilement contractés, a été considérable. Chaque fois il a adressé aux fidèles un discours analogue aux circonstances, où souvent il a combattu les doctrines désolantes de l'incrédulité, et opposé à leurs funestes effets, les consolations que la foi procure au chrétien,

et pendant sa vie et à sa mort. Le tableau de la fin chrétienne et héroïque de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, qu'il a su placer dans plusieurs de ses exhortations, a fait verser presque partout des larmes abondantes. Pour perpétuer le souvenir d'un événement si honorable pour le Prince et pour la religion qui lui inspiroit ces nobles sentimens, il a répandu dans les paroisses qu'il a parcourues, le récit de cette mort, qu'il avoit fait imprimer au nombre de deux mille exemplaires. M. l'évêque de Meaux a présidé dans le cours de ses visites aux plantations de la croix à Bourron et à Nemours, où l'affluence des personnes qui ont pris part à ces augustes cérémonies, lui a prouvé le bien qu'y avoient fait les missions qu'il y a terminées. Le 20 juin, à huit heures du soir, il a reparu dans sa ville épiscopale. Son chapitre et son séminaire l'ont reçu à la porte de son église, où il est entré, accompagné d'un peuple nombreux, pour y rendre à Dieu de solennelles actions de grâces.

— Comme on pourroit conclure d'un article d'un de nos derniers numéros qu'on s'est contenté à Orléans de faire une neuvaine pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri, nous sommes priés d'annoncer que depuis six semaines environ une messe est célébrée, chaque jour, à huit heures, dans la cathédrale, à la même intention, et une autre messe, à neuf heures, à Saint-Paterne. A Sainte-Croix, c'est M. l'évêque qui a commencé à célébrer cette messe; depuis c'est toujours un membre du chapitre qui la dit, et pour engager les fidèles à unir leurs vœux à ceux du clergé, M. de Varicourt a accordé une indulgence de quarante jours pour tous les fidèles qui, pendant chaque mois jusqu'à la délivrance de la Princesse, auront assisté, au moins trois fois par semaine, à cette messe dans l'une des deux églises, et auront pris un jour pour prier pour l'heureuse délivrance de S. A. R., après s'être confessés et avoir communié. C'est ainsi qu'on

témoigne, à Orléans, l'intérêt qu'on prend à l'auguste Princesse, et à l'événement qui est en ce moment l'objet des vœux de toute la France.

— Les dames mariées à des officiers du second régiment de cuirassiers de la garde royale, ayant à leur tête Mme. la baronne Dujon, aussi distinguée par sa piété que par son mérite, ont obtenu de M. l'évêque de Meaux de faire célébrer une neuvaine, à la cathédrale, pour attirer les bénédictions du ciel sur Mme. la duchesse de Berri. C'est M. l'abbé Drouhin, aumônier du régiment, qui acquitte cette neuvaine, laquelle a commencé le lundi 26 juin, et a dû finir le mardi 4 juillet. La messe s'est dite, chaque jour, à onze heures et demie, avec prières analogues avant et après la messe. Aux dames ci-dessus se sont jointes la plupart des dames de la ville. Les officiers du régiment, les simples cuirassiers, les habitans, tous assistent à cette messe avec empressement, et le concours étoit surtout fort considérable à la fin de la neuvaine. Les dames désignées ci-dessus se proposent de plus d'assister à une messe qui sera célébrée par M. l'aumônier, un jour de chaque semaine, dans les mêmes intentions, et jusqu'à l'époque des couches de Mme. la duchesse de Berri.

— Une société de personnes pieuses de Saint-Quentin a fait une neuvaine au Sacré-Cœur de Jésus pour l'heureuse délivrance de la même Princesse; on a célébré tous les jours, pendant la neuvaine, le saint sacrifice pour la même fin.

— Cette année semble avoir été marquée par un plus grand nombre de missions qu'à l'ordinaire, comme si le zèle pour cette œuvre redoubloit à mesure que l'impiété la hait et la repousse davantage. La Provence surtout a été particulièrement favorisée à cet égard, et, outre les villes de Marseille, d'Aix, de Toulon, de Carpentras et d'Orange, celle de Cavaillon a eu aussi une mission. Jadis c'étoit dans son sein que prit naissance un zélé missionnaire, César de Bus, instituteur

des prêtres de la Doctrine Chrétienne. En 1790, un autre prêtre, célèbre dans ce pays par ses travaux, le père Jean, donna une mission à Cavaillon, et y planta une croix. Le malheur des temps avoit un peu effacé ces souvenirs, quand M. Aubert Hilaire, un des missionnaires de Carpentras, vint à Cavaillon, avant de partir pour Marseille. Il donna, au mois de décembre dernier, une retraite de dix jours, qui fit désirer un bienfait plus grand encore. M. Aubert commença donc, au mois de mars dernier, une mission, aidé de quelques curés et prêtres voisins, et de M. de Crousnilhon, curé de Cavaillon. Les instructions se faisoient dans l'ancienne cathédrale, où il y avoit des exercices séparés pour les hommes et pour les femmes; le missionnaire oubliant ses propres fatigues pour se faire entendre à un plus grand nombre, il prêchoit en langue du pays, et étoit secondé par MM. Allègre et Pastour, curés des environs. Leur zèle a été couronné d'un heureux succès : un mouvement unanime a ramené à Dieu des ames qui sentoient le poids de leurs chaînes, et qui aujourd'hui se félicitent de les avoir secouées. Ces sentimens ont éclaté dans la cérémonie de l'amende honorable, et dans celle de la consécration à la sainte Vierge. Deux communions générales ont présenté à chaque fois environ douze cents personnes à la table sainte. Ces jours de salut ont été terminés par la plantation de deux croix; l'une de fer, ornée de fleurs-de-lis par M. de Bournissac, maire de la ville, et qui a été placée au même endroit d'où la piété l'avoit enlevée pour la soustraire aux insultes révolutionnaires. La croix de bois fut construite à Avignon, et amenée à bras par de pieux et courageux fidèles; dans le trajet, qui est de quatre lieues, ils rencontrèrent M. l'abbé de Janson, qui retournoit de Toulon à Paris, et qui, touché de leur zèle, se rendit à Cavaillon, bénit la croix, et adressa des paroles d'édification à ce peuple changé par la grâce. La plantation de la croix se fit avec les cérémonies ac-

contumées. L'écrit qui nous fournit ces détails, et qui est intitulé : *Notice sur la Mission de Cavaillon, en mars, avril et mai 1820* ; par J. V. A. ; Avignon, 1820, in-8°. de 23 pages, donne des éloges à la charité et à la sagesse des missionnaires: car il est remarquable qu'on les aime et on les respecte partout où ils sont allés, et qu'on ne les calomnie que là où ils ne sont pas connus.

Nouvelles politiques.

Paris. La famille royale a fait parvenir des secours aux malheureux incendiés de la commune d'Epieds, près Orléans. S. A. R. Monsieur a donné 1000 fr. ; Madame, duchesse d'Angoulême, 500 fr. ; Mgr. le duc d'Angoulême, 1000 fr. ; Mme. la duchesse de Berri, 500 fr. ; Mgr. le duc d'Orléans, 400 fr. ; Mme. la duchesse d'Orléans, 200 fr.

— S. A. R. Monsieur a envoyé une somme de 400 fr. au maire des Abrets (Isère), pour les malheureux incendiés de cette paroisse.

— Le Roi a nommé chevaliers de la Légion-d'Honneur M. Varin, premier avocat général près la cour royale de Rennes, et M. Bernard, procureur du Roi à Nantes, pour leur conduite lors des derniers troubles dans ces deux villes.

— Le 30 juin, la cour d'assises de Paris a repris l'affaire de la *souscription nationale*. La cause du sieur Comte a été plaidée par M. Rumilly, et celle de M. Bert par M. Coffinières. M. Desquiron, avocat de *l'Aristarque*, qui parloit du Bas-Empire, des factions des verts et des bleus, ayant été rappelé à sa cause par M. le président, s'est écrié que puisqu'on limitoit ses moyens, il n'avoit plus rien à dire. M. Blanchet, avocat de M. Foulon, ayant été aussi rappelé à l'ordre, a imité l'exemple de son collègue. On a ensuite entendu M. Devaux, député du Cher, qui a plaidé pour le *Courrier*, M. Mocquart, avocat de M. Gossuin, et M. Persil, avocat de M. Etienne. Le lendemain, 1er. juillet, MM. Tripier, Darieux, Gouix et Dupin, ont parlé tour à tour pour MM. Gévaudan, Odilhon-Barrot, Pajol et Mérilhou. M. de Broé, avocat général, a répliqué et soutenu l'accusation dans toutes

ses parties. Après le résumé de M. le président de la cour, le juri a résolu négativement la question d'attaque formelle contre l'autorité du Roi et des chambres, et affirmativement celle de provocation à la désobéissance aux lois; mais seulement pour les journalistes. MM. Gévaudan, Pajol, Odilhon-Barrot, Mérilhou et Etienne, ont été acquittés. Le sieur Gossuin, éditeur de la *Bibliothèque historique*, a été condamné à un an de prison et 4000 fr. d'amende; le sieur Bidault à huit mois de prison et pareille amende, et tous les autres éditeurs de journaux à deux mois de prison et 2000 fr. d'amende.

— Le *Moniteur* a publié le texte de la nouvelle loi des élections, qui a été sanctionnée, le 29, par S. M.

— Le *Journal officiel* annonce que M. le général Donnadieu a été conduit, le 1er. juillet, à l'Abbaye, par ordre de M. le lieutenant-général commandant la première division militaire. On assure, ajoute-t-il, que cette mesure a été provoquée par les assertions aussi fausses qu'inconvenantes que M. le vicomte Donnadieu s'est permises sur un entretien qu'il avoit eu, quelques jours auparavant, avec M. le duc de Richelieu, chargé de lui faire connoître les intentions du Roi.

— M. le duc de Brissac a prononcé, le 24 juin, sur la dernière loi des élections, un discours où il félicite la chambre des pairs d'avoir provoqué, l'année dernière, des changemens nécessaires. Il signale les moyens employés dans les dernières élections, et discute avec impartialité le nouveau projet pour lequel il a voté. Le noble pair présente aussi quelques réflexions sur les dernières tentatives d'un parti pour exciter des troubles. Son discours, aussi modéré que judicieux, est un modèle de l'esprit qui auroit dû présider à cette discussion.

— MM. les membres de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis ont offert une somme de 2350 fr. pour le monument de S. A. R. Mgr. le duc de Berri.

— L'administration des hospices de Paris est autorisée à accepter la fondation de cinq lits dans les hospices des incurables, hommes et femmes, faite par Jean-Jacques Régis, duc de Cambacérès.

— Le sieur Cauchois Lemaire, condamné par défaut pour

un écrit intitulé *le Gouvernement occulte*, a formé opposition à l'arrêt de la cour d'assises.

— Le Roi a accordé la croix de la Légion-d'Honneur à M. Touchard, lieutenant colonel de la cinquième légion de la garde nationale de Paris, qui, étant capitaine de la garde nationale de Versailles au commencement de la révolution, eut le bonheur d'assurer le départ de LL. AA. RR. Mesdames de leur château de Meudon.

— Un triste événement vient d'affliger les maîtres et les élèves du petit séminaire de Soissons. On avoit, pendant les dernières chaleurs, permis aux élèves d'aller se laver les pieds dans un endroit de la rivière de l'Aisne qui n'avoit point de profondeur. Au moment de revenir, un des jeunes gens imagine de traverser la rivière, et se jette tout à coup à la nage pour se rendre au bord opposé. On le rappelle; il continue jusqu'à ce qu'on le voit se débattre au milieu du courant. Un de ses camarades va à lui, et s'efforce en vain de le ramener à bord. Un professeur vouloit se jeter à l'eau tout habillé; on le retint : c'eût été deux victimes pour une. Le malheureux jeune homme a disparu, et on n'a même pas encore retrouvé son corps. Cette perte est d'autant plus sensible, que le séminaire n'est pas nombreux.

— La cour d'assises de Nîmes a condamné les nommés Etienne Perrier, dit *le Conquérant*, et Guillaume Brunet, accusés de cris séditieux; le premier à deux ans de prison et 500 francs d'amende, le second à trois mois de prison et aux frais du procès.

— M. le préfet de l'Aube a suspendu provisoirement de ses fonctions le maire de la commune de Brienne-la-Vieille, qui, a plusieurs reprises, a tenu des propos inconvenans sur la politique, en présence de plusieurs officiers en activité de service, lesquels ont été à la fin forcés de rendre compte de sa conduite.

— Le 28 juin, les libéraux de Dijon ont fait donner une sérénade à M. Martin de Gray, qui passoit par cette ville pour se rendre dans son département. Ce concert patriotique a été dignement terminé par les cris de *Vive Martin! vive le Roi!* Le même jour, les même honneurs ont été rendus à M. Hernoux, député de la Côte-d'Or.

— On dit que M. le procureur du Roi à Nantes a reçu l'ordre de faire instruire la procédure relative aux jeunes gens qui ont été arrêtés lors des derniers troubles éclatés dans cette ville, et qui avoient été mis hors de cour par la chambre de mise en accusation.

— Le lieutenant-général Clausel, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, a débarqué, le 27 juin, à Anvers, venant d'Amérique, et rentrant en France.

— Depuis quelque temps, la malveillance répandoit des bruits alarmans dans le département de l'Isère, et annonçoit des troubles prochains dans Grenoble, dans l'espérance sans doute de provoquer par cela même le désordre. Toutes les tentatives ont été vaines, et la population est restée calme. L'autorité est à la recherche de quelques individus que l'on connoît pour être les auteurs de ces nouvelles absurdes.

— Dans la nuit du 25 au 26 juin, un incendie considérable a ravagé une partie de la paroisse de Poivres, arrondissement d'Arcis-sur-Aube.

— Le 17 juin, à cinq heures du matin, on a trouvé à Arles un drapeau tricolore déployé, et attaché à une croix de la mission. Le maire, en ayant été informé, l'a fait enlever sur-le-champ. Cette nouvelle qui s'est répandue rapidement, a excité l'indignation des habitans. La police recherche avec activité les coupables.

— Le roi et la reine de Wurtemberg, voyageant sous le nom de comte et de comtesse de Teck, ont passés, le 29 juin, à Strasbourg, se dirigeant sur Lyon, pour aller à Gênes.

— Il est décidé que l'Espagne ne sera pas privée des lumières des sociétés maçonniques; on en établit en ce moment dans presque toutes les grandes villes. On a formé un réglement spécial pour les maçons *réguliers*, qui sont ceux qui ont contribué d'une manière plus active à la dernière révolution : on se rend très-difficile pour les réceptions. Le centre des loges régulières et irrégulières est à Madrid.

— Le 22 juin, un événement déplorable a eu lieu dans le grand village de Gossau, canton de Zurich, au moment où l'on alloit célébrer un service d'actions de grâces dans l'église nouvellement construite. Des galeries circulaires, élevées

provisoirement, et sur lesquelles s'étoit réunie une immense population, se sont écroulées tout à coup, et ont entraîné dans leur chute une foule de malheureux. Trente-cinq personnes ont été tuées, et plus de cent ont été dangereusement blessées.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er. juillet, le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi adopté par la chambre des députés, et relatif à la Légion-d'Honneur. La chambre en ordonne l'impression, et décide qu'elle l'examinera le 4 M. le marquis d'Herbouville fait un rapport sur plusieurs pétitions, dont quelques-unes sont renvoyées au ministre de l'intérieur, et les autres écartées par l'ordre du jour. Parmi ces dernières, il s'en trouve une de M. Madier de Montjau. L'assemblée consacre le reste de sa séance au renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 juin, M. de Cotton fait un rapport sur diverses pétitions. De vifs débats s'élèvent sur celle du sieur Bacheville, ancien officier de la garde de Buonaparte, qui, après avoir exposé que son frère et lui ont été condamnés à mort, par contumace, en 1815, et que lui, Barthélemy Bacheville, étant rentré pour faire purger sa contumace, a été acquitté, réclame l'intercession de la chambre auprès du gouvernement, pour que l'on fournisse à son frère les moyens de rentrer dans sa patrie. La commission propose l'ordre du jour. MM. B. Constant et Méchin voudroient que la pétition fût renvoyée au ministre des affaires étrangères. L'ordre du jour est mis aux voix, et la chambre, composée d'une centaine de membres, l'adopte à une forte majorité. MM. de Girardin et de Lameth protestent contre l'ordre du jour, attendu que l'assemblée n'est pas complète. Sur la proposition de M. Barthe-Labastide, on suspend la séance. A deux heures, M. le président explique ce qui s'est passé, et demande à l'assemblée si elle veut que l'on recommence la lecture du procès-verbal et tout le rapport de la commission des pétitions. Les débats recommencent, et enfin le côté gauche, qui avoit réclamé avec tant d'ardeur une nouvelle délibération, revient contre son vœu; la chambre décide que les conclusions de la commission des pétitions sont adoptées. On reprend la discussion du budget. M. le président donne lecture de l'article 7 de la commission, relatif à la spécialité des dépenses. M. Lafitte prononce sur cette matière un discours dont on ordonne l'impression. M. Sebastiani demande que

cette question ne soit pas soumise à la délibération, et qu'on vote les autres articles du budget. Cette proposition est tour à tour combattue par MM. Méchin, Foy, Manuel et B. Constant; et appuyée par MM. Froc de la Boulaye, de Villèle, Pasquier, Roy et Courvoisier. La clôture est prononcée, et l'ajournement de la question de spécialité adopté. La chambre adopte ensuite les deux derniers articles du projet du gouvernement, et l'article 10 de la commission, relatif à la reddition des comptes.

Le 1er juillet, MM. de Magneval et Bain, rapporteurs de la commission des dépenses, font des rapports sur quelques pétitions relatives au budget, et qui ont été renvoyées à cette commission. M. B. Delessert fait un autre rapport sur le projet de loi relatif à l'achèvement du palais de la Bourse, et conclut à son adoption. Sur la proposition de M. Dumeylet, ce projet de loi sera mis en délibération avant celui des voies et moyens. On reprend la délibération sur la loi des dépenses. Les débats s'établissent sur un article additionnel de la commission, dont l'objet est de porter en recette au budget de l'Etat une somme de 5 500,000 francs, que doit verser au trésor royal la ville de Paris, pour prix de la concession qui lui a été faite de l'exploitation des jeux. Après une longue discussion, à laquelle ont pris part MM. de Floirac, Lainé, de Villèle, de la Boulaye, Méchin, Casimir-Perrier et Manuel, l'article est adopté. On vote sur l'ensemble de la loi, qui est aussi adoptée par 173 voix contre 8. On passe à la proposition de M. Laisné de Villevesque, relative aux journalistes; malgré quelques réclamations, elle est écartée par l'ordre du jour. Le projet de loi concernant les actionnaires de la Banque de France est adopté sans réclamation. La chambre adopte également la loi relative à l'établissement de deux préfectures dans la Corse, et elle se forme ensuite en comité secret pour une communication de la chambre des pairs.

Le 3, la séance s'ouvre par des débats sur les rapports que M. de Magneval a fait, au nom de la commission des dépenses, sur diverses pétitions. MM. Guilhem et Laisné de Villevesque appuient la réclamation des anciens officiers d'artillerie de la marine, qui se plaignent du mode suivi pour la fixation de leurs pensions. M. le baron Portal présente quelques observations, et consent à ce que la pétition soit renvoyée à M. le président du conseil des ministres, mais uniquement pour examiner s'il convient de changer la législation actuelle. La chambre adopte ces conclusions. Elle accorde ensuite un congé à M. le général Tarayre. On passe à la discussion du projet de loi concernant l'achèvement du Palais de la Bourse de Paris. Après avoir entendu successivement MM. Casimir-Perrier, Turkheim, Benoist et Hély d'Oisel, l'assemblée adopte la loi, à une majorité de 151 suffrages sur 159 votans. M. le ministre de l'intérieur présente ensuite un projet de loi tendant à la concession du droit de péage sur des canaux du midi qui aboutissent au port de Cette, à la charge de réparation des canaux existans, et de la construction des branches latérales. La chambre ordonne que ce projet sera discuté le lendemain dans les bureaux, avec la résolution

de la chambre des pairs relative à Saint-Domingue. On procède ensuite au renouvellement des bureaux, et l'on ouvre immédiatement la discussion sur le projet de loi des voies et moyens. M. le général Tarayre parle des nouvelles lois, et de beaucoup de choses différentes; il assure que le gouvernement a perdu l'affection des François. M. Cornet-d'Incourt et plusieurs autres s'écrient que ce discours est d'un bout à l'autre une provocation révolutionnaire, et demande le rappel à l'ordre, qui est prononcé par une grande majorité. L'orateur termine son discours à peu près comme il l'avoit commencé, et vote contre la loi au milieu des murmures. M. Tronchon demande la distribution d'un fonds de dégrèvement de cent millions entre les départemens surchargés. On ordonne l'impression de son discours. M. Beauséjour fait la critique des dépenses : selon lui, les fonds de l'Etat sont employés à soudoyer une police inquisitoriale, des missionnaires, des couvens, des Jésuites, des séminaristes; il vote contre la loi.

LIVRE NOUVEAU.

Le Livre de Prières de Fénélon, ou le Fidèle Adorateur (1).

Fénélon, à qui rien de ce qui touche la piété n'étoit étranger, avoit composé des prières du matin et du soir, et des réflexions pour tous les jours du mois, que l'on trouve dans l'édition de ses Œuvres donnée aux frais du clergé avant la révolution. Ces prières et ces réflexions ont paru dignes d'être détachées et données au public dans un format plus commode. On y a joint des prières pendant la messe, les vêpres, et d'autres actes, prières et pratiques pour rendre le volume plus complet; de cette manière on en a fait un recueil d'un usage journalier, et une espèce de journée du chrétien. Nous ne savons pas pourquoi on n'y a pas joint de courtes méditations sur différens sujets de piété, qui se trouvent dans l'édition citée, à la suite des réflexions; il nous semble qu'elles auroient ajouté un nouveau prix à l'ouvrage.

Le volume est accompagné d'une gravure; c'est aujourd'hui l'ornement obligé de tous les livres de dévotion : celle-ci représente la sainte famille.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Villet; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

TIMBRE ROYAL 5 C.

Sur les Etats-Unis, principalement par rapport à la religion.

Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale présentent en ce moment un spectacle inoui peut-être dans les annales du monde, depuis la multiplication prodigieuse qui suivit la création et le déluge. Des déserts, inhabités il y a trente ans, se couvrent d'une population toujours croissante, de nouveaux Etats se forment comme par enchantement; des émigrations continuelles partent des anciens Etats sans paroître les appauvrir; d'infatigables *défricheurs* s'enfoncent chaque jour plus avant dans les profondeurs d'un continent immense, poussent ou traversent les peuplades sauvages, et vont chercher au loin des terres plus fertiles, des emplacemens plus vastes, une nature nouvelle. L'ouest semble les attirer avec une force magique; c'est un torrent qui grossit sans cesse, et qui a déjà inondé une vaste étendue de pays; il ne s'arrête point dans sa course, il se répand dans toutes les directions, et, si ses progrès continuent, il aura couvert, avant la fin du siècle, ces régions inconnues qui s'étendent jusqu'à la mer du Sud.

Ce changement de scène perpétuel, ce mouvement rapide, offrent sans doute un spectacle étonnant sous les rapports de l'histoire, de la géographie et de la politique; mais ils peuvent être aussi considérés sous le rapport de la religion. La religion ne sauroit être indifférente à ces grandes émigrations; elle suit dans le désert ces peuplades naissantes, et elle inspire à des hommes généreux le dessein d'aller planter avec elles l'étendard de la foi dans des régions inconnues. Nous avons vu, dans ces dernières années, de zélés mission-

naires partir dans cette vue, à la suite d'un évêque que le saint Siége a nommé pour ce pays, et peut-être la Providence les destine-t-elle à fonder sur cet immense continent des églises qui consoleront la religion de ses pertes, et de son deuil dans l'orgueilleuse et indigente Europe. En attendant, nous croyons que l'on verra avec intérêt quelques notions sur les accroissemens des Etats-Unis et sur leur situation, principalement sous le rapport religieux. Nous nous estimerions heureux si le tableau que nous allons présenter pouvoit faire naître chez des ecclésiastiques zélés la pensée de se consacrer à un apostolat qui pourroit être si utile à l'Eglise.

Les premiers établissemens des Anglois dans l'Amérique septentrionale ne remontent pas au-delà du commencement du 17e. siècle. Les catholiques y étoient d'abord peu nombreux, à l'exception du Maryland, où ils s'établirent avec lord Baltimore, seigneur catholique anglois. Ils y étoient dirigés par des Jésuites de la même nation, dont un avoit le titre de vicaire apostolique. Mais leur situation n'étoit pas toujours paisible, et les protestans les inquiétoient par intervalles. La révolution américaine vint leur apporter plus de liberté. Ce fut le 4 juillet 1776 que ces colonies se déclarèrent indépendantes; elles étoient alors au nombre de treize, Massachuset, New-Hampshire, Rhode-Island et Providence, Connecticut, New-Yorck, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et Géorgie. Ces provinces sont toutes situées sur les bords de l'Océan Atlantique, en allant du nord au midi. On sait quelle fut l'issue de la guerre qu'elles soutinrent contre la métropole. Celle-ci reconnut leur indépendance dans un traité provisoire, du 30 novembre 1782, et par le traité définitif du 3 septembre 1783. Le 17 septembre 1787, les treize Etats-Unis réglèrent, par une convention, leur constitution définitive, et leurs rapports communs : cet acte ne renferme aucun article sur la religion; il y est dit seule-

ment qu'aucun serment religieux ne sera demandé pour être apte à remplir un emploi dans les Etats-Unis. (Art. 6 de la convention).

Les catholiques profitèrent de la liberté générale des cultes que leur garantissoient les constitutions particulière des différens Etats. Le 6 novembre 1789, Jean Carrol, Jésuite et vicaire apostolique, fut fait premier évêque de Baltimore; sa juridiction s'étendoit sur tous les Etats-Unis: il fut sacré en Angleterre, et fut bientôt secondé par quelques prêtres venus d'Europe, et surtout par des ecclésiastiques françois que la révolution avoit forcés de s'expatrier. La diversité des sectes étoit très-grande aux Etats-Unis avant la révolution : aujourd'hui, elle est extrême; mais l'incrédulité, le déisme et l'indifférence y font encore plus de ravages. Cependant le nombre des catholiques a augmenté; des Allemands, des Irlandois, des François, se sont établis en différens lieux, et des congrégations se sont formées, non-seulement dans le Maryland, mais dans la Pensylvanie, à New-Yorck, à Boston, dans la Virginie, et dans la Caroline méridionale. Des défrichemens considérables ont eu lieu, et de nouveaux Etats se sont élevés. La population totale qui, en 1790, étoit de 3,929,326 habitans, montoit, en 1800, à 5,303,666; en 1810, à 7,239,903, et en 1817, à 10,405,547 ; et ce qui pourra surprendre, c'est que les nouveaux Etats se forment sans que la population des anciens cesse de s'accroître. Pendant que des essaims de *planteurs* quittoient le littoral de l'Océan pour s'enfoncer vers l'ouest, de nouveaux colons arrivoient d'Europe, et ce mouvement continuel augmente d'année en année. Le tableau suivant donnera ce qu'il a paru plus nécessaire d'indiquer sur la situation de chaque Etat en particulier.

L'Etat de Massachuset's Bay, qui a pour capitale Boston, une des villes les plus commerçantes et les plus peuplées des Etats-Unis, est partagé en deux par le New-Hampshire. La partie septentrionale, qu'on ap-

pelle le Main, formera probablement bientôt un Etat indépendant; elle a déjà une population de 378,000 ames; mais il lui faut, pour se détacher de l'Etat de Massachuset, le consentement de la législature. Le Main a pour chef-lieu Portland, et ne porte encore que le titre de district. Le Massachuset, sans le Main, a une population de 564,392 ames : l'Etat n'admet point d'esclaves, non plus que ceux de New-Hampshire et de Vermont. Il y a la plus grande latitude en fait de la religion, et la constitution recommande seulement à la législature de faire les fonds convenables *pour l'institution du culte public de la divinité.* Les presbytériens y dominent, et y forment des congrégations indépendantes, d'où leur vient le nom de *congrégationalistes.* C'est à Boston que les catholiques sont le plus nombreux; il s'y est formé, depuis trente ans, une congrégation, que le zèle de plusieurs prêtres françois a accrue. Le Pape actuel a érigé dans cette ville un siége épiscopal, qui est rempli par M. Chevrus, un de ces prêtres. Son diocèse paroît s'étendre dans tous les Etats qui formoient la Nouvelle Angleterre. Il n'y avoit, en 1815, que quatre prêtres pour cette vaste étendue de pays. Il y a une congrégation à Passamaquodi, dans le Main, et une tribu d'Indiens, nommés Penobscot, dans le même district, professe la religion catholique. Le Massachuset fournissoit, en 1810, vingt députés au congrès.

Le New-Hampshire, dont la capitale est Portsmouth, n'a que six lieues de côtes, et s'étend beaucoup dans l'intérieur des terres. Il envoyoit six représentans au congrès, d'après le recensement de 1810. La population étoit de 300,000 ames, en 1817. L'état de la religion paroît être le même que dans le Massachuset. Les anglicans y ont beaucoup décliné, et les protestans se divisent en une foule de sectes. On ne doute pas qu'il n'y ait des catholiques; mais ils n'y forment point de congrégation. On en peut dire autant des trois Etats qui suivent:

Le Vermont est un nouvel Etat, situé dans l'intérieur des terres entre New-Hampshire et New-Yorck ; il touche par le nord au Canada. Les villes de Bennington, de Rutland et de Windsor, alternent dans le rang de chefs-lieux. La population, qui étoit de 85,000, en 1790, alloit, en 1817, à 296,450. Cet Etat envoyoit, en 1810, six représentans au congrès.

La petite île de Rhode donne son nom à l'Etat de Rhode-Island, dont la plus grande partie est néanmoins sur le continent, et porte le nom de Plantations de la Providence. La plupart des habitans sont de la secte des baptistes. Cet Etat est le plus petit de l'union; il ne compte que 98,000 ames, et envoyoit, en 1810, deux représentans au congrès. La ville principale est New-port.

Le Connecticut est très-florissant, et avoit 350,000 habitans; il envoyoit sept députés au congrès. Le corps législatif réside alternativement à Hartford et à New-Haven. Les congrégationalistes y dominent ; il y a aussi des épiscopaliens, qui ont envoyé un des leurs en Ecosse pour se faire ordonner par les évêques non-jureurs de cette communion; la cérémonie eut lieu à Aberdeen.

Le New-Yorck est le plus peuplé de tous les Etats; il a 1,486,739 habitans, dont quelques milliers seulement de noirs. Son territoire est immense, et s'étend fort avant dans les terres, jusqu'au lac Ontario, un des grands lacs du Canada. Il reste encore quelques tribus indiennes dans la partie occidentale. Cet Etat envoyoit vingt-sept représentans au congrès. Le gouvernement réside à Albany, qui est plus central; mais New-Yorck est probablement la capitale; c'est une ville de 100,000 ames, et fort commerçante. Avant la révolution, toutes les religions y étoient tolérées, excepté la religion catholique. L'Etat renferme un grand mélange de toute sorte de sectes; les presbytériens hollandois y sont soumis à la classe d'Amsterdam, et envoyoient leur jeunesse en Hollande, comme les épiscopaux anglicans

en Angleterre. Pie VII a, en 1808, érigé un évêché à New-Yorck; l'évêque actuel est M. Connolly, Dominicain irlandois. Il n'y a de congrégations qu'à New-Yorck et à Albany; mais il existe un grand nombre de catholiques disséminés dans l'Etat. La rareté des prêtres empêche de les visiter; il n'y en avoit que six, en 1813, pour tout le diocèse.

Le New-Jersey est situé dans une péninsule entre la Delaware et la mer; il avoit 250,000 habitans, en 1817; dans ce nombre étoient environ 10,000 noirs. L'Etat fournissoit six représentans au congrès. Le chef-lieu étoit Burlington. On ne sache point qu'il y ait de congrégation catholique. Il falloit dans cet Etat appartenir à quelque communion protestante pour jouir des droits et des priviléges des citoyens; ainsi le porte l'article 19 de la constitution : mais aujourd'hui la liberté la plus entière y règne sur l'article de la religion. Les presbytériens anglois, écossois et hollandois, y dominent; les plus nombreux ensuite sont les quakers, les épiscopaux et les baptistes.

La Pensylvanie est fort vaste, et peuplée de près d'un million d'ames, dont à peine un millier de noirs; elle nomme vingt-trois députés pour le congrès, et s'étend à l'ouest jusqu'au lac Erié. La capitale est Philadelphie, qui, jusqu'en 1800, étoit la capitale de l'union, et qui compte environ 120,000 ames. La constitution exige de chacun des membres de la législature la déclaration suivante : *Je crois en un seul Dieu, créateur et gouverneur de cet univers, qui récompense les bons et punit les méchans, et je reconnois que les Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament ont été données par inspiration divine.* Les quakers sont plus nombreux dans cet Etat, et les sectes y sont extrêmement multipliées. Il y a à Philadelphie quarante églises de diverses communions. Le 8 avril 1808, le souverain Pontife y a établi un évêché; M. de Barth, ecclésiastique alsacien, est nommé pour l'occuper. On estime

que les catholiques sont au nombre de 15,000 dans cette ville; ils y ont quatre églises, et il y en a environ quarante dans le reste de l'Etat. Mais il n'y a que douze prêtres dans le diocèse, et chacun visite successivement les congrégations voisines. Ils peuvent d'autant moins suffire que les catholiques sont disséminés à de grandes distances.

Le Delaware est un petit Etat situé sur la rivière de ce nom; il a 108,000 habitans, et envoie deux députés au congrès. Le chef-lieu est Dover. Pour y jouir des droits de citoyen, il faut professer la religion chrétienne, et pour y remplir un office public, il faut faire la même déclaration à peu près qu'en Pensylvanie, excepté qu'on y déclare croire en outre *en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et au Saint-Esprit.* Il n'y a dans cet Etat que des catholiques dispersés, et qui n'ont point d'églises.

Le Maryland, au sud de la Pensylvanie, est partagé en deux par la baie de la Chesapeak; il envoyoit neuf députés au congrès, et comptoit 500,000 habitans en 1817. Il y a dans ce nombre plus de 120,000 noirs. La déclaration de croyance à la religion chrétienne y est exigée de quiconque prétend à un emploi. C'est dans cet Etat que les catholiques se trouvent en plus grand nombre. En 1808, l'évêque de Baltimore fut établi métropolitain. M. Carrol a été le premier archevêque, M. Neale le second. L'archevêque actuel est M. Ambroise Mareschal, prêtre du diocèse d'Orléans, qui avoit passé aux Etats-Unis en 1792, qui y est retourné en 1811, et qui a été sacré le 14 octobre 1817. La population de Baltimore est d'environ 50,000 ames, dont un peu moins du tiers est catholique. On y termine en ce moment une église cathédrale, que l'on peut regarder comme la plus grande de toute l'Amérique septentrionale. Il y a de plus dans la ville six églises et un séminaire. Les Jésuites ont un collége à George-Town. Il y a dans cet Etat des congrégations nombreuses et florissantes. Au

1er. janvier 1819, il y avoit cinquante-deux prêtres employés dans ce diocèse, qui comprend, outre le Maryland, tout le reste des Etats du midi sur les côtes de l'Océan : parmi ces prêtres, il y en a plusieurs françois, MM. Tessier, Bruté, Joubert, Damphoux, de Clorivière, Deluol, Moranville, etc. On compte quarante églises pour tout le diocèse.

Le district de Colombia est situé entre le Maryland et la Virginie, et sur un terrain cédé à l'union par ces deux Etats. Là s'élève, sur les bords de Potowmack, la cité fédérale, Washington, qui, depuis 1801, est le siége du gouvernement, et le lieu des séances du congrès. La ville n'est pas encore très-considérable, surtout après l'échec qu'elle a éprouvé dans la dernière guerre des Etats-Unis contre les Anglois. Ils pénétrèrent jusque-là par eau, et commirent beaucoup de dégâts dans la ville. Washington a des catholiques qui sont desservis par les Jésuites de George-Town, qui en est très-près. En 1817, le district de Colombia comptoit 37,000 habitans.

La Virginie est un des plus grands Etats; elle s'étend depuis la baie de la Chesapeak jusqu'aux bords de l'Ohio. C'est le second Etat, pour la population, qui a doublé depuis 1790. Elle montoit, en 1817, à 1,347,796 habitans, dont 400,000 noirs; c'est l'Etat qui en a le plus. Il fournissoit vingt-trois députés au congrès. Richmond en est la capitale. Il y a des catholiques dans cette ville, et l'Etat offre quelques congrégations, parmi lesquelles Winchester et Norfolk; mais cette dernière congrégation, où on avoit bâti une église par souscription, est actuellement en proie aux dissentions les plus fâcheuses, dont nous dirons quelque jour un mot.

Au midi de la Virginie est la Caroline septentrionale, qui s'étend de l'Océan aux monts Alleghany, ou Apalaches; elle a 700,000 ames, sur lesquelles près de 20,000 noirs, et envoie treize députés au congrès. Le chef-lieu est Raleigh. La constitution de cet Etat ex-

cluoit de tout emploi quiconque ne reconnoît pas la vérité de la religion protestante, et l'autorité divine de l'ancien et du nouveau Testament; mais on croit que cet article a été modifié en ce qui regarde le terme de protestante; car tous les Etats admettent aujourd'hui les catholiques à tous les emplois. Il y a des catholiques dispersés dans cet Etat, mais pas de congrégations.

La Caroline du sud renferme 564,785 habitans, dont 200,000 noirs; elle nomme neuf députés au congrès. Le gouvernement réside à Columbia, qui est plus central; mais la ville principale est Charles-Town, située près de la mer, et qui a 25,000 ames. La constitution de ce pays déclaroit la religion chrétienne-protestante religion de l'Etat; il y eut autrefois des différends longs et vifs entre les anglicans et les *dissenters*. Charles-Town a une congrégation de catholiques, qui a été fort troublée dans ces dernières années par des divisions intestines; on dit qu'elles sont appaisées heureusement.

La Géorgie, le dernier Etat sur le bord de l'Océan, et de la première formation, avoit, en 1817, 408,000 habitans, dont plus de 100,000 noirs; elle envoyoit six députés au congrès. Louisville, placé à peu près au centre du pays, est le siége du gouvernement. Savanah est la ville la plus commerçante. Les membres de la chambre des représentans en Géorgie devoient appartenir à quelque communion protestante. Savanah et Augusta ont chacune une église catholique; il paroît que le même prêtre dirigeoit ces deux congrégations.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On annonce que le Roi a nommé à l'archevêché de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et pair de France; et à celui de Bourges, M. de Fontenay, qui avoit été nommé et institué, en 1817, pour l'évêché de Nevers.

— Il vient de paroître, dans la 14e. livraison du *Défenseur*, un article de M. l'abbé F. de la Mennais, sur l'ouvrage de M. de Maistre, dont nous avons rendu compte. L'illustre auteur avoit déjà manifesté son opinion sur les questions qu'agite M. de Maistre; on peut consulter à cet égard sa *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, et un petit écrit sur l'obligation d'enseigner les quatre articles. Aujourd'hui il déclare formellement que ses propres sentimens ne diffèrent en rien de ceux de M. de Maistre.

— Une mission fut ouverte à Seurre (Côte-d'Or), le 21 mai dernier, jour même de la Pentecôte; la ferveur des habitans a répondu au zèle des missionnaires. Non-seulement la ville, mais les paroisses environnantes ont pris part à la mission. Les ennemis de ces exercices salutaires n'ont pas eu le plus léger prétexte à leurs plaintes et à leurs reproches. Loin de réchauffer les haines et d'exciter des troubles, les ouvriers évangéliques n'ont fait entendre que des paroles de paix et de concorde; ils ont combattu les fausses doctrines, mais sans amertume, et ont poursuivi le vice sans manquer à la charité. Ils ont cherché à faire des sujets fidèles et des citoyens soumis. Aussi la morale, l'ordre, l'union, la piété, tout a gagné à leurs instructions, et la clôture de la mission, le 19 juin, n'a laissé que le regret de voir partir des hommes si zélés et si modestes, qui n'aspirent qu'à être utiles et ignorés en même temps. C'est un témoignage que l'autorité se plaît à leur rendre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Monsieur a fait parvenir à M. le préfet de la Somme, 1000 francs pour la caisse des incendiés établie pour ce département; S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait verser 500 fr. dans cette même caisse.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait remettre à

M. le vicomte de Châteaubriand une médaille d'or ornée de son portrait et de celui de son auguste époux.

— MM. les membres du chapitre royal du second ordre, résidént à Saint-Denis, ont offert une somme de 500 francs pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Le jugement du tribunal correctionnel, qui s'étoit déclaré compétent pour prononcer sur les contraventions à la loi de censure, reprochées aux éditeurs de la *Bibliothèque historique*, a été confirmé par la cour royale, et l'affaire est renvoyée en police correctionnelle.

— La police a saisi, chez le libraire Brissot-Thivars, une brochure intitulée : *Lettre adressée aux membres du club Lorenzini;* suivie du *Nouveau Catéchisme* à l'usage des hommes. Cet ouvrage n'avoit pas encore été mis en vente.

— M. Monchard, garde du corps de S. A. R. MONSIEUR, qui avoit été dangereusement blessé par des assassins qui vouloient lui enlever le mot d'ordre, est maintenant parfaitement guéri.

— Tous les éditeurs des journaux et des écrits périodiques impliqués dans l'affaire de la *souscription nationale*, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises du 1er. juillet.

— Les préfets de l'Isère et de la Haute-Marne ont adressé aux maires de leurs départemens une lettre pour les inviter à faire surveiller et arrêter les agens de troubles qui parcourent les campagnes, en y semant des nouvelles absurdes et alarmantes.

— M. le préfet de la Seine-Inférieure, ayant écrit à M. le comte d'Houdetot, commandant le 4e. régiment de la garde royale, en garnison à Rouen, pour lui témoigner sa reconnoissance du zèle dont ce régiment a fait preuve à l'occasion d'un incendie éclaté dans cette ville, le 30 juin, et ayant joint à sa lettre une somme de 400 fr. pour les gardes royaux blessés dans cette circonstance, M. le comte d'Houdetot a répondu que les blessés acceptoient avec reconnoissance cette gratification; mais qu'ils demandoient en même temps la permission de la remettre à M. le maire, pour être distribuée aux incendiés.

— Le 4, M. le Goupé, capitaine de vaisseau, nouvellement nommé gouverneur du Sénégal, est parti pour sa destination.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 juin, M. le comte de Ségur, pair de France, adressa au *Constitutionnel*, son discours sur la loi des élections, dans lequel il combattoit cette loi; la censure ajourna l'insertion de ce discours dans le *Constitutionnel*, et le lendemain elle déclara qu'elle ne pourroit consentir à la publication qu'avec l'autorisation du grand référendaire de la chambre. Ce refus a donné lieu à une discussion dans la chambre des pairs. M. le comte de Ségur a dénoncé le fait dont il s'agit, et demandé qu'il fût consigné dans le procès-verbal. Plusieurs pairs se sont plaints, à cette occasion, de la censure, et M. le comte Boissy-d'Anglas demanda, en outre, que l'on dénonçât aussi au gouvernement, une proclamation du préfet de la Seine, publiée à l'occasion des derniers événemens, et dans laquelle on présentoit comme une loi rendue celle qui étoit en discussion à la chambre. M. le comte Portalis présenta quelques observations pour justifier la conduite de la censure; M. le président du conseil des ministres déclara que le gouvernement s'occuperoit de vérifier les faits dénoncés, et donneroit satisfaction à la chambre. Le 27 juin, la chambre s'occupa encore de cet objet. Enfin, après une discussion, à laquelle prirent part MM. de Lally-Tolendal, de Marbois, Germain, et M. le ministre des affaires étrangères, qui parla en faveur de la conduite des censeurs, on adopte une proposition tendante à charger M. le président d'aviser dans sa sagesse et dans son zèle pour la dignité de la chambre, aux moyens qu'il jugera le plus convenables pour qu'à l'avenir il n'y soit porté aucune atteinte. La commission de censure a fait insérer depuis, dans le *Moniteur*, une note où elle déclare qu'elle a *ajourné* l'insertion du discours de M. de Ségur, parce que rien ne constatoit qu'il eût été fidèlement transcrit par le journaliste.

Le 4 juillet, après avoir examiné, dans les bureaux, le projet de loi relatif au traitement des membres de la Légion-d'Honneur, la chambre se réunit, et ouvre de suite la discussion sur ce projet, qui a été adopté à l'unanimité. Au commencement de la séance, M. le ministre des finances a communiqué à la chambre le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses de 1820, et adopté par la chambre des députés. L'assemblée s'est séparée sans ajournement fixe.

Le 6, le ministre de l'intérieur présente à l'assemblée deux projets de loi adoptés par la chambre des députés, et relatifs, l'un à une nouvelle division territoriale en Corse; l'autre à une imposition additionnelle pour l'achèvement de la Bourse de Paris. La chambre ordonne l'impression des deux projets, et décide qu'ils seront examinés et discutés le 8. Elle nomme ensuite une commission spéciale chargée de lui faire un rapport sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses qu'elle avoit déjà examiné dans les bureaux avant la séance. Les membres de cette commission sont MM. le marquis de Garnier, le duc de Doudeauville, le duc de Lévis, le comte Mollien et le comte de Pontecoulant. M. le marquis de Lally-Tolendal a terminé la séance par un rapport sur les questions relatives à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, avant l'ouverture de la séance, on nomme deux commissions pour examiner, l'une, le projet de loi relatif à la concession du droit de péage sur le canal des Etangs; l'autre, la résolution des pairs relative au nouveau sursis à accorder aux colons de Saint-Domingue. Après quelques observations de M. de Bizemont, le procès-verbal de la veille est adopté. M. de Cotton fait un rapport sur quelques pétitions, dont la plus importante est celle d'un sieur Piat, qui demande que l'on rende une loi qui oblige les filles enceintes de faire la déclaration de leur grossesse au maire de leur commune. La commission propose l'ordre du jour. M. Dubruel fait observer que le maintien des principes religieux seroit bien plus efficace qu'une loi; il demande néanmoins le renvoi de cette pétition à M. le garde des sceaux. M. Despatys appuie le renvoi, qui est adopté par la chambre. On reprend la discussion du budget des voies et moyens. M. de Corcelles prononce, au milieu des murmures, un discours, dans lequel il a parlé de la loi des élections, du ruineux échafaudage de la contre-révolution, et autres choses du même genre; il s'est plaint surtout de la destination du domaine extraordinaire, des indemnités accordées aux veuves de M. de Bonchamps, général vendéen, et du général Moreau, et de l'espèce de *liste civile* de 100,000 fr. assignés au grand-aumônier. Plusieurs membres du côté gauche demandent l'impression de ce discours; cette proposition n'est pas admise. On entame la délibération sur les articles. La chambre adopte une disposition additionnelle de la commission, concernant la perception des droits et remises attribués aux greffiers des tribunaux civils et de commerce. Après des débats peu intéressans, auxquels ont pris part un grand nombre de membres, divers amendemens proposés par la commission et par plusieurs députés, sont écartés successivement.

Le 5, M. Courvoisier fait un rapport sur diverses pétitions. MM. de Floirac, de Montcalm et de Puymaurin, appuient celle d'un grand nombre de négocians et de propriétaires de Montpellier et de la commune de Cette, qui exposent que si l'on n'arrête incessamment l'ensablement du port de Cette, ce port sera fermé aux gros navires. Elle est renvoyée au ministre de l'intérieur et au président du conseil des ministres. M. le ministre de l'intérieur donne lecture d'un projet tendant à autoriser la ville du Mans à emprunter 160,000 francs pour la construction d'une nouvelle halle. M. de Magneval annonce que son rapport, sur les dépenses particulières de la chambre, est prêt, et sera incessamment distribué. On reprend la discussion sur les voies et moyens. La chambre adopte, moyennant quelques changemens, un amendement de M. de Wendel, portant que le droit de fabrication sera restitué sur les bières qui seront expédiées à l'étranger et pour les colonies françoises. Divers amendemens, proposés par MM. Cornet-d'Incourt, Paul de Châteaudouble, de Frémicourt, sont écartés, ainsi que trois propositions successives de M. de la Croix-Frainville, et relatives aux messageries et aux malles-postes. Enfin, on arrive au pre-

mier article du projet de loi, relatif aux divers droits et perceptions. M. de Floirac prononce, sur la taxe du sel et la régie des douanes, un discours dont l'impression est ordonnée. L'article 1er. est adopté, ainsi que le second, qui concerne le droit de timbre extraordinaire auquel sont assujettis les journaux. On s'occupe ensuite de l'article 3, dont l'objet est d'autoriser le gouvernement, pendant une année, à établir des droits de péage pour concourir à la construction ou à la réparation des ports, écluses, ou ouvrages d'art à la charge de l'Etat, des départemens et des communes. Une discussion animée s'établit sur un amendement de M. de Saint-Aulaire, qui est rejeté, et l'article 3 est adopté.

Le 6, MM. Basterrèche et Hay font successivement des rapports sur diverses pétitions qui ont été soumises à la commission des voies et moyens. On passe ensuite à la discussion de la loi des voies et moyens. La chambre adopte une disposition additionnelle de la commission, relative à l'octroi de banlieue. Les articles 4 et 5, concernant les retenues proportionnelles à faire sur les traitemens, comme les années précédentes, sont votés sans difficulté, ainsi que les huit suivans, relatifs à la perception des redevances sur les mines, au cautionnement des entrepreneurs des poudres, et aux contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des *bourses* et chambres de commerce. Le premier paragraphe de l'article 14, qui autorise la perception des droits établis pour les frais de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers, est également adopté. Le second paragraphe a pour objet la rétribution universitaire. M. Leseigneur prononce un discours contre la taxe, contre l'Université en général et sa méthode d'enseignement; il se plaint surtout que les prêtres occupent trop de places dans l'enseignement. M. Cuvier s'est étonné qu'on fit un tel reproche à l'Université, à laquelle il est convenu qu'on avoit adressé quelquefois le reproche contraire, et il a assuré qu'elle ne méritoit pas plus l'un que l'autre. Le paragraphe est adopté; et après quelques débats, on vote aussi les deux suivans, concernant les taxes imposées pour l'entretien des digues, et les sommes, réparties sur les Israélites, pour les traitemens des rabbins et autres frais de leur culte. On arrive aux contributions directes. Divers amendemens proposés sont écartés après des discussions peu intéressantes.

LIVRE NOUVEAU.

La voix de la nature et de son auteur sur l'origine des sociétés. Troisième édition (1).

Depuis soixante ans, on a beaucoup écrit sur l'ordre social, les contrats primitifs, la souveraineté, et sur les rapports entre les gouvernemens et les peuples. Il n'est pas bien sûr qu'on se soit toujours entendu sur ces hautes questions; elles

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

ne sont pas à la portée de tous les esprits. Mais ce qui est certain, c'est que le peuple les a fort mal comprises. Quand il a entendu poser sa souveraineté en principe, il a cru qu'il pouvoit tout détruire à son gré, droits, propriété, lois, autorité ; il a fait main basse sur tout, et a laissé des imbécilles ou des scélérats se mettre à la tête des affaires. On sait ce qui en est advenu ; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'aujourd'hui encore, après une si terrible expérience, on reproduit encore les systêmes qui ont eu de si tristes effets, on prêche au peuple les mêmes doctrines, sans se soucier de l'application qu'il en pourra faire. Tant de légèreté et d'inconséquence ne peut s'expliquer que par un aveuglement, juste châtiment de notre orgueil.

L'estimable auteur de l'ouvrage que nous annonçons a cru devoir réclamer contre ce bouleversement d'idées et cette manie de politique fausse. Le principe fondamental d'où il part, c'est que Dieu lui-même a fixé les règles de l'ordre social avant qu'il y eut des sociétés; c'est Dieu qui, par la succession seule des naissances, constitua Ismaël chef des Ismaélites, et Assur des Assyriens; qui donna des chefs aux Francs, aux Germains, à chaque tribu, même sauvage; c'est Dieu qui, dès l'origine, investit chacun de ces chefs d'une autorité universelle et souveraine sur ses descendans; autorité que ces chefs tenoient, non pas de leurs descendans, qui n'existoient pas encore, mais de Dieu seul. De ce principe fondamental, l'auteur déduit des conséquences qu'il juge d'une haute importance pour la société ; car si c'est Dieu qui a réglé l'ordre social, ce ne sont pas les peuples; si c'est Dieu qui a placé l'autorité dans l'auteur de chaque branche, les hommes ne sont pas tous égaux en droits; il n'y a donc jamais eu de pactes sociaux, et aussi bien l'histoire ancienne n'en fournit pas la moindre trace. Nous ne suivrons point l'auteur dans le développement de ses principes, de ses preuves et de ses conséquences. Son volume embrasse six questions, sur l'égalité des droits, sur le contrat social, sur la source de l'autorité, sur l'origine des cités, sur leurs variations, et sur le principe du pouvoir des souverains actuels. Il examine particulièrement le systême de Rousseau sur la division des pouvoirs, et discute beaucoup de points importans sur l'autorité, sur son origine, sur son exercice et sur d'autres matières analogues. Au surplus, l'auteur n'attaque

point le gouvernement représentatif, tel que nous l'avons aujourd'hui en France; il n'en veut qu'à ces contrats prétendus primitifs et sociaux qu'on a mis si souvent en avant de nos jours, et auxquels on voudroit, à ce qu'il paroît, nous ramener encore. Il respecte l'ordre établi, et ne blâme aucune espèce de gouvernement; mais ce qu'il repousse et ce qu'il combat de toutes ses forces, c'est ce principe que la souveraineté vient des peuples; principe faux en lui-même, et funeste dans ses conséquences, puisque c'est de là qu'on est parti pour autoriser la révolte des peuples, la proscription de la monarchie, et le crime de régicide.

L'auteur est un ecclésiastique que la tempête avoit jeté sur des rivages lointains, et qui a employé son loisir à méditer sur les théories dont il voyoit faire une application aussi funeste. Il a donné pendant son exil deux éditions successives de son ouvrage, qui paroît avoir obtenu d'honorables suffrages. Il espère n'être pas moins heureux en France, où son livre n'avoit guère pénétré jusqu'ici. Ce volume, qui traite de l'origine des sociétés, n'est même que le commencement d'un ouvrage plus étendu, et qui formeroit trois parties. La seconde est toute prête, et traitera de la formation des peuples. L'auteur annonce qu'il la publiera quand on le désirera. Il y parlera du sacerdoce, de la noblesse, des communes et des différens corps; c'est-là qu'il se propose de montrer l'utilité des corps religieux. La troisième partie rouleroit sur la liberté et la combinaison des pouvoirs. Nous ne pouvons juger de ce qui n'a pas encore vu le jour, mais ce qui est publié est raisonné, suivi, méthodique. L'auteur est certainement un esprit solide et réfléchi, qui apprécie à leur valeur les découvertes brillantes du siècle, et qui y oppose les principes d'une saine politique appuyés à la fois sur l'enseignement de la religion, sur les préceptes de la morale et sur les faits de l'histoire.

Essai sur l'Indifférence en matière de Religion; par M. l'abbé de la Mennais. Second vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. Prix de l'ouvrage, 2 vol. in-8°., 11 fr. 50 cent. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

[1] Nous rendrons compte de ce second volume.

TIMBRE SEINE

L'Imitation de Jésus-Christ, et le Combat spirituel. Traduction nouvelle. 2 vol. in-18.

On publia, cet hiver, le *Prospectus* d'une entreprise qui ne peut qu'être agréable pour la religion, et avantageuse pour les fidèles; c'est une collection de livres de piété, sous le titre de *Bibliothèque des Dames chrétiennes*. Ce Recueil, si précieux par son objet, l'étoit aussi par le choix des rédacteurs qui devoient y concourir. A leur tête étoit un homme illustre à plus d'un titre, par ses ouvrages et ses services, et il devoit être secondé par des écrivains recommandables, et par des ecclésiastiques faits pour inspirer la confiance. Aussi l'entreprise fut accueillie du public religieux, et les deux livraisons qui ont paru ont répondu à ce qu'on étoit en droit d'attendre d'hommes aussi distingués. Nous parlerons aujourd'hui de la première livraison, qui se compose de l'*Imitation de Jésus-Christ*, et du *Combat spirituel*; ces deux volumes ont été publiés, il y a déjà quelque temps.

C'est peut-être une sorte de phénomène, dans un siècle tel que le nôtre, de voir paroître, presque en même temps, deux traductions nouvelles de l'*Imitation*. Nous rendîmes compte, dans le volume précédent, de la traduction de M. Gence, qui nous étoit parvenue la première. Celle-ci est due aux soins de M. Genoude, déjà connu par des traductions de plusieurs parties de la Bible. On avoit annoncé dans le

Prospectus qu'il se proposoit de retoucher seulement la traduction dite de Gonnelieu; mais, après avoir examiné attentivement cette ancienne traduction, il aura pensé apparemment qu'il seroit plus utile d'en refaire une nouvelle, qui fût plus conforme au goût de notre siècle, et au génie actuel de notre langue. Cependant il n'a point fait difficulté de prendre dans les traductions qui ont eu le plus de vogue, ce qui lui a paru digne d'être conservé, et il en avertit dans sa *Préface*. Nous croyons qu'on lui saura gré d'avoir suivi cette marche, qui a été au fond celle de presque tous les traducteurs de l'*Imitation*, quoiqu'ils ne l'aient pas toujours avoué. Il vaut mieux copier ceux qui ont bien dit, que de s'exposer à rencontrer moins bien, en voulant à toute force s'exprimer autrement.

Mais M. Genoude ne s'est point borné à choisir avec discernement ce qu'il y avoit de bon dans ses devanciers, il a encore cherché à éviter leurs défauts. Il s'est tenu en garde, et contre la paraphrase des uns, et contre la sécheresse des autres. Il s'est appliqué à être court et exact ; mais il s'est appliqué surtout à donner à sa traduction de l'élégance, de la vivacité et de la physionomie. L'original a, dans sa simplicité, quelque chose d'animé qui intéresse et qui plaît, et le principal mérite d'une version doit être de reproduire ce caractère. C'est à quoi M. Genoude nous paroît avoir réussi, autant que le permet la différence des deux langues. Il est précis sans être froid, et fidèle sans être servile; son style a, si je puis parler ainsi, cette élégance modeste qui sied à un livre de piété. Rien n'y est donné à la prétention, et l'auteur a su allier à la simplicité le goût qui en prévient l'abus.

La *Préface* est de M. de la Mennais, et porte le cachet de ce grand écrivain. Ce qu'il dit sur l'*Imitation*, et sur les livres de piété en général, est plein de justesse et de vérité. Les réflexions qui suivent chaque chapitre, sont aussi en partie du même auteur. Ces réflexions suppléeront heureusement aux pratiques du père Gonnelieu; elles sont rédigées avec autant de talent que de piété, et renferment, tantôt des pensées fortes, tantôt des mouvemens affectueux du cœur, qui plairont aux ames sensibles.

Le *Combat spirituel* est, après l'*Imitation*, un des livres de piété les plus estimés; saint François de Sales l'affectionnoit particulièrement, et les maîtres de la vie spirituelle en conseillent tous la lecture. Il a donné lieu, comme l'*Imitation*, à des débats sur le nom du véritable auteur. Les Bénédictins l'attribuoient à Jean de Castanisa, religieux espagnol; les Jésuites, à Achille Gegliardo, prédicateur de leur société, et les Théatins, à Laurent Scupoli, de leur ordre, qui mourut, à Naples, en odeur de sainteté, le 28 novembre 1610. Ce dernier sentiment est aujourd'hui le plus répandu, et paroît le plus probable. La première édition parut, dit-on, à Venise, en 1589, et il s'en fit près de cinquante avant la mort de l'auteur. Il y en eut plusieurs traductions françoises, qui n'étoient pas complètes, l'ouvrage ayant été peu à peu augmenté par l'auteur. En 1608, on en publia, à Paris, une traduction en soixante chapitres. On peut voir le détail de ces différentes éditions, dans une *Dissertation historique sur le Combat spirituel*, par le père Contini, Théatin; Vérone, 1747, in-12. La traduction la plus accréditée en France, est celle du père Jean Brignon, Jésuite, mort en 1725: on l'a repro-

duite souvent depuis 1688, époque où elle parut pour la première fois. Elle n'est point méprisable, à notre avis; seulement on y trouve des tournures et des expressions qui ont vieilli. Une personne, qu'on ne nomme point, s'est donc chargée de la revoir, de la corriger et de l'améliorer, et elle en a rendu, en effet, la lecture plus coulante et plus agréable. Rien n'y choquera plus les oreilles délicates dans un siècle difficile.

On a joint à cette édition des *Prières d'une ame pénitente*, distribuées pour les jours de la semaine, qui ont été prises dans les paraphrases de différens psaumes par Massillon. On y trouve aussi le Traité *de la Paix de l'ame*, autre ouvrage du père Scupoli, et qui étoit imprimé depuis long-temps à la suite du *Combat spirituel*; cette traduction a été également revue et purgée des locutions anciennes. Enfin, le volume est terminé par l'*Instruction* donnée par Bourdaloue à Mme. de Maintenon, dont le manuscrit existe entre les mains d'un amateur; nous en avons parlé, tome XXI, page 28.

Chacun des deux volumes est muni d'une approbation de l'autorité ecclésiastique.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la Fête-Dieu, le saint Père a porté le très-saint Sacrement à la procession solennelle, avec la pompe accoutumée.

— Sa Sainteté a nommé à la place de gouverneur de Rome, M. Thomas Bernetti; à celle de trésorier de la chambre apostolique, M. Belisaire Cristaldi, son auditeur; à celle de son auditeur, M. Charles des ducs

Odescalchi, auditeur de rote; à celle d'auditeur de rote, M. Gaspard-Bernard Pianetti, etc.

— Dans la septième séance de l'Académie de la Religion catholique, le père Louis de Frescati, de l'ordre des Capucins, lut une dissertation pour prouver qu'en suivant les lois d'une sage critique, on doit reconnoître l'autorité et l'authenticité de la Vulgate dans le sens du décret du concile de Trente. Dans la huitième, M. Philippe Invernizzi, avocat consistorial, fit voir que l'étude des langues dans lesquelles furent écrits primitivement les livres saints, étoit cultivée aujourd'hui comme autrefois dans l'église catholique, avec la soumission due à l'autorité de l'Eglise et à la tradition.

— On travaille à la béatification des deux vénérables serviteurs de Dieu, Hyacinthe Castaneda et Vincent Liem de la Paix, Dominicains, martyrisés au Tonkin, en 1773.

— A Brindes, un Turc s'est fait catholique; ses fils ont pris l'habit des Dominicains à Trani.

— Le roi de Sardaigne vient d'accorder aux religieuses Ursulines, l'ancien édifice appelé *Sainte-Marie de l'Orme*, à Alexandrie; plusieurs de ces filles pieuses s'y sont réunies de diverses parties pour s'y livrer à l'éducation, conformément à leur institut. Elles ont repris leur habit, le 31 mai, des mains de M. d'Angennes, évêque d'Alexandrie, et ont ouvert un noviciat pour celles qui voudroient entrer dans leur ordre.

Paris. Le dimanche 9 juillet, MM. les nouveaux évêques de Bayonne et de Dijon ont été sacrés dans l'église métropolitaine. La cérémonie a été faite par M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, assisté de M. de Conci, ancien évêque de La Rochelle, élu archevêque de Reims, et de M. de Bombelles, évêque d'Amiens. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, élu évêque de Langres; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S.; M. l'archevêque de Besançon, et plusieurs prélats élus ou nommés assistoient à ce sacre,

ainsi que des pairs, des députés et d'autres personnes de distinction. La cérémonie a duré trois heures, et s'est passée avec un ordre et une pompe dignes de l'importance de l'objet et de la sainteté du lieu.

— Le samedi 1er. juillet, M. l'évêque de Meaux a fait, *extra tempora*, l'ordination qu'il n'avoit pu faire aux *Quatre-Temps* précédens, à cause de la visite pastorale, qui se continuoit alors. Le prélat a donné la tonsure à vingt-quatre jeunes gens; neuf ont reçu les ordres mineurs, huit le sous-diaconat, cinq le diaconat, et dix la prêtrise : tous ces sujets sont du diocèse de Meaux. M. de Cosnac se félicite de plus en plus du bon esprit qu'il a trouvé dans plusieurs parties de son diocèse. A Hermé, où on ne se souvenoit point d'avoir vu d'évêque, le maire a harangué le prélat, l'a remercié de sa sollicitude, et l'a pressé, dans les termes les plus touchans, de pourvoir aux besoins d'une paroisse que l'âge et les infirmités de son pasteur menacent de se trouver bientôt sans secours. Le zèle et le langage religieux de ce magistrat ont ému M. l'évêque, et sont un consolant exemple dans ces temps d'indifférence.

— M. de la Myre, évêque du Mans, a été reçu à Laval, dans sa visite pastorale, avec les plus grands honneurs; pendant son séjour, qui a été un moment de fête pour la ville, il a administré le sacrement de confirmation, et visité tous les établissemens que le zèle et la charité des habitans de cette ville ont si fort multipliés depuis quelques années. Le 30 juin, le prélat se rendit à l'abbaye du Port du Salut, où il fit une ordination, et confirma les fidèles des paroisses voisines; le dimanche, il donna la communion à près de deux cent cinquante personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge. Il visita ensuite l'église d'Avénières, non moins intéressante par les souvenirs qu'elle rappelle que par les ossemens précieux qu'elle renferme, et le même jour il partit pour Mayenne, emportant avec lui les

regrets des habitans de Laval, qui ont été touchés de sa piété et de sa bonté, et qui n'oublieront point ses instructions et ses exemples. Cette visite pastorale a offert partout de grands sujets de consolation, et la religion des peuples s'est manifestée d'une manière éclatante. En parlant de la visite pastorale de M. de la Myre à Saint-Calais, nous avions dit qu'il y avoit donné la confirmation à plus de douze cents personnes. On nous écrit qu'il a donné la communion à plus de douze cents personnes, et la confirmation à un bien plus grand nombre.

— M. l'évêque de Metz, parti de sa ville épiscopale le 16 juin, a visité plusieurs cantons de l'arrondissement de Sarreguemines, et y a donné la confirmation. Le nombre des confirmés a été de plus de quatorze mille, pendant les neuf jours que le prélat a consacrés à cet objet. A Sarreguemines, quatre-vingt-six chasseurs du régiment du Gard avoient été disposés à la réception des sacremens, par M. l'abbé Sabathier, leur aumônier. M. l'évêque leur donna la communion, et les confirma; il fit, dans la même ville, la cérémonie de la première communion des enfans, et leur adressa, en présence des autorités, une exhortation solide et paternelle. Le prélat, qui avoit été indisposé pendant cette visite, est tombé malade peu après son retour à Metz, d'une affection pulmonaire, qui a fait en peu de jours des progrès effrayans. La nuit du 4 au 5, il se trouvoit dans un état qui donnoit les plus vives craintes. On ordonna les prières des quarante heures dans les églises de la ville, et le prélat, qui sentoit lui-même la violence du mal, demanda les sacremens, et les reçut avec les marques d'une vive piété. Il fit sa profession de foi en présence de son clergé, et parla de la manière la plus touchante. Dès le soir du même jour, le mal diminua; le mieux a fait depuis des progrès très-sensibles, et tout donne l'espérance que le prélat est rendu aux vœux de son diocèse.

— Le dimanche 2 juillet, on a célébré, à Mâcon, la fête de saint Pierre, dans l'église de ce nom. M. l'abbé Feutrier, prédicateur ordinaire du Roi, qui se trouvoit à Mâcon, y a prêché sur la merveille de l'établissement du christianisme, et a particulièrement frappé son auditoire par un morceau où il a présenté saint Pierre exhortant les fidèles à renoncer à une coupable indifférence, et à professer franchement et généreusement la foi de Jésus-Christ.

— On nous a fait passer d'Italie un éloge de Thérèse Franzoni, pieuse fille, née à Modène, le 3 avril 1799, vouée à la piété dès sa jeunesse, et connue par un établissement qu'elle forma à Modène, en 1817, et où des vierges chrétiennes s'appliquent à leur sanctification, et en même temps aux soins et à l'instruction des jeunes personnes que la pauvreté et l'oisiveté exposeroient à de grands dangers. Le 26 mai 1818, Thérèse Franzoni entra, comme supérieure, dans le couvent de ces saintes filles, qu'on appelle les Filles de Jésus. Son extrême jeunesse ne l'empêcha pas de soutenir et de faire prospérer cette œuvre, dont nous avons déjà parlé dans ce journal. Son mérite, sa pénétration, sa sagesse dans le gouvernement égaloient sa douceur, son zèle et sa piété. Elle jouissoit de l'estime générale, et les princes qui règnent à Modène, ainsi que l'évêque de cette ville, lui ont donné de fréquens témoignages de bienveillance et d'intérêt. Elle mourut, le 6 mai 1820, dans de vifs sentimens d'amour de Dieu. Il est question de rédiger les mémoires de sa vie, qui ne peuvent manquer d'intéresser par les grands exemples de vertus, de charité et de patience qu'ils offriront au lecteur. Thérèse Franzoni étoit instruite; elle entendoit et parloit le françois, connoissoit nos bons livres, et on nous marque même qu'elle lisoit notre journal, et vouloit bien en faire quelque cas.

— Une lettre de M. Félix de Andreis, prêtre italien de la congrégation de la Mission, qui a suivi M. Du-

bourg dans la Louisiane, renferme quelques détails sur ses travaux dans cette partie du nouveau monde. Le nombre des adultes qui reçoivent le baptême est assez considérable: M. de Andreis en a baptisés plusieurs fois à la grand'messe autant qu'il en pouvoit entrer dans l'habitation; il expliquoit, l'une après l'autre, les cérémonies du baptême au peuple assemblé. Ces adultes sont des sauvages ou des demi-sauvages, ou de toute sorte de secte et de nation. Le missionnaire a toujours des catéchumènes à instruire et des malades à visiter; parmi ceux-ci plusieurs se font catholiques à l'heure de la mort. Outre la classe de théologie et le confesionnal, la prédication est très-fréquente, attendu qu'on ne fait pas de mariage, de baptême ou d'enterrement, sans prêcher, indépendamment des prédications ordinaires et réglées. Plusieurs excellens sujets se sont présentés pour entrer dans le noviciat de la congrégation; mais on n'a pu les recevoir encore faute de place. Le séminaire se bâtit, et devoit être habitable à l'entrée de l'hiver dernier; M. Celini y travaille comme un journalier, et M. l'évêque lui-même ne dédaigne pas de mettre la main à l'œuvre: en attendant, on demeure dans une cabane; l'emplacement consiste dans un terrain d'environ un mille carré. La lettre de M. Andreis est datée du 23 septembre dernier; il devoit partir peu après pour faire une mission au Portage des Sioux, où M. Acquaroni remplissoit les fonctions de pasteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a fait parvenir aux malheureux incendiés d'Herment (Puy-de-Dôme), un nouveau secours de 1000 fr. Ce Prince a aussi donné une somme de 400 fr. pour l'établissement d'une école des Frères des Ecoles chrétiennes, à Poitiers, et une somme de 500 francs à M. le vicomte de Soussay, maire de Villemer, près Fontainebleau, pour les incendiés de cette paroisse.

— S. A. R. MONSIEUR a donné une somme de 1000 fr.,

et S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême une de 500 fr., pour la restauration du monument du général Abattucci, situé près d'Huningue, et qui a été renversé par suite des événemens militaires, en 1815. M. le duc d'Orléans a souscrit pour 500 fr.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, ayant appris qu'une souscription étoit ouverte, à Barbezieux, en faveur des habitans de la paroisse de Bonne, victimes de l'orage du 24 mai, s'est placée à la tête de la liste pour une somme de 300 fr.

— Le Roi a approuvé le réglement de la souscription pour l'érection du monument à la mémoire de Mgr. le duc de Berri. La cour des comptes est chargée de l'examen du compte des recettes et dépenses de cette entreprise nationale. Le Roi a donné aussi son approbation à la délibération prise, le 13 mai dernier, par le conseil municipal de Versailles, et relative à l'érection d'un semblable monument dans l'église cathédrale de Saint-Louis.

— Le 10, à quatre heures après midi, M. le duc Decazes est parti pour Londres, avec son épouse, son fils et Mme. Princetot, sa sœur; sa suite est composée de trois voitures.

— Sur la convocation de M. le garde des sceaux, la cour de cassation se réunira, le mercredi 12, pour examiner la conduite de M. Madier de Montjau.

— M. Raimond Delaitre, maître des requêtes, est nommé préfet du département de l'Eure, à la place de M. le comte de Goyon, qui passe à la préfecture de Seine et Marne, vacante par la démission de M. le comte Germain.

— Une ordonnance royale, du 30 juin, fixe au 17 de ce mois l'assemblée des colléges d'arrondissement. Les conseils généraux des départemens ouvriront leur session cinq jours après la promulgation de la loi prochaine de finances, et la termineront le quinzième jour suivant. Cinq jours après la clôture de la session des conseils généraux, les conseils d'arrondissement reprendront la leur pour la seconde partie, et la termineront le cinquième jour.

— Une ordonnance royale, du 5 de ce mois, concernant les facultés de droit et de médecine, renferme plusieurs articles, dans lesquels sont prévus les cas où des étudians se-

roient convaincus d'avoir cherché à exciter des troubles dans l'intérieur des écoles, ou d'avoir pris part, au dehors, à des désordres publics ou à des attroupemens illégaux. Les mesures sévères établies par cette ordonnance auront lieu indépendamment des peines prononcées par les lois criminelles, suivant la nature des cas énoncés.

— Le 9, M. Frappier de Jérusalem, nommé procureur général près la cour royale de l'île de Bourbon, a prêté serment entre les mains du Roi.

— Le 8, on a mis en liberté cinq jeunes étudians en médecine, arrêtés à domicile lors des derniers troubles. De tous les jeunes gens arrêtés le même jour, et pour la même cause, il n'en reste plus que deux en prison.

— Le 7, à midi, M. le lieutenant-général comte Defrance est venu chercher à l'Abbaye M. le lieutenant-général Donadieu, et l'a accompagné chez M. le ministre de la guerre, où étoient réunis plusieurs lieutenans-généraux de la garde royale. A une heure, M. le vicomte Donadieu est revenu à l'Abbaye, dans la voiture de M. le comte Defrance. Le lendemain, à deux heures, il a été mis en liberté.

— Le nombre des juges d'instruction du département de la Seine étant insuffisant depuis les dernières lois, S. M. a rendu deux ordonnances, dont l'une porte que ces fonctions seront remplies par des juges suppléans du tribunal de première instance de Paris, et dont l'autre désigne à cet effet MM. Hémard et Gobet, juges suppléans.

— Le gouvernement a révoqué, comme contraire à la loi du 16 octobre 1791, et aux dispositions du Code civil, la défense faite aux officiers de l'état civil de recevoir des actes de mariage entre des blancs et des gens de couleur.

— M. le baron de Jumilhac, député du département de Seine et Oise, est mort, le 7 au matin, à Guigneville, près Arpajon.

— En vertu d'une commission rogatoire émanée de l'autorité judiciaire de Paris, et transmise à Vire par estafette, on a fait, dans cette dernière ville, une perquisition chez un manufacturier, et l'on y a trouvé quatre-vingts uniformes complets de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, et quarante autres uniformes.

— Les hospices civils de Strasbourg sont autorisés à recevoir un don de deux capitaux, montant ensemble à 7903 fr., offert par une personne qui veut rester inconnue.

— M. Pérez, sous-préfet de Marmande, vient de mourir à la suite d'une maladie longue et douloureuse, pendant laquelle il n'a cessé de donner des preuves de la plus rare piété.

— M. le maire de Marseille déclare que, pendant les derniers troubles de Paris, et la discussion de la loi des élections, le calme a régné constamment dans cette ville, et il dément l'apposition d'un placard imprimé renfermant l'invitation de marcher sur Paris.

— La cour d'assises de Tours a condamné à un mois de prison un homme et sa femme, prévenus d'avoir insulté à la religion dans une mascarade. Elle a aussi condamné à six mois de prison, des chanteurs ambulans, convaincus d'avoir chanté et vendu une chanson contenant des allusions offensantes envers la personne du Roi.

— Le corps d'officiers du régiment suisse de Bleuler, en garnison à Nîmes, a offert 600 francs pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Le 30 juin, un orage épouvantable a éclaté sur plus de vingt communes du département de l'Yonne. Neuf d'entr'elles ont été entièrement ravagées. Plusieurs personnes ont péri; un grand nombre de maisons ont été détruites, et les bestiaux noyés. La perte causée par cet horrible ouragan est incalculable. Dans plusieurs communes elle surpasse la valeur des récoltes.

— Le 6, le ministère anglois a présenté à la chambre des lords, un bill qui a pour objet de priver la princesse Caroline-Amélie-Elisabeth du titre de reine, des droits, prérogatives et immunités qui pourroient lui appartenir en qualité de reine épouse.

— Le 25 juin, on a rendu les derniers devoirs à dix-neuf des individus qui ont été écrasés dans l'église du village de Gossau, en Suisse. Le nombre des personnes blessées dans cette malheureuse circonstance s'élève à 297.

— Le 19 avril dernier, un service funèbre pour le repos de l'ame de Mgr. le duc de Berri, a été célébré avec pompe dans l'église françoise de Smyrne. Tous les employés du consulat, et presque tous les françois établis dans cette ville, assistoient à cette touchante cérémonie.

— La peste continue ses ravages dans l'île Majorque, et chaque jour le nombre de ses victimes devient plus considérable. On a pris, sur les frontières de France, toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute communication avec les pays atteints de la contagion.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, après avoir examiné dans les bureaux les deux projets de loi présentés dans la dernière séance, la chambre se réunit pour les discuter en assemblée générale. Le premier, relatif à l'achèvement de la Bourse de Paris, est adopté, après une courte discussion, à une majorité de 94 voix contre 4. Au lieu d'ouvrir la discussion sur le second projet, relatif à une nouvelle division territoriale de la Corse, l'assemblée nomme une commission pour lui en faire le rapport. Cette commission se compose de MM. le vicomte Dubouchage, le comte d'Orvilliers, le baron Séguier, le duc de Crillon et le vicomte Dijeon.

Le 10, l'ordre du jour est la discussion, en assemblée générale, de la résolution proposée par M. le marquis de Lally-Tolendal, relativement à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. MM. le marquis de Sémonvile, le comte de Portalis et le maréchal duc d'Albuféra, ont combattu cette résolution, qui a été appuyée d'une autre part, par MM. le comte de Ségur et le baron de Montalembert. M. le duc de Choiseul a présenté des observations sur le fond de la question. MM. le marquis de Talaru, le marquis de Marbois, le comte de Castellane, le comte de Pontecoulant et le comte Boissy-d'Anglas, ont pris incidemment part à la discussion. La suite est ajournée au 11.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, après un rapport de M. Laisné de Villevesque, sur plusieurs pétitions renvoyées à la commission des voies et moyens, on reprend immédiatement la suite de la discussion du budget des recettes. Plusieurs amendemens, proposés sur divers sujets, par la commission, et par MM. Cornet-d'Incourt, Dubruel et Dumeylet, sont retirés par leurs auteurs, ou écartés par l'ordre du jour, après avoir été discutés. La chambre adopte ensuite l'article 16, qui fixe le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière. Aucun débat ne s'élève sur les quatre articles suivans, concernant la contribution foncière imposée sur les bois qui ont cessé de faire partie du domaine de l'Etat, le dégrèvement des communes, arrondissemens ou départemens dans lesquels sont situées des propriétés qui, ayant appartenues à des particuliers, passent dans le domaine de l'Etat, et enfin la suspension de la nouvelle répartition entre cantons cadastrés. Une discussion très-animée s'établit sur l'ar-

ticle 21, relatif aux canaux navigables, qui est adopté, sauf quelques modifications. Les articles 22, 23, 24, relatifs à la fixation du contingent en contribution personnelle de chaque arrondissement et de chaque commune, et à la valeur de la journée de travail, ne donnent lieu à aucunes réclamations. Les trois derniers articles de ce titre sont également adoptés, après le rejet de quelques amendemens proposés par M. le général Foy et par la commission.

Le 8, M. Tronchon fait un rapport sur des pétitions qui avoient été renvoyées à la commission des voies et moyens. M. Basterrêche fait ensuite un autre rapport sur le projet de loi concernant l'exécution du traité fait dernièrement avec la régence d'Alger. M. le rapporteur conclut à l'adoption du projet, et propose un article additionnel au nom de la commission. La discussion de ce rapport aura lieu après le vote sur le budget des voies et moyens. On reprend la discussion sur la loi des recettes, et l'on adopte, presque sans difficulté, les articles des titres troisième et quatrième, relatifs aux fonds destinés aux dépenses départementales, et à ceux affectés au service de la dette constituée et de l'amortissement. Deux amendemens, proposés par M. Labbey de Pompières, sur différens articles du titre cinquième, contenant la fixation des recettes de 1820, sont écartés par l'ordre du jour. M. B. Constant appuie un troisième amendement du même membre, sur le remboursement du timbre aux journaux qui ont inséré, par ordre, des articles officiels. L'honorable membre s'élève principalement contre la publication des discours des ministres à l'occasion des derniers troubles de Paris, et il prétend qu'ils contenoient des récits mensongers, et que quand on veut répandre des faussetés, on doit en supporter les frais. Plusieurs membres de la gauche demandent l'impression, qui est rejetée à une forte majorité. M. le baron Pasquier fait voir qu'il n'y a pas abus d'autorité, comme l'a avancé M. B. Constant, dans une mesure dont la faculté est accordée au gouvernement par la loi, et présente les faits qui ont obligé le gouvernement à user de cette faculté. On demande la clôture à grands cris. M. Casimir Perrier parle au milieu du tumulte; il s'écrie que l'on veut étouffer la liberté des opinions. L'agitation augmente. Des membres se plaignent que cette discussion incidente n'a d'autre objet que de faire du bruit et de causer du scandale. M. le général Foy dit qu'il veut parler contre la clôture, et ne parle que de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. M. Casimir Perrier accuse le gouvernement de devenir journaliste. Enfin l'amendement de M. de Pompières est rejeté. On adopte les articles suivans, sur les produits des coupes des bois et des douanes, et l'on passe au chapitre des contributions indirectes, dont le produit est de 140 millions. M. François (de Nantes) commence la lecture d'un discours dont la suite est ajournée à la prochaine séance.

Le 10, MM. Mestadier et Bédoch font des rapports sur diverses pétitions. Quelques débats s'élèvent sur celle du colonel Boutay, qui a déjà adressé plusieurs mémoires, où il attaque, comme inconstitutionnelles et injustes, les remises faites par le Roi aux dames de Brunswick et de Saarbruck, sœurs et héritières du dernier prince de Nassau-Saarbruck. La commission jugeant cette pétition remplie

d'impostures et de calomnies, propose l'ordre du jour. M. Devaux demande que le rapport soit imprimé, et la discussion ajournée jusqu'à sa distribution. L'ajournement est mis aux voix, et adopté à une grande majorité. La chambre entend ensuite deux rapports; l'un de M. d'Alphonse, sur le projet de loi relatif à la concession, pour soixante ans, des droits de navigation sur le canal des Etangs; l'autre de M. Picot-Désormeaux, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville du Mans à emprunter 160,000 francs pour la construction d'une halle. Les deux rapporteurs concluent à l'adoption de ces projets, et l'assemblée renvoie leur discussion après celle de la loi des voies et moyens. On reprend la suite de la discussion sur les contributions indirectes. M. François (de Nantes) achève la lecture de son discours, qui a été fort long, et dans lequel il a présenté ses vues sur les droits réunis, et fait l'éloge de l'exercice. M. Laisné de Villevesque combat diverses perceptions, comme frappant sur les boissons du pauvre, plutôt que sur celles du riche. L'impression de ces deux discours est ordonnée. L'article des contributions indirectes est adopté, sauf quelques modifications proposées par la commission. On adopte également les chapitres relatifs aux postes, à la loterie, aux retenues sur les traitemens, à la vente des poudres, ainsi que le titre sixième, contenant des dispositions générales. Après des débats très-animés, au sujet de deux amendemens de MM. Casimir Perrier et Beugnot, on vote sur l'ensemble de la loi, qui est adopté par 139 voix contre 61.

LIVRE NOUVEAU.

Le Congrès des Législateurs du Monde, suivi de Considérations sur différens objets de politique et de morale; par un ancien député (1).

L'auteur suppose qu'un prince plein de bonté s'étant persuadé autrefois que son peuple n'étoit pas heureux, le rassembla pour avoir son avis sur la chose publique; ce peuple en abusa, et exigea de nouveaux sacrifices, dont le résultat fut que le prince perdit peu à peu son autorité, et fut même mis à mort. Descendu dans les Champs-Elysées, il s'adressa aux législateurs qui, à différentes époques, avoient donné des lois aux hommes, et voulut savoir d'eux ce qu'il auroit dû faire pour prévenir ses malheurs et ceux de son pays. Zoroastre, Confucius, Solon, Lycurgue, Numa, exposèrent chacun leur système, et le roi vit que ces sages, si vantes, ne s'accordoient sur rien, et que l'un détruisoit les raisons de l'autre; alors il fut moins étonné des divisions qu'il avoit

---

(1) In-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

vu régner entre des hommes vulgaires, et il comprit qu'il faut à l'homme un frein, et que les peuples ont besoin d'une autorité qui comprime les passions et maintienne l'ordre. Telle est la conclusion morale de cette allégorie, qui malheureusement offre une histoire trop véritable d'une catastrophe dont nous n'avons pu perdre le souvenir.

Parmi les autres sujets de réflexions que présente l'ouvrage, nous distinguons ceux qui sont intitulés : *des Royalistes, des Progrès des lumières, des Esprits forts*, etc. L'auteur, qui montre partout des vues politiques dignes d'un ami sincère et éclairé de son pays, témoigne aussi de l'attachement aux principes de la religion, et insiste sur la nécessité de s'appuyer sur cette base nécessaire de toute société. Il écrit en homme qui connoît son siècle et qui en apprécie les erreurs, et il ne laisse passer aucune occasion de les signaler, et de rappeler aux hommes les vérités qu'ils oublient et les devoirs qu'ils méconnoissent. Nous citerons un passage assez court, mais dont la justesse trouveroit aujourd'hui de nombreuses applications :

« A force de crier contre les flatteurs des rois, on a fait naître une seconde espèce de flatteurs plus vile et plus funeste encore, les flatteurs des peuples. Un roi, égaré par la flatterie, peut causer de grands maux sans doute ; mais, trompé un jour, il peut être éclairé le lendemain, et puis son règne peut finir d'un moment à l'autre. Un peuple, une fois corrompu par ses flatteurs, n'offre que des ressources bien éloignées : comme ils aspirent presque toujours à devenir tyrans, ils craignent plus encore qu'on lui fasse connoître la vérité ; de là cette haine qu'ils cherchent sans cesse à inspirer contre tous ceux dont la voix pourroit la faire entendre ».

Nous indiquerons encore les réflexions de l'auteur sur le *Tartufe*, et sur un des motifs qui fait tant applaudir quelques parties de cette pièce par certaines gens. Le morceau sur les austérités inspirées par la religion est aussi d'un excellent esprit. En général, cet écrit est une réclamation continuelle contre l'orgueil et les travers de notre siècle ; il est attribué à un homme qui occupe une place distinguée dans l'instruction publique, et qui a siégé dans une chambre illustrée par de grands talens, et par de beaux exemples de zèle, de dévouement et de vertu.

TIMBRE R. 5 C. SEINE

Sur les prières qui se font pour Mme. la duchesse de Berri.

Il se passe en ce moment, en France, quelque chose de semblable à ce qui eut lieu sous Louis XIII, il y a près de deux cents ans. Alors l'ordre naturel de la succession dans la branche régnante excitoit aussi des inquiétudes. Louis XIII et Anne d'Autriche s'étoient mariés en 1615, et vingt ans après, la reine n'avoit pas encore eu d'enfans : le duc d'Orléans, frère du roi, n'avoit qu'une fille, née en 1627; le prince de Condé seul avoit deux fils. Des prières se faisoient dans tout le royaume pour obtenir au roi un héritier direct, et des ames pieuses sollicitoient cette faveur avec beaucoup de zèle et de persévérance. On voit par la vie d'une Carmélite de ce temps-là, la sœur Marguerite du Saint-Sacrement, qu'elle demandoit un dauphin par des prières, des bonnes œuvres et des pénitences de plusieurs années. Un autre pieux personnage, Denis Antheaume, Augustin-Déchaussé, du couvent de la place des Victoires, prioit aussi avec ferveur pour le même sujet. La reine, de son côté, faisoit dire des neuvaines, et intéressoit des ames pieuses à l'objet de ses désirs. Nous voyons que Louis XIII, par un rescrit du 7 février 1638, ordonna à deux religieux Augustins, dont Antheaume étoit un, d'aller en pélérinage à Notre-Dame de Grâce, en Provence, pour y présenter à Dieu les vœux et les prières de S. M. Ce fut dans ce même temps et pour le même but, que ce prince mit la France sous la protection de la sainte Vierge, par sa déclaration du 10 février 1638, et qu'il fit reconstruire le grand autel de l'église de Notre-Dame de Paris, avec beaucoup de magnificence; il voulut qu'un monument fût

élevé en l'honneur de la sainte Vierge, et qu'on le représentât lui-même à genoux près de l'autel.

« La reine, dit un historien (1), avança heureusement dans sa grossesse; on faisoit partout des prières et des vœux pour son heureuse délivrance. Le 4 septembre 1638, le saint Sacrement fut exposé dans toutes les églises de Paris. Le 5, qui étoit un dimanche, la reine commença à sentir des douleurs, à deux heures du matin. Les églises de Saint-Germain, où étoit la cour, furent remplies de seigneurs et de dames, dont plusieurs communièrent pour l'heureuse délivrance de la reine. Ses douleurs augmentant, on avertit le roi, qui vint la voir, et se prosterna plusieurs fois, demandant à Dieu l'heureux accouchement de sa femme. Enfin, à onze heures vingt-deux minutes du matin, le roi étant à table, fut prévenu que la reine accouchoit; il y courut, et la marquise de Senecey lui apprit que Dieu venoit de lui donner un dauphin. A l'instant cette nouvelle, *c'est un dauphin,* vola comme l'éclair par toute la cour, et les rues de Saint-Germain retentirent de ce nom. Grand nombre de courriers partirent avec ordre et sans ordre pour aller porter l'heureuse nouvelle. Comme le pont de Neuilly étoit rompu, et que le passage d'un bac est plus lent, les seigneurs de la cour avoient posté des messagers en deçà de la rivière, auxquels d'autres, venant de Saint-Germain, devoient donner un signal convenu; si c'étoit une fille, ils arrivoient tranquillement, le chapeau sur la tête et les bras croisés; si c'étoit un prince, ils accouroient en jetant leurs chapeaux, et en donnant tous les signes de la joie. C'est ce qu'ils firent, et la nouvelle vola de Saint-Germain à Paris, où elle fut connue à midi ».

Ainsi naquit Louis XIV, après vingt-trois ans de mariage. On s'accorda dans le temps à regarder un tel

---

(1) *Vie du vénérable frère Fiacre, Augustin-Déchaussé* (par le père Gabriel); Paris, chez Jombert, 1722, in-12, page 59.

événement comme un miracle de la Providence. Louis XIII, dans sa lettre aux ambassadeurs, disoit que *tout ce qui a précédé l'accouchement fait voir que ce fils lui est donné de Dieu.* Le jeune prince fut en effet appelé *Dieudonné;* c'est ce que remarquent tous les historiens du temps, et Larrey lui-même, tout protestant qu'il étoit. Anne d'Autriche demeura persuadée que la naissance d'un fils étoit une faveur surnaturelle du ciel, et même qu'elle la devoit aux prières d'un frère Augustin. Quand elle eut été relevée de ses couches par l'évêque de Lisieux, elle vint à Paris remercier Dieu dans l'église des Augustins-Déchaussés. Devenue régente du royaume, elle voulut voir Denis Antheaume, et le chargea de porter à Notre-Dame de Grâce un tableau votif qu'elle avoit fait faire pour témoigner sa reconnoissance. Il fit ce pélérinage en 1644, et distribua des aumônes de la part de la reine. Depuis, Anne d'Autriche eut souvent recours aux prières du bon religieux; en 1647, quand Louis XIV eut la petite vérole, elle l'envoya faire un pélérinage à Chartres; elle l'y renvoya encore pendant les troubles du royaume, et dans d'autres occasions importantes. Tel étoit l'esprit de piété de ce siècle où la religion présidoit à tout, et où on ne rougissoit pas de recourir à elle, et d'avouer que c'étoit de Dieu qu'on attendoit tous les bienfaits.

Peut-être ce récit paroîtra-t-il de quelque intérêt par ses rapports avec notre situation présente; il montre quel étoit l'attachement de nos aïeux au sang de saint Louis et de Henri IV. On a quelque plaisir à retrouver dans notre histoire ces témoignages de sentimens tout françois; cela prouve du moins que les bons royalistes et les bons chrétiens de nos jours ne font qu'hériter des principes de leurs pères. De telles dispositions ne sont pas, Dieu merci, absolument éteintes en France, et un crime affreux semble les avoir fait éclater avec plus de force : il a appelé un nouvel intérêt sur la tête

de cette Princesse auguste et malheureuse, qui porte en ce moment nos destinées. Tous les vœux se dirigent sur elle et sur le rejeton qu'elle nous promet. De toutes les parties de la France un concert de prières s'est élevé vers le ciel; nous avons fait mention dans ce journal des cérémonies, des neuvaines, des prières, des messes célébrées pour la même fin; cérémonies qui toutes ont été, non commandées par l'autorité, ni suggérées par des motifs humains, mais inspirées par un attachement sincère et général. Partout le clergé, les fidèles, les dames, se sont portés à ces pieux exercices avec cet empressement qui part du cœur. Les femmes surtout se sont fait remarquer par leur pieuse ardeur; dans presque toutes les villes, dans les campagnes, elles ont fait des neuvaines de prières, ou demandé des messes pour l'heureuse délivrance de la Princesse. Nous avons cité bien des exemples de ce genre; nous en rapportons encore plus bas, et nous ne nous flattons pas de les avoir connus tous. Mais cette unanimité de vœux et de prières nous paroît à la fois, et un témoignage assuré des sentimens de la nation, et une sorte de gage de l'événement que nous attendons. La Providence, qui s'est déclarée si souvent pour nous par des faveurs inespérées, nous accordera ce nouveau bienfait. Déjà elle en a, dit-on, le pressentiment, cette jeune Princesse qui a montré une force d'ame et une piété égales à ses malheurs, et dont la vertu seule mériteroit peut-être une telle faveur, si nos péchés détournoient le ciel de nous l'accorder. La même confiance a passé dans l'ame de beaucoup de personnes pieuses, et qui ont appris à compter sur les bontés de la Providence. Oui, Dieu donnera des enfans à ce *Dieudonné*, qu'il accorda, il y a bientôt deux cents ans, aux prières de nos aïeux; il renouvelera pour la postérité le bienfait dont il combla une génération fidèle; il perpétuera le sang de Louis XIV et de ces vertueux Dauphins, pères de la famille régnante; il ne laissera point s'étein-

dre une race auguste qui a donné tant de grands exemples de foi et de piété; il consolera par cette faveur, et le Roi-Martyr et sa royale épouse, et leur jeune fils, moissonnés tous trois au milieu de la tempête; il consolera ce Prince généreux, frappé cruellement par un bras parricide, et qui a souffert la mort avec tant de résignation, en priant pour la France et pour les siens; il ranimera, par ce trait signalé de miséricorde, la foi languissante des uns, et l'espérance abattue des autres; et peut-être que ce grand coup toucheroit les ingrats, éclaireroit les aveugles, et apprendroit aux plus inattentifs, que la Providence veille sur les destinées d'une famille illustre, et la réserve pour calmer nos divisions, et faire refleurir la religion, l'ordre et la paix chez un peuple si long-temps jouet de l'esprit de faction et d'erreur.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La semaine dernière, M. le cardinal archevêque de Paris a visité la maison des Dames de la Congrégation dans l'ancienne Abbaye aux Bois. S. Em. a donné le salut, a visité avec intérêt les différentes parties de cet établissement, et s'est entretenue de la manière la plus affable avec les religieuses, et même avec les élèves. On a remarqué que la santé du vénérable prélat paroît s'être fortifiée depuis sa résidence à l'Archevêché, et S. Em. a visité successivement plusieurs églises et établissemens religieux de la capitale, a donné la confirmation, et s'est fait instruire de l'état et des besoins de son troupeau. On voit que c'est un père qui aime à visiter ses enfans, et qui est bien assuré en effet de rencontrer partout des témoignages de reconnoissance et de respect.

— Dimanche dernier, après le sacre qui a eu lieu à Notre-Dame, les prélats qui y avoient assisté s'étant

réunis à l'Archevêché, M. l'évêque de Bayonne leur a présenté une portion du chef de saint Louis, qui a échappé aux fureurs révolutionnaires, et qui a été conservée par des ames pieuses, et remise à ce prélat. Il a exposé les preuves de l'authenticité de la relique; après quoi tous les évêques présens ont vénéré la relique, que l'on espère voir exposée bientôt à la dévotion des fidèles.

— M. l'archevêque de Trajanople a donné, le 13, la confirmation dans l'église de Saint-Sulpice. Un grand nombre d'enfans des premières communions de l'année a reçu le sacrement des mains du prélat, dont la piété a dû être satisfaite du recueillement de ces enfans, et de la présence des fidèles que cette cérémonie avoit attirés. M. l'évêque de Bayonne a aussi donné, le 14, le sacrement de confirmation dans l'église Métropolitaine aux enfans de la paroisse Notre-Dame.

— M. Jean-Claude le Blanc de Beaulieu, évêque de Soissons, nommé et institué archevêque d'Arles, en 1817, vient de donner la démission de son siége. Ce prélat n'est point âgé, n'étant né qu'en 1753; mais il annonçoit depuis long-temps le désir de vivre dans la retraite et la piété. On sait qu'il a jadis appartenu à l'église constitutionnelle; il abandonna ce parti il y a seize ans, et se réconcilia pleinement avec le saint Siége. Sa conduite postérieure a toujours répondu à cette démarche; et il paroît même que c'est encore dans les mêmes sentimens et par un motif d'humilité que M. de Beaulieu quitte un siége qu'il occupoit depuis le Concordat de 1801, et où il laisse de précieux souvenirs. S. M. a nommé, pour le remplacer, M. Guillaume-Aubin de Villèle, qui, en 1817, avoit été nommé et institué évêque de Verdun, et qui est cousin du député de ce nom.

— Le 10, M. d'Astros, nouvel évêque de Bayonne, et M. Dubois, nouvel évêque de Dijon, ont prêté leur serment entre les mains de S. M., dans l'intérieur de

ses appartemens. Le lendemain, le Roi a reçu M. l'abbé Breluque, supérieur des Missions-Etrangères.

— La circulaire suivante a été adressée à MM. les curés du diocèse, sous la date du 17 juin 1820 :

« Son Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris vient d'ordonner que tous les pouvoirs de MM. les prêtres qui résident dans son diocèse, seront désormais renouvelés chaque année, à l'époque du 1er. janvier, et qu'à cet effet ils devront être remis au secrétariat de l'Archevêché dans les huit premiers jours du mois de décembre précédent. En conséquence de cette décision, tous les pouvoirs, de quelque espèce qu'ils soient, (excepté ceux conférés par un titre ou une commission ecclésiastique) accordés par écrit ou verbalement, pour un temps fixe ou indéterminé, soit avant, soit depuis l'installation de Son Eminence, sont prorogés par elle jusqu'au 1er. janvier prochain, s'ils devoient expirer auparavant; comme ils sont tous limités à ce terme, s'ils s'étendoient au delà ».

— Le 14 juillet, il a été soutenu, au Plessis-Sorbonne, une thèse de théologie, sous la présidence de M. l'abbé Burnier-Fontanel, docteur et professeur de théologie. Le soutenant étoit M. le Dreuille, diacre du Mans, élève du séminaire de Picpus. La thèse, qui étoit pour la licence, et qui a été soutenue d'une heure après midi midi à six, rouloit sur les mystères et les sacremens.

— Le 6 juin, M. l'évêque de Valence visita le canton de la Chapelle en Vercors, qui, situé au milieu des montagnes et des bois, et n'ayant de communication avec les autres cantons que par des chemins étroits et escarpés, n'avoit pas vu d'évêque depuis cinquante-cinq ans. Le prélat y fut reçu par les autorités et les habitans avec les plus vives démonstrations de joie et de respect. On se porta au-devant de lui jusqu'au bas de la montagne, et on lui rendit les plus grands honneurs. Le lendemain de son arrivée, il dit la messe de grand matin, donna la communion à plus de mille personnes, et administra ensuite le sacrement de confirmation. La cérémonie terminée, il partit pour Saint-Martin, distant de deux lieues de la Chapelle, sans être arrêté, ni par la pluie, ni par la difficulté des chemins. Il donna la confirmation à Saint-Martin, où

sa visite étoit annoncée, et revint à la Chapelle, à dix heures du soir. En un instant le bourg fut illuminé. Le jour suivant, il administra le même sacrement, à Vassieu, sur le sommet de la montagne, d'où il descendit, pour le même objet, à Saint-Aignan. Les habitans de ces différens endroits se sont montrés dignes du zèle et de la bonté que le prélat a témoignés à leur égard.

— Les prières, comme nous le disions tout à l'heure, se continuent par toute la France pour obtenir un bienfait nécessaire à notre repos. Les dames de la Providence de Poitiers ont déjà fait une quarantaine pour la conservation de la famille royale et l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri; cette utile association, due aux missionnaires, est présidée par M. l'abbé Soyer, nommé évêque de Luçon, et a l'honneur d'être sous la protection immédiate de Mme. la duchesse d'Angoulême; son but est de faire élever des filles pauvres dans l'amour de la religion et du travail. L'association des jeunes personnes de la même ville, qui a été établie également par les missionnaires, et qui est dirigée par un respectable prélat, M. l'ancien évêque de Gap, association qui se distingue aussi par des exemples de piété et de charité, a fait célébrer une messe, le 3 de ce mois, pour Mme. la duchesse de Berri. Un très-grand nombre d'habitans de Poitiers se sont réunis pour en faire dire une tous les mercredis et vendredis jusqu'aux couches de la Princesse. Les dames de l'association de charité de Nanci ont établi une neuvaine pour la conservation de nos Princes et l'heureux accouchement de la Princesse. Les dames de la Miséricorde de Gap, les dames de Beaune, de Roye et de Montmorillon, font célébrer une messe, tous les samedis, à la même intention. A Montereau, des personnes pieuses font célébrer une neuvaine pour appeler la miséricorde de Dieu sur tout le royaume, et pour demander la naissance d'un prince. Si on réunissoit, dans un même article, tout ce qui

s'est fait dans ce genre dans les diverses parties de la France, on verroit assez, comme nous l'avons dit plus haut, qu'un concert de vœux et de prières règne d'un bout du royaume à l'autre; qu'il y a encore parmi nous des royalistes et des chrétiens, et qu'ils n'y sont même pas en minorité, comme on voudroit le faire croire.

— Il a paru, il y a déjà quelque temps, un *Discours sur les missions, suivi d'une pièce de vers sur la bénédiction de la chapelle des missions de France*; in-8°. de 96 pages (1). Ce *Discours*, qui n'a pas été prononcé, a pour but de venger les missionnaires des reproches et des insultes de leurs ennemis. Je craindrois que cet écrit n'allât point à son adresse. Les détracteurs des missions ne le liront guère; ils se douteront bien qu'ils n'y trouveroient pas de quoi satisfaire leurs préjugés; ou bien comme, tout en insultant les missionnaires, ils exigent qu'on les ménage eux-mêmes, peut-être se plaindront-ils de quelques expressions un peu vives, et surtout d'un endroit, à l'avant dernière page, où l'auteur, provoqué par une extrême injustice, semble montrer à son tour une extrême chaleur. C'est un mouvement de rhétorique qu'il faut pardonner à un jeune homme qui y ajoute bientôt un correctif. L'auteur n'est pas missionnaire, et n'est même pas prêtre; il n'est pas d'ailleurs dépourvu de verve et de chaleur. A la suite du *Discours* est une pièce de vers, où on a imaginé de faire entrer le discours de M. le supérieur des missions lors de la bénédiction de la chapelle de cet établissement: nous ne dirons rien de la versification; nous savons que l'auteur n'ambitionne pas le titre de poète, et qu'il s'occupe actuellement d'études plus solides.

— Il n'est pas de la dignité d'un libéral de se rétracter; et de même que les auteurs et fauteurs de la

---

(1) Prix, 2 fr. 50 cent. et 2 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

révolution ne veulent convenir d'aucun de leurs torts, et prétendent toujours avoir fait pour le mieux, de même les gens de la même école n'avouent jamais aucune de leurs erreurs, quelque palpable qu'elle soit. Il y a quelque temps que M. E., dans le *Constitutionnel,* parla du *Petit-Carême*, de Massillon, comme ayant été prêché devant Louis XIV. Nous lui remontrâmes modestement que le *Petit-Carême* fut fait pour Louis XV, enfant, et prêché, en 1718, tandis que Louis XIV étoit mort en 1715. Un autre eût avoué franchement sa méprise; mais l'orgueil d'un libéral répugne à un tel acte d'humilité. Le *Constitutionnel* aima mieux se tirer d'affaire par un article assez grossier, et il supposa que nous avions prétendu que Massillon n'avoit jamais prêché devant Louis XIV. Il vient même encore de reproduire sa première méprise avec une assurance qui confond, et après avoir cité un passage du *Petit Carême,* il ajoute que des courtisans ayant cherché à perdre l'orateur dans l'esprit de Louis XIV, ce prince leur répondit : *Il a fait son devoir, c'est à nous à faire le nôtre.* On attribue en effet ce mot à Louis XIV; mais il fut dit d'un autre orateur, et pour un autre sujet : en tout cas, il ne put être dit à l'occasion du passage du *Petit-Carême* cité dans le *Constitutionnel,* par cette raison assez simple, c'est que Louis XIV étoit mort en 1718.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 12, le Roi a reçu M. le baron de Vincent, ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche, qui a remis à S. M. la lettre de notification de son souverain sur le mariage de l'archiduc Reynier avec la princesse de Savoie-Carignan.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé à M. le préfet de l'Yonne, pour les habitans de son département qui ont souffert de l'orage du 30 juin dernier, une somme de 3000 fr.; celle de 500 fr. pour les incendiés de Quimperlé,

et une pareille somme pour la commune de Houssay (Loir et Cher), qui a été grêlée.

— On a placé dans la basilique de Saint-Denis, auprès de la balustrade qui est au-dessus du tombeau de Mgr. le duc de Berri, un prie-Dieu où les fidèles viennent faire des prières pour le repos de l'ame du Prince.

— M. le maréchal duc de Raguse a pris le service auprès du Roi, en qualité de major général de la garde royale, en remplacement de M. le maréchal duc de Tarente, qui est indisposé.

— Le 12, toutes les sections de la cour de cassation se sont réunies dans la chambre du conseil, sous la présidence de M. le garde des sceaux, pour examiner la conduite de M. Madier de Montjau. La séance a été publique. M. Zangiacomi, conseiller rapporteur, a présenté les faits, et M. Mourre, procureur général, a requis que M. Madier de Montjau fût mandé en personne devant la cour, afin de s'expliquer sur les motifs de sa conduite. La cour a fait droit à ce réquisitoire, et fixé au 7 novembre prochain l'époque de la comparution de M. Madier de Montjau.

— Le 12, le jugement du tribunal correctionnel qui condamne le sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, à deux mois de prison, pour contravention à la loi de censure, a été confirmé par la cour royale de Paris.

— Le 11, on a appelé à la cour royale l'affaire des sieurs Comte et Dunoyer, qui avoient formé opposition à l'arrêt par défaut qui rejetoit leur déclinatoire au sujet des *Rognures du Censeur européen*. Les prévenus ne s'étant pas présentés, la cour les a déboutés de leur opposition.

— M. Hyde de Neuville, ambassadeur de la cour de France aux Etats-Unis, est arrivé depuis plusieurs jours à Paris; le 12, il a été reçu, en audience particulière, par S. M.

— Les ouvriers-marbriers ont fait célébrer une messe, dimanche dernier, à Saint-Sulpice, à l'occasion de l'engagement qu'ils viennent de prendre de se secourir mutuellement dans le besoin.

— M. le duc Decazes ne se rend pas directement en Angleterre; il s'est arrêté en Picardie, dans une terre, pour y passer quelques jours.

— Le clergé du Hâvre a déposé à la mairie de cette ville,

une somme de 110 fr., pour contribuer à l'érection du monument en l'honneur du duc de Berri; cette offrande est d'autant plus remarquable que ce clergé est bien moins nombreux qu'avant la révolution.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais a condamné neuf individus à des peines plus ou moins graves, pour avoir proféré des cris séditieux.

— M. le préfet de la Moselle a suspendu de ses fonctions un adjoint municipal de la commune de Rurange, qui avoit annoncé publiquement que les biens des émigrés étoient repris dans les environs de Paris, et qu'ils alloient l'être dans toute la France.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le marquis de Garnier fait un rapport sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses de 1820. La chambre ordonne l'impression de ce rapport, et en ajourne la discussion au 14. On reprend la suite de la discussion sur la résolution relative à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. MM. le vicomte de Montmorency et le marquis de Raigecourt appuient cette résolution, qui est ensuite combattue par M. le cardinal duc de la Luzerne. MM. le comte de Pontécoulant et le duc de Lévis présentent quelques observations sur le fond de la question. L'impression de ces divers discours est ordonnée, et la suite de la discussion ajournée au 13.

Le 13, le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi adopté par la chambre des députés, et relatif à la fixation du budget des recettes pour 1820. Ce projet est renvoyé dans les bureaux, et l'on reprend la discussion de la résolution relative à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. M. le marquis d'Herbouville appuie cette résolution, et M. le duc de Praslin opine dans le sens contraire. MM. le duc de Brissac et le comte Chaptal parlent sur le fond de la question. La chambre ordonne l'impression de tous ces discours. M. le duc de Richelieu, entendu avant M. Chaptal, a conclu à l'ajournement. M. de Lally, rapporteur de la commission, fait son résumé, et l'on ferme la discussion. L'ajournement est mis aux voix et rejeté, et la suite de la délibération ajournée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, M. Saulnier fait un rapport sur plusieurs pétitions. Il propose l'ordre du jour sur celle du sieur Morel, lequel demande que, dans des cas graves qui peuvent compromettre l'honneur et la fortune des familles, le Roi puisse donner des dispenses pour les mariages entre

beaux-frères et belles-sœurs. M. Turckeim appuie cette pétition, et demande le renvoi au ministre de la justice. M. Benoist pense que la chambre ne doit pas hésiter sur une pareille demande; cette question intéresse trop l'ordre et la morale pour être mise en discussion avant d'avoir été produite dans les formes naturelles et légales; il appuie l'ordre du jour, qui est adopté. M. Bédoch fait un autre rapport, au nom de la même commission. Une discussion très vive s'élève à l'occasion de la pétition des habitans de Cogolin (Var), qui prient la chambre d'être bien persuadée que dans l'adresse qu'ils ont signée pour témoigner au Roi leur indignation sur l'assassinat du duc de Berri, ils n'ont pas eu besoin de recevoir l'impulsion d'un comité directeur, comme on l'a insinué dans une pétition qui lui a été adressée. La commission propose l'ordre du jour. M. Casimir Perrier demande le renvoi au président du conseil des ministres; car, dit-il, on ne sauroit se procurer trop de lumières sur ce sujet, surtout dans ce moment où une accusation épouvantable pèse encore sur un ministre qui va représenter la France dans une cour étrangère. M. Benoist pense que la proposition du préopinant n'est nullement motivée, et qu'il a pris occasion de cette pétition pour faire une digression étrangère. L'orateur établit ensuite que tout député a le droit de dénoncer un ministre, même sur un simple soupçon; qu'il est de son devoir de le faire, et que la chambre ne peut lui en faire un reproche. M. B. Constant essaie, à l'aide de quelques distinctions, de réfuter M. Benoist; il croit que, pour sa propre dignité, la chambre devroit, avant de se séparer, forcer M. Clausel de Coussergues, ou à parler, ou à se rétracter; on pourroit d'ailleurs, ajoute-t-il, demander à la chambre de censurer l'accusateur. (Violens murmures).

M. Clausel de Coussergues monte à la tribune. Il se fait un profond silence. L'honorable membre lit dans le *Moniteur* la déclaration qu'il a faite à la chambre, le 19 mars, et dans laquelle il s'est engagé à justifier son accusation aux yeux de la France. Tel est, ajoute-t-il, l'engagement que j'ai pris, et je le remplirai. Je vous mettrai à même d'examiner les développemens de ma proposition dans l'intervalle de cette session à celle de 1820. Les murmures du côté gauche interrompent plusieurs fois l'orateur. M. Pasquier ne conteste pas que tout député n'ait le droit d'accuser un ministre; mais il faut qu'il le fasse dans les formes constitutionnelles. Il croit d'ailleurs que, par la déclaration que M. Clausel vient de faire, il a retiré sa proposition de fait comme de droit, et que son accusation n'existe plus, puisqu'il ne la développe point devant la chambre. M. le général Foy insiste fortement pour que l'accusation de M. Clausel soit développée dans la session actuelle. M. Cornet-d'Incourt fait quelques réflexions sur la pétition, et ajoute qu'à son occasion on a voulu faire du scandale. MM. Casimir Perrier, B. Constant, et autres membres de la gauche, demandent le rappel à l'ordre. M. Cornet-d'Incourt prie lui-même M. le président de mettre aux voix le rappel à l'ordre. Ceux qui en ont fait la proposition la retirent. M. Cornet-d'Incourt déclare qu'en accusant M. Decazes, M. Clausel n'a voulu parler que d'une complicité morale. Il appuie la résolution qu'a prise M. Clausel, et

propose l'ordre du jour sur la pétition et sur tout le reste. M. Courvoisier regarde d'avance comme un libelle le mémoire que doit publier M. Clausel, et parle à peu près dans le même sens que M. le baron Pasquier On demande la clôture, qui est mise aux voix et ordonnée, malgré les réclamations de M. Casimir Perrier. L'ordre du jour sur la pétition est ensuite prononcé à une immense majorité. On entame la délibération sur le projet de loi relatif au traité fait avec la régence d'Alger. M. de Lameth combat le projet de loi. M. Méchin présente un amendement, ainsi que M. B. Constant. MM. Courvoisier et le baron Pasquier parlent en faveur du projet.

Le 12, la chambre entend un rapport de M. Bédoch, sur diverses pétitions. M. le président lit ensuite une lettre signée de MM. Froc de la Boulaye, Blanquart-Bailleul, le prince de Broglie, Dequeux-Saint-Hilaire, Hay, Clément, Prosper Delaunay et Mestadier, qui déclarent tous qu'ils n'ont eu aucune connoissance du rapport sur la construction d'une nouvelle halle au Mans, qui a été fait par M. Picot-Désormeaux, au nom de la commission dont ils sont membres. M. Blanquart-Bailleul observe, qu'ayant lu le rapport imprimé par ordre de la chambre, il y a vu une phrase très-irrespectueuse pour le gouvernement. M. Froc de la Boulaye présente quelques observations qui terminent cet incident. On reprend la délibération sur le projet de loi relatif aux créances algériennes. M. Laisné de Villevesque reproduit la question constitutionnelle, et pense que ces créances ne sont pas plus sacrées que celles de tant de veuves et d'enfans d'émigrés dont les deniers dotaux et pupillaires ont disparus sans retour. M. Beugnot soutient le projet de loi, qui est combattu ensuite par M. Manuel. M. le ministre des affaires étrangères répond aux objections des adversaires du projet, et dit que, puisque le Roi a le pouvoir de faire des traités, il y a nécessité que ces traités soient exécutés. M. Bédoch vote en faveur du projet de loi, et la discussion est fermée. L'article unique du gouvernement est adopté, et les amendemens de la commission et de quelques membres sont rejetés. On vote sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 114 voix contre 19. La chambre se forme en comité secret pour entendre le rapport de la commission de comptabilité.

Le 13, à deux heures et demie, on comptoit à peine soixante membres dans l'assemblée. Voyant la chambre aussi incomplète, M. le président, après en avoir conféré avec M. le ministre de l'intérieur, a décidé qu'il n'y auroit pas de séance. Mais les membres qui étoient présens ont refusé de se retirer, et enfin, après quelques explications, il a été convenu que la séance auroit lieu. Il étoit trois heures. Après la lecture du procès-verbal, M. Bédoch explique les motifs qui ont engagé M. Picot-Désormeaux à faire son rapport sans le communiquer à la commission, et la rédaction du procès-verbal est adoptée. M. Sappey fait un rapport sur diverses pétitions. Il s'efforce d'exciter un vif intérêt en faveur de celle des mères, des épouses, des enfans de plusieurs individus tués à Nîmes en 1815, qui demandent que le ministère public reçoive, de M. le garde des sceaux, l'injonction de continuer les poursuites des assassins qui insultent encore en plein jour à

la douleur des enfans et des veuves de leurs victimes. M. le rapporteur propose le renvoi à M. le garde des sceaux; adopté sans réclamation. M. Sappey lit ensuite la pétition du sieur Tremet, propriétaire à Ottilly (Seine et Marne), qui dénonce une circulaire, ou procès-verbal de visite, que M. le nouvel évêque de Meaux a adressée aux curés de son diocèse, et dans laquelle, suivant le pétitionnaire, le prélat sembleroit vouloir renouveler les alarmes déjà répandues sur les biens ecclésiastiques aliénés par l'Etat, parce qu'il est question dans cette circulaire de *biens de l'Eglise usurpés*. Le pétitionnaire se plaint aussi de ce que M. l'évêque de Meaux demande aux curés des renseignemens sur tous les fonctionnaires publics. M. le rapporteur annonce que la commission, persuadée que l'on a donné une fausse interprétation aux paroles de M. l'évêque de Meaux, propose l'ordre du jour. M. Bogne de Faye prononce un long discours, dans lequel il détaille toutes les alarmes que lui cause la circulaire en question, et il demande le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Dubruel pense que M. l'évêque de Meaux n'a eu en vue que les biens usurpés qui ne sont pas protégés par la Charte, et que des particuliers détiennent sans droit et frauduleusement. Il appuie l'ordre du jour, qui est unanimement adopté. M. le président annonce que la séance est levée. Il paroît qu'il n'y en aura plus que pour la clôture.

LIVRE NOUVEAU.

L'Homme heureux dans toutes les situations de la vie, ou les Aventures de Misseno; traduit par M. l'abbé J***. (1).

L'auteur de cet ouvrage est le père Théodore Almeida, Oratorien, né à Lisbonne, en 1622, et connu en ce pays par des *Récréations philosophiques* estimées; c'étoit un homme aussi zélé qu'instruit, et son attachement à la cour de Rome lui attira la disgrâce de Pombal, et le força de se retirer en France, où il resta jusqu'au renvoi de ce ministre. Ce religieux estimable mourut à Lisbonne, en 1803, après avoir publié un roman moral, intitulé : *l'Heureux Indépendant*, dont on parle fort diversement. M. Correa de Sarra assure qu'il eut peu de succès, tandis que M. l'abbé J***. dit, au contraire, que ce poème, car il le qualifie ainsi, fut reçu de ses compatriotes avec un enthousiasme universel, et que les Portugais et les Espagnols ne balancent pas à le mettre à côté de l'*Iliade* et de l'*Enéide;* ce qui nous paroît un peu fort. L'ouvrage a été traduit en espagnol par Vasquez,

---

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Blaise; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

et c'est sur cette traduction que M. l'abbé J***. a fait la sienne

Almeida dit dans sa *Préface* qu'il a eu en vue de porter ses lecteurs à combattre leurs passions et à s'abandonner à la Providence, et qu'il a puisé ses réflexions dans l'Evangile. Il a pris le *Télémaque* pour modèle, et, en s'affranchissant, comme Fénélon, de la contrainte des vers, il a cherché dans l'histoire un héros qui pût être le sujet de ses inventions. Il s'est arrêté sur Uladislas, roi de Pologne, au commencement du 13e. siècle, prince généreux, qui renonça au trône par amour pour la paix, et vécut dans la retraite; et il oppose à ses vertus la fougue et les passions d'un comte de Moravie, qui étoit son contemporain. Il fait entrer dans son plan des noms et des faits éclatans de cette époque, les guerres des Croisés, et les agitations de l'empire grec; ce qui lie les inventions du roman avec une partie intéressante de l'histoire.

Nous ne sommes pas fort expert sur la partie des romans, et nous avouons même avoir quelques préventions contre ce genre : cependant celui-ci nous a paru exempt de la plupart des inconvéniens qui y sont attachés. Il est moral, et nous n'y avons point vu de tableaux dangereux. M. l'abbé J***. fait un éloge magnifique de l'original, et il en trouve les pensées profondes, les narrations rapides, les peintures variées, les épisodes pleins d'intérêt, l'ordonnance admirable. Nous n'osons le contredire, surtout n'ayant fait que parcourir l'ouvrage, qui, pour en dire notre avis, n'éclipsera pourtant pas le *Télémaque*. L'estimable traducteur dirige, à Caën, une communauté intéressante de religieuses hospitalières, dite du *Bon-Sauveur*, qui s'occupe à la fois de plusieurs objets de charité, et rend des services importans à la ville (1).

---

(1) Il y a actuellement dans cet établissement un pensionnat de demoiselles, une institution de sourds-muets, un asile pour les dames âgées qui veulent vivre dans la retraite, une panserie gratuite pour les malades indigens, et une maison de santé pour les fous des deux sexes, qui déjà y sont réunis au nombre de plus de cent. En outre, les religieuses font les petites écoles gratuitement, et forment des maîtresses pour les petites écoles dans les campagnes. Ce précieux établissement excite l'intérêt général des habitans, et a obtenu la protection spéciale des autorités.

TIMBRE ROYAL 5 c. SEINE

Introductio ad Sacram scripturam et Compendium Historiæ ecclesiasticæ (1).

On ne sait pas bien à qui on doit ces deux petits ouvrages qui se trouvent ici réunis dans un seul volume. On croit qu'ils parurent, pour la première fois, à Caën, vers 1750, et on les attribue à un prêtre de la congrégation des Eudistes qui dirigeoit le séminaire de cette ville. Le modeste auteur s'y étoit proposé de donner aux jeunes théologiens des notions propres à leur faciliter l'étude de l'Ecriture, et en même temps de leur offrir un tableau abrégé de l'Histoire Ecclésiastique. Il s'en fit successivement des éditions augmentées, et, en 1811, M. l'abbé de la Hogue, docteur de Sorbonne, et ancien professeur de cette école célèbre, en donna, en Angleterre, une édition avec des additions, dont la plus importante est un abrégé de l'Histoire Ecclésiastique du dernier siècle; il n'étoit pas question de ce siècle dans les éditions antérieures, et on doit savoir gré à M. de la Hogue d'avoir rempli cette lacune. L'édition nouvelle est plus soignée et plus complète encore; elle a reçu des additions nouvelles, et est purgée de beaucoup de fautes.

Le premier ouvrage, l'*Introduction à l'Ecriture sainte*, renferme beaucoup de questions diverses sur

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

l'Ecriture en général, et sur chaque livre en particulier : elles sont traitées fort succinctement ; mais de manière cependant à donner les notions les plus nécessaires et les règles de critiques les plus usuelles. On y traite de l'autorité de l'Écriture, de son inspiration, du texte original, des différentes versions, etc. Il y a sur tous ces points des détails curieux. M. de la Hogue en a ajouté d'intéressans sur les recherches de quelques modernes touchant la création et le déluge. Il cite les auteurs qui ont le mieux traité chaque question, et il présente un catalogue des ouvrages que l'on peut consulter pour étudier l'Ecriture. Cette Introduction, toute abrégée qu'elle est, renferme donc les principales preuves de l'authenticité des livres saints, et répond aux plus importantes difficultés.

L'*Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* est divisé par siècles, et le tableau de chaque siècle est partagé en plusieurs sections, savoir : les conciles, les papes, les écrivains ecclésiastiques, les ordres et congrégations, les princes temporels, les novateurs. Ces sections renferment à peu près tout ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur chaque siècle ; cependant il semble qu'on auroit pu en faire une particulière pour les saints. Ainsi on est étonné de ne trouver dans les premiers siècles aucun des noms des martyrs les plus célèbres, quand ils n'ont pas été papes, ou qu'ils n'ont pas écrit ; on n'y trouve point non plus de saints évêques, de pieux solitaires et des vierges chrétiennes, dont la liste paroissoit nécessaire pour compléter le tableau, et montrer les éminentes vertus dont chaque siècle offre le modèle. Ainsi encore, dans le 17e. siècle, on ne cite saint François de Sales que comme écrivain,

et saint Vincent de Paul que comme fondateur d'une congrégation de missionnaires, et on ne dit pas un mot de leurs travaux pour le bien de la religion et de l'humanité; on ne cite point les autres personnages canonisés ou béatifiés de cette époque, saint François Régis, le bienheureux Pierre Fourier, sainte Chantal, la bienheureuse Marie de l'Incarnation (Mme. Acarie), Agnès de Jésus. Peut-être même eût-on pu nommer quelques-uns de ces noms si illustres dans l'histoire de ce temps par leurs services et leurs vertus. Nul autre siècle en effet n'a fourni de plus grands exemples; on y trouve parmi les cardinaux, les évêques, les prêtres, les fondateurs ou réformateurs d'ordres, les religieux, les religieuses, les princes et princesses, les seigneurs, les laïques de tous les états, les dames, les hermites; on y trouve, dis-je, dans toutes ces classes de nombreux modèles de piété, de pénitence et de charité. La vie de beaucoup d'entr'eux a été écrite, et le recueil en fourniroit des renseignemens très-précieux pour un tableau de l'histoire de la religion dans ce siècle. C'est un sujet qui n'a point encore été traité, et qui pourroit être aussi honorable pour la religion qu'intéressant en lui-même; j'avoue qu'il me tente depuis long-temps, et que je m'estimerois heureux de pouvoir achever cet ouvrage, dont je n'ai fait encore que recueillir les matériaux. Je n'y parlerois d'aucune controverse; ce seroit uniquement un tableau de la piété et des bonnes œuvres. On y verroit ce grand nombre d'établissemens religieux et charitables formés comme par enchantement, des hôpitaux, des maisons de refuge, des églises bâties, des réformes d'anciens ordres, des congrégations nou-

velles, des séminaires créés de toutes parts, la discipline ecclésiastique rétablie, des missionnaires parcourant la France ou partant pour les pays les plus lointains, des bonnes œuvres de toute espèce formées et suivies avec un dévouement et une constance admirables; temps heureux où la religion étoit l'ame de la société, et où son influence bienfaisante faisoit éclore les institutions utiles, les fondations pieuses, et des monumens de zèle et de charité dont notre indifférence a détruit les uns ou laissé dépérir les autres.

J'aurois peut-être à m'excuser de cette espèce de digression; mais, plein de l'idée d'un travail qui me paroît offrir un grand intérêt, je n'ai pu résister au désir de parler d'un projet qui m'occupe et me rit depuis long-temps. Je reviens à l'Abrégé, pour déclarer que, quelque sommaire qu'il soit, il semble difficile de dire plus de choses en moins d'espace. Le tableau du 18e. siècle est rapide, mais bien fait; la liste des écrivains est aussi étendue que possible; l'article des novateurs est exact; on y signale les derniers ennemis de la religion et de l'Eglise, les partis philosophique et janséniste, les nouveaux canonistes, les constitutionnels, les schismatiques d'Utrecht, etc. En général, M. l'abbé de la Hogue, dont les principes sont d'ailleurs suffisamment connus, montre dans cet ouvrage autant d'attachement à l'Eglise que d'instruction, et autant de sagesse que de zèle. Il a fait par son travail un véritable présent aux jeunes ecclésiastiques, qui n'ont pas assez de livres ou de loisir pour consulter des ouvrages plus étendus.

Le nouvel éditeur a ajouté à la fin une notice des

livres de droit canon et de droit romain, qui se trouvoit dans l'ancienne édition de Caën, et qu'il étoit utile de reproduire. Il me semble qu'on auroit pu y joindre encore une petite bibliothèque ecclésiastique, qui auroit complété les indications précieuses que renferme ce recueil.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. La veille de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, S. S. s'est rendue à la basilique du Vatican, pour les premières vêpres: elle bénit, suivant l'usage, les nouveaux *pallium*, qui furent ensuite placés sur le tombeau des saints apôtres, d'où on les tire suivant le besoin. Le jour de la fête, S. S. assista également à la messe solennelle, célébrée, sur l'autel principal, par le cardinal della Somaglia, doyen du Sacré-Collége. Le soir, on illumina, suivant l'usage, le portail, la colonnade et la coupole de l'église, et on fit des feux de joie devant différens palais.

— Le dimanche 25 juin, Msr. Charles Odescalchi, auditeur de S. S., a pris possession du titre presbytéral de Saint-Pierre *in Montorio*, au nom et comme fondé de pouvoirs du cardinal Rodolphe d'Autriche, archevêque d'Olmutz. On sait que les princes seuls ont le privilége d'entrer en possession d'un titre de cardinal sans venir à Rome.

— D. Maur Talucci, abbé de la congrégation des Bénédictins du Mont-Olivet, vient de traduire en italien les *Observations sur la promesse d'enseigner les 4 articles*, par M. l'abbé de la Mennais; il y a joint une *Préface* et des notes, qui donnent un nouveau prix à ce petit écrit. C'est la première fois qu'on a traduit en italien ces *Observations* de l'illustre et profond écrivain.

— Msr. Zamboni a lu dernièrement, dans une séance

extraordinaire de l'Académie de la Religion catholique, un éloge historique de l'académicien François Doncan, Romain, ancien précepteur de l'archiduc Léopold, prince héréditaire de Toscane; homme estimable, aussi religieux qu'éclairé, et qui toute sa vie cultiva les sciences sans orgueil, et pratiqua la religion sans respect humain.

PARIS. Le 17, à la messe que S. M. a entendue dans ses appartemens, elle a reçu le serment de M. Salamon, évêque de Saint-Flour.

— Nous sommes obligés de renvoyer au numéro prochain la Notice sur M. de Machault, ancien évêque d'Amiens, qui vient de mourir, dans sa 83e. année.

— M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, qui vient de renoncer à l'administration de l'église de Soissons, a été nommé chanoine du premier ordre à Saint-Denis.

— Les jeunes personnes de la congrégation de la sainte Vierge, établie en l'église Saint-Germain des Prés, ont arrêté d'assister aux messes qui sont célébrées tous les jours dans cette église, pour la délivrance de Mme. la duchesse de Berri, et de plus, d'aller chaque jour, en députation, en la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Délivrance, chez les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, pour déposer leurs vœux aux pieds de la statue de la sainte Vierge, devant laquelle saint François de Sales obtint autrefois des grâces signalées. Les mêmes jeunes personnes se sont réunies, le 2 juillet, jour de la Visitation de la sainte Vierge, pour faire une communion générale à la même intention, et elles se proposent de renouveler cet acte de piété, le 23 de ce mois, jour de la fête de Sainte-Marguerite, qui est spécialement révérée dans leur église, et qui a été plus d'une fois invoquée en de semblables circonstances : on lit dans l'histoire de l'Abbaye que plusieurs reines de France y adressèrent des prières pour le même objet. Les dames mariées à des officiers du régiment des hussards du

Bas-Rhin, en garnison à Moulins, ont invité M. l'aumônier de ce corps, à célébrer, tous les samedis, une messe votive de la sainte Vierge pour Mme. la duchesse de Berri.

— M. François-Xavier Arnoux, prêtre et administrateur du Refuge, dont nous avons annoncé la mort, il y a quelque temps, étoit né à Niort en Poitou, le 8 novembre 1792. Il vint de bonne heure à Paris, où sa famille se fixa, et suivit d'abord une autre carrière que l'état ecclésiastique. Mais vers l'âge de seize ans, il témoigna le désir de faire ses études, et on lui en facilita les moyens. Son ardeur et son application hâtèrent ses progrès, et il parcourut rapidement le cours ordinaire des classes. Sa piété se développoit en même temps, et parut s'accroître encore pendant son séjour au séminaire. Il quitta cette maison, en 1815, du consentement des supérieurs, pour faire l'éducation du jeune de Sesmaisons, petit-fils de M. le chancelier de France. Ce fut pendant qu'il remplissoit cette place qu'il commença, en 1816, à visiter la prison de Sainte-Pélagie, pour y faire le catéchisme aux prisonniers, et tâcher de ranimer parmi eux les sentimens de religion. Sa douceur, sa charité, ses manières engageantes lui donnèrent de premiers succès qui l'encouragèrent. Il fut aidé de quelques pieux jeunes gens, et parvint surtout à opérer un changement notable dans la classe des enfans repris de justice, et enfermés à Sainte-Pélagie. Il obtint que ces enfans fussent séparés des prisonniers plus âgés, qui, le plus souvent, achevoient de les pervertir par leurs conseils et par leurs exemples. Il fit faire la première communion à plusieurs. Ce fut pour consolider ces heureux commencemens qu'il conçut le projet d'une maison où les jeunes prisonniers seroient reçus à l'expiration de leur peine, et apprendroient un métier qui les préserveroit des occasions dangereuses, et leur procureroit une existence honnête. Il sut intéresser à ce projet des personnes en place; très-jeune

encore, sans nom, sans fortune, sans crédit, il excita le zèle et la charité, trouva des fonds, et mit la main à l'œuvre. La Maison du Refuge fut ouverte, le 8 avril 1817, en présence de M. le garde des sceaux et de plusieurs magistrats; nous rendîmes compte de cette intéressante cérémonie, dans notre n°. 279 (tome XI, page 275). L'abbé Arnoux, qui avoit été le promoteur de cet établissement, en fut le principal administrateur, et y introduisit l'ordre et la discipline qui y subsistent. Il avoit avec les enfans un mélange de douceur et de fermeté qui le rendoit très-propre à les conduire. Bon, prévenant, affectueux, il joignoit à ces qualités un tact et un à plomb qui faisoient oublier sa jeunesse; ses instructions étoient simples, mais adaptées à son auditoire, et animées par un ton de persuasion intime, et par quelque chose d'attirant et d'aimable. Dans ses rapports avec les personnes en place, il réussissoit presque toujours à obtenir ce qu'il vouloit, parce que l'on étoit touché de la pureté de ses vues, en même temps que de l'ardeur de son zèle. Plusieurs magistrats lui témoignoient de la bienveillance, et le secondoient dans ses soins. Le ministère de la police, les préfectures de la Seine et de la police, le conseil général du département, et d'autres corps et particuliers, souscrivirent pour le Refuge. Le 16 mai 1818, M. Arnoux fut ordonné prêtre; il crut alors qu'il ne devoit pas son ministère à un seul, et il quitta, par ce motif de délicatesse de conscience, l'éducation particulière dont il étoit chargé. Il s'attacha au clergé de Saint-Sulpice, sans abandonner le soin du Refuge et de Sainte Pélagie, où il continuoit à faire des instructions; il alloit même aussi à la Force, dont il fut nommé aumônier; car les prisons sembloient avoir pour lui un attrait particulier. Tant de travaux épuisèrent ses forces. Sa poitrine délicate ne put résister à ces instructions réitérées, et un rhume dégénéra en une maladie qui l'a enlevé, le 4 juin, à l'âge de 28 ans. Il avoit été nommé aumônier de Saint Pélagie,

au commencement de cette année. Ses obsèques, qui ont eu lieu, le 6, à Saint-Sulpice, ont présenté un nombreux concours de personnes de toutes les classes; des ecclésiastiques, des magistrats, des personnes décorées, de pieux amis du défunt, s'y trouvoient confondus avec les jeunes élèves de la Maison du Refuge; ceux-ci surtout paroissoient sentir la perte qu'ils faisoient d'un maître, d'un ami, d'un protecteur, d'un père, qui, dans sa courte carrière, avoit déjà fait tant de bien, et avoit attaché son nom à un établissement utile. Sa piété, son zèle ingénieux, son caractère franc et ouvert, lui avoient concilié l'estime et l'attachement de plusieurs personnes de toutes les classes. La mort d'un prêtre, et d'un jeune prêtre, dans la solitude présente du sanctuaire, est toujours un juste sujet de regrets; mais cette perte devient plus sensible encore quand celui qui est ainsi enlevé avoit déjà montré quels services il pouvoit rendre à l'Eglise. M. l'abbé Arnoux sembloit né pour l'œuvre des prisons, et pour l'instruction des malheureux renfermés dans ces tristes asiles; il avoit déjà réussi à en ramener plusieurs, et il avoit consolidé la Maison du Refuge, cette création de sa jeunesse qui suffiroit pour rendre sa mémoire précieuse à l'Eglise et à la société. On a lieu d'espérer que sa mort n'entraînera point la chute d'un établissement si intéressant. Le conseil d'administration du Refuge vient de lui donner pour successeur un homme respecté pour sa piété et sa charité, M. l'abbé Carron, qui aura pour adjoint M. l'abbé de Senlis, jeune prêtre, ami de feu M. l'abbé Arnoux.

— M. Sigismond-Antoine de Hohenwart, archevêque de Vienne en Autriche, est mort dans cette ville, les derniers jours de juin; ce prélat étoit né à Gerlachstein, diocèse de Laubach, le 2 mai 1730, et fut précepteur de l'empereur régnant. Il devint évêque de Trieste, en 1791; puis de Saint-Hippolyte en Autriche, et enfin transféré à Vienne, le 20 juin 1803. L'empereur l'avoit

nommé comte de Hohenwart, prince de l'empire, et magnat de Hongrie. Ses obsèques ont eu lieu, le 2 juillet, avec les honneurs dus à son rang.

— Un théologien fameux, en Italie, par le rôle qu'il avoit joué dans les troubles de l'Eglise, vient de mourir à Gênes; c'est Vincent Palmieri, né dans cette ville, en 1753. Il entra parmi les Oratoriens de Saint-Philippe de Néri, et contribua à répandre dans ce corps les sentimens particuliers qu'il avoit adoptés sur différentes matières: on lui fait honneur, dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1792, d'avoir communiqué ses préjugés au père Pagani, son confrère, mort, le 16 février 1791, à 69 ans. Le même zèle porta Palmieri à se rendre au synode de Pistoie, en 1786, et il fut un des théogiens de cette assemblée si chère à un parti. Il quitta ensuite l'Oratoire, et devint successivement professeur de théologie à Pise et à Pavie. Il se rencontra dans cette dernière école avec Tamburini, Zola, et les autres promoteurs des réformes de Joseph, et il fit cause commune avec eux. Mais, en 1797, effrayé, dit-on, des progrès de la licence et de l'impiété, il donna sa démission, et se retira dans sa patrie. Quelques ecclésiastiques génois, amis de la révolution de ce pays, avoient formé une espèce d'académie ecclésiastique; Palmieri en fut membre, ainsi que Solari, Degola, Molinelli; il signa la lettre de communion, écrite le 23 octobre 1798, au nom de quelques membres du clergé d'Italie, au clergé constitutionnel de France, et qui fut lue au concile de 1801. Cette lettre, rédigée, dit-on, par Degola et Carrega, prouvoit que leurs auteurs ne connoissoient pas mieux l'histoire de notre église que les règles de la discipline. Palmieri est mort, le 13 mars 1820, à l'âge de 67 ans: on a prétendu qu'il s'étoit rétracté avant de mourir; mais ses amis réclament contre ce bruit, et prétendent que Palmieri a persévéré jusqu'à la fin dans les mêmes sentimens. Ses principaux ouvrages sont un *Traité historique, dogmatique*

et critique des indulgences; 1788, 2 vol. in-8°., qui a été fort loué par les jansénistes, et dont il y a eu plusieurs éditions; *la Liberté de la loi, considérée dans la liberté des opinions et la tolérance des cultes*, écrit que l'on dit être assez révolutionnaire, et qui a été critiqué; une *Défense* de ce même ouvrage, en 3 petits volumes; une *Défense du dogme de la confession auriculaire*, contre Ranza (il y a eu d'autres écrits publiés contre le même Ranza, par Gautier, de Savigliano, ancien Oratorien); *la Perpétuité de la Foi de l'Eglise catholique, concernant le dogme des indulgences;* Gênes, 1817, in 12 de 313 pages; c'est une réponse, en cinq lettres, à la critique que le père Aufossi, Dominicain, maître du Sacré-Palais, avoit faite du *Traité historique;* enfin une *Analyse raisonnée des systêmes des incrédules*, en 7 vol., que l'on dit être bonne et solide, quoique peut-être un peu trop métaphysique.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a accordé la décoration de la Légion-d'Honneur à un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de la garde nationale de Paris.

— M. Froc de la Boulaye, membre de la chambre des députés, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Durand de Mareuil, appelé à d'autres fonctions.

— Le 17 au matin, M. le garde des sceaux est parti pour les eaux du Mont-d'Or.

— Le 14 au soir, des marchandes de plusieurs marchés de Paris, se sont réunies sur le terre-plein du Pont-Neuf, à l'occasion de la fête du bon Roi Henri. Elles ont posé sur la tête de la statue une couronne de fleurs, aux cris mille fois répétés de *Vive Henri IV!* et *vive le Roi!* Le 16, on a découvert l'inscription latine gravée sur la face du piédestal de la statue qui regarde la place Dauphine. Cette inscription est la même que celle que l'on a vue en 1818; seulement on y a fait de légers changemens, qui ont paru réclamés par le goût.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du sieur Rabbe, éditeur du *Phocéen*, qui demandoit son renvoi devant une autre cour que celle d'Aix.

— Le 14, le sieur Bousquet-Deschamps, qui, depuis deux mois, a subi quatre jugemens comme auteur d'écrits séditieux, a été condamné, par défaut, par la cour d'assises, à cinq ans de prison, et 4000 fr. d'amende, pour la publication d'une brochure intitulée : *Avis aux Citoyens; événemens du 5 juin*, et déférée pour provocation à la guerre civile.

— Le même jour, la cour a condamné les nommés Sageon et Montaigu, le premier à six mois de prison et 100 francs d'amende, pour avoir proféré publiquement des cris séditieux; le second à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir chanté, dans un cabaret, une chanson dont le refrain étoit : *Vive l'empereur!* Tous deux ont présenté pour excuse leur état d'ivresse.

— Le 15, la police a saisi, chez le libraire Béchet, une brochure intitulée la *Biographie des Députés*, mise en vente depuis quelques jours. Le nouvel ouvrage de M. de Pradt, ayant pour titre : *Sur l'Affaire des Elections*, vient d'être aussi saisi, chez le même libraire.

— Les souscriptions reçues pour l'érection du monument de Mgr. le duc de Berri forment un total de près de 100.000 fr.

— Les libéraux exploitent en ce moment une nouvelle souscription ; moyen qu'ils affectionnent singulièrement. Celle dont il s'agit a pour objet la propagation de la Charte constitutionnelle, que l'on veut imprimer au nombre de cinq cent mille exemplaires; celle de 1793 fut multipliée encore davantage. Devroit-on traiter de même deux actes si différens?

— Un avis officiel porte que des secours spéciaux vont être accordés, pour 1820, à ceux des employés de l'armée, licenciés en 1814, qui avoient alors dix ans effectifs de service public; la quotité de ce secours est fixée suivant le grade.

— La 5e. légion de la garde nationale de Paris, commandée par M. le vicomte de la Rochefoucauld, aide-de-camp de S. A. R. Monsieur, a offert une somme de 3059 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri. Cette même légion fit remettre au maire du 5e. arrondissement 7000 fr. pour les pauvres, le jour qu'elle alla rendre les honneurs funèbres aux restes de feu Mgr. le duc de Berri.

— M. Bonnet père, avocat, ancien bâtonnier de son ordre, est nommé membre du conseil général du département de la Seine, en remplacement de M. le marquis d'Harcourt, décédé.

— Mme. Bourgoing est nommée surintendante de la maison royale de Saint Denis, en remplacement de Mme. la comtesse Duquengo, démissionnaire; Mme. Bourgoing est veuve de l'ambassadeur en Saxe, mort en 1811, et auteur d'un voyage en Espagne, et de *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, écrits dans un genre passablement philosophique.

— On se dispose à construire une chapelle dans l'intérieur du cimetière du père Lachaise. Une partie de la dépense sera couverte par vingt actions de la Banque, que Mme. veuve Bosquillon a affectées à cet objet.

— Le lieutenant général Frayssinet, arrêté le 5 du mois dernier, vient d'être mis en liberté. Une grande partie des individus arrêtés à la suite des derniers troubles, a été mise en liberté. Parmi ceux qui sont encore détenus, on nomme le sieur Fayolle, auteur de plusieurs brochures politiques.

— Le *Constitutionnel*, qui s'est chargé de la souscription pour la propagation de la Charte, a déjà reçu un démenti, au sujet de la première liste qu'il a publiée. M. Marcel, ancien professeur suppléant du collége de France, que l'on y avoit compris pour quinze cents exemplaires, a réclamé contre cette assertion, et le *Constitutionnel* a eu le désagrément de se rétracter.

— On vient de publier une médaille connue sous le nom *des sept victimes*. Sur le type sont gravés les portraits de Henri IV, de Louis XVI, de Louis XVII, de la Reine, de Mme. Elisabeth, du duc d'Enghien et du duc de Berri. Sur le revers on voit la France offrant un sacrifice expiatoire. Elle a pour exergue ces deux vers d'*Athalie*:

Le sang de vos Rois crie, et n'est point écouté:
Rompez, rompez tout parti avec l'impiété.

— Le 17, les conseils d'arrondissement se sont assemblés pour la première partie de leur session, qui doit durer dix jours.

— M. le duc Decazes est arrivé à Calais, le 12 au soir, et s'est embarqué le lendemain matin. Il a débarqué, le 13, à

Douvres, où il a été salué par les batteries de la côte, comme ambassadeur de S. M. T. C. Il étoit attendu, le 14, à Londres.

— Le 13 juillet, un orage a éclaté à Soissons, et le tonnerre a tombé sur la tour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Jean de Soissons; tour qui avoit été conservée comme un monument. Le sommet de la tour a été abattu, et quelques pierres détachées dans le reste de l'édifice.

— Les officiers en non-activité, dans le département d'Eure et Loir, ont fait don chacun d'une journée de solde pour le monument de Mgr. le duc de Berri. M. le lieutenant général commandant la 1re. division militaire a instruit sur le-champ M. le ministre de la guerre du dévouement de ces officiers.

— Le nommé Guindon, dit *Roquefort*, portefaix, accusé de complicité dans l'assassinat du maréchal Brune, avoit été renvoyé devant la cour d'assises de Nîmes: mais le procureur général près cette cour s'étant pourvu en renvoi devant d'autres juges, la cour de cassation a décidé que Guindon seroit jugé par la cour de Riom.

— On a ménagé encore un petit triomphe à M. de Chauvelin! A son arrivée à Dijon, les libéraux de cette ville l'ont reçu avec les plus vives acclamations, et lui ont donné une sérénade, pendant laquelle on lui a décerné une couronne d'immortelles.

— On a pris de sages mesures contre la maladie qui ravage en ce moment l'île Majorque. Depuis une vingtaine de jours, une grande partie de la garnison de Perpignan s'est portée sur les côtes pour y former un cordon.

— A Rennes, on a mis en liberté cinq des jeunes gens accusés d'avoir, le 21 juin, formé des attroupemens tumultueux sous les fenêtres d'un député, recommandable par le zèle et le talent avec lesquels il a toujours défendu la cause de la légitimité. Quatre autres de ces jeunes gens ont été traduits devant le tribunal de police correctionnel.

— Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, un violent incendie a éclaté dans la paroisse de Gauves (Pas-de-Calais), et y a causé de grands dégâts.

— Le 6, les cortès d'Espagne ont été instituées. M. Espiga, archevêque nommé de Séville, a été nommé président. L'évêque de Méchoacan, M. Abad Quipo, l'un des membres de la junte provisoire, a donné sa démission de député, à cause de ses infirmités. Le 9, le roi a présidé, en personne,

l'ouverture des cortès : il a prononcé un discours ; mais on remarque que le président a parlé avant et après lui.

— Le roi d'Espagne vient d'ordonner une souscription pour les malheureux pestiférés de Majorque ; il s'est mis à la tête de la souscription, avec la reine et les princes. Dans son décret du 1er. juillet, relatif à cette mesure, il cite avec honneur l'exemple de l'évêque de Majorque, M. Bernard Nadal, qui, dès le 30 mai, a offert de nourrir les malades et les convalescens de San-Severa, la première des paroisses infectées de la contagion, et même de faire subsister aussi les veuves, orphelins et autres indigens. Ce trait de charité épiscopale est fort propre à exciter la bienveillance publique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, le ministre des affaires étrangères présente à la chambre un projet de loi, adopté par la chambre des députés, et relatif à l'exécution d'un arrangement conclu entre la France et la régence d'Alger. On reprend ensuite la délibération sur le projet d'une déclaration relative à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. M. le marquis de Malleville propose de substituer à la déclaration de principes proposés par la commission, une décision particulière individuelle sur chacun des cas exposés dans le rapport. Cette proposition obtient la priorité, après une discussion à laquelle ont pris part un grand nombre de pairs ; la proposition elle-même a ensuite été adoptée. La chambre renvoie, sur la proposition de M. le duc de Choiseul, les pétitions dont il s'agit au comité des pétitions pour en faire un rapport spécial, et nomme une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes. Les membres de cette commission sont : MM. le comte Mollien, le duc de Lévis, le comte de Villemanzy, le comte Chaptal et le marquis de Marbois.

Le 15, M. le comte d'Orvilliers fait un rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle division territoriale de la Corse, et conclut à son adoption. L'impression de ce rapport est ordonnée, et la discussion ajournée au 17. On ouvre ensuite les débats sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses, et l'on entend successivement MM. le vice-amiral comte Verhuel, le duc de la Vauguyon, le vice amiral comte Truguet, le comte Cornet et le marquis de Marbois. La chambre ordonne l'impression de leurs discours, et ajourne à la prochaine séance la suite de la discussion.

Le 17, la chambre adopte à la majorité de 115 voix sur 116, la loi relative au budget des dépenses de 1820. Elle nomme ensuite un commission pour lui faire le rapport des arrangemens conclus entre la France et la régence d'Alger. Cette commission se compose de M. le maréchal marquis de Beurnonville, et de MM. les marquis de la Tour-

du-Pin, de Caraman, d'Osmond et de Lauriston. Le projet de loi relatif à une nouvelle division territoriale de la Corse a été rejeté à une majorité de 61 voix contre 57. L'assemblée s'ajourne au 20, pour entendre les rapports sur le projet de loi relatif aux recettes, et sur celui concernant l'exécution des arrangemens conclus avec la régence d'Alger.

LIVRE NOUVEAU.

Lettres diverses de saint François de Sales à des personnes vivant dans le monde. Nouvelle édition, ornée du portrait de l'auteur (1).

Saint François de Sales, disoit Bossuet, a remis la piété en honneur; il a su en faire goûter le langage aux gens du monde et même de la cour, et il a eu, par son zèle, sa charité et sa douceur attrayante, la plus heureuse influence sur son siècle. La naïveté de son style donne un nouveau prix à la sagesse de sa morale Ses Lettres surtout ont une grâce et une onction particulières. C'est un ami tendre qui ouvre son cœur, et qui trouve aisément accès dans le nôtre. Aussi, on a multiplié les éditions de cet intéressant recueil. Tantôt on a donné une collection complète des Lettres du saint évêque, comme M. Blaise l'a fait il y a quelques années avec beaucoup de succès; tantôt on a imprimé séparément celles de ces Lettres qui ont paru convenir à plus de lecteurs. C'est-là l'objet d'un choix de Lettres qui avoit déjà paru il y a quelques années, et que l'on reproduit aujourd'hui Il est précédé du fragment du panégyrique de saint François de Sales, par Bossuet, et d'extraits des Lettres de Fénélon, relatifs au même saint évêque; ces deux grands hommes y apprécient admirablement le caractère du talent et de la vertu du saint. On y a joint des notes sur divers passages des Lettres. Ce recueil convient donc aux personnes engagées dans les diverses conditions de la vie, et qui y trouveront des règles de conduite dictées par un zèle éclairé, et tempérées en même temps par une prudence et une charité qui ne se démentent jamais.

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr et 4 fr. 10 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

TIMBRE ROYAL SEINE

Sermons de M. l'abbé Legris Duval, prédicateur ordinaire du Roi; précédés d'une Notice sur sa vie, par M. L. C. D. B. (1).

SECOND ARTICLE.

Le IIe. volume des *Sermons* de M. l'abbé Duval renferme un bien plus grand nombre de discours que le Ier.; il en contient seize, qui ont été prononcés à diverses époques, et qui tous justifient ce que nous avons dit de l'heureuse facilité, du naturel et de l'onction familière à l'auteur. Ces *Sermons* détachés avoient été faits pour différentes cérémonies, pour des assemblées de charité, pour des réunions pieuses auxquelles le genre de talent de l'abbé Duval convenoit éminemment. Parmi ces discours, il y en a trois qui ont été prêchés en présence du Roi, savoir, l'un à Notre-Dame, le 14 mai 1814, lors du premier service solennel célébré pour Louis XVI; le second, le jour de la Pentecôte, 2 juin 1816, dans la chapelle des Tuileries, et le troisième, à la cérémonie de la Cène, le jeudi-saint, 19 mars 1818. Nous donnâmes, en 1814, un extrait du premier de ces discours, que nous avions arraché à la modestie de l'auteur; voyez notre n°. 11, tome Ier. de la collection. Les deux autres discours traitent de la dignité du chrétien, et de la nécessité de la religion pour les

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

grands; le premier surtout nous a paru riche en développemens. L'auteur y prouve que le chrétien est plus grand et plus fort que le monde; plus grand que le monde, par sa condition, par son indépendance, par les biens qu'il possède, par sa vertu; plus fort que le monde, car il triomphe de sa puissance, de sa doctrine et de son esprit. Ces différentes divisions sont remplies par des réflexions et des exemples également bien choisis. On peut appliquer le même jugement à un autre discours, qui a quelques points de contact avec celui-là; c'est le *Sermon* prononcé dans l'église des Carmes, en 1814, pour l'anniversaire du 2 septembre 1792. L'auteur y présente les martyrs triomphans par la foi, et la foi triomphant à son tour par les martyrs; les ministres de Jésus-Christ triomphent par leur foi dans l'abandon de leurs biens, dans la perte de leur liberté, dans le sacrifice de leur vie, et ils assurent le triomphe de la foi, parce qu'ils ont fait connoître sa vertu divine et la vérité des promesses. Nous en détacherons le passage suivant :

« Notre malheureuse révolution présente deux aspects: elle s'offre d'abord comme l'épouvantable tissu de toutes les fureurs que l'enfer peut inspirer, et que peut concevoir le cœur de l'homme instruit à braver tout pouvoir dans le ciel et sur la terre; voilà l'ouvrage de l'impiété. Paroissez religion divine, comme la lumière au sein du chaos. Que vois-je? des vertus plus éclatantes que les forfaits ne sont odieux! D'un côté, des excès de cruauté qui révolteroient des barbares; de l'autre, des miracles de douceur et de charité, qui ne semblent appartenir qu'aux anges du ciel. L'irréligion s'est déchaînée contre Dieu jusqu'au mépris et à la haine : la religion, dans le plus incrédule de tous les siècles, enfante des milliers de héros. Nous sommes donc encore au temps des martyrs, s'écrioit un des bourreaux. Malheureux, qui vou-

loit blasphémer, et prononçoit un acte de foi ! La trahison brise tous les liens ; une fidélité religieuse dans les parens, dans les amis, dans les serviteurs, vient révéler mille vertus, et rend l'héroïsme populaire. Des êtres dégradés abjurent la dignité de l'homme et le déshonorent ; ennobli par la religion, le sexe le plus foible devient la gloire de l'humanité. Dans toutes les conditions, depuis cette fille auguste de nos Rois, dont la France doit opposer avec gloire et la vie et la mort à tous les forfaits qui l'ont souillée, depuis la céleste Elisabeth jusqu'à ces humbles filles du Carmel, que l'on vit marcher à l'échafaud comme à l'autel, dans la parure de l'innocence, en chantant des cantiques de joie : au pied même des degrés sanglans, elles renouvellent solennellement leurs vœux sacrés, et s'offrent en sacrifice pour la délivrance de leur patrie ».

Parmi ces discours, il y en a plusieurs anciennement prononcés; par exemple, une courte exhortation faite pour le jour de l'ouverture de l'église de Meudon, le 5 juillet 1795; un *Sermon* sur l'amour de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui fut prêché dans un oratoire particulier, le 25 juin 1797, jour de la fête du Sacré-Cœur; un autre *Sermon* sur le Sacré-Cœur; un *Sermon* sur la fidélité envers Dieu, prêché, le 17 août 1797, pour une première communion d'enfans, dans la chapelle de l'Instruction, qui servoit alors pour les paroissiens de Saint-Sulpice; une exhortation pour une profession, en 1804, etc. Le discours sur la fidélité à Dieu est plein de grâce et d'onction. Celui sur la dévotion au Sacré-Cœur est aussi exact pour la doctrine et les expressions, que touchant pour les sentimens et les affections. L'orateur considère cette dévotion dans sa fin, dans son objet, dans sa pratique. Sa fin, dit-il, est d'honorer l'amour de Dieu pour les hommes; son objet immédiat est le cœur de Jésus, sanctuaire de cet amour;

sa pratique, c'est l'amour. L'abbé Duval se laisse aller dans ce discours aux mouvemens de cette piété tendre dont il étoit animé, et il offre la dévotion du Sacré-Cœur aux ames fidèles comme un culte de réparation et d'amour.

Dans un prône sur le sacerdoce, prêché à Saint-Thomas, en 1805, le jour de la quête pour les séminaires et les prêtres infirmes, l'orateur expose les avantages du ministère ecclésiastique; il le considère comme un ministère de juridiction, d'enseignement, de paternité, et montre combien, sous ces trois rapports, il a été utile aux hommes. Il retrace ensuite les alarmes de l'Eglise à la vue des pertes du sanctuaire :

« O église de France, riche et précieuse portion de cette Eglise éternellement vivante, qu'un Dieu vint fonder par son sang! pleine de science, pleine de vertus, pleine de force, tu fus célèbre entre toutes les églises du monde par le zèle de tes évêques, les lumières de tes docteurs, la régularité de ton clergé, la fidélité de ton peuple; faudra-t-il que tu périsses entre nos mains? ta gloire sera-t-elle éclipsée pour jamais? Ne reverras-tu point tes Irénée, tes Remi, tes François de Sales, tes Vincent de Paul, tes Olier, tes Bérulle, tes Bossuet? Veuve de tes pontifes et de tes prêtres, sera-ce nous-mêmes qui te ferons descendre au rang de ces églises de l'Afrique et de l'Orient, où un clergé avili ne donne plus aux peuples qu'une religion défigurée par l'ignorance et la superstition?

» Mes frères, ce n'est plus nous qui vous parlerons en ce moment; c'est cette église gallicane elle-même, votre mère et la mère de tant de saints : voici qu'elle se présente à vous encore baignée des larmes de sa captivité, et respirant à peine de ses malheurs : Mes enfans, vous dit-elle, vous qui me devez la doctrine de la vérité, la connoissance de Jésus-Christ, l'espoir d'une vie meilleure, et tous ces sentimens nobles et vertueux qui font votre gloire et ma consolation; mon sort est entre vos mains; faudra-t-il qu'il soit dit, dans

tous les siècles et par tout l'univers, que votre indifférence m'a laissé périr? Vous alléguez les malheurs des temps; hélas! j'ai vu le luxe de vos villes, et la magnificence de vos maisons; j'ai vu parmi vous tous les arts encouragés, tous les établissemens favorisés : et moi seule je vous solliciterois en vain! La moindre partie de ce que vous prodiguez chaque jour à la vanité, un des ornemens multipliés dans votre maison, un des trésors peut-être réunis sur votre personne eût suffi pour me donner un pasteur éclairé, un apôtre, un évêque qui eût fait mon ornement et ma gloire. Est-ce là ce que vous promettiez dans ces jours de deuil, où, pleurant sur les débris des temples, et troublés par l'attente du plus triste sort, vous appelliez en vain un de mes ministres pour vous aider à mourir? Le ciel a signalé sa miséricorde, craignez qu'il ne signale encore une fois sa justice. Dieu n'appesantira pas sa main sur vous; il suffira qu'il vous livre à votre indifférence, et la nature même des choses amènera votre punition : vos temples resteront déserts, vos enfans croîtront dans l'ignorance et vivront dans l'impiété, les peuples s'endormiront dans l'indifférence pour la religion, et par conséquent dans le mépris pour tous les devoirs : alors l'athéisme se relevera de sa défaite; fort de la licence des opinions, de l'ignorance générale, du silence de la vérité, qu'aucune voix ne défendra plus, il dévorera les générations entières; et la société, dans ses derniers déchiremens, vous accusera de sa ruine ».

Les discours sur la nécessité de revenir à Dieu, sur la charité envers les pauvres, sur l'œuvre des Savoyards, ont été entendus, à Paris, dans ces derniers temps. Le premier convient particulièrement aux temps où nous vivons; nous en citerons l'exorde :

« Il existe pour les nations, comme pour chacun des hommes, un ordre invariable de Providence. La justice fait fleurir les Etats; elle seule les élève, les maintient ou les rétablit; *justitia elevat gentem.* L'iniquité fait le malheur des peuples : l'orgueil amène l'humiliation; le déréglement des mœurs publiques produit la misère générale; l'ambition fut toujours aussi redoutable aux victorieux qu'aux vaincus, aussi funeste à ses héros qu'à ses victimes; et l'irreligion,

brisant tous les liens de la société, l'entraîne infailliblement à sa ruine; *miseros autem facit populos peccatum.* Ainsi Dieu a-t-il fait un pacte avec la justice et la vérité, comme avec le jour et avec la nuit, pour les ramener constamment sur la terre. Ainsi est-il écrit dans le ciel, que le peuple qui oublie Dieu et qui méconnoît ses lois souveraines, expiera ses crimes par ses malheurs : il faut qu'il change ou qu'il périsse; *miseros autem facit populos peccatum.* Depuis l'origine des sociétés, il n'a pas existé un peuple dont l'histoire n'offre la preuve de cette vérité. Hélas! et si les preuves avoient manqué, la France, couverte de deuil, de sang et de ruines, n'en fourniroit-elle pas, depuis vingt-cinq années, la plus terrible démonstration? Aujourd'hui même, que le ciel plus doux semble nous rappeler à l'espérance, ses châtimens nous frappent encore. L'avenir se présente à nous chargé de sombres nuages; chaque jour annonce des sacrifices nouveaux, et les larmes ne cessent de couler.

» La religion, mes frères, a ressenti toutes vos douleurs; et tandis qu'elle en gémit devant Dieu, elle commande à ses ministres de venir vous éclairer sur la cause de vos maux et les moyens de les éloigner. Nous venons donc vous entretenir de vos intérêts les plus chers. Nous ne vous parlerons point des révolutions d'ici-bas, selon les idées de la sagesse humaine, que nous faisons gloire d'ignorer, aussi bien que le grand Apôtre. Nous venons, les Ecritures à la main, vous apprendre à juger chrétiennement des événemens de ce monde; à reconnoître la justice de Dieu dans vos malheurs, et sa bonté dans les consolations qui les adoucissent. Nous venons, comme autrefois les prophètes, annoncer la pénitence, et vous promettre le salut.

» Ah! pourquoi notre voix se trouve-t-elle resserrée dans l'enceinte de ce temple? Que ne pouvons-nous nous faire entendre à la France entière? Nous dirions à ses peuples désolés : Quels fléaux attendez-vous encore? quel mal les hommes conjurés, ou le ciel même, pourroient-ils vous faire, que vous ne vous soyez fait à vous-mêmes? Jusqu'ici vous avez tout tenté pour vous soustraire aux calamités qui vous accablent; toutes les formes de gouvernement, toutes les leçons de la morale, toutes les ressources de la philosophie; hélas! et nous pouvons ajouter, tous les excès des passions et tous les égaremens de l'impiété. Vos espérances ont été

vaines, et vos maux sont à leur comble..... Il vous reste un moyen de salut : c'est le retour à Dieu ; c'est une sincère et solide conversion. Revenons à la religion de nos pères ; nous retrouverons nos vertus, et avec nos vertus notre bonheur et notre gloire. Parmi tous les motifs qui nous commandent le retour à Dieu, nous nous bornerons à ceux que nous indiquent les circonstances .... ».

Quelques personnes qui avoient suivi les *Sermons* de l'abbé Duval, seront peut-être étonnées de ne pas retrouver ici tous les discours qu'elles avoient entendus. Mais l'éditeur n'a pas jugé à propos d'en publier un certain nombre qui avoient été composés avec quelque précipitation, ou qui se rapprochoient trop des *Sermons* recueillis dans ces deux volumes ; on y auroit trouvé des répétitions qui eussent été peu agréables pour le lecteur, ou bien on n'auroit eu que des ébauches et des croquis imparfaits. L'abbé Duval, doué d'autant de talent que de piété, remplissoit quelquefois en chaire ces canevas avec beaucoup de bonheur et de facilité, et nous avons entendu de lui en ce genre une excellente instruction sur l'esprit de foi. Mais on ne sauroit reproduire fidèlement ces morceaux improvisés, et l'on a dû se borner à imprimer ce qui, étant écrit et achevé, a paru digne de la noblesse de la chaire chrétienne et de la réputation de l'auteur. Or, les *Sermons* de ces deux volumes sont aussi propres à honorer la mémoire de l'abbé Duval, qu'à rappeler les esprits à la religion, et à ranimer le goût de la piété.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a pris sous sa protection spéciale l'établissement des Sœurs de Saint-

André, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui se dévouent à l'instruction des pauvres enfans des campagnes, et au soulagement des malades à domicile. De plus, S. A. R. a voulu que son auguste fille, MADEMOISELLE, fût présidente d'une association de jeunes gens des deux sexes, qui prennent sur leurs menus-plaisirs pour concourir à cette bonne œuvre. Une réunion de cette association a eu lieu, ces jours derniers, dans les appartemens même de l'auguste protectrice. Mmes. les marquises de Croisy et de Vibray, trésorières, ont rendu compte de leur gestion, en présence de la Princesse, Mme. la comtesse de Gontaud représentant MADEMOISELLE. Plusieurs dames de qualité assistoient à cette réunion, ainsi qu'un certain nombre d'enfans orphelins; M. l'abbé Desjardins a prononcé une exhortation touchante, et la séance a été terminée par une quête, qui a produit environ mille écus. C'est sans doute une idée fort heureuse que d'associer ainsi la jeunesse et l'enfance à des œuvres de miséricorde; et ces habitudes, contractées dans un âge encore tendre, étendront peut-être leur influence sur le reste de la vie, et attireront la bénédiction de Dieu sur ceux qui auront contracté de bonne heure de si doux penchans.

— La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée, le jour même où elle tombe, le 19 de ce mois, dans la chapelle de la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, où l'on conserve les reliques du saint. Elles étoient exposées à la vénération publique, et dès le matin plusieurs prêtres de la ville sont venus célébrer la messe dans la chapelle; des fidèles y ont été aussi admis, et ont satisfait leur dévotion envers un saint prêtre dont la mémoire doit être si chère à la capitale : il habitoit les mêmes lieux que nous, et nous n'y pouvons presque faire un pas sans rencontrer des monumens de son zèle et de sa charité. A neuf heures, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, est arrivé, et a été reçu avec les honneurs dus à son caractère.

Le prélat a officié pontificalement tout le jour, assisté de MM. les prêtres de la Mission. Le soir, M. l'abbé Mercier, curé de Sainte-Marguerite, a prononcé le panégyrique du saint; il a célébré son zèle dans l'établissement d'une congrégation de missionnaires, et sa charité dans la fondation d'un institut de filles vouées au soulagement des malades et des pauvres. La chapelle étoit remplie par les Sœurs de la Charité, dont le nombre et la piété rappeloient une des plus belles œuvres de saint Vincent, et formoient comme une preuve vivante de ses bienfaits.

— M. l'évêque de Rennes parcourt en ce moment son diocèse, et s'il se fait aimer par sa douceur, s'il se concilie le respect par ses excellentes qualités, il est frappé, à son tour, du spectacle que lui offrent la foi et la piété des peuples. Il a donné la confirmation à des milliers de personnes dans la partie de Vitré, et les chaleurs n'ont point arrêté son zèle. Il revint à Rennes pour la fête de saint Pierre, et officia le dimanche; puis il repartit pour Tinténiac, Saint-Malo, Dol, etc. Son absence doit être d'environ trois semaines. On l'attend aussi à Fougères, et les peuples montrent un vif empressement à profiter de cette visite pour se disposer à recevoir la confirmation.

— Par une circulaire du 14 juillet, M. l'évêque d'Arras a ordonné dans son diocèse des prières pour l'heureux accouchement de Mme. la duchesse de Berri. Les prêtres ajouteront une oraison à cette intention dans la célébration de la messe, et on chantera le *Sub tuum* aux saluts. Les prêtres sont invités, en outre, à dire spécialement une messe pour cet objet, le séminaire et les communautés à faire une communion, et les ames pieuses à s'unir aux prières qui se font par toute la France. Quelques jours auparavant, le prélat avoit présidé à l'ouverture d'une Ecole de Frères; établissement dû aux libéralités de Mme. Marie-Louise-Angélique Cauwet, veuve de M. Dourlens. La cérémonie a eu lieu,

le 4 juillet, en présence de M. le préfet et des principaux fonctionnaires. M. l'évêque a célébré une messe du Saint-Esprit, dans la cathédrale, et a prononcé un discours, où il a fait sentir que le but principal de toute instruction étant de rendre les hommes meilleurs, on ne pouvoit espérer d'y parvenir qu'en prenant la religion pour base de l'éducation, ainsi que le font ces pieux et modestes instituteurs que la ville recevoit en ce moment, et qui promettoient aux générations nouvelles des secours si précieux. Le prélat en a pris occasion de payer un tribut d'éloges à la charité de la respectable donatrice, et de rappeler à ses auditeurs ce qu'ils devoient au Roi, qui a sanctionné ce bienfait. Telle est la substance du procès-verbal dressé par M. Lallart, maire d'Arras.

— M. Bochard, grand vicaire de Lyon, a béni dernièrement, avec beaucoup de pompe, les monumens religieux construits par M. Guilbaud, de Lyon, dans son hermitage du Mont-d'Or, retraite que ce négociant s'est plu à embellir de morceaux de sculpture ou d'architecture, qui tous se rapportent à la religion, et sont destinés à exciter la piété. Nous avons reçu, il y a long-temps, une ample description de ces monumens, dont il ne nous a pas été possible de rendre compte. M. Guilbaud est un négociant respectable qui consacre sa fortune à des œuvres de piété et de bienfaisance.

— Le 26 juin, une messe solennelle a été chantée, à Steenwerch (Nord), par M. l'abbé Top, vicaire de la paroisse, pour demander à Dieu la naissance d'un prince; les habitans se sont empressés d'y assister. Les dames de Bayeux font célébrer une messe, tous les samedis, pour l'heureuse délivrance de la Princesse. Les dames de Vitry-le-François font dire deux messes par semaine pour le même objet, et les dames de Montmorillon en ont demandé une tous les jours.

— Dans un moment où l'on déclame contre les prêtres et les religieux, ils répondent à leurs détracteurs

par des actes de dévouement. Des religieux espagnols étoient déjà partis pour Majorque à la première nouvelle de la peste. Une seconde division, de religieux Franciscains, s'est embarquée à Barcelone pour aller porter des secours aux malheureux habitans de l'île, et pour enterrer les morts. La religion seule peut inspirer un tel courage. On a remis à ces hommes généreux des vivres et quelque argent.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a envoyé un secours de 500 fr. aux malheureux incendiés de la paroisse de la Chapelle (Haute-Marne).

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. le préfet de la Loire, une somme de 300 fr., pour être répartie entre les familles de dix ouvriers mineurs qui ont péri en exploitant une mine de houille, près la ville de Saint-Etienne.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait parvenir une somme de 200 fr. au sieur Henri Madot, dont la maison a été incendiée dans la nuit du 9 au 10 mars dernier. Une autre somme de 500 fr. a été envoyée par cette Princesse à la Société Maternelle de Lille

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, s'est rendue, il y a quelques jours, au château de Villeville, où reposent les cendres de Mme. la princesse de Tarente, qui donna de si grandes preuves de son dévouement à la reine Marie-Antoinette. S. A. R. a prié sur son tombeau.

— Le 18, S. A. R. MADAME, revenant de la promenade, sans escorte, fut surprise par un orage dans le faubourg Saint-Honoré; les chevaux effrayés, prirent le mors aux dents, et la Princesse étoit en danger : aussitôt un homme s'élance au-devant de la voiture, et arrête les chevaux attachés au timon. Plusieurs autres personnes s'empressèrent de voler au secours de l'auguste Princesse, qui heureusement n'a point eu de mal. S. A. R. s'est aussitôt informée du nom de l'homme qui avoit arrêté les chevaux; mais il étoit déjà disparu.

— M. Benoist, membre de la chambre des députés, est

appelé au comité de l'intérieur, en qualité de conseiller d'Etat en service ordinaire. MM. Royer-Collard et Camille Jordan sont nommés conseillers d'Etat honoraires. MM Guizot et de Barante ne font plus partie du conseil d'Etat; il y a aussi quelques changemens parmi les maîtres des requêtes. M. Mirbel entr'autres ne se trouve plus compris dans la liste.

— Le 18, la cour royale a confirmé le jugement du tribunal de police correctionnelle, qui s'étoit déclaré compétent, à l'égard des sieurs Gossuin, Chevalier et Boyer, prévenus de contravention à la loi de censure, dans l'affaire des *Documens historiques*.

— M. le comte Portalis, secrétaire d'Etat au département de la justice, a écrit au colonel Barbier-Dufay, détenu à la Conciergerie, pour lui annoncer que, d'après la décision du conseil du Roi, il sera remis à la disposition de M. le procureur du Roi près le tribunal de la Seine, comme accusé d'avoir pris une part active aux derniers troubles de la capitale.

— Pendant son séjour à Lyon, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, touché du sort d'un jeune soldat de la légion de la Haute-Garonne, nommé Raymond Maurel, condamné à mort pour insultes et voies de fait envers un de ses supérieurs, adressa au Roi une dépêche télégraphique, pour obtenir de S. M. une commutation de peine. Le Roi a commué en cinq ans de travaux forcés la peine de mort.

— Il résulte d'un rapport fait au Roi, sur la situation de l'armée, par M. le ministre de la guerre, que les troupes françoises se trouvent augmentées cette année de 46,712 hommes.

— Voici un nouveau démenti pour le *Constitutionnel*, à l'occasion de la souscription pour la propagation de la Charte. Mme. Dufriche, libraire, dont le nom se trouve inscrit avec celui de plusieurs autres libraires sur une liste de souscription, proteste contre cette assertion.

— Les officiers en non-activité du département de la Seine ont ouvert une souscription pour le monument de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, et ont exprimé le désir de présenter une adresse à l'auguste veuve. M. le maréchal-de-camp comte de Rochechouart a donné son adhésion à cette mesure, en félicitant MM. les officiers en non-activité du bon esprit qui les anime.

— Le conseil municipal d'Issoire réclame contre ce qui avoit été dit d'attroupemens et de cris dans cette ville, où la tranquillité n'a point été troublée.

— Le tribunal de première instance de Rennes a acquitté, après cinq heures de délibération, les jeunes gens détenus à l'occasion des derniers troubles de cette ville.

— Le 11 de ce mois, un ouragan terrible a ravagé plusieurs communes des environs de Clermont-Ferrand. Celles de Cournon et de Lempdes sont réduites à l'état le plus misérable. La récolte a été totalement détruite; plusieurs personnes ont été tuées, d'autres grièvement blessées. Dans la nuit du 17 juillet, un affreux incendie a éclaté dans la commune de Belbeuf, arrondissement de Rouen, et a réduit en cendres vingt-trois bâtimens.

— Le 12, sur la déclaration du juri, la cour d'assises de Bourges a acquitté l'éditeur responsable du *Journal du Cher*, traduit devant elle pour avoir publié l'article sur la *souscription nationale*.

— Un bâtiment venant de Buenos-Ayres a rapporté que la corvette de S. M., l'*Uranie*, commandée par le capitaine Freycinet, a fait naufrage aux îles Falkland, en revenant de son voyage autour du monde. Personne n'a péri, et l'on a sauvé une grande partie des effets de valeur.

— Le sieur Michel Brialmont, rédacteur et éditeur du journal intitulé *l'Echo*, publié à Bruxelles, a été condamné, par la cour d'assises de cette ville, à un an de prison et aux frais du procès, pour avoir publié deux articles, dont l'un extrait du journal françois intitulé la *Bibliothèque historique*, et qui contenoient des insultes envers les ministres.

— Deux religieux du grand Saint-Bernard ont dernièrement sauvé la vie à un pauvre militaire venant de Siberie pour se rendre en Italie, qui, s'étant égaré, avoit roulé du haut d'une montagne jusqu'au fond du vallon. Les deux bons religieux le trouvèrent défiguré, et presque mourant de faim et de fatigue; ils le prirent sur leurs épaules, le portèrent ainsi pendant une lieue et demie, et dans la neige, jusqu'au village, où ils lui prodiguèrent tous les secours possibles.

— Une insurrection a éclaté dans l'armée du royaume des Deux-Siciles. Une demi-brigade, en garnison à Nola, a commencé le mouvement, qui s'est communiqué rapidement aux autres corps de l'armée. On assure que le roi a donné sa pa-

role royale que, sous peu de jours, il proposeroit une loi fondamentale conforme aux principes du système représentatif. Les ministres ont donné leur démission, et sont remplacés par des hommes que l'on croit favorables à la révolution.

— La junte provisoire du gouvernement espagnol a cessé d'exercer ses fonctions. M. le cardinal de Bourbon, qui en étoit le président, a reçu de S. M. C. l'ordre de la Toison-d'Or. Les cortès ont décidé de rendre un décret qui annulle celui des cortès extraordinaires, du 18 mars 1812, portant l'exclusion de la succession au trône des infants don Francisco de Paula, et dona Maria-Louisa, ex-reine d'Etrurie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, MM. de la Tour-du-Pin et le duc de Lévis font deux rapports, l'un sur le projet de loi relatif à l'exécution de l'arrangement conclu entre la France et la régence d'Alger; l'autre sur la loi des voies et moyens. La chambre ordonne l'impression de ces rapports, et ajourne leur discussion au lendemain. M. le marquis de Marbois fait un autre rapport au nom de la commission des voies et moyens. L'objet de ce rapport étoit de mettre la chambre à portée de statuer sur les pétitions renvoyées à différentes époques à la commission dont il s'agit. La chambre ordonne l'impression du rapport, et adopte l'ordre du jour sur les pétitions, à l'exception de deux, qui ont été renvoyées au bureau des renseignemens.

La plupart de nos lecteurs doivent connoître, au moins de nom, M. Bailleul, ancien conventionnel, panégyriste du 18 fructidor, et auteur d'un rapport fait à cette époque, et d'après lequel on décréta la déportation de cinquante-deux députés, et celle des rédacteurs et propriétaires de quarante-un journaux. Ce trait de modération et de tolérance ne l'a pas empêché de siéger parmi les libéraux, et il est le premier à crier aujourd'hui contre les lois d'exception et contre le despotisme et l'arbitraire. Il publie de temps en temps des brochures politiques en l'honneur de la révolution, qu'il prouve avoir été la plus belle chose du monde. Il a, par exemple, donné un *Examen de l'ouvrage posthume de Mme. de Staël: Considérations sur les principaux événemens de la révolution françoise*. Cet *Examen*, qui est en 2 vo-

lumes in-8°., et qui est d'ailleurs aussi mal écrit que mal pensé, a l'air de n'avoir été composé que pour justifier les excès de la révolution, ou du moins pour en rendre responsables ceux qui en ont été les victimes. Voici le raisonnement de M. Bailleul; il est véritablement fort curieux :

« A bien examiner la révolution, on reconnoît que toutes les catastrophes qui l'ont signalée trouvent leur explication dans un petit nombre de principes fondamentaux. Le premier principe incontestable, c'est que la révolution fut un combat : il y avoit deux armées; d'un côté la noblesse et le clergé soutenus par l'étranger, de l'autre le peuple appuyé sur ses droits. En vain prétend-on que la royauté fut une des ennemies de la révolution; on ne sauroit trop répéter que la chute du trône ne fut qu'un accident au milieu de la mêlée. La révolution fut donc un combat à mort, puisque les privilégiés ne vouloient la paix qu'à des conditions impossibles. Qui fut coupable des malheurs de cette guerre? Ce ne fut pas sans doute la nation; le principe des sociétés, c'est le respect pour la volonté de la majorité; la nation n'avoit pas seulement la majorité, elle avoit la raison et la justice. Dans un combat, à qui doit-on attribuer les maux particuliers que la guerre fait naître? nécessairement à celui qui défend une mauvaise cause. Les privilégiés en sont donc seuls responsables. Les mesures générales furent le résultat de leurs provocations. Que les nobles et le clergé viennent nous représenter les excès d'une époque; toute l'horreur que ces excès inspirent retombera sur eux-mêmes. On leur dira pourquoi vous opposiez-vous aux désirs de la majorité?

» C'est vous qui avez tué Louis XVI. Les jacobins ne furent point une secte politique ennemie de l'ordre social, mais une réunion de citoyens entraînés par le torrent des circonstances. Toutes les mesures provoquées par le comité des jacobins furent toujours l'effet d'un système de représailles.... Cette réunion n'eut d'autre objet que de défendre les résultats d'une révolution consommée quant aux principes, contre des agresseurs redoutables. L'association des patriotes n'étoit donc qu'un moyen de défense et de protection; son esprit dans ce moment n'avoit donc rien que de louable. Ainsi, pure dans son origine, elle n'avoit pas plus pour objet de troubler l'ordre social en France, que d'attaquer les gouvernemens étrangers...... Il est vrai qu'on a professé dans le

cours des événemens des doctrines qui n'étoient pas sages. Quand l'aristocratie et ses fureurs attaquoient la population, qui pouvoit dans un tel mouvement régulariser, coordonner des opinions »?

Toute cette apologie seroit plaisante, si le sujet n'étoit pas horrible. C'est un sophisme aussi barbare que ridicule de rendre les victimes responsables des attentats qui les ont fait périr. Qu'avoient donc fait les Delaunay, les Berthier, les Foulon, les Flessele, pour mériter leur sort? S'étoient-ils mis en état d'agression quand leur mort fut le premier essor des fureurs populaires? Qu'avoient fait ces prêtres massacrés en masse, le 2 septembre, sans jugement, sans enquête? Qu'avoient fait tous ces malheureux qu'on enveloppoit dans des proscriptions générales, et qu'on traînoit au tribunal révolutionnaire, sans procédure et sans ombre de formalités? Ils étoient opposés, dites-vous, au désir de la majorité. Mais d'abord êtes-vous bien sûr que vous eussiez pour vous la majorité? et si vous l'aviez, l'opposition passive d'un prêtre, d'un vieillard, d'une femme excuse-t-elle leur supplice? La chute du trône, selon vous, *ne fut qu'un accident; accident* léger en effet, et qui étoit depuis trois ans le but des efforts des révolutionnaires; ils avouèrent eux-mêmes alors qu'ils y avoient constamment travaillé, et depuis leur plus grand soin a été d'empêcher que le trône ne se relevât de ses ruines; ils obligèrent même à prêter le serment de haine à la royauté. Le supplice de Louis XVI fut-il aussi un *accident?* La mort de tous les siens fut-elle un *accident?* Tant de massacres et d'exécutions furent-ils aussi des *accidens?* Il est vrai, ajoutez-vous, qu'on *a professé des doctrines qui n'étoient pas sages;* expression bien douce quand il s'agit de doctrines monstrueuses. En général, cette indulgence pour le crime et cette sévérité pour le malheur sont aussi révoltantes qu'absurdes. Qu'il y ait eu des hommes assez pervers pour se livrer aux excès dont la révolution a été le théâtre, c'est déjà une assez grande honte; mais qu'après vingt ans on vienne froidement pallier tant de crimes, excuser leurs auteurs, accuser ceux qui en ont été victimes, c'est un outrage à l'humanité, à la nation, au sens commun; c'est un paradoxe dont le cœur s'indigne encore plus que l'esprit, et qui ne pouvoit trouver de faveur qu'auprès des jacobins, de leurs amis et de leurs successeurs.

Vies des Pères, des Martyrs, et des autres principaux Saints..... Traduites de l'anglois, d'Alban Butler, par l'abbé Godescard. Nouvelle édition. Tomes VIII-XI (1).

C'est la suite de l'édition que nous annonçâmes dans notre n°. 594. Il n'en avoit encore paru que 7 volumes; depuis il vient d'en paroître 4 autres, qui renferment la fin d'août, les mois de septembre, d'octobre et de novembre, et les six premiers jours de décembre. Quelques personnes auroient désiré que chaque mois formât précisément un volume; mais l'éditeur a cru qu'il valoit mieux rendre les volumes moins disproportionnés. Il y a en effet des mois qui fournissent bien plus que les autres, soit parce qu'il s'y trouve un plus grand nombre de saints, soit parce que la vie de ces saints offre beaucoup plus de faits. On doit savoir gré à l'auteur de l'étendue qu'il a donnée entr'autres aux vies des Pères et des Docteurs de l'Eglise. Non-seulement il fait bien connoître le détail de leurs actions, mais il donne l'analyse de leurs ouvrages. C'est ainsi que, dans le VIIIe. volume, il consacre quarante-cinq pages à l'article de saint Cyprien; mais en même temps, par égard pour ceux qui ont moins de loisir, il met à part la notice des écrits du saint docteur, qui est faite avec beaucoup

(1) Cet ouvrage sera composé de 13 vol. in-8°., qui seront incessamment livrés au public. L'édition est bien exécutée : le papier et le caractère sont également beaux. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

d'exactitude. Il en a usé de même dans le tome IX, pour saint Jérôme. L'article le plus long peut-être de tout l'ouvrage est celui de sainte Thérèse ; il occupe cent cinquante-quatre pages, dans le tome X. Butler a cru devoir ces développemens plus abondans à une sainte si célèbre par sa piété, par la réforme qu'elle établit, par les faveurs surnaturelles qu'elle reçut et par ses écrits. Sa notice sur ceux-ci est assez étendue ; il y a aussi une note un peu longue, mais curieuse et savante, sur la réforme du calendrier qui se fit du temps de la sainte.

Sans entrer dans plus de détails sur cet ouvrage, on peut le regarder comme une des productions les plus utiles du dernier siècle, pour la religion. Il convient au clergé et aux simples fidèles ; il est à la fois édifiant et instructif ; il annonce dans l'auteur autant de piété que d'érudition, et autant de critique que de zèle. Reproduire un tel livre, c'est donc bien mériter de l'Eglise ; rien ne peut nous attacher plus fortement à elle que le spectacle de tant de grands hommes qu'elle a produits, et que le tableau de leurs travaux, de leurs vertus et de leurs services. Cette édition sort des presses de M. Lebel, de Versailles.

Saint Joseph de Copertino, thaumaturge et prophète, mort en 1663, canonisé par Clément XIII. Abrégé de sa Vie ; traduction par M. Denis, revue par M. Viguier (1).

Joseph Deza naquit, le 17 juin 1603, à Copertino,

---

(1) 1 vol. in-12 ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez l'Editeur, rue Férou, n°. 20 ; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

au diocèse de Nardo, dans le royaume de Naples, de parens pauvres et honnêtes, et donna dès son enfance des marques de la plus heureuse disposition à la piété. Il faisoit ses délices de la prière, et s'accoutumoit aux privations et aux austérités. A dix-sept ans, il demanda à entrer au couvent des Capucins de Martina, et y fut reçu comme frère lai; mais ayant été jugé peu propre à ce service, il fut renvoyé au bout de quelques mois; et, pressé du désir d'entrer dans l'état religieux, il prit l'habit d'oblat du tiers-ordre des Mineurs Conventuels, au couvent de la Grottella. Depuis il fut admis aux ordres, et fut fait prêtre, le 28 mars 1628. Sa piété, sa charité, son esprit de détachement et de pénitence, l'onction de ses entretiens, les prodiges mêmes qu'il opéroit, lui firent une haute réputation de sainteté. Sa vie rapporte beaucoup de faveurs extraordinaires qu'il reçut, et qui éclatèrent fréquemment au dehors; ce fut par elles qu'il contribua à la conversion du duc Jean-Frédéric de Brunswick, luthérien, qui voyageoit en Italie. Des personnes qualifiées, d'illustres voyageurs, venoient s'édifier auprès de lui. Il résida tour à tour à Assise, à Fossombrone, à Osimo, et mourut dans cette dernière ville, le 18 septembre 1663.

Le concours à ses funérailles fut très-grand, et de nombreux miracles confirmèrent l'opinion de sa sainteté. On en rédigea les procès-verbaux, et des informations furent faites, suivant les formalités accoutumées, sous plusieurs papes successifs. Le 15 août 1735, Clément XII rendit le décret portant que Joseph avoit pratiqué les vertus à un degré héroïque. Le 24 février 1753, Benoît XIV, qui, étant promoteur de la foi, avoit vu de plus près les preuves de la

sainteté et des miracles du vénérable religieux, le déclara bienheureux, et de nouveaux miracles ayant été constatés, Clément XIII le canonisa, le 16 juillet 1767.

L'*Abrégé de la Vie* qui paroît aujourd'hui, fut d'abord composé en italien, par le P. Ange Pastrovicchi, et parut, à Rome, en 1753, l'année même de la béatification. L'ouvrage avoit été rédigé d'après les procédures mêmes et les informations prises dans cette cause, et il étoit dédié à Benoît XIII. Cet *Abrégé* a été traduit par M. Denis, et revu par M. Viguier, prêtre de la congrégation de la Mission, déjà connu par d'autres ouvrages. Cet estimable ecclésiastique, qui a présidé à l'édition, a mis, au commencement du volume, des réflexions sur les miracles de Joseph de Copertino, et sur les conséquences qu'on peut en tirer, et il a donné, à la fin, quelques détails sur les procédures et la béatification, et a inséré les principaux décrets rendus à cet égard. Ce recueil est donc aussi authentique qu'édifiant, et les grands exemples de ferveur, d'humilité et de pénitence qu'il propose, sont propres à confondre la froideur, l'orgueil et la mollesse de notre siècle. Ce n'est pas sans dessein peut-être que Dieu a fait éclater de si hautes vertus et des faveurs si extraordinaires dans un simple religieux, c'est-à-dire, dans une profession que le monde affecte aujourd'hui de regarder avec dédain, et qui ne pouvoit être vengée plus victorieusement de ses injustes mépris.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le journal officiel vient de publier les nominations de M. de Clermont-Tonnerre, à l'archevêché de Toulouse, et de M. de Fontenay, à l'archevêché

de Bourges, que nous avions annoncées il y a déjà quelque temps.

— Le dimanche 23, on a célébré, dans l'église Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, la fête de cette sainte patrone. M. le cardinal archevêque de Paris a bien voulu s'y rendre, le soir, accompagné de M. l'archevêque de Trajanople. S. Em. a donné le salut; M. Dubois, évêque de Dijon, avoit officié pontificalement à la messe et aux vêpres. S. Em. s'est retirée, touchée de l'empressement des fidèles de la paroisse, et elle a laissé une somme à distribuer aux pauvres.

— Les bonnes œuvres, dont nous avons quelquefois entretenu nos lecteurs, se continuent avec une admirable persévérance. Les hôpitaux sont visités, les prisonniers sont instruits et soulagés. les pauvres Savoyards sont formés à la vertu. Cinq des hôpitaux de la capitale jouissent de l'avantage de ces visites, la Charité, l'Hôtel Dieu, l'hôpital Saint-Louis, la Pitié et l'hôpital d'Enghien; et dans ces cinq hôpitaux le zèle des personnes pieuses qui se vouent à cette œuvre, a produit d'heureux fruits. Des mourans ont été assistés, des hommes long-temps égarés ont été ramenés à Dieu, des jeunes gens ont fait leur première communion, d'autres ont été mariés, d'autres baptisés; des enfans ont été retirés de la misère et du désordre; à la Pitié, un juif a embrassé le christianisme, et a été baptisé par M. de Couci, archevêque de Reims; M. le duc de Doudeauville lui a servi de parrain. C'est à l'hospice d'Enghien surtout que les effets des visites ont été plus sensibles, et l'exemple de la charité d'une illustre Princesse a secondé les exhortations du zèle et les soins des Sœurs. La visite des prisons est mêlée de consolations et de traverses; c'est le cachet des œuvres de Dieu. Mais si beaucoup de prisonniers ne profitent pas des grâces qui leur sont offertes; d'autres, plus heureux, en ont senti le prix, suivent les instructions, et vivent avec plus de régularité. Quant aux petits Savoyards, cette œuvre se sou-

tient avec succès, et on vient d'y ajouter une école pour apprendre à ces enfans à lire et à compter.

— On travaille sérieusement aux réparations de l'église Saint-Germain des Prés. Les offices ne se font plus que dans la partie de l'église qui étoit derrière le chœur, et qui est séparée aujourd'hui de la nef par un mur. Toutes les arcades de la nef sont aujourd'hui étayées, et on va reprendre les piliers en sous-œuvre, et remplacer les pierres que le salpêtre a calcinées. On annonce que ces travaux ne dureront pas plus d'un an; nous souhaitons beaucoup que cet espoir se réalise, et que ce monument soit rendu alors à sa destination. On a renoncé au projet d'abattre les tours qui sont au-dessus du chœur; on a reconnu que ce n'étoit pas là que le mal étoit le plus grand, et que les piliers de cette partie étoient moins endommagés.

— On désiroit depuis long-temps confier les soins de l'intérieur de la maison des Sourds-Muets à ces Sœurs de la Charité, dont le zèle et l'activité sont déjà utiles à tant d'établissemens de la capitale et des provinces. Un homme, aussi estimable par ses principes qu'exercé dans les détails de l'administration, est parvenu à procurer cet avantage à l'institution des Sourds-Muets. Les Sœurs y sont entrées le jeudi 20; M. l'abbé Sicard a célébré, pour leur installation, une messe, à laquelle a assisté M. le duc de Doudeauville, un des administrateurs. Les Sœurs seront chargées de l'infirmerie, de la cuisine, et de tout ce qui concerne l'ordre et l'économie intérieure; on sent combien leurs soins seront préférables à ceux de serviteurs, dirigés souvent par des motifs moins purs, lors même qu'ils ne se rendent pas coupables d'infidélité et de dilapidation, ainsi qu'il est arrivé plus d'une fois.

— On va reprendre les travaux d'une église commencée depuis long-temps, à Pau. La construction en avoit été sollicitée par la ville, en 1686, et Louis XIV avoit déféré à ce vœu; mais les malheurs de la fin de

son règne avoient forcé de suspendre l'entreprise. En 1781, Louis XVI accorda, pour le même objet, une somme de 150,000 fr. La révolution vint encore apporter des obstacles à l'achèvement de l'édifice, qui est resté à la naissance des voûtes. Le maire et le conseil municipal de Pau, ayant représenté la nécessité d'achever cette église, nécessaire pour la population de cette ville, où il n'y en a que deux, le ministre de l'intérieur vient d'accorder 10,000 francs par an pour reprendre les travaux. L'église doit être dédiée à saint Louis, et M. d'Astros, évêque de Bayonne, est dans l'intention d'y déposer une portion du chef de ce saint Roi, qu'il a remis, comme nous l'avons dit, à M. le cardinal archevêque de Paris, le jour de son sacre, avec les pièces qui en garantissent l'authenticité. Le prélat à qui S. Em. a promis de laisser une portion de cette précieuse relique, se propose de la partager entre l'église de Pau et la chapelle de Mme. la princesse de Condé, au Temple.

— M. de Croï, évêque de Strasbourg, a commencé ses visites pastorales. Il arriva, le 1er. juillet, à Colmar, où il fut reçu avec de grands honneurs, et passa la semaine pour administrer le sacrement de confirmation; un grand nombre d'habitans s'étoient préparés pour le recevoir. Le 2 juillet, le prélat donna la communion à soixante-dix cuirassiers du régiment de Condé, qui avoient été instruits et disposés par le curé de la ville, et qui s'acquittèrent de cet acte de religion d'une manière très-édifiante. Le 8, le prince se rendit à Belfort, et ensuite à Altkirch, où les fidèles ne montrèrent pas moins d'empressement qu'à Colmar.

— Depuis le 1er. de ce mois, les dames de l'Association des Orphelines de la Providence, de la ville d'Arles, font célébrer, tous les jours, une messe pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, protectrice spéciale de leur utile établissement. Ces prières, comme nous l'avons déjà remarqué, se multiplient par

toute la France. A Bayeux, à Verdun, à Nevers, à Laval, à Pontoise, à Fontenai-le-Comte, à Saint-Germain en Laye, à Aubusson, à Redon, des fondations pieuses ont été faites à la même intention. Les dames se distinguent dans ce concours de prières; celles de Strasbourg, partagées en trois associations, font célébrer trois messes par semaine. Les gardes-du-corps de la compagnie d'Havré, les volontaires royaux, les élèves du collége de Redon, ont aussi fait célébrer des messes pour le même objet.

— Il existe dans les déserts de la Grande-Chartreuse un peuple séparé, en quelque sorte, du reste du monde par des montagnes et des neiges effrayantes. Ce peuple pauvre, accoutumé à une vie dure, avoit plus besoin qu'un autre des consolations de la religion pour supporter les rigueurs de sa situation. Un jeune pasteur entreprit de lui procurer l'avantage d'une mission, et les solitaires voisins ont consenti à interrompre un moment leur silence et leurs prières pour venir au secours des habitans de Chartreuse, qui sont à peu près à une lieue du monastère. A cette nouvelle, on est accouru de tous les hameaux environnans, quoique la saison fut encore rude et la terre couverte de neige. La nécessité du travail et l'âpreté des chemins n'ont point arrêté ces braves gens; ils ont été assidus aux instructions, et tous, un petit nombre excepté, se sont mis en devoir de se réconcilier avec Dieu. L'expression naïve de leurs regrets, leur extérieur triste et recueilli, attestoient le changement de leur ame. Les cérémonies de la mission n'ont point été imposantes par la pompe; la pauvreté y a présidé. Une église petite, pauvre et décorée seulement avec des branchages, convenoit à un peuple simple et indigent. La clôture de la mission a eu lieu par la plantation de la croix, et par un service pour Mgr. le duc de Berri; mais une croix de mission demandoit du travail et de la dépense, et les habitans n'étoient pas en état d'en faire les frais. On planta

donc seulement une croix formée avec deux simples planches, et on y mit une inscription portant qu'elle seroit remplacée par un monument plus solide, quand la piété des ames charitables auroit donné les moyens de l'élever. Les habitans espèrent qu'on secondera leurs désirs par quelque offrande, et déjà Mme. la duchesse de Berri a envoyé 200 fr., en disant que c'étoit le denier de la veuve (1). La plantation de la croix de Chartreuse, toute modeste qu'elle étoit, a été accompagnée des marques de la joie d'un peuple changé. Au sortir de l'église, un repas avoit été préparé par les soins d'un solitaire séculier, qui déjà, dans le temps de la famine, avoit soulagé les habitans par ses largesses. Il les réunit dans une grange, où on leur servit un dîner abondant, que leur pauvreté et leur frugalité ordinaires leur fit trouver encore meilleur. Le solitaire, qui ne veut pas être nommé, leur adressa une petite exhortation, et tout se passa avec beaucoup d'ordre, quoiqu'il y eut sept à huit cents convives. Le repas fini, on distribua aux pauvres le pain qui restoit. Ainsi s'est terminée, le 10 avril dernier, cette mission, dont un peuple fidèle conservera long-temps le souvenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 23, le Roi a entendu la messe dans ses appartemens; LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, l'ont entendue dans la chapelle du château. Après la messe, M. de Puymaigre, nommé préfet du Haut-Rhin, a prêté serment entre les mains de S. M. Il y a eu grande réception chez le Roi, et ensuite chez les Princes.

— LL. AA. RR. MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême ont envoyé un secours de 600 fr. aux incendiés du village de Bussières (Haute-Garonne) Les Princes et Princesses de la

---

(1) On peut envoyer ses dons à M. l'abbé Jouffrey, secrétaire de l'évêché de Grenoble, ou à M. Groboz, secrétaire de l'archevêché de Lyon.

famille royale ont fait parvenir de prompts et généreux secours aux malheureux habitans des vingt-cinq communes du département de l'Yonne, qui ont été ravagées, le 30 juin dernier, par un orage épouvantable.

— Le 23 au soir, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est parti pour Rambouillet, et est revenu le 24, dans l'après-midi.

— M. le comte de Milon de Mesne, ancien préfet du département des Hautes-Pyrénées, est appelé à la préfecture de l'Indre.

— M. l'abbé Nicolle, aumônier du Roi, est nommé à la place de membre de la commission d'instruction publique, vacante par la démission de M. Royer-Collard; M. Nicolle, ancien élève de la maison de Sainte-Barbe, et membre distingué de l'ancienne Université, revient d'Odessa, où il étoit chargé d'établir un lycée.

— M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin a offert, en son nom et en celui du clergé de cette paroisse, la somme de 500 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri. Les administrateurs, professeurs et élèves du collége de Juilly, ont offert une somme de 318 fr., pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Vers la fin du mois de février, nous parlâmes d'un misérable, nommé Lucet, conduit au dépôt de Saint-Denis, qui avoit osé écrire à M. le préfet de police une lettre dans laquelle il félicitoit Louvel de son exécrable attentat, et exprimoit le regret de n'avoir pu le seconder. Le 22 de ce mois, Lucet a été traduit devant le tribunal de police correctionnelle; mais aucune disposition du Code pénal et de la loi sur la presse n'étant applicable au fait qui le concernoit, on n'a pu le juger que pour vagabondage. En conséquence, il a été condamné au *maximum* de la peine, à six mois de prison, et mis à la disposition du gouvernement, après l'expiration de sa peine.

— Le même jour, le tribunal correctionnel a condamné, pour contravention à la loi de censure, le sieur Dunoyer, éditeur responsable du *Censeur européen*, à un mois de prison et 200 fr. d'amende. Le sieur Comte, autre éditeur du même journal, ayant fait défaut, a été condamné à trois mois d'emprisonnement et 600 fr. d'amende.

— Le sieur Legracieux, éditeur responsable de la défunte

Renommée, a été arrêté, une des dernières nuits, chez un logeur en garni, où il étoit couché avec un autre individu. Cette arrestation a eu lieu par suite d'une visite du commissaire de police. Le sieur Legracieux portoit des moustaches postiches quand on l'a arrêté.

— Le colonel Genty, qui avoit été arrêté sur un mandat de dépôt de M. le procureur du Roi, vient d'être mis en liberté, ainsi que le libraire Lhuillier, qui étoit détenu en vertu de la loi du 26 mars.

— La cour d'assises de Bourg a condamné à six mois de prison, un aubergiste de la Chapelle (Ain), prévenu d'avoir tenu des propos injurieux à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

— MM. les préfets des départemens sont occupés dans ce moment à dresser les listes d'électeurs.

— Le 13, M. le préfet de la Lozère a posé la première pierre du monument qui doit être élevé à la mémoire de Duguesclin, au pied de Châteauneuf de Randon. Cette pierre a été bénie par M. l'évêque de Mende, et la cérémonie a été terminée par les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!*

— Les travaux commencés depuis vingt-cinq mois, pour l'achèvement des bassins du port du Hâvre, sont fort avancés. Le 18 de ce mois, l'ouverture du grand bassin a été faite par M. le commandant du port, au bruit du canon, et aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi!*

— Le conseil académique de Rennes a privé de deux de leurs inscriptions, deux étudians de l'école de droit de cette ville, qui avoient été arrêtés lors du dernier tumulte.

— Un ouragan terrible a causé de grands ravages dans une partie de l'Entre-deux-Mers, près de Bordeaux. Les paroisses de Saint-Sulpice et d'Izon ont été considérablement endommagées.

— Le ministre de la marine a fait donner avis dans tous les ports de France, qu'une loi de l'Etat de Géorgie, défend, sous les peines les plus rigoureuses, l'introduction des étrangers à Savanah, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre, à cause de l'insalubrité de cette ville et de son territoire pendant ces quatre mois.

— Un arrêté du bureau de santé publique de Marseille défend expressément aux bateaux qui vont faire la pêche au large, de s'approcher des îles Baléares, des côtes d'Espagne

et de Catalogne, à une distance moindre de vingt-cinq lieues.

— Les habitans du village de Roquemaure (Gard) ayant commencé, dans les premiers jours de ce mois, à creuser un canal de dérivation, qu'ils jugeoient nécessaire pour la salubrité du pays, le juge de paix et le commandant de la gendarmerie du lieu défendirent de continuer les travaux, et M. le préfet du département a pris un arrêté dans lequel il invite et requiert M. le commandant des troupes du Gard, d'envoyer de suite un détachement de trois cents hommes dans la commune de Roquemaure, pour y rétablir l'ordre. Mais l'emploi de la force armée n'a point été nécessaire, et les habitans ont cessé leurs travaux, qu'ils espèrent reprendre bientôt d'une manière légale, quand l'autorité aura accédé à leurs représentations.

— Le prince Camille Borghèse, et son frère, le prince Aldobrandini, ont offert pour le monument de Mgr. le duc de Berri, le premier une somme de 400 fr., le second, une de 300 fr. Le Roi a envoyé au prince Borghèse le grand cordon de la Légion-d'Honneur, et a nommé son frère, chevalier du même ordre.

— On avoit annoncé dernièrement que les cortès d'Espagne avoient rendu un décret pour annuler celui des cortès extraordinaires de 1812, portant l'exclusion de la succession au trône des infans don Francisco de Paule, et dona Marie-Louise. La proposition en a seulement été faite par un des membres, M. Munos Torrero. Un autre membre, M. Palmea, a demandé en outre que l'on ne confondît pas, dans cette proposition, ce qui a rapport, dans ledit décret, à l'archiduchesse, épouse de Buonaparte, afin d'éviter, par tous les moyens possibles, que la descendance de Buonaparte ne vienne régner en Espagne. Plusieurs anciens décrets des cortès ont été confirmés par le roi, entr'autres celui qui place le royaume sous le patronage de sainte Thérèse.

— Voici quelques détails sur les événemens politiques du royaume des Deux-Siciles. Les insurgés, trouvant beaucoup trop long le délai de huit jours que le roi avoit assigné dans sa première proclamation, du 6 juillet, demandèrent qu'on adoptât sans délai la constitution des cortès de 1812. Le 7, le roi, à qui sa mauvaise santé ne permet aucune application sérieuse, nomma le duc de Calabre, son fils, lieutenant-

général du royaume; aussitôt le prince fit publier une proclamation, dans laquelle il promettoit la constitution telle qu'on la demandoit. Les insurgés exigèrent que le roi la promît et la signât lui-même. Vers le soir, le roi, dans une nouvelle proclamation, confirma la promesse de son fils, et s'engagea à jurer la constitution devant la junte provisoire qui alloit être formée. A cette proclamation étoit joint un décret du prince lieutenant-général, qui promulguoit l'établissement de la constitution. Du reste, la tranquillité n'a pas été troublée, et le peuple s'est montré tellement pacifique qu'on pourroit le croire mécontent de tout ce qui se passe. Le 9, on a formé partiellement la junte provisoire, qui doit être composée de quinze membre. Les cinq membres nommés présenteront les autres.

— Un journal remarque que les deux dernières révolutions qui viennent de donner des constitutions à l'Espagne et à Naples, se sont opérées dans des pays soumis à la maison de Bourbon; de plus, à Naples, ceux qui viennent d'être mis en place, sont presque tous des hommes employés ou en faveur sous Murat. Ce n'est pas à Naples seulement que les anciens suppôts du despotisme affectent d'être les plus chauds partisans de la liberté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, MM. le comte de Valence et le maréchal duc de Trévise prononcent les éloges funèbres de MM. les comtes Colaud et Shée, décédés, l'un le 3 décembre 1819, l'autre le 3 mars dernier. La chambre ordonne l'impression de ces discours, et l'on passe à la discussion du projet de loi relatif à l'exécution de l'arrangement conclu entre la France et la régence d'Alger. MM. le comte de Ségur et le duc de Praslin ont attaqué ce projet de loi, qui, après avoir été défendu par le ministre des affaires étrangères, a été adopté à une majorité de 78 voix contre 41. On ouvre ensuite la discussion sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes. La chambre entend M. le duc de la Vauguyon en faveur du projet, et M. le duc de Lévis, rapporteur de la commission. On vote sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 116 voix sur 119. M. le marquis d'Herbouville termine la séance par un rapport au nom du comité des pétitions.

Le 22, après l'adoption du procès-verbal, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, remet à M. le chancelier de France, président de la chambre, une proclamation du Roi, portant clôture de la session de 1819. M. le chancelier donne lecture de cette proclamation, et l'assemblée se sépare aux cris de *Vive le Roi!*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. le ministre de l'intérieur annonce à la chambre que le Roi l'a chargé de lui faire connoître la proclamation qui ordonne la clôture de la session de 1819 des chambres des pairs et des députés. M. le président lit cette proclamation, et donne ensuite lecture de l'article 4 du titre II de la loi réglementaire, qui porte que la chambre se sépare à l'instant, si la proclamation ordonne la clôture de la session, l'ajournement ou la dissolution de la chambre. MM. les députés se lèvent aussitôt, et sortent de la salle aux cris de *Vive le Roi!*

M. de Machault, ancien évêque d'Amiens, et chanoine de Saint-Denis, vient de mourir, à Arnouville, dans sa 83ᵉ. année. La piété de ce prélat, et le rang qu'il a occupé dans l'Eglise, sollicitent également de nous quelques détails sur sa personne.

Louis-Charles de Machault étoit né à Paris, le 29 décembre 1737 ; il étoit fils de M. de Machault, alors maître des requêtes, et depuis garde des sceaux et ministre d'Etat. Elevé par les Jésuites, il seroit, dit-on, entré dans cette société, si les événemens qui en préparoient dès-lors la chute, et la volonté de son père, n'eussent combattu ses désirs. Il prit les ordres sacrés, et fut choisi pour grand vicaire par M. de la Motte, évêque d'Amiens. Il ne pouvoit être à une meilleure école pour se former à la piété et aux fonctions du ministère. M. de la Motte, un des évêques les plus édifians, les plus zélés et les plus charitables du royaume, apprécia le mérite de l'abbé de Machault, et le fit de plus premier archidiacre ; depuis, charmé de ses qualités, il le demanda pour son coadjuteur, lorsqu'il eut perdu l'abbé de Brantes, qu'il avoit désiré d'abord comme successeur. Il avoit cependant un neveu ecclésiastique ; mais sincèrement attaché à l'Eglise et à son diocèse, il n'écouta point la voix de la nature et du sang, et donna la préférence à celui qu'il croyoit plus digne. Louis XV, qui n'avoit pas voulu recevoir la démission de M. de la Motte, lui accorda volontiers le successeur qu'il souhaitoit. L'abbé de Machault fut nommé coadjuteur d'Amiens, en 1771, et sacré évêque d'Europée *in part. inf.*, le 15 mars 1772.

On prétend que M. de la Motte disoit qu'il laissoit en lui à son diocèse, sinon un saint Jean Chrysostôme, du moins un saint Jean l'Aumônier ; et il est vrai que la douceur et la

charité de M. de Machault lui méritoient ce titre. Ses libéralités pour les pauvres répondoient à sa tendre piété. Devenu évêque d'Amiens en titre par la mort de son prédécesseur, arrivée le 10 juin 1774, il se le proposa pour modèle, et en fit un juste éloge dans son premier Mandement. Il continua le bien qu'avoient opéré dans le diocèse plusieurs saints évêques qui s'étoient succédé depuis le commencement du siècle. Il fit les visites pastorales avec exactitude, présida à des missions, et encouragea plusieurs établissemens utiles. Il attira les Frères des Ecoles chrétiennes en plusieurs lieux, et protégea aussi les écoles de filles tenues par les Sœurs de la Providence, dites *Barrettes*, parce qu'elles ont été fondées, dans le siècle précédent, par le P. Barré, Minime. Il accueillit les Jésuites dispersés par la tempête, et se servit utilement de leur ministère, principalement pour les missions. Sentant le poids d'un diocèse qui avoit plus de neuf cents paroisses ou annexes, il fut le premier à en solliciter le partage, et il y eut en effet un projet pour ériger un évêché à Abbeville; la collégiale de Saint-Wulfran seroit devenue cathédrale, et on auroit uni au nouvel évêché les abbayes de Saint-Riquier et de Saint-Valéry. Mais ce projet ne fut pas mis à exécution.

En 1781, lorsque l'on publia avec éclat le *Prospectus* des *OEuvres de Voltaire*, M. de Machault donna un Mandement pour détourner ses diocésains d'y prendre part. Vers le même temps il improuva un livre d'*Epîtres et* d'*Evangiles avec des réflexions*, qui parurent rédigées pour autoriser les nouvelles erreurs. Il propagea la dévotion au Sacré-Cœur, et publia un Mandement, du 20 mars 1787, et un Précis historique, relatifs à des guérisons miraculeuses opérées par l'intercession de la sainte Vierge, en la chapelle qui lui étoit dédiée dans l'église paroissiale d'Albert, sous le titre de *Notre-Dame de Brebière*.

L'évêque d'Amiens fut membre de la dernière assemblée du clergé, tenue en 1788, et député, l'année suivante, aux Etats-généraux. Mais le tumulte de ces assemblées, et la nature des discours qu'on y entendoit souvent, répugnoient à son caractère et à ses goûts, et il crut que l'obligation de la résidence, comme évêque, l'emportoit sur ses devoirs comme député. Il se montra donc peu aux séances, et fut un des premiers à réclamer pour les droits de l'Eglise. Son *Instruc-*

tion pastorale, du 25 août 1790, sur la hiérarchie et la discipline ecclésiastique, exposoit les principes sur cette matière ; elle est longue et appuyée d'autorités, et forme 95 pag. in-8°. Le prélat adhéra à l'*Exposition des principes*, des trente évêques, et publia une *Déclaration sur le serment civique demandé*; 14 pages in-8°. Obligé de quitter la France pour se soustraire aux violences et aux insultes, il se retira à Tournai, où il donna, le 4 mars 1791, une *Lettre pastorale*, pour prévenir le schisme et l'élection d'un nouvel évêque ; et ses conseils ayant été inutiles, il adressa, de la même ville, le 6 mai suivant, une nouvelle *Lettre pastorale*, 30 pag. in-8°., pour protester contre l'élection de Desbois, curé de Saint-André des Arts, montrer la nécessité de la juridiction, et tracer à ses curés les règles de conduite qu'ils devoient suivre dans les circonstances.

Les progrès de la révolution ayant forcé M. l'évêque d'Amiens de quitter le voisinage des frontières, il passa en Allemagne, et paroît avoir habité assez long-temps la ville de Paderborn en Westphalie. C'est-là sans doute qu'il souscrivit l'*Instruction pastorale* du 15 août 1798, adressée en commun par les évêques exilés, *sur les atteintes portées à la religion*. On a lieu de croire qu'il fut favorable à la déclaration de promesse de fidélité, demandée aux prêtres, en 1800, pour exercer le ministère ; et, le 6 novembre 1801, il donna sa démission, conformément au bref du 15 août précédent. Rentré en France peu après, il se retira dans la terre de M. le comte de Machault, son frère, à Arnouville, près Gonesse, où il a constamment résidé depuis. Dans les commencemens de son séjour en ce lieu, il aimoit à se rendre utile pour les fonctions du ministère, et on voyoit avec édification ce vénérable prélat rendre à la paroisse les services d'un pasteur. Quelquefois il donnoit la confirmation dans les paroisses environnantes. Sa douceur, sa piété, sa charité, lui avoient concilié tous les cœurs de ceux qui l'approchoient, et on lisoit en quelque sorte sur sa figure le calme de son ame. En 1818, S. M. le nomma à un canonicat du premier ordre, à Saint-Denis. Le prélat paroissoit, malgré son âge, jouir encore d'une assez bonne santé, quand il se sentit incommodé, le 11 juillet dernier ; il est mort, le lendemain 12, dans les sentimens de résignation et d'amour pour Dieu, qui l'avoient animé toute sa vie.

TIMBRE ROYAL

Sur un nouvel ouvrage de don Llorente.

Les réformateurs ne disent pas d'abord leur secret tout entier, et les écrivains les plus hardis n'ont le plus souvent manifesté que peu à peu leurs vues et leurs systêmes. Telle paroît aussi la marche de don Llorente, ce réfugié espagnol, auteur d'une *Histoire de l'Inquisition*, dont nous avons fait connoître l'esprit dans notre n°. 563; nous remarquâmes que, tandis que don Llorente ne montroit qu'égards pour les philosophes et indulgence pour les hétérodoxes, il ne parloit qu'avec aigreur de Rome, des religieux et des hommes zélés pour la foi, et se livroit à des plaintes rebattues sur l'ignorance et la superstition. Un certain parti n'en triompha pas moins de cet ouvrage, et on nous opposoit le secrétaire de l'inquisition comme un historien sûr, un théologien exact et une autorité irréfragable.

A peu près dans le même temps, don Llorente publia une brochure, sous le titre de *Monumens historiques concernant la pragmatique sanction de saint Louis, et celle de Charles VII, avec des notes; suivis d'un Catéchisme sur les Concordats;* Paris, 1818, in-8°. de 190 pages. Dans cet écrit, l'auteur, animé d'un zèle affecté pour nos libertés, s'élevoit à tout propos contre la cour de Rome et contre toute espèce de Concordat, et donnoit tout pouvoir à l'autorité civile sur le mariage, sur la convocation des conciles, sur la suppression des corps religieux, sur la circonscription des diocèses, et sur d'autres questions relatives aux droits les plus anciens et les plus reconnus de l'Eglise. Dans ce systême, le magistrat politique est tout, et l'autorité spirituelle rien; voilà comme le réfugié espagnol entendoit nos libertés. Bossuet et Fleury se fussent

félicités d'une telle conquête, et eussent repoussé de toutes leurs forces un étranger téméraire qui eût voulu fraterniser avec eux à de telles conditions.

Mais un nouvel ouvrage vient de dévoiler D. Llorente tout entier. Cet Espagnol vient de publier un écrit sous ce titre : *Constitution religieuse, considérée comme faisant partie de la constitution civile d'une nation libre et indépendante; écrite par un Américain, et publiée avec une Préface par D. Jean-Antoine Llorente, docteur en droit canon;* Paris, 1820, in-12. On peut penser, sans beaucoup de noirceur, que cet Américain et le docteur en droit canon sont une seule et même personne. Quoi qu'il en soit, comme D. Llorente approuve et soutient les principes du prétendu Américain, il en est également responsable. Ces principes paroîtront sans doute fort étranges de la part d'un homme qui, dans son *Histoire de l'Inquisition*, nous avoit vanté son zèle pour l'orthodoxie, et dont un certain journal a loué sérieusement les lumières, la doctrine, et je crois même la piété.

D. Llorente ne fait aucune difficulté de dire que *la primauté des papes sur toute l'Eglise n'est qu'une institution purement humaine;* sur quoi nous ne le renvoyons pas à toute la tradition, et nous nous contentons de lui opposer l'autorité de l'assemblée du clergé de 1682, que l'on n'a pas accusée d'exagérer les droits du Pape. Il est dit, dans le préambule de la *Déclaration*, que quelques personnes, *sous prétexte de défendre les saints canons, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de saint Pierre, et des pontifes romains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, et de diminuer la majesté du saint Siége apostolique, qui est respectable à toutes les nations où l'on enseigne la vraie foi de l'Eglise, et qui conservent son unité.* Ainsi l'assemblée de 1682 croyoit avec toute la tradition que la primauté des pontifes romains a été *instituée par Jésus-Christ*, et D. Llorente,

qui ne voit dans cette primauté *qu'une institution purement humaine*, aura même contre lui les jansénistes, qui, dans leur concile d'Utrecht, ont reconnu que la primauté des papes étoit de droit divin, et Fébronius, qui a posé le même dogme dans son fameux livre. Il ne restera donc pour lui que les protestans, et peut-être quelques canonistes modernes, qui ne les ont que trop copiés.

Ce n'est là que le commencement des erreurs de D. Llorente. Il veut que pour qu'une proposition appartienne au dogme, *elle soit formellement tirée de l'Ecriture sainte, ou fondée sur la tradition commune et perpétuelle de l'Eglise depuis le temps des apôtres, reconnue par les saints pères de tous les siècles et de tous les pays, sans aucune opposition de la part d'écrivains catholiques; ou qu'enfin, après avoir été l'objet d'une discussion contradictoire, et examinée dans un concile véritablement œcuménique, elle ait été déclarée article de foi, à la suite d'une longue et impartiale délibération, à l'unanimité des voix, ou au moins avec une si forte majorité qu'il n'y ait pas de raison suffisante pour rester dans le doute.* Qui ne voit que ces conditions qu'exige le faiseur de constitutions tendent à favoriser toutes les erreurs? Il faut pour un article de foi qu'il n'y ait eu *aucune opposition;* mais alors il n'y aura jamais d'article de foi; il se trouvera toujours des gens qui prétendront avoir *des raisons suffisantes de rester dans le doute.* L'auteur lui-même est probablement de ces gens-là; il veut qu'on s'en rapporte pour la foi comme pour la discipline à ce qui est enseigné dans l'Evangile, à ce qui a été prêché par les apôtres, et à ce que les douze premiers pontifes romains ont observé pendant les deux premiers siècles. Mais quoi! est-ce que les pontifes suivans avoient moins de droits que les premiers? Est-ce que l'Eglise n'est pas assistée dans tous les temps par son divin fondateur?

Un tel raisonnement iroit à infirmer l'autorité du concile de Nicée, de cette assemblée si vénérable, et dont les décisions ont un si grand poids dans l'Eglise. Aussi D. Llorente parle-t-il de ce concile à peu près comme pourroit faire un ennemi déclaré de l'autorité de l'Église. *Les conciles généraux de Nicée, de Chalcédoine et de Constantinople*, dit-il, *et quelques autres qui eurent la prétention de représenter l'Eglise œcuménique, universelle, n'ont été que des assemblées d'évêques et de prêtres intéressés à faire la loi aux chrétiens laïques, afin de leur inspirer des principes de subordination à l'égard du clergé, et de préparer ainsi pour eux-mêmes cette élévation* à laquelle ils aspiroient. Ainsi ces illustres confesseurs de la foi que l'on vit à Nicée; ces hommes respectés par la sainteté de leur vie et par l'éclat de leurs miracles, les Paphnuce, les Spiridion, les Paul de Néocésarée, les Eustache d'Antioche, les Alexandre et les Athanase d'Alexandrie, n'étoient, au fond, que des ambitieux qui, avec *la prétention de représenter l'Eglise universelle,* ne vouloient qu'asservir les laïques à leur orgueil; admirable invention! Qui parle ici? est-ce un prêtre, un docteur, un chanoine, un grand vicaire? ou bien est-ce quelqu'un de ces philosophes modernes qui ont cherché à dénaturer l'histoire de l'Eglise, et à décrier ses évêques les plus illustres et ses saints les plus révérés?

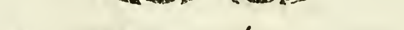
L'auteur du projet de constitution propose donc que tous les réglemens postérieurs aux deux premiers siècles ne puissent être la matière d'une loi ecclésiastique, à moins que *la nation* n'y donne son assentiment. Ainsi *la nation* de D. Llorente rejetera les décisions des conciles généraux, et elle prononcera que les décrets rendus à Nicée, il y a quinze siècles, sont des *nouveautés* dont on peut se passer. *La nation,* c'est-à-dire, quelques députés, parmi lesquels il y aura des juifs, des paiens, des musulmans, car on ne sait où cette nation est établie; la nation donc jugera ce qui est de foi; elle

le peut en conscience; notre docteur l'y autorise. *Croyons sans hésiter,* dit-il, *tout ce que croit la sainte Église catholique, apostolique et romaine; mais s'il s'agit de faire des professions de foi explicites, évitons tout ce qui a été et peut devenir un sujet de controverse parmi les chrétiens, et que notre confession se borne aux objets sur lesquels sont d'accord toutes les églises, soit celles qui communiquent avec Rome, soit celles qui ne le font pas; parce que bien que nous reconnoissions pour justes et véritables les définitions des conciles, elles ne sont cependant ni ne peuvent être comparables à celles qui nous viennent des apôtres.* Cette théologie est commode, et avec elle on fraterniseroit avec les sociniens et avec les protestans de toutes les sectes. En effet, s'il faut que la confession de la foi se borne aux points sur lesquels toutes les sectes sont d'accord, alors on ne parlera plus de la Trinité, parce que les ariens la nient; du baptême, parce que les anabaptistes n'en veulent pas; de la présence réelle, parce que les calvinistes la rejettent, etc. Il est clair que le principe de D. Llorente a une grande latitude, et que voilà le symbole fort abrégé.

Aussi le projet de *Constitution religieuse* porte que l'on ne reconnoîtra pas comme de préceptes les pratiques introduites dans l'Église depuis les deux premiers siècles; que nul membre du corps social ne pourra être forcé, par des moyens indirects, à confesser en détail ses péchés; que personne ne pourra être menacé d'excommunication, ni contraint par d'autres moyens indirects à recevoir la communion dans le temps pascal ni à aucune autre époque de l'année; que la loi ne reconnoîtra point le précepte de l'Eglise qui oblige, sous peine de péché mortel, d'assister à la messe les dimanches et fêtes; que le jeûne ne sera qu'un acte de ferveur et de dévotion; que les ordres sacrés, et même l'épiscopat, ne seront plus regardés comme des empêchemens dirimans pour le mariage, etc. D. Llorente

approuve tout cela ; les préceptes chez lui ne sont plus que des conseils, et les dogmes que des opinions; aucune communion ne peut fournir de démonstration incontestable de ses sentimens, et il faut laisser chacun expliquer l'Ecriture à sa manière.

Voilà en substance les conclusions de ce vénérable docteur. C'est ainsi qu'il arrange la religion à sa guise, ou plutôt qu'il la dénature et la renverse, et qu'il donne aux laïques l'exemple de la soumission et du respect pour l'Eglise. Il propose sa *Constitution;* un autre apportera aussi la sienne ; car chacun en a le même droit : alors que de constitutions différentes ! S'il n'étoit question que de constitutions politiques, il y auroit encore assez d'inconvéniens ; mais c'est la religion et le dogme que D. Llorente prétend aussi constituer : c'est sur la foi qu'il décide, c'est le dépôt de la révélation qu'il viole et mutile avec témérité. Il veut qu'on laisse de côté des vérités capitales et les préceptes les plus formels. Ne le regardons plus que comme un homme qui a fait naufrage dans la foi. Manquer à ce qu'on doit à son souverain, s'élever contre les institutions de son pays, cela porte malheur ; une chute en amène aisément une autre, et le détracteur de la légitimité, en cherchant des raisons pour excuser ses premiers écarts, en vient à contester toute autorité, et à appliquer à la religion son système d'orgueil, d'audace et d'indépendance.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Saint-Flour est parti pour son diocèse; MM. les évêques de Bayonne et de Dijon se proposent de partir sous peu de jours.

— Le 25, MM. les volontaires royaux et les amis de la légitimité ont fait célébrer, dans l'église de Saint-Roch, une messe en musique à grand chœur, pour Mme. la duchesse de Berri. M. Delanoue, aumônier or-

dinaire de Mme. la duchesse de Berri, a officié. Un grand nombre de personnes de distinction assistoient à cette cérémonie, qui a été terminée par une quête. Le 13, les Dames de la Miséricorde de la ville de Gap (Hautes-Alpes), ayant à leur tête Mme. Liégard, épouse de M. le préfet du département, se sont rendues au *Lans*, lieu de dévotion spécialement consacré à la consolation des affligés, et situé dans une solitude religieuse, à deux lieues de la ville, et y ont fait de ferventes prières pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, et la naissance d'un prince. Une foule de personnes pieuses s'est empressée d'y porter aussi le tribut de ses vœux. Les dames de Cholet ont prié M. Beurier, curé de cette ville, de célébrer, le mardi de chaque semaine, une messe solennelle pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri.

— M. de la Myre, évêque du Mans, a visité l'arrondissement de Mayenne, où il a donné le sacrement de confirmation à près de quinze mille personnes. Le 10 juillet, il arriva à Evron, où il fut reçu par le clergé, les autorités et les habitans avec de grandes démonstrations de joie. Il y a donné une attention spéciale à une institution très-précieuse pour le diocèse; c'est la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, d'Evron. Là cinq cents filles, qui ont renoncé au monde pour se consacrer au service des hôpitaux, au soulagement des pauvres, et à l'instruction gratuite des enfans pauvres, se réunissent, chacune à leur tour, chaque année, dans le mois de juillet, pour faire une retraite de huit jours. Elles ont actuellement cent vingt-un établissemens, situés presque tous dans le diocèse du Mans (1). M. de la Myre est arrivé au milieu de ces excellentes filles le sixième jour de leur retraite; il a

(1) Le nouvel *Almanach du Clergé* ne donne à cette congrégation que quarante-cinq établissemens, et deux cent vingt-huit Sœurs; il a probablement suivi un tableau déjà ancien.

trouvé dans le couvent trois cents Sœurs, et M. l'abbé Bureau, leur supérieur, lui a présenté la supérieure générale et les principales officières. Le prélat a visité la maison, a officié au salut, et le lendemain il a reçu dix novices, et a adressé aux Sœurs réunies une exhortation fort solide sur les devoirs de leur profession. Il a donné aussi la confirmation à cent Sœurs ou élèves de la maison, et a annoncé qu'il viendroit une autre fois donner la confirmation aux habitans de la ville, qui n'avoient pu être préparés. Il regarde avec raison l'établissement des Sœurs d'Evron comme une des institutions les plus avantageuses pour son diocèse, auquel il fournit à la fois des maîtresses d'école dignes de toute confiance, et des hospitalières pleines de zèle et de charité.

— M. l'évêque de Mende, qui a déjà rendu tant de services au diocèse de Lyon, vient d'y faire encore une tournée pour le bien de la religion. Il s'est rendu à Montbrison, et y a donné, en cinq jours, la confirmation à près de vingt mille personnes de tout rang et de tout âge. Les habitans des environs sont accourus de fort loin pour jouir de ce bienfait, et le nombreux concours n'a donné lieu à aucun accident. Le 20 juillet, le prélat, assisté du clergé de la ville, a célébré, dans l'église de Saint-Pierre, une messe solennelle pour Mme. la duchesse de Berri.

— Le 17 juillet, M. l'abbé de Grenthe, aumônier du régiment de cuirassiers en garnison à Dôle, a donné la communion à vingt-huit cuirassiers du régiment en garnison dans cette ville, lesquels ont été ensuite confirmés par M. l'archevêque de Besançon. Le prélat leur a adressé une courte exhortation, où il les a félicités de la démarche qu'ils venoient de faire, et les a engagés à persévérer dans le service de Dieu. Cette cérémonie a paru toucher les assistans. M. l'abbé de Grenthe a annoncé une messe, tous les samedis, à dix heures, pour Mme. la duchesse de Berri.

— Les missionnaires du diocèse de Besançon, dont

nous avons cité plus d'une fois les utiles travaux, ont parcouru les campagnes, cette année comme les précédentes, et ont annoncé entr'autres la parole divine à Breurey les Favernay, où leur zèle a obtenu de grands succès. Le concours aux exercices, l'empressement aux instructions, le nombre des pénitens, le changement des mœurs, les communions générales, tout cela a présenté un spectacle fort édifiant; seize à dix-huit prêtres y ont été occupés pendant trois semaines. Mais les ennemis du bien ne se sont pas tenus tranquilles, et ont répandu des bruits injurieux aux missionnaires. Ils ont prétendu que ces hommes, aussi désintéressés que prudens, avoient quêté dans l'église, disant tout haut: *Restituez*, et présentant leurs bonnets carrés. Le fait est que l'on n'a point quêté pendant toute la mission: c'est ce qu'attestent tous les curés des environs qui ont aidé les missionnaires, et c'est ce que pourroient attester au besoin tous les habitans. Nous sommes priés d'insérer ce démenti pour l'honneur du ministère ecclésiastique, et pour la justification d'hommes recommandables par leur modestie, leur charité, et leur vie simple, laborieuse et frugale.

— L'*Histoire de France* que M. Royou a publiée, l'année dernière, a excité les réclamations de plusieurs personnes sages et éclairées. Nous insérâmes dans notre tome XXI, page 209 (n°. 536), des observations sur cet ouvrage, qui avoient été rédigées par un homme distingué par son talent, ses connoissances et son goût. Depuis nous avons trouvé des observations plus détaillées sur le même sujet, dans un recueil qui ne se continue plus, et où il y avoit de bons articles; c'est la *Bibliothèque royaliste, faisant suite au Correspondant*, 21e. livraison, tome V, 26 mars 1820. L'article est signé R., et annonce un esprit solide et un jugement exercé. L'auteur s'attache particulièrement à venger la mémoire de saint Bernard contre son moderne détracteur. Il relève le mérite et les services d'un grand homme

que Bossuet a appelé le dernier des pères de l'Eglise, et qui paroît, en quelque sorte, un colosse dans son siècle, par la hauteur de ses vues et la force de son caractère. Il discute quelques-uns des reproches qu'on lui adresse, et y trouve des preuves d'ignorance et de partialité. En général, dit le critique, M. Royou ne laisse passer aucune occasion de grossir les abus qui avoient pu s'introduire dans le clergé; tous les événemens qui ont trait à la religion, son culte, ses miracles, ses pratiques, ses saints les plus révérés, ses ministres les plus recommandables, tout est pour l'historien l'objet de remarques aigres, de censures déplacées, d'expressions méprisantes ou satiriques. Il emprunte tout à Vély; mais il change tout-à-fait l'esprit des narrations, et suit la manière tranchante et légère que Millot et quelques autres de cette école avoient mise à la mode. Jeanne d'Arc n'est plus pour lui qu'une fille *enthousiaste, crédule*, et *se disant inspirée*, et entre trois opinions sur cette héroïne étonnante, il rejette précisément les plus nobles et les plus généreuses, et adopte celle qui flétrit les plus belles pages de notre histoire et déshonore un grand caractère: c'est un procédé bien peu digne d'un sage critique et d'un bon François. Arrivé aux derniers temps, M. Royou n'est ni plus équitable, ni plus sûr. Quand il n'a plus Vély et ses continuateurs, il se traîne sur les pas de Voltaire, de Duclos, et d'autres écrivains qui réduisoient l'histoire à n'être plus qu'un recueil d'anecdotes et un amas de bons mots. Ses jugemens, ses récits, ses réflexions, tout porte l'empreinte de la prévention ou de la légéreté, et quelquefois de la passion et de la haine. Tel est le fond des observations de M. R., que leur étendue ne nous permet pas de reproduire ici, mais dont il suffit peut-être de présenter la substance pour apprendre à se défier d'un livre d'autant plus dangereux, qu'il paroît avoir été écrit pour la jeunesse, et qu'on le propose dans les pensions comme un abrégé rapide et commode.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 27, à six heures du matin, LL. AA. RR. Madame et Mgr. le duc d'Angoulême, se sont rendus à Vincennes, pour voir manœuvrer l'artillerie de la garde royale. A son arrivée, le Prince a passé en revue toutes les troupes de la garnison. Les manœuvres ont eu lieu immédiatement après. Mgr. le duc d'Angoulême a chargé le général qui les commandoit de témoigner sa satisfaction aux troupes. A dix heures et un quart, LL. AA. RR. étoient de retour aux Tuileries.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, a envoyé à M. le curé de la paroisse de Varray (Marne), une somme de 300 fr., pour être répartie entre cinq familles de cette paroisse, qui ont été réduites à l'indigence par un incendie.

— La commission d'instruction publique, composée jusqu'ici de cinq membres, vient d'être augmentée de deux nouveaux membres, qui sont : MM. Rendu, inspecteur-général de l'Université, et Poisson, professeur de mécanique à la Faculté des sciences, et membre de l'Académie royale des sciences.

— M. le baron de Barante, ancien conseiller d'Etat et directeur-général des droits réunis, est nommé ambassadeur de France en Danemarck.

— Les personnes composant la maison de Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berri ont offert une somme de 5900 fr., pour le monument qui doit être érigé à la mémoire du Prince.

— Le 26, la cour d'assises a condamné, par défaut, à deux ans de prison et 2000 fr d'amende, le sieur Bousquet-Deschamps, pour la publication d'une brochure intitulée : *Histoire de la première quinzaine du mois de juin*, et dénoncée comme contenant provocation à la rebellion. Le libraire Corréard a été condamné à quatre mois de prison et 400 fr. d'amende. Les deux autres libraires, Béchet et Pierre Mongie, dont les noms figuroient au frontispice de la brochure, ont été acquittés.

— Le 27, la cour d'assises a condamné, encore par défaut, à trois ans de prison et 5000 fr. d'amende, le sieur Bousquet-Deschamps, pour la publication d'une autre brochure, inti-

tulée : *Pièces politiques*, contenant des offenses graves contre le roi de Portugal, et diffamation envers son ambassadeur. Le sieur Corréard, libraire, a été acquitté. Le même jour, la cour a acquitté un ancien sergent-major, qui, arrêté, le 23 février dernier, s'étoit trouvé muni de pièces suspectes, et entr'autres d'un faux congé et d'un faux état de service. Il a déclaré qu'il revenoit de Bruxelles, où il s'étoit procuré ces pièces pour se rendre au *Champ-d'Asile*.

— Le pourvoi du sieur Voidet, ancien éditeur responsable de l'*Aristarque*, contre l'arrêt de la cour royale, qui le mettoit en prévention pour plusieurs articles de son journal, et contre l'arrêt de la cour d'assises qui l'a condamné par défaut, a été rejeté par la cour de cassation.

— La cinquième chambre du tribunal de première instance, en chambre de conseil, ayant entendu le rapport de M. Jarry, juge d'instruction, sur ce qui concerne le nommé Imbert, soldat du 5e. régiment d'infanterie de la garde royale, relativement à la mort du jeune Lallemand, tué d'un coup de fusil, sur la place du Carrousel, s'est déclarée incompétente, attendu que les faits imputés à Imbert ont eu lieu lorsqu'il étoit sous les armes pour son service militaire.

— Le 27 au matin, la police a saisi toutes les brochures sorties jusqu'à ce jour de la *Librairie nationale*, comme formant un ouvrage périodique.

— Le 26, on a arrêté, dans les Tuileries, un homme qui, après avoir jeté un paquet assez gros, dans un des bosquets de la terrasse du bord de l'eau, s'enfuyoit précipitamment. Interrogé sur ce fait, cet homme a répondu que ce paquet contenoit des fleurs, qui, comme ancien militaire, il adressoit à la veuve de son commandant. M. de Bacquancourt, adjudant du château, visita lui-même le paquet, et y trouva en effet un beau bouquet, avec des vers adressés à la Princesse.

— Le sieur Cugnet de Montarlot, est remis, par décision du conseil du Roi, à la disposition de M. le procureur-général près la cour royale de Besançon, comme prévenu d'avoir pris une part active aux projets contre l'ordre public, qui ont eu un commencement d'exécution dans le Jura, par la tentative du nommé Guillemin.

— Le chef d'escadron Duvergier, détenu à la Force depuis le 6 juin, en vertu de la loi du 26 mars, a été remis, le

17 de ce mois, par décision du conseil d'Etat, à la disposition de M. le procureur du Roi.

— La cour royale de Rennes a renvoyé devant la cour d'assises du département d'Ille et Vilaine, les étudians Potier, Cornard et Tilly, prévenus de rebellion avec voies de fait à la force armée, lors des derniers troubles.

— M. Bigarne, colonel de la gendarmerie royale de Corse, a offert, en son nom et en celui de sa légion, une somme de 800 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, un affreux ouragan a éclaté sur l'île de Rhé, et y a fait d'horribles ravages. On évalue la perte de 1,500,000 fr. à 2,000,000 fr. Cet ouragan, passant ensuite la Sève, est allé porter la désolation dans plusieurs communes de la Vendée. Le même jour, un semblable événement a détruit tout espoir de récolte dans plusieurs paroisses des environs de Clermont (Oise).

— La peste continue de ravager l'île de Majorque. Le gouvernement françois n'a rien négligé pour prévenir cet horrible fléau. Le bruit s'étant répandu, il y a quelque temps, que le cordon avoit été forcé, le régiment suisse de Steigner est parti sur-le-champ de Toulouse, et s'est porté sur la frontière. Les côtes sont bien gardées, et la canonnière françoise l'*Arquebuse* est en croisière pour éloigner les contrebandiers qui voudroient débarquer en France.

— Le 8, une grande partie de la montagne dite des *Sept-Heures*, située près de la Moselle, à dix lieues de Coblentz, s'est écroulée dans la rivière. Cet événement a occasionné un dommage incalculable.

— Le 17 de ce mois, les cortès d'Espagne ont adopté à l'unanimité le décret par lequel l'infant don François de Paule, et Marie-Louise, ancienne reine d'Etrurie, sont rétablis dans leurs droits d'hérédité à la couronne.

— Le prince lieutenant-général du royaume des Deux-Siciles, voulant mettre un terme à la désertion qui s'est mise dans les troupes, a publié une proclamation, où il félicite l'armée de la conduite qu'elle a tenue, et fait l'éloge du général Pépé qui la commande. Ce prince a aussi rendu un décret qui confie provisoirement le gouvernement du royaume à la junte qui vient d'être établie. Une partie du peuple a témoigné un grand mécontentement en voyant flotter sur les vaisseaux et sur les forts le drapeau tricolor de la révolution de 1798.

Ordonnance du Roi, du 19 juillet.

Louis, etc.

Art. 1er. Le sieur Malouet, préfet de la Seine-Inférieure, est nommé préfet du Bas-Rhin, en remplacement du sieur Decazes, appelé à la préfecture du Tarn.

2. Le sieur Decazes, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet du Tarn, en remplacement du sieur Angellier, appelé à la préfecture de l'Aude.

3. Le sieur Angellier, préfet du Tarn, est nommé préfet de l'Aude, en remplacement du sieur Didelot, appelé à la préfecture de la Charente.

4. Le sieur Didelot, préfet de l'Aude, est nommé préfet de la Charente, en remplacement du sieur de Vaulchier, appelé à la préfecture de Saône et Loire.

5. Le sieur de Vaulchier, préfet de la Charente, est nommé préfet de Saône et Loire, en remplacement du sieur Feutrier, maître des requêtes, appelé en service ordinaire près notre conseil d'Etat.

6. Le sieur de Vanssay, préfet de la Manche, est nommé préfet de la Seine-Inférieure, en remplacement du sieur Malouet, appelé à la préfecture du Bas-Rhin.

7. Le sieur Esmangart, conseiller d'Etat, est nommé préfet de la Manche, en remplacement du sieur de Vanssay, appelé à la préfecture de la Seine-Inférieure.

8. Le sieur Dumartroy, préfet de l'Ain, est nommé préfet du Puy-de-Dôme, en remplacement du sieur de Rigny.

9. Le sieur Rogniat, préfet de la Vendée, est nommé préfet de l'Ain, en remplacement du sieur Dumartroy, appelé à la prefecture du Puy-de-Dôme.

10. Le sieur Courpon, sous-préfet de Béziers, est nommé préfet de la Vendée, en remplacement du sieur Rogniat, appelé à la préfecture de l'Ain.

11. Le sieur de Murat, préfet de l'Aveyron, est nommé préfet des Côtes du Nord, en remplacement du sieur de Saint-Aignan.

12. Le sieur Darros, préfet du Finistère, est nommé préfet de l'Aveyron, en remplacement du sieur de Murat, appelé à la préfecture des Côtes du Nord.

13. Le sieur Desrotours de Chaulieu, sous-préfet de Cherbourg, est nommé préfet du Finistère, en remplacement du sieur Darros, appelé à la préfecture de l'Aveyron.

14. Le sieur Milon de Mesne, ancien préfet, est nommé préfet de l'Indre, en remplacement du sieur de Verigny, appelé à la préfecture de l'Oise.

15. Le sieur de Verigny, préfet de l'Indre, est nommé préfet de l'Oise, en remplacement du sieur de Germiny, nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

16. Le sieur Locard, préfet du Cher, est nommé préfet de la

Vienne, en remplacement du sieur de la Rochette, appelé à la préfecture du Jura.

17. Le sieur de la Rochette, préfet de la Vienne, est nommé préfet du Jura, en remplacement du sieur de Coucy, admis à la retraite.

18. Le sieur de Juigné, préfet du Cantal, est nommé préfet du Cher, en remplacement du sieur Locard, appelé à la préfecture de la Vienne.

19. Le sieur Sers, préfet du Haut-Rhin, est nommé préfet du Cantal, en remplacement du sieur de Juigné, appelé à la préfecture du Cher.

20. Le sieur Puymaigre est nommé préfet du Haut-Rhin, en remplacement du sieur Sers, appelé à la prefecture du Cantal.

21. Le sieur de la Chadenède, préfet de la Charente-Inférieure, est nommé préfet du Doubs, en remplacement du sieur Choppin-d'Arnouville.

22. Le sieur de Vieuville, ancien préfet, est nommé préfet de la Charente, en remplacement du sieur de la Chadenède, appelé à la préfecture du Doubs.

M. Jean-Baptiste-René Robinet, né à Rennes le 23 juin 1735, y est mort, le 24 mars dernier, dans les sentimens les plus chrétiens. M. Robinet n'avoit point été étranger aux suggestions de l'esprit philosophique. Lancé dans le monde à l'époque où l'incrédulité commençoit à s'y répandre, il ne sut point se garantir de la contagion, et il voulut aussi faire des systêmes. Il fournit son contingent dans la guerre déclarée à la religion, et publia, de 1761 à 1766, l'ouvrage intitulé *de la Nature*, 4 volumes in-8°. Une mauvaise physique, une métaphysique plus mauvaise encore, formoient le fonds de ce livre, rempli de paradoxes sur Dieu et ses attributs, sur l'ame, sur la matière, sur les sensations, etc. L'auteur, tantôt admettoit Dieu comme cause, tantôt ne vouloit pas que l'on remontât de l'effet à la cause; il faisoit de Dieu une espèce d'automate, nioit en plusieurs endroits la distinction de l'ame et du corps, attribuoit aux arbres et aux plantes nos sentimens et nos connoissances, anéantissoit la liberté, soutenoit sérieusement que nous n'avons rien au-dessus des animaux, et regardoit le monde comme nécessaire. Du reste, peu d'accord avec lui-même, il nioit dans un endroit ce qu'il avoit reconnu dans l'autre, et accumuloit les contradictions, les hypothèses et les assertions les plus hardies. Deux hommes estimables lui firent l'honneur de le réfuter; le père Richard, Dominicain, publia le livre inti-

tulé *la Nature en contraste avec la religion et la raison*, in-8°. 1773; et M. l'abbé Barruel, dans ses *Helviennes*, ou *Lettres provinciales philosophiques*, consacra plusieurs endroits à l'examen des systêmes de M. Robinet, qui ne paroît pas avoir répondu à ces attaques.

On a de lui d'autres ouvrages, que nous ne connoissons point; tels que des *Recherches sur les principes de morale, traduites de l'anglois de Hume*, 1761, in-8°.; un *Parallèle de la condition et des facultés de l'homme avec la condition et les facultés des autres animaux*, 1769, in-12; des *Paradoxes moraux et littéraires*, 1769, in-12; des *Considérations philosophiques sur la gradation naturelle des formes de l'être*, in-8°.; un *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, etc.*, 1783, 3 volumes in-8°. Il travailla en outre à quelques recueils, et traduisit des romans et des livres anglois. Il paroît qu'il a encore écrit depuis la révolution; mais nous ne savons point les titres de ses livres. Quoi qu'il en soit, il a eu le bonheur d'être ramené à la religion; et après avoir erré quelque-temps dans la route du schisme, il a cédé aux exhortations d'un pasteur charitable, et a dressé l'acte suivant, que nous avons en original sous les yeux :

« Rétractation que je confie à mon pasteur, M. Léon, curé de Saint-Aubin, pour être publiée immédiatement après ma mort.

» Près de rendre compte à Dieu de mes pensées, paroles et actions, je rétracte sincèrement et publiquement ce qu'il y a d'hétérodoxe et de répréhensible dans quelques livres que j'ai faits par ignorance, déraison, inadvertance ou autrement, soit dans ma jeunesse, soit dans le temps de la révolution, et j'en demande humblement pardon à Dieu et aux hommes. Je déclare vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en communion avec le souverain Pontife et les évêques légitimement institués par lui. A Rennes, le 28 janvier 1820. *Signé*, J. B. R. Robinet ».

Non content de cette déclaration, faite plusieurs mois avant sa mort, M. Robinet renouvela sa profession de foi lorsqu'il reçut les derniers sacremens. On peut croire que ses aumônes lui ont mérité une fin chrétienne; car il étoit compatissant et charitable. On doit remarquer aussi qu'il ne paroît point avoir donné, sur l'article de la morale, dans les mêmes excès que plusieurs de ses confrères en philosophie.

IMPRIMERIE ROYALE 5 C. SEINE

Nouvelle Journée du Chrétien (1).

Le Guide spirituel, de Louis de Blois; le *Chemin de la perfection*, de sainte Thérèse. 2 vol. in-18.

Ces deux volumes sont la suite de la *Bibliothèque des Dames chrétiennes*, dont nous avons annoncé déjà la première livraison. La *Nouvelle Journée du Chrétien, ou Moyen de se sanctifier au milieu du monde*, est rédigée par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi. Dans la *Préface*, qui est de M. l'abbé de la Mennais, le plan de l'ouvrage est ainsi exposé:

« Les prières du matin et du soir; une suite d'exercices pour la sainte messe, la confession et la communion; des méditations pour chaque jour du mois, des prières appropriées aux différens besoins et aux diverses circonstances de la vie, voilà, en peu de mots, quel est le fond de la *Journée du Chrétien*, et celle que nous offrons au public ne diffère point en cela des anciennes. Mais, sous d'autres rapports, elle leur ressemble peu, et nous osons dire que, par le choix des morceaux dont elle se compose, elle leur est de beaucoup supérieure. Les prières pendant la messe étoient trop courtes pour les personnes qui ne sont pas accoutumées à méditer; nous avons substitué à cet exercice une suite de considérations et d'affections dont nous avons trouvé l'idée tracée dans les *OEuvres de Bossuet*. On se plaignoit, avec raison, de l'insuffisance de l'aperçu négligé et superficiel des fautes qu'on peut commettre contre la loi divine; nous l'avons remplacé par un examen de conscience approfondi, et qui, dans la recherche et la connoissance des péchés, suffit pour garantir de toute omission essentielle. L'exercice pour la com-

(1) Pour avoir ces deux ouvrages, ainsi que ceux annoncés dans notre n°. 618, il faut être souscripteur à la *Bibliothèque*.

munion est plus étendu, et emprunté en grande partie des *Elévations sur les Mystères* et des *Méditations sur l'Evangile.* A la place des *Pensées* ou Méditations du P. Bouhours, pour tous les jours du mois, nous donnons celles de l'archevêque de Cambrai; on a peine à comprendre comment ces petits chefs-d'œuvre de piété, si pratiques et si instructifs, ont pu demeurer si long-temps comme ensevelis dans ses *OEuvres*, et n'ont pas plutôt pris leur place dans la *Journée du Chrétien*, qu'ils semblent compléter.

» Au reste, en recueillant dans les Pères, dans Fénélon, dans Bossuet, ce qu'un haut génie, animé par une piété vive et tendre, leur inspira de plus propre à toucher les ames et à les attirer à Dieu, nous n'avons pas plus que ces grands hommes prétendu flatter la superbe délicatesse d'un siècle dédaigneux, et trop épris des vains attraits de la parole humaine. Mais nous pensons aussi, avec ces mêmes hommes que nous révérons comme nos maîtres, qu'on doit proportionner le langage aux personnes et aux temps, et que la dignité du discours fait partie du respect dû aux vérités divines que notre devoir nous commande d'annoncer. Saint Paul, parlant aux Athéniens, nous en a donné l'exemple; et certes, ce sublime *ignorant dans l'art de bien dire*, cet homme *qui ne savoit que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié,* ne douta pas alors de la puissance de la croix ».

L'illustre auteur parle ensuite des dispositions dans lesquelles on doit lire la *Journée du Chrétien* pour en tirer du fruit; nous ne pouvons le suivre dans ces considérations, où il n'y a pas moins de piété que d'élévation d'esprit, et nous nous bornerons à remarquer que la *Nouvelle Journée du Chrétien* renferme une grande variété de prières sur divers sujets. Parmi ces prières il y en a de tirées de saint Bernard, de saint François de Sales, de sainte Thérèse, et d'autres auteurs ascétiques; elles paroissent ici avec une rédaction nouvelle et soignée. L'estimable ecclésiastique qui s'est chargé de ce travail, a tâché d'y satisfaire à la fois le goût et la piété du lecteur, et il

nous paroît avoir atteint l'un et l'autre but avec beaucoup de talent ; son style s'éloigne en même temps de l'affectation et de la familiarité. Les prières nouvelles qui sont de lui, ne sont point déplacées à côté de celles qui ont été empruntées à des auteurs célèbres, et il a eu soin d'offrir des modèles d'actes et des réflexions pour une foule de circonstances qui se rencontrent dans la vie. La traduction des Psaumes qui entrent dans le volume est celle de M. Genoude.

Le second volume de cette livraison renferme le *Guide spirituel*, ou *le Miroir des ames religieuses*. Cet écrit est de Louis de Blois, ou Blosius, abbé de Liesse, mort en 1563 ; il avoit été traduit, en 1726, par de la Nanze. M. de la Mennais en fit une traduction nouvelle, en 1809; mais l'ouvrage ne put être annoncé alors : nous le fîmes connoître, en 1814, dans notre n°. 66. Il reparoît aujourd'hui, et étoit très-digne de cette réimpression. L'onction de l'auteur, la réputation de piété dont il avoit joui, et le talent du traducteur, se réunissent pour faire lire ce petit traité avec intérêt. Il est suivi de deux autres opuscules de sainte Thérèse, intitulés, l'un *Chemin de la perfection*, l'autre *Elévation de l'ame à Dieu*; traduits, le premier par une personne qui ne s'est pas nommée, et le second par M. Genoude. Ces deux écrits sont précédés d'une *Vie abrégée de sainte Thérèse*, et d'un extrait de la *Préface* que M. Emery avoit mise à la tête de son *Esprit de sainte Thérèse*. Nous ne pouvons juger de la fidélité des traductions; mais le style nous a paru facile, élégant, et digne des écrivains qui contribuent à orner ce recueil.

Ces deux volumes sont munis, comme les précédens, d'une approbation de l'ordinaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a célébré, dimanche dernier, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, la fête de ce saint évêque, patron de la paroisse. S. Em. M. le cardinal de Périgord a assisté au salut; M. l'archevêque de Trajanople avoit officié toute la journée.

— M. d'Astros, évêque de Bayonne, est parti pour son diocèse; ce prélat avoit eu, quelques jours auparavant, une audience particulière du ROI.

— M. l'abbé Jean-Baptiste Achard, chanoine titulaire de la métropole de Paris, et secrétaire de l'Archevêché, est décédé, le 31 juillet, à l'âge de 62 ans. Il étoit né en Provence, et avoit été attaché autrefois à M. de Belloy, évêque de Marseille, qui l'attira auprès de lui à Paris. M. Achard étoit plein d'intelligence et d'activité. Personne ne connoissoit mieux que lui le personnel du clergé du diocèse, et ses longs rapports avec les ecclésiastiques, ainsi que son zèle et son heureuse mémoire, le mettoient en état de se rendre plus utile encore pour l'administration diocésaine. M. l'abbé Achard est mort à la suite d'une longue maladie, qui s'étoit déclarée l'année dernière, et qui a successivement affoibli sa constitution, naturellement forte et robuste.

— On distribue en ce moment un petit imprimé relatif à une association de prières. C'est une chose remarquable, y est-il dit, que chacun des événemens heureux de la restauration a été précédé, dans toutes les parties de la France, par un redoublement de prières et de bonnes œuvres. On engage donc les ames pieuses à recourir à des moyens si efficaces pour attirer les miséricordes de Dieu sur la France, et à s'unir entr'elles pour faire dire ou entendre des messes dans cette intention, et pour faire des communions pour le même objet. Il faut demander les lumières et l'assistance du

Saint-Esprit pour ceux qui sont chargés des grands intérêts de l'Eglise et de l'Etat; il seroit bon de dire chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour cela. On propose aux personnes pieuses de répandre cet avis, et de propager une association de prières et de bonnes œuvres faite dans ces vues. Telle est la substance de l'avis qui nous a été envoyé, et qui mérite d'exciter le zèle et l'intérêt des amis de l'Eglise et de l'Etat.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a fait don d'un bouquet de fleurs composé de ses mains, à Mme. la marquise de la Rochejacquelein, pour l'église de Boismi, sa paroisse. Le jour que le curé de cette paroisse a reçu ce don précieux, a été un jour de fête pour tous les paroissiens. Le dimanche suivant, le respectable pasteur se rendit processionnellement à la chapelle de Notre-Dame de bon Secours, où l'on chanta les hymnes que l'on récite tous les samedis après la messe célébrée pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri.

— Les dames et demoiselles de la congrégation de la sainte Vierge, établie à Mitry (Seine et Marne), par les missionnaires, ont obtenu de faire une neuvaine pour Mme. la duchesse de Berri, et pour la naissance d'un prince. Elles font dire des messes tous les samedis pour cette intention, et elles se proposent de faire une communion générale, le 6 août, jour où on célébrera la fête de saint Etienne, patron de la paroisse et du diocèse. M. le curé de Mitry a accédé avec plaisir à un vœu si édifiant. Ce respectable pasteur a établi dans son église le Chemin de la Croix, et une confrérie du Sacré-Cœur. Il a procuré, à ses frais, à ses paroissiens, une mission, dont les résultats ont été fort heureux. La plantation de la croix n'ayant pu avoir lieu dans le temps, à cause de difficultés semblables à celles qu'on avoit élevées à Crouy, M. l'évêque de Meaux se propose de venir la faire lui-même, et de jouir encore du spectacle des fruits de cette mission, dont il a déjà paru fort satisfait et fort touché.

— Les religieux de la Trappe, établis à Meilleraye, au diocèse de Nantes, récitent tous les samedis l'office de la sainte Vierge, et entendent une messe pour Mme. la duchesse de Berri. Le clergé de Gien célèbre, les mêmes jours, des messes à cette intention. Les dames de Langres, de Bar-le-Duc, de Montdidier, de Villenaux (Aube), ont demandé des messes pour le même objet. Tous les samedis de chaque semaine, M. Dépernon, chevalier de Saint-Louis, fait célébrer, en l'église de Villecrens, près Boissy-Saint-Léger, une messe votive de la sainte Vierge, pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, et la naissance d'un prince.

— Une ancienne Sœur de la Charité, qui a formé un institut à peu près semblable, vient d'en obtenir la confirmation. Jeanne-Antide Thouret étoit Sœur de la Charité de saint Vincent de Paul, lorsque, pendant la révolution, elle fut obligée de quitter sa maison. Elle réunit alors, à Besançon, un certain nombre de jeunes filles avec lesquelles elle forma une petite communauté. Elle auroit pu, après la terreur, rentrer dans sa congrégation; mais elle aima mieux rester à la tête de son nouvel institut, auquel elle donna des règles. De nouvelles Sœurs s'étant jointes à elle, elle a formé des établissemens en France, en Suisse, en Savoie, et jusque dans le royaume de Naples. Toutes ces maisons dépendent de la fondatrice, qui, se trouvant dernièrement à Rome, a sollicité du souverain Pontife l'approbation de ses règles, déjà imprimées en France. Le saint Père a chargé la congrégation des évêques et des réguliers de les examiner, et sur le rapport qu'elle a fait, S. S. a approuvé l'institut, par décret du 23 juillet 1819; par un bref du 14 décembre suivant, elle a confirmé ce décret dans la forme la plus ample, et depuis elle a accordé des grâces et des indulgences au nouvel institut, qui porte le nom de *Filles de la Charité sous la protection de saint Vincent de Paul.* Ces filles, à

l'instar des Sœurs de la Charité, se consacrent au soulagement des malades, à l'éducation des enfans, à la visite des hôpitaux et des prisons, et à toute sorte de bonnes œuvres. Le chef-lieu et le noviciat sont à Besançon; en 1807, elles avoient vingt-trois établissemens et cent deux Sœurs. Ce nombre a augmenté depuis. La sœur Thouret est supérieure à perpétuité; elle a rendu des services aux soldats des armées alliées, lors de l'invasion, et les a soignés dans les hôpitaux; ce qui lui a procuré, de la part des souverains, des lettres et des médailles.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 30, le Roi a entendu la messe dans ses appartemens. LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême, l'ont entendu dans la chapelle du château. Il y a eu ensuite réception chez le Roi et chez les Princes.

— Le *Journal officiel* vient de donner des nouvelles très-satisfaisantes de la santé du Roi, et fait espérer qu S. M. pourra bientôt reprendre ses promenades accoutumés.e

— Le 28, après la messe, le Roi a reçu, en audience particulière, M. le lieutenant-général Freycinet.

— LL. AA. RR. Monsieur, Madame, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchessese de Berri, et LL. AA. SS. Mgr. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans, ont fait remettre à M. le préfet du Cantal, une somme de 1700 fr., pour les malheureux incendiés du village de Nierveze, paroisse de Thiésac.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a envoyé à M. le maire d'Emmerin (Nord), la somme de 100 fr. pour la pauvre veuve d'un ouvrier qui a été tué dernièrement par des démolitions.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le préfet de l'Ain, la somme de 3000 fr. pour plusieurs paroisses qui ont été ravagées par la grêle; et à M. le préfet de la Gironde, 1000 fr., pour les malheureuses victimes du 24 mai dernier.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême s'est rendu, le 31 juillet, à Versailles, et a passé en revue tous les régimens casernés dans cette ville.

— M. le maréchal duc de Raguse est nommé membre du conseil-général du département de la Côte-d'Or, en remplament de M. Maulhon d'Achaumont, décédé.

— Le 28, la cour de cassation s'est occupée du pourvoi du sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, contre l'arrêt de la cour d'assises, relatif à la plainte en diffamation portée par le commandant de la garde nationale de Marseille. Le sieur Legracieux a été déclaré non-recevable, et condamné à 150 fr. d'amende.

— Le 31 juillet, la cour d'assises de Paris a acquitté, d'après la décision du juri, le sieur Cauchois-Lemaire, qui avoit été condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende, pour la publication d'un chapitre intitulé: *du Gouvernement occulte*, dans un ouvrage ayant pour titre: *Variétés historiques*. Le même jour, le sieur Joseph Etienne, dit *Jouy*, académicien, accusé, par le maire et le conseil municipal de Toulon, d'avoir diffamé les membres de la municipalité de cette ville, dans le IIIe. volume de *l'Hermite en Province*, a été également acquitté.

— Tandis qu'en France, dit le *Moniteur*, on imprime la Charte constitutionnelle à cinq cents mille exemplaires, et que, par respect pour son texte sans doute, on en supprime le préambule, on a décidé, en Espagné, que la nouvelle constitution ne pourroit être imprimée sans l'autorisation du gouvernement. On demande si c'est en Espagne ou en France qu'on a plus de respect pour le pacte social?

— Le *Constitutionnel* annonce que le général Clausel a obtenu l'autorisation de rentrer en France, et est arrivé, le 30, à Paris.

— M. de Cocquerai-Valmenier, ayant annoncé dans un journal un Mémoire dans lequel on donne à feu M. le comte de Vaugiraud, ancien gouverneur-général de la Martinique, la qualification diffamatoire de *chef de cabale*, M. Julien, ancien officier à la Martinique, déclare que M. le comte de Vaugiraud n'a jamais manqué à son caractère et à sa dignité de fidèle représentant du Roi dans les colonies, et s'est tou-

jours montré le protecteur de tous ceux qui ont été les sincères amis de la France et du Roi.

— M. le ministre de la guerre vient d'employer, comme colonel de recrutement dans le département de l'Arriège, le colonel baron de la Barthe, et d'admettre à la retraite de colonel, le colonel Contet-Malherbe. Ces deux officiers supérieurs avoient été jugés par une commission d'enquête, le 9 mai 1817.

— M. Louis de Freycinet, capitaine de frégate, commandant la corvette l'*Uranie*, échouée aux îles Malouines, le 15 février dernier, en revenant de son voyage autour du monde, a adressé, en date du 22 avril, à M. le ministre de la marine et des colonies, un rapport circonstancié sur ce malheureux événement. Il résulte de ce rapport que personne n'a péri, et que tous les travaux, tous les instrumens de l'expédition, ont été sauvés. Du reste, le capitaine rend un compte très-satisfaisant de son voyage, et il annonçoit qu'il étoit sur le point de s'embarquer, avec son équipage, sur un vaisseau américain, qui devoit les transporter à Rio-Janéiro.

— Le 31 juillet, à deux heures après midi, un incendie effroyable s'est manifesté au port de la Rapée. Le feu a pris dans un magasin d'eau-de-vie, et s'est communiqué rapidement aux magasins voisins. Tous les pompiers et une grande partie des troupes de Paris s'y sont transportés; mais, malgré les efforts des travailleurs, le feu a fait de terribles ravages.

— Mme. la comtesse de Gothland (la reine de Suède), a offert une somme de 500 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— Le clergé, les autorités et les habitans de la ville de Gien ont souscrit pour 367 fr. au monument en l'honneur de Mgr. le duc de Berri.

— M. Calvet de Madaillan, député de l'Arriège, est mort presque subitement en arrivant dans sa famille. M. Puy, ancien maire d'Avignon, élu à la chambre des députés, en 1815, est mort, le 23 juillet dernier, à l'âge de 69 ans, après avoir reçu les secours de la religion.

— Dans la nuit du 18 au 19, des voleurs ont voulu s'introduire dans l'église de Sainte-Foi d'Agen, pour s'emparer d'ornemens assez précieux qui décoroient l'autel et l'image

de Notre-Dame du Mont-Carmel ; mais ils n'ont pu venir à bout de leur coupable entreprise.

— Le 20 juillet, la cour royale de Rennes a entériné des lettres de noblesse accordées par S. M. à M. Terrien, en récompense du zèle qu'il a montré pour la légitimité pendant les cent jours.

— La cour d'assises de Rennes, d'après la décision unanime du juri, a acquitté le sieur Auner, imprimeur-libraire à Brest, traduit en jugement pour avoir publié le *Prospectus* de la *souscription* dite *nationale*.

— On a remis en liberté les nommés Planzeau et Combes, qui avoient été arrêtés, à Besançon, lors du passage de Mgr. le duc d'Angoulême dans ce département.

— Les 11 et 12 juillet, une grêle d'une grosseur extraordinaire a anéanti les récoltes de toute espèce dans plusieurs communes du département de la Haute-Loire.

— Le 20 juillet, un orage effrayant a éclaté sur le département de l'Ain, et a ravagé trente paroisses. Il est impossible d'évaluer les pertes causées par ce déplorable événement. Plusieurs personnes ont péri, et les habitans sont plongés dans la misère.

— On annonce que Mme. Joseph Buonaparte, comtesse de Survilliers, a obtenu du gouvernement des Pays-Bas l'autorisation de s'établir en Belgique avec sa famille.

— Dans les premiers jours de juillet, un village de Bohême, situé sur une plaine de sable, aux environs d'Egra, a été englouti presque tout entier ; l'église, la maison curiale et une grande partie des habitations, ont disparu. Heureusement personne n'a péri ; les habitans, ayant senti la terre se mouvoir, s'étoient enfui du village avec leur bétail. Le 17, à Inspruck, dans le Tirol, on a éprouvé un fort tremblement de terre ; cet événement a été d'autant plus alarmant qu'il a eu lieu le jour de saint Alexis, pendant le service divin, que l'on fit vœu, en 1670, de célébrer chaque année, à pareil jour, en actions de grâces, de ce que la ville avoit été préservée des dangers d'un semblable phénomène.

— Parmi les propositions qui ont été faites, le 18 et le 19 juillet, aux cortès-généraux d'Espagne, on en a remarqué une qui a pour objet d'améliorer le sort des curés.

Un journal, qui applaudit aux révolutions, a bien voulu nous dévoiler les ressorts secrets de celle de Naples. Elle est due, dit-il, aux *carbonari*, espèce de francs-maçons qui se sont multipliés en Italie, surtout depuis la révolution françoise; on a essayé quelquefois de les comprimer, mais leur nombre et leurs intelligences les ont protégés. Au besoin, ils parloient, comme les autres, de leur amour pour l'ordre et de leur dévouement pour le gouvernement; ils vantoient peut-être aussi leur respect pour la religion; mais l'esprit de républicanisme et d'impiété fermentoit dans ces associations, et méditoit des changemens et des révolutions. On n'attendoit que le moment d'éclater; le jour choisi étoit le 1er. juillet, fête de saint Théobald, patron des *carbonari*, dont la couleur (le noir) a été associée au bleu et au rouge, pour former le pavillon national. Ce mouvement, dit le *Constitutionnel* du 29 juillet, étoit *combiné d'avance par la société des carbonari, qui se sont tous entendus pour parvenir à ce but tant désiré.* Le principal auteur de la révolution, ajoute-t-on, est Louis Menichino, prêtre de Nola, *qui a médité son projet en silence, et a parcouru secrètement la France, l'Espagne et l'Angleterre.* Il a même fait imprimer à Londres un projet de constitution pour son pays; et de retour, *il s'est exclusivement occupé de ses vastes desseins, et c'est dans la société des carbonari qu'il a trouvé ses principaux moyens d'exécution.* Le journaliste nous assure que ce grand homme veut vivre dans la retraite, content d'avoir délivré sa patrie; on en disoit autant, en 1789, de nos premiers révolutionnaires, ce qui ne les a pas empêchés de céder aux désirs du peuple, et de se laisser combler de richesses et d'honneurs. J'espère bien que M. Ménichino fera de même, et que ce digne citoyen ne privera pas sa patrie de son zèle et de ses lumières; ce seroit un vol et presque une cruauté inexcusables. Il est juste après tout qu'il se dédommage des fatigues qu'il a essuyées et des dépenses qu'il a faites en parcourant l'Europe, et en allant chercher des conseils et des encouragemens chez les libéraux de France, d'Espagne et d'Angleterre. Ces voyages secrets confirment d'ailleurs ce qu'on pouvoit soupçonner déjà des rapports intimes et du concert des révolutionnaires de tous les pays. Partout les fac-

tieux s'entendent, partout le même esprit les anime, partout ils en veulent à la religion et aux gouvernemens; car ces deux objets sont toujours unis, et le même journal, en annonçant que l'esprit d'indépendance fait des progrès à la Havane, ajoutoit immédiatement : *Les prêtres et les moines ont perdu toute leur influence, et on plaisante sur l'ancienne superstition.* Voilà le résultat et le but des révolutions, d'inspirer le mépris pour la religion, et de réaliser le vœu si souvent émis par Voltaire, et propagé par ses disciples.

La 17e. livraison du *Défenseur* contient, sur la situation du clergé en France, les réflexions suivantes, où le lecteur reconnoîtra aisément la touche de M. l'abbé de la Mennais :

« Les ordinations ayant été presque entièrement suspendues pendant quinze années, il y a aujourd'hui dans le clergé proportionnellement plus de vieillards, et par conséquent de décès qu'autrefois. Il en est comme d'une famille où il ne resteroit presque que les aïeux.

» A mesure que le clergé diminue, les causes de destruction se multiplient. On se représente difficilement avec quelle rapidité le mal produit le mal. Un prêtre qui meurt abrège par sa mort la vie d'un autre prêtre, obligé de porter seul le poids du travail qu'ils partageoient. Nous connoissons des paroisses de six, sept, et jusqu'à huit lieues de circuit, desservies par un vieillard infirme. Il y a quelques années, une épidémie ravagea l'une de ces paroisses. Pendant qu'elle dura, le curé passa toutes les nuits habillé, sur la paille, afin d'être plutôt prêt à suivre ceux qui le venoient chercher, souvent plusieurs fois chaque nuit, pour administrer et consoler les pauvres malades. Dans une autre paroisse du même diocèse, depuis long-temps abandonnée, on envoie un prêtre, afin de prévenir l'extinction totale de la religion; il meurt en quelques mois d'excès de fatigue; un second lui succède et meurt de même; un troisième recueille en ces momens ce sublime héritage de martyre.

» Qu'un de ces pasteurs, si admirables aux yeux de tout homme qui conserve encore des sentimens d'homme; qu'un de ces pasteurs, dis-je, vienne à périr sans être remplacé, on ferme l'église, on cesse de réparer un bâtiment utile; et, en peu de temps, il tombe en ruines, ainsi que la foi et les

mœurs du peuple. Le désordre va croissant, les crimes se multiplient; plus de sécurité, plus de paix : alors on relève la *maison de Dieu,* et l'on en fait une prison ou une caserne de gendarmes.

» Que l'expérience nous l'apprenne enfin : ce qui assure la durée des nations et leur bonheur, ce ne sont pas les opinions et les intérêts, mais les croyances et les devoirs. Un prêtre obscur, qui commande la vertu au nom de Dieu, est mille fois plus utile à l'Etat que tous les faiseurs de lois même fondamentales; car tout ce que l'homme a fait l'homme peut le détruire, et il le détruit en effet bientôt. Quoi que l'orgueil se persuade, il ne reste rien à découvrir en politique et en morale, depuis que le Décalogue et l'Evangile, qui en est le développement, ont été promulgués, et toute législation durable, comme tout pouvoir légitime, descend du ciel.

» Mais les peuples ne tarderont pas à oublier l'Evangile, si l'Evangile cesse d'être annoncé : *fides ex auditu.* Nous touchons presque à ce moment fatal. Le temps s'approche où le clergé, *qui ne doit jamais faire un corps dans l'Etat,* comme le redisoit dernièrement un homme dont le vaste esprit embrasse tout en politique, excepté le passé et l'avenir, disparoîtra totalement de l'Etat avec la religion. Veut-on la conserver? alors qu'on s'occupe de multiplier ses ministres. Le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, le moyen sans lequel tous les autres seront vains, est de permettre aux évêques d'établir autant d'écoles ecclésiastiques qu'ils jugeront convenable ».

Une notice que nous avons donnée dans notre n°. 559, sur M. de Montazet, archevêque de Lyon, n'a pas eu l'heur de plaire à un des rédacteurs de la *Chronique*, et il a employé trois articles de ce recueil à la réfuter. Il avoit semblé se moquer de la longueur de notre notice, qui avoit 12 pages, et ses trois articles forment en tout 39 pages; en quoi il nous permettra d'admirer son discernement et son équité. Le critique a-t-il eu à nous reprocher des faits faux? Non; il s'est borné à présenter les faits sous un autre jour que nous, à approuver ce que nous avions blâmé, et à blâmer ce que nous avions approuvé. Attaché au même parti que favorisoit M. de Montazet, il trouve que ce prélat a agi sagement en

se mettant en opposition avec l'esprit du clergé de son diocèse, et il l'appelle *pacifique*, lorsqu'il appeloit à Lyon de toutes parts des théologiens imbus d'idées nouvelles, et qu'il jetoit des semences de troubles. Du reste, le critique nous apprend peu de choses de nouveau; il nous découvre que la *Défense de la Théologie de Lyon*, contre l'abbé Pey, que nous avions mentionnée dans notre notice, étoit du père Valla, l'auteur même de la *Théologie*. Il se pourroit même que le critique fut pour quelque chose dans cette *Théologie*, dont il se fait l'apologiste. On prétend du moins que Valla eut pour coopérateur dans son travail un de ses confrères qui vit encore, et qui est peut-être le même qui nous a attaqué.

Ce rude critique approuve fort les procédés de M. de Montazet pour forcer son chapitre à adopter sa lithurgie; nous pouvons être sûrs que, s'il n'eût pas été question d'un prélat favorable aux appelans, il auroit blâmé ces mêmes procédés; qu'il se fût élevé contre le despotisme épiscopal, et qu'il eût réclamé en faveur des priviléges et des libertés des églises particulières. Mais s'opposer à un évêque ami des jansénistes, c'est un scandale qui n'est pas tolérable.

Le même écrivain assure que ce fut, non le père Lambert, mais Gourlin, qui fournit les matériaux de l'*Instruction pastorale* sur le Catéchisme que l'archevêque publia, en 1772; il attribue encore à un ex-Jésuite, nommé Arnaud, la critique de ce Catéchisme : nous nous en rapportons à lui pour ces indications; mais nous ne pouvons lui passer les éloges ampoulés qu'il fait de l'*Instruction* de l'archevêque, jusqu'au point de l'appeler *un des plus beaux monumens sortis du clergé de France*. Bien des gens seroient surpris de ces louanges hyperboliques prodiguées à un écrit fort ordinaire; est-ce que le critique auroit encore ici quelque intérêt personnel à défendre l'ouvrage publié par M. de Montazet?

Il n'admire pas moins l'*Instruction pastorale sur les sources de l'incrédulité*, et il parle à peine des passages empruntés à Duguet. Mais ces passages ne se bornent pas à quelques extraits çà et là; c'est une suite de raisonnemens et de réflexions calqués évidemment sur l'ouvrage de Duguet. Nous n'avons pas eu besoin, pour reconnoître le plagiat, de lire exactement la brochure intitulée : *Plagiats de l'écrivain de l'archevêque de Lyon*; in-8° brochure que le critique attribue à M. Courbon. Mais ayant en ce moment cet écrit sous les yeux, nous voyons qu'on y

cite de nombreux exemples des emprunts du prélat. L'auteur remarque que l'*Instruction pastorale*, surtout depuis la page 38 jusqu'à la page 196, n'est presque que l'analyse du *Traité des Principes de la foi chrétienne*, de Duguet, et de l'*Explication de la Passion*, du même auteur. Il ajoute qu'on a déjà montré dans un autre écrit, *Vrais Sentimens du Clergé de Lyon*, que les deux tiers de l'*Instruction sur la Critique du Catéchisme*, se trouvent imprimés dans Bannès, dans l'*Ethica amoris*, et dans Mésenguy.

A la suite des *Plagiats*, se trouvent deux *Lettres d'un Curé du diocèse de Lyon*, datées des 10 mai et 8 juin 1776, et formant en tout 42 pages in-8°. ; on y cite deux autres *Lettres*, qui avoient paru dans la dispute de l'archevêque avec son chapitre, et qui prouvent, dit-on, que l'entreprise du prélat étoit abusive, et que l'on devoit persister dans les usages anciens, malgré le Mandement du 22 novembre 1775. Une *Réponse d'un Curé du diocèse de Lyon, à l'auteur des Plagiats*, in-8°. de 11 pages, signale encore d'autres plagiats de l'archevêque, et l'accuse d'en agir de même dans ses autres écrits : ainsi, dit-il, les réponses du nouveau Catéchisme sont, mot pour mot, dans l'*Exposition de la Doctrine chrétienne*, et dans Nicole ; et l'*Instruction contre l'Histoire du Peuple de Dieu*, n'est qu'une analyse de censure de la Sorbonne, et de l'*Instruction pastorale*, de M. de Fitzjames, sur le même objet.

Quoi qu'il en soit du reproche de plagiaire fait à M. de Montazet, les trois articles du critique laissent bien voir pourquoi il a si fort à cœur de venger la mémoire de ce prélat. Il plaide ici sa propre cause ; il combat *pro aris et focis*. Tout ce que l'archevêque a fait en faveur du jansénisme, atteste sa sagesse et son zèle ; ainsi il avoit rédigé un Mémoire que l'anonyme possède, à ce qu'il dit, et *dans lequel il proposoit au gouvernement les moyens de faire disparoître le formulaire d'Alexandre VII, et la bulle de Clément XI* ; comme si c'étoit au gouvernement à décider à cet égard. Comment concilier d'ailleurs cette proposition avec la manière dont M. de Montazet avoit parlé précédemment de la constitution de Clément XI, en plusieurs occasions, et avec ce zèle dont il avoit paru d'abord animé pour la défendre ? Nous en avons cité des exemples dans notre notice.

Le critique nous reproche d'avoir dénigré M. de Monta-

zet; il nous semble que nous nous sommes expliqués avec mesure sur ce prélat. C'est sur ses notes et ses écrits que nous l'avons jugé, et non sur des anecdotes et des propos peu dignes de la gravité du sujet. Nous sommes fâchés de dire que l'anonyme n'a point suivi cet exemple, lui qui verse du ridicule sur une congrégation respectable, et qui s'oublie jusqu'à taxer feu l'abbé Hémey de *fanatisme*, et l'évêque de Sarepta, suffragant de Lyon, de *stupidité*. Voilà les traits de politesse exquise de notre doucereux adversaire; ils nous donnent le droit de lui renvoyer les conseils dont il nous gratifie. Il voudroit que l'on ne parlât plus de jansénisme; qu'il adresse cet avis à MM. de la *Chronique*, qui reviennent sans cesse sur ce sujet. Il n'y a pas dans ce recueil un cahier, je dirois presque un article où le jansénisme ne soit tantôt insinué avec artifice, tantôt ouvertement prêché et défendu *ex professo*. Pour nous, nous en parlons le plus rarement possible; mais de tout temps les gens de ce parti ont agi comme s'ils étoient persuadés qu'à eux seuls il appartenoit de parler, et que les autres devoient se taire.

LIVRE NOUVEAU.

Nouvel abrégé de Géographie de Crozat, par demandes et réponses, augmenté d'une nouvelle division de la France; à l'usage de la jeunesse (1).

Les livres élémentaires pour la géographie sont plus recherchés depuis que cette science tient une assez grande place dans l'éducation; on ne veut plus ignorer des choses qui s'appliquent à ce qu'on voit et à ce qu'on entend tous les jours. L'habitude de parler de la politique et de lire chaque matin un journal, force à connoître la situation respective des pays, leur gouvernement, leurs mœurs, etc. Cet Abrégé, que nous annonçons, remplira cet objet d'une manière à la vérité fort sommaire et fort succincte, mais qui suffit au jeune âge. On y a mis l'ancienne et la nouvelle division de la France, un petit traité de la sphère, et quelques notions fort courtes sur les changemens survenus en Europe d'après les derniers traités. Le reste s'apprendra par l'usage ou par les conversations du maître.

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

TIMBRE ROYAL 5 c. SEINE

Sur la Petite Eglise; par M. l'abbé Jarry; avec cette épigraphe : *Solliciti servare unitatem Spiritûs in vinculo pacis* (1).

Cet écrit paroît avoir été provoqué par la publication de la brochure intitulée : *Profession de foi* de quelques ecclésiastiques du Mans, dont il a été question dans notre n°. 579. M. l'abbé Jarry a jugé nécessaire de répondre à ces ecclésiastiques, et de leur montrer, à eux et à leurs partisans, les inconséquences de leur conduite et la frivolité de leurs prétextes. Il s'étonne d'abord qu'ils consentent à se donner le nom de *Petite Eglise*; car s'ils sont de la *Petite Eglise*, ils ne sont donc pas de l'Eglise véritable, de l'église catholique, qui a le Pape pour chef, et qui est seule héritière des promesses. Ils détestent les excès de leurs confrères, et il faut les en louer; mais s'en éloignent-ils beaucoup dans la pratique, puisque, tout en reconnoissant le Pape pour le chef de l'Eglise, ils refusent de reconnoître les pasteurs qu'il a institués? Ils s'appuient sur les *Réclamations* et sur l'autorité de M. Asseline, dernier évêque de Boulogne; ce qui a engagé M. l'abbé Jarry à entrer dans quelques détails à cet égard.

En 1801, le souverain Pontife demanda la démission aux évêques de France; il y en avoit alors 84 vivans; 51

(1) In-8°. de 46 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Imprimé à Falaise, et se trouve à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

étoient morts dans l'espace de dix années. Sur les 84 vivans, 3 avoient abandonné leurs siéges; restoit donc à 81, dont 45 donnèrent leur démission, et 36 la refusèrent. M. l'abbé Jarry compte 42 démissionnaires et 37 non-démissionnaires; je crois que c'est une erreur, et je lui demande la permission de le renvoyer au n°. 36 de ce journal, IIe. volume, où il trouvera une liste exacte des évêques partagés entre les trois différentes classes. Quoi qu'il en soit, les évêques non-démissionnaires crurent devoir faire des réclamations; mais, dit M. Jarry, ils ne les considérèrent que comme un acte conservatoire de leurs droits, et ils ne prétendirent point par-là annuller ce qui avoit été fait. La plupart avoient déjà permis de reconnoître les évêques du Concordat, et avoient consenti à l'exercice de leurs pouvoirs. Ils ne songèrent point à élever autel contre autel; ils ne révoquèrent point les permissions qu'ils avoient accordées; ils ne prirent point en main l'administration de leurs diocèses. Ils ne donnèrent donc point aux *Réclamations* le sens qu'il plaît à quelques-uns de leur attribuer; ils se condamnèrent au silence en même temps qu'à l'inaction, et démentirent, par leur conduite, les conséquences que l'on vouloit tirer de leur doctrine.

Les dissidens s'appuient de l'autorité de M. Asseline, évêque de Boulogne; mais ce prélat n'a rien dit dans les *Réclamations* qui autorise leur scission.

« Tout au contraire, dit M. Jarry, M. de Boulogne proposa, et presque tous ses collègues convinrent avec lui, qu'à l'apparition des envoyés du Pape dans leurs diocèses respectifs, les chefs de mission, les vicaires généraux, ainsi que les prêtres revêtus de pouvoirs extraordinaires, cesseroient à l'instant même d'en faire usage, et ils eurent soin d'envoyer à temps des ordres en conséquence. De plus, en concentrant

leur juridiction dans leurs mains, ils s'imposèrent la loi de n'en exercer désormais aucun acte.... Si le but des *Réclamations* eût été de former un parti, où devoit-il naturellement prendre naissance et se fortifier davantage, si ce n'est dans le diocèse de l'auteur de ces mêmes *Réclamations;* je ne crois pourtant point qu'il y ait fait jamais de prosélytes; ce que je sais positivement, c'est qu'il n'y en eût point du vivant de M. de Boulogne, et la raison en est très-simple: le clergé de ce diocèse, l'un des plus réguliers et des plus instruits du royaume, se conforma dans cette conjoncture à l'esprit de sagesse et de charité qui anima toujours son vénérable chef. Consulté de toutes parts, à l'époque de la promulgation du Concordat, il se fit scrupule d'user de l'ascendant que lui avoient acquis ses lumières et ses vertus, pour retenir en pays étranger les prêtres que le zèle du salut des ames sollicitoit de repasser dans le royaume; il laissa chacun suivre librement le mouvement de sa conscience. Aussi ses curés rentrèrent-ils comme les autres; un de ses propres grands vicaires, exilé en Allemagne, alla prendre des pouvoirs du nouvel évêque d'Arras, et devint curé à Boulogne même, sans que le prélat lui en témoignât le plus petit mécontentement.....

» M de Boulogne pût se tromper en traitant le premier une question toute nouvelle et hérissée de difficultés. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne suscita point d'opposition directe et formelle aux plans du souverain Pontife. Les évêques dont il étoit l'organe, se bornant à porter cette grande cause au tribunal de l'Eglise, s'en reposèrent entièrement sur la Providence, et ne donnèrent aucune suite à leur première démarche. Le nouveau régime étoit en pleine activité dans tout le royaume, à Boulogne comme ailleurs, et M. de Boulogne restoit simple spectateur. Il ne condamnoit point ses prêtres, il ne leur défendoit point de s'adresser au prélat qu'on lui avoit substitué; d'où il faut conclure que, tout convaincu qu'il étoit de la bonté de son droit et de l'obligation de le défendre, il jugeoit cependant qu'on pouvoit, et par conséquent qu'on devoit laisser les envoyés du Pape exercer en paix leur ministère, et leur obéir. Quand un évêque aussi éclairé, aussi exact et d'une conscience aussi tendre en agissoit de la sorte, quel prêtre pût se croire en droit de rompre avec les nouveaux prélats? Et comment qualifier ceux qui ne rougissent

pas d'emprunter son nom, et de nous opposer son exemple pour justifier une conduite diamétralement opposée à la sienne? La première étincelle du schisme, partie d'Angleterre, plongea M. de Boulogne dans la plus profonde douleur; il ne cessa point de condamner les fougueux promoteurs de cette scission funeste. Plusieurs de ses collègues et de ses amis qui vivent encore, peuvent en rendre témoignage. Que les dissidens renoncent donc une bonne fois à calomnier ce grand évêque, et à travestir indignement la doctrine des *Réclamations* ».

Ce passage confirme ce que nous avons déjà dit ailleurs (n°. 497, tome XX, page 19) des sentimens de M. Asseline. Le témoignage de M. l'abbé Jarry, à cet égard, a d'autant plus de poids, qu'il a longtemps habité la même partie de l'Allemagne que M. l'évêque de Boulogne, et qu'il a pu connoître sans aucun doute la manière de penser du prélat. L'auteur poursuit son objet, et attaque, par de nouvelles preuves, le système des anti-concordataires. Voici entr'autres un raisonnement qu'il paroît avoir employé le premier dans cette cause, et qu'il développe d'une manière fort pressante:

« Personne n'ignore que le Roi cessa, en 1790, de nommer aux évêchés. Louis XVIII, soit pendant sa régence, soit depuis son avénement à la couronne, ne fit aucune tentative auprès du saint Siége pour jouir de son privilége. De son côté, le Pape, qui, aux termes du Concordat de Léon X, peut nommer aux évêchés du royaume quand le Roi laisse écouler neuf mois depuis la vacance sans lui présenter de sujets, le Pape, dis-je, négligea aussi d'user de son droit. Supposons que cette suspension prolongée pendant dix ans, ou, si on l'aime mieux, cette abrogation du Concordat eût fait revivre l'ancienne discipline, et donné ouverture au droit des chapitres; ce droit, ils ne s'en mirent en possession, et ils ne le pouvoient guère puisque la persécution les avoit dispersés ou anéantis. Les métropolitains et les évêques de la province, à qui ce droit étoit dévolu par la négligence ou la dispersion des chapitres, ne s'en occupèrent point. Dans un

pareil abandon, à qui, de grâce, appartenoit-il, sinon au souverain Pontife, chargé de la sollicitude de toutes les églises, de donner des pasteurs à celles qui n'en avoient plus? Or, en 1801, il y avoit quarante-sept évêques décédés (l'auteur ne compte point ceux de la Corse); M. de Fréjus avoit spontanément abdiqué; les diocèses d'Autun, d'Orléans et de Viviers, étoient abandonnés depuis long-temps. Pie VII, en vertu du droit de sa primauté, et même en vertu du Concordat de Léon X, s'il le reconnoissoit encore, pouvoit donc nommer directement aux cinquante-un siéges vacans, sans que personne pût y contredire. Au lieu de prendre ce parti, S. S. demande la démission à tous les évêques; quarante-deux l'accordent; voilà donc quatre-vingt-treize évêchés à sa pleine et entière disposition. On va m'objecter qu'en 1802, Pie VII n'agit qu'en vertu d'une convention passée l'année précédente avec Buonaparte : convention dont la condition principale étoit l'anéantissement de l'Eglise gallicane, et les étranges changemens qui ont suivi. Cela est vrai, et ne fait rien pour notre objet; car quoique l'on puisse dire de l'extinction des siéges épiscopaux et de la réunion des diocèses, il n'y en avoit pas moins quatre-vingt-treize sans pasteurs; les canons n'en commandoient pas moins rigoureusement de faire cesser au plus tôt la viduité de ces églises. Le Concordat, quelque opinion qu'on en ait, ne privoit point le Pape de son droit, et ne le dispensoit pas de l'obligation de donner des pasteurs à tous les fidèles, que la mort, la démission des titulaires, ou toute autre cause en avoit privés.

» Si, à son avénement au pontificat, Pie VII avoit immédiatement rempli les siéges vacans, la nomination aussi bien que l'institution des évêques eût été très-régulière et très-canonique, puisque l'Eglise gallicane avoit malheureusement négligé de réparer ses pertes par les voies ordinaires. Le droit de nomination dont sa Sainteté pouvoit faire usage, et qu'elle voulut bien accorder à Buonaparte, n'a point pu vicier la mission des nouveaux prélats. Malgré l'indignité du présentateur, ils ont été validement institués pour tous les diocèses où il n'y en avoit plus, ce droit, suivant la discipline moderne, étant exclusivement réservé au saint Siége. Observons en passant comment la divine Providence se joua de la profonde malice de Buonaparte, en faisant tomber son choix sur plusieurs ecclésiastiques distingués par leur piété

et leurs lumières, dont les efforts ont soutenu l'édifice chancelant de la religion, et trompé l'espoir du *restaurateur philosophe* qui en avoit juré la perte.

» Ainsi donc, sur les cent trente-un évêchés du royaume, il y en avoit quatre-vingt-treize où l'on n'avoit pas le moindre prétexte à opposer aux évêques que le Pape y envoyoit; j'ajoute qu'à l'égard du clergé et des fidèles, les trente-sept diocèses des non-démissionnaires entroient dans la même cathégorie, et qu'on n'étoit pas mieux fondé qu'ailleurs à rompre avec les nouveaux prélats, et à former une église particulière. En effet, M. de Boulogne et ses confrères ayant, comme nous l'avons dit, suspendu leur juridiction, leurs églises devenoient, en quelque sorte, vacantes et comme abandonnées, et, quelle qu'en fût la cause, elles retomboient, comme les autres, sous la main du Pape. Le gouvernement spirituel venant à y cesser tout à coup par l'inaction volontaire de ces évêques, c'étoit au saint Siége à y pourvoir : de sorte que le clergé et les fidèles étoient tenus d'obéir avec docilité aux prélats à qui sa Sainteté en confioit l'administration. Etoient-ils proprement évêques, suivant la rigueur du droit? N'étoient-ils que simples vicaires apostoliques? Questions étrangères et oiseuses, que le clergé inférieur n'avoit ni caractère pour discuter, ni aucune espèce d'intérêt à résoudre. De quoi s'agissoit-il pour lui dans ces circonstances? N'étoit-ce pas uniquement de savoir si on pouvoit en conscience reconnoître les nouveaux prélats, communiquer avec eux, et exercer validement le ministère en vertu de leurs pouvoirs? Or, la mesure adoptée par M. de Boulogne et par ses collègues, ne laissoit pas la moindre incertitude à cet égard. Ils ne s'étoient point opposés à l'exécution des bulles; ils n'attaquoient, ni par des actes juridiques, ni par des voies occultes, la juridiction de ceux qui les remplaçoient. Il y a plus, je puis affirmer que plusieurs entre ces derniers se firent un devoir, aussitôt après leur installation, d'écrire aux évêques dont ils occupoient les siéges. Ils sollicitèrent vivement leur amitié; ils leur demandèrent des instructions et des conseils, et ceux-ci, sans chicaner sur leurs titres respectifs, répondirent avec empressement à leur zèle et à leur confiance. Cette correspondance, aussi honorable pour les uns que pour les autres, montre assez que, malgré la diversité de leurs opinions sur le point en litige,

ils n'avoient qu'un même esprit et un même but, le maintien de la foi et la gloire de l'Eglise ».

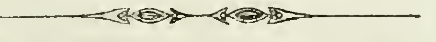
Enfin, nous donnons, par forme de conclusion, le passage suivant, qui nous paroît compléter la démonstration :

« Il est facile de se convaincre, par tout ce que nous venons de dire, qu'en 1802 il n'y avoit aucune cause légitime, aucun prétexte plausible de scission dans aucun diocèse de France. La chose est évidente pour les quatre-vingt-treize qui étoient vacans; elle ne l'est pas moins pour ceux que les évêques avoient cessé de gouverner. Il n'y auroit donc eu à toute rigueur quelque espèce d'embarras, que dans les six ou sept autres; mais nous avons prouvé que l'étrange détermination que l'on avoit transformée en loi, ne devoit produire d'autre effet sur les ecclésiastiques prudens et éclairés, que de les éloigner momentanément du ministère. Quand, par un excès de condescendance, on accorderoit que cette loi, évidemment dangereuse et inexécutable, les obligeoit à une obéissance active et littérale, est-ce donc qu'elle a pu survivre aux évêques qui l'avoient portée? Quelle qu'en fût la valeur, elle a fini et disparu avec eux. Leur mort a délié la conscience de leurs diocésains, et les a fait rentrer dans l'ordre commun. Aujourd'hui que la mort et la démission volontaire des signataires des *Réclamations*, ont fait disparoître jusqu'à l'ombre de dissentiment et d'opposition dans le corps épiscopal, rêver encore une prétendue église, fondée sur cette opposition, et entreprendre de la justifier et de la soutenir, est l'idée la plus extravagante que puisse concevoir l'opiniâtreté aux abois. Elle ne veut donc pas s'apercevoir, cette église acéphale, qu'elle sert, contre ses intentions, les projets sinistres de nos implacables ennemis. Fomenter les dissentions, soulever le clergé et les fidèles contre la divine autorité du siége apostolique et des évêques, n'est-ce pas coopérer, avec les philosophes, à la destruction de la foi? Je ne crains point de la nommer acéphale, cette malheureuse petite église, quand il seroit vrai, ce que je me refuse à croire, qu'elle auroit encore un évêque à sa tête. Seroit-il possible qu'un prélat, si recommandable par son savoir et sa vertu, se fût oublié jusqu'à jouer un pareil rôle? Lui qui combattit

le schisme constitutionnel avec tant de constance et de vigueur, voudroit-il déshonorer sa vieillesse, et perdre, devant Dieu et devant les hommes, le mérite de ses glorieux travaux, en devenant à son tour le fauteur d'un autre schisme? Il est sûrement trop éclairé pour se persuader ou pour laisser croire, ainsi que les dissidens le publient, qu'il se regarde comme le seul évêque légitime du royaume; qu'il représente lui seul notre ancienne église gallicane; qu'il a hérité de tous ses pouvoirs, de toutes ses prérogatives, et que l'Eglise catholique de France ne se compose aujourd'hui que des sectateurs épars qui reconnoissent ce chef imaginaire. Un si prodigieux égarement, s'il étoit réel, loin de rendre meilleure la cause des dissidens, achèveroit de démontrer qu'elle est entièrement désespérée ».

C'est ainsi que M. l'abbé Jarry presse les dissidens par des argumens, des faits et des considérations, auxquels il semble qu'il n'y a pas grand'chose à opposer. Son écrit est peut-être, dans sa brièveté, la meilleure réponse qui ait été faite aux déclamations et aux divagations des partisans du schisme, et il arrive d'autant plus à propos qu'ils s'agitent davantage en ce moment pour troubler les consciences. Quelques faits parvenus à ma connoissance prouvent avec quelle activité ils travaillent à attirer à leur parti les hommes les plus simples et les femmes les plus ignorantes, et jusqu'à des commissionnaires et des portiers. On leur distribue des pamphlets bien insipides ou quelquefois bien âcres, et on leur dit audacieusement qu'ils ne sont pas en sûreté de conscience avec le Pape, avec leur évêque et avec leur curé. Il est clair en effet qu'il vaut mieux reconnoître M. Blanchard et M. Gaschet pour centres de l'unité. Puisse l'écrit de M. l'abbé Jarry contribuer à dissiper cet aveuglement prodigieux! Sa position particulière donne peut-être une nouvelle force à ses raisons; on ne

peut pas dire que des motifs d'intérêt aient influé sur son opinion. Il n'a point occupé de place dans l'Eglise depuis le Concordat, et il n'est rentré en France que depuis quelques années ; nous avons parlé plusieurs fois des écrits par lesquels il a signalé son talent et son zèle.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le coadjuteur de Paris a donné, jeudi, la confirmation aux enfans de la première communion à Saint-Nicolas des Champs, et le lendemain, vendredi, à Saint-Nicolas du Chardonnet. Lundi prochain, 7 août, à neuf heures très-précises du matin, le même prélat donnera, dans l'église paroissiale de Saint-Roch, le sacrement de confirmation. Le dimanche, 20 du même mois, on célébrera, dans la même église, la fête de saint Roch, patron de cette paroisse; Mgr. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., y officiera toute la journée. Il y aura sermon par M. Barbier, du clergé de Saint-Germain des Prés.

— M. Jean-Baptiste Achard, dont nous annonçâmes la mort dans notre dernier numéro, étoit né, le 15 août 1758, à Aramon, près Avignon; il fit ses études au séminaire de Saint-Charles dans cette dernière ville, et s'attacha au diocèse de Marseille. Il fut ordonné prêtre par M. de Belloy, en 1784, et placé, comme vicaire, dans l'église Saint-Martin de cette ville. Il refusa le serment, en 1791, et suivit M. de Belloy dans sa retraite à Chambly, dans le diocèse de Beauvais. Le respectable évêque lui témoigna toujours beaucoup d'intérêt et d'affection, et l'abbé Achard, de son côté, chercha à se rendre utile dans la famille du prélat, et donna des soins aux enfans de M. de Pontevez. Mais, ayant été reconnu pour prêtre dans le temps de la terreur, il fut mis en prison à Senlis, et y resta dix-huit mois.

M. de Belloy, étant devenu archevêque de Paris, en 1802, donna sa confiance à l'abbé Achard, et le nomma secrétaire de l'Archevêché, puis chanoine de Notre-Dame. Celui-ci justifia cette confiance, et il a rendu de grands services au diocèse dans des temps difficiles. Il a supporté avec résignation les douleurs d'une longue maladie, a reçu deux fois le viatique avec des marques d'une sincère piété, et ne manquoit jamais de se recommander aux prières de ses amis. Son convoi s'est fait avec beaucoup de pompe; tout le chapitre, en habit de chœur, et le clergé de Notre-Dame, sont allés, la croix levée, chercher le corps du défunt dans la maison qu'il habitoit, et il fut porté à bras jusqu'à l'église, et suivi par beaucoup de curés de la capitale, par des prêtres et des laïques. La messe fut célébrée par M. l'abbé Desjardins, archidiacre et grand vicaire; M. l'archevêque de Trajanople a assisté à tout l'office.

— Les grands exemples de piété, de courage et de grandeur d'ame, recueillis dans *les Confesseurs de la Foi* (1), ne seront pas perdus pour tout le monde; ils édifient et consolent les uns, ils frappent et étonnent les autres. Un ecclésiastique distingué écrit de S., qu'un incrédule, après avoir lu cet ouvrage, n'a pu s'empêcher de dire qu'une religion qui avoit pu inspirer tant de vertus et de si généreux sacrifices, ne pouvoit être l'ouvrage des hommes. Cet incrédule ne s'est pas borné à ce témoignage; touché de la grâce, il est allé se jeter aux pieds d'un prêtre, et a changé de vie. De pareils résultats sont sûrement le prix le plus flatteur pour la piété de M. l'abbé Carron; toutefois il vient d'en recevoir un autre auquel il ne peut qu'être infiniment sensible. Le souverain Pontife, auquel il avoit envoyé son livre, lui a fait l'honneur de lui adresser le bref suivant :

---

(1) 4 vol. in-8°.; prix, 22 fr. et 26 fr. 50 c. franc de port A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

« Pie VII. Cher fils, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu, avec vos lettres respectueuses du 14 février, votre ouvrage destiné à conserver le souvenir de ceux qui pendant les troubles passés ont souffert l'adversité avec tant de constance, parmi lesquels vous avez cité avec éloge notre prédécesseur Pie VI d'heureuse mémoire. Nous nous proposons de parcourir le plutôt possible, quand nous en aurons le loisir, ce fruit de votre travail, que nous avons reçu avec reconnoissance, et nous ne doutons pas que nous ne le trouvions, d'un bout à l'autre, tel que nous le promettent avec certitude l'importance du sujet et l'excellente disposition de l'auteur. En attendant, nous vous donnons de cœur, et avec une charité paternelle, notre bénédiction apostolique. Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 24 juin 1820, XXIe. année de notre pontificat. *Signé*, Raphael MAZIO, secrétaire des lettres latines de S. S.

— Tous les samedis à midi, il sera célébré, à la demande d'une société de personnes pieuses, dans l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, une messe pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri. Les habitans de Nogent-sur-Seine et de la Tour-du-Pin, les habitans d'Essonnes et Vitri, les dames de la Miséricorde, à Manosque, font également dire des messes pour le même objet. M. l'abbé Coassy, aumônier des chasseurs à cheval, en garnison à Joigny, a invité son régiment à assister à la messe qui se dit, une fois par semaine, pour l'auguste Princesse; M. le curé de Joigny a fait la même invitation à ses paroissiens. A Saint-Martin, île de Rhé, le clergé et les ames pieuses ont commencé, le 1er. août, une neuvaine à la même intention, et une messe sera célébrée en outre, tous les samedis, jusqu'à la délivrance de la Princesse. Les dames de la Société de Maternité, et de la Société de Charité d'Angoulême, font célébrer une messe par semaine pour la délivrance de Mme. la duchesse de Berri, et ont ouvert une souscription pour le monument de son auguste époux. Les Pénitens de Felletin, les Pénitens Bleus de Narbonne, les dames de Villecrène, les

paroissiens de Lizigny, de l'île en Jourdain et de Billom, font dire aussi des messes et des neuvaines pour le même objet.

— Le dimanche 30 juillet, jour de la fête patronale de Saint-Jacques de Compiègne, M. le vicomte de Montmorency, gouverneur du château de Compiègne, représenté par M. de Cambronne, son adjudant, a rendu le pain bénit, au nom du Roi, en ladite paroisse, pour les habitans du château. Avant la messe, M. l'abbé Clausel de Coussergues, grand vicaire d'Amiens, a mis en possession de la cure Saint-Jacques, M. l'abbé Thibault, précédemment curé de Senlis. M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de Madame, a prêché à vêpres, avec le talent qui lui est propre, et a fait sentir l'obligation où sont les chrétiens de favoriser les vocations ecclésiastiques, et de prévenir ainsi le vide effrayant dont le sanctuaire est menacé.

— M. l'évêque de Mende, après avoir parcouru plusieurs cantons du département de la Loire, où il a donné la confirmation, s'est rendu à Lyon, où il a administré le même sacrement dans l'église de Saint-Nizier. Le prélat a fait aussi une ordination *extra tempora*, pour laquelle sa présence étoit annoncée. Le 22 juillet, il a donné la tonsure à soixante jeunes gens, les mineurs à soixante-neuf, et le diaconat à soixante-six; le lendemain il a ordonné quarante-deux sous-diacres et cinquante prêtres. La cérémonie s'est faite dans l'église métropolitaine.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Monsieur a fait remettre à M. le sous-préfet de Bar-sur-Seine, une somme de 500 fr. pour les incendiés de la paroisse de Celles. Mme. la duchesse de Bourbon a souscrit pour 1000 fr. pour les malheureux incendiés de Berci.

— Une ordonnance royale, du 26 juillet, porte que le lieutenant-général Clausel, et le chef de bataillon A. Lepel-

letier de Chambure, sont compris dans l'amnistie accordée par la loi du 12 janvier 1816.

— Une autre ordonnance, du 26 juillet, fixe le traitement annuel des maréchaux de France sans fonctions, à 40,000 fr. sans aucun accessoire supplémentaire. Les maréchaux majors-généraux de la garde royale jouiront, en outre, d'un traitement de fonctions fixé à 40,000 fr.

— Le 2, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, le sieur Ducaurroy, éditeur responsable de la *Gazette de France*, pour contravention à la loi de censure.

— On avoit annoncé que les nommés Combes et Planzeau, arrêtés, dans le mois de mai, à Besançon, avoient été mis en liberté. Le *Moniteur* dément cette nouvelle, et assure que l'instruction judiciaire dirigée contre ces individus, se continue avec activité.

— On a arrêté un individu qui, depuis quinze jours, rôdoit continuellement autour du pavillon Marsan; on l'avoit vu aussi, dit-on, dans le petit bosquet nouvellement formé sous les fenêtres de la princesse, et il avoit même su tromper la vigilance des gardes, et y passer une nuit entière.

— L'incendie qui a éclaté, le 31 juillet, au port de la Rapée, a fait d'horribles ravages, et a parcouru un espace de terrain de cinquante arpens environ. Plusieurs maisons et magasins de vins sont consumés. Les pertes sont incalculables; un grand nombre de travailleurs ont été grievement blessés. Le lendemain et le surlendemain le feu brûloit encore en beaucoup d'endroits, et les sapeurs-pompiers, aidés des troupes de Paris, ont travaillé sans relâche à l'éteindre. Le 1er. août, S. A. R. MONSIEUR a envoyé sur les lieux M. le duc de Maillé, son premier gentilhomme, pour prendre connoissance des pertes qu'on a essuyées dans ce malheureux événement.

— Le 28 du mois dernier, le tribunal de police correctionnelle de Rennes a condamné les étudians Clément et Botmel, à deux jours de prison et 12 fr. d'amende, pour avoir troublé l'ordre public.

— Le 26 juillet, la cour royale de Toulouse a célébré solennellement l'inauguration du portrait de S. M., dont le gouvernement lui a fait l'envoi. M. le premier président de la cour a prononcé un discours analogue à la cérémonie.

— La police de Stuttgard (Wurtemberg) a fait saisir tous les exemplaires d'une brochure intitulée : *Exposé complet de l'enquête suivie contre Charles-Louis Sand, à cause de l'assassinat du conseiller d'Etat Kotzebue*, et qui a pour auteur le chancelier Hohenhorst, conseiller d'Etat du grand-duché de Bade.

— Le 13 juillet, le roi de Naples, et ses deux fils, les ducs de Calabre et de Salerne, ont juré fidélité à la constitution, devant la junte provisoire, qui avoit été complétée le 11; parmi les membres de cette junte, on remarque M. Cordoza, évêque de Cassano, et l'abbé Marco, juge. Le prince lieutenant-général du royaume a ensuite reçu les sermens des ministres, du général en chef et des employés supérieurs. Pendant cette cérémonie, une partie des troupes se révoltèrent de nouveau; mais ce mouvement a été bientôt appaisé.

— Un journal anglois annonce que la déclaration que l'empereur de Russie a faite au ministre espagnol lors de la communication des événemens des 7 et 8 mars, à Madrid, a été publiée à Naples, et qu'elle prouve combien l'empereur Alexandre est ennemi des révolutions faites par les soldats.

— On avoit remarqué, depuis quinze jours, que le *Diario di Roma* gardoit un silence profond sur les événemens de Naples; enfin ce journal en parle, pour la première fois, dans son numéro du 19 juillet; mais il ne donne aucun détail sur la conjuration. Il se contente de rapporter les décrets et proclamations du roi et du prince son fils. Parmi ces actes, il y a une proclamation du prince, en date du 12 juillet, relative à des mouvemens arrivés à Bénévent et à Ponte-Corvo, villes qui, comme on sait, appartiennent au Pape. Le prince y dit que, voulant éviter tout ce qui pourroit troubler la bonne intelligence avec le saint Siége, il avertit les peuples que, pour conserver son indépendance, il faut respecter celle des autres gouvernemens, et qu'ils doivent éviter tout ce qui pourroit troubler la bonne harmonie avec la cour pontificale. En conséquence, il défend à tous les habitans du royaume d'entrer à mains armées sur les frontières des autres Etats, et de se mêler de ce qui s'y passe; les contrevenans seront punis suivant la rigueur des lois pénales. On espère que, moyennant ces mesures, les insurgés de Bénévent et de Ponte-Corvo, qui ont arboré le drapeau tricolor, seront obligés de se soumettre; il paroît que c'étoient encore les *carbonari* qui avoient

formé ce complot; un nommé Veliante étoit, dit-on, à leur tête.

M. l'abbé de Bonneval, ancien chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris, vient de mourir à Vienne dans un âge avancé. Sixte-Louis-Constance Ruffo de Bonneval étoit né, en 1742, à Aix en Provence, et devint, dès 1759, chanoine de la métropole de Paris. Ses études terminées, il fut nommé grand vicaire de Mâcon. Il fut député aux assemblées du clergé de 1765 et de 1775, et nommé à l'évêché de Senez en 1784, lorsque M. de Beauvais donna sa démission de ce siége; mais sa santé, et peut-être sa modestie, ne lui permirent pas d'accepter l'épiscopat. L'évêché de Senez fut donné, sur son refus, à l'abbé de Castellane Adhémar. L'abbé de Bonneval fut nommé, en 1788, à l'abbaye d'Honnecourt, au diocèse de Cambrai; et, en 1789, il fut député du clergé de Paris aux Etats-généraux.

Sa conduite dans cette assemblée ne se démentit pas; toujours attaché aux intérêts de l'Eglise et de la monarchie, il signa les différentes déclarations du clergé et les protestations du côté droit, et fut chargé par le chapitre de Paris, le 12 avril 1790, de présenter ses réclamations particulières. Il publia plusieurs écrits contre les mesures du parti dominant; une *opinion*, du 22 février 1790, pour le rétablissement de la tranquillité publique; une autre, du 14 avril, sur le décret proposé par le comité sur les dîmes, etc. Au mois de septembre suivant, voyant les envahissemens successifs de l'assemblée, il fit imprimer une *protestation* (27 septembre), où il déclaroit qu'il n'y pouvoit plus siéger, parce qu'elle usurpoit une autorité injuste sur les matières religieuses et politiques. Il rendit compte de sa conduite et de ses motifs dans trois *Lettres à ses commettans*, des... 4 mars et 20 septembre 1791. Dans la dernière, l'auteur discutoit les vices de la nouvelle constitution, et finissoit par une protestation vigoureuse contre l'incompétence des nouveaux décrets. Il fit paroître, dans le même temps, *Remontrances au Roi par les bons François*, 1er. mai 1791, à l'occasion de la Lettre de M. de Montmorin aux ministres du Roi près les cours étrangères. Depuis, l'abbé de Bonneval ne cessa de plaider en faveur des principes conservateurs de la société; c'est dans ce

but qu'il donna successivement *Doléances au Roi; Avis aux puissances de l'Europe*, 1792; *Réflexions d'un ami de gouvernemens et de l'obéissance*, 1793; *le Cri de l'évidence et la douleur*, 1794, etc.

L'auteur s'étoit exposé par ces écrits au ressentiment des factieux, qui avoient poursuivi plusieurs membres de sa famille, entr'autres M. l'évêque de Senez, et M. le marquis de la Fare, premier consul d'Aix. Il se retira d'abord en Allemagne, et présenta une *Requête à l'empereur d'Autriche* pour la conservation des biens de son abbaye, située dans le diocèse de Cambrai; il passa ensuite à Rome et à Naples d'où sa famille étoit originaire (1). Il se trouvoit à Rome lors de la mort du cardinal de Bernis, et traça un *Précis historique* de sa vie, qu'il présenta à Pie VI. Il finit par se fixer à Vienne en Autriche, et devint, en 1808, chanoine de la métropole de Saint-Etienne. C'est-là qu'il est mort, le 1er. mars 1820, après avoir reçu avec édification les sacremens de l'Eglise, laissant la réputation d'un homme intègre, courageux, et invariablement attaché à ses devoirs d'ecclésiastique et de sujet.

M. l'abbé de Bonneval étoit frère de M. Jean-Baptiste-Marie-Scipion Ruffo de Bonneval, d'abord chanoine et grand vicaire d'Aix, évêque de Senez en 1789, et qui eut des premiers les honneurs de la persécution. Le prélat, à qui on ne pouvoit reprocher que d'avoir écrit pour la défense des droits de l'Eglise, fut arrêté le 3 juillet 1791, traduit devant les tribunaux, et renfermé au fort de Seyne, sans aucune communication au dehors. L'amnistie prononcée lors de la mise en activité de la constitution, en septembre 1791, mit fin à son affaire, dont on trouve les détails dans le *Journal Ecclésiastique* de M. l'abbé Barruel, 1791, second volume. Pie VI fait mention des traverses de ce prélat dans le Bref doctrinal du 19 mars 1792. M. l'évêque de Senez donna sa démission en 1801, sur la demande du Pape, et réside à Viterbe, dans l'Etat de l'Eglise.

---

(1) La famille *Ruffo* étant venue de Calabre à Marseille, on francisa son nom, et on l'appela long-temps *Roux*; mais, depuis la révolution, elle a repris son ancien nom, et y a été autorisée par un jugement des tribunaux de Naples, par un diplôme du roi Ferdinand, et par une ordonnance de Louis XVIII, en février 1815.

5 c.

Suite des Quatre Concordats; par M. de Pradt; Paris, 1820; in-8°.

M. de Pradt, dont l'imperturbable fécondité déconcerteroit le lecteur le plus intrépide, a pris le parti de ne tenir aucun compte des critiques qu'il s'attire, et on diroit qu'il cherche à faire oublier les méprises où il tombe, par des méprises nouvelles. Décidé à marcher avec son siècle, il va toujours en avant, sans s'embarrasser de ce qu'on lui oppose. Le principe qu'on lui a prouvé être absurde, il le regarde comme démontré; les raisonnemens qui ont été renversés, les faits qui ont été convaincus de fausseté, il les répète avec plus de confiance encore. Il ne rétracte rien, ce seroit une foiblesse indigne d'un indépendant; il se complaît, au contraire, dans ses ouvrages et dans ses jugemens; *le service public l'a seul appelé dans la carrière, et seul il l'y retient; il écrit en vue de deux grands intérêts, les affaires et l'histoire de son temps*. Et il y en a en effet qui croient que l'auteur ne seroit pas fâché d'entrer dans *les affaires* d'où on l'a exclus avec un aveuglement et une opiniâtreté inconcevables. Il est bien aise que l'on sache que, lorsqu'il écrit, *c'est avec la suite qu'exigent les affaires*. C'est ainsi, si on l'en croit, qu'il en a agi dans toutes les questions qu'il a traitées, sur les congrès, sur les colonies, sur les Concordats. *Ces trois questions*, dit-il, *m'appartiennent en quelque sorte; elles ont été rendues comme populaires; je ne les abandonnerai pas.* Ainsi, quand un auteur veut traiter ces

questions, c'est un vol qu'il fait à M. de Pradt; il lui ôte sa propriété. Mais il a beau faire, M. de Pradt ne lâchera pas prise; il n'*abandonnera* pas ce qui lui *appartient*; cela est de droit naturel.

M. de Pradt, pour assurer son droit de propriété, répète donc ce qu'il avoit dit dans ses *Quatre Concordats*, sur la cour de Rome, sur la grande-aumônerie, sur la direction donnée au clergé, sur le Concordat de 1817, sur les oppositions que ce traité a rencontrées. Ce sont absolument les mêmes plaintes et le même ton d'humeur que dans son premier ouvrage. On ne l'a pas consulté, il n'est pas étonnant après cela que tout soit allé de travers. Il trouve que la grande-aumônerie est une superfétation et une institution inconstitutionnelle; il n'avoit pas eu ce scrupule sous Buonaparte lorsqu'on le chargea provisoirement des fonctions de grand-aumônier. Tout étoit bien alors, M. de Pradt étoit en faveur. Qui n'étoit pas heureux et content?

Nous ne reproduirons pas ici les plaintes un peu aigres, et les plaisanteries souvent assez peu fines de M. de Pradt. Il est mécontent de tout le monde. Ainsi il juge dans sa sagesse qu'on a montré dans ces derniers temps, en France, trop de déférence pour Rome, et là-dessus de crier contre les prétentions de cette cour, contre la finesse de sa politique, contre son systême d'envahissement. Il est sûr qu'on ne fait pas mal de tonner contre de tels abus; la cour de Rome s'est si prodigieusement enrichie et aggrandie depuis trente ans, que tout le monde devroit se liguer pour arrêter ce torrent qui menace de tout engloutir, et un évêque surtout n'a rien de mieux à faire que d'apprendre aux fidèles à se défier du premier

pasteur, et à se tenir en garde contre ce qui en émane. Un autre sujet de déclamations de l'auteur, est le Concordat de 1817, dont il parle comme d'un traité honteux, et repoussé par toute la nation; car c'est toujours la nation qui s'exprime par la bouche des écrivains d'un certain parti. *La nation entière*, dit M. de Pradt, étoit *dans l'éréthisme de la haine contre le Concordat.* M. de Pradt aime à montrer la nation et le clergé en opposition l'un à l'autre; il exagère les préventions qui peuvent exister parmi certaines gens contre le clergé, et même il ne les blâme point, ou en rejette tout le tort sur le clergé, qui ne sait pas marcher avec le siècle, et faire ployer la religion suivant les circonstances.

On se rappelle que, l'année dernière, les évêques de France écrivirent au Pape une lettre sur l'état de cette église. M. de Pradt s'est chargé de faire la critique de cette pièce. Plein d'autant de zèle pour la religion que d'égards pour ses collègues, il traite cette lettre avec un mépris marqué, la dissèque, la commente, la réfute, la taxe d'exagération, de fausseté, d'humeur. L'état de la religion est prospère, la discipline de l'Eglise est respectée, *le sacerdoce va s'accroissant et s'affermissant*; c'est M. de Pradt qui l'assure. *Depuis 1801 jusqu'en 1817*, dit-il encore, *aucun symptôme hostile contre la religion ne s'est manifesté nulle part.* Quoi! pendant ces seize années il ne s'est passé rien d'*hostile* contre la religion! La captivité du Pape, l'exil des cardinaux et des prélats, la persécution contre des prêtres vertueux, n'étoient pas un acte d'hostilité contre elle! Ce ne sont pas non plus des symptômes d'*hostilité* que ces écrits où la religion est livrée aux insultes, où ses dogmes,

ses préceptes, ses cérémonies, ses ministres, sont indignement travestis et bafoués! D'où arrive donc M. de Pradt pour ignorer ainsi ce qui frappe tous les yeux? Il a donc bien peu de mémoire s'il a pu oublier sitôt des malheurs si récens, ou il donne une singulière idée de son zèle s'il n'est point sensible aux outrages si souvent répétés dont la religion a parmi nous à gémir. A qui croit-il qu'on s'en rapportera plus volontiers, ou à lui, ou à quatre-vingts évêques dont les fidèles sont accoutumés à entendre la voix, et qui s'accordent à leur donner les instructions salutaires que leur inspire leur zèle? Il faut être de bonne foi; personne n'hésitera ici en voyant d'un côté le corps épiscopal, et de l'autre un homme seul, indépendamment même de l'opinion qu'on peut avoir de lui.

Il seroit difficile de savoir au juste ce que M. de Pradt pense du nouvel arrangement pour les affaires ecclésiastiques; tantôt il l'approuve, et tantôt il le blâme. Cet arrangement lui paroît bizarre et ridicule en soi; mais, l'instant après, il semble en prendre la défense; il gourmande à cette occasion le clergé; il se fait un plaisir de railler ceux qu'il suppose que cet arrangement contrarie : c'est un tissu de contradictions. Au surplus, tel est le ton de l'ouvrage tout entier. L'auteur ne paroît avoir d'autre but que de contrarier, de persiffler, de molester ceux dont il devroit couvrir les torts, s'ils en avoient. Loin d'avoir cette charité, il leur crée des torts; il traduit tour à tour sur la scène, les Jésuites, les missionnaires, les *Ignorantins*; et l'on sent aisément pourquoi il affectionne cette dernière expression. Il se déclare surtout contre les missions; il convient pourtant qu'il a présidé

à une mission à Poitiers, en 1805; mais, dit-il, cette mission étoit *purement religieuse, sans aucune excursion dans la politique.* Si M. de Pradt eût suivi les missions qui ont eu lieu ces dernières années, il auroit vu qu'elles ont été dirigées dans le même esprit; mais il est probable qu'il ne les connoît que d'après les rapports de la *Minerve* ou de la *Renommée*, ce qui n'étoit pas le moyen de les apprécier d'une manière bien équitable. Je ne doute pas que si une de ces feuilles eût existé en 1805, on n'eût pu dénaturer, par des rapports infidèles, les prédications des missionnaires de M. de Pradt, comme on a dénaturé les discours des missionnaires plus récens.

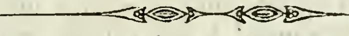
Avec tous ces sujets rebattus de plaintes, M. de Pradt n'auroit pu encore parvenir à un volume de grosseur ordinaire : aussi a-t-il eu recours à quelques digressions, et il a entremêlé, avec assez de confusion, le Concordat de France, les Jésuites de Fribourg, les négociations des princes protestans avec Rome, et une dépêche d'un ministre prussien. Tout cela, accompagné de pièces, allonge un peu, et épargne du temps et de la peine à l'auteur. Parmi ces digressions, il en est surtout une à laquelle on ne s'attendroit pas. Au moment où l'on auroit cru M. de Pradt tout occupé du Concordat de 1817, et de l'arrangement provisoire de 1819, le voilà qui oublie tout à coup l'un et l'autre, et qui remonte au Concordat de 1813; acte pour lequel on peut se rappeler qu'il conserve une prédilection toute particulière; c'est même le seul traité de ce genre qu'il daigne approuver. C'est assez dire combien il blâme Pie VII de n'avoir pas exécuté ce traité ou plutôt ces articles préliminaires. Or, il a retrouvé,

et il cite la lettre que ce Pontife écrivit, le 24 mars 1813, à Buonaparte, pour lui développer ses motifs. Cette lettre est longue, raisonnée, et en même temps sage, modérée, et digne en tout du saint Père: nous regrettons de ne pouvoir l'insérer ici; car cette pièce, que nous avons lieu de croire authentique, est un monument qui appartient à l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps.

Toutefois cette lettre ne plaît point à M. de Pradt. Il trouve fort mauvais que le Pape soit ainsi revenu sur ses pas; comme si la non-exécution de quelques articles du traité, par Buonaparte lui-même, n'autorisoit pas cette conduite du saint Père. Est-ce que les engagemens n'étoient pas réciproques? L'un étoit-il lié à jamais par les articles du 25 janvier, tandis que l'autre pouvoit en observer ou en violer ce qui lui plaisoit? M. de Pradt parle éloquemment sur la fidélité aux engagemens; que n'a-t-il quelquefois prêché cette morale à l'homme qui l'a le plus méconnue? Il y auroit eu quelque mérite à ce procédé. Mais aujourd'hui venir en faire un sujet de reproche à celui qui étoit captif, que l'on avoit circonvenu et trompé, et qui avoit éprouvé déjà tant de traits de perfidie; n'accuser que le foible et l'opprimé, et se taire sur les torts du persécuteur, c'est ce qui n'est guère équitable, et surtout ce qui n'est pas généreux, chrétien et épiscopal. Il n'y a même ici rien de neuf, et l'auteur ne fait que répéter ce qu'il avoit dit dans les *Quatre Concordats*. Ce n'étoit pas trop le moyen d'éviter des erreurs, et d'épargner à ses lecteurs de l'ennui.

Nous nous en tiendrons là pour cette brochure; il faut savoir se borner avec un écrivain aussi fécond que M. de Pradt. Nous le laisserons donc plaisanter

sur le faubourg Saint-Germain et sur les *ultrà*, auxquels il paroît en vouloir beaucoup, peut-être parce qu'ils ont le tort de ne pas admirer le talent et la politique de M. de Pradt. Depuis l'écrit dont nous parlons, il a encore lancé dans le public trois ou quatre pamphlets politiques. Si nous voulions analyser seulement toutes ses brochures, il y auroit de quoi remplir tous nos numéros; remplissage qui ne seroit sans doute pas plus amusant pour les lecteurs que pour nous, et dont nous espérons qu'on voudra bien nous dispenser.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un voyageur qui arrive d'Italie, et qui a passé quelque temps à Rome, rapporte que le saint Père continue à jouir d'une bonne santé. S. S. sort presque tous les jours, et se fait conduire dans les environs de Rome, et souvent elle descend de voiture, et fait une promenade à pied.

— Le vendredi 4 août, plusieurs infirmes de tout âge, qui se trouvoient à l'Hôtel-Dieu, ont eu le bonheur de faire leur première communion dans la chapelle attenant à l'hospice. M. l'abbé Œgger, missionnaire, qui les avoit instruits et préparés avec beaucoup de zèle, leur a adressé une exhortation dans laquelle il a développé cette idée aussi touchante que vraie, que la religion chrétienne est la religion du malheur; qu'elle adoucit la pauvreté, et calme les souffrances: notre Seigneur avoit choisi lui-même la voie de la pauvreté et des privations pour nous laisser ainsi un grand exemple; les saints ont marché dans la même route, et des exemples récens et présens même à nos yeux prouvent assez que la grandeur et les richesses ne mettent pas à l'abri des peines de la vie. Le vertueux mis-

sionnaire a plusieurs fois attendri son auditoire par ces consolantes pensées. Après la cérémonie, plusieurs des nouveaux communians ont été conduits à Saint-Nicolas du Chardonnet, où M. l'évêque de Trajanople donnoit la confirmation. Le prélat leur a administré aussi ce sacrement, et leur a adressé encore des paroles d'édification, dont ils ont paru touchés. Les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu, et MM. les employés de la maison, se sont prêtés à cette bonne œuvre. Ces infirmes avoient été habillés, et on leur a fourni libéralement tout ce dont ils avoient besoin.

— M. l'évêque de Meaux a adressé, sous la date du 1er. août de cette année, une circulaire aux curés de son diocèse, relativement à des prières pour Mme. la duchesse de Berri; chaque prêtre ajoutera des oraisons à la messe pour cet objet, et on chantera des prières pour la même fin, au salut du dimanche. Le prélat ne doute pas que les pasteurs et les fidèles ne se joignent avec empressement pour solliciter un bienfait si important pour la France. Tous les samedis il sera chanté, dans l'église cathédrale de Meaux, une messe votive de la sainte Vierge dans cette intention; le chapitre a commencé samedi dernier, et continuera jusqu'à l'accouchement de la Princesse. M. l'évêque y a assisté, ainsi que M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, qui étoit venu à Meaux pour se trouver à la célébration de la fête de saint Etienne, patron du diocèse. Cette fête a en effet été célébrée, le lendemain, avec beaucoup de pompe; M. de Cosnac a officié à la grand'messe et à vêpres. A l'issue de la grand'messe, le prélat a administré le sacrement de confirmation, après avoir prononcé un discours, qui a été entendu avec recueillement par un nombreux auditoire.

— M. l'évêque de Grenoble célèbre, tous les jours, à huit heures du matin, la messe pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri; dans le concours des fidèles qui y assistent, on remarque surtout les

Dames de Charité de la ville. Les dames de Salins (Jura) faisoient offrir le saint sacrifice, tous les samedis, depuis la restauration, pour le Roi et son auguste famille; elles ont partagé la douleur commune sur un affreux événement, et continuent à faire célébrer une messe, tous les samedis, pour une auguste Princesse : elles se proposent de faire dire une messe d'actions de grâces, si le ciel daigne exaucer les vœux universels. A Abbeville, on fait des prières dans toutes les églises. Les dames d'Etampes, du Mans, de Sézanne, de Sceaux-Penthièvre; le clergé, les dames et les demoiselles de Mantes; les Carmélites de Chartres; les dames de Luçon; celles de Villeneuve-le-Roi et de Gray (Haute-Saône), et les habitans de la paroisse d'Yerres (Seine et Marne), ont demandé des messes ou font des neuvaines pour l'heureuse délivrance de S. A. R. Mme. la duchesse de Berri. Le 27 juillet, un fonctionnaire public a fait célébrer, à cet effet, une messe solennelle à Marchiennes. Une société qui se trouvoit aux bains de Plombières, a fait de même, le 21 juillet; cette cérémonie a été terminée par une quête en faveur des pauvres. Tous les jeudis de chaque semaine, à la demande de Mme. Roch, propriétaire à Courbevoie, on dit, dans l'église de ce village, une messe en l'honneur de la sainte Vierge, pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri et la naissance d'un prince. A Saint Dizier (Haute-Marne), un riche propriétaire, aussi distingué par sa piété que par son attachement à l'auguste famille de saint Louis, fait, depuis trois mois, célebrer, tous les jeudis, une messe dans l'église de Notre-Dame de cette ville, pour l'heureux accouchement de Mme. la duchesse de Berri; et les dames de la même ville en font célébrer une, tous les samedis, dans la même église, à la même intention.

— La bonne œuvre projetée par M. l'évêque d'Orléans en faveur des prêtres âgés et infirmes, aura son exécution; la charité a répondu à l'appel du prélat, et des laïques qui veulent rester inconnus ont fait des

offrandes assez considérables. On espère qu'on pourra dans peu de temps ouvrir aux prêtres accablés par la vieillesse et les infirmités, un asile tranquille et honorable où ils pourront se préparer au dernier passage. Peut-être même cette institution sera-t elle imitée ailleurs; du moins plusieurs évêques en ont demandé le *Prospectus*. M. de Varicourt a eu un autre sujet de satisfaction dans les secours abondans envoyés à la paroisse d'Epieds, qui commence à se relever des désastres qu'elle avoit éprouvé; l'église seule est encore dans le même état de ruines. Ce prélat, qui ne paroît pas se proposer de faire cette année une visite générale de son diocèse, doit visiter partiellement l'arrondissement d'Orléans : il a commencé par la ville de Menug, ancien séjour de ses prédécesseurs, qui lui a fait une fort belle réception; il y a confirmé environ mille enfans, qu'il avoit recommandé à MM. les curés de préparer avec soin, les engageant même à ne pas se rendre trop faciles pour l'admission. Le concours des fidèles n'a pas nui à l'ordre de la cérémonie.

— M. l'abbé Rey, grand-vicaire de Chambéry, vient de donner une retraite pastorale au clergé du Puy, en Vélai. La clôture des exercices a eu lieu dans l'ancienne cathédrale de cette ville, où MM. les curés et autres prêtres se sont rendus processionnellement. La présence d'un clergé nombreux rappeloit les temps de splendeur de cette église, qui avoit été comblée de dons et de priviléges par le saint Siége. C'étoit surtout la veille de l'Assomption que cette basilique, ornée par le dernier évêque du Puy, M. Gallard de Terraube, présentoit un spectacle édifiant par le concours des pélerins, qui venoient de fort loin apporter leurs vœux à Marie. Elle attend aujourd'hui le nouvel évêque qui lui est destiné. Les premiers élémens nécessaires à l'établissement d'un diocèse existent, puisque la ville possède deux séminaires. La présence de son évêque acheveroit de la vivifier, donneroit un nouvel essor au zèle, et

feroit éclore des établissemens de piété et de charité, également précieux pour la religion et la société.

— On nous engage à réfuter une calomnie consignée dans la *Renommée*, du 10 octobre de l'année dernière. Ce journal accusa M. Pilet, curé de Fumichon, près Lisieux, d'avoir refusé la sépulture à un de ses paroissiens, mort d'accident, au mois d'août précédent; d'avoir injurié les parens du défunt, et d'avoir eu des altercations à ce sujet avec le maire du lieu. Nous croyons qu'on auroit pu laisser tomber ces accusations. Qui est-ce qui croit un mot de tout ce que disoit la *Renommée?* Qui pourroit, en outre, se souvenir de ce qu'elle a dit il y a bientôt un an? Cependant, puisqu'on a cru nécessaire de lui donner un démenti, nous consignons ici la déclaration formelle que tout son récit est un mensonge; c'est ce qui résulte d'une pièce que nous avons sous les yeux. Au surplus, nous croyons aisément que la calomnie n'a rien fait perdre à M. le curé de Fumichon de l'estime et de la confiance de ses paroissiens; à Fumichon, comme à Paris, les honnêtes gens savent à quoi s'en tenir sur la *Renommée*, et sur ses allégations.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi, par une ordonnance du 5 avril, a accordé, sur sa liste civile, un secours de 400 fr. à M. Hubert, curé de la Ferté-Macé (Orne), pour la restauration d'une maison destinée à l'éducation des filles de cette paroisse.

— Le 29 juillet, S. A. R. Monsieur, allant à la chasse dans la forêt de Rambouillet, a fait remettre une somme de 200 fr. pour les pauvres de la commune de Caignier.

— Mme. la duchesse d'Angoulême a bien voulu prendre sous sa protection spéciale l'association des Sœurs de la Miséricorde, établies dans la ville de Rouen, et qui se dévouent à l'instruction des filles pauvres et à la direction d'une maison d'orphelines.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le préfet de l'Ain la somme de 3000 fr. pour le soulage-

ment des paroisses qui ont été le plus maltraitées par l'ouragan du 20 de ce mois. Le même Prince a donné une somme de 1000 fr. pour les malheureuses familles des paroisses de Léognan et de Villenave-d'Ornon, qui ont le plus souffert de la grêle du 24 mai dernier.

— LL. AA. RR. MADAME, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berri, ont envoyé 800 fr. à Précy-le-Sec (Yonne) pour être répartis entre les habitans de cette paroisse, qui ont le plus souffert du dernier ouragan. En reconnoissance de ce secours, les habitans de Précy-le-Sec ont fait des prières pour la famille royale, et pour l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berri.

— Le 3 au matin, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, se sont rendus, sans escorte, à l'école royale de Saint-Cyr. LL. AA. RR. ont examiné en détail les différentes parties de cet établissement, et ont témoigné leur satisfaction aux commandans et aux élèves de l'école.

— M. l'archevêque d'Aix, a offert, en son nom et au nom de son clergé, une somme de 300 fr. pour le monument de Mgr. le duc de Berri.

— M. le préfet de police a rendu une ordonnance qui défend de fabriquer et de vendre les armes offensives de toute espèce dont l'usage et le port sont prohibés. Il est également défendu, à qui que ce soit, de porter de ces armes.

— On vient d'établir à Paris un bureau de secours en faveurs des malheureux habitans des départemens qui ont été ruinés par la grêle et les orages.

— M. Gallois, maire de Berci, a donné des détails sur l'affreux incendie de la Rapée. Il évalue à 6 millions les pertes causées par ce funeste événement, et parle avec de grands éloges du zèle et du dévouement des travailleurs. Beaucoup d'entr'eux ont été blessés; mais on a la certitude que personne n'a péri. Le maire espère que les citoyens s'empresseront de suivre l'exemple de la famille royale, qui a montré un si touchant intérêt pour les incendiés. Plusieurs souscriptions ont été ouvertes à Paris pour le même objet; le tribunal de commerce d'Auxerre a voté une somme de 300 fr.

— Le sieur Gaubert, ancien rédacteur du *Courrier françois*, a été cité devant M. le juge d'instruction, pour une contravention à la loi de censure.

— M. le baron de Breteuil est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de M. Pepin de Bellisle, appelé à une autre préfecture.

— M. Durand de Mareuil remplace M. de la Tour-du-Pin, en qualité de ministre plénipotentiaire de France, près la cour des Pays-Bas.

— M. Vigée, lecteur du Roi, et auteur de quelques poésies, est mort le 6 de ce mois, après avoir reçu les secours de la religion.

— Les auteurs d'une mascarade qui eut lieu, le 13 février dernier, à Châlons-sur-Saône, ayant porté, sans succès, plainte en diffamation contre l'éditeur responsable du *Drapeau blanc*, tant devant le tribunal correctionnel de Châlons, que devant la cour royale de Dijon, saisie de l'appel, se sont pourvus devant la cour de cassation, qui s'est occupée, le 3, de cette affaire. Après une longue délibération, elle a adopté l'un des moyens présentés par les plaignans, cassé l'arrêt précédent, et renvoyé l'affaire devant la cour de Besançon.

— Diverses sommes ont été envoyées à M. le sous-préfet d'Avallon par plusieurs fonctionnaires et habitans de la capitale, pour être distribuées aux paroisses qui ont été le plus maltraitées par l'orage.

— L'arrivée d'un député libéral dans une ville voisine de la capitale a donné lieu à des scènes burlesques. L'illustre député a été reçu en triomphe par un cortége qui n'étoit pas composé précisément de l'élite des habitans; il a été couronné de la main d'un cocher. Les musiciens du régiment, qu'on avoit attirés à la fête sous quelque prétexte, ont été mis aux arrêts.

— Le 1er. de ce mois, la ville de Bordeaux a été le théâtre d'un mouvement populaire On conduisoit au lieu de l'exécution un soldat de la légion de la Loire-Inférieure, condamné à mort pour voies de fait envers un de ses supérieurs, et révolte contre la garde, lorsque tout à coup la foule se jeta sur les gendarmes, et leur arracha le prisonnier. En même temps un attroupement investit l'hôtel de M. le comte d'Autichamp, commandant de la division, en faisant retentir les cris de *grâce! grâce! vive le Roi!* M. le comte d'Autichamp parut bientôt en uniforme, traversa le rassemblement, et donna des ordres pour rétablir la tranquillité. Pendant tout ce temps-là

le condamné s'est échappé; mais on a donné partout des ordres pour le faire arrêter. Au demeurant, aucun cri séditieux n'a été proféré dans ce moment, et le calme a été bientôt rétabli.

— Le 3, la cour d'assises de Caen a condamné, d'après la décision unanime du juri, le nommé Bosquain, à trois jours d'emprisonnement et aux frais du procès, pour avoir crié publiquement, et à plusieurs reprises, *Vive l'empereur! vive Napoléon!*

— Le 25 juillet dernier, la cour d'assises de la Haute-Marne a condamné à deux ans de prison, 100 francs d'amende et aux frais, le nommé Eloi Hutin, vannier à Brienne, prévenu d'avoir dit, le 1er. juillet, dans un cabaret, et en présence de plusieurs personnes, que *S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême avoit ordonné, à son passage dans la ville de Lyon, de faire feu sur la populace; que Son Altesse alloit passer à Brienne, et qu'il faudroit lui en faire autant qu'on en avoit fait au duc de Berri.* Il avoit été acquitté du délit de provocation au crime par le juri.

— Le nommé Gongis, soldat à la légion d'Eure et Loire, convaincu d'avoir tenu des propos outrageans envers le Roi et les Princes, a été condamné, par le deuxième conseil de guerre, à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende.

— L'*Observateur neustrien* signale les menées du parti libéral pour influencer les prochaines élections. Les agens du comité-directeur parcourent déjà les campagnes, et colportent des listes comme les années précédentes.

— M. Soullier, ancien membre de la chambre des députés, a été nommé maire de la ville d'Avignon.

— Mme. Sophie Gay déclare qu'elle n'a pris aucune part directe, ni indirecte, à la composition de l'ouvrage intitulé: *Biographie pittoresque des Députés,* qui a été saisi dernièrement.

— Les nouvelles de l'île Majorque commencent à être rassurantes; la peste y a considérablement diminué d'intensité.

— Il paroît, d'après les lettres particulières d'Espagne, qu'un parti contre la révolution dernière a éclaté en Galice. Il s'y est formé une junte qui prend le nom d'*apostolique*, et à la tête de laquelle on remarque, dit-on, M. le duc de l'Infantado. L'armée des insurgés se grossit chaque jour; son mot de ralliement est *Dieu et le Roi.*

— Des lettres particulières d'Italie annoncent que de grands troubles ont éclaté à Palerme le 16 et le 17 juillet; le peuple s'est emparé de l'arsenal, pour se procurer des armes, et a défait les troupes constitutionnelles. On assure qu'il y a eu 2000 hommes tués et 4000 blessés. Plusieurs édifices publics, entre autres les archives et les prisons, ont été la proie des flammes.

— La *Gazette de Milan* a publié la note officielle remise, au nom de l'empereur de Russie, à l'ambassadeur d'Espagne à Pétersbourg, en réponse à la communication faite par ce ministre de l'acceptation de la constitution des cortès, par le roi Ferdinand VII. On y voit que l'empereur de Russie n'a pu apprendre, *sans une profonde affliction*, la nouvelle de la révolution d'Espagne. « Rien, y est-il dit, rien ne sauroit justifier les attentats qui viennent de livrer les destins de la péninsule aux hasards d'une crise violente. Trop souvent de semblables désordres ont annoncé aux empires des jours de deuil. L'avenir de l'Espagne se présente donc de nouveau sous un aspect ténébreux et effrayant, et de trop justes inquiétudes doivent se réveiller dans toute l'Europe ». Plus loin, l'empereur manifeste clairement son opinion sur les institutions révolutionnaires : « Emanées du trône, dit-il, les institutions deviennent conservatrices; sorties du centre des troubles populaires, imposées par la révolte, elles ne produisent que de nouvelles subversions et de tristes désordres ». Cette note porte, en finissant, que les mesures que prendra le gouvernement espagnol, pour détruire l'impression fâcheuse causée en Europe par le triste événement du mois de mars, décideront de la nature des rapports que l'empereur pourra conserver avec lui.

L'Espagne marche à grands pas dans la route nouvelle qu'on vient d'y ouvrir, et bientôt elle se trouvera tout-à-fait à la hauteur du siècle. Nos libraires y ont fait passer une immense cargaison de livres des philosophes modernes; Voltaire, Rousseau, Helvétius, Diderot, Raynal, et des écrivains moins connus, mais non moins déclarés contre la religion, ont dernièrement passé les Alpes en ballots, pour aller éclairer les bons Espagnols; leur théâtre s'enrichit de nos pièces révolutionnaires: on joue actuellement à Madrid les *Victimes cloî-*

trées, les *Visitandines*, et autres pièces avouées par la morale et par le goût: ce sont des leçons qu'on donne au peuple, et dont sans doute il profitera. A peine les cortès sont assemblés, et déjà on y entend les motions qui ont signalé les premiers jours de notre révolution. Dans la séance du 23 juillet, un député, M. Sancho, a fait une proposition, en 23 articles, qui rappelle 1789 et 1790. On ne fondera plus de couvent, et il ne sera plus permis de faire profession : les religieux qui voudront se séculariser le pourront librement; les couvens qui n'auront pas douze religieux seront réunis à d'autres, les biens du clergé seront déclarés biens nationaux; on fera des pensions aux religieux, on assignera des dotations aux prélats et autres, et on pourvoira d'une manière convenable à l'existence de tous: les évêques ne conféreront point les ordres tant qu'il y aura des religieux pour remplir les fonctions du ministère; quant aux religieuses, leurs biens seront déclarés nationaux, et il leur sera assigné une pension pour vivre dans leur couvent ou au dehors, comme elles voudront. Tel est le plan de M. Sancho, qui paroît avoir fort à cœur de reproduire dans son pays les belles réformes de l'assemblée constituante. Il l'emporte même ici sur elle; car il fait d'un seul coup ce qu'elle n'a fait que dans l'espace de quelques années. Il prend tous les biens, et les remplace par des pensions que l'on paiera fidèlement, ainsi qu'on l'a fait en France, où, deux ans après ces belles promesses, on envoyoit à l'échafaud ceux que l'on ne vouloit plus payer. Il défend les professions religieuses et les ordinations ecclésiastiques; il ouvre la porte des cloîtres. Un tel début annonce assez ce que l'Etat et la religion ont à attendre de la nouvelle révolution, si on la laisse diriger ainsi par les têtes les plus ardentes, et par des hommes pour lesquels les leçons de l'expérience sont entièrement perdues.

FIN DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME.